This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

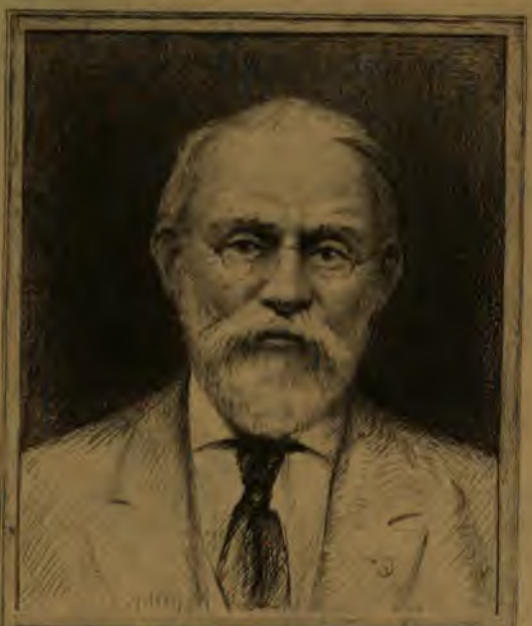

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.036
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

UNIV OF MICH.

Cliché GROULT

Gravure et Impression Ch HENNEGRAVE Beauvais

LE CONVENTIONNEL DANJOU

Peinture de Vanden-Berghe. Propriété de Mme Arthur Desjardins.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauvais

TOME XIX

BEAUVAIS

Imprimerie AVONDE et BACHELIER, rue des Flageots, 15

1904

Dunning
Michaff
5-6-27
13603

LE CONVENTIONNEL

JEAN-PIERRE DANJOU

1760-1832

Son rôle à Beauvais pendant la Révolution

Jean-Pierre Danjou, député de l'Oise à la Convention, père d'un de nos anciens présidents à la Société académique, a vécu quarante-six ans à Beauvais de la vie politique et locale dans les périodes les plus critiques de notre histoire.

Il a rempli des fonctions publiques, comme magistrat, et comme représentant du peuple, avec un haut caractère, une fermeté de principes qui triompha des épreuves des temps et des attaques intéressées.

Il a été la victime politique de ces ardents démocrates qui se jettent dans tout mouvement pour le dépasser, en accusant d'idées rétrogrades ceux qui leur ont frayé la voie.

La crise traversée, Danjou, sans rancune, garda la seule ambition du dévouement au bien public, s'effaçant de plus en plus sans cesser d'être utile.

Cet effacement volontaire lui fut continué par-delà la tombe (1) et le silence des contemporains sembla témoigner contre un rôle politique diversement apprécié, et encore entouré, il y a deux générations, d'une fausse légende terroriste et de fausses couleurs historiques.

---

(1) Voir la très brève inscription tombale (le nom, deux dates), cimetière de Beauvais, premier enclos, au fond, à droite.

Les historiens locaux : Tremblay, Graves, Braisne (1), qui ont parlé de Danjou, se sont contentés d'indications vagues, évitant les appréciations et les difficultés des détails déformés par les mémoires contemporaines.

Peut-être est-il permis de dire aujourd'hui, après un siècle, ce que fut Danjou ; peut-être faut-il le laisser parler lui-même, au milieu d'événements mieux connus, sur des faits pour lesquels l'impartiale histoire exige enfin l'enquête documentaire et critique faite pour Danjou, comme elle pourrait l'être sur les hommes politiques de la Révolution à Beauvais.

I

Danjou naquit à Paris, le 12 janvier 1760 (2), sur la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, rue des Gravilliers (3).

Poussé sans doute par son grand-père maternel, Chefdeville, procureur au bailliage de Beaumont-sur-Oise, vers la carrière judiciaire, il fit des études classiques et des études de droit qui lui permirent d'arriver de bonne heure à la magistrature.

---

(1) V. Tremblay : *Biographie des hommes illustres de l'Oise* (manuscrit à la Bibliothèque municipale de Beauvais); Graves : *Annuaire statistique et administratif de l'Oise ;* Braisne : *Vies des hommes illustres de l'Oise.* La source commune des renseignements est probablement V. Tremblay qui, quoique contemporain de Danjou, a été l'origine d'erreurs et de lacunes singulières.

(2) Et non à Beauvais, d'une ancienne famille de cette ville, indication erronée admise jusqu'ici.

(3) L'acte de naissance a été communiqué par les *Archives de la Légion d'honneur.*

Ville de Paris. Paroisse Saint-Nicolas-des-Champs.

Le samedi douze janvier mil sept cents soixante a été baptisé, Jean-Pierre, né avant hier, fils de Pierre-Jacques Danjou, marchand épicier, et de Marie Angélique Chefdeville, son épouse, demeurant rue des Gravilliers. Le parrain Jean-Baptiste Carré, bourgeois de Paris, demeurant rue Chapon, de cette paroisse. La marraine Angélique Coignard, épouse de maître Clément Chefdeville, Procureur au bailliage de Beaumont-sur-Oise, y demeurant, aïeule de l'enfant.

Lesquels ont signé.

COIGNARD, CARRÉ, DANJOU.

A vingt-six ans, il était procureur au bailliage et siège présidial à Beauvais. Agréé pour postuler et faire les fonctions de procureur en l'élection (1); en 1789, nous le trouvons faisant partie de la commission communale comme député de la Commission des Procureurs (2).

Il prit part, le 25 février 1789, à l'assemblée des Procureurs dans laquelle a été rédigé le cahier de doléances de cette corporation en 49 articles (3). Il l'a signé un des derniers avec ses confrères Lhommez, Sagniez, Duquesne, Mornas, Toupillier, Druche-Dubreuil et Morel.

Malgré la réserve que réclamaient ces diverses fonctions, quand éclata la Révolution, son amour pour la liberté lui fit embrasser avec ardeur la cause nationale; aussi le voyons-nous, à partir de ce moment, à la tête du parti réformateur, prendre un rôle prépondérant dans le mouvement révolutionnaire de l'Oise.

Ce rôle demandait beaucoup de circonspection, car une grande partie de la population restait attachée à l'ancien régime, malgré le grand désir général de liberté et de réformes; mais les menaces de l'aristocratie et de l'étranger

---

(1) *Almanach du Beauvaisis*, année 1786, Bibliothèque : Arch. dép. Oise.

(2) Archives municipales. B B L, 17.

(3) Arch. munic. A A 17, n° 9.

Le cahier est empreint d'un esprit de réforme et d'un désintéressement remarquables : il demande la révision d'un grand nombre d'ordonnances royales, la simplification de la procédure, « que tous les procès criminels (art. 44) soient instruits publiquement et qu'il soit donné à l'accusé un conseil qui sera payé par la Nation, et que son procès soit jugé à l'audience après plaidoirie du Conseil ». — (Art. 48.) Demander l'établissement, pour toutes les villes du royaume ayant juridiction consulaire, d'officiers gardes du commerce, à l'instar de Paris, pour éviter le scandale vraiment révoltant de voir traîner en prison, de vive force, un père de famille et un citoyen. — Art. 49 et dernier. Demander la limitation précise du droit de colombier quant à la quantité de pigeons pour prévenir le tort que ces animaux font aux grains.

Ces divers articles prouvent un souci de réformes et un esprit de liberté très caractéristiques. Dans le dernier, les procureurs reconnaissent le bien-fondé des intérêts de l'agriculture compromis par des privilèges surannés.

effrayant la France entière, amenèrent les patriotes à prendre en commun des mesures de défense.

C'est alors que s'organisaient de toutes parts ces fédérations dont la France entière étaient bientôt remplie et qui furent d'un si grand secours pour la cause révolutionnaire.

Le département de l'Oise fut un des premiers à répondre à cette impulsion, donnée d'abord par le Club de Jacobins de Paris dont il ne tardait pas à recevoir des instructions et organisait à Beauvais la Société des Amis de la Constitution en 1790 (1).

Danjou fut un des fondateurs de cette société; la réputation de savoir et d'éloquence, qu'il s'était déjà acquise dans l'exercice de ses diverses fonctions, lui permirent d'exercer dans son sein une grande influence (2).

II

Les élections départementales eurent lieu à Beauvais au mois de juin 1790 Elles n'amenèrent pas grand changement dans l'administration Danjou y fit son entrée à ce moment comme secrétaire du district de Beauvais, ce qui entraînait sa démission comme substitut du procureur du Roi en l'élection (3).

Une lettre à Portiez, secrétaire de la Société des Amis de

---

(1) Archives départementales : Registre de délibération des Amis de la Constitution, L., IV.

M. Aulard (*Histoire politique de la Révolution*, 95, 96) dit que ces sociétés fondées dans un but d'instruction populaire, les circonstances les amenèrent bientôt à agir politiquement et à se mêler directement de l'administration. Elles deviennent bientôt les Sociétés populaires ou jacobines ; elles préparent en 1790 les mœurs républicaines.

(2) Les séances de la Société des Amis de la Constitution eurent lieu d'abord dans une grande salle de la rue Saint-Jean, connue sous le nom de Prado (occupée aujourd'hui par les magasins de M. Garbet) ; plus tard, elles eurent lieu dans l'ancienne chapelle des Ursulines ou chapelle du Collège communal, rue des Jacobins.

(3) Registre du district, I 2, Archiv. départ. Au procès-verbal on lit cette démission et que Danjou a prêté le serment civique et fait sur le champ fonction de secrétaire.

la Constitution, montre que Danjou ajoute à son caractère d'interprète du Directoire du district son désir personnel de prouver son zele démocratique à la société dont il fait partie (1).

Beauvais, 17 mai 1791.

Le Directoire du district, Monsieur, se fera un vrai plaisir de joindre à son premier envoi aux municipalités qui composent l'arrondissement de son administration la réfutation des libelles attribués à M. de La Rochefoucauld (2) sous le titre de mandemens, etc. Son patriotisme connu doit être à la Société des amis de la Constitution un sûr garant de ses dispositions à propager la connaissance d'un écrit capable de détromper les habitants des campagnes des suggestions perfides des ennemis du bien public. Il a cédé aussi volontiers au désir qu'a la Société de le faire également connaître eux communautés religieuges existantes. On ne peut voir que de l'avantage et nul inconvénient à répandre une lumière aussi pure. Je me félicite d'être auprès de vous l'organe du Directoire comme vous avez bien voulu être l'interprète de la Société.

J'ai l'honneur d'être fraternellement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le secrétaire du district,
DANJOU.

Il n'eut pas à exercer cette fonction bien longtemps, car l'année suivante, le samedi 10 septembre 1791, les électeurs durent encore procéder à la nomination des administrateurs à remplacer, soit qu'ils fussent sortis par la voie du tirage au sort, ou qu'ils eussent donné leur démission. Goujon, syndic, ayant opté pour la députation, Danjou fut élevé à sa place

---

(1) Arch. munic. I 2. Police. Société des Amis de la Constitution. Carton 1.

(2) Cette adresse imprimée chez Desjardins, 17 p., est dans le carton 2. Elle répond aux attaques contre la constitution civile du clergé ; elle prouve que les prêtres constitutionnels ne sont ni des intrus, ni des schismatiques, ni de faux pasteurs.

Lue et approuvée, séance du 5 mai 1791, tirée à 1,200 ex.

Signé : BLANCHARD DE CHANGY, président.
LAGNEAUX, LANGLAIS le jeune, DUFOUR, secrétaires,

par 58 voix sur 60. Il prononça le discours suivant, qui prouve son dévouement éclairé et sa prévoyance politique :

Messieurs,

Elevé par vos suffrages à une place honorable sur laquelle j'osais à peine fixer mes vœux, mon premier sentiment est celui de la reconnaissance, mon premier devoir de vous en offrir l'hommage respectueux.

Encouragé par cette preuve de votre estime, Messieurs, je n'apporte ni une défiance affectée de mes propres forces, ni une présomption téméraire qui me fasse braver les difficultés ; je les prévois toutes, mais un dévouement absolu et sincère à la Constitution de ma patrie, ma soumission parfaite à la loi, une volonté constante de la faire exécuter au péril de mes jours, l'amour du travail, voilà les moyens à l'aide desquels j'espère les vaincre.

Puissé-je, soutenu par l'indulgence, éclairé par les lumières des membres dont est composé le Corps auquel vous m'attachez, puissé-je suivre les traces du citoyen estimable (1) qui a le premier fourni cette carrière patriotique, et justifier d'une manière digne de vous, Messieurs, et du peuple que vous représentez, l'opinion flattée que vous avez conçue de moi.

Un mois après sa nomination, le 8 octobre 1791, Danjou présentait au Conseil de district un important rapport (2) ayant pour objet de faire ressortir les bienfaits de la nouvelle loi en matière de contribution, et la façon de l'interpréter dans les districts pour l'avantage des populations :

Messieurs,

Le choix le plus flatteur, le plus honorable pour des citoyens, celui du peuple, vous a réunis pour régler le plus cher de ses intérêts, ceux qui le touchent le plus immédiatement.

Grâce à la sublime Constitution sous la loi de laquelle nous allons vivre désormais, une administration toute populaire s'est élevée, et par la plus heureuse des Révolutions, le citoyen trouve à la fois dans l'administration que son vœu a choisie, un représentant, un frère, un défenseur, où il ne rencontrait souvent qu'un juge, un maître, et quelquefois un oppresseur tyrannique.

Ainsi le tribut que l'autorité matérielle et la crainte d'un exacteur lui arrachait fortement s'est vu échangé en une contribution douce ;

---

(1) Goujon, élu député.

(2) Arch. dép. de l'Oise, L, 4.

ses délégués ont déterminé la mesure sur celle des besoins de l'Etat et qu'il acquittera volontiers toutes les fois qu'il sera sûr que l'emploi en sera sacré.

Une des institutions qui lui garantit le plus la stabilité des biens que la Constitution lui assure, c'est le retour périodique des assemblées de Conseil.

Là, une réunion de sages juge sainement ; la maturité des réflexions, la froideur des raisonnements, trace une marche sûre au Directoire.

Là se réprime par avance l'attrait si dangereux de l'autorité pour ceux qui en sont revêtus.

Là, enfin, peut se réformer une erreur d'administration que les agents emportés par un tourbillon d'affaires toujours renaissantes ne peuvent apercevoir eux-mêmes.

Et d'ailleurs vous le savez, Messieurs, ce n'est jamais qu'au centre de l'édifice qu'on peut en saisir les défauts et les dispositions.

Vous justifierez tous ces avantages, Messieurs, et je m'estime heureux, tout en profitant de vos lumières, me glorifier un jour d'avoir concouru avec vous, ne fût-ce même que par vos vœux, aux succès de ses principes.

Quelle position fut jamais plus favorable ? La Constitution est maintenant à l'abri des écueils dont elle était entourée au moment de la formation des assemblées administratives. Chaque jour cette anarchie, suite inévitable d'une grande secousse, disparaît pour ne plus se rencontrer, tous les pouvoirs se classent, et la confusion qui pouvait y régner n'existent plus que dans l'imagination des malveillants qui la voyent toujours ainsi à force d'efforts pour se le persuader.

En effet, lors des deux premières réunions des assemblées de Conseil, trop d'objets les accablaient à la fois pour pouvoir faire un bien suivi

Car indépendamment de l'embarras toujours très considérable d'une organisation, d'un établissement nouveau (organisation de laquelle dépend la durée de l'existence), l'assemblée du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-dix, dépourvue de tous renseignements qu'il semblait même que les assemblées expirantes s'attachaient à lui refuser, ne peut s'occuper que d'objets bien qu'intéressants (il ne pouvait pas y en avoir d'indifférents) ne pouvaient promettre un avantage du moment.

Un plus vaste champ était ouvert à celle du 19 novembre, mais la multiplicité même des affaires dont elle eut à s'occuper, les affaires de détail qui vinrent à la traverse, les soins qu'elle dut à ces opérations salutaires de la vente des biens nationaux, les circonstances enfin absorbant les courts instants qu'elle put consacrer au bien public, et ses vues trop générales ne purent se porter vers les concitoyens, les premiers intéressés quand la Patrie n'est plus en danger.

Les mêmes inconvénients ne subsistent plus aujourd'hui ; les lois aussi sages que nombreuses ont réglé depuis cette époque bien des objets sur lesquels la France ne formait alors que des vœux.

Danjou continue ainsi l'exposé des travaux à exécuter et dont le besoin se fait le plus vivement sentir : les contributions, les chemins, les travaux publics, principalement les ateliers nationaux ; tous ces services font l'objet d'un examen de sa part.

Il se révèle ainsi, dès le début, administrateur compétent et écouté. Chargé de mettre en œuvre les dispositions de la loi nouvelle applicable aux assemblées de districts qui, jusqu'à ce moment, avaient été mal interprétées et appliquées comme à regret, il se faisait de son rôle une très haute idée.

« Le citoyen, dit-il, doit trouver dans l'administrateur qu'il a choisi un représentant, un frère, un défenseur, où il ne rencontre souvent qu'un juge, un maître quelquefois tyrannique. »

Pendant une année entière, animé de ces sentiments, il déploya un zèle ardent à les mettre en pratique. Mais à ce moment, la France traversait une période troublée qui devenait de plus en plus inquiétante ; c'était l'été de 1792.

Danjou, espérant amener l'ordre et le calme sans toutefois dissimuler la véritable situation dans laquelle se trouvait la France, présenta un rapport au Conseil de district de Beauvais, à l'effet d'aviser aux moyens de venir en aide à la patrie en danger.

Il mettait en relief cinq points principaux : d'abord, la surveillance habituelle, c'est-à-dire une permanence de séance nécessaire, ensuite la vigilance à l'égard des ennemis intérieurs ; en troisième lieu, le recensement des armes, en quatrième lieu, les mesures d'ordre militaires, enfin la publicité donnée aux séances et la solidarité démocratique du peuple et de ses administrateurs agissant sous le contrôle populaire (1).

Malheureusement ces mesures d'ordre que l'on s'efforçait d'appliquer aussitôt ne furent pas suffisantes pour atténuer l'immense effervescence que causèrent la prise de Verdun par les Prussiens, la trahison du Roi et son arrestation et par-dessus tout la grande misère du peuple, qui se croyait à

(1) Arch. dép. de l'Oise, L, II, registre du district. Séance extraordinaire.

la veille de manquer de pain. Les administrateurs du district de Beauvais durent s'occuper activement du ravitaillement des grains; ils eurent fort à faire auprès des fermiers et ce ne fut que grâce aux instructions sages du procureur syndic Danjou (1) que l'on parvint à décider quelques fermiers à apporter leur grain au marché.

Ce fut dans ces circonstances et au milieu de l'inexprimable agitation causée par les massacres de septembre et le triomphe de la Commune sur l'Assemblée, que les électeurs de l'Oise se réunissaient à Chaumont le 2 septembre pour nommer douze députés à la Convention ainsi que leurs suppléants.

III

Danjou fut secrétaire de cette Assemblée et nommé député suppléant à la Convention; il eut à remplir un rôle important dans les travaux de cette Assemblée qui fut dans la nécessité de se réunir plusieurs jours de suite (2).

Cette grande affaire des élections avait un instant fait oublier les alarmes causées dans le département par les diverses questions qui préoccupaient à juste titre nos administrateurs et entre autres celle des subsistances.

C'est qu'en effet toutes les espérances reposaient sur cette Convention qui, s'étant réunie le 22 septembre 1792, prescrivait d'abord le renouvellement de toutes les administrations départementales et municipales.

La plupart des choix ne tombèrent que sur une certaine classe de propriétaires, tant était grande l'influence que possédait la bourgeoisie sur le peuple.

Le parti avancé ne fut représenté que par quelques noms tels que Rigault, qui devint procureur à la place de Danjou, Blanchard de Changy, qui fut maintenu dans le Conseil de district, où il siégeait depuis longtemps (3).

---

(1) Doyen, *Histoire de Beauvais*, t. II, p. 345. Edition de 1842.

(2) C'est-à-dire du dimanche 2 septembre 1792 au vendredi 7 septembre; plusieurs motions importantes furent présentées au cours de ces débats. (Voir le registre du district, L I m. Arch. dép.)

(3) La lecture des registres des Amis de la Constitution et du district (Arch. dép.) montre que Blanchard de Changy eut à remplir un rôle important dans la période qui nous occupe.

Danjou reconnu comme un républicain énergique passa procureur général syndic.

Sa nomination au poste de procureur général syndic lui imposait dans ce moment de crise une très grande responsabilité, car ses attributions étaient des plus importantes.

Outre l'impulsion qu'un esprit aussi éclairé que Danjou était appelé à imprimer à l'Assemblée du Directoire, aucune délibération ne devait être prise hors sa présence, et il était chargé en quelque sorte de la suite à donner à toutes les affaires.

Comme on le voit, c'était à peu de chose près le rôle d'un préfet actuel.

Malgré la divergence d'opinions qui existait entre lui et quelques-uns de ses collaborateurs, ils étaient tous remplis d'un même zèle et comprenaient parfaitement la réalité et l'étendue des souffrances populaires auxquelles ils avaient pour devoir d'apporter un soulagement le plus tôt possible ; aussi voyons-nous Danjou convoquer ses collègues en assemblée administrative dès le 3 décembre pour prêter serment. Le 5 décembre une autre séance préparatoire eut lieu dans laquelle il fut décidé de remplacer la bannière aux fleurs de lys par la bannière constitutionnelle. Le 18 décembre, Danjou réunit de nouveau le Conseil pour lui communiquer une adresse à faire connaître aux habitants des campagnes du département de l'Oise, relativement aux entreprises faites illégalement sur les biens communaux. Il interprète la loi du 20 août 1792, ce nouveau bienfait de l'Assemblée, dit-il, qui a réputé les communautés propriétaires des arbres existant sur les marais, prés ou autres biens, dont elles ont ou dont elles recouvreront la propriété.

« Mais la propriété de la commune entière, dit-il, n'est pas « celle de chaque habitant en particulier, et les biens de la « commune ne peuvent être régis que par les corps municipaux — article 5 des lettres patentes de décembre 1789 — « après autorisation expresse du Directoire du département « — décret du 12 novembre 1790. »

Danjou continue ainsi longuement à faire les recommandations qui doivent éviter à l'avenir le retour des déplorables déprédations commises sur les marais communaux, les plan-

tations publiques, etc., que certaines personnes croyaient pouvoir s'approprier, et il termine ainsi :

« Et vous, officiers municipaux, vous, investis de la con-
« fiance de vos concitoyens, ramenez ceux qui voudraient
« s'égarer.

« Ministres de la loi, soyez ses apôtres fidèles ; en la prê-
« chant ne l'enfreignez pas, vous seriez responsables des
« maux qu'entraînerait votre exemple pervers et dangereux.

« Epargnez à la loi le désagrément de sévir.

« Citoyens, des flatteurs peuvent caresser jusqu'à vos
« écarts, mais des administrateurs vous doivent la vérité ;
« ils ont fait le serment de l'annoncer toujours ; ils le res-
« pecteront.

« Amis de l'ordre qui garantit votre propre sûreté, ils
« seraient obligés de faire réprimer de pareils écarts, s'ils se
« prolongeaient davantage ; car ils ne veulent, pour votre
« propre bonheur, que le maintien de la loi. »

C'est ainsi sans doute, avec la même sollicitude, la même activité, la même compétence, que nos administrateurs auraient pu traiter les nombreuses questions intéressant le département, si, après le jugement et l'exécution du Roi, le calme avait succédé à la tempête, si à Paris les Jacobins avaient été unis, si la Convention avait été unanime, si la représentation avait marché d'accord avec le peuple que la misère accablait toujours ; mais les Girondins d'une part, et la bourgeoisie dans les départements restaient hostiles au parti populaire ; les divisions qu'ils sèment encouragent tous les ennemis de la Révolution au dedans et au dehors, et donnent chez nous occasion au parti modéré de relever la tête et d'user de son influence auprès de la société populaire, l'ancienne société des amis de la Constitution, pour lui faire rompre toute communication avec la société mère de Paris.

L'adresse suivante fut envoyée à Paris (1) :

Citoyens,

Lorsque la Société des amis de la liberté de Beauvais s'unit par un pacte solennel à celle de Paris, celle-ci renfermait dans son sein alors ce que la France comptait de patriotes les plus ardents, de plus purs, de

(1) Arch. dép., L, IV.

plus désintéressés. Vous ne nous accuserez pas sans doute de ne pas avoir rempli avec zèle et exactitude les devoirs que cette alliance nous imposait. A l'époque de la fameuse scission opérée par l'influence des Barnave, des Lameth, nous sommes restés fidèles à la Société-mère, malgré les insinuations du parti dominant.

Mais les temps sont changés. Dans l'enceinte auguste dont les voûtes retentirent longtemps des mâles accents de la liberté, des agitateurs, des anarchistes, des hommes avides de sang, et qui semblaient ne pouvoir vivre qu'au milieu des désordres, font entendre leurs cris sinistres, précurseurs des proscriptions et du carnage.

Le trône est renversé; tous les Français veulent la République, et ils ne cessent de croire qu'il leur faut des victimes.

La voix de la Patrie, plus forte qu'aucune considération, nous crie de rompre avec des hommes dont l'audace semble croître avec les dangers de la République.

C'en est donc fait, et nous suspendons toute correspondance avec votre Société jusqu'à ce qu'elle ait rejeté d'au milieu d'elle tout ce qui déplaît à toute la France.

Si vous remplissez nos vues, alors nous vous rendrons notre estime, notre attachement, et nous vous féliciterons d'avoir bien mérité de la Patrie.

Cette démonstration répondait bien aux sentiments de la classe dirigeante à Beauvais, mais quel ne fut pas son émoi en apprenant les évènements du 31 mai, c'est-à-dire le triomphe de la Commune et l'arrestation des Girondins ! La Loire-Inférieure, le Finistère, le Morbihan, éprouvèrent les mêmes alarmes et invitèrent le département de l'Oise à se fédéraliser avec eux pour envoyer une force armée à Paris.

Le Conseil départemental soumit leur circulaire à l'examen d'une commission qui présenta ce rapport :

CONSEIL DE DISTRICT

Séance du 13 juin 1793

Les commissaires chargés de l'examen des arrêtés pris par les administrateurs des départements du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, sur les événements qui ont donné lieu à l'arrestation de plusieurs députés à la Convention nationale, ont fait leur rapport et proposé de faire une adresse à la Convention nationale qui aurait pour objet :

1° De représenter les dangers auxquels les divisions intérieures exposent la République, et combien il importe d'y mettre fin ;

2° De la prier de déclarer si elle jouit de toute la liberté nécessaire à ses délibérations ;

3° De lui annoncer, qu'en cas de négative, tout le département est prêt à voler à son secours ;

4° De la prévenir des divers arrêtés des départements reçus par celui de l'Oise, et dont l'analyse a été présentée dans le rapport des commissaires ;

5° De demander avec instance le jugement des trente-deux représentants du peuple mis en état d'arrestation ;

6° De l'informer que si des factieux parvenaient à dissoudre l'Assemblée nationale, les députés suppléants du département de l'Oise se rendraient à Bourges pour se réunir en Assemblée avec les députés suppléants des autres départements pour y exercer provisoirement les fonctions et pouvoirs de représentants du Peuple.

Plusieurs membres ont été entendus pour et contre.

Enfin la question préalable a été réclamée, appuyée et adoptée.

Toutefois cette adresse qui arracha au procureur Danjou cette exclamation : « Le département s'est couvert de honte ! » (1) ne fut pas envoyée ; néanmoins elle fut connue du Comité de salut public à Paris, auquel elle inspira sans doute une suspicion assez légitime, car malgré l'adhésion au 31 mai que le Directoire, sous l'influence de Danjou, s'empressa d'envoyer peu après à la Convention, deux commissaires, Collot d'Herbois et Isoré, furent envoyés à Beauvais avec mission d'épurer les diverses administrations et de faire mettre les personnes suspectes en état d'arrestation.

Ils instituèrent un Comité dit de Salut public composé des plus chauds révolutionnaires, tous hommes très influents sur l'esprit local et dévoués aux conventionnels.

Ce Comité adressa aussitôt au peuple une proclamation ainsi conçue :

Citoyens,

L'expérience de quatre années de Révolution a dû convaincre les vrais républicains qu'une plus longue indulgence, qu'une fausse pitié, perdrait infailliblement la République, et que toutes les mesures promptes et vigoureuses étaient à l'ordre du jour jusqu'à ce que tous nos ennemis fussent terrassés.

---

(1) Séance extraordinaire du Conseil de district, juin 1793. Arch. dép. L II.

Ce programme ne tarda pas à être mis en pratique ; un grand nombre de personnes furent transférées à la maison d'arrêt de Chantilly (1).

Danjou eut occasion encore une fois de donner des preuves de dévouement et de justice, tout en se conformant, en s'associant même aux mesures de rigueur exigées par la situation critique du pays. Il eut soin de veiller à la sécurité des prisonniers, à leur installation à Chantilly, où il se rendait le 7 septembre pour s'entendre avec son collègue Notté sur l'application du règlement qu'il avait fait approuver au conseil du département (2).

Cette mesure, conçue dans un but humanitaire, permettait aux prisonniers les moins compromis de jouir d'une liberté relative, en même temps qu'ils sentaient renaître en eux l'espoir d'une délivrance prochaine par la présence, à la tête du département, d'un homme dont ils connaissaient le caractère ; car Danjou possédait la confiance du parti avancé, et, malgré ses idées, l'estime des modérés, qui en toutes occasions eurent recours à lui pour se faire rendre justice, comme peut en témoigner Jacques Roland, ingénieur des ponts et chaussées du département, amené avec sa femme dans le convoi du 30 frimaire (3).

Il écrivait à Danjou, le 9 septembre 1793, la lettre suivante:

J'avais pensé, citoyen, au moment où je fus mis en arrestation chez moi, que les motifs d'après lesquels on avait agi, ayant été examinés et appréciés, soit par le Comité de Salut public, soit par le Conseil de département, mon innocence bien reconnue, j'aurais été remis en liberté et rendu à mes fonctions dans l'étendue du département. Il y a quinze

---

(1) Voir la liste des détenus, ou registre d'écrou. Arch. dép. L IV. Elle a été publiée par A. Sorel : *Le château de Chantilly pendant la Révolution*, in-8, Paris, Hachette, 1872, p. 157-212. Il y a 253 détenus en neuf convois, du 27 août 1793 au 29 avril 1794, pour le seul district de Beauvais.

(2) Arch. dép. L II. Procès-verbal du Conseil de district ; A. Sorel (ouv. cité, p. 38) parle de ce règlement rédigé, dit-il, par Notté sans rien préciser.

(3) Il fut transféré à Nointel le 9 thermidor. — A. Sorel, ouv. cité, p. 164.

jours que je suis détenu sans avoir pu obtenir d'être entendu pour me justifier, et sans avoir été confronté avec mes dénonciateurs, s'il y en a eu.

Mes fonctions et des rapports journaliers m'unissent, en quelque manière, au directoire du département pour la partie de l'administration dont je dirige tous les détails sous ses ordres, et devaient porter naturellement les citoyens administrateurs du Directoire à m'appuyer de leur protection après s'être assurés de mon innocence.

Mais loin de trouver cet appui, j'ai la douleur d'en craindre encore un abandon que je ne crois pas avoir jamais mérité.

Vous connaissez, citoyen, de quelle manière j'ai fait mon service. Y aurait-il quelques reproches à cet égard ? Mes rapports, ma correspondance avec le Directoire, avec le ministre, avec l'administration centrale, avec les agents des travaux publics, sont des preuves que je puis produire.

Serai-je assez malheureux pour avoir déplu à quelques administrateurs sans le savoir? Si ces idées ne sont qne chimériques dans ma tête, pourquoi le directoire auquel j'ai demandé un certificat de ma conduite, ne me l'a-t-il pas donné ?

Cette indifférence sur une chose qui ne peut m'être refusée, et l'affectation de ne point avoir adressé au ministre mon certificat de civisme avec ceux des autres fonctionnaires publics, doit me faire craindre d'avoir mécontenté le Directoire. Je vous le demande, citoyen, dites-moi si j'aurais eu ce malheur et quels peuvent être mes torts, car en vérité je n'en puis soupçonner aucun.

Votre loyauté et l'honnêteté qui vous caractérise me donnent toute confiance pour m'adresser à vous, l'innocence opprimée trouvera toujours accès dans votre âme.

Je dois y compter.

Agréez, etc.

ROLLAND (1).

Les deux commissaires Collot d'Herbois et Isoré, envoyés en mission à Beauvais pour l'épuration des diverses administrations, y avaient laissé en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, un nommé Girard, de Paris, révolutionnaire exalté, agent de la Commune (probablement). Ils lui avaient prescrit l'application des arrêtés qu'ils avaient pris antérieurement, concernant tout particulièrement les subsistances, mais en réalité, et d'après sa conduite, il lui était enjoint bien plutôt de continuer l'épuration de la municipa-

(1) Arch. dép. L IV.

lité, ce qui n'était pas inutile. Girard employa des moyens si vexatoires que la population entière en fut indignée.

Il mit le comble à ses excitations en provoquant des troubles très graves à la Société populaire, en faisant envahir la tribune par les soldats de l'armée révolutionnaire en garnison à Beauvais, et en obligeant la population à voter une adresse à la Convention rédigée par lui, et contre l'opinion de celle-ci. Exaspérée, la municipalité le fit mettre en état d'arrestation, mais peu après, et comme effrayée de son acte d'autorité, elle lui rendait la liberté qu'il réclamait d'ailleurs au Directoire de département en sa qualité de commissaire de la Convention (1).

Le soir même il partait pour Paris en compagnie d'un officier de l'armée révolutionnaire, ardent patriote, et comme lui agent de la Commune (2).

Le lendemain ils se rendaient au Comité de Salut public à Paris auquel ils présentaient un rapport inexact des faits qui avaient eu lieu à Beauvais. Pendant ce temps le Directoire du département calculant les conséquences que pourrait produire cette action, résolut d'envoyer deux commissaires à Paris pour éclairer la Convention sur ce qui s'était réellement passé.

Par arrêté du Comité de sûreté générale de Beauvais, en date du 6 octobre 1793 (3), Danjou, procureur général syndic, et Caron-Guillotte furent désignés pour cette démarche.

Danjou accepta cette mission délicate sans se préoccuper des dangers auxquels il s'exposait, en arrivant à Paris, et plus attentif à l'état d'excitation dans lequel il allait laisser la population, avant son départ, il lui adressait une proclamation ayant pour but de ramener le calme parmi elle, et d'entretenir sa ferveur patriotique.

« Souvenez-vous, Citoyens, dit-il, que le Français a été de tout temps le modèle des autres peuples, par ses qualités et ses vertus.

---

(1) Voir le dossier de l'affaire Girard. Arch. dép. L, IV.

(2) Cet officier était un nommé Mazuel, arrêté plus tard à Luxembourg et exécuté avec les Hébertistes.

(3) Arch. dép. L, IV.

« Il le deviendra encore par la liberté.

« Oui, Citoyens, les bases de la Révolution sont posées à une certaine hauteur où chaque Citoyen doit s'élever.

« Quiconque reste en dessous, veut les miner, c'est votre ennemi, dénoncez-le, et tournez contre lui sa propre perfidie.

« Que le feu du patriotisme, la haine de la tyrannie, la passion de liberté, l'amour de l'égalité se perpétue dans vos âmes.

« 7 octobre 1793. » (1)

La Convention, trompée par le rapport des officiers de l'armée révolutionnaire, qui avaient devancé Danjou à Paris, crut voir derrière ces événements la main de l'aristocratie, en suspectant ces assemblées sectionnaires qui, dans beaucoup de villes, avaient ouvert un vaste champ aux artisans du désordre.

Elle fit arrêter les deux députés de Beauvais aussitôt leur arrivée à Paris.

Caron-Guillotte en informa ses collègues à Beauvais par une lettre (2) qui jeta la terreur parmi la population, aussitôt connue, tant était grande l'estime et la sympathie qu'inspiraient ces hommes par leur action énergique à travers une époque si difficile. Malgré leur innocence et après un court interrogatoire fait par Robespierre lui-même et dans lequel

---

(1) Arch. dép. L, IV, dossier Girard.

(2) Citoyens, Collègues et Amis,

Vous savez déjà peut-être que nous sommes en état d'arrestation ; nous n'en murmurerons jamais, le Comité de Salut public a dû prendre cette mesure, nous sommes forts de notre conscience et de notre républicanisme. Nous ne craignons rien, et l'autorité qui nous a privés d'une liberté si chère à nos cœurs, pour laquelle nous avons tout fait, s'empressera après les informations nécessaires de nous la rendre.

Ne soyez point inquiets, nous sommes calmes; la philosophie nous conserve le courage ; estimez-moi toujours, aimez-moi, ce sera une bien douce jouissance pour moi.

Vous me connaissez et vous devez croire que je ne suis point abattu. L'innocence triomphe toujours.

Salut et fraternité.

CARON-GUILLOTTE.

la parole leur fut à peine accordée, ils furent enfermés à la Force (1). Ils couraient les plus grands risques.

Cette mesure prise, la Convention envoya un commissaire spécial à Beauvais chargé de lui fournir des renseignements précis sur les événements qui s'étaient passés.

Joseph Lebon fut d'abord désigné ; fort heureusement il était malade à ce moment ; ce fut Levasseur, de la Sarthe, qui le remplaça, et donna les renseignements qui permirent à Barrère de faire un rapport favorable sur les accusés à la Convention : cette assemblée rendit un décret mettant les deux détenus en liberté (2).

A. Sorel, dans son ouvrage sur le *Château de Chantilly* pendant la Révolution (p. 65), a rappelé cette séance de la Convention où s'agitait le sort de Danjou et les paroles de Levasseur qui décidèrent de sa liberté : « Il me reste maintenant à vous parler de deux citoyens qui ont apporté les « nouvelles des événements de Beauvais et qui sont en état « d'arrestation : ils jouissent généralement de l'estime de « leurs concitoyens. De retour à Beauvais, je prendrai de « plus amples éclaircissements sur ces deux citoyens ; mais « je pense qu'on ne doit pas plus longtemps les retenir en « arrestation. »

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale :

« Du 25me jour du 1er mois de l'an IIme de la République (16 octobre 1794).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Salut public, décrète que le citoyen Danjou, procureur général, syndic du département de l'Oise, et Caron-Guillotte, membre du Comité de surveillance de Beauvais, mis en état d'arrestation en vertu d'un arrêté du Comité en date du 16 du premier mois, seront mis en liberté et renvoyés à Beauvais sans fonctions, jusqu'à ce que leur conduite ait été examinée par le représentant du peuple Levasseur. »

Visé et collationné...

---

(1) Arch. dép. de l'Oise (dossier Girard), l'affaire est rapportée par Danjou lui-même.

(2) Arch. dép. de l'Oise, L, IV, et réimpression du *Moniteur*, n° du 19 oct. 1793, t. XVIII, p. 150-151.

Cet arrêté, qui n'était qu'une demi-mesure de réhabilitation, causa néanmoins un grand soulagement à Beauvais; de nombreuses marques de sympathies furent accordées à Danjou à cette occasion, non seulement en ville, mais dans une grande partie des districts de son ressort, ainsi qu'en témoigne un document émanant du district de Senlis (1) :

Senlis, le 2me jour du second mois de l'an 2me de la République (27 octobre 1794).

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Les Administrateurs du District de Senlis au Procureur général, syndic du département de l'Oise,

Reçois, bon citoyen, les témoignages de satisfaction de l'administration du District de Senlis sur ton retour à ton poste.

Tu nous es donc rendu dans des moments orageux et de crise tels que ceux de la révolution actuelle.

Notre dévouement total à la chose publique, nous fait quelquefois éprouver des disgrâces inattendues que notre cœur ne mérite pas, mais il faut savoir se mettre au-dessus de tout, quand la conscience est pure comme la tienne, et que notre zèle seul a pu nous éloigner de nos fonctions. Ton événement n'est qu'une ombre au tableau, qui ne lui donnera que plus de lustre et de prix.

Ne montre, malgré ta disgrâce momentanée, que plus d'énergie et qu'un front calme et serein capable d'affronter tous les orages.

C'est là le point de vue sous lequel tu t'es toujours montré.

Le département a besoin de toi, et nous te reconnaîtrons dans tous les temps pour le plus zélé des républicains et le plus ferme appui des vrais sans-culottes, dont nous nous ferons toujours gloire d'augmenter le nombre.

Salut et fraternité.

Les Administrateurs du Directoire du District de Senlis,

SARRON, LIGASSE, HAUTIN, DUCHAUFFOUR,
X... (illisible).

Une lettre de Danjou, sans date ni lieu d'origine, mais sans doute adressée à son ami et collègue Notté en mission à la

(1) Arch. dép. L, IV. Registre du Comité de surveillance de la Société populaire de Beauvais.

maison d'arrêt de Chantilly, nous apprend ses sentiments sur cette affaire :

Mon cher Collègue,

Je n'ai différé jusqu'à présent à répondre aux marques d'amitié et d'attachement que vous m'avez bien voulu donner, que pour vous donner en même temps le plaisir d'appredre que j'avais été rétabli dans mes fonctions ; j'attendais de jour en jour et je suis encore à l'espérer.

La Société populaire en a fait l'autre jour la pétition expresse. Elle a été portée au représentant du Peuple. Ils ont adjuré tous les membres de la Société de déduire leurs plaintes contre moi.

Aucun n'en a porté. La conscience ne me reproche rien, et le même sentiment qui m'a fait supporter l'humiliation de la prison m'apprendrait à soutenir de même l'affront d'une destitution imméritée.

Quelque soit au reste l'avènement, je dois à l'amitié sincère que je vous ai vouée de vous en faire part, et je le ferai avec grand plaisir.

Adieu, mon cher collègue.

DANJOU (1).

Après avoir subi l'examen, non seulement du représentant en mission dans l'Oise, mais encore du club des Jacobins de Paris, Danjou obtint son amnistie définitive. Profitant de l'influence qu'il exerçait au sein du Comité de Sûreté générale de Beauvais ainsi qu'à la Société populaire, il s'occupa tout aussitôt de renouer l'affiliation avec le club des Jacobins de Paris, interrompue par l'influence des modérés au commencement de 1793.

Depuis la querelle des soldats de l'armée révolutionnaire, de l'affaire Girard, et la présence des divers commissaires de la Convention à Beauvais, à l'exemple des diverses administrations, la Société populaire s'était épurée.

De son sein, le Comité de Sûreté générale recevait les inspirations qui le guidaient souvent sur les moyens, parfois rigoureux, qu'il employait envers les personnes suspectes. Danjou avait pu, jusque-là, contenir et diriger le mouvement et les opinions parfois excessives qui s'y produisaient.

Mais les évènements se précipitaient à Paris.

La victoire des Montagnards sur les Girondins, l'influence de la Commune, l'établissement d'un nouveau culte eurent

(1) Arch. dép., L, IV.

leur répercussion à Beauvais ; la ville était de nouveau en émoi (1); le zèle de Danjou eût été encore une fois mis à l'épreuve, quand tout à coup il fut rappelé à Paris, en sa qualité de suppléant, pour remplacer Anacharsis Clootz (2), le grand prêtre de la nouvelle religion, tombé avec ses partisans, les Hébertistes.

Il fut admis à siéger à la Convention le 15 février 1794.

Danjou comprit son nouveau rôle en vrai représentant du peuple, en républicain qui ne devait pas cesser d'être en contact, en communion d'idées avec les républicains de Beauvais, — en député actif et laborieux qui ne devait pas marchander sa peine pour les intérêts publics débattus à la Convention.

IV

Éloigné de Beauvais, Danjou voulut y garder une influence active. Une correspondance assez suivie existait entre lui et ses amis politiques du Comité de Sûreté générale et de la Société populaire ; Danjou se donnait pour but de les tenir au courant des événements de Paris, d'entretenir et d'exciter leur foi démocratique. Ces lettres (3) feront juger jusqu'à quel point il ne voulait pas paraître suspect de modérantisme; le ton lui est dicté par la situation et le milieu. Mais peut-on y trouver réellement la violence coutumière à tant d'autres, par conviction ou par calcul ? Il y juge les hommes avec vigueur et les idées avec netteté, préférant de beaucoup celles-ci à ceux-là. Quel homme il fut lui-même, ses lettres le disent sincèrement.

Républicains, Frères et Amis,

Si votre frère eût été admis au rang de représentant du Peuple, il se serait fait un devoir de vous en instruire sur le champ.

Mais le décret de réception soumis à deux rapports, l'un du Comité des districts, l'autre du Comité de Salut public, n'est pas encore rendu.

---

(1) Doyen, ouv. cité, p. 420.

(2) Cabet, *La Révolution française*, éd. 1838, p. 412.

(3) Elles sont toutes tirées des cartons des Arch. mun. de Beauvais. I Police. Société populaire, cartons 1 et 2.

Le renvoi sans fonctions a été assimilé pour ses effets à une suspension que le Comité des décrets désire voir lever pour me présenter en qualité de député.

Vous savez, Frères et Amis, dans quelle occasion cette espèce de suspension fut prononcée, et vous avez trop témoigné que je ne l'avais pas encourue pour que j'ébauche même ma justification, j'ai demandé à Thévart une copie de votre arrêté pour solliciter des représentants Levasseur et Dumont ma remise en fonctions, comme celle de Caron-Guillotte, parce qu'on m'a demandé quelle opinion la Société populaire avait prise de cette suspension.

Armé de cette pièce et soutenu de mon courage et de mon innocence, je me représenterai au Comité de Salut public, inabordable parce qu'il est accablé d'affaires majeures. Levasseur ne se refusera pas, je crois, à y rendre compte de ce qu'il a vu.

Dégagé d'ambitions, j'ai cependant celle de défendre la cause du peuple, puisqu'il m'a donné sa confiance et que j'ai accepté l'expectation de cette honorable mission.

Exercez une juste censure contre tous les déréglements qui forment un scandale public ; il doit se faire une révolution dans nos mœurs, car ce n'est pas pour favoriser une licence effrénée qu'elle s'est faite.

Nous songeons bien aussi que nous ne serons jamais aussi vertueux qu'il faut que nos enfants le deviennent.

Affermissons donc le triomphe de la République par de bons exemples et par des institutions qui prouvent à nos enfants ce qui nous a manqué à nous-mêmes.

Vôtre adresse sur le salpêtre a été lue aujourd'hui.

Veuillez bien enfin me comprendre dans vos épurations ; je m'enorgueillirai toujours du titre de votre frère.

DANJOU.

Paris, 27 nivôse an II (16 janvier 1794).

Lettre de Danjou, représentant du peuple, à la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais.

Paris, 9 ventôse an II (1) (28 février 1794).

Frères et Amis,

La Convention nationale vient de porter le dernier coup de massue à l'aristocratie expirante. Cet acte de vigueur était nécessaire pour remettre l'énergie et la force à l'ordre du jour. Depuis quelque temps, il était sensible qu'on cherchait à apitoyer le peuple sur le sort des détenus ; tous les jours de pétition, on était assommé de réclamations qui

(1) Arch. mun. de Beauvais, I[1] Police. Société populaire.

demandaient des libertés ; à les entendre tous, c'était autant de patriotes persécutés ; les bons sans-culottes qui les avaient dénoncés étaient présentés comme des intrigants qui voulaient s'asseoir sur les ruines des patriotes. Il fallait éclairer le peuple sur cette manœuvre dangereuse, et c'est ce que Saint-Just a fait hier dans un discours écouté avec l'intérêt le plus sensible et couronné d'applaudissements. Le décret rendu par un mouvement spontané de l'Assemblée a été universellement applaudi par le peuple. C'est à dater de ce jour, entendait-on dire aux tribunes, que la République est sauvée, et c'est bien vrai, puisqu'on expulse de son sein ses ennemis marqués. Justice sera rendue aux patriotes. Mais n'en doutez pas, frères et amis, tous nous voulons l'être ; il n'en est aucun qui ne regarde comme une justice d'obtenir sa liberté, et puis, croyez-y bien aussi, l'article du séquestre ne leur fera pas moins mal au cœur. C'est un morceau dur à digérer que celui de laisser à la République des biens dont on aurait sacrifié la moitié pour faire revenir l'ancien régime. Pour échapper à la charrette bannissante, tous se prétendront patriotes, républicains, révolutionnaires. Ils vous passeront par les mains, car le Comité de Salut public demandera l'attestation des Sociétés populaires. Conservez, frères et amis, l'attitude fière, vigoureuse, énergique et révolutionnaire que je vous ai vue. Ne vous laissez pas attendrir par les clameurs de ceux qui s'intéressent à eux et dont la conduite doit être elle-même sévèrement examinée. Ne faites pas perdre en détail à la République ce que la Convention lui assure en masse. Il faut que nous soyons tous aisés, mais qu'il n'y ait plus de millionnaires.

Si quelqu'un vient vous demander une attestation de civisme, faites-lui cette question mâle qu'une section de Paris adressait en pareil cas à un muscadin : « Qu'as-tu fait pour être pendu, si les Brigands couronnés et émigrés avaient eu un instant le dessus ? » — Quand il faut répondre à pareil fait, il n'y a pas à bégayer.

Je m'estime heureux d'avoir contribué à ce décret. Ma femme, qui était dans les tribunes, jouissait de la joie commune ; le peuple était transporté, et ceux qui n'y applaudiront pas ne sont pas des Français-républicains.

Conservez-moi, frères et amis, votre estime et votre amitié.

Salut et fraternité.

DANJOU.

Danjou au Comité de surveillance de Beauvais.

Paris, 29 ventôse an II (20 mars 1794).

J'ai remis votre réponse au Comité de Sûreté générale concernant Rocques Arnould ; usez de moi en toute occasion ; peu de paroles et plus

d'effet, voilà mon caractère; des sans-culottes comme vous sont à même de juger un homme franc.

Je vous adresse une lettre de Vilain-Prêtre (1); vous savez mieux que moi ce qu'il faut en faire; je ne connais pas son affaire et je ne veux pas la connaître, si j'avais su où le rejoindre je la lui aurais renvoyée. J'en ai fait autant de quelques-unes qui me sont arrivées de Chantilly. On m'envoie pour concourir aux lois, et non pour être le solliciteur des détenus; s'ils ont raison, le Comité de Sûreté générale leur fera justice. Il paraît que vous allez ferme (2).

Courage, mes amis, la Convention sapera dur aussi les aristocrates, les intrigants, les modérés.

Il faut frapper fort, et *surtout frapper juste.*

Forgerons de la Révolution, vous devez prendre garde de porter des coups à faux, car cela rompt toutes les mesures.

Courage, énergie, réunions des patriotes, voilà ce qui fera trembler tous nos ennemis.

Pas plus de quartier à ceux du dedans qu'à ceux du dehors.

Salut et fraternité, amitié.

DANJOU.

Je vous envoie, écrit-il dans une autre lettre, le superbe rapport de Billaud-Varenne (3). L'accueil que lui a fait la Convention ainsi que la Société des Jacobins atteste la pureté, la vigueur et l'énergie des principes qui y sont développés.

Continuez, frères et amis, à vous tenir fermes et à tout surveiller.

Prenez garde au modérantisme qui est toujours prêt à se glisser quand on parle de réprimer des idées extravagantes, car un modéré est plus près de l'aristocratie qu'un homme exalté.

---

(1) Vilain-Prêtre était chef d'une légion de la garde nationale, à Beauvais.

(2) Le représentant Osselin avait été arrêté quelque temps auparavant, par ordre du Comité de Sûreté générale, et envoyé au tribunal révolutionnaire pour avoir sollicité la liberté d'une femme prévenue d'émigration.

(3) Du 20 avril probablement, traitant des moyens à employer pour agir sur l'âme nationale et indiquant l'instruction acquise par l'école par la presse, les réunions, les fêtes publiques, etc., etc.

Paris, 12 germinal an II (2 avril 1794).

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, VERTU, PROBITÉ OU LA MORT

Danjou, député à la Convention nationale, à ses frères et amis, les membres de la Société populaire républicaine et révolutionnaire de Beauvais.

Hommes libres, Frères et Amis,

J'ai reçu votre adresse et partage tous les sentiments qu'elle respire. J'ai désiré, comme vous, de voir effacer la tache que le décret du 17 vendémiaire a porté sur tous mes concitoyens. Mais il faut avouer aussi que c'est plus le rapport que le décret qui ajoute cette couleur désavantageuse sur votre cité commune, et cette impression a été bien affaiblie par le rapport des représentants Levasseur et Dumont. J'espère cependant que votre attente sera remplie, et qu'un nouveau témoignage d'estime pourra écarter jusqu'au moindre des nuages qui pouvaient obscurcir votre vertu et votre républicanisme (1).

Des réputations de patriotisme s'éclipsent tous les jours. Les hommes passent comme l'ombre, mais les principes restent. Ils sont éternels, immuables ; celui qui les prêche doit toujours être écouté.

Une affaire particulière me permettra peut-être de me réunir à vous un de ces jours et d'y goûter le plaisir d'être au milieu de frères que j'estime comme de sincères républicains.

Salut, fraternité,

DANJOU.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, VERTU, PROBITÉ, JUSTICE OU LA MORT

Danjou à ses frères et concitoyens composant la Société populaire et régénérée de Beauvais.

Paris, 9 floréal an II (29 avril 1794).

Frères et Amis,

J'ai sollicité avec instance la réponse de la Société des Jacobins à la lettre dont vous m'avez chargé pour elle et qui a été renvoyée au Comité

---

(1) C'est une allusion à la demande que le décret de la Convention, qui déclarait Beauvais en état de rébellion (affaire Girard et Mazuel), fût rapporté. Le député Richard le proposa (*Moniteur*, 1er nov. 1794, T. 22, p. 388) ; les représentants en mission, Pérard et Levasseur, insistèrent et, sur l'intervention d'Isoré, la Convention vota le rapport du décret du 17 vendémiaire. (Doyen, *Histoire de Beauvais*, t. II. p. 456, et A. Sorel, ouv. cité, 103-106.)

de correspondance, et j'ai obtenu la lettre circulaire dont je vous envoie un exemplaire annoté du président de ce Comité.

Vous y verrez, frères et amis, que votre but n'est pas encore rempli, puisque l'affiliation ne vous est pas accordée, puisque même il n'y a pas encore d'assurance que la correspondance soit réciproque.

Mais vous remarquerez, par l'annotation que j'en ai portée, que vos lettres seront revues; je me flatte de vous faire obtenir sous peu la correspondance,

Le Comité de Salut public n'a pas encore présenté le mode de compte que chaque député doit rendre de sa vie morale et politique. Il semble qu'il n'y met pas beaucoup d'empressement, parce qu'il veut sûrement joindre cette mesure à des vues plus générales sur toutes les institutions sociales.

En effet, prise isolément, elle n'avait presque point d'effet, car chacun arrangerait sa conduite de manière à la rendre plausible, et il est peut-être des hommes, des membres de la Convention qui en auraient pu abuser.

Les habitants du Marais auraient pu, par exemple, en tirer parti. J'attends le branle-bas général, et je ne serai pas le dernier à me conformer aux vues de la Convention.

Travaillez toujours, suivant ces vues à la régénération des mœurs. Prêchez souvent la pratique de ces vertus républicaines qui rendent légers tous les sacrifices. L'homme qui se dévoue au salut de la Patrie doit être ardent sans ambition, austère sans arrogance, et humain sans orgueil.

Tonnez, dans des épurations fréquentes, contre tous ces vices qui font présumer la corruption ou qui y mènent inévitablement dans un temps ou dans l'autre.

Mais si je n'en étais pas jugé digne, à raison de la tache que ces circonstances m'ont imprimée, c'est sous vos yeux, frères et amis, que, sans rougir, je retournerais sur le champ consacrer tous mes moyens même à l'établissement du gouvernement révolutionnaire qui sauvera la France et ensuite la République, et justifier le serment que j'ai fait de défendre jusqu'à la mort.

Liberté, Egalité.

Salut et fraternité.

DANJOU.

Danjou aux Membres composant le Comité de surveillance générale de Beauvais.

Paris, 3 thermidor an II (21 juillet 1794).

Frères et Amis,

La Convention nationale a rendu un décret par lequel elle étend aux citoyens de toutes les communes de la République la faveur de la loi

du 21 messidor. Ainsi, quelle que soit la population d'un endroit, tous les cultivateurs et artisans vivant notoirement du travail de leurs mains et qui ne sont pas prévenus de délits de nature à être mis en jugement, doivent être mis définitivement en liberté; un autre décret explique que les citoyennes bénéficient de la même faveur.

Vous vous empresserez sans doute de donner à ces décrets toute l'exécution dont ils sont susceptibles.

Quand il s'agit d'appliquer une loi bienfaisante, il ne faut pas s'arrêter aux petites difficultés.

La Convention a distingué les sans-culottes des nobles et des prêtres. Elle a jugé les premiers patriotes par essence, comme les derniers sont naturellement ennemis de la Révolution

Salut et fraternité.

DANJOU.

Danjou aux Citoyens composant la Société populaire.

Paris, 12 thermidor an II (30 juillet 1794).

Frères et Amis,

Aussitôt que votre adresse m'a été remise par Le Carpentier, j'ai été à la Convention nationale pour lui en donner connaissance; à l'ouverture de la séance, j'ai demandé la parole pour lire une adresse de félicitations des citoyens de Beauvais sur les circonstances actuelles. Mais on a observé par une motion d'ordre expresse que, quelqu'intéressant qu'il fût de connaître le vœu de citoyens des départements sur des événements aussi majeurs, l'admission des citoyens de Paris devait avoir la préférence, puisqu'ils étaient sur leurs pieds par un temps qui n'était pas très supportable à cause de la chaleur.

Cette observation étant appuyée par la présence de trente mille citoyens au moins qui demandaient à défiler, tellement que cela même dure encore, la lecture de votre adresse a donc été remise à un autre instant. Mais votre objet a été en partie rempli parce que la Convention a été instruite qu'il y en avait une; je profiterai du premier instant pour lui en donner la connaissance complète; fiez vous-en là-dessus à mon zèle.

Les preuves du complot s'amoncellent; les comparses s'étaient répandues dans l'armée, et pendant trois jours elles ont refusé de se battre parce qu'on les assurait qu'il y avait une trêve. C'était bien là le plan de ce scélérat de Robespierre qui, dévoré d'ambition, voulait faire la paix avec les puissances coalisées, qui aimeraient mieux un usurpateur et un tyran qu'une République.

Le 9, cependant, à l'instant même où on forçait la maison commune et rebelle de Paris, les troupes françaises entrèrent dans Liège; elles

y ont été reçues avec acclamation, et on assure que nous allons entrer dans la rue *aux Prêtres*. C'est ainsi que le lâche Mirabeau appelait les cercles d'engeance dominés par des électeurs (*illisible*). Restitués à la liberté, les membres de la Convention s'occupent avec énergie de réformes essentielles.

Que les aristocrates n'espèrent rien de ce mouvement.

La Convention ne sera pas plus modérée que le tartufe Robespierre. Ce qu'il faisait pour exaspérer le peuple, pour le porter à l'insurrection, pour lui rendre le régime populaire affreux et le disposer à accepter un autre ordre de choses, par sa soumission à un tyran, la Convention nationale le fera avec prudence pour affermir la République, tromper l'aristocratie et anéantir tous les ennemis du peuple.

J'ai instruit toute la députation de votre zèle, je vous enverrai les rapports qui dénoueront les nœuds de cette infâme conspiration, aussitôt qu'ils paraîtront.

La municipalité de Paris reçoit une terrible leçon. Quel exemple pour les autres.

J'ai conseillé au citoyen Carpentier de s'en retourner.

Salut et amitié.

DANJOU.

Danjou aux Républicains composant la Société populaire de Beauvais.

Paris, 19 thermidor (6 août 1794).

Citoyens, Frères et Amis,

Je regarde comme un de mes devoirs les plus précieux, l'obligation que mon zèle m'impose de vous faire connaître la situation actuelle de l'esprit public ; vous m'avez mis dans un poste où je suis à même de l'observer. C'est donc à moi à rendre compte à mes commettants de toutes les connaissances que les signaux de l'opinion publique me transmettent.

A la suite d'une grande révolution (et les évènements du 9 et 10 thermidor ont bien eu ce caractère imposant), il y a toujours secousse dans l'organisation du corps politique, et lors même qu'il a repris son aplomb, sa situation n'est plus la même ; c'est ce qui arrive encore aujourd'hui. Le tyran est tombé armé d'un pouvoir d'autant plus terrible qu'il avait su maîtriser l'opinion publique, et que d'après ses perpétuelles déclamations, on ne pouvait l'attaquer sans recevoir le reproche de servir la conspiration de l'Etranger.

Il disposait à son gré du tribunal révolutionnaire, à la tête duquel il avait placé un ex-moine, l'un de ses plus chauds partisans, c'est-à-dire un conspirateur déhonté. Il avait eu le talent de faire investir ce tri-

bunal d'un pouvoir utile, s'il eût été déposé dans des mains probes et pures, redoutable, terrible même, dans les mains des scélérats auxquels on l'avait confié.

Le cri public demande justice, et bien suivant quelques-uns, il ne s'agissait pas moins que d'abolir le tribunal révolutionnaire : la Convention, qui marche entre deux écueils, les a sagement évités ; elle a senti que l'institution en elle-même était bonne, parce qu'elle devait faire le désespoir des contrerévolutionnaires et des ennemis de la Révolution, mais elle l'a purgé des malheurs d'un pouvoir arbitraire et s'est attachée à le recomposer.

Des jurés ont été demandés à chaque député, et c'est dans votre sein que j'en ai désigné trois. Je ne crois cependant pas qu'ils soient employés dans le premier trimestre. La préférence a paru tomber sur le district de Liancourt.

Ici comme ailleurs, sans doute, on a cherché à atténuer le plus ferme appui de la République, les vertus, parce que Robespierre et Saint-Just qui n'étaient pas vertueux les avaient prônées. Mais qui ne sent que la vertu même est indépendante des hommes qui la recommandent ? qu'elle a une force personnelle qu'elle n'emprunte d'aucun appui. Qui ne sent enfin que ce sont les hommes les plus scélérats qui l'ont le mieux prêchée ?

Effacez des rapports de Saint-Just et de Robespierre les noms de leurs auteurs infâmes qui les déshonorent, et il restera un essai de morale publique digne de passer à la postérité. Il fallait bien qu'ils exprimassent le masque de la vertu pour séduire le peuple, mais elle violente ses maximes, étant le fait de quelques conspirateurs hypocrites.

Comme la Convention l'a dit, ce n'était que les mots de justice et de vertu que les conspirateurs ont mis à l'ordre du jour : la Convention y a mis la pratique modeste, et elle est décidée à l'y maintenir. Qu'on ne regarde pas au reste Robespierre et Saint-Just comme les créateurs de la République; ils en furent toujours les ennemis cachés, et elle n'a eu d'autre fondateur que le peuple Français. La Révolution est dans le peuple, comme disait avec raison le composé Saint-Just, et non dans la renommée de quelques personnages.

Il est certain aussi que Robespierre et ses agents avaient fait incarcérer quelques patriotes fervents et énergiques, que quelques Comités révolutionnaires avaient abusé de leurs fonctions. Aussitôt un cri général s'est élevé en faveur de tous les détenus. A entendre leurs affidés, c'était autant de victimes de la domination odieuse du tyranneau décapité.

Qu'en est-il résulté ? Sans doute la paralysie momentanée de toutes les mesures révolutionnaires. La Convention a encore évité l'écueil qui s'ouvrait sous ses pas : les détenus auront communication des motifs de leur détention. C'est de justice, sans doute, de les mettre à même de

se défendre. Mais seront-ils sauvés pour cela, ceux qui auront été justement arrêtés? Non, sans doute; ils auront à prouver leur civisme.

Si on écoutait le premier mouvement de l'opinion publique, il serait tout entier pour l'indulgence; mais le législateur ne cherche pas à la caresser. Il voit la fin de la Révolution, et elle est plus liée qu'on ne pense à la détention des aristocrates. C'est donc à vous, Sociétés populaires, sentinelles vigilantes placées en avant, à bien peser vos jugements sur les individus. Gardez un juste équilibre; soyez fermes et sages comme la Convention. Appuis du patriote, la caution de l'aristocrate, ne faites pas de grâce à un ennemi du peuple; ne vous laissez pas aller à un mouvement d'indulgence.

Il serait cruel pour le peuple. Sous le manteau de l'humanité, rendez justice au patriotisme, redoublez d'horreur pour l'ancienne aristocratie qui voudrait tourner à son profit toutes les époques de la Révolution faites pour l'anéantir.

Je termine ces courtes réflexions par le rapport d'un fait qu'un observateur ne peut pas laisser échapper.

Le traître Coffinhal, mis hors la loi, est tombé hier sous le glaive de la loi. Vice-président du tribunal révolutionnaire, il révoltait souvent en coupant la parole aux accusés à qui il ne laissait pas le temps de proposer la défense la plus courte.

Hier, au moment où il allait passer la tête à la fenêtre de l'instrument national, le peuple lui cria : « Coffinhal, tu n'as pas la parole! » Jugement fier du peuple qui applaudissait au jugement des conspirateurs, et qui voulait qu'ils fussent convaincus avec dignité, et non pas avec des plaisanteries et des sarcasmes indignes de la gravité d'un tribunal.

Salut, fraternité.

DANJOU.

Depuis qu'il avait été admis à siéger à la Convention, 27 pluviose an II (15 février 1794), Danjou s'était fait remarquer par ses aptitudes supérieures. A peine entré en fonction, il était nommé membre et secrétaire de la commission des dépêches. Il rendit à l'Assemblée, un compte détaillé de la correspondance, en la faisant précéder d'une analyse suivie, destinée, dans sa pensée, à servir un jour de thermomètre pour juger l'esprit public, il passa successivement en revue les adresses de félicitations, les dons patriotiques, l'abandon de l'ancien culte, la vente des biens des émigrés, l'effet produit par le décret du 18 floréal (1) et, enfin, l'extrait des adresses

(1) Instituant le nouveau culte de l'Être suprême.

relatives au double attentat commis sur la personne de Collot-d'Herbois et Robespierre. Ces communications occupèrent plusieurs séances du mois de prairial an II (1).

Les évènements du 9 thermidor, survenant à l'improviste, furent un obstacle à l'application de son travail.

A l'exemple de beaucoup de Montagnards, il fut entraîné à favoriser le mouvement thermidorien.

Ce fut à l'occasion de cet évènement qu'il envoya à la Société populaire les lettres dont nous avons donné connaissance. Celle-ci fut convoquée extraordinairement pour en entendre la lecture, suivie d'une explosion d'indignation contre ceux pour qui, la veille, elle n'avait que de l'admiration.

Cependant, le premier moment passé, nous avons vu que des adresses de félicitations furent envoyées à la Convention par le district et la municipalité, ce qui prouve que ces hommes ne voyaient dans le 9 thermidor qu'un changement de personne et non de système.

Un décret de la Convention envoya de nouveau André Dumont à Beauvais pour faire exécuter la loi relative aux terroristes (2).

Dans cette nouvelle mission, le redoutable proconsul de 1793 ne parut qu'entouré d'hommes qui avaient maudit le régime révolutionnaire.

Après avoir atteint, par la voie du désarmement, les meneurs en sous-ordre de ce parti, la municipalité eut la prétention de frapper de plus grands coups.

La délation remonta jusqu'au probe et loyal Danjou, coupable, à ses yeux, d'avoir professé avec une généreuse chaleur le culte des devoirs civiques (3).

Une commission fut nommée pour examiner sa moralité; elle fouilla, à cet effet, dans les archives, elle en déterra de

---

(1) *Moniteur* de mai et juin 1793.

(2) *Moniteur*, août 1793.

C'est André Dumont qui s'était écrié dans la fameuse séance du 9 thermidor, après le mot de défi de Robespierre : « Et moi, je demande la mort! » — « Tu l'as méritée mille fois ! » — (Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 498.)

(3) *Histoire de Beauvais* (Doyen), déjà cité.

vieilles lettres depuis longtemps oubliées et, sur son rapport, la municipalité adressa à la Convention une longue et déclamatoire dénonciation. Elle signalait Danjou comme ayant été l'âme, l'inspirateur du régime révolutionnaire à Beauvais; elle lui reprochait sa conduite à l'époque du 31 mai, ses relations avec le Comité de surveillance, son empire sur la Société populaire, sa vigilance infatigable. Enfin, disait-elle en terminant, il est, suivant ses propres paroles, l'un des plus fidèles habitants de l'affreuse Montagne.

Cette adresse n'obtint pas de résultat. La Convention n'y donna pas de suite, et Danjou resta à son poste.

Loin d'avoir amoindri sa personnalité, ce rapport n'eut pour but que d'attirer sur lui l'attention de ses collègues qui, peu après, le nommaient président de la Commission des décrets (vendémiaire an III).

C'est en cette qualité que, plus tard, il fit connaître à la Convention le vote presque unanime de la Constitution de l'an IV qui terminait la longue carrière de cette assemblée, et en même temps son mandat de député, 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) (1).

V

Le 10 novembre 1795 (19 brumaire an IV), les autorités tablies par la Constitution de l'an III furent installées dans leurs fonctions. L'administration du district était supprimée; celle du département restait à peu près telle que l'Assemblée constituante l'avait faite et que la Convention l'avait conservée; seulement on attacha près d'elle un délégué du gouvernement sous le titre de Commissaire du Pouvoir exécutif; il correspondait directement avec le ministre de l'intérieur et cette correspondance fut très active, car l'habitude s'établit de demander au Gouvernement central et de recevoir de Paris la solution de la plupart des questions.

Le commissaire du Directoire près du département, payé un tiers en plus des administrateurs, devait « surveiller et

(1) *Moniteur.*

« requérir l'exécution des lois, poursuivre les actions intentées au nom de la République (19 nivôse an IV), surveiller « les réquisitionnaires et les déserteurs (3 fruct. an VI) ». La loi du 22 brumaire an VI le chargea « d'expédier les rôles « d'après les matrices faites par les répartiteurs, de les faire « approuver et arrêter par l'administration départementale, « de fournir aux corps administratifs tous les renseignements « propres à préparer leur décision sur les contraintes et les « réclamations.

« Aucune délibération ne pouvait être prise qu'en présence « du commissaire du Directoire et après qu'il aurait été ouï « (loi du 21 fructidor an III).

« Dans chaque département le commissaire du Directoire « fut la principale autorité administrative. C'est sur le rapport de ce commissaire que furent révoquées, épurées, « renouvelées les diverses administrations. » (1)

Les membres du Directoire qui en maintes circonstances avaient pu apprécier le talent de Danjou, le renvoyaient à Beauvais en qualité de commissaire du Pouvoir exécutif (1).

Sa qualité d'ancien procureur général-syndic le désignait pour cette nouvelle fonction qui réclamait la grande connaissance des événements, des hommes, en un mot de l'esprit local qu'il possédait parfaitement.

La question des subsistances depuis longtemps était une cause de difficultés et de souffrances.

Les grains étaient toujours d'une rareté et d'une cherté excessive.

---

(1) Aulard, Histoire politique de la Révolution, p. 606.

(2) PROCÈS-VERBAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Délibération du 9 frimaire an IV (30 novembre 1795).

Etaient présents les citoyens Dubout, président ; Bertin, Motel, Camuzat, commissaires provisoires.

Le citoyen Danjou s'est présenté et a déposé sur le bureau l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 25 brumaire dernier, qui le nomme son commissaire auprès de l'administration du département de l'Oise, il en a demandé la consignation sur les registres des délibérations, ce qui a été exécuté à l'instant, et il a pris séance (1).

(1) Arch. dép. L, II.

Les cultivateurs des environs refusaient obstinément de venir approvisionner le marché de Beauvais qui était complètement dépourvu de grains; des troubles très graves étaient sur le point de se produire au moment même de l'entrée en fonctions de Danjou, la correspondance suivante fut échangée à ce sujet entre lui et le ministre.

BUREAU PARTICULIER

— Paris, le 6 frimaire an IV de la République (27 mars 1795).

Le Ministre de l'Intérieur au Commissaire du Directoire exécutif, près l'Administration du département de l'Oise.

Je suis prévenu, citoyen, que l'on craint un mouvement à Beauvais demain 7. On m'a rapporté que l'activité des fermiers excitant l'indignation du peuple pourrait le porter à une insurrection violente contre eux au moment du marché, vous n'avez que peu de troupe de ligne à opposer à un mouvement populaire ; il serait dangereux de s'exposer à reculer devant un rassemblement et plus encore de l'obliger à recourir à la force de ses armes ; ce n'est que par un grand appareil que l'on peut en imposer au peuple et éviter les grandes mesures qu'un mouvement combiné pourrait exiger.

En conséquence, si vous avez la moindre crainte, vous devez requérir d'avance la garde nationale sédentaire de prendre les armes et concerter tous les préparatifs d'un appareil imposant avec le général commandant la troupe de ligne à Beauvais.

Soutenus les uns par les autres, les citoyens bien disposés en imposeront à la malveillance et au rassemblement. Je vous dépêche un courrier porteur de cette lettre afin de vous faire part de mes craintes et de fixer votre attention par la vigueur des mesures à prendre pour éviter un mouvement.

Vous voudrez bien au reçu de ma lettre vous concerter avec le général et faire au nom de la loi les réquisitions que vous jugerez nécessaires au maintien du bon ordre.

Vous pourrez retenir le courrier jusqu'après l'heure du marché, vous le chargerez de vos dépêches dans lesquelles vous me rendrez compte des événements de la journée.

Salut et fraternité.

BENEZECH.

Arch. dép. L, I.

Des mesures furent prises en conformité des ordres du Ministre ; les rassemblements n'eurent pas lieu ou du moins

furent dissipés, mais les grains ne paraissaient toujours pas au marché; alors le commissaire Danjou fit prendre un arrêté ainsi conçu :

Extrait du procès-verbal de la séance du 9 frimaire de l'an IV.

Vu l'état de situation de l'approvisionnement du marché de Beauvais et les dispositions de la loi du 7 vendémiaire dernier, n° 1136, bulletin n° 186.

Les administrateurs du département de l'Oise, considérant que le retard apporté à l'approvisionnement du marché de Beauvais par les cultivateurs de la commune de Luchy, Abbeville, Ouchy, Francatel, Maulers, La Chaussée du Bois-de-l'Écu, Muidorge, Ourcelle-Maisons, Rotangis, Froissy, Rueille, Saint-Usoye, Maisoncelle-Tuillerie, Puylavallée, s'élevant au total à la quantité de 2111 quintaux 90 livres de grains peut compromettre la tranquillité publique et nécessite de l'administration des mesures coercitives,

Arrêtons :

Ouï le Commissaire du Pouvoir exécutif, que le citoyen Braille, commandant du détachement de 14 hommes de la force armée, se rendra sur le champ dans le canton de Luchy, et le citoyen Caron, commandant un détachement de 6 hommes, se rendra dans le canton de Froissy, que les Commissaires provisoires de ce Directoire exécutif près les dits cantons, seront tenus de forcer de concert avec les dits commandants tous les cultivateurs dénommés au présent état, en retard de fournir les grains qui lui ont été requis pour l'approvisionnement du marché de Beauvais, d'apporter leur contingent sur le marché le mercredi 11 frimaire, et y sera apporté pareillement pour le même jour les quantités dont la répartition n'est pas connue : ils feront remettre à cet effet aux commandants l'état de la dite répartition qui a dû être faite, et dans le cas où elle ne l'aurait pas été ils la feront faire sur le champ par l'administration municipale pour assurer l'exécution de ces mesures. Le Commissaire provisoire du Pouvoir exécutif placera en conformité de l'article 12 de la loi du 7 vendémiaire précitée, un ou plusieurs hommes de la force armée chez les personnes en retard en ayant soin de les mettre d'abord chez ceux qui doivent la plus grande quantité ; en cas de non soumission par écrit de livrer au jour indiqué, ils mettront des batteurs et assureront des voitures pour le transport de leurs grains, le tout à leurs frais. La force armée restera chez le cultivateur en retard jusqu'a ce qu'il ait fourni la quantité de ses réquisitions.

Les Commandants de la force armée rapporteront avec eux les états de répartition qui leur auront été remis par le Commissaire provisoire du Pouvoir exécutif, et ne se retirera du canton avec son détachement qu'après que le Commissaire du Pouvoir exécuif lui aura certifié par

écrit que toutes les personnes du canton en retard ont porté sur le marché de Beauvais les grains qu'ils redevaient. Il sera tenu à son retour de rendre compte de sa mission et de rapporter le certificat précité.

Les hommes de la force armée seront logés et nourris par les cultivateurs chez lesquels ils seront placés ou à leurs frais partout ailleurs si les circonstances l'exigent.

DUBOUT, CAMUSOT, MOTEL ; DANJOU, *Commissaire* (1).

Le même arrêté fut pris dans la même séance pour les cantons de Longvillers, Boncourt et de Frocourt.

Danjou était soutenu dans son rôle par l'estime et la confiance que lui témoignait le Directoire :

Paris, le 12 nivôse an IV, une et indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Danjou, commissaire du Directoire exécutif du département de l'Oise.

J'ai lu citoyen la circulaire adressée aux Commissaires du Pouvoir exécutif de votre arrondissement et qui était jointe à votre lettre du 2 de ce mois. J'attends, citoyen, de votre énergie, le plus grand succès dans l'exercice des fonctions importantes qui vous sont confiées. Le choix de votre personne par le Directoire exécutif ne peut laisser aucune incertitude sur les sentiments qui vous animent, et comme il est pour moi du plus favorable augure, il doit réduire les malveillants au silence et réjouir les bons citoyens.

Salut et Fraternité.

Le Ministre, BENEZECH (2).

« *Réduire les malveillants au silence et réjouir les bons* « *citoyens.* » Evidemment le Ministre faisait en ces termes allusion à l'attitude du parti des modérés (constitutionnels de 1791), qui à la faveur des élections du 20 vendémiaire reparaissaient dans toutes les administrations locales. La réaction des passions individuelles contre le régime révolutionnaire animait ces hommes qui, sans avoir éprouvé la persécution, avaient vécu cependant au milieu de poignantes angoisses et à qui la présence au département de Danjou, ancien montagnard, inspirait quelque suspicion.

(1) Arch. dép. L, II.
(2) Arch. dép. L, I.

Un certain antagonisme existait aussi entre les diverses administrations et le représentant du pouvoir exécutif, qui parvint à surmonter les difficultés présentes et à apporter, avec beaucoup de tact et d'humanité, l'ordre et un calme relatif au département. Ainsi, par exemple, un grand nombre de prêtres étant rentrés en France ou n'ayant pas prêté serment ou s'étant rétractés, ou exerçant les fonctions du culte sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV, furent arrêtés (1) (d'après les instructions du Ministre de la police générale, 26 ventôse an IV). Aucuns fonds n'étaient affectés à leurs subsistances ; ils végétaient, mouraient presque de faim dans le lieu de leur détention. Il n'était pas très prudent de paraître leur porter de l'intérêt, mais par un sentiment de justice qu'on ne saurait trop admirer, Danjou n'hésita pas à venir à leur secours par cette circulaire adressée au Commissaire près l'Administration de Clermont.

Beauvais, 13 brumaire an V de la République, une et indivisible (3 novembre 1796).

Le Commissaire du Pouvoir exécutif près l'Administration du département de l'Oise, au Citoyen Commissaire près l'Administration du canton de Clermont.

J'ai vu, Citoyen Commissaire, par l'état que vous m'avez fait passer des prêtres insermentés, reclus au ci-devant château de Clermont, que ces individus assurent n'avoir aucun moyen d'existence et ne subsister

---

(1) En même temps, Danjou envoyait une longue lettre au Ministre au sujet de l'application de cet arrêté auquel les administrateurs du département ne pouvaient plus s'opposer.

Nous vous prions de nous éclairer sur les craintes que nous avons de violer la Constitution. En investissant les Administrations municipales du droit de décerner les mandats d'arrêts, nous croyons reconnaître dans l'article 189 de la Constitution, la prohibition d'un pareil pouvoir, l'article 145 nous confirme dans cette opinion en déterminant spécialement les circonstances où le Directoire exécutif peut en décerner.

Nous nous croyons obligés de vous présenter nos doutes et vous prions de les résoudre.

Arch. dép. L, I.

que par les aumônes que la bienfaisance de quelques particuliers leur fait.

Je ne peux prévoir le sort qui leur est destiné. Seront-ils retenus plus longtemps, obtiendront-ils leur liberté ?

C'est ce que je ne puis dire.

Mais je ne puis me dispenser de vous observer que l'intention du Gouvernement n'est pas remplie, si on laisse dans un dénûment absolu et presque mourant de faim des individus que l'on a cru pouvoir priver de leur liberté.

En effet, les administrateurs ont été autorisés à pourvoir à leurs besoins sur les fonds destinés à l'entretien de ceux détenus dans les maisons d'arrêt, de justice, de détention. D'après ces dispositions, il est presque inconcevable qu'on ait en quelque sorte laissé à la providence le soin de nourrir ces reclus; on pourrait s'en prévaloir pour condamner le gouvernement.

Vous voudrez donc bien vous entretenir de cet objet avec l'Administration municipale, concerter avec elle les moyens d'adoucir la rigueur de la détention de ces individus, en leur ôtant tout sujet d'inquiétude sur leurs subsistances, tant que durera leur détention. L'humanité en fait un devoir, la sensibilité le prescrit aussi. Ces sentiments ne vous sont pas étrangers.

Veuillez bien me dire quel aura été le résultat de votre conférence avec l'Aministration municipale et le parti qu'elle aura pris à ce sujet.

Salut et fraternité.

DANJOU (1).

Les réquisitions et les réclamations relatives à l'application de la loi sur l'emprunt forcé faisaient aussi l'objet des continuelles préoccupations de nos administrateurs. Des bandes de conscrits résistaient à main armée aux autorités chargées de les lever; les moyens pécuniaires manquaient de plus en plus; les impositions affamaient le pays; l'influence monarchique s'accentuait de plus en plus, non seulement dans notre département, mais dans une grande partie de la France. Le moment devenait difficile.

C'est alors que le Directoire sauve par un coup d'État la révolution en péril (18 fructidor an V (4 septembre 1797).

Les élections de l'Oise sont cassées ainsi que celles de 47 autres départements. Descourtils de Merlemont et

---

(1) Arch. dép. L. I, m2.

Dauchy, des Cinq-Cents, sont arrêtés et conduits au Temple ainsi qu'un grand nombre de députés. L'opinion patriote réagit dans les élections de 1798, la majorité royaliste est vaincue dans le collège électoral de l'Oise qui députe aux Cinq-Cents trois anciens montagnards, Bézard, Mathieu et Danjou (1).

Comme toujours Danjou sut se faire apprécier dans ses nouvelles fonctions ; il fit partie de plusieurs commissions mais aborda peu la tribune. Néanmoins nous avons relevé un discours qu'il prononça à l'occasion de l'assassinat commis sur deux des Ministres plénipotentiaires de France au Congrès de Rastadt.

CONSEIL DES CINQ CENTS

Floréal an VII, avril 1799

Citoyens représentants,

L'indignation dont vous a pénétrés l'exécrable attentat de l'Autriche sur les plénipotentiaires de la République Française ne s'est pas renfermée dans cette enceinte.

Le cri terrible de vengeance, répété par les Administrateurs et les Commissaires du département de l'Oise, a retenti au fond du cœur de leurs concitoyens ; vous l'avez promis à la nation outragée, les armées de la République acquitteront votre engagement ; déjà, et dès le vingt de ce mois, une compagnie de cent conscrits des deuxième et troisième classe, presque tous de Beauvais, chef-lieu, ont donné l'exemple au reste du département.

Chaque jour jusqu'au complément du contingent, un pareil nombre s'acheminera vers le poste d'honneur et court y joindre ses parents, ses amis qui ne l'ont pas abandonné depuis 1791.

Administrateurs, commissaires, conscrits, citoyens, tous ont rivalisé de zèle, d'ardeur pour répondre à votre appel. Je demande la mention au procès-verbal, et l'impression de la lettre qui annonce le départ des conscrits du département de l'Oise (2).

On remarquera, quoiqu'il s'agisse du contingent régulier en vertu de la loi de la conscription de Jourdan (5 septembre 1798), le ton patriotique de cette brève allocution. C'est l'ac-

(1) On nomma aux Anciens Delamarre (de l'Oise), et Boquillon, administrateur du département.

(2) *Moniteur.*

cent d'un Conventionnel de l'an II, lors des crises de la Patrie en danger.

Il continua ainsi sa carrière législative aux Cinq-Cents. Les excès de la terreur, les faiblesses et la violence du Directoire n'avaient en rien changé l'esprit de légalité et de foi patriotique qui l'animaient.

Le 18 brumaire le trouva à son poste faisant partie de la majorité fidèle à la Constitution, mais la Révolution était bien finie ; une ligne profonde séparait ce qui fut de ce qui était déjà ; le premier Consul qui savait juger les hommes non comme on avait coutume de le faire, sur de vaines et légères accusations de parti, mais sur leurs connaissances acquises, leur probité et leur capacité, fit tout ce qu'il était possible pour attirer à lui cette aristocratie de l'intelligence.

Danjou, comme beaucoup d'autres, fatigués des orages de la Révolution, tourna ses regards vers le calme apparent que cet avenir réparateur promettait.

L'organisation administrative et judiciaire qui existe encore en partie de nos jours, venait d'être instituée : c'était un vaste champ abrité des dissensions politiques où il pouvait de nouveau déployer ses facultés auxquelles ses premières études l'avaient préparé. Ce fut à ce poste qu'il fut désigné en messidor an VIII (juin 1799), en qualité de Commissaire du gouvernement près la cour criminelle de l'Oise, et plus tard de Procureur impérial où il acquit une renommée qui s'attache rarement à l'exercice de fonctions locales.

En considération de ses services précieux il fut fait chevalier de la Légion d'honneur, 25 prairial an XII (14 juin 1804).

Pour mieux comprendre ces ralliements à un pouvoir fort et autoritaire, il faut suivre l'évolution des esprits surtout en province. dès l'été de 1799, dans le désarroi qui précéda le 18 brumaire. Un document de police envoyé au Ministre le 19 juillet 1799 nous renseigne utilement sur la situation morale et politique de l'Oise, des républicains changeants que Danjou représentait aux Cinq-Cents.

De l'esprit public.

L'esprit public était assez généralement bon dans le département de l'Oise, l'on ne pouvait lui reprocher que de l'apa-

thie et de l'insouciance. Ce reproche peut être commun à tous les pays agricoles et commerciaux, mais il est totalement changé depuis les événements du dernier jour de prairial.

Ces jours qui nous promettent un meilleur ordre de choses, les événements qui doivent tourner au profit et à l'affermissement de la République, les Royalistes, les amis de la coalition s'en sont servi pour tromper les esprits faibles, et en peu de temps on a vu l'esprit public totalement changé.

Des opinions émises à la tribune des deux conseils ont été tronquées par des malveillants et des émissaires se sont répandus dans les campagnes pour y jeter l'alarme et l'effroi. Ils ont fait entendre au peuple trop facile à tromper, hélas ! que nos armées étaient détruites, que les troupes coalisées avaient déjà envahi le territoire français, qu'elles venaient pour rétablir un roi, qu'il ne fallait pas payer les contributions si l'on ne voulait pas payer deux fois; qu'il ne fallait pas laisser partir les conscrits; que les acquéreurs de biens nationaux seraient évincés par leurs anciens propriétaires ; que le culte catholique allait être rétabli comme dans l'ancien régime; que les autels de la Patrie étaient déjà renversés, et que les décades étaient abolis. Des écrits incendiaires, des placards portant Louis XVIII ont été affichés et colportés dans plusieurs cantons du département. L'administration centrale pour détruire les impressions déjà trop profondes que ces faux rapports avaient produits s'est empressée d'adresser une proclamation aux communes de son arrondissement. A peine y fut-elle arrivée que la malveillance toujours prête à saisir toutes les circonstances, chercha à lui donner une fausse interprétation. Le département instruit à temps adressa une seconde proclamation plus claire et plus précise et ne laissa plus aucun doute que les institutions étaient toujours maintenues.

Dans une troisième proclamation le département rappelle tous ces citoyens à une surveillance active ; il leur fait sentir combien il est instant que la garde nationale soit organisée, si déjà elle ne l'était pas, les invite à arrêter les inconnus qui parcourent les communes et y répandent des bruits alarmants et à les dénoncer aux autorités constituées. Les diverses proclamations ont déjà produit un effet sensible dans

plusieurs cantons. Cependant l'on ne peut pas se dissimuler que l'on aura beaucoup de peine à parvenir à relever l'esprit public, avant qu'il soit au point où il était il y a trois mois.

Du Calendrier républicain.

Le calendrier républicain n'est mis en usage que par les autorités constituées et par les fonctionnaires chargés de dresser les actes publics.

Les négociants et commerçants le suivent aussi dans leurs relations commerciales, mais les jours et dates de l'ancien calendrier sont toujours cités de préférence dans la conversation et entretiens vulgaires. Ce sera avec beaucoup de peine et après bien du temps que les habitants des campagnes surtout, parviendront à s'y conformer tant ils sont entichés de leurs anciennes habitudes.

Des Fêtes décadaires et républicaines.

Les Fêtes républicaines sont en général peu célébrées. Lorsqu'elles tombent aux jours qui correspondent aux fêtes de l'ancien calendrier elles sont célébrées partout seulement par les danses et les jeux qui ont lieu dans chaque commune, car les temples décadaires ne sont fréquentés ce jour-là que par les habitants du chef-lieu où se tient la réunion. Les habitants des autres communes s'y rendent rarement. Les agents qui devraient se faire un devoir de n'y pas manquer ne sont pas plus exacts.

Je dois faire ici exception des grandes communes et de quelques cantons. Les fêtes républicaines y sont célébrées avec autant de pompe que peuvent le permettre les localités. Le peuple s'y porte en foule toutes les fois que des expériences ou un spectacle quelconque peut piquer sa curiosité. Les jours de décadi les boutiques sont exactement fermées ; tous les travaux extérieurs (à quelques infractions près, surtout dans les campagnes) sont totalement suspendus. Mais les temples où se tiennent les réunions, eu égard à la population de chaque localité sont pour ainsi dire déserts, les fonctionnaires publics salariés y assistent assez régulièrement dans les grandes communes.

De l'Instruction publique.

Elle est nulle pour former des hommes libres et pour inspirer les vertus républicaines, elle est entre les mains des anciens magisters et maîtres d'école. Ils s'en tiennent obstinément à leur ancienne routine. S'ils mettent quelques livres républicains entre les mains de leurs élèves, ce n'est que pour la forme.

De la Police du culte

Les lois sur la police des cultes seraient exactement observées, si les agents municipaux surveillaient plus soigneusement l'exécution des articles 5 et 6 de la loi du 7 vendémiaire an IV et des articles 25 et 26 de celle du 19 fructidor an V.

De la Police générale

La gendarmerie et le peu de troupe réglée qui la seconde font bien leurs devoirs pour le maintien de la police. Les crimes sont rares, les auteurs en sont poursuivis activement. Les seuls délits contre-révolutionnaires tels qu'attentats sur les arbres de la liberté, placards et propos royaux et incendiaires restent seuls impunis : les informations à cet égard ne donnent jamais de résultats.

Ce fait seul vous donne la mesure du républicanisme des esprits.

Des Prisons et Maisons d'arrêt

Ces maisons sont peu sûres ; presque toutes ont besoin de réparations : l'Administration centrale les fait faire successivement,

Des Hospices et Etablissements de bienfaisance

Ils sont administrés avec économie, intelligence et humanité; cependant les fonds ne sont pas proportionnés aux besoins.

De l'Agriculture

La police champêtre se fait assez bien ; on travaille aux réparations des grandes routes. Les chemins vicinaux restent en état de dégradation, excepté dans quelques cantons où les habitants les ont réparés à leurs frais.

L'Administration s'occupe avec intérêt de la navigation intérieure et de l'exécution de la loi de brumaire an VII.

Une épizootie vient de se manifester sur les bêtes à cornes et sur les chevaux dans le canton de Thury; elle a été communiquée par le département de l'Aisne ; elle fait quelques progrès ; les vétérinaires des environs de concert avec les autorités administratives prennent les mesures qu'elles croient les plus propices à empêcher la contagion.

Abondance de fruits, année commune de grain dyver, peu d'apparence pour les marés, beaucoup plus pour la vigne, tel est l'espoir que donne la récolte prochaine.

Quelques cultivateurs ont fait des soumissions pour l'acquisition de béliers d'Espagne.

Du Commerce et de l'Industrie

La rareté du numéraire tient le commerce en stagnation : l'état de guerre le désespère, la multiplicité des banqueroutes a tué le crédit et la confiance.

Les manufactures dépérissent : les ouvriers inoccupés languissent dans la misère : l'industrie est paralysée.

Des Contributions

L'activité des agents receveurs et percepteurs des contributions augmente en raison de ce que le recouvrement devient plus difficile ; l'arriéré des an V et VI est soldé par les 3/4 le recouvrement de l'an VII est au 1/4 les deux tiers en plus des rôles sont en recouvrement.

De la Garde nationale

Organisée dans les villes elle ne fait un service régulier et constant qu'à Beauvais, *elle est nulle* dans les cantons ruraux, l'Administration centrale s'occupe beaucoup de cet objet, mais les habitants des campagnes refusent même de s'occuper de leur propre sûreté.

Des Réquisitions et Conscrits

A peine se trouve-t-il quelques déserteurs dans les cantons qui ont une ville pour chef-lieu. A peine en compte-t-on à leurs postes quelques uns des cantons limitrophes du dépar-

tement de la Somme, c'est un lieu privilégié de refuge pour eux lorsqu'ils sont recherchés par la gendarmerie. Les autres cantons ruraux ont un certain nombre de déserteurs, mais un beaucoup plus grand nombre de soldats en activité de service.

On a remarqué que depuis qu'il est question d'amnistie la désertion s'est accrue.

Des Domaines nationaux

Les domaines nationaux vendus sont peu de défaite, cela influe sur le prix des biens à vendre.

La régie générale tient bien sa partie.

Les délits dans les forêts nationales sont rares et sévèrement réprimés.

Des Administrations municipales

En général elles sont faibles, quelques unes auraient besoin d'être épurées, mais la grande difficulté est de trouver des sujets préférables à ceux qui les composent (1).

VI

Les liens de l'amitié, les affections de famille, nous dit un contemporain, retinrent toujours Danjou à Beauvais où il occupa ses hautes fonctions judiciaires jusqu'aux événements de 1815 qui terminèrent sa carrière d'homme public.

Il reparut au barreau, mais en qualité de simple avocat. Le reste de son existence fut consacré aux fonctions gratuites qui demandent autant de lumières que de dévouement au bien public.

Les hospices, les prisons, le collège de notre ville occupaient tous ses instants : son entrée à ce dernier établissement date de janvier 1820 (2).

---

(1) Archives départementales L, I, m. 3.

(2) Arch, dép. L, II. Il y fut collègue de Danse-Renault fils, nommé par le même arrêté du recteur.

Il fit aussi partie du Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Beauvais par nomination du Recteur et conjointement avec l'abbé Peys, principal du collège : dans ce comité qui se réunit pour sa première séance le 9 juillet 1828, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du curé de Saint-Pierre, figuraient Lemaire-Esmangard et P.-N. Danjou fils, juge au tribunal, nommés par l'Évêque de Beauvais; deux représentants du Préfet, le Maire de Beauvais et le plus ancien Juge de Paix, au total neuf membres; Danjou père fut élu secrétaire de ce comité qui s'occupa activement des écoles, des règlements et de la surveillance des maîtres. Ses procès-verbaux sont fort bien rédigés (1), très substantiels; il les interrompit le 4 février 1830, donnant sa démission motivée par son grand âge et sa fatigue.

Les traces de son passage à ces diverses fonctions sont nombreuses dans nos archives locales et permettent de constater une fois encore que Danjou savait unir aux lumières qui guident sûrement vers le but, la fermeté de caractère qui lutte contre les obstacles de quelque côté qu'ils viennent.

Ainsi, par exemple, si les propriétés immobilières de nos hospices n'ont pas été sacrifiées à ce moment aux spéculations financières de M. de Villèle, c'est surtout à lui qu'on le doit (2). La lutte qu'il soutint alors contre le Préfet arrêta les projets d'aliénation conçus par ordre ou par esprit de flatterie et s'il fut obligé peu après de quitter une administration où il avait rétabli l'ordre, l'exemple de sa résistance resta et favorisa l'indépendance relative de ses successeurs.

Il n'eut pas les mêmes difficultés à surmonter aux prisons. Nommé vice-président de cette commission en 1821, il s'inquiéta d'apporter des réformes au régime des prisonniers qui subissaient encore les règlements du moyen-âge. Rien jusque-là n'avait été tenté pour améliorer leur sort; il s'y employa avec zèle jusqu'à la fin de son existence.

Le samedi 16 juin 1832 (dit un document du temps), rien n'annonçait dans la matinée le malheur qui allait frapper la famille Danjou, car malgré son âge avancé, malgré une vie

---

(1) Arch. dép. L, I. Registre A.

(2) Archives municipales, carton E. Arch. dép., dossier X. Hospices.

si remplie, si active, il conservait encore une grande énergie et toute la fraîcheur de son esprit; sa conversation vive et forte faisait le charme des amis qu'il aimait à réunir près de lui dans sa charmante propriété du bord de l'eau, à Saint-Lucien (1).

Le lundi 18 juin, il succombait à une violente attaque de choléra.

Les contemporains ne semblent pas avoir osé saluer en Danjou l'homme public qui méritait de réels éloges : deux documents seulement nous montrent que sa mort fut un événement important dans la vie locale ; le *Journal de l'Oise* du 20 juin 1832, n° 1147, imprimait un court éloge : « On peut « le dire, nulle perte ne sera plus généralement sentie dans « le département. Nul homme ne laissera après lui des regrets « plus vifs, plus universels... »

A la distribution des prix du collège de Beauvais, deux mois après, le maire de Beauvais se fit encore l'interprète du deuil récent (*Journal de l'Oise*, 17 août 1832) : « Un de nos « collègues que vous aimiez tant à voir parmi nous, qui, « après avoir fourni une longue et honorable carrière avait « consacré ses loisirs au bien-être de cet établissement, a « disparu pour toujours, victime du fléau... Jetez des fleurs « sur sa tombe, jeunes élèves, et que le souvenir du bon ad- « ministrateur et de l'homme de bien reste longtemps gravé « dans vos cœurs. »

***

Voilà quel fut l'homme à qui nous avons aimé à rendre un hommage rétrospectif.

On jugera sans doute d'après cette esquisse que Danjou ne fut pas un politicien exalté, un caractère violent, entraîné dans les excès d'un mouvement populaire, comme tant d'autres qui furent les esclaves des événements ou des flatteurs du peuple.

La Révolution le trouva magistrat dans toute la force de

---

(1) Il s'agit de la propriété habitée actuellement par M^me^ veuve Desjardins.

la jeunesse et des idées généreuses. Il avait trente ans ; il connaissait les hommes et les lois; il rêvait des réformes nécessaires ; il voulait prendre sa part de travail et de dévouement désintéressé pour créer une société nouvelle plus juste et plus équitable. S'il a été député à la Convention, il n'a pas encouru, aux yeux d'une certaine classe de citoyens, la responsabilité du vote du 20 janvier 1793 au procès de Louis XVI, puisqu'il ne siégeait pas encore.

On peut en toute sincérité rendre hommage à ses hautes qualités, à sa fermeté de caractère et de principes, à son action utile sur la Révolution à Beauvais.

On vient de le juger, replacé dans son temps et au milieu des hommes politiques d'alors.

Eh bien ! ne fut-il pas un des plus convaincus ?

A. GROULT.

Nous devons, en terminant, exprimer tous nos remerciements à M. Roussel, archiviste départemental, et à M. Langlois, commis archiviste, qui nous ont grandement aidé à trouver nos documents dans des séries non inventoriées; à M. Lévêque, secrétaire de mairie; à M. H. Quignon, secrétaire de la Société Académique, pour ses avis de bonne confraternité.

A. G.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT AU XII[e] SIÈCLE

L'ÉLECTION ÉPISCOPALE DE BEAUVAIS

de 1100 à 1104

ÉTIENNE de GARLANDE et GALON

INTRODUCTION

La querelle des Investitures n'a jamais eu en France le même caractère qu'en Allemagne. Au moment le plus aigu de la lutte, jamais il ne fut question entre le roi de France et le pape de recourir aux armes pour régler le différend. La question des Investitures resta une affaire purement religieuse, ou, plus exactement, ecclésiastique (je dirais « cléricale » si le mot n'avait pas depuis le siècle dernier pris un sens particulier), c'est-à-dire une affaire intéressant le clergé français, et, par contre-coup, le roi, qui en est le maître, à la fois souverain et suzerain.

Cette querelle était une conséquence naturelle de la campagne réformiste entreprise par le Saint-Siège depuis Léon IX contre la simonie. Grégoire VII donna à cette campagne une extension nouvelle, et, comprenant qu'on ne pouvait extirper la simonie de l'Église qu'en dégageant celle-ci de l'influence pernicieuse des souverains qui la dominaient, porta l'affaire du terrain religieux sur le terrain politique : la lutte contre la simonie devint dès lors la lutte contre les investitures laïques. Sous le pontificat de Grégoire VII comme

sous celui d'Urbain II, cette lutte à la fois religieuse et politique fut, en France, d'autant plus violente que ces pontifes s'attaquaient à un roi résolu à ne pas laisser Rome empiéter d'un seul pas sur ses prérogatives : il était maître de son clergé en tant que souverain ; les évêques étaient ses vassaux : en tant que suzerain de ces vassaux, c'est lui qui les investissait de leurs évêchés (1). Ces droits du roi étaient formels. La campagne entreprise par le Saint-Siège était nécessaire. Et on se trouvait alors dans cette situation inextricable : le pape luttait pour la réforme religieuse, pour l'abolition de la simonie, et était, par cette lutte religieuse, amené à s'opposer à ce droit royal d'investiture par lequel, plus que par toute autre cause, la simonie était favorisée; et, dès lors, il transformait sa lutte en faveur du bien de l'Église en une lutte contre le roi. Le roi, de son côté, pour défendre ses prérogatives de souverain et de suzerain, soutenait contre la volonté pontificale son droit d'investiture et, par suite, devenait un adversaire de la réforme religieuse. Indépendamment de cette question des prérogatives royales à sauvegarder, une autre raison aurait de toute façon dirigé la politique du roi en ce sens : l'intérêt capital qu'il avait à conserver la haute main sur les élections, les revenus considérables qu'il tirait de la simonie exercée à son profit.

Mais, indépendamment de cette question de fait et d'argent, le principe même sur lequel on s'appuyait pour résister aux prétentions pontificales a une grande importance. Si depuis quelque temps les historiens (2) ont pris l'habitude d'employer les mots « clergé gallican » ou « ultramontain » et « gallicanisme » en traitant des affaires ecclésiastiques de la France aux XI[e] et XII[e] siècles, c'est que véritablement un mouvement se dessine en France, depuis le Concile de Saint-Basle, en faveur d'un clergé national nettement dominé par

(1) C'était là la source de ces abus dont se plaignait le Saint-Siège, des marchandages passés entre le roi et les candidats évêques, et des refus d'investir que le roi opposait aux élections qui ne lui plaisaient pas.

(2) Spécialement MM. Luchaire, dans l'*Histoire de France*, de Lavisse, et Lot, dans son *Hugues Capet*.

le roi; tandis que Rome voudrait, pour faciliter le triomphe de la réforme, séparer le clergé de son roi et le rattacher plus étroitement au Saint-Siège, rendre « ultramontain » un clergé qui devenait « gallican ».

L'importance du règne de Philippe Ier, à ce point de vue, vient de ce que ce roi a été un des plus énergiques défenseurs du clergé national contre l'influence de Rome, et qu'afin de garder son action sur son clergé, il n'a pas craint de lutter et contre la réforme et contre les papes, supportant les blâmes et les excommunications, jusqu'au jour où l'habileté politique de Pascal II arrivera à concilier les nécessités de la réforme avec les prérogatives royales et avec les droits formels du souverain sur notre clergé national (1).

I. — L'ÉLECTION D'ÉTIENNE DE GARLANDE.

Un des épisodes les plus intéressants de cette lutte entre Philippe Ier et la Papauté, un de ceux qui nous font non seulement le mieux voir le jeu des institutions religieuses, mais aussi le mieux comprendre le rôle joué par le Roi, le Pape et le Clergé dans ces conflits qui mettaient en présence la réforme ecclésiastique et les droits du Roi de France, est l'élection de l'Évêque de Beauvais qui devait remplacer Anseau, mort en 1099. Le conflit dura près de 5 ans. Des deux Évêques nommés par le parti du Roi et par le parti du Pape, Étienne de Garlande et Galon, ni l'un ni l'autre ne fut Évêque de Beauvais, et la situation aurait duré indéfiniment, si en 1104, à l'occasion de l'absolution de Philippe Ier (excommunié en 1100 au concile de Poitiers), le Pape Pascal II et le Roi ne s'étaient entendus pour faire cesser cette situation inextricable et accepter un compromis par lequel les prétentions et les prérogatives de l'un et de l'autre seraient sauvegardées.

C'est en 1099 que commença la longue lutte qui, pendant cinq ans, désola l'église de Beauvais, et à propos de laquelle

(1) Nous préférons ici le terme de « clergé national » à celui de « clergé gallican », qui suppose toujours un ensemble de théories dont on n'avait aucune idée au XIe siècle.

le Pape Pascal II et l'Évêque Ives de Chartres unirent leurs efforts pour faire triompher le droit et la règle canonique contre l'autorité du Roi de France. Depuis la mort de l'Évêque de Beauvais, Anseau, le 21 novembre 1099, jusqu'au milieu de l'année 1100, l'Évêché avait été vacant, pour le plus grand profit du Roi, qui en touchait les revenus et en faisait à dessein durer la vacance (1).

L'élection d'Étienne de Garlande (2), faite par une fraction des chanoines de Saint-Pierre de Beauvais, provoqua un grand scandale dans le clergé. Cet Évêque, favori de Philippe Ier, n'aurait pas été élu dans les formes canoniques; et Ives de Chartres avait aussitôt écrit aux légats Jean et Benoit (4) pour les prier de ne pas ratifier ce choix et les prévenir du scandale de l'élection. Pascal était intervenu et avait écrit une lettre malheureusement perdue (3) au sujet de la légalité des élections épiscopales ; au nom de cette volonté du Saint Siège, Ives attaquait l'élection (4) : « Au mépris de ces lettres, au mépris du siège apostolique, se répandant en paroles de dérision contre les légats (Ives pensait toucher par là directement leur amour-propre), les chanoines de Beauvais, mettant de côté toute obéissance canonique, ont élu pour évêque, afin d'obéir à la volonté du Roi et de sa fameuse compagne, un homme illettré, joueur, de mauvaise vie, non clerc, rejeté jadis de l'Église par Hugue de Lyon, pour adultère : Étienne de Garlande. » — « Il faut que les légats vengent

---

(1) C'était en effet une des prérogatives des Rois, « le droit de régale », droit de toucher les revenus des évêchés et bénéfices vacants.

(2) Étienne de Garlande, quatrième fils de Guillaume, sénéchal de France, archidiacre de Paris, et doyen de Saint-Samson, Sainte-Croix et Saint-Aignan d'Orléans. A cette époque, 1099, Louis était déjà *Roi désigné*.

L'élection d'Étienne, grand seigneur et favori du Roi, se comprend. Les chanoines voulaient un chef pour les défendre contre les barons pillards et ne trouvaient mieux qu'Étienne.

(3) Lettres analogues du Pape Pascal II à Anselme de Canterbury (Labbe, *Concilia*, X. 624); à Guy de Vilemne. (Labbe, *Concilia*, X. 651.)

(4) Extrait de la lettre d'Ives, 87. (Lettre d'Ives aux légats.) Nous adoptons la numérotation des lettres de l'édition Migne.

le mépris qu'on a montré pour leurs instructions, et mettent bon ordre au scandale. »

Étienne, de son côté, envoyait à Rome des députés pour séduire les prélats importants de la cour du Pape et circonvenir Pascal.

Les légats furent-ils peu impressionnés par la lettre d'Ives, ou négligèrent-ils d'agir en conséquence? Toujours est-il que, ni au Concile de Valence ni au Concile de Poitiers (novembre 1100), on ne parla de l'évêché de Beauvais et il ne semble pas que les légats se soient jamais occupés d'Étienne de Garlande (1).

Pendant ce temps, Étienne faisait agir ses amis : Manassès, archevêque de Reims, réunissait un synode à Soissons (2) (1100), et, désireux de plaire au roi, il écrivait, « sur la demande du chapitre de Beauvais », une lettre au pape, et lui transmettait les lettres des clercs de Beauvais qui recommandaient leur élu à Rome.

En même temps on intriguait auprès du légat Jean, par l'intermédiaire de son ami Lambert (3), évêque d'Arras : forts de l'appui de l'Église de Reims, mère de celle de Beauvais, les clercs de Beauvais s'adressèrent à Lambert pour lui demander de vouloir bien, comme Manassès, contresigner leur demande au Saint-Siège et recommander Étienne, leur élu, à son ami le légat Jean. Ils insistent sur la régularité de l'élec-

---

(1) Les légats Jean et Benoit, cardinaux italiens, envoyés en 110) par Pascal II pour excommunier à nouveau Philippe I^er^, réglèrent un certain nombre d'affaires ecclésiastiques dans les Conciles de Valence et Poitiers, mais rencontrèrent presque partout un grand mauvais vouloir ou une réelle opposition de la part d'une partie du clergé français, de Hugue de Lyon en particulier, qui eut pour résultat que leur légation échoua et que leur volonté et leurs décisions ne furent pas respectées sur plusieurs sujets importants. — Hugue de Flavigny a fait un récit très intéressant de ces événements.

(2) Cela ressort de la lettre des clercs de Beauvais à Lambert (Bouquet, XV, 191-192). C'est peut-être de ce Concile que parle Ives de Chartres, lorsque (lettre 85) il dit : « le grave scandale né d'un cause futile dans les églises de Reims et Soissons?... »

(3) Lettre des clercs de Beauvais à Lambert (Bouq. XV, 191).

tion (1), sur la valeur de l'élu, sur la petite objection qu'on peut faire : Étienne n'était pas archidiacre. Au courant des difficultés soulevées (la campagne d'Ives de Chartres), ils demandent à Lambert, suffragant de Manassès, de les aider à les aplanir. Si Lambert transmit la commission à Jean, on comprend que celui-ci, pris entre l'évêque de Chartres et celui d'Arras, se soit abstenu de résoudre l'affaire ou même de prendre parti. Les difficultés qu'il avait rencontrées en voulant régler l'affaire de simonie soulevée à Autun contre l'évêque Norigaud (2), le faisait probablement réfléchir.

Ives de Chartres, voyant que Jean et Benoit n'intervenaient pas, s'adressa alors directement au pape (3) et, craignant de plus que les intrigues d'Étienne à Rome n'influençassent le Saint-Siège, il renouvela dans les mêmes termes la plainte qu'il avait adressée à Jean, en prévenant Pascal des menées d'Étienne de Garlande. Mais nous ne voyons pas, (comme le dit M. Luchaire,) (4) que, à ce moment Ives, ait « usé de l'in-« fluence qu'il avait gardée à Beauvais (5) pour encourager « la partie du chapitre de Saint-Pierre restée fidèle à la bonne « cause à choisir suivant les règles canoniques un candidat « plus acceptable ». Ce n'est que plus tard, au moment de l'élection de Galon, qu'on le voit s'adresser aux clercs de Beauvais. — Mais nous n'en sommes pas encore là, il s'en faut de beaucoup.

En effet, le synode de Soissons ayant en somme donné raison à Étienne et à ses électeurs, Ives change de ton. Préférait-il à tout la paix de l'Église ? S'inclinait-il, malgré ses convictions, devant l'attitude d'un archevêque de Reims et

---

(1) *Cleri et populi pari voluntate et concordi consilio electus.*

(2) Jean et Benoit avaient, sur la demande du chapitre d'Autun, voulu juger Norigaud, accusé de simonie, et Hugue de Lyon leur fit à ce propos une telle opposition qu'ils ne purent empêcher Norigaud, destitué par eux du siège épiscopal, de s'y réinstaller en maître sous leurs yeux. Voir le récit de cette lutte curieuse dans *Hugue de Flavigny*, Bouq. t. XII, p. 617-628.

(3) Lettre 89.

(4) *Annales de Louis VI le Gros.* Préface, p. CLXI.

(5) En qualité d'ancien abbé de Saint-Quentin de Beauvais.

des prélats réunis autour de lui au synode ? Cédait-il aux importunités d'Étienne (1), ou même de Philippe Ier ? Toujours est-il qu'il s'adressa de nouveau au pape, (2) mais cette fois, pour plaider, au nom de l'Église, d'ailleurs, et probablement sur les demandes instantes de ses membres, la cause d'Étienne. Il revient sur ses affirmations, adoucit ses jugements (3) et, sans se mettre en avant, entoure cette justification d'Étienne de nombreuses réserves, il déclare que « l'Église de Beauvais répond de lui, qu'il ne parle qu'au nom de l'Église, pour la paix de cette pauvre mère déchirée ».

Il met ainsi Pascal en garde contre la lettre même qu'il lui écrit et termine en demandant un jugement afin de réparer les ruines misérables de cette pauvre église.

Pascal, très au courant de l'affaire, et décidé cette fois à agir en véritable pape réformateur et à ne pas céder aux clercs de Beauvais, réprimanda Ives de sa palinodie, lui reprochant de céder à d'autres mobiles qu'à sa conscience et sa conviction (4). Ainsi, dans cette affaire, le pape ne craint pas d'attaquer de front la « volonté » du roi (5) qu'il avait fait excommunier à Poitiers : et, avec cette lettre pour Ives, il en envoyait une autre à l'Église de Beauvais, désavouant Étienne et ordonnant de recommencer l'élection (6).

Dégagé, par cette réprimande, de la contrainte où l'avaient mis les clercs de Beauvais et Étienne de Garlande, Ives fait

---

(1) Comme il le dira plus tard (lettre 95) pour s'excuser de cette palinodie.

(2) Lettre 62.

(3) « Si Étienne n'a pas les ordres sacrés, il a néanmoins des qualités « et des mérites ; l'accusation d'adultère lancée contre lui jadis par « Hugue de Lyon et Lysiard, archidiacre de Beauvais, n'a donné aucun « résultat juridique et Lysiard est maintenant son intime : dans les « causes où les accusateurs deviennent les défenseurs, ce n'est pas à « moi (Ives) à donner des conseils au pape..... » Lettre 92.

(4) Lettre perdue, mais dont l'existence ressort des lettres d'Ives 95 et 97.

(5) Terme employé par Ives lui-même dans sa lettre 87, *ad legatos*, v. plus haut p. 8 : les chanoines ont choisi pour obéir à la volonté du roi.

(6) Cf. note 3 de la page suivante.

part à Pascal de sa joie d'être en communion d'idées avec lui, le remercie de ses semonces, et nous révèle ce qu'il y avait de sous-entendus (1) dans sa précédente lettre pour qui savait lire. Il entreprend aussitôt des démarches auprès de Lambert, d'Arras (2), lui conseille de pousser Manassès, de Reims, à faire exécuter les recommandations du pape (3) : le désaveu de l'élection d'Ètienne, l'ordre de procéder à une nouvelle élection. Mais on connaissait l'attitude que Manassès avait prise au Concile de Soissons : Ives devait avoir du mal à en triompher. Il ne se découragea pourtant pas : en même temps il écrivit aux clercs de Beauvais (4), leur donnant, au sujet de cette élection, des conseils émus et pressants et leur recommandant d'obéir promptement aux injonctions pontificales en procédant aussitôt à une élection catholique et canonique. Sûr de l'appui de son maître, il avait retrouvé sa sereine tranquillité et commandait d'un ton affectueux, mais énergique (5).

L'affaire fut bien menée, et, malgré l'inaction de Manassès (6), la fraction du chapitre de Beauvais qui appartenait au parti réformiste élut Galon, abbé de Saint-Quentin de Beauvais.

---

(1) M. Luchaire s'est mépris en parlant de l'acte de faiblesse inexplicable d'Ives (*Annales*, p. CLXI). Cette pseudo-palinodie, avec tout ce que la lettre 92 laisse deviner entre les lignes, s'explique fort bien.

(2) Lettre 97 d'Ives de Chartres.

(3) Pascal avait écrit à ce sujet aux clercs de Beauvais une lettre aujourd'hui perdue, mais qui ressort des lettres d'Ives 97 et 98.

(4) Ives, lettre 98.

(5) Nous ne sommes pas de l'avis de M. Luchaire, qui dans les *Annales de Louis VI*, p. CLXII, place ces relations entre le pape et Ives au moment du départ des légats pour la France. Seule la lettre d'Ives aux légats est de 1100. Celles d'Ives à Pascal sont de 1101, donc postérieures au Concile de Poitiers (nov. 1100), fait qui a son importance pour expliquer l'attitude du roi et celle d'Ives et de Pascal.

(6) C'est le métropolitain qui convoquait le corps électoral. Voir dans nos conclusions l'étude détaillée du rôle qu'il jouait dans les élections épiscopales.

II. — L'ÉLECTION DE GALON.

Galon était non seulement un prélat honorable, mais même un homme fort distingué, si l'on en croit Orderic Vital (1), l'auteur de la *Vita S. Joannis Morinorum episcopi* (2), et surtout son contemporain Anselme (3), archevêque de Canterbury. Nommé par le parti réformiste du clergé de Beauvais, il ne fut pas reconnu par tout le Chapitre. En effet quelques clercs, complices d'Étienne, « séduits par les peaux de martre qu'il leur avait données (4), refusèrent d'accorder leur assentiment à cette élection, et, incapables de l'empêcher, allèrent trouver le roi. Ils plaidèrent auprès de lui la cause d'Étienne et dénigrèrent Galon, disciple et ami d'Ives, qu'ils représentaient comme un futur adversaire acharné de Philippe si un jour il devenait évêque dans le royaume ».

Le roi, depuis longtemps gagné à ces idées, refusa de consentir à l'élection (*assensum praebere electioni*) et de remettre à l'élu les biens de l'évêché (investiture des régales). En présence de ce scandale, on ne pouvait même pas espérer que le métropolitain agirait avec énergie. L'attitude que Manassès de Reims avait prise jusque-là faisait prévoir la conduite qu'il allait suivre. Par une ruse habile, ayant appris que les électeurs de Galon se disposaient à aller chercher justice à Rome, il les retint à Beauvais, sous prétexte de réunir les électeurs des deux partis et de rétablir la paix entre eux (5). Au fond, il voulait temporiser afin d' « empêcher l'élection suivant la volonté du roi. » Enfin il refusa de consacrer le nouvel élu (6), ce qui se comprend de la part d'un archevêque

(1) O. Vital. Bouq. XII. 650.

(2) *Vita S. Joannis Morinorum episc.* Bouq. XIV. 239.

(3) *Anselmi Epist. ad Paschalem.* L. III, ep. 69 : *Ad Episcopatum nec meliorem nec aequalem inveniri posse.*

(4) Ives de Chartres, Ep. 100. *Ad Paschalem.* (Bouq. XV, 11).

(5) Ives de Chartres, Ep. 100. *Ad Paschalem.*

(6) Ives de Chartres, Ep. 102. *Ad Manassem.* — Cette lettre 102 à Manassès est certainement antérieure, par le ton dont Ives y parle de l'élection, à la lettre 105 *ad Paschalem* qui rapporte le serment de Phi-

soumis à son roi, puisque le roi n'avait pas encore investi l'élu, et que l'investiture devait précéder la consécration.

Ému par les lettres d'Ives et d'Anselme, Pascal intervient de nouveau (1), il exprime son avis et fait savoir sa volonté *(voluntatem et consilium)*; Ives, de son côté, supplie Manassès de céder (2), de consacrer Galon, lui rappelant le respect dû au Saint-Père, la bonne famille d'où sort Galon, l'illégalité de la conduite de Philippe, les rois n'ayant pas le droit de s'immiscer aux élections ni de les empêcher. Mais Manassès, sourd aux ordres de Rome, comme aux prières de son confrère, reste résolûment du côté du roi contre le pape, contre les réformistes, contre la majorité du clergé, contre ses coévêques, contre le droit canon.

L'affaire en était là, lorsque Philippe, ennuyé de ces recours à Rome, et voulant se montrer maître chez lui, fait le serment

---

lippe, — et aussi antérieure à ce serment lui-même. Ce ne serait donc pas en conséquence du serment de Philippe que Manassès aurait remis la consécration de Galon, comme le dit Luchaire, *Annales*, p. CXCIII. « L'effet ne se fit pas attendre... » Manassès n'a pas consacré Galon, d'abord parce que placé entre le roi et le pape il est, malgré son obéissance ordinaire au roi, souvent indécis et hésitant quand il faut prendre parti. Nous avons vu que, bien qu'Étienne de Garlande fût manifestement protégé par le roi, il n'avait pas osé le consacrer, par un dernier scrupule de conscience, ou parce qu'il sentait l'opposition du Saint Siège véritablement inébranlable. De même ici, il ne voulut pas consacrer Galon parce qu'il sentait que ce serait le moyen de se brouiller définitivement avec Philippe Ier. Manassès n'a pas consacré Galon, ensuite, parce que, chose à laquelle on ne fait jamais assez attention, la tradition en France était que le Métropolitain consacrât l'évêque après que celui-ci eût été investi par le pouvoir civil. Donc, il ne pouvait régulièrement consacrer Galon. D'autre part, il est probable que si c'eût été en conséquence du serment de Philippe que Manassès remit la consécration de Galon, Ives en aurait parlé à Manassès comme il en a parlé à Pascal.

Pour la date de ces événements, Luchaire a raison, contre Souchet, de les placer en 1101 (Cf. Souchet, *Obs. ad Ivonem Carnot.*, Migne t. CLXII, ad Ep. 105, 144).

(1) Voyez la lettre d'Ives à Manassès, n° 102.

(2) Lettre 102, d'Ives à Manassès.

que jamais, lui vivant, Galon ne sera évêque de Beauvais (1). Pour donner plus de poids à cet acte, il y fait participer son fils Louis (2), roi désigné, le mettant ainsi de moitié dans sa politique antipontificale (3). Le résultat fut que Galon ne put entrer en possession du siège de Beauvais. Mais Pascal ne restait pas battu, puisqu'Étienne de Garlande (4) n'était pas plus évêque que Galon.

Découragé, Galon s'en fut à Rome (5), sur le conseil d'Ives de Chartres, discuter avec Pascal des intérêts de l'Église et de la conduite à suivre. Celui-ci dut se rendre compte que toute résistance était inutile pour le moment ; il cherchait à ne pas blesser directement Philippe ; il sentait qu'il pourrait avoir besoin de son appui contre l'empereur, les antipapes et les ennemis qu'on lui suscitait, et, au lieu d'agir énergiquement comme le conseillait Ives, il préféra temporiser : il sacra Galon évêque, cérémonie toute platonique, puis l'en-

---

(1) Cela ressort de la lettre 105, d'Ives à Pascal.

(2) — — 104, — —

(3) Luchaire exagère l'importance de cet acte (l'association de Louis au serment), (*Annales de Louis VI*, n° 17 et préface, loc. cit.). Nous ignorons si ce serment eut la solennité qu'il veut lui prêter. Certainement l'association de l'héritier présomptif de la couronne à un pareil serment prolongeait la résistance au Saint-Siège. Mais il ne semble pas que le fait eût particulièrement impressionné les contemporains, ni que Ives lui-même y ait attaché toute l'importance qu'on lui attribue, puisque dans sa lettre au pape, qui, au moment même, relate l'événement, il ne parle pas du serment de Louis que nous ne connaissons que par une lettre d'Ives à Pascal, postérieure de trois ans, la lettre 144.

(4) Quoiqu'en ait dit avec erreur, et sans en donner aucune preuve, Imbart de la Tour : *les Élections épiscopales dans l'ancienne France*, p. 444, Étienne de Garlande n'avait pas été consacré, le roi n'avait pas triomphé sur ce point et le pape avait encore un puissant droit de *veto*. Il l'exerça ici. — Cette affirmation d'Imbart est démentie par le fait rapporté par Luchaire, *op. cit.*, p. CLXV, de l'usage que fit Galon de ses droits d'évêque consacré pour investir de l'église de Beauvais en Beauvaisis, Eudes, parent du roi. Et c'est, cependant, sur cette préface de Luchaire qu'Imbart s'appuie pour émettre cette affirmation erronée.

(5) Lettre 100, d'Ives de Chartres.

voya comme légat en Pologne (1). Il cherchait peut-être, par cette diversion, à faire oublier la tension des rapports entre la France et le Saint-Siège. Ives, dans deux lettres (2), lui parle du projet que nourrissait Philippe d'aller à Rome ou d'envoyer une ambassade auprès du pape pour demander son absolution. Pascal crut-il à la sincérité de ses intentions? Il se peut que cette attitude du roi de France (bien qu'elle nous inspire peu de confiance vu le moment où il la prenait et son serment injurieux pour l'autorité romaine) l'ait impressionné et provoqué chez lui un désir de conciliation avant tout.

Pendant deux ans encore, jusqu'en 1104, le siège de Beauvais resta inoccupé. En dehors des affaires réglées au cours de la légation de Richard d'Albano (1102-1104), Pascal II n'eut guère à s'occuper du clergé de France qu'en ce qui concerne la solution de l'affaire Galon. — Ives de Chartres avait l'intention d'aller à Rome (3), mais il envoya Galon à sa place. Enfin, on trouva la solution du conflit dans un compromis : la vacance du siège épiscopal de Paris (l'évêque Foulque mourut le 8 avril 1104) permit de résoudre l'affaire. La situation entre la France et le Saint-Siège était moins tendue, grâce à la politique habile de Richard d'Albano, qui eut pour résultat l'absolution de Philippe Ier. Les chanoines de Beauvais sont dans les meilleurs termes avec le prince Louis (4). Tout le monde désire qu'une solution pacifique réconcilie les deux grands pouvoirs dont l'hostilité ne pouvait que nuire à l'Église et au Royaume : le Pape et le Roi.

III. -- SOLUTION DU CONFLIT

Galon était revenu de Pologne (5). Il n'y avait pas d'évêque officiel de Beauvais. Galon chercha à se concilier la faveur

---

(1). Baronius *ad ann.* 1104. Dlugocz *(seu* Longinus), *Historia polonica*, I, 354. Luchaire, *op. cit.*, n° 17.

(2) Lettres 104-105, d'Ives de Chartres.

(3) Lettre d'Ives à Pascal, n° 110. Il envoie Galon porter cette lettre.

(4) Luchaire, *Annales de Louis VI*, n° 28.

(5) Cf. *Vita Anselmi*, par Eadmer, II, III. Bouq. XV, 130, not.

du roi en investissant son parent Eudes de l'église de Beauvais en Beauvaisis (1). Bien qu'il fût consacré par le pape (2), Manassès (3) refusait toujours de le considérer comme évêque, et le roi, tenu par son serment, ne voulait pas l'investir (4). Aussi, comprenant que la situation était intenable, l'évêque élu et consacré, Galon, s'en retourna à Rome (5).

Là-dessus mourut Foulque, l'évêque de Paris, et aussitôt Ives de Chartres, le grand arbitre, l'ami de toutes les conciliations, entrevit l'arrangement possible. Les Conciles de Troyes et de Beaugency allaient s'ouvrir. Il fallait résoudre cette affaire pour que le roi pût recevoir l'absolution. Le serment de Philippe l'empêchait de laisser jamais Galon s'installer *à Beauvais* : il n'y avait qu'à nommer Galon évêque de Paris! Ainsi le serment serait respecté, l'évêque consacré par Pascal serait évêque, le pape serait satisfait et l'on pourrait absoudre Philippe, reconcilier la France avec Rome. C'est ce que comprirent parfaitement les clercs de Paris.

Pascal trouva un excellent moyen de renvoyer Galon en France, d'une manière quasi-officielle, en lui remettant une lettre ou en lui confiant une mission relative à la prochaine absolution de Philippe (6).

---

(1) Luchaire, *Annales*, p. CLXV.

(2) Par le pape, lors de son voyage à Rome (Manassès avait, nous l'avons vu, refusé de le consacrer). Aussi Ives l'appelle-t-il *Dominum G. Belvac. ecclesie consecratum.* Ep. 145, *ad Manassem,* (1104) et le traité de *coepiscopum,* Ep. 144.

(3) Comme le prouve la lettre de reproches faits par Ives à Manassès (145) à ce sujet.

(4) Et aussi parce que Galon était déjà consacré. C'eût été abandonner les prérogatives royales.

(5) Comme il ressort de ce que nous disons ci-dessous, note 6.

(6) C'est ce qui ressort du passage d'Eadmer cité page 66 et de la note 2 de la page 66 et de cette phrase de la lettre 144 d'Ives de Chartres : « *Verba quae domno Galoni nostro coepiscopo injunxistis* ». Mais ce n'est, en aucun cas, comme le prétend D. Brial, la bulle du pape aux clercs de Paris (Bouq. XV, 28), dans laquelle Pascal leur recommande l'élu (Galon) qui revient de Rome muni de recommandations et de pouvoirs. Cette lettre étant datée du 4 avril ne saurait être de 1104, puisque Foulque meurt le 4 avril 1104, et Galon ne peut avoir

Il revint en France, dit Eadmer (1), muni d'une légation apostolique et d'un os de sainte Prisca.

Les clercs de Paris l'élurent comme évêque en remplacement de Foulque, et il assista au Concile de Beaugency (2) en qualité d'évêque élu. C'était une demi-défaite pour le roi (3), mais aussi pour le pape qui attendit, avant de ratifier ce choix (en donnant au métropolitain la dispense de translation) jusqu'à l'année suivante, et hésita avant de consacrer Galon évêque de Paris, après l'avoir consacré évêque de Beauvais.

Ives demanda avec insistance à Pascal (4) d'autoriser ce transfert de Beauvais à Paris qui devait enfin rendre la paix à l'Église de France et en particulier à celle de Beauvais. Philippe et Louis y consentaient « par amour pour le pape »; les vœux du clergé et du peuple s'accordaient pour appeler Galon à Paris. Ives demanda en même temps à Daimbert, le métropolitain de Sens, d'appuyer auprès du pape sa demande (5) de translation, car cette translation devait se faire par le métropolitain sur dispense du pape.

été élu à sa place avant sa mort. Cette lettre concerne le retour de Galon à Paris revenant de Rome en 1105. La lettre perdue de Pascal que rapportait Galon en 1104, est bien celle que laisse supposer Ives (Ep. 144). D'après cette lettre d'Ives, Galon serait rentré en France avant le 30 juillet 1104, date du Concile de Beaugency, date qui concorde avec le passage cité d'Eadmer (v. n. 1) qui rapporte que Galon passa voir Anselme à Lyon en 1104 (Anselme resta à Lyon de Noël 1103 à avril 1105).

(1) Eadmer, *Vita Anselmi*, II, III. Bouq. XV, 130.

(2) Titres de l'Église de Beaugency. *Gallia*, IV, 124. C'est le seul texte qui permette de dire que Galon était évêque élu de Paris et qui explique par conséquent la chronologie de toute cette affaire, donnant une indication précise sur la date de l'élection de Galon. Le passage d'Eadmer peut aussi se comprendre en fixant à avril 1105 la visite de Galon à Anselme, à son retour de son troisième voyage à Rome. Le pape l'avait consacré vers le 5 avril (la lettre aux clercs de Paris est du 6). Or, Anselme restant seize mois à Lyon, du 25 décembre 1103 au 25 avril 1105, du 6 au 25 avril Galon a tout le temps d'aller de Rome à Lyon.

(3) C'est ce que ne fait pas assez ressortir Luchaire (p. CLXV) qui montre uniquement la défaite du pape.

(4) Ives, Ep. 144.

(5) Ives, Ep. 149.

Galon resta en France de juillet à fin 1104. Nous le retrouvons, le 2 décembre 1104, au Concile de Paris, auquel il prit part comme évêque de Paris (1), mais il n'était pas encore consacré. Il dut faire un troisième voyage à Rome où Pascal le consacra évêque de Paris.

Le pape fit part de cette consécration au métropolitain dont Galon était le suffragant, Daimbert (2), et au clergé de Paris auquel il recommanda le nouvel évêque (3).

Cette fois Galon était définitivement évêque de Paris. La paix fut rendue à l'Église de Beauvais où on cessa d'imposer Étienne de Garlande sur le siège épiscopal (4). Les clercs de Paris remercièrent Pascal (5), tandis que ceux de Beauvais procédaient régulièrement, canoniquement et catholiquement, à une nouvelle élection (6) : et plus rien ne vint désormais troubler la bonne entente qui régna entre Pascal et Philippe et qui fut scellée en 1107 par le voyage de Pascal en France.

CONCLUSIONS

Cette affaire est instructive, car elle nous permet de tirer des conclusions intéressantes touchant, non seulement les pouvoirs du roi et du pape, mais aussi le droit électoral, les

(1) Cela ressort de la lettre de Lambert à Pascal. Bouq. XV, 197.

(2) *Ep. Paschalis ad Daimbertum.* Bouq. XV, 27, datée par erreur 1103, et par erreur considérée par Brial comme se rapportant à Foulque, alors qu'elle se rapporte à Galon, 6 avril 1105. (Jaffé, n° 6020.)

(3) *Ep. Paschalis ad Parisienses clericos.* Bouq. XV, 28-29. *Jaffé,* 6019. C'est cette lettre, dont nous avons parlé p. 17, n. 6, considérée à tort par Brial comme de 1104.

(4) Il n'y avait d'ailleurs jamais été installé et n'y fut jamais évêque.

(5) *Epistola canonica ad Paschalem.* Bouq. XV, 30.

(6) Ce fut Geoffroy de Pisseleu, qui fut alors nommé évêque de Beauvais.

usages et coutumes, les traditions canoniques relatives aux élections épiscopales en France au début du XII[e] siècle (1).

Nous y avons vu d'abord le pouvoir du pape en face du pouvoir du roi, du métropolitain, du corps électoral. Nous allons voir comment, par ce pouvoir, il arrive à empêcher une élection, tandis que, malgré leurs pouvoirs, le roi, le métropolitain et les clercs de Beauvais sont vaincus. Puis nous considérerons le pouvoir du roi qui, à son tour, fait échec au pape et à une partie du clergé. Je ne parle pas ici des légats qui ont joué un rôle bien effacé. Ives les montre comme ayant donné des instructions (qu'on n'a pas suivies d'ailleurs), et nous voyons Lambert, d'autre part, chargé par les clercs de Beauvais d'appuyer l'élu auprès du pape (ce

---

(1) Il est indispensable, pour comprendre ce qui va suivre, de déterminer le jeu des institutions canoniques et la part prise par les pouvoirs extérieurs dans l'élection d'Étienne de Garlande. La chose n'est pas toujours claire.

Dans sa lettre aux légats (87), Ives nous apprend que « les chanoines ont élu » Étienne (l'élection elle-même semble donc régulière); ils ont élu « un joueur, illettré, débauché » (simples considérations morales), et ils l'ont élu « par ordre du roi et de la reine » (qui probablement ont profité de ce qu'on leur demandait la « *licentia eligendi* », pour indiquer le candidat auquel ils portaient intérêt). Enfin, Étienne « n'est pas clerc », et il fut « jadis chassé de l'Église pour adultère ». Argument vraiment sérieux, empêchements canoniques à l'élection d'Étienne. En dehors de cet argument, les chanoines étaient dans leur droit. Voilà ce que nous apprend la lettre aux légats. La lettre au pape (*) nous dit au contraire qu'il fut nommé « par quelques clercs et quelques laïcs excommuniés », les autres s'y opposant, mais ne lui opposant personne. Ce serait donc une fraction, et même une minorité qui aurait élu Étienne. Une lettre des clercs de Beauvais à Lambert, par laquelle ils lui recommandèrent leur élu, prétend, ce qui semble plus conforme à la lettre 87 d'Ives, que l'élection s'est faite « *consensu et voluntate cleri et populi* ». Mais cette élection, faite pour obéir à la volonté du roi, Ives l'attaque encore en disant que c'est « malgré les ordres du pape et des légats » qu'elle aboutit à ce résultat. Le pape et les légats seraient donc intervenus dans le débat, ce dont nous ne voyons d'ailleurs nulle part confirmation.

(*) Nous ne nous occupons pas ici de la lettre au pape, n° 93, que l'évêque de Chartres désavoue lui-même ensuite, mais des lettres 89 et 95.

qu'il n'a probablement pas fait). Ils auraient pu jouer un rôle, mais ils sont restés dans l'ombre.

D'abord, d'après la lettre 89 d'Ives, le PAPE *donne des ordres*. Et il a donné, en ce cas, non pas des ordres généraux sur la discipline électorale, mais des ordres spéciaux, restrictifs contre un candidat, élu « malgré la défense du pape »... Le pape a donc le pouvoir d'intervenir dans une élection contre un candidat. Sur ce point, son pouvoir a été vaincu; on a passé outre à sa défense, Étienne est élu. Puis le pape a le pouvoir de *confirmer* ou *de désavouer l'élu*. En effet, Ives lui écrit pour le pousser à désavouer Étienne, tandis que Lambert est circonvenu par les électeurs pour le pousser à confirmer leur élu. D'autre part, Étienne lui-même reconnaît ce pouvoir, puisqu'il veut aller à Rome (ou y envoyer des députés) pour faire confirmer son élection par Pascal, tandis que le métropolitain, Manassès, réunit un Concile afin de recommander l'élu au Saint-Siège. Cette confirmation est sans doute la consécration. Ici le pape triomphe : *il désavoue Étienne* et refuse de le reconnaître comme évêque de Beauvais. Par cela même, *il l'empêche absolument de devenir évêque*. Il a un pouvoir « négatif » considérable. Nous étudierons, à propos de la prochaine élection, son pouvoir sur la réunion du corps électoral, et son influence sur l'élection.

Examinons maintenant les pouvoirs du ROI. D'abord, avant l'élection, il *maintient l'évêché vacant* pendant plusieurs mois, afin d'en toucher les régales, et ce, *en ne conférant pas la licentia eligendi*. Puis il donne, bien qu'on n'en parle pas dans les textes que nous avons étudiés, mais cela est sous-entendu, cette *licentia eligendi*. Enfin, il donne, d'après Ives, l'*ordre*, disons tout au moins le *conseil*, de choisir son candidat favori, Étienne. Sur ce point, il *triomphe contre le pape*. Il influence probablement le métropolitain (pour recommander l'élu au pape); il a sûrement aussi donné son assentiment : *assensum praebere* (non exprimé dans nos textes), mais on ne voit pas qu'il ait conféré l'*investiture* à l'élu. Il ne faudrait pas déduire de là qu'il ne pouvait donner l'investiture avant que l'élu soit consacré; les événements de Reims, 1106-1108, prouvent bien le contraire. Mais le roi n'arrive pas, bien qu'il ait avec lui et le métropolitain et le corps électoral, à faire que son candidat soit évêque de Beauvais. *Il est donc vaincu, tandis que Pascal triomphe.*

Le rôle du MÉTROPOLITAIN est étrange. Il pouvait *consacrer* l'élu, et il ne le fait pas, ce qui fait supposer qu'il avait peur de contrevenir aux volontés du pape, à cette « défense » dont parle Ives (1). Il se contente de *recommander l'élu au pape* en synode provincial, pour donner plus de poids à cette recommandation. Il est battu en somme.

Le CORPS ÉLECTORAL a eu le *pouvoir de nommer qui il lui plaisait,* même *contre la défense du pape*, même un *candidat non idoine* (Lettre 87, d'Ives), *même sans avoir la majorité* (?) (2) (Lettre 89), et ce, sans que cette majorité lui oppose un autre candidat.... Il *semble triompher*. Il recommande son élu au pape, mais sans succès, et, finalement, *est battu* puisque Étienne revient de Rome non évêque, et qu'il ne sera jamais effectivement évêque.

De plus, nous avons assisté, dans ce conflit, à la lutte de deux prélats honorables, distingués et de grand poids, Ives de Chartres et Lambert. Ives ne craint pas de lutter contre le corps électoral, contre le roi, contre le métropolitain. Lambert, au contraire, pressé par les électeurs, recommande peut-être Étienne au pape.

Après ce premier acte, dans lequel nous avons donc vu le pouvoir « actif » du roi, du métropolitain et du corps électoral mis en échec par le pouvoir « négatif » du pape (au début le pouvoir négatif du pape avait été vaincu puisque l'élection avait eu lieu, par le pouvoir actif du roi et du corps électoral), il faut mentionner l'intermède fourni par la nouvelle réunion du corps électoral.

Le pouvoir du PAPE se manifeste en ordonnant à nouveau

---

(1) Ou parce qu'il trouvait l'élection peu canonique, soit qu'il jugeât qu'Étienne ne remplissait pas les conditions exigées, soit qu'il considérât l'élection elle-même comme non régulière, une minorité seulement ayant voté pour lui.

(2) Ce n'est pas ce que disaient les clercs de Beauvais qui parlent dans leur lettre à Lambert du « *Cleri populique communi assensu* ». Cette affirmation est suspecte, en présence de l'attitude de Manassès, pourtant partisan de cet élu, Étienne de Garlande. V. la note 10. Ives de Chartres parlant de « *quelques clercs et quelques laïcs excommuniés* », fait comprendre que des laïcs entraient dans la composition du collège électoral.

la réunion du corps électoral, ordonnant de *recommencer l'élection*. Or, cette *élection sera fatalement influencée* par la volonté du pape, par la décision prise contre Étienne, par le fait même qu'il fait tout recommencer. Le pouvoir du ROI, de *refuser la licentia eligendi*, ne se manifeste pas. Il l'avait donnée déjà, elle devait compter encore. Il ne peut pas s'opposer à une nouvelle élection.

Le pouvoir du MÉTROPOLITAIN se manifeste lorqu'il est régulièrement chargé de faire réunir le corps électoral (1) Il semble ici que l'on se soit passé de lui, et que l'ordre du pape ait été immédiat. Enfin, le CORPS ÉLECTORAL se réunit à nouveau et obéit au pape. Donc, le pape continue à triompher.

Dans le deuxième acte de cette affaire, les rôles sont renversés. C'est le pape qui exercera les pouvoirs « actifs » et le roi son pouvoir « négatif ». *Pouvoir du* PAPE : il oblige à procéder à une nouvelle élection, et *y fait triompher un candidat adverse,* « son » candidat probablement. Puis, malgré le roi, malgré les manœuvres du métropolitain, malgré le serment du roi et du candidat désigné, il le *sacre*. Mais, tandis qu'il a triomphé sur l'élection elle-même, il est battu (comme tout à l'heure le roi) parce que Galon, non investi, n'est pas véritablement évêque de Beauvais et ne le sera jamais. En effet, *le pouvoir du* ROI (pouvoir purement négatif en ces circonstances), se montre en ce qu'il *refuse de* « *praebere assensum* » à l'élection de Galon, refuse de l'investir et de *le mettre par là en possession des régales de l'évêché,* et influe certainement sur la conduite du *métropolitain*. Et, enfin, il s'arroge le droit de faire participer son fils à un *serment* qu'il prête lui-même, « que jamais Galon ne sera évêque de Beauvais ». En somme, il triomphe maintenant, négativement, comme le pape tout à l'heure, vis-à-vis d'Étienne de Garlande (2), car effective-

(1) On peut remarquer, dans une élection qui se passe à Cambrai, que le pape charge Manassès, archevêque de Reims et métropolitain de Cambrai, de convoquer le collège électoral, et peut-être cependant dut-il y participer, et avec assez mauvaise grâce, comme le fait supposer la lettre d'Ives à Lambert (n° 97).

(2) Car c'est une erreur qu'Imbart de la Tour a commise, p. 444, dans ses « *Élections épiscopales* » quand il nous montre Philippe triomphant avec Étienne de Garlande.

ment Galon ne sera pas plus évêque qu'Étienne. Le MÉTROPOLITAIN intervient pour empêcher, par des ruses dilatoires, les électeurs de Galon d'aller chercher justice à Rome, et surtout exerce aussi son pouvoir « négatif » en *refusant de consacrer* l'élu (1), chose qui n'a pas une importance absolue puisque le pape peut le consacrer à défaut du métropolitain, ce qui arriva. Enfin, le CORPS ÉLECTORAL, de nouveau scindé, se trouve composé d'une majorité qui élit un candidat et qui, en somme, est battu, puisque son candidat élu ne devient pas son évêque, et d'une minorité bien plus active que la soi-disant majorité du collège électoral, puisqu'elle proteste énergiquement auprès du roi et qu'elle finit par triompher. En effet, l'élu contre lequel elle proteste n'arrive pas à se faire reconnaître effectivement évêque. Donc, échec du pape qui jouait ici un rôle actif. Triomphe du roi qui joue un rôle négatif.

Dernière phase de l'affaire. Le pape, le roi et le clergé de Paris s'étant entendus tacitement, Galon est nommé à Paris. Le roi cède « pour faire plaisir au pape », et consent à cette élection. Le pape cède pour les mêmes raisons, et donne la dispense de translation au métropolitain, puis, lui-même, consacre Galon. Le métropolitain joue un rôle passif : il a le pouvoir de faire une translation, mais sur *dispense du pape*.

En somme, cette histoire nous apprend que ni le *roi* ni le *pape*, malgré tous leurs droits et tous les pouvoirs qu'ils s'arrogent, ne sont capables d'imposer l'un à l'autre le candidat-évêque qui leur convient sans le consentement de l'autre (2); que chacun, d'autre part, a des pouvoirs suffisants pour empêcher absolument de devenir évêque celui dont il ne veut à aucun prix. Ni Galon, faute d'avoir le *pouvoir temporel*, ni Étienne de Garlande, faute d'avoir le *pouvoir spirituel*, ne furent évêques de Beauvais. L'ensemble des droits et pouvoirs du pape et du roi, tels qu'ils se dégagent de cette affaire, est donc : une grande *influence* pour faire arriver tel candidat,

---

(1) Peut-être refuse-t-il de le consacrer parce qu'il n'est pas investi : cela corroborerait la thèse que nous soutenons.

(2) C'est ce côté de la question que M. Imbart de la Tour n'a pas assez mis en lumière.

et un *veto* à peu près absolu, par refus de *consécration* (pape) ou d'*investiture* (roi). Mais ni l'un ni l'autre ne peut faire nommer un évêque contre la volonté de l'autre. Le pouvoir du *métropolitain* apparaît surtout comme pouvoir intermédiaire, qu'il s'agisse de convoquer le collège électoral, de procéder à une translation (sur dispense), de *consacrer* même. Ce dernier pouvoir, il l'a exercé en vertu des mêmes pouvoirs qu'a aussi le pape, ce qui rend son refus de consécration sans portée, puisque le pape peut le remplacer alors. Enfin, il faut tenir compte du collège électoral qui, en somme, élit l'évêque qui sera plus tard investi et consacré, et sur les opérations duquel nous restons mal renseignés, faute de procès-verbaux précis. Étrange est le pouvoir d'une minorité dans l'élection d'Étienne, si nous en croyons Ives de Chartres. Étrange le peu de prestige de l'unanimité « *cleri et populi* », si nous en croyons la lettre des clercs de Beauvais à Lambert. En somme, le corps électoral nommait qui il voulait, sans s'inquiéter de savoir si le candidat remplissait les conditions canoniques exigées ; le même cas se produira à Laon en 1106. Ce collège n'est jamais tout puissant, puisque, élisant le candidat du roi ou le candidat du pape, il ne pouvait arriver à avoir un évêque ! Pour qu'il ait le pouvoir de faire devenir véritablement évêque son élu, il fallait qu'il eût avec lui et le pape et le roi, ce qui se produisit d'ailleurs rarement. Tout s'arrangeait, parce que, la plupart du temps, l'un des deux cédait, lassé par la lutte (1).

La composition du collège électoral est intéressante à noter. Ives parle des laïcs ; les clercs reprennent la formule traditionnelle « *clero et populo* », mais qui peut ici avoir un sens particulier (2), enfin nous ne voyons figurer aucun évêque dans ce collège ; les évêques jouent cependant un rôle important dans l'affaire. Nous avions parlé, tout à l'heure, d'Ives et Lambert ; un troisième prélat intervient pour soutenir Galon, Anselme de Canterbury.

---

(1) Ce qui pouvait arriver, c'est que le métropolitain consacrât, et que le roi investît contre la volonté du pape, qui était dès lors impuissant.

(2) Les clercs pour nommer, le peuple pour approuver.

La conclusion générale que l'on peut tirer de cette étude, est, qu'au début du XI[e] siècle, les droits du roi et du pape en matière d'élection épiscopale, sont des questions de fait plus que des questions de principe. Tout le monde violait l'ancien droit canon avant, pendant et après l'élection : le roi abusait de ses droits contre les règles canoniques, le pape luttait de son côté pour restreindre les droits royaux. Ils faisaient chacun triompher leur pouvoir « de fait » en entravant l'action de leur adversaire. Ils échouaient et leur pouvoir « théorique » était impuissant contre le pouvoir de fait de l'adversaire. La lutte recommencera identique en 1106 quand il s'agira de nommer un archevêque de Reims. Il fallut attendre la mort de Philippe I[er] pour arriver à un accord entre le pape et le roi.

C'est, suivant le point de vue auquel on se place, une note d'infamie, ou un titre de gloire pour le roi Philippe I[er] d'avoir, pendant tout son règne, su résister aux empiétements que le Saint-Siège tentait sur les droits royaux, et d'avoir su grouper autour de lui, pour compléter l'œuvre nationale entreprise par Hugue Capet, un clergé séculier véritablement national en face du clergé régulier exempt et rattaché à Rome. Ces querelles, ces conflits épiscopaux ne sont, en somme, qu'un des côtés de la lutte par laquelle Philippe maintenait et sauvegardait contre la papauté, qui voulait les usurper, ses droits de souverain et de suzerain sur son clergé français.

BERNARD MONOD,
Archiviste paléographe,
Élève diplômé de l'École des Hautes Études.

ÉPIGRAPHIE

DU

CANTON DE GRANDVILLIERS

Inscriptions antérieures au XIXe siècle

En publiant aujourd'hui les inscriptions du canton de Grandvilliers, antérieures au XIXe siècle, nous n'avons garde d'oublier l'accueil favorable fait à notre travail par le Comité des travaux historiques, qui a bien voulu l'inscrire à l'ordre du jour du Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne en 1904 (1). Ces textes ne constituent qu'une partie du recueil que nous avons présenté l'an dernier à la Société Académique de l'Oise (2); mais, les inscriptions relatives au XIXe siècle, ayant un intérêt historique ou documentaire, trouveront leur place dans une publication postérieure.

« Le canton de Grandvilliers, on l'a déjà remarqué, n'est pas le mieux partagé du département de l'Oise, au point de vue des monuments » (3). La pierre y est rare et celle qu'on y rencontre, tendre et friable. Ces conditions sont particulièrement défavorables à la conservation des monuments épigraphiques; de là, l'absence à peu près complète de ces belles dalles tumulaires gravées au trait des XIIIe et XIVe siè-

(1) Cf. *Journal officiel*, 8 avril 1904.

(2) Compte rendu des séances de la Société Académique de l'Oise, 1903, p. 60.

(3) MM. le chanoine Marsaux et Thorel-Perrin : *Excursion dans le canton de Grandvilliers*, dans Mém Soc. Acad. de l'Oise, t. XVII, p. 236.

cles ; de là aussi, la rareté des pierres tombales et des pierres de fondation des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Mais, si les monuments lapidaires ne sont ici qu'en petit nombre, les inscriptions campanaires ont, par contre, une certaine importance. Le décret de la Convention du 23 juillet 1793, ordonnant de ne laisser qu'une cloche dans chaque paroisse, demeura lettre morte dans le canton de Grandvilliers. A Briot, les cloches, enlevées nuitamment de l'église, furent transportées et cachées dans un champ sur le territoire de Halloy (1) ; au Hamel, elles furent descendues par ordre de la municipalité, mais bientôt remises en place par les femmes et les jeunes filles de la commune (2) ; à Thieuloy-Saint-Antoine, les trois cloches, fondues en 1790, s'y trouvaient encore le 15 germinal de l'an III, et la seule interdiction de les sonner faillit provoquer une véritable émeute (3) ; à Grandvilliers et en plusieurs endroits elles servirent de cuves à salpêtre et durent à cette circonstance d'échapper à la fonte (4). L'administration du district de Grandvilliers fut la première à résister aux injonctions de la Convention, et c'est grâce à cette résistance, qui fut générale dans le canton, que Briot, Brombos, Cempuis, Dameraucourt, Dargies, Grandvilliers, Haleine, Halloy, Hautbos, Le Hamel, Offoy, Saint-Maur, Sarnois et Thieuloy-Saint-Antoine se trouvèrent, au lendemain de la période révolutionnaire, en possession de leur ancienne sonnerie (5). Malheureusement, beaucoup ont été refondues depuis, et, sur soixante-quatorze cloches que possède actuellement le canton, vingt-cinq seulement datent des XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles.

L'intérêt que présentent les inscriptions de ces cloches

---

(1) Ce fait nous a été attesté par M. Camille Liebbe, de Briot, qui le tient de ses ancêtres.

(2) Cf. *Semaine religieuse du diocèse de Beauvais* du 23 mars 1879 : *Notre-Dame du Hamel*, par J.-A. P.

(3) Arch. paroiss. de Thieuloy-Saint-Antoine : *Aperçu rétrospectif sur la paroisse de Thieuloy-Saint-Antoine au point de vue historique et archéologique*, par MM. l'abbé F.-C. Domart et J.-B. Poissonnier.

(4) Communication de M. Thorel-Perrin.

(5) Nous ne nommons ici que les communes pour lesquelles nous avons pu recueillir des renseignements certains.

anciennes, pour l'histoire de la contrée et des familles nobles qui l'ont autrefois habitée, nous fait regretter davantage qu'on n'ait pas songé à recueillir le texte de celles qui ont été refondues récemment.

Une double table, celle des noms de lieux et celle des noms de personnes, termine notre travail ; on y trouvera les indications que nous ne pouvions donner dans le cours de l'ouvrage, sans nous répéter et sans accroître, dans une notable proportion, les notes nombreuses qui accompagnent nos textes.

Dans ces notes, les archives départementales de l'Oise et les dossiers du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale ont été souvent mis à contribution ; nous avons également consulté avec profit les archives paroissiales et communales qui nous ont été largement ouvertes ; MM. les curés et MM. les instituteurs, qui en ont la garde, se sont acquis un droit légitime à notre reconnaissance ; qu'il nous soit permis, en terminant, de leur adresser ici le témoignage de notre sincère gratitude.

Halloy, le 15 juin 1904.

L'Abbé L. MEISTER.

BRIOT

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MATHIEU

I.

Deuxième cloche (1673).

Diamètre : 1 m. 12

Mᴿ IACQVE BONHOMME (1) BACHILIER (2) EN THEOLOGIE DOYEN DE MONTAGNE (3) & CVRE DE BRIOT AAGE DE 72 (4)
☞ I AY ESTE NOMMEE MAGDELAINE PAR Mᴿ PIERRE ASSAVLLE (5) PREVOST DE IVSTICE DE GRANDᴱᴿ (6) LIEVTᴺᵀ DE BRIOT
☞ & MARTINNE DELADREVE (7) FEMME DE PIERRE DELADREVE LABOVᴿ DE CESTE PARRssᴇ 167ϛ (8)

Cette cloche, la seconde des quatre que possède la paroisse, n'est pas signée. On voit sur la panse le monogramme I H S surmonté du Christ en croix. Au-dessous de l'inscription, court autour de la cloche une jolie frise, où sont représentés,

---

(1) Décédé le 30 septembre 1683 et inhumé le surlendemain à Briot dans le cimetière. (Arch. mun., reg. paroiss., 1682-1742.)

(2) *Sic.*

(3) L'un des trois doyennés de l'archidiaconé de Bray. (Cf. L'abbé L.-E. Deladreue : *Etat ecclésiastique et seigneurial du Beauvaisis avant 1789*, dans *Guetteur du Beauvaisis*, IV, 1868-1869, p. 29). Avant la Révolution, la dignité de doyen était personnelle et non locale ; celui qui en était investi jouissait des prérogatives de sa charge, sans quitter le lieu de sa résidence.

(4) Lisez : âgé de 72 ans.

(5) Lisez : Assaullé.

(6) Lisez : Grandvilliers.

(7) Lisez : Deladreue.

(8 Lisez : laboureur de cette paroisse, 1673. Le dernier chiffre est un 3 retourné. L'abbé Barraud avait lu à tort 1693. (Cf. *Bull. monum.* 1re série, t. X, 1844, p. 116.)

entre des têtes de chérubins ailés, Jésus crucifié, saint Pierre, saint Eloi, saint Nicolas, saint Martin, l'Assomption, saint Fiacre, saint Jean-Baptiste, etc. Ces motifs, par suite de leur répétition, sont au nombre de vingt-cinq.

II.

Fondation de A. Henri, laboureur à Briot (1659)

Pierre fixée sur le premier contrefort, du côté septentrional de l'église.

Hauteur : 49 cent.; largeur : 31 cent.

CI-DEVANT-GIT-LE-CORPS-DE
ANTOINE - HENRI - VIVANT
LABOVREVR - ET - MARCHAND - DEMT (1)
A BRIOT - DVQVEL - LA - VIE - A ESTE
RECOMMANDABLE - ET - REGRET
TEE - APRES - SA MORT - LEQVEL
PAR - SON TESTAMENT - PASSE
PAR DEVANT - M - I BONHOM
ME - DOIEN - DE - MONT (2) - ET -
CVRE - DE CE LIEV - A DONNE -
ET - LAISSE - A CETTE - EGLISE -
ET - A SA - FABRICQ - LA SOME - DE
LXl - POVR - FONDER - VNE - MES
SE - DOBIT - QVI - SE - DOIT - CHANTE (3)
SOLEMNELLE - LE - IOVR - PAREIL -
DE SON - DECED - QVI - FVT - LE
Ve IOVR - DE MAI - MVIc LIX ⪯

PRIeZ - DIeV - POVR
SON - AMe ⪯

(1) Lisez : demeurant.
(2) Lisez : Me Jacques Bonhomme, doyen de Montagne (Cf., n° I).
(3) Lisez : chanter.

CEMPUIS

—

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-NICOLAS

III.

Grosse cloche (1686)

Diamètre : 1 m. 18

✠ LAN 1686 I AY EVT (1) POVR PAREIN (2) MESSIR (3) FRANCOIS DESESSART ABBE DE NOSTRE DAME DE VERMANT SEIGNEVR DE LIGNER (4)

☞ CEMPVIS & AVTRES LIEVX & MARINE (5) HAVTE & PVISSANTE DAME CATHERINNE (6) MERELESSANT (7) FEMME DE HAVLT & PVISSANT

☞ SEIGNEVR MESSIR (8) ALEXANDRE DESESSART SIGNEVR (9) DE LIGNER LESCHEL (10) BRACHEVX & AVTRES LIEVX GOVVERNEVR DE LA

☞ VILLE DE LANDRECY (11)

Plus bas :

FRANCOIS MVTEL ET IOSEPH DE LA PAIX NOVS ONT FAICT

IV.

Moyenne cloche (1686)

Diamètre : 1 m. 09

✠ LAN 1686 I AY EV POVR PARAIN MESSIR (12) ALEXANDRE DESESSART HAVLT & PVISSANT SEIGNEVR DE LIGNER CEMPVIS COVVRON (13) &

(1, 2, 3) *Sic.*
(4) Lignières-Châtelain.
(5 et 6) *Sic.*
(7) Lisez : Mérélessart.
(8, 9, 10) *Sic.*
(11) Landrecies.
(12) *Sic.*
(13) Couvron.

☞ AVTRES LIEVX GOVVERNEVR DE LANDRECY & MARAINE DAMOISELLE CLAVDE MARIE FRANCOISE DESESSART FILLE DE Mrs FRANCOIS

☞ DESESSART EN SON VIVANT SEIGNEVR DE LIGNER & AVTRES LIEVX CORONEL DV REGIMENT D INFANTERIE A LA TES DVQVEL IL EVT

☞ BLAISS DON MOVRVT (1) DESDIT BLAISSVREZ EN CANDIE AN 1669 NOMME (2) PAR Mrs FLOVRIMOND THERACE CVRE DE LIGNER BACHELIER DE LA

☞ FACVLTE DE PARIS ⚜

V.

Petite cloche (1686)

Diamètre : 0 m, 98 c.

✠ LAN 1686 I AY EVT (3) POVR PARIN (4) IACQVEZ LAISNE (5) HVISSIER DE LA CHAMBRE DE MADEMOISELLE SON ALTES (6) ROYALLE & POVR MARAINE MARIE

☞ HVET FEMME DE CHARLE HEV (7) NATIF DE CEMPVIS & BOVRGEOIS DE PARIS DV TEMPS DE MESSIRE NICOLAS MAILLIARD PBRE (8) CVRE DE CEMPVIS

☞ CHARLE DE BONNIER LE IEVNE & CHARLE MARTIN MARGVILLIER PRIEZ DIEV POVR EVX

Sur la panse de chacune des trois cloches, on voit une croix sur un socle de trois marches et la Vierge tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche et un sceptre dans la main droite.

François Mutel avait fondu quelque temps auparavant, avec Pierre Bernard, la moyenne cloche de Thoury-Ferottes

---

(1) Lisez : à la teste duquel il eut blaissures dont mourut.
(2) Lisez : nommé.
(3, 4) *Sic.*
(5) Jacques Laisné.
(6) Lisez : altesse.
(7) Lisez : Heu.
(8) Il faut lire : pbre, abréviation usuelle du mot prebstre.

(1671) (1) et avec Antoine et Etienne De la Paix, l'une des cloches d'Amblainville (1679) (2). Nous ignorons quels liens existaient entre ces derniers et Joseph De la Paix devenu ici l'associé de François Mutel.

Les Mutel et les De la Paix étaient originaires du Bassigny (3). Au XVIII[e] siècle, Nicolas Mutel travaille dans le Nivernais et le Poitou : en 1721, il signe, avec Nicolas Barré, la petite cloche de Saincaize-Méauce (4), et, en 1753, les quatre clochés de l'église Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault (5) ; au XIX[e] siècle, Prosper Mutel entreprend (1819-1820), avec François Peigney, la refonte de la sonnerie de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers (6).

Quant aux De la Paix, dont, selon la remarque de M. Berthelé, on retrouve lés œuvres « un peu de tous côtés » (7), en Lorraine (8), en Champagne (9), dans l'Ile-de-France (10), la

---

(1) Eugène Thoison : *Notes sur 54 fondeurs de cloches,* dans *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiq. et scientif., 1899, p. 72.

(2) L. Régnier : *Cloches et fondeurs de cloches,* dans même Bulletin, 1895, p. 420.

(3) Etienne et Edme De la Paix étaient établis, en 1667, à Doncourt, et François Mutel demeurait, en 1671, à Breuvannes (Eug. Thoison, ouv. cité p. 72 et 74).

(4) L'abbé Boutillier : *Anciens fondeurs de cloches du Nivernais ou ayant travaillé dans le Nivernais avant 1790,* in-8°, Nevers, 1890, p. 18.

(5) Jos. Berthelé : *Anciens fondeurs de cloches de diverses provinces,* dans *Bull. archéol.* cité, 1892, p. 31.

(6) Jos. Berthelé : *Une fonte de cloches au temps jadis,* in-8°, Poitiers, 1890, p. 5.

(7) Jos. Berthelé : *Essai sur l'art campanaire en Poitou du XIII[e] au XIX[e] siècle,* dans *Bull. archéol.* cité, 1889, p. 306.

(8) Abraham et Thobie De la Paix, de Nancy, 1612. (Léon Germain : *Anciennes cloches lorraines,* in-8°, Nancy, 1885, p. 18 et 71.)

(9) A. De la Paix, 1684. (Ferd. Farnier : *Notice historique sur les cloches,* in-8°, Robécourt, 1882, p. 36.)

(10) Loys De la Paix, 1614 ; François De la Paix, 1638 ; Etienne et Edme De la Paix, 1667, 1668, 1669 (Eug. Thoison, ouv. cité, p. 74 et 75) ; Tobie De la Paix, 1646 ; Claude De la Paix, 1708 ; Antoine De la Paix, 1743 (Guilhermy : *Inscript. de l'ancien diocèse de Paris,* II, 544 ; III, 554 et 741) ; Antoine et Edme De la Paix, 1665, 1670 ; Antoine De la Paix, 1727 et 1729 (L. Régnier, ouv. cité, p. 420 ; l'abbé Barraud : *Notice sur les cloches,* dans *Bull. monumental,* 1[re] série, t. X, 1844, p. 128).

Normandie (1), le Poitou (2), la Marche (3), le Berry (4), le Languedoc (5) et jusqu'en Hollande (6), ils remontent au XVI[e] siècle.

François des Essarts, marquis de Lignières, capitaine de cavalerie (1635), mestre de camp (1643), gouverneur de Saint-Quentin (1646), puis maréchal de camp (1649) et lieutenant général (1652), décédé en 1672, eut six enfants de Marie de Créquy (7), sa première femme: 1° Jean-Baptiste des Essarts, mort page de la chambre du roi; 2° Charles-François des Essarts, tué en 1652 aux Ponts-de-Cé; 3° François des Essarts, colonel d'infanterie, tué en Candie en 1669, dont la fille, Claude-Marie-Françoise, fut marraine de la moyenne cloche de Cempuis, et devint, en 1700, fille d'honneur de Madame la grande duchesse; 4° François des Essarts, conseiller et aumônier du roi, abbé de Notre-Dame de Vermand, parrain de la grosse cloche; 5° Adrien des Essarts, sous-lieutenant aux Gardes françaises, tué à Gravelines; 6° enfin, Alexandre des Essarts, chevalier, marquis de Lignières, lieutenant, puis

---

(1) Antoine De la Paix, 1727, 1729, 1732 (Ferd. Farnier, ouv. cité, p. 38; L. Régnier, ouv. cité, p. 420; D[r] Billon : *Campanologie,* dans *Annuaire de l'Assoc. Normande,* t. XXXII, 1866, p. 73, et t. XXXIII, 1867, p. 59, et *Epigraphie campanaire,* dans *Bull. monumental,* 3[e] série, t. VII, 1861, p. 552).

(2) Etienne De la Paix, 1622, et N. De la Paix, 1719 (Jos. Berthelé : *Anciens fondeurs de cloches poitevines ou ayant travaillé dans le Poitou,* dans *Bull. archéol.* cité, 1889, p. 14 et 16, et *Essai sur l'art campanaire en Poitou,* etc., *ibid,* p. 306 et 307).

(3) Isaac De la Paix, 1679 (Jos. Berthelé : *Anciens fondeurs de cloches de diverses provinces,* ouv. cité, p. 26).

(4) N. De la Paix, 1611 (Jos. Berthelé, *ibid.*, p. 26).

(5) Nicolas De la Paix, 1523 (Ferd. Farnier, ouv. cité, p. 36).

(6) François De la Paix, 1670 (A. de Marsy : *Quelques fondeurs de cloches, originaires de la Lorraine, ayant travaillé en Hollande,* in-8°, Nancy, 1886, p. 6).

(7) Fille de Charles de Créquy, seigneur de Bernieulles, et de Jacqueline-Emmanuelle Gouffier (Cf., l'abbé Seillier : *Crèvecœur-le-Grand,* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise,* t. XV, p. 484). — François des Essarts épousa en secondes noces Marguerite de Sorel, veuve d'Eustache de Mérélessart, maître d'hôtel du roi et gouverneur de Pont-de-l'Arche.

capitaine aux Gardes françaises (1675), gouverneur de Landrecies (1680), parrain de la moyenne cloche, qui épousa, le 23 février 1675, la fille de sa belle-mère, Catherine de Mérélessart, marraine de la grosse cloche (1).

Les des Essarts, qui descendaient de Pierre des Essarts, argentier de Philippe le Long, portaient de gueules à trois croissants d'or, et les Mérélessart, écartelé aux 1 et 4 d'or à trois bandes d'azur, qui est de Mérélessart, aux 2 et 3 d'or à trois maillets de gueules, qui est de Mailly (2).

VI.

Pierre tombale de Jakes Li Flamẽs

(XIVe SIÈCLE)

Cette pierre, qui a longtemps, dit-on, servi de pierre d'autel, est aujourd'hui dressée sur le premier contrefort de l'église, à main droite.

Hauteur : 1 m. 76; larg. : 83 cent.

L'inscription, qui se déroulait autour de la pierre, a été mutilée. On lit encore :

✠ ELI - GIST - IAKES - LI - FLAMẼS - PRIES - POS̃AME - ET - (3)

L'effigie du défunt, dont la tête est couverte d'une sorte de coiffe, d'où s'échappent des cheveux frisés, est gravée au trait. Il est représenté sous une arcade trilobée, les mains jointes, couvert de vêtements longs, laissant voir les poignets plus étroits d'un vêtement de dessous. En rapprochant ce costume de ceux que montrent plusieurs pierres tumulaires reproduites par Guilhermy (4) et par Raunié (5), on peut affir-

(1) Bibl. nat., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 256, doss. 6545; Cabinet de d'Hozier, vol. 129, doss. 3356; Chérin, vol. 75, doss. 1530.

(2) P. Anselme : *Hist. généal. et chronol. de la Maison de France*, VIII, 558. — Lainé : *Archives généal. et histor. de la noblesse*, t. II; *Picardie*, p. 34 et t. III, *Soissonnais*, p. 65.

(3) Lisez : Eli - gist - jakes - li - flames - pries - pour son ame et.

(4) Guilhermy, ouv. cité, II, 198; III, 452; IV, 102

(5) Raunié : *Epitaphier du vieux Paris*, 2 vol. in-4°, Paris, 1893, t. I, p. 402.

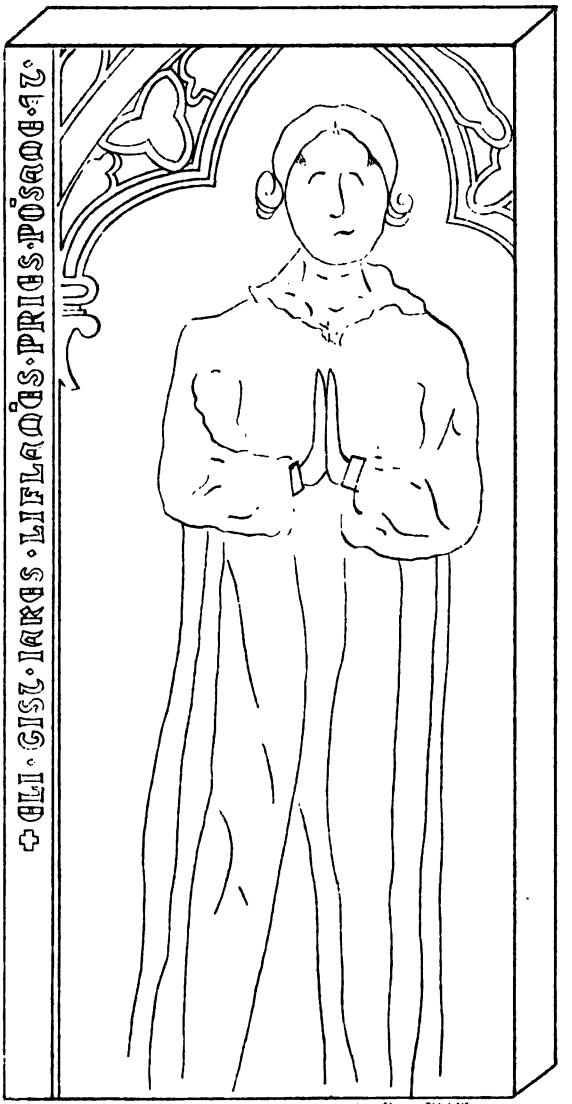

ÉGLISE S^{t}-NICOLAS DE CEMPUIS

PIERRE TOMBALE DE IAKES LI FLAMĒS

(XIV^{e} SIÈCLE)

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

ÉGLISE St-DENIS DE DAMERAUCOURT

PIERRE TOMBALE DE JEAN DE LANNOY († 1601)

ET D'ANNE DE HERBELOT († 1606)

mer que le personnage, dont notre pierre tombale recouvrait la dépouille, est mort à la fin du XIII[e] ou au commencement du XIV[e] siècle.

DAMERAUCOURT

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-DENIS

VII.

Pierre tombale de Jean de Lannoy (1601) et de Anne de Herbelot, son épouse (1606)

Plaque de marbre noir adossée contre la muraille de la chapelle de la Vierge.

Hauteur : 1 m. 90; larg. : 92 cent.

L'inscription suivante se déroule autour de la pierre :

CY GIST HAVLT ET PVISSANT SEIG[R]. (1) M[RE] IEHAN DE LANNOY CHLER (2) CAPPITAINE DE CINQVANTE HOMES D ARMES, GOVVERNEVR DV CONTÉ D EV (3), M[E] DES

EAVLX ET FORESTZ DVD. COTÉ (4), SEIG[R]. DVD. LIEV DE LANNOY, DAMERAV

COVRT, COGNÈRES, AVSTRVICQ, BARON, PAIR ET CONESTABLE HÉRÉDITAIRE DE BOVLENOIS LEQVEL DÉCÉDA LE VII[E] IVING (5) 1601, ET DAME ANNE DE HERBELOT

SA FEME, DAME DE S[T]. PIAT, LAQVELLE DÉCÉDA LE XXI[E] MARS 1606

Cette pierre tumulaire a été décrite par MM. le chanoine Marsaux et Thorel-Perrin (6). « Les effigies, disent-ils, son

(1) Seigneur.
(2) Chevalier.
(3) D'Eu.
(4) Comté.
(5) *Sic*, juing, juin.
(6) Excursion dans le canton de Grandvilliers, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XVII, p. 245.

abritées sous une double arcade à plein cintre retombant sur des culs de lampe. Elles sont ornées d'un perlé séparé par des gorges. Au-dessus sont les armoiries des Dameraucourt : échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces (1). L'écu est accompagné, à droite et à gauche, d'une tête de mort et de tibias posés en sautoir. Il est entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel et surmonté d'un heaume dont le cimier est orné de panaches. Deux lions servent de supports.

« Jean de Lannoy est vêtu d'un haut-de-chausses, d'un flancar à lambrequins, d'un ceinturon, d'une épée ; une cubitière protège l'avant-bras. Il porte la barbe, son col est rabattu. Sur sa poitrine pend le collier, de l'ordre de Saint-Michel.

« Anne de Herbelot porte un corsage en pointe, une jupe droite surmontée à la taille d'une sorte de collerette tuyautée, une collerette à fraise, un chaperon avec pointe sur le front. »

Les Lannoy, originaires de l'Artois, étaient en possession de la seigneurie de Dameraucourt dès la seconde moitié du XV^e^ siècle. Thomas de Lannoy, dit Flameng, seigneur de Lannoy et de Dameraucourt, chambellan du duc de Bourgogne, gagna les bonnes grâces de Louis XI, en lui remettant, après la mort du Téméraire (1477), la ville d'Hesdin, dont il avait la garde (2).

Jean de Lannoy, seigneur de Lannoy et de Dameraucourt, son fils aîné (3), grand chambellan du duc de Bourgogne,

---

(1) L'écu, qui se voit en bas de cette pierre, a été mutilé. Il devait être parti échiqueté d'or et d'azur, qui est de Lannoy-Dameraucourt, parti d'argent à 12 losanges de gueules posés en pal 4, 4 et 4, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or, qui est d'Herbelot (Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 382, doss. 10272). Le P. Anselme donne, pour les Herbelot, des armoiries différentes (ouv. cité, IX, 575).

(2) L'abbé Renet : *Beauvais et le Beauvaisis dans les temps modernes*, in-8^e^, Beauvais, 1898, p. 487.

(3) Thomas de Lannoy eut de Marguerite de Neufville deux autres fils : Raoul de Lannoy, seigneur de Morvillers, dont le petit-fils Louis combattit pour la Réforme et fut l'un des principaux lieutenants de Condé et de Coligny, et Porrus de Lannoy, seigneur de Blancfossé et de Cormeille en Beauvaisis, mort vers 1520 et inhumé aux Cordeliers d'Amiens. (P. Anselme, ouv. cité, IX, 575.)

conserva auprès du roi le crédit dont avait joui son père ; il fut gouverneur de Montreuil-sur-Mer et capitaine de deux cents hommes d'armes (1480). Par son testament, en date du 24 mars 1501, il ordonna qu'on l'inhumât dans l'église Saint-Denis de Dameraucourt (1).

Antoine de Lannoy, le fils qu'il avait eu d'une première alliance avec Marguerite de Rochefay (2) hérita de ses charges et de ses terres. Il épousa, le 22 mars 1510, Yvonette de Rasse, et, lorsqu'il testa, le 14 avril 1535, il demanda à être enterré auprès d'elle, en la chapelle de Notre-Dame de Pitié, dans l'église de Dameraucourt (3).

Son fils, Jean, seigneur de Lannoy et de Dameraucourt, épousa Ide de Baillac, dame d'Enneri-lès-Pontoise, et fut le père de ce Jean de Lannoy, dont nous donnons ci-dessus l'épitaphe.

Jean de Lannoy, qui épousa, le 10 juillet 1566, Anne Herbelot (4), en eut trois enfants : Nicolas, seigneur de Lannoy, de Dameraucourt, de Coignières, etc., gouverneur du comté d'Eu en 1593, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1602, décédé en 1630, ne laissant de son mariage (1594) avec Madeleine Le Mutterel, dame de Fauville, de Saint-Germain-lès-Evreux, de la Salle et de la Haye-Saint-Silvestre, qu'une fille Françoise, qui fit profession à Grandvilliers (5) ; Claude

---

(1) Bibl. nation., Cabinet des titres : Cabinet de d'Hozier, vol. 206, doss. 5317.

(2) Ferry de Lannoy, le fils qu'il eut d'Isabeau de Brie, sa seconde femme, fut l'auteur des seigneurs de La Boissière. (P. Anselme, loc. citat.)

(3) Bibl. nation., Cabinet des titres : Cabinet de d'Hozier, loc. cit. — La terre de Dameraucourt relevait en partie de la seigneurie de Breteuil et en partie de la principauté de Poix. (Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, loc. cit., procuration donnée le 9 septembre 1535 par Jean de Lannoy à Jean de Roberval ; arch. paroiss. de Dameraucourt : Notice mss. sur Dameraucourt, par l'abbé L. Dhéry, p. 48, dénombrement du 4 mars 1629.)

(4) Fille de Nicolas Herbelot, seigneur de Ferrières, maître des Comptes, et de Jeanne de Pommereu. (Bibl. nation., Dossiers bleus, loc. citat.)

(5) P. Anselme, loc. citat.; Bibl. nation., Cabinet de d'Hozier et Dossiers bleus, loc. citat.

de Lannoy, seigneur d'Hodeng et de Resnel, ber (1) d'Auxi, qui épousa, le 29 avril 1601, Louise de Rune, fille unique et héritière d'Antoine de Rune, seigneur de Valanglart et de Vieux-Rouen en partie, et de Suzanne de Miffans et dont le fils, François de Lannoy, fut seigneur de Lannoy et de Dameraucourt, après la mort de son oncle Nicolas (2); enfin, Suzanne de Lannoy, mariée à Valentin de Sarrebruck-Roussy, seigneur de Sainte-Preuve (3).

VIII.

Pierre tombale de Nicolas de Lannoy (16..) et de Madeleine Le Mutterel, son épouse (16..)

Plaque de marbre noir adossée, comme la précédente, contre la muraille de la chapelle de la Vierge.

Hauteur : 1 m. 90; larg. : 94 cent.

L'inscription suivante, dans laquelle les dates ont été laissées en blanc, se déroule autour de la pierre :

CY GIST HAVLT ET PVISSANT SEIGR. MRE NICOLAS DE LANNOY CHLER CONR. DV ROY EN SES CONSZ. (4) D ESTAT ET PRIVÉ GOVVERNEVR DV CONTÉ DEV (5) MR DES EAVLX ET FORESTZ DVD. CÕTÉ

SEIGR DVD. LIEV DE LANNOY, DAMERAVCOVRT, COGNÈRES, AVSTRVICQ, BARON PAIR ET

CÕNESTABLE HÉRÉDITAIRE DE BOVLENOIS SEIGR. ET BEIR

---

(1) Ber, beir, bair, terme synonyme de baron en Flandre et en Picardie (Cf. G.-A. de La Roque : *Traité de la noblesse*, in-4°. Rouen, 1710, p. 61.)

(2) L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 52, relief du 7 août 1631.

(3) P. Anselme, ouv. cité, IX, 576; Bibl. nation., Cabinet de d'Hozier et Dossiers bleus, loc. citat.; Lainé, ouv. cité, t. II, art. Rune, p. 5.

(4) Lisez : conseiller du roi en ses conseils.

(5) Lisez : d'Eu.

DAVXI LE CHASTEAV QVI DÉCÉDA LE 10e (1) DE 16 ET DAME MAGDELEINE LE MVTTEREL SA FEME DAME DE FAVVILLE (2) ET AVES (3) LIEVX LAQVELLE DÉCÉDA LE 10e DE 16 .

Les effigies de cette pierre tumulaire sont identiques à celles de Jean de Lannoy et de Anne de Herbelot, mais les emblèmes accompagnant l'écu sont différents; ils consistent ici en deux trophées, l'un composé d'une herse, d'une cloche, d'un marteau, d'une pelle et d'une pioche; l'autre, d'une croix, d'un bénitier, de chandeliers, de burettes et d'une aiguière.

Nicolas de Lannoy et Madeleine Le Mutterel ont-ils été inhumés à Dameraucourt? L'absence de dates sur notre pierre tumulaire et l'existence, dans l'ancienne église des Cordeliers d'Amiens (aujourd'hui Saint-Remy), d'un mausolée où ils sont représentés, de grandeur naturelle, à genoux et les mains jointes, sembleraient indiquer qu'ils ont été enterrés dans ce couvent. C'est l'avis du P. Anselme (4), mais Jean Pagès (5) affirme que ce mausolée n'est qu'un simple cénotaphe, dans lequel le cœur de M. de Lannoy fut déposé le 2 juin 1631. Quant à Madeleine Le Mutterel, elle survécut à son mari (6), mais nous ignorons la date de son décès.

---

(1) Lisez : jour.

(2) Fauville.

(3) Lisez : autres.

(4) P. Anselme, ouv. cité, IX, 575.

(5) Bibl. d'Amiens, *Notices historiques sur la ville d'Amiens*, commencées par Jean Pagès et continuées par Achille Machart, 10 vol. mss. L. Douchet a publié les manuscrits de Pagès, 5 vol. in-12, Amiens, 1856 1862. (Cf. E. Coyecque : *Catalogue général des manuscrits de la Bibliothèque d'Amiens*, in-8°, Paris, 1893, nos 829-838, et J. Garnier : *Notice sur Jean Pagès, marchand et historien d'Amiens*, 1655-1723, dans *Mém. Soc. Antiq. Picardie*, XV, 103.)

(6) Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 382, dossier 10272.

IX.

Grosse cloche (1662)

Diamètre : 1 m. 18

✠ I AY ESTE BENISTE PAR Mᴱ NICOLAS FILLESOY (1) CVRE DE CE LIEVX (2) ASSISTE DE Mᴿᴱ FRANÇOIS PIOT PᴮᴿE (3) MESSIRE FRANÇOIS CONTE (4) DE LANNOY CHᴱᴿ (5) SEIGNEVR

☞ DVDIT LANNOY DE DAMERAVCOVRT Sᵀ MARTIN LE PAVVRE DV VIEL ROVEN HOVDEN AV BOIS BARON DE BRETIZEL Sᴿ ET BAIR D AVCHY LE CHASTEAVX (6) ET A CAVSE

☞ DE DAME LOVISE DE TORCY SON ESPOVZE (7) DAME DE LA MOTTE LA CROIX AV BAILLY AVTRENVILLE LE MARAIS MERS CAMPAGNE OMASTRE SALLENELLE BOSRANCOVRT

☞ LESPINOY ET GOVVERNEVR DES VILLES ET CHASTEAVX DV CONTE D EV (8) ET TRESPORT SVR LA MER GRAND BAILLIF DES EAVX ET FORESTS DVDIT CONTE GENTILHOME (9)

☞ ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DV ROY MARESCHAL DE CAMP DE SES ARMEES NOMMEE LOVISE PAR Mᴿᴱ IEHAN DE LESTENDART CHEVALIER Sᴿ MARQVIS DE BVLLY ET

☞ DAME LOVISE DE TORCY

Des trois cloches de l'église de Dameraucourt, celle-ci est la seule qui soit ancienne.

Sur la panse, sous une couronne, on voit deux écus : l'un renferme les armoiries de François de Lannoy, écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois lions de sinople, armés et lampassés de gueules, aux 2 et 3, échiqueté d'or et d'azur; l'autre, celles de Louise de Torcy, écartelé aux 1 et 4 de sable à la bande d'or,

---

(1) Jean Fillesoye, l'un de ses prédécesseurs dans la cure de Dameraucourt, pour lequel on dit encore aujourd'hui deux messes d'obit, testa le 27 octobre 1613. (L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 35.)

(2) *Sic.*

(3) Prebstre.

(4) *Sic.*

(5) Chevalier.

(6, 7) *Sic.*

(8) Lisez : comté d'Eu.

(9) *Sic.*

aux 2 et 3 losangé d'or et de gueules à la bande d'or brochante sur l'écartelé (1).

Sur le bord inférieur de la cloche, sa date et le nom du fondeur :

1662 N DE NAINVILLE FONDEVR AMIENS

Nicolas de Nainville appartenait à une famille de fondeurs établie à Beauvais au commencement du XVII[e] siècle. M. l'abbé Pihan a signalé dans l'église de Moyvillers un tableau de fondation en cuivre portant la date de 1604, et « faist à Beauvais par Jacques de Nainville » (2). Celui-ci refondit, en 1615, avec Claude son frère, l'une des cloches de la cathédrale de Beauvais, Marie de la Paix, qui datait du XVI[e] siècle, « *Jacobus et Claudius de Nainville fratres Bellovaci me fuderunt* » (3). Un demi siècle plus tard, les de Nainville, comme en témoigne notre cloche, avaient transporté leur établissement à Amiens. Nicolas de Nainville s'y trouvait encore, lorsqu'en 1676 il fondit, avec Anthoine de Naynville, le bourdon de la collégiale de Saint-Quentin (4). Il vint, quelques années plus tard, s'établir à Versailles et fut « à partir de 1688, selon la remarque de M. Régnier, le grand fournisseur de cloches des bâtiments royaux » (5). Il fondit, entr'autres, les trois cloches du couvent des Annonciades de Meulan et les vingt-deux cloches du fameux carillon de la Samaritaine à Paris. Jean de Nainville continua à travailler dans nos contrées : il fondit, en 1679, la grosse cloche de Gerberoy (6); en 1693, quatre cloches pour la cathédrale de Beauvais, et,

---

(1) Rietstap : *Armorial général*, au mot Lannoy. — Lainé, ouv. cité, t. II, *Picardie*, p. 83.

(2) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1897, p. 46.

(3) G. Desjardins : *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, in-4°, Beauvais, 1865, p. 242.

(4) D[r] Billon : *Campanologie*, dans recueil cité, t. XXXI, 1865, p. 73.

(5) L. Régnier : *Cloches et fondeurs de cloches*, dans *Bull. archéol. du Com. des travaux historiq. et scientif.*, 1895, p. 405; J. Guiffrey : *Comptes des bâtiments du roi*, II, 655, 774, 846, 996, 997, 1048, 1093, 1112, 1187; III, 104, 269, 292, 387, 388, 432, 572, 707, 732, 750, 854, 991 et 1122.

(6) L'abbé Barraud, ouv. cit., dans *Bull. monumental*, 1[re] série, t. X, 1844, p. 128. — Cette cloche, cassée en 1900, a été refondue en 1901. (Cf. *Bull. relig. du diocèse de Beauvais*, 16 novembre 1901.)

en 1709, en société avec Bon Maréchal, une autre cloche, la Cholette, pour la même église (1). La petite cloche d'Aumale, fondue en 1717 (2), et l'ancienne grosse cloche du Hamel, de 1718 (3), portaient simplement cette mention : « *De Nainville me fecit* ».

François de Lannoy, seigneur de Lannoy et de Dameraucourt, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (1647), maréchal de camp et gouverneur du comté d'Eu (1652), était fils de Claude de Lannoy et de Louise de Rune (4). Il avait épousé, le 25 août 1632, Louise de Torcy, dame de La Motte et de La Croix-au-Bailli, fille unique de Nicolas de Torcy et de Louise de Rassant. Il eut de cette union un fils, Charles de Lannoy, seigneur de Dameraucourt, de La Motte, de La Croix-au-Bailli, etc., marié, en 1675, à Jeanne-Antoinette de Belloy (5). François de Lannoy fut le dernier de sa maison qui ait possédé la terre de Dameraucourt. Celle ci fut adjugée par décret, en janvier 1681, à Charles-Michel de Monthomer, seigneur de Fraucourt, de Doudelainville, de Warcheville et de Saint-Martin, qui la laissa, en 1695, à sa fille unique, Marie-Anne de Monthomer, mariée, le 15 septembre 1678, à Louis de Saint-Simon, IV[e] du nom, seigneur de Sandricourt, d'Amblainville, d'Outrevoisin et de Hamecourt en partie. Louis-François de Saint-Simon, seigneur de Sandricourt et d'Amblainville, leur fils, colonel au régiment de Berry cavalerie en 1702, brigadier des armées du roi en 1705,

---

(1) G. Desjardins, ouv. cité, p. 242, 244 et 245.

(2) Communication de M. Thorel-Perrin.

(3) A.-G. Rembault et A. Goze : *Eglises, châteaux, beffrois et hôtels de ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois* : Notice sur Notre-Dame du Hamel, in-4°. Amiens, 1847, p. 42.

(4) Voir n° VII.

(5) Charles de Lannoy et Jeanne-Antoinette de Belloy eurent un fils, Louis-Auguste dit le comte de Lannoy, colonel d'infanterie, décédé au château de La Motte en 1738, et quatre filles : Madeleine, mariée en 1655 à André de Monchy, seigneur de Sénarpont ; Françoise, mariée en 1666 à Claude Séguier, seigneur de Liancourt ; Louise et Barbe-Catherine, religieuses à Grandvilliers. (Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 382, doss. 10272 ; P. Anselme, ouv. cité, IX. 576.)

servit en Espagne en 1708, devint maréchal de camp en 1718, lieutenant général en 1734, et mourut à Paris le 21 août 1751. Il avait épousé, le 20 octobre 1717, Gabrielle-Louise-Marie de Gourgues, et reçu à cette occasion la terre de Dameraucourt (1), que son fils vendit, le 15 mars 1759, moyennant 216,000 livres, à Louis-Charles de Lameth, marquis de Lameth, mestre de camp d'un régiment de son nom, en 1752, puis brigadier (1757) et maréchal de camp (1761), marié le 13 décembre 1751 à Marie-Thérèse de Broglie, et mort à Francfort le 12 mars 1761. Le domaine de Dameraucourt ne resta que fort peu de temps dans la maison de Lameth : il fut acquis, le 15 décembre 1780, moyennant 300,000 livres, par le marquis de Grasse déjà en possession de la seigneurie de Sarcus (2).

Jean de l'Estendart, chevalier, marquis de Bully (3), le parrain de notre cloche, né en 1606, fils d'Anne de l'Estendart et de Catherine de Créquy-Hémon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mestre de camp d'un de ses régiments et gouverneur de Neufchâtel, avait épousé, le 15 mars 1638, Elisabeth-Catherine-Lucrèce de Monceaux d'Auxi, dame d'honneur de la reine, fille de François de Monceaux, seigneur de Villers-Hodenc, gouverneur de Dieppe et de Jourdaine de Pellevé. Il mourut en 1697 laissant un fils, Jean-Louis de l'Estendart, marquis de Bully, né en 1640, marié en 1667 à Chrétienne-Charlotte de Tardieu de Malissy.

Les l'Estendart portaient : d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, portant sur l'épaule gauche un écusson d'argent, chargé de trois bandes de gueules (4).

---

(1) La Chesnaye-Desbois et Badier : *Diction. de la noblesse*, art. Rouvroy; P. Anselme, ouv. cité, IV, 405 ; l'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 52 et 53.

(2) Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, in-8°, Beauvais, 1840, p 35; La Chesnaye-Desbois et Badier, ouv. cité, art. Lameth.

(3) La Chesnaye-Desbois et Badier, ouv. cité, art. Bulli.

(4) Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 392, doss. 10591 et 10592; Nouv. d'Hozier, vol. 209, doss. 4705.

DARGIES

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MARTIN

X.

Grosse cloche (1784)

Diamètre : 1 m. 29

✠ J AI ETE NOMMEE CHARLOTTE JUSTINE PAR HAUT & PSST SGR (1) MONSEIGNEUR CHARLES OLIVIER DE ST GEORGES MARQUIS DE VERAC MARECHAL DES

CAMPS ET ARMEE DU ROY SON AMBASSADEUR EN HOLLANDE SGR DE COUHE (2) VERAC ORIVAL DARGIES SENTELIE ST ROMAIN BERGICOURT & AUTRES LIEUX

& PAR HAUTE & PSSTE DAME MADAME ANNE JUSTINE ELIZABETH JOSEPHINE DE ST GEORGES DE VERAC EPOUSE DE HAUT & PSST SGR MONSGR BENJAMIN ELEO

NORD (3) LOUIS FROTIERE (4) MARQUIS DE LA COTTE MESTRE DE CAMPS DE CAVALERIE ENSEIGNE DES CHEVEAUX (5) LEGERS DE LA GARDE DU ROY VIDAME DE MEAUX

SGR DE TRIBALDOUT (6) CHERMONTRE (7) & AUTRES LIEUX REPRESENTEE (8) COMME CEUX (9) DE MES DEUX SŒURS PAR MR FRANCOIS ALEXANDRE BEUVAIN DE BEASEJOUR (10)

AVOCAT AU PARLT (11) DE PARIS CONSEILLER DU ROY LIEUT (12) GENERAL D ELECTION DE NEUFCHATEL & LIEUT DE LA MAITRISE DES EAUX & FORESTS D AUMALE

Y DEMEURANT & PAR MD (13) ANNE CATHERINE TICQUET

---

(1) Lisez : puissant seigneur.
(2) Couhé Vérac,
(3, 4, 5) *Sic.*
(6) Trilbardou.
(7) ?
(8, 9) *Sic.*
(10) Lisez : Beauséjour.
(11) Lisez : parlement.
(12) Lisez : lieutenant.
(13) Lisez : Madame.

SON EPOUSE & BENITE PAR Mᴱ P A DESCHAMPS (1) CURE DE CE LIEU 1784.

XI.

Moyenne cloche (1784)

Diamètre : 1 m. 15

✠ J AI ETE NOMMEE FRANCOISE JOSEPHINE PAR HAUT & PˢˢT SGR MONSGR ARMAND MAXIMILIEN FRANCOIS JOSEPH OLIVIER DE Sᵀ GEORGES VICOMTE DE

☞ VERAC & PAR Mᴰ LA MARQUISE DE LA COTTE & BENITE PAR Mᴱ P A DESCHAMPS CURE DE CE LIEU 1784

XII.

Petite cloche (1784)

Diamètre : 1 m. 03

✠ J AI ETE NOMMEE GABRIELLE ANNE PAR HAUT & PˢˢT SEIGR MONSGR GABRIELLE (2) CHRISTIAN JOSEPH OLIVIER DE SAINT GEORGE (3)

☞ ABEE (4) DE VERAC & PAR Mᴰ LA MARQUISE DE LA COTTE & BENITE PAR Mᴱ P A DESCHAMPS CURE DE CE LIEU 1784.

Sur la panse des trois cloches, on voit le Christ en croix, et, sur le piédestal de la croix, la marque des fondeurs, consistant dans la représentation d'une cloche surmontée de leur signature :

P N ET J B CAVILLIER
AUMALE

puis une Vierge tenant l'enfant Jésus, saint Pierre avec une clef dans la main droite et un saint évêque portant sa tête devant lui, remplacé sur la moyenne et la petite cloches par le monogramme du Christ; enfin, dans deux écussons ovales, sous une couronne de marquis, les armoiries des

---

(1) Les mots P. A. Deschamps ont été gravés au burin.
(2, 3) *Sic.*
(4) *Sic.* Ce mot est gravé au burin.

Vérac, écartelé aux 1 et 4 d'argent à la croix de gueules qui est de Saint-Georges, aux 2 et 3 fascé-nébulé d'argent et de gueules, qui est de Rochechouart, avec leur devise en exergue : *nititur perardua virtus* (1), et celles des Frotier de la Coste-Messelière, d'argent au pal de gueules, accompagné de 10 losanges de même posés, 2, 2 et 1 (2).

Les Cavillier, d'origine picarde, fondèrent successivement des établissements à Carrépuis, Aumale, Beauvais, Amiens et Solente. Leurs œuvres se retrouvent surtout en Picardie, dans l'Ile-de-France, la Normandie et la Belgique.

Roger Cavillier, né à Corbie en 1548, se maria au commencement du XVII[e] s. à Noyon, où il fondit, en 1610, la grosse cloche de la cathédrale (3). Ses quatre fils furent fondeurs comme lui. On lisait, en effet, entre les deux cordons de la panse des anciennes cloches de Saint-Martin de Noyon, refondues de nouveau en 1743 : « Nicolas, Jean, Noël et Philippe Cavillier nous ont faites » (4).

Ce dernier vint se fixer à Carrépuis, où il fonda, en 1636 ou 1638, l'établissement qui existe encore aujourd'hui. Il y mourut en 1667 (5 et ses descendants n'ont cessé de s'y succéder de père en fils. Ce sont : Nicolas, I[er] du nom (1647-1705), qui fondit, en 1692, avec son neveu Charles Gorlier, les deux petites cloches de Roisel (6 ; Philippe, II[e] du nom (1676-1753), qui refondit, en 1736, l'un des bourdons de la cathé-

---

(1) Rietstap, ouv. cité.

(2) P. Anselme et Potier de Courcy : *Hist. généal. et chronol. de la Maison de France,* IX, 396.

(3) Registre à moy Philippe Cavillier, fondeur de cloches, demeurant à Carrépuis en lequel est contenu partie des affaires de famille, contracts, partages, généalogie de la famille... commençant icy à écrire le 1 janvier 1764 et suivant, p. 3 et 4. Nous sommes heureux de remercier M. Xavier Cavillier qui nous a envoyé en communication ce précieux manuscrit. M. le comte de Marsy avait signalé, en 1868, d'après un autographe de la collection Yéméniz, la fonte, en 1610, de cette cloche, mais avait lu à tort Roger Tarillier, au lieu de Roger Cavillier. (Cf. *Bull. du com. archéol. et histor. de Noyon,* III, 1868, p. 360.)

(4) Registre de Philippe Cavillier, 1764, mss. cité p. 5.

(5) *Ibid.* p. 6.

(6) *Ibid.*, p. 29.

drale d'Amiens et, en 1748, la cloche municipale de cette ville (1); Philippe, III[e] du nom (1712-1805), qui fondit, en 1766, avec son frère Florentin, la cloche d'Orvillers-Sorel (2), et a laissé sur ses ancêtres (3) et sur l'art de fondre les cloches (4) d'intéressants renseignements; Nicolas, II[e] du nom (1738-1811), Nicolas, III[e] du nom (1770-1860), Amédée (1809-1884) et Xavier Cavillier qui est aujourd'hui le seul représentant de cette famille d'anciens saintiers (5).

La fonderie d'Aumale, d'où sont sorties les trois cloches dont nous donnons ci-dessus le texte, fut fondée dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, par Pierre-Nicolas Cavillier, arrière-petit-fils de Philippe Cavillier, le fondateur de Carrépuis (6). Pierre-Nicolas habitait encore Carrépuis lorsqu'en 1762 il fondit, avec Jean-Charles Cavillier son cousin (7), l'une des cloches d'Aumale (8); mais il se maria dans cette ville en 1763 (9) et ne tarda pas à venir s'y établir. La plupart des

---

(1) D[r] Billon : *Campanologie*, dans recueil cité, t. XXXIII, 1867, p. 19 et 20; Ferd. Farnier, ouv. cité, p. 38.

(2) L'abbé A. Chrétien : *Le doyenné de Ressons-sur-Matz en 1890*, in-8[e], Compiègne, 1891, p. 117.

(3) Dans le registre que nous citons plus haut et auquel nous avons emprunté la plupart des renseignements que nous donnons ici.

(4) Ce manuscrit, que M. Ferd. Farnier vit à Solente en 1871, est intitulé : « *L'Œuvre campanale ou le fondeur familier* » et a été écrit en 1750. (Cf. Ferd. Farnier, ouv. cité, p. 39; A. de Champeaux : *Dict. des fondeurs*, in-18, Paris, 1886, art. Cavillier.)

(5) Registre de Philippe Cavillier, additions de MM. Amédée et Xavier Cavillier, p. 17 et 18.

(6) On lit sur la cloche de Baugy : « N. Cavillier, Pierre Cavillier âgé de huit mois, 1736. » Nous croyons que ce dernier n'est autre que Pierre-Nicolas, dont le père, Nicolas Cavillier, dit Colin, avait épousé Catherine Cavenel, de Carrépuis, l'année précédente. (Cf. L'abbé A. Chrétien, ouv. cité, p. 19; reg. de Philippe Cavillier, 1764, mss. cité, p. 20.)

(7) Petit-fils de Nicolas Cavillier, I[er] du nom, né à Carrépuis en 1713, d'abord tonnelier jusqu'en 1745, puis fondeur de cloches, habitait Rouen en 1764. (Reg. cité, p. 49 et 50.)

(8) D. Dergny : *Les Cloches du pays de Bray*, 2 vol. in-12, Paris, 1863-65, t. I, p. 37.

(9) Reg. de Philippe Cavillier, p. 20.

cloches qu'il a signées, ont été fondues en collaboration avec Jean-Baptiste Cavillier, son frère (1), qui lui survécut, et eut pour successeur Evrot, son gendre (2). La grosse et la petite cloche de Saint-Maur, fondues en 1773, portent la marque de P. N. Cavillier d'Aumale, mais il est spécifié dans le corps de l'inscription de la première qu'elle a été « faite par Jean-Baptiste Cavillier de Carrépuis » (3). Les trois cloches de Haleine, dont on trouvera plus loin les inscriptions, sont signées P.-N. Cavillier et L.-J.-B. Cavillier, à Aumale (4).

Les établissements de Beauvais et d'Amiens ont une origine plus récente; ils furent fondés dans la première moitié du XIX^e^ siècle, l'un par Louis-Nicolas Cavillier, l'autre par Apolinaire Cavillier, tous deux frères de Nicolas Cavillier, III^e^ du nom, de Carrépuis. Apolinaire eut pour associé, puis pour successeur, son fils, qui s'adjoignit son contremaître Lecull, à qui il céda plus tard son établissement 5 .

Quant à la fonderie de Solente, nous ignorons à quelle époque et par qui elle fut fondée.

La seigneurie de Dargies était entrée dans la maison de Vérac, en 1742, par le mariage de Marie-Adélaïde de Riencourt (6) avec François-Olivier de Saint-Georges, marquis de

---

(1) Nicolas Cavillier, dit Colin, eut trois fils : Pierre-Nicolas, le fondateur de la maison d'Aumale; Charles, mort sans postérité, et un troisième, que Philippe Cavillier ne nomme pas, mais que nous croyons être Jean-Baptiste. (Reg. cité, p. 20 et 159.)

(2) L. Régnier et J. Lebret : *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XVI, p. 420.

(3) Voir n^os^ XXIV et XXV.

(4) Voir n^os^ XXVII, XXVIII et XXIX.

(5) Communication de M. Xavier Cavillier.

(6) D'Hozier : *Armorial général*, reg. V, in-4°, Paris. 1867, p. 1015. — Marie-Adélaïde de Riencourt, que le *Diction. de la Noblesse* (art. Saint-Georges) nomme Elisabeth-Marguerite, et Chérin (Bibl. nation., Cabinet des titres, vol. 183, doss. 3655), Marie-Catherine-Adélaïde, était fille de Charles-François de Riencourt, marquis d'Orival, seigneur d'Orival et de Bergicourt, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp au régiment de la reine dragons et brigadier des armées du roi (1719) et de Marie d'Angennes, et arrière-petite-fille de François de Riencourt, qui avait acquis, en 1647, moyennant 102,000 écus, la seigneurie de Dargies. (Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité, p. 37.)

Vérac, fils de César de Saint-Georges, marquis de Vérac, lieutenant général de la province de Poitou, et de Catherine-Marguerite Pioger. François mourut le 10 juillet 1733, laissant un fils unique, Charles-Olivier de Saint-Georges, parrain de la grosse cloche de Dargies (1).

Charles-Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, né le 10 octobre 1743, au château de Couhé-Vérac, en Poitou, décédé en 1828, fut, comme son père, lieutenant général de cette province (1764), ministre plénipotentiaire en Westphalie (1772), en Danemark (1776) et en Russie (1779), et ambassadeur en Hollande (1784) et en Suisse (1790). Démissionnaire en 1791, il voyagea en Italie et en Allemagne, et ne rentra en France qu'en 1814, où deux ans plus tard il était nommé lieutenant général (2). De Marie-Charlotte-Joséphine-Sabine de Croy, née en 1741, décédée à Copenhague en 1776, qu'il avait épousée le 28 avril 1760, fille du duc d'Havré, Louis-Ferdinand-Joseph et de Marie-Louise-Cunégonde de Montmorency-Luxembourg, il eut plusieurs enfants : 1° Anne-Louis-Joseph-César Olivier de Saint-Georges, né le 22 juillet 1763; 2° Armand-Maximilien-François-Joseph Olivier de Saint-Georges, vicomte, puis marquis de Vérac, parrain de la moyenne cloche, né à Paris le 1er août 1768, sous-lieutenant (1786), puis capitaine au premier régiment des carabiniers royaux (1788); il quitta l'armée en 1790, pour rejoindre son père en Suisse, où il devint secrétaire du baron de Breteuil; après le 21 janvier, il servit en Autriche, fut attaché comme aide de camp au prince de Waldeck, combattit à Fleurus (1794), à Mayence (1795), à Castiglione (1796); rentré en France le 16 fructidor de l'an VIII (3 septembre 1800), il reprit bientôt le chemin de l'exil et ne revint qu'en 1813 pour être chambellan de l'empereur; malgré sa situation, il salua avec enthousiasme le retour des Bourbons et fut créé chevalier de Saint-Louis (1814), puis chevalier (1821), officier (1823), commandeur (1825), et grand officier de la Légion d'honneur (1828); il

(1) La Chesnaye-Desbois et Badier, ouv. cité, art. Saint-Georges.

(2) G. Sarrut et B. Saint-Edme : *Biographie des hommes du jour : Arm.-Max.-Fr.-Joseph Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac*, in-16, Paris, 1840, p. 3 ; Larousse : *Grand Dictionnaire*, art. Vérac.

obtint, en 1819, le gouvernement des châteaux de Versailles et de Trianon, et fut nommé maréchal de camp en 1823; à la Chambre des pairs, où il siégea de 1814 à 1848, comme au conseil général de Seine-et-Oise, qu'il présida à plusieurs reprises, il se fit le défenseur des idées modérées, appuya de son vote toutes les mesures favorables à l'agriculture et contribua, en 1826, à l'établissement de l'école de Grignon; il mourut en 1858 au château du Tremblay (1); Adélaïde-Marie-Euphémie-Cécile de Noailles, dernière fille de Louis-Marie, vicomte de Noailles, qu'il avait épousée en 1811, mourut au château de La Norville le 22 juillet 1870 (2); 3° Anne-Justine-Elisabeth-Joséphine de Saint-Georges de Vérac, marraine des trois cloches de Dargies, épousa à Paris, le 27 avril 1779, Benjamin-Eléonore-Louis Frotier, marquis de La Coste-Messelière, né en 1760, fils de Louis-Marie-Joseph Frotier, seigneur de La Coste-Messelière, et de Marie-Marguerite-Radegonde de Mesgrigny. Vidame de Meaux, capitaine au régiment de La Rochefoucauld-dragons, puis mestre de camp de cavalerie et ministre plénipotentiaire près le duc des Deux-Ponts, il fut élu député de la Noblesse du baillage de Charolais aux Etats-généraux de 1789, et mourut à Moulins le 3 juillet 1806 (3).

ELENCOURT

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT-LUCIEN

XIII

Petite cloche (1739)

Diamètre : 0 m. 53 c.

✠ HAUT ET PUISSANT SEUR MONEUR (4) PHILIPPE COMTE DE NOAILLES PRINCE DE POIX

(1) La Chesnaye-Desbois et Badier, ouv. cité, art. Saint-Georges; P. Anselme et Potier de Courcy, ouv. cité, IX, 345; G. Sarrut et B. Saint-Edme, ouv. cité, et *Le marquis de Vérac*, in-8°, s. l., 1838, *passim*.

(2, 3) P. Anselme et Potier de Courcy, ouv. cité, IX, 244 et 841.

(4) Lisez : seigneur, monseigneur.

☞ VICOMTE EQUENNES (1) BARON D AGNIEREA (2) SEUR SRT (3) ELENCOURT ET AUTRES LIEUX

☞ COLONEL D UN REGIMENT D INFANTERIE DE SON NOM ET GOUVERNEUR DE VERSAILLES A (4)

MRE ADRIEN DELACOUR CURE D ESLENCOURT 1739

Cette ancienne paroisse, réunie à celle de Sarcus, possède deux cloches : celle, dont nous venons de rapporter l'inscription, ne porte aucune ornementation, ni signature.

Philippe, comte de Noailles, prince de Poix, puis duc de Mouchy, né à Paris le 7 décembre 1715, était le second fils d'Adrien-Maurice, duc de Noailles, pair et maréchal de France, et de Françoise-Charlotte-Amable d'Aubigné, dame de Maintenon (5). La principauté de Poix, la vicomté d'Equennes, les seigneuries d'Agnières et d'Elencourt lui échurent en 1729, à la mort de sa tante, la duchesse de Richelieu (6). Mousquetaire à quatorze ans (1729), capitaine au régiment de Montrevel cavalerie deux ans plus tard (1731), colonel d'un régiment d'infanterie de son nom à dix-neuf ans (1734), il servit en Allemagne et en Italie sous les ordres de son père, en 1734 et 1735. Rentré en France l'année suivante, il exerça, en 1739, ses fonctions de gouverneur de Versailles, auxquelles il avait été nommé dès 1720, et fut promu chevalier de Malte et grand d'Espagne de première classe en 1741. Il passa à l'armée de Bavière, en avril 1742, sous les ordres du duc d'Harcourt et prit une part brillante à la retraite de Bohême. Brigadier en 1743, il fut employé de

---

(1) Lisez : vicomte d'Equennes.

(2) *Sic.* Lisez : Agnières.

(3) *Sic ?*

(4) *Sic.*

(5) P. Anselme et Potier de Courcy, ouv. cité, IX, 649.

(6) Marguerite-Thérèse de Rouillé, veuve de Jean-François, marquis de Noailles, frère du maréchal, mariée en secondes noces à Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, dont elle n'eut pas d'enfant, avait acquis, le 2 septembre 1718, moyennant 432,000 livres, la principauté de Poix et ses dépendances, de Emmanuel-Théodore de la Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, veuf de Marie-Armande de la Trémouille, dame et princesse de Poix, décédée en 1717. (Cf. L'abbé E. Delgove : *Poix et ses seigneurs*, in-8°, Amiens, 1877, p. 224, 225 et 229.)

nouveau, sous les ordres de son père, à l'armée du Rhin, reçut la croix de Saint-Louis, se distingua à Dettingen et finit la campagne dans la Basse-Alsace. Aide de camp de Louis XV dans les Pays-Bas, il servit aux sièges de Menin, d'Ypres et de Furnes, fut fait maréchal de camp en 1744, et passa en Alsace, où il commanda les grenadiers à l'affaire d'Haguenau. En 1745, il combattit à Fontenoy, prit part aux sièges de Tournay, d'Oudenarde, de Termonde, d'Ath, et suivit, en 1746, son père envoyé en ambassade à Madrid, où il reçut le collier de chevalier de la Toison d'or. A son retour d'Espagne, il partit de nouveau pour les Pays-Bas, combattit à Raucoux (1746) et à Lawfeld, et participa aux sièges de Berg-op-Zoom (1747) et de Maestricht (1748). Lieutenant général en 1748, grand croix de Malte en 1750, ambassadeur extraordinaire en Sardaigne et à Parme en 1755, il reprit bientôt les armes, concourut à la conquête de l'électorat de Hanovre, commanda l'arrière-garde à Crevelt (1758) et assista au désastre de Minden (1759). Promu chevalier des ordres du roi en 1767 et maréchal de France en 1775, il gouverna dix ans la Guyenne. Pendant la Révolution, Philippe de Noailles se distingua par sa fidélité au roi; il se trouvait auprès de Louis XVI le 20 juin 1792. Arrêté en 1794, il fut condamné à mort le 9 messidor de l'an II par le tribunal révolutionnaire, avec Anne-Claudine-Louise d'Arpajon, qu'il avait épousée le 27 novembre 1741, et exécuté avec elle (1).

FEUQUIÈRES

CHAPELLE SAINTE-ANNE

XIV.

Construction et restauration de la chapelle (1657-1756)

Construite en briques et en cailloux avec chœur polygone, cette chapelle s'élève dans le bourg sur une petite place, à

(1) P. Anselme et Potier de Courcy, ouv. cité, IX, 242 et 649; La Chesnaye-Desbois et Badier, ouv. cité, art. Noailles.

l'intersection des routes de Feuquières à Marseille et de Gaillefontaine à Conty.

On lit, à l'intérieur de l'édifice, sur une poutre transversale, la date de 1657 et le nom du charpentier, qui en construisit le lambris :

1657 Ie DeMeLieR CARPeN R (1)

La date de 1756, gravée sur une petite pierre de forme rectangulaire, encastrée dans la façade, au dessus de la porte d'entrée, est celle de la restauration de la chapelle.

1756
-A-Fr- (2)

On lit sur deux autres pierres, également encastrées dans la façade :

SI LAMOVR
DE MARIE EN
TON CEVR (3)
EST GRAVE (4)

EN PASSANT
NE TOVBLIE
DE LVI DIRE
VN AVE

GRANDVILLIERS

EGLISE PAROISSIALE DE SAINT-GILLES

XV.

Grosse cloche (1766)

Diamètre : 1 m. 35.

† LAN 1766 I AY ESTE BENITE PAR MRE DELARCHE (5) CURE DE CE LIEU & NOMMEE IUSTINE PAR MR FRANCOIS DERVELOY (6)

(1) Lisez : 1657 Johan Demelier, carpentier, c'est-à-dire charpentier.
(2) La lettre A était précédée d'une autre lettre et les lettres Fr suivies d'une autre, que l'on ne peut plus distinguer.
(3) *Sic.*
(4) Lisez : gravé.
(5) Jean Delarche avait succédé à Edmond Chastel, décédé et inhumé à Grandvilliers le 3 janvier 1758. Il occupa la cure jusqu'en 1773. (Arch. mun., regist. paroiss.)
(6) Né à Grandvilliers le 18 mars 1742, fils de Mr François Derveloy,

AVOCAT AU PARLEMENT & DEMELLE IUSTINE CAUCHY (1) FILLE DE ☞ MR CAUCHY DE PETIGNY (2) ECUYER FOURIER (3) DE LA MAISON DE LA REINE FONDU (4) PAR LES SOINS DU SIEUR DE ST LEON (5) MARGUILLIER

XVI.

Deuxième cloche (1766)

Diamètre : 1 m. 21

† LAN 1766 I AY ESTE BENITE & NOMMEE MARIE PAR MR ESTIENNE DURAND (6) NEVEUX (7) DE MR HAINQUE (8) NORE ROYAL & IUGE DU LIEU & DLE MARIE ANNE LAIGNIER (9)

---

conseiller du roi, lieutenant civil en l'élection d'Amiens, et de dame Suzanne d'Espaubourg. (Arch. mun., reg. paroiss.)

(1) Justine Cauchy, née à Grandvilliers le 4 janvier 1756, y épousa, le 24 mars 1773, Nicolas-Michel Douville, de la paroisse Saint-Gilles d'Abbeville, fils de Jean-Paul Douville, écuyer, seigneur de Souverain, capitaine d'infanterie, et de dame Marie-Madeleine-Marguerite-Angélique Féjacq de Sérenville. (Arch. mun., reg. paroiss.)

(2) Nicolas Cauchy de Pétigny, décédé et inhumé à Grandvilliers le 26 novembre 1772, à l'âge de 75 ans, veuf de dame Thérèse-Charlotte-Alize Dubus. (Arch. mun., reg. paroiss.)

(3, 4) *Sic.*

(5) Jacques-Jean Lefort de Saint-Léon, parrain de la petite cloche.

(6) Jean-Baptiste-Etienne Durand, conseiller du roi et greffier en chef du grenier à sel de Grandvilliers, devint plus tard notaire impérial et contrôleur des contributions directes. Il avait épousé, à Grandvilliers, le 5 novembre 1776, damoiselle Angélique Clotilde-Geneviève Marteau, et il y mourut à l'âge de 55 ans, le 27 mars 1807. (Arch. mun., reg. paroiss.)

(7) *Sic.*

(8) Martin Haincque, avocat au Parlement et notaire royal à Grandvilliers, y remplit les fonctions de juge civil et criminel en la prévôté de Beauvaisis de 1770 à 1781, et y mourut le 15 février 1781, âgé de 79 ans. (Arch. mun., reg. paroiss.)

(9) Née à Grandvilliers, le 12 août 1743, Marie-Anne Laignier était fille d'Hilaire Laignier, notaire royal et procureur fiscal, et de Marie-Anne Tranel. Elle y épousa, le 29 octobre 1777, Antoine Delamarre, et y mourut le 28 novembre 1809. (Arch. mun., reg. paroiss.) Antoine Delamarre (1756-1824), succéda à son beau-père, en 1789, fut envoyé à la

☞ FILLE DE Mr LAIGNIER NORE ROYAL & PROCUREUR DU ROY AUD LIEU FONDU PAR LES SOINS DU SIEUR DE ST LEON MARGUILLIER

XVII.

Troisième cloche (1766)

Diamètre : 1 m. 08

† LAN 1766 I AY ESTE BENITE & NOMMEE MARIE BONNE PAR Mr ANTOINE HERTOUX (1) CONTROLLEUR (2) DES ACTES DU DOMAINE AUDIT LIEU & DLE

☞ MARIE ANNE BONNE MORTIER (3) FILLE Mr MORTIER NORE ROYAL FONDU PAR LES SOINS DU (4) DE ST LEON

XVIII.

Petite cloche (1766)

Diamètre : 1 m. 01

† LAN 1766 I AY ESTE BENITE & NOMMEE PELAGIE PAR Mr IACQUES IEAN LEFORT DE ST LEON (5) CONER DU ROY GRENETTIER (6) AU GRENIER A

☞ SEL DE GRANDVILLIETS (7) & DEMELLE SUZANNE

Convention le 5 septembre 1792, devint membre du conseil des Cinq-Cents et du Corps législatif, conseiller de préfecture et maire de Grandvilliers. (Communication de M. Charles Collemant.)

(1) Conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel (1748), décédé à Grandvilliers le 20 avril 1781 (Arch. mun., reg. paroiss.)

(2) *Sic.*

(3) Née à Grandvilliers le 30 décembre 1743, fille de Jean-Noël Mortier, mariée le 10 février 1767 à Jean-Baptiste Couture, procureur au bailliage et siège présidial d'Amiens. (Arch. mun., reg. paroiss.)

(4) *Sic.* — Le mot sieur a été omis.

(5) Jacques-Jean Lefort de Saint-Léon, né à Amiens et baptisé en l'église de Saint Germain de cette ville, le 5 juillet 1726, était fils de Jacques Jean Lefort de Saint-Léon, également conseiller du roi et grénetier au grenier à sel de Grandvilliers, et de Marie-Madeleine Périn. Son grand père, Jean Lefort, qui avait exercé le même office, avait été maire perpétuel de Grandvilliers. (Arch. mun., reg. paroiss., 8 juillet 1749, 23 novembre 1753 et 23 août 1756)

(6, 7) *Sic.*

PELAGIE MAGLOIRE HERTOUX (1) FILLE DE FEU Mr LE PROCUREUR DU ROY AUDIT GRENIER

Sur la panse de chacune de ces quatre cloches, qui furent bénites le 8 juillet 1766 (2), on voit le Christ en croix avec la Madeleine à ses pieds, la Vierge avec l'enfant Jésus sur le bras gauche et un sceptre dans la main droite, un saint évêque mitré portant la crosse et les marques des fondeurs consistant en deux cartouches circulaires avec une cloche au milieu, autour de laquelle on lit, dans l'une :

FRANÇOIS MOREL

Dans l'autre :

P CHARLE (3) MOREL

Les Morel, qui eurent des établissements à Trie-Château, à Gisors et à Beauvais, ont surtout travaillé dans le Vexin et le Beauvaisis.

Pierre-Charles Morel, Ier du nom, à qui l'on doit les cloches de Lierville (1735), Jaméricourt (1742) et Lattainville (1743), était établi à Trie. Il fondit, avec son frère François, une cloche pour la cathédrale de Beauvais (1743), une cloche pour l'église Saint-Étienne de la même ville (1752), trois cloches avec la collaboration des Simonnot pour Saint-Jean de Louviers (1754), la cloche communale de Beauvais (1758), les cloches de Boschyons (1764), de Thibivilliers et de Grandvilliers (1766), et mourut à Trie le 29 juin 1770 (4).

François Morel continua à résider à Trie. Il fondit, en 1771, la cloche d'Hardivilliers-en-Vexin et ne tarda pas à s'adjoindre son fils, Pierre-Charles Morel, IIe du nom ; on voit leurs deux marques sur les cloches de Neaufles-Saint-Martin

---

(1) Fille de Me Pierre Hertou, conseiller du roi et de Marie-Jeanne Suleau, mariée le 3 mars 1767 à Jean-Baptiste-François Pontrué. (Arch. mun , reg paroiss.)

(2) Arch. mun. de Grandvilliers, reg. paroiss.: Procès-verbal.

(3) *Sic.*

(4) L. Régnier, *Cloches et Fondeurs de cloches*, dans rec. cité, 1895, p. 447 ; L. Régnier et J. Lebret, *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin*, dans rec. cité, t. XV, p. 415, 432, 450 et 867 ; Compte rendu des séances de la *Soc Acad, de l'Oise*, 1896, p. 51.

(1771), Fleury-sous-Chaumont (1773), Haravilliers et Bailleul-sur-Thérain (1780), Boubiers (1884) et Chaumont-en-Vexin (1786). François mourut à Trie le 22 novembre 1791 (1).

Pierre-Charles Morel, II[e] du nom, fixé depuis longtemps déjà à Gisors, fondit en 1792 la cloche de Reilly. Il mourut à Gisors le 10 février 1819 (2).

Julien-François Morel, fils de Pierre-Charles Morel, I[er] du nom, né à Trie en 1749 (3), eut une fonderie à Beauvais. Est-ce lui qui en 1778 fondit pour l'abbaye de Lannoy un carillon destiné à rivaliser avec ceux de Dunkerque et de la Samaritaine? (4) Nous n'oserions l'assurer. Ce qui est certain, c'est qu'il fondit en 1790 l'ancienne grosse cloche et l'ancienne petite cloche de Briot (5). Au XIX[e] siècle, les cloches de Fres-

---

(1) L. Régnier, *Cloches et Fondeurs de cloches*, etc., 1895, p. 447; L. Régnier et J. Lebret, ouv. cité, XV, p. 150, 191, 406 et 414.

(2) L. Régnier, *Cloches et Fondeurs de cloches*, etc., 1895, p. 447; L. Régnier et J. Lebret, ouv. cité, XV, p. 406 et 544.

(3) Compte rendu des séances de la *Soc. acad. de l'Oise*, 1896, p. 46.

(4) Arch. départ. de l'Oise; série Q[h], abbaye de Lannoy. Le dossier relatif à cette affaire se compose de 11 pièces; il renferme: 1° le marché passé le 16 juillet 1778 entre Dom Druesne, religieux, procureur de l'abbaye de Lannoy et le sieur F. Morel, fondeur, rue de l'Ecu, à Beauvais. Ce dernier s'engage à fournir et livrer, pour le 15 septembre suivant au plus tard, un carillon « qui sera composé de onze timbres avec une cloche dont le tout pèsera 820 livres environ du poix de 15 onces, à raison de 40 sols la livre »; 2° la note suivante annexée au susdit marché: « Présenté aux Balances et Poids de Justice de Beauvais par le sieur Morel, fondeur, treize cloches pour le carion *(sic)* du couvent de l'abaye de Lanois *(sic)*, en présence de M[r] le Procureur, pesant neuf cent quarante et une livres au poid de quinze once — cy 941 livres, porté au Registre du Préposé juré, fol. 23 — ce 27 novembre 1778 »; 3° une lettre du 25 novembre 1778, dans laquelle il est dit que les cloches dont il s'agit « sont d'accord, dans le goût et aussi bien que les cloches de la Samaritaine de Paris... Elles sont d'accord surtout pour le carillon de Dunkerque, comme on l'a demandé ». — Il est à noter en outre que l'une des lettres du fondeur est signée: F. Morel fils.

(5) Arch. départ. de l'Oise: fabrique de Briot, marché du 8 novembre 1790. — La dépense totale s'éleva à la somme de 2,613 livres, sur laquelle 1,653 livres étaient encore dues au commencement de l'an IV. Une reconnaissance du 15 frimaire de l'an VII est signée: J. F. Morel. (Cf. aus. i

neaux-Montchevreuil (1803) (1), de Lihus (1804) (2), de Saint-Etienne de Beauvais (1805) (3) et l'ancienne petite cloche de Dameraucourt (1818) (4) furent fondues par Morel, de Beauvais.

HALLOY

—

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-LOUIS

XIX.

Pierre commémorative effacée.

(XVIII[e] S.)

Pierre rectangulaire, encastrée dans le pavage, à l'entrée de l'église, près de la petite porte latérale.

Longueur : 1 m. 80 ; largeur : 86 c.

Pour mém
Et à la

M[RE] *FRAN*
D'HALOY (5)
QUI SERA
FAITE RECON
DE CE

CE MONU
-MONSTRER
DESPRI
FAIT CONSTR
& SON BIENF

Arch. mun. de Briot, reg. de délib., 14 juillet 1790, 20 ventôse an III et et 24 vendémiaire an IV.)

(1) Compte-rendu des séances de la *Soc. Acad. de l'Oise*, 1896, p. 46.

(2) Communication de M. Thorel-Perrin.

(3) Compte rendu des séances de la *Soc. Acad. de l'Oise*, 1896, p. 40-45.

(4) L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 26.

(5) *Sic.*

-DANCE DE
FAVANCOUR
LA CATHÉDRA
DE NOSTRE D
SON ÉLOIGNE
RÉTABLISEME

Meffire Claud
de Favancour
Compagnie de
Garde du Roy
Commandeur d
Louis Gouvern
Doullens & P
Majefté, lequel
Rétablifement (1)
& les Grandes

Nous prirons (2)

Il suffit de comparer les quelques mots encore lisibles de cette inscription avec la pierre commémorative, élevée, dans l'église de Thieuloy-Saint-Antoine (3), à la mémoire de Pierre Bernay de Favancourt, abbé commendataire de Notre-Dame de Lannoy (4) et de Claude Bernay, seigneur de Favancourt, son frère, pour se convaincre que l'on se trouve en présence d'un monument identique.

(1-2) *Sic.*

(3) Voir n° XXXVIII.

(4) Pierre Bernay de Favancourt, chanoine de Metz, abbé commendataire de Notre-Dame de Lannoy de 1721 à 1743. (Cf. *Gallia christian*, IX, 842 et l'abbé L.-E. Deladreue, *Histoire de l'abbaye de Lannoy*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. X, p. 593.)

LAVERRIÈRE

—

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-PIERRE

XX.

Grosse cloche (1767).

Diamètre : 0 m. 77 c.

LE 8 DE SEPTEMBRE 1767 I AIS (1) ETE BENITE PAR Mr ADRIEN HECTOR BUTEUX (2) CURE DE CE LIEU & NOMMEE MARIE ROSE PAR PIERRE VASSEUR & ROSE POISSONIER (3) PARRAIN & MARAINE (4) EN PRESENCE DE ETIENNE HENRY BENAUT RECEUEU (5) & DE PIERRE VASSEVR PERE SINDIC (6) MARGUELIER (7)

---

(1) *Sic.*

(2) Curé de Laverrière de 1732 à 1792. (Commun. de M. l'abbé Fillion, curé de Sommereux.) A.-H. Butteux ne quitta sa paroisse qu'en février 1791 ; son dessein était de se rendre à Amiens, chez son frère ; mais son grand âge le décida à aller demander l'hospitalité à l'un de ses parents, M. Butteux-Lamery, à Thieuloy-Saint-Antoine. (Arch. paroiss. de Thieuloy : *Aperçu rétrospectif sur la paroisse au point de vue histor. et archéol.*, par MM. l'abbé F.-C. Domart et J.-B. Poissonnier.)

(3) Pierre Vasseur et Marie-Rose Poissonnier eurent un fils, Pierre-François Vasseur, né à Laverrière le 14 mai 1778, qui fut maire de cette commune du 11 prairial de l'an VIII jusqu'à sa mort le 5 avril 1859, à l'exception toutefois des quelques années (1827-1833), durant lesquelles la commune de Laverrière perdit son existence municipale pour être rattachée à celle de Sommereux. (Cf. Graves, *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité, p. 54.) Il épousa, le 16 août 1832, à Grandvilliers, Joséphine Eliza Bondu, dont il eut deux enfants, Pierre-François-Xavier-Henri Vasseur et Marie-Joséphine-Henriette Vasseur, depuis vicomtesse d'Applaincourt, qui furent en 1853 parrain et marraine de la petite cloche. (Arch. mun. de Laverrière, commun. de M. l'abbé Fillion.)

(4) *Sic.*

(5) Lisez : receveur.

(6-7) *Sic.*

Sur la panse se trouvent trois croix, près l'une de l'autre, et la marque du fondeur consistant en un médaillon contenant la représentation d'une cloche avec le nom du fondeur en exergue :

I BAPTISTE DELARCHE

Cette ancienne paroisse, réunie à celle de Sommereux, possède deux cloches.

Nous trouvons les Delarche, établis à Elencourt, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Alexis Villette et François Delarche fondirent en 1754 quatre cloches pour Grandvilliers (1) et, Alexis Delarche et Jean-Baptiste Delarche en 1765 l'une des cloches de Saint-Michel-d'Hallescourt (2). Les sieurs Delarche firent également, en 1771, l'une des cloches de Roncherolles-en-Bray (3). Outre la cloche dont nous donnons le texte ci-dessus, Jean-Baptiste Delarche a signé, seul, la seconde cloche de Romescamps (1787) (4), l'ancienne moyenne cloche de Dameraucourt (1788) (5), l'une des anciennes cloches d'Ernemont-Boutavent (1789) (6) et la moyenne cloche de Thieuloy-Saint-Antoine (1790) (7). La cloche de Longmesnil (1793) porte la signature de Jean-Charles Delarche (8).

---

(1) Compte rendu le 19 juin 1757 par M[e] Hilaire Laignier, notaire royal à Grandvilliers, cy devant marguillier de l'église et fabrique de Saint-Gilles de Grandvilliers. (Cf. Compte rendu des séances de la *Soc. Acad. de l'Oise,* 1897, p. 28.)

(2) D. Dergny, ouv. cité, I, 165.

(3) D. Dergny, ouv. cité, I, 159.

(4) Communication de M. Thorel-Perrin.

(5) L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 25.

(6) L'abbé Barraud, ouv. cité dans *Bull. monumental,* 1[re] série, t. X, 1844, p 129 et Ferd. Farnier, ouv. cité, p. 39, l'appellent à tort Jean-Baptiste Delaroche.

(7) Voir n° XL.

(8) D. Dergny, ouv. cité, p. 155.

LE HAMEL

—

ÉGLISE PAROISSIALE DE NOTRE-DAME

XXI.

Fresque de Jean de la Chaussée, vicaire du Hamel (1590).

Sur la muraille septentrionale du chœur, fresque représentant la descente de croix. La Vierge se tient à genoux près du corps du Christ; à sa droite, un prêtre, probablement Jean de la Chaussée, également à genoux, laisse échapper de ses mains un phylactère, sur lequel on lit :

O Mr̃ (1) DEI Memento mei

Du côté opposé, saint Jean-Baptiste tient un agneau et une banderolle, sur laquelle on lit :

Sita eſt ſpes in te Omniū (2)

Au-dessous de la fresque est peinte l'inscription suivante :

Tutius eſt preſtatqz (3) deo Confidere Soli
Quam ſe Reliculis (4) Credere principibus
Hunc quicūqz (5) Timent · et leni pectore placant
Hos dignos coelo Iudicat ethereo
Armenta atqz (6) greges qui poſſidet ille putatur
Dives · Sed Virtus Sola beare poteſt
Nūq̄ (7) deſeruit Iustum deus · extulit illum
Nec Sinit ipsius prolen egere cibo

---

(1) *Mater.*
(2) *Omnium.*
(3) *Prestatque.*
(4) *Sic.*
(5) *Quicumque.*
(6) *Atque.*
(7) *Nunquam.*

Et plus bas :

Meſſire Jehan de la Chauſſée
pbe (1) Vicaire de Céans
En l'honneur de la Vierge ſacrée
Etat̄ (2) proche de la fin de ſes ans
Faict paindre et pourtraire ceſte hiſtoire
L'an Mil cinq cens quatre vingtz dix
Afin qūlle (3) fut en ppétuelle (4) mémoire.

XXII.

Moyenne cloche (1594).

Diamètre : 1 m. 25.

+ lan mil vc IIIIxx x IIII ſus ſete et baptisee + et par les abitans dę ceſte parroiſſe marguerite uomee (5)

Sur la panse, on ne voit que quatre petites croix et le nom du fondeur, F. Mainart, qui nous est inconnu par ailleurs.

f mainart f (6)

Dans cette signature les a ont été renversés.

XXIII.

Petite cloche (1611).

Diamètre : 1 m. 11.

† MESR A MANGNIER CVRE DE CEANS † HENRY MARC DANGLOS FILZ (7) DE LOYS DANGLOS ET DE FRANCOISE

(1) Prebstre.
(2) Lisez : Etant.
(3) Qu'elle.
(4) Perpétuelle.
(5) Lisez : + L'an mil vc. IIIIxx XIIII fus fete *(sic)* et baptisée + et par les abitans *(sic)* de ceste parroisse Margueritte nomée *(sic)*.
(6) Lisez : F. Mainart, f[ondeur].
(7) *Sic.*

† DE HARDENCOVRT SGR DE CE LIEV ⚜ ET DAMSL (1) ANTHOINETTE D INBLEVAL CHARLES MANSSART LIEVT (2)

† DE HAMEL M ONT NOMMEE ANNE L AN 1611 ⚜ IEHAN FOVRNIER P ET F FOVRNIER RECEPVEVR DE GRE (3)

† ET RIEVX ⚜ F COLLIN C SERGENT ET A IACQVET MARGLS (4) POVR LORS ⚜

Presque au-dessous de la dernière fleur de lis se trouve la marque du fondeur consistant en un écu avec une cloche en abîme et le nom du fondeur en chef

I IANNET

Cette marque est reproduite du côté opposé, avec cette différence toutefois que la petite cloche, représentée au centre de l'écu, est accompagnée de deux enfants.

J. Jannet fondit quatorze ans plus tard les cloches de Maule, dont la signature est identique à celle de la cloche dont nous rapportons ici l'inscription (5).

Sur la panse de celle-ci, on remarque en outre un saint Martin à cheval partageant son manteau et des armoiries qui sont celles des Danglos, d'azur à l'écu d'argent en abîme surmonté d'un croissant également d'argent, accompagné de trois molettes d'éperon d'or, 2 en chef et 1 en pointe (6).

Henry-Marc Danglos, qui avait tout au plus cinq ans, lorsqu'il fut parrain de cette cloche, dut mourir en bas âge, car il ne figure dans aucune des généalogies de sa famille, conser-

---

(1) Damoiselle.

(2) Lieutenant.

(3) Grez.

(4) Marguilliers.

(5) E. Réaux, dans son *Histoire de Maule et ses environs* (in-12, Meulan, 1866, p. 196), affirme que celle de ces trois cloches, qui subsiste, est signée : Janet ; mais M. L. Régnier, qui a vu cette cloche, a bien voulu nous écrire qu'elle porte en réalité la signature : I IANNET.

(6) Cte de Toussures, *Armorial des familles du Beauvaisis*, etc., dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XVI, p. 606 ; Victor Lhuillier, *Les Armoiries de la noblesse du Beauvaisis*, dans même recueil, t. XVI, p. 650.

vées au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale (1).

Louis Danglos, son père, écuyer, seigneur de Vendeuil, du Hamel (2), du Ply, du Courroy (3) et de Pétigny (4), fut chevau-léger de la garde du roi en 1618 et capitaine d'une compagnie de gens de pied en 1630 (5). Il avait épousé en 1605 Françoise de Hardencourt, dame du Hamel, fille de Simon de Hardencourt et veuve de François de l'Etoile, seigneur de Valtori (6), dont il eut plusieurs enfants : 1° Henry-Marc, le parrain de notre cloche ; 2° Jean Danglos, qui hérita de la terre du Hamel et dont nous parlons ci-dessous ; 3° Charles Danglos, seigneur d'Héronval, du Ply, etc., qui épousa en 1644 Françoise des Friches et fut la souche des Danglos d'Héronval (7) ; 4° Marie Danglos, mariée à Antoine de Belloy;

---

(1) Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 22, doss. 511 ; Nouveaux d'Hozier, vol. 9, doss. 171 ; Cabinet de d'Hozier, vol. 10, doss. 226 et Carrés de d'Hozier, vol. 27, fol. 185.

(2) Il fit hommage du fief du Hamel du chef de sa femme et en obtint mainlevée le 27 septembre 1606. (Dossiers bleus et Carrés de d'Hozier, *ibid.*)

(3) Le fief du Courroy, dont il rendit hommage le 5 mars 1609, lui venait de Catherine D'Anglos, sa tante paternelle, morte sans enfants de Michel d'Ococh, seigneur en partie du Hamel. (Doss. bleus, loc. citat.)

(4-5) Dossiers bleus, *ibid.* Il avait acquis la terre de Pétigny le 13 juillet 1610.

(6) Contrat passé le 9 juillet 1605 par-devant Henri Crestien, notaire à Grandvilliers. (Cabinet et Carrés de d'Hozier, loc. citat.)

(7) Il est fréquemment question des Danglos d'Héronval, dans l'ancien registre paroissial de Notre-Dame du Hamel (1664-1698), conservé dans les archives de la paroisse et le *tableau obituaire* nous apprend que le 10 septembre on célébrait un obit solennel pour M^lle^ d'Héronval. Les Danglos du Hamel demeurèrent en rapports avec les Danglos d'Héronval : par son testament en date du 16 mai 1742, René Danglos fit différentes libéralités à l'église du Hamel, à charge par elle de dire une messe basse pour Messire Denis Danglos, chevalier d'Héronval, capitaine au régiment des cuirassiers du roi, et il laissa une partie de ses biens aux enfants de Jacques Danglos d'Héronval, seigneur du Ply et d'Epaty, lieutenant-colonel au même régiment. (Cf. A.-G. Rembault et A. Goze, ouv. cité, p. 44.) Les bienfaits de M^lle^ d'Héronval envers les pauvres du Ply et d'Epaty sont connus et sa mémoire est justement en vénération à Thérines, dont elle fut la Providence à la fin du XVIII^e^ siècle. (Graves, *Précis statistique sur le canton de Songeons*, in-8, Beauvais, 1836, p. 93 et 104.)

5° Antoinette Danglos, accordée à François de Carvoisin, seigneur d'Achy, mariée en 1643 à Charles de Lespinay, écuyer, seigneur de Balleux et de Bracheux (1).

Jean Danglos, écuyer, seigneur de Vendeuil, du Hamel, etc. épousa en 1641 Marie de Cacqueray (2), fille d'Antoine de Cacqueray, seigneur de Folleville et de Suzanne de Maldéré (3), dont il eut cinq enfants : 1° François Danglos, écuyer, seigneur du Hamel, mort sans alliance le 29 mars 1665 (4) ; 2° Nicolas Danglos, dont il est parlé ci-dessous ; 3° Françoise Danglos, mariée à Pierre Barniol, écuyer, seigneur de Drisencourt (5) ; 4° Catherine Danglos, mariée en 1684 à Louis de Cacqueray, seigneur de La Hommarderie et gentilhomme verrier (6) ; 5° Angélique Danglos, qui fonda les saluts du Rosaire dans l'église du Hamel (7).

Nicolas Danglos, chevalier, seigneur du Hamel et de Grez en partie, épousa, le 13 mars 1677, Marie-Madeleine Lemaire, fille de René Lemaire, chevalier, seigneur de Parisis-Fontaine, Longueil, Berthecourt et de Suzanne de Verny (8). De cette union naquirent onze enfants, dont quatre garçons (9).

René Danglos, le second, chevalier, seigneur du Hamel, de

---

(1) Dossiers bleus, loc. citat.

(2) Veuve en 1667 et tutrice de son fils Nicolas, elle fut maintenue dans la noblesse par arrêt du Conseil du 22 décembre 1667. (Dossiers bleus et Nouveaux d'Hozier, loc. citat.) Elle mourut le 11 février 1697. (Arch. paroiss. du Hamel, reg. paroiss.) On célébrait au Hamel, le 25 juin, un obit pour son mari et, le 25 juillet, un autre obit pour Jean Danglos et pour elle. (Cf. A.-G. Rembault et A. Goze, ouv. cité, p. 39.)

(3) Dossiers bleus, loc. citat.

(4) Arch. paroiss. du Hamel, reg. paroiss.

(5) *Ibid.*, 30 décembre 1690 et Dossiers bleus, loc. citat.

(6) Dossiers bleus, loc. citat

(7) La confrérie du Rosaire, dont A.-G. Rembault et A. Goze (ouv. cité, p. 32) lui attribuent l'établissement, sans en donner aucune preuve, semble avoir existé antérieurement.

(8) Dossiers bleus, loc. citat. — Nicolas Danglos fut maintenu dans la noblesse par M. Bignon, le 9 octobre 1698.

(9) René-Antoine-Louis, né le 21 avril 1681 ; René, né le 13 mai 1683 ; Charles-Nicolas, né le 1er novembre 1690 et enfin François-Hubert, né le 29 octobre 1693. (Arch. paroiss. du Hamel, reg. paroiss. cité.)

Grez, de Rieux et de Cempuis en partie, né le 18 mai 1688, fut successivement page de la chambre du roi (1703), capitaine (1718), puis lieutenant-colonel des grenadiers du régiment royal de marine en 1742. Il testa le 16 mai de la même année et mourut sans postérité le 28 avril 1745 (1). Il fut parrain, en 1718, de l'ancienne grosse cloche du Hamel (2).

Suzanne Danglos, sa sœur aînée, baptisée le 5 novembre 1684 dans l'église du Hamel, recueillit sa succession, mais elle mourut bientôt elle-même, laissant la terre du Hamel à Louis-Joachim Le Roy, dans la famille de qui elle demeura jusqu'à la Révolution (3).

Antoinette d'Imbleval, la marraine de la cloche dont nous nous occupons ici, était mariée à M. de Beaurepaire. On célébrait chaque année, dans le courant du mois de septembre, en l'église du Hamel, un obit solennel, pour le repos de leurs âmes (4).

SAINT-MAUR

—

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-MAUR

XXIV

Grosse cloche (1773)

Diamètre : 1 m. 15.

JE SUIS NOMMEE MARIE PAR MAITRE PIERRE DESRAMEES (5) CURE DE S^T MAUR & PAR MARIE RENET EPOUSE DU S^R JEAN BAPTISTE SEGARD M^D DE BAS CULTIVATEUR

---

(1) A.-G. Rembault et A. Goze, ouv. cité, p. 42, 43, 44 ; Dossiers bleus, loc. citat.

(2) A.-G. Rembault et A. Goze, ouv. cité, p. 42.

(3) *Ibid.*, p. 44 et 45.

(4) Tableaux obituaires de N.-D. du Hamel. — Il existait autrefois sur le territoire de Grez un hameau nommé Beaurepaire, qui est aujourd'hui converti en herbage. *(Ibid.*, p. 38.)

(5) Nommé à la cure de Saint-Maur en août 1753, Pierre Desramées mourut dans cette paroisse le 1^er avril 1781. (Arch. munic. de Saint-Maur, reg. paroiss.)

☞ & SINDIC (1) DUDIT LIEU & BENITE PAR LEDIT MAITRE PIERRE DESRAMEES CURE DE L ANNEE D EXERCISE (2) DE LEONORE LANGLIER MARGER 1773

☞ JEAN BAPTISTE CAVILLIER DE CARREPUIS M A FAIT

XXV

Petite cloche (1773).

Diamètre : 0 m. 94 c.

JE SUIS NOMMEE AGNES PAR LE SR NICOLAS CHRETIEN MD DE BAS & CULTIVATEUR & PAR AGNES CHRETIEN EPOUSE DU SR

☞ JEAN BAPTISTE CARPENTIER MD DE BAS & CULTIVATEUR BENITE PAR MAITRE PIERRE DESRAMEES CURE DE LANNEE

☞ D EXERCISE (3) DE LEONORE LANGLIER MARGER 1773

Ces deux cloches sont l'œuvre de Pierre-Nicolas Cavillier, le fondateur de l'établissement d'Aumale (4). La moyenne cloche porte la date de 1847.

Sur la panse de chacune d'elles, ornée de feuilles de fougères, on voit la marque du fondeur, qui consiste en un cadre rectangulaire, surmonté du Christ en croix et contenant la représentation d'une cloche, entre deux palmes en sautoir, avec la signature :

P N CAVILLIER
FONDEUR A
AUMALE

L'Abbé L. MEISTER.

(A suivre.)

(1-2) *Sic.*
(3) *Sic.*
(4) Voir n° XII.

LA

CONFRÉRIE DE LA TRINITÉ[1]

ou des Enfants Bleus de Beauvais

(1562-1792)

Lorsqu'on voit passer dans le cortège de la fête de Jeanne Hachette et sous la bannière de saint Vincent de Paul les orphelines en bleu clair du Bureau des Pauvres, on a sous les yeux une tradition historique locale. Qu'est-ce donc que ces *Enfants Bleus* (2) de Beauvais qui, après plus de trois siècles, ont encore leur costume traditionnel? — C'est la survivance d'une œuvre d'assistance très ancienne pour les orphelins. La fondation, la nature, les conditions de régie et le fonctionnement de cette œuvre montrent une des conceptions les plus utiles d'autrefois pour les devoirs de charité sociale à l'égard des enfants assistés. Peut-être est-il bon d'expliquer quels ont été les antécédents de nos efforts actuels, quelles sont les origines historiques du service des enfants assistés dans une ville toujours charitable et jadis riche en institutions de charité. Si Vincent de Paul y a trouvé l'ardente

(1) Le nom de *Trinité* était assez répandu pour les confréries destinées au soulagement des pauvres : ainsi la Confrérie de la Trinité fondée en 1102 à Crépy-en-Valois, en l'église Saint-Aubin.

(2) Le nom d'enfants *bleus* vient de l'épithète religieuse *caeruleus* qui s'applique à la Trinité. Il y avait des *Bleuets* à Lille, des *Enfants bleus* à Amiens. Cette dernière fondation pour 33 jeunes orphelins est de 1618 : elle est due au chanoine Guillain Lucas, seigneur de Démuin. Les orphelins recevaient l'instruction, un écu par mois, et devaient passer cinq ans dans l'établissement, rue Neuve-Saint-Denis. (Arch. dép. Somme C. 1602 1, cité par Calonne, Hist. d'Amiens, II, 392.)

collaboration d'une bourgeoisie qui aimait la pratique du bien social, c'est que les initiatives locales y avaient organisé déjà au siècle précédent les œuvres de lutte contre la misère.

I

Pendant l'hiver de 1562, quelques notables bourgeois de Beauvais, des paroisses Saint-Etienne et Saint-Sauveur, s'avisèrent des inconvénients du vagabondage des enfants indigents et surtout des orphelins, délaissés et condamnés à prendre tous les vices sans savoir les éviter, et, plus tard, sans métier, obligés à vivre de mendicité ou de pires ressources. Or les Etats généraux d'Orléans dans l'hiver de 1560, les Etats de Pontoise l'année suivante, après le colloque de Poissy, avaient fait sortir les catholiques de leur tranquille apathie (1) : les cahiers du tiers et de la noblesse avaient suscité des discussions sur l'amélioration de l'état social par une meilleure instruction de la jeunesse. Il fallait la préparer à une vie honnête et laborieuse par la connaissance d'un métier, et par les sentiments et les pratiques de la religion la former aux bonnes mœurs. C'est essentiellement une idée catholique qu'il n'y a pas de garantie de moralité en dehors de la morale religieuse, à plus forte raison pour les pauvres orphelins, sans autre lien de famille que la fraternité chrétienne et sans autre tutelle que celle de Dieu le Père. *Orphano tu eris adjutor,* dit le psalmiste. Cette idée était surtout puissante au XVI[e] siècle parmi les catholiques, dans le temps même où les protestants français cherchaient dans le sentiment charitable (2) le plus utile auxiliaire de leur propagande sociale

Les orphelins semblent avoir été assistés à domicile ou à l'Hôtel-Dieu par les procureurs des pauvres, dans la première

---

(1) L'Hôpital rappelait aux Etats généraux d'Orléans l'avidité, l'avarice et l'oubli des pauvres chez les bénéficiaires ecclésiastiques. Voir Alb. Desjardins, *Les sentiments moraux au XVI[e] siecle* (in-8°, Pedone-Lauriel, 1887, 486 p.), p. 356.

A Beauvais, une taxe des pauvres votée en 1557 (Arch. municip. BB 19) fut transformée en taxe régulière le 27 février 1564. Voir Doléances de 1576 dans Mém. Soc. Ac. I, p. 264 (1847).

(2) *Ibid.*, p. 220.

moitié du XVI^e^ siècle, à Beauvais. Un règlement pour les pauvres, du 25 février 1544 (1), porte l'article suivant : « Des enfanz orphelins est ordonné ausdits commissaires d'y pourvoir comme ils vouront estre à faire par raison et jusques à la huitaine leur bailler un pain de XIV onces et II deniers d'argent. »

On lit dans les Extraits des Registres du chapitre (2) à la date de 1522, 2 juin : « On recommande dans le discours du synode fait à MM. les curés du diocèse, l'Hôtel-Dieu, actuellement chargé de plus de 240 pauvres, non compris les femmes en couches et les *orphelins,* afin qu'ils engagent leurs paroissiens à l'assister. »

Mais cette assimilation aux pauvres les plus intéressants ne suffit pas quand il s'agit d'enfants qu'il ne faut pas entretenir en paresse : François I^er^, auteur des sévères ordonnances de 1535, 1536 et 1547 sur les pauvres, le pensa ainsi quand en 1545 il créa l'Hôpital de la Trinité, rue Saint-Denis, à Paris, pour les enfants pauvres, abandonnés et orphelins ; après avoir fondé en 1536 les Enfants Rouges pour les enfants dont les parents d'origine étrangère étaient morts à l'Hôtel-Dieu, et pour les orphelins de la banlieue de Paris, il voulait « retirer, nourrir, alimenter et instruire en mestier » les orphelins soustraits par l'hospitalisation et le travail à la mendicité publique.

L'hôpital de la Trinité fut autorisé à entreprendre « toutes sortes de manufactures » (3) et à former des apprentis.

L'exemple royal fut décisif pour entraîner l'action sociale

---

(1) Arch. dép. Oise, G. 13 Registre, fol. 176, r^o^ et v^o^. Procès verbal d'un conseil tenu à l'hôtel épiscopal : présents MM. Coignet, Bazier, Chofflart, Thierry, X..., Vaillant, Aubert pour les pauvres. — Vaillant était le procureur des pauvres.

(2) Collection de M. le comte de Troussures, Reg. IV. Les pestes ou typhus sévissant presque chaque été amenaient une grande mortalité et une extrême misère. Les pauvres attendaient du clergé des secours. On lit à la date 1531, 29 mars, que le jour du Vendredi-Saint, étant en grand nombre dans la cathédrale et fort insolents, ils furent expulsés.

(3) Henri II accorda des subsides pour des constructions (février 1553). En 1635, on faisait encore de la tapisserie de haute lisse à la Trinité. (Voir Levasseur, *Histoire des classes ouvrières,* II, 27, 34, 35.)

de la bourgeoisie catholique d'autant plus préparée à l'initiative que le clergé en avait peu et disposait d'une autorité moindre (1) : il fut le collaborateur des paroissiens constitués en *confrérie,* cette forme d'association charitable ou pieuse simplement, d'usage courant dans l'ancienne France.

La requête datée du 25 janvier 1562 (2) fut accueillie le 1er avril suivant, dans la forme ordinaire qui en reproduit le texte ou à peu près, par Me Jacques Gougnon, vicaire général du cardinal de Châtillon. Il accordait la permission demandée par les curés, marguilliers et paroissiens de fonder une confrérie (3) « pour les deniers provenant de la dévotion et au-
« mônes de ceux qui voudront entrer en ladite confrérie et
« autres bienfaiteurs d'icelle être convertis et employés à la
« nourriture et entretenement des pauvres enfants orphelins
« natifs de ladite ville et des fauxbourgs, même à les envoyer
« à l'école pour être instruits en la sainte foi catholique et
« bonne doctrine (4) et, par après, être mis en métier selon
« la capacité de leurs esprits et forces corporelles, afin que
« par ce moyen ils puissent gagner leur vie et faire profit à
« eux et à la République au lieu que par ci-devant ils étaient
« oisifs, vagabonds et mendiants et le plus souvent par faute
« de bonne conduite et d'avoir été enseignés et instruits en la
« sainte foi catholique et bonnes mœurs et d'avoir appris
« métier ils s'adonnent à larcins, pilleries et autres vices,
« comme chacun a pu voir et connaître.

« Laquelle confrérie serait gouvernée par quatre notables
« personnages de ladite ville, à savoir un chanoine de l'église
« de Beauvais, un pair de ladite ville et commune, et deux
« autres citoyens, l'un de la paroisse Saint-Sauveur et l'autre
« de la paroisse Saint-Etienne dudit Beauvais, lesquels se-

---

(1) Alb. Desjardins, ouvr. cité, p. 360 et suiv.

(2) Arch. dép. de l'Oise, G 115, et Arch. hospit., Fonds de la Trinité A 1. Les signataires sont : Cornet, Larchonneur, Loysel, Mollet, Paulmart, de Catheux, Preverel, Danse, Picart, Lefebvre, de Dampierre, Dauvergne, Regnonval et Lanternier.

(3) *Id.* A 1. L'inventaire manuscrit de M. E. Roussel, archiviste du département, est aux Archives hospitalières, au Bureau des Pauvres (1884).

(4) C'est ce que la requête appelle « la créance et bonne et salutaire doctrine ».

« raient tenus de faire dire et célébrer par chacun an en la-
« dite église Saint-Sauveur, le jour des octaves de la fête et
« solennité de la Trinité ou autre jour convenable une haute
« messe solennelle et jeu d'orgues, diacre, sous-diacre, par
« les curé et habitués d'icelle église et, auparavant ladite
« messe, une procession par lesdits curé et habitués, revêtus
« de chapes, pour et à l'intention des confrères et bienfaiteurs
« de cette confrérie trépassés.

« Pour le gouvernement de laquelle confrérie serait érigé
« un bureau en ladite église Saint-Sauveur qui se tiendrait
« quatre fois en l'an par lesdits gouverneurs et administra-
« teurs, savoir est à Pâques, Trinité, Toussaint et Noël et
« rendraient lesdits administrateurs compte par chacun an
« pardevant mondit Seigneur, son vicaire ou autre telle per-
« sonne qu'il lui plairait commettre ainsi que plus au long
« est contenu dans ladite requête (1).....

« Et afin que les fidèles et catholiques soient de tant plus
« incités et émus à aumôner et faire bien à ladite confrérie,
« nous, de l'autorité que dessus, nous avons aux bienfaiteurs
« d'icelle confrérie donné quarante jours de vrais pardons et
« indulgences, priant et exhortant tous fidèles et catholiques
« de donner et distribuer de leurs biens à ladite confrérie
« pour aider et subvenir aux grands frais qu'il conviendra
« faire pour l'entretenement, nourriture et conduite desdits
« pauvres orphelins et autres choses nécessaires au gouver-
« nement de ladite confrérie. »

Des lettres d'indulgence de Grégoire XIII (1577, 1581), de Nicolas Fumée, évêque de Beauvais (1581), de Clément VIII (24 janvier 1604), un mandement de l'évêque Choart de Buzenval (24 février 1661) donnèrent toutes les sanctions de l'autorité ecclésiastique au caractère spirituel de la confrérie : Buzenval lui portait un intérêt particulier.

Au début de la confrérie, les enfants étaient reçus sans limitation de nombre ; ils n'étaient pas logés ensemble mais ils restaient en famille soit chez un parent, soit chez des

---

(1) L'Evêque se réserve de nommer un cinquième administrateur pour s'adjoindre aux quatre autres, de façon que trois suffisent à administrer. Avis du promoteur joint à l'autorisation et à la requête. (Arch. H. A 1.)

amis ; seulement certains jours on les réunissait pour leur faire les instructions nécessaires et pour leur distribuer les aumônes de la confrérie (1).

Quelques années plus tard, afin d'avoir un soin plus particulier des enfants, les administrateurs trouvèrent à propos de mettre les garçons tous ensemble dans une maison et les filles dans une autre : le conducteur pour les garçons Noël Bingan donna toute satisfaction et surtout la conductrice des filles Agnès Delacroix, « fille très vertueuse et qui en eut un soin extraordinaire ».

Au XVII^e^ siècle les douze garçons et les douze filles, nombre ordinaire et régulier des pupilles, furent logés ensemble dans l'hôtel de Saint-Just, les garçons dans une aile, les filles dans un autre bâtiment.

L'hôtel de Saint-Just, situé dans la rue menant du Pont-Godart à la porte de Bresles (rue de Gesvres actuelle), était l'ancien hôtel de Maubeuge, donné à l'abbaye de Saint-Just par Jean de Breteuil, lorsqu'il s'était fait religieux de cette abbaye. Les maîtres de l'Hôtel-Dieu avaient acheté, le 4 octobre 1555, aux abbé et religieux de Saint-Just ce bâtiment, dénommé alors hôtel de Saint-Just, dans l'intention d'y installer plus commodément l'hôpital (2).

Mais la Ville n'avait pas voulu consentir à l'établissement de l'Hôtel-Dieu dans ce quartier : l'hôtel, après avoir été donné à louage à des particuliers fut acheté 6,000 livres par les administrateurs de la Trinité, le 2 novembre 1643 ; ils y firent des appropriations et des bâtisses nouvelles.

Ainsi la Confrérie de la Trinité, régularisant et spécialisant l'assistance aux orphelins, pouvait abriter au moins la moitié des enfants qu'elle assistait : elle les réunissait tous à certaines grandes fêtes et rendait effectif le groupement de cette famille constituée par la charité.

---

(1) Arch. dép. Oise, G 115.

(2) Archives hospitalières, fonds cité, B 1 registre vers 1658. Considérations sur l'histoire des débuts. Le contrat d'acquisition devant M^e^ Jean Adrian s'éleva à 3,100 livres tournois.

II

Les orphelins et orphelines étaient admis dans la Confrérie par décision de l'assemblée des Trois Corps et sur une requête appuyée par les avis du curé de la paroisse et de quelques personnes notables (1). Cette faveur était accordée selon les vacances de places laissées par les orphelins quittant la Confrérie et gagnant désormais leur vie. Parfois des listes de postulants aux places, cinq ou six, était proposées à l'examen des députés des Trois Corps. Le plus souvent c'étaient des requêtes individuelles, parmi lesquelles beaucoup de veuves ayant la charge de trois enfants et plus. Les réceptions étaient prononcées sans conditions d'âge, mais souvent pour les garçons de cinq à huit ans : les filles désignées sont un peu plus âgées, et, en moyenne, de dix à treize ans. Le double esprit de la fondation s'y reconnaît : apprendre « sa créance » dont la sanction est la première communion catholique ; ensuite, être instruit en un métier. Si l'âge de l'admission est variable comme les infortunes accidentelles, l'âge de la sortie de la Confrérie est à peu près constant : c'est le placement et le mariage pour les filles ; c'est l'apprentissage définitif pour les garçons.

Ceux-ci devenaient ouvriers en laine et en drap, « pelgneux, lasneux, sergers », tisserands de toile et même quelques-uns allaient au collège, sans doute après constatation de leurs aptitudes spéciales (2). La Confrérie considérait d'ailleurs que l'instruction chrétienne devait être préparée par

---

(1) D'après les Registres des Assemblées des Trois Corps conservés aux Arch. dép. de l'Oise, E 4 1595-1622 ; G 1307. 1656-1673 ; et aussi Archives hospitalières, Confrérie de la Trinité, F 1 registre 1612-1664.

(2) Arch. hosp. Fonds cité E 1. Pierre Louvet et Pierre Le Vasseur reçoivent des Despautères et un dictionnaire (1635). En 1635 est mentionné « Pierre Le Vasseur, âgé de 14 ans, chez sa tante, paroisse de Saint-Gilles, qui le nourrit moyennant 12 sols par semaine : il va au collège. » — « Jehan Cossart est au métier de tisserant au logis de Martin Gibert ; son temps est expiré, néanmoins demouré avec les aides nécessaires jusques au jour de la Toussaint 1632 auquel jour il lui sera baillé un habit de couleur. »

l'instruction proprement dite qui lui était subordonnée, conception analogue à celle de J.-B. de la Salle et des Frères de la Doctrine chrétienne. Elle payait un maître d'école 11 livres par an d'abord, et postérieurement 12 sols par semaine et soldait en outre les fournitures, papiers, cahiers, livres (1).

Les garçons étaient confiés, même assez jeunes, à des artisans de bonne moralité : on en voit qui entrent à sept ans à peine dans cette famille ouvrière d'adoption. L'apprentissage coûte de 12 à 18 livres par an. La Confrérie fournit le trousseau, des habits aux deux saisons, chaussures d'été, chaussures d'hiver à la Toussaint ; les filles ont aussi des trousseaux, de la toile, des outils et accessoires, pour le travail commun à l'ouvroir où elles sont gardées le plus souvent, par précaution de moralité. Des distributions d'argent marquent les grandes fêtes, 30 sols le plus généralement (2).

L'apprentissage terminé, selon l'âge et le temps fixés par les statuts des métiers, des obligations onéreuses auraient pu incomber à la Confrérie, si l'orphelin apprenti avait été tenu de payer aux maîtres égards et compagnons, selon la coutume du métier, « l'intrade » ou banquet de bienvenue et d'investiture, ou tous autres frais pour le « chef-d'œuvre » et les droits d'examen. La Confrérie sut résister, avec l'aide de l'évêque, aux prétentions des maîtres de métiers en les persuadant, malgré eux certainement, que les orphelins ne possédaient rien qui leur fût propre et que la Confrérie se devait à sa mission de charité plutôt qu'elle n'avait obligation de subvenir à des frais conventionnels et abusifs (3).

---

(1) E 1. « A Mᵉ Jean Lenglet, en 1633, 11 livres pour enseigner les enfants. »

(2) E 1. En 1635 le jour de l'Assomption 79 livres 10 sols pour distribution à 53 enfants ; chaussures à la Toussaint 61 paires pour 58 livres 12 s.

(3) Requête à Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, E 1. « Les Confrères ne seront tenus de payer aux maîtres esgards et compagnons aucune intrade ou banquet, et, après avoir fait leur temps d'apprenti tel qu'il est contenu aux statuts dudit métier et ayant travaillé en iceux et acquis l'expérience telle et suffisante pour acquérir le degré de maître de leur expérience certifiée par trois ouvriers et maistres desdits métiers sans, pour ce, faire aucuns frais et chefs-d'œuvre, banquet ou

Le caractère religieux de l'œuvre de la Confrérie s'affirme dans ses rapports avec le culte et les églises de la ville et il rappelle cette idée d'où sont sorties jusqu'au XVIIIe siècle toutes les confréries purement spirituelles, qu'il faut rehausser l'éclat du culte, subvenir à des frais accessoires de cérémonie, de luminaire ou de processions, s'entr'aider spirituellement de prières ou de visites, surtout à l'article de la mort. Aussi les enfants assistent-ils aux enterrements des membres de la Confrérie, leurs bienfaiteurs immédiats : il s'introduit un autre usage de les mander, moyennant une aumône testamentaire, aux obsèques de bourgeois ou d'ecclésiastiques notables, pour augmenter le cortège. Ils prennent part aux grandes processions de leurs deux églises Saint-Sauveur et Saint-Etienne, entre autres à la procession du lendemain de la Trinité à Saint-Etienne où, avec des cierges allumés (1), ils recommencent une année dans la Confrérie.

Mais cette œuvre de piété dans son origine devient œuvre sociale par l'assistance qu'elle veut donner à une catégorie de malheureux soustraits par elle à la mendicité ordinaire et dotés d'une administration particulière mi-religieuse, mi-laïque.

III

Cinq administrateurs, trois représentants du triple pouvoir qui se partageait la ville, l'Evêque, le chapitre, le corps de ville, deux représentants des deux églises Saint-Sauveur et Saint-Etienne étaient désignés, d'abord, tous les trois ans, les premiers directement, les seconds par l'élection de leurs confrères ; ils se réunissaient et « tenaient bureau » quatre fois l'an à Pâques, à la Trinité, à la Toussaint, à Noël. La reddition des comptes de l'année avait lieu à la Trinité ; la gestion était ensuite soumise à l'assemblée des Trois-Corps, séante en l'hôtel épiscopal, pour être approuvée, et le receveur ou

---

autrement, et que tel reçu puisse tenir boutique et besoigner en public desdits métiers sans pouvoir être contraint payer aucune chose aux Confréries desdits métiers attendu que lesdits orphelins n'ont ni biens ni moyens..... » (Fin XVIe siècle.)

(1) Arch. H. Fonds cité C 1. Mémoire des bougies livrées (1666-1673).

trésorier, annuellement choisi, ainsi déchargé de toute responsabilité : le procureur des pauvres était astreint à la même obligation envers les Trois-Corps : son rôle que l'on connaît pour le XVI[e] siècle à Beauvais finit avec l'existence indépendante de la Confrérie de la Trinité, quand elle eut été unie au Bureau des Pauvres en 1658 (1). Ainsi cette date est caractéristique pour l'histoire de la Confrérie comme pour celle de la charité à Beauvais. M[e] Eustache Flouret, chanoine de Beauvais, alors administrateur des Enfants de la Trinité, un des premiers administrateurs du Bureau, changea alors les surveillants des enfants (2) et fut un des meilleurs ouvriers de cette œuvre de transition, en une époque critique de misère et de ruines. C'est de lui que l'historien de Gerberoy Pillet a dit que « pour son zèle extraordinaire, il pourrait être appelé le père des pauvres » (3).

Les administrateurs de la Trinité furent, à ce qu'il semble, toujours choisis parmi ceux qui, connaissant le mieux les affaires et le cœur humain, sont le plus capables de pitié équitable, d'expérience et d'efficace dévouement : marchands, bourgeois, anciens pairs ou pairs en charge, officiers royaux, chanoines ou vicaires généraux. Les premiers furent pris dans le nombre des promoteurs de l'œuvre, comme de juste. Leur sage administration porte sur un petit budget de 2,000

---

(1) Le premier procureur des pauvres connu d'après le Règlement de charité de 1544, dans Registre cité Arch. dép. E 4, est Vaillant ; le dernier Nicolas Le Gay, conseiller élu de Beauvais, nommé procureur des pauvres en décembre 1657 : il présenta ses comptes et sa démission dans l'assemblée des Trois-Corps du 20 septembre 1658 (G 1307, fol. XVII, verso); il la motiva en disant « que comme les biens appartenant aux pauvres sont à présent unis avec ceux des Enfants de la Trinité pour être régis et touchés par les administrateurs du Bureau des Pauvres en sorte que, par ce moyen, la charge de procureur des pauvres à laquelle il vous a plu me nommer demeure inutile, à ce moyen je déclare la remettre entre vos mains ». Ce qui a été accepté, dit le procès-verbal, à condition de rendre compte par ledit sieur Le Gay de ce qu'il a touché et baillé pour lesdits pauvres.

(2) Arch. dép. G 1307.

(3) Pillet : *Hist. de Gerberoy*, 278-279.

à 2,500 livres en moyenne (1) : les recettes sont constituées par des loyers de maisons et de terres provenant des bienfaiteurs, par les revenus de la Confrérie auxquels s'ajoutent 500 livres d'aumônes bon an mal an. Ces aumônes proviennent des troncs, boîtes, quêtes et dons extraordinaires : les troncs étaient placés dans toutes les églises ; les boîtes dans les principales hôtelleries et les quêtes avaient lieu, d'après un règlement, au même titre que les quêtes pour les pauvres. Les troncs levés aux grandes fêtes donnaient de 15 à 20 livres chaque fois à Saint-Sauveur et ailleurs évidemment moins que dans cette riche paroisse, surtout dans les années de calamité et d'indigence. Le premier budget connu (1590) accuse 2,148 livres de recette de rentes, ce qui montre la Confrérie déjà bien pourvue après 18 ans à peine d'existence : 436 livres proviennent des aumônes ; ce revenu total de 2,584 livres est dépensé et au delà (2,589 l.). Le dernier budget de la Confrérie indépendante du bureau (1657-1658) donne 3,972 livres de recettes dépassés par 4,118 livres de dépenses : si la Confrérie a augmenté d'un tiers ses ressources, elle a trouvé des charges correspondantes et ses efforts peuvent à peine satisfaire aux obligations qu'elle s'impose. Dans les années intermédiaires on ne voit pas, à cause de la spécialité de son assistance, que la Confrérie éprouve le contre-coup des époques calamiteuses autrement que dans ses recettes extraordinaires. En 1626-1627 elle reçoit 1,965 livres et en dépense 1,984 ; en 1642-1643, elle a modéré ses dépenses à 1,843 livres contre une recette meilleure de 2,150 livres. En 1651-1652 elle dépense 1993 livres sur 2,106 livres de recettes.

Son existence présente donc une certaine stabilité, sans grands progrès, comme sans décadence : la Confrérie suffit à assurer à peu près les mêmes services alors que les besoins augmentaient. L'évêque Choart de Buzenval le comprit en unissant la Confrérie au Bureau des Pauvres récemment fondé ; persuadé que la centralisation rendrait plus fortes les œuvres d'assistance, il voulut rattacher l'œuvre particu-

(1) Les 37 cahiers de E 1, fonds cité des A. H., donnent les comptes de 1590 à 1593, 1601, 1606, 1611 et 1626 à 1658 sans interruption : ils renseignent sur les détails des dépenses et des recettes.

lière menacée de s'étioler à une œuvre plus générale qui comprendrait l'attribution de tous les secours à l'indigence de tous les âges : ainsi les efforts de la bienfaisance risquaient moins de s'éparpiller, de se particulariser dans le soulagement d'une catégorie d'infortune. Le but moderne de nos offices centraux de charité est précisément de rendre les mêmes services de direction à l'initiative privée et aux diverses œuvres, souvent trop jalouses de leur rôle et de leurs mérites particuliers.

L'évêque de Beauvais ne rencontra point d'opposition sérieuse parce qu'il eut soin de ménager le caractère propre de la Confrérie de la Trinité et d'assurer la continuation de son existence même au milieu des destinées nouvelles auxquelles elle était associée. D'autre part ce fut une heureuse inspiration que d'associer une œuvre nouvelle, insuffisamment dotée et logée, à une œuvre ancienne déjà connue du public et par lui soutenue avec faveur. L'avantage paraissait acquis plutôt au Bureau, bénéficiaire d'un service d'assistance bien doté, qu'à la Confrérie, courant désormais le risque d'être moins personnellement appréciée du public charitable.

L'union de la Confrérie et du Bureau fut préparée dans l'assemblée des Trois-Corps du 28 décembre 1657 tenue sous la présidence de l'évêque : y assistaient, en outre, les chanoines Maurice Tiersonnier et Yves Auxcousteaux pour le Chapitre ; François Durant, conseiller et élu, maire, Pierre Borel, ancien maire, pour la ville : le principe de l'union fut voté, un cahier devant être préparé pour le règlement définitif des conditions et charges de l'union.

A l'assemblée du 4 mai 1658 à laquelle prenaient part les mêmes députés, excepté Pierre Borel remplacé par Toussaint Leullier, les clauses suivantes furent délibérées et acceptées :

La première visait le mode de renouvellement des administrateurs par moitié tous les deux ans, pour un mandat de quatre ans, et de façon que chacune des deux maisons ne fût pas privée d'un seul coup de ses anciens intendants. La seconde constituait une comptabilité distincte ; les revenus, dons et aumônes des maisons unies, restaient séparés. L'un des administrateurs, ecclésiastique ou séculier, proposé par ses collègues, était chargé des fonctions de receveur ou trésorier, et tenu « de faire voir, le premier mardi de chaque

mois ou au prochain Bureau, l'état de la recette et dépens par lui faits dans le mois précédent ; puis, à la fin de ses deux années de charge, de présenter ses comptes et papiers pour la réception et contrôle ».

En outre, toutes les charges de la Trinité devaient être remplies : l'énumération en était détaillée, pour les rappeler : « célébration du service de la Confrérie en l'église Saint-Sauveur, faire vêtir les enfants de *bleu* comme ils sont maintenant ; maintenir le nombre de 24 pour les deux sexes comme ils sont maintenant ; assurer leur entretien ; leur donner à la fin de leur temps la gratification ordinaire ; faire apprendre un métier aux garçons ; lorsqu'ils sortiront d'apprentissage les faire rhabiller ; donner chaque année à une des filles qui se marie 50 livres selon le testament de Pierre de Paris.

Les grands enfants de la Trinité continueront d'aller aux enterrements quand ils y seront mandés et d'y recevoir les rétributions accoutumées.

Les précautions pour la propriété des fonds de charité ne sont pas moins bien précisées : réserve est consentie des dons et legs faits à l'avenir aux enfants de la Trinité, de la somme de 300 livres et au-dessus ; propriété est conservée dans la masse des biens du Bureau pour les héritages ou rentes provenant des fonds de la Confrérie : « en cas de remboursement de ces rentes, le remploi ne peut en être fait qu'au profit de la Trinité et, sous quelque prétexte de nécessité que ce soit, il n'en sera pas disposé pour les pauvres, si ce n'est par l'avis de l'évêque, du Chapitre et des maire et pairs. La Confrérie garde le pouvoir de constituer à rente 4,000 livres au maximum en trois ans, sans être obligée d'en donner avis aux Trois Corps, ce qui lui conserve une certaine liberté, et elle limite sagement la liberté de ses nouveaux coassociés en interdisant aux administrateurs de faire acquisition « d'aucun fonds ou maisons, de faire construire aucuns nouveaux bâtiments dans la maison des pauvres et de la Trinité excédant la somme de cinq cents livres sans les avis de l'Evêque » Cette condition est le pressentiment, juste encore pour l'assistance du vingtième siècle comme pour celle du seizième, que les bâtisses ruinent d'avance la charité, qu'on est entraîné à y engager des dépenses disproportionnées avec le budget

restant disponible pour l'exercice même de l'assistance. Ainsi raisonnaient les signataires du pacte d'union de 1658, Flouret, Foy, Tiersonnier, Delacour, Macaire, Borel, Lenglet, attachés à l'œuvre utile et modeste pour laquelle ils avaient des ressources suffisantes, et désireux de lui éviter des destinées hasardeuses dans une situation nouvelle.

IV

L'histoire intérieure de la Confrérie des Enfants de la Trinité comprend deux périodes : la première est l'histoire de la Confrérie indépendante, de 1562 à 1658, près d'un siècle d'existence avec des progrès décisifs, des étapes caractéristiques ; la seconde s'applique à la Confrérie dépendant du Bureau des Pauvres dans la mesure où nous l'avons vu tout à l'heure, de 1658 à 1792. — Cette union apporta-t-elle les risques prévus par les signataires mêmes, et la Confrérie garda-t-elle assez d'indépendance pour être reconnue digne encore des dons et legs de ses bienfaiteurs ? — Tels sont les points à examiner dans le double caractère intérieur de la Confrérie, caractère qui n'entraîne d'ailleurs aucun changement dans son rôle d'assistance, mais qui pouvait lui assurer des ressources ou moindres ou plus considérables.

Les paroissiens de Saint-Etienne et surtout Saint-Sauveur, promoteurs de l'œuvre, furent aussi ses premiers bienfaiteurs : Nicolas Loisel et sa femme Anne Docor (1), Jean Mollet et Simone Pocquelin (2), en 1563, Claude Lanternier (3), en 1565, Guillaume Vaillant, marchand à Beauvais et Jeanne de la Cousture (4). en 1577, tels sont les premiers membres de la Confrérie qui ont ajouté à leur souscription ordinaire et annuelle de Confrères une aumône spéciale. L'élan charitable

---

(1) Arch. H. Fonds cité B 7 : 12 livres 10 sols de surcens sur maisons et héritages à Marseille-le-Petit, lieudit Clos-de-la-Vigne. En 1650, les maisons ruinées par les guerres avaient fait diminuer les surcens.

(2) *Ibid.*: 18 sols 4 deniers de rente à prendre sur un quartier de vigne au vignoble de Beauvais, lieudit Frémontel.

(3) *Ibid.*, B 6 : Masure et prés, prairie de Fouquenies (surcens).

(4) *Ibid.*: 20 sols surcens.

fut continué pendant la Ligue, malgré les préoccupations d'action politique du clergé et de la bourgeoisie catholique; mais l'œuvre semble avoir profité davantage de la paix procurée par Henri IV pour réaliser son rôle, le faire apprécier sans bruit et sans réclame : le clergé, de son côté, ne paraît pas avoir favorisé une extension de la Confrérie de la Trinité qui se serait faite au détriment des confréries purement religieuses qu'il préférait : celles-ci, peu nombreuses avant l'essor de la réforme catholique dans le premier quart du XVII^e^ siècle, étaient reléguées au second plan au profit de la Confrérie du Rosaire (1) dont Vincent de Paul trouva la concurrence locale à sa propagande pour les confréries de charité de paroisses en 1630.

La bourgeoisie beauvaisienne compte de beaux noms avec les bienfaiteurs de la première moitié du XVII^e^ siècle : Jean Paumart et Agnès Lefebvre (2), en 1616; Marie Danse, femme de Pierre Payen, en 1624; Raoul Ricard, procureur à Beauvais (3), Pierre Auxcousteaux (4), en 1637; le clergé avec Antoine Chefdeville, chanoine de Saint-Laurent (5) (1633), Claude Delacour, curé de Saint-Etienne (6) (1638) et Jean Duchaigne, chanoine de la Cathédrale (7) (1648); les magistrats avec Nicolas Tristan (8), lieutenant civil (1647) et François Carette, avocat (1654).

Des rentes sur l'hôtel de ville furent constituées en 1611, 1623, 1627, 1634, 1635, 1639, pour un total de 380 (9) livres de

---

(1) Sur cette confrérie peu étudiée des documents importants existent à Troussures (registre 1 des Extraits du Chapitre), et à Vieux-Rouen (coll. Borel de Brétizel). Carton 19.

(2) *Ibid.*, B 5 : 62 livres 10 sols de rente.

(3) *Ibid.*: 70 sols de rente sur jardin et masure à Beauvais.

(4) *Ibid.*: 9 livres 10 sols 3 deniers (surcens).

(5) *Ibid.*, B 13 : 6 livres 5 sols sur une maison proche Saint-Thomas.

(6) *Ibid.*: 30 sols surcens.

(7) *Ibid.*, B 5, B 13.

(8) *Ibid.*, B 17 : Succession importante (1,500 livres et 1,000 de rente), de Nicolas Tristan, chanoine de la cathédrale. On trouve dans B. 17 des papiers de N. Tristan, élu conseiller du Roi, son frère.

(9) A.-D. E 4 Registre des Trois-Corps : en 1611, 8 mars, Lanternier est reliquataire de 155 livres 10 s.; Gandouin, 170 livres; Simon, 435 livre 13 s.; ils les remettent aux maire et pairs pour en être quittes et déchargés.

revenu : c'était le reliquat des comptes des administrateurs, assez importants pour être ainsi placés : la confrérie était aussi propriétaire de biens fonciers à Villers-Saint-Barthélemy (1), à Bonlier (2), à Quincampoix (3), à Fouquerolles (4), à Guignecourt (5).

Pour certains de ses bienfaiteurs de la première période, les donations ont été caractéristiques : telle la fondation de Pierre de Paris, un bourgeois de riche famille, mort à 32 ans, le 5 mars 1638, et qui avait fait son testament à l'âge de 20 ans : il y avait témoigné d'abord les préoccupations religieuses du temps en demandant, moyennant aumône, les prières des Capucins, des Minimes, des Cordeliers, des Jacobins, des sœurs de Saint-François, et en associant même à eux les prisonniers de la ville de Beauvais. Ensuite il écrivait : « Sera donnée la somme de 100 livres chacun an, 50 livres pour marier un des enfants de la Trinité, à la charge qu'ils seront tous assistant tant à mon enterrement qu'à tous les services contenus en ce présent testament... Les autres 50 livres seront données à une pauvre fille de légitime mariage demeurant à la paroisse de Saint-Quentin pour marier icelle dite fille... »

Pierre de Paris comprenait, dans la même sollicitude pour le bien public, la charité et l'instruction que les bienfaiteurs d'autrefois unissaient volontiers dans leurs libéralités. Il est

---

(1) 12 mines 3 quartiers (don Delacour), une mine et demie pré et terre (un tiers don Duchaigne).

(2) 18 mines, don Duchaigne : on trouve dans B 5, fonds cité, des prix de terre au XVII[e] siècle, une mine à la Neuve-Rue 30 livres (1638); une mine, *id*, 25 livres; une mine au chemin de Hénu et un quartier près du moulin de Morlaines 55 livres (1646). En 1637, le prix du bail de 12 mines un quartier, à Bonlier, est de 18 mines de blé.

Les 18 mines de Bonlier sont louées, en 1674, 19 mines 1/2 de blé; en 1697, 24 mines; en 1722, 27 mines; en 1761, 30 mines : la cherté du fermage a augmenté d'un tiers en un siècle.

(3) Don Gueullart (1651), 1/6 d'une pièce de 12 muids, lieudit le Vertume, entre Plainval, Brunvillers.

(4) 33 mines environ en 17 pièces, appartenant à la Trinité et au nouveau Bureau.

(5) 2 mines 1/2 en deux pièces (1666, acquisition).

le fondateur de la chaire de philosophie du collège de Beauvais; ses héritiers, dont Charles de Norroy, marchand, élevèrent quelques difficultés, mais le legs fut délivré le 18 décembre 1638, et le contrat pour la donation des 50 livres à un enfant de la Trinité, signé le 18 août 1639. L'usage s'établit d'en disposer en faveur d'une fille, quoique le testateur ne l'eût pas précisé ainsi : il parut que cette dot était plus utile pour l'établissement d'une pupille que d'un orphelin en possession d'un métier.

Pierre Guillet, chanoine de la cathédrale, data de 1647 un legs universel en faveur des enfants de la Trinité et des pauvres de la ville : il fut délivré en 1660 et favorisa les débuts de l'union de la Trinité et du Bureau des Pauvres. Claude Lejeune, avocat au Parlement, testa en faveur des Confréries de la Trinité et de Saint-Joseph réunies au Bureau, afin de distribuer chaque année le revenu de ses biens à six enfants de chacune des Confréries (1674). Une sentence du bailliage liquida à 13,815 livres la somme à revenir au Bureau : le revenu devait être employé à faire apprendre un métier hors du Bureau aux enfants privilégiés et à marier chaque année deux filles auxquelles une dot de 50 livres serait remise lors de la cérémonie (1683). Pierre de Paris avait eu un imitateur et trois orphelines se trouvaient désormais dotées par la Confrérie (1).

Les administrateurs de la Trinité n'évitèrent pas le reproche de dépenser en constructions l'argent de la charité qui leur venait avec une constante faveur. Ils améliorèrent l'hôtel Saint-Just et firent édifier un bâtiment de 27 mètres du côté du Midi, sur un emplacement où il n'y avait qu'un mur de pierre : ce travail fut achevé de mars à mai 1665 : à l'est, le Bureau fit construire un corps de logis qui emprunta plus de 7 mètres à l'hôtel Saint-Just et constitua un beau bâtiment de 40 mètres; c'était la même année et en 1666. Le 21 février 1668 on commença à accommoder en chapelle un grand bâtiment de pierre du même côté ; la date 1668 est inscrite sur le haut d'une fenêtre romane à gauche. On mit, dans un

(1) B 16 fonds Trinité contient des extraits du journal de Claude Lejeune, concernant ses acquisitions, baux, rentes, de 1624 à 1673.

portail d'ogive aveuglé, une entrée formée de deux colonnes à volutes identiques à celles de la chapelle du collège (chapelle des Ursulines) mais beaucoup plus petites. On eut la fantaisie archéologique de conserver dans la muraille gauche des boulets bourguignons; deux nefs de dispositions curieuses font l'originalité de cette chapelle : celle des hommes est en face du maître-autel : celle des femmes, perpendiculaire à la première, à gauche de l'autel, communique par une vaste tribune avec les bâtiments hospitaliers contigus.

L'évêque Choart de Buzenval consacra cette chapelle le 21 décembre 1668, et le chanoine Hermant, son collaborateur dans la charité locale, y prononça une prédication de circonstance (1).

Dans la chapelle, qui désormais servit au Bureau et aux enfants de la Trinité, se trouvent scellées aux murs intérieurs huit tables de marbre, aujourd'hui remplies de noms des bienfaiteurs des pauvres. C'est le livre d'or de la charité beauvaisienne : deux autres serviront dans l'avenir pour une charité qui ne doit pas finir.

La charité urbaine a donc un beau passé de fidélité à la Confrérie au cours de deux siècles de l'ancien régime : les textes des donations ne séparent plus guère les orphelins et les pauvres, comme au seizième siècle, avant la création de la Confrérie, avec cette différence que l'aumône est double et que les deux catégories d'assistés sont à la fois associées et distinguées, mais non confondues. Au cours des années de disette et de cherté de blé on voit les âmes charitables, les ecclésiastiques ou les laïcs, s'émouvoir et s'efforcer pour la subsistance des pauvres enfants recueillis ou assistés : tel l'abbé Carion, aumônier des bénédictines de l'abbaye de Saint-Paul, qui prêta discrètement trois mille livres et en abandonna ensuite une partie ; tels d'autres qui ont laissé ignorer à leurs contemporains leur intervention utile, dont aucun texte ne nous dit l'opportune charité. Et ainsi, lorsqu'à la fin du XVIII[e] siècle, en 1792, le géomètre-arpenteur Rousseauville, receveur des hospices, fut chargé de faire l'inventaire et pour ainsi dire la liquidation d'une institution abolie, aucun

(1) A. H. fonds Trinité, B 1, registre.

contemporain ne put se représenter exactement l'œuvre de la Confrérie, dans le détail de son histoire, sa personnalité et son importance. Elle s'était fondue et incorporée dans l'œuvre de l'Assistance aux pauvres, si bien que, malgré ses titres de propriété personnels, elle avait été réputée, avec le Bureau des pauvres, capable d'élargir ses services et d'assister les enfants trouvés de la ville et des environs. C'était le but des efforts du pouvoir royal de pousser les initiatives trop spécialisées de charité locale vers une centralisation qui les rendit plus aptes à satisfaire à tous les besoins locaux. Mais les subventions royales firent trop souvent défaut : promises souvent, elles furent très rarement attribuées et l'esprit local abandonné à ses propres ressources resta confiné dans le particularisme de ses institutions, fidèles au caractère de leur fondation et à leurs privilèges originels.

V

En réalité, la Confrérie négligeait volontairement une partie de l'assistance aux enfants sans parents : des quatre catégories, aujourd'hui reconnues par la loi, les enfants trouvés, les enfants abandonnés réellement ou moralement, les orphelins pauvres tous également pupilles de l'Assistance publique (1), elle ne s'occupait que des orphelins pauvres et natifs de la ville ; elle donnait aussi au mot « orphelin » son sens large d'enfant privé non de tous parents, mais au moins d'un seul, le père ou la mère, si le survivant était incapable de soutenir l'enfant. Or, les enfants trouvés, d'abord laissés aux soins de la charité religieuse, puis protégés par la police des pauvres, devinrent, surtout à la fin du seizième siècle, l'objet d'une certaine sollicitude de la part des officiers royaux et des autorités locales qui les recueillaient dans les hôpitaux (2). Avec Vincent de Paul fut mise en œuvre une

(1) On sait que la loi du 27 juin 1904 étend davantage encore les catégories d'assistance en y comprenant les enfants d'indigents dont le père est absent, les enfants en garde confiés par les tribunaux à l'Assistance publique, etc.

(2) Voir Desnoyers : *Enfants trouvés avant saint Vincent de Paul*, rapport au *Comité historique* cité par A. Feillet. *La Misère au temps de la Fronde* (Paris, Perrin, 5e édit., 1886), p. 222 ; *ibid. Document sur*

nouvelle idée de l'assistance due aux enfants trouvés; il les fit bénéficier de l'aide spécialement réservée aux enfants orphelins de l'Hôtel-Dieu ; grâce au secours de la bourgeoisie qu'il savait intéresser à ses œuvres, il s'efforça d'élever d'abord les enfants de la maison de la Couche, située dans les parages de l'église Notre-Dame, de les placer dans les alentours de Paris par l'intermédiaire de maisons de charité qui les recevaient en dépôt et les confiaient ensuite à des familles agricoles de bonne moralité : une de ces maisons d'enfants trouvés existait dans l'Oise en 1640, à Villers-Saint-Sépulcre (1). Puis Vincent de Paul entreprit, non sans de grandes peines, d'assister tous les enfants trouvés de Paris; il donna à la charité religieuse une charge nouvelle et systématisée, celle des orphelinats et des patronages-placements d'enfants trouvés. Les ordonnances royales entrèrent dans les vues du « ministre de la charité nationale » en luttant contre l'inertie ou les institutions privilégiées des municipalités pour amener leur participation à une œuvre plus générale et plus stable si elle devenait officielle. Au début du XVIII[e] siècle, le procureur général du Parlement demandait aux administrateurs du Bureau des Pauvres de recevoir les enfants trouvés de la ville et des environs (2). La question était posée en 1717 à l'occasion d'un enfant de quatre mois abandonné par sa mère, détenue pour crime, et qui s'était évadée. Le procureur du roi avait fait signifier au Bureau, le 27 avril, l'ordonnance du lieutenant particulier du 23 avril, pour obliger les administrateurs à se charger de cet enfant. Le Bureau se défendit contre cette prétention ; il invoqua les lettres patentes de fondation et l'usage; il ne pouvait recevoir aucune personne

---

les Enfants trouvés d'Amiens au XV[e] siècle, par Dusével, *Bulletin historique 1856,* 1857. Voir aussi Léon Lallemand : *les Enfants abandonnés et délaissés ;* Alexis Monnier : *Histoire de l'Assistance.* Un édit royal de 1577, sur la police des pauvres, prescrit « de recueillir les enfants nouveau nés, exposés désavoués et abandonnés par leurs mauvais et misérables pères et mères et trouvés par les rues ».

(1) Voir tous les biographes de Vincent de Paul : Collet, Abelly, Arthur Loth, l'abbé Maynard et surtout Mgr Baunard : La vénérable Louise de Marillac, M[lle] Le Gras (Paris, Poussielgue, 1898), p. 200-213.

(2) Arch. dép. G 112.

qui ne fût native de Beauvais; le Bureau n'était pas de fondation royale : il n'avait été établi que par les aumônes du défunt évêque M. de Buzenval et des autres habitants de la ville. Il ne devait donc que l'exécution intégrale des volontés de ses bienfaiteurs et il se retranchait dans ses privilèges, plus touché de la considération de ses droits qu'ému de pitié devant des infortunes dignes de son assistance.

Le Bureau sut, une fois de plus, éviter, en 1784, d'étendre ses secours aux orphelins autres que les pupilles privilégiés de la Confrérie de la Trinité. On venait, à la suite de l'hiver, de construire une infirmerie dans la partie de la maison formant l'encoignure du pont Mouquet. Le Bureau paraissait disposer de moyens convenables pour une charge nouvelle : l'intendant de Bertier, dans une lettre datée du 29 mars 1784, faisait un éloquent appel à la pitié du Bureau et énumérait les arguments les meilleurs pour entraîner une décision favorable. Il expliquait d'abord l'arrêt du conseil royal du 10 janvier 1779 (1). Les enfants trouvés étaient confiés après leur naissance à des voituriers, messagers, etc., et il en résultait des accidents causés par la longueur du voyage, les intempéries, la négligence absolue ou partielle, les imprudences, etc. (2). « Il faudrait, disait-il, retirer ces enfants dans des hôpitaux et maisons de charité. Le roi se charge de payer la dépense si elle excède les revenus. On a porté à l'Hôpital de Paris des enfants trouvés de Beauvais. J'ai trop bonne opinion de votre sensibilité, ajoutait-il dans un style à la façon de Rousseau, pour ne pas croire que vous vous ferez un devoir de seconder les vues de bienfaisance qui animent sa Majesté, en vous prêtant à conserver à l'Etat des enfants qui peuvent lui devenir très utiles. »

A cet appel pressant, le chanoine Dubourg, député du chapitre, répondit en ferme défenseur des privilèges et des charges particulières du Bureau, en apologiste de la charité

(1) Il interdit les pratiques usuelles indiquées plus bas. Voir Léon Lallemand : *la Révolution et les Pauvres,* Paris, A. Picard, 1898. Introduction, p. 23-24.

(2) Ce sont encore les raisons modernes contre le transport prématuré en des provinces lointaines des nourrissons des Bureaux de placement parisiens.

d'institution locale qui se refuse à la voir transformer en *service public* aux obligations illimitées (1). « C'est à l'esprit « de charité dont les citoyens de tous les ordres de cette « ville ont toujours été animés que le Bureau des Pauvres « de Beauvais doit son existence et c'est ce même esprit qui « l'a maintenu et le fait subsister depuis son origine. On a d'a- « bord jeté les regards — on les jetterait encore aujourd'hui — « sur les maux les plus pressants et les plus étendus. Le plus « frappant était une multitude d'ouvriers à secourir dans des « années de disette, dans les chutes momentanées des manu- « factures, dans les infirmités et la vieillesse (2). Si l'objet « touchant auquel sa Majesté a voulu pourvoir par son arrêt « du 10 janvier 1779 avait pu se joindre à ses vues également « importantes, il n'aurait pas été nécessaire de nous provo- « quer, et l'abus criant dont Sa Majesté se plaint serait ici « réprimé depuis longtemps, mais c'est particulièrement « encore pour remédier à un abus de ce genre et pour le « moins tout aussi contraire aux principes d'humanité que « les Trois-Corps ont projeté et fondé, en différents temps, « tous les établissements de charité réunis aujourd'hui dans « le Bureau des Pauvres. Beaucoup de ces ouvriers réduits « à la misère par inconduite ou par d'autres causes fuient et « laissent, sans la moindre ressource, une famille quelque- « fois nombreuse et qui ne tient souvent à rien. Les exem- « ples de ces désertions inhumaines ne sont malheureuse- « ment que trop fréquents et cette espèce d'orphelins peuple « plus le Bureau des Pauvres que ceux auxquels la mort a « véritablement enlevé leurs parents. »

Après avoir rappelé les lettres patentes de 1658, et pour mieux prouver encore que le Bureau n'était point Hôpital général de fondation royale, Dubourg précisait que le Bureau n'avait eu aucune part des 6,100 et quelques livres distraits

---

(1. Arch. dép. G 112. Dubourg parle au nom de l'Assemblée des Trois-Corps qui a la haute administration, à Beauvais, de l'instruction et de la charité.

(2) Dubourg rappelle ici les raisons invoquées par Godefroy Hermant, dans son opuscule de 1655 : *Discours chrétien sur l'Etablissement du Bureau des Pauvres à Beauvais*. (Paris, Guill. Desprez, et Rouen, 1676 chez Jacques Hérault.)

d'une rente de plus de 7,000 livres que l'Hôtel de Ville de Beauvais avait sur le roi et distribués comme fonds nécessaires aux hôpitaux de la généralité. « Il n'est donc qu'une « maison de charité, fondée par des citoyens de cette ville « pour subvenir à des besoins désignés et administré sous le « bon plaisir de nos roys par ses fondateurs. Il suffit à peine « aux objets auxquels il est consacré. Il est de fait qu'on est « aujourd'hui dans la dure nécessité d'entasser 36 enfants « dans des salles qui n'ont jamais pu être destinées qu'à en « contenir tout au plus 20. Si on leur envoyait des enfants « trouvés, ils les renverraient, selon les termes de l'arrêt qui « autorise à renvoyer « à tel autre hôpital de la généralité « désigné particulièrement pour ce genre de secours. »

Avec cette fin de non-recevoir s'affirmait, peu avant son abolition définitive par la Révolution, le caractère personnel et privilégié de l'Assistance aux orphelins telle que les fondateurs de la Confrérie l'avaient instituée en 1562. Mi-religieuse, mi-laïque l'institution avait vécu de ressources locales, de zèle religieux, d'amour-propre urbain, pour faire durer, sans amoindrissement, une assistance toute locale, bien définie; les mises en demeure du pouvoir royal n'avaient pu ni la modifier, ni l'étendre, ni la transformer en service d'assistance publique. En cette immuabilité traditionnelle, qui est à la fois une force et une faiblesse, se retrouvent ensemble le particularisme jaloux de toute institution de charité religieuse, et l'esprit laïque et municipal, attaché invinciblement à ses immunités communales, à ses privilèges bourgeois, à la survivance des volontés bourgeoises contre les exigences de l'autorité royale qui commande sans aider à obéir, qui invite à dépenser plus sans subventionner aucunement. L'esprit du vieux Beauvais, tant catholique que municipal, s'observe donc jusqu'en cette petite et modeste existence d'une institution d'assistance aux orphelins.

VI

Cette conclusion — intéressante parce que l'institution étudiée est distante de plusieurs siècles de l'esprit communal vivace du Moyen Age — est encore plus vraie ailleurs qu'à Beauvais pour le Moyen Age. Elle a été démontrée fortement

pour les villes flamandes par les historiens des orphelinats ou des magistratures de tutelle d'orphelins. M. Lucien Marchant, dans un très solide travail sur *les gard'orphènes à Lille au Moyen Age* (1), signale l'existence de magistrats agréés par le corps échevinal et sous sa dépendance pour administrer les biens des orphelins mineurs riches et pour protéger les orphelins indigents, dans plus de 37 communes ou échevinages du Nord, Bruges, Ypres, Gand, Bailleul, Arras, Saint-Omer, etc. A Lille, ces magistrats, au nombre de cinq, apparaissent à la fin de l'opulent XIII^e^ siècle comme des aides des échevins, eux-mêmes protecteurs-nés des « orphènes » et jurant sous serment de « warder les orphènes ». Les « gard'orphènes » n'ont pas le rôle tout désintéressé des administrateurs de notre Confrérie beauvaisienne, puisqu'ils touchent une rémunération, légère il est vrai, de leur temps, des vacations, dirions-nous. Leurs utiles fonctions, inspirées d'une équité sévère, les mettent en fréquents conflits avec les notaires. A la fin du XVIII^e^ siècle ils sont payés par la ville et l'institution meurt avec l'ancien régime, ayant traversé six siècles, à peine amoindrie, et redevable de cette vitalité, dit l'auteur, au sentiment de foi et de charité qui a affermi sa pratique et sa tradition.

Cette force qui traverse les âges se remarque aussi dans la Confrérie de la Trinité de Beauvais. Mais, dira-t-on, elle était trop limitée, trop restreinte dans un service d'assistance dont les besoins croissaient. N'est-ce pas là le sort des institutions trop particulières, d'inspiration religieuse commune à beaucoup d'autres œuvres, obstinées à se concurrencer en se réclamant d'une utilité aussi élevée, aussi indispensable que l'institution voisine? — Chacune de ces œuvres compte sur une clientèle bienfaisante qui s'y est attachée et elle se contente des services qu'on lui a assignés, sans accroissement, à peine sans défaillance. Les documents de comparaison montrent que la Confrérie de Beauvais rendit autant et plus de services que les œuvres analogues des villes voisines. A Amiens, rue Neuve, l'Hôpital des Enfants Bleus, fondé en

(1) *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, Paris, L. Larose, 1902, 3^e^ livraison, p. 268-300.

1618, était de la fondation de messire Guislain Lucas, seigneur de Démuin, aumônier du roi et chanoine de la cathédrale d'Amiens, et de sa famille. Un peu plus de 2,000 livres de revenu assuraient le fonctionnement de l'orphelinat-école dirigé par un prêtre qui enseignait à lire, écrire, l'arithmétique et le catéchisme aux 33 orphelins; ceux-ci étaient habillés tous les ans d'une espèce de soutane bleue, culotte, bas, souliers et bonnet blanc. On leur donnait, en outre, un écu par mois. Ils devaient rester cinq ans; après quoi ils étaient en état d'apprendre un métier. On leur donnait, avant 1720, à leur sortie, une petite somme pour apprendre leur métier; mais les revenus ayant été amoindris à cause des billets de banque, on leur avait retranché cette gratification, si bien que, le prêtre payé, il ne restait plus qu'un budget de 15 à 1600 livres pour l'entretien des orphelins (1). Cette institution si personnelle ne paraît pas avoir reçu d'accroissement d'aumônes : elle s'était trouvée portée du premier coup à réaliser son exercice d'assistance bien désigné et elle s'y confina (2).

Notre Confrérie beauvaisienne a donc connu les avantages et les inconvénients de sa fondation, de ses privilèges, de son non-accroissement. Si elle a vécu par son caractère de charité religieuse — qui se continue dans la société moderne — elle n'a survécu que dans les idées auxquelles l'Assistance publique a fait une destinée matérielle, les détails de layette ou de vêture, de trousseau, d'apprentissage professionnel et aussi dans quelques-unes de ses idées sociales. Elle a pressenti l'extension de l'orphelinat-école, de l'orphelinat-ouvroir en patronage et en placement des orphelins à la ville. Elle a su constituer à quelques pupilles privilégiés un premier pécule pour leur enseigner l'épargne, pour les aider dans un métier ou dans le mariage. Elle a évité, dans une époque où la misère

---

(1) Arch. dép. Somme C 1602, note manuscrite du XVIII[e] siècle. Les orphelins habitaient une maison contiguë à leur école. C'était avec le terrain adjacent la propriété immobilière de l'Hôpital des Enfants Bleus.

(2) On pourrait en dire autant des Bleuets de Lille. Voir D[r] Folet : *Hôpitaux lillois disparus*, Lille, Danel, 1899. Chap. IV, p. 27, *Hospices-Orphelinats, les Bleuets et les Bapaumes.*

et l'indigence s'étalaient dans les rues et troublaient l'ordre public, cette plaie sociale, la mendicité des enfants, contre laquelle nous avons encore des sociétés modernes spéciales (1). Dans l'assistance aux orphelins elle a donné des indications utiles, plutôt qu'une solution, car cette solution, l'Assistance publique elle-même ne l'a pas encore complètement appliquée conforme à la justice sociale, à l'idéal de notre humanité, attendrie par le malheur immérité de l'enfance orpheline (2).

Notre Confrérie de la Trinité nous a enfin montré que la charité privée ne répugne pas seulement d'hier à l'absorption dans le grand service de l'Assistance officielle. L'idéal moderne, cependant, est toujours l'opinion de La Rochefoucauld-Liancourt qui fait la part de la bienfaisance privée, en reconnaissant qu'elle serait insuffisante, incomplète et même dangereuse sans l'Assistance publique et surtout sans la méthode « et les principes généraux immuables et ceux-ci d'une justice exacte et nécessaire et d'une saine morale » (3). Mais nous nous y façonnons lentement et le progrès s'opère. Dans nos conflits modernes entre la charité privée, œuvre de liberté, et l'assistance d'État, œuvre de solidarité sociale, dans leurs méfiances respectives, dans l'hostilité contre l'État des classes riches tendantes à soutenir sans cesse contre lui des œuvres de bien public avec des intérêts privés ou confessionnels, on s'obstine à trouver des raisons politiques ou religieuses, des combativités modernes, avec la volonté de

---

(1) Société contre la Mendicité des Enfants, Union pour le Sauvetage de l'Enfance, etc. La première s'est dissoute en mars 1901. Lire le dernier rapport très instructif et qui prouve l'inertie des routines, le mal social profond, dans *Revue philanthropique* 10 mai 1901, p. 75-83.

(2) Voir dans *Pages libres* les Enquêtes sur la condition des *Bureautins*, pupilles de l'Assistance publique, et l'infériorité dans laquelle les tient la famille d'adoption, nos 170, 176, 4e année, 17 mai 1904. Pour la version officielle, lire H. Monod : *Les Enfants assistés de France*, Masson, in-8°, 1899 : c'est l'état de la question en 1898, d'après les rapports d'inspecteurs.

(3) Cité par Dr Thulié. Congrès national d'Assistance à Lyon, 1894. Compte-rendu officiel. Sur la même idée voir lettre de H. Monod à *Revue philanthropique* n° 1, 10 mai 1897.

tout expliquer par l'actualité. Mais l'historien, mais le sociologue peut-il s'arrêter à cette explication simpliste par des causes prochaines? — Ne peut-il retrouver dans ces antagonismes d'autrefois entre les corps de ville et le pouvoir royal, dans ces institutions municipales ou charitables, si jalouses de leurs privilèges, la cause lointaine des idées résiduelles de particularisme, de soutien des œuvres privées par lesquelles se manifeste encore aujourd'hui le patriotisme local contre la centralisation d'État? — On sait bien que le progrès social ne procède point par bonds, mais on a peine à croire que le passé soit une phase dont notre lente évolution moderne subit encore la profonde influence. C'est d'ailleurs la caractéristique moderne de faire sortir de plus en plus le progrès de l'action commune de forces jadis divergentes. L'État ne trouve-t-il pas un soutien, un allègement considérable à ses lourdes charges dans l'initiative individuelle ou collective, dévouée à des intérêts généraux? — N'y a-t-il pas un échange d'assistance pour le bien public entre les trois formes de la vitalité nationale, la commune, le département et l'État? — Le patriotisme municipal se réveille et il s'affirme dans les deux tâches démocratiques qui transforment notre société, l'œuvre de bienfaisance et l'instruction primaire. C'est une observation singulièrement heureuse de Camille Jullian, l'historien de la ville de Bordeaux, que l'esprit municipal peut être ainsi une force extraordinaire de progrès, vivifiée par la liberté, en face d'un État absolu et monotone (1). L'esprit municipal fait diriger vers la cité une grande partie des libéralités qui allaient jadis à l'Église : c'est la preuve la plus nette de cette puissance morale, consciente, dans les progrès à venir, puissance d'où jadis ont pris leur source de belles institutions séculaires comme la Confrérie de la Trinité et qui, par une merveilleuse application nouvelle, est prête à féconder les institutions d'État, vaines sans elle, glorieuses au contraire et durables avec des racines profondes en la cité.

G.-H. QUIGNON.

---

(1) C. Jullian : *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, Féret, 1893, p. 774, 778, 779.

UN MAIRE DE BEAUVAIS HISTORIEN

DENIS SIMON

I

Sa famille, sa vie, ses œuvres

(1482-1731)

Une toile, qu'on croirait descendue hier du chevalet d'un peintre habile, orne, depuis 1864, l'une des premières galeries du musée de Beauvais. C'est le portrait à l'huile de l'historien-avocat Denis Simon. Il provient d'un don fait à la Société académique, par l'un de ses descendants, feu M. Auguste Cousture, avocat à Beauvais. Rasé de frais, la figure d'une virilité puissante, les cheveux à la Louis XIV, le teint haut en couleur, le rabat couvrant la poitrine, beaucoup de gravité émanant des traits du visage (ainsi qu'il convient à un magistrat), tel nous apparait Me Denis Simon dans la peinture dont nous parlions tout à l'heure. Pour tout visiteur étranger au Beauvaisis ce portrait n'offre peut-être que l'attrait d'une belle et fraîche restauration; il ne lui rappelle aucune existence laborieuse et probe, liée aux destinées politiques d'une époque brillante entre toutes, encore moins laisse-t-il soupçonner aux yeux des moins clairvoyants un écrivain utile qui a tenu une place honorable parmi les savants juristes du grand siècle. Ses prédécesseurs à Beauvais, explorateurs zélés de nos archives locales et de notre droit national, n'ont pas manqué de biographes, et la mort les avait à peine fait disparaître de la scène du monde, qu'ils étaient tout aussitôt rangés et classés parmi les hommes es plus recommandables de leur temps et de leur patrie. Antoine Loisel et Pierre

Imp et photograv Hennegrave Beauvais

DENIS SIMON (1648-1731)

UNIV. OF MICH.

Louvet, pour ne citer que ceux-là, n'ont-ils pas rencontré de fidèles biographes ? Le premier en Claude Joly, G. Hermant, Eusèbe de Laurière, Dupin, Alex. Sorel, Demasure, Braine, et Ernest Charvet. Un artiste du temps a reproduit aussi son portrait dont nous possédons, au Musée, une bonne copie depuis 1846. Quant à Pierre Louvet sa vie a été trop sommairement racontée par deux érudits beauvaisins : Étienne de Nully et G. Hermant. N'a-t-il pas eu même la bonne fortune, à l'âge de 72 ans, de voir les traits si austères de son visage fixés sur la toile par la main très exercée du peintre Rohault? Soit à cause du rôle plus effacé qu'il a joué dans les affaires du temps et de la ville où il prit naissance, soit enfin pénurie presque totale de renseignements à son sujet, toujours est-il que Denis Simon n'a pas eu encore, que nous sachions, les honneurs d'une biographie un peu renseignée et satisfaisante. Au début du XVIII[e] siècle il a été portraicturé par un artiste inconnu mais très expert dans son art; voilà à peu près ce que nous savions jusqu'ici sur ce personnage intéressant.

Toutes les personnes qui se sont occupées, depuis deux siècles, à quelque point de vue que ce soit, de l'histoire locale, connaissent le *Supplément à l'histoire du Beauvaisis* et lui ont fait de multiples emprunts. Beaucoup d'entre elles connaissent-elles, même de nom, sa *Bibliothèque historique des auteurs de droit,* son *Traité du droit de patronage,* son *Traité des dimes?* Que sais-je, encore? Devons-nous témoigner moins d'estime pour certaines compilations de Denis Simon que l'Allemagne elle-même, qui cite si souvent sa *Bibliothèque historique* comme un ouvrage faisant autorité. Pour être trouvés dignes d'une faveur aussi flatteuse, il faut que les ouvrages de notre compatriote ne soient pas dépourvus d'une réelle valeur. Pour nous qui avons fait des travaux de Denis Simon une étude impartiale, nous ne craignons pas d'affirmer que cet auteur, objet aujourd'hui d'un injuste oubli, a rendu de réels services à l'histoire locale et à la science du Droit. A ce titre, qu'on veuille bien nous permettre de lui consacrer quelques pages sans prétention, ou, à défaut d'autre mérite, nous aurons, du moins dans l'énoncé de faits inédits, celui d'une rigoureuse exactitude.

Tout d'abord nous devons nous demander quelle était la

famille de Denis Simon ? Nos recherches particulières et des notes recueillies dans les collections de M. de Troussures, de Vieux-Rouen, parmi les papiers de famille de M. J. Couture, vont nous renseigner à cet égard.

Le nom de Simon a été porté par une suite de magistrats, de marchands, d'échevins, ancêtres et descendants de Denis Simon, depuis la fin du XV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVIII^e^. Il appartenait donc, on le verra tout à l'heure, à la bourgeoisie, notable et aisée du pays, bien que son père et son grand-père ne semblent guère s'être élevés au-dessus d'une honnête médiocrité et qu'ils occupassent, à Beauvais, une situation honorable plutôt que brillante. Denis Simon a eu, au XVIII^e^ siècle, ses armes, tout comme la vieille noblesse de la cité de Jeanne Hachette. L'arrêt royal du 20 novembre 1696 et l'ordonnance rendue par Louis XIV en faveur des familles patriciennes : consuls, échevins, marchands, artisans-fabricants, avocats, notaires, etc., leur octroyaient la qualité de « bourgeois », premier degré de la noblesse, qui leur donnait accès aux charges et emplois, jusque là réservés aux seuls nobles et leur conférait le droit d'avoir des armoiries héréditaires inscrites à l'Armorial général de France. Aussi d'Hozier, à la demande de Nicolas Simon, ne se fit pas scrupule de reconnaître le bien fondé de son droit et le fit figurer dans les Registres de l'Armorial de la Généralité de Paris. Il portait, en effet : d'azur à une montagne d'argent sommée d'un cygne de même, becqué, membré et accollé d'une couronne d'or, accosté de 4 croissants mis en pal, 2 à dextre, 2 à senestre d'argent.

II

Ancêtres de Denis Simon (1482-1700)

Si l'on veut remonter, pour la famille Simon, au-delà des dernières années du XV^e^ siècle, on ne rencontre qu'incertitude et obscurité. La filiation n'apparait régulière et certaine que vers 1482 avec un Philippe Simon, conseiller au Parlement de Paris, qui mourut en 1502. Il avait épousé Jeanne Pichon, dont quatre enfants :

I. 1° Jeanne, dame de Béthencourt et de Champigny. Elle épousa Jean Bochart, II^e^ seigneur de Norroi-en-Beauvaisis ;

2° Radegonde Simon, épouse de Jean de Nanterre, conseiller du roi et son procureur général au Parlement de Paris;

3° Gilles (Egidius), docteur en théologie, chantre et chanoine de Beauvais en 1525 (Reg. capit.);

II. 4° Jean Simon, avocat au Parlement, lieutenant général de la prévôté de l'évêché de Beauvais en 1526, bailli du comté en 1527, mourut en 1529 laissant deux héritiers : 1° Jean Simon qui suit, et 2° Madeleine Simon, dame de Combault-en-Brie et de Saint-Liépart, épousa Robert de Piedefer, seigneur de Guiencoien, archer du roi au Châtelet.

III. Jean II Simon, avocat au Parlement, lieutenant général de la justice temporelle du chapitre de Beauvais, puis procureur fiscal de la Châtellenie, échevin en 1542, mort en août 1566, épousa Louise Hariel, fille de Robert, bailli du chapitre, et de Jeanne Cantrel, dont : 1° Madeleine, épouse de Pierre Forestier, marchand; 2° Angadresme, religieuse aux sœurs de Saint-François, morte en 1616; 3° Benoîte, épouse de Jean Lucien; 4° Jeanne Simon épousa, en premières noces, Adam De la Croix, marchand, et en secondes noces François Du Buisson, marchand tanneur, dont pas d'enfants; 5° François Simon, échevin en 1599, administrateur de Saint-Lazare, 6 août 1592, épousa Anne Caron, fille de Jean, dont : *(a)* Marie Simon, épouse de Firmin d'Estrées, d'Amiens, marchand; 6° Dominique Simon suit.

IV. Dominique Simon, marchand drapier, mort en 1595, épousa Madeleine Lefebvre, fille de Nicolas, maire de Beauvais en 1571, 1572, 1573 et 1574, marchand, et de Guillemette Danse, dont : 1° Madeleine, femme de Laurent Soufflier, marchand; 2° Jean Simon suit.

V. Jean III Simon, marchand drapier, mort en 1638 (alias 1628), épousa, le 15 octobre 1598, Jacqueline Lange, morte le 22 mai 1654, fille de Jean Lange, docteur en médecine de la Faculté de Paris, et de Marthe Gouin, morte en 1654, dont : 1° Dominique Simon II, marchand orfèvre à Paris, épousa, en 1641 (Papiers de M. Cousture), Geneviève Choppart dont : *(a)* Antoinette Simon, de la Congrégation de Saint-Sulpice; *(b)* Pierre Simon, graveur du roi, à Paris; *(c)* Jean-Baptiste Simon, directeur du Séminaire de Bourges, décédé curé de Trappes, près de Paris;

2° Anne Simon, épouse de Louis Boicervoise, marchand;

3° Jean Simon, seigneur de la Haute-Pierre, marchand établi au Havre, dont : *(a)* Demoiselle N... Simon, femme de N.... Lourdel, marchand orfèvre au Havre-de-Grâce : *(b)* Demoiselle Simon épousa Cardin-Houssaye, marchand au Havre; *(c)* Jean Simon, aussi marchand établi au Havre;

4° François Simon, marchand orfèvre à Paris, épousa, en 1630, Marie de la Vigne, dont : *(a)* Geneviève Simon, femme de Louis le Grand, commissaire des salpêtres et artillerie de France, fille de François, marchand à Rouen, et de Michelle Boullard; *(b)* François Simon, marchand orfèvre à Paris; *(c)* Madeleine Simon épousa, en 1662, Charles Lafond, orfèvre, frère de Jean, marchand orfèvre, et de Charlotte Dupuis; *(d)* Jean-Philippe Simon, marchand orfèvre à Paris;

5° Nicolas Simon suit.

VI. Nicolas Simon I^er^, « courtier et visiteur des laines des villes et faulxbourgs et banlieue de Beauvais y demeurant », marchand et juge consul, échevin, né en 1621, mort en août 1700, épousa, par contrat du 28 juillet 1647 (1), « en présence et de l'avis de Jacqueline Lange, sa mère, et de Dominique Simon, son frère » (Papiers de M. Cousture), Clémence Hébert,

---

(1) Un heureux hasard nous a fait découvrir, tout récemment, la nomination comme courtier en laine de *Nicolas Simon*; nous en donnons ici le texte *in extenso*. — « Les Maire et Pairs de la Ville et commune de Beauvais à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Salut scavoir faisons que nous deuement informés des bonnes vie et mœurs et religion catholique apostolique et romaine de *Nicolas Simon* demeurant aud. Beauvais et de son expérience et cognoissance au fait de la laine, Avons Icelluy nommé en la charge et office de *Courtier et Visiteur de laine en ladite Ville et faubourg de Beauvais* à présent vacant par la mort advenue depuis peu de jours à deffunt Jehan Simon son père. Pour ledit *Nicolas Simon* avoir à tenir exprès ledict office de Courtier Visiteur de laine aux droicts profficts et esmoluments audict office appartenant. En tesmoing de ce nous avons à ces dictes présentes apposé le scel de ladicte Ville et Icelles faict signer par le greffier estably.

« Ce fut faict par délibération en assemblée tenue en l'hostel commun de ladicte ville de Beauvais le samedy quatriesme jour de décembre mil six cens trente huict.

« Signé, à l'original : Poquet. »

fille de Jean Hébert, bourgeois de Paris, et de Marie Lécuyer, morte le 30 septembre 1706, dont :

1° Marie-Charlotte Simon épousa Jean Leclerc, écuyer, ancien contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, puis conseiller et secrétaire de la maison du roi, audiencier en la Chambre du Parlement, fils de François, secrétaire-greffier du chapitre, né en 1639, et de sa première femme Anne Boullet; 2° *Denis Simon*, l'historien avocat.

III

Denis Simon. — Notes biographiques

Beauvais et le pays de Beauvaisis ont eu bien des annalistes, mais, de tous ceux qui ont réussi, peu ou prou à mettre en lumière les fastes de la cité de Beauvais et du pays beauvaisin, l'histoire a retenu surtout les noms de quatre laborieux chercheurs : Loisel, Louvet, Hermant, enfin Denis Simon. Pour qui veut étudier dans ses moindres détails notre histoire et notre topographie locales, Simon est presque aussi indispensable à consulter que ses devanciers. Moins connu, il est vrai, que ses trois compatriotes, il ne laisse pas néanmoins que d'être intéressant à étudier. Essayons donc, ici, de noter et de fixer, en passant, quelques traits de la physionomie de ce franc-bourgeois de Beauvais qui n'eut aucune prétention aristocratique, de cet avocat consultant, de cet amateur de recherches en tous les genres qui n'exigeaient pas de pénibles efforts et de longs déplacements, de ce compilateur surtout qu'il fut vers la fin du dix-septième et au début du dix-huitième siècle. L'étude de l'histoire locale fut pour lui un refuge après de multiples dégoûts dans les affaires publiques; elle lui fut aussi un passe-temps, une consolation même autant que l'accomplissement d'un devoir patriotique.

Si la vanité est un mal français, comme le dit La Fontaine, et un mal qui n'a pas encore rencontré son médecin, si au temps du roi-soleil nombreuses furent les familles qui abusivement changèrent leur nom pour faire croire à une noblesse héréditaire, Denis Simon sut se garder de ce fâcheux travers. Il resta et demeura fils et petit-fils d'échevins, d'honnêtes

bourgeois tout court, sans pour cela se croire amoindri dans l'estime de ses concitoyens.

Le fils de l'échevin, du courtier et visiteur de laines naquit à Beauvais le 30 octobre 1648, sur la paroisse de la Madeleine, dans une maison située rue des Pandouers (rue Villiers-de-l'Ile-Adam), proche les Cordeliers, « joignant au derrière du jardin des *arbalestriers* ». Cette maison, faisant partie de la « ferme du Tronchet », relevait de l'évêque de Beauvais et était de la mouvance dudit seigneur, à cause de son comté (Arch. comm. G. G. 259.) Louis Caron se rendit plus tard possesseur de cet immeuble vers 1728 *(Ibidem)*.

Il fut baptisé en l'église Saint-Etienne le 1er novembre.

On ne sait presque rien sur son enfance et sur sa jeunesse, sinon qu'il vécut dans un milieu fortement imprégné de jansénisme.

Ses humanités se firent au collège de Beauvais ; l'enseignement y était austère et paternel autant que solide pour les études. Godefroid Hermant, l'illustre ami et le soutien de Port-Royal, ne fut pas étranger, paraît-il, à la direction de son esprit et à la première orientation de ses goûts studieux.

Son cours de droit achevé à Paris, il revint dans sa ville natale, à peine âgé de 23 ans. Le voilà donc à Beauvais où ses parents l'ont rappelé. Il y est pour longtemps, pour ne pas dire pour toujours. Les premières années, après avoir effectué son retour, ne furent pas trop rudes : Simon savait qu'il pouvait compter sur les subsides et l'aide efficace de ses parents.

Avocat, il n'y a pas apparence qu'il eut à faire montre de son talent et à plaider dans beaucoup de causes retentissantes. Les mémoires locaux, en tous cas, ne font aucune mention de ses succès au barreau, force nous est donc de ne pas nous montrer plus curieux ni mieux renseigné qu'eux.

Avocat au Parlement dès 1669, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Beauvais, écuyer, assesseur et premier ancien en la maréchaussée, comblé de tous les honneurs auxquels il pouvait prétendre, Denis Simon, dans toute la force de son âge, voulut dès lors se mêler plus activement aux affaires publiques et faire profiter de son expérience et de sa science juridique ses concitoyens.

Son attachement à sa ville natale eut l'occasion de se manifester dans une circonstance particulièrement critique au moment où les anciens privilèges et les anciennes prérogatives octroyées à la commune étaient menacés et couraient grand risque de passer en des mains étrangères. Par divers arrêts émanant du conseil du roi, notamment par les édits des 16 mars 1660, 12 novembre 1675, 15 juillet 1676 et 16 juin 1693, il avait été décidé « que dans toutes les villes et lieux du royaume où il y aurait un Hôtel ou maison commune la moitié de ceux qui seraient élus et nommés aux charges d'échevins *(échevins : notables bourgeois ou commerçants ayant la connaissance des procès entre négociants, sorte de juges consulaires)* seraient pris dans le nombre des assesseurs suivant l'ordre de leur ancienneté et réception et que ceux qui avaient été les premiers pourvus rempliraient la place de premier échevin ». *(Arrêt du 16 juin 1693.)*

Déjà un arrêt, du mois d'août 1692, érigeait en offices vénaux perpétuels et héréditaires les fonctions de Maire; les offices d'assesseurs le furent également. Cette vénalité n'était pas du goût et allait contre les vœux et le gré des honorables bourgeois, échevins et conseillers au siège présidial.

De peur que la juridiction communale et l'administration de la ville ne vinssent à tomber entre les mains de la puissante comté-pairie *(arrêt du 30 juin 1693)* (1), les officiers du présidial et ceux de l'élection dont Denis Simon faisait partie, achetèrent de leurs deniers, pour le prix de 22,500 livres, la charge déjà peu lucrative de maire de Beauvais et en devin-

(1) Incompatibilité entre la juridiction épiscopale et la juridiction communale. — On a toujours trouvé, à Beauvais, qu'il y avait une telle incompatibilité à confier aux officiers de l'évêque ne relevant que de lui par leur serment, les causes municipales, à leur attribuer les fonctions du ministère public que ces officiers ont toujours été exclus de l'Hôtel de Ville. Dès 1563, il fut arrêté que « nul des officiers qui les compo- « saient ne pourrait être aux gages de l'évêque ». *(Arrêt du Conseil, 1658, p. 10.)* C'était déjà un usage au quinzième siècle, on n'avait encore vu le contraire *au grand jamais.*

(Voir Buquet : *Essai sur la Souveraineté et le droit de justice.* — *Mémoire pour le Bailliage et Présidial de Beauvais,* 1767, p. 116. — Anonyme.)

rent ainsi les conservateurs, s'engageant à la remettre entre les mains de la Commune aussitôt que celle-ci serait en mesure de les rembourser. Me François d'Hucqueville, président du présidial, commença à en exercer les fonctions à la fin de septembre 1693.

Denis Simon n'avait pas moins de 46 ans quand il songea, enfin, à vouloir prendre femme. La compagne de son choix était une demoiselle qui comptait 33 printemps, sa parente au quatrième degré, pleine de mérite et qui se nommait Françoise Mesnard, fille de feu Nicolas, en son vivant bourgeois et échevin de Beauvais, et de dame Jeanne Mollain.

Le mariage religieux ne pouvait être contracté dans ces conditions sans l'obtention à Rome d'une dispense et sans l'autorisation de l'évêché de Beauvais.

La bulle pour la dispense fut donnée à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, les calendes d'octobre 1694 et la 4me du pontificat d'Innocent XII.

La décision de Corradus, canoniste ultramontain très autorisé, est formelle sur l'empêchement au quatrième degré. Dans son traité *Praxis dispensationum*, il écrit : « Il n'est permis de contracter mariage qu'après le quatrième degré de parenté ; on ne le peut aussi contracter qu'après le quatrième degré d'affinité : *Affinitas impedit sicut consanguinitas usque ad quartum gradum inclusive.* » L'origine de cette prescription remonte, paraît-il, au pape Innocent III, qui permit les mariages après le quatrième degré de parenté et d'affinité qui ne se contractaient auparavant qu'après le septième degré (1)

---

(1) L'autorisation de l'officialité de Beauvais est signée Claude Danse et Fournier et contient entre autres choses cette mention : « .... Nous de l'autorité apostolique avons absous et absolvons Me Denis Simon et Françoise Mesnard des censures et excommunications qu'ils pourroient avoir encourues à l'effet des présentes. Leur avons permis de contracter mariage ensemble..... déclarons les enfants qui naîtront dudit mariage légitimes nonobstant ledit empechement du quatrième degré de consanguinité qui est entr'eux, duquel nous les avons dispensés et dispensons conformément à ladite Bulle.

« Donné à Beauvais le 29me novembre 1694. »

(Bulle susindiquée : Archives privées de Mgr Douais, évêque de Beauvais.)

(Consulter : Epist. d'Ives de Chartres : Lettre a l'évêque de Soissons, 246).

Par son contrat de mariage, signé à Beauvais le 5 décembre 1694, les père et mère de Denis Simon donnaient à leur fils.... « les offices de premier assesseur en la Mareschaussée, de Conseiller au Bailliage et siège Présidial de Beauvais et d'ancien assesseur en ladite Mareschaussée..... dont ils certifiaient avoir payé le prix ensemble, les frais de provision, réception et installation et autres lesdits offices estimés à la somme de *Huit mille livres*. En outre les augmentations de gaiges de 80 livres par an acquis de leurs deniers pour la somme de 1,650 livres.... plus une rente de 15 livres par an sur une maison et jardin sise à la porte Saint-Jean... plus une autre maison et jardin sise rue des Pandoirs *(sic)*... plus lui fourniront la valeur et la somme de mille livres en deux maisons sises à Beauvais, l'une petite rue Saint-Sauveur, joignant d'un coté à la ville de Rome, l'autre en la rue Saint-Martin. » Denis Simon, de son côté, déclarait au contrat comme lui appartenant de ses épargnes « une somme de 400 livres.... en outre qu'il avait payé de ses deniers la taxe établie sur son office de Conseiller au Présidial et qui se montait à la somme de 990 livres.... De plus il lui était attribué comme lui appartenant en propre une somme de 2000 livres tant « en livres qu'en meubles, habits etc..... »

Les époux étaient assistés : Denis Simon de : Nicolas Simon, ancien échevin, de dame Clémence Hébert, ses père et mère; de demoiselle Charlotte Simon, sœur du marié, encore célibataire; de François Vigneron, seigneur d'Hucqueville, président au siège présidial et mairie de Beauvais; de noble homme Pierre Galoppin, conseiller au baillage; de Me François Foy, seigneur de Friancourt, conseiller audit siège; de Me François Brocard, conseiller du roi esleu en l'élection de Beauvais.

De son côté Françoise Mesnard avait pour témoins : « Nicolas Mesnard, marchand, son frère; Jean de Grosieur.... maieur des bourgeois de Senlis.... Jean Mesnard, son oncle, marchand bourgeois et Capitaine de la bourgeoisie de Beauvais; Me Jacques Mesnard chanoine de Notre-Dame du Châtel; Me Eustache Mesnard, docteur en médecine; Antoine Evrard, marchand tanneur; Claude Casse, marchand teinturier;

Me Jean Motte, prêtre conseiller lay au baillage, chanoine de Saint-Michel; Lucien Motte, marchand bourgeois; Louis Driot, avocat; Jean Dubour, ancien échevin. »

Les Simon et les Hébert, on vient de le voir, étaient donc alliés ou apparentés avec la bonne bourgeoisie de la cité. Marchands et hommes de judicature y étaient en grande considération. La famille au milieu de laquelle Simon avait fait ses premiers pas lui avait donné l'exemple d'un vigoureux esprit d'ordre et de travail qui donne souvent de la décision dans l'action.

Il faut maintenant nous reporter à l'année 1704, au moment de l'abandon de la charge de maire par Me d'Hucqueville, pour trouver trace du passage de Denis Simon aux affaires municipales. Le Présidial et l'Election demandèrent au Conseil d'Etat la réunion à leur corps de l'office de maire. A cette occasion, Simon crut devoir rédiger une petite consultation qui ne manque pas, m'est avis, d'un certain intérêt. Elle est de la main même de l'auteur, inédite, et ne manquera pas, à cause de cela, de retenir un moment l'attention. — « Raisons « pour prouver que les Maires élus par les Compagnies du « Présidial et de l'Election de Beauvais qui avaient fait réunir « la charge de Maire à leur Corps et particulièrement ceux « qui ont été élus échevins par le peuple doivent être appelés « aux assemblées de ville de même que ceux qui sont élus « par le peuple. La nomination du Roi a toujours tenu lieu « d'élection et les évêques et abbés nommés depuis le Con- « cordat n'ont pas eu moins de droit que ceux qui avaient « été élus par le chapitre et les religieux, et un doyen pourvu « par le pape n'est pas moins considéré que celui qui est élu « par le chapitre.

« Dans la ville de Beauvais l'échevinage a toujours été le « fondement de la Mairie d'autant que par la charte de Phi- « lippe Auguste de l'an 1182, des treize pairs qui devaient « être élus par le peuple un d'entre eux ou deux, s'il en était « besoin, devait être choisi pour être le premier d'entre les pairs.

« Il y a d'autant moins de sujet de faire de la différence « que ceux du peuple n'ont eux-mêmes été élus qu'en vertu « des privilèges accordés à la Ville par les rois Louis VI, « Louis VII, Philippe Auguste et Louis XI dont les succes- « seurs ont pu suspendre l'exécution pour les besoins de

« l'Etat et transférer le droit d'élection à certains Corps avec « les mêmes privilèges pour chacun de ceux qui sont élus, « ce qui doit passer pour une véritable élection puisque « l'élection peut être commise à un moindre nombre d'entre « les électeurs et que les officiers du Présidial et de l'Elec- « tion ont toujours eu leurs voix pour l'élection du maire. « Aussi leur nomination a été présentée au Corps de ville qui « les a ensuite présentés au peuple dont les préposés les ont « institué sur la Commune au son de la cloche et reçu leur « serment. Ils ont donné les repas et fait les mêmes dépenses « que les électifs, même payé l'indemnité à leurs corps sans « parler de la perte communale sur la finance et excédent « des intérêts au dessus des gages..... »

Nous ne savons quelle influence eut sur le Conseil d'Etat le mémoire de Denis Simon ; toujours est-il que celui-ci fit droit à la réclamation qui tendait à la réunion de la charge de maire au corps du Présidial et de l'Election formulée par ces derniers. En 1708 la ville eut deux maires exerçant alternativement d'année en année, l'un qualifié d'*ancien et mi-triennal,* l'autre ayant le titre d'*alternatif et mi-triennal.*

L'année suivante, les maires et pairs de la Commune reçurent mandement (Lettre du 29 juin 1709) des Etats de Hollande de leur payer des contributions. Tout l'usage que ces élus en firent fut d'en adresser copie immédiatement au maréchal de Boufflers qui la transmit au roi; une autre copie fut adressée à l'intendant de la Généralité de Paris. *(Arch. de l'Hôtel de Ville et coll. Borel de Bretizel.)* Denis Simon ne fut pas un des derniers qui protestèrent avec indignation contre cette basse manœuvre de nos ennemis.

Ses concitoyens, touchés des services que leur élu leur rendait depuis plus de vingt ans, soit par ses conseils comme avocat, soit par un dévouement de tous les instants, voulurent lui témoigner leur reconnaissance et leur confiance d'une manière plus digne de lui. Ils l'élevèrent tout à coup à la première fonction municipale et procédèrent à son installation comme maire, le 18 novembre 1712 *(Arch. de l'Hôtel de Ville),* en même temps que MM. François Vualon, Lucien Motte, Pierre Boicervoise de Rougemont, Eustache Mesnard, André Michel, Thibaut Maire, et M[e] De la Vacquerie de Sénéfontaine, lieutenant du roi, et plusieurs autres membres,

qui étaient déjà en fonctions l'année précédente, furent installés comme conseillers.

Son administration ne fut pas de longue durée, puisqu'elle ne fut à peine que d'un an. Elle ne présente non plus aucun fait bien remarquable. Nous ferons mention cependant de la harangue qu'il prononça dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, le jeudi 26 septembre 1713, lors de la publication des Bulles d'investiture, comme évêque de Beauvais, de M^re^ François-Honorat-Antoine de Beauvillers de Saint-Aignan. Nous ne nous arrêterons pas à en faire ressortir le mérite plus que médiocre. Les amateurs du panache oratoire, de la période pompeuse et fleurie, ceux qui aiment à respirer l'encens officiel y trouveront peut-être un charme réel, mais « l'éloge d'un pasteur que Dieu a suscité pour paître les brebis » la mention « des vertus qui brillent déjà sur le nouveau prélat plus que toutes les perles précieuses qui ont répandu si loin leur odeur que plusieurs villes l'avaient désiré ».... nous laissent volontiers froids et indifférents. C'était dans le goût de l'époque, ce n'est plus du goût de notre temps.

Après avoir affronté la fatigue des fonctions municipales et les luttes communales, Denis Simon, à partir de 1713 (décembre), semble s'être confiné exclusivement dans la retraite, dans la vie de cabinet; toutes ses occupations se borneront désormais à la revision de ses travaux déjà imprimés, aux corrections qu'il juge nécessaires de faire à ses livres, prenant avis des hommes les plus compétents et acceptant leurs documents et renseignements avec reconnaissance.

Sa vieillesse chargée d'années, un peu chagrine, s'achève au milieu des dégoûts occasionnés par l'insuccès et le laborieux débit de ses productions, par les critiques répétées dont elles sont devenues l'objet, enfin, au milieu de l'ingratitude et de l'injustice du menu peuple de Beauvais *(plebecula)* souvent si facile à duper par ignorance *(errare inexperta multitudinis)*. Il avait supporté, sans trop fléchir, le poids des années et les attaques de l'envie; il resta inébranlable, malgré tout, dans l'affection qu'il avait toujours portée à sa ville natale. C'est là le dernier hommage que nous pouvons rendre sans hésiter à sa mémoire.

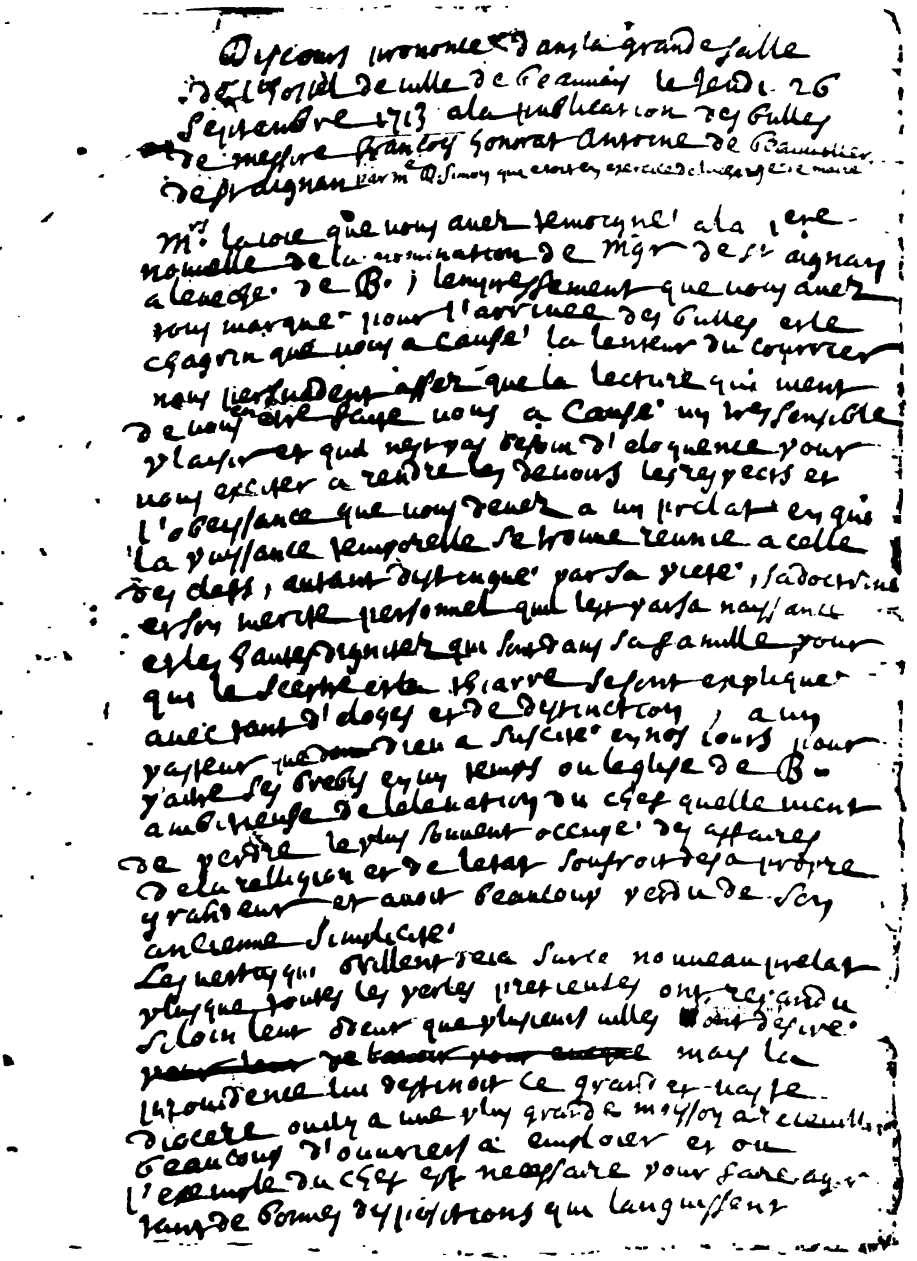

Imp et photogray Hennegrave Beauvais

Fac-simile d'un autographe de D. SIMON, alors maire de Beauvais

UNIV OF MICH

IV

Mort de Denis Simon. — Ses enfants

Né, nous l'avons dit, en 1648, Denis Simon (1) mourut à l'âge de 82 ans passés, le 1er mars 1731, et fut inhumé à Saint-Etienne, sa paroisse, le troisième jour suivant. La lettre mortuaire relative à son enterrement est ainsi libellée :

« Vous êtes priez d'assister aux Convoy, service et enterrement de Me Denis Simon Conseiller Doyen au Baillage et Siège présidial et ancien maire de cette Ville qui se feront cejourd'hui samedy troisième mars 1731 à 4 heures en l'église de Saint-Etienne sa paroisse..... »

Il avait épousé, le 11 décembre 1694, Françoise Mesnard, née elle-même en juin 1661, morte en avril 1732. Il en eut cinq enfants, quatre garçons et une fille :

1° Jean-Denis Simon, sieur de Montroger, Bigoreux, avocat au Parlement, conseiller du roi, assesseur en la Mareschaussée, né le 26 novembre 1695, épousa le 4 avril 1733, Marguerite-Angélique de Messy, fille de Claude, sieur de Messy, et d'Angélique-Angadresme Ricard. Mort en 1753 *(Reg. de Saint-Etienne)*;

2° Marie-Charlotte Simon, née le 24 octobre 1696;

3° François-Denis Simon, né le 22 juillet 1699, mort à Paris le 30 avril 1745, rue des Grands-Augustins, inhumé à Saint-André-des-Arcs, le 1er mai, professeur de philosophie au collège Nicolas-Pastour à Beauvais, en 1724, fut en relations suivies et étroites avec ce que les abbayes de Saint-Lucien et de Saint-Quentin comptaient alors de professeurs les plus éminents. Il avait commencé sa philosophie à Paris en 1716; après avoir été reçu maître ès-arts, il était revenu dans sa famille, avait été nommé par l'évêque de Saint-Aignan régent de philosophie, âgé d'un peu plus de 24 ans, chaire qu'il n'occupa que cinq ans à peine, c'est-à-dire jusqu'à son exclusion

(1) Denis Simon était possesseur, au hameau de La Place (Hodenc-en-Bray), de biens patrimoniaux assez considérables. Beauvais, avons-nous besoin de le rappeler ici, a su se souvenir de son estimable annaliste en donnant à l'une de ses rues le nom de Denis Simon.

par le cardinal de Gesvres sous prétexte qu'il était trop jeune (29 ans), mais, en réalité, parce que les doctrines qu'il enseignait étaient entachées de jansénisme (1). On lui fit même l'injure de brûler les cahiers de son *cours* qui était, dit-on, fort remarquable, en présence de tous les séminaristes. Chassé de sa chaire, il quitta dès lors l'habit ecclésiastique, puis se fit recevoir avocat *(Nouvelles ecclésiastiques du 9 octobre 1745)*. En sortant de l'enterrement de François-Denis Simon, l'un de ses confrères disait : *Nous venons d'enterrer un homme qui prescrivait contre notre ignorance et notre luxe.* »

4° Nicolas-François Simon, né le 12 janvier 1703 ;

5° Jean-Marie Simon, né le 6 novembre 1700, conseiller du roi en l'élection de Beauvais, conseiller honoraire vers 1767 *(Reg. de Saint-Etienne)*, épousa, par contrat du 19 novembre 1727, Agnès Postel, fille de François, sieur de Ployart, conseiller du roi en l'élection de Péronne et y demeurant avec dame Ursule Lemercier, sa femme.

V

Ouvrages de Denis Simon

Parmi les ouvrages dont les titres ou les sous-titres portent le nom de Denis Simon, il convient que nous distinguions ceux dont il est à proprement l'auteur et ceux qu'il n'a fait qu'éditer, annoter ou commenter. La liste des uns et des autres n'a jamais paru complète. Nous allons essayer, en procédant par ordre chronologique de publication, de suppléer à cette insuffisance de renseignements bibliographiques.

---

(1) Il faut croire qu'il y eut plus d'une copie de ce *cours* de Simon, puisque le *Guetteur* (1re et 2e années, p. 192) en signale un exemplaire manuscrit mis en vente sous la mention suivante : « ***Fr. Simon — Bellovacus — Philosophia data in Collegio Bellovacense, 1728, in 4, dem. rel.*** Manuscrit de 448 pages. Une note du temps indiquait que les grands vicaires exigèrent que tous les jeunes gens qui avaient rédigé ce cours le brûlassent en entrant au grand Séminaire. » F.-D. Simon avait recueilli tous les matériaux propres à une refonte du *Supplément* de son père. Ce manuscrit de la collection Millière est entre les mains de M. l'abbé Renet, ancien supérieur du Grand Séminaire (1904).

Le premier ouvrage qui nous apparaisse, avec la collaboration de Me Denis Simon, est intitulé :

1e *Mémoires du Droit canonique de France, par L. Dubois, édité par D. Simon,* 1re édit.; 1678, 2e augmentée 1681, 3e 1683, 4e 1686, 5e 1703 et 6e 1731, 2 vol. in-12.

L'édition primitive avait paru sous le titre : *Introduction au droit ecclésiastique de la France,* par *le sieur Dubois, avocat, enrichi de plusieurs autorités et observations tirées des Conciles, par D. Simon, lieutenant de la Maréchaussée de Beauvais, Paris, Guignard, 1678.*

L'auteur avait tracé ces maximes pour servir à l'instruction du jeune marquis de Seignelay, fils de Colbert. (Consulter : *Bibliothèque des auteurs de Droit,* par D. Simon, *verbo B.*)

Dans la préface des exemplaires de la 5e édition, qui parut en 1703, Denis Simon se plaint du peu de secours en livres et en bons procédés que l'on rencontre dans la province « où personne n'ose faire le moindre plaisir à un homme d'étude sans s'attirer l'indignation des autres » ;

2e *Traité du Droit de patronage,* de la *Présentation aux bénéfices et des Droits honorifiques des seigneurs dans les églises,* par *Denys Simon, conseiller au Présidial de Beauvais,* Paris, 1686.

Il reparut, en 1697, 2 vol. in-12, sous ce titre : *Traité des Droits honorifiques des seigneurs dans les églises,* par *feu Mareschal,* avec des *Arrêtés servant de décision pour les Droits honorifiques* et un *Traité des Dixmes,* par *D. Simon, avec de nouvelles observations concernant lesdites matières,* par *Danty.* Une 3e édition est de 1703, Paris ;

3e *Nouvelle Bibliothèque historique et chronologique des principaux auteurs et interprètes du droit civil, canonique et particulier de plusieurs Etats et provinces,* avec les caractères de leurs esprits et des jugements sur leurs ouvrages, ensemble l'idée d'un bon juge et une dissertation touchant les coutumes, par D. Simon, conseiller au Présidial de Beauvais, 1er vol. contenant 390 pages, paru à Paris chez Robert Pépie, 1692; le 2e vol. de 334 pages paru en 1695. La préface et l'avertissement ne sont pas paginés.

Supplément à la bibliothèque de Simon, contenant le tableau des *Commentaires des Coutumes et la table des arrestographes,* avec des remarques, par Bruneau, Paris, in-12.

N. B. — Le titre du second volume est le même que celui du premier, excepté qu'au lieu de l'annonce de l'idée d'un bon juge, c'est dans le second l'idée d'un bon *maire*.

La *Nouvelle Bibliothèque historique* est dédiée à messire Louis François, marquis de Boufflers, commandeur des ordres du roi, colonel des gardes françaises, grand bailli de Beauvais, etc.

Simon avoue qu'il fut généreusement aidé dans ses recherches par un M. Sube, avocat au Parlement d'Aix, et par un M. Dechambourg, professeur de droit à Orléans. Son ouvrage, l'un des plus estimables qu'il ait composés, est encore souvent mis à contribution et consulté par les bibliographes et les faiseurs de Dictionnaires historiques. Il eut même les honneurs d'une troisième édition, et l'auteur nous déclare qu'il travailla trente ans à l'améliorer et à l'augmenter.

Le *Traité du Droit de patronage et des Droits honorifiques* renferme plusieurs documents intéressants relatifs à l'histoire beauvaisine. J'ai déjà, ailleurs (Voir *Gui Patin : Sa vie, sa famille, ses œuvres. — Société Académique, 1898*), signalé et analysé quelques-unes des pièces contenues dans ce recueil, notamment celles relatives à Gaspard de Monceaux, baron de Hodenc, et Anne de Roussé, sieur de Berthiencourt (février 1613. Edition de Mareschal de 1665, p. 259 à 272);

4° *Nouvelle pratique civile, criminelle et bénéficiale*, par Lange, 9e édition, 1702;

5° *Traité des Dixmes*,, Paris, 1714, 2 vol. in-12.

Signalons de lui, seulement pour mémoire, les *Remarques sur les coutumes de France,* annotées par le beauvaisien J.-Marie Ricard, et son *Recueil d'anciens termes de la moyenne et basse latinité* qui n'ont jamais vu le jour;

6° Enfin son *Supplément aux Mémoires de l'histoire civile et ecclésiastique du Beauvaisis, de Me Antoine Loisel* et de *Me Pierre Louvet,* neuf parties en 1 vol. in-12. Les neuf parties sont ainsi composées : 1° *Supplément aux Mémoires de Loisel* et à l'Histoire de P. Louvet, 146 pages; 2° le *Nobiliaire de Vertu,* les *Fondations des principaux chapitres, etc.,* 160 pages; 3° *Additions à l'Histoire du Beauvaisis,* 96 pages; 4° *Corrections de plusieurs Chartes du Beauvaisis avec des Additions à l'Histoire, au Nobiliaire et aux Réductions des mesures,* 28 pages; 5° textes des Chartes fautivement lus par Louvet et

imprimés par lui dans son Histoire, 1re partie, et que l'on croyait tirés des manuscrits, passages reconstitués par quelques hommes studieux, 6 pages; 6° de l'Edifice de la cathédrale, sans pagination, formant 4 pages; 7° avis sur les ouvrages de Denis Simon, 3 pages, avec une page en latin sous le titre de *Confessio,* faisant le quatrième page; 8° autre prospectus des ouvrages de Simon prêts à être imprimés ou à être réimprimés, 4 pages; enfin, 9° autre addition aux Mesures des villes ou bourgs en deça les rivières de Seine, d'Oise et de Somme, 4 pages finales.

Telle est l'exacte description du plus complet de tous les exemplaires du *Supplément* de Simon (1). Il se vendait chez le libraire Guillaume Cavelier, à Paris.

Une autre édition précédait celle que nous venons d'indiquer tout à l'heure. Elle avait été imprimée, en 1704, par Jean et Michel Guignard, rue Saint-Jacques, vis-à-vis la rue du Plâtre, à l'*Image Saint-Jean.* Elle a été supprimée grâce aux efforts du cardinal Forbin Janson, tout puissant à la cour de Louis XIV, qui prit ombrage de certains passages relatifs aux droits que prétendait avoir l'évêque comme comte de Beauvais, soit contre la ville, soit contre le chapitre ou d'autres communautés. Denis Simon avait parlé en échevin par zèle et pour les intérêts de la ville, rien de plus. Cette première édition, supprimée par ordre, aujourd'hui introuvable, se terminait après le chapitre des Additions aux Annales, c'est-à dire à la page 116 de la seconde partie de l'édition de G. Cavelier. Le manuscrit autographe de la rédaction primitive se trouve aujourd'hui dans la collection de notre distingué confrère, M. le Caron de Troussures pour une partie, l'autre partie est conservée dans la collection de M. le comte de Merlemont, à Merlemont, quelques feuilles autographes existaient aussi dans la collection Mathon (1878).

---

(1) Foy, dit de Saint-Hilaire, Lecat, Etienne de Nully, Hermant et le chanoine Ducaurroy, de la collégiale de Saint-Barthélemy, tous les plus savants chanoines du chapitre lui prêtèrent le secours de leur érudition pour la correction des titres rapportés par Loisel et Louvet.

ADDENDA

I. — Portrait de Denis Simon. — « Le 1er janvier 1751, Mr Simon (Jean-Denis) assesseur en la Mareschaussée fils de Mr Denis Simon donna son portrait à Messieurs du Présidial qui l'ont fait mettre dans la Chambre du Conseil. »

(*Mélanges.* — Manuscrit composé en 1755, p. 20, collection de Troussures.)

II. — Armoiries de Nicolas Simon :

« Généralité de Paris. — Beauvais. — Registre 1er, nº 67. Par ordonnance rendue le 14me du mois de février de l'an 1697 Mrs les Commissaires généraux du Conseil députés sur le fait des Armoiries Celles de *Nicolas Simon* marchand bourgeois de Beauvais Telles quelles sont ici peintes et figurées aprés avoir été reçües ont été enregistrées à l'Armoirial général dans le Registre Cotté Paris en conséquence du payement des droits réglés par les Tarif et arrest du Conseil du 20me novembre de l'an 1696, en foi de quoi le présent Brevet a été délivré par Nous Charles d'Hozier, Conseiller du Roi et Garde de l'Armoirial Général de France, etc. — A Paris le 10me du mois d'Avril de l'an 1698. »

(Collection de Troussures.)

III. — *Utilisation par Denis Simon du Loisel de Godefroy Hermant.* — « Presque tout ce que Me D. Simon a donné d'augmentations dans les articles des évêques vient de Mr God. Hermant dont il a eu le Loisel en sa possession. Mr Hermant avait chargé les pages de son exemplaire de notes et Mr Simon se les est appropriées. Il aurait bien dû en faire honneur à celui de qui il les tenait, dit Mr le Mareschal de Fricourt, et ne pas s'approprier ainsi le travail d'autrui. On m'en a communiqué un exemplaire. »

(Manuscrit de M. Le Mareschal : *Mélanges ou additions au Supplément de Simon*, p. 20, écrit en 1755.

IV. — *Denis Simon mis sur la scène sous le nom d'*ASSESSEUR, *par Regnard.* — « Il fut joué sous le nom d'*assesseur* dans une Comédie de Regnard qui avait mangé avec lui à

Beauvais chez Monsieur de Fercourt (Auxcousteaux) Conseiller au Présidial son camarade de voyage et qu'il venait voir tous les ans. Monsieur de Fercourt se brouilla avec lui à cause de cela. »

(*Ibidem*, manuscrit de 1755, p. 20, collection de Troussures.)

VI

CONCLUSION

La part de matériaux apportée par Denis Simon à l'édification du monument que projetteront, moins d'un siècle plus tard, d'élever à l'histoire de leur pays trois hommes de réelle valeur : Borel, Bucquet et Danse, a été faible, il est vrai, mais il a un titre entre plusieurs autres qui recommande sa mémoire et qu'on ne peut, sans injustice, lui contester. Il fut avant tout et pardessus tout un bon jurisconsulte, tout à la fois canoniste, feudiste, apanagiste et savant même en généalogies des principales maisons de France. Ses ouvrages sur le droit ont eu une certaine célébrité et sont encore consultés et estimés de nos jours. Comme historien, quoique utile, il fut inférieur à sa tâche et à son rôle. Dans le champ de notre histoire locale ses devanciers avaient moissonné les plus belles gerbes, Simon ne nous a laissé que quelques glanes. En effet, après Loisel et Louvet, le *Supplément aux Mémoires* fait bien pâle figure. Notre annaliste n'a ni plan ni ordre et manque véritablement de méthode. Souvent crédule, il accepte trop facilement, sur les origines du *Belgium* et de Beauvais, par exemple, des légendes fabuleuses un peu trop naïves et trop surannées. Il n'a ni l'ampleur ni la gravité raisonnée ni la sûreté d'information de *Loisel*, ni l'abondance documentaire, mais un peu sujette à caution, de *Louvet*. Il ne juge pas, approfondit peu et ne compare pas. On croirait que son seul souci est de consigner sur des fiches le résultat de ses remarques quotidiennes dans les livres ou sur les parchemins. L'histoire, comme on l'a dit si bien, est une suite de faits vus à travers un tempérament. Simon n'est guère doué de ce

tempérament là. En somme, il ne faut voir en lui qu'un *colligeur* de notes, mais de notes prises au gré et caprice de ses goûts et de ses lectures. En conscience, peut-on exiger qu'il soit autre chose que ce qu'il est, sachant quelles maigres ressources, quant à l'histoire, il eut à sa disposition? Sa qualité de bourgeois, issu de plébéien, d'avocat et d'échevin fort zélé pour la défense des intérêts de sa ville natale, lui fut un obstacle pour pouvoir pénétrer et travailler à l'aise dans les archives de l'évêché. Fermées lui furent les bibliothèques des abbayes et des communautés. Les portes de la salle capitulaire qui renfermait et cachait des trésors incomparables, tant en ce qui concernait notre histoire littéraire, qu'en ce qui touchait l'histoire locale, ne lui furent pas plus clémentes. Plus heureux et plus favorisés avaient été bien avant lui Cujas, Loisel, Bouvet, D. Ruinart, Baluze, Hermant, d'Achery, Le Nain de Tillemont et les Nully.

Au moment où il commença à mettre la première main à son *Supplément aux Mémoires*, c'était pourtant l'époque où l'histoire, la bibliographie et l'archéologie brillaient d'un très vif éclat avec Mabillon, Montfaucon, Bayle, Casimir Oudin, le P. Lelong, Sainte-Marthe, D. Martène et D. Bouquet, tous ces grands évocateurs qui, à force de labeur, ont tiré de la poussière tant d'ombres évanouies. Simon, moins entreprenant et beaucoup moins éclairé qu'eux, reste aussi loin en arrière de ces grands révélateurs d'un passé pourtant très curieux. Il a prouvé qu'il savait utiliser les documents qu'il découvrait, notamment ceux qu'il rencontrait dans les Archives de la Commune, il avait le goût de la recherche et de l'histoire, mais il n'eut pas le don du critique ni l'application laborieuse des maîtres, qualités qui permettent de contrôler l'une et de vivifier l'autre.

Hanvoile, 15 octobre 1904.

L. VUILHORGNE.

UNIV. OF MICH.

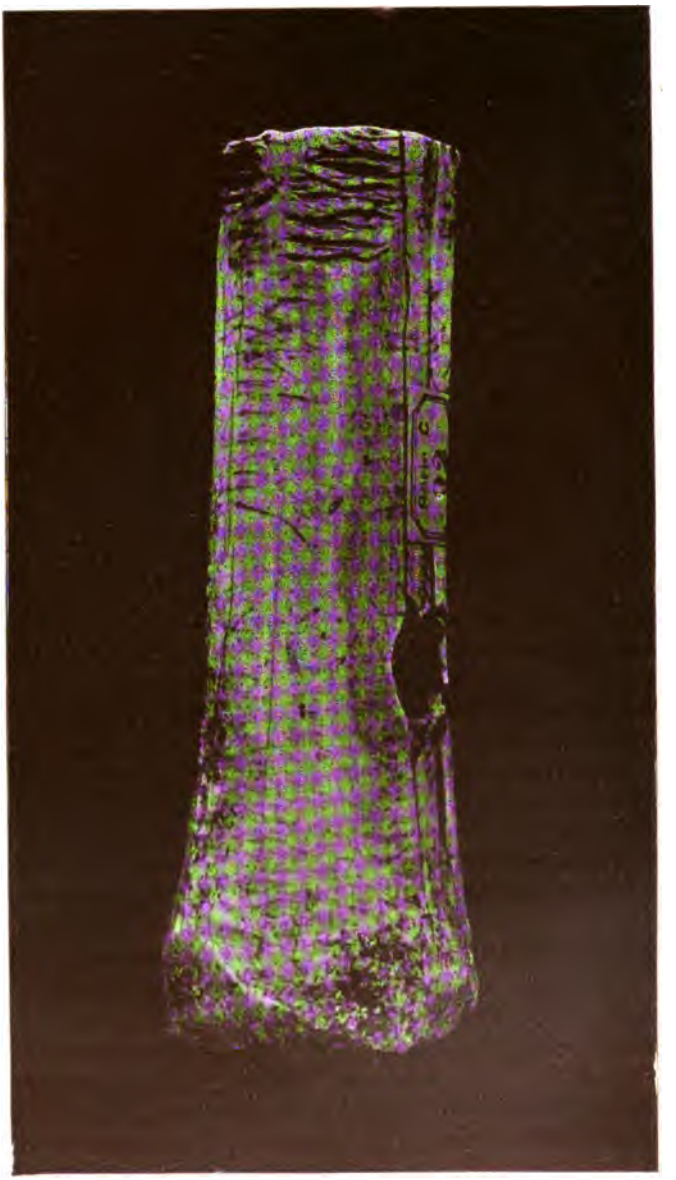

Cliché L. Thio: Imp et photograv Hennegrave Beauvais

Gaine de hache en os, avec incisions. (gr. nat.)

Camp de Catenoy-oise- Musée de Beauvais

CURIEUSE INSCRIPTION

SUR

un objet du Musée de Beauvais

Dans l'exploitation d'une sablière récemment ouverte à Paris, dans le quartier Saint-Lambert (XV^e^ arrondissement), on découvrit plusieurs poches contenant de nombreux fragments de poteries romaines, de briques et de tuiles, ainsi que des vases funéraires renfermant des ossements humains broyés et brûlés.

M. Emile Rivière, Sous-Directeur de laboratoire au Collège de France, qui explore activement et depuis longtemps les sablonnières des environs de Paris, reconnut immédiatement, dès l'ouverture de la première poche, qu'il s'agissait de sépultures gallo-romaines à incinération.

Parmi les objets qu'il recueillit, étaient des os d'animaux brisés. Après les avoir lavés, il fut fort surpris d'apercevoir, sur plusieurs, des traits gravés et représentant des chiffres romains.

Sur l'un d'eux, se trouvaient des chiffres dits en miroir *(IIIV)*, c'est-à-dire renversés, donnant le nombre huit; sur un autre, deux chiffres *V*, l'un droit V et l'autre renversé *Λ* ; sur un rebord de tuile, un nouveau chiffre en miroir *(Λ)*, un cinq renversé ; deux petits fragments de briques rouges de 0^m^05 de longueur portaient gravés les mêmes chiffres représentant le nombre 9 ou le nombre 11, selon le sens dans lequel on les regarde.

M. Émile Rivière fit part de sa découverte à la Société d'Anthropologie de Paris, dans les séances des 16 avril et 7 mai 1903.

A la lecture de son mémoire paru il y a quelques jours, je me rappelai avoir vu récemment dans la vitrine renfermant les objets du camp de Catenoy légués au Musée de Beauvais par M. Ledicte-Duflos, une gaine de hache que je crois faite avec l'extrémité supérieure d'un tibia de bovidé; cet os, long de 122 millimètres et percé, pour l'emmanchure, d'un trou d'un diamètre de 17 et 13 millimètres, porte une inscription dont je pris note aussitôt, en raison de son étrangeté.

Elle se compose de cinq caractères placés à l'extrémité la plus étroite de la gaine. A première vue, on distingue des chiffres romains, ce sont les chiffres *VXV* et deux fois le chiffre un. Ici, c'est le premier chiffre de gauche qui serait en miroir.

Si, au contraire, on retourne la pièce, on lit deux fois le chiffre 1, le chiffre *V* renversé, le chiffre *X*, puis encore le chiffre *V* renversé. Dans ce cas, nous avons quatre caractères sur cinq qui seraient écrits en miroir.

D'autre part, la pièce étant toujours considérée retournée, on peut aussi supposer qu'il s'agit de lettres mal formées, ce qui se comprend aisément : l'intaille ayant été faite dans la partie arrondie de l'os, on voit fort bien que l'outil dont on s'est servi a souvent dévié à cause de la résistance de la matière.

Il existe, à presque un centimètre au-dessous de la première, une seconde inscription que je n'avais pas remarquée tout d'abord, mais elle est confuse et l'on ne peut guère y distinguer que le chiffre *V* et peut-être aussi un D ou un P.

La planche ci-jointe représente la gaine, grandeur naturelle, avec les graffitti dont il s'agit.

Ne pouvant discerner au juste si ces caractères sont des chiffres ou de l'écriture, je me suis adressé à M. Salomon Reinach, le savant Conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye, ainsi qu'à M. le Docteur Marcel Baudouin, Directeur de l'Institut de Bibliographie scientifique, tout-à-fait compétent dans cette question qu'il a étudiée spécialement.

M. Reinach pense que les intailles sur la gaine de Catenoy peuvent parfaitement appartenir à un système d'écriture ou

de numération antérieur à l'époque gallo-romaine, mais il ne croit pas que ce soient des chiffres romains.

M. Marcel Baudouin, de son côté, pense que ce sont peut-être des caractères alphabétiques, ayant quelques analogies avec ceux d'Irlande, qu'on appelle oghamiques.

L'inscription lui semble gauloise, peut-être même gallo-romaine; il ne peut s'expliquer, dit-il, le *VXVII*, à supposer qu'il s'agisse de chiffres romains. Il ajoute qu'il a trouvé en Vendée, dans des puits funéraires, des gravures analogues sur os, par exemple *VV, VXII,* etc.

Enfin, M. le Docteur Marcel Baudouin croit plutôt à des caractères qu'à des chiffres, caractères qu'on peut, à la rigueur, lire ainsi : $V\Lambda)(\Lambda = VAKA =$ vaca (vache?), attendu que très souvent les Gaulois romanisés écrivaient $A = \Lambda$ et souvent leur $V = \bigvee$ (traits non réunis en bas).

Que notre gaine de hache appartienne à l'époque néolithique, gauloise ou gallo-romaine; que les inscriptions qu'elle porte soient composées de chiffres romains ou de caractères d'une écriture quelconque, elle n'en constitue pas moins un objet des plus curieux de notre musée, et, à ce titre, il m'a paru intéressant de la signaler à l'attention de mes collègues de la Société Académique.

L. THIOT.

M. Adrien de Mortillet, Professeur à l'école d'Anthropologie de Paris, lors de la visite au Musée de Beauvais, faite le 18 septembre 1904, par la Société d'Excursions scientifiques qu'il dirigeait, a exprimé l'avis que cette pièce est d'origne romaine.

(Note ajoutée pendant l'impression.)

L. T.

DÉCOUVERTE

ET

FOUILLES D'UN DOLMEN

à Champignolles [1]

Au commencement d'avril 1903, M. Foubert, agriculteur à Champignolles, nous fit savoir, par l'intermédiaire de M. Richard, propriétaire au Champ-Mauger, que cet hiver, au cours d'une battue pour la destruction des lapins, au bord de la forêt de Thelle, il avait remarqué plusieurs pierres qu'il croyait être les restes d'un tombeau gaulois; il se proposait de nous le faire voir, pensant qu'une fouille exécutée à cet endroit pourrait être intéressante.

Le 5 avril, nous allions à Champignolles, accompagnés de M. Richard, dont nous aimons à rappeler le bienveillant accueil; M. Foubert nous y attendait ; il nous fit prendre le chemin de la forêt en passant par la carrière où M. Fouju a fouillé des puits préhistoriques pour l'extraction du silex; puis, nous guidant dans la forêt, sur le coteau qui fait face à la « Ravine », il nous montra, à une centaine de mètres de la lisière, situés à mi-côte près d'un ancien chemin et non loin d'un gros hêtre plusieurs fois séculaire, quelques blocs de grès sortant à peine de terre et tout recouverts de mousse et de lierre.

---

(1) Le dolmen a été visité le 4 octobre 1903 par la Société d'Excursions scientifiques, dirigée par M. Fouju, son vice-président, et le 23 octobre 1904 par la Société Normande d'Etudes préhistoriques.

Nous avons communiqué alors les détails de notre découverte et le résultat des fouilles à nos confrères en préhistoire.

PLANCHE I

cliché Groult

Imp et photograv Hennegrave Beauvais

L'Entrée du Dolmen

UNIV.
OF
MICH.

De semblables pierres ne sont pas rares dans le pays; on en rencontre à fleur de sol dans tous les environs et notamment à plusieurs endroits sur le territoire de Champignolles, mais la disposition symétrique de celles-ci attira notre attention.

On pouvait distinguer quelques blocs formant deux lignes plus ou moins interrompues, mais parallèles, écartées l'une de l'autre d'un mètre cinquante centimètres environ, à l'extrémité desquelles se trouvait une forte dépression.

Persuadés d'avoir trouvé les restes d'un dolmen, nous fîmes les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation de pratiquer des fouilles.

A la date du 4 mai 1903, nous adressions une demande à M. l'Inspecteur des eaux et forêts, à Beauvais, tendant à ce qu'il lui plût nous autoriser à fouiller un monument mégalithique sis dans la forêt de Thelle, triage de Champignolles.

Une enquête fut nécessaire, et, sur le rapport favorable du brigadier, l'autorisation demandée nous fut accordée le 22 mai suivant.

Muni de cette autorisation, nous avons commencé les fouilles le 6 juillet, puis, obligé de les suspendre momentanément, nous les avons reprises le 3 août suivant.

Ayant jugé intéressantes les découvertes déjà faites, nous en avons donné connaissance à M. Leblond, président de la Société Académique de l'Oise, à MM. Bachelay, Brasseur, Groult, Stalin et Thiot, les invitant à venir assister à la continuation des fouilles le 3 août.

MM. Bachelay, Brasseur, Groult et Stalin se sont rendus avec nous sur les lieux et ont constaté que, pendant notre absence et malgré les précautions que nous avions prises, quelqu'un avait enlevé un crâne, quelques ossements et que la deuxième dalle de gauche avait été fortement ébréchée.

Nous avons continué les fouilles avec M. Stalin qui s'est mis gracieusement à notre disposition pendant plusieurs jours et nous les avons définitivement terminées le 8 août 1903.

Le dolmen est situé dans la forêt de Thelle, à une centaine de mètres de la lisière sur le triage de Champignolles ; il fait partie de la commune de Flavacourt et non de celle de Sérifontaine, comme on l'a cru tout d'abord.

Construit en pleine terre, sur un sol crayeux, presque à mi-côte sur le flanc du côteau qui va des Petits-Buts à la Petite-Landelle, il est en travers de la déclivité du terrain, contrairement à ce que l'on remarque généralement dans les dolmens de nos contrées.

C'est une allée couverte dont les tables ont disparu et dont il ne reste que les supports; elle a la forme d'un rectangle de 8m50 de long sur 1m50 de largeur moyenne, orientée N.-N.-E. — S.-S.-O.

Le monument est formé de quatorze dalles, dont neuf sont en grès poudingue, trois en grès et deux en grès ferrugineux très tendre ; il se compose d'un vestibule et d'une chambre.

Le vestibule situé au N.-E, large de 1m90 sur 2 mètres de long est formé de deux supports, dont l'un, celui de gauche, est en grès poudingue : il a cédé à la poussée du terrain, a perdu sa position primitivement verticale et tend maintenant à prendre une position horizontale en se couchant vers le support de droite, encombrant ainsi le vestibule ; l'autre, un gros bloc de grès bien en place et solidement assis. a servi de polissoir avant d'avoir été utilisé à la construction du dolmen ; il porte des traces de cuvettes et de rainures très nettement marquées.

On y voit d'abord une entaille de 45 centimètres de long, large de 8 centimètres et profonde de 6. Cette rainure située sur le sommet du bloc, exposée depuis longtemps à l'air et aux intempéries est un peu dégradée, mais conserve encore bien son caractère.

Sur la face intérieure, nous relevons cinq lignes ou cuvettes à peu près horizontales et parallèles entre elles, toutes profondes de 1 centimètre environ; leurs dimensions sont différentes : les deux premières vers le sommet ont 0m30 et 0m40 de long, la troisième a 0m50, la quatrième et la cinquième ont 0m40 et 0m30 : puis trois lignes ou rainures perpendiculaires, parallèles entre elles, de 1 centimètre de profondeur comme les premières, mais beaucoup plus étroites ; la première, longue d'environ 0m13, coupe la cinquième et une partie de la quatrième ligne horizontale ; la deuxième ligne perpendiculaire est longue de 0m20 et la troisième de 0m30.

Le vestibule est séparé de la chambre par deux dalles en grès, qui toutes deux n'ont que 1 mètre de hauteur et se

trouvent ainsi à 0m50 centimètres environ au-dessous du niveau général des autres pierres ; une forte échancrure sur le sommet de ces deux dalles forme une ouverture destinée à mettre en communication le vestibule avec la chambre, cette échancrure plus étroite à la base qu'au sommet peut être comparée à un V majuscule dont la partie inférieure aurait été tronquée ; elle est faite par éclatement, en grande partie dans la dalle de droite ; la dalle de gauche n'est que légèrement équarrie avec un instrument dont elle porte encore très nettement les traces ; cette ouverture a 0m35 de haut, 0m45 de large à la base et 0m70 au sommet.

Nous avons trouvé, au cours des fouilles, en face de l'entrée, à un mètre environ dans l'intérieur de la chambre, un bloc de grès en forme de cône tronqué mesurant 0m18 à 0m20 de haut, 0m60 de circonférence à la base et 0m78 au sommet ; c'est un bouchon de dolmen, mais il ne paraît se rapporter ni par sa forme ni par ses dimensions à l'entrée que nous venons de décrire.

Les deux dalles qui séparent le vestibule de la chambre présentent encore quelques particularités intéressantes ; sur la face intérieure du côté de la chambre, notons d'abord sur la dalle de droite une encoche demi-circulaire de 0m40 de largeur, de 0m07 de profondeur et de 0m13 de hauteur. Cette cavité ne paraît être qu'un éclat détaché accidentellement du grès ; on en a profité pour y faire reposer une tête, c'est le premier crâne que nous ayons mis à jour au cours des fouilles.

La dalle de gauche a, elle aussi, comme le support du vestibule, servi de polissoir ; elle porte, à sa base, deux rainures parallèles très accentuées, longues de 0m40 et profondes de 0m03, puis, un peu au-dessus, une dépression moins apparente formant une sorte de cuvette ; toujours sur la même dalle, une surface de 0m60 paraît avoir été polie et porte de place en place de petites écorchures très fines paraissant avoir été faites par un instrument tranchant.

La chambre, d'une longueur de 6 mètres et d'une profondeur moyenne de 1m50, est large de 1m80 à l'entrée, et tend à se rétrécir vers le fond, où elle n'a plus que 1m15. Dix pierres la composent ; elles sont disposées sur deux rangées de cinq chacune, de formes et de volumes divers ; elles sont toutes en grès poudingue, à part les deux dernières de la ligne de

droite, qui sont en grès tendre ferrugineux ; des rognons de silex et des blocs de grès servaient à les caler et à remplir les interstices.

Un vide de 0m90 se trouve entre le troisième et le quatrième support de droite ; une muraille sèche bouchait ce vide et remplaçait une dalle.

Du côté gauche, les pierres placées en travers de la déclivité ont toutes cédé plus ou moins à la poussée du terrain et penchent vers l'intérieur de la chambre, certaines même auraient besoin d'un étai.

La dalle qui était placée transversalement pour fermer le monument n'existe plus ; à sa place est un trou circulaire de 2 mètres de diamètre que nous avions remarqué lors de notre première visite sur l'emplacement du dolmen ; puis de la terre noire remaniée, mélangée à quelques gros morceaux de silex et à des éclats de grès paraissant cassés récemment. A une profondeur de 1m20 une couche de sable blanc assez irrégulière, dans laquelle nous avons reconnu la base d'une dalle en grès tendre désagrégé.

Nous avons trouvé dans ce remblai, et contre cette couche de sable, quelques morceaux de fer dans lesquels nous avons cru voir des fragments de fer à cheval et un clou.

Ces débris de fer sont venus confirmer notre opinion.

La dalle formant le fond du dolmen a bien été extraite ainsi que l'indiquait déjà la dépression circulaire qui se trouvait à cet endroit.

Des renseignements, que nous avons recueillis des habitants du pays, nous ont appris qu'il existait, paraît-il, aux Routis, il y a une centaine d'années, un carrier nommé Rey, dit Casse-Caillou, qui avait obtenu de l'administration l'autorisation d'extraire du grès dans la forêt de Thelle.

Faut-il lui imputer la mutilation du monument ?

***

Le dolmen renfermait trois couches bien distinctes : la première superficielle, composée de nombreux rognons de silex et de quelques éclats de grès, paraissant cassés récemment, mélangés à un peu de terre végétale ; son épaisseur variait entre 0m80 et 0m90.

La seconde, formée d'argile, de glaise, de marne et de nombreux ossements, avait une épaisseur variant entre 0m40 et 0m 50.

Au fond du monument, à la base des supports, était la troisième couche, faite de marne remaniée de 0m 20 environ d'épaisseur ; nous n'avons relevé aucune trace de dallage.

En dessous la marne en place.

La première couche ne nous a fourni que très peu de choses et, en général, tout ce qu'elle contenait paraît être d'une époque incertaine.

Dans le vestibule nous avons ramassé un fragment de fond de vase qui semble être d'une époque relativement récente.

Dans la chambre, à 2 mètres de l'entrée, nous avons trouvé, à 0m50 de profondeur, quelques ossements humains très fragmentés.

Nous avons recueilli aussi dans cette couche quelques silex taillés :

1° Une grossière ébauche de hache éclatée à grands coups, et inachevée, de forme ovale, d'une patine blanchâtre incomplètement décortiquée, longue de 0m 13, large de 0m 07 ;

2° Un fragment de hache (côté du talon), taillé régulièrement, long de 0m 12 sur 0m06 de large ;

3° Une petite hache en forme de ciseau, taillée à grands coups, d'une patine blanc sale, longue de 0m 12, large de 0m 03 et demi.

La deuxième couche contenait de nombreux ossements humains, un mobilier funéraire composé d'instruments en silex, d'os travaillés, de poteries, de grains de collier et d'amulettes.

Ossements humains

La chambre sépulcrale renfermait une agglomération considérable de corps, nous en avons compté cinquante-cinq environ.

Le mauvais état de conservation des os, leur enchevêtrement ont rendu difficile à déterminer exactement la position dans laquelle les corps avaient été placés.

Nous n'y sommes parvenu que vers la fin des fouilles, en retrouvant un individu un peu isolé et dont les os étaient bien restés en place.

Emboîté dans l'interstice qui sépare le quatrième support de gauche du cinquième, à 80 centimètres de profondeur, se trouvait le crâne; les jambes étaient ramenées sous le menton et le dos collé contre la paroi de la pierre.

Cet individu était accroupi; il portait au cou un morceau d'os poli servant d'amulette.

C'est probablement la position qu'avaient occupée tous les autres, mais généralement le crâne était tombé entre les jambes, prenant des positions diverses; en dessous gisaient pêle-mêle tous les os entassés en désordre et presque toujours en très mauvais état de conservation.

Nous avons remarqué que les corps se trouvaient de préférence adossés contre les parois; ils paraissaient avoir été placés dans un certain ordre formant des lignes latérales de trois, souvent de quatre.

Au commencement de la deuxième dalle, nous avons observé une ligne de six, semblant être accroupis les uns derrière les autres; un peu plus avant, dans la chambre, une agglomération de corps entassés et si serrés que les crânes se touchaient.

Nous en avons compté seize.

Malgré la quantité considérable d'ossements, nous n'avons pu en recueillir, et à grand peine, qu'un nombre relativement minime.

Le terrain a mal conservé les os qui, enveloppés tantôt dans une argile mélangée de marne, tombaient dès qu'ils voyaient le jour, et tantôt empâtés dans une glaise opaque infiltrée du dehors, étaient presque complètement décomposés.

Parmi les ossements, la majeure partie appartenaient à des adultes; nous avons retrouvé aussi quelques squelettes d'enfants.

Nous sommes parvenu à recueillir une douzaine de crânes en plus ou moins bon état de conservation; nous laissons aux spécialistes le soin de les étudier (1).

---

(1) Nous avons remis les ossements à M. le docteur Manouvrier. Il a bien voulu se charger de leur étude, et nous a gracieusement autorisé d'en faire publier le résultat dans le *Bulletin de la Société*.

PLANCHE II

Imp et photograv Hennegrave Beauvais

Instruments en Silex

UNIV. OF MICH.

Nous nous bornerons seulement à signaler deux crânes, dont l'un presque entier, et l'autre en fragments dont le front extrêmement fuyant nous a frappé.

Signalons aussi un autre crâne portant, vers le milieu de la tête du côté gauche, une forte blessure de forme circulaire de 10 centimètres de circonférence environ et de 2 à 3 centimètres de diamètre; tout autour, sur l'espace d'un centimètre, l'os est déprimé.

Est-ce une blessure? Est-ce une trépanation; de plus compétents que nous apprécieront.

Avant de donner la liste des objets trouvés, nous allons vous en faire passer une série de photographies : nous les devons à notre collègue M. Groult, que nous tenons à remercier ici de son obligeance.

Instruments en silex et Gaines.

Dans le vestibule, nous avons trouvé un fragment de hache polie et une hache polie avec sa gaine.

Le fragment (côté du talon), placé contre le bloc de droite, est long de 0m 12, large de 0m 06 1/2, d'une patine blanchâtre; il est d'un travail assez grossier et porte de nombreuses traces d'éclatement. *(Pl. II, fig. 1.)*

La hache, ramassée contre le bloc de gauche qui ferme la chambre, est longue de 0m 10 sur 0m 04 de large, d'une patine blanche marbrée de bleu; à côté, nous avons retrouvé sa gaine ou plutôt quelques fragments de sa gaine, en bois de cerf, sur laquelle on distingue encore quelques traces de polissage. *(Pl. II, fig. 2.)*

La chambre sépulcrale nous a fourni trois haches, un ciseau poli, quelques pointes de flèches et diverses lames en silex.

Dans l'interstice qui sépare la première pierre de droite de la deuxième, collée contre la paroi de grès, se trouvait une hache longue de 0m 14, large de 0m 05 1/2, le tranchant en est légèrement ébréché; elle est d'une patine blanche marbrée de bleu; à côté, nous avons recueilli un cornillon de cerf. *(Pl. II, fig. 3.)*

Au milieu de la chambre, en face de la deuxième pierre, nous avons rencontré une belle hache, longue de 0m 09, large

de 0m 05 1/2, parfaitement polie, patinée de gris d'un côté; de l'autre, marbrée de noir avec deux taches blanches; auprès, deux fragments de gaine dont un paraît s'adapter parfaitement à la hache *(Pl. II, fig. 4.)*

A côté, était placé un très beau ciseau long de 0m 095, large de 2 centimètres, travaillé avec beaucoup de soin. Sa patine est blanche teintée de gris et sur une face tachée de bleu. *(Pl. II, fig. 5.)*

Au fond de la chambre, nous avons ramassé une autre hache, longue de 0m 13 1/2, large de 0m 05 1/2, très finement polie mais fortement ébréchée au tranchant; elle est d'une patine bleu clair d'un côté et gris bleu de l'autre, recouverte à certains endroits d'un dépôt crayeux; non loin de cette hache se trouvait un fragment de gaine. *(Pl. II, fig. 6.)*

Pointes de Flèches.

Le dolmen n'en contenait que trois : l'une, faite dans un éclat de silex très mince, bien retouché sur les deux faces, a la forme d'un losange; elle est longue de 0m 05 et recouverte d'une forte patine blanche; les deux autres sont à biseau transversal; elles sont d'une patine bleutée. *(Pl. IV. fig. 1, 2 et 2 bis.)*

Nous devons signaler aussi une série de cinq éclats de forme triangulaire, sans retouches, qui ont dû être employés comme pointes de flèches. *(Pl. IV, fig. 3, 4, 5, 6, 7.)*

Lames.

Nous en avons recueilli six :

1° Un couteau large de 0m 115, large de 0m 025, d'une couleur grisâtre, bien enlevé et retouché en forme de pointe à l'une de ses extrémités; *(Pl. II, fig. 7.)*

2° Une lame de 0m 10, retouchée en forme de bec, dont la pointe porte des traces d'usure;

3° Une lame de 0m 09 de long sur 0m 025 de large, bien retouchée, elle a une patine blanche très épaisse, les retouches qui paraissent postérieures sont très peu patinées; *(Pl. II, fig. 8.)*

4° Une lame de 0m 08 de long, retouchée tout autour, ayant pu servir de grattoir d'un côté et de perçoir de l'autre;

PLANCHE III

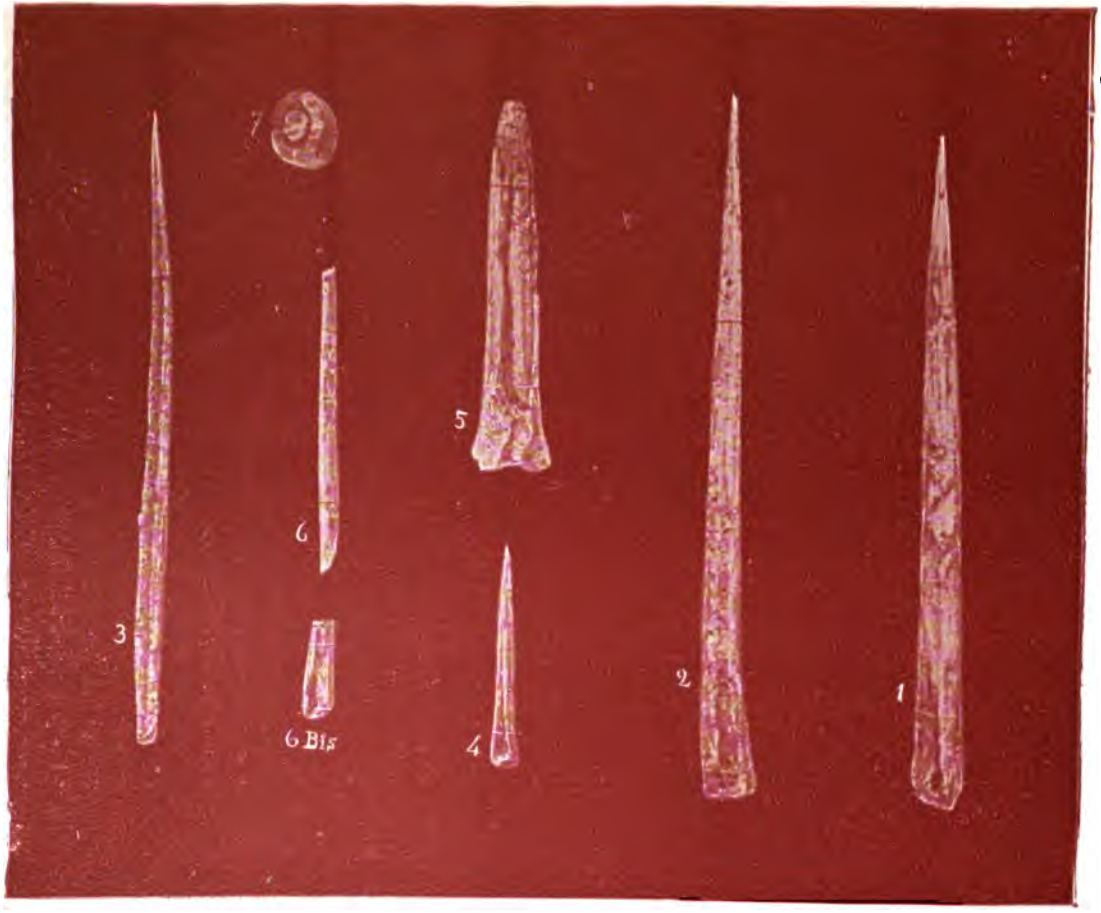

Imp et photograv Hennegrave Beauvais

Os travaillés

UNIV.
OF
MICH.

5° Une lame longue de 0m 08 de forme irrégulière, avec de petites retouches tout autour, portant de légères traces d'usure à l'extrémité ;

6° Une petite lame longue de 0m 06, large de 1 cent. 1/2, finement retouchée sur les bords. *(Pl. II, fig. 9.)*

Os travaillés

Nous avons trouvé quatre belles aiguilles en os, très bien travaillées.

La première était dans l'antichambre, à côté de l'entrée, à 1 mètre de profondeur ; elle a 0m 22 de long, est très effilée à la pointe, légèrement évidée au sommet, elle est brisée en quatre morceaux que nous sommes parvenus à rapprocher. *(Pl. III, fig. 1.)*

Deux autres du même genre sont intactes, elles ont 0m 22 et 0m 23 de long. *(Pl. III, fig. 3 et 2.)*

La quatrième est une petite aiguille, longue de 0m 08, fortement évidée vers le sommet et très pointue. *(Pl. III, fig. 4.)*

Ces trois derniers instruments ont été trouvés dans la chambre, mélangés aux ossements humains à 1 mètre environ de l'entrée; elles étaient presque les unes à côté des autres.

Un peu plus loin, dans la chambre à 1m 70 de l'entrée, nous avons recueilli un os poli, long de 0m 11, aux formes trapues et bien aiguisé qui a pu servir de poignard. *(Pl. III, fig. 5.)*

Nous devons ajouter à cette liste, pour être complète, divers fragments d'os portant des traces de travail, ayant formé trois petites aiguilles. *(Pl. III, fig. 6 et 6 bis.)*

Poteries

Le vestibule renfermait quelques fragments de poterie très grossière : ces fragments paraissent être les débris de deux vases, de formes et de dimensions différentes, autant que l'on peut en juger par les quelques morceaux qui en restent.

Dans la chambre, en face de la deuxième dalle de droite, était placé un petit vase de 0m 07 de haut, de 0m 07 de diamètre et de 0m 235 de circonférence; cette poterie a la forme d'un coquetier, elle est faite à la main, cuite au feu, composée d'argile, mélangée de coquilles; elle était brisée en morceaux, nous l'avons restaurée. *(Pl. IV, fig. 8.)*

Amulettes et Grains de collier

Nous avons trouvé dans la sépulture :

1° Quatre-vingt-deux encrines et rondelles de nacre; elles formaient des colliers de 10 à 20, qui devaient être portés de préférence par les enfants, car nous avons remarqué que c'est toujours sous les crânes d'enfants que nous les avons recueillis; *(Pl. IV, fig. 9.)*

2° Une turritella carinifera percée;

3° Un fragment d'ambre ayant dû former une perle;

4° Douze grains de collier en os poli, de formes et de grosseurs différentes; *(Pl. IV, fig. 10.)*

5° Trois morceaux de quartz percés vers le milieu d'un trou régulier fait par l'homme, ramassés à côté l'un de l'autre et paraissant faire partie d'un même collier;

6° Un galet en silex gris bien percé ;

7° Un autre galet en silex rouge percé naturellement;

8° Un polypier percé ;

9° Une rondelle de calcaire :

10° Une petite boule de terre cuite percée; *(Pl. IV, fig. 11.)*

11° Trois dents percées. *(Pl. IV, fig. 9.)*

Nous avons ramassé, en outre, une dent de carnivore non percée, dans laquelle s'emboîte une petite rondelle d'os (1), *(Pl. III, fig. 7.)* un autre petit os et trois pyrites en fer, trouvées au milieu des ossements, ayant probablement servi d'amulettes.

Ajoutons, pour terminer la liste des objets trouvés dans le dolmen, un certain nombre d'os calcinés et quelques morceaux de charbon isolés.

Mentionnons aussi, pour ne rien omettre, des os de petits rongeurs et quelques graines d'ombellifères.

La troisième couche ne contenait aucun objet ouvré, nous n'y avons ramassé que quelques géodes de silex, percées naturellement et ne portant aucune trace de travail.

---

(1) Nous ignorons quel pouvait en être l'usage. Boucher de Perthes décrit un objet semblable, (*Antiquités Celtiques*, vol. I, chap. XIV. — Pl. VI.)

PLANCHE IV

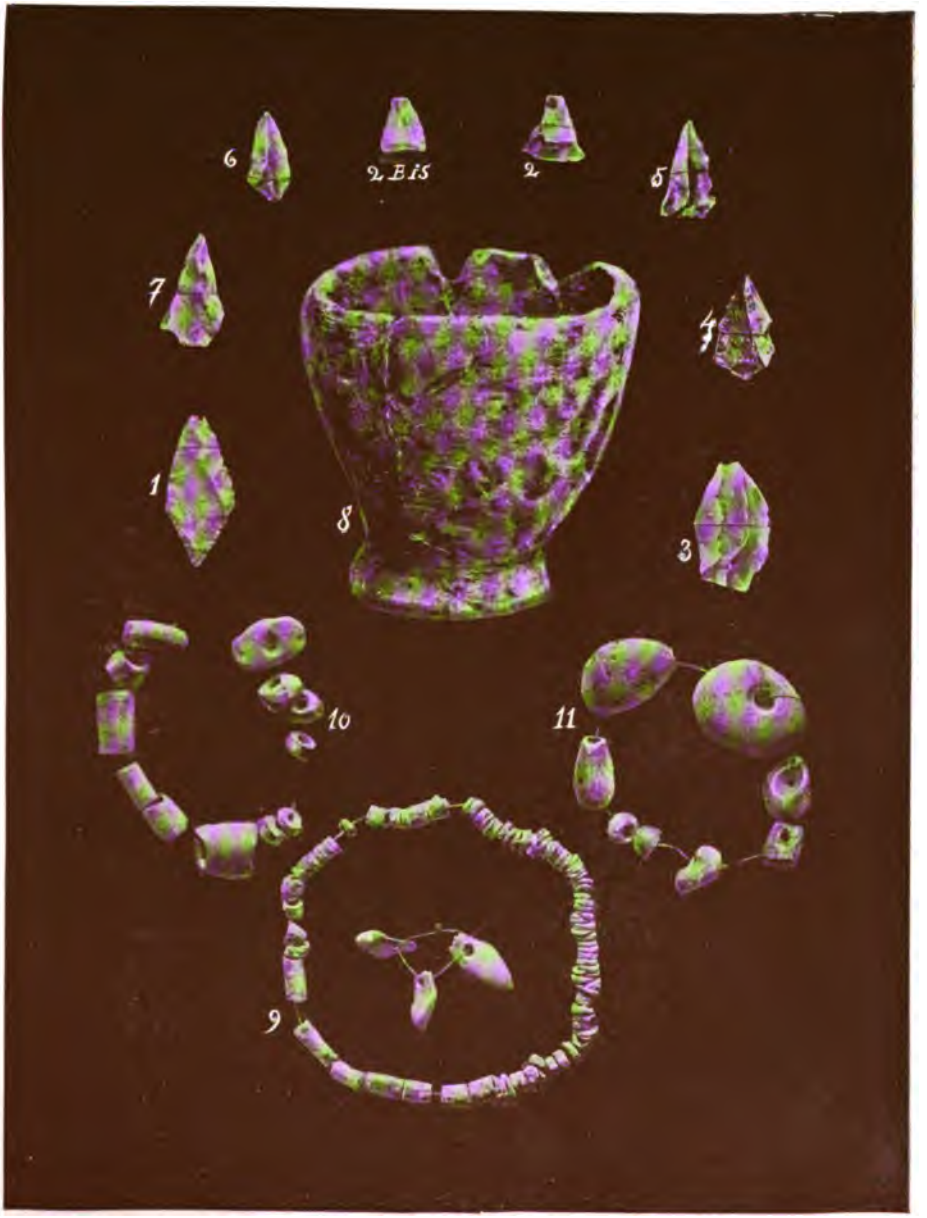

Imp et photograv Hennegrave Beauvais

Pointes de flèches, Poterie, Grains de Collier

UNIV.
OF
MICH.

L'allée couverte de Champignolles appartient, à en juger par le fini des objets qu'elle contenait, à une époque très avancée de la période néolithique, mais paraît cependant antérieure à l'apparition des métaux dont nous n'avons retrouvé aucune trace.

C'est une sépulture de famille ou de tribu, dont la construction dénote une population nombreuse qui a dû séjourner longtemps dans le pays.

La présence de polissoirs indique qu'un atelier a existé aux environs : cependant les vestiges de l'industrie néolithique sont rares dans la contrée; mais peut-être la forêt encore inexplorée, nous réserve-t-elle quelque surprise?

BÉNARD.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE PARNES

Une église intéressante et dont une partie — la plus ancienne — est de date certaine, un vaste et curieux château de diverses époques, ont depuis longtemps attiré sur le village de Parnes (1) l'attention des archéologues.

ÉGLISE

Avant la Révolution, cette paroisse faisait partie du diocèse de Rouen, de l'archidiaconé du Vexin français et du doyenné de Magny. L'église avait été donnée vers 1067 par Foulque de Chaudry, seigneur de Parnes, à l'abbaye d'Ouche ou de Saint-Evroul, monastère bénédictin du diocèse de Lisieux auquel un hameau tout voisin de Parnes devait la fondation récente de son église paroissiale, sous le nom de la Chapelle-Saint-Nicolas, aujourd'hui la Chapelle-en-Vexin (2). Le droit

(1) *Parnis, Parnas, Parmes* (XI^e et XII^e siècles); *Pasnis, Pasnes, Pagnes* (XIII^e siècle); *Parnes* (XIV^e-XVIII^e siècles); *Parnis* (XV^e siècle); *Pernes* (XVI^e siècle).

(2) La fondation de l'église ou chapelle Saint-Nicolas à *Heudricourt* et la donation de l'église de Parnes par Foulque de Chaudry à Mainier, abbé de Saint-Evroul, ont été racontées tout au long par Orderic Vital (*Historia ecclesiastica*, éd. Le Prevost, t. II, 1840, p. 114-115 et 130-134). Robert l'Eloquent, comte de Chaumont, seigneur suzerain, confirma la donation de l'église de Parnes. (*Id.*, p. 133.)

de présenter à la cure de Parnes appartint dès lors à l'abbé et aux religieux de Saint-Evroul (1), qui installèrent peu de temps après un prieuré dans la paroisse.

L'église était sous l'invocation de saint Martin, archevêque de Tours; mais, lorsqu'elle eut reçu, vers 1050, le chef et plusieurs ossements d'un pieux ermite d'origine bretonne, saint Josse *(Judocus)*, mort vers 668 dans le Ponthieu, où s'était écoulée la plus grande partie de sa vie, les nombreux miracles attribués à l'intercession de ce bienheureux attirèrent les fidèles autour de la châsse qui contenait ses restes et firent peu à peu oublier le patron primitif (2). Le roi de France Philippe Ier fut lui-même au nombre des pèlerins. Venu à Parnes pour implorer la guérison d'une fièvre chronique, il s'en retourna, dit Orderic Vital, complètement guéri (3).

Le prieur de Parnes percevait toutes les dîmes de la paroisse (4), à la charge de certains devoirs, énoncés dans un acte du 18 avril 1448, entre autres d'entretenir le « chancel »,

---

(1) Pouillé du XIIIe siècle, dit *Pouillé d'Eude Rigaud (Histor. des Gaules et de la France*, t. XXIII, p. 322); pouillé de 1337, connu sous le nom de *Pouillé de Raoul Roussel (Pouillés de la province de Rouen*, publiés par A. Longnon, dans *Histor. des Gaules et de la France*, série in-4°, 1903, p. 66); liste des paroisses du diocèse de Rouen dressée vers le milieu du XVe siècle (Arch. de la Seine-Inférieure, G. 4, fol. 130 v°); D. Toussaints Du Plessis, *Description de la haute Normandie*, t. II, p. 679; pouillé imprimé de 1738.

(2) Sur la translation des reliques de saint Josse à Parnes, et sur le récit de cette translation par Orderic Vital, voyez une note en appendice à ce présent travail. — L'église de Parnes figure sous le vocable de Saint-Josse dès le milieu du XIIIe siècle, dans le Pouillé du diocèse de Rouen dit *Pouillé d'Eude Rigaud*. Toutefois, D. Toussaints Du Plessis, au XVIIIe siècle, la dit encore sous l'invocation de saint Martin.

(3) Le chroniqueur n'indique pas la date de ce voyage du roi, dont Le Prevost n'a pu retrouver la trace dans les autres historiens contemporains. (T. II, p. 142.)

(4) Procès-verbal de l'état des paroisses du doyenné de Magny en 1686 (Arch. de la S.-Inf., G. 1820); *Etat des évaluations des bénéfices simples et des cures du grand vicariat de Pontoise* en 1785 (*id.*, G. 6079); bail des dîmes du 29 janvier 1789 (expéd. Arch. de l'Oise, série Qh : *Prieuré de Parnes*).

de « querrir » les gouttières (1), de nourrir les ouvriers qui travaillaient à l'église, etc. (2)

Vers 1089, la vieille église fut démolie, et l'on jeta les fondements d'un édifice plus vaste, dont l'emplacement absorba en partie le terrain du cimetière, donné à cet effet par Foulque de Chaudry; mais cette nouvelle église n'était pas encore terminée en 1123. Ces faits nous sont révélés par Orderic Vital (3), témoin de premier ordre, puisqu'il était à l'époque même au nombre des religieux de Saint-Evroul (4).

Après avoir décrit l'église de Parnes dans son état actuel, nous examinerons si quelques parties du monument peuvent avoir appartenu aux constructions de 1089-1123.

I

L'église de Parnes est un assez vaste édifice à l'axe légèrement incliné vers le sud-ouest et dont le plan comprend une nef flanquée de deux bas-côtés, un transept et un chœur assez profond, terminé par une abside et accompagné de deux chapelles latérales rectangulaires. L'abside est semi-circulaire à

---

(1) Dans le sens de *rechercher*, expression bien connue des couvreurs.

(2) Nous donnerons en appendice le texte de ce document.

(3) T. II, p. 132. — M. Léopold Delisle, dans sa *Notice sur Orderic Vital* jointe au t. V de l'édition Le Prevost, p. XLVIII), a établi que le livre III, dans lequel figurent tous ces détails, fut écrit vers 1123.

(4) Lorsque la reconstruction de l'église fut commencée, le prieuré de Parnes avait à sa tête un moine de Saint-Evroul nommé Goisbert, célèbre par ses connaissances médicales; mais le récit d'Orderic Vital ne permet nullement de supposer que ce religieux était architecte en même temps que médecin, et nous ne voyons pas ce qui a pu autoriser M. l'abbé Clerval à écrire, dans un livre paru il y a quelques années (*les Ecoles de Chartres au moyen âge*, p. 69), que « lorsqu'on n'utilisait pas les talents de Goisbert dans la médecine, *on se servait de lui comme architecte*, et on le constituait prieur dans les localités où il y avait des églises à bâtir. » M. Clerval ajoute :« C'est ainsi qu'il en construisit de nouvelles à Parnes et à Manlie *(sic)*. » L'auteur considère donc que Goisbert, successivement prieur à Parnes et à Maule, fut l'architecte des églises de ces deux prieurés; mais, nous le répétons, cette conclusion ne ressort en rien des expressions employées par le chroniqueur.

UNIV. OF MICH.

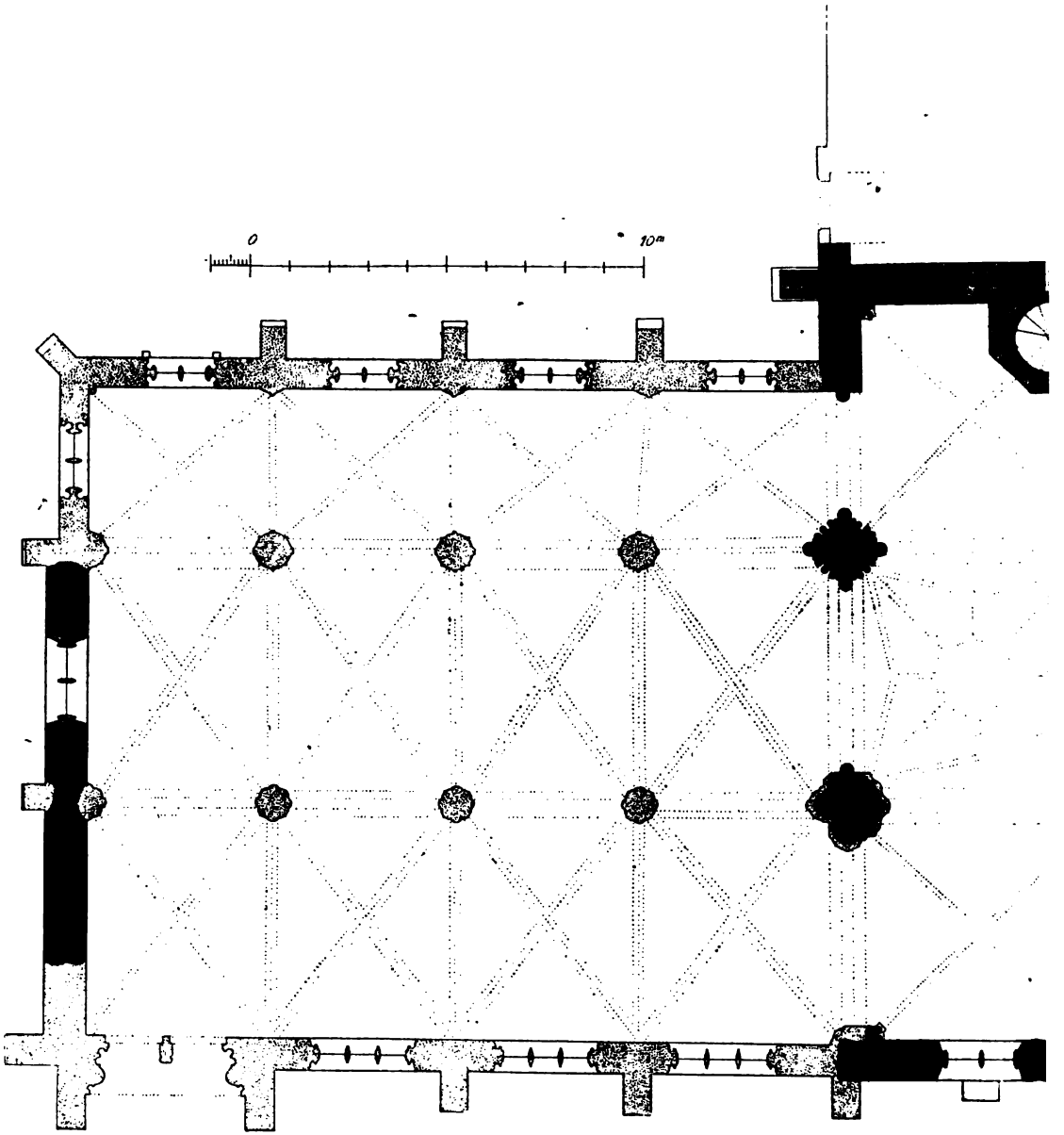

PLAN DE L'ÉGLISE

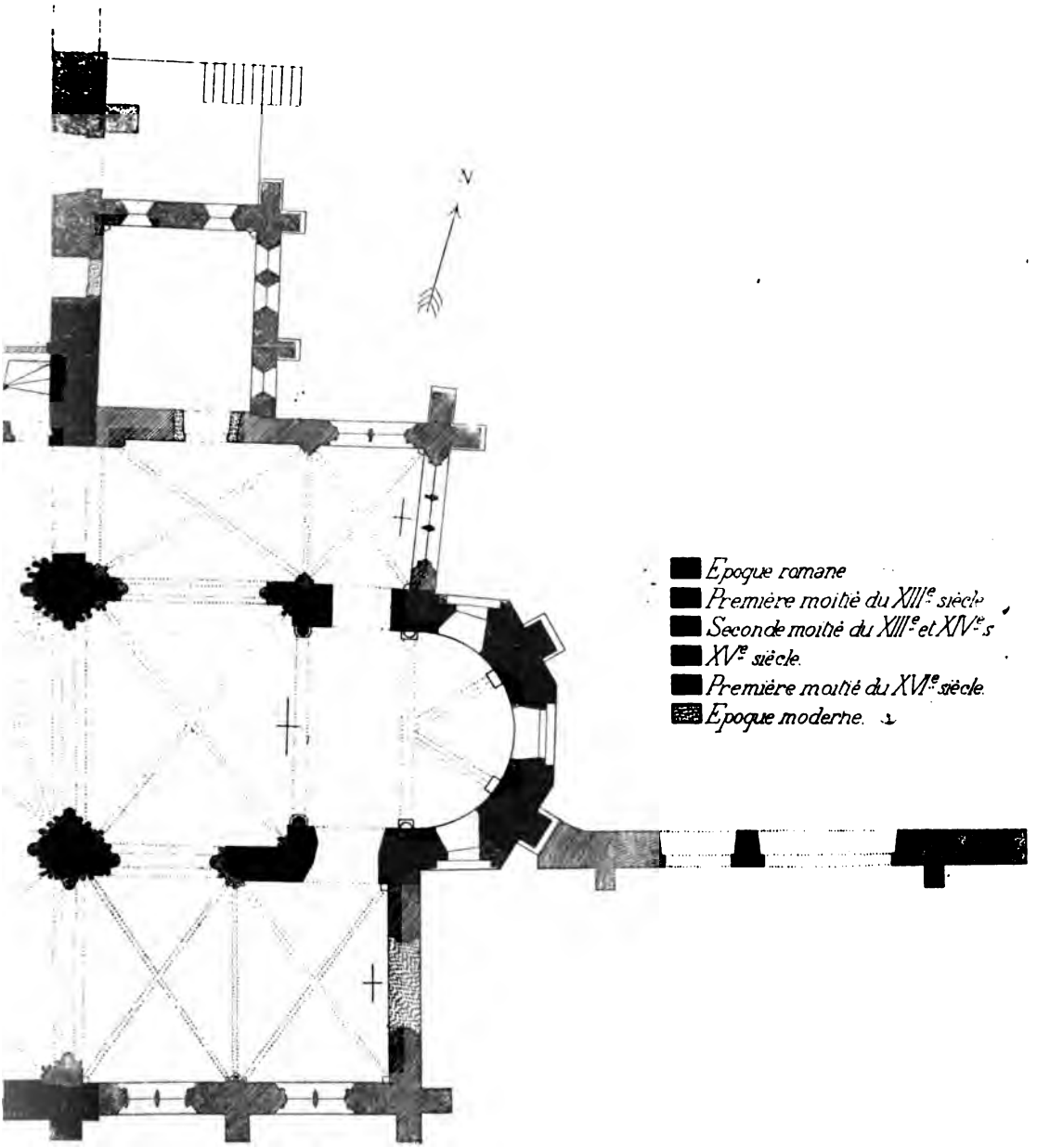

DE PARNES

J. Le Bret del.

UNIV.
OF
MICH.

l'intérieur et pentagonale à l'extérieur. Une tour s'élève sur le carré du transept, et le portail s'ouvre sur le flanc de la nef méridionale, qui, pour le dire en passant, a une largeur et une hauteur égales à celles de la nef centrale. Il existait au nord une porte plus petite, aujourd'hui condamnée (1).

Tel que nous le voyons, l'édifice est en grande partie le résultat de remaniements et d'agrandissements opérés à différentes époques. Les parties les plus anciennes remontent à l'époque romane : elles comprennent le transept, la tour et l'abside. L'église devait se composer alors d'un chœur terminé par l'abside actuelle, d'un transept portant une tour qui a survécu et accompagné peut-être de deux absidioles orientées, enfin d'une nef que nous supposons volontiers pourvue de bas-côtés; du moins, en possédait-elle au XIIIe siècle. Les deux chapelles appliquées le long du chœur au nord et au sud durent remplacer successivement, au XIIIe et au XIVe siècle, les absidioles probables du XIIe. Au commencement du XVIe siècle, on reconstruisit la nef principale, en renouvelant le bas-côté du nord, et quelques années plus tard la nef méridionale fut à son tour rebâtie sur de vastes proportions. Mais des remaniements intérieurs avaient déjà été

(1) Dimensions principales de l'église :

Longueur totale dans œuvre	37m20
— de la nef	19 15
Largeur du carré du transept (de l'ouest à l'est)	6 55
Longueur du chœur proprement dit	6 »
Profondeur du sanctuaire	5 50
Longueur totale du transept	18 75
Largeur totale à la nef	16 40
Largeur de la nef centrale	6 35
— — méridionale	5 95
— du bas-côté nord	4 10
— totale au chœur	16 50
— du chœur	6 85
Hauteur sous voûte de la nef centrale	9 70
— — de la nef méridionale	9 70
— — du carré de transept	10 »
— — du sanctuaire (avant le déblaiement)	7 65
— — du sanctuaire (après le déblaiement)	8 90
Hauteur du clocher à partir du sol de l'église	43 »

entrepris précédemment : ainsi, le transept fut voûté dès la première moitié du XIII^e^ siècle, et le chœur transformé une première fois au XIV^e^, avant de l'être de nouveau dans le courant du XVI^e^.

Le cimetière, qui accompagnait l'église le long de la façade méridionale, a été transféré en 1861 au sud du village, de sorte que l'édifice est bordé aujourd'hui par la place publique. Le logis du prieuré est contigu au croisillon nord.

La nef centrale, composée de quatre travées voûtées, communique avec chacun des vaisseaux latéraux par autant d'arcades en tiers-point. Ces arcades sont de hauteur inégale au nord et au sud : celles du midi s'ouvrent directement sous la voûte, tandis que celles du nord, de moitié moins élevées, laissent au-dessus d'elles un grand espace de muraille nue. Les claveaux de ces dernières arcades, creusés de larges cavets séparés par des arêtes, reposent, sans l'intermédiaire d'aucun chapiteau, sur des piles circulaires ornées de minces nervures verticales. A la hauteur du tas de charge, un cul-de-lampe décoré de feuilles de vigne, de feuilles de chêne, etc., bien exécutées dans un style mi-gothique mi-Renaissance, supporte un fût saillant, — dont la section figurerait une accolade, — qui forme par son épanouissement, au-dessus d'une sorte de chapeau ou glacis, l'ossature de la voûte.

Au sud, les hautes arcades ouvertes sur la nef méridionale ont un intrados arrondi qui naît, comme les nervures de la voûte, de l'épanouissement des piliers, dont le plan est très caractéristique, dans cette région, du milieu du règne de François I^er^. Leur section se compose de quatre demi-cercles engagés et réunis par quatre accolades. C'est le plan des piliers de l'église de Chaumont et de la nef de Gisors, commencée en 1528 (1). Il est facile de reconnaître ici, à l'examen de ces piliers, que le sol intérieur de l'église a été considérablement surélevé : nous en verrons d'autres preuves. Des inondations répétées avaient rendu ce travail nécessaire (2).

---

(1) Arch. de l'église de Gisors.

(2) La plantation, vers 1840, des pentes de la *Molière de Serans* a beaucoup contribué à diminuer le nombre et l'importance des crues subites du Cudron.

La voûte de la nef, établie sur quatre croisées d'ogives, avec doubleaux en cintre brisé et formerets en tiers-point du côté nord, présente à sa naissance des croisements de nervures d'une combinaison assez originale. Les clefs sont garnies de perdentifs à rosaces Renaissance, dont l'un, celui de la troisième travée à partir de l'ouest, montre un écu meublé de trois épis de blé issant d'une même tige. Au-dessus de cet écu, qu'accompagnent des palmes et des fleurs de lis, apparaît encore un épi vers lequel on voit se diriger deux poissons. *(Fig. 1.)* Il est facile de reconnaître

FIG. 1.

dans ce sujet l'intention de symboliser, d'une part, la Trinité divine, de l'autre le sacrement de l'Eucharistie et l'attrait que doit exercer sur tous les fidèles la sainte communion (1).

Le pendentif de la dernière travée, d'aspect quasi gothique, présente, du côté de la nef, un écu supporté par deux anges et sur lequel on aperçoit difficilement les traces d'un chevron. Ce ne peut être que le chevron des Neufville-Villeroy, seigneurs de Parnes, dont les armoiries bien connues sont *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées du même.* Cette particularité permet d'affirmer que la voûte est postérieure à 1525, époque à laquelle Nicolas de Neufville, premier du nom, devint seigneur de Parnes En effet, cette voûte n'a pu naturellement être exécutée qu'après la construction des piliers méridionaux, visiblement moins anciens que ceux du nord. Du côté nord, les points de suture avec les amorces préparées s'aperçoivent, d'ailleurs, en deux ou trois endroits.

---

(1) Sur l'épi de blé, symbole de l'Eucharistie, cf. X. Barbier de Montault, *Traité d'iconographie chrétienne,* t. Ier, p. 283 ; sur le poisson, symbole du chrétien, cf. Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1877, p. 656.

La nef n'a d'éclairage latéral que par les bas-côtés; mais le mur occidental, privé de porte, est percé d'une fenêtre en tiers-point, dont le remplage flamboyant, composé d'un meneau, de deux accolades trilobées et d'un cœur également trilobé, peut avoir été introduit vers la fin du xv^e^ siècle dans un cadre plus ancien. Ce mur, plus épais que les autres, paraît, d'ailleurs, avoir appartenu à l'église romane.

Le bas-côté septentrional est éclairé par cinq fenêtres, dont quatre occupent la muraille latérale et la cinquième le mur terminal de l'ouest. Ces baies sont assez analogues à la précédente, mais cadre et remplage y sont naturellement contemporains. Les croisées d'ogives de cette partie de l'église, lancées en même temps que les grandes arcs, s'appuient, d'une part, sur les piliers de la nef, à la surface desquels leurs moulures se continuent verticalement, d'autre part sur la muraille, dans laquelle les nervures se fondent. Il faut faire exception pour les doubleaux, en tiers-point, qui, d'un côté, sont portés par des culs-de-lampe engagés dans les piliers et semblables à ceux que nous avons vus à la face de ces supports regardant la nef, et de l'autre se fondent dans un dosseret en carène ou accolade. On retrouve ici, à la naissance des nervures, les croisements pittoresques déjà signalés dans la nef. Les clefs sont des rosaces de feuillages, les unes encore gothiques, les autres Renaissance. L'achèvement du bas-côté nord ne dut donc pas être parfait avant l'année 1525 environ.

La nef méridionale, haute et spacieuse, fut construite, si l'on en juge par son architecture, vers le milieu du règne de François I^er^. Les doubleaux et les ogives en croix qui portent les voûtes, naissent au nord de l'épanouissement des piliers, et reposent au sud sur des culots engagés dans la muraille et ornés soit de feuillages, soit de cannelures Renaissance. Les feuillages, surtout à l'est, se ressentent encore des traditions gothiques. Aux clefs, circulaires et de petite dimension, l'art de la Renaissance reparaît, avec une certaine sobriété. Une seule de ces clefs montre un écu, où l'on reconnaît les armes des Mornay, seigneur du fief des Boves, dans la paroisse de Parnes (1).

---

(1) ***Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.*** Jacques de

Le portail occupe le mur méridional de la première travée à l'ouest (1). Il est visible que mur et portail ont été construits en dernier lieu, mais toutefois avant les voûtes des trois autres travées, et peut-être avant le remplage des fenêtres. Le mur des trois travées qui suivent est percé de trois hautes fenêtres en tiers-point dont le remplage comprend deux meneaux supportant trois cintres, au-dessus desquels un soufflet ovale de forme allongée est accosté de deux autres soufflets moins larges, en forme de flamme. Grâce aux redents dont elles sont ornées, ces baies ont encore un aspect gothique, mais l'influence de la Renaissance se fait sentir dans leurs formes simplifiées.

Le transept est la partie de l'église qui a subi le plus de retouches et de remaniements. Des arcs qui encadrent le carré, par exemple, deux seulement, ceux du nord et de l'ouest, ont appartenu à la construction romane, non sans avoir vu leurs piliers retaillés dans le courant du XIII^e^ siècle. Quant aux deux arcs du sud et de l'est, ils ont été l'objet plus tardivement d'un travail analogue, et ne présentent plus que des surfaces et des moulures du XVI^e^ siècle.

Les deux arcs primitifs sont en plein cintre, et leur ouverture atteint 4 mètres 38; ces larges arcades n'ont pas une grande épaisseur (90 centimètres), la tour qui les surmonte étant peu importante. Les claveaux, ornés d'un gros boudin et de deux tores, s'appuient sur des piliers refaits au XIII^e^ siècle et dont un seul, d'ailleurs, celui du nord-ouest, demeure reconnaissable. C'est un massif cantonné de quatre demi-colonnes appuyées à un dosseret et de douze colonnettes séparées entre elles par des gorges profondes. Les bases de tous ces fûts ont été enterrés, et leurs chapiteaux, remplacés, ne sont que de lourdes masses sans caractère (2). Ils sont

---

Mornay, seigneur de Buhy, père de Du Plessis-Mornay, hérita en 1524 de la seigneurie des Boves.

(1) Un escalier intérieur permettait de descendre dans l'église avant que le sol n'eût été surélevé. Cet escalier, retrouvé lors de travaux exécutés il y a une trentaine d'années, se composait de six marches.

(2) Suivant ce qui nous a été dit, ces chapiteaux n'étaient pareillement autrefois que des sortes de tambours sans sculptures.

placés à un niveau plus bas du côté du nord, où ils portent, concurremment avec une grosse demi-colonne engagée dans la muraille extérieure, l'arc qui fait communiquer le bas-côté nord de la nef avec le croisillon voisin. Cette arcade est en tiers-point, et, bien qu'elle affecte un profil idendique à celui de l'arc doubleau ouvrant du transept sur la nef, il est certain qu'elle n'a jamais appartenu sous sa forme actuelle à l'église du XII[e] siècle.

Parmi les douze colonnettes du pilier, quatre étaient destinées à porter des branches d'ogive et tendraient à prouver, par leur seule présence, que l'église fut voûtée au XIII[e] siècle. De cette disposition, on peut conclure aussi que la nef qui précéda celle actuelle était voûtée ou, du moins, avait été destinée à l'être au XIII[e] siècle, et pareille remarque peut être faite au sujet du bas-côté nord.

Les deux piliers orientaux du carré avaient été entaillés grossièrement, nous ne savons à quelle époque, pour placer des lambris et des autels. On les a refaits en 1865, à l'imitation de celui que nous venons de décrire, mais l'imitation est restée lointaine. L'arcade qui ouvre du carré sur le croisillon nord date, nous l'avons dit, de l'époque romane; elle a le même aspect que celle ouverte sur la nef. Les deux autres, à l'est et au sud, ont été refaites au second quart du XVI[e] siècle, en tiers-point, avec les moulures larges et veules que cette époque appliqua souvent, dans notre région, aux dernières constructions inspirées par les traditions gothiques. Le pilier sud-ouest fut retaillé en même temps, avec des moulures identiques.

C'est aussi de cette période que date la voûte actuelle du carré, établie sur une croisée d'ogives augmentée de liernes et de tiercerons, avec un œil au centre pour l'ascension des cloches. Les nervures de cette voûte ont un profil gothique comme toutes celles des voûtes construites dans l'église de Parnes à la première moitié du XVI[e] siècle; mais les feuillages des quatre clefs placées à la jonction des liernes et des tiercerons sont influencés par l'art nouveau. L'une de ces clefs est ornée d'une couronne de coquilles liées par des lacs et vues alternativement par l'extérieur et par l'intérieur. Y a-t-il là le souvenir soit d'un pèlerinage de quelques-uns des habitants à Saint-Jacques-de-Compostelle, soit d'une dévotion

particulière au saint patron de la Galice? Nous ne saurions le dire. Il n'a jamais existé, à notre connaissance, de confrérie de pèlerins dans l'église de Parnes.

Le croisillon nord serait parfaitement carré si une tourelle en pierre et moellons, renfermant un escalier à vis, n'avait été construite au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle dans l'angle nord-est pour monter au clocher (1). Cette travée n'était certainement pas voûtée avant le premier quart du XIII^e^ siècle, époque à laquelle appartiennent la voûte actuelle et ses supports. L'absence d'une voûte sur les bras du transept primitif est démontrée par ce fait que les fenêtres du XII^e^ siècle furent coupées par la voûte actuelle, ce qui força de les boucher. Les traces de ces baies sont encore visibles, à l'extérieur, dans les murailles qui terminent les croisillons (2). On voit aussi, dans la cage de l'escalier, un fragment d'un cordon ou bandeau qui régnait le long du mur terminal du croisillon nord, servant d'appui à l'une des fenêtres dont nous parlons. Ce cordon se compose d'un double biseau, augmenté d'une baguette. (Voyez *fig. 2.*) Deux autres cordons, amincis seule-

FIG. 2.

ment d'un double biseau, et dont on retrouve aussi les restes dans la tourelle, régnaient le long du mur oriental, à des niveaux très différents. Le premier servait d'appui à une fenêtre percée dans la partie haute de la muraille; le second, placé à près de trois mètres du sol actuel, indique, croyons-nous, le niveau des impostes d'une absidiole disparue. L'existence de cette absidiole est d'autant plus probable que le

(1) Cet escalier est éclairé par de petites baies rectangulaires entourées d'un biseau.

(2) Il faut monter dans le grenier du prieuré pour voir la fenêtre bouchée du croisillon nord. — Une église voisine, celle de Saint-Clair-sur-Epte, construite à la même époque que celle de Parnes, eut aussi son transept voûté dans la première moitié du XII^e^ siècle.

cordon supérieur, comme pour ménager la hauteur nécessaire à une arcade, courait à un niveau un peu plus élevé que celui qui passait sous la fenêtre du mur septentrional.

Il y a dix-sept ans, nous avons remarqué, en outre, à la partie inférieure de l'escalier, une porte bouchée qui donnait jadis accès dans l'étage inférieur du bâtiment de la sacristie, contigu à cette partie de l'église; des réparations ont depuis fait disparaître les traces de cette baie; mais, un peu plus haut, toujours dans l'escalier, on voit encore l'encadrement de la porte carrée, encadrée d'un biseau, qui communiquait autrefois avec le premier étage du logis prioral. Antérieurement à l'établissement de la vis actuelle au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle, cette porte était desservie par un escalier de bois à l'intérieur de l'église.

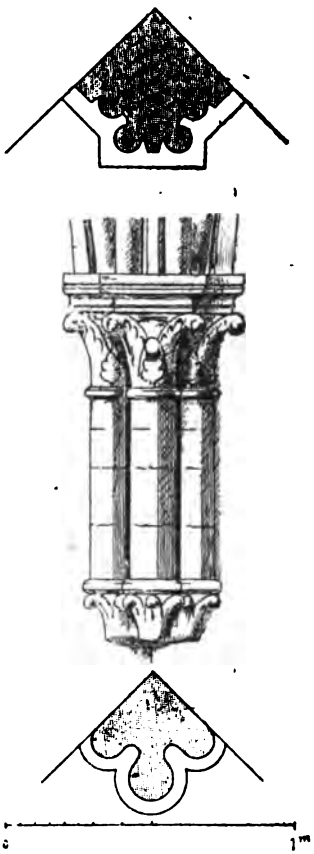

FIG. 3.

Les supports de la voûte se composent de groupes de trois colonnes placés dans les angles de la travée. Ces colonnes, dont les fûts sont séparés par des gorges profondes, n'ont plus de bases, par suite de l'exhaussement du dallage, et leurs chapiteaux ont été partout modifiés ou plutôt systématiquement détruits, sans que l'on puisse deviner pourquoi. Par exception, les trois colonnes de l'angle nord-est ne descendent pas jusqu'à terre: leurs fûts, qui n'ont pas un mètre de longueur, sont portés sur des culots coudés, revêtus de feuillages à crochets, et d'un type normand assez caractérisé. Ces fûts ont conservé leurs chapiteaux, ornés de crochets

végétaux et de feuilles de chêne stylisées, et surmontés de tailloirs carrés profilés en un méplat, un filet dégagé et un cavet. Le tailloir qui reçoit la branche d'ogives fait saillie sur les deux autres et se présente face à la nervure. Depuis le XIVe ou le XVe siècle, ces intéressants fragments *(Fig. 3)* sont cachés dans la cage de l'escalier. La voûte, munie à l'est, au nord et à l'ouest de formerets toriques en tiers-point, est portée sur une croisée d'ogives dont le profil se compose de deux tores séparés par un filet. La clef paraît avoir été refaite à une époque relativement moderne, sans doute au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

Ce croisillon n'est éclairé que par une seule baie en cintre brisé percée à l'ouest, dépourvue d'ornements et qui paraît, à l'extérieur, avoir été retouchée depuis le XIIe siècle.

Les murs et les voûtes, construits en blocage, avaient été revêtus, au XIIIe siècle, de peintures sur enduit imitant un appareil à joints rouges, avec un fleuron à six pétales, de même couleur, tracé à l'aide d'un pochoir au centre de chaque rectangle. Logiquement, les pierres simulées à la voûte sont de dimensions moins grandes que celles figurées sur les parois. Cette décoration ne se voit plus ici que dans la tourelle d'escalier; mais on peut affirmer qu'elle avait été appliquée à l'église tout entière, car l'abside en montre encore des vestiges très apparents.

Au croisillon méridional, carré comme celui du nord, la voûte du premier quart du XIIIe siècle, contemporaine de celle dont nous venons de parler, a conservé sa clef centrale, ornée d'une rosace de feuillages; mais les supports primitifs n'existent plus que du côté sud, — moins une colonnette du groupe sud-ouest, supprimée quand on établit, vers le milieu du règne de François Ier, une haute et large arcade en tiers-point ouvrant sur la nef méridionale. Les claveaux et les pieds-droits sans chapiteaux de cette arcade sont ornés des moulures arrondies avec arêtes caractéristiques, dans la région, du dernier style gothique.

Une fenêtre en tiers-point percée dans le mur terminal de ce croisillon est garnie d'un remplage identique à celui de la fenêtre qui éclaire la nef à l'ouest. Nous n'oserions croire l'encadrement de cette baie contemporain de la voûte, mais il nous paraît plus ancien que le remplage.

Une niche ménagée dans le mur oriental, et qui occupe, au-dessus de l'arcade ouvrant sur la chapelle voisine du chœur, une fenêtre bouchée du XII^e^ siècle, abrite, dans un encadrement de boiserie du commencement du XVIII^e^ siècle, une statue de la Vierge à l'Enfant que nous étudierons plus loin avec tout le mobilier.

Le chœur comprend deux parties : d'abord, le chœur proprement dit, composé d'une travée carrée abritant l'autel, puis une abside assez profonde et dont la partie antérieure forme une travée spéciale, mais très peu développée, bien qu'elle soit ouverte comme la précédente au nord et au sud.

Des remaniements ont fait perdre au chœur proprement dit tout souvenir de son origine romane. Les arcades qui communiquent, des deux côtés, avec les chapelles latérales, furent percées à travers les murs au moment de l'adjonction de ces chapelles. C'étaient des arcs brisés, sans impostes, qui ont été refaits en 1866. La voûte, sur croisée d'ogives gothiques, avec une clef Renaissance, porte l'empreinte du style de la première moitié du XVI^e^ siècle ; mais elle fut reconstruite ou fortement réparée en 1739 par le prieur André Falconnet (1). A la clef, un écu de bois en accolade, appliqué après coup et provenant peut-être de la voûte du XVI^e^ siècle, porte des armoiries difficiles à lire et davantage encore à identifier (2). Cette voûte ne fut pas, d'ailleurs, la première

---

(1) Actes de l'état-civil de Parnes. (Notes de M. Camille Sarazin pour servir à l'histoire de Parnes.) Ces notes, recueillies par un jeune agriculteur du pays, très doué pour les études historiques et dont la mort prématurée a causé les plus légitimes regrets, nous ont été communiquées par son père, M. Arsène Sarazin, ancien maire de Parnes, suppléant du juge de paix du canton de Magny, à qui nous devons, en outre, une foule de renseignements précieux. De ce concours ou, pour mieux dire, de cette collaboration aussi bienveillante qu'infatigable, nous ne saurions lui exprimer ici trop de reconnaissance.

(2) Nous avons cru voir : *d'azur à la bande émanchée d'or et de gueules*, sans pouvoir, d'ailleurs, appliquer ces armoiries à aucun des prieurs de Parnes connus depuis le commencement du XVI^e^ siècle. Nous nous demandons si l'écu n'a pas été repeint d'une façon inexacte et s'il ne conviendrait pas d'y trouver les armoiries de Gabriel Le Veneur,

construite sur cette partie de l'église. A une voûte d'arêtes probable du XII[e] siècle avait succédé une croisée d'ogives du milieu du XIII[e] dont les supports se composaient de trois colonnettes groupées dans chaque angle de la travée. Ces supports, mutilés pour l'établissement de boiseries, ont été refaits à l'époque moderne dans leur forme originale, à l'exception des chapiteaux, qui se présentent encore aujourd'hui sous l'aspect de cubes à peine épanelés.

Au XVI[e] siècle appartient également le doubleau en tiers-point, semblable à l'arc triomphal, qui limite vers l'est la travée que nous venons de décrire. Il repose sur deux demi-colonnes dans lesquelles nous verrions volontiers des fûts du XII[e] siècle amincis au XIII[e], en même temps que l'on refaisait leurs chapiteaux.

Le sanctuaire est recouvert, en avant, d'une voûte en berceau profonde seulement de 2 mètres 50, et, en arrière, d'une voûte en quart de sphère garnie de nervures. Ces deux voûtes, dépourvues d'imposte, mais séparées par un doubleau en plein

FIG. 4.

cintre, sont construites en moellons et revêtues d'un crépi. Le doubleau, dont le profil se compose de deux gros boudins

---

évêque d'Evreux, qui fut abbé commendataire de Saint-Evroul de 1546 à 1574. On sait que les Le Veneur portaient : *d'argent à la bande d'azur chargée de trois sautoirs d'or*.

accolés, repose de chaque côté sur une demi-colonne portée en encorbellement, à la hauteur de l'appui des fenêtres, sur un cube de pierre moderne à peine dégrossi, sans base intermédiaire (1). Le fût lui-même a, d'ailleurs, été refait à l'époque moderne. Par contre, les chapiteaux sont anciens et bien conservés. Un dessin en montrera le caractère quelque peu archaïque (2).

Le quart de sphère de l'abside est renforcé de deux branches d'ogives qui vont buter, sans se confondre, contre la clef du doubleau. Ces nervures, profilées comme le doubleau lui-même, et d'épaisseur égale à la sienne, — 40 centimètres, — se prolongent dans le sens vertical entre les fenêtres et s'appuient directement sur des culs-de-lampe modernes non épanelés.

Les murailles latérales de la petite travée voûtée en berceau ont été crevées au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle, comme celles du chœur, pour communiquer avec les deux chapelles ajoutées au nord et au sud. Les arcades en tiers-point ainsi percées sont hautes, étroites et sans ornements. Quant aux trois travées déterminées dans l'hémicycle par le prolongement vertical des arcs de la voûte, chacune d'elles est percée d'une fenêtre en plein cintre, à glacis découpé en escalier et dont l'arc, orné d'un tore porté par deux colonnettes, pénètre dans le quart de sphère. Les deux fenêtres latérales, primitivement un peu plus étroites que celle du centre, avaient vu leur largeur augmentée par la suppression des pieds-droits et de l'arc intérieurs, mais une restauration entreprise en 1876 et due à l'initiative de M. Arsène Sarazin, conseiller municipal, ancien maire, a heureusement rétabli l'état primitif (3).

---

(1) Il ne subsistait rien des consoles primitives.

(2) Voir la *fig. 4* pour celui du nord et l'élévation intérieure de l'abside pour celui du sud.

(3) Au XVIII^e^ siècle, un autel de bois avait été installé dans l'abside, avec une haute contretable, derrière laquelle on trouva, lors des travaux de restauration, un retable en pierre, massif sans sculptures qui portait seulement les traces d'un décor pictural. Ce premier retable devait être contemporain de l'époque où l'on suréleva le sol de l'église, ce qui eut lieu, pensons-nous, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. L'enlèvement moderne des boiseries a mis à jour également quelques fragments des peintures appliquées sur les murs au XIII^e^ siècle et dont nous avons déjà vu les restes au croisillon nord.

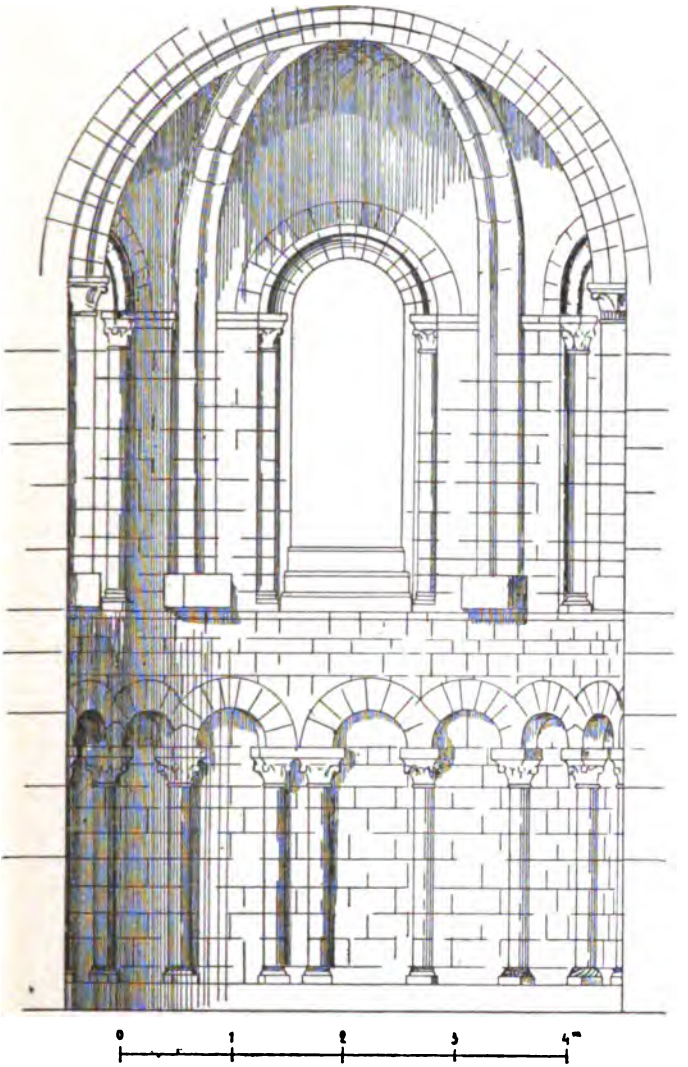

E. Chevallier del.

ÉGLISE DE PARNES

ÉLÉVATION INTÉRIEURE DE L'ABSIDE

Les bases des colonnettes se composent d'un tore, d'une doucine et d'un second tore ou plutôt d'un quart de rond s'appuyant lourdement sur la plinthe. Leurs chapiteaux, surmontés de tailloirs en biseau, sont ornés de larges feuilles enroulées en volutes; mais ces détails ne doivent être étudiés qu'à la fenêtre centrale, la seule qui soit restée à peu près intacte.

Des arcatures en plein cintre décorent la partie inférieure de l'abside. La remise au jour, en 1879, de cette partie de l'église, remblayée de 1 mètre 25, nous permet de deviner l'élégance qu'aurait l'édifice s'il était possible de lui rendre partout sa hauteur primitive. Ces arcatures, à claveaux sans ornements, reposent sur des colonnettes, les unes en délit, les autres en deux morceaux, dont les bases et les chapiteaux sont assez bien conservés. La plupart des bases présentent un profil composé de deux tores dégagés et d'une gorge peu profonde intermédiaire, le tore inférieur étant épais et alourdi *(Fig. 5)*; mais quelques-unes diffèrent totalement de ce type.

Fig. 5.

L'une d'elles, par exemple, a la forme d'un tronc de cône côtelé en torsade, une autre celle d'un tronc de pyramide enrichi sur chaque face d'une étoile en relief. Quant aux chapiteaux, les *fig. 6* et *7* donnent une bonne idée de leur décoration et du profil de leurs tailloirs.

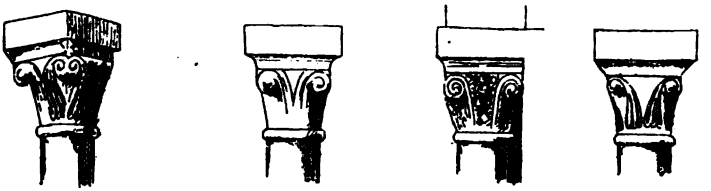

Fig. 6.

Il est visible que ces arcatures se continuaient dans la petite travée antérieure voûtée en berceau. Il faut signaler leur

plantation irrégulière; on dirait que les mesures ont été mal prises : non seulement les largeurs sont inégales, mais, dans la partie centrale, l'un des pieds-droits, au lieu d'une colonnette, en comprend deux complètement juxtaposées, avec

Fig. 7.

chapiteaux et tailloirs particuliers. Une petite armariole, rétablie lors de la restauration de 1879, est creusée dans l'une des arcatures du côté nord. La moitié d'une autre, dont la cavité était plus importante, existait encore au sud, près de l'arcade ouvrant sur la chapelle latérale. La restauration ne permet plus de juger de l'appareil primitif ; mais il ne semble pas que les joints de cette partie de l'église aient jamais présenté une grande épaisseur, et rien ne fait supposer que l'étage inférieur de l'abside ait appartenu à l'édifice antérieur à celui commencé dans les dernières années du XI[e] siècle. Toutefois, comme les branches d'ogive de la voûte retombent en porte-à-faux au-dessus des arcatures du rez-de-chaussée, il est certain que l'étage supérieur appartient à un second projet différent du premier et qu'il se produisit là une interruption de travaux.

Il est intéressant de constater aussi l'existence, à une époque ancienne, de peintures décoratives enrichissant l'intérieur de l'abside. Aux chapiteaux des arcatures, par exemple, on avait tracé sur les parties planes de la corbeille des feuilles supplémentaires ajoutées à celles sculptées en relief et de tons assez foncés. Au-dessus, entre le sommet des arcatures et le glacis des fenêtres, il y a comme des triangles de diverses couleurs. Ces fragments sont contemporains du faux appareil appliqué sur les murs au XIII[e] siècle et dont il subsiste ici-même des restes très visibles (1).

(1) Les triangles que nous signalons ont été étudiés par MM. Gélis-Didot et Laffillée, qui en ont donné une restitution dans leur ouvrage

Restent à décrire les deux chapelles qui accompagnent le chœur. La plus ancienne, celle du midi, semblerait tout d'abord avoir été construite au second quart ou vers le milieu du XIIIe siècle. Elle se compose de deux travées éclairées par deux larges baies en tiers-point dont les pieds-droits présentent deux très minces colonnettes à chapiteau tourné, visiblement antérieures au remplage actuel, refait à la fin du XVe siècle et semblable à celui des deux fenêtres ouvertes au sud du transept et à l'ouest de la nef. Une fenêtre plus vaste existait jadis dans le mur de l'est, mais elle a été bouchée et disparaît à l'intérieur derrière une boiserie d'autel de 1699. La présence du chapiteau tourné nous rend perplexe sur la véritable date de la construction, qui ne fut peut-être entreprise qu'au XIVe siècle.

Cette chapelle ouvre sur le croisillon méridional par une large arcade en tiers-point composée de deux rangées de claveaux, la première offrant simplement des angles taillés en biseau, la seconde ornée d'un tore sur chaque face. Une demi-colonne et deux colonnettes engagées reçoivent de chaque côté la retombée de cette arcade, mais leurs chapiteaux primitifs n'existent plus; nous ne parlons pas des bases, enterrées comme celles de tous les supports intérieurs de l'église. La voûte de la chapelle comprend deux croisées d'ogives de plan légèrement barlong dans le sens transversal, séparées par un doubleau en tiers-point et renforcées par des formerets qui décrivent une courbe de même aspect. Ogives et doubleau sont profilés en amande et reposent, au nord et au sud, avec les formerets, sur un groupe de trois colonnettes engagées, assez minces, dont les chapiteaux sont ornés sobrement de crochets de feuillages (1). Dans les angles extrêmes

---

sur *la Peinture décorative en France du XIe au XVIe siècle.* (Voyez plus loin les appendices : *Bibliographie* et *Iconographie.*) C'est une frise horizontale dans laquelle des feuilles de couleur respectivement jaune et rouge brique alternent, sur un fond gris, de chaque côté d'un filet brun conduit en zig-zag.

(1) Les fûts de ces colonnettes avaient disparu en grande partie pour faire place à des boiseries. On avait même creusé une armoire dans l'épaisseur du pilier nord pour y loger le reliquaire de saint Josse, que les documents nous montrent à cet endroit dès le XVIIe siècle. L'état primitif fut restitué en 1866.

de la chapelle, sauf à l'angle nord-ouest, où il y a un groupe de colonnettes faisant partie de l'un des piliers du transept refaits en 1866, la retombée s'opère sur un chapiteau analogue aux précédents, mais porté en encorbellement par une tête humaine, sans le moindre fût intermédiaire. Je ne crois pas, d'ailleurs, que les culots, ainsi composés, des angles nord-est et sud-ouest remontent au XIII^e^ siècle, ni même au XIV^e^ : ce sont de grossières imitations, relativement modernes, de ce qui existait auparavant; seul, celui du nord-est me paraît authentique. C'est également le seul endroit de la chapelle où le tailloir, assez mince et en cavet, qui surmonte les chapiteaux, s'augmente d'un filet dégagé au-dessous du méplat supérieur. Partout, le tailloir se présente d'angle, y compris même celui qui porte le doubleau, de chaque côté de la chapelle. Cette pointe avancée d'un tailloir placé au centre d'un groupe symétrique apparaît vers le milieu du règne de saint Louis. J'ajouterai que les rosaces de feuillages qui décorent les deux clefs doivent avoir été renouvelées au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle.

Sous la fenêtre de la travée orientale, au sud, on voit une piscine-crédence dont les deux cuvettes sont aujourd'hui enterrées, par suite de la surélévation du sol; mais la tablette supérieure est encore visible, ainsi que la plus grande partie de l'encadrement, arc en tiers-point bordé d'une gorge entre deux baguettes. Cette moulure devait s'amortir en pointe à chacune de ses extrémités.

De l'autre côté du chœur, une seconde chapelle fut ajoutée au XIV^e^ siècle. Elle se compose aussi de deux travées, mais d'étendue inégale; la première, à l'ouest, est barlongue dans le sens de l'axe de l'église; la seconde, de moindres dimensions, l'est, au contraire, dans le sens transversal. Cette chapelle a subi une restauration complète vers 1860 (1). L'arcade en tiers-point, sur pieds-droits, mais sans impostes, communiquant avec le croisillon nord, date sans doute du temps de la construction de la chapelle, comme celles, déjà indiquées, qui sont ouvertes sur le chœur.

Les deux travées possèdent des voûtes à croisées d'ogives, avec doubleau en tiers-point surhaussé. Toutes ces nervures,

(1) Cette restauration a surtout consisté, à l'intérieur, en un grattage général.

assez minces, se composent de trois tores inégaux. Les deux clefs, de forme circulaire, n'ont pas d'ornementation caractérisée, et peuvent avoir été refaites depuis le XIVe siècle. Des formerets toriques, également en tiers-point, renforcent les compartiments de remplissage. Les supports des nervures sont variés. Des culs-de-lampe grossiers occupent les deux angles orientaux de la chapelle, et trois colonnettes, rappelant celles de la chapelle méridionale, se voient à l'angle sud-ouest. Entre les deux travées, sont des groupes de cinq minces colonnettes engagées et séparées par des gorges, avec des chapiteaux tournés, sans feuillages, et des tailloirs circulaires. La plupart des fûts ont été refaits après l'enlèvement des boiseries qui garnissaient murs et piliers.

A la première travée de cette chapelle est adjacente une construction du XIIIe siècle, à étage, que nous décrirons plus loin et qui paraît avoir été bâtie pour servir de salle capitulaire. On l'a transformée en sacristie il y a longtemps déjà. Elle communique aujourd'hui avec l'église par une porte établie en 1875 (1). La seconde travée de la chapelle est, au contraire, abondamment éclairée par deux fenêtres contemporaines de la construction, mais dont la partie inférieure, naguère cachée par des lambris, a été refaite sans que l'on rétablisse le glacis primitif, si bien que les minces colonnettes qui tapissent les pieds-droits se prolongent aujourd'hui jusqu'au sol. Ces colonnettes, dégagées par des cavets, sont surmontées de chapiteaux tournés, comme ceux des fûts qui portent les voûtes. Des tores encadrent l'arc. Les deux meneaux de la fenêtre orientale et le meneau unique de la fenêtre du nord sont ornés de colonnettes du même genre. Les premiers portent trois arcs en tiers-point trilobés et une rose à huit lobes qui occupe à elle seule la plus grande partie du tympan, restreignant même la hauteur de la lancette centrale, d'ailleurs moins large que les deux autres. Le meneau de la fenêtre septentrionale porte un remplage plus simple, composé de deux arcs en tiers-point trilobés et d'une rose à huit lobes moins grande que la précédente.

---

(1) Ce nouvel accès fut la conséquence de l'abaissement du sol de la sacristie. Nous rappellerons plus loin les transformations subies par cet édifice.

II

L'extérieur de l'église de Parnes n'offre pas moins de variété que l'intérieur.

Il n'y a pas de portail à l'ouest, et l'extrémité de l'église de ce côté ne présente d'autres ouvertures que deux baies de fenêtres percées, l'une dans le mur de la nef centrale, et l'autre dans celui du bas-côté nord. La première de ces baies possède un remplage du XV^e^ siècle que nous croyons postérieur à tout ce qui l'encadre : pieds-droits, arc en tiers-point, sans moulures, et sourcil profilé en glacis. Elle peut avoir été percée au XIV^e^ siècle. Le mur lui-même ne conserve plus qu'à la partie inférieure sa maçonnerie de moellons appartenant, selon toute apparence, au XII^e^ siècle; le reste, moins ancien, est en pierres irrégulièrement taillées. Dans le pignon, une baie d'aération a son arc en tiers-point garni d'un cœur et de deux accolades trilobées qui reposaient jadis sur un meneau aujourd'hui disparu. Ce pignon ne date que du XV^e^ siècle ou peut-être même seulement du XVI^e^, car les deux contreforts qui l'épaulent sont surmontés de clochetons carrés, à crochets de feuillages, semblables à ceux que nous trouverons tout à l'heure au-dessus des contreforts de la nef méridionale.

L'extrémité occidentale de celle-ci ne possède aucune ouverture; c'est une muraille de pierre de taille entée sur une maçonnerie de moellons ayant appartenu à un bas-côté plus ancien et peut-être du XII^e^ siècle. Cette maçonnerie semble assez complète pour que l'on puisse supposer que le bas-côté était, antérieurement au XVI^e^ siècle, compris sous la même toiture que la nef principale.

Du côté nord, au contraire, le mur occidental du bas-côté a été complètement reconstruit en pierre de taille, comme le bas-côté lui-même. Il est percé d'une fenêtre en tiers-point garnie d'un meneau, de deux accolades trilobées et d'un soufflet également trilobé. Le meneau et les nervures des pieds-droits, à profil piriforme, sont pourvus de bases dans le dernier style gothique, et, de plus, les moulures des pieds-droits, jouant le rôle de colonnettes, possèdent de petits chapiteaux ornés de légers feuillages frisés.

Tout ce bas-côté, construit avec soin, se fait remarquer par une certaine originalité non dépourvue de finesse ; les contreforts seuls ont de la lourdeur, avec les clochetons gothiques trop trapus qui les surmontent. Il faut observer que le contrefort placé à l'angle nord-ouest se présente en diagonale, suivant un parti très caractéristique de la fin du XV^e^ siècle. Les fenêtres percées dans les quatre travées sont identiques à celle du mur occidental. Une porte en ellipse aplatie a été pratiquée après coup au nord, sous la fenêtre de la première travée. Malgré sa date postérieure, de peu d'années, il est vrai, cette baie, aujourd'hui bouchée (1), est encore toute gothique. Elle est encadrée de moulures piriformes et accompagnée de deux petits contreforts décorés chacun d'un pinacle en application. Une accolade, à travers laquelle se poursuit horizontalement l'appui de la fenêtre, encadre un fleuron d'acanthe; mais le sommet de ce couronnement a disparu. Il faut noter que la toiture du bas-côté septentrional est le prolongement de la toiture de la nef.

La façade latérale de la nef du midi est bâtie, comme le bas-côté nord, en pierres de taille appareillées avec précision et provenant des carrières des Boves, au territoire même de Parnes (2). Elle est divisée en quatre travées par des contreforts à deux glacis que couronnent des clochetons carrés ornés de crochets et malheureusement décapités. Ces contreforts sont, en outre, munis de gargouilles en forme d'animaux (3). Trois hautes et larges fenêtres en tiers-point, à moulures gothiques, mais dont le remplage, garni de deux meneaux, mélange les redents aux formes arrondies de la Renaissance, occupent les trois travées orientales. Dans celle qui les précède à l'ouest s'ouvre le portail principal de l'église, enrichi d'une abondante décoration gothique et encadré par deux contreforts plus saillants que les autres et ornés sur leur face antérieure d'un double rang de clochetons appliqués.

---

(1) Elle fut condamnée en 1776, à la suite d'un vol commis dans l'église. (Communication de M. Arsène Sarazin.)

(2) Les matériaux employés au XII^e^ siècle ont la même provenance, mais le grain de la pierre employée à cette époque a moins de finesse.

(3) L'une de ces gargouilles est moderne.

Le dispositif général de ce portail est le même que celui du portail de l'église de Chaumont. La baie d'entrée est double, avec des angles arrondis; elle est encadrée de moulures piriformes et d'une gorge dans laquelle court un rameau de vigne. Le trumeau, orné de faux fenestrages flamboyants aux dessins contournés, porte un *Ecce homo* en pierre du XVI^e^ siècle, placé sous un dais pyramidal à jour, assez singulièrement traversé par le glacis qui règne au-dessus des deux baies. Les vantaux n'ont conservé du XVI^e^ siècle qu'une zône supérieure, ornée de figures de saints représentés en pied et sculptés en bas-relief, sans finesse. A gauche, on reconnaît saint Pierre avec son énorme clef et un livre ouvert, sainte Anne instruisant la Sainte Vierge, sainte Barbe tenant une palme et un livre et adossée à sa tour, saint Etienne vêtu d'une dalmatique; à droite saint Jean-Baptiste, qui porte l'agneau couché sur un livre, sainte Marthe armée d'une petite croix et foulant aux pieds la *Tarasque,* sainte Marie-Madeleine avec son vase de parfums, et saint Paul, caractérisé par sa longue barbe et sa grande épée. En arrière de ces personnages sont simulées de petites niches Renaissance.

Il est facile de constater que le tympan actuel a été introduit après coup et qu'il a succédé à un tympan-fenêtre comme on en voit au portail méridional de Gisors et au portail de Cléry-en-Vexin. Cette décoration nouvelle appartient à la période de la seconde Renaissance et doit avoir été mise en place entre les années 1550 et 1570. Le faux portique à pilastres doriques qui en forme la partie essentielle, avait pour couronnement deux frontons triangulaires et un motif central d'assez grande dimension qui comportait sans doute des armoiries, car il a été complètement détruit pendant la Révolution. Ce fut alors que l'on peignit, sur l'espace ainsi rendu libre, la fameuse déclaration encore lisible :

LE PEUPLE
FRANÇOIS
RECONNOIST
L'ETRE SUPREME
ET L'IMMORTALITÉ
DE L'AME

Deux culs-de-lampe enveloppés de feuilles d'acanthe, et

EGLISE DE PARNES. — PORTAIL.

UNIV.
OF
MICH.

contemporains de la construction du tympan, supportent, dans les arcatures d faux portique, deux statues en bois un saint Sébastien du XVe siècle, lié à une colonne dont la base et le chapiteau sont moulurés, et une Vierge un peu postérieure et plus intéressante, qui provient évidemment de l'ancienne « poutre de gloire », à l'entrée du chœur, où elle accompagnait un saint Jean au pied de la croix.

L'encadrement du portail et du tympan appartient tout entier à la première construction. Il se compose d'une profonde voussure dont l'ornementation abondante comprend plusieurs moulures prismatiques séparées par des gorges profondes, deux hautes niches, avec dais importants, sur les pieds-droits, et une série d'édicules qui suivent la courbure de l'arc, alternant avec des statuettes auxquelles elles servent successivement de socles et de dais. Dans la gorge intérieure, le sculpteur a conduit un cep de vigne pareil à celui qui contourne la porte. Au bord extérieur, on retrouve une guirlande végétale sculptée avec la même habileté, mais moins bien conservée; ce sont cette fois des feuilles de chardon étroites et allongées, dont l'artiste a tiré un excellent parti décoratif. Cette guirlande extérieure accompagne un rang de festons semi-circulaires trilobés et découpés à jour qui accentuent la silhouette de l'arcade.

Les supports des deux niches latérales ont été, nous ne savons quand, privés de leur ornementation, et, à part deux minces contreforts à clochetons, ils ne présentent plus que deux masses de plan arrondi. L'une de ces niches, celle de droite, abrite une Vierge à l'Enfant, en pierre, un peu lourde, quoique assez bien drapée, de la fin du XIVe siècle. Au-dessus, les dais, très amples, attirent l'attention par leurs architectures flamboyantes découpées à jour ou formant arcatures, et leurs arcs-boutants minuscules. Ces couronnements servent d'appui à deux premières statuettes au-dessus desquelles commence l'alternance régulière des figures assises et des petits dais-supports, ceux-ci très élégants et d'une composition très variée. Dans les dix figures assises, malgré les mutilations qu'elles ont subies (la plupart sont décapitées), il est facile de reconnaître des apôtres, entre autres saint Pierre à sa clef, saint Thomas à sa grande équerre, saint André à sa croix en X, saint Simon ou saint Jude à son

couteau dentelé, etc. Chacun d'eux tient, en outre, l'attribut général des membres du collège apostolique, un gros livre tantôt ouvert et tantôt fermé. A la clef inférieure de la voussure fait saillie une statuette de Jésus-Christ, qui bénit, les pieds appuyés sur le globe du monde. Toutes ces figures sont traitées de façon pittoresque et variée.

Le couronnement du portail est un gâble dont le sommet dépasse la pointe des clochetons placés au-dessus des contreforts; ce gâble encadre lui-même une accolade allongée. L'extrados du gâble et celui de l'accolade portent des crochets de feuillage, tandis que les intrados sont revêtus, l'un d'une guirlande de feuilles de chardon, l'autre de fleurons régulièrement espacés. Deux enfants nus sont, en outre, campés à la naissance de l'accolade. Jadis, l'accolade et le gâble se terminaient respectivement par une statuette. Le gâble, dont le bord intérieur est, en outre, découpé, comme la voussure du portail, en festons gothiques trilobés, traverse une balustrade gothique qui s'interrompt à sa rencontre. Cette particularité n'empêche pas tout le couronnement de laisser très apparente la ligne de la corniche, semée de fleurons comme les rampants du gâble.

Il est impossible de ne pas être frappé de l'analogie que présentent la nef méridionale de l'église de Parnes et l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont-en-Vexin. Cette analogie est si grande, ensemble et détails, qu'il paraît naturel d'attribuer la construction et la décoration des deux monuments aux mêmes artistes. Les piliers intérieurs sont de même plan, les deux portails se ressemblent par l'ordonnance générale, par la distribution des moulures et des ornements, le choix des motifs de la décoration architectonique, végétale et même historiée (1); bref, la solution s'impose en quelque sorte d'elle-même. Or, le maître de l'œuvre de l'église de Chaumont fut sans doute celui de la nef de Gisors, Robert Grappin. C'est donc aussi à cet architecte que nous proposerions d'attribuer la nef méridionale et le portail de l'église de Parnes, lesquels ont, d'ailleurs, bien des points communs avec la nef

(1) Il est vrai de dire que la représentation des Apôtres est fréquente au portail principal des églises gothiques. Cf. X. Barbier de Montault, dans *Revue de l'art chrétien*, 1890, p. 44.

et le portail septentrional de l'église de Gisors. Ce fut vraisemblablement durant la période 1525-1540 que la fabrique de Parnes fit exécuter, sous la direction probable du maître gisortien, ces importants travaux.

Depuis les adjonctions successives faites au plan primitif de l'église et la construction des bâtiments du prieuré, on ne voit plus guère du transept que l'extrémité du croisillon sud et la face occidentale du croisillon nord, en prolongement duquel fut construit le logis prioral. Cette face occidentale, en moellons, a subi des retouches : par exemple, la fenêtre assez petite percée à la partie supérieure de la muraille a été refaite maladroitement depuis le XII^e^ siècle ; mais elle repose encore sur un cordon mouluré de cette époque, d'ailleurs difficile à décrire et même à dessiner : on y voit, si nous ne nous trompons, de petits cubes ou gouttes se détachant d'un méplat et mordant sur la moitié supérieure d'un tore. Un contrefort voisin du pignon annonce le XIV^e^ siècle.

Le pignon lui-même possédait une fenêtre en plein cintre du XII^e^ siècle ; elle fut supprimée par suite de la construction de la voûte au XIII^e^ siècle, mais on en retrouve les traces à l'intérieur du logis appuyé vers la même époque à l'extrémité du croisillon. Il est possible, en outre, de reconnaître extérieurement, à la base du pignon, les restes d'un cordon exactement profilé comme celui qui régnait à l'intérieur au pied de cette même fenêtre. Nous ajouterons que la corniche qui surmonte le mur oriental du croisillon est abattue en biseau, mais il est peu vraisemblable qu'elle remonte à l'époque primitive.

Il faut remarquer aussi la diminution d'épaisseur, rachetée par un glacis, qu'éprouve le mur à la moitié de sa hauteur. Pareille disposition se retrouve au mur terminal du croisillon sud, comme si l'on avait décidé, au cours des travaux de construction, de réduire partout l'importance des murailles (1). Deux contreforts, l'un du XVI^e^ siècle et semblable à ceux de

(1) On constate le même fait dans les murailles de la longue nef romane de l'église de Montchauvet (Seine-et-Oise), mais la diminution a lieu à l'intérieur, ce qui a permis d'appuyer sur la saillie de la partie la plus ancienne des chandelles soulageant la charpente.

la nef méridionale (1), l'autre du XII^e^, et peu saillant, avec deux glacis, épaulent le mur dont nous parlons, au croisillon méridional, et un troisième contrefort, également du XII^e^ siècle, en occupait le centre, jusqu'au niveau du cordon de billettes qui règne horizontalement aux deux tiers de la hauteur actuelle. Sur ce cordon s'appuyait une fenêtre en plein cintre, dont on ne voit plus que l'arc d'encadrement sans ornementation. Depuis longtemps, la partie centrale de la muraille est occupée par une fenêtre en tiers-point dont l'ébrasement et le sourcil en glacis semblent plus anciens que le remplage flamboyant. Cette baie, nous l'avons déjà fait remarquer, offre une complète analogie avec celle percée à l'extrémité occidentale de la nef. Enfin, le pignon, dont les rampants présentent un profil inusité, a été refait en moellons à une époque difficile à dire. On y voit un grand cadran d'horloge moderne.

Le mur oriental de ce même croisillon sud, dont on n'aperçoit au dehors qu'une minime partie de la corniche en cavet du XIII^e^ siècle, a conservé, sous le comble de la chapelle orientée, son ancienne fenêtre du XII^e^ siècle, utilisée en guise de niche à l'intérieur de l'église. C'est une baie en plein cintre percée au même niveau que celle encore apparente au mur-pignon, et reposant sur un cordon torique. L'ouverture, dessinée par un léger biseau, s'encadrait de deux colonnettes en délit (un seul des fûts subsiste) et d'un arc privé de moulures et de sourcil. L'un des deux chapiteaux, mutilé, montre des restes de losanges; l'autre est revêtu de feuilles plates avec une volute sous l'angle du tailloir, composé, comme partout ailleurs, dans les parties de l'église qui remontent au XII^e^ siècle, d'un méplat et d'un biseau.

Bien que ses fenêtres en tiers-point aient reçu un remplage flamboyant en même temps que la baie du croisillon voisin, on ne saurait attribuer au XV^e^ siècle la chapelle qui accompagne le chœur au sud ; mais la date n'en est pas, néanmoins,

(1) Ce contrefort porte, aux deux tiers de sa hauteur, un cadran solaire contemporain de la construction, avec chiffres romains en caractères gothiques.

ÉGLISE DE PARNES

Vue sud-est

UNIV. OF MICH.

très facile à préciser. Les contreforts à deux glacis avec rejet d'eau, et la curieuse corniche indiqueraient clairement le milieu du XIIIe siècle, si le sourcil en glacis, mais à bord arrondi, qui surmonte les fenêtres, et surtout les chapiteaux tournés encore subsistants aux pieds-droits de l'une d'elles, ne semblaient requérir une date notablement postérieure. Quoi qu'il en soit, c'est la corniche qui, de tout cela, mérite le plus de retenir l'attention. Elle se compose d'un boudin souligné d'une série d'arcatures en tiers-point d'assez grande dimension dessinées par un tore et qui, reposant sur des têtes humaines, encadrent d'autres têtes un peu plus petites en relief sur le parement. Toutes ces têtes, d'aspect très individuel et de bonne exécution, portent bien le caractère de la sculpture du XIIIe siècle, témoin les détails de la coiffure, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes. La disposition générale de cette corniche doit, d'ailleurs, être remarquée pour son archaïsme.

La chapelle dont nous parlons, construite tout entière en pierre de taille, possédait dans son chevet une troisième fenêtre plus large, aujourd'hui bouchée. Le pignon, à la base duquel règne une moulure horizontale profilée comme le sourcil des fenêtres, appartient aussi, avec sa baie d'aération rectangulaire, à la construction du XIIIe ou du XIVe siècle; mais les rampants doivent avoir été refaits au XVe. Une gargouille ajoutée dans l'angle de la chapelle et du chœur porte la date 1619 (1).

L'abside est la seule partie du chœur roman visible au dehors. Arrondie intérieurement, elle est divisée à l'extérieur en cinq pans ou travées, dont trois, les deux travées extrêmes et la travée centrale, sont occupées par les fenêtres et les deux intermédiaires par des contreforts. Ces contreforts, en pierre de taille, comme l'abside tout entière, s'amincissent de la base au sommet par des retraites sensibles sur les trois faces. Les fenêtres, entourées d'un léger biseau, sont encadrées de deux colonnettes et d'un arc cintré sans aucune moulure. La fenêtre centrale, bouchée au XVIIIe siècle, a été

(1) Contre cette partie de l'église on a construit, en 1882, une remise pour la pompe à incendie.

rouverte en 1876, sur la proposition de M. Sarazin, conseiller municipal, qui a obtenu aussi que l'on restituât leur aspect primitif aux fenêtres latérales gravement mutilées. Les bases des colonnettes, malheureusement endommagées, ont un profil assez archaïque, et les chapiteaux, un peu plus épargnés, montrent encore ou de larges feuilles plates terminées en volutes, ou des espèces d'étoiles superposées (*fig. 8*). Les

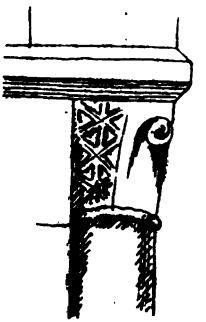

FIG. 8.

tailloirs, à double biseau, se poursuivent sous forme de cordon tout autour de l'abside, et contournent même les contreforts.

La corniche paraît avoir été remaniée à une époque indéterminée, peut-être au XIII[e] ou au XIV[e] siècle. Il nous paraît, en effet, difficile d'admettre que la moulure en doucine actuelle soit contemporaine des corbeaux sur lesquels elle repose, car elle laisse en dehors la moitié de leur saillie. Ces corbeaux, ornés de têtes humaines et de têtes d'animaux, mais pour la plupart mutilés, appartiennent bien, par contre, à la construction primitive.

L'aspect de la chapelle septentrionale, construite en pierre de taille, moins le pignon, ajouté en moellons à l'époque moderne (1), montre clairement que le sol extérieur a été exhaussé presque autant que le sol intérieur. Le glacis qui

(1) La charpente de cette chapelle avait été refaite vers 1680 aux frais du premier maréchal de Villeroy, seigneur de Parnes, dont le frère Camille, archevêque de Lyon, possédait la commende du prieuré.

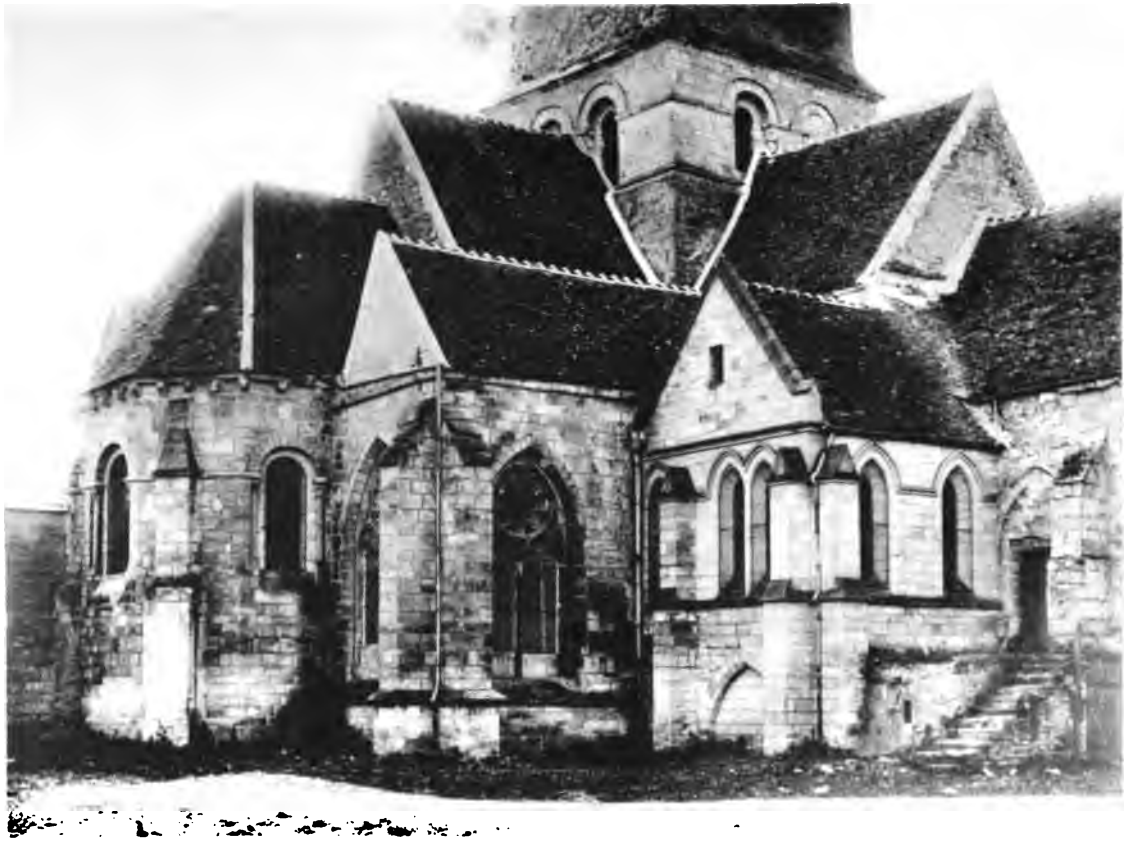

ÉGLISE DE PARNES

Vue nord-est

UNIV. OF MICH.

règne au bas des murs et des contreforts est surtout significatif à cet égard ; il a, d'ailleurs, été refait presque en entier lors de la restauration de 1860. L'ancienne salle capitulaire accolée à la travée occidentale ne permet de voir de la chapelle dont nous parlons que la seconde travée, bâtie soigneusement, avec un glacis imbriqué au sommet des contreforts et un quart de rond formant corniche sur les deux façades du nord et de l'est. Les deux baies, entourées de larges biseaux, sans aucune colonnette, sont, comme nous l'avons vu, parfaitement caractéristiques du XIVe siècle.

Il faut décrire enfin la tour carrée qui est l'un des restes les plus importants de l'église romane. Construite sur un plan parfaitement régulier (elle mesure 5 mètres 60 à l'intérieur sur chacune de ses faces), entièrement parementée de pierre de taille, à part quelques reprises en moellons, elle n'est munie d'aucun contrefort ; mais la souche a des murs un peu plus épais que l'étage supérieur, ce qui produit extérieurement, à la base du beffroi, une retraite en glacis correspondant intérieurement à une autre retraite moins accentuée sur laquelle reposait autrefois la charpente des cloches. On voit, dans les combles, contre cette partie inférieure de la tour, les solins des anciennes toitures du chœur et des croisillons, moins aigües et beaucoup mieux combinées au point de vue monumental que les barbares toitures actuelles. Huit baies en plein cintre accouplées deux à deux près de chaque angle donnaient accès à ces différents combles. Cette particularité et l'absence d'une tourelle d'escalier à l'angle de la tour prouve que celle-ci n'a jamais formé lanterne, mais nous ignorons à quel endroit se trouvait l'escalier par où l'on montait sur les plafonds qui recouvraient alors le transept et la nef.

Les baies ménagées sur chaque face du beffroi ressemblent aux fenêtres de l'abside, avec de moindres dimensions et des proportions plus trapues (1). Elles reposent sur un cordon torique qui se poursuit tout autour de la construction en formant un angle droit au point où il franchit chacun des angles de la tour, légèrement abattu en biseau. Il en est de

(1) Les deux baies de la face orientale et une de celles percées sur chacune des faces nord et sud sont seules restées ouvertes.

même du cordon en biseau qui règne plus haut, simple prolongement du tailloir des chapiteaux. Ceux-ci, qui surmontent des fûts en délit, offrent soit des feuilles à bord découpé, soit de larges feuilles plates enroulées en volute, comme celles qui se voient en grand nombre dans les parties romanes de l'église; mais les détails sont ici moins grossiers *(fig. 9)*. Par

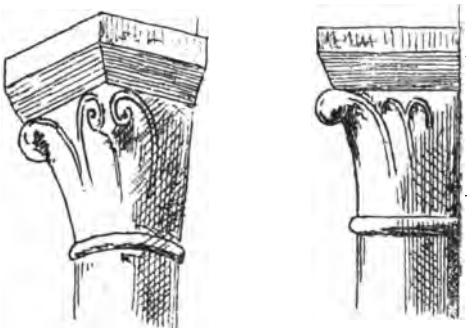

FIG. 9.

contre, les bases offrent des profils fort lourds, dont nous donnons deux spécimens *(fig. 10)*. Plusieurs de ces bases possè-

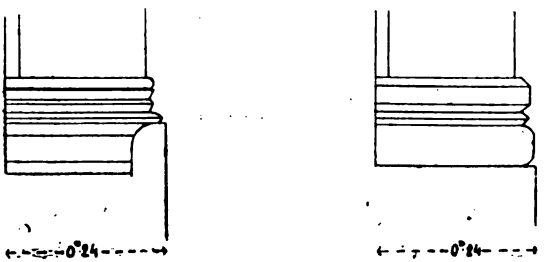

FIG. 10.

dent des griffes en forme de coin d'un type assez rare. Il faut noter l'existence d'un sourcil torique encadrant l'arc des baies et remarquer la feuillure que présentent celles-ci : il est impossible d'en conclure que la tour ait jamais formé lanterne, car ces baies ont toujours été privées de glacis.

C'est vers le milieu du XVI^e^ siècle, vraisemblablement, que

fut substitué à la toiture plus modeste de l'époque romane l'important corps carré en bois de châtaignier (1), avec flèche octogonale et clochetons triangulaires, que l'on voit aujourd'hui, et dont la hauteur n'est pas inférieure à 43 mètres. La corniche sur laquelle repose cette remarquable charpente paraît bien, en effet, du XVI[e] siècle. Ce grand clocher était jadis complètement recouvert d'essente, laquelle ne fut remplacée par l'ardoise qu'en 1827 (2). Il avait été enrichi par ses constructeurs d'épis et d'ornements de plomb qui en atténuaient la sécheresse; mais cette décoration fut supprimée pendant la Révolution (3).

La tour romane n'est pas parvenue jusqu'à nous sans altérations. L'angle nord-ouest a été refait, avec la moitié des deux faces voisines; les deux baies bouchées qui se voient dans ces parties de la tour ne sont, en effet,

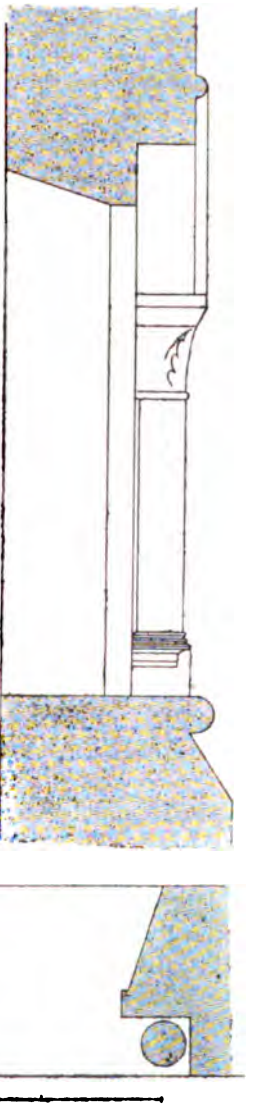

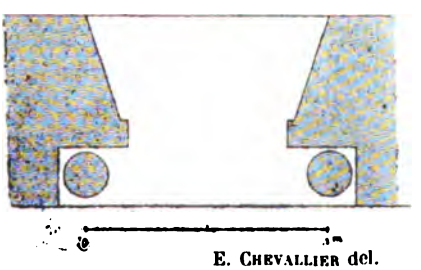

E. CHEVALLIER del.

FIG. 11. — Plan et coupe d'une baie de la tour.

(1) Le châtaignier est encore planté dans certaines terres froides du Vexin français, par exemple dans le parc du château d'Alaincourt (commune de Parnes), dans les bois de Magnitot, de Saint-Cyr-en-Artie et des Buttes-du-Rosne.

(2) Cette date est inscrite à claire-voie dans une ardoise saillante à l'angle sud-est du corps carré.

(3) En prairial an II. (Notes de M. Camille Sarazin.)

que d'infidèles pastiches des fenêtres primitives. De plus, les percements qui conduisaient aux combles de la nef et du croisillon nord, ont été remplacés par des ouvertures pratiquées au centre des deux faces correspondantes. Inutile de dire que ces remaniements, de date imprécise, et d'ailleurs non contemporains les uns des autres, furent tous opérés antérieurement à la construction du clocher en charpente.

III

Avant de décrire le mobilier, il est utile de jeter un nouveau coup d'œil sur ce qui nous reste de l'église romane, afin d'en apprécier la date et d'en dégager les caractères architectoniques. Le lecteur jugera, comme nous, intéressant de déterminer l'école à laquelle appartient cet édifice bâti par une abbaye normande aux confins de la Normandie et de l'Ile-de-France.

Tout d'abord, le plan cruciforme, avec ou sans absidioles, est général dans les deux provinces, au XI^e^ et au XII^e^ siècle, pour les églises de quelque importance. Il en est de même de la tour centrale.

La particularité du plan de l'église de Parnes qui mérite le plus d'attirer l'attention, c'est la forme de l'abside, semi-circulaire à l'intérieur et pentagonale à l'extérieur. Une telle disposition se rencontre beaucoup plus rarement en Normandie que dans l'Ile-de-France, car nous ne connaissons qu'une seule abside normande construite suivant ces données, celle de Tordouet (Calvados), qui date vraisemblablement du dernier quart du XI^e^ siècle (1); tandis que le Vexin français, c'est-à-dire la région même au centre de laquelle se trouve le village de Parnes, n'en compte pas moins de cinq spécimens, à Parnes (Oise), Saint-Clair-sur-Epte, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt (2) et Tessancourt (Seine-et-Oise). Ces

(1) A l'église Saint-Gervais de Rouen, l'abside, plus ancienne que celle de Tordouet, compte sept pans à l'intérieur comme à l'extérieur.

(2) L'ancienne abside de l'église de Guitrancourt sert aujourd'hui de sacristie.

cinq absides appartiennenent toutes à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. Les trois dernières sont identiques à celle de Parnes. A Saint-Clair-sur-Epte, il y a sept pans au lieu de cinq, mais les contreforts sont disposés d'une façon analogue. Il semble que ce plan soit dû à une influence venue de l'est ou du midi de la France.

Quant aux arcatures, la présence de cet ornement, commun aux deux écoles française et normande, ne suffit pas à classer un édifice.

Nous avons fait remarquer l'interruption de travaux survenue au cours de la construction de l'abside. On peut considérer comme certain que l'architecte de la partie basse eût couronné son hémicycle d'un cul-de-four sans nervures semblable à ceux qui surmontent les absides de Saint-Clair-sur-Epte, de Fontenay-Saint-Père et de Tessancourt (1). Le cul-de-four actuel de l'église de Parnes, avec ses nervures encorbellées, appartient visiblement à un second maître de l'œuvre et donne lieu à des considérations que nous allons développer rapidement.

La voûte en cul-de-four sans nervures fut employée en Normandie jusqu'au milieu du XIIe siècle; les spécimens que l'on en voit au-dessus des absides d'Etainhus (Seine-Inférieure) et de Saint-Gabriel (Calvados) nous semblent appartenir à cette époque, et ceux que fournissent les deux églises de Martinvast et Tollevast, dans le Cotentin, sont sans doute à peine antérieurs. A Savigny, près Coutances, il y a une abside en cul-de-four datée authentiquement de 1128 (2).

Dans l'ancien diocèse de Soissons, M. E. Lefèvre-Pontalis signale des voûtes de même forme jusque vers 1135 à Fontenoy, Oulchy-la-Ville et Vieil-Arcy (Aisne) (3).

De la voûte en cul-de-four ornée de nervures, il y a, en Normandie, un exemple pour ainsi dire classique : c'est la voûte absidale de l'église de Saint-Georges de Boscherville,

---

(1) Le cul-de-four de l'abside de Guitrancourt a été détruit.

(2) E. de Beaurepaire, *les Découvertes de l'église de Savigny, près Coutances*, — dans le *Bulletin monumental*, 1890, p. 247.

(3) *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et au XIIe siècle*, t. II, p. 49, 77, 104.

que le docteur Coutan attribue avec raison au premier tiers du XII^e^ siècle (1). M. Bilson signale au-dessus de deux absidioles, à Christchurch et à Tewkesbury, en Angleterre, des voûtes du même genre qu'il attribue au premier quart du XII^e^ siècle (2). Mais ce parti fut longtemps adopté par les architectes normands : la chapelle Saint-Julien du Petit-Quevilly (Seine-Inférieure), construite vers 1160, et l'absidiole du croisillon nord de l'église d'Audrieu (Calvados), dont tous les caractères indiquent le dernier quart du XII^e^ siècle, en fournissent la preuve.

Les églises de l'Île-de-France donnent lieu, sous ce rapport, à des remarques à peu près analogues. Les plus anciens culs-de-four nervés que signale M. E. Lefèvre-Pontalis dans le Soissonnais sont ceux de Béthisy-Saint-Pierre (Oise), Breny, Bruyères-sur-Fère, Pernant, Vauxrezis (Aisne), dont le savant archéologue placé la construction au premier tiers du XII^e^ siècle (3). La voûte du même genre qui existait originairement au-dessus de l'abside de Morienval (Oise), et qu'a récemment restituée M. l'architecte Selmersheim, est attribuée par M. Lefèvre-Pontalis à la période 1110-1120 (4), par M. Saint-Paul à la période 1115-1135 (5), et par M. Enlart à la période 1120-1140 (6). Mais, de même qu'en Normandie, quelques églises de l'Ile-de-France présentent encore cette forme de voûte au-delà du milieu du XII^e^ siècle ; on la constate, par exemple, vers 1160 à Courmelles (Aisne) (7) et à Mareil-sur-

---

(1) *Saint-Georges de Boscherville, d'après M. A. Besnard, architecte,* (1899), p. 3. (Extr. de la revue *la Normandie*)

(2) *Les Origines de l'architecture gothique : les Premières croisées d'ogives en Angleterre* (traduction), dans la *Revue de l'art chrétien,* 1901, p. 472-473.

(3) *Op. cit.,* t. II, p. 20, 30, 32, 79, 97.

(4) *La question de Morienval : réponse à M. Anthyme Saint-Paul,* 1897, p. 14 ; extr. de *la Correspondance historique et archéologique.*

(5) *Morienval : fin d'une question,* 1897, p. 12 ; extr. de *la Correspondance histor. et archéol.*

(6) *Manuel d'archéologie française : architecture religieuse,* p. 435, en note.

(7) E. Lefèvre-Pontalis, *l'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons,* t. II, p. 141.

Mauldre (Seine-et-Oise), et vers 1170 à Vailly (Aisne) (1).

Il est donc également impossible de déterminer à quelle influence, normande ou française, est dû le cul-de-four nervé de l'église de Parnes, et de dire si cette voûte est antérieure ou postérieure à l'année 1123, date à laquelle Orderic Vital constate l'inachèvement de l'édifice. Toutefois, l'épaisseur des nervures, la manière dont elles buttent contre le doubleau sans se confondre, nous font penser que la voûte appartient au milieu de la première moitié du XII^e^ siècle.

L'ornementation des chapiteaux est, il faut le dire, assez homogène dans la partie orientale de l'église et n'indique point que l'interruption des travaux ait été bien longue. Cette ornementation est, d'ailleurs, plutôt archaïque. Des volutes, des palmettes grossières, des tiges rectilignes et parallèles, des compartiments ornés d'un réseau de lignes entrecroisées, une seule collerette entourant le bas de la corbeille, tels sont les motifs que l'on remarque sur les chapiteaux. Pas d'imitation, même lointaine, de la feuille d'acanthe, pas d'essai d'interprétation des plantes locales, pas de figures d'homme ou d'animaux. Tout cela paraît, à notre avis, et sous toute réserve, plus français que normand.

Le profil des nervures indique-t-il, au moins, la Normandie plutôt que l'Ile-de-France? On ne saurait non plus faire à cette question une réponse précise. Les Normands aimaient à juxtaposer les colonnes deux à deux, et l'on trouve même, à l'arc triomphal de l'église de Duclair (Seine-Inférieure), des claveaux composés de deux gros boudins jumeaux; mais les habitants de l'Ile-de-France accolèrent aussi parfois des fûts dans les pieds-droits et même des tores dans les nervures, comme on peut le voir à la voûte de l'abside de Pernant (Aisne). En définitive, les nervures de Parnes ont un profil original, mais non tout à fait unique, qui les rend difficiles à classer avec sécurité.

Ce qui, à Parnes, est incontestablement d'origine normande, c'est le profil des deux doubleaux du carré du transept qui ouvrent sur la nef et sur le croisillon nord. (Inutile de dire que cette partie de l'église est notablement postérieure en

(1) *Id.*, p. 211.

date à l'abside.) On trouve bien le gros demi-boudin sur des arcades de plusieurs églises du Vexin français et du Pincerais, par exemple à Saint-Gervais, Courcelles-sur-Viosne, Jouy-le-Moutier, Montchauvet (1), Fontenay-Saint-Père (2), Villennes (3) (Seine-et-Oise) : mais les constructeurs de ces différentes églises empruntèrent assurément le détail dont nous parlons à leurs voisins de Normandie, car on n'en trouve guère d'exemples dans le reste de l'Ile-de-France, ni en Picardie. Le profil de Parnes, un gros demi-boudin accompagné de deux tores, fut employé en Normandie pendant une période assez longue : le plus ancien exemple que l'on en puisse citer se voit aux doubleaux de la tour centrale de Saint-Etienne de Caen ; on trouve ensuite le même profil aux grands arcs du chœur et du transept de Saint-Georges de Boscherville et au doubleau encadrant l'abside de la même église. Cette mouluration fut abandonnée après le milieu du XII^e^ siècle, époque de sa plus grande vogue (églises de Bernières-sur-Mer, Creully, Fontaine-Henri, Saint-Gabriel, Carentan, etc.). Elle fut aussi très fréquente en Angleterre. Ce long emploi ne permet point de préciser la date de la tour de Parnes, qu'il faut sans doute attribuer au second quart du XII^e^ siècle.

Le cordon torique qui règne au bas de l'étage du beffroi et le sourcil de même profil qui surmonte les baies sont aussi beaucoup plus normands que français.

Ainsi, pour nous résumer, nous dirons que la construction de l'église de Parnes, commencée vers 1089, au témoignage d'Orderic Vital, subit plusieurs arrêts (4) et dura près d'un demi-siècle. La partie la plus ancienne de ce qui subsiste aujourd'hui de cette église romane est représentée par l'abside, la moins ancienne par le clocher, y compris les doubleaux qui le supportent. Ces dernières portions de l'église sont aussi

---

(1) Dans ces quatre églises, le profil en question se trouve appliqué, comme à Parnes, aux doubleaux de la tour centrale.

(2) Baies du clocher.

(3) Doubleaux de la nef.

(4) Les différences que l'on observe dans la mouluration des croisillons en sont la preuve.

les seules où l'on puisse reconnaître l'œuvre d'un architecte normand (1).

IV

Le mobilier de l'église de Parnes ne comprend aucun objet de grande valeur.

En pénétrant dans l'édifice, on aperçoit, fixé contre un pilier, un bénitier du commencement du XVIIe siècle, cuve hémisphérique dont les parois montrent des soleils, des losanges garnis de rosaces de feuillages, etc. Ce bénitier, qui repose sur un piédouche plus moderne, était destiné à être isolé.

Non loin de là, contre le mur occidental, on a placé une toile qui faisait autrefois partie de la contretable de l'autel de la Vierge, au sud du chœur. Elle est signée en bas, à droite :

DEMONTHOMER
PINXIT
A GISORS
1699

C'est la copie de l'*Assomption* peinte en 1666 par Louis de Nameur pour le maître-autel des carmélites de Gisors (2). Sans avoir la vigueur et la beauté de l'original, cette copie, dont les couleurs sont, d'ailleurs, très altérées, n'est pas mauvaise et vaut beaucoup mieux que le tableau du même peintre conservé dans l'église de Fleury. Mais, si bon copiste qu'il se soit montré, le sieur Pérot, dit de Monthomer, n'est ici qu'un plagiaire.

Un autre tableau sur toile, au-dessous du précédent, représente *Saint Jérôme dans sa solitude.* Il a été « donné par

---

(1) Il est intéressant de constater que les églises des trois prieurés que l'abbaye de Saint-Evroul possédait à Parnes, Maule et Neufmarché n'offrent entre elles aucune analogie, bien qu'elles aient été construites à peu près à la même époque.

(2) La contretable de cet autel et le tableau sont aujourd'hui dans l'église de Gisors. Cf. L. Régnier, *les Carmélites de Gisors,* dans *Mém. de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin,* t. XXII, p. 92.

Mme veuve Renault en 1885 ». C'est une œuvre moderne assez bonne, sorte de paysage historique inspiré du *Saint Jérôme* du Dominiquin.

Les fonts baptismaux occupent le centre de la travée occidentale du bas-côté nord. Ils étaient jadis placés sous la deuxième arcade septentrionale de la nef, à partir de l'ouest, où leur emplacement est resté visible. Ils se composent d'une cuve en pierre, du XVIe siècle, sans intérêt, et d'un édicule considérable en bois exécuté en 1699 par un menuisier de Gisors nommé Louis Louvet (1), à l'imitation de l'édicule beaucoup plus élégant qui abrite les fonts de Magny. Huit colonnes composites à fût renflé soutiennent un plafond ou dais octogonal dont le centre est orné d'une colombe éployée en bas-relief. Les angles de ce couronnement sont surmontés de brûle-parfums. Une balustrade relie les piédestaux des colonnes et forme autour des fonts une clôture également octogonale. L'ensemble mesure 2 mètres 60 dans son plus grand diamètre.

La chaire, isolée sous la troisième arcade de la nef, du côté nord, peut dater aussi de la fin du XVIIe siècle. Vaste, lourde et sans valeur artistique, elle a pour couronnement un ensemble de consoles renversées et convergentes. Des fleurs de lys mutilées se remarquent aux angles de l'abat-voix et au sommet du couronnement.

Lors des réparations exécutées au pavage de la nef il y a vingt-cinq ans, on trouva, sous le banc-d'œuvre, des fragments d'un carrelage émaillé du milieu du XVIe siècle. Quatre des carreaux les mieux conservés furent alors encastrés dans le pilier sud-ouest de l'intertransept, vers la nef méridionale. Ils sont hexagonaux et plus longs que larges (20 centimètres sur 10). On voit à la surface des têtes humaines de profil entourées d'ornements Renaissance. Ces dessins, gravés, étaient autrefois accentués par un émail de couleur qui a fini par disparaître. La fabrication des carreaux de ce genre fut très active dans le pays de Bray, où l'on en rencontre encore des spécimens (2).

---

(1) Comptes de la fabrique. (Communication de M. Arsène Sarazin.)

(2) L'abbé Decorde en a figuré deux dans sa brochure intitulée : *Pavage des églises dans le pays de Bray* (1857; extr. de la *Revue de*

Les bancs qui garnissent la nef sont antérieurs au XIXe siècle. Les premiers vers l'est, du côté sud, portent les noms et les dates que voici : 1666 C CHEVALIER — J. F. POUPEL . 1756. — CHARLES . LESUEUR . 1756. — J. F. Poupel et Charles Lesueur étaient des notables du pays titulaires de ces bancs (1). On peut supposer qu'il en était de même de C. Chevalier.

On verra avec plus d'intérêt le « bâton de saint Josse », ordinairement protégé par une armoire vitrée dans le croisillon nord. Il porte une statuette en bois doré, haut de 42 centimètres, d'une exécution délicate et d'un sentiment gracieux, en dépit de la chasuble en forme de violon dont le saint est affublé. Il lit dans un livre que porte sa main droite. Son bras gauche est allongé le long du corps et tient une couronne, par allusion à son origine royale. Cette statuette, haute de 31 centimètres, et autrefois abritée d'un dais qui a disparu, est l'œuvre de Duchesne, sculpteur à Gisors, qui la fit en 1784, en même temps que le « bâton de la Vierge », et reçut pour ces deux objets la somme de 144 livres (2). L'armoire, semblable à la précédente, qui avait été faite pour le « bâton de la Vierge » existe encore, mais on n'y trouve plus qu'une statuette moderne sans aucun cachet artistique.

---

l'art chrétien). C'est dans la même région qu'il faut chercher l'origine du pavement qui se voyait autrefois dans l'une des chapelles de l'église de Gisors et dont Willemin a donné la reproduction au tome II (pl. 273) de ses *Monuments français inédits* (1839). L'analogie avec les carreaux de Parnes est frappante. — Au Musée céramique de Sèvres, outre des spécimens isolés, on trouve tout un ensemble de pavés du même genre et plus variés encore, provenant de la maison d'Ango, à Dieppe, ou du manoir que le célèbre armateur s'était construit à Varengeville. Une figure fragmentaire dans le *Magasin pittoresque*, année 1873, p. 349, donne une bonne idée de cette décoration.

(1) Communication de M. Arsène Sarazin.

(2) Comptes de la fabrique. (Communication de M. Arsène Sarazin.)— Le « bâton de saint Josse » est l'attribut d'une confrérie de charité pour l'inhumation des morts, érigée sous le vocable du saint patron de la paroisse à une époque indéterminée. Quelques détails sur cette confrérie, qui n'a pas conservé d'archives, ont été donnés par M. le chanoine Pihan dans un article inséré en 1898 dans l'*Annuaire de l'Oise*. (Voyez *Bibliographie*, n° 26.)

On voit aussi dans le même croisillon un confessionnal tout à fait identique à celui que nous avons décrit dans l'église de Delincourt (1). Ces deux confessionnaux, qui étaient, avant la Révolution, à l'usage du curé de Parnes et de son vicaire, furent exécutés en 1788, moyennant la somme de 500 livres, par un menuisier de Magny, nommé Dardel (2). La porte montre, sculptée à jour, une curieuse allégorie de la régénération de l'âme chrétienne dans le sacrement de pénitence ; mais l'exécution de cette sculpture manque de finesse.

Nous avons déjà mentionné la statue de la Vierge placée dans une fenêtre bouchée au croisillon sud. Cette statue, en pierre, peut dater, d'après son style, du milieu ou de la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Marie est debout, de formes un peu trapues, avec l'attitude hanchée habituelle à la fin du moyen âge ; les draperies sont bonnes, quoiqu'un peu lourdes: la physionomie est douce et souriante. L'Enfant, posé sur le bras gauche, est demi-nu et tient un oiseau. Un petit tuyau ou porte-bouquet est dans la main droite de sa mère. Il y a une Vierge contemporaine et presque identique dans l'église de Montjavoult (3).

C'est dans la première travée du chœur que se trouve le maître-autel, boiserie de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle en forme de tombeau, dont le tabernacle a perdu son couronnement. Au centre du « tombeau », un cartouche ovale encadre un bas-relief emblématique : *le Pélican nourrissant ses petits de son sang*. Le reste de l'ornementation se compose de palmes, de motifs végétaux, de rocailles, le tout doré sur un fond couleur marbre. On lit à l'intérieur du tombeau la date 1765 (4). Cet autel avait été alors placé, avec sa contretable, aujourd'hui détruite, dans l'hémicycle de l'abside. L'auteur de l'ensemble fut Jacques Carbonnier, menuisier à Gisors, qui reçut 1400 livres pour ce travail (5).

---

(1) Voyez *Annuaire de l'Oise*, 1895, partie histor., p. 101. Ce confessionnal fut vendu à l'église de Delincourt vers 1837.

(2) Comptes de la fabrique. (Communication de M. Arsène Sarazin.)

(3) L'une et l'autre ont été photographiées par M. Martin-Sabon.

(4) Renseignement fourni par M. Arsène Sarazin.

(5) Archives de l'église. (Notes de M. Camille Sarazin.)

Le chevet de la chapelle méridionale et sa fenêtre bouchée disparaissent, à l'intérieur de l'église, derrière une large contretable en bois exécutée en 1699 par Louis Louvet, menuisier-sculpteur à Gisors, l'auteur de l'édicule des fonts baptismaux (1). Cette contretable a été remaniée il y a environ trente-cinq ans : le tableau de l'*Assomption* qu'elle encadrait fut enlevé et suspendu au mur occidental de l'église, pour faire place à une niche abritant une statue moderne. Les deux pilastres ioniques et les niches en plein cintre, surmontées d'une tête d'ange avec draperie nouée, qui se voient de chaque côté, sont seuls restés intacts. L'ensemble est, d'ailleurs, décousu, et l'exécution dépourvue de talent.

Quelques statues en pierre déposées et comme oubliées dans l'abside ne sont pas indignes d'un regard. L'une d'elles représente saint Josse revêtu du costume sacerdotal : chasuble ample, amict à large collet; le visage, large et ramassé, a un caractère singulier de laideur et d'énergie, et fait penser à un portrait. Cette statue n'a cependant qu'une médiocre valeur artistique; elle date du XIV^e^ siècle. — Une autre, qui ne doit pas être antérieure à la fin du XV^e^, figure saint Jacques le Majeur en costume de pèlerin, avec un large chapeau rejeté derrière la tête et sur lequel on voit de petites coquilles et des bourdons posés en sautoir ; le saint tient un livre ouvert. — Moins ancien encore est un saint Nicolas en costume épiscopal, avec chasuble à larges orfrois Renaissance, que le sculpteur a placé debout près du saloir d'où sortent les trois enfants de la légende.

Il ne faut pas omettre de noter les croix de consécration qui se voient sur la muraille occidentale de l'église et sur celles des nefs latérales et des croisillons (2). Ces croix, formées de végétaux lourdement stylisés, et entourées d'une couronne de feuilles de laurier enrubannées, sont peintes sur le badigeon jaunâtre qui recouvre les parements : elles ne peuvent donc être antérieures au XVIII^e^ siècle.

Le chef de saint Josse est conservé dans un reliquaire en

(1) Comptes de la fabrique. (Communication de M. Arsène Sarazin.)

(2) Elles devaient exister partout avant les grattages opérés dans les parties orientales.

argent repoussé ayant la forme d'une tête ou, pour parler plus exactement, d'un buste; mais la date de cet objet, qui mesure 31 centimètres de hauteur, n'est pas antérieure au XVII[e] siècle, et l'intérêt artistique en est médiocre.

Deux châsses de cuivre doré en forme de maison, avec toiture imbriquée, qui mesurent 32 centimètres de longueur, 15 centimètres de largeur et 35 centimètres de hauteur, contiennent depuis 1748 (1) d'autres ossements, dont quelques-uns sont attribués aussi à saint Josse.

Enfin, nous ne devons pas oublier la plaque en argent repoussé qui décore la robe du bedeau. Cette plaque, exécutée en 1735 par un orfèvre de Gisors, nommé Dehors (2), est un ovale de 13 centimètres de haut sur 10 centimètres de large, orné sur les bords de quatre rosaces symétriquement placées. Il encadre une gracieuse image de saint Josse, représenté en pied, les yeux levés vers le ciel, une main posée sur la poitrine, l'autre appuyée sur un bâton. Son costume est celui d'un pèlerin. A ses pieds gisent un sceptre et une couronne, auxquels il a préféré la grâce divine, symbolisée par des rayons qui descendent du ciel. L'eau qui coule près du saint est une allusion à la fontaine que ses prières firent jaillir du sol en faveur du comte de Ponthieu.

V

On trouvera dans l'*Épigraphie du canton de Chaumont* publiée par nous en 1896, avec la collaboration de M. J. Le Bret (3), le texte et la description des monuments épigraphiques de tout ordre que possède l'église de Parnes. Nous nous bornerons ici à les énumérer :

1° Dalle tumulaire, en partie effacée, d'un chevalier mort en 1309 (4). — Dans le pavage du croisillon sud.

---

(1) Arch. de Seine-et-Oise, G. 130. (*Invent.*, par E. Coüard, *série G*, p. 66.)

(2) Comptes de la fabrique. (Notes de M. Camille Sarazin.)

(3) Voyez à l'appendice *Bibliographie.*

(4) Il se pourrait que ce personnage fût le fils ou le petit-fils de *Renaud de Trie*, chevalier, qui vivait en 1237, et dont l'écu portait de même

2° Autre dalle figurant deux gisants, homme et femme, encore plus effacée que la précédente, et dont on ne peut plus lire utilement que la date 1515. — Dans le pavage de la nef, vers le chœur.

3° Dalle tumulaire à l'effigie de Jean Le Haranger et de Marion Aubry, sa femme, « laboureurs » à Chaudry, paroisse de Parnes, qui l'ont fait faire « de leur vivant », à la date de 1608. — Autrefois dans le pavé, aujourd'hui déposée derrière l'édicule des fonts baptismaux.

4° Quatre cloches de 1837 (1).

5° Enfin, une curieuse pierre, historiée du *Jugement dernier*, encastrée dans la face extérieure du contrefort commun au croisillon sud et à la nef méridionale. Elle porte une inscription en vers réclamant des prières pour les trépassés. C'est, en réalité, l'épitaphe de Jean Legault, charron, mort en 1521. L'ouvrage précité contient la reproduction, d'après un estampage, du sujet encadrant cette inscription, dont le texte a été souvent imprimé (2).

VI

L'église de Parnes est actuellement dans un état de solidité satisfaisant. Des chaînages établis en ces dernières années ont assuré la stabilité de quelques murailles qui tendaient à se déverser ou à se lézarder, notamment dans le chœur, au nord de la nef principale, à la chapelle sud et dans la tour (3).

---

une bande accompagnée d'un lambel à cinq pendants. (Cf. J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, p. 367.) Ce chevalier appartenait à une branche cadette de la maison de Trie qui put avoir des possessions féodales à Parnes et dans laquelle il faut peut-être voir la tige des seigneurs du fief des Boves. Nous devions signaler cette coïncidence d'armoiries, sans insister sur l'identification vraisemblable qu'elle suggère.

(1) Il y avait également quatre cloches avant la Révolution. La plus grosse, qui datait de 1672, a survécu jusqu'en 1837. (Notes de M. Camille Sarazin.)

(2) Voyez *Bibliographie*, nos 10, 12, 17, 19, et *Iconographie*, n° 10.

(3) Le poids de l'énorme clocher de charpente ajouté au XVIe siècle a été certainement la cause des désordres survenus dans les murailles de la tour.

Au nord de l'église, contre le collatéral du chœur, s'élève un édifice qui avait besoin de réparations plus considérables, car il a été presque entièrement rebâti pendant l'année 1876, avec de profondes modifications dans sa distribution intérieure.

Cette construction, en pierres de taille, comprenait jadis deux étages voûtés dont l'un était au niveau du sol avant que celui-ci ne fût surélevé au XVI[e] siècle. L'étage supérieur servait depuis longtemps de sacristie. Il était surmonté d'une voûte qui fut démolie en 1832 parce qu'elle menaçait ruine.

L'étage inférieur comprenait deux caveaux parallèles voûtés en berceau brisé et séparés par une muraille. Ils étaient dirigés de l'est à l'ouest. Leur largeur était inégale. Celui contigu à la chapelle latérale du chœur avait son accès dans l'église même par la porte dont nous avons vu les traces en 1888 au bas de l'escalier du clocher, et s'éclairait par une fenêtre carrée pratiquée à l'orient. L'autre, plus large, possédait, au contraire, de ce côté une assez vaste porte en tiers-point fermée par des vantaux et dont l'encadrement subsiste encore dans la muraille reconstruite. Ce deuxième caveau aboutissait à un couloir en berceau aplati, large de 1 m. 76, encore existant sous le logis du prieuré, le long du croisillon nord, et l'ensemble constituait un passage qui permettait de faire le tour de l'église et que les processions suivaient, en effet, de temps immémorial (1).

La disposition du premier étage était toute différente. C'était une salle barlongue du nord au sud, dont les voûtes reposaient sur une colonne isolée. Cette colonne disparut, naturellement, quand les voûtes furent démolies en 1832. Le fût et le chapiteau, après avoir servi en 1833 de support à la croix du cimetière, brisée par un ouragan, furent transportés plus tard au pont d'Aincourt, où ils portent encore aujourd'hui une croix de fer probablement du XIX[e] siècle (2). Le

(1) L'impasse qui longe le bas-côté nord de la nef et dans laquelle débouchait jadis le passage dont nous parlons porte toujours le nom de *ruelle de la Procession.*

(2) Ce transport coïncida avec la désaffectation de l'ancien cimetière, en 1861.

fût a 25 centimètres de diamètre ; le chapiteau, assez trapu, est orné de feuillages à crochets dans le style de la première moitié du XIII^e^ siècle. Les voûtes démolies en 1832 furent remplacées par un plafond, auquel on substitua, lors de la reconstruction de 1876, la voûte sur croisées d'ogives qui existe aujourd'hui. Cette voûte, assez bonne imitation des voûtes du XIII^e^ siècle, est en bois, mais elle repose dans les quatre angles de la sacristie sur des chapiteaux anciens décorés de crochets végétaux et de feuilles découpées enveloppant le bas du tailloir. Il n'y a pas de fûts. Les tailloirs, carrés, se présentent face aux ogives et offrent un profil très simple, composé d'un biseau dégagé et d'un méplat. Il ne reste pas trace des autres supports de la voûte primitive, dont les dispositions nous ont été révélées par M. Arsène Sarazin.

La sacristie est éclairée au nord et à l'est par des lancettes sans ornements à l'intérieur. Elle est séparée de la chapelle latérale au chœur par une muraille percée d'une porte moderne dont le style est un compromis entre le style du XIII^e^ siècle et celui du XIV^e^.

Ajoutons que, jusqu'en 1876, l'étage inférieur de la sacristie continua d'appartenir au propriétaire du prieuré, alors que le premier étage était, comme l'église, la propriété de la commune. La cession de l'étage inférieur permit, en supprimant les caveaux, d'abaisser le dallage de la sacristie au niveau du sol de l'église. C'est alors que fut percée la porte dont nous venons de parler. Antérieurement, on montait dans la sacristie par un escalier de douze marches disposé à angle droit. Une première volée était appliquée contre la muraille de la chapelle, parallèlement à l'axe de l'église; la seconde se trouvait dans la salle haute et s'encadrait d'une assez large arcade en tiers-point, dont la trace se remarque encore dans le mur actuel (1).

Au dehors, la sacristie contribue à l'aspect pittoresque de tout ce côté de l'église. Deux lancettes isolées sur la face nord,

(1) M. Arsène Sarazin pense que cette arcade formait tribune. Est-elle contemporaine de la construction de la chapelle voisine ? Est-elle moins ancienne ? Voilà ce qu'il est impossible de savoir.

deux autres accolées et une troisième isolée sur la face est, éclairent largement l'intérieur. Ces baies, reposant sur un bandeau en glacis qui se poursuit tout autour de la construction, sont surmontées d'un sourcil également ininterrompu, dont le profil comprend un biseau, un filet et une gorge bordée de deux baguettes. Ce profil se retrouve presque identique à la corniche supérieure. La reconstruction, d'ailleurs, a été scrupuleusement fidèle et n'a ajouté que les trèfles creusés dans les petits gâbles qui servent d'amortissement aux contreforts. Ceux-ci, en pierre de taille comme les murs, sont au nombre de trois : deux occupent l'angle nord-est; le troisième, appliqué contre la façade orientale, donne lieu

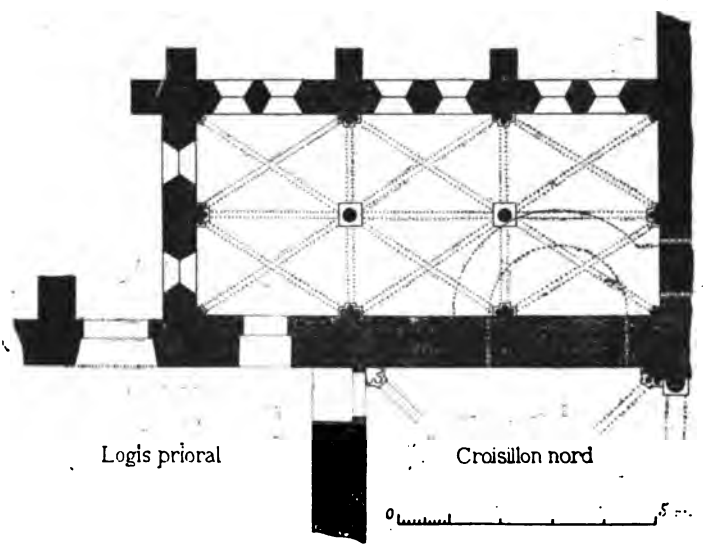

J. Le Bret del.

Fig. 12. — Essai de restitution de la salle capitulaire (plan).

à une remarque intéressante. Il n'occupe pas le milieu de la muraille, et ainsi la colonne jadis isolée dans la salle haute ne pouvait pas être au centre de cette pièce. Que le lecteur jette maintenant un coup d'œil sur le plan de l'église joint à notre description, et il ne manquera pas de se demander si nous voyons bien dans son intégrité l'édifice qui sert aujourd'hui

de sacristie. Pour notre part, nous serions disposé à penser qu'il s'étendait primitivement jusqu'au chœur de l'église et qu'il avait alors le double de son étendue actuelle, en un mot qu'il présentait à l'extérieur trois travées de muraille percées chacune de deux lancettes jumelles et à l'intérieur six croisées d'ogives reposant sur deux colonnes isolées. Le croquis ci-dessus essaie de rendre sensible cet essai de restitution (1).

Il faut ajouter qu'une porte aujourd'hui bouchée, mais encore visible à l'intérieur du bâtiment du prieuré, permettait autrefois aux religieux de communiquer directement avec la salle haute. Cette porte est en tiers-point et pourvue d'un tympan.

Nous avons déjà prononcé le mot de salle capitulaire à propos de la salle haute. Telle est, en effet, la destination qu'elle nous semble avoir eue à l'origine. Il se peut qu'elle ait servi de chapelle, puis de tribune ouvrant sur l'église, mais ce ne furent là que des affectations postérieures, qui résultèrent tant de la diminution du nombre des religieux et de l'altération des mœurs monastiques que de la construction de la chapelle latérale au chœur. D'ailleurs, l'hypothèse que cette salle a pu servir de chapelle repose uniquement sur l'existence, dans le mur oriental, antérieurement à 1876, d'un conduit aboutissant au dehors, lequel, de l'aveu des personnes qui l'ont vu, ressemblait beaucoup plus à un évier qu'à une piscine liturgique.

Quant à la date de l'édifice, le style des chapiteaux et le profil des sourcils des fenêtres sont aujourd'hui les seuls caractères sur lesquels on puisse s'appuyer pour la fixer. Ils indiquent une construction du second quart du XIII^e^ siècle, postérieure au logis du prieuré et antérieure à la chapelle latérale au chœur du côté nord.

---

(1) Ce croquis figure l'état des lieux tel qu'il dut subsister, pensons-nous, depuis la construction de la salle capitulaire jusqu'à la construction de la chapelle latérale au chœur, c'est-à-dire de 1250 environ à 1325 environ. On y voit, en pointillé, l'emplacement probable de l'absidiole romane, sur laquelle toute donnée fait, d'ailleurs, défaut.

PRIEURÉ

Le prieuré de Parnes, fondé par l'abbaye de Saint-Evroul dans la seconde moitié du XI^e^ siècle, devint au XV^e^ siècle un bénéfice simple et tomba bientôt en commende. Il est contigu à l'église du côté nord. L'entrée s'ouvre à l'abside, dans un mur en pierre de taille épaulé par des contreforts à deux glacis faisant retour sur les faces latérales. Il y a deux baies, une grande et une petite, qui ont été complètement modifiées en 1853. Aux arcs en tiers-point à deux rangées de claveaux qui existaient alors, et dont la surélévation du sol avait fini par rendre la hauteur insuffisante, on substitua des segments de cercle, disposition qui fut elle-même modifiée de nouveau pour la porte principale, à la suite d'un abaissement de la muraille. Dans sa forme primitive, cette double entrée datait vraisemblablement du XIV^e^ siècle; il n'en reste plus d'autres vestiges authentiques que les contreforts.

Les bâtiments sont répartis autour d'une cour sous une partie de laquelle passe le ruisseau de Cudron. Il faut probablement attribuer à la seconde moitié du XVI^e^ siècle l'établissement du canal voûté en berceau qui abrite le petit cours d'eau (1). Les parties les plus anciennes des bâtiments remontent au commencement du XIII^e^ siècle : elles comprennent des fragments du logis prioral et une belle grange malheureusement mutilée.

Le logis se compose de deux bâtiments en équerre. Le plus important, formant le prolongement du croisillon nord de l'église, fait partie des constructions les plus anciennes : il est antérieur à la sacristie. On voit encore sur la face orientale une baie aujourd'hui accessible à l'extérieur par un escalier et servant de porte, mais qui n'était primitivement autre chose qu'une fenêtre éclairant le premier étage. C'est un arc en tiers-point assez large, jadis pourvu, selon toute apparence, d'un tympan soulagé par un meneau. Un sourcil à double biseau entoure l'archivolte; mais les extrémités de

(1) Cette mesure fut prise pour mettre la cour du prieuré et l'église elle-même à l'abri des inondations.

cette moulure saillante disparaissent, à gauche, dans le mur de la sacristie, à droite dans un contrefort ajouté après coup.

Les appartements du premier étage communiquaient jadis par une porte en tiers-point, pourvue d'un tympan, avec ce que nous croyons avoir été la salle capitulaire, — actuellement la sacristie ; et une autre porte, à linteau, pratiquée dans le mur terminal du transept, permettait de descendre dans l'église par un escalier en bois, supprimé quand fut construit, au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle, l'escalier à vis actuel.

Le rez-de-chaussée comprenait, dans sa partie méridionale, une salle voûtée par d'épaisses croisées d'ogives aux angles abattus ; mais le sol ayant été très surélevé, on ne voit plus les naissances de ces nervures ; on constate seulement que les lunettes, dépourvues de formerets, sont en tiers-point. Entre cette salle et le croisillon de l'église règne le corridor qui servait de passage aux processions, ainsi que nous l'avons expliqué, Large de 1 mètre 76, recouvert d'un berceau brisé fait de petites pierres taillées, il ouvre dans la façade occidentale du logis par une porte en segment de cercle. Antérieurement à 1876, il débouchait dans l'étage inférieur de la salle capitulaire, alors percé de part en part pour en former le prolongement. Ce corridor date du commencement du XIII^e^ siècle, comme la partie du logis prioral dans laquelle nous nous trouvons, et sa présence prouve qu'avant cette époque, les bâtiments du prieuré étaient tout à fait indépendants de l'église.

Le surplus du logis a été reconstruit dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, au moment où l'on surélevait à la fois le sol intérieur de l'église et celui de la cour du prieuré. La façade occidentale n'a gardé de l'époque antérieure que l'entrée du couloir dont il vient d'être question. Dans la façade orientale, on trouve une porte décorée dans le style de la basse Renaissance et encadrée de pilastres ioniques. Au milieu de son fronton à brisure apparaît un écu aux armes des Neufville-Villeroy. La plupart des cadets de cette famille eurent successivement la commende du prieuré de Parnes, mais il n'est pas douteux qu'il faille attribuer la porte dont nous venons de parler et tous les travaux de la seconde moitié du XVI^e^ siècle à Nicolas de Neufville, abbé commendataire de Chézy, de Saint-Wandrille, de Lagny, de la Chaise-Dieu et de Saint-

Loup de Troyes, fils naturel de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy et secrétaire d'Etat, qui, on le voit, l'avait abondamment pourvu — aux dépens d'autrui — des biens de ce monde (1). Cette porte a été déplacée il y a quelque cinquante ans, ce qui explique les décrochements d'assises que l'on remarque dans les maçonneries voisines. Le casque mutilé qui surmontait l'écu fut alors remplacé par une gerbe de blé.

Quant à l'aile en retour vers l'est, elle a été plus modifiée encore que la précédente. Sa corniche en quart de rond et les deux contreforts à trois glacis voisins du mur-pignon datent du XIII^e^ siècle; mais le mur-pignon lui-même est moins ancien. Il est visible que le bâtiment se prolongeait vers l'orient. Ce fut probablement au XV^e^ siècle ou au commencement du XVI^e^ que l'on en supprima une partie et que fut construit le mur-pignon actuel, fait de pierre de taille, avec un gros contrefort central à deux glacis, dont l'un fait retour latéral, et des rampants à gradins légèrement moulurés, au sommet desquels apparaît une croix-antéfine à jour. Le prieuré de Serans présente un pignon disposé exactement de la même façon.

« Les prieurés ruraux qui dépendaient d'un monastère principal n'avaient pas, dit un excellent historien, M. le conseiller Dupont (2), le caractère exclusivement religieux qu'on serait, avant tout examen, disposé à leur attribuer. Ils étaient aussi de véritables exploitations agricoles, qui devaient, dans la mesure de leur importance, fournir des revenus à la maison mère et pourvoir à l'entretien des moines qui y étaient en résidence. Ils étaient régulièrement administrés. Le prieur, ou son délégué, tenait une comptabilité qui, chaque année, établissait la situation financière, et présentait, dans le même intervalle, au supérieur hiérarchique,

(1) Ce prieur donna plusieurs fois le prieuré à bail, notamment en 1577, 1591 et 1608. (Arch. de la S.-Inf., G 1829.) C'est de lui qu'il est question sous le nom de M. de Chézy en divers passages des *Mémoires de Villeroy* (1622, in-4°, p. 193, 229 et autres.

(2) Gustave Dupont, *les Comptes et inventaires d'un prieuré*, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. VIII, p. 169.

l'état des meubles et des immeubles confiés à sa surveillance. »

Ce tableau nous reporte, il est à peine besoin de le dire, à une date antérieure au XV^e^ siècle. Le prieuré de Parnes conserve un témoignage de son importance agricole à cette époque dans une de ces belles granges monastiques qui, partout, excitent la curiosité, souvent même l'admiration. La grange de Parnes a malheureusement subi bien des mutilations, ses murs portent des traces d'incendie, son importance a été diminuée et son plan altéré, mais on peut encore avec certitude restituer par la pensée la plupart des dispositions primitives.

Élevée à la fin du XII^e^ siècle ou au commencement

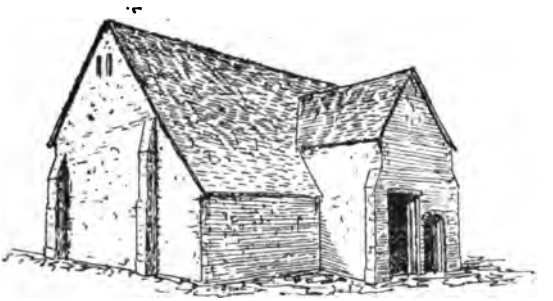

E. Chevallier del.

Fig. 13. — Grange du prieuré (vue extérieure).

du XIII^e^, elle est construite en moellons; mais les contreforts, — tous remaniés, — les baies, les rampants des toitures sont en pierre de taille. Comme l'église, elle est orientée de l'est à l'ouest. Longue de 34 mètres 20 hors œuvre, elle comprenait à l'origine une nef principale de 6 mètres 40 de largeur et deux nefs latérales, dont l'une celle du nord, a été supprimée il y a longtemps déjà. L'autre elle-même, large de 3 mètres 20, n'existe plus qu'en partie, mais on voit encore de ce côté l'entrée de la grange, formant en quelque sorte comme un bras de transept et, d'ailleurs, vraisemblablement construite après coup, sous sa forme actuelle tout au moins.

Elle se compose de deux baies inégales, aux pieds-

droits garnis d'un double biseau avec retraite, profil qui se continue sans interruption sur l'arc en plein cintre de la petite porte. La porte charretière, large de 3 mètres 12, présentait une disposition identique avant que ses claveaux fussent remplacés, il y a une trentaine d'années, par un linteau de bois. On entre ainsi dans une sorte de porche, large de 5 mètres 45, qui débouche dans la nef méridionale. Des arcades en tiers-point, dont les larges claveaux ont leurs arêtes abattues, reposent, entre les deux nefs, sur de grosses colonnes de 63 centimètres de diamètre et soutiennent l'énorme toiture. Les bases, sans moulures, sont portées par un socle octogonal au-dessus d'un dé cubique. Des feuilles plates terminées en boules composent aux chapiteaux une décoration large, sobre, mais non sans vigueur et sans caractère. Quant aux tailloirs, de plan carré, ils ne montrent leur profil en biseau que sous les retombées et du côté de la nef centrale. Il n'existe plus que trois de ces arcades à l'aspect solide, sans lourdeur, et cinq colonnes intactes, dont l'une engagée dans une muraille de date postérieure. C'est assez pour qu'il soit possible à un dessinateur de reconstituer l'état primitif.

L'éclairage et l'aération ont lieu en même temps par des baies percées dans les pignons. Elles sont rectangulaires dans le sens de la hauteur et entourées simplement d'un biseau. Deux d'entre elles s'ouvrent côte à côte dans le pignon occidental; celles de l'extrémité opposée sont au nombre de trois : une et deux. On sait que les granges du moyen âge ne sont jamais éclairées latéralement.

Les colonnes et les arcades débris de la construction primitive montrent que la grange du prieuré de Parnes pouvait prendre rang parmi les plus belles granges monastiques de la région. La grange admirablement conservée de la maladrerie de Saint-Lazare, près Beauvais, celle qui se voit non loin de l'église de Cires-lez-Mello, celle de la ferme de Troussures, à Sainte-Eusoye (1), toutes trois du XIII[e] siècle, possèdent aussi

(1) Sur la grange de Troussures, cf. le chanoine Müller, *Course archéologique à travers les cantons de Clermont, Saint-Just, Maignelay, Froissy, Crèvecœur et Ressons-sur-Matz*, — ap. *Mém. de la Soc. académ. de l'Oise*, t. XVI, 2[e] partie (1896), p. 296.

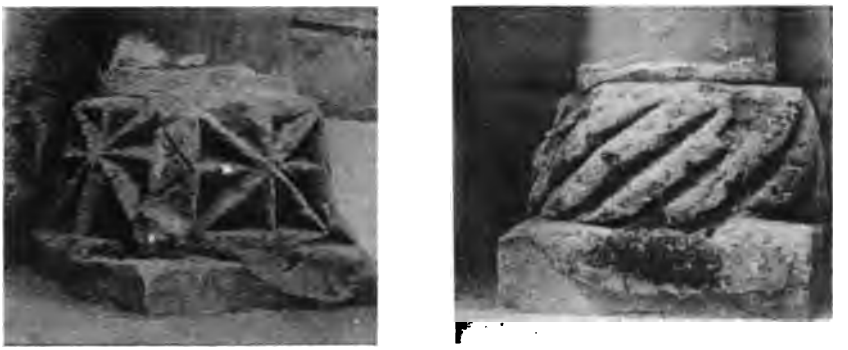

EGLISE DE PARNES. — DEUX BASES ORNÉES DANS L'ABSIDE.

PRIEURÉ DE PARNES. — INTÉRIEUR DE LA GRANGE.

UNIV. OF MICH.

des arcades, mais leurs piliers sont de simples rectangles aux angles abattus. L'étude graphique et comparative des monuments de cette catégorie, dans lesquels on retrouve partout des traits communs (1), mériterait de tenter un architecte-archéologue désireux de faire œuvre utile.

Du prieuré dépendait une cave qui s'étend partiellement sous la voie publique, à l'est de l'église, et dans laquelle s'écoulent depuis longtemps les eaux pluviales. M. Arsène Sarazin en a vu jadis l'escalier, dont le plafond était appareillé par degrés successifs. De cette disposition bien connue, on peut toujours déduire une date comprise entre le XIII[e] et le XV[e] siècle.

(A suivre.)

L. RÉGNIER.

(1) Parfois, les granges monastiques étaient fortifiées : témoin la grange de l'abbaye de Saint-Denis à Ully-Saint-Georges.

LE MUSEE DE BEAUVAIS

CE QU'IL DOIT ÊTRE

Nous ne dirons rien de l'emplacement du futur Musée ni de telle ou telle combinaison financière.

Nous supposerons résolue cette double question d'immeubles et de dépenses : voici les salles du nouveau Musée toutes prêtes à recevoir les collections.

Quelle sera la méthode, quel sera le plan à adopter pour l'organisation ?

Quelle idée doit-on se faire, comment faut-il concevoir aujourd'hui un *Musée à Beauvais ?*

Il est utile pour cela de chercher d'abord comment cette question a été comprise dans d'autres villes de province, en tenant compte du chiffre de la population, de leur situation régionale, de leurs souvenirs historiques, de leurs goûts artistiques et de leurs besoins industriels.

Puis, il nous faudra examiner quelle fut la conception des fondateurs de notre Musée ; comment ils ont compris et su remplir leur tâche.

Nous aurons ainsi exposé toutes les données du problème, tous les moyens de résoudre la question.

Que sont *les Musées de province ?* Comment les diviser ? Ceux des grandes villes, les capitales régionales ; — ceux des petites villes, de modeste importance, qui ont su garder une part de leur originalité.

Les Musées de grandes villes sont nés à la suite des conquêtes de la Révolution et de l'Empire : ils ont grandi peu à peu selon les hasards des achats aux Salons, des envois de l'Etat ou des legs des collectionneurs.

Ces musées, véritables dépôts de tableaux, créés par le

Premier Consul en l'an VIII, devaient donner aux habitants des départements une part dans la distribution du fruit de nos conquêtes et dans l'héritage des œuvres des artistes français (1).

Plus tard, en 1811, un grand nombre de toiles étrangères fut encore réparti entre ces grands musées; et sous Napoléon III l'acquisition de la collection Campana vint s'y ajouter.

Dès lors, on acheta « à tort et à travers » de la peinture et de la sculpture, sans distinction d'écoles ou de régions, avec l'espoir d'un envoi de l'Etat ou d'un legs de Sociétés artistiques locales.

Le programme de tout Directeur des Beaux-Arts fut pendant longtemps : distribuer des œuvres d'art à toute ville de France pour y attirer des visiteurs (2).

Pourtant quelques-uns de ces musées ont su garder une certaine originalité qui les rend très dignes d'attention : notamment le *Musée de Picardie* à Amiens, le *Musée Lorrain* à Nancy, le *Museon Arlaten* ou Musée ethnographique d'*Arles*. Ils symbolisent l'esprit de nos provinces du Nord, de l'Est et du Midi.

Ce que ces villes (trop rares) ont essayé de faire, un critique d'art, *M. Girodie*, voulait récemment le généraliser, en conseillant de créer, dans un but essentiellement pédagogique, les musées spéciaux.

Selon lui, on devrait classer toutes les œuvres d'art qui sont en France en quatre catégories officiellement distinctes :

L'Art ancien étranger qui serait collectionné au Louvre ;

L'Art moderne étranger, au Luxembourg;

L'Art français, ancien ou moderne, dont une partie serait rassemblée au Petit Palais, à Paris, et une partie confiée au Musée de chaque ville de province, suivant l'origine et les affinités, suivant les traditions de chaque artiste.

Ainsi au Petit Palais seraient recueillies toutes les œuvres d'artistes nés à Paris et celles d'artistes provinciaux dont les œuvres intéressent Paris.

---

(1) Gonse : *Les chefs d'œuvre des Musées de France*, t. I (Peinture), 1900.

(2) Girodie : *Les Musées d'artistes français dans leurs provinces.*

Le Louvre céderait à tel ou tel musée de province les œuvres des maîtres français qu'il possède : et il recevrait en échange tous les chefs-d'œuvre étrangers disséminés en province (les Rembrandt, les Van Dick, Rubens, Titien, Véronèse, Holbein, Murillo, etc).

De même le Luxembourg garderait les œuvres d'art étranger moderne : il donnerait aux musées de province toutes les œuvres d'artistes français nés en province et celles dont les auteurs ont étudié telle ou telle région de France.

Nous aurions ainsi une série de musées originaux : flamands, picards, normands, champenois, lorrains, bourguignons, lyonnais, provençaux, gascons, bretons, etc.

Déjà n'a-t-on pas vu se créer, en province. les musées Carpeaux à Valenciennes, de La Tour à Saint-Quentin ; David d'Angers à Angers ; Ingres à Montauban, etc?

Les envois de l'Etat, les achats des différentes sociétés artistiques provinciales ne s'attachent-ils pas davantage aujourd'hui à encourager ce mouvement régional?

Il serait intéressant de généraliser, autant que possible, ces tentatives originales et d'introduire le musée d'artistes locaux dans tout musée municipal.

Cette conception de M. Girodie est fort séduisante, mais c'est une utopie, il faut l'avouer.

Pourtant un tel musée serait possible en quelques villes.

Amiens. — A Amiens, ancienne capitale, centre d'une région où l'originalité des mœurs, des costumes, du dialecte même n'a pas trop souffert encore de l'attraction parisienne, ni de communications trop faciles, le Musée de Picardie paraît le plus complet et le moins fermé aux manifestations qui ne sont pas seulement archéologiques.

Ce superbe monument a été construit à frais énormes, au moyen de quatre loteries successives dont la première était d'un million. Le visiteur peut dire, en montant le grand escalier d'honneur : « *Ave Picardia nutrix* », car il y trouvera tout ce qui fait l'histoire d'une région, tout ce qu'a produit la Picardie : Archéologie, Beaux-Arts, Histoire naturelle sous toutes ses formes, Ethnographie.

Pourtant, si l'on peut y admirer les tableaux de l'ancienne Confrérie du Puy-Notre-Dame d'Amiens, usage curieux qui

montre une association poétique encourageant les Beaux-Arts du XV[e] au XVIII[e] siècle; si les artistes de la région y sont dignement représentés, il faut dire que la plupart des peintures du Musée de Picardie appartiennent à toutes les Ecoles françaises et étrangères; il y a là des chefs-d'œuvre dignes du Musée du Louvre : ce n'est plus une section d'un musée régional.

Nancy. — A Nancy, le Musée Lorrain, installé au Palais Ducal, peut passer, dans quelques-unes de ses parties, pour un musée régional d'art et d'industrie. Avec les collections historiques (reliques de l'antiquité, monuments anciens, personnages illustres et série complète des monnaies de la Lorraine), il y a de merveilleuses collections de mobiliers et de faïences locales; mais on n'y trouve aucun spécimen de la bijouterie moderne, ni de la céramique et de la verrerie artistiques qui ont fait à cette ville, en ces dernières années, une réputation si méritée. (Ateliers de Gallé et de Daum.)

Arles. — A Arles, le double musée est l'idéal du musée de province. Non loin du musée archéologique, dont les richesses sont admirables, voici le musée provençal, fondé en 1897 par le poète Mistral. Véritable reconstitution du passé intime de la Provence, il offre dans une galerie l'iconographie, la représentation par l'image des types et des costumes régionaux, et dans plusieurs salles distinctes tout ce qui intéresse la vie familiale, les fêtes et traditions, les produits du sol, l'art ancien et moderne, en un mot ce qui fait l'originalité de ce pays; c'est une protestation contre l'unification des types et des races de nos provinces (1).

Épinal. — A Épinal, le *Musée des Vosges* est encore un centre régional. Il présente deux richesses d'un intérêt artistique général : la collection des tableaux anciens confisqués au prince de Salm par la Révolution; la collection Lagarde d'objets de tous genres des XVII[e] et XVIII[e] siècles. Mais il offre une belle série de monnaies locales, une collection d'anti-

(1) V. Leblond : *Notes de voyage sur les Musées d'Arles et Nîmes, Valence et Vienne.* — Société Académique, mars-avril 1904.

quités vosgiennes et un grand nombre d'œuvres d'artistes lorrains (Monchablon, Français, Feyen-Perrin).

Malheureusement, il est pauvre en médailles du graveur Ponscarme — le maître de Roty, — dont la plupart des œuvres sont à Hambourg.

Il lui manque aussi une collection iconographique des Vosgiens illustres : une telle suite est si instructive au *Musée Calvet d'Avignon !*

Il n'y a pas non plus de musée d'art décoratif qui rendrait de grands services à cette contrée si industrieuse.

Troyes. — A Troyes, la Société Académique de l'Aube offre un des plus beaux musées de province en archéologie et beaux-arts.

Elle y a annexé un *musée d'art décoratif*, fondé il y a dix ans par M. Piat, simple ouvrier chez de grands fondeurs d'art parisiens. M. Piat a donné par sa vie et sa générosité une leçon de haute moralité aux jeunes gens de son pays, en leur montrant par son exemple qu'un travail assidu et l'étude sérieuse de l'art appliqué à l'industrie peuvent conduire à l'honneur et à la fortune. Il a appris à aimer et cultiver les arts décoratifs : il a voulu diriger vers eux les vocations indécises ou égarées (1).

Au reste, le catalogue de ce musée donne une idée rapide des objets exposés et de leur valeur éducatrice pour les ouvriers d'art.

Voici des panneaux de tapisseries (travaux d'élèves aux Gobelins), des plaques de cheminée, chenêts, landiers, pelles et pincettes, horloges, cartels, torchères, jardinières, garnitures de bureau, coffrets, suspensions, lampes, types de porcelaine de Sèvres avec tous les éléments et les accidents de sa fabrication, vases en grès, meubles de toutes sortes et de tous styles, vitraux, étains, etc. — Il y a là pour nous un bel exemple à imiter (2).

Saint-Quentin. — A Saint-Quentin, autre musée local, ins-

---

(1) Le Clert : *Société Académique de l'Aube*, 1896.

(2) V. Leblond : *Deux Musées de province : Epinal et Troyes.* (*Moniteur de l'Oise*, sept. 1901.)

tallé dans un hôtel particulier, l'*hôtel Lécuyer* : à côté de la salle des antiquités gallo-romaines et mérovingiennes provenant des fouilles de Saint-Quentin et de Vermand, deux petites pièces renferment la merveilleuse collection des quatre-vingt-six pastels de *Quentin de La Tour* légués par le frère du grand artiste à l'École municipale de dessin et d'art décoratif. « Ces deux salles, dit Louis Gonse, ont quelque chose de l'honnêteté et de l'élégance d'une demeure privée. » (1)

Il manque à Saint-Quentin un musée d'art industriel.

Les villes de Nîmes, Avignon, *Vienne surtout avec son double musée* nous fourniraient encore de précieuses indications.

Si, quittant ces grandes villes historiques, nous étudions le *Musée de petite ville* modeste, voici une conception nouvelle, très digne d'examen : c'est le *Musée populaire régional.*

Cette question vient d'être traitée avec intérêt, par M. Thibaudet, dans la revue *la Picardie.*

Son principe est de recueillir, outre des souvenirs d'histoire locale, un certain nombre de représentations de belles choses : moulages pour remplacer les chefs-d'œuvre de la statuaire et de l'architecture, gravures pour reproduire les tableaux des grands maîtres, enfin collections de géologie, minéralogie, zoologie, botanique, formant un véritable livre d'histoire naturelle régionale.

Déjà un musée d'études-type a été créé au *Trocadéro*, le *Musée de sculpture comparée*, où toute la sculpture monumentale française (du XI^e^ au XVIII^e^ siècle) est représentée dans ses chefs-d'œuvre : on peut y admirer notamment les moulages des portes de notre cathédrale.

A ce musée est adjoint un atelier de moulages identiques à ceux qui peuplent les salles et que leur perfection égale aux originaux.

A peu de frais, on peut acquérir toutes ces merveilles : portes de cathédrales, tombeaux, statues, cheminées monumentales, etc.

---

(1) Gonse : *Les chefs-d'œuvre des Musées de France*, 1900.

Les villes peuvent même recevoir ces moulages en pur don de l'État : il leur suffit d'en payer les frais d'envoi.

De pareils ateliers fonctionnent d'ailleurs à côté de tous les grands musées d'Europe et livrent à très bas prix des moulages fort réussis.

Dans ce musée populaire, on offrirait à l'admiration des visiteurs, par exemple des fragments du Parthénon, la Victoire de Samothrace, la Vénus de Milo, Laocoon, Antinoüs, des portails de cathédrales, les portes du Baptistère de Florence, la Fontaine des Innocents de Jean Goujon, le Milon de Puget, le Voltaire de Houdon, la Marseillaise de Rude, la Danse de Carpeaux, le Victor Hugo de Rodin, etc.

Dans un tel musée, les tableaux qui ne seraient pas des chefs-d'œuvre devraient être remplacés par une collection de belles gravures représentant les toiles célèbres ; mais on y conserverait les œuvres des peintres locaux qui ont une valeur artistique ou un intérêt local (Thibaudet).

Telle est, pour quelques critiques d'art, la façon de comprendre un musée régional populaire, vraiment démocratique, qui doit avoir à la fois un rôle esthétique et une valeur documentaire.

A ce sujet, *M. Georges Perrot*, rappelant récemment l'utilité de l'histoire, pensait que les musées de province, injustement dédaignés, devraient servir à l'enseignement de l'art et de l'archéologie élémentaire chez les élèves de nos classes supérieures. Devant moulages, tableaux et gravures, le maître donnerait ses meilleures leçons, celles dont les élèves tireront le plus de profit. « Je voudrais voir, écrit-il, l'autorité ministérielle imposer ces visites aux musées, en marquer la place dans le plan d'études. »

Art décoratif et industriel. — Mais ce n'est pas tout. « Dans la plupart des musées français, dit *Marius Vachon* (1), le seul but jusqu'à présent a été de conserver. On ne croit pas qu'un musée puisse être un service public, utilitaire, comme le service du gaz, des eaux et de la voirie. »

---

(1) M. Vachon : *Rapport sur les Musées d'art industriel en France*, 1897.

A l'étranger, on a compris autrement les musées provinciaux.

A côté des collections historiques fonctionne le *musée d'art industriel décoratif*, renouvelé constamment par des échanges entre établissements du même genre, par des prêts de particuliers, par les envois obligatoires des grands musées nationaux.

Un tel musée rayonne sur tout un pays : il groupe toutes les forces vives de l'art, du commerce et des industries d'une région.

« En France, la plupart des villes ont des musées d'archéologie et d'objets d'art ; très peu de municipalités ont tendance à les transformer pour les faire servir à l'enseignement artistique et industriel. » (*Marius Vachon.*)

Qu'est-ce donc qu'un musée d'art décoratif ?

C'est une réunion d'objets de différente nature considérés comme les plus belles productions, à la fois industrielles et artistiques, dues à nos devanciers, sortant des meilleures maisons de tapisseries, bronzes, ferronnerie, éventails, céramique, meubles, etc. Ses collections doivent être formées pour mettre sous les yeux des élèves, des ouvriers et des fabricants, les types les plus remarquables par la pureté de leurs formes, la perfection du travail, de tous styles et de toutes provenances (1).

L'idée naquit en France pendant la Révolution de 1848 : mais c'est en Angleterre qu'elle fut mise en pratique. Le prince Albert, mari de la reine Victoria, sut montrer à l'industrie anglaise le but à poursuivre pour vaincre la suprématie de l'industrie française.

Un Musée central de Kensington, à Londres, envoyait bientôt des modèles d'art et d'industrie à des musées régionaux ; et l'Angleterre vit se développer rapidement certaines industries (meubles et céramique) qui firent une sérieuse concurrence aux produits français.

En même temps diminuaient nos exportations d'objets d'art industriel ; et, quand M. Marius Vachon fut chargé d'étudier l'organisation des Musées à l'étranger, il put aisément

(1) Le Clert, *loco citato*.

montrer comment ces musées avaient su adapter leurs installations aux besoins des différentes industries.

Pourtant les œuvres d'art du passé ne nous manquent pas en France ; mais la méthode nous fait défaut, levier essentiel qui fait de ces institutions des moyens pratiques d'instruction. (Le Clert.)

Ainsi les Musées d'art décoratif, déjà créés à Paris, Lyon, Saint-Etienne, Nîmes, Aubusson, Lille, Limoges, Besançon, Troyes, sont devenus nécessaires pour rendre à la France la réputation que lui donnait jadis le goût parfait de ses productions industrielles.

***

De cet ensemble d'impressions recueillies aux musées d'Amiens, Saint-Quentin, Nancy, Epinal, Troyes, Arles, Vienne, Avignon et Nîmes, quelle leçon pouvons-nous tirer et quel enseignement utile pour avoir une opinion sérieuse sur l'organisation du nouveau Musée de Beauvais ?

D'abord, remontant aux origines de notre musée, étudions la pensée de ses fondateurs.

En janvier 1841, quelques Beauvaisins, membres de la Société des Antiquaires de Picardie nouvellement formée, se groupent autour de Louis Graves, pour constituer un *Comité archéologique*. Ce Comité deviendra, en 1847, la *Société Académique de l'Oise* (1).

Ce sont l'abbé Barraud, Le Caron de Troussures, docteur Daniel, Danjou, Dupont-White, Delacour, Desjardins, Fabignon, d'Hardivillers de Monceaux, Le Mareschal, Moisset, Ricard, Vuatrin, Woillez, etc. Nous devons saluer avec respectueuse reconnaissance ces noms d'anciennes familles du Beauvaisis.

Aussitôt *Graves étudie la création d'un musée*, « afin que les objets curieux et intéressants pour l'art et l'histoire de ce pays soient sauvés de la destruction et conservés à la science ».

Cette même année, pendant que les premiers objets recueillis étaient rassemblés, partie dans le magasin municipal

---

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. — Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, passim.

de la rue du Franc-Mûrier (aujourd'hui rue de Guehengnies), partie dans une galerie de l'Hôtel de Ville (actuellement la Bibliothèque), *l'Etat achetait la Basse-Œuvre* qui, depuis 1793, ne servait plus aux cérémonies religieuses, mais était devenue un magasin de bois.

La Ville voulait l'obtenir pour y installer le musée, mais il devait en coûter 15,000 francs pour les réparations, sans compter les travaux d'appropriation nécessaires.

Le clergé la réclama et l'obtint pour la rendre au culte et servir de salle de catéchismes.

En 1842, 158 objets étaient déjà réunis, et *le Conseil municipal demandait au Conseil général l'abandon à la Ville des bâtiments alors occupés par la Cour d'assises* et qui allaient devenir vacants, puisque cette cour d'assises devait être transférée dans l'ancien Palais épiscopal, devenu Palais de Justice.

En attendant la solution de cette question qui ne sera tranchée qu'en 1846 grâce au zèle de M. Houbigant, les objets de grande dimension (sarcophages, pierres tombales, boiseries) étaient entassés rue du Franc-Mûrier, et les collections plus délicates placées dans les vitrines de l'Hôtel de Ville.

Peu à peu entrent au musée les débris des églises, couvents et châteaux du Beauvaisis, frappés par la Révolution :

L'Eglise Saint-Sauveur envoie une tête de Christ, « Ecce homo » (1), merveilleux morceau d'expression ;

La Madeleine, des corniches en bois sculpté, du XVI^e^ siècle ;

Saint-Barthélemy, des pierres tombales, chapitaux, vitraux, statue de la Vierge ;

Saint-Gilles, la statue en bois de saint Gilles, des fragments de chapiteaux, le tympan de son curieux portail ;

Sainte-Marguerite, une Vierge en bois ;

Saint-Jacques, la statue de saint Jacques en pierre (2) ;

Saint-Thomas, un Christ en bois ;

Saint-Michel, des bois sculptés ;

Le couvent des Capucins, un autel en bois époque Louis XIII ;

---

(1) Elle est reproduite dans L. Gonse : *les Chefs-d'Œuvre des Musées de France*, t. II (Sculpture), 1904.

(2) Reproduite par L. Gonse.

Celui de Saint-François, un bas-relief, l'ensevelissement du Christ ;

L'abbaye de Saint-Lucien, plusieurs chapiteaux ;

Saint-Quentin, chapiteaux et statues ;

Beaupré, des fragments de sculpture et surtout une cariatide en bois supportant l'orgue de l'église (1) :

Froidmont, des bas-reliefs en albâtre ;

La Maladrerie Saint-Lazare, une Vierge en bois ;

L'ancien Palais épiscopal, des poutres aux têtes de dragon, etc., etc.

Collectionneurs et amateurs zélés viennent à l'envi apporter leurs dons :

Aux Couteaux de Marguerie donne le Mercure barbu ;

Provost, de Bresles, sa collection de vases gaulois et gallo-romains ;

Houbigant, de précieux vestiges du château de Sarcus, en attendant la suite de ses antiquités locales ;

M^me^ Fanny Desnoix, une console de l'ancien château de Crèvecœur.

Voici encore l'enseigne des *Quatre Fils Aymon*, venant d'une hôtellerie de la Grand'Place ; — l'enseigne de *l'Epicier moutardier*, de l'ancienne rue du Châtel (2) ; le *Dieu-de-Pitié* d'une maison démolie en supprimant le *Gloria Laus*, au coin de la rue Saint-Pierre et de l'impasse Beauregard ; — ce sont une quantité de têtes grimaçantes, bouts de poutres d'anciennes maisons disparues des XV^e^ et XVI^e^ siècles, etc.

Puis des inscriptions tombales, entre autres celles de la famille d'Antoine Loysel venue de l'église des Cordeliers ; — les écussons en pierre de l'ancienne Tribune aux harangues ; — de vieux plans de Beauvais et d'anciens monuments disparus du Beauvaisis ; — les dessins des anciennes Sirènes du Palais épiscopal (3) ; — et des tableaux originaux, d'une grande valeur documentaire : portrait d'Antoine Loysel, por-

---

(1) Une cariatide en tout semblable et de même provenance est à la chapelle du collège Jeanne-Hachette, où elle soutient la chaire à prêcher.

(2) Décrite par Wright, *Hist. de la caricature*, 1877.

(3) Enlart : *Manuel d'Arch. française*, t. II, p. 161.

traits d'Antoine Caron, le peintre de François Ier (1), de Sarrazin, le sculpteur de Noyon, de Mgr Choart de Buzanval (dont la vie et l'administration épiscopale ont été si bien étudiées par M. Jean Gaillard), de Foy-Vaillant, le fondateur du cabinet des médailles de France, de Gui Patin, de Denis Simon, du cardinal Mazarin qui fut abbé de Saint-Lucien quelques années avant Bossuet, de nombreux maires de Beauvais (Pinguet, Borel, Le Barbier, de Malinguehen), etc.

Ce sont *les antiquités gauloises, gallo-romaines, mérovingiennes*. vraiment très remarquables et que nous envient bien des musées de grandes villes : elles proviennent de fouilles faites aux Capucins (ancien cimetière romain), au Franc-Marché, à la Prison, à l'ancien rempart Saint-Nicolas, à la Commanderie Saint-Pantaléon, au Mont-Capron, à Marissel, à Saint-André, à Saint-Jacques ; et plus loin des trouvailles de Guignecourt, Breteuil, marais de Bresles, Mont César, Hermes, Mouy, Bury, Campmartin, Catenoy, Champlieu, Abbecourt, Montjavoult, etc. Le village de Thérines nous donne la série très rare des monnaies de nos évêques.

En 1849, voici la *collection Graves* (fossiles et géologie) que cet érudit a recueillie, après vingt-cinq années de recherches par tout le département : c'était la plus précieuse qu'on pût trouver en un musée de province. Malheureusement le défaut de place, le mauvais état du plafond et des murs de la galerie en ont peu à peu altéré ou détruit les échantillons. La galerie Graves, qui abrite aussi une collection d'histoire naturelle, des tableaux, de la minéralogie et des objets préhistoriques, écrase malheureusement le joli cloître du jardin, petite merveille de ce vieux coin de Beauvais.

En 1852, *c'est une collection de porcelaines de Sèvres*, offerte par l'Etat : on a voulu, quelque temps après, la compléter par les plus beaux produits de nos fabriques régionales (notamment la céramique Ziégler, de Voisinlieu).

Voici venir encore, en peu d'années, les objets antiques du Mont-Catenoy, donnés par Ledicte-Duflos ; les oiseaux de

(1) Un tableau attribué à Antoine Caron est actuellement à l'*Exposition des Primitifs français*, au Louvre.

Mgr Millière et ceux du docteur Jolly, de Clermont; les faïences de Rouen, de Mme de Mazières ; — la collection minéralogique de M. des Cloizeaux.

Ajoutez les dons d'artistes locaux, les générosités inépuisables de M. Alphonse de Rothschild (tableau de Brispot. statuette de Frémiet, par Henri Gréber, etc.); et les envois de l'Etat (vases, moulages de chefs-d'œuvre de la sculpture antique, quelques tableaux, notamment de Diogène Maillard, le peintre de notre Hôtel de Ville.

On ne saurait tout citer. Que de choses curieuses et dignes d'être conservées !

Si leur valeur artistique n'est pas toujours réelle, leur intérêt documentaire est toujours inappréciable : c'est l'Histoire de Beauvais et de la région depuis 2,000 ans, conservée là sous toutes ses formes.

***

Ainsi se sont accrues peu à peu les richesses du Musée de Beauvais (1).

Depuis 1846, il a vu plusieurs fois remanier ses aménagements, récemment encore, par M. Badin, l'habile administrateur de la Manufacture nationale.

Mais il est de plus en plus encombré : tout y est pêle-mêle ; une classification n'est plus possible.

Déjà, en 1862, la Société Académique avait demandé à la Municipalité un local plus vaste et plus convenable.

Les collectionneurs n'osent plus rien offrir : leurs dons ne seraient pas exposés comme il convient et risqueraient d'être écrasés sous les plafonds et les murs lézardés.

Ainsi, fidèle à la pensée des fondateurs, la Société Académique a su, depuis soixante ans, conserver tous les souvenirs arrachés au sol de ce pays et les ornements si caractéristiques de nos vieilles maisons qui disparaissent chaque

---

(1) Procès-verbaux des séances du Comité archéologique et de la Société Académique de l'Oise. — Registre d'entrée des objets du musée : *Passim*.

jour sous la pioche des démolisseurs, sous l'action du temps ou de l'incendie.

C'est notre patrimoine, pages intimes et vécues de notre histoire locale, ineffaçable empreinte des anciens habitants. Guidés par leur fantaisie, inspirés par leur foi religieuse ils traduisaient leurs sentiments et leurs croyances en construisant des églises, des palais, des châteaux et des maisons de bois.

Le Musée de Beauvais est devenu, pour ainsi parler, un Conservatoire du patriotisme local : c'est que, dit *Camille Jullian,* « dans les vieilles pierres taillées et dans les vieux bois sculptés il y a autre chose que de la pierre et du bois ; il y a quelque chose de l'âme de la patrie française ». (1)

Mais s'il est précieux et touchant de recueillir ainsi les vestiges du passé, ne faut-il point songer au présent et préparer l'avenir? S'il est utile de garder précieusement ce qui fait l'*Histoire* sous toutes ses formes (histoire des monuments, histoire des hommes, histoire naturelle dans toutes ses variétés), n'est-il pas nécessaire de rassembler aussi toutes les manifestations, anciennes et actuelles, de notre industrie régionale? — Eléments de fabrication de la nacre, de l'os, de l'ivoire, tabletterie, éventails si variés à travers les modes (2), tapisseries de la Manufacture nationale et de nos manufactures industrielles, menuiserie et ferronnerie d'art, passementerie, vitraux, céramique décorative moderne à côté de nos vieilles fabriques de Savignies, Saint-Paul et Voisinlieu ; en un mot, ne faut-il pas annexer au Musée un *Musée d'art décoratif industriel?*

La patrie des Angrand Le Prince doit-elle laisser disparaître les traditions des peintres-verriers du Beauvaisis? Le pays de Jean le Pot (qui sculpta les portes de la cathédrale) ne doit-il pas suivre les traces des huchiers et des tailleurs d'images?

---

(1) C. Jullian : *Société Archéologique de Bordeaux,* 1900.

(2) A la *Société Académique de l'Oise,* M. Devarenne a fait récemment une communication très intéressante sur les Eventails et les Eventaillistes à Andeville.

N'y a-t-il pas déjà les éléments de ce musée? — Voici une esquisse d'ameublement comprenant des spécimens de la Manufacture nationale de tapisserie, avec les travaux dont se compose la confection d'une tapisserie de basse-lice ; voici, avec la collection de porcelaines de Sèvres, des modèles de faïences anciennes, de vieux bahuts et des types de menuiserie et de ferronnerie. Déjà sont promis d'intéressants spécimens tirés des industries spéciales à notre pays : éventails, tabletterie, tapis, etc.

Cette section du nouveau Musée permettra de s'initier au goût des œuvres d'art destinées à embellir la vie intime; elle donnera aux artistes et aux ouvriers le moyen de connaître les créations des maîtres en telle industrie qui les intéresse, afin qu'ils renouvellent constamment leur production d'idées et d'inspiration.

Ils trouveront ici de précieux modèles pour leur instruction technique; et le chef-lieu du département, gardien fidèle des traditions régionales, sera le protecteur éclairé de toutes les manifestations artistiques.

***

En résumé, *un Musée à Beauvais devrait,* — à notre avis, *répondre à trois indications :*

1° *Continuer la pensée de ses fondateurs :* d'abord rassembler avec soin tous les vestiges du passé trouvés dans notre sol, conserver les souvenirs des hommes et des monuments disparus (vitraux, tableaux, dessins, gravures), et les spécimens bien choisis de l'histoire naturelle régionale.

Il serait bon de recueillir, par exemple, les vitraux anciens, méconnus et menaçant ruine, égarés en quelques modestes églises du Beauvaisis, certaines fresques de l'école de Fontainebleau oubliées dans une vieille maison du Vexin, les Sirènes de la tour nord du Palais de Justice, précieux reste de peintures murales du XIV[e] siècle, si rares en France.

2° Joindre à ce musée archéologique un *musée des beaux-arts*, où les œuvres auraient les unes une valeur esthétique, classique, générale, les autres une valeur documentaire et d'intérêt local.

L'Art, dont la mission sociale et le rôle éducateur furent

si appréciés des Anciens, doit moraliser les contemporains et léguer à la postérité des modèles destinés à instruire à leur tour les générations lointaines : c'est un facteur pédagogique très puissant ; et Tolstoï a raison de dire qu'une œuvre d'art est belle en proportion du nombre d'hommes qu'elle intéresse. Les artistes doivent donc exalter les sentiments qui dorment dans le cœur des plus humbles; ils doivent créer des chefs-d'œuvre capables de faire naître une égale admiration chez les heureux de ce monde et chez les déshérités de la fortune (1).

Eh bien, s'il n'est guère possible de rassembler, en un musée de petite ville, des types de chefs-d'œuvre en peinture et en sculpture, ne peut-on pas du moins en exposer aux visiteurs de fidèles moulages et de parfaites gravures? — Les musées d'Epinal et de Troyes, riches pourtant en originaux, sont pour nous un précieux exemple.

Auprès de ces chefs-d'œuvre offrant à tous l'idéal de la beauté, *le musée doit recueillir avec choix toute œuvre émanant de nos artistes ou offrant un intérêt local et documentaire;* et les artistes de l'Oise sont nombreux et fort remarquables : Sirouy, Tattegrain, Brispot, Diogène Maillard, Georges Roussel, Henri Dumont, Henri Gréber, Delaherche et tant d'autres ; j'en passe et non des moindres...

Si telle œuvre de nos peintres anciens (Antoine Caron, Quentin Varin, Oudry, Tiersonnier, Van den Berghe), si les toiles de Corot sur Voisinlieu, Marissel, si les bords de l'Oise de Daubigny, etc., ont aujourd'hui une valeur marchande inabordable, on en pourrait conserver de fidèles reproductions par la gravure ; par exemple : *la Fortune*, de Sirouy ; *l'Exode du Siège de Saint-Quentin*, de Tattegrain, etc.

Il nous faudrait aussi compléter notre collection iconographique, déjà si instructive.

3° Enfin *une section d'art* est à créer, d'une valeur non plus esthétique ou historique, mais *pratique et utilitaire :* elle est de conception toute récente; les fondateurs du musée ne pouvaient y songer.

---

(1) Müntz : *L'Art et la Morale* (*Revue bleue*, 1898).

C'est le musée d'art décoratif, où se trouveront en une série de comparaisons documentaires les différentes manifestations de notre pays.

Le Musée de Beauvais ainsi organisé serait précieux à nos concitoyens ; et le touriste s'y ferait rapidement une idée nette de la région qu'il visite, de son histoire biographique et monumentale, de son histoire naturelle, de ses manifestations artistiques et industrielles.

Voilà, croyons-nous, comment il faudrait comprendre l'organisation du nouveau *Musée de Beauvais.*

Dr LEBLOND.

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

pendant l'année 1904

PEINTURE

Il a été donné par :

Le Conseil général de l'Oise. — Copie d'une Descente de Croix (de Rubens), par Dieudonné. — Ce tableau décorait la salle des assises du Palais de Justice de Beauvais.

M^me^ Sirouy. — Six lithographies de Sirouy, né à Beauvais en 1834, mort en 1904 : 1° Portrait de sa nièce, d'après une peinture de l'auteur; — 2° le Guet-Apens; — 3° M^me^ P., d'après un portrait de Juana Romani; — 4° l'Epoque de Charlemagne. et — 5° l'Epoque de François I^er^, d'après deux tableaux de l'auteur qui décorent le Palais de la Légion d'honneur à Paris; — 6° Portrait de Vigneron (d'après Roybet), qui a valu à Sirouy la médaille d'honneur du Salon de 1897.

M^me^ Milice. — Miniature à la gouache (Crucifiement de saint Pierre), provenant d'un ancien livre de lutrin.

M. Leblond. — Portrait de Claude de Regnonval, maire de Beauvais (de 1679 à 1682).

Idem. — Portrait de la femme de Regnonval, née Marie du Bos, morte en 1674.

D^r^ Coquerelle. — Plusieurs lithographies d'anciennes maisons rue Beauregard et rue de la Belle-Image.

ARCHÉOLOGIE

M. Plessier (de Compiègne). — Moulages d'objets préhistoriques (hache en bronze, deux bracelets de bronze, broyeur).

Fouilles du cimetière Saint-Etienne. (Subventions du Ministère, de la ville de Beauvais et de la Société Académique.) — Carreaux des piliers de l'hypocauste, fragments de pierres sculptées, vases, conduits de chaleur et conduits de fumée, etc.

NUMISMATIQUE

Fouilles de Saint-Etienne. — Petits bronzes de Tetricus et d'Anastase. — Denier d'argent de Louis le Débonnaire, au temple. — Denier d'Arras, du monétaire Simon (XII^e siècle). — Monnaie de Flandre et Bourgogne, de Charles le Téméraire. — Un jeton de cuivre (XVII^e siècle). Imitation d'un grand bronze de Vespasien. — Autre jeton de l'atelier de Nuremberg, à la légende : *In fervore charitatis gratiam Domini expecta.*

M. le capitaine Dupuis. — Trois bronzes de Constantin, de Théodose et d'Arcadius, trouvés à Tébessa (ancienne Théveste) Algérie.

M. Petithomme. — Pièce de 1 fr. à l'effigie de Henri V, roi de France, 1831.

M. Groult. — Moyen bronze d'Alexandre Sévère, trouvé dans les terrassements de l'Hôtel-Dieu.

M. Gosse. — Médaille maçonnique en bronze, frappée en 1849 en l'honneur de Félix Pyat et de Ledru-Rollin.

M. Leblond. — Denier de Gautier I^er, évêque de Meaux (XI^e siècle); de l'abbaye Saint-Martin de Tours (XIII^e siècle) et des archevêques de Besançon (XII^e siècle).

ARTS DÉCORATIFS ET DIVERS

M^lle Meybec (de Saint-Lucien). — Modèles de dessins à imprimer des étoffes, provenant d'une ancienne manufacture de Beauvais.

M. Koch, peintre verrier. — Fragments de vitraux (XIII^e^ siècle) formant une verrière de 2^m^ 10 sur 0^m^ 65.

M^me^ la comtesse de Salis. — Bannière de l'ancienne Société orphéonique « Les Enfants de Beauvais » donnée aux orphéonistes par M. le duc de Mouchy.

M. Mareschal, ancien antiquaire (Legs). — Deux costumes chinois provenant du palais d'Eté de l'empereur de Chine (Expédition de 1860).

M. Rousselle-Cofflard. — Mécanisme de l'horloge communale du Fay-Saint-Quentin (XVIII^e^ siècle).

M. Leblond. — 1° Certificat national accordé à Roisse (de Beauvais), soldat aux Gardes françaises; 2° Attestation de médaille d'or décernée au même. — Ces deux pièces sont signées de Bailly, maire de Paris, et de Lafayette.

LISTE

DES

DONS FAITS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

en 1904

M. Hermanville. - Notice historique et archéologique sur Héricourt-Saint-Samson. — Don de l'auteur.

M. G. Stalin. — Le Dolmen de Saint-Etienne (Oise). — Don de l'auteur.

M. le Dr Aug. Baudon. — Troisième catalogue des Mollusques vivants de l'Oise. — Don de l'auteur.

M Varenne. — Lamartine, garde du corps à Beauvais. — Don de l'auteur.

Mgr Douais. — La Mission de Mgr Forbin-Janson auprès du grand duc et de la grande duchesse de Toscane en 1673. — Don de l'auteur.

Le même. — L'Art à Toulouse. Matériaux pour servir à son histoire du XVe au XVIIIe siècle. — Don de l'auteur.

Dr A. Dévé. — Etude étiologique du Scorbut, tome II. — Don de l'auteur.

M. Thorel-Perrin. — Documents manuscrits sur Broquiers, Feuquières, etc. — L'auteur.

Rapport général administratif sur l'Exposition de 1900. — Envoi du Ministère.

Dix pièces imprimées de 1772 à 1820 (Arrêts, Lettres patentes sur Beauvais) et provenant d'une collection de M. Dablin, de Paris. — Don de M. Loisel.

M. Pagel. — Bibliographie noyonnaise et de la Rosière de Salency. — Don de l'auteur.

M. B. Monod. — La Société française laïque et religieuse sous Philippe Ier, d'après les Mémoires d'un moine de Beauvais, Guibert de Nogent. — L'auteur.

M. P. Mellon. — Comité de patronage des Étudiants étrangers. — L'auteur.

M. Léopold Niepce. — Histoire du canton de Sennecey-le-Grand. — L'auteur.

M. Quignon. — La Bibliothèque de la ville de Beauvais (ancien fonds). — L'auteur.

M. le Chanoine Marsaux. — Notes historiques sur la paroisse d'Hondainville. — L'auteur.

Le même. — Notice sur deux fers à hosties. — L'auteur.

Le même. — Drames liturgiques et Mystères au Moyen âge. — L'auteur.

Le même. — Le Rétable de Maignelay. — L'auteur.

Arrêt du Conseil d'Etat (1735) portant règlement pour les étoffes qui se fabriquent à Beauvais. — Don de M. Marsaux.

M. Braunschwig. — L'Abbé Du Bos, rénovateur de la critique au XVIIIe siècle. Thèse de doctorat ès lettres. — L'auteur.

M. Ferdinand Dreyfus. — Un Philanthrope d'autrefois : La Rochefoucauld-Liancourt. — L'auteur.

Louis Graves. — Catalogue des plantes observées dans le département de l'Oise. — Don de M. Molle.

M. Girodie. — La Sculpture bourguignonne et les Droits du Musée de Dijon. — L'auteur.

M. Marty. — Squelettes de mastodontes découverts à Tournan (Gers). — L'auteur.

M. Boulongne. — Inscriptions tumulaires de l'église Notre-Dame de Noyon. — Envoi du Comité archéologique de Noyon.

MM. Dupuis et Macon. — Historique du domaine de Commelle. — Envoi du Comité archéologique de Senlis.

M. Georges Durand. — Monographie de la cathédrale d'Amiens, tome II. — Envoi de la Société des Antiquaires de Picardie.

M. le Dr Foreau de Courmelles. - Comment on se défend des tuberculoses cutanées. — L'auteur.

Le même. — L'Année électrique. Revue 1900-1903. — L'auteur.

Homère. — L'Iliade (Traduction Pessonneaux avec figures). — Don de M. Vuilhorgne.

M. Louis Du Bois. — Les Maximes du droit canonique de France, avec des observations de Denis Simon. — Don de M. Vuilhorgne.

M. le vicomte Horace Sébastiani. — La question du repos hebdomadaire dans l'industrie. — Don de l'auteur.

M. Desgardins. — Les Favorites des rois : Anne de Pisseleu et François Ier. — L'auteur.

M. Thiot. — Contribution à l'étude des Eolithes. — Les alluvions quaternaires de la vallée du Thérain. — L'auteur.

Le même. — La Station et l'atelier préhistorique de Saint-Just-des-Marais. — L'auteur.

Le même. — Hache en jadéite. — L'auteur.

Abbé Breuil. — L'Age de bronze dans le bassin de Paris. — L'auteur.

MM. Hazard et Deltheil. — L'œuvre lithographié de Honoré Daumier. — Don de M. Hazard.

M. Goult. — Le Conventionnel J.-P. Danjou (1760-1832). — Don de l'auteur.

M. Bousson. — La Manufacture nationale de tapisseries de Beauvais. — L'auteur.

M. H. Loubers. — Thèse latine de 1873 sur le talent oratoire d'Antoine Loisel. — Don de M. Quignon

M. Eugène Lefèvre-Pontalis. — Notice nécrologique sur saint Evremont de Creil. - Don de l'auteur.

M. le Chanoine Morel. — Le Saint Suaire de Saint-Corneille de Compiègne. — L'auteur.

Le même. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. — L'auteur.

Quarante-huit pièces imprimées, provenant des Archives communales et relatives à l'histoire locale (1477-1789) : la liste en est insérée au Catalogue de la Bibliothèque. — Don de la ville de Beauvais.

M. le Chanoine Müller. – Deux cahiers manuscrits extraits du registre des assemblées communales de Saint-Leu-sur-Oise, de 1789 à l'Empire. — Don de l'auteur.

Catalogue de la Bibliothèque de feu M. Noël.

La Chronique médicale (Dr Cabanès). Revue, 1904.

M. Leblond. — Un Musée de province : Le Musée de Beauvais, ce qu'il doit être. — Don de l'auteur.

Mme Le Mareschal, née de Grasse. — Lettres-patentes du Roi Henri II qui convertit les 40 archers et 40 arbalétriers de Beauvais en 80 arquebusiers et qui en crée 20 autres, pour assurer la garde de cette ville. — Original sur parchemin (1554).

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1904

MM. le Docteur DE SAINT-AUBIN, à Saint-Just-en-Chaussée.
l'Abbé LANGUEDOC, curé à Saint-Just-des-Marais.
Docteur ROISIN, à Crèvecœur.
DEMARSEILLE, propriétaire à Beauvais.
CHÉRON, négociant à Noailles.
DECAUX, sculpteur, conseiller municipal à Beauvais.
l'Abbé COTTRAU, vicaire de Saint-Etienne.
TISSERANT, notaire à Chambly.
DELAVENNE, notaire à Noyers-Saint-Martin.
PILLON, meunier à Hermes.
l'Abbé BESNARD, curé à Hondainville.
BELLOIN, avoué à Beauvais.
DES CLOIZEAUX (HENRI), directeur d'Assurances à Beauvais
GUIGNIER, fabricant de brosses à Hermes.
le Docteur CARTON, à Grandvilliers.
ROBLIN, propriétaire à Saint-Just-des-Marais.
HOHLSCHULTZ, propriétaire au château d'Hondainville.
WHEATCROFT, à Beauvais.
COUSTURE (JOSEPH), à Chantoiseau.
SIMON (RENÉ), directeur d'Assurances à Beauvais.
DUPUIS, capitaine au 3e tirailleurs Algériens, à Kenchela.
PATTE, archéologue à Gisors.
le Docteur PATIN, à Bresles.
LANGLOIS, notaire à Noailles.
le Marquis DE LUPPÉ, propriétaire à Pont-Sainte-Maxence.
VIENNE, maire de Bonliers.

MM. BALTHAZARD, ancien photographe à Herchies.
BATICLE, maire de Saint-Just-en-Chaussée.
LEMAIRE (ANDRÉ), 143, boulevard Saint-Michel, à Paris.
le Docteur BARRIER, à Bresles.
BUQUET, peintre-décorateur à Beauvais.
DELAMARRE, propriétaire à Saint-Sulpice.
le Docteur DELALANDE, à Saint-Just-en-Chaussée.
LOIN (GEORGES), à Beauvais.
PAINTRÉ (HENRI), avocat à Beauvais.
le Docteur COUP, à Méru.
GRAVET, propriétaire, boulevard du Palais, à Beauvais.
l'Abbé AUDIFFRED, vicaire à Mouy.
Louis DE CONCHY, boulevard des Italiens, 1, Paris.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. HAZARD, propriétaire à Orrouy.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1905

Président	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences	M. ROUSSEL I. ✪.
Secrétaire perpétuel	M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire	M. QUIGNON ✪.
Secrétaire pour la section des Sciences	M. VUILHORGNE.
Trésorier	M. DESGROUX ✪.
Bibliothécaire-Archiviste	M. MOLLE.
— — *adjoint*	M. THIOT.
Conservateur du Musée	M. BOIVIN
Conservateurs adjoints	M. BEAUVAIS ✪. M. MASSON.

BEAUVAIS. — IMP. DU « MONITEUR DE L'OISE », AVONDE ET BACHELIER.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XIX

DEUXIÈME PARTIE

BEAUVAIS

Imprimerie DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, rue des Flageots, 15

1905

UNIV
OF
MICH.

UNIV. OF MICH.

PLANCHE I

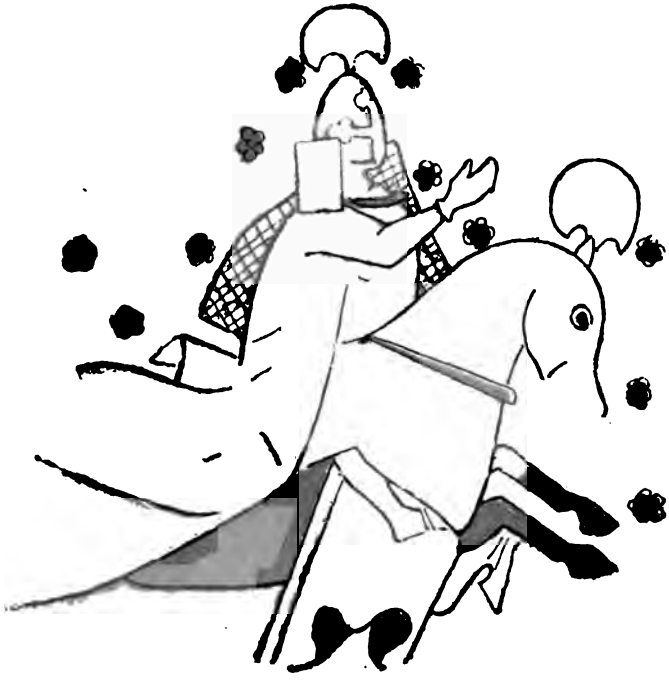

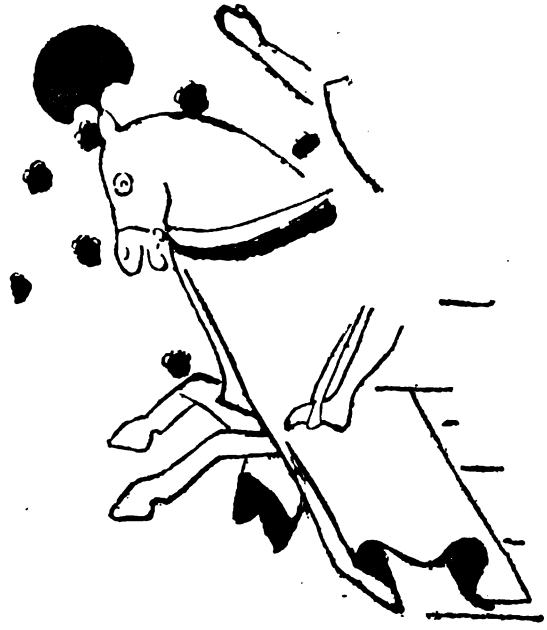

Chromotypogravure Hennegrave Beauvais

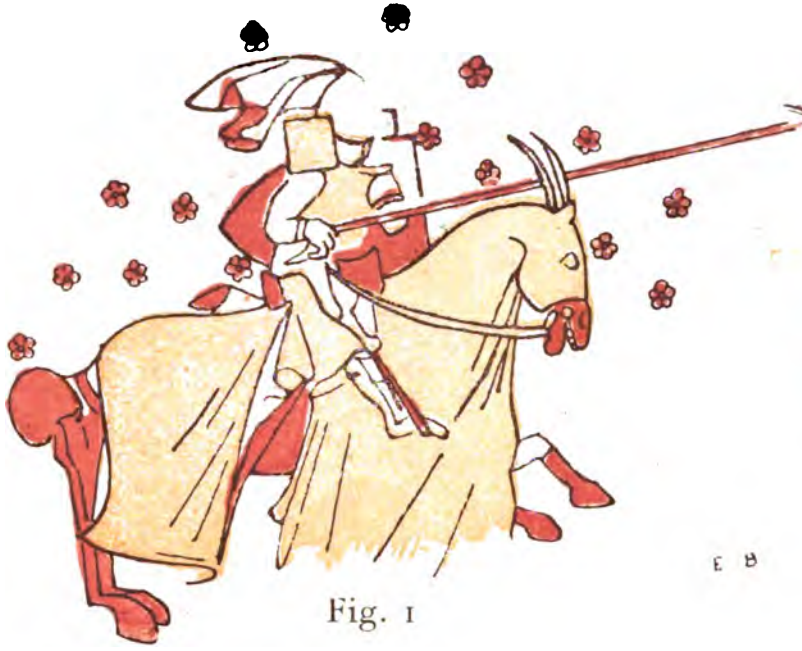

Fig. 1

Fig. 2

UNIV.
OF
MICH.

PEINTURES A FRESQUES

DU XIVe SIÈCLE

DANS

L'ANCIEN PRIEURÉ DE VILLERS-SAINT-SÉPULCRE (OISE)

Dans l'ancien prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, sur les deux pignons d'un grenier élevé, on voit des peintures à fresques qui ont attiré notre attention; nous avons pu les examiner avec soin lorsque le propriétaire, M. Gourdin, voulant diminuer la hauteur des murs qui menaçaient ruines, a fait enlever toute la toiture de la maison.

Ces fresques étaient restées à peu près ignorées jusqu'à ce jour, et ce n'est qu'après l'enlèvement de la couverture qu'il a été possible d'en apprécier la valeur; on ne pouvait, en effet, pénétrer dans la mansarde où elles se trouvent que par une petite trappe et au moyen d'une longue échelle.

Cependant, en 1878, M. l'abbé Renet avait déjà remarqué une partie de ces peintures, car, dans sa notice : *Prieuré de Villers-Saint-Sépulcre,* insérée dans le *Bulletin de la Société Académique* (1878), il nous dit : « Sur le mur d'une man « sarde, voisine de la tourelle du prieuré, deux chevaliers « sont représentés, la lance au poing, se précipitant l'un « contre l'autre sur leurs destriers fougueux. C'est l'image « trop fidèle des luttes acharnées dont le prieuré de Villers « fut la victime. »

Voilà bien la description exacte, mais incomplète, du mur Ouest dont nous allons parler tout à l'heure.

C'est avec le concours de mon collègue, M. Buquet, et grâce à son talent de peintre et d'artiste dessinateur, que nous sommes parvenus à reproduire avec la plus sévère exactitude les fresques de Villers.

Pour nous rendre bien compte du travail que nous avions à faire, nous avons commencé par bien nettoyer et laver le tout avec les plus grandes précautions.

C'est alors seulement que nous avons pu voir l'ensemble de nos peintures murales, que l'on peut comparer à deux grands tableaux, placés en regard l'un de l'autre. *(Pl. I et II.)*

Tous les deux sont entourés (en haut et en bas) par de larges et belles frises, qui diffèrent entre elles par la couleur et la forme des dessins. Les côtés sont limités par un filet brun, parallèle aux arêtes du pignon.

Ces deux fresques représentent évidemment un tournoi, mais rien ne nous indique si l'intention de l'artiste á été de rappeler et de transmettre à la postérité le souvenir d'une lutte remarquable. Ne servait-il point plutôt de simple couronnement aux peintures de la partie inférieure de la grande salle primitive dans laquelle il se trouvait? Ce qui le ferait croire, c'est que nous avons remarqué sur tous les murs de cet édifice des traces de peintures de diverses couleurs.

PREMIER TABLEAU

Sur le mur Est apparaissent deux chevaliers montant leurs coursiers lancés à toute vitesse ; arrivés en face l'un de l'autre, ils se présentent mutuellement le gant : c'est le défi. *(Pl. I.)*

Les chevaux sont habillés à peu près de la même façon. Ils sont armés d'un énorme pompon sur la tête. Les chevaliers, en costume du temps, ne présentent comme signe de distinction que le cimier *du heaume,* qui remplaçait toujours le casque dans les tournois. Le cimier de l'un présente une espèce d'aigrette ansée, celui de l'autre un long pompon courbé en avant.

A cet habillement particulier, dit M. Lachevardière, des hommes et des chevaux, on reconnaissait un chevalier tournoyant ou en costume de joute.

UNIV. OF MICH.

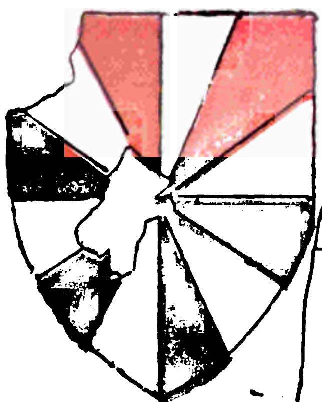

Chromotypogravure Hennegrave Beauvais

Fig. 3

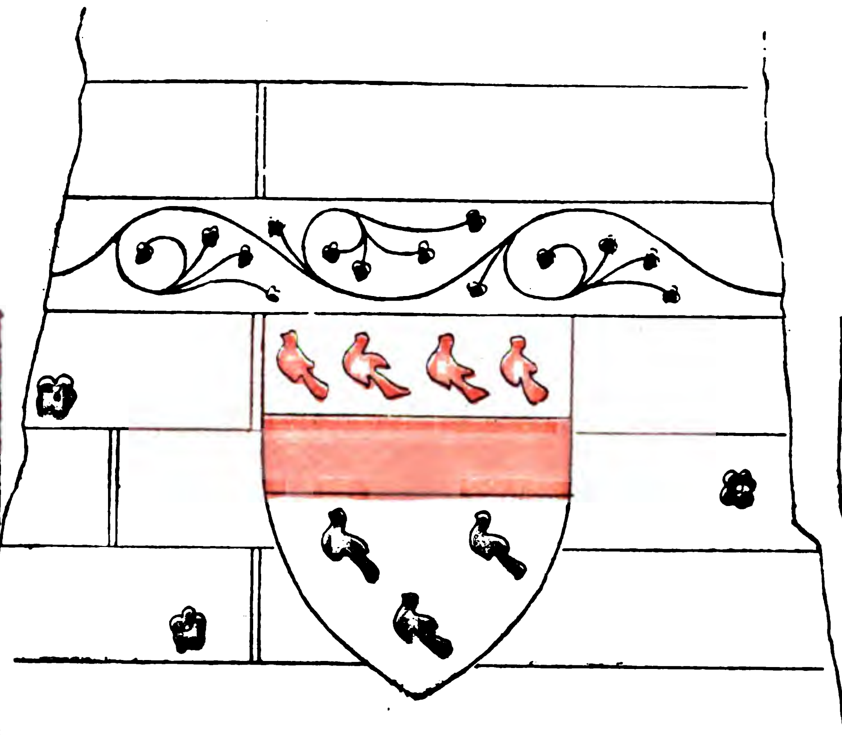

Fig. 2

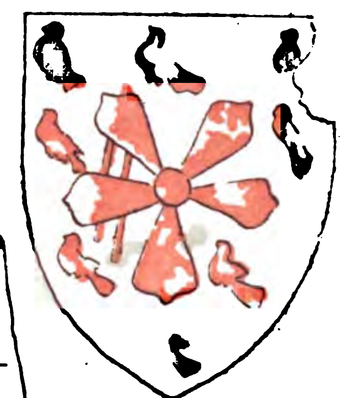

Fig. 1

Entre les deux cavaliers, sur la saillie d'une grande cheminée (1), on voit un écusson argent avec gulpe, sept merlettes de gueules, quatre de face, trois en pointe, $\frac{4}{3}{}^{2}_{1}$ *(Pl. III, fig. 2)*. A droite, sur la limite du tableau, un écusson de même grandeur, or, huit merlettes de gueules en orle, $\frac{3}{2}{}^{2}_{1}$ un giron composé de dix pièces argent et gueules. *(Pl. III, fig. 1.)*

A gauche, sur la limite opposée, apparaît un troisième écusson avec un giron composé de douze pièces argent et gueules. *(Pl III, fig. 3.)*

Ces trois armoiries sont de même grandeur et disposées systématiquement sur la même ligne, au-dessous de la frise du haut.

Sont-elles là comme signe de distinction des chevaliers qui paraissent sur la scène? Il pourrait se faire aussi que ces écussons aident à découvrir d'anciennes familles, permettent de préciser leur origine avec dates à l'appui, etc.

Mais que penser de cette silhouette plantée entre nos deux chevaliers? Elle semble avoir été faite après l'écusson du milieu, attendu qu'elle le masque en partie. Est-ce un témoin du combat, un simple spectateur? Ne serait-ce pas un prieur qui intervient pour établir la paix? *(Pl. I, fig. 4.)*

---

(1) M. le comte de Troussures, dont l'aimable obligeance n'a d'égale que son érudition, a pu déchiffrer ainsi ces trois blasons :

Figure I. — Famille de Vez : d'argent, à la quintefeuille de gueules accompagnée de neuf merlettes de même, mises en orle. Simon de Vez, écuyer, seigneur de Vez en Valois, scella de son sceau en 1290 une acquisition qu'il avait faite à Marigny.

Figure II. — L'écusson de gauche : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de sept merlettes du même, quatre en chef, trois en pointe est celui de la famille du Quesnel. Aubry du Quesnel, écuyer, frère de Mathieu du Quesnel, chevalier, seigneur du Quesnel-Aubry, scella de son sceau un acte de 1319.

Figure III. — L'écusson de droite : gironné d'argent et de gueules de douze pièces, est celui de la famille de Glisy.

DEUXIÈME TABLEAU

Sur le mur Ouest, comme le dit très bien M. l'abbé Renet, on voit deux chevaliers se précipiter l'un contre l'autre, la lance à la main, engageant la lutte. *(Pl. II.)* Leurs costumes sont exactement pareils à ceux de l'autre fresque. Pour ceux-là aussi, la seule différence se trouve dans le cimier. L'un porte sur le heaume un panache rouge *(Pl. II, fig. 1)*, l'autre un animal fantastique, une espèce de dragon à longue queue repliée en forme d'anneau. *(Pl. II, fig. 2.)*

Dans les deux tableaux, le champ est semé de fleurons rouges à six pétales placés en lignes parallèles et obliques. Un double filet rouge sert à simuler une maçonnerie en pierres sur la pointe des deux pignons.

Le rouge vif et le jaune d'ocre sont les deux seules couleurs employées, en exceptant toutefois le large filet brun qui encadre tous les dessins.

On peut juger, par les planches ci-jointes, que les chevaux, comme les personnages, sont représentés à un peu plus de la moitié de leur grandeur naturelle.

Il serait trop tard pour venir actuellement prendre une copie des belles fresques de Villers, car les ouvriers, peu soucieux de l'histoire et des beaux-arts, viennent de faire une affreuse besogne. Sans tenir aucun compte de l'observation du propriétaire qui voulait absolument conserver ces peintures dans toute leur beauté, les ouvriers, sous prétexte de consolider les murs, n'ont rien eu de plus pressé que de boucher les crevasses qui courent en tous sens ; par ce moyen, ils ont anéanti ou masqué la plus belle partie des peintures dont nous avons pris copie. Dans cette circonstance, comme malheureusement dans beaucoup d'autres, la volonté du maître a dû céder au caprice de l'ouvrier. Estimons-nous donc heureux, M. Buquet et moi, d'avoir été prévenus à temps par M. le curé de Villers ; deux jours plus tard, notre travail n'était plus possible.

A quelle époque faut-il faire remonter ces fresques ? Nous partageons l'avis de quelques savants que nous avons consultés et, comme eux, nous les croyons de la fin du XIII[e] siècle

ou du commencement du XIV^e^. Du reste, l'ensemble des dessins, et spécialement les frises, les cimiers comme les autres ornements nous confirment dans cette idée.

Le genre de construction du superbe édifice qui les renferme nous semble à peu près de cette époque. Ses cheminées, larges à la base et se terminant en fûts de colonnes au-dessus des toits; ses fenêtres, très étroites et très hautes, où l'ogive commence à paraître; ses murs construits (en partie) en arêtes de poisson, tout concourt pour fixer notre opinion à cet égard. *(Notice sur le prieuré, 1878, dessins des constructions.)*

Nous sommes portés à croire que ce superbe appartement, orné de fresques si remarquables, devait être une salle d'armes, où sans doute se réunissaient souvent nos glorieux et vaillants chevaliers de Villers-Saint-Sépulcre et des alentours.

Mais on trouve aussi, à Villers, un autre monument, non moins curieux, encore plus ancien et qui, sous un certain rapport, se rattache à l'histoire des seigneurs du temps de la chevalerie. En voici l'origine :

Vers le milieu du XII^e^ siècle, un grand seigneur de Beauvais, que l'on pouvait nommer le premier chevalier sans peur et sans reproche, Lancelin, rapporta de son voyage en Palestine une parcelle détachée du tombeau même du Sauveur. Il la fit placer dans la chapelle du prieuré qu'il fit construire dans ses domaines de Villers.

C'est cette pierre, ce carreau, comme on l'appelle aujourd'hui, à cause de sa parfaite ressemblance avec un pavé d'environ 20 centimètres de côté, qui est, depuis cette époque, c'est-à-dire depuis le XII^e^ siècle, en très grande vénération dans la contrée. Les mères de famille, à plus de 40 kilomètres à la ronde, viennent pieusement baiser la sainte relique, pour solliciter la guérison de leurs petits enfants.

C'est grâce à ce don précieux, fait par le noble chevalier Lancelin à son pays, que Villers a pris son glorieux qualificatif : Saint-Sépulcre.

Les fresques, le carreau, le dolmen, un manuscrit du Moyen âge, voilà quatre monuments historiques très intéressants que possède la commune de Villers-Saint-Sépulcre.

M. Buquet et moi, nous nous faisons un devoir de remer-

cier ici le propriétaire de ces belles peintures, M. Albert Gourdin, non seulement pour avoir bien voulu mettre tous ses appartements à notre disposition, mais encore pour avoir montré le plus grand empressement à nous procurer tout ce qui pouvait nous être utile pour faciliter notre travail.

L'Abbé HAMARD.

Les armoiries peintes sur le mur Est n'ont été découvertes qu'à un second examen de ce tableau : sur le corps de la cheminée on voyait une silhouette d'homme, avec chapeau bas et longue tunique, qui fit place à l'armoierie aux sept merlettes. De chaque côté, à la hauteur du bouclier des cavaliers apparurent deux autres armoieries. Mais à mesure que le lavage découvrait ces armoieries, la silhouette des cavaliers disparaissait, ce qui prouve qu'ils ont été peints postérieurement. [Note de M. Buquet.]

LES FOUILLES DE BURY

CIMETIÈRE FRANC

A environ cinq cents mètres, sur le coteau au nord-est de l'église de Bury, au lieudit *Derrière-l'Eglise, la Courte-Cavée,* des bûcherons trouvèrent, vers le milieu de l'année 1903, quelques débris d'armes dans un terrain boisé.

Ayant appris ce fait j'entrepris de faire des fouilles, aidé de deux hommes; mes recherches ne tardèrent pas à être couronnées de succès, et, d'après l'étude que je fis des objets trouvés, j'eus la certitude de me trouver en présence d'un ancien cimetière de la première époque franque, dite de l'invasion. Malgré le manque absolu d'inscriptions ou d'ornements propres à faire connaître l'origine des sépultures de Bury, le mobilier funéraire qu'elles renfermaient ne peut laisser aucun doute. Les sépultures d'Angy et de Mérard, ainsi que d'autres voisines, découvertes auparavant, étant de cette époque, je pus établir d'utiles comparaisons entre les objets recueillis dans ces cimetières et ceux trouvés à Bury (1). On peut assigner le milieu du v[e] siècle comme époque de l'établissement des premiers Francs à Bury.

Les Francs enterraient le plus souvent leurs morts dans les endroits élevés, incultes, stériles et déserts, sur le versant

(1) D[r] A. Baudon. — *Société Académique de l'Oise*, t. VII, 2[e] partie. Abbé Renet. — *Société Académique de l'Oise*, 1881.

des collines exposées au midi ; il en est ainsi à Bury. Les sépultures sont orientées selon la coutume la tête à l'Occident et les pieds à l'Orient. Les morts étaient étendus sur le dos, les bras allongés le long du corps, très peu avaient été inhumés assis (1). Les sarcophages sont en forme d'auges taillées dans la pierre et garnies d'un couvercle simplement juxtaposé; leur conservation est parfaite. Ces sarcophages sont remarquables par l'uniformité de leurs proportions. Ils sont tous en pierre calcaire tendre et à gros grain, contenant de nombreuses pétrifications et provenant des carrières environnantes de Bury et de Mérard. Ce calcaire est tendre à l'extraction, mais il durcit à l'air.

Des ossements se trouvaient presque à fleur de terre, sous la mousse, par-dessus des sépultures qui étaient à 50 centimètres de profondeur. Les sarcophages étaient alignés les uns à côté des autres, mais à des distances inégales ; ils étaient tous remplis de terre, sauf un, et ont été rencontrés en moyenne à 1m 50 de profondeur. Il y en a de différentes tailles. Le mieux proportionné et le plus grand est d'un seul bloc. C'est le plus beau que nous ayons mis au jour ; ses parois sonores ont une épaisseur de 10 centimètres; il mesure à l'intérieur 1m 93 de longueur, sa largeur est de 56 centimètres à la tête et de 31 aux pieds, sa profondeur est de 36 centimètres. Le couvercle est d'une pièce et taillé en dos d'âne. Ce tombeau se trouvait à environ un mètre sous le sol. Il n'a pas fallu moins de six hommes pour le déplacer.

Tous les sarcophages trouvés à Bury sont plus larges à la tête qu'aux pieds, aucun n'est rectangulaire ; un seul était arrondi aux pieds. D'autres tombes se composaient simplement de pierres plates posées au-dessus des corps ; il y en avait aussi formées de grandes dalles grossièrement taillées, placées de tous côtés, d'autres simplement encadrées de pierres. Les cercueils composés de dalles renfermaient souvent plusieurs corps, jusqu'à quatre ou cinq ; c'étaient probablement les membres d'une même famille, inhumés successivement.

Quelques rares clous, assez longs, à tige carrée, entourés

(1) Cochet : *La Normandie souterraine*.

de bois, attestaient que les morts avaient été ensevelis dans des bières de bois. Le nombre en était fort restreint dans notre cimetière de Bury. Ces cercueils en bois, que l'on aurait pu considérer comme un indice de pauvreté, étaient souvent riches en armes, bijoux et poteries.

Il est à remarquer que la plus grande partie des morts a été inhumée dans de simples fosses sans aucun entourage. Environ 200 sépultures ont été rencontrées, parmi lesquelles à peu près 80 sarcophages. Les corps des hommes étaient alignés du côté ouest. Les femmes occupaient les rangées d'est. Les enfants se trouvaient tantôt du côté des hommes tantôt de celui des femmes, sans places déterminées.

MOBILIER FUNÉRAIRE

LES ARMES

L'existence sauvage des Francs se partageait entre la guerre et la chasse; les armes recueillies, les preuves de mort violente fournies par la grande quantité de ruptures des crânes, indiquent ici une époque de migration et de guerre. Les Francs portaient des habits de toile, serrés au corps par un large ceinturon auquel pendaient leurs armes. Celles que nous avons trouvées à Bury sont toutes en fer très oxydé; elles appartiennent à différents types, ce sont : des « épées » ou « spatha », attribut du commandement. Nous n'en avons recueilli que deux, brisées en plusieurs endroits et fortement oxydées. Ces épées sont d'environ 75 centimètres de longueur; elles se terminent en pointe et sont tranchantes des deux côtés. Les « scramasaxes » ou sabres varient beaucoup dans leurs dimensions. Grands ou petits, ils diffèrent dans leurs contours suivant leurs tailles; ils sont tous droits, tranchants d'un seul côté. Nous n'en possédons que six, dont un assez bien conservé; sa lame a une longueur de 40 centimètres et elle a 4 centimètres de largeur. Elle est munie, près du dos, d'une rainure excessivement étroite et superficielle, presque complètement effacée par l'oxydation. L'opinion générale était, il y a peu de temps encore, que ces rainures étaient destinées à contenir du poison.

Les couteaux abondent dans nos sépultures franques de la

vallée du Thérain. On les trouve partout où les Francs se sont établis, car ils étaient, comme aujourd'hui, d'un usage quotidien. Ils se fixaient dans un fourreau de bois et ne se fermaient pas. La poignée était aussi en bois ou en corne ; il en reste sur les lames de nombreuses empreintes. A la ceinture, sur des squelettes de femmes, nous avons souvent trouvé ce couteau, le plus usuel des ustensils francs, dont les femmes, pas plus que les hommes, ne se séparaient. Le couteau se rattachait au ceinturon au moyen d'une lanière que fermait une petite boucle en fer ou en bronze. Nous avons recueilli une grande quantité de ces boucles. On rencontrait ces couteaux souvent au côté ou posés en travers sur les os du bassin. La grandeur varie beaucoup, les plus petits ont à peu prés de 5 à 10 centimètres, les grands jusqu'à 25 centimètres.

Les *framées* ou lances droites, de différentes formes, étaient emmanchées à une hampe en bois disparue, et rivées par un ou plusieurs clous. Nous en avons trouvé des longues, des courtes à lame étroite, « petite framée », d'autres de formes élargies, rétrécies vers le col. La framée avait une lame à pointe tranchante de chaque côté, légèrement renflée au milieu. Nous en possédons dont la longueur totale, y compris la douille, est de 46 centimètres. C'est une des armes les plus communes de nos cimetières de l'époque. C'est elle qui domine dans les sépultures franques de l'Oise, car la framée était l'arme de prédilection des Francs. C'est ordinairement au côté droit de la tête que nous la trouvons, la pointe en haut, la douille en bas, de sorte que le guerrier tenait le manche de bois dans sa main droite. Les dessins de Lindenschmit (1) représentent cependant les lances aux pieds, la pointe en bas. L'abbé Cochet en cite aussi provenant de Londinières, ainsi que d'Envermeu entre autres.

Les *francisques* ou « haches franques » sont rares à Bury. Nous les avons rencontrées sous deux formes : la francisque ou hache fermée, semblable, comme forme, à la hache de Childéric et des Germains, décrite par Cochet (2); les autres étaient des haches dont la lame s'élargit régulièrement des

(1) « Das Germanische Todenlager. »
(2) Cochet : *Le Tombeau de Childéric.*

deux côtés, formant presque un quart de cercle. La lame de la plus petite que nous possédons ne mesure que 10 centimètres. Ces haches étaient fixées à un manche en bois, dont on voit encore les traces, par des gros clous en fer qui y sont restés. C'était une redoutable arme offensive des « Francs » qui la maniaient avec une grande dextérité. La « francisque » se portait à la ceinture. Elle était probablement réservée aux chefs et aux soldats d'élite.

« Pour nous, dit l'abbé Cochet, la hache militaire indique un guerrier éprouvé, un homme formé à la vie des camps. Aussi nous ne l'avons rencontrée que sur des sujets dont les grands ossements trahissaient la force de l'âge et qui, d'ailleurs, possédaient d'autres armes défensives, telles que l'épée, la lance, le scramasaxe ou grand couteau. Lorsque le Franc portait la lance et la hache, ces deux armes avaient toujours été jetées ensemble dans la fosse et mises aux pieds du mort, croisées l'une sur l'autre, comme un trophée. »

Nous avons observé ce fait également à Bury.

Chez les Francs, la grandeur et la forme des armes variaient suivant la taille et la force des individus. Chacun s'armait à peu près selon son idée et usait d'une certaine liberté dans le choix et le nombre de ses armes ; c'est ce que nous confirme l'association des armes dans les sépultures de Bury.

BOUCLES ET PLAQUES DE CEINTURON

Comme compléments aux recherches dans les sépultures franques, nous avons rencontré, avec les armes, des anneaux, agrafes, boucles et plaques de ceinturon qui servaient à les suspendre.

Ces ustensils habituels étaient rattachés à des ceinturons ou à des baudriers pour les chefs. Ces ceinturons et baudriers ont disparu et il n'en est resté que les garnitures en métal. Nous avons recueilli en assez grand nombre des anneaux en fer et en bronze ; les anneaux en fer, fortement dégradés par la rouille, sont généralement unis et arrondis. Le plus grand des anneaux de fer a 4 centimètres de diamètre.

Les boucles de ceinturon *(Pl. II et pl. III)* sont de toutes dimensions et de toutes matières ; ainsi nous en avons en

argent, en fer, en bronze, de même qu'en bronze avec ardillon en fer; nous avons recueilli également les boucles et agrafes des petites courroies servant à suspendre les objets à la ceinture (1).

Ces boucles ne sont pas rares dans les sépultures de Bury. Celles en fer sont assez nombreuses ; elles sont ordinairement simples, sans trace d'ornement, à moins que la rouille ne les en ait dépouillées. Elles sont de forme ovale, carrée ou en demi-cercle. Une de ces boucles en fer mérite une description : elle est grande et lourde; avec son ardillon et sa plaque elle pèse 200 grammes. Sa longueur totale est de 14 centimètres ; la boucle a 5 centimètres de hauteur sur 7 centimètres 1/2 de largeur. La longueur de l'ardillon est de 6 centimètres 1/2. Cette boucle, quoique très abimée par la rouille, est à certains endroits recouverte de traces de damasquinure.

Les boucles en bronze sont de différentes formes, carrées ou rectangulaires, rondes, elliptiques, etc.; à bords aplatis ou arrondis, convexes au-dessus, concaves au-dessous. Les boucles et plaques en bronze étamé sont presque toutes de forme semblable, à bords épais, bombés au-dessus et aplatis en dessous, avec un ardillon en bronze, recourbé à son extrémité et élargi à la base; nous en avons recueilli de très épaisses et bien ornementées.

L'une d'elles est en bronze, plaquée d'argent et sertie de douze gros grenats. *(Pl. II, fig. 14.)* C'est la plus riche de nos boucles ; elle a 45 millimètres de largeur; l'ardillon a 3 centimètres. Une autre, toute en bronze, est ornementée à la base de l'ardillon de deux grandes plaques de grenats. *(Pl. II, fig. 13.)*

Les *plaques de ceinturon,* qui sont elles-mêmes de véritables boucles, ont été recueillies en très petit nombre à Bury. Nous n'en décrirons que deux, dont l'une, très bien conservée, est assez fréquente dans nos cimetières de l'Oise; elle est forte, son poids est de 115 grammes; c'est un élégant bijou, orné de jolis dessins gravés, absolument complet. Il se compose d'une grande et forte plaque chargée de cinq grosses

(1) Voir Baudot, t. V des *Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or* (avec planches).

têtes de clous, rondes et convexes, également en bronze et rivées dans la plaque. Elle a la forme d'un triangle, avec deux oreillons de chaque côté au sommet; la base a 5 centimètres et un des côtés 9 centimètres. Cette grande plaque est surmontée du chaton de l'ardillon; il mesure 27 millimètres de hauteur et est fortement échancré à la partie à laquelle tient l'ardillon de 2 centimètres. Ce chaton est également gravé; au centre se trouvent deux traits croisés encadrés de bandes. La boucle, qui a 57 millimètres sur 29 millimètres, est ornementée de même.

Une autre plaque *(Pl III, fig. 2.)* avec boucle, est assez curieuse. La plaque en bronze est ronde et très grande en proportion de la boucle. Le diamètre de la plaque est de 6 centimètres 1/2; elle est surmontée de deux chatons : celui de la boucle dont le diamètre est de 19 millimètres et celui de l'ardillon qui ne mesure que 8 millimètres. Le minuscule ardillon recourbé a 7 millimètres. Cette plaque, assez légère, est régulièrement découpée à jour; elle est plate et couverte de lignes pointillées; le centre est composé de deux bandes entrecroisées à jour avec une tête de clou au milieu; cette plaque peut être attribuée à une femme.

A Bury, nos boucles et plaques en bronze sont plus nombreuses que celles en fer. Le bronze abonde dans les nécropoles franques, et cela provient de ce que les Francs ont changé les proportions de l'alliage. Ce bronze n'est plus le bronze gallo-romain. Dans le bronze des Francs, le plomb entre en grande proportion avec le cuivre et l'étain; souvent le plomb remplace presque complètement l'étain devenu plus rare.

Avec les boucles et plaques de ceinturon se trouvaient d'autres garnitures métalliques. Ce sont de petits ornements de toutes sortes de formes qui décoraient les baudriers et les ceinturons et accompagnaient les boucles. Ce sont de petites plaques en argent, en fer, en bronze, carrées, ovales ou rondes, souvent géminées, portant derrière un petit appendice qui traversait le cuir ou tissu et y était retenu. On en a recueilli dans tous les cimetières francs, aussi bien en France qu'en Allemagne, en Angleterre et en Suisse.

LES POTERIES

Nous avons recueilli un certain nombre de produits céramiques, dont beaucoup avaient été écrasés par le tassement des terres; d'autres avaient éclaté sous la pression de racines, car les sarcophages que nous avons découverts se trouvaient tous dans un bois sous des sapins et autres arbres ainsi que sous de nombreuses touffes et rejetons d'arbres abattus à fleur de terre, sans que les racines aient été extraites. C'est une des principales raisons pour lesquelles ce cimetière franc ne fut pas découvert antérieurement.

D'autres poteries avaient été brisées sous la pioche dans des inhumations postérieures. La poterie *(Pl. I, fig. 5 à 10)* est assez abondante et d'une grande variété de formes. Notre collection se compose d'environ cinquante vases funéraires, tous différents, absolument intacts et, en outre, d'une grande quantité de débris. Tandis que dans beaucoup de cimetières de la région on trouvait, dans les tombes, plusieurs vases, cinq, six et même davantage, les sépultures de Bury n'en ont jamais fourni plus de deux auprès du même squelette, dans un tombeau, à moins que dans ces tombes plusieurs corps n'aient été inhumés en même temps.

Les Francs déposaient leurs vases principalement aux pieds du mort, aussi bien des hommes que des femmes et enfants.

Quand les ossements d'un premier occupant étaient refoulés à l'extrémité, son vase était posé sur les débris du squelette.

Les poteries en terre sont d'une pâte dure et grossière, souvent à parois rugueuses, d'un blanc jaunâtre ou rosé, épaisses et lourdes. Il y en a de grises ou cendrées, dures, minces et plus fines, des noirâtres et surtout des noires. Les vases en terre noire dominent et sont beaucoup plus fins. Ce qui distingue les vases francs les mieux caractérisés des vases romains, c'est leur forme anguleuse. Les vases gallo-romains de la bonne époque présentent des formes parfaitement arrondies. Les poteries du cimetière de Bury offrent des contours anguleux dans leur section verticale. On les croirait composés de tronçons de cônes et de cylindres, soudés sous des angles saillants ou rentrants. Les formes sont diverses; celle

1 2 3 4

5 6 7

8 9 10

Imprimeries Réunies Nancy

Cliché de Mme J. Houlé

UNIV. OF MICH.

qui se présente le plus fréquemment, dans les sépultures de Bury, est l'écuelle, vase en forme de grande tasse à grosse panse et à large ouverture. Les petites terrines, dont le fond est conique et le col cylindrique, sont plus larges que hautes. Il en est dont le col se rétrécit, de la forme d'une soucoupe.

Une autre catégorie de vases comprend les pots à panse arrondie, surmontés d'un col plus ou moins élevé, avec une ouverture tantôt large, tantôt étroite, et munis d'une anse sur le côté. L'orifice, dans certains spécimens, est presque égal au diamètre de la panse. Ce sont de petits pots à l'eau ou pots à feu. D'autres pots francs se terminent par un goulot et un bec opposé à l'anse ; enfin, quelquefois l'orifice est pincé comme certains cruchons romains. Ces brocs à une seule anse, à bec tréflé, ne sont pas abondants. Nous en possédons un, en terre rouge grisâtre, intact. Sa hauteur est de 16 centimètres.

Ces pots servaient à contenir et à verser des boissons. Tous ces vases, privés de pied et de hauteur, se font remarquer par leur lourdeur. L'ensemble des formes se résume en des jattes surbaissées, sans décorations ; en bols de dimensions plus ou moins grandes, en terre grise ou noirâtre, et en vases de formes plus élevées, avec ou sans dessins en creux ; on rencontre ceux-ci à profusion. Tous ces vases n'offrent que très peu d'ornementations et, encore, les dessins sont-ils des plus simples. Ce sont des bandes de points, des carrés irréguliers imprimés en creux, des lignes ressemblant à des hiéroglyphes, ou, dans le milieu, une ligne simple ou double.

Quelques dessins rudimentaires, faits à l'estampille ou à la roulette, au cachet particulier de la céramique franque, forment une ceinture de lignes verticales ou obliques autour de la panse. Les zigzags et les chevrons, doubles ou simples, constituent un des ornements les plus ordinaires ; d'autres de nos vases sont ornés de treillis en losanges ; d'autres fois encore, nous rencontrons des chiffres romains. Une urne funéraire, de forme gracieuse, en terre blanche, est finement décorée de dessins divers. Nos poteries ne portent aucune marque de fabrication ; elles étaient pour la plupart remplies de terre et ne contenaient aucun objet ni aucun reste.

Vases en verre. (Pl. I, fig. 1, 2, 3, 4.) — Dans la partie est de notre cimetière, nous avons trouvé, à 1m 50 de profondeur,

dans plusieurs fosses et parmi des ossements épars sans aucune trace de dalles, six vases en verre; deux autres ont été recueillis dans deux sarcophages de la rangée suivante. Ces objets se composent de deux petits ballons de forme gracieuse, complètement sphérique; ils sont surmontés d'un long col effilé et se terminent par des bords ou bourrelets arrondis. L'un est simple, sans ornements. Sa hauteur est de 11 centimètres. Les vases ont pris une irisation parfaite et d'un très bel effet. L'autre est plus petit.

Ce petit ballon était accompagné d'un autre vase en verre dont les parois sont unies et d'une irisation régulière mais plus sombre. Il a la forme d'un gobelet écrasé, à fond arrondi et rétréci, difficilement stable. Sa hauteur est de 8 centimètres sur 12 de largeur. Un autre vase en verre est en forme de cloche (hauteur : 11 centimètres). Un verre à pied, très fin, est ornementé de raies. Nous avons recueilli, en outre, dans un sarcophage, une magnifique carafe, intacte malgré sa grandeur. Le verre, bleu, est bien irisé. La hauteur de ce beau vase donne 17 centimètres; le diamètre de la base, en creux, est de 6 centimètres, celui de l'ouverture 5 centimètres et le développement de la panse est de 39 centimètres.

Les vases en verre ont été rares dans nos sépultures. Nous avons rencontré aussi les débris de plusieurs autres.

Dans cette partie nous avons trouvé une petite cuillère à parfum de 11 centimètres 1/2 de longueur. Le manche en bronze massif est allongé et forme une petite colonne ronde, ornementée. La coquille, en verre irisé, rappelle par sa forme un fort gracieux coquillage; elle est profonde et sa partie élargie est striée. Cette cuillère est un véritable objet d'art de l'époque.

ORNEMENTS

—

OBJETS DE TOILETTE. — PARURES

Les Francs ensevelissaient leurs morts dans leurs plus beaux habits, avec les objets dont ils étaient parés de leur vivant. Cette coutume était générale; aussi rencontrons-nous dans nos sépultures leurs « fibules », « bagues » et parures plus ou moins riches.

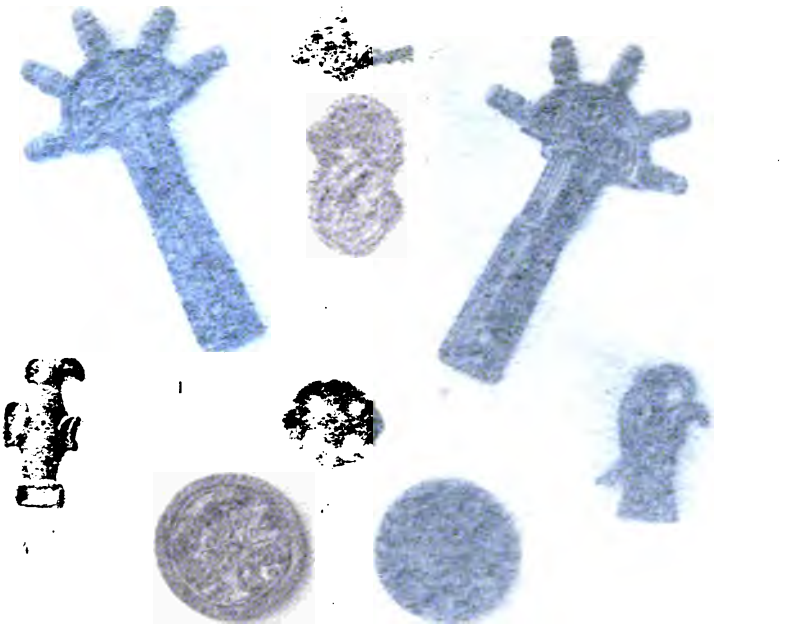

UNIV OF NICE

Nous avons recueilli : des *fibules* ou broches avec épingles à ressort, de toutes les formes. Primitivement destinées à rattacher les robes et les manteaux, nos fibules étaient simples comme objets de nécessité, plus tard elles furent enrichies et devinrent des ornements. Les premières nous indiquent donc, pour Bury, l'époque de l'invasion. Nous rencontrons ensuite celles du VI^e^ siècle, plus riches, d'argent doré, de bronze doré ou simplement de bronze. Elles sont cloisonnées et les grenats ou pierres précieuses sont insérés à plat sans saillie. Nous n'en avons recueilli que fort peu avec ornementation filigranée (1) N'ayant recueilli aucune fibule où les pierres précieuses soient fixées dans des bâtes saillantes, soudées sur la plaque du fond, c'est un indice certain pour nous que le cimetière franc de Bury a cessé de recevoir des inhumations à la fin du VI^e^ siècle. Nous trouvons dans les sépultures de Bury les mêmes modèles qu'à Hermes, Bulles, Noroy et autres cimetières de l'Oise. S'il y en a de très simples, il s'en trouve aussi d'autres riches et élégantes. Elles étaient tantôt seules, tantôt par deux. Nous en avons recueilli de digitées en bronze doré *(Pl. II, fig. 1 et 2)*. Le milieu est bombé et le dos de la main, orné d'un filet ondulé, se termine par une queue en losange allongé. Sur la ligne médiane, une bande plate en relief est terminée par une pierrerie et bordée d'un cordon strié et d'annelets.

L'une d'elles en bronze très intéressante *(Pl. II, fig. 3)*, présente deux têtes aux deux extrémités d'un corps en forme de serpent court, replié sur lui-même. Le centre est percé de quatre trous. De semblables ont été découvertes à Hermes ainsi que dans d'autres cimetières francs.

Nous en avons recueilli quelques-unes ornithomorphes, perroquets à œil de grenats et autres *(Pl. II, fig. 4 et 5)*; la longueur de l'une est de 3 centimètres. Une de ces fibules est en bronze doré; le grenat de l'œil, ainsi que celui des ailes, manque, mais celui des pattes, fort beau et de moyenne grandeur, est une plaquette rectangulaire intacte. Une autre représente également le perroquet. Elle est en argent doré et a un œil

(1) V. Pilloy: *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin*, années 1899-1900.

de grenat; la queue est très large et bordée de pointillés; ce bijou est finement ciselé.

Une petite en bronze, en forme de croix au centre, est prise dans un cercle d'un diamètre de 9 millimètres. Les branches sont égales et le centre, ainsi que les extrémités, sont serties d'une pierrerie. Elle forme ainsi une rosace à jour *(Pl. II, fig. 6)*.

Un quart de fibule ronde, en bronze, qui a été coupée avec intention, forme deux cercles pointillés. Une petite ronde et plate est ornée de très petites rosaces comme bordure; elle est en bronze.

Parmi les plus belles fibules plates que nous possédons, se trouvent deux rondes en argent doré, très gracieusement ornementées *(Pl. II, fig. 7 et 8)*. Sur chacune sont enchâssées neuf pierreries, dont quatre grenats triangulaires sertis d'argent. Au centre, et entre chaque grenat, se trouve une petite verroterie ronde. Les intervalles sont coupés par des filigranes gracieusement contournées. Le tout est encadré dans un rebord assez large chargé de zigzags en creux. Ce sont deux pièces finement travaillées. Ces fibules, chargées de pierreries et complètement plates, étaient de préférence de forme circulaire (1). Les Francs, qui excellaient dans le sertissement des tablettes de grenats de Syrie, mettaient toute leur habileté à les tailler. Ces tablettes étaient polies des deux faces et coupées à la meule, on en remarque la trace sur les bords. Pour donner plus d'éclat aux tablettes minces, un petit paillon en argent était placé au-dessous.

Les fibules fortes servaient aux Francs pour attacher et retenir leurs tuniques et leurs manteaux; mais beaucoup étaient trop faibles pour retenir les bords d'un vêtement. La richesse du travail et leur fragilité indiquent d'ailleurs assez qu'elles servaient plutôt d'ornements que d'agrafes. C'est ainsi que les plus belles, digitées, ornitomorphes ou autres, de même que des rondes très fines, ont été trouvées réunies deux par deux dans la même sépulture et disposées symétriquement sur les côtés de la poitrine.

---

(1) V. Baudot : *Sépultures des barbares de l'époque Mérovingienne. — Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. V et planches.

Colliers, Bracelets, Perles (Pl. II). — Les Francs aimaient aussi à se parer de perles. Ils en fabriquaient de toutes les formes, de toutes les grosseurs et de différentes matières.

Les morts étaient tout naturellement inhumés avec leurs colliers ou leurs bracelets de perles. Ces colliers étaient très en vogue sous les Francs. Les grains d'ambre étaient, pour les Francs, une substance précieuse. Ils étaient aussi en honneur parmi les guerriers.

Les grains de colliers frappent par leurs formes irrégulières et dissemblables, ainsi que par la bizarrerie de leurs contours. Ils étaient simplement montés sur un fil de laiton. Les colliers étaient ou composés uniquement de perles d'ambre ou composés de perles mélangées. Quelques perles étaient rondes et minuscules ou bien petites et allongées. Les unes aplaties, d'autres renflées, d'autres de la forme d'anneaux, de dés, de petits tambours, de petites lentilles, de grains simples ou à rainures. Elles sont en verre pur ou en pâte de verre, en verre coloré et en verre limpide, en ambre, terre cuite, mastic coloré, en pierre et même en craie. Toutes ces perles sont travaillées et colorées avec assez d'habileté et suivant les caprices de l'imagination. Il y en a de toutes couleurs : le bleu, le jaune, le rouge alternent avec le blanc, le vert, le noir, le brun. Le plus petit des colliers de Bury est formé de dix-sept perles, le plus grand de trente-neuf.

En dehors des colliers, nous avons recueilli d'assez fortes perles isolées sur la poitrine ou le long du corps. L'une d'elles est en terre colorée bleu-pâle; elle est ronde et d'un diamètre de 17 millimètre, ornée, au pourtour, de crans réguliers; deux autres isolées, très grosses, sont en craie.

Comme bracelets des perles, réunies en petit nombre, servaient d'ornements aux poignets.

Le cimetière de Bury ne nous a donné que peu de « boucles d'oreilles » entières, toutes sont simples en argent ou en bronze. Ce sont des fils terminés d'un bout en pointe très fine et de l'autre bout par une petite tête à facettes pour recevoir la pointe.

Les sépultures explorées à Bury nous ont mis en possession, en dehors de celles qui n'ont pas grand luxe, de quelques « bagues » assez intéressantes. Nous avons recueilli onze bagues, dont trois en argent; les autres en bronze avec

ou sans pierreries. Une des bagues en argent est très finement montée. Le sujet, gravé en creux sur une petite sardonyx ovale, représente un guerrier précédé d'un chien. Le chaton est ovale et mesure 9 millimètres sur 11. La monture est à quatre rainures.

Une autre bague en argent est simple, sans ornementation, et une troisième pareille, mais un peu plus petite. Ces bagues sont encore passées à l'un des doigts. Une bague de bronze est surmontée d'un chaton en pierre verte, ronde, sans dessin. Une autre bague en bronze est très curieuse, elle est à charnière et s'ouvre sur un côté; elle est surmontée d'une petite couronne formée de deux fils de laiton entrelacés, laissant une petite ouverture au milieu. D'après la trace que l'on observe, il devait se trouver une perle ou une pierrerie au centre. La monture est à jour, formant deux raies parallèles. Une autre bague en bronze est à huit pans. Chaque pan est ornementé de deux zigzags en creux se faisant face.

On trouve des bagues en bronze dans des tombes riches en objets d'art, ce qui prouve que ces anneaux, symboles d'alliance ou d'amitié, avaient, quoique d'un métal ordinaire, du prix aux yeux de leurs possesseurs qui les emportaient dans la tombe.

Comme ornement de la chevelure, nous n'avons recueilli que les débris d'un seul peigne en os, strié et orné. Les Francs se servaient d'épingles pour soutenir les nœuds et les tresses des cheveux. Ces épingles étaient simples ou à têtes. Une de ces épingles est terminée par une petite spatule ronde et concave en bronze; une autre, longue, est passée dans une perle. Nous avons aussi recueilli des aiguilles qui remplaçaient souvent les épingles.

MONNAIES

Aucune monnaie mérovingienne n'a été rencontrée dans nos fouilles. On sait que les monnaies de cette époque, notamment les triens en or, ont été frappées en grand nombre et dans des ateliers fort nombreux; mais elles sont rarement trouvées dans les cimetières.

Les monnaies de cette même époque, en argent, sont très rares, fort difficiles à rencontrer, peut-être à cause de la min-

ceur de leur flan et par conséquent de leur poids minime (diamètre : 8 à 9 millimètres; poids : 7 à 10 centigrammes); mais, jusqu'à présent, on ne les a découvertes que dans des tombes. Précisément, un cimetière de notre région [Noroy, près Saint-Just-en-Chaussée], exploré en 1864 par la Société des Antiquaires de Picardie, en a donné six fort intéressantes (1).

Nos sépultures ne nous ont fourni que des pièces romaines et *une gauloise.* Celle-ci est un bronze coulé (potin), aussi commune dans ce pays des Bellovaques que dans le reste de la Gaule-Belgique, principalement dans la région de Reims-Châlons : c'est le type de l'homme marchant et tenant d'une main une sorte de lance, et, de l'autre, un collier (torques). On l'a attribué aux Catalaunes, mais sans vraisemblance, car ce peuple devait être soumis aux Rêmes à l'époque où ces bronzes ont été coulés (2). Notre monnaie était coupée en deux.

Les monnaies romaines furent longtemps répandues en Gaule : on explique ainsi le nombre considérable qu'on retrouve encore dans le sol. Comme les moyens et les petits bronzes romains représentaient une minime valeur, les Mérovingiens, qui ne frappèrent que des monnaies d'or et d'argent, conservèrent ces bronzes pour les échanges de faible valeur.

Quelques-uns de ces bronzes étaient percés ; nous avons ainsi recueilli un petit Constantin percé en son milieu qui avait conservé son anneau de suspension. Ces médailles perforées, qu'on rencontre isolées dans les sépultures franques, servaient d'ornements : elles se trouvent parfois mêlées aux colliers. Nous en avons vu d'intactes fixées à des armes. Ces monnaies ne peuvent aider à préciser la date de notre cimetière, puisque toutes (même les monnaies gauloises), furent utilisées pendant longtemps après leur émission, soit comme ornements, soit comme moyens d'échanges commerciaux.

---

(1) Bazot : *Société des Antiq. de Picardie,* 1868.
Blanchet : *Etudes de numismatique,* t. I, p. 101.
Prou : *Les Monnaies mérovingiennes,* de la Bibliot. nation., 1892, CI.

(2) Blanchet : *Traité des Monnaies gauloises* (1905), t. II, p. 387.

OBJETS DIVERS

Nos fouilles de Bury nous ont fourni quelques antiquités qui ont également leur intérêt. Ce sont pour la plupart des instruments d'un usage quotidien : ustensiles et autres. Des ciseaux en fer de différentes grandeurs, composés de deux lames réunies par un talon faisant ressort. Des clefs, des tiges en fer, longues, fines et pointues d'un bout avec un anneau à l'autre, genre de vrille à percer le cuir et le bois. Des supports d'agrafes, ainsi que des montures de bijoux en bronze ; une quantité d'anneaux en bronze et en fer de toutes dimensions ; des clous divers, etc.

Il est à citer un objet assez remarquable ; nous n'en possédons que la moitié. C'est une plaque en bronze à jour formant un cercle, lorsqu'elle était dans son entier, dans lequel est inscrit un ornement très irrégulier, de la même largeur que le cercle. Notre moitié est garnie sur ses bords de quatre petites rondelles. La partie en cercle est ornée de petits triangles incrustés, dans chaque triagle est une série de lignes obliques. Ce cercle a 8 millimètres de largeur. L'ornement tout entier a un diamètre de 7 centimètres. La partie centrale, en serpentins, est incrustée de lignes suivant les bords, et de minuscules rondelles prises dans les lignes.

Dans une des dernières sépultures mises à jour, le 23 mai 1904, nous avons recueilli un instrument de profession très intéressant : c'est une petite « *balance romaine* » *complète,* fort gracieuse, fine et légère ; son poids total est de 15 grammes ; elle est toute en bronze.

Cette *statère*, très fragile, a les bras du fléau inégaux. L'axe est placé près de l'extrémité du bras auquel est suspendu un petit plateau rond et concave sur lequel on déposait l'objet à peser. Ce petit plateau, d'un diamètre de 28 millimètres, est relié au bras du fléau par trois chaînettes de 75 millimètres de longueur. L'axe est surmonté d'un crochet à base fine s'élargissant en haut et à la courbe. Ce crochet servait à suspendre la balance. La longueur totale du fléau est de 15 centimètres. Le curseur est formé d'un petit poids qui fait équilibre avec le plateau contenant l'objet. On approche ou l'on éloigne le poids (qui pèse 3 grammes 1/2) du point d'appui

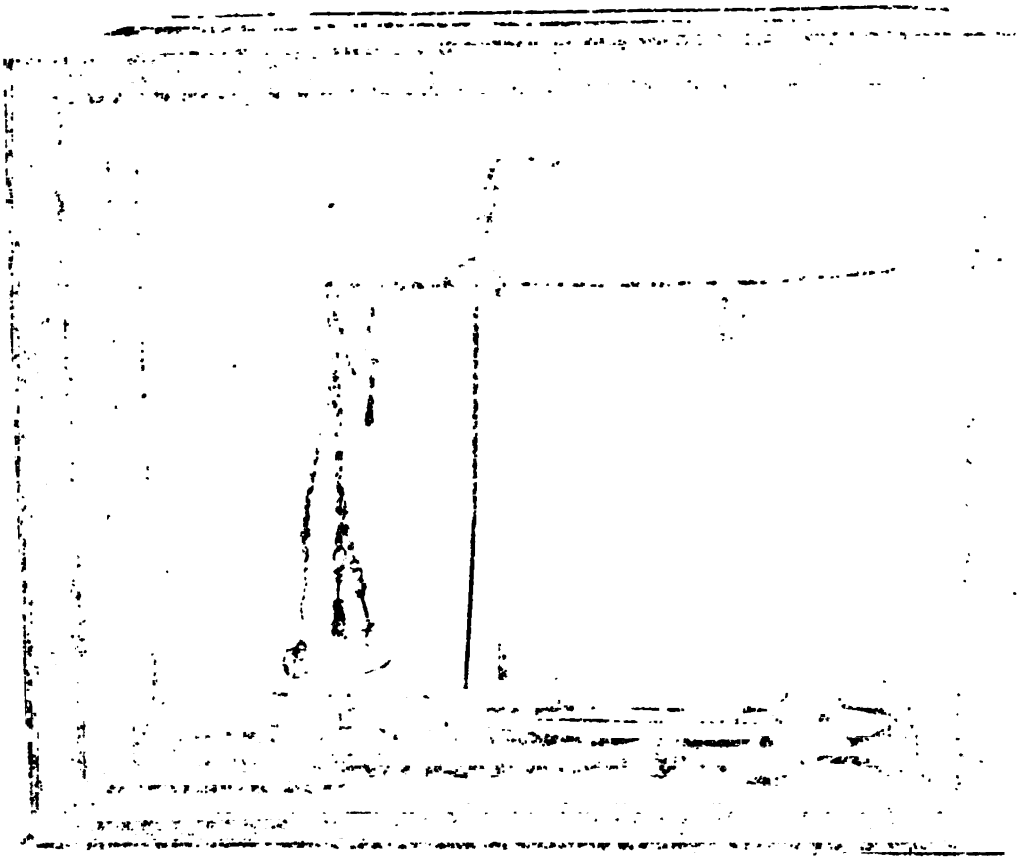

1

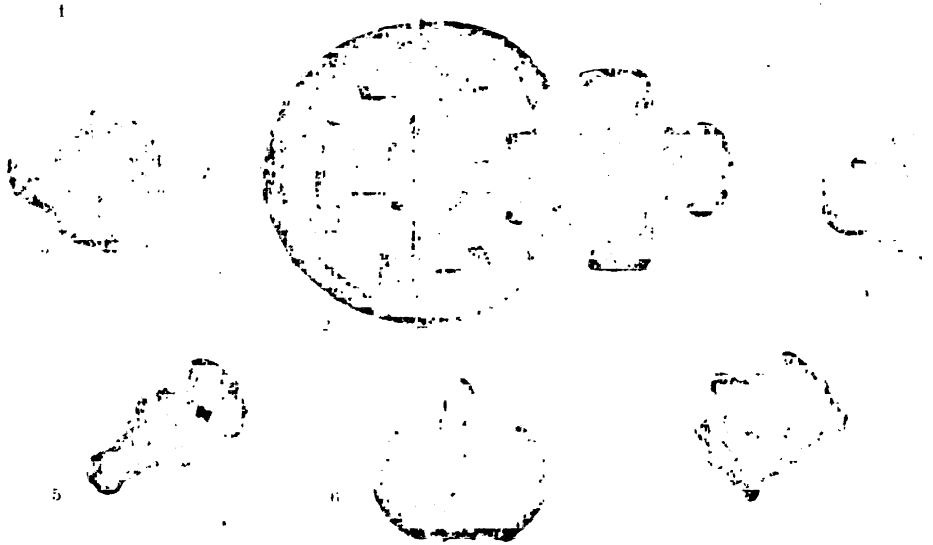

5 6

Imprimeries Réunies, Nancy

OBJETS DIVERS

[illegible] Bury nous ont fourni quelques antiquités [illegible] nt leur intérêt. Ce sont pour la plupart des [illegible] d'un usage quotidien : ustensiles et autres. Des [illegible] de différentes grandeurs, composés de deux [illegible] par un talon faisant ressort. Des clefs, des [illegible] fer, longues, fines et pointues d'un bout avec un [illegible] à l'autre, genre de vrille à percer le cuir et le bois. Des supports d'agrafes ainsi que des montures de bijoux en bronze ; une quantité [illegible] anneaux en bronze et en fer de toutes dimensions ; des [illegible] divers, etc.

Il est à citer [illegible] assez remarquable : nous n'en possédons que la [illegible], est une plaque en bronze à jour formant [illegible] était dans son entier, dans lequel est [illegible] nt très irrégulier, de la même largeur que le [illegible] moitié est garnie sur ses bords de quatre [illegible]. La partie en cercle est ornée de petits [illegible] stés, dans chaque triagle est une série de [illegible] ques. Ce cercle a 8 millimètres de largeur. L'or[illegible] tout entier a un diamètre de 7 centimètres. La partie [illegible], en serpentins, est incrustée de lignes suivant les [illegible] et de minuscules [illegible] les prises dans les lignes.

[illegible] une des dernières sépultures mises à jour, le 23 mai [illegible] nous avons recue [illegible] un instrument de profession très [illegible] ssant : c'est [illegible] petite *« balance romaine » complète*, [illegible] legère : son poids total est de 15 gram[illegible] elle est [illegible] en bronze.

[illegible] fragile, a les bras du fléau inégaux. L'axe [illegible] l'extrémité du bras auquel est suspendu un [illegible] ond et concave sur lequel on déposait l'objet à [illegible] plateau, d'un diamètre de 28 millimètres, est [illegible] du fléau par trois chaînettes de 75 millimètres [illegible] L'axe est surmonté d'un crochet à base fine [illegible] à la courbe. Ce crochet servait à sus[illegible] La longueur totale du fléau est de 15 cen[illegible] est formé d'un petit poids qui fait équi[illegible] contenant l'objet. On approche ou l'on [illegible] pèse 3 grammes 1/2) du point d'appui

1

3

2

4

5

6

7

Imprimeries Réunies, Nancy

Cliché de Mme J. Houlé

UNIV. OF MICH.

afin que la distance fasse puissance. Le poids se mouvant sur la branche qui est graduée doit, pour faire équilibre au corps, rendre le fléau horizontal. Cette petite balance romaine ne pouvait servir qu'à faire des pesées très délicates, de choses précieuses, telles que des monnaies légères ou plutôt le métal que le préleveur des impôts recueillait et que le monnayer qui l'accompagnait fondait et épurait pour en frapper des pièces de monnaies dans la localité où il se trouvait. Ces petites monnaies très minces sont d'une extrême fragilité. Notre balance servait sans doute aussi à peser des pierreries, des parfums rares, etc. Le poids maximum qu'elle peut supporter est actuellement de 10 grammes. On ne connait que très peu de ces précieuses balances (1).

Dans le même tombeau nous avons trouvé : un couteau, une poterie rouge très clair, six petites perles, une grosse et une moyenne boucle de ceinturon en bronze, une bague en bronze avec une pierre verte, ronde et simple, et une cuillère à parfums.

D'après notre description et notre étude documentée, nous pouvons, sans erreur, dire que nos sépultures et le mobilier qu'elles renfermaient, sont des traces de séjour et des témoignages muets, mais incontestables, de la présence des Francs à Bury au v^e^ siècle.

A. HOULÉ.

---

(1) Boulanger : *Le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois*, 1904.

Pilloy : *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, 1880,

L'ŒUVRE SCIENTIFIQUE ET HISTORIQUE

DE

M. le Docteur Aug. BAUDON

Le 24 janvier 1905, après cinquante-huit années de pratique médicale, M. le docteur Auguste-Adolphe Baudon s'éteignait dans la maison même qu'avait occupée son père, ancien médecin militaire venu s'établir à Mouy après la campagne d'Espagne sous le premier Empire.

M. Baudon est né à Mouy le 4 février 1821. Ses humanités terminées, il commença à Paris ses études médicales qu'il menait de front avec l'étude des sciences naturelles.

Reçu docteur en 1847, il revint dans sa ville natale pour y exercer la médecine. C'est aussi à la même date que, la Société Académique de l'Oise venant de se fonder sur l'initiative de l'honorable M. Danjou, M. Baudon se fit inscrire parmi les membres de la première heure. Il était, depuis longtemps déjà, notre respecté Doyen. La première de ses savantes communications figure dans nos *Mémoires* de 1853, et la dernière a été lue à la séance du 18 juillet 1904; pendant plus d'un demi-siècle, il est donc resté le collaborateur fidèle de notre Compagnie; à ce titre, la Société Académique de l'Oise a contracté vis-à-vis de lui une dette de justice et de reconnaissance : celle de conserver dans ses annales une étude sur son œuvre scientifique et historique.

Ses travaux étaient consacrés à l'archéologie, à la géologie, à la paléontologie, à l'anthropologie, à la zoologie, ainsi qu'à l'histoire, particulièrement celle de la Révolution.

Nous allons jeter un coup d'œil sur la carrière si bien remplie de notre regretté confrère, et c'est en analysant son

œuvre que nous apprécierons mieux l'étendue du savoir de cet esprit si actif et si investigateur.

Archéologie

1° *Notice sur diverses découvertes archéologiques du canton de Mouy et des territoires voisins*, publiée dans le tome VIe des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise.*

Parmi les objets recueillis, il faut citer notamment un fragment de crâne humain de l'âge de bronze, provenant du terrain quaternaire de Bury, ayant sans doute appartenu à une race autochtone qui a disparu plus tard.

2° *Notice composée de deux mémoires sur un cimetière franc découvert à Angy en 1868*, publiée dans le tome VIIe des *Mémoires de la Société Académique.*

Deux des planches sont consacrées à la reproduction, d'après les contours exacts des crânes, des traits de Francs dont deux étaient presque crétins non microcéphales; une troisième planche figure un autre crâne de Franc avec une vaste fracture à laquelle l'individu a survécu, et une quatrième montre une portion de fémur couverte de végétations osseuses.

3° *Dernières découvertes dans le canton de Mouy*, publiées dans le tome XVIe des *Mémoires de la Société Académique.*

Il est question dans cette plaquette des trouvailles recueillies par M. Baudon à Bury, tout près de l'emplacement des fouilles pratiquées postérieurement par MM. l'abbé Hamard et Sivi, et dont une partie des objets découverts a été récemment acquise par la Société Académique de l'Oise et figure dans une des vitrines du Musée de Beauvais.

4° *Le cimetière gallo-romain de Villers-sous-Erquery*, publié dans le tome XVIIIe des *Mémoires de la Société Académique.*

La plus intéressante des pièces mises à jour est un coffret en bronze avec figures en relief.

5° Enfin, une *note sur les Gallo-Romains et les Francs du canton de Mouy et de Hermes*, lue à la séance de la Société Académique du 18 juillet 1904.

Ce fut la dernière communication de notre regretté confrère.

Géologie et Minéralogie

Sous ce titre, figure dans le tome XV[e] de nos *Mémoires* (année 1893), une description minéralogique du canton de Mouy, en quelques pages. Elle constate la pauvreté du canton en minéraux, sauf en pierres, dont l'exploitation est presque nulle aujourd'hui. Suit une énumération des fossiles contenus dans les divers étages géologiques si soigneusement visités par M. Baudon.

Paléontologie

Dans cette science, M. le docteur Baudon était passé maître. Heureusement placé à Mouy, au centre de gisements fossilifères riches et importants de l'étage lutétien ou calcaire grossier : Mouy, Saint-Félix, Hermes, Mouchy-le-Châtel, Ully-Saint-Georges, Châteaurouge, Fercourt, il explora assidûment et fructueusement ces localités qui lui fournirent la plupart des coquilles fossiles du bassin de Paris.

Aussi sa splendide collection, composée non seulement d'exemplaires de choix, mais encore de raretés, était-elle fréquemment visitée par des savants venus de tous côtés et qui trouvaient chez lui une complaisance infinie et des moyens d'étude que ne permettaient pas toujours d'importants musées.

Plusieurs espèces n'existent qu'en unité et seulement dans sa collection. Nous citerons, entr'autres, la *Lyonsia Baudoni (Cossmann).*

Combien de fois certains de ces fossiles rarissimes ne lui ont-ils pas été demandés en communication pour être dessinés et décrits dans des ouvrages spéciaux ?

De l'aveu de personnes compétentes, la collection paléontologique de M. Baudon est, sinon la plus complète, une des plus complètes qui pût être rassemblée par un amateur.

On doit à M. le docteur Baudon deux publications sur la paléontologie.

La première, datant de 1855, contenue dans le tome second des *Mémoires de la Société Académique,* a pour titre : *Notice sur quelques térébratules du calcaire grossier non décrites jusqu'à ce jour.*

On ne connaissait à cette époque que deux térébratules (*Terebratula bisinuata* et *T. succinea*), et encore l'une d'elles a-t-elle disparu de la nomenclature, parce qu'il a été reconnu que la seconde était une variété de la première.

Quel évènement a dû être, dans le monde des géologues, l'annonce de nouvelles espèces de térébratules au nombre de sept! Il est utile de dire que les Brachiopodes dont il s'agit sont, pour ainsi dire, microscopiques (ils mesurent de 2 à 5 millimètres au maximum), alors que la *Terebratula bisinuata* atteint une dimension maxima de 35 millimètres. C'est en tamisant le calcaire grossier fossilifère, réduit pour ainsi dire à l'état de poussière, que notre savant confrère, armé d'une forte loupe, recueillit ces minuscules coquilles. Depuis (il y a juste un demi-siècle), il en a été à peine rencontré le double, ce qui démontre la haute portée scientifique de la découverte de M. le docteur Baudon.

La seconde publication a rapport à la *Description d'une olive des sables inférieurs du bassin parisien : Oliva antiqua* (Baudon).

Cette notice a été insérée dans la *Revue des Sciences naturelles de Montpellier*, en novembre 1872.

Ce fossile a été trouvé par lui à Thury-sous-Clermont, dans l'étage des sables de Cuise (1).

En plus de ces publications spéciales, notre éminent confrère n'a pas décrit moins d'une vingtaine d'espèces de fossiles appartenant à la classe des Pélécypodes, des Gastéropodes et des Brachiopodes, espèces qui figurent dans le magistral ouvrage de Deshayes : *Description des animaux sans vertèbres du bassin de Paris*, ainsi que dans la *Table analytique*, plus récente, *des coquilles de l'Eocène des environs de Paris*, par M. Cossmann.

La réputation de M. le docteur Baudon dans le monde scientifique était si universellement reconnue que l'on

(1) Cette olive n'a pas été conservée dans la liste des coquilles du bassin de Paris pour cause de synonymie et d'antériorité. *Oliva micans* (Bez.), 1870.

compte, pour les mêmes classes de mollusques, une quinzaine d'espèces qui lui ont été dédiées et qui portent son nom, dans les genres *Martesia, Lyonsia, Psammobia, Meretrix, Trinacria, Arca, Nerita. Scalaria, Cerithiopsis, Voluta, Cryptoconus, Raphitoma, Planorbis, Terebratula, Cistella.*

Nous ajouterons également qu'à l'un des nombreux genres de mollusques de la classe des Gastéropodes, il a été donné le nom de *Baudonia.*

Ne sont-ce pas là des titres de gloire pour notre docte confrère ?

Préhistoire et Anthropologie

L'important travail intitulé : *Mémoire sur les silex travaillés de l'atelier du Camp-Barbet, à Janville, près Mouy,* est inséré dans les *Mémoires de la Société Académique,* tome VIII[e] (année 1872).

Bien que dans sa petite plaquette : *Dernières découvertes dans le canton de Mouy* (1896), M. Baudon ait signalé lui-même que ce travail présentait des côtés défectueux, il n'en est pas moins vrai que la publication de ce mémoire a fait faire un grand pas à la préhistoire, peu connue encore à cette époque, et que Gabriel de Mortillet venait d'élever à la hauteur d'une science.

Ce vaste atelier de l'époque néolithique fut visité non seulement par les maîtres de la préhistoire, mais aussi par des Sociétés scientifiques auxquelles notre distingué confrère se plaisait à faire voir le produit de ses récoltes.

Il n'est pas un préhistorien qui ne connaisse la localité aujourd'hui classique, grâce à lui, du Camp-Barbet.

Un autre gisement célèbre, mais appartenant à l'époque paléolithique, celui de Montguillain, commune de Goincourt, fut décrit par M. Baudon dans les *Matériaux pour servir à l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, tome VII[e].

On ne peut que regretter qu'il l'ait fait trop sommairement et qu'il n'ait pas donné à sa notice l'ampleur qu'avait son mémoire sur le Camp-Barbet.

Les rudes exigences de sa profession l'en ont sans doute empêché !

Il est inutile d'ajouter que ses récoltes du Camp-Barbet et de Montguillain forment le joyau de sa collection préhistorique.

A l'Exposition universelle de 1878, dans la section des sciences anthropologiques installée au Trocadéro, la Commission dont G. de Mortillet était le président accorda exceptionnellement à M. le docteur Baudon tout l'espace qu'il estimait devoir lui être nécessaire. Nous nous souvenons que les objets exposés par notre honoré confrère obtinrent un très vif succès.

Dans une communication faite à la Société d'Anthropologie de Paris (séance du 2 décembre 1886), M. de Maricourt, à propos de crânes provenant des sépultures de Hermes et de Bulles et qui présentaient des cas de perforation simulant la trépanation intentionnelle, cite à diverses reprises l'opinion de M. Baudon dont il fait un grand cas.

Zoologie

Les publications de M. le docteur Baudon, dans cette branche de la science, sont nombreuses. Là aussi, comme en paléontologie, il s'est particulièrement distingué.

Nous allons indiquer la liste de ses travaux par ordre chronologique :

1° *Catalogue des Mollusques du département de l'Oise* (tome second des *Mémoires de la Société Académique,* année 1853). Ce fut la première de ses communications;

2° *Description des Mollusques du département de l'Oise* (tomes II[e] et III[e] des *Mémoires de la Société Académique*);

3° *Essai monographique sur les Pisidies françaises* (tome III[e] des *Mémoires de la Société Académique*);

4° *Nouveau catalogue des Mollusques du département de l'Oise* (tome V[e] des *Mémoires de la Société Académique*, année 1862). Son troisième catalogue paraîtra en 1884;.

5° *Mémoire sur les limaciens du département de l'Oise* tome VIII[e] des *Mémoires de la Société Académique*). Cet opuscule contient quatre planches lithographiées et artistement coloriées par l'auteur d'après nature;

6° *Description d'une nouvelle espèce de Pisidie française (P. Dubruelianum)*, trouvée à Saint-Félix, près Mouy, publiée dans la *Revue des Sciences naturelles de Montpellier*, en 1872 ;

7° *Monographie des succinées françaises*, éditée chez J.-B. Baillière et fils (1877), qualifiée de « remarquable » par Arnould Locard dans l'introduction de son ouvrage sur les *Coquilles terrestres de France ;*

8° *Premier supplément à la Monographie des Succinées françaises*, publié également dans le *Journal de Conchyliologie*, numéro d'octobre 1877 (Deux espèces nouvelles décrites);

9° *Deuxième supplément à la Monographie des Succinées françaises*, publié également dans le *Journal de Conchyliologie*, numéro d'octobre 1879 : Deux nouvelles espèces décrites, ainsi que deux variétés de la *Succinea elegans* et deux variétés de la *S. putris* dont la variété *dentata*. Toutefois, dans son troisième supplément, M. Baudon ne considère plus cette dernière que comme un accident local ;

10° *Troisième supplément à la Monographie des Succinées françaises*, publié, comme les deux précédents, dans le *Journal de Conchyliologie*, numéro d'avril 1881. — Il ne contient que la description de variétés et d'un parasite qui vit dans les tentacules de certaines Succinées ;

11° *Troisième catalogue des Mollusques vivants du département de l'Oise*, publié en juillet 1884 dans le *Journal de Conchyliologie*.

C'est un volume de 133 pages avec trois planches lithographiées d'après les remarquables dessins de l'auteur. Ce qui ajoute encore au mérite de ce catalogue, ce sont les quelques pages consacrées aux monstruosités de certains mollusques (sénestres, albinos, scalaires, scalaroïdes, disjoints et pyramidés).

Combien n'a-t-il pas fallu à notre savant confrère de patientes recherches pour parvenir à rassembler autant de curieuses anomalies !

12° *Liste des Mollusques terrestres et fluviatiles vivant actuellement dans le canton de Mouy (Mémoires de la Société Académique*, tome XV^e^, 1894).

Cet opuscule serait d'une grande utilité à quiconque voudrait se livrer à l'étude de la faune malacologique de Mouy et des environs.

En outre, M. le docteur Baudon a décrit environ une dizaine d'espèces et de variétés de mollusques. Quelques espèces lui ont été dédiées et portent son nom, dans les genres *Succinea, Vertigo, Vitrina.*

Histoire

Les sciences naturelles n'avaient pas absorbé les rares loisirs que l'exercice de sa profession laissait à notre très honoré confrère au point de l'empêcher de se passionner pour l'histoire de la Révolution, bien qu'on lui doive, en dehors de cette époque, un ouvrage intitulé : *De l'Espèce Roi dans l'humanité,* publié en 1902, probablement sa dernière œuvre comme importance, ainsi qu'un opuscule qui a pour titre : *Des faits et gestes de Vaudrey de Soyécourt, seigneur de Mouy,* publié en 1887, et qui a trait à un épisode du temps de la Ligue à Beauvais et aux environs.

Vaudrey, quoique protestant, était châtelain héréditaire de la cité beauvaisine par les Soyécourt; il était l'adversaire acharné de Nicolas Godin, l'ardent maire de Beauvais, tout dévoué à la Ligue.

Des châteaux de Mouy, Châteaurouge, Bresles et Châteauvert à Hondainville, qui lui servaient de repaires, Vaudrey tenait ses ennemis en perpétuel échec.

En 1591, nommé gouverneur de Gerberoy par le vieux maréchal de Biron, il fit, avec l'aide des nobles des environs, relever les fortifications qui devinrent aussi puissantes qu'auparavant.

M. Baudon mène ainsi son récit jusqu'au moment où Henri IV, reconnu roi de France après avoir abjuré la religion réformée, l'on n'entendit plus parler du seigneur de Mouy.

L'époque révolutionnaire a été l'objet des études préférées de M. le docteur Baudon; non seulement il ne s'est pas borné à rassembler patiemment et pendant de longues années toutes sortes d'objets qui avaient trait à cette partie de notre histoire, mais son esprit aussi curieux qu'investigateur lui faisait en même temps rechercher les documents contemporains.

Bien que n'ayant pas à sa disposition (comme beaucoup de travailleurs mieux placés) les archives nationales, celles des différents ministères, des départements ou de villes importantes, il n'en a pas moins fait d'heureuses trouvailles, et les articles qu'il a publiés de 1881 à 1901 dans *la Révolution Française,* revue mensuelle d'histoire moderne et contemporaine dirigée par M. Aulard, contribueront à aider à la préparation d'une histoire provinciale de la France pendant l'époque révolutionnaire.

C'est ainsi que le tome I[er] (année 1881) renferme deux documents sur la commune de Mouy, tirés des actes de l'état civil en 1791 et 1792. A l'occasion de l'un d'eux, M. Baudon s'exprime ainsi : « Plus de gaieté dans les caricatures, comme « aux années précédentes. L'anxiété enserrait les uns, l'exal- « tation animait le plus grand nombre, et ne laissaient guère « de place à la gouaillerie... Enthousiasme secondé par « l'énergie, patriotisme arrivé à son paroxysme, tels sont les « caractères dominants de l'année 1792, principalement vers « ses derniers mois... Mais la grande pensée de la patrie « absorbait tout! En ferions-nous autant aujourd'hui ? »

Notre confrère émettait, à ce sujet, l'idée qu'il serait utile de fouiller les archives des petites villes et villages, et il pensait qu'on y trouverait une mine féconde pour l'histoire.

Dans le tome V[e] (année 1883), nous remarquons un article intitulé : *Colonne dédiée à l'Amitié dans la cour de la Préfecture de Beauvais,* d'après le *Journal du département de l'Oise,* donnant le compte rendu d'une cérémonie qui est une réminiscence du culte des Vertus.

Les citoyens Cambry, Préfet, et Cassini, Membre de l'Institut et Président du Conseil général, posaient, le 14 thermidor an VIII, à la chute du jour, la première pierre de la colonne dédiée à l'Amitié des grands hommes, colonne qui ne fut jamais érigée.

Le Préfet Cambry prononça à cette occasion, dit M. Baudon, « un discours de fonctionnaire ».

Celui de Cassini fut dithyrambique : « On ne viendra plus « à la Préfecture sans être rappelé à des sentiments de paix « et d'amitié; les haines révolutionnaires disparaîtront, tous

« nos sentiments se confondront dans un concert d'amour et « de reconnaissance pour le gouvernement qui nous a sauvés « du naufrage épouvantable qui nous menaçait. »

Le numéro du *Journal du département de l'Oise* qui donne ce compte rendu, est orné d'une jolie gravure au trait représentant la cérémonie.

Dans le tome IX[e] (année 1885) il y a sur « *l'affaire Réveillon* » un article qui ne présente rien de particulier, mais dans le tome XXIII[e] (année 1892), M. le docteur Baudon en a publié un très intéressant sur « *Jacques Isoré, député de l'Oise à la « Convention* ».

C'est une biographie impartiale. Tout en reconnaissant les services rendus par Isoré dans le service des approvisionnements et des subsistances, M. Baudon constate que son rôle politique n'offrit rien de remarquable. Faisant allusion à l'accusation qui pesait sur Isoré d'avoir fait condamner à mort un maître de poste de Clermont qui s'était refusé, par impossibilité, à lui fournir des chevaux, notre confrère fait cette réflexion : « Les hommes de ce temps voulaient être obéis de suite et souvent l'énergie de leur caractère les portait au despotisme. »

Mais le principal attrait du récit est dans ce qui se rapporte au portrait d'Isoré et à la description de l'homme tel que M. Baudon se rappelle l'avoir vu dans sa première jeunesse. Nous citons ce passage :

« J'ai eu sous les yeux son portrait peint par David. M[me] Isoré, de Compiègne, le possède actuellement, me dit « M. Isoré, de Châteaurouge, si toutefois, ajoute-t-il, il n'est « pas vendu.

« Je possède de ce député un très beau portrait au physio- « notrace que j'ai rencontré deux ou trois fois dans notre « contrée.

« Je me souviens d'avoir vu Isoré qui venait consulter mon « père lorsqu'il était malade. Quoique je fusse fort jeune, ses « traits, son expression sont restés gravés dans ma mémoire. « C'était une figure qui ne s'oublie pas ! Le teint pâle, l'œil « dur, le regard incisif, la lèvre supérieure mince, à peine « colorée, d'une taille peu élevée, la parole brève, impé- « rieuse, tel était son aspect général. Il portait sur la face,

« dans son attitude, le caractère dur et énergique attribué « souvent aux conventionnels. »

M. Aulard, chargé du cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des Lettres de Paris, qui est un de ceux qui ont le plus compulsé, scruté, fouillé les riches archives de toute nature qu'offre une capitale comme Paris, et qui connaît mieux que personne tout ce qui a été publié sur la période révolutionnaire, a pu dire que l'histoire artistique de la Révolution n'existe pas encore, quoiqu'on en ait écrit quelques chapitres.

Notre éminent confrère aura, dans la mesure de ses moyens, apporté sa pierre à l'édifice.

Dans le tome XI, de la même Revue (année 1886), il a publié un article sur « *les treize boutons du citoyen Devaux* ». Ce Devaux avait été vétéran aux canonniers de Lille ; c'était un des vainqueurs de la Bastille.

Les boutons qui se trouvaient sur l'habit que Devaux endossait aux grands jours, rendent l'idée fondamentale des journées des 5 et 6 octobre 1789. Ce sont, dit M. Baudon, de charmantes gouaches sur albâtre ou sur une substance qui en a l'aspect, cerclées de cuivre, peintes avec beaucoup d'esprit par un artiste habile, peut-être Watteau, de Lille, concitoyen de Devaux.

Notre honoré confrère ajoute qu'une monographie des boutons de la période révolutionnaire, avec figures, serait un travail très intéressant, mais que malheureusement ces pièces sont devenues rares et presque introuvables.

Dans le tome XL[e], le numéro du 14 janvier 1901 contient un article intitulé : « *Encore les éventails révolutionnaires* », qui fait suite à celui publié dans le numéro du 14 octobre 1900, par G. Leroy, sur les éventails relatifs aux Etats-Généraux de 1789.

M. Baudon constate d'abord que la plupart des montures sont en palissandre, rarement en ivoire ou en os, puis il décrit en détail deux sujets de sa collection, parfaitement coloriés.

Au revers de l'un d'eux, on peut lire six couplets dont la poésie, dit-il, n'est pas plus riche que d'habitude.

Rappelons en passant qu'à la dernière Exposition des Amis des Arts (1904) au foyer du théâtre de Beauvais, M. le docteur Baudon avait prêté au Comité un lot d'éventails de cette époque, dont le mérite artistique fut justement admiré.

A l'Exposition universelle de 1900, dans la classe 96 — Horlogerie — on a pu remarquer une collection unique et fort curieuse de cadrans de montres de la Révolution française (1789-1804), réunie par M. Charles Roblot.

Notre érudit confrère, dont tout le monde connaissait le talent de dessinateur servi par un non moins réel talent de coloriste, avait reproduit cette collection à l'aquarelle et en avait décrit très sommairement les particularités en une notice divisée en quatre volumes correspondant aux quatre genres dans lesquels était groupé cet ensemble de cadrans historiques.

Nous allons indiquer rapidement les pièces les plus intéressantes :

Premier volume, n° 38 *bis*. — Cadran tricolore montrant les attributs de la liberté et de la gloire. — Les aiguilles sont remarquables : l'une représente le faisceau de licteurs, l'autre la pique.

Premier volume, n °48. — *Muscius Scœvola*, sujet emprunté à l'histoire romaine.

Deuxième volume, n° 37. — Montre de Marat dont le boîtier a la forme du bonnet montagnard.

Troisième volume, n° 17. — Le coq gaulois, au pied du drapeau national, salue la Liberté. Autour des heures du cadran, le peintre émailleur a placé la légende : *Règne de la Loy*. Chaque lettre correspond à une heure : R étant placé à midi; E à une heure, etc.

Troisième volume, n° 51 *bis*. — Ballon sur le cadran.

Quatrième volume, n° 37. — Montre en argent d'un théophilanthrope, le citoyen Jean-Pierre-André Danjou, homme de lettres, demeurant à Paris, rue du Coq-Jean, n° 120.

Au total, il y a 284 cadrans historiques reproduits par l'aquarelle en grandeur naturelle.

Tels furent les travaux scientifiques et historiques de M. le

docteur Baudon, dont ses fils et ses petits-enfants peuvent se montrer fiers à juste titre.

Son grand amour des sciences et des arts, l'étendue de ses connaissances, l'avaient fait admettre dans nombre de Sociétés savantes : Société géologique de France, Société linnéenne de Bordeaux, Société des sciences naturelles de Philadelphie, etc.

Il avait reçu, depuis longtemps, les palmes d'Officier de l'Instruction publique.

Archéologue, géologue, naturaliste, historien de la Révolution, dessinateur habile, aquarelliste distingué, M. le docteur Baudon avait fait de sa demeure un véritable musée ; c'était, en effet, en plus de celles dont nous avons fait mention, un ensemble de collections diverses, réunies avec le goût délicat et sûr qui le caractérisait : livres anciens, reliures précieuses, céramique de toutes les époques, vieux meubles, peintures, estampes, émaux, ivoires, objets de la période révolutionnaire, etc.

La mort de sa compagne dévouée, qui se plaisait à participer à ses travaux, avait porté à M. Baudon un coup dont il ne se releva pas. Il semblait qu'en lui un ressort se fût brisé et que l'activité dont il avait constamment fait preuve dût s'anéantir.

A partir de ce moment, sa profonde science médicale et son dévouement continuèrent à être au service de ses malades, mais en dehors de ses visites professionnelles, il ne quitta guère sa maison, et, comme l'a dit en excellents termes notre Président : « Jusqu'à son dernier jour, parcourant les collec-« tions de sa demeure familiale, il passait au milieu d'elles « des heures charmantes. Il a pu revivre ainsi toute son exis-« tence scientifique, car elles étaient devenues insensible-« ment comme une portion de son âme antique. »

A la brillante liste des sommités scientifiques (Biot, Cassini, Graves, Héricart de Thury et d'autres encore) dont la

Société Académique de l'Oise est justement fière, nous pouvons ajouter le nom de M. le docteur Auguste Baudon. Aussi, le souvenir de notre regretté Doyen, qui laisse un si grand vide parmi nous, restera-t-il gravé dans la mémoire de ses confrères !

L. THIOT.

NOTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

A BEAUVAIS

Extraites du « JOURNAL POUR LES AFFAIRES »
d'Eustache-Louis Borel

—

1789-1794

Ce qu'Eustache-Louis Borel intitule « *Journal pour les affaires* » ou « *Mémorial* » est un véritable *Livre de raison,* c'est-à-dire un livre de comptes servant de journal domestique. Ces cahiers de recettes et dépenses de la famille Borel commencent au 24 novembre 1744 : tenus par Eustache-Louis Borel de 1744 à 1797 sans doute, ils ont été continués par Durand Borel de Brétizel, son fils aîné, depuis le 19 avril 1797, date du décès de son père.

Les livres de raison d'*Eustache-Louis Borel,* donnés aux Archives de l'Oise par M. le marquis de Luppé en avril 1905, comprennent neuf cahiers : 1° novembre 1744-novembre 1745; 2° novembre-décembre 1747 ; 3° juillet-septembre 1764; 4° avril-septembre 1773; 5° avril-décembre 1786; 6° janvier-décembre 1789; 7° janvier-décembre 1790; 8° janvier-décembre 1791 ; 9° janvier-décembre 1792; septembre-décembre 1793 et mai-septembre 1794.

Les « journaux » de Borel de Brétizel, donnés également

aux Archives par M. de Luppé, forment vingt-six cahiers, de 1797 à 1833, avec quelques lacunes.

Né à Beauvais le 11 novembre 1720, *Eustache-Louis Borel* épousa, le 1er mars 1745, Marie-Françoise de Malinguehen de Brétizel, fille aînée de René de Malinguehen, lieutenant-général au bailliage et présidial de Beauvais, et reprit, en même temps, de son beau-père, la charge de lieutenant-général, qu'il occupa de 1745 à 1787, époque à laquelle il s'en démit en faveur de son fils aîné, Borel de Brétizel. Il collabora, avec Danse et Buquet, à cette *Histoire du Beauvaisis*, demeurée manuscrite et inachevée, dont les matériaux, dispersés dans trois bibliothèques particulières et conservés jusqu'à nos jours avec le plus grand soin, fournissent la base de tout travail d'érudition sur notre contrée.

En 1789, Borel était lieutenant-général honoraire et conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes de Paris; depuis deux ans, il était veuf. D'une nombreuse postérité, il lui restait deux fils et quatre filles : l'aîné des fils, Durand Borel de Brétizel, nommé dans le journal « Brétisel », né le 23 juillet 1764, était lieutenant-général du bailliage de Beauvais; le cadet, Barthélemi Borel de Favencourt, nommé toujours « Favencourt », né le 1er juillet 1771, était étudiant au collège du Plessis à Paris. Des filles, l'une Marie-Anne, veuve Séguier, habitait avec son père à Beauvais, rue du Prévost; les autres avaient épousé Blanchard de Changy, Michel de Mazières et Duranti de Lironcourt.

Il est inutile d'insister sur l'utilité et l'intérêt que présente pour nous le « *Journal pour les Affaires* » de Borel : il n'y a là que des faits, et des faits toujours corroborés par des chiffres. Un document de cette nature offre donc tous les éléments de précision et de contemporanéité que peut exiger la critique la plus rigoureuse.

Pour la publication de ces notes, on avait le choix entre deux façons de procéder : ou supposer que le lecteur est au courant de l'histoire générale et locale de la Révolution (en ce cas, les notes sont superflues) ou admettre que le lecteur ignore tout des événements de la fin du XVIIIe siècle, ce qui oblige à accompagner presque chaque ligne de texte de

plusieurs lignes d'éclaircissements. J'aurais eu trop mauvaise opinion de ceux qui liront ces quelques pages, si je n'avais pas opté pour la première méthode.

Je tiens, en terminant cette note liminaire, à remercier bien sincèrement M. le marquis de Luppé de sa gracieuse libéralité. Il me reste à souhaiter que les lacunes de cette intéressante collection de « journaux » puissent être bientôt comblées.

ERNEST ROUSSEL.

ANNÉE 1789

JANVIER

« Le 1er, *étrennes :* aux tambours, *12 sous;* au facteur de lettres, *1 liv. 4 sous.*

Le 21, *journaux :* payé à mon fils *7 l. 18 s. 6 d.* pour ma moitié avec luy dans la souscription par septième, pour les *Mercure, Fréron, Journal encyclopédique* et *Gazette de France* de 1789 ;

Edits : plus *15 l.* pour ma moitié avec luy de la souscription des édits, ordonnances et réglemens, année 1789.

Le 24, à M. le curé, messe pour mon père, *1 l. 4 s.*

FÉVRIER

Le 2, payé à M. Langlois-Bernot *51 l.* pour 6 aulnes de ras de Saint-Cyr noir, employé à ma robe de palais, en aoust 1788;

Payé pour le cierge de la Chandeleur, *2 l. 4 s.*

Le 5, *ris pour les pauvres :* reçu de M. le marquis de Causans 226 livres de ris pour les pauvres, que nous paierons par moitié, mon fils et moy, à raison de *5 sous* la livre.

Le 11, offrande à la messe du mariage de M le chevalier Le Bastier avec Mlle Le Mareschal, *1 l. 4* s.

Le 14, *sel :* reçu 2 minots de sel et payé à mon fils pour les droits, *60 l.*

Le 19, travers à la porte de Bresles pour les arbres de ma pépinière des aires portés à Auneuil, *3 s.*

MARS

Le 5, *États Généraux :* achepté l'essay d'instructions élémentaires pour la convocation des États Généraux, *1 l. 4 s.*

Le 7, *bureau des pauvres :* j'ay reçu de l'administration du bureau des pauvres 600 livres à compte des 990 livres, moyennant lesquelles je luy ai cédé *180 mines* de bled à prendre et recevoir de Lucien Clément, mon fermier de Nivillé, ayant donné en outre *20 mines* en nature au bureau gratuitement.

Le 29, trois cahiers imprimés de l'ordre de la noblesse, *1 l. 4 s.*

AVRIL

Le 3, lettre d'un curé au bureau intermédiaire de Beauvais, *15 s.*

Le 10, à Obry, bedeau de Saint-Pierre, qui a soin de laver les tombes de mes oncles, *3 l.* ;

Payé pour la 3e livraison, qui est la dernière, des *Œuvres de Voltaire,* 18 vol. in-8° broch., *103 l. 16 s.*

MAI

Le 1er, aux tambours, *12 s.*

Le 4, à Juvignies, à l'offrande de la messe de mariage de Mlle de Malinguehen avec M. de Broé, *3 l.*

Le 18, achepté chez Chedin les discours du Roy, du garde des sceaux et de M. Necker à l'ouverture des Etats Généraux le 5 may, *2 l.*

JUIN

Le 7, jour de la Trinité, à Saint-Rimauld.

Le 8, messe à Saint-Sauveur, procession à Saint-Etienne, offrande, *12 s* ;

Aux petits enfans bleus du bureau des pauvres, *3 l.* ;

Association de bienfaisance : 3e mois, à commencer au 10 juin : payé à M. de Changy *15 l.* par mois.

Le 13, un flambeau pour la procession du Saint-Sacrement, *2 l. 4 s.*

Le 22, *hôpital, orge acheptée :* j'ay achepté à l'hôtel des Trois-Piliers, sur la grande place de cette ville, 66 mines d'orge à 6 l. 12 s., cy *435 l. 12 s.*, que j'ay fait porter dans les greniers de l'hôpital ; je les ay payé et ladite somme m'a été remise sur le champ par M. Bernardet, [administrateur];

Poids de l'orge : j'ay pesé 2 mines de cet orge = 40 pots, mesure de Paris; elles pesoient avec le sac 107 liv.; otés pour le poids du sac 3 l.; reste net pour 2 mines ou 40 pots, 104 liv.; donc pour 20 pots, 52 l., et, pour 16 pots, 41 l. 3/5; le bled pèse ordinairement 47 à 48 l.; différence du poids du bled en sus, 6 liv.; donc l'orge pèze à peu près 7/8 du poids de pareil volume de bled.

Le 22, *bureau de bienfaisance :* payé à M. Serpe *3 l.* pour ma part d'une association à l'effet de faire venir des seigles et orges de Rouen ; nous étions 8 ; frais d'un exprès envoyé à Rouen, *24 l.*: cy, *3 l.*

JUILLET

Le 5, *pain 2/3 blé, 1/3 ris :* payé à Souty, boulanger, rue de l'Ecu, *4 liv.* de pain fait avec 1/3 de farine de ris, à *5 s.* la liv., *20 s.*;

Essais, farines venant de Marines, Pontoise, etc. : Souty m'a dit qu'avec un sac de farine pezant 325 l., revenant à 320 l., déduction faite du poids du sac, il fait 41 à 42 pains de 12 l. petit poids, communément 500 l. de pain ; il s'ensuit que 320 l. gros poids de farine donnent 500 l. petit poids de pain ; donc 16 l. farine donnent 25 l. pain ; donc une mine de bled de Beauvais, pesant 48 l. gros poids, produisant ordinairement, déduction faite du droit de mouture et du son, environ 37 l. gros poids de farine, doit donner 57 l. 13/16 petit poids de pain. Si le sac de pure farine coûte 102 l., produisant 42 pains de 12 l. à 50 s. = 105 l., en ce cas, le boulanger a pour façon et cuisson 3 l. et la valeur du sac. Notés qu'un sac de 325 l., gros poids de farine, est le produit de 9 mines de bled de Beauvais, dit-on ; or 9 mines doivent pezer 432 l., qui, ne produisant en farine que 320 l. net, il resterait donc au meunier en son, gruaux ou recoupes, 112 l.

Le samedi 11, *bled vendu sur le marché :* à l'occasion de la vente du blé sur le marché, il y eut commencement d'émeute; Vassel, de l'Abbie-Rotangis, et son fils, de Troussures-Sainte-Eusoye, avoient 25 sacs à vendre, vouloient le vendre 10 l. la mine; le peuple ameuté vouloit le faire mesurer à 9 l. la mine; M. Goujon, procureur fiscal, s'entremit et obtint de Vassel qu'il se réduiroit à 9 l. 10 s. la mine, dont luy, procureur fiscal, paieroit 10 s. sur le produit du minage, et le peuple acquéreur 9 l. seulement. On se mit à mesurer et livrer; lorsque les 8 premiers sacs furent vendus, même un neuvième et partie du dixième, M. Goujon envoya dire à Vassel qu'il n'entendoit paier les 10 s. par mine que pour les 8 premiers sacs. Vassel se plaignit hautement et dit qu'il alloit refermer ses sacs et les mettre en ressère. Le peuple, au nombre de plus de 400, tant femmes qu'hommes, projettoit de s'y opposer et de contraindre Vassel à livrer le reste de son blé à 9 l. M. de Flavigni, commandant pour le Roy, M. de Saint-Martin, maréchal-des-logis de la compagnie Ecossaise, et moy tirâmes à part Vassel et promîmes de lui paier les 10 s. par mine des 17 sacs. En conséquence je fis achepter un flambeau pour éclairer la suite de cette livraison, qui dura jusqu'à près de 11 heures du soir; l'indemnité promise à Vassel, pour 102 mines, est 51 l., que nous paiames par tiers, MM. de Flavigni, de Saint-Martin et moy.

Le 21, *casernement aux Cordeliers :* j'ay prêté à MM. les officiers municipaux, pour le cazernement à faire aux Cordeliers d'un détachement du régiment d'Armagnac-infanterie : une paillasse, un matelas de laine, un traversin de plume, une couverture de laine, le tout de 4 pieds de large, marqué M. Borel, et une paire de draps de domestique; le tout m'a été remis le 30 déc. 1789.

Le 22, paié pour pain béni de Sainte-Madeleine à Boursaut, *12 s.*

Le 25, une cocarde, pour le service de la milice bourgeoise, *1 l. 7 s.*

Le 30, paié à François une cocarde, *1 l. 7 s.*

AOUT

Le 2, *élection du maire :* M. Vualon, nommé pour la deuxième année; conduite : M. le doyen, à droite; mon fils,

lieutenant général, à gauche; ensuite je marchois, ayant à ma gauche M. de Flavigni, commandant pour le Roy dans Beauvais; ensuite, la famille, conduite par les officiers du présidial, par M. l'abbé de Commeyras, archidiacre et plusieurs chanoines de la cathédrale; bouquet, *12 s.*

Le 4, reçu de M. Renault-Mâ, 237 l. de ris en farine n° 5, à 5 s. 3 d. la liv., *62 l. 4 s. 3 d.*

Le 9, *gratification* à deux soldats de la milice bourgeoise qui, me voyant passer devant l'hôtel-de-ville à 11 heures du soir revenant de chez M. de Changy, ont voulu m'escorter jusque chez moi, pour boire, *12 s.*

Le lundi 17, *voyage de mon fils à Paris :* mon fils Brétisel est parti pour Paris avec M. Serpe, M. de Mazières, M. et M^me^ Danse; mes chevaux les ont conduits jusqu'à Noailles, *1 l. 4 s.*

Payé à Racinet les passeports de mon fils et de M. Serpe, *1 l. 4 s.*

Le 21, *association de bienfaisance :* à l'assemblée de clôture de l'association de bienfaisance, paié pour ma part des frais de bureau entre 18 commissaires au dit bureau, *18 l. 19 s. 6 d.*;

Pour la part de l'abbé Danse, id., *rendu.*

Le 25, offrande à la messe de Saint-Louis à Saint-Michel, *1 l. 4 s.*

Le 26, aux tambours pour la fête de Saint-Louis, *12 s.*

Le 29, mon fils aîné Brétisel m'a remis un billet de l'emprunt national de 30 millions, du 19 août, signé Garat, de la somme de *1000 l.* au porteur.

Le 30, *corps de garde de l'hôtel-de-ville :* paié au cafetier Hésèque pour bière, échaudés, etc., qu'il a fournis, de mon ordre, au poste de l'hôtel-de-ville, dont j'étais commandant le 25 juillet, *6 l.*;

Rendu à mon fils 7 l. 10 s. pour ma moitié, des mois de juillet et d'août, du *Bulletin de l'Assemblée nationale, 7 l. 10 s.*

SEPTEMBRE

Le 4, *livres :* paié à Chedin, libraire : *Droit public de France,* par M. l'abbé Fleury, 4 vol. in-12 broch., *7 l. 4 s.*; *Situation actuelle de la France et de l'Angleterre,* in-4° broch., *3 l.*: les *Etrennes financières,* in-8° broch., *4 l. 16 s.*: *Examen du*

gouvernement d'Angleterre, in-8°, *3 l. 10 s.*; l'*Histoire, le cérémonial et les droits des Etats Généraux et l'Histoire des vains efforts qu'on a fait sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV pour les convoquer*, 2 vol. in-8° broch., *3 l. 15 s.*; *Tableau des députés de chaque province aux Etats Généraux*, in-12 broch., *1 l. 4 s.*

Le 10, à François, une cocarde, *15 s.*;

Affranchissement du port de lettre à M. Bonnet pour les réverbères, *8 s.*

Le 20, *milice bourgeoise :* j'ai rendu à Favencourt, 3 l. qu'il avoit paiées pour bière, gâteaux, etc., aux fusiliers de la porte de Saint-Jean, dont j'ai eu le commandement du 16 au 17 de ce mois, *3 l.*

Le 24, *prières publiques :* procession générale à Saint-Lucien et prières publiques pendant trois jours à l'occasion des troubles qui désolent le royaume.

Le 30, *sel prêté :* j'ai envoyé au bureau des pauvres un pot de grès plein de sel; le sel pesé séparément, il s'en est trouvé 26 liv. et demie; le bureau me le rendra, lorsqu'il en aura reçu du grenier-à-sel, *(rendu le 30 déc.)*

OCTOBRE

Le 1er, *fusils :* acheté de l'hôtel-de-ville trois fusils avec leurs bayonnettes à 11 l. 5 s., ci : *33 l. 15 s.*; j'ai donné à Dessaint, mon perruquier, qui les a vus, visités et choisis entre 600, par gratification, *2 l. 5 s.*, dont un fusil pour moi, un pour Favencourt et un pour Brétisel *(rendu 12 l. le 15)*.

Le 4, *emprunt de 80 millions :* envoyé à M. Pichault, banquier, *4000 l.*, à l'effet d'acheter quatre effets au porteur de 1000 l. dans l'emprunt de 80 millions, créé par déclaration du 28 août dernier.

Le 15, une livre de poudre à tirer, *2 l.*

Le 16, trois livres de tabac pour Mme Pasquier de Saint-Denis, religieuse à Saint-Paul, *6 l. 6 s.*;

Une poire à poudre, *3 s.*

Le 27 octobre, *cidre de mon crû :* j'ai fait façonner environ un muid 3/4 de cidre du produit des arbres fruitiers étant dans mes prés d'Hucqueville et Tiersonnier; payé : droits

d'aides, *6 l. 3 s. 9 d.;* droits de tarifs, *3 l. 16 s.;* façon au pressoir de l'hôpital, *7 l. 4 s.*

Le 29, paié à Lassaut, tapissier : pour tenture dans la rue, le jour du Saint-Sacrement, *2 l.;* foureaux des trois fusils, *9 l.*

NOVEMBRE

Le 3, rentrée du présidial; offrande à la messe, *1 l. 4 s.*

Le 4, j'ai souscrit chez M. de Grandmaison pour un mois du *Bulletin de l'Assemblée nationale,* à compter du 12 nov., *7 l. 10 s.*

Le 6, rentrée de l'administration du bureau des pauvres; prêté 1200 l. à l'administration pour acheter du blé; M. de Malinguehen m'en a fait un billet, à rendre à ma volonté, sans intérêt.

Le 11, *milice citoyenne* : paié à François Rolland, ci-devant ouvrier chez M. Guérin, mon représentant à la garde du 10 au 11 nov.. *1 l. 4 s.*

Le 14, compté avec Jean Mullot, mon concierge de Nivillers : à lui paié pour pommes de terre plantées dans le jardin du côté de M. le curé, et sont bien venues, *1 l. 4 s.*

Le 16, à la messe du bureau des pauvres pour M^me^ de Goussainville, quête, *12 s.*

Le 17, *Notice historique sur M. le marquis de La Fayette, 8 s.*

Le 25, boucles nationales, une paire, *24 s.*

Le 30, dîné à Villotran; *libelle condamné au feu :* acheté petite brochure (de M. Suleau), adressée aux Picards, 2 exemplaires, dont un brûlé par la main du bourreau, *12 s.*

DÉCEMBRE

Le 1^er^, enterrement de Françoise Caron, épouse de M. Morel, procureur; enterrement de Pierre-Etienne Michel, l'un de nos meilleurs fabricans.

Le 2, achat de livres chez Chedin, libraire, *61 l. 12 s.,* entre autres : *Lettre de M. de Francheville à M le curé de ***, député aux Etats Généraux, sur les abus du clergé, 2 l ; Idées sur l'administration de la justice, 1 l. 16 s.; Principes qui constituent un gouvernement libre, 12 s.;* brochure du *Rapport de Bergasse sur l'ordre judiciaire, 6 s.;* souscription aux

Annales politiques de Mercier, pour trois mois, *9 l.; hôpitaux :* une main de papier encadré pour les mémoires des deux hôpitaux (Bureau des pauvres et Hôtel-Dieu) contre MM. de Causans, *15 s.*

Enfant de Raincillers trouvée pleurant sur la place Saint-Michel le 29 novembre : le 2, payé à Manon pour rhabiller une petite fille de 13 ans de Rainvillers, fille de Jean Marin, qui a 13 enfans, laquelle s'étoit évadée de chez son père, et trouvée par moi dans les rues, et a couché deux nuits ici ; elle est partie de chez moi mardi matin 1er déc. et n'est plus revenue, quoiqu'on lui ait dit de revenir.

Le 6, j'ai été avec ma belle-fille (Mme de Brétisel), dîner à Villotran; en revenant en cabriolet, nous avons versé près les murs de la ferme du Point-du-Jour.

Le 12, payé *24 s.* à Nicolas Louis, garde-messier dans tout le territoire d'Auneuil, à 2 s. par arpent, pour mes bosquets du Mont-d'Héris et de Sinancourt ;

Souscription au *Bulletin, 7 l. 10 s.*, et aux *Annales patriotiques de Mercier, 9 l.*

Le 13, payé à Mme Larive, concierge de l'hôtel-de-ville, *9 l.* pour solde du pain, andouille et vin, par elle fournis à la sentinelle et corps-de-garde de Saint-Jean, dont j'ai été commandant le 25 juin 1789.

Le 21, j'ai été à Nivillers avec M. de Merlemont et mon fils, pour engager M. de Marolles, petit-neveu de Mme de Nivillers, (qui étoit arrivé de Loches chez elle il y a trois semaines et y restoit malgré elle, avec menaces de pistolets et s'étoit emparé de toutes les clefs), pour l'engager, dis-je, à laisser sa tante en paix et à retourner à Loches; il nous à promis d'honneur de partir le lendemain et de ne plus revenir à Nivillers, ni lui, ni son fils, avant la mort de sa tante, à moins qu'elle ne le rappelle par écrit; il en a signé son billet d'honneur remis entre les mains de M. de Merlemont; Mme de Nivillers lui a donné 2000 l. en notre présence sans billet, et a promis de lui envoyer 2000 l. dans le courant de janvier prochain, et ensuite 3000 l. par an; il est parti le lendemain 22 pour Loches.

Le 22, *supplément à l'état des pensions,* broch., *24 s.; aumône :* paié à la mère de charité de la paroisse, pour 12

pauvres, viande, *9 l.* à 6 s., et 12 chopines ou 6 bouteilles vin, *2 l. 2 s.*

Le 24, *famille Titon* (de Villotran) : M. et M^me^ Titon, M^lle^ Titon, M. le chevalier Titon et M. l'abbé Millet sont arrivés chez moi et m'ont fait l'amitié d'y rester jusqu'au mardi 29.

Le 31, *Gazette d'Hollande,* j'ai paié, à raison de 4 s. par semaine, et étrennes, *11 l.*

ANNÉE 1790

JANVIER

Le 1^er^, achepté 6 livres de café, envoyées en étrennes à M^lle^ Guérin, (directrice) au bureau des pauvres, *9 l.;*

Trésor des almanachs, 8 s.; étrennes des 4 parties du monde, 8 s.

Le 3, parti pour Villotran, revenu le 7.

Le 9, paié à M. de Grandmaison *33 liv.* pour souscription au *Mercure de France,* année 1790, pour mon fils et pour moi, par moitié ;

Etrennes à Coutant, concierge du présidial, *6 l.;*

Ordonné à mon concierge de Nivillers d'abattre le taillis de mon petit bosquet des Petrons vers Laversines, lequel a 4 ans, parce qu'on y fait du tort.

Le 10, *legs de M^me^ la marquise de Causans :* au domestique du chevalier de Causans, qui m'a apporté 12 bouteilles de vin de liqueur (4 Malaga, 4 Malvoisie, 4 muscat de Perpignan), *3 l.*

Le 19, mariage de Louis-Joseph-Jean Baré, domestique de M. de Changy, avec Marie Augé, femme de chambre de M^me^ de Changy, à la Madeleine : offrande, *3 l.;* quêteuses, *18 s.;* gens de la paroisse, *12 s.*

Le 24, j'ai été dîner à Merlemont avec M. l'abbé Dubourg.

Le 25, *Bible de Royaumont, 2 l. 10 s.*

Le 26, payé à M. de Grandmaison la souscription aux *Edits, ordonnances et arrêts pour l'année 1790* chez Nyon, pour mon fils et pour moi, par moitié, *30 l.;*

Souscription au *Bulletin de l'Assemblée nationale, 7 l. 10 s.;*

Payé à François pour J.-B. Rendu, service de garde nationale, milice bourgeoise, garde du 3 au 4 janvier, *24 s.*

Le 29, acheté brochures : *lettres patentes pour la constitution des municipalités ; Instruction sur la formation des nouvelles municipalités; Lettres patentes pour la convocation pour la formation des municipalités*, etc., en tout *8 l.*

FÉVRIER

Le 2, à un garde du bois Calenger, qui m'a apporté un lapereau, *24 s.*

Le jeudi 11, *mort de la vicomtesse de Maupeou :* est morte à midi M^me^ Adélaïde Potreincourt, épouse de messire Auguste-René, vicomte de Maupeou, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur de Parisifontaine, Longueil, Berthecourt, etc., âgée de 23 ans, laissant une seule fille de 8 mois (M. de Maupeou s'est remarié en novembre 1790).

Le 20, payé à François pour cierge de la Chandeleur, *1 l. 13 s.*

Le 20, souscription au *Moniteur*, pour trois mois, dont moitié pour moi, *10 l.*

Le 22, *élection des notables :* j'ai été nommé notable, par le recensement fait à l'hôtel-de-ville des 4 sections de la ville, et par le nombre de 168 voix ; je suis le troisième des 24 notables.

Le 23, aux tambours, *24 s.*

Le 24, paié à Chedin, libraire : *Compte rendu de l'administration des finances,* in-4°, *8 l.; Devoir du prince et du citoyen, 8 s.; Recherches historiques sur les municipalités, 1 l. 16 s.; Almanach de Beauvais, 10 s.*, etc.

Le 26, reçu des deux hôpitaux *12 l. 15 s.* pour remboursement de ce que j'avais paié à M. Rogués pour trois copies de mon mémoire sur le legs universel de M^lle^ de Verny.

Le 28, paié aux poissardes qui ont donné des bouquets pour la proclamation des officiers municipaux et notables et pour la cérémonie du serment, *2 l.*

Livres : Précis analytique sur la féodalité, 12 s.; Liste des éligibles de Beauvais, 6 s.

MARS

Le 10, *discours de M. Nekre,* apporté par la diligence au postillon, *6 s.; Catéchisme de Beauvais, 3 s.*

Le jeudi 11, enterrement à Saint-Jacques de M. Séverin, ancien notaire, mort le 9 chez M. Leuillief : quête, *4 s. 6 d.*

Le 13, compté avec M. Delaon, pour Auneuil : contribution aux charités d'Auneuil, *30 l.*

Le 25, *pain béni :* j'ai donné le pain béni à la paroisse : un pain au lait de 10 liv.; une bouteille de mon vin; une livre de cire payée à M. le curé; à Jacques Briseur, bedeau, pour ses peines, 20 s.; en tout, *3 l.*

Le 27, j'ai porté dans le tiroir destiné aux aumônes sans en faire de détail, *600 l.*

Le 27, *contribution patriotique pour moy :* j'ai fait à la municipalité de cette ville ma déclaration que la somme de 2000 l. excède en la présente année les fixations établies par le décret du 6 octobre dernier, concernant la contribution patriotique et me suis engagé à acquitter ladite somme en trois paiemens. J'ay désigné de plus mes enfans qui existeront au jour de mon décès pour être à mes droits à l'époque où le remboursement de la contribution patriotique pourra s'effectuer (art. 16 et 17 du décret), *(paiement du 1er tiers le 9 aoust);*

Pour Favencourt : et de suite, comme tuteur et gardien noble de Barthélemi Borel, mon 2e fils mineur, j'ay fait pareille déclaration que la somme de 500 l. excède en la présente année lesdittes fixation, etc., et j'ay désigné mon fils aîné, Durand Borel, pour être au droit de Barthélemi, dans le cas, etc., (paiement le 9 aoust).

Le 31, payé à Madame Desjardins l'*Abrégé de la Méthode de Port-Royal, 2 l.*

AVRIL

Le 3, à Obry, bedeau de Saint-Pierre, qui a soin de laver et nettoyer les épitaphes des tombes de mes oncles, gratification, *3 l.;*

Eau bénite, pain béni : au clerc de M. le curé de la Basse-Œuvre, *12 s.;* au bedeau de la Basse-Œuvre, *12 s.*

Le 11, j'ai porté à Lafond, secrétaire du département de

Beauvais, 1000 l. à compte des 2500 l. promises par le Bureau des pauvres pour contribution aux dépenses de l'atelier de charité; j'ay avancé de mon argent *38 l. 2 s., (à moi remis le 27 juin par M. de Malinguehen).*

Le 25, voyage à Villotran.

MAI

Le 1er, tambours, *12 s.*

Les 8 et 9, voyage à Cantiers.

Le 10, *première assemblée des électeurs du département de l'Oise en cette ville :* M. de Prunelay, lieutenant-général de Compiègne, est arrivé à cet effet le 9 et a logé chez moy.

Livres : œuvres de Gresset, 6 l.

Le 13, achepté la *brochure du département de l'Oise, 15 s.*

Le 14, portrait de M. l'abbé de la Guérinière, *24 s.*

JUIN

Le 7, *argenterie portée à la Monnoye :* or et argenterie portés à l'hôtel-de-ville pour être portés à la Monnoye :

1° *Argent monté :*

8 grands flambeaux, poinçon de Paris; 2 grands et 2 petits flambeaux, poinçon de province; une écuelle couverte, un bougeoir, un biberon, une petite cafetière, un éteignoir, un coquetier, 6 manches de couteaux, pesant au total 32 marcs 4 onces 7 gros;

2° *Argent plat :*

Une grande cuillière à soupe, 4 cuillières à ragoût, une cuillière à olives, 7 cuillières à café, un gobelet d'argent, 4 cuillières à sel, 2 cuillières à moutarde, un tire-moelle, 2 paires de boucles à souliers, 31 jettons, pesant au total 6 marcs 3 onces 3 gros.

Total : 39 marcs 2 gros à 53 l. 10 s. le marc = *2088 l. 3 s. 5 d.;*

3° *Or :*

Un étuy d'or poinçon de Paris....		7 gros	18 grains
Une pomme de canne avec ses yeux		8	6
Total.....	1 once	7 gros	24 grains

à 718 l. le marc = *172 l. 3 d.*

Total général : *2260 l. 3 s. 8 d.*

Le 8, M. de Lironcourt m'a rapporté de Paris 6 paires de flambeaux argentés acheptés par Madame Séguier (ou par Madame de Lansac) à la vente des meubles après décès de Madame la vicomtesse de Broglie.

Le 17, voyage à Marseille avec mon fils Brétisel et ramené M. et M^me^ de Lironcourt.

Le 30, ma part du drapeau de la compagnie de la Basse-Œuvre dans la milice nationale, *3 l. 6 s. 6 d.*

JUILLET

Le 2, *livres :* 2 *Tarifs pour les intérêts d'assignats*, dont un donné à Madame Séguier, *12 s.;*

Messe à la Basse-Œuvre pour ma femme, *1 l. 10 s.*

Voyage de Paris, du 11 au 22 : le 11, parti pour Paris avec François, Etienne et mes deux chevaux : à Sainte-Geneviève, *1 l. 17 s.;* le 12, à Beaumont, *10 l. 10 s.;* à Pierrefitte, *1 l 4 s.;* entrée d'une truite, *2 s. 6 d.*

Le 13, acheté de M. Capitaine deux petits plans des 83 départemens et du district de Paris, propres à faire les dessus et dessous d'une tabatière, donnés à M. de Lironcourt, *3 l.;*

Plus une carte de la France, réduite en trois planches, divisée par départemens, et colorée, *9 l.*

Le 14, *Confédération :* fête de la confédération de toutes les troupes nationales des 83 départemens et des troupes réglées; cervelas, *4 s.; vol,* le 14, on m'a volé dans la poche, au Champ-de-Mars, une bourse, où il y avoit environ 23 l. 10 s.; plan de Paris, divisé en 48 sections, *1 l. 16 s.*

Le 19, reçu à la Chambre des Comptes un canif, un poinçon, un racloir, un demi-carteron de plumes, une demie-douzaine de lacets, deux mains de pap.er ;

Payé pour 31 feuilles du *Moniteur*, *3 l.;*

Payé à M. Dupuy, principal du collège du Plessis, pour Favencourt : pension, du 9 nov. 1789 au 19 juillet 1790, *381 l. 18 s ;* loyer de la chambre pendant le même tems, *41 l. 13 s.;* gages et salaires d'un domestique, *25 l.*

Le 21, *Assemblée Nationale :* vu l'Assemblée Nationale, présidée par M. Treilhard; menues dépenses, *24 s.;*

Payé à Marguerite, cuisinière de M^lle^ de la Fosse, *3 l.*, dont elle avoit dépensé 1 l. 19 s. pour illuminations sur mes fenê-

tres pendant les trois jours de la Confédération, le surplus pour gratification;

Brétisel : port des provisions de lieutenant-général et autres titres pour être remis à M. L'Hoste, rue Saint-Merri n° 38, pour la liquidation des offices de mon fils, *1 l. 11 s.*

Retour à Beauvais : le 22, en partant de Paris, paié à Vanteuil, domestique de M. de Lironcourt, 12 l.; au portier, 3 l.; en revenant, couché à Chambli, 6 l.; avoine des chevaux à Moisselles.

Le 17 juillet, mon fils avait paié : huile pour les illuminations, *1 l. 15 s.*

Le 29, comédie : *les Deux Payes, les Deux Savoyards, 1 l. 16 s.*

AOUT

Le 8, envoyé 21 l. à M. de Grandmaison pour la souscription du *Moniteur,* du 1er août au 31 octobre.

Le 9, payé à M. de Couvreuil ma contribution patriotique, conformément à ma déclaration du 27 avril : pour le premier tiers de 2000 l. faisant le quart de mon revenu, *666 l. 13 s. 4 d.;* pour Favencourt, *166 l. 13 s. 4 d.,* premier tiers de 500 l., faisant le quart de son revenu;

Société des Amis de la Constitution : le 12, première assemblée de cette société, en laquelle j'ai été admis et j'ai signé le règlement; paié pour première contribution, *12 l.*

Le 16, donné 48 l. à Favencourt, pour être parrain d'une fille d'Aubri, marguillier laïc de la cathédrale, *48 l.*

Le 24, jour de Saint-Louis, à la messe à Saint-Michel, offrande, *24 s.;* tambours, *12 s.*

Le 28, *souscription au Journal du département de l'Oise :* je voulois souscrire pour un an, mais, aiant demandé qui en étoit l'auteur, on m'en a fait mistère; j'ai souscrit, pour trois mois seulement, pour essai, *3 l.*

Le 31, *compte du ménage de campagne :* rendu à la veuve Decaux, trois mois de clergie, au magister de Saint-Quentin, à 2 s. par mois, *6 s.*

SEPTEMBRE

Le 19, paié aux messiers des aires sortans, pour soins prétendus donnés à ma pépinière, *12 s.;* il y a 4 nouveaux messieurs élus pour l'année qui commence.

Le 25, messe pour ma mère à la Basse-Œuvre, *1 l. 10 s.;* au clerc, *6 s.*

Le 29, j'ai avancé à M^lle^ Guérin, dépositaire du Bureau des Pauvres de Beauvais, en argent, 500 l., (à moi remis en deux billets de caisse par M. de Malinguehen, et convertis en espèces par M. Fouquier père).

OCTOBRE

Le 4, j'ai été élu *président du tribunal du district de Beauvais*, à la pluralité de 70 voix sur 83; le 5, aux tambours, *24 s.;* le 6, aux poissardes, *3 l.*

Le 15, Gazettes, Premier Arrivé, quêtes, etc., *3 l.*

Le 23, paié pour M. de Causans à M. Tulou, pour copie au net d'un mémoire sur la direction du chemin de Calais par Beauvais, Marseilles et Grandvilliers, *36 s.* et, papier, *1 s. 6 d.;*

Baptême de la fille de Barré : le 23, naissance de Marie-Louise-Félicité Barré, fille du domestique et de la femme de chambre de M^me^ de Changy, tenue snr les fonts par M^me^ de Changy et moi : au curé, *3 l.;* à la garde, *3 l.;* aux clercs, *24 s.;* aux sonneurs, *12 s.;*

A Adde, tourneur en bois, pour les deux petits cadres des portraits de M^me^ de Brétisel et de Caroline, *30 s.*

Le 25, paié au sieur Nicollet *72 l.* pour les deux portraits de Madame de Brétisel et de Caroline.

Le 26, porté au Moulin Allard 10 mines de bled muison en deux sacs, pesant net 445 l.; rapporté : farine, 313 l.; son, 94 l.; le meunier a pris pour mouture 37 l., au lieu de 18 l., qui lui étaient dues au 24^e^.

Bureau des pauvres : le 28, avancé 50 louis à M^lle^ Guérin, pour la dépense courante de la maison, *1200 l.*, (rendu le 23 déc. et le 5 février);

Acheté des couleurs pour enluminer les 10 cantons du district de Beauvais, *32 s.*

Du 18 juin au 31 octobre, dépense pour les marmites des prisonniers et des pauvres de la paroisse, *6 l. 19 s.*

NOVEMBRE

Le 4, messe du Saint-Esprit à Saint-Michel pour précéder l'installation du tribunal de district (remise au mercredi 10):

à l'offrande, *24 s.*; ledit jour, j'ai donné à dîner aux 5 juges, à 3 suppléans, au commissaire du Roy, à M. Vuallon, maire de la ville, et à M. de Changy, président du district.

Le 5, anniversaire de M^me^ de Goussainville en la chapelle du Bureau des pauvres : quête, *12 s.*

Le 10, j'ai été installé *président du tribunal de district de Beauvais* avec MM. Le Caron, Fouënet du Bourg, Michel et Lemaire d'Arlon, juges, Le Mareschal, Lescuyer de Mival et Brocard, suppléans : paié aux poissardes, pour des bouquets, *3 l.*; à des quêteuses pour les pauvres de Saint-Etienne, *24 s.*; dîner chez M. Vualon, maire; conseil général de la commune, où, par l'effet du sort, j'ai été au rang des 12 notables qui sortiront du conseil général, lorsque les électeurs en auront élu 12 autres.

Le 20, compté avec François : 33 Premier-arrivé, *3 l. 6 s.*

Avances pour le tribunal de district : le 27, *25 l. 16 s.* pour voiture, tarifs et droits réservés de deux cordes de bois pour l'usage du tribunal; un port de lettre des municipaux de Clermont, *5 s.*; le 30, port et voiture de 5 pieds de hêtre, *8 l. 3 s. 6 d.*, (le tout à moi remis par M. Pigory le 16 sept. 1791).

Le 27, j'ai été réélu notable dans le conseil général de la commune; accepté.

Le 28, assemblée, où 5 nouveaux officiers municipaux ont prêté serment, ainsi que mon fils aîné, précédemment élu procureur de la commune.

Le 29, aux tambours, *12 s.*

Le 30, passage à la porte de Limaçon, le soir, *8 s.*

DÉCEMBRE

Le 6, paié à M. Le Mareschal, pour mon chapeau à panache, compris repassage, plumes, etc., *16 l. 18 s.*: port, *1 l. 1 s.*;

Brochure : acheté chez Chedin, *rapport de l'organisation de la force publique, 6 s.*

Le 9, j'ai acheté plusieurs almanachs, tablettes, almanach de cabinet et autres, *2 l. 2 s.*

Le 20, des 12 brochures des *Codes de la justice de paix,* arrivés ici le 15 déc. après le départ de mon fils, j'en ai recédé une au greffier de juge de paix de Saint-Germer et une à M. de Canecaude, à 18 s., *36 s.*

Le 28, souscription au *Mercure* pour 1791, pour mon fils et pour moi, *33 l.*

Le 31, *Code portatif des tribunaux de district, 20 s.*

ANNÉE 1791

JANVIER

Le 27, paié *5 l. 8 s.* pour jaugeage, sciage et fendage de deux cordes et demie de bois de chauffage, livrées au tribunal (remis le 16 sept. 1791);

3 mois du *Moniteur*, *21 l.*; un an de la *Feuille du Cultivateur*, oct. 1790-1791, *12 l.*

FÉVRIER

Le 2, cierge de la Chandeleur, une demi-livre, *1 l. 7 s.*;

Paié à l'abbé Portiez qui a regravé la tombe du coeur de M^r^ Louis Borel, archidiacre, étant dans le sanctuaire de la chapelle de l'hôpital, 281 lettres, *24 l.*

Le 5, achepté le *Décret sur la contribution foncière,* de novembre 1790, in-8°, *12 s.*;

Paié à M. d'Arion *30 s.* pour ma part à la souscription entre tous les membres du tribunal au *Journal des Tribunaux.*

Le 11, M^lle^ Louise-Marguerite Christophe, qui a fait hier le Bureau des pauvres son légataire universel, était entrée le 11 au matin dans la maison, y est morte ce soir à 5 heures.

Le 13, chez M. de Changy, paié à M. Danse, secrétaire de la Société des Amis de la Constitution, pour le 2^e^ appel de ma contribution, *9 l.*

Le 14, Favencourt a commencé à apprendre à monter à cheval au manège; avancé pour dépense courante, *48 l.*

MARS

Le 12, à midi, première attaque de sciatique dans la tête de l'os de la cuisse droite.

Le 25, transport de la châsse de saint Lucien et des deux petites châsses de ses compagnons, de l'abbaye de Saint-Lucien à Saint-Pierre de Beauvais; donné pour boire aux porteurs, *3 liv.*

Translation des châsses : le 27, on a été comme le 25 : l'évêque Massieu et son clergé, les directoires du département et du district, le tribunal du district en corps et les municipalités de Beauvais et de Notre-Dame-du-Thil, accompagnés de la garde nationale de Beauvais), en l'église abbatiale de Saint-Lucien pour en transférer 4 châsses : 1° celle du chef de saint Lucien, en forme d'église à clocher, en cuivre doré; 2° et 3° deux autres en forme d'urnes : reliques de divers saints ; 4° une petite châsse de bois et plusieurs reliquaires de diverses formes, en l'église de Notre-Dame-du-Thil, d'où on doit en transférer une en celle de Montmille ou Fouquenies.

Mon traitement de juge : le 28, reçu de M. Auxcousteaux, trésorier du district : 1° 76 l. 8 s. 3 d. pour mon droit d'assistance au tribunal du district (11 nov.-31 déc.); 2° *170 l.* pour mon traitement de juge.

AVRIL

Le 4, reliure en 6 vol. petit in-4° des *Gazettes de Leyde, d'Amsterdam,* etc., *6 l.*

Le jeudi 14, *honneurs funèbres pour Mirabeau :* catafalque, oraison funèbre par M. Daboncourt, curé de Saint-Just-lès-Beauvais, et haute messe pour Honoré Riquetty, dit Mirabeau l'aîné, député à l'Assemblée nationale, décédé à Paris le 2 du courant, — en l'église cathédrale paroissiale de Beauvais ; quête, *24 s.*

Le 19, j'ai paié à M. Auxcousteaux, receveur du district, en billets de la Caisse d'escompte, *770 l.* pour le prix total de l'acquisition que j'ai faite, le 8 de ce mois, au directoire du district de Beauvais, de 2 mines de pré à Armentières, paroisse de la Fresnoye ; plus, au crieur, *24 s.;* à un scribe, *15 s.*

Le 24, remis à Brétisel : pour le médaillon et ruban à porter au tribunal, *32 l.;* pour ma moitié du prix de la Collection des décrets de Baudoin, *14 l. 5 s.;* le 70e vol. de la Collection des Œuvres de Voltaire, *6 l.*

Le 27, *manteau de juge :* j'ai payé à M. Pigory, pour être

remis à M. Mouton, son beau-frère, *110 l. 16 s. 9 d.*, pour le coût de mon manteau de juge du district.

Le 28, payé à M. Langlois-Bernot pour Favencourt : livraison, du 28 juillet 1790, pour uniforme de garde nationale, *84 l. 3 s. 3 d.*

Le 30, payé à Obry, bedeau à Saint-Pierre, *3 l.* pour ses soins de laver, pendant une année, les épitaphes de mes oncles Pierre, Louis et Antoine Borel, Claude et Antoine Pasquier, dans la sous-aile gauche, vers le compoint du chœur.

MAI

Le 1er, tambours, tant pour Brétisel que pour moi, *24 s.;*

Payé à MM. de Couvreuil, pour le deuxième tiers de ma contribution patriotique : pour moi, *666 l. 13 s. 5 d.;* pour Favencourt, *166 l. 13 s. 4 d.*

Le 5, achepté chez Mme Desjardins : *discours de Mirabeau sur les successions, 6 l.; sur l'exposition des principes de la Constitution civile du clergé par les évêques,* etc., *8 s.; Confessions de saint Augustin,* en françois, *2 l.; bref du pape, 18 s.*

Le 13, donné à Favencourt pour dépense courante, voyage du Viel-Rouen et paiement d'une patente comme avoué, *60 l.*

Canal de Dieppe à l'Oise par Beauvais : le 15, prêté aux ingénieurs travaillans aux nivellemens préalables à l'entreprise du canal de Dieppe à la rivière d'Oise par Beauvais : 1° la carte des triangles de la France; 2° 5 cartes du Beauvaisis, de la Normandie, plans de la ville de Beauvais; 3° 4 feuilles des calculs des distances à la méridienne et à la perpendiculaire, nos 2, 23, 24 et 25 (remis depuis).

Le 16, achepté chez Chedin, le *Traité « de la nécessité et des moyens d'occuper avantageusement tous les gros ouvriers »*, *15 sous.*

JUIN

Le 21, reçu de M. Auxcousteaux, receveur du district : pour le quartier de janvier-février-mars, de mon traitement fixe de juge, *300 l.;* pour mon droit d'assistance pendant le même quartier, *150 l.*

JUILLET

Anniversaire de Mme Borel : le 2, messe à Saint-Pantaléon pour ma femme par M. l'abbé Levoir, *1 l. 10 s.*

AOUT

Le 7, payé à M. de Grandmaison : souscription au *Moniteur, 21 l.;* souscription de Mme Séguier à la *Gazette universelle, 9 l.*

Billet de vaisselle : le 10, reçu par mon fils Brétisel le remboursement d'un récépissé de vaisselle porté à la Monnoye, *2260 l. 3 s. 8 d.;*

Compte du blé vendu au sieur Hallé : *125 l.* au lieu de 133 l., Hallé ayant prétendu que ma mine était plus petite que celle du marché.

SEPTEMBRE

Le 24, achepté 12 cuillères d'étain et 12 fourchettes de fer pour la chambrée des volontaires, *5 l 12 s.*

Voyage de Paris, du 27 sept. au 8 oct. : parti avec M. et Mme de Lironcourt ; à Saint-Denis, église des Carmélites, *12 s.;* le 30, explication des tableaux du Salon, *12 s.*

NOVEMBRE

Le 15, paié à Brétisel *5 l.* pour les mois de novembre et décembre du *Journal des débats et décrets.*

Le 22, achepté un portefeuille à assignats, *7 l 15 s.*

DÉCEMBRE

Le 26, compté avec M. Delaon, d'Auneuil : coût d'un aveu à M. de Troussures, *12 l.;* coût du dénombrement du fief du Buisson, *15 l. 2 s. 6 d.*

ANNÉE 1792

JANVIER

Le 1er, aux tambours, *15 s.*

Le 8, étrennes au facteur, *1 l.*

Le 4, étrennes à Coutant, concierge du tribunal, *5 l.*

Le 25, souscription au *Mercure* et au *Moniteur*, pour moitiers avec Brétisel et Favencourt, *19 l.*

FÉVRIER

Le 11, procuration chez M. Gouchet, pour donner à mon fils pour la liquidation de mon office d'auditeur des comptes, *2 l. 10 s.*

Le 18, payé à M. Danse, trésorier de la Société des Amis de la Constitution, *3 l.* pour un appel arrêté le 15 déc. dernier.

Le 25, payé à Brétisel pour ma part dans la contribution à l'achat des blés en 1789, *59 l. 10 s. 9 d.*

MARS

Le 15, M^me^ Séguier et son fils sont arrivés ici pour dîner.

Le 21, M^me^ Séguier me doit *52.852 l. 4 s. 6 d.* qu'elle a touché à Paris pour liquidation de mon office d'auditeur des comptes.

Le 30, payé *2 l* pour le restant de la souscription à l'ouvrage de M. Bucquet sur les moyens de rendre la justice en France.

AVRIL

Le 1^er^, à la femme aveugle, dont l'enfant est mort, *10 s.*

Pain béni à Saint-Pierre : le 6, payé à Prévost, bedeau de la paroisse de Saint-Pierre, *5 l.* pour 30 l. de pain béni à livrer en mon nom à cette paroisse, le jour de Pâques prochain.

Souscription pour un canon : le 25, paié *6 l.* à la souscription des citoyens de Beauvais pour la fonte d'un canon.

MAI

Le 10, paié à M. de Couvreuil *666 l. 13 s. 6 d.* pour le 3^e^ et dernier tiers de ma contribution patriotique, échu le 30 avril dernier.

Le 28, *couleurs :* paié à Antoine *10 s.* pour terre d'ombre employée il y a un an, au plan du canal de Dieppe.

Le 29. aux domestiques, pour aller voir des tours de phisique, *1 l.*

Le 31, j'ai paié pour l'inoculation de la petite Eusébie de Causans, y compris 150 l. à M. Langlest, chirurgien, habillemens, nourriture, frais de garde, *349 l.;*

Paié pour voir les tours de phisique, *1 l.*

JUIN

Voyage du Viel-Rouen, du 1er au 9.

Le 14, perdu au jeu à Herculets, *3 l.*

Le 19, Mme Séguier est partie avec Favencourt pour Paris.

Le 28, paié à M Auxcousteaux-Maine, ma contribution mobiliaire pour l'année 1791, *333 l. 19 s 6 d.*

JUILLET

Le 2, à M. Grillet, basse messe pour l'aniversaire de ma femme, décédée le 2 juillet 1787, *3 l.*

Le 10, envoié *60 l.* à Mlle Guérin au Bureau des pauvres.

Le 20, porté au Bureau des pauvres un don de *100 l.*

Le 28, le Premier arrivé, *3 s.*

Le 31, donné à l'hôtel-de-ville *5 l. 5 s.* pour don patriotique.

AOUT

Le 10, à M. Grillet, messe d'anniversaire pour ma mère, *3 l.*

Le 20, paié à M. Michel-Ticquet, receveur du Club, *6 l.* pour deux années de loyer de l'appartement du Club, qui restent à achever et il a reçu ma démission verbale de ladite Société.

Le 31, secours à des affligés, *50 l.*

SEPTEMBRE

Don patriotique : le 1er, j'ai donné *50 l.* à M. Pigory pour contribuer, avec les membres du tribunal, au don qu'il fait pour la chose publique.

Le 5, quête pour les femmes et enfans des volontaires qui partent pour les frontières, *5 l.*

Le 7, Etienne-Claude Leborgne, mon cocher, s'est engagé dans les volontaires ; je lui ai paié pour courant de ses gages et gratification, *130 l.*

Le 9, paié à Lalun dit la France, armurier, *6 l*, pour réparations faites au fusil de munition de Favencourt.

Le 30, acheté 21 l. de mauvaises chandelles venant d'une sœur converse de Saint-Paul moyennant *16 l. 5 s.*

OCTOBRE

Le 18, confié à Brétisel, parti pour Paris, 40 billets patriotiques jaunes, de *50 s.* chacun, pour les changer en assignats (à moi remis en assignats le 23).

Le 29, *quête pour Lille :* donné aux sieurs Butteux et Hézèque, quêttans pour les habitans de Lille qui ont souffert dans le bombardement, *5 l.*

NOVEMBRE

Tribunal de district : le 26, pour le partage de mes menues nécessités du tribunal du district fait ce jourd'hui entre MM. Le Caron, Michel, d'Arion, de Mival et moi, il m'est revenu 85 l. 15 s. et 5 quarterons de bougies ; rendu depuis à M. d'Arion *2 l. 14 s.*

Le 27, *oriflamme :* paié à M. Descloseaux ma part, comme membre du conseil général, de l'oriflamme donné aux volontaires du bataillon de l'Oise parti en mai dernier, *1 l. 16 s.*

DÉCEMBRE

Le 6, j'ai souscrit chez M^me^ Desjardins au *Journal encyclopédique du département de l'Oise,* année 1793, par M. l'abbé Clément du Mets, pour M^me^ Séguier, Brétisel et moi, moyennant *15 l.*

Le 20, charité à 4 prisonniers de guerre Autrichiens, logés chez moi, outre le feu, la marmite, etc., *2 l.* »

ANNÉE 1793

Les comptes de recettes et dépenses, du 1^er^ janvier au 14 septembre, manquent dans les cahiers donnés aux archives par M. de Luppé.

Cette lacune est en partie comblée par les documents suivants :

« EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PERMANENT DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Séance extraordinaire du vendredi 30 août 1793.

L'ordre du jour appelait le rapport du Comité de Salut public relativement aux personnes nobles comprises sur la liste formée par la municipalité et sur lesquelles il avait été réservé de statuer. Les différentes propositions du Comité successivement discutées et mises aux voix, l'assemblée a arrêté ce qui suit :

La dame Séguier, attendu que le Département n'a pas encore prononcé sur sa réclamation, tendante à faire décider que son fils n'est point émigré, que, quand ce point serait reconnu, elle n'en serait pas moins soumise à la mesure *(arrestation)* comme ci-devant noble, mais que ses soins sont nécessaires à un père âgé et infirme, qui a rendu des services que le peuple se rappelle, l'assemblée a arrêté qu'elle restera en arrestation à son domicile [*de la main de Danjou*].

A l'égard de Borel père, âgé et infirme, et autres, l'assemblée a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à les faire mettre en état d'arrestation, arrête seulement qu'ils demeureront consignés dans la municipalité de Beauvais, à la charge par eux de se représenter tous les jours à la municipalité et sous la surveillance de leurs correspondances respectives. »

(Archives de l'Oise, LI : police générale : détenus et suspects.)

SEPTEMBRE

[Le 27, la société populaire de Beauvais présente au Comité de Salut public une pétition réclamant la destitution de l'administration du Bureau des pauvres, — qui fait un commerce d'étoffes de laine et a soutenu autrefois un procès contre tous les fabricants d'étoffes de laine de Beauvais, — l'arrestation des administrateurs et de leurs agents et la mise de leurs papiers sous scellés ; le 27, tous, et notamment Borel père, sont mis en arrestation chez eux ; les scellés sont apposés sur leurs papiers ; la levée de ces scellés a lieu le 15 octobre. *(Arch. de l'Oise : LIV : comité de surveillance de Beauvais : Bureau des pauvres.)*]

Suite des notes extraites du journal :

« Le 29, paié à Mme Pigory 5 l. pour la viande de la marmite de la charité faite icy aujourd'hui, *5 l.*

OCTOBRE

Association de bienfaisance pour les prisonniers : le 9, j'ai porté chez M. Acher *50 s.*, savoir 30 s. pour le mois d'octobre et 20 s. pour la quête.

Affiches et placards : le 10, payé 4 affiches d'*Unité et indivisibilité de la République,* pour mettre aux portes de mes maisons, *2 l. 5 s.*

Compté avec François : une cocarde, *10 s.;* un drapeau tricolore pour ma maison. *2 l.*

Le 14, Tarif du maximum du prix des denrées de première nécessité, *8 s.*

Le 19, trois autres Tarifs, *24 s*

Frais de mon gardien, commun avec Mme Séguier : le 25, j'ai remis à Mme Séguier *10 l* pour moitié des frais de notre gardien commun, les 27, 28, 29 et 30 septembre dernier.

NOVEMBRE

Pauvres : le 1er, envoyé à M. l'abbé Desnoyelles *6 l.* pour le mois d'octobre de la quête pour le Bureau des pauvres dont il est chargé.

Couverture prêtée à la municipalité : le 1er, les officiers municipaux m'ont fait demander une couverture pour le logement établi à la cazerne de l'infanterie rue Cellier-Saint-Ladre; j'en ai fait remettre une aux citoyens Rendu et Yoult, huissiers de police.

Titres féodaux : le 3, j'ai envoyé aux maire et officiers municipaux de Troissereux les titres féodaux du fief Le Bastier, sis à Pisseleu et ès environs, pour satisfaire à la loi du 17 juillet dernier; donné à François pour sa peine de les y porter, *2 l. 10 s.*

Cessation de garde : cessation de ma garde, à compter du 6.

Le 6, donné à M. Acher *50 s.* pour le bureau de bienfaisance des prisonniers, dont 30 s. pour le mois de novembre et 20 s. pour la quête.

Le 6 au soir, M., Mme et Mlle Titon ont été amenés de Villotran au couvent de Saint-François : je leur ai envoyé un paravent vert pour les garantir du froid.

Le 11, à 2 heures du matin, Madame Séguier est partie pour Chantilly, avec Mlle Desrez, Mlle de Troussures, M., Mme et Mlle Titon et Mme Divery; j'ai prêté à Mme Séguier quatre couverts d'argent et deux cuillères à café.

Le 16, payé *40 s.* au sieur Marlette pour réparation à la serrure de la porte de ma maison rue Saint-Pantaléon, à l'époque d'une fracture faite à cette porte le 30 août dernier;

Acheté un tas de fumier, d'environ 6 charrettées, provenant des chevaux qui sont dans Saint-Pantaléon, *17 l.;*

Acheté deux chemises, *36 l.,* deux paires de bas, *10 l.,* et une paire de souliers, *6 l. 12 s.;* j'ai envoyé le tout au comité de surveillance pour concourir à l'habillement des volontaires partant pour les frontières.

Le 24, on a prêté à un officier municipal, accompagné du citoyen Gambier, demeurant à Saint-Quentin, une paire de draps pour un établissement au séminaire : on a écrit mon nom pour les reconnaître.

Prisonniers : le 24, assemblée chez M. Acher : je lui ai donné *25 s.* pour le pain de la soupe et marmite, qui s'est fait chez moi le 11 de ce mois : plus *30 s.* pour ma contribution du mois de décembre; plus *20 s.* pour quête et gratification en sus.

Frais de gardien : le 27, paié au citoyen Perrot, porteur du rolle de répartition des sommes à paier par les citoyens détenus, savoir pour les 31 jours du mois d'octobre, à 5 l. par jour, *155 l.,* dont la moitié est à ma charge; l'autre moitié est portée sur l'état de ma dépense pour le compte de Mme Séguier.

DÉCEMBRE

Le 6, marmite des pauvres, du 30 nov. dernier : paié à Mme Pigory *3 l. 15 s.,* à Mme de Fricourt, *5 l.* pour charité à une personne qui est dans le besoin.

Emprunt volontaire : le 7, j'ai porté *3,500 l.* chez M. Guesdon, receveur du district, pour ma part de l'emprunt volontaire.

Le 19, acheté un calendrier républicain, *10 s.*

Société philanthropique pour les prisonniers : le 20, assemblée chez le citoyen Acher pour les secours à donner aux prisonniers ; pour ma contribution du mois de janvier prochain, *30 s.;* la première assemblée sera le 15 nivose ou 3 janvier prochain.

Le 24, 4 nivose, j'ai cédé à mon fils Brétisel une cuillère à sucre d'argent, pesant 3 onces 1 gros, à 50 l. le marc, fait *19 l. 15 s.*

Argenterie : le 27 ou 7 nivose, j'ai porté au citoyen Guesdon, receveur du district, l'argenterie suivante :

		MARCS	ONCES	GROS
4 plats ovales.....	pesant	10	7	4
12 plats ronds.....	—	34	1	2
Une grande caffetière.....	—	4	»	7
Une cuillère à soupe.....	—	»	7	5
3 cuillères à ragout.....	—	1	6	»
1 huillier.....	—	1	3	»
2 soupières.....	—	8	6	4
1 grand plat ovale.....	—	7	2	2
Total.....		69 m.	3 o.	1 gr.

à 48 l. le marc = *3.330 l. 15 s.; reçu* et mis *12 l.* au tiroir des pauvres.

Le 27, porté au citoyen Platel, orfèvre, 200 jetons d'argent et un cachet, pesant 5 marcs 4 onces 2 gros, à 50 l. le marc, reçu *276 l. 10 s*

Argent échangé : le 28, j'ai porté à la recette du district ce qui me restoit d'argent monnoyé, montant à *393 l. 6 s.*, que j'ai échangé contre des assignats.

Charité : le 28, donné 3 l. à M^me^ Brocart, mère de charité de Saint-Etienne pour la famille, veuve et enfants de Lucie Flamant, rue des Carrières, *3 l.*

Compte avec Charles Varangot, de Marissel : tenu compte de *40 l.* pour la voiture des meubles de M^me^ Séguier, de Beauvais à Chantilly, le 11 novembre dernier. »

ANNÉE 1794

Le cahier des dépenses de janvier à mai 1794 manque

FLORÉAL AN II *(avril-mai)*

« Le jeudi 1er may (12 floréal), les citoyens Masson, du comité, et Vérité, officier municipal, sont venus, à 8 heures du soir, mettre le scellé sur mes deux cabinets, croiser celui déjà mis sur un secrétaire dans la chambre de mon fils et mettre le scellé sur mon cabinet, et nous ont conduit, mon fils, sa femme et moy, aux Ursulines ; j'ay pris dans mon tiroir *600 l.;* j'avois dans mon portefeuille *122 l. 15 s.:* notez que j'ai remis à François, pour la dépense courante, *400 l.*

Le 16 floréal, *dépense au chauffoir :* donné au citoyen Ansel *15 s.* pour ma contribution à la dépense en bois et chandelles du grand chauffoir; à la citoyenne Carpentier, pour deux jeux de piquet, cartes nouvelles, *1 l. 10 s.*

Le 20 floréal (vendredi 9 mai), à la mère Simager pour ses soins pendant la décade précédente, *1 l. 5 s.*

Le 24 floréal, au citoyen Lefèvre, pour barbes et accomodages, *2 l. 10 s.*

Le 30 floréal, à la mère Simager, *1 l. 5 s.;* au citoyen Dangoisse, concierge, par gratification, *5 l.*

PRAIRIAL AN II *(mai-juin)*

Frais de garde : le 10 prairial, remis à Brétisel *60 l.* pour être paié au cn Pérot pour 20 jours de garde, du 1er au 20 floréal; remis à Brétisel *100 l.* pour être remis à Blainville, mon cuisinier, pour présent de ses noces avec la citoyenne Poulin.

Le 11 prairial, à la citoyenne Simager, *1 l. 5 s.*

Le 14, au cn Lefèvre, pour barbes et accomodages, *5 l.*

Le 16, à la cne Carpentier, pour bonnes œuvres, *5 l.*

Le 17, à la cne Geneviève Danin. pour ses soins et bons services, *10 l.*

Le 21, à la c^ne^ Simager, 1 *l. 5 s.*; à Chéron, pour barbes et accomodages, *5 l. 15 s.*

MESSIDOR AN II *(juin-juillet)*

Le 13, remis à François *200 l.*

Le 23, à la c^ne^ Geneviève Danin, *20 l.*

Le 24, la citoyenne Fanchon, femme Pelletier, a commencé à nous servir.

Le 28, remis *22 l 10 s.* à Brétisel pour moitié de la souscription au *Moniteur*.

Transport au séminaire : le vendredi 30 messidor (18 juillet), nous avons été transférés au séminaire ; payé à Dangoisse pour ses soins, *10 l.*

THERMIDOR AN II *(juillet-août)*

Le 9 thermidor (27 juillet), remis *5 l.* à François pour être porté chez le citoyen Acher ou chez le citoyen Brisson, pour ma contribution à l'association de bienfaisance pour les prisonniers depuis le 12 floréal, jour de mon arrestation.

Le 13 thermidor, compté avec Blainville, cuisinier, sortant de chez moi : la dépense de la cuisine, depuis le 3 ventose (21 février) jusqu'à notre entrée aux Ursulines, montoit à *1263 l. 6 s.*

Le 16 (3 août), paié à François Calais, perruquier, pour 6 accomodages et barbes, jusqu'à ce jour, *5 l.*

VENDÉMIAIRE AN III *(septembre)*

Liberté : le 5, nous avons été mis en liberté et sommes descendus du séminaire ; au citoyen Pelletier, pour ses services ; à la garde des vétérans ; au citoyen Labattu, concierge » *(les sommes payées ne sont pas indiquées).*

Le journal, du 7 vendémiaire an III au 30 germinal an V, date du décès d'Eustache-Louis Borel, manque aux Archives de l'Oise.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE PARNES

(Suite.)

CHATEAU D'ALAINCOURT

I. — Le château d'Alaincourt (1) est situé dans la partie méridionale du territoire de Parnes, sur le versant occidental d'un étroit vallon dirigé du sud au nord. Des sources y forment deux étangs ou viviers, auxquels un troisième s'ajoutait autrefois. Le parc, entouré de murs, et complètement boisé,

(1) Bien qu'à notre connaissance ce nom ne paraisse dans aucun acte antérieur au xv[e] siècle, il n'est pas douteux qu'il vienne d'*Alani curtis*, ainsi que l'a fort bien pensé, au xvii[e] siècle, Du Buisson-Aubenay *(Itinéraire de Normandie*, écrit vers 1640 ; biblioth. Mazarine, ms. 4406, fol. 43, v°). Les formes primitives du nom d'Alaincourt (Eure) et d'Allainville (Eure-et-Loir) en fournissent la preuve par un rapprochement naturel. (Cf. m[is] de Blosseville, *Dictionn. topogr. de l'Eure*, p. 3 ; L. Merlet, *Dictionn.. topogr. d'Eure-et-Loir*, p. 2.) Le nom de notre Alaincourt a été déformé en *Alincourt, Halincourt, Hallincourt, Halleincourt, Halaincourt* et *Hallaincourt*. — Parmi les chevaliers de Philippe-Auguste, Rigord et Guillaume le Breton mentionnent *Hugo de Alencuria, Aiencuria, Aencuria, Amelencort*, qui se distingua notamment en 1188 sous les murs de Mantes. M. H.-François Delaborde, éditeur pour la Société de l'histoire de France des *Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton*, identifie le nom dont on vient de lire les variantes avec Hamelincourt (Pas-de-Calais); mais il est permis de penser aussi à deux paroisses voisines de Mantes, Aincourt et Aménucourt (Seine-et-Oise). La relation avec Alaincourt n'est nullement certaine.

s'étend sur les deux versants; sa contenance totale est de 93 hectares. L'entrée principale a lieu par le chemin de Saint-Gervais à Parnes, près d'une croix nommée la *Croix de l'Ecce-Homo*. La grille s'ouvre entre deux piliers de pierre surmontés de vases Louis XVI (1). De ce côté, une ferme englobée dans le parc, et faisant partie du domaine, occupe le bas de la colline. Le chemin qui conduit au château laisse la ferme (2) à gauche et franchit le vallon sur une levée construite dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Auparavant, il fallait descendre jusqu'au fond du vallon et traverser l'un des étangs sur une chaussée, pour atteindre la porte A. (Voyez le plan d'ensemble *fig. 14*) (3). On allait aussi du grand chemin de Paris à Rouen au château par un chemin qui s'amorçait sur cette voie au lieu dit *la Haute-Croix* et conduisait à Pierrepont, en traversant le parc, — avant qu'il ne fût clos de murs, — sur l'emplacement de l'ancien hameau d'Alaincourt. Enfin, il existait deux autres accès, l'un vers la Chapelle-en-Vexin, l'autre vers Chaudry.

Alaincourt appartient actuellement à Mesdemoiselles Marcelle et Camille Bérenger et à Madame Giran, toutes trois filles de M. René Bérenger, le sénateur membre de l'Institut au nom si justement honoré (4).

---

(1) Au XVIII[e] siècle, plusieurs avenues d'arbres aboutissaient en cet endroit.

(2) Les bâtiments de cette ferme ont été presque entièrement reconstruits il y a quarante ans.

(3) Nous donnons deux plans du château. Le premier *(fig. 14)*, qui présente l'ensemble des bâtiments, est la reproduction particlle, par M. Le Ronne, d'un plan du XVIII[e] siècle dont la date se place entre les années 1733 et 1764, car il porte le nom de « Monsieur de Senosan », propriétaire d'Alaincourt pendant cette période. On y trouve des constructions depuis démolies. — Le second *(fig. 16)* est consacré exclusivement aux bâtiments d'habitation. Dressé par M. Arsène Sarazin, il a été complété par moi et mis au net par M. J. Le Bret. On s'est efforcé d'y indiquer, autant qu'il a été possible, par des teintes variées, la chronologie des différentes parties du château.

(4) Il est à peine besoin que je dise ici toutes les facilités dont j'ai été redevable, pendant le cours de mon travail, à l'aimable et flatteuse bienveillance des propriétaires d'Alaincourt.

UNIV. OF MICH.

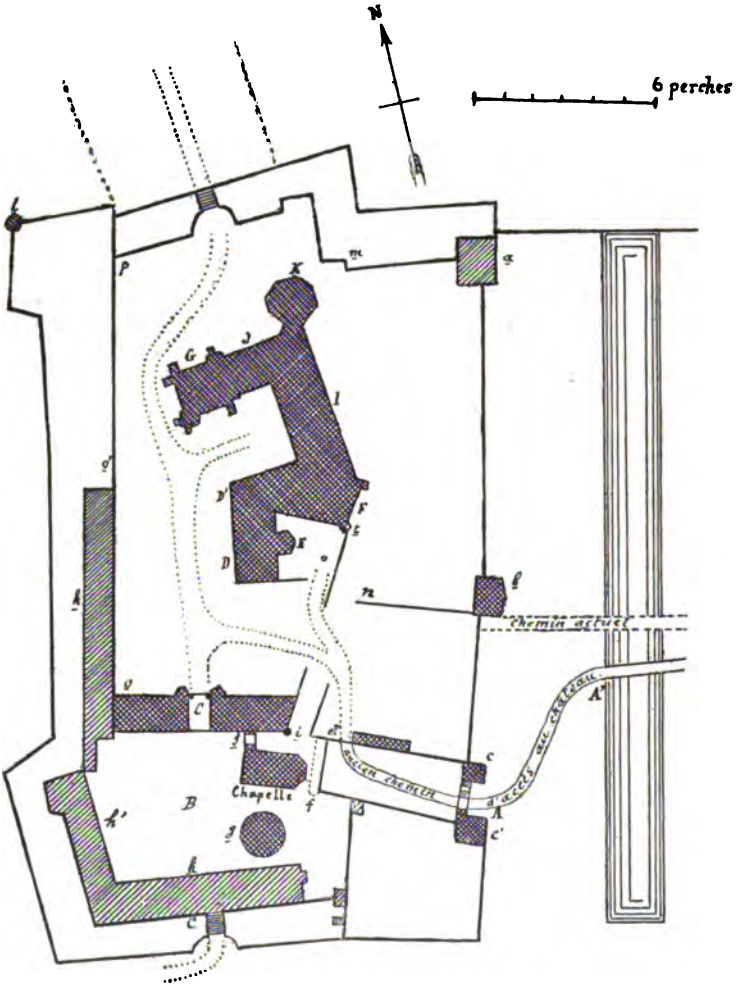

Fig. 14. — Chateau d'Alaincourt

Plan d'ensemble au milieu du XVIIIe siècle.

(Les hachures simples indiquent les constructions aujourd'hui disparues.)

Le château est assis sur un vaste terre-plein fait de main d'homme, dominé à l'ouest par le coteau boisé et dominant à son tour, vers l'est, les étangs et le ravin. Ce terre-plein mesure 122 mètres du sud au nord et 84 mètres de l'est à l'ouest. Les bâtiments comprennent toujours, comme autrefois, deux parties : la résidence seigneuriale et la *basse cour,* dans laquelle se groupent les bâtiments de service, avec la chapelle. Cet ensemble important existe encore presque en entier. Mais, avant de le décrire, il est nécessaire de rappeler quels furent les détenteurs du domaine aux époques contemporaines des différents travaux de construction.

Il y avait à Alaincourt, outre le manoir, un hameau, dont les maisons disparurent, pour la plupart, au commencement du XVI[e] siècle, acquises et détruites successivement par Pierre Le Gendre, trésorier de France, qui avait acheté en 1488 la seigneurie du lieu, relevant de Serans-le-Bouteiller. Ce personnage, mort en 1525, embellit et renouvela en grande partie l'hôtel seigneurial, dont il étendit notablement les dépendances. Dans une notice publiée en 1881, M. Camille Sarazin a résumé avec beaucoup de précision la vie de Pierre Le Gendre et montré ce qu'était Alaincourt au temps de ce riche financier. Nous emprunterons plus d'un renseignement à cet excellent travail (1). L'auteur a reconnu, par exemple, le chemin qui, suivant le fond du vallon, conduisait de Pierrepont à Alaincourt; il nous apprend aussi que le parc de Pierre Le Gendre ne comprenait pas les coteaux du versant oriental, incorporés seulement par les Villeroy.

Pierre Le Gendre mourut, en effet, sans enfants, après avoir testé en faveur de son neveu Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, qui fit souche d'hommes d'Etat, de guerriers et de diplomates, et dont la famille célèbre garda le château d'Alaincourt pour l'une de ses résidences jusqu'à ce qu'en 1733, Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, aliénât le domaine. L'acquéreur, Jean-Antoine Ollivier, comte de

(1) Camille Sarazin, *Hallincourt (Oise) au commencement du XVI[e] siècle ; essai historique;* dans *Mém. de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin,* t. III, p. 33-75. — Sur Pierre Le Gendre, on peut consulter aussi Alfred Potiquet, *Biographies du canton de Magny-en-Vexin,* 1877, p. 9-11.

Sénozan, conseiller, puis président au parlement de Paris, céda lui-même, en 1764, la seigneurie d'Alaincourt et toutes ses dépendances à Joseph-Florent, marquis de Vallière (1).

II. — Au milieu et dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, de grands travaux furent exécutés autour du château. On éleva, en plusieurs campagnes successives, une enceinte de murailles munie de bastions et de fossés, et l'on reconstruisit la chapelle, ainsi qu'une grande partie des bâtiments de la *basse cour*. L'emplacement de la basse cour elle-même paraît avoir été changé. Nous ne savons s'il faut attribuer l'exécution de ces entreprises à Nicolas III de Neufville, seigneur de Villeroy, baron de la Chapelle-la-Reine, mort en 1598 (2), ou à son fils, Nicolas IV, le secrétaire d'Etat, qui mourut en 1617. Une phrase des *Mémoires* de Nicolas IV paraît digne d'attention à cet égard, mais l'interprétation en demeure délicate. « Les plus grandes dépenses que j'aye faict, dit-il, ont esté à faire instruire le fils unique que Dieu m'a donné... J'ay véritablement basty une basse cour en la maison ancienne de mes pères et y ay employé plus d'argent que je ne devois; mais je suis prest à monstrer qu'il est venu de la libéralité du roy, et non d'autre, comme tout le reste que j'ay eu, qui n'est pas grande chose. » (3) S'agit-il d'Alaincourt ou du château de Villeroy, près de Corbeil, ou encore du château de Conflans-lez-Paris, résidence que le ministre affectionnait vers la fin de sa vie, ou bien tout simplement de l'hôtel qu'il possédait à Paris? Le château de Villeroy avait été reconstruit somptueusement par Nicolas III, mais peut-être les anciens

---

(1) C'est à tort que le *Dictionnaire* d'Expilly (t. I^er^, 1762, p. 82) donne à Alaincourt titre de marquisat. La terre de Villeroy, seule, fut érigée en marquisat au mois de janvier 1615 en faveur de Charles de Neufville, fils du secrétaire d'Etat. Charles de Neufville porta jusqu'à sa mort le nom de M. d'Alincourt, sous lequel il était déjà connu du vivant de son père; mais, à partir de 1615, on l'appela le marquis d'Alincourt, ce qui explique la méprise d'Expilly.

(2) Nicolas III de Neufville fut inhumé dans l'église de Magny-en-Vexin, où l'on voit encore la très belle statue, sans doute faite de son vivant, qui surmontait son tombeau.

(3) *Mémoires servans à l'histoire de nostre temps, par M^re^ Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy* (1622, in-4°), p. 98.

UNIV. OF MICH.

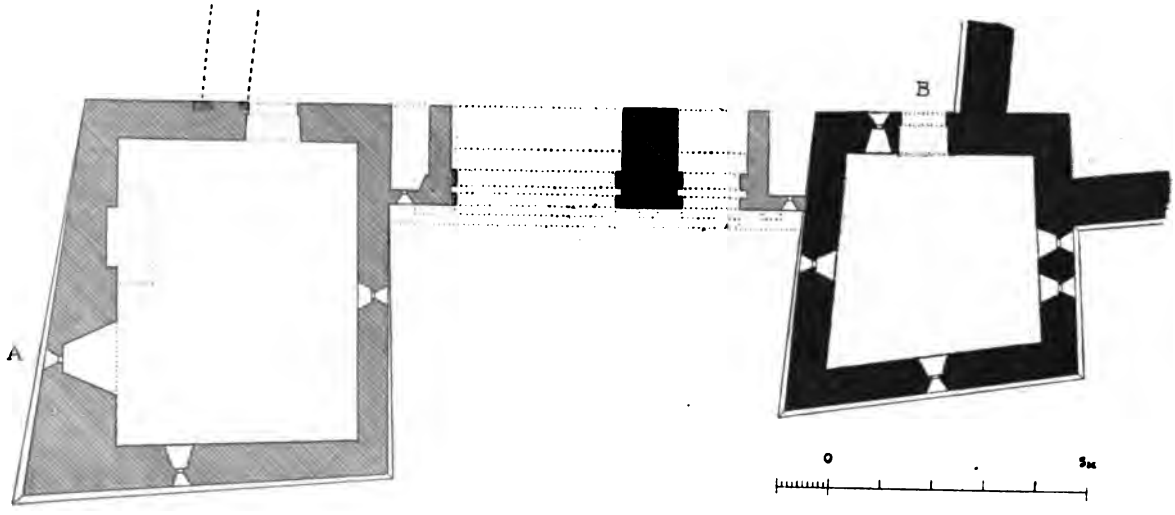

J. Le Bret del.

Chateau d'Alaincourt

Porte fortifiée du XVI^e^ siècle (plan du rez-de-chaussée.)

(A, *Meurtrière restituée.* — B, *Porte ouverte au moment de la construction de l'entrée fortifiée et remplaçant une meurtriere.*)

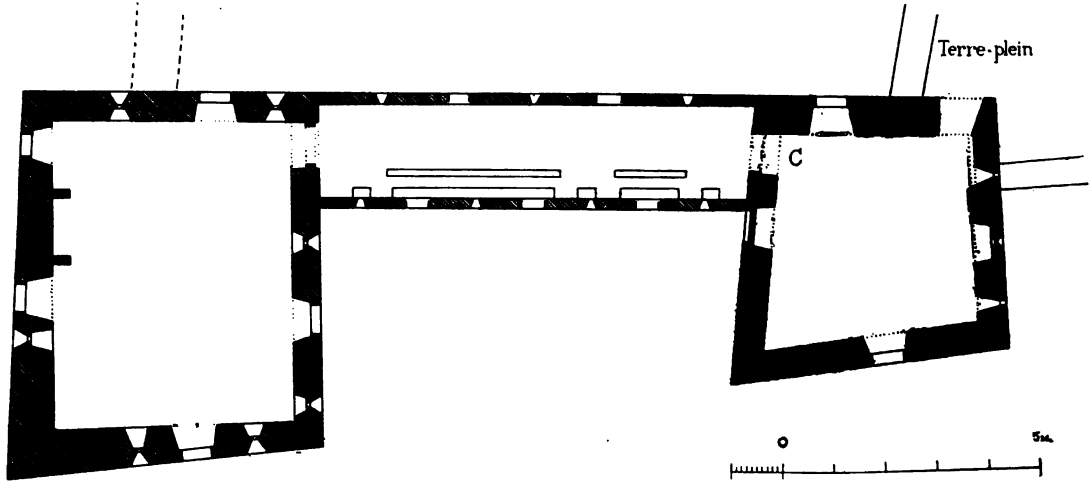

J. Le Bret del.

Chateau d'Alaincourt

Porte fortifiée du XVIe siècle (plan de l'étage.)

(C, *Porte ouverte au moment de la construction de l'entrée fortifiée, pour donner accès dans la galerie.*)

bâtiments de service furent-ils remplacés seulement par son fils. Les gravures qui seules nous conservent le souvenir de cette belle demeure ne permettent point de se faire une opinion, et c'est de même en vain qu'à ce sujet on interroge les documents. Quant aux hôtels de Conflans et de Paris, aucun renseignement les concernant ne nous a été transmis. On peut être fortement tenté d'appliquer au château d'Alaincourt les expressions du trop diplomatique écrivain, en observant que les constructions qui nous occupent sont contemporaines de sa plus grande faveur sous Charles IX et Henri III ; mais une partie des éléments du problème ayant disparu, il est impossible de s'arrêter à une conclusion précise. La chose n'a, d'ailleurs, en elle-même aucune importance, puisque la date de la plus grande partie des fortifications d'Alaincourt ne fait doute pour personne, comme le lecteur va s'en convaincre par notre description. La seule partie dont l'âge exact puisse causer quelque hésitation est la plus ancienne, *m a b n*, — moins le bastion *b* — *(Fig. 14)* : c'est la seule que l'on puisse attribuer, et d'ailleurs sans aucune certitude, attendu l'absence de tout caractère architectonique, à Nicolas II de Neufville, — l'héritier de Pierre Le Gendre, — mort en 1554 (1).

---

(1) Entre 1539 et 1547, Nicolas II fit construire des murailles fortifiées autour du bourg de Magny-en-Vexin, dont il était seigneur. (A. Potiquet, *Recherches histor. et stat. sur la ville de Magny-en-Vexin*, 1877, p. 3.) — Nous devons placer ici deux citations, d'un contraste piquant, qui montrent que, si les fortifications d'Alaincourt inspiraient confiance aux uns, elles ne constituaient pas aux yeux des autres une garantie suffisante de sécurité. Voici ce qu'on lit, d'abord, à la date de juin 1592, dans le *Journal d'un bourgeois de Gisors*, publié par H. Le Charpentier et A. Fitan (p. 74) : « La plus grande partie des habitans de Gisors avoient faict sortir leurs meubles et iceux faictz porter à Dangu, Hallaincourt, Neaufle et autres endroictz, de peur de l'ennemy du parti contraire (la Ligue) que l'on disoit estre proche de Beauvais. » Vingt ans après, l'apologiste de Villeroy, Pierre Mathieu, raconte ce qui suit dans ses *Remarques d'Estat et d'histoire sur la vie et les services de Monsieur de Villeroy* (Lyon, 1618, in-12, p. 46) : « A la prinse de Pontoise [1589], un grand de ce royaume eust le soin de faire conduire en une ville forte de son gouvernement tous les meubles de sa maison

L'enceinte de murailles subsiste encore à peu près entière. D'un côté, le long du vallon, elle forme terrasse, avec une hauteur moyenne de 6m 50. Au nord, on trouve une douve muraillée, dont l'escarpe n'a aujourd'hui aucun commandement. Les douves de niveau plus élevé qui protégeaient le château vers l'ouest et vers le sud étaient factices : il y avait d'abord un mur de terrasse soutenant le coteau, puis, parallèlement, des bâtiments ou un second mur; l'espace vide intermédiaire jouait le rôle de fossé.

Un bastion surmonté d'une construction existait en *a*, à l'angle nord-est *(Fig. 14)*; il a disparu au commencement du XIXe siècle, mais on en trouve un autre, *b*, au milieu du front est. Ce bastion, contigu à l'extrémité de la levée construite vers la fin du règne de Louis XV, tout voisin, par conséquent, de la grille établie à la même époque, est surmonté d'un pavillon dont on a fait le logement du concierge. L'étage inférieur, c'est-à-dire le bastion proprement dit, a la forme classique : toutefois sa « capitale » est presque nulle (1), c'est-à-dire que l'angle de face est extrêmement obtus. L'ouvrage a 9m 20 de largeur totale et présente sur la courtine septentrionale une saillie de 3m 30. Extérieurement, avec les embrasures à mousquets ouvertes sur ses différentes faces, au fond de petites cavités carrées, on le croirait parfaitement homogène. Il n'en est rien, et l'examen des dispositions intérieures révèle de nombreux remaniements et même une reconstruction partielle. Toute la façade antérieure A B C *(Fig. 15)* est, en effet, le résultat d'une refaçon; et l'on peut supposer que le bastion actuel était, à l'origine, une tour quadrangulaire.

Dans l'angle nord-ouest de la casemate, on trouve un grand pied-droit de pierre de taille, D, qui semble indiquer que la courtine faisait là un retour d'équerre vers l'ouest; et, en effet, on retrouve une partie de ce mur en retour sous le sol de terre-plein (2).

---

d'Halincourt [il faut comprendre : de la maison de M. de Villeroy à Alaincourt], et après la paix les luy renvoya sur des chariots comme par inventaire, sans que l'on s'apperceust de l'esgarement de la moindre pièce. »

(1) Elle n'a pas un mètre.

(2) Renseignement fourni par M. Arsène Sarazin.

Deux embrasures à mousquet s'ouvraient primitivement sur chacune des faces latérales. Il semble que ces deux embrasures aient été autrefois comprises dans une même niche, car les refends E et F, qui supportent de grossiers linteaux, paraissent bien ajoutés après coup. L'une de ces embrasures, G, a été transformée en fenêtre; celle opposée, H, est remplacée par un couloir qui conduit dans une cave, I, ménagée sous la levée et grossièrement voûtée en berceau.

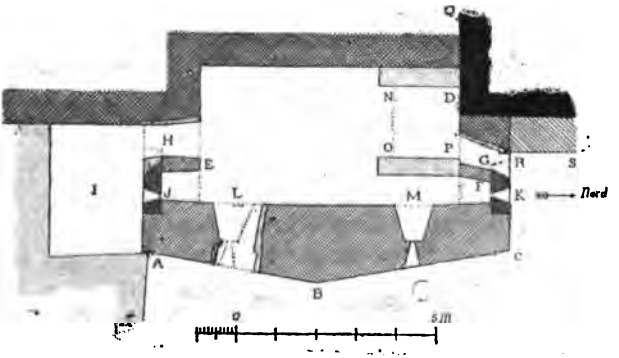

J. Le Bret del.

Fig. 15. — Plan d'un bastion (étage inférieur).

La réfection du mur de face ABC peu de temps après la construction eut lieu en arrière de la ligne primitive, car il est impossible que les deux embrasures J et K fussent placées originairement aussi près du parement intérieur de la muraille. Les deux embrasures L et M, recouvertes chacune d'un berceau fuyant, sont naturellement contemporaines du nouveau mur. La première a été remplacée par une porte, mais la seconde est intacte et conserve même le cercle de fer qui entourait originairement tous les orifices pour empêcher l'usure de la pierre (1). En même temps que l'on refaisait ainsi la face de l'ouvrage, on jeta sur la casemate un berceau de pierre de taille dirigé du sud au nord. Plus tard, ce berceau fut crevé dans l'espace carré ONDP pour l'établissement d'un escalier de bois en spirale, compris entre deux

(1) Ce cercle mesure 11 centimètres de diamètre.

murailles nouvelles N D, O P, dont l'objet respectif est de consolider la paroi du fond et de porter le demi-berceau resté debout. Cet escalier fut lui-même supprimé quand on perça la porte L. Antérieurement, nous supposons que l'on descendait dans la casemate par un escalier rectiligne ménagé dans le terre-plein le long du mur D Q.

Il est intéressant de constater que le parement actuel de la courtine septentrionale *a b (Fig. 14)* n'est pas le parement primitif, mais le résultat d'une doublure R S *(Fig. 15)*, dont il est difficile de préciser la date. Ce parement est fait de moellons, sans chaînages, tandis que la courtine qui se poursuit au-delà du bastion, vers le sud, est munie de chaînages de pierre de taille assez rapprochés et présente un parement plus incliné, comme ceux du bastion lui-même. Le bastion et cette seconde courtine, distingués en outre par une grosse moulure en bourrelet qui règne au sommet du parement incliné, appartiennent donc à une entreprise différente.

Le pavillon qui forme étage au-dessus de la casemate est quadrangulaire et n'épouse pas, par conséquent, le plan de la partie basse. Il est vraisemblable de le supposer contemporain du remaniement de la capitale ; nous le croyons, en tout cas, contemporain de la porte A et de la tour *c' (Fig. 14)*. L'extérieur de ce pavillon a été remanié et les ouvertures primitives remplacées; mais on voit à l'intérieur une cheminée de pierre dont les formes très simples n'en sont pas moins caractéristiques de la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

En longeant le pied de la muraille, on arrive devant l'une des anciennes entrées du château, A *(Fig. 14)*, flanquée de deux tours saillantes, de forme quadrangulaire, peu élevées, celle de gauche un peu plus importante que l'autre. Le rez-de-chaussée de ces tours, aux parements inclinés, comme ceux du bastion *b* et de la courtine elle-même, a été pourvu de baies relativement modernes, à côté desquelles on voit encore des orifices circulaires pour les armes à feu, ménagés au fond d'une cavité carrée et dont l'un est encore garni de son cercle de fer (face septentrionale de la tour *c*); mais l'étage, solidement assis sur une grosse moulure torique continuant celle de la courtine, présente à la fois des fenêtres carrées à cadre saillant et des ouvertures défensives semblables aux précédentes, les unes et les autres contemporaines

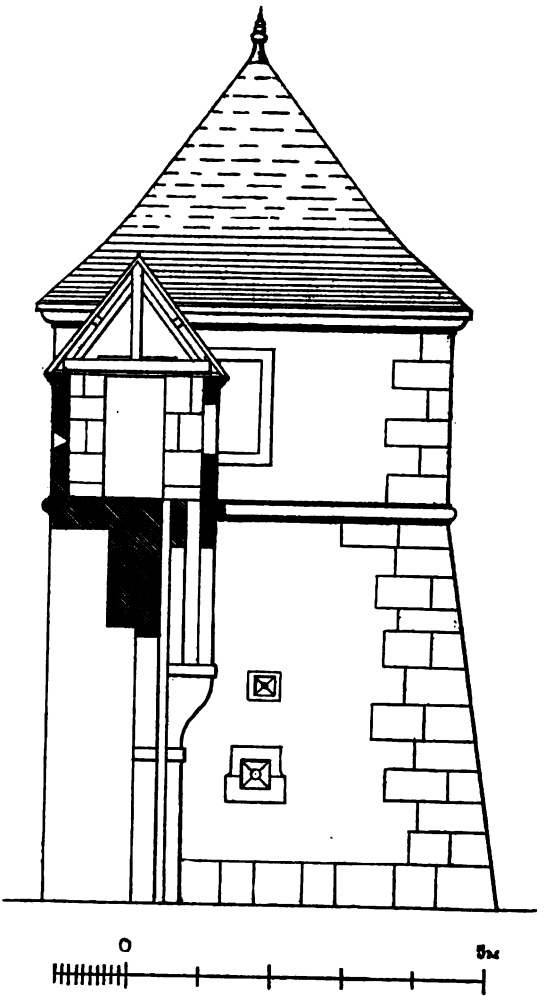

J. Le Bret del.

CHATEAU D'ALAINCOURT

Porte fortifiée du XVIe siècle (coupe).

de la construction. La face nord du premier étage de la tour *c* présente, en outre, des regards, simples fentes par lesquelles on observait le pied de la courtine. Une toiture pyramidale d'ardoises surmonte chacune des deux tours (1).

L'entrée comprend deux baies en plein cintre, de dimensions très inégales, encadrées chacune par deux arcs de même forme, parallèles et portés par de grosses consoles. Ces arcs en encorbellement ont permis de ménager deux espaces vides devant chacune des deux entrées; le premier est un mâchicoulis ou assommoir; le second était garni d'une herse, ainsi que le prouvent les rainures qui descendent jusqu'au sol. Le rez-de-chaussée porte, de plus, une galerie couverte d'ardoises, qui relie les deux tours, et de laquelle on pouvait se défendre victorieusement contre des ennemis, soit en les canardant par des orifices semblables à ceux dont il vient d'être parlé, soit en les accablant par les mâchicoulis qui précèdent les portes et par des trous ménagés entre les consoles du rez-de-chaussée. Enfin, deux niches creusées dans l'épaisseur de la muraille, à droite et à gauche de l'entrée, permettaient de défendre celle-ci à hauteur d'homme par deux orifices circulaires.

Les deux tours et la galerie supérieure sont construites simplement, mais soigneusement, de moellons crépis, avec pierre de taille aux angles ; la pierre, toutefois, a été employée d'une manière exclusive pour la muraille dans laquelle sont percées les deux portes. Au premier étage, un panneau saillant avait été ménagé dans le parement de la galerie, vraisemblablement pour recevoir des armoiries peintes, dont il ne reste aucune trace.

La face postérieure de l'ouvrage présente cette particularité que des ouvertures défensives semblables à celles de la façade sont ménagées dans la galerie. De cette façon, il eût été possible aux défenseurs du château de continuer à tirer sur des ennemis parvenus à forcer l'entrée.

Cette entrée n'était pas prévue dans le plan primitif. La

(1) La toiture de la tour *c* a été refaite il y a une vingtaine d'années, et la hauteur en fut alors augmentée de 1 m. 30. C'est l'état ancien que l'on trouvera reproduit dans l'une des planches ci-jointes.

tour de droite, la plus petite, *c*, bâtie la première, en même temps que la courtine, défendait d'abord à elle seule l'angle sud-est de l'enceinte. Les portes, la galerie et la tour de gauche, *c'*, sont des adjonctions, faites, d'ailleurs, fort peu de temps après, si l'on en juge par le style de l'ensemble, absolument homogène. On peut noter cependant que les fenêtres de la galerie et de la nouvelle tour, quoique extrêmement simples, affectent, dans leur cadre, une disposition plus soignée. Ajoutons, enfin, que le rez-de-chaussée de chacune des deux tours est desservi vers l'ouest, c'est-à-dire vers l'intérieur de l'enceinte, par une porte (celle de la tour *c* ouverte après coup); et que l'on entre directement du terre-plein du château dans le premier étage de la tour du nord, puis dans la galerie et dans le premier étage de la tour du sud. On ne voit pas qu'il ait existé de communication entre le rez-de-chaussée et le premier étage des deux tours, sinon par des trappes ménagées dans les planchers. Le rez-de-chaussée et le premier étage de la tour *c'* possèdent chacun une cheminée en pierre contemporaine de la construction.

On ne voit dans toutes ces maçonneries aucune trace du pont-levis ; il devait se trouver en avant, attaché à un ouvrage isolé aujourd'hui disparu. Ce portail, au surplus, n'était pas l'entrée extérieure du château. Avant d'y parvenir, il fallait passer par une première porte située en A', et qu'un grand plan du domaine d'Alaincourt dressé à la première moitié du XVIII[e] siècle et conservé aux Archives nationales (1) montre flanquée pareillement de deux pavillons carrés. Ces constructions disparurent du temps de M. de Sénozan.

Après avoir franchi le portail A, on atteint, par une rampe qui longe à droite une courtine contemporaine de celle *b c*, et ornée du même bourrelet au sommet, une porte, *d*, construite avec soin en pierre de taille et paraissant postérieure à la courtine. C'est un arc en plein cintre qui s'ouvre au milieu d'un cadre de claveaux allongés et d'assises à bords taillés en biseau, et sous un fronton triangulaire interrompu dans sa partie centrale pour donner place à un motif de

(1) Sous la cote *Seine-et-Oise N[1] 58*.

sculpture dont la totale disparition indique suffisamment la nature héraldique. Cette porte semble aussi postérieure à l'entrée A ; il faut la croire sans doute du temps de Henri IV ou de Louis XIII. Elle a été bouchée et remplacée par une baie beaucoup plus petite, lorsque, après le milieu du XVIII^e^ siècle, tout cet accès du château fut supprimé.

A cet endroit on se trouve aujourd'hui dans une avant-cour dominée par des murs en terrasse soutenant la basse cour B, et au-dessus desquels apparaît l'abside de la chapelle *e* (1). Cette avant-cour était fermée jadis du côté méridional par un mur qui partait de la tour *c'* et s'étendait parallèlement au mur *c d*. Quant à ceux qui complètent aujourd'hui l'enceinte à l'angle sud-est, ils ont été en partie renouvelés.

La chapelle est un vaisseau mesurant dans œuvre 14^m^ 90^c^ de longueur sur 6^m^ 60 de largeur, assez régulièrement orienté, et terminé par une abside à cinq pans. La construction est en moellon sur solin de pierre, et fort simple ; il n'y a pas de contreforts, mais des chaînes de pierre aux angles. Les fenêtres, en plein cintre, sans moulures, à cadre simplement saillant, sont au nombre de huit, ainsi réparties : trois sur la face méridionale, deux seulement à l'opposé, par suite de la présence de la porte, et trois à l'abside. Il y a, de plus, deux oculus dans le pignon ouest. L'entrée, pratiquée au milieu de la muraille nord, vers le château, est une arcade en plein cintre à clef saillante, avec un encadrement d'architecture, sorte de faux portique composé de deux colonnes cannelées, d'ordre composite, d'un entablement et d'un fronton triangulaire. C'est la seule partie ornée du monument à l'extérieur.

L'intérieur affecte la même sobriété. La voûte, en bois, est un berceau brisé muni d'entraits et de poinçons. Un masque méplat d'homme ou d'animal, taillé grossièrement, décore sur chaque face la naissance des poinçons, et plusieurs têtes humaines en plein relief se détachent à l'extrémité des blochets, le long des sablières. Sur l'un de ces blochets, on voit,

(1) Sous le terre-plein, entre la chapelle et le mur de soutènement, est creusée une petite cave voûtée en berceau, aboutissant à une glacière *f*.

peinte à l'époque de la construction, la date 1576 (1). Une clôture de chêne sépare le chœur de la nef : au-dessus de panneaux pleins règne une série de petites colonnes doriques à fût cannelé ; l'entrée, au centre, est composée de la même façon, avec cette différence que les deux vantaux s'ouvrent sous un fronton triangulaire formant couronnement et, d'ailleurs, peut-être ajouté.

Contre le mur occidental, une tribune en bois, à laquelle on accède par une vis de pierre située dans l'angle sud-ouest, ne possède aucune ornementation ; mais on lit, en lettres dorées, sur la poutre qui la soutient, ces deux versets du chapitre VII des *Proverbes* de Salomon :

SERVA MANDATA MEA ET VIVES, ET LEGEM MEAM QVASI PVPILLAM OCVLI TVI LIGA EAM IN DIGITIS TVIS, SCRIBE ILLAM IN TABVLIS CORDIS TVI. PROVERB. 7.

Cette inscription s'étend sur une seule ligne, au milieu de laquelle on voit, peinte dans un écu, la date 1576, déjà lue à la voûte.

Il n'y a donc aucune incertitude sur l'époque à laquelle fut reconstruite la chapelle ; mais les causes de cette reconstruction elle-même nous échappent. Eut-elle lieu sur l'ancien emplacement ? L'emplacement fut-il changé ? On ne sait. Toujours est-il qu'une chapelle existait déjà en 1490 (2), qu'elle

---

(1) Les douves du berceau ont été remplacées lors de la restauration récente de la chapelle. On n'y a pas reproduit les dessins au pochoir, de couleur blanche, qui décoraient les anciennes.

(2) Le 14 septembre 1490, « Jehan Le Gault le jeune, charron, demeurant à Halincourt » (c'est celui dont l'épitaphe se voit à la façade sud de l'église de Parnes), reçoit de Pierre Le Gendre, seigneur d'Alaincourt, à titre de bail à cens, une maison et un arpent de terre à Alaincourt, moyennant 4 sols parisis de cens annuel, un chapon et deux poules de rente et un « chappeau de fleurs », le dit chapeau payable « au jour et feste Nostre Dame My Aoust, pour mectre et asseoir sur le chef de l'image Nostre Dame de la chappelle du dict Halincourt. » (Chartrier d'Alaincourt. Inventaire après le décès de Pierre Le Gendre ; vacation du 22 avril 1525, cote 105°.)

F. MARTIN-SABON, PHOT.

CHATEAU D'ALAINCOURT. VUE D'ENSEMBLE PRISE DU SUD-EST.

UNIV.
OF
MICH.

était, comme celle actuelle, sous l'invocation de saint Eutrope (1), et qu'elle s'élevait aussi sur la pente du coteau (2), « hors et près le portail de l'hostel seigneurial » (3).

Il est fort possible que l'ancienne chapelle s'élevât non pas au sud, mais au nord du château. La grosse tour octogonale K, actuellement incorporée au château, mais primitivement isolée, n'est autre chose, en effet, qu'un ancien colombier contemporain de Pierre Le Gendre. Puisque le colombier seigneurial était à cet endroit au temps de Pierre Le Gendre, on doit admettre que les autres bâtiments d'exploitation, et peut-être aussi la chapelle, s'y trouvaient également. En outre, d'après Dom Toussaints du Plessis (4), la chapelle Saint-Eutrope d'Alaincourt aurait été « fondée » par Pierre Le Gendre. Or, si cette expression s'entend ordinairement dans le sens de dotation (5), Pierre Le Gendre, qui fit bâtir la chapelle du Boisgelou, près Gisors (6), était assurément homme à construire ou à rebâtir un édifice religieux dans le manoir où il

(1) Transaction du 11 avril 1491 entre Pierre Le Gendre et Pierre Mabire, curé de Saint-Gervais, au sujet de droits de cens, rente et champart réclamés par Pierre Le Gendre aux curés de Saint-Gervais. En représentation de ces redevances, Mabire s'engage, pour lui et pour ses successeurs, « à celébrer chacun an, en la chappelle du dict Halincourt, une messe le jour et feste monseigneur sainct Eutroppe, en l'honneur et reverance duquel la dicte chapelle estoit fondée. » (Invent. après le décès de Pierre Le Gendre, vacation du 24 avril 1525, cote 1095.) Cette obligation subsistait encore au milieu du XVIII[e] siècle, ainsi qu'en fait foi l'*Etat des droits seigneuriaux deus à la seigneurie de Saint-Gervais... en 1742* (Biblioth. nat., ms. n. acq. fr. 3698, fol. 54).

(2) Le 4 décembre 1512, Pierre Le Gendre fait l'acquisition d'un jardin situé à Alaincourt, « au dessoubz de la chapelle du dict lieu ». (Invent., cote 1028.)

(3) Inventaire du mobilier d'Alaincourt après le décès de Pierre Le Gendre. (Partie publiée par M. Camille Sarazin, *op. cit.*, p. 67.) — La chapelle a été rendue au culte le 16 septembre 1893.

(4) *Description de la haute Normandie*, II, 679.

(5) L'inventaire après le décès de Pierre Le Gendre ne contient d'autre acte relatif à la chapelle que celui qui fait l'objet de la note 1 ci-dessus.

(6) Cf. V. Patte, *Histoire de Gisors*, 1896, p. 500. — Pierre Le Gendre était seigneur du Boisgelou.

faisait sa résidence. Ajoutons que M. Arsène Sarazin a reconnu dans les démolitions du mur de l'ancien potager, entre la ferme et le château, des fragments de remplages flamboyants qui provenaient vraisemblablement des fenêtres de la chapelle de Pierre Le Gendre.

Tout près de la chapelle s'élève un gros colombier circulaire, *g* en moellons, avec un bandeau de pierre formant glacis à mi-hauteur, et une corniche dont les moulures indiquent soit la seconde moitié du XVI[e] siècle, soit le XVII[e] siècle. Les deux bâtiments qui fermaient la basse cour au sud et à l'ouest, *h* et *h'*, figurés dans le plan d'ensemble *(Fig. 14)*, ont été démolis en 1872. Le premier était percé d'une large porte desservie primitivement par un pont-levis jeté sur la douve extérieure et depuis longtemps remplacé par un terre-plein encore existant. La face postérieure de ces constructions était percée d'embrasures pour arquebuses, avec regard au-dessus.

Le grand bâtiment C, dans lequel s'ouvre l'une des anciennes entrées du château proprement dit, n'est construit en pierre de taille que dans sa partie centrale, surmontée d'une toiture de tuiles formant pavillon et d'un campanile ; le reste de la maçonnerie est en moellon crépi, avec bandeaux et encadrements de pierre. Ce bâtiment n'a guère d'intérêt vers la basse cour, car sa véritable façade regarde le château; la baie d'entrée, en ellipse, se fait remarquer seulement par ses imposantes proportions; de ce côté, sa largeur est de 4[m] 30.

Franchissons le portail, recouvert d'un simple plafond de charpente et privé de vantaux, comme il l'a toujours été, et, après avoir joui du coup d'œil imprévu que présente de ce point le pittoresque ensemble du château, retournons-nous pour examiner la façade du bâtiment. Ce qui attire surtout l'attention, c'est le pavillon central, flanqué de deux tourelles arrondies (1) et largement percé d'une haute arcade en plein cintre, avec claveaux à crossettes (2). L'appareil, dans cette partie centrale, est particulièrement soigné : les pierres sont

(1) Ces tourelles contiennent deux escaliers de bois.

(2) La hauteur de cette baie atteint 5[m] 50; sa largeu de 3[m] 30.

taillées à chanfrein ou amincies en pointe de diamant, et assemblées de façon à ce que les assises alternent régulièrement. Des cônes d'ardoise coiffent les tourelles et un large couronnement de pierre de taille surmonte le portail. Ce couronnement, garni d'un cadran d'horloge, est amorti de façon assez mesquine en un arc de cercle sur lequel on a enté plus tard une sorte de pignon bas pour faciliter l'établissement de la couverture. Un petit campanile polygonal en charpente revêtue de zinc et d'ardoise domine la toiture en pavillon, et remplace depuis 1864 un autre campanile de forme carrée. On y a placé l'ancienne clochette de la chapelle, dont le clocher n'a jamais consisté qu'en un léger bâti de fer encore existant au sommet du pignon occidental. La clochette dont nous parlons porte simplement la date de 1585 et l'invocation: *Sancta Maria ora pro nobis* (1).

Les deux parties latérales de la façade présentent au rez-de-chaussée, construit en pierre de taille, une série de larges arcades elliptiques qui en indiquent clairement la destination. Au premier étage, des fenêtres rectangulaires en pierre s'ouvrent, sans ornements, dans la maçonnerie de moellon crépi, et, au-dessus, plusieurs lucarnes en pierre à couronnement arrondi, sorte d'archivolte avec clef saillante, se détachent, assez laides, sur la toiture de tuiles.

A quelle époque remonte cette construction soignée, mais lourde, sèche et d'un goût médiocre. Si l'on trouve couramment des claveaux à crossettes dès le règne de Louis XIII (2), si les bossages sont d'origine plus lointaine encore, la forme des arcades latérales et des frontons, l'arrangement des lucarnes semblent requérir une date moins ancienne. En réalité, tout cet ensemble ne se classe pas nettement par des caractères indiscutables, et l'on est embarrassé pour en apprécier l'âge. Le seul document qui puisse nous servir à cet égard est un petit plan du château et du parc (3) sur lequel le

(1) Cf. *Epigraphie du canton de Chaumont*, p. 184 et 255.

(2) Les crossettes apparaissent dans les œuvres des architectes français dès le milieu du règne de Charles IX; mais cette disposition ne se vulgarisa que trente ou quarante ans plus tard.

(3) Chartrier d'Alaincourt.

bâtiment ne figure pas. Or, ce plan n'est pas antérieur au commencement du règne de Louis XV; il ne porte, il est vrai, aucune date, mais l'écriture en est significative, et, d'autre part, certaines particularités le montrent antérieur à celui levé du temps de M. de Sénozan. C'est donc aux dernières années du second maréchal de Villeroy, mort en 1730, ou au début de la possession d'Alaincourt par M. de Sénozan, qu'il faut attribuer le bâtiment de l'horloge, malgré son style archaïque. Ajoutons que l'intérieur n'a jamais été terminé.

Ce bâtiment, il ne faut pas négliger de le dire, paraît occuper, au moins en partie, l'emplacement d'une construction de Pierre Le Gendre. On voit encore, en effet, à l'angle sud-est, vers la chapelle, un large cul-de-lampe ou « corbelis » (1) mouluré, *i*, de plan circulaire, et porté sur deux contreforts, qui offre la plus complète analogie avec ceux que nous verrons tout à l'heure au bas des tourelles du château.

(1) C'est l'expression des maçons du XVI^e^ siècle.

Le grand bâtiment du XVIII^e^ siècle dont nous parlons est réuni à la tribune de la chapelle par une galerie de premier étage, *j*, au-dessus d'une porte ou arcade en ellipse de trois mètres. Porte et galerie sont antérieures au bâtiment lui-même, et doivent avoir été construites peu d'années après la chapelle, pour communiquer avec les appartements qui s'élevaient alors sur le même emplacement.

Le portail de l'horloge donne accès sur l'esplanade inclinée vers l'est au milieu de laquelle s'élève le château. Elle s'étend à l'est jusqu'à un mur à hauteur d'appui qui n'est autre que le sommet de la fortification précédemment décrite. A gauche, l'esplanade est dominée par une muraille ininterrompue à parement incliné, à chaînes de pierre et à bourrelet horizontal, semblable, en un mot, aux courtines du sud-est, et appartenant à la même construction. La muraille en question soutient une terrasse à laquelle donne accès un large escalier de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle situé en *o'*. Cette terrasse s'étend jusqu'à une seconde muraille parallèle à la première et qui soutient à son tour les terres de la colline. Le plan d'ensemble ci-joint montre en *k* un grand bâtiment détruit vers 1745 par M. de Sénozan et derrière lequel un espace vide jouait, comme à la basse cour, le rôle de fossé.

La terrasse est fermée au nord par une muraille en moellon

UNIV. OF MICH.

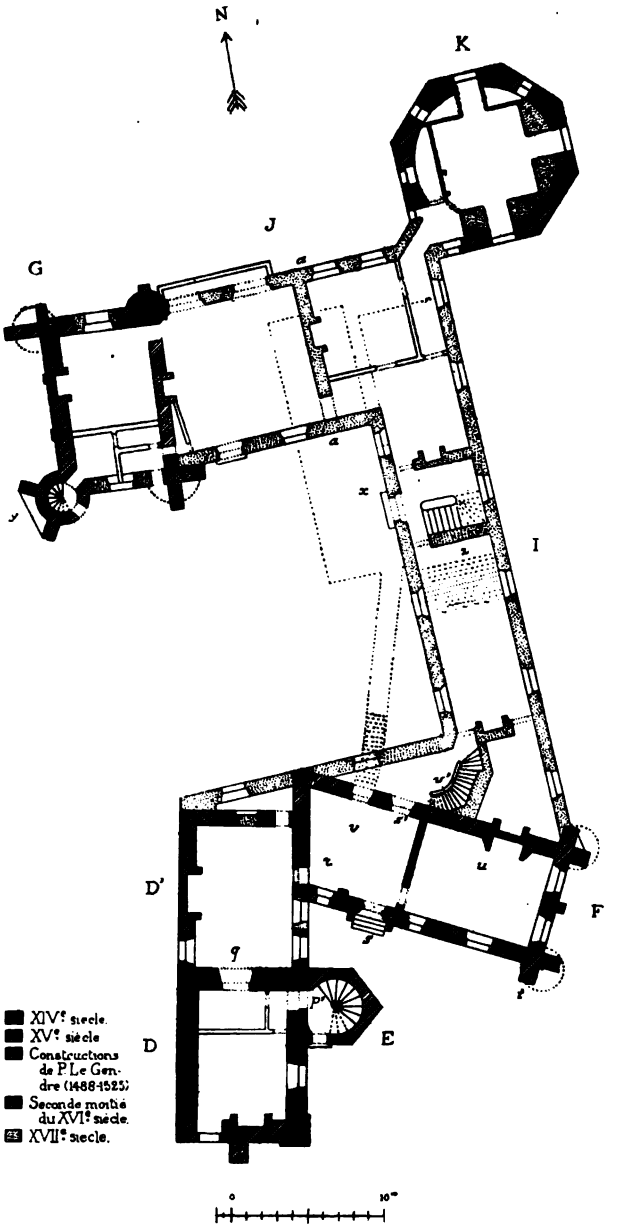

Fig. 16. — CHATEAU D'ALAINCOURT

Plan des bâtiments d'habitation.

percée de meurtrières et surmontée de petits créneaux ; créneaux et meurtrières se retrouvent à la petite tour circulaire *l*, construite de la même façon et mesurant deux mètres de diamètre intérieur, qui flanque l'angle extrême. Ces fortifications pour rire sont une fantaisie du docteur Bobierre, propriétaire d'Alaincourt sous le premier Empire.

Au nord, la douve reprend, réellement creusée dans le sol, entre deux murs. Elle est coupée par un terre-plein surmonté d'une grille. Un pont-levis exista en cet endroit jusque dans la première moitié du XIX^e^ siècle. M. Bobierre y avait, dit-on, élevé un simulacre de porte fortifiée en pierre et brique, avec créneaux, archères et embrasures de canons (1).

Il est bon de résumer ici ce qui résulte au point de vue chronologique de notre examen de l'enceinte fortifiée. Les parties *m a b* de cette enceinte sont les plus anciennes ; elles se continuaient en retour d'équerre vers *n*. Un premier agrandissement ajouta la partie *b c d;* à cette seconde campagne appartient aussi le long mur de terrasse *o p,* outre d'autres murailles démolies ou refaites depuis. Enfin, la porte A, avec sa tour de gauche, *c'*, et l'angle sud-est, furent de nouvelles adjonctions, auxquelles nous rattachons la construction du pavillon qui surmonte le bastion *b*. Il semble, d'ailleurs, que tout cela se soit suivi d'assez près.

III. — Les corps de logis qui composent le château appartiennent à plusieurs époques, comme le fait penser dès le premier coup d'œil leur plantation irrégulière. L'un d'eux est antérieur dans son gros œuvre à Pierre Le Gendre : c'est celui marqué D D' sur le plan *fig. 16*. Pierre Le Gendre remania ce logis et y ajouta la tourelle d'escalier E. L'aile saillante F est l'œuvre exclusive de Pierre Le Gendre, ainsi que le grand pavillon ou donjon du portail nord, G. Les Villeroy firent construire, probablement au XVII^e^ siècle, les deux bâtiments I et J, qui relient le tout. Quant à la tour octogonale K, c'est, nous l'avons dit déjà, un ancien colombier surélevé et annexé à l'habitation.

---

(1) Une aquarelle en la possession de M. Bérenger conserve le souvenir de cette bizarre construction, dont l'existence est, au surplus contestée. Il s'agirait d'un projet non suivi d'exécution.

L'antériorité du bâtiment D ne se révèle guère à l'extérieur que par le glacis qui règne au-dessus du rez-de-chaussée, le long de la façade orientale. Le mur-pignon du midi et le haut contrefort central qui l'épaule ne paraissent pas antérieurs à Pierre Le Gendre, si l'on en juge par la moulure du soubassement, laquelle se retrouve identique aux contreforts de l'angle *i (Fig. 14)*. Ce contrefort a trois glacis en pierre de taille, dont l'un, celui du bas, fait seul retour sur les faces latérales; mais le profil de ces glacis, munis de coupe-larmes, n'est pas aussi caractéristique que celui de la mou lure du soubassement. Les murs sont partout de moellon crépi, les angles en pierre, ainsi que les baies et les rampants du pignon, privés des griffons et des crochets de feuillage qui les décoraient autrefois, mais encore surmontés d'un petit piédestal veuf de la figure — personnage ou tenant d'armoirie — qu'il supportait. Le mur-pignon donne l'impression d'un bâtiment coupé par Pierre Le Gendre et qui, antérieurement, se serait prolongé vers le sud (1).

La façade occidentale, que paraissent avoir caché des constructions disparues antérieurement au XVIII[e] siècle, est totalement dépourvue de caractère et disparaît en grande partie sous un rideau de verdure. Quant à l'extrémité nord, elle a été refaite en même temps que les façades voisines, vraisemblablement à la seconde moitié du XVII[e] siècle. La porte d'entrée s'ouvre dans la tourelle d'escalier à cinq pans inégaux, E, ajoutée contre la façade orientale par Pierre Le Gendre. Cette porte, en ellipse aplatie, est entourée d'une moulure prismatique. A la partie supérieure, une guirlande de feuilles de chêne sculptée à jour se termine de chaque côté par un petit quadrupède en grande partie détruit. Au-dessus fait saillie, épousant la forme de l'arc, une moulure dont l'intrados, orné de crochets de feuillage, se relève en accolade pour porter, sur un petit socle décoré de feuilles de vigne et de grappes de raisin, une statuette disparue. Autour de cette figure, le maître de l'œuvre a relevé, à son tour, formant ainsi une véritable niche, le

(1) Le contrefort central de ce mur-pignon porte un cadran solaire qui a fait donner le nom de *logis du Méridien* à cette partie du château.

bandeau en glacis qui règne à ce niveau de la tourelle. L'ensemble du couronnement que nous décrivons est compris entre deux petits clochetons ou contreforts portés en cul-de-lampe sur des motifs sculptés, à droite, d'une chimère, à gauche de deux lions à tête commune. Le sommet de ces clochetons, tronqué, était destiné à recevoir des figures dont il ne subsiste aucune trace.

La tourelle est faite, comme le logis, de moellons crépis ; mais les angles, le soubassement mouluré, le bandeau en glacis qui surmonte le rez-de-chaussée, les petites baies carrées qui éclairent la montée, enfin l'étage du couronnement sont de pierre de taille, et cet ensemble est singulièrement pittoresque, avec ses faux mâchicoulis, la ceinture de créneaux munis d'inoffensives meurtrières qui entoure l'étage supérieur, et cet étage lui-même, sorte d'attique en retraite, percé de petites baies moulurées à angles arrondis et coiffé d'une charpente pyramidale recouverte d'ardoises. Des gargouilles en forme d'animaux dont il reste les attaches ajoutaient à l'effet.

Immédiatement à gauche de la porte, dans le mur du corps de logis, s'ouvre au rez-de-chaussée une large fenêtre, dont le cadre de moulures prismatiques, entrecroisées aux angles et munies de bases renflées, repose sur une frise saillante de feuilles de chardon. Cette baie a perdu ses meneaux de pierre disposés en croix, mais la trace en est restée très visible. Au premier étage existe une baie de même forme et de dimensions à peine inférieures; mais les moulures dont elle est entourée sont de caractère moins franchement gothique elle doit n'avoir été percée qu'après la mort de Pierre Le Gendre, par son héritier, Nicolas de Neufville, ou sa veuve, Charlotte Briçonnet, qui eut l'usufruit de ses biens.

Plus haut encore, on voit les restes d'une baie qui coupait la corniche et se détachait sur la toiture de tuiles. Cette lucarne devait être d'une grande élégance si l'on en juge par les arcatures flamboyantes, la frise de feuillages et les deux minces contreforts sur culs-de-lampe qui en décorent l'allège. On retrouvera des dispositions identiques au-dessus du logis F, élevé tout entier par Pierre Le Gendre; malheureusement aucune de ces riches lucarnes n'est parvenue jusqu'à nous.

Dans le mur pignon du midi, la partie située à gauche du contrefort central possède seule des ouvertures. Ce sont deux fenêtres carrées, garnies, de même que toutes celles établies par Pierre Le Gendre, de moulures gothiques, et qui ont, comme les autres, perdu leurs meneaux en croix. Celle du rez-de-chaussée est seule enrichie d'un sourcil mouluré qui entoure le sommet de la baie, en s'arrondissant aux angles, pour reposer sur deux culs-de-lampe sculptés de chimères ; mais, par contre, cette fenêtre n'a pas l'appui décoré d'une frise de feuilles de vigne qui souligne celle du premier étage.

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici de la partie de la façade orientale comprise entre la tourelle d'escalier et le logis F. Elle a été, en effet, mutilée au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle (1), et l'on n'y voit plus que deux fenêtres du temps de Pierre Le Gendre ou de ses prédécesseurs immédiats, l'une au rez-de-chaussée, l'autre à l'étage.

Avant de poursuivre la description extérieure, il serait bon d'examiner à l'intérieur le corps d'hôtel dont nous venons de parler. On y pénètre par une porte en ellipse aplatie, *p' (Fig. 16)*, ouverte à l'intérieur de la tourelle, au départ de l'escalier. Cette porte a été restaurée il y a peu de temps, mais il est facile de se rendre compte qu'elle existait avant l'escalier. Elle donne dans une pièce aujourd'hui partagée en deux, désignée du temps de Pierre Le Gendre sous le nom de *sallette*, et autrefois complètement revêtue de peintures (2). On y voit une cheminée en pierre construite, à l'époque de Charles IX ou de Henri III, contre le mur-pignon du midi. Le manteau, vertical, est encadré de deux pilastres ioniques.

Au nord s'étend la cuisine, derrière une muraille épaisse

---

(1) Des galeries extérieures en bois, formant peut-être une sorte de façade nouvelle en avant de l'ancienne, avaient été construites pour faire communiquer la tourelle d'escalier avec le logis F sans passer par les appartements situés en D'. Dans ce but, on avait pratiqué sur la face orientale de la tourelle des portes encore apparentes, et transformé en portes deux fenêtres du logis F.

(2) Notons la date 1542, simple *graffito* dans l'embrasure de l'une des fenêtres méridionales, avec, au milieu, un monogramme formé d'un G surmonté d'une croix.

de 1m 25 qui monte de fond en comble. La porte de communication *q*, percée après coup au XVe siècle et contemporaine de la cuisine, décrit une courbe en ellipse aplatie ; ses pieds-droits, aux angles abattus en chanfrein creux, sont surmontés d'une accolade sans feuillages ; cette ornementation regarde la « sallette ».

Dans la cuisine, contre le mur occidental, on voit une cheminée du XVe siècle ou du commencement du XVIe, large de 3m 55, et dont la hotte, en briques, repose sur une puissante sablière moulurée. Au nord, la muraille qui limite la cuisine appartient aussi à la construction gothique, mais elle est dissimulée à l'extérieur par une façade biaise construite en même temps que les bâtiments I et J. Il faut pénétrer dans le réduit triangulaire déterminé par cette adjonction pour voir le cadre à moulures aiguës d'une fenêtre jadis percée dans le mur primitif et qui possédait comme toutes les autres son remplage cruciforme.

De la cuisine, on passe par une porte en anse de panier aplatie, *r*, entourée d'un chanfrein creux, dans un grand vestibule qui fait partie du logis F.

Pour monter à l'étage au-dessus de la « sallette » et de la cuisine, il faut prendre l'escalier de la tourelle, *s*, en pierre dont les marches, longues de 1m 50, sont apparentes en dessous, sans aucune moulure.

L'étage n'offre, d'ailleurs, que des appartements modernisés, dans lesquels on ne peut noter qu'une cheminée du temps de Charles IX ou de Henri III, adossée au mur-pignon vers le midi. Elle est de formes lourdes, mais d'une composition architectonique fort bien raisonnée ; les divers panneaux qui décorent le manteau vertical ont peut-être reçu autrefois une ornementation picturale en prévision de laquelle ils semblent avoir été disposés. Cette cheminée constitue un spécimen curieux, à notre avis contemporain de la chapelle, de la cheminée du rez-de-chaussée et de la porte Renaissance du prieuré de Parnes ; nous attribuerions volontiers toutes ces œuvres au même architecte (1).

(1) M. Le Ronne veut bien nous signaler une cheminée à peu près semblable dans une maison particulière de Vétheuil.

L'ascension du grenier n'est pas inutile. On voit alors dans le mur-pignon qui partage le logis deux petites baies rectangulaires ébrasées vers le sud sous un plafond soulagé par deux corbeaux en quart de rond. Ces ouvertures étaient primitivement des fenêtres éclairant le comble; leur présence démontre que la partie D du logis est antérieure en date à la partie D', et leur aspect indiquerait assez que cette partie plus ancienne remonte au XIVe siècle, peut-être même au XIIIe. La porte percée après coup qui fait communiquer les deux greniers est un arc en segment de cercle encadré du côté nord par un arc de même forme plus élevé, sous lequel battait le vantail. Elle s'ouvrait donc en sens inverse des baies jumelles du sommet. La forme de cette porte nous la fait croire antérieure à la construction de la tourelle d'escalier actuelle : il y avait, par conséquent, ailleurs un escalier plus ancien supprimé par Pierre Le Gendre. A gauche de la porte, une fenêtre bouchée ouvrait vers le nord, comme les baies jumelles.

Pour résumer ces remarques chronologiques, nous constaterons que la partie D du corps de logis jusqu'ici étudié est le reste d'une bâtisse du XIIIe ou du XIVe siècle à laquelle la partie D' fut ajoutée au cours du XVe, vraisemblablement par les prédécesseurs immédiats de Pierre Le Gendre. Celui-ci, devenu en 1488 propriétaire d'Alaincourt, détruisit toute la partie méridionale du logis primitif D, refit tant en D qu'en D' tous les percements extérieurs et bâtit la tourelle d'escalier E pour remplacer l'escalier supprimé.

IV. — Le bâtiment F, qui fait retour en biais vers l'orient et dont la façade regarde le sud, est, nous l'avons dit déjà, l'œuvre exclusive de Pierre Le Gendre; mais il occupe, au moins en partie, l'emplacement d'un édifice plus ancien : la porte *r* qui fait communiquer la cuisine avec le vestibule situé au rez-de-chaussée de ce logis F, par la manière dont elle ouvre de celle-là dans celui-ci, en fournit une preuve irrécusable. Cette partie du château est de physionomie attrayante, grâce aux deux tourelles encorbellées qui l'accompagnent et à l'appareil de pierre et brique qui égaie le premier étage et le mur-pignon. Cet appareil régnait aussi au rez-de-chaussée avant une regrettable modification opérée

en 1861 et qui substitua au parement primitif un maussade revêtement de moellon crépi; mais il faut regretter davantage encore la suppression des lucarnes, d'ailleurs plus ancienne. Par le charme que conserve aujourd'hui toute cette construction, il est permis de juger de celui qu'elle offrait quand elle possédait ces riches couronnements dont les architectes du moyen âge et de la Renaissance comprenaient si bien le rôle capital dans l'aspect extérieur des édifices.

La porte, *s*, en ellipse aplatie, et comprise entre deux contreforts creusés de petites niches à clochetons gothiques, possède un couronnement en accolade appliqué sur un fond d'arcatures flamboyantes. Des moulures prismatiques dessinent la baie, dégagées par des gorges profondes ; dans l'une d'elles court, au-dessus de l'arc, un rameau garni de feuilles de figuier. Les bouquets de feuillage qui décoraient les contrecourbes et le sommet de l'accolade ont été détruits, et de l'écu armorié placé au centre de ce couronnement, il ne subsiste qu'une silhouette à peine reconnaissable (1) : le fanatisme de la Révolution a passé par là.

Les trois fenêtres du rez-de-chaussée et deux autres ouvertes au premier étage, au milieu de l'appareil échiqueté de

---

(1) On croit y reconnaître la fasce qui figure dans les armoiries de Pierre Le Gendre : *D'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois bustes de femme du même, chevelées d'or.* Ces armoiries et celles de Charlotte Briçonnet, seconde femme de Pierre Le Gendre, se voyaient autrefois à Alaincourt. On lit, en effet, ce qui suit dans une généalogie manuscrite du XVIII[e] siècle conservée au Cabinet des titres de la Bibliothèque nation. (ms. fr. 29854 : *Dossiers bleus*, n° 7860, *Le Gendre*, fol. 5 : « Une grande maison rue des Bourdonois, qui appartient à M. de Caraman, où loge le s[r] Gautier, marchand, à l'enseigne de la *Couronne*, étoit l'ancienne demeure des Legendre. Leurs armes s'y voient sculptées en pierre vis-à-vis la porte cochère, au bas d'une fenêtre du second étage; pour supports deux guenons enchaînées, avec un casque ouvert et un buste de fille pour cimier; et au bas d'une fenêtre à côté est un écu mi-parti de Legendre et de Briçonnet. Les mêmes armes se voient au château d'Alincourt, avec les mêmes supports, casque et cimier. » Charlotte Briçonnet portait : *D'azur à la bande componée d'or et de gueules de cinq pièces, chargée sur le premier compon de gueules d'une étoile d'or, accompagnée d'une autre du même en chef.*

pierre et brique, sont entourées uniformément de moulures prismatiques entrecroisées aux angles et dont l'une, qui forme en quelque sorte cadre extérieur, fait saillie sur le parement et repose de chaque côté sur un petit cul-de-lampe. Sous l'appui règne, entre les deux culs-de-lampe, une frise de feuillages. Toutes ces baies sont rectangulaires, mais dans l'une d'elles, au premier étage, la moulure extérieure s'arrondit aux angles du linteau. Elles avaient jadis des croix de pierre, à l'exception de celles voisines de la porte, qui, plus étroites que les autres, ne possédaient qu'un meneau horizontal.

Des lucarnes, il ne reste plus que les allèges, ornées de la même manière que celle déjà signalée au logis D. La corniche elle-même n'est plus contemporaine de la construction.

Par contre, le mur-pignon de l'extrémité orientale a conservé intactes toutes ses dispositions primitives, à part les croix des fenêtres et les crochets de feuillages semés sur les rampants du pignon, au sommet duquel on ne voit plus qu'un vase de pierre du XVIII^e^ siècle, médiocrement élégant. La gravure ci-jointe nous dispense de décrire ce joli coin du château, d'une régularité parfaite, et cependant pittoresque et gracieux. On y retrouve les fenêtres déjà décrites, avec leurs cadres richement moulurés, les traces des meneaux disparus, les sourcils couronnant certaines baies et soutenus par des chimères ou des quadrupèdes, les petits culs-de-lampe supportant les moulures extérieures, les frises qui décorent les appuis et le long desquelles l'œil reconnaît ici des feuilles de chardon, là des feuilles de figuier.

Sur l'un des contreforts de l'angle méridional, en *t*, on reconnaît les attaches d'un mur qui allait selon toute apparence rejoindre l'extrémité sud des constructions remplacées au XVIII^e^ siècle par le bâtiment de l'horloge. Ce mur était déjà remplacé, au milieu du XVIII^e^ siècle, par plusieurs petits murs en terrasse destinés à faciliter l'accès en voiture des deux entrées principales du château proprement dit, *s* et *x*.

Entrons dans le vestibule *v*. En face de nous, une porte, *s'*, carrée et entourée d'un cavet et d'un tore très mince reposant sur des bases de la dernière période gothique, ouvrait

CHATEAU D'ALAINCOURT

EXTRÉMITÉ DU LOGIS DE LA " GRANDE SALLE "

L'ANCIEN GRAND PORTAIL, VU DE LA COUR INTÉRIEURE.

P. MARTIN-SABON, PHOT.

dans une construction remplacée, au XVII[e] siècle probablement, par l'escalier *v*' (1). A droite, une autre porte, agrandie depuis le XVI[e] siècle, nous conduira dans ce qui était, au temps de Pierre Le Gendre, la « grande salle ». Cette vaste pièce, *u*, n'est plus habitée depuis longtemps, et l'on y retrouve la plupart des anciennes dispositions. Ce qui frappe d'abord en entrant, c'est une large et haute cheminée gothique appuyée au mur oriental. Les pieds-droits, ornés de fûts arrondis ou prismatiques, que séparent des gorges, semblent se prolonger sous le manteau, dont le bord inférieur, hardiment profilé, montre, étagées, une frise composée d'un rameau de vigne mordu à chaque extrémité par un quadrupède (2), et une crête festonnée dont le motif répété consistait en une feuille gracieusement recourbée. Cette ornementation a subi les coups du vandalisme, qui n'a pas épargné davantage un motif de sculpture, probablement l'écu de Pierre Le Gendre, dont on voit les traces au milieu de la hotte. Cette partie de la cheminée a été ingénieusement décorée d'imbrications simulant un essentage, et, tout au sommet, le sculpteur a fait courir une frise de feuilles de chardon. Quant à l'importante saillie qui forme au-dessus un plan incliné pareillement revêtu d'imbrications, il est facile de deviner qu'elle a été ménagée pour supporter le foyer d'une cheminée supérieure (3).

Le plafond et la cheminée ont conservé une très intéressante décoration picturale. Le plafond comprend une poutre traversant l'appartement dans son milieu, du nord au sud, et une série de poutrelles régulièrement croisées à angle droit et entre lesquelles des moulures saillantes, également perpendiculaires entre elles, déterminent de nombreux panneaux carrés. Les différents groupes de ces panneaux symétriques

(1) Le seuil de cette porte a été surélevé.

(2) Deux autres quadrupèdes, dont un chien, montrent leurs têtes dans les gorges extérieures des pieds-droits, à l'endroit où elles sont recouvertes par le manteau.

(3) Cette seconde cheminée a été détruite. — Dans les ruines du petit manoir du Cabin, autrement dit le Perchay-en-Vallée, construit au commencement du XVI[e] siècle, non loin de Guiry, par la famille de ce nom, il existe encore une luxueuse cheminée tout à fait identique à celle d'Alaincourt et qui avait pareillement reçu un décor pictural.

sont encadrés par des compartiments de forme allongée ; mais un plan, même sommaire, donnera mieux qu'une description l'idée de ce dispositif ingénieux qui fait penser à une collaboration du peintre et du sculpteur-menuisier (1).

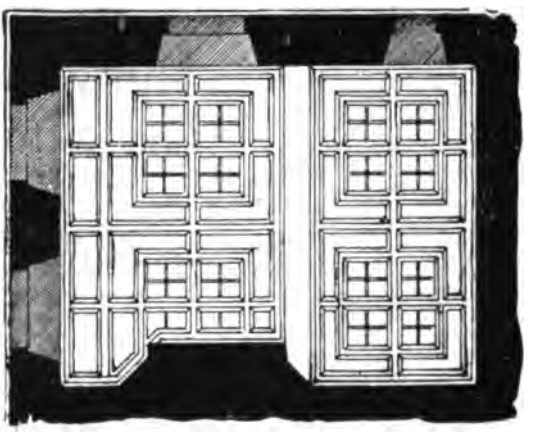

Fig. 17. — Plan du plafond de la « grande salle ».

Aux rencontres principales, des rosaces en plein relief étaient jadis dorées. Dorés aussi, et mieux conservés, sont les bouquets symétriques et stylisés qui se détachent avec éclat sur un fond d'azur dans les panneaux carrés, et auxquels servent comme de cadre, à la surface des poutrelles, de gracieuses arabesques blanches sur fond rouge. A leur tour, les compartiments allongés forment un cadre plus important et comme un repoussoir par leur large dessin en camaïeu bleuté, avec rehauts d'or, de noir et de blanc. Nous avons cru remarquer là quelques légers ressouvenirs des formes de l'architecture gothique. Quant à la poutre centrale, elle est couverte, comme les panneaux carrés, d'arabesques dorées courant sur un fond bleu. L'ensemble de cette ornementation, du meilleur

(1) Ce plan *(Fig. 17)*, tiré de l'ouvrage de MM. Gélis-Didot et Laffillée plus loin cité, nous a été obligeamment prêté par M. Motteroz, directeur des Librairies-Imprimeries réunies.

P. MARTIN-SABON, PHOT.

CHATEAU D'ALAINCOURT.

CHEMINÉE DE LA " GRANDE SALLE "

UNIV. OF MICH.

goût, devait produire autrefois l'effet le plus décoratif. Il est impossible d'en reculer la date au-delà des toutes dernières années de la vie de Pierre Le Gendre, et peut-être même est-elle légèrement postérieure.

Cette postériorité ne fait, du moins, aucun doute pour la peinture appliquée au manteau de la cheminée. MM. Gélis-Didot et Laffillée, qui ont décrit et figuré en couleurs le plafond et la cheminée d'Alaincourt, dans leur grand ouvrage sur *la Peinture décorative en France du XI^e^ au XVI^e^ siècle* (1), remarquent avec raison que « la muraille, destinée à recevoir des tapisseries, n'a jamais été peinte. » (2) Ils eussent pu ajouter qu'il en fut de même, pendant vingt ou trente ans, du manteau de la cheminée, ou, du moins, que la décoration de cette partie de la grande salle fut renouvelée par la suite, comme nous allons le voir.

Les imbrications montrent naturellement des couleurs variées : le bleu, le gris, le vert, le rouge, l'or. L'or apparaît aussi sur les feuillages des deux frises, un or remarquablement conservé, d'un ton chaud et ferme qui fait plaisir à voir. Deux pilastres biais, dont la destination est de relier à droite et à gauche la hotte inclinée à la muraille verticale, ont reçu chacun un motif d'arabesques dorées sur fond bleu. A gauche, on voit un vase entouré de rinceaux. Le motif de droite comprend, notamment, deux têtes de femmes vues de face et coiffées chacune d'un frontail à volutes semblable à un chapiteau ionique; ce détail, lourd et vulgaire, suffit à prouver que la décoration de la cheminée date, au plus tôt, du règne de Henri II. Le même détail se retrouve, répété à satiété, au milieu de rinceaux en grisaille, dans le cavet inférieur du manteau (3). L'artiste qui a peint la cheminée n'avait pas le talent de l'auteur du plafond.

---

(1) Paris, s. d. (vers 1885); in-folio. — Voyez aux appendices *Bibliographie* et *Iconographie*.

(2) Les grands panneaux ovales ou rectangulaires, encadrés de laurier, que l'on y remarque, ne sont pas antérieurs au commencement du XIX^e^ siècle.

(3) MM. Gélis-Didot et Laffillée semblent considérer les peintures du plafond et celles de la cheminée comme des œuvres contemporaines ; nous ne pouvons partager cette opinion.

On voit avec intérêt dans la même pièce archaïque divers meubles et objets anciens qui sont là vraiment dans leur cadre. Signalons d'abord deux lances de tournoi, probablement de la fin du XVI^e^ siècle, accrochées à la cheminée ; elles sont identiques et ornées au garde-main d'ajours en fer forgé, d'ailleurs sans grande valeur artistique. La lanterne hexagonale suspendue au plafond doit être de la même date et fut peut-être l'œuvre du même ferronnier : les ornements sont forgés, étampés ou repoussés ; un bouquet de feuilles d'acanthe forme cul-de-lampe à l'extrémité inférieure. Une très large (1) et très profonde armoire de la première moitié du XVI^e^ siècle et sans doute contemporaine de la construction, — elle est ornée de linges plissés, — complète le tableau que présente aujourd'hui la « grande salle ». Cette armoire renfermait le chartrier, brûlé à la Révolution sur la place publique de Parnes (2).

Au-dessus de la « grande salle », s'étendaient autrefois deux chambres, dont l'une était occupée, du temps de Pierre Le Gendre, par le maître du logis (3). La cloison fut enlevée, dans les premières années du XIX^e^ siècle, par M. Bobierre, alors propriétaire d'Alaincourt, et une salle de spectacle remplaça les deux chambres. Ce théâtre vient d'être supprimé à son tour, et, depuis l'année 1900, trois chambres occupent le premier étage. On voit dans l'une d'elles une cheminée en pierre, imitation du style gothique du XV^e^ siècle due à M. Portal, architecte à Paris.

On ignore l'époque à laquelle furent élevés les deux corps de logis I et J qui relient des constructions plus anciennes, à savoir le bâtiment de la « grande salle », la grosse tour K et le portail G. La maçonnerie de ces logis, en moellons, avec quelques cordons de pierre de taille, et aussi le cadre des baies, n'a point de caractère bien précis. La porte en plein

---

(1) Elle ne mesure pas moins de 4 m 50.

(2) On voit encore quelques fragments du pavage de la « grande salle ». Ce sont des carreaux simplement recouverts d'émail vert ou jaune et alternant de façon régulière.

(3) Inventaire après le décès de Pierre Le Gendre.

cintre *x*, qui donne sur la cour d'honneur actuelle et constitue, depuis son établissement, l'entrée principale des appartements de réception, montre un cadre de pierre à légers refends, avec claveaux à crossettes, d'où l'on pourrait inférer comme date le XVII^e^ siècle plutôt que le XVIII^e^. On peut remarquer aussi l'analogie de la corniche avec celle du colombier *g*. Cette partie du château ne présente, d'ailleurs, aucun intérêt architectonique ; mais il convient de faire observer qu'elle a remplacé une construction plus ancienne, probablement contemporaine de la cave ; le mur occidental était percé d'une petite porte en segment de cercle, dont les traces, au sud de l'entrée actuelle, sont invisibles pour tout observateur non prévenu.

La grosse tour octogonale K n'offre guère plus d'intérêt dans son état présent ; à peine a-t-elle l'avantage de la silhouette hardie, mais sèche et froide, que lui donne sa haute pyramide d'ardoises. On serait fort embarrassé pour apprécier la date de cette construction soigneusement crépie, où n'apparaissent que les angles et le soubassement de pierre de taille, si l'on ne savait que les enduits cachent, depuis une époque relativement moderne, un appareil en damier de brique et pierre, ici absolument significatif (1). Cette tour n'est autre chose, nous avons eu déjà l'occasion de le dire, qu'un colombier dû à Pierre Le Gendre, surélevé et transformé en appartements sous le règne de Louis XIV, selon toute probabilité, c'est-à-dire par les Villeroy. On constate, en effet, que la corniche du sommet est la même que celle des logis voisins. Circulaire à l'intérieur, ce colombier a été totalement remanié pour recevoir sa nouvelle destination. Les appartements qu'il renferme sont carrés et séparés par des cloisons de réduits diversement utilisés. Les lambris et les cheminées ne remontent pas, dans leur état actuel, au-delà de la fin du règne de Louis XV.

On ne saurait éprouver aucun embarras au sujet de la date de la grosse tour rectangulaire G, qui porte clairement la marque

(1) Ce damier affectait plus de fantaisie que ceux observés précédemment ; on voyait çà et là des assises à compartiments disposés en losanges.

des constructions élevées par Pierre Le Gendre. Malgré les remaniements qu'elle a subis, — le sol de tous les étages a été abaissé pour être mis de plain-pied avec les appartements du logis voisin, — il est facile de reconstituer l'aspect qu'elle avait à l'origine, avec le large portail ouvert à sa base et les grandes fenêtres des parties hautes, ornées de moulures gothiques, munies de croix de pierre et encadrées au sommet, en guise de sourcil, par un relèvement des bandeaux en glacis qui règnent sur les deux façades nord et sud et autour des quatre tourelles. Les deux façades dont nous parlons sont construites en pierre de taille, mais elles ont été reprises de la base au sommet lors des changements indiqués ; il semble bien néanmoins que l'architecte primitif ait adopté là un appareil composé d'assises alternées de pierre et de brique. De la face latérale de l'est, on ne voit plus que le sommet, avec les traces d'une fenêtre gothique, au-dessus de la toiture du logis ajouté, pensons-nous, sous Louis XIV. Quant à la face latérale de l'ouest, elle n'est que de moellon crépi. On y remarque deux contreforts de pierre de taille étroits et très peu saillants qui ne sont autre chose que les restes d'un bâtiment appuyé par son extrémité à cette paroi de la tour et dont le plan du domaine d'Alaincourt conservé aux Archives nationales nous révèle l'existence (1).

Quatre tourelles circulaires s'élèvent aux angles de la tour. Elles sont construites, comme celles du pignon de la grande salle, comme la tour elle-même, en assises alternées de pierre et de brique. Deux de ces tourelles reposent sur des culs-de-lampe soulagés par des contreforts. Les deux autres partent de fond : celle du sud-ouest, *y*, renferme une vis en bois, à noyau orné d'une base gothique (2), et possède une porte dont l'arc et le pied-droit de gauche montrent des moulures qui ne se sont jamais poursuivies jusqu'en bas, même avant

(1) Un archéologue naïf a pris les deux contreforts dont nous parlons pour les restes d'une bâtisse de l'époque romane : « Le vaste manoir de Pierre Le Gendre, à Halaincourt, avec son vieux donjon si pittoresque du XII[e] siècle..... » (L. Régnier, *la Renaissance dans le Vexin*, 1886, p. 68.)

(2) Un escalier du même genre occupe la tourelle en encorbellement du sud-est et permet de monter du premier étage au comble.

l'abaissement considérable que le seuil a subi. Un sourcil appuyé sur deux petits culots sculptés l'un de feuilles de vigne, l'autre d'une chimère mutilée, encadre l'arc en ellipse aplatie et se couronne lui-même d'une accolade arrondie sous laquelle on a logé un petit buste de femme couronnée de laurier, en marbre blanc. Cette sculpture délicate, qui peut dater du XVII^e^ siècle, aurait été achetée par M. Bobierre chez un marchand d'antiquités. De petites baies à linteau creusé en ellipse aplatie, ornées de moulures, éclairent les quatre tourelles.

V. — Il nous faut parler des caves, qui présentent de l'intérêt. Elles sont au nombre de deux, parallèles et construites en pierre de la même façon, c'est-à-dire voûtées en berceau sur doubleaux; mais l'une, la plus orientale, est beaucoup plus ancienne que l'autre. La voûte de cette première cave n'a conservé que deux de ses doubleaux primitifs, dont les angles sont largement abattus en chanfreins creux ; ils reposent sur des culs-de-lampe de plan pentagonal évasés par deux cavets successifs. Les autres arcs, de profil carré, sont des refaçons, sans doute contemporaines de la construction de la seconde cave. L'extrémité méridionale présente une particularité singulière : la voûte y suit tout entière une ligne ascensionnelle. Qu'est-ce à dire ? Y avait-il là un escalier de 4 m 95 de largeur, comme la cave? C'eût été bien extraordinaire, et, pour notre part, nous n'avons jamais rencontré rien de semblable, ni même d'approchant. D'ailleurs, que l'escalier se continuât jusqu'au sommet avec cette largeur tout à fait exceptionnelle, ou qu'il se réduisit un peu plus haut à une dimension plus normale, c'est une énigme que personne ne peut résoudre, car la cave est fermée brusquement, à 2 m 75 du point où commence le mouvement ascensionnel, par une muraille très grossièrement faite de moellons et de matériaux de toute nature, et derrière laquelle l'ancien escalier a été comblé (1).

La cave dont il s'agit existait avant Pierre Le Gendre. Est-elle du XIV^e^ siècle et contemporaine du mur-pignon qui sépare les deux parties du logis D D'? Date-t-elle seulement des

(1) Le plan *fig. 16* indique, par des lignes pointillées, les murs des deux caves. On a marqué en *z* l'endroit où commençait l'escalier.

agrandissements et remaniements de ce même logis au XV^e^ siècle? Nous ne savons. Le seul fait assuré, c'est que Pierre Le Gendre établit, à l'extrémité méridionale, une clôture qui se trouve aujourd'hui à mi-longueur entre la nais-

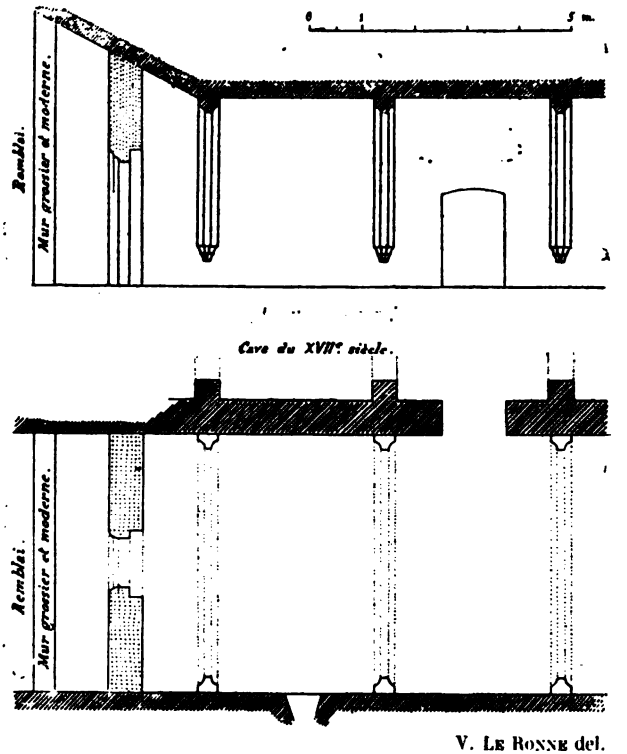

V. Le Ronne del.

Fig. 18. — Plan et coupe d'une cave du moyen âge.

sance de la voûte rampante et le mur grossier dont nous venons de parler. Elle est faite de moellons, sans luxe, bien qu'au centre ait été ménagée une porte à décor sculpté : l'arête des pieds-droits est arrondie, probablement pour éviter les épaufrures résultant de la manœuvre des tonneaux ; un sourcil mouluré court autour de l'arc en anse de panier aplatie et repose sur deux culs-de-lampe figurés d'un personnage tenant deux gobelets et d'un quadrupède ailé ; en outre, le milieu

de l'accolade qui servait de couronnement est garni d'un bouquet de longues et larges feuilles pointues, d'autant plus difficiles à identifier que toutes ces sculptures ont été mutilées. C'était là l'entrée de la cave au temps de Pierre Le Gendre. Il s'ensuit que l'escalier ne fut supprimé que plus tard, probablement quand on construisit sous sa forme actuelle le corps de logis I.

La seconde cave a été juxtaposée à la première vers l'ouest, et sa largeur est la même. La voûte est un berceau avec doubleaux à section carrée reposant directement sur le sol. On descend dans cette cave par un escalier à peu près rectiligne, en berceau rampant, qui ouvre dans le vestibule *v*. Le mode de construction du berceau rampant, avec chaînes de grand appareil jouant, si l'on peut s'exprimer ainsi, le rôle de doubleaux, la longueur alternée des claveaux de l'arcade servant de débouché inférieur, ne permettent pas de supposer la cave antérieure à la fin du XVI^e^ siècle, et peut-être même est-elle moins ancienne encore. La partie septentrionale a été coupée en deux, dans le sens de l'axe, par une épaisse muraille qui n'est autre que la base du mur *a a* (*Fig. 16*) appartenant aux bâtiments I et J. Une ouverture assez grossière fait communiquer ensemble les deux caves, à mi-longueur; c'est aujourd'hui le seul accès de la première (1).

VI. — Après cette description des bâtiments d'Alaincourt, le lecteur nous permettra de consigner ici quelques remarques d'ordre général, motivées par certaines particularités de l'appareil et par les dispositions respectives du pavillon d'entrée ou donjon et de la porte fortifiée contemporaine de la Ligue.

Le pittoresque appareil des parties du château élevées par Pierre Le Gendre à la fin du XV^e^ siècle et au commencement du XVI^e^, mérite, en effet, de retenir l'attention. On note d'abord deux méthodes dans le mélange de la pierre et de la brique; il y a tantôt alternance d'assises, tantôt assemblage en damier: l'une et l'autre méthode, d'ailleurs, simples transpositions de

(1) Nous donnons *fig. 18* le plan et la coupe longitudinale de la cave la plus ancienne. Dans ce dessin, que nous devons à l'amicale obligeance de M. Le Ronne, tous les doubleaux sont restitués en leur état primitif.

ces combinaisons de la pierre et du silex taillé qui jouirent, à la fin du moyen âge, dans toute la haute Normandie, d'une si éclatante faveur. Nos pères, en premier lieu, avaient imaginé d'alterner ces matériaux par assises égales et régulières, et cet usage, introduit, croyons-nous, dès le milieu du XIII[e] siècle (1), se répandit dans le cours du XIV[e] et persista pendant les deux siècles suivants L'extrémité occidentale de l'église de Talmontier (Oise) fut ainsi construite au XV[e] siècle, peut-être même un peu avant, et une partie de la nef d'une autre église toute voisine, celle d'Amécourt (Eure), présente la même particularité à une date vraisemblablement contemporaine. Au XVI[e] siècle, on retrouve ce mode de bâtir employé systématiquement dans la construction de plusieurs églises du Vexin normand, à savoir (2) : l'église de Puchay dédiée en 1517, et celles de Doudeauville (3), de Gaillardbois (4), d'Hacqueville (5), d'Heudicourt (3), de Sainte-Marie-des-Champs (6) et du Tronquay (7).

On ne paraît pas, dans nos régions, avoir remplacé le silex taillé par la brique avant la fin du XV[e] siècle. Cette substitution est fait accompli au château d'Etelan (Seine-Inférieure) (8), à la date de 1494 (9). Plus près de nous, dans le pays de Bray, le gros pavillon du château d'Argueil (Seine-Inférieure), bâti de la même façon, ne doit pas être antérieur aux premières années du XVI[e] siècle.

---

(1) Le premier exemple à date certaine de cette manière de bâtir est l'église collégiale de la Saussaye (Eure), commencée un peu avant 1312 et terminée dans le second quart du XIV[e] siècle.

(2) Toutes les localités dont il est question ici font partie du département de l'Eure.

(3) Tout l'édifice.

(4) Façade occidentale.

(5) Parties de la nef.

(6) Chapelle méridionale.

(7) Chœur. — Il est intéressant de rappeler ici l'appareil en assises alternées de moellon blanc et de silex noir qui fut adopté au XIV[e] siècle quand on construisit les casemates occidentales du château de Gisors.

(8) Commune de Saint-Maurice-d'Etelan.

(9) Le château était, à cette date, en voie de construction. Voir un document publié par M. l abbé Blanquart dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Normandie*, t. IX, p. 419 (fasc. de juin 1904).

Le Beauvaisis et la Picardie semblent avoir peu goûté l'alternance des assises en briques ou en silex et des assises en pierre. On préféra, dans ces contrées, un gros œuvre tout en briques, sur lequel, grâce à l'emploi de la pierre, les baies, l'ossature de l'édifice, se détachent en vigueur. Ainsi furent bâtis, pendant la première moitié du XVI^e^ siècle, la tour de l'église de Flavacourt (Oise), l'hôtel-de-ville d'Aumale (Seine-Inférieure), l'église de Tilloloy (Somme), etc.

L'appareil en échiquier ou damier de silex et pierre fut, par contre, employé volontiers dans le Beauvaisis. Graves (1) signale des damiers de grès ou de pierre et de silex dans plusieurs églises ou parties d'églises du département de l'Oise; nous rappellerons, après lui, la façade de Moliens-en-Beauvaisis, le chœur d'Haucourt (un peu avant 1518); les églises de Loueuse, de Bouvresse (première moitié du XVI^e^ siècle) et de Saint-Deniscourt (1581); les chœurs de Mortefontaine (XV^e^ s.?), de Morvillers (vers 1503) et de Martincourt (1545), en y ajoutant le chœur du Coudray-Saint-Germer (première moitié du XVI^e^ siècle) et une partie de la nef de Saint-Pierre-ès-Champs (XVI^e^ siècle). Tous ces édifices sont situés dans les parties du département dépourvues de pierre à bâtir. Dans le Vexin normand, qui n'en a pas davantage, les églises de Bouchevilliers, d'Amécourt (chœur, daté de 1577), de Guitry (croisillon nord), de Nojeon-le-Sec (nef), de Gaillardbois (bas-côté nord), de Fleury-la-Forêt (croisillon sud), de Lisors (dédiée en 1492 ou 1499), du Tronquay (croisillon sud) (2), présentent aussi, durant une période allant de l'avènement de Charles VIII à celui de Henri IV, l'appareil échiqueté de pierre et de silex (3). Cette mosaïque se retrouve à la même époque, avec des combinaisons diverses, dans les parties de la Picardie voisines de la mer: témoin les églises du Tréport (Seine-Inférieure), de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux (Somme).

---

(1) *Précis statistiques* sur les cantons de Formerie, Songeons et Noailles.

(2) Toutes ces localités font partie du département de l'Eure.

(3) Nous avons cru trouver un exemple d'échiquier de grès et silex remontant au XIV^e^ siècle dans une partie du manoir de Beaunay (Seine-Inférieure).

Parfois, dans les dernières années du xv^e^ siècle et pendant la première moitié du xvi^e^, à l'appareil de pierre et silex en échiquier, on préféra un appareil du même genre formé de pierre et de brique, et cette combinaison heureuse paraît avoir été en usage un peu plus longtemps que la première, dans le centre de la Normandie tout au moins. Le château d'Alaincourt en présente des spécimens, dont la date, nous l'avons vu, doit être circonscrite entre les années 1488 et 1525, et ces spécimens voisinent avec des assises alternées absolument de même âge. A une époque contemporaine, on construisait, autour du manoir d'Artie (Seine-et-Oise, une enceinte en pierre et brique échiquetées qu'il est vraisemblable d'attribuer à Bertin de Silly, seigneur de la Roche-Guyon et d'Artie, mort en 1513 (1). Mais nous ne devons pas omettre de rappeler d'autres exemples également contemporains et beaucoup plus connus : les maisons de Verneuil (Eure), dont l'une est faussement datée de 1402 (2); le château de Montigny-le-Gannelon (Eure-et-Loir), construit de 1475 à 1495 par Jacques de Renty (3); la partie gothique du château d'O, à Mortrée (Orne). Dans le Vexin normand, les spécimens de ce genre de construction se réduisent à trois : l'église de Morgny, bâtie vers le milieu du xvi^e^ siècle; quelques parties de l'église de Bouchevilliers, probablement un peu plus ancienne, et le manoir de la Fontaine-du-Houx, à Bézu-la-Forêt (fin du xvi^e^ siècle), où la pierre et la brique se mêlent de façons

---

(1) C'était là que résidait habituellement la seconde et très jeune épouse du vieux gentilhomme. Cf. Emile Rousse, *Une famille féodale aux XV^e^ et XVI^e^ siècles : les Silly, seigneurs de la Roche-Guyon* (1898, in-12), p. 62-80. Le château d'Artie a été décrit par M. L. Plancouard, dans les *Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin*, t. XX, p. 82-93, avec une vue.

(2) La date 1502 serait seule acceptable. Nous parlons ici de la maison de la rue du Canon, où l'échiqueté se compose de trois espèces de matériaux : le silex noir taillé, la brique et la pierre de taille. La maison de la rue Notre-Dame appartient visiblement au règne de François I^er^.

(3) Victor Petit, *Châteaux de la vallée de la Loire*, t. I^er^, p. 18. — Carrés de pierre et de brique alternant en lignes obliques et formant un appareil zigzagué.

variées (1). Les courtines du manoir d'Artie constituent le seul exemple que l'on puisse citer dans le Vexin français, et quant au Beauvaisis, il ne nous en a fourni aucun, du moins les parties de cette contrée que nous avons pu explorer.

Le donjon féodal se retrouve encore dans la plupart des châteaux de la première moitié du XVI^e^ siècle. C'est une tour, un pavillon, une construction plus élevée que les autres, d'ailleurs dépourvue de tout caractère défensif sérieux, mais dont la silhouette intentionnellement pittoresque revêt d'une sorte de grandeur l'ensemble le moins attrayant. Tantôt, comme au château d'O (2), ce pavillon est tout voisin de l'entrée ; tantôt, et plus souvent encore, comme à Alaincourt, à Valençay (3), à Saint-Agil (4), à Carrouges (5), c'est le pavillon qui lui-même sert d'entrée. Il suffit d'avoir remarqué que, depuis le XI^e^ siècle, les portes des villes et des forteresses s'ouvraient fréquemment au pied d'une tour pour être convaincu qu'en cela les derniers temps du moyen âge n'ont rien innové. L'effet produit était toujours si heureux, cette donnée était devenue, en quelque sorte, si nécessaire, qu'elle traversa tout le XVI^e^ siècle presque sans modifications, au point qu'on la retrouve, toujours la même, jusque sous le règne de Louis XIII : témoin les entrées des châteaux de Bonnemare (6), de Saint-Denis-le-Ferment (Eure), de Becquencourt (Seine-et-Oise) (7), de Saint-Manvieu et d'Outrelaize (8) (Calvados), et celles malheureusement détruites des

(1) Ces trois édifices sont situés dans le département de l'Eure. — Il faut y ajouter le manoir du Hallot, commune de Civières, démoli vers le milieu du XIX^e^ siècle. Cf. *le Château du Hallot*, par M. de Martonne, dans *Bulletin de l'Académie ébroïcienne*, année 1836, 2^e^ partie, p. 213-220.

(2) Commune de Mortrée (Orne).

(3) Indre.

(4) Loir-et-Cher.

(5) Orne.

(6) Commune de Radepont.

(7) Dans le parc de Dampierre.

(8) Commune de Gouvix.

châteaux de Mainneville (Eure) et de Buhy (Seine-et-Oise) (1).

Les publications des architectes du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle montrent ce qu'étaient les défenses des habitations de campagne à cette époque ; on en pourrait, d'ailleurs, citer nombre de spécimens encore existants ; mais on rencontrerait difficilement, croyons-nous, une entrée aussi complète et aussi bien conservée que la porte fortifiée d'Alaincourt. Les relevés ci-joints faciliteront l'étude de cet excellent spécimen de l'architecture militaire rurale dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

L. RÉGNIER.

(A suivre.)

(1) Des lithographies exécutées dans le premier tiers du XIX^e^ siècle conservent seules le souvenir de ces deux pavillons.

ÉPIGRAPHIE

DU

CANTON DE GRANDVILLIERS

Inscriptions antérieures au XIXe siècle

(Suite.)

SAINT-THIBAULT

—

A. — *CIMETIÈRE* (1)

XXVI

Croix du cimetière (1559)

Croix de fer, sur fût de colonne cannelée en pierre, à base octogonale, reposant sur un socle également en pierre, où sont représentés les symboles des quatre évangélistes

On lit sur la base :

1559 Le 21 de Juin

Cette croix a été transférée, en 1834, de l'ancien cimetière contigu à l'église, dans le cimetière actuel (2).

---

(1) A l'ouest du village, sur le chemin allant de Saint-Thibault au hameau de Ménantissart.

(2) Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité. p. 60.

B. — *CHAPELLE NOTRE-DAME DE HALEINE* (1).

XXVII

Grosse cloche (1787)

Diamètre : 0 m. 59 c.

J AI ETE NOMMEE MARIE ANNE F^SE LOUISE PAR TRES HAUT & TRES P^T SG^R MONSG^R FRANCOIS MARQUIS
DE GRASSE DES COMTES & PRINCES SOUVERAINS D ANTIBE (2) MARECHAL DES CAMPS & ARMEE DU ROY
SG^R DU MARQUISAT DE SARCUS & DE CE LIEU & AUTRES & PAR TRES HAUTE & TRES PT^E DAME
MADAME LOUISE LE SENECHALLE (3) CARCADO MARQUISE DE GRASSE M JEAN B^TE LEROUX PREMIER
VICAIRE L DAMIENS M^GR (4) L AN 1787

Sur la panse, le Christ en croix, la Vierge et le monogramme du Christ ; puis, deux cartouches : dans l'un, surmonté de la devise, *Domine responde pro me,* et d'une couronne de marquis, les armes des de Grasse et des Carcado ; dans l'autre, surmonté d'une fleur de lis, une petite cloche au-dessous de laquelle se lit la signature des fondeurs :

P N & L J B
CAVILLIER
FONDEURS A
AUMALE (5)

La famille de Grasse était originaire de la Provence. Etienne, comte de Grasse, second fils de Jean-Pierre-Charles de Grasse, seigneur de Valette, et d'Angélique de Rouxel, fut le premier de sa maison qui vint se fixer en Picardie. Capitaine dans le régiment de Saint-Vallier, il épousa, le 31 mai 1708, dans l'église Saint-André-des-Arts à Paris, Louise-Etiennette de Hallancourt, fille de Louis de Hallancourt, seigneur de Limermont, et de Geneviève-Thérèse du Metz. La comtesse de

---

(1) Hameau au sud de Saint-Thibault et à l'ouest de Sarcus.
(2, 3) *Sic.*
(4) Lisez : marguillier.
(5) Voir n° XII.

Grasse, qui survécut à son mari, mourut le 13 mars 1756 (1) laissant quatre enfants :

1° Marie de Grasse, née en 1710, morte sans alliance et inhumée à Halloy le 19 mai 1779 (2) ;

2° Louise-Suzanne de Grasse, née le 10 septembre 1713 et baptisée le lendemain à Saint-André-des-Arts (3) ;

3° François, marquis de Grasse, le parrain de la cloche dont nous donnons ci-dessus l'inscription, né le 28 janvier 1715 (4) ; lieutenant de grenadiers avec rang de colonel (1755), puis capitaine (1759) dans le régiment des Gardes françaises, chevalier de Saint-Louis et maréchal de camp, il épousa, en présence et de l'agrément du roi, de la reine et de la famille royale, par contrat des 3 et 5 juillet 1763, Marie-Anne-Louise-Françoise Le Séneschal de Carcado (5), fille de Louis-Alexandre-Xavier Le Séneschal, marquis de Carcado, lieutenant général des armées du roi, et de Marie-Anne-Claude de Montmorency (6). Il avait reçu par donation entre vifs, en date du 13 juin 1763, de sa parente Marie-Angélique-Henriette Tiercelin de Brosses, veuve de Louis-Henri de Pons, dont elle n'avait pas eu d'enfant, la terre et marquisat de Sarcus, qui comprenait les terres de Sarcus, de Feuquières et fiefs en dépendant, la châtellenie de Moliens, les terres et seigneuries de Pleuville, Broquiers, Handicourt, Hescamps, Frettemolle en partie, Elencourt, Saint-Clair, les fiefs de Brombos, du Boquet, etc., (7) et il acquit, le 15 décembre 1780, du marquis de Lameth, moyennant 300,000 livres, la seigneurie de Dameraucourt (8). Le marquis de Grasse, qui

(1) Bibl. nation., Cabinet des titres : Chérin, vol. 98, fol. 30 r° et 50 v°; *Le Mercure*, octobre 1756, p. 231.

(2) Arch. mun. de Halloy, reg. paroiss.

(3) Bibl. nation., Cabinet des titres : Chérin, loc. citat.

(4) A.-G. Houbigant : *Notice sur le château de Sarcus*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. IV, p. 179.

(5) Bibl. nation., Cabinet des titres : Chérin, loc. citat.

(6) Chérin : *Collection généalogique sur la maison de Le Séneschal en Bretagne*, in-16, s. l. n. d., p. 107 et 154 ; Moréri : *Grand Dictionn. historique*, 10 vol. in-fol., Paris 1759, au mot *Kercado*, nomme à tort la marquise de Grasse Marguerite-Louise-Françoise.

(7) Lainé, ouv. cité, t. X. art. Sarcus, p. 36.

(8) Voir n° IX.

mourut à Sarcus le 1er mars 1794 (1), eut trois fils : Jacques-Pierre-François-Gabriel, marquis de Grasse, né le 20 juin 1774, qui eut la terre de Sarcus (2); Corentin-Louis-Joseph de Grasse, dit le chevalier de Pleuville, né le 24 septembre 1775, qui eut celle de Dameraucourt (3), et Louis-Vespasien-Augustin-Xavier-César de Grasse, qui se maria à Beauvais, et était, en 1810, capitaine à la seconde compagnie du bataillon de l'Oise. François, marquis de Grasse eut également deux filles (4);

4° Jacques de Grasse, né le 24 septembre 1720, baptisé en l'église de Songeons, évêque d'Angers (1758), puis de Vence (1759), décédé le 24 juillet 1782 (5).

---

(1) A.-G. Houbigant, ouv. cité, p. 179.

(2) Il épousa, le 7 mars 1849, Joséphine-Rosalie Toupiolle, et mourut à Sarcus le 4 mars 1858. Sa fille, Marie-Pauline-Adèle-Gabrielle de Grasse, mariée à M. Albert de Brossard, est morte en 1895. (Arch. mun. de Sarcus, reg. de l'état civil.) Ce fut le marquis de Grasse qui, en 1833, vendit à M. Hanocque, notaire à Feuquières, à charge de le démolir, le château de Sarcus, l'une des merveilles de la Renaissance. (Lainé, ouv. cité, t. X, art. Sarcus, p. 36, note; A.-G. Houbigant, ouv cité, p. 158 et ss., et du même, *Notice sur le portique dit de Sarcus*, dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. III, p. 369 et ss.)

(3) Marié à Marie-Henriette-Thérèse-Gabrielle de Sade, fille de Henri-Joseph-Véran de Sade, et d'Eléonore-Claudine Causans, il eut deux enfants : Marie-Françoise-Eléonore-Prospère de Grasse, née à Dameraucourt le 7 messidor de l'an V, mariée à M. de Lagrenée de Besencourt, et Joseph-François-Henri-Véran de Grasse, né également à Dameraucourt le 20 floréal de l'an VII, maire de Dameraucourt de 1824 à 1828, qui épousa, en 1822, Marie-Charlotte-Anaïs Martel, fille de Armand-Cyr Martel, dit le comte de Fontaine-Martin de Delincourt, et de Marie-Joseph de Sailly. Corentin-Louis-Joseph de Grasse mourut à Dameraucourt le 23 avril 1810; sa veuve, qui avait fait procéder vers 1815 à la démolition du château de Dameraucourt, vendit, en 1827, à M. Chrestien de Beaumini les propriétés qu'elle possédait dans cette localité, et mourut à Saint-Denis, près Paris, en 1856. (Cf. L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 6, 16 et 17; P. Anselme et P. de Courcy, ouv. cité, IX, 770, et arch. munic. de Dameraucourt, reg. de l'état civil, communic. de M. Albert Deladreux, instituteur de Dameraucourt.)

(4) Arch. munic. de Dameraucourt, reg. de l'état civil, 23 avril 1810. — L'abbé L. Dhéry, ouv. cité, p. 14.

(5) Bibl. nation., Cabinet des titres; Chérin, vol. 98, fol. 30 r° et 53 v°. Gams : *Series episcoporum*, in-4°, Ratisbonne, 1873.

Les marquis de Grasse portaient : écartelé au 1er contr'écartelé de Foix et de Béarn (1), au 2e de Navarre (2), au 3e écartelé en sautoir d'Aragon et de Sicile (3), au 4e d'Evreux, qui est de France, à la bande componée d'argent et de gueules ; sur le tout, de Grasse, qui est d'or au lion de sable, couronné à l'antique de même, armé, lampassé et vilené de gueules.

Les Carcado portaient d'azur à 9 macles d'or, 3, 3 et 3 accotées et aboutées.

XXVIII

Moyenne cloche (1787)

Diamètre : 0 m. 53 c.

J AI ETE NOMMEE FRANCOISE ANTOINETTE PAR MR FRANCOIS LEFEBVRE CURE DE

ROTANGY FONDATEUR DE CETTE EGLISE & PAR DAME ANTOINETTE LIENART EPOUSE

DU SR L BOULNOIS FABRICANT A HALEINE

M J BTE LEROUX PREMIER VICRE L DAMIENS MGR L AN 1787

Sur la panse, la Vierge avec l'enfant Jésus, le buste d'un personnage que nous n'avons pu identifier, et, comme sur la cloche précédente, le monogramme du Christ, la marque des fondeurs et les armes des de Grasse et des Carcado.

Le parrain, F. Lefebvre, curé de Rotangy en 1787, avait été curé de Saint-Thibault de 1741 à 1777 (4). Ce fut probablement sous son administration que le marquis de Grasse fit élever la chapelle d'Haleine (5).

La marraine, Antoinette Liénart, épouse de Louis Boulnois,

---

(1) Ecartelé aux 1 et 4 d'or à 3 pals de gueules, qui est de Foix, aux 2 et 3 d'or à deux vaches de gueules l'une sur l'autre, accornées, colletées et clarinées d'azur, qui est de Béarn.

(2) De gueules à une chaîne d'or en triple orle, en croix et en sautoir.

(3) Ecartelé aux 1 et 4 d'or à 4 pals de gueules, aux 2 et 3 d'argent à l'aigle de sable.

(4) Arch. munic. de Saint-Thibault, reg. paroiss.

(5) Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers,* ouv. cité, p. 60.

était fille de messire Nicolas-François-Louis Liénart, officier de la maison militaire du roi, seigneur d'Oursel-Maison (1). Louis-Jacques-François Boulnois, fils de Louis Boulnois et de Marie-Antoinette Liénart, né à Sarcus le 10 mai 1773, y fut tenu sur les fonts par Jacques de Grasse, évêque d'Angers (2), représenté par Jean-Baptiste Robiquet (3), et par Marie-Anne-Louise-Françoise de Carcado, représentée par demoiselle Marie-Thérèse de l'Orne (4). Entré dans l'armée sous la Révolution, il assista à la plupart des batailles de cette époque, devint membre de la Légion d'honneur, le 25 prairial de l'an XII, puis chevalier de l'Empire et arriva au grade de général de brigade le 26 mars 1813. Louis XVIII le nomma lieutenant général le 28 janvier 1825. Il mourut à Paris le 10 janvier 1833 (5).

XXIX

Petite cloche (1787)

Diamètre : 0 m. 47 c.

JE SUIS AUSSI NOBLE QUE MES DEUX SŒURS QUOY QUE NEE SIX SEMAINE (6) APRES

JE NE COUTE RIEN A CEUX QUE J APPELLE JE ME NOMME LOUISE FRANCOISE L AN

7187 (7)

Sur la panse, le Christ en croix, la Vierge avec l'Enfant et les armes des de Grasse et des Carcado.

---

(1) Arch. munic. de Halloy, reg. paroiss. : sépulture du 13 janvier 1788.

(2) Voir n° XXVII.

(3) Voir n° XXXIII.

(4) Arch. munic. de Sarcus, reg. paroiss.

(5) Dr Robinet : *Diction. historiq. et biograph. de la Révolution*, 2 vol. in 8°, Paris, s. d., I, 249.

(6) *Sic.*

(7) *Sic* ; lisez : 1787.

SARCUS

A. — *ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE*

XXX

Pierre tumulaire de H. de Tiercelin, marquis de Brosses et de Sarcus (1718).

Plaque de marbre noir, encastrée dans le pavage de la chapelle de la Vierge.

Longueur : 1 m. 75 ; larg. : 97 cent.

ICY REPOSE LE CORPS DE
HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE HENRY DE TIERCELIN
CHEVALIER MARQUIS DE BROSSE (1)
ET DE SARCUS, BARON DE HOUDAN
EN BRAY, CHASTELAIN DE MOLLIENS (2),
SEIGNEUR DE FEUQUIERES,
BELLOY ET AUTRES LIEUX,
DECEDÉE (3) LE 26 JUILLET 1718,
AGÉ DE SOIXANTE ET ONZE ANS,
OU ENVIRON ÉGALLEMENT (4) AIMÉE (5)
ET REGRETÉ (6) POUR SA PIÉTÉ,
SA PROBITÉ ET SA CANDEUR
DE CEUX QUI LE CONNURENT
ET POUR SA CHARITÉ DES
PAUVRES DE CE LIEU ET DES
LIEUX CIRCONVOISINS.

Priez Dieu pour le repos
de son âme.

La terre de Sarcus était entrée dans la maison de Tiercelin, dans le cours du XVI^e^ siècle, par le mariage d'Adrien Tiercelin, I^er^ du nom, seigneur de Brosses, chambellan de François I^er^, sénéchal de Ponthieu et gouverneur de François, dauphin de Viennois, avec Jeanne de Gourlay, fille de

(1, 2, 3, 4, 5 et 6) *Sic.*

Josse de Gourlay, seigneur de Monsures, et de Bonne de Sarcus (1). Adrien Tiercelin mourut en 1548, au château de Blois, laissant un fils.

Adrien Tiercelin, II[e] du nom, seigneur de Brosses et de Sarcus, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Doullens en 1562 pour le duc de Mayenne, puis lieutenant général en Champagne, se signala à Dreux, à Saint-Denis, à Moncontour, fut député de la Noblesse de Picardie aux Etats de Blois en 1588, et mourut en 1593. Les deux fils qu'il avait eus de son mariage avec Barbe Rouault, héritière de Jeanne, dame de Saveuse, étaient morts avant lui en 1589: l'aîné, Anne, seigneur de Brosses, d'une blessure qu'il avait reçue au siège de Bologne; le second, Charles, seigneur de Saveuse, ligueur forcené,

---

(1) Bonne de Sarcus était fille de Jean de Sarcus, capitaine général des légionnaires de Picardie, et de Marguerite de Chabannes. Jean de Sarcus, chevalier, seigneur de Sarcus, Ramecourt, Mouy, Vers, Biermont, Beaufort, Songeons, Feuquières et autres lieux, appartenait à une illustre famille de Picardie, dont les premiers membres connus apparaissent vers le milieu du XI[e] siècle et dont on possède la filiation depuis Geoffroy de Sarcus (1149). (Cf. Bibl. nation., Cabinet des titres : Cabinet de d'Hozier, vol. 307, doss. 8399; Lainé, ouv. cité, t. X, art. Sarcus; *Généalogie de la maison de Sarcus*, in-4°, s. l., 1855.) Né dans la seconde moitié du XV[e] siècle, de François de Sarcus et de Marguerite de Pisseleu, Jean prit une part glorieuse à la défense de nos frontières du nord, et mourut à Amiens le 5 décembre 1537; le lendemain son corps fut apporté en grande pompe à Sarcus, dont il avait restauré le château et fondé la collégiale. (A.-G. Houbigant : *Notice sur le château de Sarcus*, dans recueil cité, t. IV, p. 153 et ss.; du même : *Notice sur le portique dit de Sarcus*, dans même recueil, t. III, p. 372; Ch. Brainne: *Les hommes illustres du département de l'Oise*, III, 634; Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité, p. 61-63.) Il eut quatre enfants de son union avec Marguerite de Chabannes : 1° Adrien de Sarcus, mort avant son père en Angleterre, où il s'était rendu pour le service du roi; 2° François de Sarcus, abbé de Blangy (1527), puis évêque du Puy-en-Velay (1537), qui hérita de la terre de Sarcus et y fonda deux prébendes (*Gallia christian*, II, 736; X, 1592); 3° Jean de Sarcus, abbé de Lieudieu (1531) et de Lannoy (1536), mort en 1556. (*Gallia christian.*, IX, 841; X, 1342); 4° Bonne de Sarcus, dame de Sarcus après son frère, mariée, comme nous l'avons dit, à Josse de Gourlay.

dans un combat livré près de Bonneval contre les troupes du roi de Navarre. Marguerite d'Audenfort, la veuve de ce dernier, le 26 juillet 1602, fit hommage, au nom de ses enfants, de la terre de Sarcus au comté de Clermont.

Geoffroy Tiercelin, l'aîné, prit le premier le titre de marquis de Brosses et de Sarcus. Cornette blanche de la cavalerie légère de Henri IV à vingt et un ans, conseiller du roi Louis XIII en ses conseils d'Etat et privé, gentilhomme ordinaire de la chambre, chevalier de l'ordre, il servit aux sièges de La Rochelle (1628) et de Corbie (1636), et mourut le 15 janvier 1668, laissant de Charlotte de Monceaux d'Auxi, sa première femme, deux fils : François Tiercelin, abbé de Saint-Germer, qui renonça, le 13 avril 1667, à son droit d'aînesse, et Adrien-Pierre Tiercelin.

Adrien-Pierre Tiercelin, qui avait épousé, en 1646, Henriette-Charlotte de Joyeuse, fut conseiller d'Etat, chevalier des ordres, gentilhomme ordinaire de la chambre et mestre de camp d'un régiment d'infanterie. Il fit hommage de la châtellenie de Brosses, en 1665, et de la terre de Sarcus le 23 septembre 1668 et mourut au commencement du XVIII^e^ siècle, laissant pour héritier son second fils, Henri Tiercelin, dont nous rapportons ci-dessus l'épitaphe.

Henri Tiercelin, marié, en 1678, avec sa cousine Louise Tiercelin de Saveuse, n'eut qu'un fils : Henri-François Tiercelin.

Henri-François Tiercelin, marquis de Brosses, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, mourut avant son père à Fribourg en 1713. De son mariage, contracté deux ans auparavant avec Marie-Anne Rouillé de Fontaine, il eut une fille : Marie-Angélique-Henriette Tiercelin de Brosses, marquise de Sarcus, mariée, le 1^er^ septembre 1734, à Louis-Henri de Pons d'Hostun, marquis de Pons, comte de Verdun, dont elle n'eut pas d'enfant. Ce fut elle qui, devenue veuve, fit don, le 13 juin 1763, au marquis de Grasse, son parent (1), de la terre de Sarcus et de ses dépendances (2).

---

(1) Voir n° XXVII.

(2) Bibl. nation., Cabinet des titres : Dossiers bleus, vol. 634, dossier 16896; Cabinet de d'Hozier, vol. 320, doss. 8896. — Lainé, ouv. cité, t. X, article Sarcus, p. 36; Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité, p. 62 et 63.

Les Tiercelins portaient : écartelé aux 1 et 4 d'argent à 2 tierces d'azur mises en sautoir et accompagnées de 4 merlettes de sable, aux 2 et 3 de gueules à une bande d'or accompagnée de 6 billettes de même, et sur le tout de gueules à une croix vuidée, cléchée et pommetée d'or (1).

XXXI

Fondation par P.-A. Detté et A.-L. de Lagny son épouse (1756)

Pierre rectangulaire, arrondie à sa partie supérieure, fixée sur la muraille méridionale de la nef, près des fonts baptismaux.

Hauteur : 1 m. 20 ; larg. : 81 cent.

A LA GLOIRE DE DIEU

SIEUR PIERRE AUGUSTIN DETTÉ Mᴱ TRAITEUR
A PARIS ET Dˡˡᴱ. ANNE LOÜISE DE LAGNY
SON EPOUSE ONT FONDÉ EN CETTE EGLISE
DE Sᵀ PIERRE DE SARCUS EN PICARDIE, DIOCESE
D'AMIENS UNE ÉCOLLE (2) DE CHARITÉ POUR
LINSTRUCTION DES ENFANS MALES DE LA DITTE
PARROISSE (3) POURQUOY IL A ETÉS (4) NOMMÉS (5) UN
Mᴱ DECOLE POUR LA DITTE INSTRUCTION, ET EN
OUTRE LES DITS Sᴿ. ET Dᴱ. DETTÉ ONT ENCORE
FONDÉ UN SERVICE SOLEMNEL A PERPETUITÉ AU
SON DES CLOCHES LE QUEL APRÈS LEUR DECÈS
SÉRA SERVICE POUR LE REPOS DE LEURS
AMES, LESQUELS SERONT ANNONCÉS AU PRÔNES (6)
LE DIMANCHE PRÉCÉDENT EN CONSÉQUENCE
LES DITS SIEUR ET DAME DETTÉ ONT FOURNIES (7)
A LA DITTE OEUVRE ET FABRIQUE DU DIT Sᵀ
PIERRE DE SARCUS UNE SOMME SUFFISANTE
POUR LACQUISITION DE DEUX CENS VINGT HUIT
LIVRES QUINZE SOLS DE RENTE PERPETUELLE

(1) Dossiers bleus, loc. citat.
(2, 3, 4, 5 et 6, 7) *Sic.*

SUR LHOTEL DE VILLE DE PARIS ET CONSTITUÉE
AYDES
SUR LES ET GABELLES, CE QUI A ESTÉ FAIT
ET PASSÉ PAR ACTE DEVANT Me QUENTIN ET
SON CONFRERE NOTAIRES A PARIS LE 23.
JUILLET 1756. POUR LA DITTE RENTE ESTRE
EMPLOYÉE COMME IL EST DIT CY DESSUS
A PAYER TANT AU Me D'ECOLLE (1) QU'A FAIRE DIRE
ET CELLEBRER (2) LEDIT SERVICE ET ESTRE FAIT
DISTRIBUTION AUX PAUVRES DE LA DITTE
PARROISSE (3) LE TOUT AINSY QU IL EN EST PLUS
AULONG EXPLIQUÉ AU DIT ACTE DE FONDATION.

B. — *CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA VIÉVILLE* (4)

XXXII

Epitaphe du cœur de H. de Tiercelin, marquis de Brosses et de Sarcus (1718)

Plaque de marbre noir encastrée dans le pavage du chœur de la chapelle.

Longueur : 65 cent.; larg. : 49 cent.

ICY REPOSE LE CŒUR DE HAUT
ET PUISSANT SEIGNEUR MRE
HENRY DE TIERCELIN (5) CHEVALLIER (6)
MARQUIS DE BROSSES DE SARCUS
CHASTELAIN DE MOLLIENS (7)
BARON DE HOUDAN SEIGNEUR
DE FEUQUIERES BELLOY ET
AUTRES LIEUX DECEDÉ
LE 26e JUILLET 1718
REGRETÉ (8) POUR SA GRANDE

(1, 2 et 3) *Sic.*
(4) Chapelle du cimetière.
(5) Voir n° XXX.
(6, 7 et 8) *Sic.*

PROBITÉ ET SA CHARITÉ
POUR LES PAUVRES
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE SON AME

XXXIII

Fondation par P.-A. Detté et A.-L. de Lagny son épouse (1748-1749)

Plaque de marbre noir, légèrement arrondie à sa partie supérieure, fixée sur la muraille du chœur, du côté de l'évangile.

Hauteur : 92 cent.; larg. : 65 cent.

D. O. M.

PAR CONTRAT PASSÉ DEVANT ROBIQUET NOTRE. ROYAL AU BAILLAGE D'AMIENS, A LA RÉSIDENCE DE SARCUS (1), PRÉSENTS LES TÉMOINS Y NOMMÉES (2), LE 3ME DU MOIS DE DÉCEMBRE 1748. LE SR PIERRE AUGUSTIN *DETTÉ* (3), BOURGEOIS DE PARIS, ORIGINAIRE DE CETTE PAROISSE, ET DAMELLE. ANNE LOUISE DE *LAGNY* SON EPOUSE, ONT FONDÉ A PERPÉTUITÉ DANS LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA VIEVILLE (4) DE SARCUS, DIOCÈSE D'AMIENS, UNE BASSE MESSE TOUS LES VENDREDIS DE CHAQUE SEMAINE, QUI SE DIRA A LEUR INTENTION PENDANT LEUR VIE ET APRÈS LEUR DÉCÈS, POUR LE REPOS DE LEUR (5) AMES, DE CELLES DE LEURS PERES ET MERES, ET DE LEURS PLUS PROCHES PARENS, AVEC LA LECTURE

---

(1) Jean-Baptiste Robiquet, décédé à Sarcus le 25 frimaire de l'an IX. Il avait eu d'Elisabeth d'Auteuille un fils, Jean-Baptiste-Gabrielle, également notaire à Sarcus, décédé le 3 janvier 1825, et une fille, Elisabeth-Clotilde, décédée le 3 mai 1780, dont on voit encore les épitaphes dans le cimetière de Sarcus.

(2) *Sic.*

(3) Voir XXXI.

(4) Cette chapelle se trouve dans le cimetière, au sud-est du village.

(5) *Sic.*

ET L'EXPLICATION DE L'EVANGILE QUI SE FERA A LA MESSE DE S^T ROCH, QUI SE DIT ORDINAIREMENT DANS LAD'. PAROISSE, TOUS LES DIMANCHES, ET A SON DÉFAUT A LA PREMIERE MESSE QUI SE DIRA SOIT A L'EGLISE, SOIT A LAD'. CHAPELLE; POUR SURETÉ DE LAQUELLE FONDATION LES D'. SIEUR ET DAM^ELLE. DETTÉ ONT DONNÉ A LA DITTE CHAPELLE DE LA VIEVILLE QUINZE JOURNAUX DE TERRE, SCITUÉS DANS LA PLAINE DU VALONS (1), QU'ILS ONT ACQUIS DU S^R FRANÇOIS FRENELET, BOURGEOIS D'AMIENS.

PAR CONTRAT PASSÉ DEVANT M^E DELALEU NOTAIRE A PARIS, LE 28 MARS 1749, LE DIT SIEUR DETTÉ PAR SUPLEMÉNT (2) A LA DITTE FONDATION, A DONNÉ A LA FABRIQUE DE CETTE PAROISSE, POUR LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA VIEVILLE 101^l. 12^s. 6^d. DE RENTE SUR LES AYDES ET GABELLES, POUR EN ÊTRE DISTRIBUÉ 50^l. PAR AN, AUX PAUVRES DE LA DITTE PAROISSE, A LA NOMINATION DE MONSIEUR LE CURÉ ET LE SURPLUS EMPLOYÉ A L'EXECUTION DE LA DITTE FONDATION.

REQUIESCANT IN PACE.

SARNOIS

ÉGLISE PAROISSIALE DE NOTRE-DAME

XXXIV

Fondation de P. Mathon, prêtre (1620)

Plaque de cuivre scellée dans la muraille de la nef, du côté de l'évangile.

Hauteur : 33 cent.; larg. : 33 cent.

---

(1) Le Wallon ou Walon, ancien fief formant écart au sud-est de Sarcus.

(2) *Sic.*

MEMOIRE DE LA F̄DATĪO (1) FAICTE PAR Mᴱ PIERRE MATHON, P̄BRE, Ē (2) LEGLISE DE CEANS, DE 4 OBITS PAR CHAC̄V (3) AN AVX QVATRES (4) TEMPS DE LĀNÉE, AVECQ VIGILLE ET CŌMANDACE SOLĒNELLE, ET APPRES (5) VIGILLES LE CLERCQ SERA TENV S̄ONER LA GROSSE CLOCHE VNE DEMIE HEVRE, ITEM LE IOR (6) DE L'ASSVMPTIOM (7) N̄RE (8) DAME LE RESCŌMANDER A LA MESSE, AVECQ LE DE PROFONDIS (9), ET LES ORAISONS PROPRES; ET APPRES (10) LE PROSNE SALVE REGINA, CŌME IL EST PORTÉ PAR CŌTRACT (11) PASSÉ PAR DEVĀT (12) HENRI CRESTIEN (13), NOTAIRE A GRANVILLER (14) LE 21 IVING (15) 1620. ET IL DÉCEDDA (16) LE 12 OCTOBRE 1622. **priez pour lui.**

XXXV

Grosse cloche (1762)

Diamètre : 1 m. 08.

† L AN 1762 I AY ETE BENITE PAR Mˢᴵᴿᴱ GERVAIS LEMAIRE CURE DE CE LIEU & NOMMEE MARIE PAR Mˢᴵᴿᴱ ETIENNE ROGEAU CURE DE BRIOT (17) & FRANCOISE

GORLIER ADRIEN BOULANGER MARGUILLIER

---

(1) Lisez : fondation.
(2) Lisez : prebstre en.
(3) Lisez : chacun.
(4, 5) *Sic.*
(6) Lisez : jor, jour.
(7) *Sic.*
(8) Lisez : notre.
(9, 10) *Sic.*
(11) Lisez : contract.
(12) Lisez : devant.
(13) Voir nº XXIII.
(14, 15, 16) *Sic.*
(17) P.-E. Rogeau, fils de Pierre Rogeau, marchand à Grandvilliers, et d'Elisabeth Pierret, nommé curé de Briot en 1743, y mourut le 22 janvier 1767. Ses obsèques furent présidées par Nicolas Rose, curé d'Achy et doyen de Montagne, en présence de Jacques-Pierre Suleau, vicaire

Sur la panse, le Christ en croix, une Vierge couronnée tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche et un sceptre de la main droite, et un saint évêque portant la crosse. Cette cloche n'est pas signée; mais, à ne considérer que son ornementation, qui est absolument la même que celle des cloches de Grandvilliers, fondues quatre ans plus tard (1); nous serions porté à croire qu'elle est l'œuvre des Morel.

XXXVI

Moyenne cloche (1762)

Diamètre : 0 m. 94 c.

† L AN 1762 I AY ETE BENITE PAR M^SIRE GERVAIS LEMAIRE CURE DE CE LIEU & NOMMEE MADELEINE PAR M^SIRE IEAN BAPTISTE BELETTE CURE

☞ DE CROISSY & MARIE MADELEINE LEMAIRE

L'ornementation de cette cloche est la même que celle de la précédente.

XXXVII

Petite cloche (1618)

Diamètre : 0 m. 88 c.

✠ ADRIENNE SVIS NOMMEE PAR M^E HECTOR DE BVLANDRE S^R DE SERNOY (2) EN PARTIE M^E CLAVDE DAVERTON

⚜ CVRE DE SERNOY S^RE IACQVE DE MEAV CLERC M^E NICOLAS HEV PREVOT DE RAND^LER (3) ADRIENNE FILLESOIE

⚜ HELEINNE (4) LEFORT ANTHOINE CAVE (5) ET CLEMEN (6) DE BOVR MARGVILLER (7)

---

de La Chapelle-aux-Pots, son neveu, et de Jean Delarche, (voir n° XV), curé de Grandvilliers, son cousin. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Briot, sous la lampe. (Arch. munic. de Briot, reg. paroiss.)

(1) Voir n° XVIII.

(2) Ancien nom du village. (Graves : *Précis statistique sur le canton de Grandvilliers*, ouv. cité, p. 67.)

(3) Lisez : Grandvilliers.

(4) *Sic.*

(5) Lisez : Cavé.

(6, 7) *Sic.*

Sur la panse, une croix, une pièce de monnaie à l'effigie de Louis XIII et au millésime de 1618 soudée à la cloche et la marque du fondeur. Celle-ci consiste en un écusson, orné de feuillage, contenant la représentation d'une cloche, accompagnée, à gauche, de la lettre P, au-dessous de la lettre D et à droite de la lettre N. La date 1618 se lit en pointe, entre deux branches de feuillage posées en sautoir (1).

THIEULOY-SAINT-ANTOINE

ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINT-ANTOINE

XXXVIII

A la mémoire
de Pierre Bernay de Favancourt, abbé de Lannoy
et de Claude Bernay de Favancourt, son frère,
bienfaiteurs de la paroisse de Thieuloy

(XVIII[e] siècle)

Pierre rectangulaire fixée sur la muraille du chœur, du côté de l'épître.

Hauteur : 1 m. 77 c.; larg. : 87 cent.

Ce Monument Servira A La
Posterité pour Demontrer les
Soins qu'ont pris de cette Paroisse

MESSIRE PIERRE BERNAY DE FAVANCOURT PRESTRE DOCTEUR DE SORBONNE ABBÉ COMMANDATAIRE (2) DE L'ABBAYE DE NOSTRE DAME DE LANOY (3) LEQUEL ARESTABLY (4) CETTE EGLISE DESERTE DEPUIS UN TEMPS CONSIDERABLE, REPLANTÉ TOUT LE VILAGE (5) ET CHEMIN D'ARBRES FRUITIERS, QU'IL DŌNE

(1) Nous ne savons quel est le fondeur de cette cloche; mais notre savant confrère, M. L. Régnier, que nous avons consulté à ce sujet pense que les initiales P. D. N. pourraient bien cacher le nom de l'un des de Nainville.

(2, 3, 4, 5) *Sic.*

EN PROPRIÉTÉ A L EGLISE, AU CURÉ, AU MAGISTER, PAR TIERS AUSSI BIEN QUE DEUX CLOCHES, AIDÉ PAR LE ZELE ET LA FERVEUR DE MESSIRE CLAUDE BERNAY CHEVALIER SEIGR. DE FAVANCOURT ANCIEN OFFICIER DES MOUSQUETAIRES A CHEVAL DE LA GARDE DU ROY COMMANDEUR DE L'ORDRE MILITAIRE DE ST LOUIS MESTRE DE CAMP COMMANDEUR POR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ DES VILLES ET CITADELLES DE DOULLENS ET BRIGADIER DES ARMEES DU ROY, SON FRERE, PORTEUR DE SA PROCURATION, LEQUEL A FAIT BEAUCOUP DE BIEN A CETTE EGLISE, A DONNÉ UN CURÉ POUR GOUVERNER CE PEUPLE DE THIEULOY ST. ANTOINE QUI AVOIT VECU SANS SON PROPRE PASTEUR, ERRANT DE VILAGE EN VILAGE (1) & ENFIN ABANDONÉ DE TOUS LES SECOURS SPIRITUELS.

LES HABITANS DE THIEULOY
ONT FAIT METTRE CETTE PIERE (2)
POUR MARQUER LEUR RECONNOISSANCE
ENVERS (3) LEUR SEIGNEUR,
QUI LEURS (4) A PROCURÉ DE SI GRANDS BIENS
ET UN SI PAISIBLE REPOS
IL (5) EN RENDRONT GRACE A DIEU.

Et le prieront à perpetuité pour leurs bienfaiteurs.

Au haut de cette pierre sont gravées les armoiries des Bernay de Favancourt, qui portaient (6) d'hermines à un écusson de gueules, chargé d'un lion d'or et entouré d'un listel d'argent chargé de la devise : *Rex domitum ferre dedit.* Au chef de l'écu de gueules chargé d'une épée d'argent, garnie d'or, posée en bande. L'écu, surmonté ici d'une couronne de marquis, a pour supports deux lions et est entouré d'un cordon, auquel est suspendue la croix de Saint-Louis, et sur lequel on lit la devise : *Bellicæ virtutis præmium.*

Pierre Bernay de Favancourt, chanoine de Metz, nommé le 8 janvier 1721, grâce au crédit de son frère, auprès du duc d'Orléans, abbé commendataire de Lannoy (7), ne fit que de

(1, 2, 3, 4, 5) *Sic.*

(6) Rietstap, ouv. cité, au mot *Bernay.*

(7) *Gallia christian.*, IX, 842.

rares apparitions dans son abbaye et son passage à la tête de ce monastère a laissé peu de traces (1). Ce fut néanmoins sous son administration que, par décret épiscopal du 7 janvier 1726, le territoire de Thieuloy, qui jusqu'alors avait dépendu de la paroisse de Saint-Maur, fut érigé en cure, et que le modeste oratoire que possédait ce village depuis le XVI[e] siècle, fut remplacé, en 1737, par l'église actuelle. Pierre Bernay de Favancourt mourut à Metz le 15 février 1743 (2).

Claude Bernay de Favancourt, son frère (3), était dans les bonnes grâces du Régent à cause de la façon dont il s'était acquitté de plusieurs missions particulières. Il se retira à Lannoy, où il se fit remarquer par sa grande piété et s'associa à tout ce que fit l'abbé de Favancourt pour le bien spirituel et temporel des paroisses situées dans la dépendance de l'abbaye (4). Il mourut en décembre 1739 et fut inhumé du côté de l'épitre, près de la muraille, dans le chœur de l'église de Thieuloy, à l'édification de laquelle il avait généreusement contribué (5).

XXXIX

Construction de la charpente de l'église (1736)

On lit sur la sablière de la nef, du côté de l'évangile, l'inscription suivante :

MARTIN HEVDEBOVT - CH - P - R - (6) 1736

---

(1) L'abbé L.-E. Deladreue : *Histoire de l'abbaye de Lannoy*, dans recueil cité, t. X, p. 593.

(2) L'abbé F.-C. Domart et J.-B. Poissonnier : *Aperçu rétrospectif sur la paroisse de Thieuloy, au point de vue historique et archéologique*, mss. cité.

(3) Il était, en 1697, sous-brigadier de la première compagnie des mousquetaires du roi. (Cf. Bibl. nation., Cabinet des titres : Pièces originales, vol. 1110, doss. 25546.)

(4) L'église de Halloy, comme celle de Thieuloy, eut part aux libéralités des Bernay de Favancourt. (Voir n° XIX.)

(5) L'abbé F.-C. Domart et J.-B. Poissonnier, ouv. cité.

(6) Lisez : Martin Heudebout, charpentier.

XL

Moyenne cloche (1790)

Diamètre : 0 m. 68 c.

☞ L AN 1790 IAI ETE BENITE PAR Mr LIEVRE (1) CVRE DE THIEVLOY

Sur le bord inférieur de la cloche :

☞ LARCHE (2) FONDEVR

Sur la panse il n'y a, comme ornementation, que le Christ en croix.

Adrien Lelièvre, qui procéda à la bénédiction de cette cloche, était vicaire de Broquiers, lorsqu'il fut nommé, en 1789, à la cure de Thieuloy. Il en prit possession le 22 décembre et prêta peu après le serment à la Constitution civile. Elu officier public de Thieuloy le 26 décembre 1792, il en remplit les fonctions jusqu'au 5 ventôse de l'an II; il se retira alors à Bonneuil, son pays natal, et y demeura jusqu'à l'époque du Concordat, où il fut pourvu de la cure de Milly. Il mourut en 1807 (3).

Le fondeur de cette cloche est Jean-Baptiste Delarche d'Elencourt. (Voir n° XX.) Au commencement de 1790, des travaux furent exécutés au « beffroi, pour y placer les trois cloches neuves » et le 7 mars 1791 (Cf. arch. munic. de Grandvilliers, Minutes de la justice de paix : extrait du livre des délib. de la commune de Thieuloy, 7 mars 1790 et sentence du 7 mars 1791; communication de M. Thorel-Perrin.) Jean-Baptiste Delarche assigna les marguilliers de la paroisse de Thieuloy devant la justice de paix de Grandvilliers, à l'effet de se faire payer « ce qui lui étoit deub pour la fonte des cloches dudit Thieuloy, faite au commencement de l'année dernière ».

L'Abbé L. MEISTER.

(1, 2) *Sic.*

(3) L'abbé F.-C. Domart et J.-B. Poissonnier, mss. cité.

TABLE DES NOMS DE LIEUX [1]

Abbeville (Somme), 104.
Achy (Oise), 116, 384.
Agnierea, 101 = Agnières.
Agnières (Somme), 101.
Allemagne (l'), 99, 101.
Alsace (l'), 102.
Amblainville (Oise), 82, 92.
Amiens (Somme), 86, 89, 91, 92, 96, 97, 98, 101, 104, 105, 110, 378, 380, 382, 383.
Angers (Maine-et-Loire), 374, 376.
Angleterre (l'), 378.
Antibes (Alpes-Maritimes), 372.
Aragon (l') (Espagne), 375.
Artois (l'), 86, 92.
Ath, v. de Belgique (Hainaut), 102.
Auchy-le-Chasteau, 90 = Auxi-le-Château.
Audruick (Pas-de-Calais).
Aumale (Seine-Inférieure), 92, 94, 95, 96, 97, 98, 118, 372.
Aumâtre (Somme).
Austruicq, 85, 88 = Audruick.
Autrenville, 90 = ? Ostreville.
Autriche (l'), 99.
Auxi, 88 = Auxi-le-Château.
Auxi-le-Château (Pas-de-Cal.), 88, 89.
Bailleul-sur-Thérain (Oise), 107.
Balleux, hameau de la Chapelle-sous-Gerberoy (Oise), 116.
Bassigny (le), anc. pays de France, compris dans la Champagne et la Lorraine, 82.
Baugy (Oise), 97.
Bavière (la), 101.
Béarn (le), 375.
Beaufort (Somme), 378.
Beaurepaire, anc. écart de Grez (Oise), 117.
Beauvais (Oise), 76, 86, 91, 93, 96, 98, 106, 107, 108, 115, 374.
Beauvaisis (le), 78, 86, 104, 106, 114.
Belgique (la), 96.
Belloy (Somme), 377, 381.
Bergicourt (Somme), 94, 98.
Berg-op-Zoom (Hollande), 102.
Bernieulles (Pas-de-Calais), 83.
Berry (le), 83, 92.
Berthecourt (Oise), 116.
Biermont (Oise), 378.

(1) Le signe = entre deux noms marque qu'ils sont identiques et qu'il faut se reporter au second. Le même signe suivi d'un ? indique qu'il y a doute sur leur identification.

Blancfossé (Oise), 86.
Blangy (abbaye de), diocèse de Boulogne, 378.
Blois (Loir-et-Chor), 378.
Bohême (la), 101.
Bologne, v. d'Italie (Emilie), 378.
Bonneuil (Oise, 389.
Bonneval (Eure-et-Loire), 379.
Boquet (le), fief relevant du marquisat de Sarcus, 373.
Boschyons (Seine-Inférieure), 106.
Bosrancourt, 90 = Bosrocourt.
Bosrocourt, commune de St-Remy-Bosrocourt (Seine-Inférieure).
Boubiers (Oise), 107.
Bouillon, v. de Belgique (Luxembourg), 101.
Boulenois (le), 85, 88.
Bourgogne (la), 86.
Bracheux, commune de Masnières (Nord), 80.
Bracheux, hameau de Fouquenies (Oise), 116.
Bray (l'archidiaconé de), au diocèse de Beauvais, 78.
Bray (le), 97.
Bretagne (la), 373.
Breteuil (Oise), 87.
Brétizel, commune de St-Germain-sur-Bresles (Somme), 90.
Breuvannes (Haute-Marne), 82.
Briot (Oise), 76, 78-79, 107, 108, 384, 385
Brombos (Oise), 76, 373.
Broquiers (Oise), 373, 389.
Brosse, 377 = Brosses.
Brosses, seigneurie de Touraine, 373, 377, 378, 379, 381.
Bully (Seine-Inférieure), 90, 93.
Campagne (Pas-de-Calais), 90.
Candie (île de), 81, 83.
Carrépuis (Somme), 96, 97, 98, 118.
Castiglione, v. d'Italie (Lombardie), 99
Cempuis (Oise), 76, 80-85, 117.
Champagne (la), 82, 378.
Chapelle-aux-Pots (la) (Oise), 385.
Charolais (le baillage de), 100.
Châtellerault (Vienne), 82.
Chaumont-en-Vexin (Oise), 98, 106, 107.
Chermontre, = Charmentray (S.-et-M.), 94.
Clermont (Oise), 379.
Cognères, 85, 88 = Coignières.
Coignières (Seine-et-Oise), 87.
Compiègne (Oise), 97.
Conty (Somme), 103.
Copenhague, 99.
Corbie (Somme), 96, 379.
Cormeilles (Oise), 86.
Couhé-Vérac (seigneurie de) (Vienne) 94, 99.
Courroy (le), hameau de Milly (Oise), 115.
Couvron, commune de Macquigny (Aisne), 80.
Crèvecœur-le-Grand (Oise), 83.
Crevelt (Prusse rhénane), 102.
Croissy (Oise), 385.
Croix-au-Bailly (la), 90, 92 = Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly.
Dameraucourt (Oise), 76, 85-93, 108, 111, 373, 374.
Danemark (le), 99.
Dargies (Oise), 76, 94-100.
Delincourt (Oise), 374.
Dettingen (Bavière), 102.
Dieppe (Seine-Inférieure), 93.
Doncourt (Haute-Marne), 82.
Doudelainville (Somme), 92.
Doullens (Somme), 100, 378, 387.
Dreux (Eure-et-Loir), 378.
Dunkerque (Nord), 107.
Elencourt (Oise), 100-102, 111, 373, 389

Enneri-les-Pontoise, 87 = Ennery.
Ennery (Seine-et-Oise).
Epaty, hameau de Thérines (Oise), 115.
Equennes (Somme), 101.
Ernemont-Boutavent (Oise), 111.
Eslencourt, 101 = Elencourt.
Espagne (l'), 93, 101, 102.
Eu (Seine-Inférieure), 85, 87, 88, 90, 92.
Evreux (Eure), 375.
Fauville (Eure), 87, 89.
Ferrières (Seine-Inférieure), 87.
Feuquières (Oise), 102-103, 373, 374, 377, 378, 381.
Flandre (la), 88.
Fleurus, v. de Belgique (Hainaut), 99
Fleury-sous-Chaumont (Oise), 107.
Foix (le pays de), 375.
Folleville (Eure), 116.
Fontenoy, v. de Belgique (Hainaut), 102.
France (la), 84, 96, 99, 101, 102, 375
Francfort (Prusse), 93.
Fraucourt, 92 = Frocourt.
Fresneaux-Montchevreuil (Oise), 107
Frettemolle (Somme), 373.
Fribourg (duché de Bade), 379.
Frocourt, commune de St-Romain (Somme).
Furnes, v. de Belgique (Flandre occidentale), 102.
Gaillefontaine (Seine-Inférieure), 103
Gerberoy (Oise), 91.
Gisors (Eure), 106, 107.
Grandvilliers (Oise), 75, 76, 78, 85, 87, 92, 93, 98, 103-108, 110, 111, 115, 371, 375, 378, 379, 384, 385, 389.
Grandvillicts, 105 = Grandvilliers.
Granviller, 384 = Grandvilliers.
Gravelines (Nord), 83.
Gré, 114 = Grez.
Grez (Oise), 114, 116, 117.
Grignon (école de), commune de Thiverval (Seine-et-Oise), 100.
Guyenne (la), 102.
Haguenau (Alsace-Lorraine), 102.
Haleine, commune de Saint-Thibault (Oise), 76, 98, 372-376.
Halloy (Oise), 76, 77, 108-109, 373, 376, 388.
Haloy, 108 = Halloy.
Hamecourt, fief relevant du marquisat de Sandricourt, 92.
Hamel (le) (Oise), 76, 92, 112-117.
Handicourt, commune d'Agnières (Somme), 373.
Hanovre (le), 102.
Haravilliers (Seine-et-Oise), 107.
Hardivilliers-en-Vexin (Oise), 106.
Hautbos (Oise), 76.
Haye-Saint-Silvestre (la) (Eure), 87.
Héronval, commune de Mondescourt (Oise), 115.
Hescamps-Saint-Clair (Somme), 373
Hesdin (Pas-de-Calais), 86.
Hodenc-en-Bray (Oise).
Hodeng, 88 = Hodeng-au-Bosc.
Hodeng-au-Bosc (Seine-Inférieure).
Hollande (la), 83, 94, 99.
Hommarderie (la), fief relevant du duché d'Aumale, 116.
Hostun (Drôme), 379.
Houdan-en-Bray, 377, 381 = Hodenc-en-Bray.
Houden-au-Bois, 90 = Hodenc-au-Bosc.
Ile-de-France (l'), 82, 96.
Italie (l'), 99, 101.
Jaméricourt (Oise), 106.
Landrecies (Nord), 80, 84.
Landrecy, 80, 81 = Landrecies.
Languedoc (le), 83.
Lannoy (Nord), 85, 86, 87, 88, 90, 91.

Lannoy (abbaye de), diocèse de Beauvais, 107, 109, 378, 386, 387, 388
Lanois, 107 = Lannoy (abbaye de).
Lattainville (Oise), 106.
Laverrière (Oise), 110-111.
Lawfeld, v. de Belgique (Luxembourg), 102.
Leschel, 80 = Leschelles.
Leschelles (Aisne).
Lespinoy (Pas-de-Calais), 90.
Liancourt (Oise), 92.
Lierville (Oise), 106.
Lieudieu (abbaye de), diocèse d'Amiens, 378.
Ligner, 80, 81 = Lignières-Châtelain.
Lignières, 83 = Lignières-Châtelain.
Lignières-Châtelain (Somme), 80.
Lihus (Oise), 108.
Limermont, hameau de Songeons (Oise), 372.
Longmesnil (Seine-Inférieure), 111.
Longueuil, hameau de Berthecourt (Oise), 116.
Lorraine (la), 82, 83.
Louviers (Eure), 106.
Madrid, 102.
Maestricht, v. de Hollande (Limbourg), 102.
Maintenon (Eure-et-Loir), 101.
Malte, 101, 102.
Marais (le), commune de Cayeux-sur-Mer (Somme), 90.
Marche (la), 83.
Marseille-le-Petit (Oise), 103.
Maule (Seine-et-Oise), 114.
Mayence (Hesse-Rhénane), 99.
Meaux (Seine-et-Marne), 94, 100.
Ménantissart, commune de Saint-Thibault (Oise), 371.
Menin, v. de Belgique (Flandre occidentale), 102.
Mers (Somme), 90.
Metz (Alsace-Lorraine), 109, 387, 388
Meulan (Seine-et-Oise), 91, 114.
Milly (Oise), 389.
Minden (Prusse), 102.
Moliens (Oise), 373.
Molliens, 377, 381 = Moliens.
Moncontour (Vienne), 378.
Monsures (Somme), 378.
Montagne (doyenné de), diocèse de Beauvais, 78, 79, 384.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 87.
Motte (la), commune de St-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (Somme), 90, 92.
Mouchy (Oise), 101.
Moulins (Allier), 100.
Mouy (Oise), 378.
Moyvillers (Oise), 91.
Nancy (Meurthe-et-Moselle), 82, 83.
Navarre (la), 375, 379.
Neaufles-Saint-Martin (Eure), 106.
Neufchâtel (Seine-Inférieure), 93, 94.
Nevers (Nièvre), 82.
Nivernais (le), 82.
Normandie (la), 83, 96.
Norville (la) (Seine-et-Oise), 100.
Noyon (Oise), 96.
Offoy (Oise), 76.
Oise, 75, 77, 83, 85, 91, 98, 106, 107, 108, 109, 111, 114, 373, 374, 378.
Omastre, 90 = Aumâtre.
Orival (Somme), 94, 98.
Orvillers-Sorel (Oise), 97.
Ostreville (Pas-de-Calais).
Oudenarde, v. de Belgique (Flandre orientale), 102.
Oursel-Maison (Oise), 376.
Outrevoisin, fief relevant du marquisat de Sandricourt, 92.

Paris, 81, 82, 84, 89, 91, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 107, 372, 373, 374, 376, 380, 381, 382, 383.
Parisis-Fontaine, commune de Berthecourt (Oise), 116.
Parme, v. d'Italie, 102.
Pays-Bas (les), 102.
Picardie (la), 84, 88, 89, 91, 92, 96, 372, 378, 380.
Pleuville, hameau de Moliens (Oise), 373, 374.
Ply (le), hameau de Thérines (Oise), 115.
Poitiers (Vienne), 82.
Poitou (le), 82, 83, 99.
Poix (Somme), 87, 100, 101.
Pont-de-l'Arche (Eure), 83.
Ponthieu (le), 377.
Ponts-de-Cé (les) (Maine-et-Loire), 83.
Provence (la), 372.
Puy-en-Velay (le) (Haute-Loire), 378
Ramecourt, commune d'Ercheu (Somme), 378.
Rand[ier], 385 = Grandvilliers.
Ratisbonne (Bavière), 374.
Raucoux, v. de Belgique (Liège), 102.
Reilly (Oise), 107.
Resnel ?, 89.
Ressons-sur-Matz (Oise), 97.
Rhin (le), 102.
Rieux, commune du Hamel (Oise), 114, 117.
Robécourt (Vosges), 82.
Rochelle (la) (Charente-Inférieure), 379.
Roisel (Somme), 96.
Romescamps (Oise), 111.
Roncherolles-en-Bray (Seine-Inférieure), 111.
Rotangy (Oise), 376.
Rouen (Seine-Inférieure), 88, 97.
Russie, 99.
Saincaize-Méauce (Nièvre), 82.
Saint-Clair, commune d'Hescamps-Saint-Clair (Somme), 373.
Saint-Denis (Seine), 374, 378.
Saint-Germain-lès-Evreux, 87 = Saint-Germain-Navarre.
Saint-Germain-Navarre, commune d'Evreux (Eure).
Saint-Germer (Oise), 379.
Saint-Martin-le-Pauvre, commune d'Agnières (Somme), 90, 92.
Saint-Maur (Oise), 76, 98, 117-118, 388
Saint-Michel-d'Halescourt (Seine-Inférieure), 111.
Saint-Piat (Eure-et-Loir), 85.
Saint-Quentin (Aisne), 83, 91.
Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (Somme).
Saint-Romain (Somme), 94.
Saint-Thibault (Oise), 371-376.
Sainte-Preuve (Aisne), 88.
Salle (la), commune de Notre-Dame de Vaudreuil (Eure), 87.
Sallenelle, commune de Pendé (Somme), 91.
Sandricourt, commune d'Amblainville (Oise), 92.
Sarcus (Oise), 93, 101, 372, 373, 374, 376, 377-383.
Sardaigne (la), 102.
Sarnois (Oise), 76, 383-386.
Saveuse (Somme), 378, 379.
Seine-et-Oise, 100.
Sénarpont (Somme), 92.
Sentelie (Somme), 94.
Sernoy, 385 = Sarnois.
Sicile (la), 375.
Soissonnais (le), 84.
Solente (Oise), 96, 97, 98.
Sommereux (Oise), 110, 111.
Songeons (Oise), 115, 374, 378.

Suisse (la), 99.
Termonde, v. de Belgique (Flandre orientale), 102.
Thérines (Oise), 115.
Thibivillers (Oise), 106.
Thieuloy-Saint-Antoine (Oise), 76, 109, 110, 111, 386-389.
Thoury-Ferottes (Seine-et-Marne), 81
Tournay, v. de Belgique (Hainaut), 102.
Tremblay (le) (Seine-et-Oise), 100.
Tréport (le) (Seine-Inférieure).
Tresport-sur-la-Mer, 90 = Tréport (le).
Trianon (château de) (Seine-et-Oise), 100.
Tribaldout, 94 = Trilbardou.
Trie-Château (Oise), 106, 107.
Trilbardou (Seine-et-Oise), 94.
Valette, commune d'Andon (Alpes-Maritimes), 372.
Valons (le), 383 = Wallon (le).
Vence (Alpes-Maritimes), 374.
Vendeuil (Oise), 115, 116.
Verdun (Meuse), 379.
Vermand (Aisne), 83.
Vermant, 80 = Vermand.
Vers (Somme), 378.
Versailles (Seine-et-Oise), 91, 100, 101.
Vexin (le), 106.
Viel-Rouen, 90 = Vieux-Rouen.
Viennois (le) (Dauphiné), 377.
Vieux-Rouen (Seine-Inférieure), 88.
Viéville (la), commune de Sarcus (Oise), 381, 382, 383.
Villers-Hodenc, 93 = Villers-Saint-Barthélemy (Oise).
Wallon (le), commune de Sarcus (Oise), 383.
Walon (le), 383 = Wallon (le).
Warcheville, commune de Doudelainville (Somme), 92.
Westphalie (la), 99.
Ypres, v. de Belgique (Flandre occidentale), 102.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES [1]

Angennes (Marie d'), 93.
Anglos (d'), 115 = Danglos.
Anselme (P.), 84, 86, 87, 88, 89, 92, 93.
Anselme (P.) et Potier de Courcy, 96, 100, 101, 102, 374.
Applaincourt (Marie-Joséphine-Henriette Vasseur, vicomtesse d'), 110.
Arpajon (Anne-Claudine-Louise d'), 102.
Assaullé (Pierre), prévôt de Grandvilliers, 78.
Aubigné (Françoise-Charlotte-Amable d'), dame de Maintenon, 101.
Audenfort (Marguerite d'), 379.
Auteuille (Elisabeth d'), 383.
Auxi = Monceaux d'Auxi.
Badier = La Chesnaye-Desbois.
Baillac (Ide de), 87.
Barniol (Pierre), seigneur de Drisencourt, 116.
Barraud (l'abbé), 78, 82, 91, 111.
Barré (Nicolas), fondeur, 82.
Beaséjour, 94 = Beauséjour.
Beaumini = Chrestien de Beaumini.
Beaurepaire (M. de), 117.
Beauséjour = Beuvain de Beauséjour.
Belette (Jean-Baptiste), curé de Croissy, 385.
Belloy (Antoine de), 115.
— (Jeanne-Antoinette de), 92.
Benaut (Etienne-Henry), receveur de Laverrière, 110.
Bernard (Pierre), fondeur, 81.
Bernay de Favancourt (fam.), 387-388
— (Claude), 109, 386, 387, 388.
— (Pierre), abbé de Lannoy, 109, 386, 387, 388.
Berthelé (Joseph), 82, 83.
Besencourt = Lagrénée de Bésencourt.
Beuvain de Beauséjour (François-Alexandre), 94.
Bignon (M.), 116.
Billon (le Dr), 83, 91, 97.
Bondu (Joséphine-Eliza), 110.
Bonhomme (Jacques), doyen de Montagne, curé de Briot, 78, 79.
Bonnier (Charles de), le jeune, marguillier de Compuis, 81.
Bouillon = La Tour d'Auvergne.
Boulanger (Adrien), marguillier de Sarnois, 384.
Boulnois (Louis), 375, 376.

(1) Le signe = entre deux noms indique qu'il faut se reporter au second.

Boulnois (Louis-Jacques-François), général de brigade, 376.
Bour (de) = De Bour.
Boutillier (l'abbé), 82.
Brainne (Ch.), 378.
Breteuil (le baron de), 99.
Brie (Isabeau de), 87.
Broglie (Marie-Thérèse de), 93.
Brossard (Albert de), 374.
Brosses = Tiercelin de Brosses.
Bulandre (Hector de), seigneur en partie de Sarnois, 385.
Bulli (famille de), 93.
Buteux, 110 = Butteux.
Butteux (Adrien-Hector), curé de Laverrière, 110.
Butteux-Lamery (M), 110.
Cacqueray (Antoine de), 116.
— (Louis de), 116.
— (Marie de), 116.
Carcado = Le Sénéschal de Carcado.
Carpentier (Jean-Baptiste), 118.
Carvoisin (François de), seigneur d'Achy, 116.
Cauchy (Justine), 104.
— de Pétigny (Nicolas), 104.
Causans (Eléonore Claudine), 374.
Cavé (Antoine), marguillier de Sarnois, 385.
Cavenel (Catherine), 97.
Cavillier (les), fondeurs, 96-98.
— (Amédée), 97.
— (Apolinaire), 98.
— (Charles), 98.
— (Florentin), 97.
— (J.-B.), 95 = Jean-Baptiste Cavillier.
— (Jean), 96.
— (Jean-Baptiste), 98, 118.
— (Jean-Charles), 97.
— (L.-J.-B.), 98, 372.
— (Louis-Nicolas), 98.
Cavillier (N.), 97 = Nicolas, dit Colin.
— (Nicolas), 96.
— (Nicolas), dit Colin, 97, 98.
— (Nicolas), Ier du nom, 96, 97.
— (Nicolas), IIe du nom, 97.
— (Nicolas), IIIe du nom, 97,98
— (Noël), 96.
— (P.-N.), 95, 98, 118, 372 = Pierre-Nicolas Cavillier.
Cavillier (Philippe), Ier du nom, 96,97
— (Philippe), IIe du nom, 96.
— (Philippe), IIIe du nom, 96, 97, 98.
Cavillier (Pierre), 97 = Pierre-Nicolas Cavillier.
Cavillier (Pierre-Nicolas), 97, 98, 118.
— (Roger), 96.
— (Xavier), 96, 97, 98.
Chabannes (Marguerite de), 378.
Champeaux (A. de), 97.
Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, 86.
Chastel (Edm.), curé de Grandvilliers, 103.
Chérin, 84, 98, 373, 374.
Chrestien de Beaumini (M.), 374.
Chrétien (l'abbé A.), doyen de Ressons, 97.
Chrétien (Agnès), 118.
— (Nicolas), 118.
Coligny (l'amiral de), 86.
Collemant (M.-Ch.), 105.
Collin (F.), marguillier du Hamel, 114
Condé (le prince de), 86.
Courcy (Potier de) = Potier de Courcy.
Couture (Jean-Baptiste), procureur au baillage d'Amiens, 105.
Coyecque (E.), 89.
Créquy (Charles de), seigneur de Bernieulles, 83.
Créquy (Marie de), 83.

Créquy-Hémon (Catherine de), 93.
Crestien (Henri), notaire à Grandvilliers, 115, 384.
Croy (Marie-Charlotte-Joséphine-Sabine de), 90.
Damiens (L.), marguillier de Haleine, 372, 375.
Danglos (famille), 114-117.
— (Angélique), 116.
— (Antoinette), 116.
— (Catherine), épouse de Michel d'Ococh, 115.
Danglos (Catherine), épouse de Louis de Cacqueray, 116.
Danglos (Charles-Nicolas), 116.
— (François), 116.
— (François-Hubert), 116.
— (Françoise), épouse de Pierre Barniol, 116.
Danglos (Henry-Marc), 113, 114, 115.
— (Jean), 115, 116.
— (Louis ou Loys), 113, 115.
— (Marie), 115.
— (Nicolas), 116.
— (René), 115, 116.
— (René-Antoine-Louis), 116.
— (Suzanne), 117.
Danglos d'Héronval (les), 115.
— (Charles), 115.
— (Denis), 115.
— (Jacques), seigneur du Ply et d'Epaty, 115.
Daverton (Claude), curé de Sarnois, 385.
De Bour (Clémen), marguillier de Sarnois, 385.
Delacour (Adrien), curé d'Elencourt, 101.
Deladreue (l'abbé L.-E.), 78, 103, 388.
— (Martine), 78.
— (Pierre), 78.
Deladreux (Albert), instituteur de Dameraucourt, 374.
Delaleu (Me), notaire à Paris, 383.
Delamarre (Antoine), membre de la Convention, 104.
De la Paix (les), fondeurs, 82, 83.
— (A.), 82 = Antoine.
— (Abraham), 82.
— (Antoine), 82.
— (Antoine), 82, 83.
— (Claude), 82.
— (Edme), 82.
— (Etienne), 83.
— (Etienne), 82.
— (François), 83.
— (Isaac), 83.
— (Joseph), 80, 82.
— (Loys), 82.
— (N.), 83.
— (N.), 83.
— (Nicolas), 83.
— (Thobie ou Tobie), 82.
Delarche (Jean), curé de Grandvilliers, 103, 385.
Delarche (les), fondeurs, 111.
— (Alexis), 111.
— (François), 111.
— (Jean-Baptiste), 111, 389.
— (Jean-Charles), 111.
Delaroche (Jean-Baptiste), fondeur, 111 = Jean-Baptiste Delarche.
Delgove (l'abbé E.), 101.
Delincourt = Martel.
Demelier (Jehan), charpentier, 103.
De Nainville (les), fondeurs, 91-92, 386
— (Anthoine), 91.
— (Claude), 91.
— (Jacques), 91.
— (Jean), 91.
— (N.), 91 = Nicolas.
— (Nicolas), 91.
De Naynville, 91 = De Nainville.

Dergny (D.)97, 111.
Derveloy (François), lieutenant civil en l'élection d'Amiens, 103.
Derveloy (François), avocat au Parlement, 103.
Deschamps (P.-A.), curé de Dargies, 95.
Desessart = Des Essart.
Des Friches (Françoise), 115.
Desjardins (G.), 91, 92.
Desramées (Pierre), curé de Saint-Maur, 117, 118.
Detté (Pierre-Augustin), maître traiteur et bourgeois de Paris, 380, 382, 383.
Deux-Ponts (le duc des), 100.
Dhéry (l'abbé L.), curé de Dameraucourt, 87, 88, 90, 93, 108, 111, 374.
Domart (l'abbé F.-C.), curé de Thieuloy-St-Antoine, 76, 110, 388, 389.
Douchet (L.), 89.
Douville (Jean-Paul), seigneur de Souverain, 104.
Douville (Nicolas-Michel), 104.
Drisencourt = Barniol.
Druesne (Dom), procureur de l'abbaye de Lannoy, 107.
Dubus (Thérèse-Charlotte-Alize), 104.
Du Metz (Geneviève-Thérèse), 372.
Durand (Jean-Baptiste-Etienne), greffier du grenier à sel de Grandvilliers, 104.
Espaubourg (Suzanne d'), 104.
Essarts (famille des), 83-84.
— (Adrien des), 83.
— (Alexandre des), gouverneur de Landrecies, 80, 83.
Essarts (Charles-François des), 83.
— (Claude-Marie-Françoise des), 81, 83.
Essarts (François des), lieutenant général et gouverneur de Saint-Quentin, 83.
Essarts (François des), colonel d'infanterie, 81, 83.
Essarts (François des), abbé de Notre-Dame de Vermand, 80, 83.
Essarts (Jean-Baptiste des), 83.
— (Pierre des), argentier de Philippe le Long, 84.
Evrot, fondeur, 98.
Farnier (Ferd.), 82, 83, 97, 111.
Favancour, 109 = Bernay de Favancourt.
Favancourt = Bernay de Favancourt.
Féjacq de Sérenville (Marie-Madeleine-Marguerite-Angélique), 104.
Fillesoie (Adrienne), 385.
Fillesoy (Nicolas), curé de Dameraucourt, 90.
Fillesoye (Jean), curé de Dameraucourt, 90.
Fillion (l'abbé), curé de Sommereux, 110.
Fontaine = Rouillé de Fontaine.
Fontaine-Martin = Martel.
Fournier (F.), receveur de Rieux, 114
— (Jehan), P., receveur de Grez, 114.
Fran[çois] (Mre), 108.
François, dauphin de Viennois, 377.
François Ier, roi de France, 377.
Frénelet (François), bourgeois d'Amiens, 383.
Friches (Des) = Des Friches.
Frotier de la Coste-Messelière (famille), 94, 96, 100.
Frotier (Benjamin-Éléonord-Louis), 94, 100.
Frotier (Louis-Marie-Joseph), 100.
Frotière, 94 = Frotier.

Gams (le P.), 374.
Garnier (J.), 89.
Germain (Léon), 82.
Gorlier (Charles), fondeur, 96.
— (Françoise), 384.
Gouflier (Jacqueline-Emmanuelle), 83.
Gourgues (Gabrielle-Louise-Marie de), 93.
Gourlay (Jeanne de), 377.
— (Josse de), seigneur de Monsures, 378.
Goze (A.) = Rembault.
Grasse (famille de), 372-375, 376.
Grasse (Corentin-Louis-Joseph de), chevalier de Pleuville, maire de Dameraucourt, 374.
Grasse (Etienne, comte de), 372.
— (François, marquis de), 93, 372, 373, 374, 375, 379.
Grasse (Jacques de), évêque d'Angers et de Vence, 374, 376.
Grasse (Jacques-Pierre-François-Gabriel, marquis de), 374.
Grasse (Jean-Pierre-Charles de), seigneur de Valette, 372.
Grasse (Joseph-François-Henri Véran de), maire de Dameraucourt, 374.
Grasse (Louis-Vespasien-Augustin-Xavier-César de), 374.
Grasse (Louise-Suzanne de), 373.
— (Marie de), 373.
— (Marie-Françoise-Éléonore-Prospère de), 374.
Grasse (Marie-Pauline-Adèle-Gabrielle de), 374.
Graves (L.), 93, 98, 110, 115, 371, 375, 378, 379, 385.
Guiffrey (J.), 91.
Guilhermy (F. de), 82, 84.
Haincque (Martin), notaire à Grandvilliers et juge en la prévôté de Beauvaisis, 104.
Hainque, 104 = Haincque.
Hallancourt (Louis de), seigneur de Limermont, 372.
Hallancourt (Louise-Etiennette de), 372.
Hanocque (Me), notaire à Feuquières, 374.
Harcourt (le duc d'), 101.
Hardencourt (Françoise de), 113, 115.
— (Simon de), 115.
Havré (Louis-Ferdinand-Joseph, duc d'), 99.
Henri IV, roi de France, 379.
Henri (Antoine), 79.
Herbelot (famille de), 85-86.
— (Anne de), dame de Saint-Piat, 85, 86, 87, 89.
Herbelot (Nicolas), seigneur de Ferrières, 87.
Héronval = Danglos d'Héronval.
— (Mlle d'), 115.
— (Mlle d'), 115.
Hertoux (Antoine), contrôleur des actes du domaine à Grandvilliers, 105.
Hertoux (Pierre), procureur au grenier à sel de Grandvilliers, 106.
Hertoux (Suzanne-Pélagie-Magloire), 106.
Heu (Charles), bourgeois de Paris, 81.
— (Nicolas), prévôt de Grandvilliers, 385.
Heudebout (Martin), charpentier, 388
Hostun = Pons d'Hostun.
Houbigant (A.-G.), 373, 374, 378.
Hozier (d'), 84, 87, 88, 93, 98, 115, 116, 378, 379.
Huet (Marie), 81.
Imblevalle (Antoinette d'), 117.

Imbleval, 114 = Imbleval.
Jacquet (A.), marguillier du Hamel, 114.
Janet, 114 = Jannet.
Jannet (J.), fondeur, 114.
Joyeuse (Henriette-Charlotte de), 379
Kercado, 373 = Carcado.
La Boissière = Lannoy (les), seigneurs de La Boissière.
La Chaussée (Jehan de), vicaire du Hamel, 112, 113.
La Chesnay-Desbois et Badier, 93, 99, 100, 102.
La Coste ou La Cotte Messelière = Frotier de la Coste.
Lagny (Anne-Louise de), 280, 382, 383
Lagrenée de Besencourt (M.), 374.
Laignier (Hilaire), notaire à Grandvilliers, 104, 105, 111.
Laignier (Marie-Anne), 104.
Lainé, 84, 88, 91, 373, 374, 378, 379.
Laisné (Jacquez), 81.
Lameth (famille de), 93, 373.
— (Louis-Charles, marquis de), 93, 373.
Langlier (Léonore), marguillier de Saint-Maur, 118.
Lannoy (les), seigneurs de La Boissières, 87.
Lannoy (les), seigneurs de Dameraucourt, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92.
Lannoy (les), seigneurs de Morvillers, 86.
Lannoy (Antoine de), 87.
— (Barbe-Catherine de), religieuse à Grandvilliers, 92.
Lannoy (Charles de), 92.
— (Claude de), seigneur d'Hodeng, 87, 92.
Lannoy (Ferry de), seigneur de La Boissière, 87.
Lannoy (François de), 88, 90, 92.
Lannoy (Françoise de), religieuse à Grandvilliers, 87.
Lannoy (Françoise de), épouse de Claude Séguier, 92.
Lannoy (Jean de), Ier du nom, 86.
— (Jean de), IIe du nom, 87.
— (Jean de), IIIe du nom, 85, 86, 87, 89.
Lannoy (Louis de), seigneur de Morvillers, 86.
Lannoy (Louis-Auguste de), dit le comte de Lannoy, 92.
Lannoy (Louise de), religieuse à Grandvilliers, 92.
Lannoy (Madeleine de), 92.
— (Nicolas de), 87, 88, 89.
— (Porrus de), seigneur de Blancfossé, 86.
Lannoy (Raoul de), seigneur de Morvillers, 86.
Lannoy (Suzanne de), 88.
— (Thomas de, dit Flameng, 86
Larche, fondeur, 38) = Delarche.
La Roque (G.-A. de), 88.
Larousse, 99.
La Tour d'Auvergne (Emmanuel-Théodore de), duc de Bouillon, 101.
La Trémoille (Marie-Armande de), 101
Lebret (J.) = Régnier (L.).
Leculi, fondeur, 93.
Lefebvre (François), curé de Saint-Thibault, puis de Rotangy, 375.
Lefort (Hélcinne), 395.
— (Jean), maire perpétuel de Grandvilliers, 105.
Lefort de Saint-Léon (Jacques-Jean), grénetier au grenier à sel de Grandvilliers, 105.
Lefort de Saint-Léon (Jacques-Jean), fils du précédent, grénetier au grenier à sel de Grandvilliers, 104, 105.

Lelièvre (Adrien), curé de Thieuloy-Saint-Antoine, 389.
Lemaire (Gervais), curé de Sarnois, 384, 385.
Lemaire (Marie-Madeleine), 116.
— (Marie-Madeleine), 385.
— (René), seigneur de Parisis-Fontaine, 116.
Le Mutterel (Madeleine), dame de Fauville, 87, 88, 89.
Leroux (Jean-Baptiste), vicaire de Haleine, 372, 375.
Le Roy (Louis-Joachim), 117.
Le Sénéchalle = Le Séneschal.
Le Séneschal Carcado (famille), 372, 373, 374, 375, 376.
— (Louis-Alexandre-Xavier), 373
— (Marguerite-Louise-Françoise), 373 = Marie-Anne-Françoise Le Séneschal Carcado.
— (Marie-Anne-Louise-Françoise), marquise de Grasse, 372, 373, 376.
Lespinay (Charles de), seigneur de Balleux et de Bracheux, 116.
L'Estendart (famille de), 93.
— (Anne de), 93.
— (Jean de), marquis de Bully, 90, 93.
L'Estendart (Jean-Louis de), 93.
L'Etoile (François de), seigneur de Valtori, 115.
Lhuillier (Victor), 114
Liebbe (Camille), 76.
Liénart (Marie-Antoinette), 375, 376
— (Nicolas-François-Louis), seigneur d'Oursel-Maison, 376
Lièvre, curé de Thieuloy-Saint-Antoine, 389 = Lelièvre.
Li-Flames (Jakes), 84.
L'Orne (Marie-Thérèse de), 376.
Louis XI, roi de France, 86.
Louis XIII, roi de France, 379, 386.
Louis XV, roi de France, 102.
Louis XVI, roi de France, 102,
Louis XVIII, roi de France, 376.
Machart (Achille), 89
Mailliard (Nicolas), curé de Cempuis, 81.
Mailly (famille de), 84.
Mainart (F.), fondeur, 113.
Malderé (Suzanne de), 116.
Malissy = Tardieu de Malissy.
Mangnier (A.), curé du Hamel, 113.
Manssart (Charles), lieutenant de la Justice du Hamel, 114.
Maréchal (Bon), fondeur, 92.
Marsaux (l'abbé), 75, 85.
Marsy (le comte A. de), 83, 96.
Marteau (Angélique-Clotilde-Geneviève), 104.
Martel (Armand-Cyr), dit le comte de Fontaine-Martin de Délincourt, 374.
Martel (Marie-Charlotte-Anaïs), 374
Martin (Charles), marguillier de Cempuis, 81.
Mathon (Pierre), prêtre, 383, 384.
Mayenne (le duc de), 378.
Meau (Jacques de), clerc de Sarnois, 385.
Mérélessant, 80 = Mérélessart,
Mérélessart (famille de), 84.
— (Catherine de), 80, 84.
— (Eustache de), gouverneur de Pont-de-l'Arche, 83.
Mesgrigny (Marie-Marguerite-Radegonde de), 100.
Metz (Du) = Du Metz.
Miffans (Suzanne de), 88.
Monceaux d'Auxi (Charlotte de), 379
— (Elisabeth-Catherine-Lucrèce de), 93.

Monceaux d'Auxi, (François de) gouverneur de Dieppe, 93.
Monchy (André de), seigneur de Sénarpont, 92.
Monthomer (Charles-Michel de), 92.
— (Marie-Anne de), 92.
Montmorency (Marie-Anne-Claude de), 373.
Montmorency-Luxembourg (Marie-Louise-Cunégonde de), 99.
Montrevel, 101.
Morel (les), fondeurs, 106-108, 385.
— (F.), fils, 107=? Morel (Julien-François).
Morel (François), 106, 107.
— (Julien-François), 107.
— (Pierre-Charles), Ier du nom, 106, 107.
Morel (Pierre-Charles), IIe du nom, 106, 107.
Moréri, 373.
Mortier (Jean-Noël), notaire à Grandvilliers, 105.
Mortier (Marie-Anne-Bonne), 105.
Morvillers = Lannoy (les), seigneurs de Morvillers.
Mouchy (le duc de) = Philippe, comte de Noailles.
Mutel (les), fondeurs, 82.
— (François), 80, 81, 82.
— (Nicolas), 82.
— (Prosper), 82.
Neufville (Marguerite de), 86.
Noailles (famille de), 101-102.
— ([Adrien-Maurice], maréchal de)101, .
Noailles (Adélaïde-Marie-Euphémie-Cécile de), marquise de Vérac, 100
Noailles (Jean-François, marquis de) 101.
Noailles (Louis-Marie, vicomte de), 100.
Noailles (Philippe, comte de), puis duc de Mouchy, maréchal de France, 100, 101, 102.
Ococh (Michel d') seigneur en partie de Hamel, 115.
Orléans (le duc d'), régent, 387, 388
Orne (de L') = L'Orne (de).
P. (J.-A.), 76 = Petit (l'abbé J.-A.).
P. D. N., fondeur, 386.
Pagès (Jean), marchand et historien d'Amiens, 89.
Peigney (François), fondeur, 82.
Pellevé (Jourdaine de), 93.
Périain (Marie-Madeleine), 105.
Pétigny = Cauchy de Pétigny.
Philippe-le-Long, roi de France, 84.
Pierret (Elisabeth), 384.
Pihan (l'abbé), 91.
Pioger (Catherine-Marguerite), 99.
Piot (François), prêtre, 90.
Pisseleu (Marguerite de), 378.
Plessis (Armand-Jean du) = Richelieu.
Poissonnier (J.-B.), instituteur de Thieuloy-Saint-Antoine, 76, 110, 388, 389.
Poissonnier (Marie-Rose), 110.
Pommereu (Jeanne de), 87.
Pons d'Hostun (Louis-Henri de), marquis de Pons, 373, 379.
Pontrué (Jean-Baptiste-François), 106.
Potier de Courcy = Anselme (P.).
Quentin (Me), notaire à Paris, 381.
Rassant (Louise de), 92.
Rasse (Yvonette de), 87.
Raunié, 84.
Réaux (E.), 114.
Régnier (L.), 82, 83, 91, 106, 107, 114, 386.
Régnier (L.) et J. Lebret, 98, 106, 107.

Rembault (A.-G.) et A. Goze, 92, 115, 116, 117.
Renet (l'abbé), 86.
— (Marie), 117.
Richelieu (Armand-Jean du Plessis, duc de), 101.
— (Marguerite-Thérèse de Rouillé, duchesse de), 101.
Riencourt (Charles-François de), marquis d'Orival, 98.
Riencourt (Elisabeth-Marguerite de), 98 = Marie-Adélaïde de Riencourt.
Riencourt (François de), 98.
— (Marie-Adélaïde de), 98.
— (Marie-Catherine-Adélaïde de) = Marie-Adélaïde de Riencourt.
Rietstap, 91, 96, 387.
Roberval (Jean de), 87.
Robinet (le Dr), 376.
Robiquet (Elisabeth-Clotilde), 382.
— (Jean-Baptiste), notaire à Sarcus, 376, 382.
— (Jean-Baptiste-Gabriel), notaire à Sarcus, 382.
Rochechouart (famille de), 96.
Rochefay (Marguerite de), 87.
Rogeau (Pierre), 384.
— (P.-Etienne), curé de Briot, 384.
Rose (Nicolas), doyen de Montagne et curé d'Achy, 384.
Rouault (Barbe), 378.
Rouillé = Richelieu.
Rouillé de Fontaine (Marie-Anne), 379
Rouvroy, 93.
Rouxel (Angélique de), 372.
Rune (famille de), 88.
— (Antoine de), seigneur de Valanglart et de Vieux-Rouen, 88.
— (Louise de), 88, 92.
Sade (Henri-Joseph-Véran de), 374.
— (Marie-Henriette-Thérèse-Gabrielle de), 374.
Sailly (Marie-Joseph de), 374.
Saint-Edme (B.) = Sarrut.
Saint-Georges de Vérac (famille de), 96, 98, 99, 100.
Saint-Georges de Vérac (Anne-Justine-Elisabeth-Joséphine de), marquise de La Coste, 94, 95, 100.
Saint-Georges de Vérac (Anne-Louis-Joseph-César-Olivier de), 99.
Saint-Georges de Vérac (Armand-Maximilien-François-Joseph-Olivier de), vicomte, puis marquis de Vérac, 95, 99.
Saint-Georges de Vérac (César de), marquis de Vérac, 99.
Saint-Georges de Vérac (Charles-Olivier de), marquis de Vérac, 94, 99.
Saint-Georges de Vérac (François-Olivier de), marquis de Vérac, 98, 99.
Saint-Georges de Vérac (Gabriel-Christian-Olivier de), abbé de Vérac, 95.
Saint-Léon = Lefort de Saint-Léon.
Saint-Simon (Louis de), IVe du nom, seigneur de Sandricourt, 92.
Saint-Simon (Louis-François de), seigneur de Sandricourt, 92.
Sarcus (famille de), 378.
— (Adrien de), 378.
— (Bonne de), 378.
— (François de), 378.
— (François de), abbé de Blangy, évêque du Puy, 378.
— (Geoffroy de), 378.
— (Jean de), capitaine général des légionnaires de Picardie, 378.

Sarcus (Jean de), abbé de Lieudieu et de Lannoy, 378.
Sarrebruck-Roussy (Valentin de), 88.
Sarrut (G.) et B. Saint-Edme), 99, 100.
Saveuse (Jeanne, dame de), 378.
Ségard (Jean Baptiste), 117.
Séguier (Claude), seigneur de Liancourt, 92.
Scillier (l'abbé), doyen de Crèvecœur, 83.
Sérenville = Féjacq de Sérenville.
Sergent (C.), marguillier du Hamel, 114.
Simonnot (les), fondeurs, 106.
Sorel (Marguerite de), 83.
Souverain = Douville.
Sulcau (Jacques-Pierre), vicaire de la Chapelle-aux-Pots, 384.
— (Marie-Jeanne), 106.
Tardieu de Malissy (Chrétienne-Charlotte), 93.
Tarillier, fondeur, 96 = Cavillier.
Thérace (Flourimond), curé de Lignières-Châtelain, 81.
Thoison (Eug.), 82.
Thorel-Perrin, 75, 76, 85, 92, 108, 111, 389.
Ticquet (Anne-Catherine), 94.
Tiercelin (famille de), 377-380.
Tiercelin de Brosses (Adrien), Ier du nom, chambellan de François Ier et sénéchal de Ponthieu, 377, 378.
— (Adrien), IIe du nom, seigneur de Brosses et de Sarcus, gouverneur de Doullens et lieutenant général, 378.
— (Adrien-Pierre), 379.
Tiercelin de Brosses (Anne), seigneur de Brosses, 378.
— (François), abbé de Saint-Germer, 379.
— (Geoffroy), marquis de Brosses et de Sarcus, 379.
— (Henri), marquis de Brosses et de Sarcus, 377, 379, 381.
— (Henri-François), 379.
— (Marie-Angélique-Henriette), 373, 379.
Tiercelin de Saveuse (Charles), 378.
— (Louise), 379.
Torcy (Louise de), dame de La Motte, 90, 92.
— (Nicolas de), 92.
Toupiolle (Joséphine-Rosalie), marquise de Grasse, 374.
Tranel (Marie-Anne), 104.
Troussures (le comte de), 114.
Valanglart = Rune (Antoine de).
Valtori = L'Etoile (François de).
Vasseur (Marie-Joséphine-Henriette) = Applaincourt.
— (Pierre), syndic et marguillier de Laverrière, 110.
— (Pierre), fils, 110.
— (Pierre-François), maire de Laverrière, 110.
— (Pierre-François-Xavier-Henri), 110.
Vérac = Saint-Georges de Vérac (Olivier de).
Verny (Suzanne de), 116.
Villette (Alexis), fondeur, 111.
Waldeck (le prince de), 99.
Yéméniz (M.), 96.

LE

MERCURE BARBU

de Beauvais

LA FAUSSETÉ DE SON INSCRIPTION

[*Opinions de MM. DE RICCI, HIRSCHFELD, C. JULLIAN, S. REINACH, MOWAT, HÉRON DE VILLEFOSSE et ESPÉRANDIEU.*]

Le 12 avril 1695, dans une vigne appartenant au docteur Du Caurroy, voisine d'une sablonnière entre la route de Saint-Just et celle de Clermont, était déterrée une énorme pierre, portant un Mercure barbu avec une inscription ainsi conçue sur le fronton triangulaire :

SACRVM
MERCVRIO AVGVSTO
C· JVLIVS HEALISSVS V.L.S.M·

Ce monument votif gallo-romain, devenu la propriété de M. Buquet, procureur au Bailliage, donné plus tard par testament à la Ville de Beauvais, entra en 1845 au Musée municipal où il est encore.

Décrit d'abord dans le *Mercure galant* de 1695 par l'abbé

LE MERCURE BARBU DE BEAUVAIS

Son inscription votive

UNIV. OF MICH.

Dubos, il fut, depuis lors, le sujet de nombreuses études jusqu'au récent travail de M. l'abbé Renet (Société Académique de l'Oise, 1901).

Personne n'avait encore mis en doute l'authenticité de son inscription : toutefois plusieurs savants, — notamment M. Mowat, dans sa *Notice épigraphique de quelques antiquités*, 1887, — avaient signalé certaines formes de lettres, des détails de ponctuation et de rédaction qui pouvaient paraître suspects.

Mais Léon Renier, le savant Maître en épigraphie, avait parlé, d'après un estampage de l'inscription à lui envoyé par M. Mathon (1). Un moulage en avait été fait pour le Musée de Saint-Germain. (S. Reinach, 1891. — *Catalogue* n° 24.567.)

En avril 1898, un jeune archéologue, M. Seymour de Ricci, venait à Beauvais copier l'inscription qu'il publiait, la déclarant fausse, en ces termes :

« 1° Elle est mal conçue (*Sacrum* en tête de l'inscription ; la formule *V. L. S. M.* pour *V. S. L. M* est très rare).

« 2° Elle est mal écrite (emploi des majuscules, de la lettre J, du point en bas des lignes).

« Le nom propre *Healissus* est inconnu. » (2)

D'autre part, M. Otto Hirschfeld avait, il y a vingt ans, examiné le monument à Beauvais. Il vient de donner ainsi son opinion dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, t. XIII, 1re partie. *Falsae* n° 378 :

« Titulum a manu recenti incisum esse et ego in re præ-
« senti et de Ricci (*Rev. arch.* 1899) judicavimus : litteræ, in
« primis E, pessimæ sunt ; primæ vocabulorum litteræ altio-
« res, puncta post V L S ad imas litteras collocata. Offendit
« præterea quod *Sacrum* vocabulum dei nomen præcedit ;
« nomen Healissus prorsus inauditum est : ita ut titulum
« sincerum a recenti manu instauratum subesse probabile
« non sit. De anaglyphi Mercurii barbati sinceritate non
« dubitat Reinach. (*Catalogue du Musée de Saint-Germain*,
« 1891.) »

---

(1) *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts*, t. III, 1855-56.

(2) *Revue archéolog.* 1899, t. II, p. 114.

Pendant le Congrès Archéologique de Beauvais, M. Héron de Villefosse, examinant l'inscription sur place, voulut bien m'en promettre une étude pour les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise.*

M. Thiot, secrétaire de cette Société, put en prendre une excellente épreuve photographique qui fut adressée — avec plusieurs estampages — à MM. Camille Jullian, Hirschfeld, Mowat, Espérandieu et Reinach ; et je demandai à ces Maîtres une véritable consultation épigraphique qu'ils me donnèrent avec une parfaite obligeance.

M. le Professeur Jullian m'écrivit :

« Evidemment l'inscription est fausse ; mais pourquoi l'a-t-on fabriquée ? N'y avait-il pas en ce temps-là à Beauvais un nommé Healissus, Aloys (?), etc., auquel on a voulu faire une farce ? (1). Mais que pensez-vous du Mercure lui-même ? N'y a-t-il pas trace de fabrication moderne ? Il n'est pas sans m'inquiéter un peu ? » (2)

M. Salomon Reinach : « L'authenticité du Mercure est indubitable : aucun faussaire n'aurait pu songer au serpent cornu, figuré sur la tranche ; aucun faussaire (de cette époque lointaine) n'aurait représenté Mercure *barbu.* Dès que M. Seymour de Ricci me fit part de sa conviction que l'inscription était

---

(1) HALOISSUS se trouve en Aquitaine (Sacaze : *Inscript. antiques des Pyrénées françaises,* 1883, n° 54).

(2) M. C. Jullian vient de résumer ainsi son opinion *(Revue des études anciennes,* t. VII, — oct-déc. 1905, — p. 387) :

« ... Que l'inscription soit fausse, aucun doute : le falsificateur n'a du reste même pas cherché à dissimuler les caractères de son temps. Reste à savoir si l'inscription n'est pas la copie d'un texte authentique : ce mot *Healissus* n'est pas de ceux que l'on invente, mais il peut traduire quelque nom de chanoine ou d'érudit contemporain, Aligier, Halisier, Allix, etc. Si les savants du Beauvais actuel veulent bien chercher parmi leurs prédécesseurs du XVII[e] siècle, ils pourraient nous mettre sur la piste de la vérité.

« Je n'ai pas vu le monument : aussi ne puis-je me prononcer sur l'authenticité du Mercure. La photographie montre évidemment des retouches ; d'autre part, les coups de ciseau dénotent parfois certaines habitudes gallo-romaines. Encore une fois, je ne me prononce pas encore. S'il est authentique, le monument est de premier ordre. »

fausse et m'en donna les motifs, je fus absolument persuadé; et je ne m'étonne pas que MM. Héron de Villefosse, Julian et Hirschfeld aient jugé de même. Mais il reste à savoir : 1° quel fut le faussaire : 2° d'après quels documents il a composé son inscription : il devait avoir sous les yeux un autre texte où paraissait le nom grec, très rare, qu'il a employé. »

M. le commandant Mowat : « Les arguments invoqués par Hirschfeld, à savoir l'inscription du mot *Sacrum* placé en tête et la hauteur de quelques initiales, sont en effet défavorables, mais non pas absolument décisifs, car ils ne sont pas tout-à-fait sans autres exemples acceptés. Mais, à l'examen de la photographie, le doute n'est pas permis pour moi par d'autres raisons plus précises : l'alternance des *pleins* et des *déliés* que l'antiquité n'a pas connue, parce qu'elle dérive de notre écriture cursive à la plume; puis la forme du J, avec une boucle inférieure inconnue aux anciens; enfin les points placés sur l'alignement au lieu d'être à mi-hauteur. L'inscription est décidément fausse. Telle est mon opinion motivée. Ces objections me paraissent plus probantes que celles d'Hirschfeld, quoiqu'elles soient dans le même sens. »

M. Hirschfeld me confirmant son opinion déjà émise dans le *Corpus,* ajoute : « ..... Il n'y a pas de doute que l'inscription est l'œuvre d'un faussaire, probablement de *Dubos*, si on ne l'a pas dupé lui-même. »

Enfin voici la note de *M. Héron de Villefosse :* « Vous m'avez fait l'honneur de me demander mon avis sur l'inscription qui accompagne la célèbre représentation du Mercure barbu conservée au Musée de Beauvais et trouvée dans cette ville en 1695.

« J'ai la conviction, comme je vous l'ai déjà dit, que cette inscription ne remonte pas à l'époque romaine et qu'elle a dû être gravée vers l'époque indiquée comme étant celle de la découverte du monument. La stèle avait dû être enterrée près de l'église de Marissel par le faussaire, dans un but que je ne puis actuellement définir, mais avec une intention évidemment mauvaise et même criminelle au point de vue scientifique, entre les années 1635, date de la découverte du temple du Mont-Capron, et le 12 avril 1695, date de la découverte de la stèle elle-même.

« Les archéologues qui ont une certaine habitude des

épitaphes gravées au XVI[e] ou au XVII[e] siècle dans nos églises françaises ne me démentiront pas si j'affirme que l'épigraphie de cette inscription présente avec celle de ces épitaphes la plus grande analogie.

« Tous les arguments utiles pour démontrer que l'inscription n'est pas antique ont été sommairement indiqués par M. Hirschfeld dans le tome XIII du *Corpus :* je ne puis que les reprendre.

« 1° Sur un monument de cette dimension et de cette importance, il paraît au moins très étrange que l'inscription soit placée dans le fronton, c'est-à-dire au-dessus de la représentation figurée et non pas au-dessous. Dans un pays où la pierre abonde, pour quel motif le tailleur de pierre aurait-il été obligé d'épargner la matière et le graveur aurait-il été, par suite, contraint de manquer à l'usage qui consiste à placer l'inscription votive d'un monument figuré, à la partie inférieure de ce monument ou au moins au-dessous de la représentation figurée ?

« 2° Le mot SACRVM n'est pas à sa place ordinaire : il ne devrait pas précéder le nom du dieu. La formule pourrait être *Mercurio Augusto Sacrum* ou bien *Augusto Mercurio Sacrum,* mais non pas *Sacrum Mercurio Augusto.*

« 3° Le cognomen HEALISSVS est inconnu. Il faudrait Hyalissus, surnom probablement d'origine grecque porté par des affranchis ou par des esclaves.

« 4° Si l'on examine la forme des lettres, on est frappé de leur aspect relativement moderne. Dans l'exécution des parties pleines et grasses, par exemple, le graveur ne connaît pas les habitudes romaines : cela est très visible par la lettre O qui est trapue, écrasée, dont les parties pleines sont trop accentuées et ne sont pas disposées en diagonale, l'une par rapport à l'autre, comme dans les inscriptions romaines. Même observation pour les parties grasses des lettres A, H, V; ces lettres sont mauvaises : aux points où les lignes divergentes de ces lettres se rencontrent, la rencontre est dure et rude: c'est un choc: ce n'est pas une pénétration douce; on ne remarque ni cette légère inflexion, ni ce fondu qui existent dans les caractères romains sur les inscriptions un peu soignées. La lettre F de Healissus est détestable. Le J de Julius, qui n'est pas une surcharge récente et qui a

été parfaitement et nettement gravé en même temps que le texte, suffirait à faire condamner l'inscription entière. Toutes les lettres, d'ailleurs, ont une mauvaise tournure.

« Il est étrange aussi de trouver un texte romain dont tous les mots commencent par une lettre plus haute que les autres : c'est bien là une habitude de nos graveurs d'épitaphes du XVI^e^ et du XVII^e^ siècles.

« 5° Les points séparatifs, placés à la base des lettres, comme on le voit après les lettres V. L. S. de la formule finale, ne se rencontrent jamais, ainsi disposés, dans les inscriptions romaines. C'est un signe de fausseté. C'est aussi un usage de nos marbriers français depuis le XVI^e^ siècle. En outre, la forme même de ces points est mauvaise : ils sont arrondis et grossis avec exagération, notamment le point final de l'inscription, placé après la lettre M à la hauteur du milieu de cette lettre. Les lapicides romains donnent à ces points séparatifs un aspect plutôt triangulaire; quand ils sont arrondis, ils le sont avec discrétion et légèrement; ils n'atteignent jamais la proportion énorme et l'épaisseur de ce point final.

« *Ma conviction est absolue.* Je ne considère pas cette inscription comme suspecte ; *je la crois fausse.*

« Il reste à savoir maintenant ce qu'on doit penser du bas-relief. La condamnation du texte n'entraîne pas celle des sculptures de la stèle. Néanmoins elle doit inciter à la prudence; il faut les étudier de nouveau et les examiner avec tout le soin possible, d'autant plus que la présence d'un Mercure barbu sur un monument romain de la Gaule est un fait extraordinaire. »

Enfin *M. le commandant Espérandieu* m'écrivait récemment :

« ... Je crois aussi que l'inscription de votre Mercure est fausse, mais j'admets parfaitement l'authenticité du bas-relief. La stèle, lorsqu'elle fut découverte, offrait *peut-être* une inscription, en très mauvais état, disposée de cette manière :

MERCVRIO AVGVSTO
SACRVM
C • IVLIVS • THALLVSVS
V • S • L • M •

« On estima plus convenable de l'effacer et de la refaire, en mettant des majuscules aux noms propres, — dont un J au mot IVLIVS — et des points à la base des lettres, ce qui est un indice certain de fausseté. THALLVSVS, qui est un surnom connu, a pu, de cette manière, devenir HEALISSVS, tout-à-fait invraisemblable : le copiste de l'inscription primitive aura mal lu. »

Telles sont les savantes critiques que j'ai cru intéressant de recueillir sur l'inscription du *Mercure barbu de Beauvais.*

Dr V. LEBLOND.

UNIV. OF MICH.

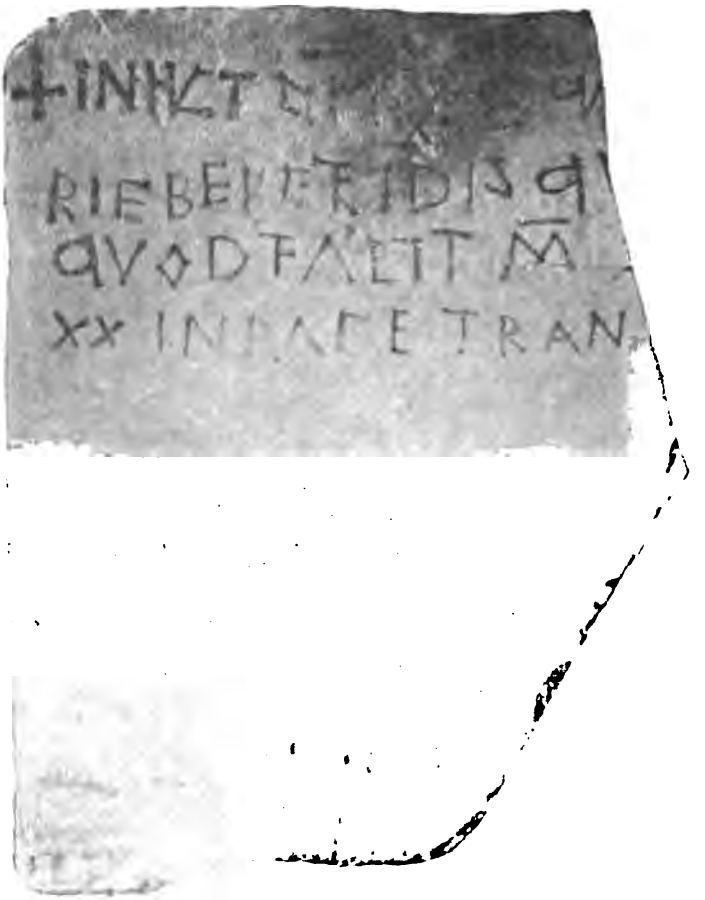

Epitaphe Chrétienne Mérovingienne

de Catheux (Oise)

(Au Musée de Beauvais)

ÉPITAPHE CHRÉTIENNE

DU VII[e] SIÈCLE

AU MUSÉE DE BEAUVAIS

Il y a quelque temps, M. Vienne (de Bonlier), explorant un cimetière mérovingien à Catheux (Oise), entre Crèvecœur et Fontaine-Bonneleau, sur le bord de la voie ferrée de Beauvais à Amiens, découvrit une pierre avec un fragment d'inscription funéraire dont la portion droite manquait. Il a bien voulu l'offrir, sur ma demande, au Musée de Beauvais.

MM. Héron de Villefosse et C. Jullian, à qui j'ai communiqué l'original et un estampage, m'en ont confirmé le vif intérêt. Voici cette inscription :

† IN HUC TOM(*o*)LO REQU(*iescit bone memo*)
RIE BERETRIDIS QUE (*obiit ou defuncta est*
QUOD FACIT ME(*nsis..... dies*)
XX IN PACE TRAN(*siit.*)

« Dans ce tombeau repose de bonne mémoire Beretridis qui mourut quand le mois de..... a atteint son XX[me] jour, elle a passé en paix. »

Il faut remarquer dans cette épitaphe : la forme *in huc tomolo*, — le nom de la défunte *Beretridis* qui n'est cité ni par Le Blant (1) ni par Hirschfeld (2), — la formule employée

---

(1) Le Blant : *Inscriptions chrét. de la Gaule antérieures au VIII[e] siècle*, 2 vol., 1856-65; et *Nouveau recueil des Insc. chrét.*, 1892.

(2) Hirschfeld : *Corpus inscript. latin.* (Passim.)

pour dater le jour de la mort, — enfin l'expression *in pace transiit,* peu commune à la fin d'une inscription.

La formule *quod facit mensis.... dies....* se trouve, sous la première race de nos rois et au commencement de la seconde, dans les documents diplomatiques et sur les inscriptions funéraires (1). Le Blant signale sa fréquence relative dans la région d'Amiens : elle se voit pourtant aussi à Poitiers, Périgueux, Bordeaux et jusque sur les bords du Rhin (2).

Peut-on préciser la date de cette épitaphe ?

La petite croix précédant le texte de l'inscription, la forme losangique des O (◇), la forme carrée des C (Ⅽ), celle des ϥ, des E, P, et R, la terminaison de ces lettres par des points et non par des *apices* (accents) ou des traits transversaux, les expressions *tomolo, bone memorie, quod facit mensis,* indiquent une époque de basse latinité, ou, pour mieux préciser, le VII^e siècle, d'après les exemples cités par Le Blant et Hirschfeld.

Notre pierre, d'un grain tendre, mesure une hauteur de 38 centimètres, une largeur de 30 et une épaisseur de 22 millimètres. Les lettres des deux premières lignes sont d'une lecture plus nette que celles des deux dernières.

Ces inscriptions chrétiennes sont fort rares dans notre pays. Une seule y a été trouvée jusqu'à ce jour : à Hermes, en 1883, par M. l'abbé Hamard et par lui donnée au Musée du Louvre, elle portait : « *In Christus hic requiscit Radogisilus fidelis* » 3).

Plusieurs de ces épitaphes du VII^e siècle ont été trouvées à Amiens ou aux environs, avec la formule *quod* ou *ubi fecit mensis ;* ce sont :

L'épitaphe de Adalhildis, trouvée à Amiens (actuellement au Musée de Picardie) ;

---

(1) Un acte de donation de Childebert se termine ainsi : *Datum quod fecit menso decembre dies sex.*

(2 Sur cette formule, voir Le Blant : *Nouv. recueil,* etc., p. 236.

(3) De Lasteyrie : *Société des Antiquaires de France,* 1884.

Le Blant : *Nouveau recueil,* etc., n° 52.

De Ricci ; *Revue archéologique,* 1901.

Hirschfeld : C. I. L. XIII, 3486.

Celle de Trechildis, provenant de Castel, près Ailly-sur-Noye (au même Musée);

Celle d'Ebrebaldus, trouvée dans l'église Saint-Firmin-le-Confesseur (aujourd'hui perdue) (1);

Et celle de Belsoaldus, trouvée à Amiens (aujourd'hui au même Musée) (2).

D[r] V. LEBLOND.

(1) Le Blant : *Inscr. chrét.*, I, n[os] 322, 324, 925.
C. I. L. XIII, 3507, 3509, 3513.
(2) G. Durand : *Soc. des Antiq. de Picardie*, 1895.
C. I. L. XIII, 3511.

LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE

DE BEAUVAIS (1905)

Grâce aux actives démarches de M. le docteur Leblond, M. Lefèvre-Pontalis, l'éminent Directeur de la Société française d'Archéologie, a bien voulu, il y a deux ans, choisir Beauvais comme siège du Congrès archéologique de 1905.

Nous devons dire que rarement un Congrès eut un aussi brillant succès, car il avait réuni plus de 300 adhérents, la Société Académique de l'Oise entrant dans ce chiffre pour une soixantaine de ses membres environ. L'Angleterre, la Belgique et la Suisse étaient représentées par des personnalités bien connues des archéologues. La proximité de Paris et l'alléchant programme des excursions n'ont sans doute pas été étrangers à ce résultat qui a dépassé toutes les espérances.

Il a semblé que le souvenir de ce Congrès, auquel la Société Académique de l'Oise a pris si large part, devait être conservé dans nos *Mémoires*. L'espace réservé dans notre publication étant limité, nous nous bornerons à un rapide compte rendu des séances et des excursions.

Le Congrès de la Société française d'Archéologie s'est ouvert le 20 juin dernier, à deux heures, dans le salon d'honneur de l'hôtel de ville de Beauvais, sous la présidence de M. Lefèvre-Pontalis, assisté de M. Bonnet, préfet de l'Oise; de M^gr^ Douais, évêque de Beauvais; de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique; de M. Hucher, maire de Beauvais; de M. Péan, procureur de la République; de M. Oudinot, inspecteur d'académie; de

M. de Villaret, lieutenant-colonel du 51e de ligne, et de M. le vicomte de Ghellinck, délégué de la Belgique.

La parole a été donnée tout d'abord à M. Hucher, maire qui a souhaité une cordiale bienvenue aux congressistes par le discours suivant :

MESDAMES,
MESSIEURS,

Au nom du Conseil municipal et de la Ville de Beauvais, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de saluer M. Lefèvre-Pontalis, président de ce Congrès, les savants qui l'entourent et l'assistance tout entière.

Nous sommes heureux et fiers de recevoir la Société française d'archéologie, et nous la remercions d'avoir bien voulu, cette année, choisir notre cité pour y tenir ses assises.

Avec votre science profonde, votre amour du beau et votre ardent désir de vous instruire, vous vous appliquez, Messieurs, par l'étude des vestiges du passé, à reconstituer notre histoire à travers les âges.

Un tel dévouement vous donne droit à notre admiration et à notre reconnaissance.

Le président de notre Société académique, M. le docteur Leblond, va vous signaler, avec la compétence et le talent que nous lui connaissons, les curiosités archéologiques du Beauvaisis et les souvenirs qui s'y rattachent.

Nous ne doutons pas, Messieurs, qu'après avoir parcouru notre région et vous être rendu un compte exact des choses intéressantes que vous aurez vues, vous publierez, pour le plus grand profit de tous, le précieux résultat de vos études.

Comme le disait si bien l'un de mes collègues, en 1901 : « Toute « œuvre importante doit tourner à l'avantage du bien public, et la « science ne fait pas exception à cette règle ; elle ne saurait être égoïste ; « elle se dépense, elle se prodigue, car elle se doit à tout le monde. »

Je vous souhaite à tous, Messieurs, la plus cordiale bienvenue, et permettez-moi d'espérer que vous garderez de votre séjour dans la vaillante cité de Jeanne-Hachette le meilleur et le plus fidèle souvenir.

Ensuite M. le docteur Leblond, président de la Société Académique de l'Oise, a salué en ces termes les membres du Congrès :

MESDAMES,
MESSIEURS,

Le Président de la Société académique de l'Oise est très heureux et très fier de vous souhaiter la bienvenue. Il doit cet honneur à la Société

française d'archéologie qu'il remercie sincèrement d'avoir bien voulu désigner la ville de Beauvais pour y réunir en 1905 le Congrès archéologique de France.

Le jour où ce choix était offert à l'éminent Directeur de cette Société, il fut vite accepté ; M. Lefèvre-Pontalis savait quel intérêt scientifique ce pays offrirait aux Congressistes et les excursions attrayantes qui leur étaient réservées.

Ses souvenirs historiques, les vestiges civils et religieux de son passé donnaient à cette ville seule un attrait particulier.

Ici-même, Messieurs, n'avez-vous pas, sur les murs de ce salon, fixés par le pinceau magistral de Diogène Maillart, les faits les plus mémorables de notre histoire locale ?

Corréus, le chef des Bellovaques, et sa lutte expirante au pied du Mont-César ; — la Charte communale octroyée à Beauvais par Louis le Gros, où le peintre a fait revivre les traits de plusieurs célébrités du XIXe siècle (Delacroix, Ingres, Guizot, Cousin, Michelet, Renan, Chevreul, Duruy) ; — le Serment du Maire à la Tribune aux harangues ; — Jeanne-Hachette repoussant l'assaut de Charles le Téméraire ; — l'entrée de Louis XI dans sa « bonne ville », où désormais sera célébrée chaque année la « Commémoration de l'Assaut » par une procession qui, dans quelques jours, viendra sous ces fenêtres se dérouler à vos yeux.

A cette noble série d'autres pages manquent encore :

Ce sont les milices communales du Beauvaisis et du Valois entraînées par leurs évêques à la bataille de Bouvines, où notre Philippe de Dreux ne portait pas l'épée qui verse le sang, mais de sa masse d'armes écrasait l'ennemi pour délivrer son roi et le petit royaume de France ; — puis, c'est Vincent de Paul qui fonde le Bureau des Pauvres et groupe autour de son cœur généreux les confréries des dames charitables ; — voici, vers le même temps, un jeune écolier de seize ans : il se nomme Jean Racine ; déjà, sous les arbres du Collège de Nicolas Pastour, avant son entrée à Port-Royal, il médite peut-être quelque sujet de tragédie grecque ou romaine ; — plus tard, c'est Bonaparte et son frère Lucien qui visitent notre Manufacture de tapisseries.

Nous vous montrerons encore un autre livre d'images, images de pierre, images de bois : par les rues et les carrefours nous irons le feuilleter ensemble pour en tirer de précieux enseignements.

Dites-nous, Messieurs, si c'est ici l'antique Bratuspance que l'héroïsme de ses habitants ne put sauver de la destruction : ces Bellovaques qui défendaient contre César l'indépendance de leur pays n'étaient-ils pas les ancêtres des miliciens de Bouvines et des compagnons d'armes de Jeanne-Hachette ?

Voici, à Saint-Etienne, les ruines d'une civilisation disparue. Hier même nous les avons exhumées pour vous, nos chers Hôtes, pour vous

en faire les honneurs. Interrogez-les avec nous, ces témoins du passé : sans doute la pièce est jouée, les acteurs sont morts ; mais le théâtre subsiste. Voyez les salles de ce balnéaire, comme son dallage de marbre et les restes de ses assises en attestent encore la superbe ordonnance et la solidité.

Une religion nouvelle est venue : elle a rasé les monuments de l'ancienne, s'est servi de leurs débris pour bâtir sa demeure, et dans les piliers de sa nef romane vous en trouverez des vestiges.

Est-ce là que fut incarcéré saint Firmin, l'apôtre du Beauvaisis ? La tradition ne dit-elle point que la première église Saint-Etienne fut construite sur l'emplacement de sa prison ?

A travers les âges se dérouleront au milieu du sanctuaire, en une longue théorie héroïque, douloureuse ou comique, les cérémonies pieuses et les parodies burlesques : Fêtes de l'Ane, fêtes des Innocents ou des Fous.

Les morts s'entassent là durant dix siècles ; et dans un coin du cimetière va s'élever la « Commune », tribune aux harangues qui, pendant quatre cents ans, recevra chaque année le serment du Maire, jurant publiquement fidélité aux institutions municipales, serment sacré puisqu'il est prêté sur des morts.

Peut-on nier qu'il y ait là, dans ce coin de Beauvais, une sorte d'âme faite de toutes ces choses vécues, finies à jamais, qui pénètre en nous par des voies mystérieuses, où l'historien se plaît à recueillir le souvenir des aïeux, un peu de leurs peines, de leurs espérances ou de leurs joies.

Vieilles pierres ou fleurs fanées, manuscrits, pastels presque effacés ou danses anciennes, tout cela doit nous émouvoir également ; et, si j'osais à des archéologues citer des vers — des vers modernes, — je vous dirais avec Fernand Gregh :

La tristesse des menuets
Fait pleurer mes désirs muets ;
Et je pleure
D'entendre frémir cette voix
Qui vient de si loin, d'autrefois,
Et qui pleure.

Chansons grêles du clavecin,
Notes frêles, fuyant essaim
Qui s'efface,
Vous êtes un pastel d'antan
Qui s'anime, rit un instant
Et s'efface.

Comme vous meurtrissez les cœurs
De vos airs charmants et moqueurs

Et si tristes,
Menuets à peine entendus,
Sanglots légers, rires fondus,
Baisers tristes !

Venez encore avec nous, Messieurs : interrogeons ces maisons de Beauvais, leurs encorbellements et leurs pignons pointus. Elles vont vous dire avec sincérité l'imagination naïve ou rusée, l'esprit d'invention des tailleurs de bois et de pierre dont le génie tenait à la fois de l'Ile-de-France et de la Picardie.

Là-bas, le *Palais de Justice* dresse ses tours massives, où l'ancienne prison montre encore des sirènes, jouant de la cithare et du tambourin comme pour charmer les longs ennuis des captifs. Un pauvre poète, Jean Regnier, bailli d'Auxerre, y fut vingt mois enfermé, et, pour adoucir sa détention, il rimait des ballades ses « Fortunes et Adversitez » à la Dame de ses pensées.

Voici la *Basse-Œuvre*, où vinrent s'agenouiller deux Conciles, le pape Innocent II, saint Bernard ; la *Cathédrale*, qui vit à ses pieds passer tour à tour Louis XII, François Ier, Henri II, Henri IV, le grand Condé courant à Rocroi, Mazarin, Louis XIV avec Bossuet et la douce Henriette d'Angleterre. Quels visiteurs, Messieurs, et quel cadre pour les recevoir !

Demain, vous serez à Gisors, au vieux château où s'entrelacent la verdure et les ruines : les unes exaltent la jeunesse de la plante, celle-ci fait plus sévère la mélancolie des ruines.

A Saint-Germer, à Saint-Leu-d'Esserent, — ces deux bijoux d'orfèvrerie lapidaire, — dans le Beauvaisis, dans le Valois, vous irez parcourant les œuvres d'artistes souvent obscurs, parfois architectes de génie ; quelques-uns sont des compatriotes : Robert de Luzarches, Raoul de Coucy, Pierre de Corbie. Un Maître est ici qui saura vous dire comment ces monuments expliquent la transition de l'art roman à l'art gothique, pourquoi la voûte d'ogive est née dans notre Ile-de-France.

Renan, qui jadis visita ce pays avec sa sœur Henriette, a montré ces maîtres d'œuvre « s'obstinant à faire tenir cet inconcevable chœur de Beauvais », engageant avec la pesanteur et l'espace un véritable défi que parfois ils gagnaient, tenant notre esprit suspendu à l'admiration de ce style magnifique et de ces voûtes qui maintiennent leur équilibre contre l'assaut des siècles.

Mais de tels édifices réclament des soins continuels. Le temps, la négligence ou l'ignorance, les exigences de la vie moderne menacent leur sécurité, et chaque jour il faut lutter pour les préserver de la ruine.

Si nos rues et nos places sont encore un musée vivant, que de choses pourtant disparues et détruites, perdues ou vendues !

C'est, Messieurs, pour conserver ces monuments de France que M. de Caumont fondait, en 1834, la Société française d'archéologie. C'est elle

qui, depuis soixante-douze ans, a fait naître le goût des études archéologiques et créé ces musées de provinces qu'il est si facile de railler. L'admirable livre de Louis Gonse nous a révélé ce qu'ils renferment de chefs-d'œuvre méconnus.

La Société française d'archéologie a remis le soin de sa direction à des hommes trop instruits et trop zélés pour que jamais périclitent ses travaux ou diminuent son influence et son action.

Depuis soixante-cinq ans, la Société académique de l'Oise, fille modeste des Antiquaires de Picardie dont je suis heureux de saluer ici les représentants distingués, n'a point failli à sa tâche ; et le Musée de Beauvais est ainsi devenu un véritable Conservatoire. Vous verrez quels précieux vestiges il a su garder ; mais, depuis quarante ans, les salles sont insuffisantes et les collectionneurs n'osent plus rien confier à des plafonds croulants ou à des murs lézardés.

Pour fêter mieux encore votre visite, Messieurs, nous espérions vous convier à l'inauguration d'un monument où seraient réunis les cinquante-cinq mille volumes de notre Bibliothèque municipale et les collections d'un Musée départemental. *Hoc erat in votis*..... Les Dieux ne l'ont pas voulu !

Si nos vœux se fussent exaucés, le mouvement intellectuel et le goût des arts eussent gagné dans cette ville, dans le département tout entier.

Pourtant la présence d'une personnalité aussi éminente que celle de M. Héron de Villefosse pour représenter ici M. le Ministre de l'Instruction publique montre quelle haute estime la Ville de Beauvais et la Société française d'archéologie méritent des pouvoirs publics. Un tel choix nous laisse espérer que bientôt cette ville verra s'élever un nouveau Musée où l'archéologie, les artistes de l'Oise et l'art industriel régional trouveront un asile digne de leur valeur.

Et, s'il me fallait toucher davantage le cœur de M. Héron de Villefosse, je pourrais dire avec quelle douce émotion je pense, près de lui, à notre pays de Champagne et rappeler comme il sut accueillir, il y a vingt ans, dans son cabinet du Musée du Louvre, un jeune étudiant qui lui demandait conseil pour écrire l'histoire de son village.

Mesdames et Messieurs, ce discours est un peu long, sans doute ; vous voudrez bien l'excuser. En vous souhaitant la bienvenue, à vous, nos Confrères des Sociétés savantes de l'Oise, à vous, Messieurs, qui êtes venus ici de toute la France et de l'étranger, j'ai essayé d'être l'interprète de la Société académique de l'Oise par des paroles qui devaient trouver un fidèle écho dans vos cœurs.

Puis M. Héron de Villefosse a fait l'éloge du Beauvaisis, si riche en monuments historiques, complimenté M. Lefèvre-

Pontalis et M. le docteur Leblond, et fait appel au concours de tous pour la conservation de nos monuments nationaux.

M.r Douais a indiqué à son tour la brillante part que le département de l'Oise fournit à l'archéologie française.

M. le vicomte de Ghellinck a déclaré que plusieurs de ses compatriotes et lui étaient revenus renouer les liens de confraternité avec les archéologues français, et il a rendu hommage à la ville de Beauvais.

Enfin M. Lefèvre-Pontalis, dans une brillante improvisation, a salué M. Bonnet, préfet; M. Hucher, maire; MM. Loisel et Véber, adjoints; MM. Communeau, Oudinot, Péan et de Villaret, et présenté les excuses de M. le Dr Baudon, député, ainsi que celles d'autres personnalités. Il a exprimé ses remerciements à la presse, aux congressistes, au bureau de la Société Académique de l'Oise, et adressé un hommage ému aux membres, disparus, de la Société française d'Archéologie.

Tous ces discours ont été fort applaudis.

La séance a continué par deux communications :

La première, par M. Acher, architecte de la ville de Beauvais, inspecteur des monuments historiques, qui a lu un travail très intéressant sur les fouilles pratiquées autour de l'église Saint-Etienne et qui ont amené la découverte d'un hypocauste.

La seconde, par M. Quignon, secrétaire général du Congrès, qui a présenté un ivoire très précieux, du XIe siècle, appartenant à la riche collection de M. le comte de Troussures.

Une autre pièce de la même collection n'a pas moins excité l'intérêt de tous les assistants. Il s'agissait d'un tableau églomisé signé N. L. P. (Nicolas Le Pot) (1540). Les pièces de cette nature sont fort rares, ainsi que l'a indiqué M. le marquis de Fayolle qui a bien voulu donner une explication très détaillée du tableau de M. le comte de Troussures (1).

---

(1) Ce tableau représente la *Tentation de saint Antoine.*

On appelle verre églomisé une vitre revêtue à l'envers de peintures et de dorures qui, par transparence, semblent être un émail.

Cette expression, qui s'applique à toute une série de pièces de verre

La séance a été levée et les congressistes sont allés visiter les travaux de réparation de l'église Saint-Etienne, où M. Lefèvre-Pontalis a savamment commenté ce monument, un des plus curieux de l'architecture romane et gothique.

La visite du balnéaire et les explications données sur place ont vivement intéressé les congressistes qui se sont ensuite rendus au Musée.

Le Musée lapidaire dans le cloître, le Mercure barbu, la collection céramique, le retable provenant des Capucins, la tête de Christ de l'ancienne église Saint-Sauveur, ont été surtout admirés. Dans le cours de cette visite a été remarqué un petit tableau églomisé, peint en 1621 et qui a dû être offert en 1755 à Suzanne et à Claude-Eustache Ducaurroy; il est catalogué série G, n° 50, et représente une descente de croix et deux églises en construction : Saint-Pierre et Notre-Dame de Beauvais au XIII[e] siècle. M. le marquis de Fayolle qui possède, comme on vient de le voir, une compétence toute spéciale en ce genre de peinture, a promis d'en envoyer une description. La Société Académique lui adresse à l'avance ses bien vifs remerciements.

A huit heures et demie du soir, séance présidée par M. Héron de Villefosse, et dans laquelle ont été lus les mémoires suivants :

Le premier, de M. le comte de Caix de Saint-Aymour, sur un temple découvert dans la forêt de Hallatte, près Senlis, et dédié à Mercure.

Le second, de M. Durand, archiviste de la Somme, sur les derniers rejetons de l'architecture gothique dans le département de la Somme.

Le troisième, de M. Bordeaux, président de la Société numismatique de France, sur une peinture de Le Barbier donnée à la ville de Beauvais par Louis XVI sur la demande

---

du XVI[e] siècle, décorées de peintures sur fond doré à froid, est impropre. Ce mot vient de Glomy, habile restaurateur de tableaux ou peut-être même encadreur au XVIII[e] siècle, d'où l'on a fait « églomisé ».

Ces pièces sont ordinairement d'origine vénitienne; mais tel n'est pas le cas pour les deux tableaux dont il s'agit ici.

de Mgr de la Rochefoucauld en 1788, et qui a pour sujet : *Jeanne Hachette arrachant un drapeau aux Bourguignons.* Ce tableau porte à tort l'inscription : *Donné à la ville de Beauvais par Mgr de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais.*

La séance a été levée à dix heures quarante-cinq.

Mercredi matin, 21 juin, les congressistes ont visité, sous la conduite de M. Lefèvre-Pontalis, la curieuse église de Marissel avec son vieux clocher roman et son retable du XVI^e^ siècle, l'église d'Allonne, qui possède deux statuettes représentant l'Annonciation et dont le clocher et l'ancien portail sont romans, puis l'ancienne maladrerie de Saint-Lazare, des XII^e^ et XIII^e^ siècles.

A une heure de l'après-midi, les congressistes partirent par train spécial pour Mouy, d'où ils furent conduits à Bury qui a une église dont le chœur est gothique et la nef romane avec de curieux chapiteaux.

De Bury, ils se rendirent à Cambronne dont l'église est des XII^e^ et XIII^e^ siècles; le clocher en pierre, de forme octogonale, est du XII^e^ siècle: la croix existant dans l'ancien cimetière qui entourait l'église est du XVI^e^ siècle.

On remarque dans cette église des restes de peintures murales et dans la nef de curieux chapiteaux, comme à Bury.

Ensuite, départ pour Clermont. Avant de passer devant la petite église romane d'Auvillers, on découvre Neuilly-sous-Clermont et la Vallée-Dorée.

A Clermont, les congressistes furent reçus par M. Fortin, maire, et par la Société Archéologique et Historique à l'hôtel de ville remarquablement restauré, de 1875, à 1886 par M. Selmersheim.

Après la visite de l'église Saint-Samson, départ pour Beauvais à six heures quinze.

A huit heures et demie du soir, séance présidée par M. Travers, directeur-adjoint de la Société française d'Archéologie.

Six mémoires ont été lus :

Le premier, par M. l'abbé Morel, curé de Chevrières, sur les vitraux de son église et sur des inscriptions de pierres tombales à Longueil-Sainte-Marie, Remy, Lachelle, etc.

Le second, par M. le Secrétaire-Général du Congrès, au nom de M. le comte de Méloizes, sur une pierre tombale de la fin du XIVe siècle, qui se trouve dans le cloître du Musée de Beauvais.

Le troisième, par M. l'abbé Meister, curé de Halloy, sur les fonts baptismaux du canton de Grandvilliers et sur une Vierge du XVe siècle, à Briot, autrefois polychromée.

Après cette communication, M. Lefèvre-Pontalis a établi, d'après une ancienne gravure, une brillante comparaison entre la maison romane qui fait face à l'une des tours du Palais de Justice et le cloître de Saint-Lucien. Les détails d'ornements étant encore très apparents dans la gravure représentant le cloître en démolition, le savant Directeur de la Société française d'Archéologie se propose de dresser un dessin donnant la restitution du monument.

Le quatrième mémoire, par M. Régnier, d'Evreux, l'un de nos plus savants confrères de la Société Académique de l'Oise, sur une particularité de construction dans le plan du chœur de l'église Saint-Etienne de Beauvais.

Le cinquième, par M. Thiot, secrétaire de la Société Académique, sur l'histoire de la famille des Chambige, dont six membres, de 1489 à 1619, avaient adopté la profession d'architecte.

Le sixième, sur la dentelle de Chantilly, par M. Quignon, secrétaire-général du Congrès, qui s'est offert à en montrer les pièces caractéristiques le vendredi suivant à l'Exposition des Amis des Arts.

La séance a été levée à dix heures quarante-cinq.

Jeudi matin, 22 juin, à six heures quarante-cinq, départ pour Gisors par train spécial avec arrêt de trois quarts d'heure à Trie-Château afin de permettre la visite de la jolie église romane de cette localité et d'une vieille maison romane, (ancien auditoire du baillage), servant actuellement de mairie.

A Gisors, M. Lefèvre-Pontalis a chargé M. Régnier, qui connaît si bien toute la région du Vexin, d'expliquer aux congressistes le vieux château dont l'ensemble constitue l'un des meilleurs spécimens que l'on puisse rencontrer d'un grand château fortifié du XIIe siècle.

La description de l'église fut faite par MM. Lefèvre-Pontalis et Régnier.

Ensuite, départ pour Gournay, où MM. Lefèvre-Pontalis et Régnier ont fait connaître, d'une manière détaillée, l'église Saint-Hildevert.

A deux heures et demie, départ en voiture pour Saint-Germer-de-Fly.

L'ancienne église abbatiale et la Sainte-Chapelle ont fait l'admiration des congressistes, admiration qui s'est encore accrue par les savants commentaires de M. Lefèvre-Pontalis.

« L'église de Saint-Germer, a écrit M. Régnier, doit être considérée comme une sœur des cathédrales de Senlis et de Noyon. »

Un large couloir, éclairé par de belles fenêtres du XIIIe siècle, conduit à la Sainte-Chapelle, imitation frappante de la Sainte-Chapelle de Paris.

Ce bijou d'architecture a été construit entre 1259 et 1266.

Avant de partir pour Orsimont où le train devait les ramener à Beauvais, les congressistes furent photographiés en groupe par M. Richard, notre habile confrère.

Vendredi matin, 23 juin, à huit heures et demie, visite de la Basse-Œuvre et du Palais de Justice. Explications par M. Lefèvre-Pontalis qui, par la même occasion, a donné d'intéressants détails sur les arcades romanes de la rue Saint-Pierre (XIIe siècle).

A dix heures, séance présidée par M. Jules Lair, membre de l'Institut.

Lecture de cinq mémoires :

Le premier, de M. le vicaire général Marsaux, sur les messes de saint Grégoire dans l'Oise.

Le second, de M. Houlé (de Bury), sur les cimetières francs des vallées du Thérain, du Petit-Thérain et de la Brèche.

Le troisième, de M. Thiot, secrétaire de la Société Académique de l'Oise, concernant : Des inscriptions en miroir sur poteries gallo-romaines dans le département de l'Oise.

Le quatrième, par M. le docteur Parmentier, de Clermont, sur le prieuré de Saint-Jean-des-Viviers, près Mouy.

Ce mémoire a été présenté par M. Lefèvre-Pontalis lui-même qui a insisté sur l'intérêt qu'offre le travail archéolo-

gique de l'érudit membre de la Société archéologique et historique de Clermont.

Le cinquième, de M. Quignon, sur les antiques enseignes dela place de l'Hôtel-de-Ville de Beauvais, comme préface à la visite des vieilles maisons de notre cité.

Séance levée à onze heures et demie.

A deux heures et demie, visite de la Manufacture nationale de tapisseries sous la direction de M. Badin, administrateur.

Les congressistes furent émerveillés par les travaux que les ouvriers effectuaient sous leurs yeux et par les chefs-d'œuvre de tapisserie exposés dans une salle voisine servant, pour ainsi dire, de Musée.

Ensuite, visite aux vieilles maisons de Beauvais.

La maison aux carreaux vernissés de la rue de la Manufacture-Nationale (ancien *hôtel du Cheval-d'Or*), du XVI^e^ siècle; la maison dite de l'*Image Saint-Jean,* rue Saint-Jean, avec soulptures de la Renaissance; la maison dite du *Chantre,* avec son joli porche du XV^e^ siècle, rue de l'Abbé-Gellée; l'ancienne maison canoniale de la rue Philippe-de-Beaumanoir, avec sa porte de la Renaissance; la maison de la rue Saint-Laurent, n° 27, à M. Gréber, si habilement restaurée par notre confrère, M. Acher, (qui a reçu publiquement les félicitations de M. le Président du Congrès), furent celles qui attirèrent le plus l'attention des congressistes.

A quatre heures, le rendez-vous était à la cathédrale où se pressait déjà une foule de nos concitoyens désireux d'écouter les savantes explications que M. Lefèvre-Pontalis allait donner de notre magnifique basilique. Il était près de six heures quand les congressistes se séparèrent.

A huit heures et demie du soir, la grande salle de l'hôtel de ville était insuffisante pour recevoir les nombreuses personnes curieuses d'assister aux projections photographiques des monuments les plus remarquables du département de l'Oise, par M. Martin-Sabon, bien connu dans notre ville.

La séance commença par la lecture de deux mémoires.

Le premier, par M. Philippe des Forts, sur les tapisseries de Gui de Baudreuil, à Saint-Martin-aux-Bois.

Le second, par M. le comte Costa de Beauregard, sur le torque d'or de Saint-Leu-d'Esserent et son origine probablement irlandaise.

Ces deux communications furent suivies d'une véritable conférence faite avec toute la maîtrise qui le caractérise par M. Lefèvre-Pontalis sur les vieilles maisons de Beauvais au point de vue de leur âge. Cette savante causerie, dont l'intérêt était encore accru par des croquis dessinés au tableau noir, fut fort goûtée des assistants.

Ensuite, eurent lieu les projections qui obtinrent un très vif succès, augmenté par les commentaires si pleins d'esprit et de verve que M. Martin-Sabon sait ajouter aux photographies des monuments qu'il présente.

Séance levée à onze heures du soir.

Samedi matin, 24 juin, départ à six heures trente pour Senlis.

Visite de l'ancienne abbaye de Saint-Vincent, occupée aujourd'hui par une institution ecclésiastique. — Le clocher est du XII^e^ siècle.

Visite de l'ancienne église Saint-Pierre, convertie actuellement en marché.

Visite de l'ancienne collégiale de Saint-Frambourg. « C'est, a dit M. le chanoine Müller dans son excellent ouvrage sur Senlis et ses environs, un monument d'une science consommée, où l'élégance s'unit à la force et le charme de l'ensemble à une merveilleuse simplicité. »

Cette appréciation a été confirmée en tous points par M. Lefèvre-Pontalis.

Visite du château dont les parties les plus anciennes remontent au XII^e^ siècle. M. Lefèvre-Pontalis considère ces restes comme une véritable rareté archéologique.

Visite du Musée du Comité archéologique installé dans l'ancien évêché. Collection lapidaire assez nombreuse où se voient des *ex-voto* du temple gallo-romain découvert dans la forêt de Hallatte. — Nombreux objets trouvés dans les arènes

gallo-romaines de Senlis, parmi lesquels un cachet d'oculiste gallo-romain.

Visite de la cathédrale dont le commencement est du XII[e] siècle : Portails latéraux curieux ainsi que la façade principale ; le style gothique flamboyant y rayonne dans toute sa splendeur.

L'Hôtel de Ville ne présente rien de particulier au point de vue architectural ; la salle des mariages est ornée d'un tableau de Mélingue : *Les Otages de Senlis*. Parmi les archives municipales qui ont été montrées aux congressistes, ont été distingués particulièrement des comptes de trésoriers, du commencement du XIV[e] siècle, écrits sur des tablettes de bois couvertes d'une mince couche de cire.

Visite des arènes gallo-romaines remontant au II[e] ou au III[e] siècle. On y remarque un puits presque comblé et deux cella dont une était creusée de niches servant probablement à recevoir des huiles ou des onguents. Les dimensions de ces arènes permettaient de recevoir 8 à 10,000 spectateurs.

Retour à Beauvais à sept heures du soir.

La séance du soir a été ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de M. Lefèvre-Pontalis.

La parole a été donnée à M. Régnier qui a lu un mémoire sur l'église de La Villetertre.

M. Brière, du Comité archéologique de Noyon, avait adressé un travail sur les villas mérovingiennes et carolingiennes de la vallée de l'Oise.

Enfin, M. Quignon a parlé sur l'ancien château de Bresles, ancienne maison de campagne des évêques de Beauvais.

Puis, après une remarquable improvisation de M. Lefèvre-Pontalis, a eu lieu la proclamation des médailles décernées à l'occasion du Congrès par la Société française d'Archéologie, savoir :

5 en vermeil,
17 en argent
Et 3 en bronze.

Médailles de vermeil

M.

Louis RÉGNIER, à Evreux, pour l'ensemble de ses travaux archéologiques, sa statistique monumentale et son épigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin.

MM.

MARTIN SABON, à Paris, pour ses collections photographiques mises au service des archéologues.

Le chanoine MARSAUX, vicaire général, pour ses travaux sur l'iconographie, les vitraux et les rétables de la région.

Le chanoine RENET, à Beauvais, pour ses études sur l'archéologie gallo-romaine dans l'Oise.

Le chanoine MULLER, à Chantilly, pour ses ouvrages sur Senlis et ses environs, ses promenades archéologiques dans la région.

Médailles d'argent

MM.

L'abbé HAMARD, pour ses fouilles de Hermes.

VUILHORGNE, secrétaire de la Société académique de l'Oise, pour l'ensemble de ses travaux historiques et archéologiques.

QUIGNON, secrétaire général du Congrès, pour son histoire de Daours et ses études sur l'art industriel en Beauvaisis.

MOLLE, trésorier du Congrès, pour son concours dévoué.

ACHER, architecte à Beauvais, pour avoir dirigé les fouilles des thermes gallo-romains, pour la part qu'il a prise à la restauration de Saint-Etienne et de la maison de M. Greber.

HENRI GREBER, à Beauvais, pour la restauration de sa maison de la rue Saint-Laurent.

ANDRÉ VENTRE, architecte à Paris, pour ses relevés des églises de l'Oise et ses dessins reproduits dans le *Bulletin Monumental* et les *Congrès archéologiques*.

Le chanoine MOREL, pour ses études épigraphiques et ses monographies des églises du canton d'Estrées-Saint-Denis.

HENRI BERNARD, architecte à Compiègne, pour ses fouilles des arènes et sa restauration de Saint-Antoine de Compiègne.

L'abbé MEISTER, pour son épigraphie du canton de Grandvilliers.

HOULÉ, à Bury, pour ses fouilles des cimetières francs de la vallée du Thérain.

Le docteur PARMENTIER, à Clermont, pour ses études sur la Commanderie de Neuilly-sous-Clermont et sur le prieuré de Saint-Jean-des-Viviers.

L'abbé BEAUDRY, secrétaire de la Société archéologique de Clermont pour ses études archéologiques.

L'abbé TASSUS, vice-président du comité archéologique de Noyon, pour ses travaux historiques et archéologiques.

PONTHIEUX, secrétaire du comité archéologique de Noyon, pour ses travaux sur le Noyonnais.

ROGER RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer, pour ses travaux épigraphiques et ses monographies d'églises.

M.

LEBRET, à Gisors, pour sa collaboration à l'épigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin (1).

Médailles de bronze

MM.

EDOUARD MENNESSIER, chef de chantier à Saint-Etienne de Beauvais, pour avoir collaboré à la restauration de l'église.

PIERRE CHORON, appareilleur à Pierrefonds, pour avoir collaboré à la restauration de l'église de Morienval.

LÉONCE VENENCIE, chef de chantier, pour avoir collaboré à la restauration du croisillon sud de la cathédrale de Noyon.

Les cinq médailles en vermeil et huit en argent sur les dix-sept ont été décernées à des membres de la Société Académique de l'Oise. C'est un résultat des plus flatteurs et qui démontre la valeur des travaux présentés par des membres de notre Compagnie.

Toutes ces distinctions ont été vivement applaudies, et la séance a été levée à onze heures et demie.

Dimanche 25 juin, un certain nombre de congressistes quittèrent Beauvais dans la matinée; les uns, pour aller à Chantilly visiter le Musée Condé; d'autres, pour se rendre à Hermes chez M. l'abbé Hamard, l'heureux explorateur du vicus Ratumagus; mais la plupart avaient tenu à se trouver l'après-midi à Beauvais pour assister à la traditionnelle procession dite *de l'Assaut* où les jeunes filles tirent des salves d'artillerie.

Les séances du Congrès ont été clôturées par un banquet qui a eu lieu le soir à l'hôtel d'Angleterre et auquel assistaient 95 convives.

Des toast furent portés par M. Lefèvre-Pontalis, M. Hucher, Mgr Douais, M. le docteur Leblond, M. Jules Lair, par les

(1) M. le chanoine Pihan, secrétaire perpétuel de la Société Académique, qui s'est beaucoup occupé d'archéologie, a reçu, au Congrès qui s'est tenu à Evreux en 1889, une médaille d'argent pour son ouvrage intitulé : *Les Monuments historiques dans l'Oise.*

délégués étrangers : MM. le vicomte de Ghellinck, Jones Herbert et Naef, et enfin par M. Raymond Chevallier.

Lundi 26 juin, les congressistes quittèrent définitivement Beauvais par le train de huit heures quarante-neuf du matin, se rendant à Nogent-les-Vierges, Villers-Saint-Paul, Montataire et Saint-Leu-d'Esserent.

A la gare, sur le quai, Mgr Douais et M. le docteur Leblond étaient venus saluer les congressistes.

Ceux ci visitèrent d'abord, en entrant dans Nogent, quelques restes de magnifiques portiques provenant de l'ancien château de Sarcus et que M. Houbigant avait fait édifier dans sa belle propriété qui appartient aujourd'hui à M^me^ Hébert; puis l'église de Nogent dont le remarquable clocher et la nef sont de l'époque romane, ensuite l'église romane de Villers-Saint-Paul dont la monographie complète par l'éminent Président du Congrès est insérée dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Oise* de l'année 1886.

M. Lefèvre-Pontalis attribue la nef au commencement du XII^e^ siècle, la façade à la moitié du même siècle, le transept, le chœur et le clocher au commencement du XIII^e^.

Il y à signaler également un vitrail du XIII^e^ siècle et douze pierres tombales dont les plus anciennes remontent au XIV^e^ et au XV^e^ siècle.

Retour à Creil.

A deux heures, les congressistes partirent en voiture pour Montataire où ils visitèrent d'abord l'église gothique, puis le château qui leur fut gracieusement ouvert par son très aimable propriétaire, M. le baron Dunbar-Schulze qui leur fit en outre les honneurs de ses salons. Dans l'un d'eux, existe une grande cheminée surmontée d'un tableau du peintre flamand Spranger; au-dessous de ce tableau, dans un médaillon, est figuré un plan en relief de l'ancien château-fort de Creil (1). Dans le salon attenant, il y a, entr'autres tableaux, une peinture représentant M^me^ de Montmorency, par Nattier.

Vers quatre heures, arrivée à Saint-Leu-d'Esserent où l'on

---

(1) Ce plan en relief avait été déjà signalé par nous à la Société Académique de l'Oise dans la séance du 17 février 1902.

visita l'admirable église à trois clochers, de la fin du XII^e^ siècle, si bien restaurée par M. Selmersheim, comprenant un porche avec tribune au-dessus, trois nefs, un chevet circulaire, un déambulatoire et cinq chapelles absidiales en hémicycle.

A l'intérieur, remarquable statue de Saint-Leu du XIV^e^ siècle; banc d'œuvre avec panneaux sculptés du XVI^e^ siècle; jolies stalles, pierres tombales, etc.

Sur la place de l'église, porte du XII^e^ siècle et, tout près, porte fortifiée de l'ancien prieuré (du XIV^e^ siècle) protégée par deux échauguettes.

Le cloître, en ruines, est du XIII^e^ siècle.

Après les savantes explications de M. Lefèvre-Pontalis qui furent écoutées avec le plus grand intérêt, les congressistes revinrent à Creil pour se rendre à Compiègne.

A dix heures du soir, ils furent reçus dans la salle des mariages du magnifique hôtel de ville par la Municipalité et la Société Historique de Compiègne.

Après une allocution du maire, l'aimable M. Fournier-Sarlovèze, et un discours de l'honorable président de la Société Historique, M. Plessier, qui tous deux souhaitèrent la bienvenue aux membres du Congrès, M. Lefèvre-Pontalis, dans une heureuse improvisation, remercia à la fois la Municipalité et la Société Historique de leur gracieux accueil et évoqua le souvenir de son regretté prédécesseur, M. le comte de Marsy, un enfant de Compiègne, dont le portrait, légué par lui à sa ville natale, le représentant tout jeune et en costume écossais, orne la salle où se trouvaient les congressistes.

Puis, M. le Maire pria ses invités de passer dans un salon voisin où un punch d'honneur et le champagne leur furent servis.

Après cette réception pleine de cordialité, chacun se retira pour se retrouver le lendemain matin à l'hôtel de ville dans les dépendances duquel est installé le Musée Vivenel, spécialement ouvert aux congressistes.

Dans ce Musée, rempli d'objets précieux dont la description serait trop longue, on remarque particulièrement de magnifiques meubles de plusieurs époques, de superbes émaux, un retable en albâtre du XIV^e^ siècle provenant de Saint-Germain-l'Auxerrois, une riche et nombreuse collection de vases de la

collection Campana, plusieurs vitrines d'antiquités découvertes dans la forêt de Compiègne par M. de Roucy, etc.

Ensuite, visite de l'église Saint Antoine, de l'église Saint-Jacques, de l'ancienne église des Minimes servant actuellement de gymnase, et du château.

A une heure, départ pour Eméville où l'on s'arrêta un moment pour visiter l'église dont le clocher est intéressant, puis l'on se dirigea sur Vez, l'ancienne capitale du Valois.

L'église, qui a un beau portail, a retenu un instant l'attention des congressistes.

Le château féodal existait dès le XIIe siècle. Il fut reconstruit à la fin du XIVe siècle par Louis d'Orléans qui possédait déjà, dans le voisinage, les châteaux-forts de Pierrefonds et de La Ferté-Milon. Le donjon, pentagonal, très bien conservé, et l'enceinte encore debout, témoignent de l'importance militaire de cette ancienne forteresse.

La chapelle, qui renferme une crypte, se trouve au milieu de la cour.

On sait que cette propriété a été léguée à l'Etat par son propriétaire, M. Dru, que nous avons été heureux de compter parmi les membres de notre Société.

En quittant Vez pour se rendre à Morienval, les congressistes passèrent d'abord devant Lieu-Restauré, ancienne abbaye de Prémontrés, du XIIe siècle, transformée en ferme. Ce qu'on y remarque de plus intéressant est la magnifique rosace percée dans la façade. Ils s'arrêtèrent ensuite à Fresnoy-la-Rivière, dont l'église, entièrement rebâtie au XVIe siècle, montre quelques vitraux de la même époque.

Les congressistes arrivèrent vers cinq heures à Morienval, une des plus anciennes localités du département et dont l'église, monument historique, reste de l'ancienne abbaye, est du XIe siècle. Elle est actuellement restaurée par M. Selmersheim qui, dit M. Lefèvre-Pontalis, a su lui rendre toute sa valeur archéologique.

Renan considérait cet édifice comme le modèle des constructions religieuses du Soissonnais; il s'en était fait le protecteur et c'est grâce à son intervention que des réparations ont pu avoir lieu.

L'abside, du XII^e^ siècle, est flanquée de deux clochers qui produisent, dit M. Lefèvre-Pontalis, un effet imposant. Un autre clocher est édifié au-dessus du portail.

Après les savantes et lumineuses explications de l'éminent Directeur de la Société française d'Archéologie qui intéressèrent au plus haut degré les congressistes, ceux-ci revinrent à Compiègne, les uns par le chemin de fer, les autres en voiture par la forêt.

Mercredi matin, 28 juin, à sept heures quinze, départ pour Ourscamp par train spécial.

A huit heures, les congressistes étaient réunis dans l'antique abbaye de Cisterciens, convertie en fabrique de velours.

Il reste à peine quelques vestiges de l'église commencée vers le milieu du XII^e^ siècle. Les ruines imposantes qui existent aujourd'hui sont celles des bâtiments de l'abbaye, reconstruits au XVII^e^ siècle.

Derrière ces bâtiments, au fond d'une cour, se trouve une longue et large salle (du XIII^e^ siècle) admirablement conservée, divisée en trois nefs, que l'on appelle généralement salle des morts et qui, d'après M. Lefèvre-Pontalis, aurait été l'infirmerie.

Aussitôt la visite terminée, le groupe des congressistes fut photographié par M. le docteur Birot, de Lyon; et l'aimable directeur de l'usine, M. Moritz, invita les membres du Congrès à un lunch brillamment servi sur la pelouse. Après une allocution du sympathique Secrétaire général de la Société française d'Archéologie, M. Raymond Chevallier, qui fit connaître le travailleur acharné, le savant ingénieur qu'est M. Moritz, on sabla le champagne, puis on regagna la gare d'Ourscamp pour se rendre à Noyon.

A dix heures quarante-cinq, les congressistes étaient reçus dans la salle capitulaire de la cathédrale, mise à la disposition du Congrès par M. l'Archiprêtre, où se trouvaient déjà réunis Mgr Douais, le Comité historique de Noyon et beaucoup de Noyonnais parmi lesquels un grand nombre de dames.

La séance s'ouvrit sous la présidence de M. Lefèvre-Pontalis qui donna la parole à Mgr Douais, ensuite à M. le

vicomte de Ghellinck, puis à M. Bry, président du Comité historique.

M. Lefèvre-Pontalis, dans une chaleureuse improvisation, remercia Mgr Douais, M. l'Archiprêtre et aussi la Société Historique de Noyon qui avait profité de la visite du Congrès pour devancer de quelques mois la célébration du cinquantenaire de sa fondation, de l'excellent accueil réservé aux congressistes.

Ajoutons que le Comité Historique avait eu la gracieuseté, à l'occasion de son cinquantenaire, de distribuer à chacun des membres du Congrès une médaille de bronze renfermée dans un écrin, due à l'artiste H. Dubois, et d'attribuer une médaille d'argent aux autres Sociétés du département *(La médaille d'argent offerte à la Société Académique de l'Oise a été déposée au Musée).*

Avant de lever la séance, M. le Président donna des explications, écoutées avec le plus vif intérêt, sur cette belle salle capitulaire récemment restaurée et sur le cloître, joli morceau d'architecture du XIII^e^ siècle.

A deux heures, à la cathédrale, nombre de notabilités noyonnaises s'étaient jointes aux congressistes afin de profiter des savantes explications que M. Lefèvre-Pontalis allait donner de ce superbe édifice, construit au XII^e^ siècle et remanié, depuis, en certaines de ces parties.

Le Trésor de la cathédrale, que les congressistes ont été appelés à visiter, les a vivement intéressés.

L'ancien évêché, qui touche à la cathédrale, avec sa petite tourelle d'angle et ses jolies lucarnes, est de l'époque de la Renaissance.

L'hôtel de ville, monument de la fin du XV^e^ siècle et du commencement du XVI^e^, n'occupe malheureusement pas le centre de la place.

A quatre heures, le programme des excursions se trouvant entièrement rempli, le Congrès était définitivement clos.

L. THIOT.

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

pendant l'année 1905

ARCHÉOLOGIE

M. Morel (d'Auteuil). — Lampe chrétienne, à l'emblème du poisson, provenant de Carthage.

M. Vienne (de Bonlier). — Pierre tombale avec inscription mérovingienne, provenant de Catheux (Oise). — Fragment de poterie rouge à la marque MONT (même provenance).

M. le Dr Lamotte.—Moulage du fond d'un barillet gallo-romain trouvé à Beauvais avec la marque COM FOR FRON.

M. Lemercier, conservateur du cimetière. — Rhyton en verre irisé, trouvé au cimetière.

M. Dobrenel. — Statuette en bois (XVe siècle), provenant d'une maison de la rue Saint-Laurent.

M. le capitaine Dupuis. — Tuiles romaines creuses servant de coupoles, trouvées en Algérie. — Deux lampes romaines, de même provenance.

M. Houlé. — Fragment de poterie rouge avec la marque ASS trouvée à Hondainville.

M. le Dr Delalande. — Pierre noire trouvée à Nourard-le-Franc, mesurant 82 centimètres sur 65, avec inscription et armoiries relatives à Claude de Laubépine, mort en 1658.

M. de Carrère. — Clefs de voûte en pierre, avec armoiries, provenant de l'ancien hôtel de Froidmond, à Beauvais (XVIe siècle).

M. le Dr Leblond. — Biberon gallo-romain, en verre, trouvé au « Fonds-des-Capucins ».

Société Académique. — Fouilles de Saint-Etienne : Cuiller en bronze avec manche en forme de stylet. — Anneaux de bronze. — Boucles de bronze. — Fragments de peintures à fresques. — Fragments de poteries rouges vernissées, dont une avec la marque MASTRA. — Fragment de pierre avec inscription mutilée du IIe siècle. — Croix de pierre carolingienne avec *deux graffiti* représentant des anges. — Pots à anse trouvés dans des tombes du moyen âge sous la nef de Saint-Etienne. — Chapiteaux de piliers de la nef de cette église. — Plusieurs corbeaux (XIIe siècle) provenant du collatéral sud de cette nef.

Idem. — Fouilles d'Escames : Vases francs en verre et en terre, fibules, boucles de ceinturons, bracelets, colliers de perle, bagues, armes (francisques, framées, couteaux, scramasaxe).

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

M. Creusot. — Denier de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, XIIIe siècle (seul exemplaire connu).

Comité Archéologique de Noyon. — Médaille d'argent commémorative de son cinquantenaire.

Comité Archéologique de Senlis. — Empreinte en cire du cachet d'oculiste du Musée de Senlis.

M. le marquis de Luppé. — Empreintes en cire de plusieurs cachets de l'époque révolutionnaire.

M. Morel. — Deux monnaies d'Indo-Chine en argent (1902).

M. Gravet. — Bulle en plomb du pape Clément III.

M. Gouyer. — Moulage, empreinte d'un gaufrier à hosties (XIIIe siècle).

M. Lemercier. — Moyen bronze de Trajan, trouvé au cimetière.

M. de Carrère. — Empreinte du sceau du prévost du chapitre de Beauvais [dextrochère portant deux clefs accompagnées d'une fleur de lis avec la légende S. PPOIT. CAPLI. BELV. (*Sigillum proepositi capituli Belvacensis*)]. Ce sont les armes de l'Officialité.

Dr Leblond. — Bons émis par la Ville de Beauvais en octobre-novembre 1870. — Médaille en argent de la campagne du Mexique (1862-63).

Société Académique. — Moulages de trois plaques de plomb avec inscriptions : épitaphes de Hildegaire et de Hugues, évêques de B, translation à l'abbaye de Saint-Lucien du corps d'Honoré, év. de B. (Xe siècle). [Les originaux sont au Musée de Rouen.]

ARTS DÉCORATIFS ET DIVERS

M. Laurent, rue Tierce, à Notre-Dame-du-Thil. — Deux carreaux émaillés avec animaux fantastiques (XVIe siècle).

M. l'Abbé Marsaux, vicaire général. — Carafe en verre avec armoiries.

M. Doscot-Rocque. — Une paire de patins anciens.

M. Thiot. — Amulette de cuivre provenant du harnachemont de la tête d'un mulet (Espagne).

M. Tonnellier, 34, rue Cambry. — Mortier de bronze avec curieuses figurines (XVIIe siècle).

Dr Leblond. — Portrait de Dauchy, député de Clermont à la Constituante.

HISTOIRE NATURELLE

M. Dhuicque, pharmacien. — Ascaride trouvé dans un œuf de poule.

M. Millon, professeur. — Echantillons de quartz aurifère et fragment de stibine, provenant de la Mayenne.

Idem. — Dent de squale, pesant 320 grammes, trouvée dans les falums de Tignié (Maine-et-Loire).

M. le capitaine Dupuis. — Echantillons de phosphates avec dents de squales. (Algérie.)

Idem. — Cristallisation de gypse sableux, dites « Roses du Souf. » (Algérie.)

M. Vuilhorgne. — Dents de squale et rostres de bélemnitelles provenant des phosphates d'Hanvoile.

M. Follielte, à Beauvais. — Dents de squale trouvées à Gouvieux. — Fragments de bois pétrifié (même pays).

LISTE

DES

PUBLICATIONS NON PÉRIODIQUES ENTRÉES A LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1905

(Leur nombre dépasse 370)

M. Héron de Villefosse. — Cachets d'oculistes romains (en collaboration avec M. Thédenat). — Les sarcophages peints trouvés à Carthage. — Mélanges archéologiques, 3e série. — Inscriptions romaines de Lambèse et de Tébessa. — Bas-relief antique de Châlon-sur-Saône. — Note sur un bronze découvert à Landouzy-la-Ville. — La statuette d'argent de Saint-Honoré-les-Bains. — Inscriptions latines de la province de Constantine. — Discours divers, etc. — Don de l'auteur.

M. Lefèvre-Pontalis. — Notice archéologique sur l'église Saint-Gervais de Pontpoint (Oise). — L'église abbatiale de Chaalis (Oise). — La cathédrale romane d'Orléans. — Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes. — L'église de Chars (Seine-et-Oise). — L'église abbatiale d'Evron (Mayenne), etc. — Don de l'auteur.

M. Guiffrey. — Les Gobelin, teinturiers en écarlate au faubourg Saint-Marcel. — La maison de la reine Blanche à Paris, au faubourg Saint-Marcel. — Le lycée Charlemagne; notes archéologiques. — Inscriptions des maisons du pays basque. — L'auteur.

M. Albert Desjardins. — De l'histoire critique des lettres. — La nomination des maires dans l'ancienne France. — Marc-Antoine Muret. — Code pénal russe. — Du retrait successoral. — De l'origine des capitulations dans l'empire ottoman, etc. — Don de M^me^ Albert Desjardins

M. Enlart. — Les monuments religieux de l'architecture romane et de transition en Picardie. — Don de l'auteur et de la Société des Antiquaires de Picardie.

M. Stein. — Pierre de Montereau, architecte de l'église abbatiale de Saint-Denis. — La cathédrale de Meaux et l'architecte Nicolas de Chaumes. — L'ébéniste Boulle et l'origine de sa famille, etc. — L'auteur.

M. de Saint Venant. — Une statuette de la déesse Epona, à Nevers. — Anciens vases à becs : étude de géographie céramique. — Tumulus néolithiques avec incinérations. L'industrie du silex en Touraine dans les temps préhistoriques. — Antiques enceintes fortifiées du Midi de la France, etc. — Don de l'auteur.

M. Espérandieu. — Cachets d'oculistes romains. — Don de l'auteur.

M. Auscher. — Etude critique sur la manufacture de Sèvres. — Marie-Antoinette à la manufacture de Sèvres. — La manufacture de Sèvres sous la Révolution. — Les sculpteurs et les peintres de M^me^ du Barry. — Les deux premiers conservateurs du Musée de Sèvres. — L'auteur.

M. le chanoine Porée. — La statuaire en Normandie. — L'Hercule terrassant l'hydre de Lerne, de Puget. — Sur un tableau tryptique du XVI^e^ siècle de la cathédrale d'Evreux. Robert de Nanteuil : sa vie, son œuvre. — Le trésor de l'abbaye de Saint-Nicolas de Verneuil. — Inventaire des archives diocésaines d'Evreux. — Les origines de l'abbaye du Bec. — Découvertes archéologiques au Villeret (Eure), etc. — L'auteur.

M. de Vesly. — Explorations archéologiques dans la Seine-Inférieure. — Les balastiéres d'Amécourt et de Sergy. — Fouilles de Saint-Ouen de Rouen. — Légendes et vieilles coutumes de Normandie — Carte préhistorique de la Seine-Inférieure. — J.-J. Rousseau à Trye-Château, etc. — L'auteur.

M. Demaison. — Les Thermes de Reims. — Inscriptions romaines trouvées à Reims. — Le lieu du baptême de Clovis. — Les architectes de la cathédrale de Reims. — L'instruction dans les campagnes des environs de Reims au XV^e^ siècle. — Les inscriptions du prieuré de Binson, etc. — L'auteur.

M. Jadart. — Les passages et séjours d'Henri IV à Reims. — Artistes rémois inconnus des XV^e^ et XVI^e^ siècles. — L'œuvre de Varin, graveur champenois. — D. G. Marlot, historien de Reims. — Catalogue du Musée lapidaire de Reims. — Robert de Sorbon et le village de Sorbon, etc. — L'auteur.

M. Macqueron. — Iconographie du département de la Somme. — Règlement de police pour le bailliage de Rosières. — — Les études historiques et archéologiques dans la Somme depuis cinquante ans. — La défense d'Abbeville pendant la guerre de Trente ans. — La Société des Antiquaires de Picardie à Chantilly. — L'auteur.

M. de Haute-cloque. — Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du baron de la Chaise. — L'auteur.

M. Piette. — Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne. — Conséquences des mouvements sismiques des régions polaires. — Gravures du Mas d'Azil et statuettes de Menton, etc. — L'auteur.

M. Gosset. — Les cathédrales de Reims, Amiens et Beauvais; coupes transversales. — L'auteur.

M. Doigneau. — Nos ancêtres primitifs. —L'auteur.

M. de Caix de Saint-Aymour. — Etudes sur quelques monuments mégalithiques de la vallée de l'Oise. — Le mausolée des Puget à Senlis. — Anne de Russie, reine de France et comtesse de Valois, au XI^e^ siècle, etc. — L'auteur.

M. Brière. — Saint Eloi, évêque de Noyon. — L'auteur.

M. Plessier. — Un budget de la France à la veille de la Révolution. — L'auteur.

M. Bonnet. — Vestiges de l'architecture carolingienne dans l'Hérault. — Médaillier de la Société Archéologique de Montpellier. — Variations de la valeur de la monnaie melgorienne. — L'auteur.

M. le marquis de Luppé. — Les seigneurs de Beaurepaire (Oise). — L'auteur.

M. le baron de Bonnault. — Inauguration de la catacombe de Commodilla. — Souvenirs du Congrès archéologique de Beauvais. — L'auteur.

M. Plancouart. — Le culte des fontaines en Seine-et-Oise. — L'auteur.

M. Sauvage. — Les sacs de parchemin de l'Avranchin. — L'auteur.

Dr Félix Dévé. — Les kystes hydatiques du foie. — L'auteur.

M. P. Bordeaux. — Les ateliers monétaires de Toulouse et de Pamiers pendant la Ligue, — Jetons franco-allemands de la première République et méreaux mayençais contremarqués. — Les fausses piastres de Birmingham en 1796 — L'auteur.

M. l'Abbé Baudry. — Autour du plateau de Liancourt. — L'auteur.

M. Paul Lemoine. — Mission dans le Maroc occidental. — L'extrême nord de Madagascar. — Madagascar : son histoire géologique, son avenir agricole et minier. — Sur l'allure des plis et des failles de la Basse-Bourgogne, etc. — L'auteur.

M. Ch. Janet. — Observations sur les fourmis. — *Idem* sur les guêpes. — Description du matériel d'une petite installation scientifique. — L'auteur.

M. Ph. Tiersonnier. — Notes sur Louis de Pestevien, abbé d'Ebreuil. — L'auteur.

M. le chanoine Müller. — Promenades archéologiques autour de Compiègne. — Evangéliaire de Noyon. — Inventaire Poulet-Féret (1591). — Bluettes d'archéologie. — L'auteur.

M. l'Abbé Marsaux, vicaire général. — Variétés archéologiques (3e série). — Notre-Dame des Fleurs à Villembray. — Les Très riches Heures du duc de Berry au château de Chantilly. — L'auteur.

M. l'Abbé Meister. — Epigraphie du canton de Grandvilliers. — L'auteur.

M. l'Abbé Breuil. — L'âge du bronze dans les bassins de Paris. — L'auteur.

35 volumes de l'*Annuaire de l'Oise* de 1863 à 1904. — Don de MM. Avonde et Bachelier.

M. Jean Gaillard. — De la condition des époux divorcés vis-à-vis de leurs enfants. — L'auteur.

M. Houlé. — Notice sur une statère en bronze du cimetière mérovingien de Bury. — L'auteur.

M. Courtois. — Premiers éléments d'horticulture. — L'auteur.

M. Varenne. — Corot sur les bords du Thérain. — « Les Amours » de Nicolas de Brunaulieu, gentilhomme-poëte de Friancourt. — Le cheval de bronze : histoire d'une statue de Louis XIV. — L'auteur.

De Caumont. — Abécédaire d'archéologie, 1 vol. — Don de M. Fabignon, capitaine de frégate en retraite.

M. Laffineur. — Etude géogénique sur le Bray (Manuscrit). — Don de l'auteur.

M. J. Lesobre. — Etude sur le calendrier. — L'auteur.

Liste des juges et consuls de la Ville de Beauvais : Beauvais 1767. — Don de M. Altette.

M. Quignon. — Le centenaire des cours normaux primaires dans l'Oise. — L'abbé Nollet, physicien : son voyage en Italie, 1749. — Don de l'auteur.

Feuille de vote (plébiscite) sur l'*Acte additionnel* de 1815, par devant Destrées, notaire à Noailles. — Don du Dr Delalande.

Anciens billets d'enterrement, entre autres celui de Mme Fanny Dénoix des Vergnes. — Don de Mme Evrard.

M. Bénard. — Découverte et fouilles d'un dolmen à Champignolles. — Don de l'auteur.

M. Bataille. — La peste de 1623 à Beauvais. — L'auteur.

M. de Manneville. — Eloge historique d'Etienne Pasquier. — Don de M. Vuilhorgne.

Mlle de Man (de Middelbourg). — Note sur un tiers de sou mérovingien frappé à Ressons (Oise ou Aisne). — Don de l'auteur.

Notice nécrologique sur Nicolas Tronchon et sur André Tronchon, députés de l'Oise. — Don de M. Dhuicque, pharmacien.

M. Thiot. — Curieuse inscription sur une gaine de hache. — Superposition de diverses industries préhistoriques à Saint-Just-des-Marais. — L'œuvre scientifique et historique du Dr Aug. Baudon. — L'auteur.

M. le Dr Leblond. — Le Musée de Beauvais, son histoire, 1841-1904. — L'auteur.

Edit de Henri IV sur la réduction de la ville de Beauvais sous son obéissance, 1594. — Réglement pour la charité des pauvres malades établie à Beauvais en 1630. — Lettres-patentes du roi sur le réglement des étoffes de laine qui se fabriquent à Beauvais, 1740. — Lettres-patentes concernant l'administration du collège de Beauvais, 1773. — Sentence du bailli de Beauvais concernant le droit de justice et de police dans l'Hôtel et sur les ouvriers de la Manufacture de tapisseries, 1783. — Traité de paix signé à Paris le 30 mai 1814. — Proclamation de Louis XVIII, datée de Cambrai, juin 1815. (Ces trois pièces de l'imprimerie Desjardins, à Beauvais.) — Etc. — Don du Dr Leblond.

Acquisitions de la Société. — Gazette des Beaux-Arts, années 1904-1905 (Abonnement). — La Revue *La Révolution française* (Abonnement). — Le Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français (Abonnement). — C. Enlart : Manuel d'Archéologie française, 2 vol. — Demangeon : la Picardie et les régions voisines, 1905. — Champion : Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, 1905. — Manuel de recherches préhistoriques, 1906. — Santerre : les Tapisseries de la cathédrale de Beauvais. — De Luçay : Angy en Beauvaisis, sa prévôté royale. — Graves : Essai sur la topographie géognostique de l'Oise. — Decorde : Dictionnaire du patois du pays de Bray. — Déclarations et constitutions pour les religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais. — Relation de la vie et de la mort de Mme de Clermont, abbesse de Saint-Paul, Paris, 1709. — Anciens chanoines réguliers et religieuses de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de Beauvais. — Arrêt du Conseil d'Etat concernant les sergers de Beauvais, 1734. — Doléances de la ville de Beauvais pour les Etats généraux de 1614. — Recueil de ce qui s'est fait pour l'établissement du Bureau des Pauvres de Beauvais, 1732. — Etc.

DOCUMENTS SUR L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Beauvais à ses frères de l'Oise, 1791. — Circulaire des administrateurs du district de Beauvais au sujet de la levée de 300,000 hommes. — Don de M. Renault, de Château-Chinon.

Discours prononcé à Salency par le Sous-Préfet de Compiègne au couronnement de la rosière, 20 prairial an VIII. — Don de M. Bataille.

Avertissement pour le paiement des contributions des Cent jours complémentaires de 1806. — Don de M. Bataille.

Testament de Louis XVI. — Lettre de Marie-Antoinette à M^me^ Elisabeth (Deux pièces de l'imprimerie Desjardins). — Loi relative aux commis des administrations publiques pour leur permettre de partir pour la défense de la patrie, 3 septembre 1792. — Quatorze brochures relatives à Bézard, député de l'Oise à la Convention. — Don du D^r^ Leblond.

Cahiers des doléances pour les Etats-Généraux de 1789 des paroisses de : Achy, Blacourt, Bonnières, La Chapelle-aux-Pots, Hautépine, Hétomesnil, Hodenc-en-Bray, Lihus, Marseille-le-Petit, Milly, La Neuville-sur-Oudeuil, Oudeuil, Pisseleu, Rotoy, Roy-Boissy, Saint-Omer-en-Chaussée, La Houssoye et Pierrefitte. — Opuscules, discours et rapports des députés de l'Oise à la Convention : Portiez, Dubourg, Calon, Mathieu, Isoré et Coupé. — Acquisition de la Société Académique.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1905

M^me^ LEFÈVRE-VIGLAS, à Beauvais.

MM. GILLES, avocat à Beauvais.
le Docteur DUPUY, à Noailles.
LACOURT, propriétaire à Beauvais.
MANSIRE (GEORGES), à Beauvais.
NIEUX, représentant de commerce à Beauvais.
AMIOT, rue de la Manufacture, à Beauvais.
LAFFONT, architecte, 75, rue de Rennes, à Paris.
CHEVALLIER (RAYMOND), conseiller d'arrondissement, au Bois-de-Lihus, par Estrées-Saint-Denis.
CAUZETTE, conseiller municipal, à Beauvais.
PÉRIER DE LA NONEIX, à Beauvais.
QUIGNON (MAURICE), à Voisinlieu.
POIRIER-LALANNE, à Macau (Gironde).
LEROUX, médecin, maire d'Abbeville-Saint-Lucien.
COLIN (RAYMOND), industriel à Auneuil.
LEFÈVRE-BELHOMME, à Bury.
DAILLIÈRE, rue de la Taillerie, à Beauvais.
ROYER, notaire à Gerberoy.
le Docteur FRIGAUX, à Grandvilliers.
PICART, notaire à Noailles.
COLSON (EMILE), à Bonvillers, par Cauvigny.
FÉAU, notaire à Chaumont-en-Vexin.
NAQUET, notaire à Saint-Just-en-Chaussée.
le comte LE GRAND, au Châlet (S^t^-Just-en-Chaussée).
l'Abbé VAUCHELLE, curé de la Cathédrale, à Beauvais.
DELAROCQUE, libraire à Beauvais.
RAUX, place de l'Hôtel-de-Ville, à Beauvais.
REVOL, directeur de la *Société générale*, à Beauvais.
COLLAS, notaire honoraire à Cires-les-Mello.

MM. RECULLET, notaire à Beauvais.
DUHAMEL, à Saint-Just-des-Marais.
le Docteur BERNADICOU, à Songeons.
MULLER (Henri), à Beauvais.
LESOBRE, ancien conducteur des ponts et chaussées, à Beauvais.
DEVAUX (Alexandre), propriétaire à Liancourt-sous-Clermont.
le baron de BONNAULT, à Compiègne.
LANCEL, libraire à Beauvais.
BONAMY, ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée.
LIGNEAU de SÉRÉVILLE, ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée.
LEMOINE (Paul), préparateur de géologie à la Sorbonne.
THOURET, propriétaire à Saint-Félix.
COURMONT, notaire à Mouy.
CORNEILLE, maire de Gournay-en-Bray.
CAILLOT (le lieutenant), à Fontenay-sous-Bois (Seine).
QUENTIER, agriculteur au Bois-de-Fecq, par Warluis.
PRÉVOST fils, libraire à Beauvais.
MOREL, propriétaire, villa des Cyclamens, à Auteuil.
De BEAUSSAUX, médecin à Milly.
l'Abbé DOUCET, curé de Saint-Sulpice.
BÉRANGER, propriétaire à Senantes.
DOBRENEL, propriétaire à Beauvais.
le Docteur VINCELET, à Aumale.
COQUERELLE, greffier de la justice de paix, à Songeons.
HUET, notaire à Beauvais.
OUDAILLE, propriétaire à La Neuville-en-Hez.
HAGUET, propriétaire à Guiscard.
MAZAN (Raymond), à Marissel.
l'Abbé DEVIMEUX, aumônier du Lycée de Beauvais.
BENOIST, avoué à Beauvais.
MÉLAYE, libraire à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS

admis pendant l'année 1905

MM. BONET-MAURY, professeur à la Faculté de théologie protestante à Paris.
ENLART, conservateur du Musée du Trocadéro.
GRÉBER (Henri), statuaire à Paris
GUIFFREY, membre de l'Institut, administrateur de la Manufacture des Gobelins.
JADART, conservateur du Musée de Reims.
JULLIAN (Camille), professeur au Collège de France.
LAIR (Jules), membre de l'Institut.
LEFRANC (Abel), professeur au Collège de France.
PORÉE (chanoine), curé de Bournainville (Eure).
SAINT-VENANT (de), à Nevers.
STEIN (Henri), archiviste aux archives nationales.
TRAVERS, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie, à Caen.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1906

Président..... M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences..... M. ROUSSEL I. ✪.
Secrétaire perpétuel..... M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences..... M. THIOT.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire..... M. VUILHORGNE.
Trésorier..... M. DESGROUX ✪.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. MOLLE.
— — *adjoint*.... M. BATAILLE.
Conservateur du Musée..... M. BOIVIN
Conservateurs adjoints..... M. BEAUVAIS ✪.
M. MASSON.

BEAUVAIS. — IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XIX

TROISIÈME PARTIE

BEAUVAIS

Imprimerie DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, rue des Flageots, 15

1906

UNIV OF MICH.

UN COMPAGNON D'ARMES DE JEANNE D'ARC

grand Chambellan de Charles VII

RIGAULT ou REGNAULT DE FONTAINES

SEIGNEUR DE SONGEONS

(1420-1457)

I

L'existence et les hauts faits d'armes de Jeanne d'Arc la grande Lorraine forment, dans leur ensemble, l'épopée nationale la plus vraiment extraordinaire et aussi la plus populaire que l'on puisse imaginer.

Enveloppés néanmoins encore de certaines circonstances demeurées obscures, les événements qui constituent cette vie si active et si noble de l'héroïne, ne sauraient malgré tout nous laisser indifférents. Mais, aux côtés de cette vaillante fille libératrice de la patrie, autour de celle qui, honteusement abandonnée par un roi efféminé, vint expirer au bûcher de Rouen, les faits et gestes de nombreux capitaines, ses compagnons d'armes, brillent aussi d'un vif éclat, et si cette pure gloire de Domremy, unique dans nos annales, fait un peu pâlir celle que ces personnages s'étaient eux-mêmes acquise auprès d'elle, il n'en est pas moins certain que les services qu'ils ont rendus et le courage dont ils ont fait preuve ne sauraient être mis en doute et méritent d'être mieux connus de nos contemporains. Le constant effort des historiens assoiffés de vérité tend de jour en jour à mettre en lumière les actions glorieuses de ces obscurs héros du XV^e^ siècle, et si parfois la légende romanesque a pris, à leur sujet, la place de la réalité, les découvertes patientes et sou-

vent heureuses des fouilleurs d'archives et de bibliothèques élucident chaque jour une foule de faits entrés dans l'histoire à l'état de problème, et remettent ainsi données historiques et traditions légendaires chacune à leur vraie place. Mais, pour ce qui regarde ces révélations historiques dont notre époque est si avide et si prodigue, il ne faut pas craindre, pour les étudier et les approfondir, de frapper timidement à plus d'une porte, de secouer la poussière des vieux registres, d'interroger les anciens comptes, les aveux, dénombrements et mémoires de toute sorte, dont un travailleur obligeant ou une bonne fortune a pu fournir l'indication. La découverte d'un document en appelle une autre et c'est ainsi que, de renseignement en renseignement, le biographe arrive à tirer de l'ombre plus d'un de ces personnages d'antan qui, sans l'information du chercheur, serait demeuré totalement enseveli dans un injuste oubli.

Rigault ou Regnault de Fontaines, dont l'historien Monstrelet a cité plus d'une fois le nom au cours de sa grande chronique (1400-1444), mérite plus qu'une simple mention, surtout à cause du rang qu'il occupe dans l'entourage du roi de France, à cause du rôle qu'il joue dans les fastes civils et militaires de la première moitié du XV^e^ siècle, c'est-à-dire de l'époque de notre histoire la plus troublée qui fut jamais. A ces titres d'abord, et puis comme compatriote, sa vie nous intéresse au plus haut point. Le chevalier de Fontaines n'a-t-il pas sa place marquée à côté des Dunois, des Saintrailles, des Lahire, des Boussac, des Vendôme, des Chabannes et des Gaucourt, enfin des généraux les plus glorieux et les plus expérimentés de Charles VII?

Il était bon et utile, ce nous semble, de recueillir tous les détails curieux, pour la plupart inédits, que pouvaient nous procurer, sur ce compagnon de la Pucelle, les documents beauvaisins contemporains principalement. Nous nous sommes donc empressé de grouper, ici, le résultat de nos multiples recherches et notre récolte de renseignements touchant la vie publique et privée du grand chambellan de Charles VII, dont l'existence, pendant près de quarante ans, ne fut occupée qu'à guerroyer contre les Anglais. *Hic labor utinam prosit!*

II

La famille de Rigault de Fontaines.

Nous ignorons le lieu et la date exacte de la naissance du sire R. de Fontaines et nous ne sommes pas mieux renseigné sur les diverses circonstances relatives à sa jeunesse. Il ne nous est pas absolument impossible néanmoins de nous représenter le milieu dans lequel s'écoula son enfance. A Songeons, aussi bien qu'à Fontaine-Lavaganne, il eut constamment sous les yeux ce tableau de deuil et de misère que nous ont peint avec des couleurs si vives et si saisissantes les chroniqueurs contemporains de la guerre de Cent ans. Chevauchées quotidiennes, sorties en rase campagne pour courir sus aux Anglais qui n'occupaient encore que quelques places fortes à notre frontière de l'Ile-de-France, telles furent les premières études du sire de Fontaines.

Si sur ses premières années il y a pénurie de renseignements, en revanche nous savons qu'il eut pour père un Jehan de Fontaines, chevalier, seigneur d'Auchy-la-Montagne en partie, de Fontaine-Lavaganne, de Songeons aussi en partie. Il tenait à Auchy un fief appartenant, en 1395, à M^me^ de Sourdon. Chambellan du duc d'Orléans en 1410, Jean de Fontaines possédait à Songeons, en mars 1404, « hostel et « manoir ainsi que plusieurs autres fiefs, entre autres le fief « appelé Rogier le Bossu. » Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 27 février 1404, signé du roi Charles VI, maintint J. de Fontaines, « demeurant à son hostel à Songeons, dans « la jouissance de la justice, haulte, moyenne et basse dans « toute l'étendue de son fief de Rogier le Bossu sis à Son- « geons et autres au même lieu contre les prétentions de « Pierre de Savoisy évesque de Beauvais qui disoit et main- « tenoit que ledit de Fontaines ne aultre pour lui et en son « nom ne pouvoient ou debvoient tenir aulcune justice, juri- « diction ou entreprendre ou avoir la cognoissance de cas de « délit ou autre cas appartenant à haulte et moienne justice « commis ou perpétrés dedans les mettes et terres du fief

« nommé le fief Rogier le Bossu dont le domaine est assis en « la Ville de Songeons » (1).

Un accord ou concordat *(concordatum et pacificatum)* passé entre l'évêque de Beauvais et le chevalier de Fontaines, en date du 9 mars 1404, porte que les appellations des juges des fiefs de Alphonse de Rouveroy et Rogier le Bossu, sis à Songeons, ressortissent au vidamé de Gerberoy.

Jean de Fontaines eut de son mariage, outre Rigault ou Regnault, une fille mariée à Robert de Sains, père d'un Enguerran qui fut fait prisonnier des Anglais (2) et obligé d'aliéner tous ses biens pour recouvrer sa liberté, comme nous le verrons à la fin de cette étude quand nous parlerons du partage des fiefs de Rigault de Fontaines son oncle, vers 1456.

III

Rigault de Fontaines à la défense de Coucy. — Il est nommé capitaine, puis bailli de Crespy, enfin gouverneur général du duché de Valois sous la suzeraineté du duc Charles d'Orléans.

Sa vigoureuse attaque, en compagnie de Jeanne d'Arc, à Choisy-au-Bac contre Philippe le Bon en mai 1430. — Equipée ou coup de main contre Pont-Levêque. — Capture du poète Jean Regnier, non loin de Beauvais, le 14 janvier 1431. — Le sire de Fontaines occupe le fort de l'Assault dans les premiers mois de 1431 (1432 n. s.).

Nous trouvons, pour la première fois, Rigault de Fontaines cité comme capitaine de Crespy-en-Valois, en 1411-1412 (*Histoire de Valois,* par Carlier, t. II). Il occupe encore ce poste en 1414, et en 1430 nous le verrons posséder les trois charges de capitaine, bailli et gouverneur général de Crespy, dignités créées

(1) Extrait d'une *Dissertation* en vingt pages qui se trouvait insérée, en 1760, à la fin d'un *Recueil de Droit et de Praticque par ordre d'alphabet*, manuscrit attribué, par M. Le Maréchal à Me Nicolas Tristan, bailli du comté de Beauvais de 1648 à 1654. Voir: *Additions à D. Simon*, p. 107 à 126. (Collection de M. de Troussures.)

(2) C'est ce neveu de Rigault qui, à la tête de hardis partisans, résista pendant trois semaines dans le château de Fontaine-Lavaganne, en automne 1419 (1420), à un corps de troupes de 3,000 Anglais commandés

depuis l'érection en duché du pays de Valois. Mais nous ne voulons pas anticiper sur l'ordre des faits et nous nous bornerons à enregistrer, en observant la chronologie des événements de cette curieuse et rapide campagne de l'Oise qui se déroule de 1429 à 1430, la présence à Compiègne de Rigault de Fontaines dès le 22 juillet 1429. Ce vaillant capitaine beauvaisin y venait demander, au nom du roi, la soumission de la ville dont Charles VII venait de le nommer capitaine. (*G. de Flavy*, par P. Champion, 1905.) Il n'y a pas apparence qu'il fut bien longtemps en possession de cet office, car quelques mois après sa venue à Compiègne nous voyons Guillaume de Flavy lui-même chargé, comme capitaine, de la défense de la ville.

Pendant combien d'années R. de Fontaines occupa-t-il sans interruption la capitainerie de Crespy ? L'histoire du Valois ne nous fournit aucun renseignement à ce sujet. Le pays de Valois formait le domaine du duc d'Orléans qui fut fait prisonnier à Azincourt en 1415 et emmené en Angleterre, mais le gouvernement de ce duché en était exercé en son propre nom. Nous demandons la permission d'ouvrir ici une parenthèse indispensable à propos du duc-poète Charles, neveu du roi Charles VI.

Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, puis duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, sire de Coucy, ainsi qu'il se qualifie lui-même dans un cartel de défi à Jean sans Peur, duc de Bourgogne, qui avait fait assassiner son père Louis, en 1407, naquit en 1391, à Paris, à l'hôtel Saint-Paul. Il était fils de Louis de France, frère unique du roi Charles VI et de la belle Valentine de Milan. Il n'est pas dans toute notre histoire de prince qui ait eu à supporter autant ou plus que lui la malignité de la fortune et les caprices du

---

par les comtes de Cornouailles et de Huntington. Cette forteresse commandée par le dauphinois Guillaume de Monsures (Arch. nat., J. J. 171, n° 295; J. J. Reg. 172, f° 145, n° 239; J. J. 173, n°s 407, 454, 497, 498, 545), avait été prise à la fin de 1419 (1420 n. s.) et démolie. Monstrelet, édition Douet-d'Arcq, tome III, p. 372, et Chastellain (Quicherat), tome I, p. 102. Consulter aussi : *Guerre des Partisans*, par Lefèvre-Pontalis, 1895-1896. — *Troissereux, ses Seigneurs*, par le marquis Ch. de Corberon, 1 vol., Plon, éditeur.

sort. C'est dans le charmant séjour du château de Blois que son excellente mère prit le soin de former son esprit et de développer les heureuses dispositions de son cœur. Charles d'Orléans fut marié trois fois. En premières noces, il épousa à Compiègne, en 1406, la reine Isabelle de France, veuve de Richard II, et douairière d'Angleterre, morte en couches en 1409. En deuxièmes noces il épousa Bonne d'Armagnac (1410), fille du comte d'Armagnac. Enfin, en troisièmes noces il épousa, le 16 novembre 1440, Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne. Fait prisonnier, comme nous venons de le dire, à Azincourt après s'être conduit en héros, il fut emmené en Angleterre et ne put recouvrer sa liberté, en février 1440, qu'en payant une rançon énorme de cent vingt mille écus d'or. Pendant sa dure détention, il avait confié l'administration de son apanage à son frère Jean, dit le Bâtard d'Orléans (Dunois), qui s'acquitta de sa mission avec le plus grand dévouement.

Charles mourut à Amboise, le 4 janvier 1465, dans sa soixante-quinzième année, regretté véritablemeut de tous ses contemporains. Il est le pére de Louis XII. « La captivité de « Charles d'Orléans nous a valu, dit M. Villemain, le « volume de poésies le plus original du XV^e^ siècle. » Ce furent là les consolations qu'il se donna contre ses multiples infortunes et contre les coups de la fatalité. (Consulter sur ce poëte : MM. *Chalvet, de Grenoble; J.-B. Guichard, A. Champollion Figeac, Constant Beaufils,* thèse, 1861; *D, Héricault, Poésies de Ch. d'Orléans,* 2 vol. 1874).

Nous avons vu tout à l'heure que le prince-poète, seigneur suzerain de R. de Fontaines, se qualifiait *sire de Coucy*. Or, Monstrelet nous apprend que lorsque le comte de Saint Paul, qui tenait le parti de Bourgogne, se présenta pour assiéger le château de Coucy, Rigault de Fontaines, et Robert d'Esne qui en était le capitaine, le défendirent avec le plus grand courage. A la suite d'un traité signé entre le comte et Robert d'Esne, ce dernier, après trois mois de siège, put quitter la place avec ses gens emportant « tous leurs biens portatifs ». Parmi les cinquante défenseurs héroïques qui furent autorisés à partir aux conditions les plus honorables, nous remarquons R. de Fontaines, Baudrain d'Esne, fils de l'ancien commandant de Coucy, le sire de Bessu et la dame de Gau-

court (novembre 1411). « Et s'en alla icelui Robert d'Esne et la plus grande partie de ses gens demeurer à Crèvecœur et à Câteau-Cambrésis. » (Monstrelet, année 1411, D. Carlier, t. II, p. 116.)

Depuis la marche triomphale sur Reims, à l'occasion du sacre, le roi Charles VII avait reçu la soumission d'une foule de places fortes, entre autres de celle de Crespy « où il avait été « reçu et obéi comme souverain seigneur » (Monstrelet), le 14 août 1429. Il avait pris la précaution de laisser de petites garnisons dans les villes qui venaient de rentrer dans son obéissance. La capitale du Valois eut pour se défendre contre les attaques ou surprises possibles de l'ennemi séculaire, une garnison composée d'Ecossais et de Lombards. Ces troupes mercenaires sont, en 1429, sous le commandement du sire de Monjay. Vers cette époque, le roi de France revint à Senlis et alla passer quelque temps au château de Crespy. Il rétablit alors dans son emploi de capitaine, Rigault de Fontaines, et lui permit en outre de transmettre à ses descendants mâles la charge dont il venait de l'honorer (*Carlier*, t. II, p. 459). Peu après, il le nomma gouverneur général du duché de Valois.

A quelque temps de là nous retrouvons le sire R. de Fontaines dans une circonstance décisive, et où il importait au parti du roi d'entraver le plus tôt possible les entreprises audacieuses des chefs militaires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Jacques de Brimeu, voulant renforcer le corps de troupes du duc de Bourgogne, prit, avec une compagnie de cent hommes d'armes, le chemin de Crespy. Par ses éclaireurs et ses routiers, Rigault de Fontaines eut vent de la direction que venait de prendre la petite troupe du sire de Brimeu. Il se hâta d'envoyer pour le combattre, une compagnie nombreuse et bien aguerrie qui attaqua vigoureusement les soldats du parti ennemi. A la première charge, et après avoir perdu pas mal de monde, Brimeu comprit que désormais toute résistance serait inutile; il se rendit; toute sa cohorte fut faite prisonnière. On le conduisit à Crespy ainsi que tous les siens et le gouverneur de la petite ville, qui était le vaillant Poton de Saintrailles, consentit, quelques jours après, à sa délivrance moyennant une forte rançon (*Carlier*, t. II, p. 459).

Les historiens Monstrelet et Carlier qui nous rapportent le succès dû à l'opportunité de cette embuscade, ne nous disent pas à quel chiffre s'élevait le nombre des soldats envoyés contre J. de Brimeu. Quelques jours après cet événement, Jeanne d'Arc, suivant le récit de Perceval de Cagny (édition Quicherat) était reçue avec des transports de joie par les bons habitants de Crespy. Elle venait quelque temps auparavant de remporter, devant la place de Lagny, sur les troupes anglaises une belle victoire. Trois à quatre cents hommes anglo-bourguignons avaient trouvé la mort dans cette désastreuse rencontre.

Affaire de Choisy-au-Bac. — La défense vigoureuse de Choisy-au-Bac ou Choisy-sur-Oise (Monstrelet) fut pour R. de Fontaines, le 10 mai 1430, une nouvelle occasion de signaler son courage aux côtés de la Pucelle. Ce village était une petite place forte située à une lieue et demie de Compiègne et à une demi-lieue en amont du confluent de l'Oise et de l'Aisne. La petite troupe qui formait la garnison était sous les ordres de Louis de Flavy, frère cadet du gouverneur de Compiègne. Si les Français du dehors avaient pu parvenir à s'emparer de cette forteresse, c'en était fait peut-être des communications de Philippe le Bon avec le reste des troupes alliées. « Dedans ladite forteresse, dit Monstrelet, était Louis « de Flavy qui la tenoit pour Guillaume de Flavy et y fit ledit « duc dresser plusieurs de ses engins pour icelui château « confondre et abattre. » Philippe le Bon mit donc tout en œuvre pour la réduire, d'accord avec Jean de Luxembourg et le comte d'Arundel ses capitaines. La ville de Compiègne, pour la défense de Choisy, envoya l'un de ses plus gros canons. Mais, malgré le secours de deux mille hommes sous les ordres de Jeanne d'Arc et de Rigault de Fontaines envoyés pour la secourir, la petite ville battue en brèche par une artillerie formidable se rendit. Le duc Philippe n'hésita pas à la raser.

En mai, de cette même année 1430, sur la nouvelle que Compiègne, près d'être assiégé, va manquer de vivres, on voit le sire de Fontaines faire parvenir des provisions à son ami Poton de Saintrailles qui y est enfermé avec G. de Flavy *(Carlier)*.

En compagnie de la Pucelle, de Théodoro de Valperga

(lombard), de Jacques de Chabannes, de Poton de Saintrailles, R. de Fontaines fait partie encore de ce groupe de chefs militaires de Charles VII, qui, avec un petit corps de troupes de 2,000 hommes, en ce même mois de mai, organisèrent l'expédition qui avait pour but de rompre la ligne de communication établie par Philippe le Bon. La clef des communications du duc de Bourgogne avec ses états, était à Pont-Lévêque, forteresse ayant un pont sur l'Oise, située à six lieues de Compiègne, à trois quarts de lieue de Noyon, mais occupée pour le moment par les Anglo-Bourguignons.

Pendant que le duc est à Choisy et jette un pont sur l'Oise, « le seigneur de Saveuse et Jean de Brimeu avaient été com- « mis, écrit Monstrelet, à garder les faubourgs de Noyon, « atout leurs gens, avec le seigneur de Montgomery et autres « capitaines anglais qui étoient logés à Pont-Lévêque afin « que ceux de Compiègne n'empêchassent pas les vivres qui « alloient à l'ost dudit duc. » Avec une certaine audace, beaucoup d'audace, rien ne pouvait être plus facile que de prendre cette petite place à laquelle Philippe le Bon attachait, avec raison, une importance stratégique de premier ordre.

Cette forteresse, aux mains des Français, ce pouvait être la fin de la guerre en cette riche région de l'Oise. « Si advint « un certain jour que les dessus dits de Compiègne, c'est à « savoir la Pucelle, Jacques de Chabannes, Théolde de Val- « perghe, Regnault de Fontaines, P. de Saintrailles et aucuns « autres capitaines français accompagnés de 2,000 hommes « ou environ, vinrent audit lieu de Pont-Lévêque entre le « point du jour et le soleil levant » (Monstrelet). La petite armée arrive la nuit devant la place, mais les Anglais qui l'occupent vendent chèrement leur vie. Noyon, averti à temps, arrive avec des renforts et secourt la place. Jeanne d'Arc, voyant que son stratagème est découvert, fait sonner la retraite. Le succès de ce coup de main pouvait amener la destruction de l'armée du duc de Bourgogne (1).

---

(1) La *Chron. anonyme*, f° 498, élève le nombre des soldats de la Pucelle à Pont-Lévêque à 4,000. Le Fèvre de Saint-Remy ne précise pas quant au chiffre des combattants français. Nous nous en tenons au récit de Monstrelet, t. IV, p. 382.

Levée du siège de Compiègne, 26 octobre 1430. — Le comte de Vendôme, le Maréchal de Boussac, Saintrailles, La Hire, Rigault de Fontaines, J. de Chabannes, Longueval, Alain-Giron et L. de Gaucourt avaient réussi à grouper un contingent de 2,000 hommes afin de pouvoir porter un prompt secours à la ville de Compiègne. Le comte de Huntingdon informé des projets des capitaines de Charles VII, voulut aussitôt en retarder l'exécution, mais l'homme de guerre du roi d'Angleterre avait compté sans l'accord unanime et le dévouement des habitants de Verberie où avait lieu le rendez-vous des troupes. Les fidèles sujets du roi de France aplanirent le chemin de Compiègne, comblèrent les fossés faits par l'ennemi, procurèrent des pioches, des bêches, des hoyaux, des serpes, des cognées et des haches qui pouvaient être utiles aux compagnies de pionniers qu'on levait. (Monstrelet, tome III, *Livre des Trahisons*, p. 202; Carlier, tome II, p. 463.) Ils permirent ainsi à Saintrailles, au comte de Vendôme et aux autres chefs d'opérer leur jonction et de pouvoir marcher sans encombre vers Compiègne où ils entrèrent le soir du 26 octobre 1430. (Consulter : *Pierre Champion : Guillaume de Flavy*, 1905. *Alex. Sorel, Paul Marin : Jeanne d'Ac, tacticien et stratégiste*, 1889, et la plupart des bons historiens de Jeanne d'Arc.)

R. de Fontaines, chef de Routiers, à Beauvais et au fort de l'Assault, janvier, février et mars 1431 (v. s.). — Si nous voulons nous donner la peine maintenant de compulser les *Archives communales de Beauvais*, nous pouvons à différentes reprises constater la présence de Rigault de Fontaines soit dans la ville même soit dans ses environs.

Ainsi, dans les délibérations de la ville, en date du 31 janvier, 24 février et 4 mars 1431, apparaissent les noms de R. de Fontaines et de plusieurs autres chefs de détrousseurs de cette époque. De ces documents inédits ou que n'ont pas connus la plupart des éminents historiens de Jeanne d'Arc et de Charles VII, il ressort, avec la dernière évidence, que le chevalier de Fontaines, ami de Saintrailles et de Lahire, le protecteur auprès du roi du poète Regnier, fut un chef de guerre habile et aussi redoutable, mais en même temps qu'il commandait des soldats mercenaires. Mal payé par les argentiers royaux, il fut souvent obligé de guerroyer et de voler à

l'aventure pour vivre, de piller même pour permettre à cette soldatesque indisciplinée qu'il avait sous ses ordres de subsister elle-même. Il fut, en un mot, le chef de ces gens de fortune qui s'organisaient en bandes et opéraient des raids lucratifs toujours, malheureusement aux dépens des gens du plat pays sans armes et sans défense.

« Dairain jour de janvier 1431. — Le Maire et Simon le Baille de retour de leur ambassade ont rapporté..... qu'ils « ont été à Senlis avec Messire Théolde de Valperge, lieute- « nant de M. le Maréchal de Boussac... que plusieurs capi- « taines des places étans aud. Senlis y avaient été assemblés « et en la présence de M. de Montmorency, Fontaine-Lava- « ganne, Messire Regnault de Saint-Just, capitaine de Boissy « comme soy faisant fort avec François Gouet de Pierre de « Beauvais capitaine de Nantheuil; Alain-Giron pour le « capitaine de Saint-Yves; Jean Satonard et Robert Trasson « escossais, envoiés de par les Escossais de Crespy-en-Valois; « Thibaut de Cuise pour Villers-Cotterets... » (*Délibération du 31 janvier 1431. Arch. comm. de Beauvais*, B. B. 3. Cahier, papier.)

Ce chef de maraudeurs, de routiers sans cesse à l'affût d'une bonne prise à opérer, Rigault de Fontaines, ne pouvait rester bien longtemps inactif. Il est dans sa nature de battre l'estrade, de courir avec ses hommes sus à l'ennemi qui tient la campagne picarde depuis 1419 ; l'habitude des expéditions armées est devenue pour lui une seconde nature ; et puis l'appât d'une capture à faire dont il pourra tirer grand profit, l'espoir qu'il caresse de recueillir un butin fructueux, tous ces avantages ne sont pas de médiocres considérations que néglige de faire entrer en ligne de compte dans ses décisions le sire de Fontaines.

Pour ces hommes, le rançonnage, nous l'avons dit, n'est-il pas un de leurs moyens courants d'existence? Il y a tant de places aussi dans un certain rayon autour de Beauvais qui tiennent encore pour le parti anglo-bourguignon, et qu'il serait bon et avantageux de lui enlever par une audacieuse équipée !

Un extrait des *Archives communales* (B. B. 3), intéressant à connaître, nous montre quelle crainte inspirait la plupart de ces chefs de partisans et de quels ménagements, Beauvais en particulier, usait à leur égard.

« 24 février 1431. — Mis en délibération comment Théolde « de Valperge (frère de Boniface), messire de Fontaines et le « capitaine de cette ville (Jean de Grouchy, neveu de R. de « Fontaines) disoient qu'en bref ils avoient l'intention de « faire une bonne, grande et honorable entreprise en aulcune « place adversaire du roy, de sa Seigneurie et de nous, ce « qu'ils ne pouvoient faire sans grande compaynie, deman- « doient si aulcuns gens d'armes étoient par eux mandés on « les laisseroit entrer pour se rafraichir; tous sont d'accord « de les laisser en prêtant serments par lesdits Théolde, de « Fontaines et le capitaine de cette ville de tenir la Ville et « les habitants en seureté et que si aulcuns y vouloient faire « entreprise ou dangier qu'ils aideront aux habitants à y « résister. » (*Arch. comm.* B. B. 3.)

Mais la plus grande partie des troupes des sires de Fontaines, de Valperge et de Grouchy qui ne se « desplaçoient souvent que pour escarmuchier et guerroier » (A. Chartier), à peine sorties de la ville s'en retournèrent sans « besongner » faute d'argent.

Un dernier témoignage, enfin, qui démontre que la compagnie de partisans qui avait à sa tête notre chevalier de Fontaines, constituait, ainsi que tant d'autres compagnies similaires, une alarme continuelle pour les villes, même pour celles qui étaient demeurées fidèles à Charles VII, nous est fourni par le court passage suivant que nous empruntons à une délibération de la commune, en date du 4 mars 1431 (1432 n. s.):

« 4 mars 1431. — ... Item proposé que les gens de messire « Rigault de Fontaines ont emparé le molin de La Saulx et « qu'on a parlé à messire de Fontaines qui ne veut pas faire « désemparer la place..... Quant à la forteresse du moulin « de La Saulx *(sic)* dient qu'on l'envoie dire à messire de « Fontaines qu'il fasse désemparer ledit moulin et ôter la « fortification qui par ses gens a été faite ou s'il ne le fait « qu'il ne se démontrera pas bon amy de la ville. » (*Arch. comm.* B. B. 3.) La réflexion qui nous est suggérée par la divulgation de ce document est celle-ci : les habitants de la bonne ville de Beauvais, après avoir chassé les routiers anglais de la forteresse de la Saulx (Bailleul-sur-Thérain), ne tenaient pas le moins du monde à y voir s'y établir et y

« repairier » les hardis maraudeurs du seigneur de Fontaines. Le remède eut été pour les Beauvaisiens trop confiants, pire que le mal. Disons, en passant, qu'un an après ces observations adressées amicalement à R. de Fontaines, les Anglais à leur tour réoccupaient en maîtres le fort de la Saulx *(Ibid).*

De l'examen impartial de la délibération que nous venons de citer en partie, il résulte, et là-dessus nous osons dire que notre conviction est aujourd'hui plus ferme que jamais, que la capture du poète auxerrois Jean Regnier, qui eut lieu le 14 janvier 1431 (1432 n. s.), n'a été opérée que par les coureurs du fort de l'Assaut, forteresse avancée située sur le Thérain, à quelques milles à l'est de la ville de Beauvais.

L'an trente et ung et quatre cens
Le quatorzième de janvier,
Perdis partie de mon sens
A l'heure que fus prisonnier
Car je nay maille ni denier
Pour moy ravoir ne point de terre
Par Dieu qui soit à engaiger.
Qui na argent il en fault querre.

Des compaignons de la freillye
Fus rencontré en male estraine
Ung dimenche dont chére lye
Ne puis faire sinon à peine,
Et fus mené en leur demaine
Du hault d'ung bos en lhermitage
Cecy si est chose certaine
Faulte dargent fait bailler guige.

(Jean Regnier . *Fortunes et Adversitez*, édition de 1867, p. 9, 10 et 129.)

Si le capitaine R. de Fontaines avait été pour quelque chose dans la triste mésaventure du pauvre bailli bourguignon, il sut, à l'occasion, lui donner une preuve d'une générosité de sentiment toute chevaleresque et qui honore fortement sa mémoire. Des ennemis du poète prisonnier avaient fait de mauvais rapports sur son compte au roi Charles VII ; à la suite de ces confidences, celui-ci n'avait pas hésité à envoyer de Touraine à son bailli de Senlis, Alain Giron, l'ordre de

mettre à mort le captif des tours de l'évêque de Beauvais. Rigault de Fontaines, La Hire, Saintrailles, Robert Floquet, Théodoro de Valperge, Jean de Grouchy, sieur de Monterôlier et Guillaume de Ricarville, tous ces personnages qui se trouvaient alors à Beauvais, et dont quelques-uns nous sont connus par les délibérations de la commune, intervinrent généreusement en faveur du pauvre poète et lui sauvèrent la vie.

IV

Messire R. de Fontaines à Crespy-en-Valois pour opérer la widange (départ) des troupes Ecossaises qui composent la garnison (29 avril à 10 mai 1432).

Nous retrouvons un peu plus tard « Monseigneur de Fontaines » à Crespy en qualité de gouverneur et de bailli du Valois. Il y séjourne du 29 avril au 10 mai 1432, et voici à quelle occasion. Les Ecossais et les Lombards qui formaient la garnison de la capitale du Valois, ne cessaient de se livrer, depuis bientôt deux ans, à de telles « extorsions, battues et pilleries » tant à Crespy que dans son voisinage que, sur la détermination du brave Dunois, qui avait l'administration du duché de Valois et de tous les biens de Charles d'Orléans, le licenciement immédiat de ces troupes mercenaires fut décidé. Mais avant de congédier ces soldats étrangers, et pour éviter tout conflit entre eux et la population, il importait de trouver l'argent nécessaire pour payer leur solde ainsi que les arrérages. Les habitants en se cotisant parvinrent à réunir la somme de 283 livres tournois et 10 sols parisis. C'est pour opérer la widange ou départ de ces étrangers que R. de Fontaines s'était rendu à Crespy. Les curieux *comptes des argentiers* faisant partie des archives de la mairie de Crespy, commencent seulement en 1406; ceux qui étaient antérieurs à cette époque sont perdus. Il existe bien des lacunes dans ceux qui restent (surtout dans ceux du xv^e^ siècle), mais tels qu'ils sont ils ne laissent pas que d'être fort précieux et fort intéressants à consulter. Nous regrettons néanmoins vivement que manquent les comptes de 1429-1430 et 1430-1431 qui nous eussent donné vraisemblablement des détails circonstanciés sur le

mouvement des troupes royales dans le Valois et autour de Compiègne pendant la campagne entreprise par la Pucelle dans cette région de l'Oise. Dans les titres antérieurs à 1431 et postérieurs à l'année 1433, il est fait mention du gouverneur ou du bailli de Crespy sans indication de nom propre. M. le marquis de Fleury, dans le *Bulletin de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* mars-avril 1888, a reproduit quelques pages intéressantes relatives aux *Comptes des Argentiers* de Crespy, tous concernant la dépense qui fut faite pour R. de Fontaines, ses gens et toute sa suite, durant leur séjour à Crespy, en vue de la widange des Ecossais dont nous venons de parler tout à l'heure. Nous trouvons dans ces documents, conservés à la mairie de Crespy, quelques indications relatives à notre gouverneur et bailli du Valois, qui méritent, ici, une mention particulière, et ne feront pas double emploi avec l'important extrait donné par M. le marquis de Fleury en 1888 :

« 1431-1432. Comptes annuels. Vins présentés à... Monsieur de Fontaines, gouverneur de Valois, 4 pots de vin.

« A Mondit Sire le Gouverneur et sa Compagnie, 7 pots de vin.

« Argent presté à la ville de Crespy pour la widange des Escossais estant audit Crespy et pour payer la despense de Monsieur de Fontaines Gouverneur de Valois commis à recevoir la widange d'iceulx Escossais, pour les personnes cidessous nommées.....

« C'est le compte de la despense à faire par *Monseigneur de Fontaines* gouverneur et bailli de Valois, pour Monseigneur le duc d'Orléans, ses gens et autres qui l'ont accompagné depuis le mardi 29 et penultième jour d'avril l'an 1432, après Pasques qu'il arriva venant à Crespy-en-Valois lui 11me à tout 11 chevaux pour recevoir la widange des Escossais et autres gens de guerre estant aud. Crespy et y fust jusques au samedi 10me jour de May ensuivant audit an qu'il se partit dudit Crespy (1).

(1) Nous devons bien des remerciements au savant M. Guizot qui s'est imposé depuis longtemps, la tâche de corriger avec la conscience et l'autorité que chacun lui connaît, les innombrables erreurs commises par l'historien Carlier. Tout ce qui figure ici, à propos des *Comptes*

« 1432-1433. Taille mise et assise sur les habitants de Crespy pour paiement de 250 salus empruntés et deubs à plusieurs personnes pour bailler aux Escossais pour les faire partir de la Ville de Crespy et autres places du pays de Valois et pour payer les despens de Messire Regnault de Fontaines gouverneur du Valois en attendant le partement desdits Escossais et aussi pour paier..... »

(Comptes des argentiers de Crespy-en-Valois à partir de la Saint Jean-Baptiste, *Archives de la mairie de Crespy.*)

V

Rigault de Fontaines, maréchal de Boussac, de Moy, G. de Ricarville à la prise du château de Rouen, en février 1432. — Le chevalier de Fontaines contribue à la victoire de Gerberoy remportée sur le comte d'Arundel le 9 mai 1435. — La Hire et Fontaines tentent de s'emparer de Rouen dans les premiers mois de 1436 (1437 n. s.).

Le 3 février 1432, R. de Fontaines, le maréchal de Boussac, Jean Fouquet (alias : Floquet), le sire de Moy, Guillaume de Ricarville, « escuier », se réunirent à Beauvais avec environ six cents combattants et formèrent le projet de s'emparer, par surprise, de la ville de Rouen. De Boussac avait réussi à gagner un homme de la garnison ennemie, Pierre Audebœuf, biernois d'origine, qui tenait le parti anglais. De Boussac s'avança, sans rencontrer d'obstacle, jusqu'à une lieue de la capitale normande, et prit le soin de mettre la petite troupe qu'il commandait en embuscade dans un bois épais. Guillaume de Ricarville à la tête de cent vingt fantassins se dirigea, à la faveur d'une nuit fort obscure, sur Rouen. Pierre Audebœuf, suivant la promesse qu'il avait faite à Boussac, livra le château en y jetant lui-même des échelles pour faciliter ainsi l'escalade des murs aux assaillants du parti français. Surpris, les Anglais à la tête desquels était le comte d'Arundel,

---

des argentiers de Crespy, vient de lui. Notre rôle s'est borné à lui emprunter les renseignements qu'il a voulu si bienveillamment nous donner.

commandant de la citadelle, ne firent qu'une faible résistance. « Les Français tuèrent, disent les *Chroniques de Normandie,* (édition de 1487, f° 98), tous les Anglais, tant chevaliers que escuiers » qu'ils rencontrèrent. Après ce hardi coup de main, tout à l'avantage des Français, Ricarville remonta promptement à cheval et vint retrouver le maréchal de Boussac, les autres chefs militaires qu'il avait sous ses ordres et les destrousseurs cachés dans le bois dont nous avons parlé plus haut. Il leur fit un bref exposé de la situation, leur montra à quel péril étaient exposés leurs compagnons d'armes par suite de la résistance inattendue du comte d'Arundel.

Mais l'entente pour le partage du butin (Monstrelet), qu'on était loin d'avoir gagné encore, ne put se faire entre ses coureurs indisciplinés, si bien qu'après de vifs débats ils prirent le parti de s'en retourner à Beauvais et se retirèrent dans les places du Beauvaisis d'où ils étaient sortis.

La troupe française qui luttait désespérément dans le châtel de Rouen, privée du secours en hommes sur lequel elle avait droit de compter, se crut trahie. Sa résistance devint bientôt inutile à la suite des renforts que les Anglais reçurent de toutes parts. La plupart des hommes du Beauvaisis furent faits prisonniers, mis sous bonne garde et, un peu plus tard, décapités au nombre de cent cinquante (Monstrelet).

L'assertion de la vieille *Chronique de Normandie*, qui cite au nombre des décapités de Rouen notre capitaine de Ricarville, ne nous semble nullement admissible, bien que M. Chéruel ait suivi cette version erronée dans son *Histoire de Rouen sous le domination anglaise.* Nous retrouvons G. de Ricarville, à Beauvais, quatre ans plus tard, présidant l'assemblée des notables de la ville. Dans cette audacieuse équipée il était donc parvenu à échapper à l'ennemi. « Vendredi 17 août 1436. Assemblée en la Halle par Guillaume de Ricarville, escuier, capitaine de Beauvais. » (*Arch. comm. de Beauvais.)*

Défaite et prise du comte d'Arundel près de Gerberoy, le 9 mai 1435. — Rigault de Fontaines contribua encore à l'un « des plus beaux faits d'armes qui eut été fait en France depuis un long temps (Berry). » Le duc de Bedford, qui se trouvait à Rouen, craignant que les bandes « d'Escorcheurs » qui pillaient le Ponthieu et le Boulonnais, ne s'emparassent

de la ville de Crotoy, avait donné ordre au comte d'Arundel prince de la maison de Lancastre, surnommé l'Achille anglais, de quitter la ville de Mantes et de se diriger sur Gournay en-Bray, petite ville forte aux confins de la Normandie et de l'Ile-de-France. Là, on le prévint que les Français, sur l'ordre de Charles VII, réparaient à la hâte la vieille forteresse de Gerberoy qui tombait en ruines. Le comte ignorait la présence dans ce château de Lahire, Saintrailles, R. de Fontaines, Guillaume de Flavy, Ph. De la Tour et autres capitaines dont la réputation de bravoure n'était plus à faire. Il partit de Gournay par une des premières nuits du mois de mai, décidé à les empêcher de rétablir cette forteresse qui, dans la suite, pouvait lui causer grand dommage.

La présomption de ses hommes d'armes était si grande, qu'ils apportaient avec eux *(Equos funibus et laqueis onustos secum adduxerat.* Th. Bazin.) des cordes pour pendre les prisonniers qu'ils allaient faire à Gerberoy *(Sibi pollicitus eos omnes patibulis et furcis affigere. (Ibid.).* Le comte anglais pouvait avoir avec lui deux mille hommes ; les Français n'en avaient pas, dit-on, plus de sept à huit cents. En présence de si graves événements, les capitaines de Charles VII tinrent conseil et, d'un commun accord, il fut décidé que R. de Fontaines, La Hire et Saintrailles avec soixante cavaliers d'élite iraient attaquer l'ennemi au lieu d'attendre l'arrivée de renforts que déjà le guetteur du donjon signalait au loin et qui, réunis à l'avant-garde, pouvaient décider en faveur des ennemis du sort de la bataille.

Le détachement français ne laissa pas aux troupes de secours qui arrivaient de Gournay le temps d'opérer leur jonction avec la compagnie que commandait le comte d'Arundel. Il attaqua furieusement ces hommes d'armes qui venaient précédant l'arrière-garde; bien peu d'anglais de cette petite cohorte purent échapper au désastre. On sait quelles furent les péripéties de cette journée si glorieuse pour les armes françaises et l'issue de la bataille. Le comte d'Arundel, blessé d'un coup de couleuvrine, fut fait prisonnier et mourut peu après des suites de sa blessure. « L'Angleterre ne pouvait, dit M de Barante, faire une plus grande perte. » Deux cent quarante hommes des plus qualifiés moururent en cette rencontre et l'on fit, en outre, cent vingt prisonniers

qui, la plupart, offrirent une rançon pour se racheter. Du côté des Français on ne comptait pas plus de vingt morts. (Consulter : Monstrelet, Hollinshed, Thomas Basin, G. le Bouvier; Chronique d'Arthur de Richemont; Jehan de Wavrin, sire de Forestel; J. Pillet; de Barante; Vallet de Viriville; Alcius Ledieu, etc.) Cette défaite à Gerberoy, si humiliante pour les armes anglaises, eut lieu le 9 mai 1435, juste six ans et un jour après la levée du siège d'Orléans.

Au retour d'une entreprise contre Rouen, qui échoue, le sire de Fontaines est fait prisonnier dans les premiers mois de 1437. — Sept mois environ plus tard, R. de Fontaines chevauche, en compagnie de ses routiers, en Normandie. Là, la fortune lui fut contraire, comme nous allons le voir tout à l'heure. Le récit de l'épisode dont notre chevalier de Fontaines est le principal héros, mais le héros malheureux, est en grande partie tiré de Monstrelet et les détails en sont confirmés, sauf pour un point insignifiant ou a peu près, par le texte même des *Délibérations de la commune de Beauvais* de l'an 1436 (1437 n. s.).

Le capitaine La Hire venait, dans le château de Gerberoy (son frère était capitaine de cette place forte) nouvellement réparé, de rassembler environ huit cents routiers aguerris, dans l'unique dessein de tenter une nouvelle attaque contre Rouen. Rigault ou Regnault de Fontaines, Saintrailles, Philippe de La Tour et quelques autres chefs français s'étaient chargés de les lui amener. Une expédition est décidée, mais en route les capitaines de Charles VII furent avisés que des forces assez imposantes du côté anglais viennent de pénétrer dans la capitale normande. Les chances de succès de l'audacieuse entreprise paraissent à tous fort douteuses. Après s'être concerté sur ce qu'il convient de faire en pareille circonstance, on décide que le plus sage parti à prendre est de regagner au plus vite les marches beauvaisines au lieu de courir au devant d'une défaite à peu près certaine. L'ordre de la retraite est donné, mais comme les hommes que commandaient La Hire et ses autres compagnons d'armes se trouvaient épuisés par une marche forcée, ils s'arrêtèrent pour prendre quelque repos au village de Ry, situé à quatre lieues de Rouen. Talbot, Thomas Kyriel et quelques autres officiers anglais eurent vent par leurs éclaireurs de la présence, dans leur

voisinage, des capitaines R. de Fontaines, La Hire et autres. Ils accoururent les surprendre au village de Ry. A la première attaque les Français, qui n'avaient eu le temps de prendre aucune disposition pour se mettre sur la défensive, s'enfuirent en un sauve-qui-peut général. Huit ou dix hommes des leurs furent tués ; une soixantaine furent faits prisonniers et parmi eux on remarquait le téméraire R. de Fontaines. Saintrailles et La Hire, grâce « à l'aide d'aucuns de leurs gens » échappèrent à la poursuite de l'ennemi. Les Anglais firent un gros butin : chevaux, harnais, voitures, bagages demeurèrent entre leurs mains. Le brave La Hire, dans les cinq premiers mois de l'année 1437, n'était pas encore rentré en possession ni de sa haquenée, ni de ses bagages « destroussés par les Anglais » au village de Ry. Un passage bien curieux d'une *délibération de la commune de Beauvais* (*Arch. comm.*, B. B. 5) de 1436 (1437 n. s.) en fait foi, on y lit, en effet, relativement aux suites désastreuses de l'équipée contre Rouen : « Poton de Saintrailles et La Hire destroussés « par les Anglais, à l'emprinse qu'ils avoient fait pour aler à « Rouen ont requis Monsieur de Beauvais (l'évêque) que lui « et la Ville voisissent rescrire devers le Roy comment ils « avoient esté destrousséz de chevaulx, harnas, et armes, « pour les remettre sus. On en parlera au Roy au plus près « de la vérité et on le priera de les rétablir, ce qu'on ne peut « faire faulte d'argent, le pays étant « foulé par la guerre » (1).

Nous pourrions, si nous ne tenions surtout à ne nous appuyer, ici, que sur des documents probants et décisifs, signaler encore vingt autres engagements où le chevalier de Fontaines tint à payer généreusement de sa personne, mais les relations contemporaines, fort nombreuses du reste, qui nous

(1) A peu près à la même époque et à la même date, il est fait mention, dans les *Archives communales*, d'une importante capture de guide de « brigands anglais » opérée par M. de Belleval : « L'an 1436 (1437 n. s.) a Règne de Belleval escuier, et ses compagnons pour avoir pris prisonnier Mareschal guide de brigands anglés désolant marchands sur les chemins d'entre Beauvés, Amiens et Abbeville et amené à Beauvés pour en faire justice : Six salus, valans 6l 18 deniers en l'an 1436. » *(Arch. comm. de Beauvais.)*

fournissent une foule de détails sur les actes et les circonstances de la vie des principaux généraux de Charles VII, négligent trop souvent de satisfaire notre curiosité touchant la part de gloire à laquelle ont droit certains personnages moins qualifiés de l'entourage de la Pucelle. A chaque page des chroniques du xv^e^ siècle on trouve cités La Hire, de Boussac, Saintrailles, de Richemont, etc., mais bien des capitaines d'une notoriété un peu moindre, ne sont indiqués que sous cette mention vague et générale, cliché facile et qui n'exige aucune information de la part de l'historien..... « et autres chefs militaires leurs compagnons ».

Nous retrouvons trace de R. de Fontaines dans le texte d'un acte émanant de Charles d'Orléans le poète prisonnier, à la date du 27 juillet 1437. Par l'extrait de ce document officiel que nous citons un peu plus bas, on peut juger en quelle confiance le tenait l'infortuné neveu de Charles VI en le chargeant d'une mission délicate à Chauny, auprès du fameux Jean de Luxembourg, comte de Ligny et de Guise.

« Charles duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy..... Comme naguéres pour certains nos grans affaires et beisongnes ayons envoyé en ambaxade en nostre ville de Chauny nos amés et féaulx Chancellier Messire Rigault de Fontaines Chevalier, Gouverneur de nostredit duché de Valois.... pour traicter d'aucuns nos beisongnes et affaires avec nostre cousin Messire Jehan de Luxambourc, chevalier, Conte de Liney et de Guise et seigneur de Beaurevoir... » (Victor de Beauvillé : *Documents inédits sur la Picardie*, t. I, p. 99.)

Si l'on voulait l'y chercher, peut-être trouverait-on, dans la volumineuse correspondance inédite de Charles d'Orléans, quel était le but du voyage du sire de Fontaines auprès de ce comte de Ligny qui, plusieurs années auparavant, avait vendu Jeanne d'Arc aux Anglais devant Compiègne, moyennant dix mille livres, prix de sa lâche trahison.

VI

Fiefs et domaines beauvaisins de Rigault de Fontaines Ses héritiers.

Au cours de sa longue carrière militaire et durant le temps qu'il eut le gouvernement général du duché de Valois, pour le compte du duc d'Orléans, Rigault ou Regnault de Fontaines avait recueilli ou amassé des biens et domaines considérables. Le détail de tous ses fiefs ne nous est pas connu, mais ceux dont nous avons pu trouver l'indication, suffisent pour montrer que le dévoué serviteur du roi de France avait eu la sagesse et la prudence de prévoir pour l'âge mûr et de se ménager quelques bons revenus pour couler en paix la période de temps souvent difficile de la vieillesse.

Dans les préliminaires d'un « compte » des revenus de ses fiefs que lui rend son receveur attitré, Me Jehan Chopart, on trouve l'énumération de ses qualités civiles, de ses emplois et de la majeure partie des biens qu'il possédait en Beauvaisis.

« De la Saint-Remi 1455 à la Saint-Remi 1456. — Compte « que rend Jehan Chopart, Receveur, à Noble Seigneur, Mon- « seigneur Regnault de Fontaines, Chevalier, Grand Cham- « bellan du Roy nostre Sire, Capitaine de Compiègne et Gou- « verneur de Valois, de ses terres de Songeons, Grémévilliers, « Saint-Deniscourt, Marseilles, Ons-en-Bray, Auchy, Beau- « vais, Hermes, Thieux et leurs appartenances. » (1)

D'après le dénombrement de l'évêque Guillaume de Hellande (1454-1465) à Songeons « Messire Regnault de Fontaines, chevalier, tient un fief qui s'étend en un hostel et manoir, ainsy qu'il se comporte et en une aultre masure que tient Thomas le Prévost. » Il possédait encore un autre « fief qui fut à Damas de Rouveroy, chevalier, sis aussi à Songeons et Riffln, consistant en partie de son manoir de Songeons, un

---

(1) Notes de la collection Borel de Bretizel, à Vieux-Rouen (Seine-Inférieure), carton 10e, verbo : *Songeons*, et carton 7e, verbo : *Grémévilliers*.

Le carton 7e, de la même conservation, verbo : *Grémévilliers*, renferme un intéressant dénombrement donné par Jehan Chopart, de la terre et des fiefs de Grémévilliers. (Original papier.)

moulin, un vivier, 22 mines de pré, 12 muids de terre labourable, 70 journaux de bois, 21 livres parisis, 22 muids d'avoine, 28 mines de blé, 26 chapons, 28 oisons de cens, dix muids de champart, ventes, saisines, relief, justice et seigneurie selon la coutume. »

De ce dernier fief étaient tenus quinze arrière-fiefs : « 1° par le seigneur de Crèvecœur, un fief à Hémécourt de 80 livres parisis de rente ; 2° Evrard de Longavesne, un fief à Hémécourt ; 3° Watier Picard, un fief à Loueuse ; 4° et 5° Pierre de Songeons, deux fiefs à Songeons ; 6° Jean Fouquet, un fief de 40 sols de rente ; 7° Robin de Séronville, un fief de 6 livres de rente ; 8° le fils de Jean de Fontaines, un fief de 16 livres ; 9° Jean le Dreux, un fief à Escames de 30 livres ; 10° Jean Boullet, un fief à Escames de 30 sols ; 11° Oudard de Hermes, un fief à Escames de 100 sols ; 12° Jean de Limermont, un fief à Limermont de 60 livres ; 13° Jean Brahier, un fief à Framicourt de 20 livres ; 14° Jean d'Aumécourt, un fief au Plouis et Courcelles de 16 livres ; 15° Guillaume de Saveuse, un fief à Humermont (près Molagnies). »

Le fief de Roger le Bossu, qui était à R. de Fontaines, lui provenait de la succession de son père Jean de Fontaines. Après la mort de Rigault, vers 1456, il vint aux mains de deux de ses héritiers, ses neveux : 1° Jacques de Milly, dit l'Estendart (1), et 2° Enguerran de Sains chacun pour une partie. Ces derniers héritiers vendirent leur part à l'évêque Guillaume de Hellande qui, lui-même en donna la moitié à son frère Roger. Cette moitié vint ensuite à Jean le Veneur par le décès de Marie de Hellande sa mère. En 1560, ce même fief était tenu par Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux.

---

(1) Un Lestendart de Milly commande, en 1417, le château de Bresles (Arch. nat., J. J. 173, n° 454). Compagnon de Poton de Saintrailles on le voit à la défense de Guise en mai 1424. Au mois de juin 1421, il occupe le château-fort de Bec-Hellouin (Normandie). Voir : *Guerre des Partisans*, par M. Germain Lefèvre-Pontalis, fascicule de 1893 (Bibl. de l'Ecole des Chartes. Bulletin.). Si notre Jacques de Milly, l'Estendart, capitaine de Bresles en 1417, et le Lestendart qui figure comme héritier et neveu de R. de Fontaines, ne sont qu'un seul et même personnage, ce Jacques de Milly devait être fort âgé au partage de la succession de son oncle, vers 1455-1456.

En réalité, le chevalier de Fontaines possédait à Songeons trois fiefs : 1° le fief de Rouveroy dont nous venons de parler; 2° le fief de Hécourt tenu, en 1548, par François de Sarcus, qui cette année-là même, le vendit à messire Vespasien de Carvoisin, seigneur d'Achy; 3° le fief de la Fontaine. *(Mélanges ou Additions à Simon, passim, coll. de M. de Troussures.)*

Fiefs à Grémévilliers et environs. — A Grémévilliers, Rigault de Fontaines avait en sa possession trois fiefs : 1° le fief Boullet qui relevait de la chatellenie d'Achy et consistait en trois masures ou courtils sis à Grémévilliers, et environ 52 mines de terre aux terroirs de Balleu, Morvillers et Séronville (Compte de J. Chopart de 1455-1456.); 2° le fief qui fut à Jehan Pertrix, consiste en une masse sise à Grémévilliers, et environ 17 mines de terre aux terroirs de Grémévilliers et Sauqueuses.

Plus en terre en non-valeur « étant ès-mains du seigneur, environ 72 mines de terre ès-terroirs de Grémévilliers, Sauqueuses, Morvilliers, ès-Sauchois, aux Marques, et au Camp-Ricart. Plusieurs masures, dont une en fief, plusieurs courtils etc. »

La *Maladrerie de Grémévilliers* nommée les *Marques* est tenue par indivis de ce fief (J. Pertrix) et du 3e indiqué ci-après. « Et doit ladite place quand il y a ladre xb deniers desquels appartient audit fief Bigant les 2 parts. Et lesdits 2° et 3° fiefs ont voyerie sur le chemin commençant à la mare de Sauqueuse en venant parmi Grémévilliers jusqu'aux Closiaux de Morvillier, et est le droit et usage ancien tel que se un car, ou une carette ou cheval à somme verse ou chet et y sont relevés sans prendre congé, ils doivent payer 60 sols d'amende et pour le congé le car doit payer 4 deniers, la carette 2 deniers et le cheval à somme 1 denier. Et sont les paroissiens de Grémévilliers francs de laditte voyerie. »

Arrière-fiefs du fief Pertrix. — « 1° Jean Bredoul l'aîné et Jehanne sa mère tiennent en fief une masse à Grémévilliers contenant : 1° un quartier de terre et se relève d'hoirs en hoirs de 10 sols tournois;

« 2° Regnault du Plessier à cause d'un fief qui fut à Guérard de Vuarchies séant à Doudeauville;

« 3° Thomas le Prévost pour un fief qu'il a à Doudeauville. Ce fief J. Pertrix relevait de la chatellenie de Gerberoy. »

Le fief qui fut Regnaut Bigant consiste en 226 mines de terre, six masures, cinq courtils, neuf journaux de bois. Mouvance de la Maladerie de Grémévilliers et voyerie. Et en relèvent plusieurs héritages en fief, savoir : 1° Jehan le Picart pour un manoir contenant 2 mines, à Grémévilliers; 2° le même pour une mine de terre en fief audit lieu; 3° le même pour une mine de terre en ce même lieu en fief.

« Et se relèvent d'hoir en hoir pour 10 sols de relief. »

Fief à Saint-Deniscourt. — Suivant le dénombrement de l'évêque G. de Hellande (1454-1465), il avait aussi un fief « assis à Saint-Deniscourt qui fut à Jehan de Gouvieux..... séant audit Saint-Deniscourt. »

Fiefs à Auchy-la-Montagne. — Rigault de Fontaines tenait encore à Auchy-la-Montagne trois fiefs importants. Le premier s'étendait « ès-villes d'Auchy, Beauvais, Marseilles » et appartenait antérieurement à M^re^ de Sourdon; le deuxième fief, sis également à Auchy-la-Montagne, était auparavant à Henri de Villers l'aîné, et enfin un troisième et dernier fief, sis au même lieu, fut à Henri de Villers le jeune. Ces trois fiefs échurent, à la mort de M^re^ Rigault de Fontaines à deux de ses héritiers : 1° la moitié à Jacques de Milly, dit l'Estendart, et enfin l'autre moitié à Enguerran de Sains. Jacques de Milly et Enguerran de Sains vendirent ces trois fiefs d'Auchy, Beauvais et Marseille à Guillaume de Hellande, évêque de Beauvais. Ce dernier acquéreur les donna lui-même, en 1461, au chapitre cathédral de Beauvais avec 200 écus d'or, à charge par le chapitre de deux obits pour lui et pour son oncle le fameux Regnault de Chartres, archevêque-duc de Reims, chancelier et pair de France.

Ces trois fiefs de feu Rigault de Fontaines relevaient de la pairie de Beauvais. (Archives de l'Oise, série G, 697 (parchemin), et V. de Beauvillé : *Documents sur la Picardie,* tome I, p. 178.)

L'un de ces fiefs, à Auchy, lui venait de la succession de son père, Jean de Fontaines (1). Mais, outre les terres appar

(1) Jean de Fontaines portait : d'argent à 5 tourelles de sable à la bordure de même.

Il possédait à Thérines les fiefs de la *Motte* et d'*Epatis*, suivant un

tenant à R. de Fontaines, et que nous avons énumérées plus haut, il en possédait une à Fontaine-Lavaganne en plein-fief (G. de Hellande. 1454). A sa mort, vers 1455-1456, quatre héritiers, ses neveux, se partagèrent sa succession : 1° Jacques de Milly l'Estendart; 2° Enguerran de Sains (1); 3° Jean de Grouchy (jadis capitaine de Beauvais); 4° Louis de Grouchy, son frère, tous deux sieurs de Monterollier. (Moustier-Aulet de Antoine Loisel.) Le grand chambellan de Charles VII n'avait eu qu'un fils, né d'union illégitime, Pierre, dit de Fontaines, escuier en 1455. Or, on sait que, d'après le droit Coutumier en France, les bâtards ne pouvaient succéder ni à père ni à mère ni à autres quelconques sinon à leurs enfants légitimes (Coutume de Paris, art. 158; Senlis, 172; Valois, 91; Clermont, 153.) Ils succédaient néanmoins à ceux qui avaient prêté consentement à leur légitimation. *(Ibidem.)* Légitimé ou non, toujours est-il que les quatre héritiers de R. de Fontaines s'étaient désistés, vers 1457, du fief de Grémévilliers en faveur du fils naturel de leur oncle. (Cartons de D. Villevieille, LVIII, 67; LXXX. 21. Bibl. Nat.). Outre le fief de Grémévilliers, Pierre de Fontaines possédait encore à Thérines le fief de la *Motte* relevant de Milly. Il en donnait le dénombrement à Jean II, dit le Bon, duc de Bourbonnais, comte apanager du comté de Clermont (Oise). Ce fief de la *Motte* consistait « en un hostel nommé *La Motte,* assis en la paroisse de Thérines, contenant 10 mines de terre ou environ aboutant d'un bout au fief Jehan de Mory, seigneur de Saint-Deniscourt, d'un côté à moy dit de Fontaines.... 2° Un vivier. Un moulin à eau sur la chaussée dudit Vivier..... 22 mines de terre labourable devant ledit hostel..... »

---

dénombrement rendu à « Noble et puissante Dame de Milly » le 4 mars 1410.

(1) Enguerran de Sains, seigneur de Bazancourt, Thieux, Auchy, Songeons et Troissereux en partie, fut prisonnier des Anglais et obligé de vendre « sa terre de Troissereux et tous ses biens » (Archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.) pour recouvrer sa liberté.

A la mort de son oncle, Rigault de Fontaines, il eut un quart dans la succession de tous ses fiefs, et c'est ainsi qu'il put, deux ou trois ans plus tard, s'acquitter d'une lourde redevance qu'il avait contractée vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu. Consulter : Marquis de Corberon : *Troissereux*, p. 43 et 44.

VII

CONCLUSION

Où mourut l'ancien chancelier du duc d'Orléans et de Valois ? Nous ne saurions répondre d'une façon satisfaisante à cette question. Ce que nous savons, c'est que notre chevalier de Fontaines mourut dans un âge fort avancé. Mais nous n'avons pu trouver son nom gravé sur aucune pierre tombale, ni même inscrit dans aucun obituaire.

En résumé, ce fils du chambellan du duc d'Orléans, ce Rigault de Fontaines, grand chambellan lui-même du roi de France, qui avait eu sa part de gloire à la bataille de Gerberoy en 1435, donné son aide efficace lors de la levée du siège de Compiègne par les Anglo-Bourguignons, servi si courageusement son pays aux côtés de la Pucelle, ce chef de partisans français, de routiers, de maraudeurs, qui avait contribué à expulser les bandes anglaises de la plupart des places fortes du Valois, et à les déloger de nos forteresses beauvaisines, avait su élever le patriotisme à la puissance d'une idée et d'un sentiment l'un des plus hauts de tous. S'il fut audacieux jusqu'à la témérité devant l'ennemi, s'il fut si dévoué à Charles VII, il dut peut-être ces qualités à sa fréquentation quotidienne avec Jeanne d'Arc. Son âme de beauvaisin patriote s'était imprégnée, pour ainsi dire, de l'âme de cette héroïque fille de France qui, si intimement avait au cœur l'amour du peuple parce qu'elle-même incarnait la Patrie.

Hanvoile, 10 janvier 1906.

L. VUILHORGNE.

STATUE DE LA SAINTE VIERGE

DU

CHATEAU DE BETZ

On peut voir en ce moment chez un marchand d'antiquités à Paris, M. Seligmann, place Vendôme, une statue de la Sainte Vierge intéressante à un double point de vue : 1° le motif iconographique qui l'accompagne : aux pieds de la Vierge un petit Moïse et un buisson indiquent une origine victorine; 2° sa provenance régionale. Elle nous appartient.

Après enquête, nous avons appris qu'elle venait de la chapelle du château de Betz. Elle occupait à l'extérieur une niche au-dessus du portail. Le château fut détruit en 1817 et remplacé par une maison de campagne; avec le parc c'était encore une propriété importante. Elle appartenait en dernier lieu à M. Roblin. A sa mort, toute récente, elle fut acquise par M. Vincent, notaire à Paris; mais, avant la cession de la propriété, tous les meubles furent vendus, y compris la statue qui nous occupe et son acquéreur l'a mise en dépôt chez M. Seligmann. Avant de la décrire, il ne sera pas inutile, croyons-nous, de donner une description du portail où elle a longtemps trônée.

La seigneurie de Betz fut achetée en 1780 par Marie-Catherine de Brignole, princesse de Monaco, qui fit exécuter d'importants travaux d'embellissements tant au château que dans le parc. C'est elle qui fit construire le fameux *Temple de l'Amitié,* orné d'une reproduction du fameux groupe de Pigalle : *l'Amour et l'Amitié,* qui, après avoir successivement embelli les jardins de Bellevue et ceux du palais Bourbon.

Cliché Martin Sabon

Héliotypie Hennegrave Beauvais

VIERGE du Château de Vez

UNIV OF MICH

est entré au Musée du Louvre (1). Cette reproduction fut confiée à un sculpteur nommé Dejoux (2). Pour le moule du groupe et les mouleurs, il fut payé 578 livres 16 sols. Son mémoire fut règlé le 21 décembre 1785 par Le Roy, architecte de la princesse (Archives de l'Oise, E, comté de Levignen, Betz.). Tous les embellissements étaient dans le goût de l'époque. Cependant, par un caprice assez étrange, la princesse de Monaco voulut faire édifier une chapelle *gothique*. Elle s'entendit avec un sculpteur nommé Landragin, qui travailla à Betz de 1783 à 1786. Le mémoire de ses travaux existe aux Archives (dossier cité). Il est très détaillé en ce qui concerne la chapelle dite de l'Ermitage. Nous possédons une photographie du portail faite par notre collègue M. Martin-Sabon.

En la rapprochant du mémoire de Landragin il est facile de reconnaître l'œuvre du sculpteur. Il y a là une survivance du style gothique très curieuse, à une époque où il était peu en faveur, et qui vaut la peine d'être notée. Inutile de dire que l'œuvre de Landragin est en style bâtard. C'est du gothique comme on le comprenait à son époque. Permettez-moi de vous citer les passages intéressants de son mémoire. Je donne les articles avec les prix. En marge nous indiquons le règlement de l'architecte :

« Pour la frise gothique qui sert d'ornement au por-
36 livres « tail..... 40 livres.

« Avoir fait les chapiteaux représentant différentes figures
36 livres « chimériques à la porte de la chapelle..... 48 livres.

« Avoir fait les figures qui soutiennent la Vierge, l'une
« représentant un ange qui arrache des mains du diable la
« liste des mourants. Cet ouvrage est aussi en pierres pleines
44 livres « de coquilles et difficile à travailler, pour ce.. 50 livres.

« Avoir fait les têtes de chérubins qui soutiennent la base
« servant d'ornement à la niche, pour les deux têtes et l'orne-
36 livres « ment ci-contre ..... 40 livres. »

---

(1) Cf. Catalogue des sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes n° 782.

(2) Le Louvre possède de lui un saint Sébastien qui est son morceau de réception n° 650.

Landragin fit encore d'autres travaux pour l'embellissement intérieur de la chapelle, mais cela est étranger à notre sujet. Depuis longtemps, probablement depuis la Révolution, la chapelle est vide et abandonnée; la statue de la Vierge demeurée en place, est aujourd'hui à Paris. De l'œuvre de Landragin il ne reste que le portail.

Examinons maintenant la statue de la Sainte Vierge.

On remarquera tout d'abord que le dos est plat.

Elle a donc été faite pour occuper une niche, non celle de la chapelle de Betz, où elle paraît à l'étroit et d'ailleurs plus récente que la statue. Elle mesure 1m 55. La tête est ceinte d'une couronne en pierre, imitant l'orfèvrerie. Le bras droit est cassé; sur le bras gauche, elle tient le divin Enfant et sa tête est légèrement inclinée vers lui. On remarquera aussi que la taille est cambrée. Un voile couvre la tête de la Vierge, son manteau est relevé en plis élégants sur le bras qui a été brisé. L'Enfant Jésus a les cheveux frisés; sa tête est penchée en arrière; une longue robe enveloppe tout son corps et, sur ses épaules, est jetée une pélerine qui rappelle le camail monastique. Sa main droite est étendue vers sa mère; de la main gauche il serre un oiseau, motif d'ailleurs assez fréquent. Nous croyons pouvoir assigner à cette statue la fin du XIVe siècle.

Ce qui constitue l'originalité de notre statue, c'est le motif placé au bas. On voit Moïse, à genoux, pieds-nus; derrière lui sont déposées ses chaussures. Il a les mains jointes et la tête un peu relevée. A son front apparaissent les petites cornes qui sont sa caractéristique. En face de lui on voit un buisson composé de feuilles et de roses. C'est là, assurément, une sculpture d'origine victorine. Or, n'oublions pas que nous sommes aux environs de Senlis, en pays bien victorin. Les Augustins occupaient en cette ville le prieuré de Saint-Maurice, Saint-Vincent et la célèbre abbaye de la Victoire, en union avec les chanoines de Saint-Victor de Paris. Or, ce sont précisément les chanoines de Saint-Victor qui substituèrent la Vierge à Dieu le Père issant du buisson de Moïse, pour exprimer la perpétuelle virginité de Marie, après comme avant l'enfantement. Ils traduisirent ainsi par un symbole matériel la belle antienne des vêpres de la Circoncision :

« *Rubum quem viderat Moïses incombustum conservatam*

agnovimus tuam laudabilem virginitatem, Sancta Dei genitrix. »

Nous avons signalé et décrit dans une plaquette, publiée en 1900, une statue de la Sainte Vierge, à l'hôpital de Tonnerre, toute semblable à celle de Betz. Elle est plus grande et aussi d'un faire plus délicat et plus soigné. Celle de Betz, probablement destinée à l'extérieur, a été moins finement exécutée.

Tout le monde connaît le beau tableau de Nicolas Froment, où le thème a reçu tout son développement.

Tout dernièrement nous avons décrit un tableau analogue dans le *Bulletin des Antiquaires de Picardie.* Ce tableau est placé au Musée d'Amiens, dans la salle de la Confrérie du Puy.

Enfin, nous avons signalé en même temps un vitrail de Beaumont-le-Roger (Eure) reproduisant toujours le buisson de Moïse, selon la donnée victorine.

Revenons à la statue de Betz; notons en passant le buisson de roses. Il y a là encore une indication qui confirme l'origine victorine et précise le symbole. Hugues de Saint-Victor enseignant ses frères leur disait :

« L'arbrisseau épineux est l'image du peuple juif; la fleur, celle de Marie. De même que le pied d'épine produit sa fleur qui est sans épine, de même la race juive a produit Marie qui est sans péché. » Et il terminait sa leçon par ce vers :

Sicut spina rosam genuit Judæa Mariam.

Voilà des idées bien mystiques, mais elles sont dans l'esprit du temps et la nature du sujet.

Maintenant une question se pose. D'où vient la statue de Betz? Nous serions assez porté à croire qu'elle vient de l'abbaye de la Victoire, près de Senlis. C'est en 1783 que Landragin commence à travailler pour la princesse de Monaco; or, c'est précisément cette année là que fut supprimée l'abbaye de la Victoire, ce qui entraîna la vente du mobilier. La princesse de Monaco a peut-être fait alors acquisition de la statue qui lui a suggéré l'idée de faire bâtir une chapelle *gothique.*

Une tradition locale, malheureusement sans preuves, prétend que la statue de Betz vient d'un établissement de Crépy-en-Valois. En ce cas, il est naturel de penser au prieuré de

Géresme qui dépendait de l'abbaye de la Victoire. Mais en l'absence de données certaines, nous devons nous borner à des suppositions. Peut-être un jour le hasard, qui est la Providence des chercheurs, fera-t-il découvrir quelque document permettant de préciser la provenance de notre statue.

On nous permettra, en terminant, d'exprimer le regret qu'elle ait quitté notre contrée. Nous craignons même, vu son prix élevé, qu'elle ne passe un jour les mers pour aller enrichir la collection de quelque milliardaire américain.

L. MARSAUX.

ADDITION

La statue de la Sainte Vierge est l'objet principal de notre étude. Nous y avons ajouté la description du portail pseudo-gothique dont elle a été longtemps l'ornement. Nous croyons intéresser nos collègues de la Société Académique en donnant aussi la description de l'intérieur de la chapelle dont Landragin a été également le décorateur.

Nous nous bornerons à copier son mémoire, comme nous l'avons fait plus haut. Nous indiquons le prix du sculpteur et en marge celui réglé par l'architecte :

« Avoir fait treize têtes de mascarons presque double
« nature, servant d'ornement et de modillons en entablement
156 livres « de la chapelle à 17 livres la pièce pour..... 221 l. 15 s.

« Avoir fait les chimères servant d'ornement et de support
« aux colonnes de l'intérieur de la chapelle, au nombre de
36 livres trois à raison de 15 livres la pièce ..... 45 livres.

« Avoir fait trois groupes de nuage en plâtre servant de
« terrasse aux trois saints qui décorent l'intérieur de la cha-
18 livres « pelle, pour ce..... ..... 21 livres.

« Avoir fourni un tableau gothique représentant sainte
15 livres « Adèle, *si on veut (sic)* pour la somme de..... 20 livres.

« Avoir fait saint Antoine en pierre pleine de coquilles
30 livres « pour ce..... 36 livres.
« Avoir fait saint Sébastien aussi en pierre, grandeur demie
31 livres « nature pour la somme de..... 36 livres.
30 livres « Avoir fait saint Cyprien pour la somme de. 36 livres.
« Avoir fait deux anges en terre cuite qui servent d'orne-
30 livres « ment à la croix de l'autel..... 36 livres.
« Avoir fait le Bon Pasteur et ses douze apôtres à 15 livres
195 livres « la pièce..... 260 livres.
« Avoir fait deux adorateurs en plâtre de grandeur demie
« nature, modelé, moulé, préparé, posé et peint pour la
60 livres « somme de..... 75 livres.
« Avoir fait en marbre une hostie, l'avoir polie et gravé le
9 livres « nom de Jésus, pour ce..... 12 livres.
« Avoir fait les statues de saint Paul ermite et de saint
34 livres « Benoist, à 20 livres la pièce..... 40 livres.
« Avoir fait aussi en terre cuite sainte Catherine et saint
30 livres « Augustin à 22 livres la pièce..... 44 livres.
« Avoir peint et coloré les susdites quatre figures à raison
9 livres « de 3 livres chacune..... 12 livres.
« Avoir peint en blanc ensuite en *sciennois (sic)* les dits
12 livres « douze apôtres et le Bon Pasteur..... 18 livres.
« Avoir fait sainte *Agath de Bel* (Angadresme) patronne de
24 livres « Beauvais; ladite sainte est en pierre dure.... 30 livres.
« Avoir fait aussi en pierre dure la statue de saint Fiacre
18 livres « ermite..... 24 livres.
« Avoir fait la statue de sainte Marie-Magdeleine et celle
« de saint Pharon en terre; à 22 livres chacune font la somme
30 livres « de..... 44 livres.
« Avoir peint en blanc à plusieurs couches les dites statues,
3 livres « pour ce..... 4 livres.
« Avoir fait Adam et Eve en bas-relief, demi-ronde bosse,
« en pierre pleine de coquilles. Ce bas-relief est haut de cinq
48 livres « pieds sur deux et demi de large, pour ce..... 54 livres.
« Avoir gravé quatre pierres; deux représentant chacune
40 livres « un symbole de la Passion à raison de..... 56 livres.
« Avoir fait deux autres pierres dures, longues de deux
« pieds, six pouces sur un pied et demi de large, représen-
« tant l'une un symbole de l'ancien Testament, et l'autre du
30 livres « Nouveau à 18 livres chacune..... 36 livres,

« Avoir fait en pierre dure les deux lances sur l'une des-
« quelles il se trouve une éponge. Ces lances sont de grandeur
24 livres « double nature..... 40 livres.
« Avoir fait un bas-relief fort ouvragé en plâtre, représen-
« tant la Procession de la dédicace de la chapelle de l'her-
« mitage. Le sujet représente Roger de Betz partant pour les
« croisades. Laisse sa femme malade et invite en partant la
« sainte Vierge à la prendre sous sa protection; l'avoir modelé,
200 livres « moulé, placé..... 250 livres.
« Avoir fait la bordure dudit bas-relief; dans les quatre
« coins de laquelle sont représentés les portraits de la famille
« de Roger de Betz; au haut de laquelle sont représentées
« les armes de Roger de Betz, de sa femme; dans les côtés
« sont flanqués quatre bas reliefs représentant : saint Roger,
« sainte Adèle, saint Louis, saint Antoine et divers orne-
96 livres « ments; pour le tout... 120 livres. »

Outre la chapelle, l'hermitage comprenait une petite habitation que Landragin fut également chargé de décorer. Nous continuons à citer son mémoire :

« Avoir fait la croix et la tête de mort et la médaille atta-
« chée au chapelet qui sert de pavé au salon de l'ermitage
30 livres « pour ce..... 42 livres.
« Avoir fait les lettres, le chapelet, la pose en cailloux,
« le cœur avec les flèches qui le traversent, pour le tout
60 livres 84 livres.
« Avoir caillouté par des compartiments de dessin la cui-
18 livres « sine de l'ermitage pour ce..... 26 livres.
« Avoir décoré les parquets en cailloux de briques et de
« pierres par des compartiments de dessin la chambre de
48 livres « l'ermite..... 60 livres.
« Avoir décoré la cheminée en cailloutis et en coquillages
« dans un genre nouveau et y avoir employé un temps con-
120 livres « sidérable; pour ce..... 246 livres. »

Dans cet intéressant mémoire nous soulignerons en passant le bas-relief de la Dédicace. Il nous fixe sur le vocable de la chapelle. Elle était dédiée à la sainte Vierge. L'ermitage annexé à la chapelle est bien dans le goût du temps. On voit encore un ermitage dans le parc de Rambouillet. La décoration de la cheminée en coquillages est une puérilité qui

accuse bien son époque. Landragin y a consacré, — il nous le dit lui-même, — un temps considérable. *Ce genre nouveau,* comme dit encore le sculpteur, ne paraît pas avoir été bien goûté de l'architecte, qui a sur ce point, fort réduit le chiffre du mémoire.

L. M.

L'HOTEL DE FROIDMONT A BEAUVAIS

(1225-1790)

I

L'abbaye de Froidmont eut de bonne heure un pied à terre à Beauvais. Dès la fin du XII[e] siècle, il est question d'une maison, *sise en la cité* (1), que lui avait donnée Gérard de Beauvais (2). Au mois d'avril 1182, l'évêque de Senlis, Henri, fut commis pour trancher le différend, qui s'était élevé, au sujet de cette propriété, entre les moines et Gilbert de l'Hôtel (3). Ce dernier se vit débouter de ses prétentions et les droits de l'abbaye sur cette maison furent définitivement reconnus par le pape Lucius III dans une bulle datée d'Anagni le 4 des calendes de novembre (4).

Dans la première moitié du XIII[e] siècle, d'autres immeubles

---

(1) « *In ipsa Belvacensi civitate* », c'est-à-dire dans la cité, comprise dans les anciennes murailles gallo-romaines. Contrairement à ce qu'affirme M. l'abbé Deladreue, dans sa *Notice sur l'abbaye de Froidmont*, nous ne pensons pas que cette maison fît partie de l'hôtel de Froidmont. Comme nous le verrons, au cours de cette étude, celui-ci se trouvait en dehors de la cité.

(2) Il est aussi appelé Girard Mahommes ou Mahommenet.

(3) Bibl. nat., mss. lat. 9979, fol. 30, n° 14. A cette charte était appendu, avec le sceau de l'évêque de Senlis, celui de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais.

(4) L'abbé L.-E. Deladreue, notice citée dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. VIII, p. 74.

lui furent donnés à Beauvais (1), entre autres une maison qui avait appartenu à Geneviève de Gerberoy (2). Cette propriété, par trop exigue, en possession de laquelle l'abbaye entra en 1225 (3), s'accrut en 1238 par l'adjonction de plusieurs bâtiments voisins, que consentirent à lui céder, moyennant 120 livres parisis, Jean, Guy et Joscelin Le Roux et Jean, Renaud et Eméline de Bourguillemont (4). C'est l'ensemble de ces constructions que l'on désigna plus tard sous le nom d'*Hôtel de Froidmont*.

Lors des troubles de la Jacquerie et à l'époque des incursions anglaises, les religieux, contraints de quitter leur monastère, s'y réfugièrent à plusieurs reprises (5). En 1567, par suite des nombreux édits de subvention, qu'entraînèrent les guerres de religion, ils se virent dans la nécessité de l'aliéner (6); mais, ils le rachetèrent bientôt, et, au mois de juillet 1647, l'hôtel de Froidmont, loué 100 livres, fut compris, lors du partage des biens de l'abbaye entre l'abbé et les religieux, dans le lot de l'évêque de Rennes, Henry de la Mothe-Houdancourt, alors pourvu de la commende (7). Charles Leroux en 1662, Suzanne Maillard, veuve de Jean Leroux en 1668, et Suzanne Leroux, fille de Charles Leroux, en 1716 en obtinrent successivement la jouissance (8); mais, en 1720, l'abbé commendataire de Froidmont, Charles-Joachim Col-

---

(1) Les titres mentionnent une maison rue Saint-André (1222), plusieurs chambres au faubourg Saint-Jean (1233), une maison et un pré sur la paroisse Saint-Gilles, au chauffour « *Apud Calidum furnum* » (1243), une autre maison enfin en la rue de Lannoy « *in vico de Alneto* » (1256). Cf. l'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VIII, p. 23.

(2) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VIII, p. 23.

(3) Bibl. nat. mss. lat. 9979, fol. 33, n° 21. Amortissement accordé aux religieux de Froidmont par le chapitre de Saint-Vast de Beauvais.

(4) Bibl. nat., *ibid*, fol. 36, n° 27 et l'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VIII, p. 23.

(5) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VII, p. 551 et 554; Pierre Louvet : *Histoire et antiquités du diocèse de Beauvais*, t. II, p. 544.

(6) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VII, p. 573.

(7) L'abbé L.-E. Deladreue, ouv. cité, t. VII, p. 584.

(8) Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33e du cartement du plan de Beauvais ; aveux des 31 juillet 1662, 9 août 1668 et 31 décembre 1716,

bert de Croissy l'aliéna définitivement en le baillant, contre 100 livres de surcens non rachetable, à Louis Deshayes et à Angadrême Lecomte, sa femme (1), dans la famille desquels il se trouvait encore à l'époque de la Révolution (2).

II

Où était situé l'hôtel de Froidmont, dont nous venons de retracer brièvement l'histoire? On a parfois désigné sous ce nom une vieille construction, démolie depuis quelques années, sur l'emplacement de laquelle s'élève actuellement la maison de la rue Saint-Jean, qui porte les nos 39 et 39 *bis*; mais, cette attribution est absolument erronée.

Dans l'acte de donation de 1225, nous lisons que la maison de Geneviève de Gerberoy *joignait l'église Saint-Vast* (3) et dans l'acte d'acquisition de 1238, que les bâtiments, qui lui furent adjoints, étaient situés *entre le cimetière de Saint-Vast et la rue Saint-Symphorien* (4). D'où nous pouvons déjà conclure que l'hôtel de Froidmont se trouvait dans le voisinage immédiat de l'église Saint-Etienne, entre le cimetière de cette église et la rue Saint-Jean, qui se nommait alors rue Saint-Symphorien; mais, comme le cimetière de Saint-Etienne occupait à la fois les terrains qui s'étendaient de part et d'autre de l'église, il est impossible, à l'aide de ces seules données, de déterminer de quel côté était placé l'immeuble en question.

Les renseignements, que nous fournissent plusieurs extraits de comptes, concernant les censives, dues au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, ne sont guère plus précis (5). Ils

---

(1) Arch. de l'Oise, Inventaire mss. des titres de l'abbaye de Froidmont, dressé par Le Gay de Rémérangles, t. II, p. 220 et ss., nos 6, 8, 11 et 12.

(2) Arch. de l'Oise, Q 1re origine, district de Beauvais n° 43 : 27 novembre 1790, vente de 100 livres de surcens ou rente foncière à prendre sur une maison autrefois dite l'hôtel de Froidmont.

(3) Bibl. nat., mss. latin 9979, fol. 33, n° 21.

(4) Bibl. nat., *ibid*, fol. 36, n° 27.

(5) Arch. de l'Oise, G 828, extraits de plusieurs comptes, rendus au chapitre de Saint-Pierre de Beauvais, en 1370, 1379, 1409, 1443, 1473 et 1506, par le receveur des censives,

nous apprennent que l'hôtel de Froidmont comprenait, en dehors du corps de logis principal « *manerium* », des dépendances relativement importantes « *masuræ, tenementa* » et que l'ensemble de ces bâtiments couvrait un assez vaste espace donnant par devant sur la place Saint-Etienne (1) « *in platea S^ti Vedasti, in platia S^ti Stephani* », en face le cimetière « *ante cimeterium* » et par derrière sur la rue Saint-Symphorien, non loin de la porte Saint-Jean « *per retro in vico S^ti Symphoriani seu in porta S^ti Johannis* ». La porte Saint-Jean, dont il est ici fait mention, est l'ancienne porte de ce nom, qui avait été percée dans la muraille gallo-romaine : ce qui nous inclinerait déjà à croire que l'hôtel de Froidmont se trouvait vis-à-vis la partie du cimetière de Saint-Etienne située au nord de l'église.

Mais cette probabilité fait place à la certitude, lorsque l'on se reporte à l'aveu que rendit au chapitre de Beauvais, le 8 juillet 1658, Henry de la Mothe-Houdancourt; il y reconnaît « *qu'il est détempteur d'une maison, lieu et pourpris, nommé l'hostel de Froidmont, séant à Beauvais et joignant d'un costé au cimetière de l'église S^t Etienne, d'un bout à la rue S^t Jean ou aultrement dit la rue S^t Symphorien, d'autre bout à la rue qui conduit de la dite rue S^t Jean au devant du grand portail de ladite église, d'autre bout à.....* » (2). L'hôtel de Froidmont bordait donc au midi la rue Saint-Etienne.

L'acte de vente au profit de la nation, le 27 novembre 1790, du surcens, que posssédait l'abbaye de Froidmont, en vertu de

---

(1) La collection Bucquet (t. LIII, p. 107) nous apprend que la refonte de la cloche communale par Robert de Croisilles en 1396 eut lieu devant la porte de l'hôtel de Froidmont et qu'à cette occasion le lambris fut détruit par un commencement d'incendie. Le compte mentionne la somme dépensée « *pour faire un lambruys à Fresmont, devant la porte où le moulle de la cloche se faisoit, pour le feu qui se print au plancher* » et en marge « *l'hostel de Fresmont, près S^t Etienne* ». (Communication de M. le D^r Leblond.) Cf. Archives communales de Beauvais DD 22.

(2) Arch. de l'Oise, Inventaire ms. des titres de l'abbaye de Froidmont, t. II, p. 220, n° 5. — Voir aussi *ibid.*, G 828 l'aveu rendu au chapitre de Beauvais le 24 juillet 1462 par le F. Robert, abbé de Froidmont et la sentence obtenue par ledit chapitre le 8 octobre 1479,

l'aliénation de 1720, nous en fournit une autre preuve; il y est en effet spécifié que « *la maison autrefois dite l'hôtel de Froidmont, size à Beauvais rue S^t Jean* » est « *occupée en partie par les dames Deshayes et en partie par la Société des Amis de la Constitution* » (1). Or, nous savons par le registre des délibérations de cette Société que, du 29 août 1790 au 14 septembre 1792, elle tint ses séances dans l'immeuble, qui portait alors le n° 2352 et qui avait une issue sur la partie du cimetière de Saint-Etienne, qui s'étendait au nord de l'église (2).

Des documents, qui précèdent, il nous est donc permis de conclure que *l'hôtel de Froidmont se trouvait en bordure de la rue Saint-Etienne, dans la partie méridionale de l'ilôt compris entre cette rue, la rue de l'Etamine et la rue Saint-Jean.*

III

Mais alors, une dernière question se pose : que pouvait bien être cette vieille maison de la rue Saint-Jean, d'où proviennent les têtes d'anges et les clés de voûte armoriées, si généreusement offertes au musée par M. de Carrère? (3).

---

(1) Arch. de l'Oise, Q 1re origine, district de Beauvais, n° 43.

(2) Communication de M. L. Thiot. — Cf. Arch. de l'Oise, Registre de délibérations de la Société des Amis de la Constitution, L IV et la feuille 33e du cartement du plan de Beauvais.

(3) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1901, p. 62 et 67. — D'après le croquis et les renseignements, qu'a bien voulu nous fournir sur cette maison notre confrère M. Molle, nous pensons que l'une de ces clés de voûte ornait l'une des trois travées du grand vestibule, qui occupait le centre de l'immeuble et commandait les différentes pièces; l'autre clé de voûte et les têtes d'anges appartenaient sans doute à une petite chapelle, qui était attenante au midi au vestibule en question, au droit de la première travée, sans cependant correspondre directement avec lui. Cette maison comprenait autrefois deux corps d'habitation absolument distincts : le premier portait pour enseigne « *le Cache Rouppy* ou *la Chasse Roupie* » ; le second en 1557 touchait au midi à l'hôtel de Sarcus (Arch. de l'Oise, G f^os du chapitre de Beauvais, Suppl. non inventorié : anciennes déclarations des maisons et héritages situés dans la ville et faubourgs de Beauvais, fol. 30 v°).

M. le comte de Troussures a reconnu sur l'une de ces clés de voûte les armes des Nully (1), dans lesquelles les deux étoiles en chef sont remplacées par deux têtes de Maures; sur l'autre les armes des Mailly « *d'argent à trois maillets de sinople, à la croix pattée de gueules posée en abime* » (2).

Or, au commencement du XVIII[e] siècle, d'après le cartement du plan de Beauvais, l'immeuble occupant l'emplacement du n° 39 appartenait à Nicolas de Nully (3); celui du n° 41, à René de Gaudechart, chevalier, seigneur de l'Epine, Fresnoy, etc. (4); entre les deux, sur l'emplacement du n° 39 *bis*, se trouvait une propriété, enclavée dans les deux précédentes, sans issue sur le cimetière de Saint-Etienne, qui semble bien n'avoir fait à l'origine qu'une seule propriété avec le n° 41.

Cette habitation, après avoir appartenu en 1713 à M[e] René Papillon, était en 1748 aux mains d'Elisabeth de Gaudechart, dame de Fresnoy (5). Fut-elle à un moment donné la propriété des Mailly? En l'absence de documents positifs, nous n'oserions l'affirmer absolument; mais, si l'on considère que René de Gaudechart était le propre neveu de Nicolas de Gaudechart, à qui en 1624 Louis-Henry de Mailly, seigneur en partie de l'Epine et de Warluis, avait cédé tout ce qu'il avait

---

(1) *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent.*

(2) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1901, p. 90.

(3) Dans la première moitié du XVII[e] siècle, cette maison avait appartenu à Guillaume Bachelet, lieutenant de robe courte au baillage de Beauvais, dont la femme, Charlotte de Nully, était fille de Georges de Nully, conseiller au présidial (Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33[e] du cartement du plan de Beauvais : aveu du 10 février 1643, et Bibl. nat., Cabinet des titres : Pièces originales, vol. 2132, doss. 48,422, pièces 16, 20, 24.).

(4) Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33[e] : aveu du 23 mars 1713. — Sur René de Gaudechart, voir M. le comte d'Elbée : *Notice sur l'Epine* dans *Mém. Soc. Acad. de l'Oise*, t. XVIII, p. 198. — Cet hôtel, occupé par René de Gaudechart, s'appelait en 1557, nous l'avons vu plus haut, *l'Hôtel de Sarcus*.

(5) Arch. de l'Oise, G 164, feuille 33[e] : aveu du 30 décembre 1748. — Cf. M. le comte d'Elbée, *Notice sur l'Epine* dans recueil cité, t. XVIII, p. 201.

dans le Beauvaisis (1), on est naturellement amené à penser que les Mailly purent très bien posséder, soit à la fin du XVI[e] siècle, soit au commencement du XVII[e], l'hôtel qui devint plus tard la propriété des Gaudechart et dont l'immeuble en question semble, comme nous l'avons déjà dit, n'avoir été qu'une dépendance. Les têtes d'anges du musée accusent d'ailleurs un édifice du XVI[e] siècle (2), contemporain par conséquent d'Yves de Mailly, dont les armes, identiques à celles de nos clés de voûte, se voient encore sur la porte de l'ancien château de Warluis, qu'il avait fait construire en 1582 (3).

Quoiqu'il en soit, et en attendant que de nouveaux documents viennent compléter les renseignements que nous avons pu recueillir sur cette ancienne maison du vieux Beauvais, il demeure avéré, — et c'est là ce que nous nous proposions d'établir, — qu'elle n'eut jamais rien de commun avec l'hôtel de Froidmont.

L'Abbé L. MEISTER.

---

(1) M. le comte d'Elbée, *ibid.*, t. XVIII, p. 188, et *Notice sur Warluis*, t. XVIII, p. 259.

(2) Compte rendu des séances de la Soc. Acad. de l'Oise, 1901, p. 68.

(3) M. le comte d'Elbée, *Notice sur Warluis*, dans recueil cité, t. XVIII, p. 259.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA COMMUNE DE PARNES

(Suite et fin.)

CHATEAU D ALAINCOURT (SUITE)

VII. — Le mobilier du château comprend de belles tapisseries et plusieurs portraits des anciens propriétaires d'Alaincourt.

Dans la salle à manger, on trouve deux tapisseries du milieu du XVI[e] siècle, représentant des chasses. La scène s'aperçoit à travers une sorte de galerie à piliers en forme de candélabres, revêtus d'arabesques. Voici les dimensions de ces tapisseries : hauteur, 3 m. 15; largeur de la pièce fixée au mur occidental, 4 m. 58; largeur de la pièce fixée au mur oriental, 3 m. 82. L'une et l'autre sont en bon état, mais la seconde a, mieux que la première, conservé son éclat primitif.

A l'ouest, la chasse a lieu dans une campagne semée d'arbres et de fabriques. On voit çà et là des animaux d'espèces très variées : crocodile, lynx, panthère, biche. La bordure, qui règne seulement à la partie inférieure et sur les côtés, présente trois cartouches avec les sujets suivants : Hercule enchaînant Cerbère; Hercule debout, vêtu de la dépouille du lion de Némée; Hercule armé d'une massue, debout près de l'un des chevaux furieux de Diomède.

La pièce placée à l'est montre une chasse à courre dans une forêt. Les chasseurs poursuivent un cerf, un daim et un sanglier; mais la forêt a d'autres habitants, parmi lesquels

on reconnaît un renard, un loup, un singe, un lièvre, un lapin, une cigogne. Des trois petits sujets de la bordure, un seul, celui du bas, a une signification précise : c'est Hercule vainqueur de l'hydre. Les deux autres représentent des chasseurs vêtus à l'antique et munis d'arquebuses.

Le dessin est grossier dans les personnages et les animaux, l'agencement des architectures assez maladroit. Par contre, la composition des bordures témoigne d'une élégante ingéniosité. En bas, à droite et à gauche d'un cartouche central, des génies nus sont mêlés à des feuillages, et l'un d'eux, à chaque extrémité, soutient une tige verticale à laquelle se rattache toute la décoration de la bordure latérale : cartouches symétriquement découpés et enroulés, et motifs divers de style Henri II

Ces pièces, de fabrication purement industrielle, sortent, à n'en pas douter, des ateliers flamands, si actifs, comme on le sait, avant l'invasion espagnole de 1567 : la tonalité est ici très caractéristique, mais aucune marque ne permet de prononcer un nom de ville. Les personnages. de petite dimension, n'ont point de nationalité. Une tour d'église, aux baies réparties en de nombreux étages, est seule empruntée à l'architecture romane des pays méridionaux et rappelle que les peintres italiens fournissaient alors couramment des modèles aux tapissiers des Pays-Bas.

Le grand salon, situé au-dessus de la salle à manger, renferme quatre tapisseries moins anciennes, mais dont la valeur artistique est beaucoup plus grande. Elles font partie d'une tenture de huit pièces, en laine et soie, représentant les *Triomphes* ou les *Temples des dieux,* qui fut, dit-on, donnée par Louis XIV ou par Louis XV à l'un des MM. de Vallière, directeurs généraux de l'artillerie (1), et aurait décoré jusqu'en 1805 l'hôtel de Vallière, à Paris, rue du Grand-Chantier (2). Les quatre autres

---

(1) Florent-Jean de Vallière, mort en 1759, et Joseph-Florent, marquis de Vallière, son fils, mort en 1776. Nous verrons plus loin les portraits de ces deux personnages.

(2) J'ai lu l'inventaire dressé les 22 janvier 1776 et jours suivants dans l'hôtel de la rue du Grand-Chantier, après le décès du marquis de Vallière, sans pouvoir y reconnaître les tapisseries des *Dieux*. J'ai trouvé

panneaux se trouvent depuis 1899 (1) au château de Vantoux, près de Dijon (2), et appartiennent à M. Edmond Detourbet, ancien avocat général, descendant, comme Mesdemoiselles Bérenger et Madame Giran, des MM. de Vallière.

Les tapisseries d'Alaincourt, fort belles, sont consacrées aux *Triomphes* de Vénus, de Bacchus, d'Apollon et de Cupidon. D'une hauteur égale de 3 m. 50, elles sont de largeur variable : la première a 3 m. 88, la seconde 4 m. 25, la troisième 2 m. 54, et la quatrième 2 m. 48. Ces différences trouveront leur explication.

1° *Triomphe de Vénus* (contre le mur occidental). — Une statue de la déesse, debout et tenant la pomme, est placée au milieu de la composition, sur un piédestal carré. Elle est abritée par un riche baldaquin dont les amples rideaux bleus, relevés de chaque côté, montrent un revers jaune à grands ramages de couleur rouge, et le tout occupe une grande niche en hémicycle, surmontée d'une demi-coupole. Quatre cariatides engaînées (deux femmes à gauche, un homme et une femme à droite) portent, à l'aide de corbeilles de fleurs jouant pour l'œil le rôle de chapiteaux, les retours de l'entablement, auquel sont suspendus deux médaillons, sortes de grands camées historiés de personnages fantaisistes. Des piliers ou pilastres, les uns d'ordre composite, les autres d'ordre ionique, et tous d'un ton bleu très décoratif, avec

---

seulement à noter à ce sujet les articles suivants : « Deux pièces, qui servoient de tentures au salon, de moere blanche à colonnes et bordures de tapisserie des Gobelins, les dites deux pièces contenant environ douze aulnes de cours sur trois aulnes de haut; quatre autres pièces de tapisserie des Gobelins, contenant environ dix-huit aulnes de cours sur trois aulnes de haut, les dites quatre pièces à personnages et servant cy devant de tenture dans la chambre à coucher de M^me^ de Vallière; prisées ensemble 3,200 livres. — .... Dans la chambre à coucher de mondit deffunt seigneur de Vallière,... trois pièces de tapisserie à personnages, contenant ensemble environ dix aulnes de cours sur deux aulnes et demie de haut, prisées 400 livres. » Il y eut également inventaire à Alaincourt, mais là non plus rien ne permet d'identifier les tapisseries des *Dieux*.

(1) Le partage suivit la mort de M^me^ Detourbet, née Rémond.

(2) Vantoux, canton nord de Dijon (Côte-d'Or).

piédestaux ornés d'arabesques, soutiennent les parties latérales de cette somptueuse architecture. Devant la statue, plusieurs femmes, accompagnées de l'Amour, offrent à Vénus des fleurs, des colliers de perles et des joyaux. On voit, à droite et à gauche, une vasque où tombe l'eau qui s'échappe de la gueule d'un dauphin. En outre, un perroquet est perché de chaque côté sur le stylobate qui relie les bases des pilastres. Au premier plan, divers animaux s'ébattent sur le carrelage à compartiments : une autruche, un petit chien, un canard ; ceux des extrémités ont été ajoutés après coup, soit pour boucher des trous, soit pour animer des étendues de carrelage trop considérables, peut-être pour les deux raisons (1). Des adjonctions du même genre se retrouvent dans les trois autres pièces et même dans celles aujourd'hui à Vantoux. Ce sont ici un chat sauvage et un aigle, qui s'apprêtent chacun à dévorer un oiseau. Les bordures, étroites et fort simples, se répètent uniformément autour de toutes les tapisseries, dont elles sont contemporaines (2).

2° *Triomphe de Bacchus* (en face du précédent, contre le mur oriental). — La donnée générale est la même dans les quatre tapisseries et l'identité s'étend même aux cariatides. Les architectures diffèrent seulement dans les deux pièces étroites (n°s 3 et 4), où les parties latérales n'existent pas. La tenture ayant été faite pour des emplacements déterminés, les tapissiers ont augmenté par ces architectures la largeur des deux pièces auxquelles nous donnons les numéros 1 et 2.

Ici, Bacchus, encore enfant, tient une coupe et une grappe de raisin. Sa statue occupe le centre d'une composition qui diffère de la précédente uniquement par la couleur des ramages du baldaquin, gros bleu sur fond jaune. Devant l'image du dieu, un bacchant à la face bouffie entraîne une bacchante qui sautille en jouant du tympanon ; un autre est agenouillé ; une seconde bacchante fait retentir des espèces

(1) L'aigle tenant un chat sauvage, dans la tapisserie de *Bacchus*, a été substitué à un autre oiseau dont l'une des ailes reste visible.

(2) Nous donnons ici la reproduction de la tapisserie de *Vénus*, tout en regrettant que le manque de recul ait forcé de la photographier de biais, disposition peu favorable pour juger d'une œuvre de « plate peinture ».

CHATEAU D'ALAINCOURT. — TAPISSERIE (TRIOMPHE DE VÉNUS)

UNIV. OF MICH.

de castagnettes; au milieu, une bacchante couchée est couronnée de pampres comme la plupart de ses joyeux compagnons. Deux perroquets figurent aux mêmes endroits que dans la tapisserie de Vénus. En avant, un coq, un renard saisissant une poule, deux perdrix, et, ajoutés à droite et à gauche, une autruche et un aigle qui tient un chat sauvage. Aux deux extrémités du stylobate, en dehors des pilastres bleus, sont placés des vases remplis de fruits et surmontés d'un singe.

3° *Triomphe d'Apollon* (au mur de l'est). — Apollon tient sa lyre. Au bas, un concert, conduit par Eros. Parmi les instrumentistes, réunis autour d'une table, sont deux femmes qui chantent. Tous ces personnages ont d'élégants costumes qui font penser tout à la fois à ceux de la Renaissance et à ceux des bergers de Watteau. Un paon et un ara sur les soubassements latéraux. En avant, une poule, un coq et deux canards, sans adjonction postérieure.

4° *Triomphe de l'Amour* (mur de l'ouest). — Le fils de Vénus tient une torche enflammée. Devant sa statue, Hercule file aux pieds d'Omphale debout, tandis qu'un insouciant enfant joue avec la massue et la peau du lion; non loin de là, un jeune homme se contemple dans un miroir, et une femme porte le sceptre, symbole de la puissance que donne la beauté. Faisan et perroquet sur les soubassements. Au bas, un canard, et, ajoutés, un ours à gauche et un aigle à droite.

Les quatre pièces conservées à Vantoux sont les *Triomphes* d'Amphitrite, de Mars, de Minerve et de Cérès. Les trois premières ont été décrites de la manière suivante dans le catalogue de l'exposition organisée en 1876 par l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie (1), et à laquelle la tenture tout entière a figuré (moins le Triomphe de Cérès) :

« *Triomphe d'Amphitrite.*—... La statue d'Amphitrite, le pied sur un dauphin et tenant un crabe. Au premier plan, plusieurs femmes déploient un filet qui contient un dauphin. Une des figures a été refaite. Hauteur : 3 m. 50; largeur : 2 m. 35.

(1) Paris, 1876, in-12, pages 257-259.

« *Triomphe de Mars.* — Statue de Mars. En avant, un prêtre couronné de lauriers, un guerrier qui fléchit le genou devant lui, tandis qu'un page porte son casque. Au premier plan, des chiens et des oiseaux. Hauteur : 3m 50; largeur : 3m 25.

« *Triomphe de Minerve (?).* — Sous le dais, la déesse qui, d'une main, tient un couteau (??), et de l'autre un objet difficile à reconnaître. En avant, des femmes s'empressent autour d'un enfant malade étendu sur un lit. Hauteur : 3 m. 50; largeur : 2 m. 85. »

D'après les renseignements qu'a bien voulu me fournir M. Detourbet, le *Triomphe de Cérès* montre des personnages apportant dans le temple, devant la statue de la déesse, divers présents symboliques de la saison d'été (gerbes de blé, corbeilles de fleurs, etc.). Un prêtre, remarquablement dessiné (et que M. Detourbet juge, à ce point de vue, le personnage le plus intéressant de toute la collection), tient un encensoir. Hauteur : 3 m. 50; largeur : 2 m. 88.

Cette suite comprenait peut-être primitivement d'autres pièces aujourd'hui détruites ou dispersées. Toujours est-il qu'il a existé de la série une répétition qui comprenait au moins deux pièces de plus : les *Triomphes de Mercure* et *de Pluton,* ayant fait tous deux partie de la collection Laurent Richard, vendue en mai 1886, et aujourd'hui le premier en Amérique, le second chez M Paul Delore, à Paris (1). Cette répétition se caractérise par l'absence des animaux de premier plan, particularité qui permet d'y rattacher un *Triomphe de Mars* et un *Triomphe d'Apollon* envoyés par M. Martin Le Roy à l'exposition rétrospective du Trocadéro en 1889 (2), et encore en sa possession.

---

(1) Cette belle pièce provient du comte Horace de Choiseul (vente du 7 mai 1897). Elle a été décrite dans le catalogue de cette vente (gr. in-8°, p. 22-23) et, une première fois, dans celui de la vente Laurent Richard (in-4°, p. 83), sous la dénomination de *Triomphe de Neptune;* mais les reproductions phototypiques jointes aux deux catalogues permettent aisément de reconnaître *Pluton,* devant la statue duquel Hippocrate refuse les présents d'Artaxerce.

(2) Cf. *Exposition universelle internationale de 1889, à Paris. Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro* (Lille, 1889, in-8°), p. 280.

Une tradition de famille attribue les cartons des tapisseries d'Alaincourt et de Vantoux à Bérain. Elle a été admise par les rédacteurs du catalogue de l'exposition de 1876. Le nom de Bérain a aussi été indiqué pour les tapisseries de M. Martin Le Roy par MM. Alfred Darcel et Emile Molinier, dans le catalogue de l'exposition rétrospective de 1889, et la même attribution se retrouve dans les catalogues des ventes Laurent Richard et Choiseul. Elle nous paraît trop absolue. Il y a dans chacune de ces belles tapisseries deux parties bien distinctes: d'une part, la statue du dieu et l'architecture qui l'encadre; de l'autre, les groupes symboliques placés en avant. Cette seconde partie est très supérieure à la première : l'élégance, l'aisance des attitudes, la beauté de certains types, contrastent avec la médiocrité des figures de dieux et la gaucherie des cariatides, maladroites imitations des beaux termes de Le Brun qui se voient dans les tentures de haute lisse des *Maisons royales*.

L'attribution de l'architecture à Bérain demeure vraisemblable. On retrouve dans l'œuvre de Bérain la plus grande partie des éléments décoratifs que montrent les tapisseries dont nous parlons : cariatides, médaillons, baldaquins, niches, etc. On pourrait dire que c'est là du Bérain alourdi, si l'artiste, dans sa prodigieuse variété, ne se montrait parfois un peu lourd et inférieur à lui-même.

Quant à l'ingénieux auteur des groupes, rien ne permet jusqu'ici de prononcer son nom. Il est possible qu'il ait utilisé et complété des cartons de Bérain restés sans objet, peut-être même inachevés. On peut constater que les modèles de plusieurs des animaux de premier plan ont été directement copiés sur les tentures en basse lisse des *Maisons royales* (1).

A quel atelier attribuer les tapisseries d'Alaincourt et de Vantoux? La tradition de famille qui parle des Gobelins soulève quelque doute. Le catalogue de l'exposition de 1876

(1) Les animaux des *Maisons royales* de haute lisse, attribués au dessinateur Pierre Boels, sont en sens inverse. Cf. Maurice Fenaille, *Etat général des tapisseries de la manufacture des Gobelins*, t. I[er], 1903, *passim*.

l'a cependant acceptée, « jusqu'à preuve contraire ». Le catalogue de la vente Laurent Richard admet aussi cette attribution pour le *Mercure* et le *Pluton* de la seconde suite, mais le catalogue de la vente Choiseul n'avance aucun nom. En rendant compte de l'exposition de 1876 dans la *Gazette des beaux-arts*, Darcel crut remarquer certaines analogies avec les pièces sorties de l'atelier dirigé à Lille par Guillaume Vernier de 1701 à 1738 (1). Cette opinion serait aussi celle de M. Jules Guiffrey, qui a publié, il y a dix ans, dans un album intitulé : *les Modèles et le Musée des Gobelins* (2), une médiocre aquarelle reproduisant le *Triomphe de Bacchus* (3), avec l'indication : « Atelier de Lille (XVIII^e^ siècle) ». Toutefois, dès 1889, Darcel avait changé d'avis, car le catalogue, rédigé par lui, des tapisseries exposées alors au Trocadéro, attribue les tapisseries de M. Martin Le Roy à la manufacture de Beauvais. Cette attribution est celle qui, à l'heure actuelle, compte le plus de partisans, et elle est admise indifféremment pour les deux séries.

Divers éléments des tapisseries des Gobelins, — animaux, oiseaux, vases de fleurs, fragments de décoration et de bordures, — étaient prêtés à la manufacture de Beauvais (4), et cela expliquerait suffisamment la présence dans les tapisseries d'Alaincourt et de Vantoux d'animaux empruntés aux *Maisons royales*.

C'est donc aux ateliers de Beauvais, vers la fin du règne de Louis XIV ou le commencement du règne de Louis XV que semblent devoir être rattachées les tapisseries que nous venons de d'écrire. Elles ne sont pas comparables aux *Portières des dieux* de Claude Audran, ni surtout aux *Triomphes des dieux* de Noël Coypel, ces parfaits modèles de la tapisserie décorative; mais les artistes qui les dessinèrent ont su renouveler un sujet que l'on pouvait croire épuisé et y trouver matière à d'aimables et ingénieuses compositions qui font grand honneur à leur talent et à leur imagination.

---

(1) Année 1876, t. II, p. 292.

(2) Paris, Guérinet, s. d. (1896); 2 vol. petit in-folio.

(3) Cette aquarelle a été faite en 1876, pendant que M. Darcel était administrateur des Gobelins.

(4) Communication de M. Fenaille.

Outre les « verdures » du XVIIe siècle qui garnissent le petit salon (au premier étage, et séparé du grand salon par l'escalier), il nous faut mentionner encore quelques autres tapisseries historiées, et d'abord trois panneaux du temps de Henri IV ou de Louis XIII, consacrés à l'histoire de Céphale et de Procris, mais malheureusement dépouillés en partie de leurs larges bordures. Dans le premier, les deux époux, assis l'un près de l'autre, se contemplent avec ravissement. Le second nous montre le jeune homme partant pour la chasse; il est armé d'une longue lance qu'il porte horizontalement; Procris, debout, drapée, le voit partir avec regret. Le troisième, enfin, nous fait assister à la cruelle punition de la femme jalouse : cachée au milieu des feuillages, elle a reçu la flèche destinée à une bête fauve; Céphale relève le corps de l'infortunée qui meurt pour l'avoir trop aimé. Partout il est figuré vêtu d'une cuirasse à la romaine. Dans les deux premières scènes, une flamme brille au front de Procris; dans la troisième, il n'y a plus de flamme, et les cheveux sont retenus par un bandeau ou cercle de métal. Ce qui reste des bordures présente des cartouches ovales en grisaille encadrant chacun un enfant nu et debout. La hauteur des sujets, sans les bordures, est de 2 m. 25; la bordure inférieure a 50 centimètres de haut. La seule pièce dont on puisse aujourd'hui apprécier la largeur totale est la première: elle mesurait primitivement 2 m. 44. Le dessin inégal et peu soigné, la technique assez grossière, la tonalité générale d'un vert jaunâtre semblent indiquer une production flamande. Il y a, d'ailleurs, de sensibles différences entre les trois panneaux, comme si l'exécution n'en était pas absolument contemporaine.

Un fragment plus ancien de quarante ou cinquante ans laisse reconnaître une reine accompagnée de deux suivantes; les costumes sont ceux à la mode sous Henri II et Charles IX. On ignore la provenance de cet intéressant débris.

Un certain nombre de portraits sont à signaler :

1° Florent-Jean de Vallière, lieutenant général des armées du roi, directeur général des écoles d'artillerie, associé libre de l'Académie des sciences (1667-1759). Il est vu à mi-jambes, debout, presque de face, de grandeur naturelle, avec un habit gris jaunâtre brodé d'argent, une culotte rouge, un gilet de velours gros bleu à broderies d'or, des manchettes de

denteile, une ceinture de soie blanche et, en sautoir, le grand cordon couleur de feu des commandeurs de l'ordre de Saint-Louis (1). Il est tête nue et porte une grande perruque poudrée. La main droite s'appuie sur un bâton de commandement.

Cette peinture, de bonne qualité, représente M. de Vallière entre cinquante et soixante ans. Aujourd'hui encastrée dans la boiserie, à l'une des extrémités du grand salon, elle était précédemment dans l'ancienne « grand'salle » de Pierre Le Gendre, où M. Bobierre l'avait accompagnée d'une inscription sur bois qui existe encore. Nous n'en citerons que la fin :

..... *Il avait essuyé les atteintes et les blessures de presque toutes les espèces d'armes. Mr Fontenelle, à l'âge de 90 ans, fit pour lui les vers suivans :*

De rares talens pour la guerre
En lui furent unis au cœur le plus humain.
Jupiter le chargea de lancer son tonnerre,
Minerve conduisit sa main (2).

2° Joseph-Florent, marquis de Vallière, fils aîné du précédent, seigneur d'Alaincourt et de Magny (il avait acheté ces terres en 1764 du président de Sénozan), lieutenant général des armées du roi, directeur général de l'artillerie et du génie, associé libre de l'Académie des sciences (1717-1776). En buste, de trois quarts à droite, assis dans un fauteuil. De

---

(1) M. de Vallière, commandeur en 1720, fut nommé grand'croix en 1739. (Comte d'Hozier, *Recueil de tous les membres composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, t. Ier, p. 219-220.)

(2) Le troisième vers est donné parfois avec des variantes. Au bas du buste en terre cuite de Florent-Jean de Vallière par Jean-Baptiste Lemoyne, exposé au Salon de 1753 et conservé aujourd'hui au musée de Tours, il y a :

Jupiter le chargea de lancer le tonnerre.

Dans le *Dictionnaire Larousse*, on lit :

Jupiter le chargea du soin de son tonnerre.

La leçon de Tours est la bonne, ainsi qu'en font foi les *Œuvres de M. de Fontenelle* (Paris, 1766, t. X, p. 477 : « Vers pour le portrait de M. de Vallière. »)

grandeur naturelle. Cadre ovale. Bon portrait, exécuté vers 1760-1770 (1).

3° Marie-Louise-Victoire du Bouchet de Sourches, marquise de Vallière, femme du précédent, née en 1739, morte sur l'échafaud révolutionnaire en 1794. — Ce portrait, au pastel, la représente jeune, de grandeur presque naturelle, sous un costume fantaisiste emprunté aux pélerins de Saint-Jacques; elle s'appuie sur un bourdon, qui complète le déguisement; ses cheveux, mêlés de fleurs, sont coiffés d'un petit chapeau de bergère. — Il y a une miniature, réduction de ce pastel.

4° Henri-Louis, second marquis de Vallière, dernier seigneur d'Alaincourt, né en 1764, mort en 1803. Miniature, en costume d'élève de l'école d'artillerie sous Louis XVI (2).

5° Charlotte de Vallière, sœur du précédent (1768-1802), épouse de Pierre-Robert Bobierre. En buste, vers l'âge de trente ans. Cette peinture, digne d'attention, a malheureusement souffert.

6° Le général baron Rémond (1773-1859), propriétaire du domaine d'Alaincourt par sa femme, Marie-Elisa Bobierre, petite-fille du premier marquis de Vallière. Portrait en buste, carré, de grandeur presque naturelle. Uniforme de chef de bataillon, avec le bicorne. En haut, à gauche, ses armoiries de baron de l'Empire ont été ajoutées. On lit au dos :

F. S. Weitsche
peint à Stettin
Anno 1808.

---

(1) Vallière ne porte pas le ruban de commandeur de Saint-Louis, dont il ne fut revêtu qu'en 1771.—Le portrait gravé par Watelet que mentionnent MM. Vitry et Brière, p. 5 de leur notice sur *le Buste de Jean-Florent de Vallière par J.-B. Lemoyne, au musée de Tours* (1900), ne représente pas Joseph-Florent de Vallière, mais son frère cadet, Louis-Florent, dit le chevallier de Vallière, maréchal de camp (1721-1775); les auteurs de la notice ont confondu les deux frères. — Puisque nous parlons du buste de Tours, ajoutons qu'il en a existé un bronze. On trouve, en effet, mentionné dans l'inventaire après le décès de Joseph-Florent de Vallière « un buste de bronze représentant le père de mondit feu seigneur marquis de Vallière ».

(2) Cette miniature, assez jolie, a disparu depuis un petit nombre d'années.

7° Le même, en pied, de petite dimension, en général de l'Empire. Dans une main, son chapeau et une carte; dans l'autre, un crayon. — Toile.

8° Le même, en pied, en costume de chasse et chargeant son fusil. — Aquarelle par Henri Monnier (1).

9° Le baron Bignon, diplomate, historien, député de l'Eure, ministre de l'instruction publique, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, pair de France (1771-1841). — Assis, vu à mi-jambes, de trois quarts. Dessin au crayon par Henri Monnier. (« 16 août 1838: Halaincourt. ») Hauteur : 0 m. 28; largeur : 0 m. 20.

10° Le même. Tête de profil. Médaillon en stéarine, signé : « Desprez, 1844. » Diamètre : 0 m. 22.

11° Un portrait miniature de Charles III, roi d'Espagne, sur une tabatière ronde, donnée par ce prince au marquis de Vallière, qui avait été chargé, en 1761, de la réorganisation de l'artillerie et des fortifications du royaume (2).

Il faut mentionner, en outre, diverses curiosités : un billard, qui remonte, au moins, au milieu du XVII° siècle, et dont la table, mesurant 3 m. 50 sur 1 m. 75, repose sur quinze colonnettes à fût tordu réunies à la base par des traverses ; — une plaque de foyer représentant Louis XV en pied, revêtu d'une armure (dans une chambre du premier étage); — un paravent en laque de Chine donné par le roi d'Espagne Charles III au marquis de Vallière ; — une horloge à laquelle on attribue la même origine ; — cinq petits canons en bronze, dont les anses sont ornées, réduction de pièces fondues sous la direction de Florent-Jean de Vallière (deux portent la date de 1736); — deux modèles en bois de couleuvrines, peut-être

---

(1) Henri Monnier, né à Paris, vint longtemps passer la belle saison à Parnes, où habitait son père et où lui-même fut inhumé.

(2) Suivant l'*Eloge de M. le marquis de Vallière* prononcé devant l'Académie des sciences par M. de Fouchy (*Hist. de l'Académie royale des sciences*, année 1776, p. 59), le roi Charles III aurait fait présent à M. de Vallière de son portrait « enrichi de diamants ». Il est impossible de confondre ce portrait avec celui que nous avons sous les yeux, lequel ne porte aucune trace d'un encadrement de ce genre. La famille ne connaît point d'autre miniature de Charles III.

plus anciens, qui portent respectivement, en relief, les noms HECTOR et MARS ; — enfin, la tenture en papier peint d'une chambre du premier étage, représentant la bataille d'Aboukir (25 juillet 1799) et formant comme un panorama tout autour de la pièce ; elle fut posée peu de temps après cette victoire des Français sur les Turcs (1).

MANOIRS ET FIEFS DIVERS

En dehors du fief principal appartenant à l'abbaye de Saint-Evroul, il y avait au village même de Parnes une seigneurie laïque dont le manoir est connu aujourd'hui sous le nom de *Petite Ferme* (2). Cette habitation, actuellement très diminuée et sans aucun intérêt, est assise sur la rive droite du Cudron, le long du chemin qui monte de l'église au hameau d'Aincourt. Elle cessa de servir à la résidence des seigneurs lors de la réunion du fief à la seigneurie d'Alaincourt en 1522 (3). La seigneurie de Parnes relevait de Boury. Il y avait, de plus, au XVI^e^ siècle, un fief secondaire, dit *fief Guillaume de Parnes,* dont le manoir, situé près de l'église, au sud du cimetière, devint le lieu presbytéral au XVII^e^ siècle (4). Subdivisé et vendu à la Révolution, il ne garde d'ancien qu'une grande arcade d'entrée en pierre, à plein cintre, sans aucune moulure.

---

(1) Un compilateur du XVII^e^ siècle, Savinien d'Alquié, auteur de l'ouvrage intitulé : *les Délices de la France* (Paris, 1670, in-12, t. II, p. 98-99), a placé à Alaincourt la fameuse épitaphe au double inceste, « jeu d'esprit trop avidement pris à la lettre par l'ignorance et la crédulité, » selon la très juste remarque d'Auguste Le Prevost. Alquié a confondu Alaincourt avec Hallencourt (Somme), ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant l'article *Halencourt* du *Dictionnaire* d'Expilly. La thèse d'Alquié a cependant été reprise de nos jours par le docteur Bonnejoy, auteur d'un article sur *le Tombeau d'Alincourt*, inséré dans un journal local. La tradition, tout le monde le sait, veut qu'une semblable épitaphe se soit lue jadis sur une dalle funéraire de l'église d'Ecouis, où, d'ailleurs, aucun des écrivains qui en parlent ne l'a vue. Déjà, en 1640, Du Buisson-Aubenay constate que, sauf « deux testes d'homme et de femme encore reconnaissables, tout le reste est effacé. »

(2) A. Lefrançois, *Notice sur la commune de Parnes*, p. 22.

(3) Inventaire après le décès de Pierre Le Gendre, cote 1214.

(4) Notes de M. Camille Sarazin.

Du manoir seigneurial d'*Aincourt,* il ne restait, en 1688, qu'un pressoir et un colombier à pied (1). On trouvait au même lieu les fiefs *Taupin de Chantemesle* et *Guyon de Bruneval* (2). Tous ces fiefs mouvaient de la seigneurie de Boury.

Pallemont était aussi le siège d'une petite seigneurie, « où soulloit avoir colombier à pied, » dit un acte de 1489. Ce fief, nommé *fief de l'Etendard*, fut réuni en 1488 par Pierre Le Gendre au domaine d'Alaincourt (3). Le fief de l'Etendard relevait de la Villetertre, ainsi que les suivants, qui s'étendaient aux territoires de Pallemont et de Beauvoir : le « grand fief de parage et de caigne », dont l'hommage et le relief se partageaient avec le seigneur de Boury, le fief dit de *Miroir* (4) et le fief de *Valliquerville* ou *Varicarville* (5).

On voit encore à Pallemont, dans une maison, débris de l'ancien lieu seigneurial (6), une porte bouchée en ellipse aplatie et à moulures gothiques, qui date du commencement du xvi[e] siècle.

Pallemont était, au moyen âge, plus considérable qu'il ne l'est actuellement, si l'on en juge par les substructions qui se retrouvent partout aux alentours (7).

Le fief de *Launay* ou *Launay-Saint-Père,* avec colombier à pied, relevait de la seigneurie de Chaudry. C'est par erreur que la carte de Cassini (1757) indique à Launay une chapelle dont aucun document ne fait mention.

---

(1) Aveu rendu le 15 septembre 1688 par le duc de Villeroy au marquis de Boury. (Arch. de l'Oise, série E, fonds du marquisat de Boury.)

(2) *Estat de la terre et marquisat de Boury,* dressé par Jean Le Prince en 1724. Reg. ms. appartenant à M le marquis de Boury.

(3) Inventaire cité, cotes 1012, 1035 et 1177.

(4) « Il y a certains fiefz que l'on nomme fiefz de parage, esquelz fiefz a plusieurs branches qui tiennent et possessent des branches dudit fief. Et y a une desdites branches qui est nommée *miroir* dudit fief : ce miroir fait hommage pour toutes les branches au seigneur de qui le fief est tenu. » (*L'ancienne coutume du Vexin français,* dans les *Mém. de la Soc. histor. de Pontoise et du Vexin,* t. VIII, p. 29.)

(5) Procès-verbal de constatation et d'évaluation du comté de Chaumont en 1778. (Orig. Arch. nat., P. 2041, fol. 216.)

(6) A gauche du chemin de Parnes à Vaudancourt.

(7) Notes de M. Camille Sarazin.

Un ancien manoir seigneurial a subsisté au hameau de *Chaudry* jusqu'en 1875, époque à laquelle il fut détruit par un incendie. C'était un corps de logis peu important, situé au milieu du village, et dont le style, portant l'empreinte de la dernière période gothique, n'était pas sans analogie avec celui des parties du château d'Alaincourt élevées par Pierre Le Gendre (1). Nous retrouvons, en effet, ici le trésorier des finances des Valois, qui acquit en 1493 et 1495 le fief de Chaudry, mouvant partie de Bréançon, partie de Montagny (2). Il ne reste aujourd'hui du manoir que la porte d'entrée sur la rue et une grange. L'entrée est une large arcade en plein cintre, dont les claveaux ont leur arête arrondie. Cette arcade était jadis accompagnée d'une baie plus petite pour les piétons. La clef montre un écu, sans armoiries, en forme de bouclier. Une porte moins grande, mais construite de la même façon, donne accès dans la grange, dont le pignon, épaulé par deux contreforts posés en biais et par un troisième contrefort central, porte aussi les caractères de la dernière période gothique.

La ferme actuelle de Chaudry, située au nord du hameau, était originairement un moulin relevant de la seigneurie d'Alaincourt.

Rien aujourd'hui, à Chaudry, en dehors du nom de ce modeste hameau, n'évoque le souvenir de la famille puissante (3) qui, vers 1067, fit don à l'abbaye de Saint-Evroul de l'église de Parnes et se distingua à la même époque par d'autres largesses en faveur de divers établissements religieux (4). Nous ne savons s'il faut rattacher au souvenir de

---

(1) Communication de M. Arsène Sarazin.

(2) Inventaire, cote 1198.

(3) *De Caldreio, de Caudriaco, de Caldri.* — Dans ses *Preuves de l'histoire du Vexin* (Biblioth. nat., mss., *Coll. du Vexin*, t. XI, fol. 173 v°), Levrier a essayé une généalogie des descendants de Raoul de Chaudry; suivant lui, cette famille se serait alliée à celle des comtes de Meulan.

(4) Voyez, notamment, *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité du Mont de Rouen*, publié par A. Deville à la suite du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, par Guerard (P. 466-467. Collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*), et *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, publié par J. Depoin, p. 33.

ces chevaliers du XI[e] siècle les fondations en mortier de chaux d'une construction de 7 mètres de côté, reconnue en 1845 non loin de la ferme de Chaudry, au lieu dit *le Grand Marais,* et les apparences de fondations que les étés très secs laissent apercevoir au même endroit et dont le plan ressemble à celui d'une vaste cour aux angles garnis de tourelles (1).

La ferme des *Boves*, assise dans le creux d'un petit vallon, au pied de la montagne de Montjavoult, tire son nom des carrières voisines, dont quelques-unes ont servi d'habitations (2). C'était autrefois une seigneurie de quelque importance, relevant de Montagny, et dont le nom fut porté par une famille qui se confondit au XV[e] siècle avec les Fouilleuse et les Mornay (3). Le moyen âge n'est plus représenté aux Boves que par un encorbellement circulaire, formé de deux quarts de rond successifs, qui servait d'assiette à une tourelle, près de l'une des entrées extérieures, et par une cave voûtée en berceau aplati, sur doubleaux plein cintre, et accompagnée de caveaux symétriques en berceau. Ces fragments remontent, croyons-nous, au XIV[e] siècle. Le colombier, cylindrique, en moellons crépis, avec chaînes et corniche de pierre et glacis à mi-hauteur, n'a d'intérêt que par sa date certaine et par sa parfaite analogie avec celui du château d'Alaincourt. Le 29 décembre 1669, en faisant bail de la terre des Boves à Jacques Dumontier, le maréchal de Villeroy prit, en effet, l'engagement de « bastir un colombier à pied dans la cour de la ferme » (4).

M. Arsène Sarazin, propriétaire de la ferme des Boves et de celle de Chaudry, nous a signalé au hameau de *Pierrepont,* dans une maison sans apparence, un escalier de cave

---

(1) Notes de M. Camille Sarazin.

(2) Les logements creusés dans le roc des falaises de la Seine à Vétheuil et à Haute-Isle portent encore le nom de *boves.*

(3) On sait que le fils de Du Plessis-Mornay prit encore le nom de M. des Boves ou des Bauves.

(4) *Baux généraux et particuliers des seigneuries de Magny, la Chapelle, Parnes et Saint-Gervais.* Recueil de copies du XVIII[e] siècle, au château d'Alaincourt. — « En 1871, près de la mare, on mit au jour les fondations d'une construction ayant la forme d'une tour. » (Notes de M. Camille Sarazin.) N'étaient-ce pas les restes du colombier antérieur à celui de 1669 ?

du moyen âge dont le plafond forme degrés, suivant le type habituel. La cave elle-même n'a aucun caractère (1).

Le grand plan d'Alaincourt, Magny et dépendances conservé aux Archives nationales indique, dans la plaine, à l'est du parc d'Alaincourt, le « fief de Trosseville, relevant des Bauves. »

M. Lefrançois, maire de Parnes, auteur d'une *Notice* sur cette commune, rapporte (2) qu' « au sud de Pierrepont existait une tourelle dont on trouve encore quelques vestiges. De l'endroit où elle s'élevait, ajoute-t-il, l'œil embrasse une immense étendue; de là l'opinion généralement admise et très vraisemblable que, dans les temps de périls, cette construction avait pour but de recevoir une vigie chargée d'annoncer l'approche de l'ennemi. » Il ne reste actuellement aucune trace de cette tourelle, et rien dans les anciens titres n'en rappelle l'existence, à part un simple nom de triège.

Une tradition plus précise est celle d'une tour qui s'élevait, dit-on, tout près et à l'ouest de l'église paroissiale, et qui portait le nom de *Tour de Mille-Môles*, nom probablement altéré et déformé; mais l'histoire de cette construction, à laquelle on attribue un rôle défensif, est enveloppée de la plus complète obscurité.

CROIX ANCIENNES

« Le 16 ventôse an II (3), lisons-nous dans les notes manuscrites de M. Camille Sarazin, la municipalité de Parnes donne 30 livres et les trois grilles en fer fermant le cimetière, à Louis Edeline, dit *le Saoul* (4), afin de casser toutes

---

(1) Faut-il rattacher ce débris au souvenir d' « ung fief de paraige assis à Pierrepont », dont la « teneure » fut vendue le 1er mai 1521 par Robert de Hardeville, seigneur de Serans, à Pierre Le Gendre ? Ce fief, « dont lors estoit miroir Gabriel Crochet, qui fut à feu Pernot Crochet, se consistoit en une maison, court et granche, et plusieurs pièces de terre. » (Inventaire cité, cote 1039.)

(2) P. 32. Cette notice a été publiée en 1874.

(3) Ou 6 mars 1794, — en vertu d'une loi du 15 octobre 1793.

(4) Cet individu, voleur de profession, fit partie d'une bande de *chauffeurs* et mourut au bagne. (Renseignements fournis par M. Arsène Sarazin.)

les croix, calvaires, figures de saints, etc., qui peuvent se trouver sur l'étendue du territoire. » Cette belle besogne reçut son accomplissement, au moins en grande partie ; on voit, en effet, çà et là, aux abords du village, des piédestaux d'un style très caractérisé, auxquels manquent le fût et la croix qu'ils portaient jadis.

Ainsi, au lieu appelé le *Pont d'Aincourt*, sur le bord du Cudron, à l'angle des chemins de Buhy et d'Aincourt, un socle de la première moitié du XVI^e^ siècle, orné de moulures gothiques, et dont le plan affecte la forme d'un carré augmenté sur chaque face d'une sorte d'éperon saillant, — ce qui donne la silhouette de deux carrés posés l'un sur l'autre et contrariés, — soutient, sur une tablette circulaire du même temps, un fût à chapiteau de la première moitié du XIII^e^ siècle. Cet ensemble, surmonté d'une croix en fer forgé, sans doute postérieure à la Révolution, n'est autre que l'ancienne croix du cimetière de Parnes, transférée là en 1859 telle qu'elle avait été composée en 1832, comme nous l'avons expliqué, d'un socle ayant appartenu à la croix antérieure et du support central des voûtes de la sacristie.

Le type de piédestal que nous venons de décrire se retrouve identique à la croix dite du *Pont Tartarin*, située à l'extrémité orientale du village. Il porte là un fût tronqué sans caractère, au-dessus duquel une croix de Malte, plus ancienne, à faces méplates, qui mesure 45 centimètres de hauteur sur pareille largeur, est visiblement une addition ou un complément emprunté à nous ne savons quel autre monument (1).

Une troisième croix, dite la *Croix de Parnes* ou encore la *Croix du Vicariat*, parce qu'elle était voisine de l'ancien logement du vicaire, s'élève à l'angle de deux rues, dans la partie méridionale du village. Elle a été réédifiée dans le style gothique en 1858, à l'aide d'une souscription. Le piédestal primitif était, dit-on, un troisième spécimen du modèle adopté au pont d'Aincourt et au pont Tartarin. Nous pouvons, du moins, assurer que le support actuel

(1) Une croix de même forme, sans fût, se voit au-dessus d'un mur, à gauche, dans la montée de Pierrepont.

en est une fidèle reproduction (1). On a conservé de l'ancien socle une pierre encastrée dans les nouveaux degrés, et sur laquelle on lit, tracés en caractères gothiques, les quatre vers suivants :

Ceſte ✠ par gabriel crochet
en teſtamēt come chūn le ſçait
Pries que dieu lui face p[aix]
et a to^{s} loyaulx treſ[paſſés].

Le testament dont il est ici question fut reçu le 28 juillet 1537 par le curé de Parnes. Dans cet acte de dernière volonté, Gabriel Crochet ordonne qu'il soit élevé à l'endroit indiqué une croix semblable à celle du cimetière et sous laquelle sa femme et lui devront être inhumés. Ce double vœu fut exaucé : les restes des deux époux reposent encore dans un petit caveau ménagé sous la croix (2).

« Sur la lisière nord d'un petit bois appelé le *Bois à Cadet Poupel,* à une vingtaine de mètres de l'ancien chemin vicinal de Parnes à la Chapelle-en-Vexin, se trouve la *Petite Croix de la Chapelle,* qui donne son nom au triège voisin. C'est un morceau de pierre ayant la forme d'un cube mesurant environ un mètre de côté sur 0^{m} 50 d'épaisseur, à demi renversé et recouvert de terre, sur lequel une croix est taillée en saillie.» M. Camille Sarazin, dont les notes nous fournissent cette citation, ajoute : « C'est le plus ancien calvaire situé sur le territoire de Parnes. »

---

(1) L'ancien cimetière paroissial de l'Aillerie (commune de Chaumont possède encore un piédestal de croix entièrement semblable aux précédents.

(2) Gabriel Crochet, nous avons eu plus haut l'occasion de la constater, était tenancier d'un fief à Pierrepont. On le voit de 1502 à 1524 passer divers contrats avec Pierre Le Gendre, donner titre nouvel d'une rente, vendre un jardin à Alaincourt, prendre des terres à bail, et même, à la date de 1524, emprunter 30 livres tournois en qualité de marguillier de la paroisse. (Invent. après le décès de Pierre Le Gendre, cotes 23, 999, 1021, 1112 et 1220.)

ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES

GAULOISES, GALLO-ROMAINES ET FRANQUES

Le territoire de Parnes révèle partout qu'il fut habité aux époques les plus reculées de notre histoire.

« On rencontre assez fréquemment sur toute l'étendue du territoire beaucoup d'objets ayant appartenu aux premières peuplades de la Gaule : haches polies ou non, couteaux, ciseaux, percuteurs ou pierres de fronde, pointes de lances, pointes de flèches, meules à main ayant servi à moudre le grain, etc. Ces armes et instruments sont généralement en silex, d'autres sont en marbre ou en granit; des deux meules qui ont été trouvées, l'une est en pierre dure des Boves, et l'autre en grès. » (Notes de M. Camille Sarazin.) M. Lefrançois dit, en parlant des mêmes meules: « Leur forme est celle d'une demi-sphère d'environ 35 centimètres de diamètre. Comme elles étaient mues à la main, des trous sont creusés sur le contour pour fixer plus facilement les doigts. » (1)

Une commission déléguée en 1880 par la Société historique de Pontoise et du Vexin (2) pour examiner des tombeaux que M. Arsène Sarazin avait mis au jour au lieu dit *les Ouches* (section de Chaudry), attribua à l'époque celtique, c'est-à-dire gauloise, une sépulture privée de cercueil, entourée seulement de pierres dures, plates et brutes, sans ciment, juxtaposées en lignes au pourtour, à 30 centimètres dans le sol. Le défunt était enterré à la profondeur de 1 m. 25, près d'un vase de terre noire, grossier de facture, mais bien conservé. Ce vase, sans vernissure, paraissait non cuit au feu, mais simplement séché au soleil. La trouvaille offrit à la commission, ainsi que le constate le rapporteur, M. l'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, « un intérêt hors ligne, car les vases celtiques ou gaulois sont assez rares. » (3)

---

(1) *Op. cit.*, p. 30.

(2) Cette commission était composée de MM. l'abbé Grimot, Tavet, Le Charpentier et Depoin.

(3) *Mém. de la Soc. histor. et archéol. de Pontoise et du Vexin*, t. III, p. xxvi.

Au lieu dit le *Bois des Pieux* (1), sur un promontoire qui se détache, entre deux vallons, du pied de la montagne de Montjavoult, à peu de distance et au nord de la ferme de Chaudry, il y a un emplacement dont on a constaté l'occupation à l'époque gallo-romaine. MM. Sarazin y virent, sur une longueur d'environ 250 mètres, « des rejets de terre et des traces d'anciens fossés, avec un alignement, de 150 mètres de longueur environ, de grosses pierres naturelles et non taillées, posées sur deux rangs, de champ, et à une légère distance les unes des autres, enfoncées dans la terre, mais sans aucune trace de construction. » (2) MM. Sarazin supposèrent qu'il avait existé là un camp. La terre arable de cet étroit plateau contient une grande quantité de petites pierres sur lesquelles des feux allumés ont laissé leurs traces.

« En 1876, M. Arsène Sarazin fit faire des fouilles sur un point de ce camp, à l'ouest du bois des Pieux. Des fondations d'anciennes constructions, avec un amas considérable de tuiles à rebord, furent découvertes. Plusieurs de ces tuiles avaient conservé leurs clous d'attache en fer, à tête ronde et plate, dits clous de bateau : d'autres avaient des clous en os d'une longueur de 0 m. 10 environ. Quelques médailles y furent trouvées; une, entre autres, en cuivre rouge très bien conservée, représentant d'un côté la tête de Néron avec l'inscription suivante : *Nero Caesar Aug. Germ. Imp.*, et, au revers, un homme debout tenant un globe terrestre, avec les lettres S. C. *(Senatus Consulto)*. Les autres ne purent être déchiffrées, tant elles étaient oxydées. » (3)

Dans son rapport à la Société historique du Vexin, M. l'abbé Grimot mentionne, en outre, plusieurs « puits funéraires » *(sic)* remplis d'ossements d'animaux domestiques, ayant subi l'action du feu. Il explique la présence de pierres calcinées à la surface du sol par l'incendie des constructions ;

---

(1) Ce bois, planté vers 1750 par M. de Sénozan, tire son nom, dit-on, de ce qu'il fut à l'origine entouré de pieux de bois destinés à en écarter les animaux domestiques.

(2) Notes de M. Camille Sarazin.

(3) Notes de M. Camille Sarazin. — La monnaie de Néron trouvée au bois des Pieux est inconnue à Cohen, *Descript. histor. des monnaies frappées sous l'empire romain*.

« car notre avis, dit-il, est que nous sommes sur les ruines d'une ferme gallo-romaine détruite par le feu.» Cette explication nous paraît, comme à M. Grimot, préférable à celle d'un camp. Les prétendus « puits funéraires » auxquels fait allusion le rapporteur de la commission, étaient deux fosses barlongues creusées chacune entre deux murs de pierres sèches et remplies d'ossements d'animaux mêlés à quelques crânes et ossements humains. Ces fosses avaient été découvertes vers 1876 au lieu dit *la Vigne Madame.*

Le même archéologue croit voir dans les alignements de blocs les bordures destinées à protéger contre l'éboulement des terres un chemin courant sur le versant du coteau.

Des substructions mêlées de tuiles à rebord furent trouvées entre la ferme de Launay et le hameau de Beauvoir, lors de la construction, vers 1866, du chemin de grande communication n° 6 de Jouy-sous-Thelle à Saint-Clair-sur-Epte, — et en 1872, au lieu dit *le Pré Clos,* voisin de la ferme de Chaudry; mais des substructions de ce genre se rencontrent partout dans la commune. Nous ne devons cependant pas oublier de mentionner celles qui existent entre le parc d'Alaincourt et la voie romaine de Paris à Rouen, dans la direction du lieu dit la Haute Croix. C'est, en effet, sur ce point du parcours de la voie romaine que certains archéologues sont disposés à trouver l'emplacement de la station de *Petromantalum* mentionnée dans l'*Itinéraire d'Antonin* (1).

L'occupation romaine a laissé non loin de là un autre important témoin, jusqu'ici non signalé.

En exploitant une coupe de taillis dans la partie occidentale du parc d'Alaincourt, pendant l'hiver 1905-1906, on a constaté l'existence de retranchements en terre, dont plus de

---

(1) Nommons, par exemple, Alexandre Bertrand et la Commission de la topographie des Gaules (*les Voies romaines en Gaule,* par Alex. Bertrand; *résumé du travail de la Commission de la topographie des Gaules,* 1864, p. 7; extr. de la *Revue archéologique),* M. Ernest Desjardins (éd. de la *Table de Peutinger* et *Géographie histor. et administrative de la Gaule romaine,* t. IV, p. 62 et 137), et M. l'abbé Vacandard (*Un évêque mérovingien : saint Ouen dans son diocèse,* ap. *Revue des questions historiques,* 1901, t. I, p. 37).

la moitié sont, d'ailleurs, encore recouverts de bois. Néanmoins, guidé par M. Bérenger et par M. Giran, nous avons pu suivre le pourtour de ces fortifications et en prendre une idée suffisante.

Le terrain circonscrit est plat pour la plus grande partie ; mais l'extrémité nord-est s'incline de façon sensible. Au nord et au sud règnent deux vallons. L'un, celui du sud, est éloigné d'une centaine de mètres ; l'autre, celui du nord, naît à l'angle occidental du parc et se creuse assez rapidement pour que sa déclivité ait paru, aux constructeurs du camp, une protection suffisante, sur une longueur de 150 à 200 mètres. Du moins, la fortification n'existe-t-elle plus en cette partie de l'enceinte.

Voici *(fig. 19)* un croquis du plan de cette enceinte, levé sans instruments et destiné seulement à en faire comprendre la forme générale.

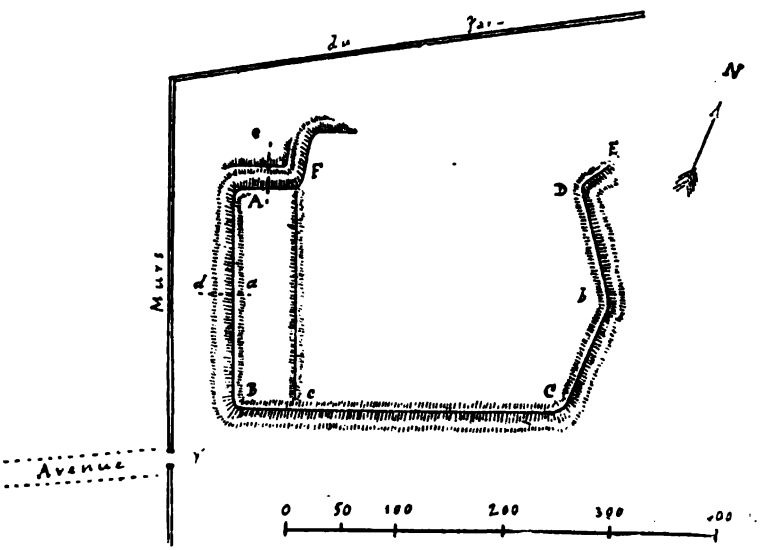

FIG. 19. — Plan du camp romain d'Alaincourt.

Sur les faces AB, BC, CD, et le long de la ligne DE, il y a un fossé d'un mètre de profondeur, avec un parapet ou *vallum*, dont la hauteur au-dessus du fond du fossé est de

deux mètres, et qui domine d'un mètre le sol du camp comme le sol extérieur. La largeur au sommet ne dépasse guère un mètre. Quant au fossé, il mesure à peu près cinq mètres de largeur totale. *(Fig. 20.)*

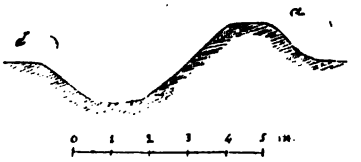

Fig. 20.

Entre les points A et F, où se fait déjà sentir la déclivité du vallon septentrional, il n'y a plus de *vallum*, mais une escarpe dominant et un épaulement extérieur. *(Fig. 21.)*

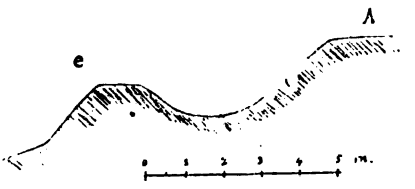

Fig. 21.

L'enceinte tout entière mesure environ 350 mètres de *a* en *b* *(fig. 19)* et 250 mètres de *c* en F. Une levée de peu d'importance, dans un état actuel tout au moins, règne de *c* en F et partage le terrain en deux parties très inégales.

On n'a connaissance d'aucune trouvaille faite dans ce vaste emplacement, qu'il serait nécessaire d'interroger par des fouilles méthodiques. C'est donc uniquement à la forme générale de l'ensemble et au dispositif des retranchements qu'il faut, quant à présent, demander la date de l'ouvrage. Nous croyons, quant à nous, y reconnaître les règles de la castramétation romaine, modifiées dans la partie du nord, par suite des accidents naturels du sol. Le camp d'Alaincourt, situé sur un plateau élevé, à moins d'un kilomètre de

la voie romaine de Paris à Rouen et à Lillebonne, était destiné, selon toute vraisemblance, à servir d'abri temporaire à des corps de troupes.

Il est possible que les dispositions particulières de l'angle nord aient été adoptées en vue d'enfermer dans l'enceinte une source d'eau vive dont la qualité est aujourd'hui encore appréciée. En effet, lors des travaux exécutés l'an dernier, pour alimenter d'eau potable, à l'aide d'un bélier, le château et la ferme d'Alaincourt, on s'aperçut que la source en question avait déjà été captée à une époque inconnue. Dans le vallon, au nord et en dehors du parc, au lieu dit la Pépinière ou le Champ Haranger, les ouvriers trouvèrent des conduits faits tout simplement de troncs d'arbres évidés et grossièrement emmanchés les uns dans les autres. Ces tuyaux amenaient l'eau dans un premier réservoir solidement construit en pierre, mesurant 1 mètre 50 de largeur sur 2 mètres de longueur, et dont la voûte s'était effondrée. Il a suffit de restaurer ce réservoir pour l'utiliser de nouveau. En aval, la tuyauterie de bois reprenait. En amont, une autre petite source avait été captée dans un réservoir carré, en pierre, de 40 centimètres de côté, couvert d'une pierre formant plafond; de ce réservoir l'eau était amenée aux canaux de bois par un petit tuyau formé d'une seule feuille de plomb roulée, sans aucune soudure.

Ces constatations curieuses soulèvent deux problèmes. A quelle époque et dans quel but eut lieu cette captation d'eau, dont les rustiques conduits de bois contrastent si fort avec le soin apporté à la construction du réservoir?

A ces questions, il est impossible de répondre de façon satisfaisante. Nous ferons seulement remarquer qu'aucun vestige d'habitation ne se rencontre dans cette partie du vallon, et nous émettrons, sans y insister, une hypothèse : ces travaux n'auraient-ils pas été entrepris au XI^e^ ou au XII^e^ siècle pour le service du manoir de Chaudry, alors habité par la famille féodale de ce nom?...

Des trouvailles de monnaies ont eu lieu à différentes reprises près de Pierrepont, au lieu dit *Sur la vallée Jean Auger*. Un certain nombre de pièces en or, « à l'effigie de *Fl. Constantinus Aug.* et de l'impératrice Faustine mère (*Diva Faustina;*

au revers *Augusta)* », furent mises au jour, notamment en 1846 (1).

En 1880, M. Arsène Sarazin présenta à la Société historique du Vexin différents objets découverts dans un cimetière de l'époque mérovingienne exploré par lui sur ses terres, au lieu dit *les Ouches,* non loin du bois des Pieux (section de Chaudry), en 1877, 1878 et 1880; il déposa en même temps un rapport très précis de cette exploration qui a été imprimé dans les *Mémoires* de la Société (2), et dont il suffira de donner ici un résumé.

Les sarcophages, de pierre de taille, en forme d'auges, n'étaient enfouis qu'à 25 ou 30 centimètres. Légèrement inclinés, c'est-à-dire plus élevés à la tête, qui regardait l'orient, et se rétrécissant vers les pieds, ils étaient recouverts de pierres plates taillées en prisme. Les squelettes étaient en assez bon état. Dans plusieurs de ces cercueils, on voyait, posé aux pieds du défunt, un petit vase en terre ou en grès. Ces vases étaient de formes variées, mais d'exécution grossière. On trouva, en outre, dans les cercueils, des agrafes en argent, avec un ornement gravé, d'autres en cuivre, et des objets de terre rouge émaillée de plusieurs couleurs et percés au centre; l'un de ces objets ressemble à un dé à jouer; un autre rappelle la forme d'un baril.

Quelques-unes des sépultures en question avaient été fouillées antérieurement (3). Un sarcophage de facture particulièrement soignée renfermait les ossements de deux personnes inhumées successivement, ceux de la première rangés

---

(1) Lefrançois, *op. cit.*, p. 32. — Ces pièces, recueillies par un ferblantier de Magny nommé Rivet, furent vendues à sa mort, quelques années après. Il s'agit vraisemblablement de Constantin II, dont les monnaies d'or portent *Flavius*, accompagné, il est vrai, de *Claudius*. Cohen ne mentionne pas, en effet, une seule monnaie de Constantin le Grand où se lise *Flavius*. Quant aux Faustine, il y en a plusieurs types avec les légendes indiquées.

(2) T. III, 1881, p. XXI-XXIII.

(3) Dans sa *Notice archéologique sur le département de l'Oise* (2e édition, 1856, p. 311), Graves rappelle que des cercueils de pierre avaient été trouvés en ce lieu. Il ajoute : « On y a recueilli des médailles que nous n'avons pu nous procurer. »

aux pieds de la seconde. Il s'y trouvait un fer de pique à douille renforcée de quatre anneaux ; cette arme était placée entre le corps et la paroi, près du genou gauche; une boucle en fer à la ceinture et un petit vase de terre noire aux pieds l'accompagnaient. Particularité curieuse, le cercueil était de 10 centimètres plus large au fond qu'à la partie supérieure. Deux autres sépultures fournirent des boucles et deux lames de sabre ou scramasaxes, à un seul tranchant, dont l'une portait comme une apparence de rainure médiane. L'un des tombeaux, que ses dimensions moins grandes désignaient comme la sépulture d'un enfant, avait dans son couvercle une ouverture ovale à laquelle s'adaptait une pierre taillée spécialement.

« L'emplacement où se trouvent ces sépultures, dit M. Arsène Sarazin, contient environ 25 à 30 ares; elles y sont éparses, et cependant nous en avons trouvé onze posées en ligne qui se touchaient, ce qui fait supposer un cimetière commun à un village. »

De nouvelles fouilles entreprises au même lieu en 1883 portèrent à trente-huit le nombre des sépultures explorées. Au cours de cette dernière campagne, on trouva notamment deux couteaux en forme de poignard (1).

« Au lieu dit *les Friches,* quelques sépultures furent découvertes vers 1850. L'une d'elles renfermait un petit vase en terre rouge et un fer de lance. Elles étaient placées dans une ancienne carrière à ciel ouvert, et, à en juger par les nombreux morceaux de cercueils que l'on y a rencontrés, on peut présumer que la plupart des sarcophages découverts dans la commune avaient été extraits et taillés en ce lieu. » (2)

Diverses autres trouvailles de sépultures effectuées dans le territoire de Parnes doivent être rappelées, notamment celles faites, en 1859 et 1885, au lieu dit *le Vallet* ou *les Aubis,* près du chemin descendant d'Aincourt au moulin de Buchet (3)

---

(1) Notes de M. Camille Sarazin.

(2) Notes de M. Camille Sarazin.

(3) Ce moulin est situé sur le territoire de Parnes, vers la limite occidentale. — On lit dans la *Notice archéologique* de Graves (2e éd., 1856, p. 311) : « Le territoire de Parnes récèle des sarcophages sur plusieurs points, notamment sur le chemin de Buchet, au lieu dit Saint-Martin,

(vases analogues à ceux des Ouches et boucle en bronze), et en 1882 au nord de Pallemont, au lieu appelé *le Clos de maître Jean Vincent* (neuf sépultures, avec petits vases et une ceinture en fer, sorte de petite chaîne formée d'anneaux qui, passant plusieurs fois autour du corps, était liée à l'une de ses extrémités) (1).

Des cercueils de pierre furent déterrés à différentes reprises dans le voisinage immédiat de l'église paroissiale, les uns vers l'année 1850, à l'ouest, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison de M. Renault, en un lieu où, suivant la tradition, s'élevait autrefois la tour de *Mille Môles ;* les autres en 1897, près de l'abside et dans la cour du prieuré. Ces dernières sépultures n'ont pas été fouillées. Nous n'avons aucun renseignement concernant les premières (2).

Au lieu dit *la Vigne romaine,* entre Beauvoir et Montjavoult, il existe une butte de 30 mètres environ de diamètre, mais dont la hauteur n'excède pas un mètre. Nous ne saurions dire ni la date, ni la destination de cette petite éminence factice, sans nom particulier. Non loin de là, on a trouvé des vestiges de constructions gallo-romaines, notamment des tuiles à rebord.

CHEMINS ANCIENS

Le territoire de Parnes est longé au sud, l'espace d'un kilomètre, par la route nationale n° 14 de Paris au Havre (3), qui occupe sur ce point l'emplacement de la voie romaine de

---

près du hameau d'Aincourt-les-Godebins, que la tradition indique comme le siège d'une ancienne paroisse ; les cercueils contiennent des poteries. »

(1) M. Camille Sarazin estime ces dernières inhumations postérieures en date à celles du cimetière des Ouches. — Les deux cimetières de Pallemont et d'Aincourt ont été explorés de nouveau en 1883 par le sieur Lelaurain, mais naturellement sans succès. (A. Baticle, *Notice sur des fouilles pratiquées en 1889 à Boury, à Parnes, à Courcelles-lès-Gisors, etc.,* — dans *Annuaire de l'Oise,* année 1896, p. 5.)

(2) Tous les objets trouvés dans le cimetière des Ouches et au bois des Pieux sont en la possession de M. Arsène Sarazin.

(3) Construite en 1765 et années suivantes. (Feuilloley, *Notice sur le canton de Magny-en-Vexin,* 1872, p. 115-117.)

Lutetia (Paris) à *Juliobona* (Lillebonne). Cette voie a été étudiée par de nombreux archéologues, et nous n'avons aucun fait particulier à signaler touchant cette partie de son parcours (1). Nous rappellerons seulement que la voie de *Juliobona* n'a jamais cessé d'être le chemin le plus fréquenté entre Paris et Rouen. Les titres anciens l'appellent le *Grand chemin de Paris à Rouen*, le *Grand chemin du roi*, le *Chemin des coches;* mais, depuis le XIV^e^ siècle, ils n'emploient jamais ce nom de *la Chaussée* ou de *Chaussée de Jules César*, de nos jours encore si populaire entre Pontoise et Magny. Il n'est pas douteux, cependant, que cette appellation s'étendit autrefois à tout le parcours de la voie. Un arrêt du parlement de Paris rendu en 1306 sur une contestation relative au *travers* de Saint-Gervais mentionne l'ancienne voie romaine en ces termes: ... *Calceyam que dicitur Julius Cesar, que incipit apud Sanctum Clarum, veniendo per Capellam recte ad molendinum de Planchia* (2).

Au lieu dit *le Pré Clos,* non loin de la ferme de Chaudry, M. Arsène Sarazin a trouvé des fragments d'une vieille

---

(1) Sur la voie romaine de Paris à Lillebonne, consulter : l'abbé Belley, *Mémoire sur une voie romaine qui conduisoit de l'embouchure de la Seine à Paris,* dans *Mém. de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres,* t. XIX (1753), p. 648-671; — d'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule,* 1760, p. 517-519; — Auguste Le Prevost, *Notice histor. et archéol. sur le dép. de l'Eure,* dans *Annuaire de l'Eure,* 1832, p. 62; réimpr. dans *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure,* t. I^er^, 1862, p. 65-66; — baron Walckenaër, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine,* 1839, t. III, p. 50 et 51, et atlas, pl. IX; — l'abbé Cochet, *la Seine-Inférieure histor. et archéol.,* 1864, p. 47-50; — la *Table de Peutinger,* éd. Ernest Desjardins, 1869-1874, p. 22, et atlas, segment I; — A. Dutilleux, *Recherches sur les routes anciennes dans le dép. de Seine-et-Oise,* 1881, p. 21-32; — Ernest Desjardins, *Géographie histor. et administrative de la Gaule romaine,* t. IV, 1893, p. 62 et 137; — l'abbé Pierron, *Notice sur Saint-Gervais-lès-Magny,* dans *Mém. de la Soc. histor. et archéol. de Pontoise et du Vexin,* t. XXI, 1899, p. 100-101.

(2) *Les Olim,* publiés par le comte Beugnot, t. III, 1^re^ partie, p. 159-160. — Le moulin de la Planche existe encore sur l'Aubette, au territoire de Magny, près de la limite du territoire de Saint-Gervais.

chaussée dont l'empierrement avait 30 centimètres d'épaisseur. Il a été impossible d'en déterminer la direction. C'était peut-être une simple « levée » d'étang.

Le chemin qui va du Héloy à la pointe sud-est du territoire de Parnes (triège de *la Croix Dame Alix*), en passant par Aincourt, Parnes, Chaudry, Pierrepont et l'entrée principale du parc d'Alaincourt, est d'origine certainement ancienne, sans que l'on en puisse affirmer l'existence à l'époque romaine. Il se poursuit ensuite à travers la plaine et passe à la station de Nucourt (chemin de fer de Magny à Chars). Sommes-nous en présence du chemin de Dangu à Meulan, signalé par tous les anciens titres au territoire de Nucourt ? Ou bien ce chemin se rendait-il de Dangu à Nucourt, soit par Boury, Montjavoult et Montagny, soit par une direction à peu près parallèle qui, le rapprochant des Boves et de Valécourt, lui faisait éviter la montée de Montjavoult (1)? C'est ce que des explorations ultérieures nous permettront peut-être de préciser.

Quoi qu'il en soit, un chemin ancien partant de l'entrée du parc d'Alaincourt relie le chemin dont nous venons de parler à la voie romaine de *Juliobona*. Il rejoint celle-ci au point où elle aborde le territoire de Parnes, au-dessus du village de Saint-Gervais, en un lieu dit *la Haute Croix*. C'est là que certains placent le *Petromantalum* de l'*Itinéraire d'Antonin;* mais nous ne saurions voir dans le tronçon de chemin qui vient d'être mentionné la voie romaine de *Cæsaromagus* (Beauvais) à *Lutetia,* sur laquelle, d'après des conjectures générales, devait se trouver aussi la mystérieuse station.

On reconnaît aussi comme ancien le chemin qui conduit du village de Parnes à Buchet et à Buhy, ainsi qu'un tronçon qui monte sur le plateau à l'est de la ferme de Chaudry, en se dirigeant vers Montagny.

Le territoire est traversé dans sa partie septentrionale par le *chemin de Saint-Clair à Chaumont,* dont l'ancienneté

---

(1) Nous n'osons affirmer l'antiquité de cette dernière voie, bien qu'elle sépare les territoires de Parnes et de Montjavoult et qu'elle porte le nom de « chemin de Dangu ». Ce n'est peut-être qu'une déviation de la ligne primitive.

n'est pas contestable. Il passe successivement au Héloy, au-dessus de Breuil, sous le hameau du Marais, dépendant de Montjavoult, au nord de Beaugrenier, enfin à Reilly. Un embranchement également ancien s'en détache vers la droite, au nord de Beauvoir, pour escalader la montagne de Montjavoult.

Il faut mentionner en dernier lieu le *chemin de la Roche-Guyon à Gisors*, dont il a été question dans notre notice sur Boury (il sert ici de limite au territoire de Parnes vers Saint-Clair-sur-Epte), et le *chemin de Bray*, qui vient du nord-est, passe à la *Croix de l'Ecce-Homo*, longe le parc d'Alaincourt et se dirige ensuite vers la vallée d'Epte par Ducourt et le Vaumion.

NOMS DE LIEU

Les sept villages *(vicis)* dont les habitants se réunissaient dans l'église Saint-Martin de Parnes au temps d'Orderic Vital sont les suivants : Parnes, Aincourt, Pallemont, Beauvoir, Chaudry, Pierrepont, Alaincourt. Il faut peut-être omettre le chef-lieu de la paroisse et ajouter Breuil, car, si les habitants de ce hameau ont toujours dépendu, au civil comme au spirituel, de Saint-Clair-sur-Epte, ils fréquentent volontiers l'église de Parnes à cause de sa proximité.

Toutes ces agglomérations existent encore ; mais il y avait, en outre, à Parnes, deux écarts, d'ailleurs de peu d'importance, qui ont complètement disparu : l'un était le moulin de *Parnettes*, assis sur le Cudron, entre le moulin de Chaudry et le village de Parnes, non loin de la ferme de Launay; incendié en 1770, il ne fut pas rétabli (1); le second hameau, *les Fondrieux*, abandonné vers la fin du XVI[e] siècle (2), s'élevait entre Parnes et Chaudry, près de l'ancien *Bois du Prieuré*.

Le moulin de Parnes, encore debout, existait au XI[e] siècle et fut compris dans la donation de Foulque de Chaudry à l'abbaye de Saint-Evroul. Il portait alors, dit Orderic Vital, le nom de Barre-Chemin *(Tollens viam)*.

---

(1) Notes de M. Camille Sarazin.
(2) *Ibid.*

Outre les noms de triège caractéristiques mentionnés dans les chapitres précédents, nous devons recueillir un certain nombre d'autres dénominations intéressantes par leur origine, leur signification ou les souvenirs qu'elles rappellent (1).

Section de Parnes : Marquencourt ou Marcancourt, *le Four à chaux*, les Grands Marais de Parnes, *la Haie au Vassal*, la Fosse au Leu, *le Pays de travers*, le Bus ou les Bus, la Feularde, *la Nouraye* ou la Nourée, la Cucque, *la Petite Nouraye*, la Grosse Pierre, les Fontainelles, le Saule des Dez, *l'Alluet*, la Tuilerie, la Rochelle, *le Pont Tartarin* (ce nom, qui apparaît dans les premiers documents que nous possédions relativement à la topographie de la paroisse, c'est-à-dire vers 1500, se rattache vraisemblablement au surnom de Jean de l'Eglantier, écuyer, dit *Tartarin*, seigneur du Héloy à la fin du XIV^e^ siècle (2); le pont actuel remplace depuis 1887 un gué avec passerelle).

Section d'Aincourt : les Rotoirs, *la Terre au Seigneur*, les Larris, Saint-Martin ou les Closeaux, le Champ au Diable, la Fosse au Diable, la Fosse Rouge, Perles-Claires, la Folie, *les Meurgers*, *la Monnaie*, *le Caillou*, les Vignes d'Aincourt, les Gâte-Vignes, la Borne au Lièvre.

Section de Pallemont : le Bus, le Clos des trois Pignons (ancien chef-mois du fief de Valliquerville), *le Pressoir*, le Buisson Brac (c'était un bouquet d'épines peu à peu disparu et aujourd'hui remplacé par un orme; une légende y plaçait le tombeau d'un guerrier barbare nommé Brac, mais des fouilles opérées par MM. Sarazin en 1884 n'ont rien révélé); la Couture des Arcis, le Motet, l'Estoc, *le Motté* ou *les Mottés*, *les Vignes de Pallemont*, les Carrelets, Varliquet ou Verliquet, *l'Ormetel aux Chats*, *la Loge*, *les Groues du Ré*, *la Fosse des Groues du Ré*, le Noyer des Grès, le Clos de Boury, le Gros

---

(1) Nous imprimons en *italiques* les noms qui se rencontrent dans les titres antérieurement au XVIII^e^ siècle.

(2) Titre nouvel d'une rente au profit de l'abbaye de Gomerfontaine ; 25 avril 1382. (Arch. de l'Oise, série H, fonds de l'abbaye de Gomerfontaine, carton 7.) — D'après une note du XVIII^e^ siècle trouvée au château de Boury, le nom de *Pont Tartarin* viendrait d'une défaite infligée en cet endroit, au VI^e^ siècle, par les Véliocasses, aux envahisseurs Huns ou Tartares : mais cette histoire a été créée de toutes pièces.

Grès, *les Mureaux*, Gasny ou *Gagny* ou *Gaingny* ou encore les Gagnis (à l'extrémité nord du territoire, près la limite vers Vaudancourt et Boury; la tradition place dans cette plaine un engagement qui aurait eu lieu à la fin de septembre 1198 entre les troupes de Philippe-Auguste et un détachement d'Anglais); les Vassuels ou *le Vannel*, *le Vaussel*, *le Vausseur;* la Vallée au Veneur ou *la Vallée du Pré au Veneur*, ou, plus vraisemblablement, *la Vallée du Pré au Ménart* (le triège des Vassuels et de la Vallée au Veneur sont communs aux territoires de Pallemont et de Beauvoir).

Section de Beauvoir (1) *: la Rue du Boulouet*, *la Vigne Romaine*, *la Folie Legault*, la Fosse Guilmette, le Chêne Jurine (sous lequel les seigneurs de Boury, hauts et bas justiciers de Beauvoir, faisaient jadis rendre la justice ; cet arbre était situé à l'extrémité ouest du hameau); *la Vallée du Chaud four,* la Côte Brûlée, les Vaux de la Lune, le Buisson Margot.

Section des Boves : l'Aunaie ou les Tourbières (2), *la Croix des Boves* ou la Croisette, les Carrières, les Grandes Carrières, le Pré des Breux, *le Four à Chaux*, *le Vivier* (étang disparu), la Garenne, la Vigne Madame.

Section de Chaudry : le Plessis ou la Commune, le Pressoir, le Pré Saint-Josse, les Grands Marais de Chaudry, le Petit Marais, *le Pont de Chaudry*, *la Bâtée*, *Sous la Bâtée*, *la Vallée au Prieur*, *les Vignes de Chaudry*, le Clos Venez vous chauffer, le Pré de la Corvée, le Pré de la Bonde (en aval d'un étang), le Pré de l'Ile, les Vignes, les Anciennes Vignes.

Section de Pierrepont : la Cherrière, les Arches, *le Champ Trainé*, le Pré du Rotoir, le Petit Marais de Pierrepont, le

---

(1) Un document du XVIII^e^ siècle donne à ce hameau un singulier surnom. Le 14 décembre 1729, le duc de Luynes, seigneur engagiste du comté de Chaumont-en-Vexin, donne à bail le revenu de ce domaine, comprenant, notamment, « vingt-quatre livres de rente due... par les représentans M^re^ Emmanuel de Pellevé pour l'érection du tabellionage et attribution de justice en la seigneurie de Boury, Montbine, le Chêneduy, Beaujardin et *Beauvoir le Chameau.* » (Arch. nat., R^3^ 19 : *papiers du prince de Conti.*)

(2) L'extraction de la tourbe dans les marais des Boves eut lieu aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. (Notes de M. Camille Sarazin.)

Trou Chaud (source thermale), le Bois Glt-Loup, la Fosse Rouge, la Borne Saint-Josse, les Chazieux ou Chassieux, le Vieux four, la Vigne au Prêtre, les Vignettes, la Tourelle.

Section d'Alaincourt : la Haute Borne, la Terre Saint-Amand, la Vieuville, *la Haute Croix* ou *la Croix Tibert* (à l'extrémité sud du territoire, près de la voie romaine), la Tourelle d'Archemont (entre la Haute Croix et Alaincourt), *Longbouel, la Croix de Justice* ou *l'Ecce Homo* (à l'entrée principale du parc d'Alaincourt ; c'était non loin de là que Pierre Le Gendre avait fait dresser les fourches patibulaires, après avoir obtenu de François Ier, en 1521, la cession des hautes justices d'Alaincourt, Magny, Chaudry, Pierrepont, Pallemont, Saint-Gervais, Estrées, Archemont, Bouconvilliers et Hardeville) (1); *la Brèche, le Clos des Vignes, le Vignon d'Alaincourt,* la Vallée la Dame, *la Croix Dame Alix* (cette croix, détruite, se trouvait sur le territoire de Montagny; mais le nom reste à tout un plateau qui s'étend sur Montagny, Montjavoult, Parnes et Saint-Gervais ; il en est de même du triège appelé la Vallée la Dame); la Vallée Grand Jacques, *la Terre au Saint, les Carreaux, la Garenne* (c'est la partie orientale du parc, incorporée par les Villeroy), *la Porte des Champs, le Bois du Luart* ou *du Luat* (incorporé au parc par Pierre Le Gendre), *le Vieux four.*

ARCHIVES

D'après les notes de M. Camille Sarazin, les archives de l'église de Parnes comprennent des délibérations de 1756 à 1782, des comptes de 1618 à 1652 et de 1674 à 1793 (moins les années 1764-1765 et 1779-1780) (2), trois inventaires des titres (le plus ancien de 1602), des baux de terres, des testaments reçus par les curés de Parnes depuis le commencement du XVIe siècle, des titres de rente et de propriété, des pièces de procédure et deux obituaires. On y trouve, en outre, les « titres de la donation des marais de Parnes, de Chaudry et

(1) Notes de M. Camille Sarazin.

(2) Le registre intermédiaire (1653-1673) a été perdu. La commune, l'ayant produit dans un procès pendant au tribunal de Beauvais, ne put en obtenir la restitution de l'avoué auquel elle l'avait confié.

de Valécourt faite aux habitants de la paroisse de Parnes et du hameau de Valécourt par Philippe de Fouilleuse, seigneur des Boves, en 1476. » Tous ces documents ont été déposés à la mairie en 1893.

On trouve aussi à la mairie les actes de baptême, de mariage et d'inhumation depuis 1671 jusqu'en 1793, reliés en plusieurs volumes; mais il manque à la série les années 1681, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1709, 1711, 1715, 1716, 1717, 1721 et 1722; en outre, les années 1685 et 1689 sont incomplètes.

Le chartrier d'Alaincourt a été brûlé sur la place publique de Parnes le 20 brumaire an II (10 novembre 1793), en vertu de la loi imbécile du 17 juillet 1793.

Un certain nombre de documents ont cependant échappé à la destruction. On trouve encore au château : une expédition de l'inventaire dressé en 1524 après le décès de Pierre Le Gendre, à Paris, à Alaincourt et dans toutes ses autres seigneuries; — un recueil de copies faites au XVIII^e^ siècle de baux des seigneuries de Magny, la Chapelle-en-Vexin, Parnes, Alaincourt, Saint-Gervais, etc., depuis 1400 jusqu'en 1738; — des expéditions de deux terriers des seigneuries de Magny, Velannes-la-Ville et Velannes-le-Bois, dressés l'un en 1532, l'autre en 1598 et années suivantes; — un terrier de Saint-Gervais, du XVIII^e^ siècle; — des expéditions des inventaires dressés en 1776 à Paris et à Alaincourt, après la mort du marquis de Vallière, — et plusieurs plans du domaine d'Alaincourt aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. A cela, il faut ajouter une douzaine de cartons qui contiennent des correspondances administratives et autres documents de caractère technique, provenant du marquis de Vallière, directeur général des écoles d'artillerie à la fin du règne de Louis XV (1).

Il y a peu de chose aux Archives de l'Oise concernant Parnes et Alaincourt. Outre un petit fonds relatif à l'église paroissiale (série G), nous signalerons surtout deux plans collés sur toile. Le premier, de très grande dimension et en

(1) Feu M. le comte de Reiset a signalé, en outre, à la date de 1885 (*Modes et usages au temps de Marie-Antoinette; livre-journal de M^me^ Eloffe*, t. II, p. 167) « le livre-journal des dépenses de la marquise de Vallière », alors en la possession de M^me^ Detourbet.

mauvais état, comprend les territoires de Parnes, Aincourt, Pallemont et Beauvoir; il n'a ni titre, ni date; mais on en trouve un calque en papier dans le fonds du marquisat de Boury, avec ces mots : « Calqué sur celui levé par les soins de M. le président de Senozan en 1744. » Le second plan contient les « territoires de Chaudry et de la Garenne des Bauves ». Il est également contemporain de M. de Senozan, dont le nom figure sur diverses pièces de terre.

Les Archives nationales ont recueilli un très grand plan collé sur toile, qui comprend tout le domaine dont Alaincourt était le centre, c'est-à-dire Aincourt, Pallemont, les Boves, Valécourt, Parnes, Chaudry, la Chapelle-en-Vexin, Ducourt, Magnitot, Saint-Gervais, Archemont, Hodent, Magny, Blamécourt, Velannes, Arthieul et Charmont. Ce beau plan, des plus intéressants (1), ne porte aucune indication qui permette d'en préciser l'âge. Nous le croyons de 1740 environ.

(1) Il est coté *Seine-et-Oise*, N[illegible] 58.

APPENDICES

A. — Les reliques de saint Josse et Orderic Vital

C'est par l'historien normand Orderic Vital, mort vers 1150, que nous connaissons les deux translations successives, dans la collégiale du château de *Gomercium* et dans l'église de Parnes, des reliques de saint Josse, primitivement conservées dans l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer. Ce récit a été contesté par les historiens de l'abbaye et par les biographes du saint qui ont écrit sous l'influence des religieux (Abelly, *la Vie de saint Josse*, 1666, p. 177-190; Dom Wiard, *Historia abbatiae Sancti Judoci supra Mare*, 1674 [Biblioth. nat., ms. lat. 12889], fol. 6 et 7). Ces auteurs dénient toute authenticité aux reliques conservées à Parnes et soutiennent que le corps de saint Josse n'a jamais cessé d'exister tout entier à Saint-Josse-sur-Mer. L'abbé Corblet défend la même opinion dans son *Hagiographie du diocèse d'Amiens* (t. III, 1873, p. 117-124 et 132). Malbranck (*De Morinis et Morinorum rebus*, t. III, 1654, p. 118), d'Achery et Mabillon (*Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, V, 1685, p. 545-547), Baillet (*les Vies des saints*, t. III, 1701, col. 203), Lobineau (*les Vies des saints de Bretagne*, 1725, p. 157), l'abbé Sabatier (*Vies des saints du diocèse de Beauvais*, 1864, p. 509), acceptent le récit d'Orderic Vital et paraissent croire que les reliques de saint Josse sont conservées partie à Parnes, partie à Saint-Josse-sur-Mer, également authentiques en l'une et l'autre église.

L'abbé Destombes (*les Vies des saints des diocèses de Cambrai et d'Arras*, t. I[er], 1851, p. 225-232) ne nomme pas l'église de Parnes et ne fait même aucune allusion aux événements du XI[e] siècle rapportés par Orderic Vital. Il en est de même des deux vies de saint Josse rédigées en vers au moyen âge, l'une au commencement du XIII[e] siècle par un poète nommé Pierre (copie du XVIII[e] siècle à la Bibliothèque nationale, collection Moreau, vol. 1715, fol. 90-115), l'autre au XV[e] siècle par

un moine de Saint-Josse-sur-Mer (ms. fr. 2101 de la Bibliothèque nationale) (1).

Sans se rendre à tous les arguments développés par Abelly et par dom Wiard, on n'en est pas moins obligé de reconnaître que la narration d'Orderic ne laisse pas de présenter quelques singularités, même en admettant, chose infiniment probable, que l'historien l'ait empruntée de toutes pièces, et sans en rien vérifier, à Guillaume de Merlerault.

Si, comme l'a proposé avec beaucoup de sagacité M. l'abbé Rouget, curé de Parnes, dans une communication à la Commission archéologique du diocèse de Beauvais (*Bulletin de la Commission archéologique du diocèse de Beauvais*, t. I^er^, 1846, p. 176-178), la localité appelée *Gomercium* dans le texte d'Orderic Vital doit être identifiée avec Neufmarché (Seine-Inférieure), il est d'abord étrange de voir Orderic employer ce vocable de *Gomercium* sans se douter qu'il s'agit du même lieu qu'il appelle partout ailleurs *Novus Mercatus* ou *Novum Mercatum;* de le voir en même temps parler de Geoffroi, seigneur de *Gomercium,* et de l'expédition dirigée contre le château de ce seigneur par Henri I^er^, roi de France, sans soupçonner l'identité du personnage dont il est ici question avec le seigneur de Neufmarché dont l'auteur s'est déjà occupé à mainte reprise dans sa chronique. Il n'est pas moins surprenant de ne trouver trace de cette expédition de Henri I^er^ contre *Gomercium*, non plus, d'ailleurs, que du pélerinage de Philippe I^er^ à Parnes, dans aucun autre historien ou chroniqueur.

Toutefois, en réalité, il n'y a dans ces remarques rien qui constitue la preuve de la fausseté des faits empruntés à Guillaume de Merlerault par Orderic Vital. Avant d'adopter une telle conclusion, il faudrait être sûr que les moines de Saint-Josse-sur-Mer, au lendemain de la disparition du corps de leur saint patron, n'ont pas dissimulé ce qui était pour eux une catastrophe et immédiatement substitué quelque autre relique vénérable à celle dont ils se voyaient ainsi dépouillés. On peut admettre, d'ailleurs, que l'infidèle gardien ne déroba

(1) Cf. au sujet de ces deux poèmes Paul Meyer, *Notice sur deux anciens manuscrits français ayant appartenu au marquis de la Clayette*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. XXXIII, 1890, 1^re^ partie, p. 1-90.

qu'une partie du dépôt confié à ses soins, et l'expression *corpus sancti Judoci* employée par Orderic Vital peut passer pour une amplification inexacte.

Il faut insister sur ce fait que M. l'abbé Rouget a été le premier à proposer pour *Gomercium* une identification acceptable. Le *Commercy* d'Abelly, de Wiard (celui-ci, au lieu d'adopter le vocable latin du texte d'Orderic, qu'il n'a peut-être jamais lu, transpose en latin le *Commercy* d'Abelly et écrit sérieusement *Commerciacum!!)*, de Lobineau, de Levrier *(Histoire du Vexin*, vol. 11 [*Preuves*], fol. 172, v°; Bibliothèque nationale, manuscrits), et de Mgr Guérin (*les Petits Bollandistes*, 6e éd., t. XII, p. 264); le *Montgomeri* des bénédictins éditeurs des *Historiens des Gaules et de la France* (t. XI, préface, p. cx; texte, p. 475); le *Gomerfontaine* ou le *Gomets-le-Châtel* de Le Prevost (éd. d'Orderic Vital, II, 141), rivalisent, en effet, d'invraisemblance. Malbranck, d'Achery et Mabillon n'identifient pas. Sabatier et Corblet, à la suite de l'abbé Rouget, adoptent la leçon Neufmarché.

Un moment, nous avons pensé qu'il s'agissait peut-être de Gournay-en-Bray *(Gornacum);* mais, si cette ville possédait un château et dans ce château une collégiale, elle n'eut aucun seigneur du nom de Geoffroi. D'ailleurs, le manuscrit latin 5506.2 de la Bibliothèque nationale, dans lequel il est permis de voir l'autographe même d'Orderic Vital (1), porte très lisiblement et sans aucune surcharge : *Gomercium* (fol. 46 v°).

B. — Acte constatant les obligations du prieur de Parnes (18 avril 1448)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Robert d'Etouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry, conseiller chambellan du roy nostre sire, garde de la prévosté de Paris, sçavoir faisons que pardevant Guillaume

(1) Cf. L. Delisle, *Notice sur Orderic Vital*, p. xcv-xcvii; le même, *Lettre à M. Jules Lair sur un exemplaire de Guillaume de Jumièges copié par Orderic Vital*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1873, p. 273; le même, *Vers et écriture d'Orderic Vital*, dans *Journal des savants*, 1903, p. 437.

Hémonnet et Jean Drouard, notaires pour le roy nostre sire en son chastelet de Paris, furent présens en leurs personnes vénérables personnes messires Jehan Nicolle, aagé de lxviij ans ou environ, et Regnault Mangoux, aagé de lxiij ans ou environ, si comme ils disoient, prestres, natifs de la parroisse de Parnes en Vuguessin le françois, près de Gisors, lesquels, et chacun d'eux particulièrement et concordablement, disent, témoignent pour vérité, affirment par leurs sermens pour ce par eux faits aux saints évangiles de Dieu, la main mise au pis [*pectus*] (1), et en parolles de prestres, en la présence et pardevant lesdits notaires, que, de leur jeune aage, ils ont eu la congnoissance de la personne de domp Jehan Jehan, lequel étoit prieur dudit lieu de Parnes, où a été par long temps, durant tout lequel temps ils auroient veu que icelluy prieur, à cause de son dit prieuré, a fait et parfait, entretenu, continué et accompli et livré bien et deuement à son pouvoir les services, debvoirs et toutes les charges cy après déclairées, qu'il estoit tenu de faire pour raison d'icelluy son bénéfice, tels et par la forme et manière qui ensuit. Et premièrement, faire le service tel qu'il appartient et est accoustumé de faire en l'église dudit lieu et prieuré de Parnes, c'est assavoir matines, messe et vespres, et par spécial la messe à notte après la messe parochialle aux dimanches, et le luminaire qui y appartient : aux festes annuelles quatre cierges, et aux dimanches deux, et sur semaine un. Item, un clerc pour aider à faire ledit service, et pour tenir écoles audit lieu. Item, livres, nappes, ornemens et autres charges qui y appartiennent. Item, trois lampes ardentes devant saint Josse, dont l'une doit ardre nuit et jour. Item, quatre cordes aux quatre cloches. Item, les burettes et l'encensoir. Item, soustenir le chancel de toutes nécessitez. Item, doit aider à querir les goutières dont les eaux de son chancel descendent. Item, doit querir et livrer un ver et un taurel, et doivent vivre lesdits ver et taurel à commun sur la parroisse dudit lieu. Item, doit querir et livrer le drap d'or à toutes personnes qui tiennent franc fief, et doit avoir icelluy prieur pour ce cinq sols. Item, doit aller querir les corps, luy ou son

(1) Forme de prêter serment particulière aux ecclésiastiques.

compaignon, de tous parroissiens et parroissiennes. Item, doit avoir ledit prieur sacristain, et doit ledit sacristain sonner complie et parer l'église selon les jours. Item, doit querir le vin et le pain pour celebrer et communier. Item, doit querir et livrer le seel à faire l'eau beniste. Item, et avec ce iceux prieur et sacristain doivent avoir deux autres religieux de son ordre qui aident à faire ledit service. Item, doit icelluy prieur l'aumosne trois fois la semaine à tous pauvres venans et doit sonner une des petites cloches tant et sy longuement que les pauvres puissent venir pour avoir l'aumosne, laquelle aumosne est de la réfection de chacun pauvre pour un repas; et pour ce prend et doit avoir ledit prieur toutes les dixmes d'environ ledit prieuré près d'une lieue tout autour. Item, quand il convient réparer à l'église du dit prieuré de massonnerie et charpenterie comme de couverture, le dit prieur doit livrer les despens de bouche, et moyennant ce il a et doit avoir et prendre tout le vieux mesrain qui en est osté, sy aucun y en a. Et tout ce que dit est lesdits m^re^ Jehan Nicolle et m^re^ Regnault Mangoux sçavoient et disoient certainement, sy comme ils disoient, parce qu'ils ont long temps demeuré en ladite ville de Parnes avec ledit prieur et seigneur, et fréquenté avec icelluy seigneur prieur en ladite église, par lequel ou par son ordonnance ils ont veu et entretenu toutes et chacunes les choses sus dites, et par la manière que déclaré est, sans y desfaillir, Et mesmes disoient oultre qu'ils auroient et ont esté par diverses fois présens à faire l'aumosne dont dessus est fait mention et sy emploioient à aider à faire icelle. Toutes lesquelles choses, en tesmoing et affirmation des dessus nommez, certifions à tous, par ces présentes lettres, avoir esté ainsy fait et entretenu, auxquelles nous, en tesmoing de ce, et à la relation d'iceux notaires, avons mis le scel de ladite prevosté de Paris. Ce fut fait et passé et affirmé le jeudi dix huitiesme jour d'avril mil quatre cens quarante huit.

HEMONNET.

DROUARD.

(Copie du XVIII^e^ siècle. Arch. de la S.-Inf., G. 1829). (1)

(1) On trouve aux Archives de l'Oise (série G, fonds de l'église paroissiale de Parnes) la copie d'une transaction du 23 juillet 1693 entre François-Paul de Neufville de Villeroy, prieur commendataire de Parnes, et

C. — Bibliographie

1. *De Morinis et Morinorum rebus,...* — Tornaci Nerviorum, ex officinâ Adriani Quinqué, typogr., 1639-1654. 3 vol. in-4°.

Le faux titre du premier volume porte : *Jacobi Malbrancq, Audomariensis, e societate Jesu, de Morinis tomus primus.* Le faux titre des deux autres volumes est conçu d'une façon analogue.

T. III, p. 118 : Reliques de saint Josse.

2. *La vie de saint Josse, prince de Bretagne;* par messire Louis Abelly,... — Paris, F. Lambert, 1666. (In-12.)

P. 177-190 : discussion du récit de la translation des reliques de saint Josse, par Orderic Vital.

Réimprimé en 1814 à Abbeville et en 1851 à Montreuil.

2 *bis.* — *Les Délices de la France,* avec une description des provinces et des villes du royaume, par Mr Savinien d'Alquié. Tome second. — Paris, chez Guillaume de Luyne, libr.-juré, 1670. (In-12.)

P. 98-99 : la prétendue inscription énigmatique d'Alaincourt.

L'ouvrage comprend deux volumes.

3. *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti* in sæculorum classes distributa. Sæculum V, quod est ab anno Christi CM ad M. Colligere cœpit Domnus Lucas d'Achery, cong. S. Mauri monachus ; D. Johannes Mabillon, ejusdem congreg. absolvit, illustravit, ediditque, cum indicibus necessariis. — Lutecia Parisiorum, apud viduam Edmundi Martin, et Johannem Boudot,... 1685. (In-folio.)

P. 545-547 : *De translatione corporis sancti Judoci.*

L'ouvrage comprend neuf volumes, publiés de 1668 à 1701.

4. *Les Vies des saints,* composées sur ce qui nous est resté de plus authentique et de plus assuré de leur histoire,

---

Louis Bucquet, curé du lieu, de laquelle il résulte que la prieur était tenu, entre autres choses, de « contribuer à proportion » aux réparations du clocher de l'église, « basti par moitié sur le chancel d'icelle », et que l'entretien du chancel lui incombait exclusivement.

disposées selon l'ordre des calendriers... — A Paris, chez Louis Roulland, 1701-1703. 4 vol. in-f°.

Par Adrien BAILLET.
T. III (1701), *déc.*, col. 203 : Reliques de saint Josse.

5. *Les Vies des saints de Bretagne* et des personnes d'une eminente pieté qui ont vécu dans la même province. . Par Dom Gui-Alexis LOBINEAU, prêtre, religieux bénédictin, de la Congregation de Saint-Maur... — A Rennes, par la Compagnie des imprimeurs-libraires, 1725. (In-folio.)

[Reliques de saint Josse], p. 157.
La nouvelle édition « revue, corrigée et considérablement augmentée » par l'abbé Tresvaux (Paris, 1836-1837, 3 vol. in-8°), ne contient aucune remarque de l'éditeur relativement aux reliques de saint Josse. L'article relatif à saint Josse figure aux p. 129-143 du t. II.

6. *Description géographique et historique de la haute Normandie,* divisée en deux parties. La 1re comprend le pays de Caux; la 2e le Vexin. On y a joint un Dictionnaire géographique complet, et les cartes géographiques de ces deux provinces. — Paris, P.-François Giffart, 1740. (2 vol. in-4°.)

Par le P. Toussaints DU PLESSIS, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.
Parnes, t. II, p. 679.

6 *bis. Recueil des historiens des Gaules et de la France.* Tome onzième... Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Maur. — A Paris, chez L. F. Delatour et compagnie, 1767. (In-folio.)

P. 221 : *Ex Orderici Vitalis Uticensis monachi Historia ecclesiastica... Ex libro primo.* — P. 223 : *Ex libro tertio.* [Donation de Parnes à Saint-Evroul, p. 235.]
P. 475 : *Ex translatione et miraculis sancti Judoci. Apud Ordericum Vit. Eccles. Hist. Lib. III...* – [Voir aussi la préface du volume, p. CX et CXI, et la table chronologique, p. *liij.*]

7. *Eloge de M. le marquis de Vallière.* (Non signé.) — *Histoire de l'Académie royale des sciences,* année 1776 (Paris, 1779; in-4°) [1re partie], p. 53-64.

L'auteur, « M. de FOUCHY », est nommé dans les tables décennales des publications de l'Académie.

8. *Précis statistique sur le canton de Chaumont-Oise,* [par GRAVES, secrétaire général de la préfecture de l'Oise]. — *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais,* 1827 (2e année). A Beauvais, chez Moisand, imp. de la préfecture, janvier 1827. In-8°. (P. 239-360.)

Parnes, p. 304-305.

Il existe un tirage à part peu commun ayant pour titre : « Précis statistique sur le canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise). Beauvais, Moisand, imp.-lib. » S. d. La pagination n'a pas été changée pour ce tirage à part.

On trouve également le *Précis* dans le volume suivant, simple juxtaposition de tirages à part : « Précis statistiques publiés en 1826, sur le département de l'Oise ; en 1827, sur le canton de Chaumont ; en 1828, sur le canton de Creil ; en 1829, sur le canton de Nanteuil-le-Haudouin ; en 1830, sur le canton de Nivillers ; par L. GRAVES,... Tome Ier. — A Beauvais, chez Moisand, imp.-lib. » S. d. In-8°.

9. *Orderici Vitalis Angligenæ, cœnobii Uticensis monachi, Historiæ ecclesiasticæ* libri tredecim ; ex veteris codicis Uticensis collatione emendavit, et suas animadversiones adjecit Augustus LE PREVOST. — Société de l'histoire de France. — Parisiis, apud Julium Renouard et socios, 1838-1855. (5 vol. in-8°.)

T. II (1840), p. 1 : *Liber tertius.* [Donation de Parnes à Saint-Evroul, vie et reliques de saint Josse ; — p. 131-143.]

Il y a une traduction d'Orderic Vital : « *Histoire de Normandie,* par Orderic Vital, moine de Saint-Evroul, publiée pour la première fois en français par M. Guizot,... — Caen, Mancel, lib., 1826. » 4 vol. in-8°. Cette traduction est de Louis Du Bois.

10. *Bulletin de la Commission archéologique du diocèse de Beauvais.* Tome Ier. — Beauvais, impr. d'Ach. Desjardins, 1846. (In-8°.)

P. 6-7 : Description du monument funéraire de Jean Legault, à l'extérieur de l'église de Parnes ; texte de l'inscription. Communication de l'abbé Barraud. — Cette communication a été reproduite tout entière dans le n° 12

P. 176-178 : *Reliques de saint Josse à Parnes.* Communication de M. l'abbé Rouget, curé de Parnes.

11. *Notice historique sur la commune de Parnes.* (Signé : HERSAN,...) — *Le Vexin,* [journal publié à Gisors,] n° du 29 février 1852.

11 *bis*. *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis.* Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen. 1248-1269. Publié... par Th. BONNIN. — Rouen, Auguste Le Brument, lib.-édit., 1852. In-4°.

Parnes, p. 378, 403, 446, 490, 530, 567, 613 et 635.

12. *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont,* publié sous les auspices de M. le vicomte Randouin-Berthier, préfet de l'Oise,... Extr. de l'*Annuaire* de 1859. — Beauvais, impr. d'Ach. Desjardins, 1859. (In-8°, avec une carte.)

Par J.-B. FRION, juge de paix du canton de Chaumont.
Parnes, p. 173-178.

13. *Répertoire archéologique du département de l'Oise,* rédigé sous les auspices de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de ce département, par M. Emmanuel WOILLEZ,... — Paris, impr. impériale, 1862. (In-4°.)

Parnes, col. 39.

14. *Vies des saints du diocèse de Beauvais,* par M. l'abbé Ag. SABATIER,... — Beauvais, chez Victor Pineau, lib., 1864. (In-12.)

Reliques de saint Josse, p. 509-510.

15. *Les Petits Bollandistes. Vies des saints* d'après les Bollandistes, Surius, Ribadeneira, le P. Giry, les hagiologies et les propres de chaque diocèse et les travaux hagiographiques les plus récents, par M. l'abbé Paul GUÉRIN. 6e édit.,... Tome douzième. — Paris, Palmé, 1866. (In-8°.)

P. 264-265, reliques de saint Josse. — L'ouvrage comprend 15 volumes.

16. *Hagiographie du diocèse d'Amiens,* par l'abbé CORBLET,... Tome troisième. — Paris, J.-B. Dumoulin, lib.; Amiens, Prévost-Allo, lib., 1873. (In-8°.)

P. 83-140 : *S. Josse, ermite en Ponthieu. 15 décembre.* — † *669.* — L'ouvrage comprend cinq volumes, parus de 1869 à 1875.

17. *Notice sur la commune de Parnes,* par A. LEFRANÇOIS, instituteur à la Chapelle-en-Vexin (Seine-et-Oise). — Magny, O. Petit, imp.-édit., 1874. (In-8°, 69 p., avec une carte h. t.)

17 *bis. Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. Cinquième exposition, 1876. Catalogue :* Monuments historiques, vues de l'ancien Paris, histoire de la tapisserie de Louis XIV à nos jours. — Paris, impr. F. Debons et C^ie^, 1876. (In-12.)

P. 257-259 : Description de sept tapisseries : les *Triomphes des dieux,* appartenant à M^me^ Detourbet et conservées au château d'Alaincourt.

18. *Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie. Exposition de l'histoire de la tapisserie.* (Signé : Alfred DARCEL.) — *Gazette des beaux-arts,* 18^e^ année, 1876, t. II (2^e^ pér., t. XIV), p. 185-203, 273-287, 414-437.

Tapisseries des *Triomphes des dieux,* appartenant à M^me^ Detourbet, p. 192 et 424.

18 *bis. Biographies. Anciens seigneurs, artistes, hommes de lettres, savants, etc., du canton de Magny-en-Vexin,* par Alfred POTIQUET,... — Magny-en-Vexin, Petit, lib., 1877. (In-8°, 107 p., plus un feuillet rectificatif, placé entre les p. 104 et 105.)

P. 9-11 : « Le Gendre (Pierre),... » — P. 23-26 : « Vallière (Joseph-Florent, marquis de),... » — P. 91-92 : « Senozan (Jean-Antoine Ollivier,... comte de), .. »

19. *Rapport présenté par M. l'abbé* GRIMOT,... *au nom d'une commission nommée pour l'examen des fouilles faites sur le territoire de Chaudry, commune de Parnes (Oise). — Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin,* t. III (Pontoise, 1881; in-8°), p. XXI-XXVI.

Notice de M. [Arsène] Sarazin sur les trouvailles de sépultures faites au lieu dit les Ouches, p. XXI-XXIII. — Monument funéraire de Jean Legault, à l'église de Parnes, p. XXIV. — Antiquités trouvées à Chaudry, au *Bois des Pieux,* etc.

20. *Hallincourt (Oise) au commencement du XVI^e^ siècle.* Pierre Le Gendre. Le château. Le village et le parc. La

seigneurie. Le mobilier du château. *Essai historique,* par M. Camille SARAZIN. — *Mémoires de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin,* t. III (Pontoise, impr. de Amédée Paris, 1881; in-8°), p. 33-75, avec deux planches h. t.

Pas de tirage à part.

21. *La Peinture décorative en France du XI^e^ au XVI^e^ siècle,* par P. GÉLIS-DIDOT et H. LAFFILLÉE, architectes. — Paris, librairies-imprimeries réunies. (S. d. [1890-1892.] In-folio.)

Il n'y a pas de pagination; les feuilles seules sont numérotées. Les planches h. t. sont désignées par des figures ou « remarques ». — (Voyez *Iconographie,* n^os^ 9-12.)

[Feuille 60]: Plafond de la « grand'salle » du château d'Alaincourt.

22. *Géographie populaire, historique et archéologique du département de l'Oise.* — Beauvais, s. d. (1892). In-8°.

Par le marquis de LICQUES.
Parnes, p. 35.

23. *Les Etapes d'un touriste en France. Promenades et excursions dans les environs de Paris,* par Alexis MARTIN. *Région du Nord,* avec 150 grav., 2 vues panoramiques et 6 cartes... — Paris, A. Hennuyer, imp.-édit., 1894. (Petit in-8°.)

P. 464 et suiv. : *Gisors, Saint-Clair-sur-Epte, la Chapelle-en-Vexin, Saint-Gervais.* [Château d'Alaincourt, p. 487-488.]

24. Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. Tome XI. *Les écoles de Chartres au moyen-âge* (sic) *du V^e^ au XVI^e^ siècle,* par M. l'abbé A. CLERVAL. — Chartres, libr. R. Selleret, 1895. (In-8°.)

Goisbert, médecin, religieux de Saint-Evroul, prieur de Parnes et de Manlie (lisez : Maule), p. 68-69.

25. *Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin.* Signé : L. RÉGNIER, J. LE BRET. — *Mém. de la Soc. acad. d'archéologie, sciences et arts du dép. de l'Oise,* t. XV, 1^re^ partie

(Beauvais, 1892), p. 133-207; 2e partie (1893), p. 368-454; 3e partie (1894), p. 819-872 : t. XVI, 2e partie (1896), p. 419-461.

Parnes, t. XV, 3e partie, p. 833-843, et t. XVI, 2e partie, p. 459-460 *(Additions et corrections)*.

A. *Eglise*. CCX. Pierre tombale d'un chevalier (1359) [Il faut lire 1309 ; voir à ce sujet t. XVI, 2e partie, p. 459 : *Add. et corr.*], p. 833. — CCXI. Pierre tombale effacée (1515), p. 834. — CCXII. Pierre tombale de Jean Le Harranger, laboureur, et de Marion Aubry, sa femme (1608), p. 835. — CCXIII. Cloches (1837), p. 836. — CCXIV. Epitaphe de Jean Legault, charron (1521), p. 837. [Cf. ci-après *Iconographie*, n° 10.]

B. *Cimetière*. CCXV. Tombe du général baron Rémond (1859) et de M.-E. Bobierre de Vallière, sa femme (1863), p. 838. — CCXVI. Tombe d'Henri Monnier (1877), p. 840. — CCXVII. Tombe de l'abbé Rouget, curé de Parnes (1889), p. 841.

C. *Château d'Halincourt*. CCXVIII. Cloche de l'horloge (1585), p. 842 (voir aussi t. XVI, 2e partie, p. 460 : *Add. et corr.*).

D. *Monuments divers*. CCXIX. Croix Gabriel Crochet (XVIe s.), p. 843.

Tirage à part : « Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin, par L. Régnier et J. Le Bret. Beauvais, Impr. de D. Pere, 1896. » In-8°, [4]-283 p. et 7 pl. h. t.

25 *bis*. *Notice sur des fouilles pratiquées en 1889 à Boury, à Parnes, à Courcelles-les-Gisors (Oise) et à Breuil (Seine-et-Oise)*. (Signé : A. Baticle.) — *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise et du diocèse de Beauvais*. 1896. 71e année. Beauvais, chez D. Pere, imp.-lib., 1896. (In-8°.) [Troisième partie, p. 1-9.]

Tirage à part : « Notice sur des fouilles pratiquées en 1889 à Boury, à Parnes, à Courcelles-les-Gisors (Oise), et à Breuil (Seine-et-Oise), par par *(sic)* l'abbé A. Baticle, curé de Délincourt. Composée par l'*Annuaire de l'Oise* de 1896. — Beauvais, typogr. D. Pere, 1895. » In-8°, 13 p.

26. *Les Charités de trois paroisses du canton de Chaumont-en-Vexin*. (Signé : L. Pihan.) — *Annuaire... du département de l'Oise...*, 1898, 73e année (Beauvais, 1898 ; in-8°), p. 63-76.

Tirage à part : « Les Charités de trois paroisses du canton de Chaumont-en-Vexin, par le chanoine L. Pihan, curé-doyen d'Estrées-Saint-Denis,... — Beauvais, typ. *(sic)* D. Pere, 1897. » In-8°, 16 p. [P. 5-9 : « La Charité de saint Josse à Parnes. »]

Ce travail a été communiqué d'abord à la Société académique de l'Oise (séance du 20 avril 1896) et analysé p. 23-28 de la brochure in-16 intitulée : « Société académique... de l'Oise. Compte-rendu des séances. 1896. — Beauvais, typogr. D. Pere. »

27. *Le domaine seigneurial d'Hallincourt.* Non signé. — *Le Moniteur de l'Oise* [publié à Beauvais], n° des 5 et 6 novembre 1899.

Cet article, accompagné d'une gravure (cf. *Iconographie*, n° 12), est de M. Alexandre ROCOFFORT.

28. Année 1904. *Annuaire Paris Dieppe Londres par Pontoise...* Directeur : J. GRANDON. Administration et direction : 15, rue de Rome, Paris... (In-8°, [6]-IV-268 p., avec de nombreuses similigravures.)

La couverture porte simplement : « 1904. Paris Dieppe Londres par Pontoise. »

P. 105-106 : *Parnes.*

D. — ICONOGRAPHIE

1. « Vue de l'église de Parnes. — F. Villeneuve 1819. — Imp. lithog. de F. Delpech. » In-fol. en hauteur.

Vue du portail et de la travée contiguë vers l'est. Au premier plan, les murs du cimetière, désaffecté en 1861.

Par une singulière inadvertance, le dessinateur *termine* l'église après la seconde travée, par un pignon à crochets. Au-dessus et en arrière de la toiture apparaît un autre pignon transversal, qui a sans doute la prétention de figurer un clocher en bâtière. Or, la flèche en charpente actuelle existe depuis le XVI^e^ siècle. — Ces erreurs, *d'importance*, rapprochées de l'exactitude du surplus, montrent, pris sur le vif, un exemple de dessin consciencieusement exécuté en grande partie sur place, mais complété longtemps après, sur la table de travail, alors que les souvenirs de l'artiste se sont singulièrement altérés. Une gravure du XVIII^e^ siècle représentant la « Tribune aux harangues » adossée à l'église Saint-Etienne de Beauvais appelle une remarque analogue. On voit le croisillon nord, mais du reste de l'église, rien : des arbres en tiennent la place !

2. « Vue du donjon d'Halaincourt. — Villeneuve 1819. — Imp. lithog. de F. Delpech. » In-4° en largeur.

Le dessinateur s'est placé sous le pavillon de l'Horloge, dont l'arcade encadre la perspective.

3. « Vue du château d'Halaincourt. — F. Villeneuve fecit. » Lithographie petit in-4° en largeur.

Vue prise au sud, montrant les logis DD' et F, et la tourelle d'escalier E. Voir le plan *fig. 16*.

Il y a des épreuves qui portent, en outre : « Lithog. de C. Motte.... »

4. « Château d'Halaincourt, habitation de M^r^ le général Remond. — O. Petit, del. et lith. — Imp. Petit à Magny. » Lithographie teintée, in-folio en largeur.

Vue d'ensemble du château et de ses dépendances, prise de la colline, au sud-est. — Vers 1855.

5. « Château d'Halaincourt (parties sud). Habitation de M^r^ le général Remond. (Ces parties sont le type des castels du moyen-âge.) — O. Petit del. et lith. — Imp. Petit à Magny. » Deux vues lithographiées avec teintes, côte à côte dans une feuille in-folio en largeur.

Vue donnant la tourelle d'escalier et, au second plan, la façade méridionale du logis de la « grande salle ». — Extrémité de ce même logis (pignon à tourelles) — Vers 1855.

6. « Château d'Halaincourt (côté nord), habitation de M^r^ le général Rémond. — O. Petit del. et lith. — Imp. Petit à Magny. » Lithographie teintée, in-folio en largeur.

Vue nord. — Vers 1855.

Le même artiste avait dessiné et lithographié l'une des deux portes gothiques du château (celle de la tourelle d'escalier ou celle du logis de la « grande salle »); cette lithographie figurait sur des cahiers d'écolier aujourd'hui introuvables.

6 *bis*. « Carte de la commune de Parnes, extraite de la carte du canton, par A. Lefrançois. » In-folio. — Annexée à la *Notice sur la commune de Parnes* du même auteur (*Bibliogr.*, n° 17).

7. [Reproduction en deux planches in-8° des vues lithographiées par Petit, n° 5.] — Annexée au travail de M. Camille

Sarazin, *Hallincourt au commencement du XVI^e siècle (Bibliogr.,* n° 20).

Ces deux planches ne portent aucune légende typographique, mais elles sont précédées d'un « voile » de papier léger sur lequel on lit : « Vues de parties anciennes du château d'Hallincourt, encore existantes (1881), reproduites, d'après des lithographies de M. O. Petit, de Magny, par le procédé phototypique Bernard. »

7 *bis*. « A. Plafond d'une salle du château d'Halincourt (Oise). » — Plan de petite dimension, gravé sur zinc, dans le texte, feuille 60, page [1], de l'ouvrage de Gélis-Didot et Laffillée, *la Peinture décorative en France.* (Cf. *Bibliogr.,* n° 21.)

Ce plan est reproduit p. 358 du présent volume.

8. « B. Cheminée dans le château d'Halincourt (Oise). » — Elévation de petite dimension, gravée sur zinc, dans le texte, même feuille et même page du même ouvrage.

8 *bis*. « La Peinture décorative en France du XI^e au XVI^e siècle. — XIII^e siècle. — P. Gélis-Didot et Laffillée, del. Bénard lith. » Chromolithographie h. t., in-folio, dans le même ouvrage. Planche au losange, [n° 29].

Fragments divers empruntés à plusieurs monuments. Le texte dit que la fig. 23 est une « frise tirée de l'église de Parnes ».

9. « La Peinture décorative en France du XI^e au XVI^e siècle. — XVI^e siècle. — P. Gélis-Didot et H. Laffillée del. Charpentier lith. » Chromolithogr. in-folio, dans le même ouvrage. Planche au dauphin couronné, [n° 60].

Détails du plafond de la « grande salle », au château d'Alaincourt.

10. « Epigraphie du canton de Chaumont — p. 180. — Parnes. — CCXIV. Encadrement de l'inscription tumulaire de Jean Legault, 1521. » — Zinc in-8°, h. t., gravé d'après un estampage. Dans L. Régnier et J. Le Bret, *Epigraphie du canton de Chaumont,* tirage à part. (Cf. *Bibliogr.* n° 25.)

11. « Pl. 181. — Triomphe de Bacchus. Tapisserie de Lille

(XVIIIe siècle), d'après une aquarelle de M. Florimond Munier. — A. Guérinet, éditeur... — Imp. phot. Aron frères, Paris. » Pl. h. t. en phototypie, petit in-folio, dans le t. II de l'ouvrage intitulé :

Les Modèles et le Musée des Gobelins. Notices par M. Jules GUIFFREY, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins. — Paris, Armand Guérinet, éditeur... (2 vol. petit in-folio, s. d. [1896].)

La « Table analytique des planches de la 2e série » (t. II) contient le passage suivant : « M. Darcel, administrateur de la Manufacture de 1871 à 1885, avait entrepris de réunir dans les cartons de la bibliothèque des Gobelins les éléments essentiels de la décoration des tapisseries dont le musée ne possède pas de type. A cet effet, il avait fait dessiner par d'habiles artistes de la maison les bordures les plus caractéristiques des tentures anciennes appartenant à des particuliers. » Comme on le voit, Darcel fit copier autre chose que des bordures.

Le *Triomphe de Bacchus* reproduit pl. 181 est celui appartenant aujourd'hui à la famille Bérenger.

12. « Le château d'Hallincourt (façade est, opposée à l'entrée principale). » Dessin à la plume, gravé sur zinc, joint à l'article du *Moniteur de l'Oise,* n° 27 de la *Bibliographie.*

Vue d'ensemble sud-est.

13. « Château de M. Bérenger, président de la commission d'instruction de la Haute Cour, à Hallincourt (Oise). » Similigravure dans le texte, accompagnant un article intitulé : *M. Bérenger en villégiature,* dans *la Vie illustrée,* journal hebdomadaire, 2e année, n° 56, p. 85 (10 nov. 1899). (Paris, gr. in-4°.)

Vue d'ensemble du château prise du côteau oriental, d'après une photographie de M. Martin-Sabon. Cette photographie est celle de la vue d'ensemble jointe au présent volume.

14. « M. Bérenger sur la porte de son château d'Hallincourt. » Similigravure dans le texte, même numéro de *la Vie illustrée,* même page.

Partie du logis du Méridien, tourelle d'escalier et partie du logis de la grande salle. D'après une photographie de M. Martin-Sabon.

15. « Château d'Hallaincourt, près Magny. — Typ. H. Thiboust, à Magny. » Carte postale illustrée, en phototypie, publiée en 1901.

Ensemble des bâtiments d'habitation. Vue en largeur, prise du sud-est.

Il y a un tirage de 1903, portant : « Château d'Alincourt près Magny. — Typ. H. Thiboust, à Magny. »

16. « Parnes. — Le portail de l'église. — Lib. H. Thiboust, Magny. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1903. En hauteur.

17. « Le château d'Hallincourt, à Mlle M. Béranger *(sic)*. » Similigravure dans le texte, p. 105 de l'*Annuaire-Paris-Dieppe-Londres,* par M. J. GRANDON (n° 28 de la *Bibliographie*).

Ensemble des bâtiments d'habitation, vu du sud-est.

18. « Le portail de l'église de Parnes. » Similigravure dans le texte, p. 107 du même ouvrage.

19. « Parnes (Oise). — Le village. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble pris au sud. On voit l'élévation longitudinale de l'église.

Cette carte et celles nos 20, 21, 22, 23 et 24 qui suivent portent au dos : « A. Bourdier, imp.-édit., Versailles. »

20. « Parnes (Oise). Intérieur de l'église. Abside et nef centrale (XIe, XVIe siècles). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En hauteur.

Vue prise de la tribune, au bas de la nef.

21. « Parnes (Oise). — Le château d'Alincourt (XIIIe, XIVe, XVIe siècles). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble du château, vu du côteau oriental.

22. « Environs de Magny-en-Vexin (S.-et-O.). — Parnes (Oise). — Le château d'Alincourt (XIIIe, XIVe, XVIe si).

Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble des bâtiments d'habitation, vu du sud-est.

23. « Environs de Magny-en-Vexin (S.-et-O.). Parnes (Oise). Château d'Alincourt. Le parc. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Tourelle à l'angle nord-ouest de l'enceinte du château.

24. « Parnes (Oise). — Porte de l'ancien manoir de Chaudry. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En hauteur.

25. « Château d'Halaincourt (S.-et-O.). — A. Méchin, lib.-édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1904. En largeur.

Ensemble des bâtiments d'habitation, vu du sud-ouest. On voit le logis du méridien et l'ancien pavillon d'entrée.

26. « 19. Environs de Magny-en-Vexin. — Château d'Alincourt (XII[e] siècle). — A. Méchin, libr. édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En largeur.

Ensemble du château, vu du côteau oriental.

27. « 20. Environs de Magny-en-Vexin. — Château d'Alincourt (XII[e] siècle). — A. Méchin, libr. édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En largeur.

Ensemble du château pris du nord. On voit au premier plan, à droite, les pseudo-fortifications modernes dont il est parlé page 349, et, dans le fond, le pavillon de l'horloge.

28. « 21. Environs de Magny-en-Vexin. — Eglise de Parnes. — A. Méchin, libr.-édit. à Magny-en-Vexin (S.-et-O.). » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En hauteur.

Ensemble, vu du sud-est.

29. « Parnes (Oise). — Le carrefour de l'église. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1905. En largeur.

Vue de l'entrée de l'ancien presbytère. (Cf. p. 313.)
Au dos : « A. Bourdier, imp. édit., Versailles. »

30. « Parnes. — Le portail de l'église. » Carte postale en phototypie, publiée en 1905. En hauteur.

31. « Château d'Alincourt, près Magny. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble sud-est.

32. « Environs de Magny. — Eglise de Parnes. — Pichery, tabac, Magny en Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble sud-ouest.

33. « Environs de Magny. — Château d'Alincourt. — Pichery, tabac, Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble sud-est.

34. « Château d'Alincourt, près Magny. — Thiboust, édit., Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En hauteur.

Vue du grand pavillon d'entrée, prise du sud-ouest.

35. « Parnes (Oise). — L'église (XII^e, XIII^e, XVI^e siècles). — H. Thiboust, éditeur, Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En hauteur.

Vue d'ensemble sud-est, moins l'abside.

36. « Parnes (Oise). — La rue de l'école. — H. Thiboust, éditeur, Magny-en-Vexin. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

On voit la tour de l'église.

37. « Parnes. — Château d'Allincourt, XIII^e^ et XIV^e^ siècles.— Phot. A. Lavergne, Vernon. » Carte postale illustrée en phototypie, publiée en 1906. En largeur.

Ensemble général du château, pris du sud-est.

L. RÉGNIER.

LES DISCOURS PRONONCÉS A BEAUVAIS

AU MOMENT

DE LA PRESTATION DE SERMENT DES DÉPUTÉS

aux États Généraux de 1789

Les questions relatives aux événements survenus dans le Beauvaisis pendant l'année 1789, ont été étudiées avec le plus grand soin dans l'ouvrage si complet de M. Gustave Desjardins intitulé : *Le Beauvaisis, le Valois en 1789,* imprimé à Beauvais en 1859. Cet auteur, ancien élève de l'Ecole des Chartes et ancien archiviste de l'Oise, a cité tous les documents qu'il est parvenu à consulter dans les divers dépôts d'archives du département. Il s'est occupé notamment dans son chapitre IV (n° 157) de la prestation de serment des députés aux Etats généraux, mais il a omis de signaler les discours qui ont été prononcés à Beauvais à cette occasion, parce que les archives locales ne lui avaient révélé aucun renseignement sur ce point particulier.

Des recherches effectuées de divers autres côtés nous ont mis à même de mettre en lumière des détails inédits concernant certains événements survenus à Beauvais au moment de la nomination de ces députés des Trois Ordres, ainsi que les paroles prononcées en cette circonstance mémorable. On voulut faire retentir jusqu'à Paris, si ce n'est même dans la France entière, grâce à la presse du moment, les paroles de conciliation prononcées dans le Beauvaisis. Il importe d'abord de faire ressortir la personnalité de ceux qui prirent la parole.

Le comte de Crillon, devenu en 1783 le possesseur du château de Boufflers-Crillon, à quatre lieues de Beauvais, avait su se créer une popularité notable en offrant à la ville de

Beauvais une statue équestre de Louis XIV existant dans son château. Il chercha, en 1789, à devenir l'un des personnages les plus importants de la province. Il parvint d'abord à se faire nommer grand Bailli de l'Epée du Beauvaisis, charge purement honorifique, mais qui lui assurait la notoriété. Au début de janvier 1789, il fit demander à la municipalité de Beauvais de lui permettre de procéder à cette installation dans la maison communale même. La délibération de l'Assemblée municipale du 5 janvier 1789 contient à ce sujet la mention suivante :

M. Lescuyer et De Catheu, Conseillers au Présidial de cette ville sont entrés et ont demandé à la Compagnie la permission de se servir des salles de l'Hotel de Ville pour l'installation de M. le Comte de Crillon, en qualité de grand Bailli de l'Epée du Beauvaisis, qui doit avoir lieu le 15 de ce mois.

La Compagnie a consenti a la demande de MM. les Députés et leur a témoigné le plaisir qu'elle avoit d'être utile à M. le Comte de Crillon et à MM. du Présidial (1).

Cette cérémonie passa inaperçue à raison de la gravité des événements qui survinrent à ce moment même. L'édit royal, qui convoqua les États généraux à Versailles, fut rendu neuf jours après, le 24 janvier 1789. Le *Journal de Paris* du 6 février 1789 le fit connaître officiellement au public. Le procès-verbal de l'Assemblée communale de Beauvais du 18 février contient mention que la municipalité vient de recevoir « la signification à la ville des lettres, règlements et ordonnances pour la convocation des États-Généraux. »

Les Trois Ordres procédèrent séparément à la nomination de leurs mandataires, et ils élirent dans le bailliage de Beauvais :

M. David, curé de Lormaison (2), pour représenter le clergé;

M. le comte de Crillon, pour représenter la noblesse;

M. Millon, avocat au Parlement, et M. Oudaille, laboureur, pour représenter le Tiers-État.

Ces députés devaient ensuite prêter serment dans l'Assem-

(1) Archives de la mairie de Beauvais, registre des délibérations de l'Assemblée communale pour l'année 1789.

(2) Petite localité sise à deux kilomètres de Méru (Oise).

blée des États de la province avant de se rendre à Paris aux grandes assises des États généraux, dont on attendait la régénération de la France. Cette assemblée des États du Beauvaisis ne se réunissait que rarement. Jusqu'alors elle avait toujours eu pour président l'évêque-comte de Beauvais, et, en dernier lieu en 1787, dans une circonstance spéciale, ce prélat avait été investi encore de la présidence. Mais, en 1789, Mgr de La Rochefoucault, qui occupait le siège épiscopal, et qui avait à ce moment même des discussions assez acerbes avec l'Assemblée communale, tant à raison du pilori supprimé et à reconstruire sous forme de colonne commémorative, que pour l'exercice de divers droits de censive, fut mis à l'écart. Dans la séance d'installation, la présidence fut déférée au doyen d'âge. Mgr de La Rochefoucault faisait néanmoins partie de la réunion, car il avait été nommé député du clergé aux États généraux, non par le clergé du bailliage de Beauvais, mais par celui du bailliage de Clermont en Beauvaisis (1).

Le jour de la prestation de serment, la présidence fut déférée au comte de Crillon. Les discours qui furent prononcés et qui témoignent de l'état d'esprit de chacun à ce grand moment de notre existence nationale, sont spécialement intéressants :

A la clôture de l'Assemblée du Bailliage de Beauvais, au moment où la prestation de serment allait avoir lieu, M. Le Caron, lieutenant particulier du Bailliage, adressant la parole au nom du Tiers-État aux Ordres du Clergé et de la Noblesse, a dit :

« MM. du Clergé et de la Noblesse, le Tiers-État voit avec la plus grande satisfaction, mais sans étonnement le concert avec lequel vous vous êtes empressés de remettre l'antique jouissance de vos exemptions pécuniaires (2). Il est touché de l'affection que vous lui avez montrée, en vous occupant de ses intérêts dans la rédaction de vos cahiers. C'est

---

(1) L'*Histoire du Diocèse de Beauvais depuis son établissement au IIIe siècle jusqu'au 2 septembre 1792*, par l'abbé Delettre, Beauvais, 1843, p. 548.

(2) Ce début est intéressant à remarquer, car il montre combien l'idée de l'abandon de privilèges, qui fut réalisée dans la célèbre séance du 4 août 1789, dominait tous les esprits au commencement de la Révolution.

ainsi que, en vous assurant son amour, vous ajoutez encore au plaisir qu'il aura toujours de vous donner les marques les plus sincères de son respect ; c'est ainsi que les premiers Ordres de l'État, en élevant la Nation, s'élèvent avec elle. Le Tiers-État aimera toujours à recevoir de vous, MM., l'exemple de toutes les vertus, et vous le trouverez près de vous, lorsqu'il s'agira de donner des preuves de son dévouement à la Patrie. »

M. le comte de Crillon, qui présidait l'Assemblée générale, en sa qualité de grand Bailli d'Epée, a répondu au nom des deux premiers Ordres :

« Jamais, MM., nous n'avons mieux connus le bonheur d'être placés parmi les premiers citoyens d'une nation si justement renommée par sa bonté, son courage et sa franchise. Donner l'exemple de toutes ces vertus et surtout l'amour de la Patrie, voilà la noble ambition que vous nous conseillez, et ce conseil, que nous acceptons avec transport, honore autant ceux qui le donnent que ceux qui le reçoivent. »

Voici la formule du serment qui a été prêté par MM. les Députés :

« Mr le Député de ..... faites-vous le serment d'être fidèle aux instructions et pouvoirs qui vous ont été remis et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la Patrie. »

Chaque député a répété successivement : « J'en fais le serment. » (1)

Ces discours, que le hasard d'un reportage de l'époque a fait insérer dans un journal du temps, sont presque les seuls qui nous aient été conservés de tous ceux qui ont dû être prononcés à cette occasion dans les divers États provinciaux. Ils attestent la confiance que les Trois Ordres avaient dans l'ère nouvelle qui allait s'ouvrir et que tous espéraient aussi pacifique que prospère.

Ces hommes convaincus, qui prêtèrent serment pour le Bailliage de Beauvais, et qui prirent part aux grands travaux destinés à constituer la France moderne, eurent des destinées diverses.

Millon de Montherlant, l'avocat au Parlement, devint receveur du district de Chaumont après la session de l'Assemblée constituante. Accusé, en 1793, d'avoir donné asile à un émigré, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire.

Oudaille ne se fit remarquer à l'Assemblée que par une proposition de résiliation des baux à loyer, et il mourut en 1810, après être rentré dans l'obscurité.

---

(1) *Journal de Paris*, nº 86, du vendredi 27 mars 1789, p. 392.

Le curé de Lormaison, David, émigra et paraît être mort en exil.

Le comte de Crillon, après avoir été promu lieutenant général le 1er février 1792, donna sa démission le 22 mai de la même année. Il fut assez heureux pour pouvoir vivre en France pendant la Terreur, sans appeler l'attention. Il fut mis à la retraite, comme officier supérieur, le 9 brumaire an IX, par décision du premier Consul. Sous l'Empire, il devint conseiller général de l'Oise. Louis XVIII, au début de la Restauration, le nomma pair de France le 17 août 1815, et il lui conféra le titre de duc de Crillon le 11 juin 1817. Il semble, finalement, avoir été le seul qui, grâce à ce petit grain d'ambition témoigné par sa nomination à la fonction de parade de grand Bailli de l'Épée du Beauvaisis, ait pu traverser sans encombre la période révolutionnaire et parvenir à une certaine notoriété sous les divers gouvernements qui se sont succédés en France au début du XIXe siècle.

NOTICE-ÉTUDE

SUR

UNE PETITE SEILLE

provenant des fouilles du cimetière franc d'Escames (Oise)

En classant les objets provenant des fouilles d'*Escames*, j'ai remarqué des débris composés de trois cercles de cuivre dont un assez large et deux petits formant des bordures repliées. Ces fragments ont été recueillis à la hauteur de la ceinture d'un squelette dans une fosse simple (sans entourage).

Après avoir examiné ces débris, je suis arrivé à reconstituer un objet très intéressant qui mérite d'attirer l'attention, c'est pourquoi j'en ai fait le sujet d'une note spéciale.

Il s'agit d'un petit seau en bois ou mieux d'une seille dont il ne reste plus que la garniture métallique en cuivre rouge oxydé.

L'observation des débris organiques nous montre que cet objet se composait de petites douves de bois en écorce de bouleau comme certains fourreaux de scramasaxes. Le diamètre de l'ouverture était d'environ 11 centimètres et celui du fond de 9 centimètres. La hauteur était de 12 centimètres et l'épaisseur du bois (d'après la longueur des clous ou mieux l'espace compris entre la tête et la pointe rabattue) devait être d'un demi centimètre.

La présence de débris de fer oxydé parmi les restes atteste que l'anse était en fer. Des seaux découverts à Douvrend (1), à Verdun (2) et autres possédaient également, d'après l'examen

(1) Cochet : *La Normandie souterraine*, p. 270, 310.
(2) *Idem*, p. 398.

des fragments, une anse mobile en fer. L'anse de notre seille était fixée au bois, de chaque côté, par une petite plaque de cuivre de la forme d'un trapèze et garnie de boutons. Notre seille ressemble aux autres par sa forme générale ; mais elle en diffère par ses parties constitutives.

D'abord, la principale différence consiste dans l'anse, qui, ici n'était pas transversale, ce que prouve la présence, dans l'ouverture qui existe au haut de l'oreillon, des restes d'une tige de fer qui n'a pu appartenir qu'à un anneau dont la direction ne pouvait par conséquent qu'être parallèle à cet oreillon. Un second anneau devait exister en face, sur l'autre oreillon, de sorte que s'il y avait une troisième pièce pour réunir ces deux anneaux, elle ne pouvait être que mobile. C'est une nouveauté. L'anse de la petite seille de la Rue-Saint-Pierre, dont je parlerai plus loin, est en bronze ornementé, mobile et intacte.

Le haut et le bas des douves étaient consolidés, en outre des bandes ou cercles ordinaires, par une sorte de petite gouttière circulaire ou bande de bronze repliée, simple, sans aucune ornementation, du genre de celles que l'on trouve assez souvent sur la couture du cuir qui garnissait aussi les fourreaux des scramasaxes. Des petits clous de bronze d'un demi centimètre environ fixaient cette gouttière dans le bois des douves.

Le cercle du milieu est une large bande de cuivre repoussé très mince, garnie de petites cupules hémisphériques qui sont des têtes de clous factices destinées à cacher les rivets du cercle, c'est-à-dire de l'armature en cuivre rouge, l'emplacement de ces têtes de clous est encore très visible sur les deux plaques et sur les fragments du cercle, ces objets sont décorés de dessins au repoussé, absolument comme sur le seau publié par M. Boulanger et sur celui du Musée de Beauvais.

Bandes.

Une ou plusieurs bandes de bronze consolidaient le milieu des douves. Comme je n'en ai retrouvé que des débris, il m'a été impossible d'être fixé sur leur nombre. Dans ces dessins, M. Pilloy n'en a reproduit qu'une en la composant des divers morceaux conservés. On voit des motifs d'ornementation

géométriques ou symboliques, dans lesquels se présentent la croix et des animaux quadrupèdes. De distance à autre des plaques de bronze carrées, brochant sur cette bande, étaient fixées par quatre clous de fer aux douves.

Sur l'une d'elles on voit, au centre d'un double cadre perlé, une croix pattée ; sur l'autre, est reproduit d'une façon barbare un gallinacé.

Ceci est l'avis de M. Pilloy, de Saint-Quentin, le savant archéologue qui possède une longue expérience et une autorité incontestable. M. Pilloy, qui est aussi un habile dessinateur-graveur, a bien voulu me faire le dessin de cette seille.

Tout dernièrement, au Congrès des Sociétés savantes de Paris, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec lui à ce sujet

ainsi qu'avec M. Boulanger, de Péronne, dont la collection d'objets francs est justement réputée.

Au sujet de cette reproduction barbare, M. Pilloy me disait: « L'apparition de cet oiseau est à remarquer.

« On le voit sur le seau de Buire-sur-l'Ancre, décrit par M. Boulanger, nous voyons aussi des oiseaux sur deux casques carolingiens publiés par W. Grobbels (1), dans son somptueux ouvrage sur les fouilles du cimetière de Gammertingen, principauté de Hohenzollern (Allemagne).

« L'un deux, conservé au Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, provient probablement de France; l'autre, a été trouvé à Julia-Nova, près d'Ancône (Italie). Ordinairement ces bestioles sont disposées sous des arcatures ou voltigent dans des rinceaux. Il est remarquable de constater la présence des mêmes motifs d'ornementation, aux mêmes époques, dans des contrées si éloignées les unes des autres. »

J'ai recueilli dans la même tombe une petite boucle en bronze sans ardillon et un ferret également en bronze. Le plus souvent ces petits ferrets qui garnissaient l'extrémité d'une courroie de cuir faisaient partie de la trousse des femmes. Il est donc à supposer que la sépulture explorée était celle d'une femme.

Etude comparative.

Je crois intéressant de faire une courte étude comparative sur les seaux en bois auxquels cette petite seille peut se rattacher.

A l'époque romaine on se servait déjà de seaux en bois et l'on avait l'usage de les placer avec les morts. L'abbé Cochet (2) en cite plusieurs, dont un trouvé au fond d'un puits dans les ruines de Lillebonne qui, comme l'on sait, fut la capitale du pays de Caux sous la domination romaine. Un autre seau en bois, avec cercles et anse en fer, a été trouvé dans une tombe aux pieds d'un enfant dans le cimetière de Lillebonne.

Le seau n'est pas commun dans les sépultures franques.

---

(1) Munich : Piloty et Lochle (190).

(2) *La Normandie souterraine*, p. 118 à 134 et 333.

Dans son ouvrage sur les sépultures gauloises, romaines, franques et Normandes, l'abbé Cochet en cite quelques-uns seulement trouvés près de Verdun (Meuse), à Douvrend et à Euvermeu (Normandie), à Xanten, à Wiesbaden et en Angleterre. Il reproduit celui de Wiesbaden que j'ai vu et qui est

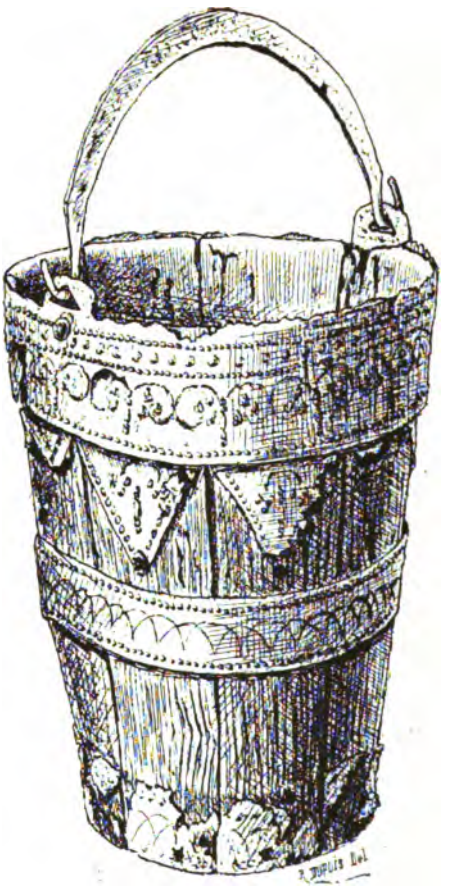

l'un des plus beaux connus à cause de sa garniture de bronze dont la bande supérieure est décorée de pendentifs triangulaires garnis de masques. Nous remarquons que notre petite seille ne possède pas de pendentifs. Une autre seille a été

trouvée à la Rue-Saint-Pierre (1) ; elle est au Musée de Beauvais. Cette seille est l'une des mieux conservée que l'on connaisse dans notre région. Nous en donnons un dessin à l'état actuel.

Elle est reproduite dans une étude de M. Danjou (2).

Deux dessins se trouvent aussi dans le manuscrit Mathon-Houbigant. Aucun de ces dessins n'est pareil. « Ce seau, dit M. Danjou, mérite une attention particulière, car il se distingue par son état de conservation parfaite dû à des infiltrations salines, toujours est-il que les douves délicates du petit seau sont restées intactes et maintiennent au vase de bois qu'elles constituent une forme qui fournit la démonstration la plus évidente de l'interprétation donnée par l'abbé Cochet à ces cercles de bronze et à ces ornements triangulaires, qu'on avait pendant quelque temps pris pour des couronnes semblables à celles qui ceignent la tête des premiers Mérovingiens dans les médailles du temps. »

Dans son ouvrage sur le mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois, M. Boulanger en a reproduit un autre trouvé à Buire-sur-l'Ancre (pl. 34). Il y cite le seau du musée de Beauvais et en donne un dessin. Le bois des douves de la seille de Buire était presque consumé et les cercles fragmentés. Son armature se composait d'une anse et de trois cercles de cuivre rouge diversement historiés.

Un seau a été découvert à Miannay, arrondissement d'Abbeville ; M. Van Robais l'a publié dans le *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie*, ainsi que dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (3).

Les plaques qui constituaient la garniture de ce seau représentent des scènes de l'ancien Testament, entre autres : Adam et Eve avec le serpent, Daniel dans la fosse aux lions, com-

---

(1) *Mémoires de la Soc. Acad. de l'Oise*, t. III, p. 17 (1856).

(2) Publié par Peigné-Delacourt et l'abbé Cochet.

Cf. Peigné-Delacourt : *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila.* Paris, 1860, p. 55 et planche.

(3) Van Robais : *Cabinet histor. de l'Artois et de la Picardie,* février 1887. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* année 1872, n° 2, et année 1875, n° 3.

plété par la scène d'Habacuc, le Christ foulant aux pieds le serpent, etc.

M. Eck, conservateur du musée de Saint-Quentin, possède des fragments de cercles creux et arrondis, un peu plus forts, mais absolument semblables à ceux de notre seau, trouvés dans une tombe mérovingienne mais sans autre indication ni renseignement.

En somme, des fragments de seaux se trouvent dans beaucoup de Musées, mais les seilles d'une conservation aussi belle que celle de notre musée, sont certainement très rares (1).

Cet objet a été recueilli dans un sarcophage, celui d'Escames dans une fosse sans entourage comme je l'ai dit.

Age.

De quelle date est cet objet? Le pointillé au repoussé est une technique aussi bien du v[e] que du vi[e] et du vii[e] siècle.

L'une des deux grandes plaques carrées, qui décorent et consolident la ceinture, est elle-même décorée d'une croix. Elle est postérieure au vi[e] siècle pour notre contrée. Avec les restes de ces fragments nous avons trouvés les têtes globuleuses de plusieurs clous de bronze qui garnissaient certainement une plaque-boucle de la fin du vi[e] et du vii[e] siècle.

Usage des seilles.

A quel usage étaient destinées ces petites seilles?

L'idée qu'a émise l'abbé Cochet à propos des squelettes (2) était que les seaux devaient avoir contenu de l'eau bénite. M. Akerman (de Londres), au contraire, dans son volume *Remains of pagan Saxondom*, est porté à supposer que « les

---

(1) Une étude a été faite sur ce sujet par Barrière-Flavy, une autre par M. Terninck, pour les fouilles de Marcuil (Pas-de-Calais).

Cf. Barrière-Flavy : *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule*, t. I, p. 260.

(2) *La Normandie souterraine*, p. 25, 26, 230.

vases de bois ont pu contenir de la boisson pour les voyageurs de l'autre monde ». D'autres antiquaires anglais pensaient que ces seaux, ornés avec tant luxe, pouvaient avoir servi à présenter à boire dans les festins. M. Delambre, conservateur du musée d'Amiens, en me disant qu'il n'y a rien de semblable à notre seille au musée de Picardie, lequel cependant possède une remarquable collection d'objets de l'époque franque, explique l'usage de cette seille en rappelant « l'habitude des Germains de placer, dans les tombes de leurs guerriers, les objets dont ils aimaient à s'entourer de leur vivant » : beaucoup de ces objets se rapportent à la table. Le cimetière mérovingien de Marchélepot (Somme) a donné un plat en bronze qui avait contenu des noix; ces exemples ne sont pas rares. Les seilles pouvaient donc avoir servi aussi à renfermer des fruits.

M. le baron de Loë, le distingué conservateur des Musées des Arts décoratifs et industriels de Bruxelles, m'écrit qu'il possède aussi les restes d'une seille mérovingienne, provenant du cimetière de Warluis (Pas-de-Calais). Ces restes se composent d'une anse, des attaches de l'anse et des bandeaux des bords en bronze, de même que trois cercles en fer et quelques restes des douves en bois. A son avis ces récipients servaient à faire circuler le vin dans les festins : chacun y puisait, sans doute au moyen de son petit gobelet apode. C'est aussi l'avis de M. G. Cumont, de Bruxelles. Cela aurait été possible pour les grands seaux; mais notre seille était trop petite pour cet usage; elle était même un des plus petits modèles connus : son diamètre a 11 centimètres à l'ouverture; ceux de Verdun, 24 centimètres; Envermeu, 20 centimètres; Wiesbaden, 15 centimètres. En raison de la présence de la croix sur notre vase, on pourrait plutôt émettre l'hypothèse (comme l'a fait Cochet) qu'il a servi à contenir de l'eau bénite. Enfin, M. Boulanger est de l'avis des deux archéologues anglais, MM. Thomas Wright et Akerman, qui émettent l'opinion que ces seilles ont servi à présenter à boire dans les festins sur la table des riches Mérovingiens, absolument comme nous voyons actuellement offrir de la glace dans d'élégants petits seaux en verre et en cristal.

Quel que soit le rôle que l'on attribue à ces petites seilles rencontrées dans les sépultures franques, ces pièces archéo-

logiques sont assez rares ; elles sont curieuses et intéressantes. Ce qui m'a engagé à reconstituer et à décrire ce petit *seau d'Escames,* c'est la différence qui existe avec ceux qui ont été décrits précédemment et qui en fait un objet inédit.

A. HOULÉ.

ÉTUDE

SUR LES

BILLETS DE CONFIANCE LOCAUX

CRÉÉS EN 1791 ET 1792

LES PAPIERS-MONNAIES ÉMIS A MÉRU (OISE)

Pendant la Révolution française, deux émissions distinctes de monnaies de papier furent réalisées. D'une part de 1790 à 1800, le gouvernement royal, puis républicain, émit des assignats, des mandats territoriaux et diverses autres valeurs fiduciaires. D'autre part, séparément du pouvoir central, en 1791 et 1792, des particuliers, des sociétés civiles ou commerciales, des corps administratifs, — départements, municipalités ou sections, — effectuèrent des émissions spéciales d'autres papiers-monnaies dénommés couramment : *Billets de confiance.*

Une première étude de l'ensemble de ces circulations a été tentée en 1852 par M. Colson, qui, après avoir résumé les questions, a publié des tableaux contenant le plus grand nombre possible de ces valeurs fiduciaires (1). Dans l'exposé précédant ces tableaux, les questions relatives aux diverses valeurs de papier émises par le gouvernement français en si grande quantité pendant près de dix années occupent forcément une place importante. Elles sont l'objet d'un historique assez complet, appuyé par la citation de la plupart des documents officiels. Les émissions de billets de confiance faites

(1) *Revue Numismatique française*, 1852, p. 257 et 344.

par les particuliers ou par les municipalités, départements ou districts en nombre de localités, occasionnent seulement l'énonciation de diverses particularités locales. M. Colson s'est occupé d'une façon succincte de ce qui était relatif à chacun de ces billets distincts. La publication successive des renseignements et documents concernant ces fabrications séparées n'était ni possible ni pratique dans un travail d'ensemble. Par suite, à diverses reprises, le désir fut manifesté que des monographies d'émissions locales fissent connaître d'une façon détaillée ce qui s'était passé dans chaque endroit à cette époque troublée. On voulait savoir les événements particuliers survenus dans telle ou telle localité, et surtout pouvoir lire les actes officiels intervenus à leur occasion (1).

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver dans les archives de la petite ville de Méru (Oise), berceau de notre famille, un certain nombre de documents révélant le commencement, la durée, l'importance et la fin d'une émission particulière de ces billets de confiance effectuée dans cette commune au cours des années 1791 et 1792 (2). La publication des documents officiels nous a paru intéressante pour faire comprendre ce qui est survenu non seulement dans la localité en question, mais encore dans tous les autres endroits de France. Pour apprécier la valeur et l'intérêt des pièces officielles retrouvées, il est indispensable de connaître la situation politique, ainsi que les dispositions légales qui ont occasionné leur confection.

Afin de faciliter la vente des biens du clergé, l'Assemblée nationale avait créé des assignats et des bons de monnaie hypothéqués sur les biens nationaux. Ces deux sortes de papier fiduciaire avaient été émises pour représenter des

---

(1) Les numismates se sont plaints à plusieurs reprises de la pénurie de renseignements publiés sur les émissions de billets de confiance locaux. — *Annuaire de la Société française de Numismatique*, 1867, vol. 2, p. 306; 1868, vol. 3, p. 238

(2) Nous ne saurions trop remercier de l'obligeance mise à faciliter nos recherches la municipalité de Méru, ainsi que le secrétaire de la mairie, et le dévoué et intelligent préposé aux archives, M. Salentin, ancien instituteur de la commune.

sommes ayant une certaine importance comme numéraire, puisqu'elles n'avaient d'autre but, à cette première période de temps, que de faciliter des acquisitions d'immeubles. Leur mise en circulation avait eu pour conséquence naturelle de faire sentir l'absence de petites coupures de papier-monnaie, en même temps que la pénurie de monnaies divisionnaires. Au début de l'année 1790, le cours forcé de ces deux premières monnaies de papier — assignats, mandats territoriaux, — fut ordonné. Cette prescription eut pour résultat immédiat de faire disparaître de la circulation, dans une proportion notable, les espèces monnayées d'or, d'argent et même de cuivre. Le gouvernement crut pallier les embarras résultant de cet état de choses, d'une part en créant abondamment de la monnaie divisionnaire en métal de cloche, et, d'autre part, en s'occupant d'émettre des coupures d'assignats d'une valeur moindre. De tous côtés on songea à rendre service à la chose publique. Chacun voulut faciliter l'échange des mandats territoriaux et des assignats d'une certaine importance contre les petites coupures divisionnaires ou contre la menue monnaie de métal, — *en créant des bureaux d'échange* (1). Au début, dans quelques localités, de simples morceaux de carton portant en gros chiffres une indication de valeur minime, furent remis aux gens du peuple pour leur permettre de se procurer les denrées de peu de prix chez les négociants en détail. On pensait que le fonctionnement de ces bureaux d'échange ne durerait que peu de temps. Mais les avantages, et surtout les bénéfices importants qu'il était facile de réaliser par leur fonctionnement, tentèrent certaines gens qui voulurent se procurer un capital par ce moyen et en profiter pour leurs opérations personnelles.

L'Assemblée nationale essaya d'abord de réagir contre les premiers entraînements en décrétant, le 6 mai 1791, la fabrication de coupures d'assignats de 5 livres. Elle étudia ensuite

(1) La Société française de Numismatique a publié, dans le procès-verbal de sa séance du 3 février 1906, les proclamations du corps municipal de la ville de Lille de 1791 et 1792 concernant le fonctionnement de ces bureaux d'échange. (*Revue Numismatique française*, 1906. Pr. v. de la Soc. franç. de Numism. p. xx et xxi.

différents projets concernant la création d'assignats métalliques, c'est-à-dire de monnaies divisionnaires de billon ou de cuivre contenant des quantités variées d'alliage d'argent fin. Bientôt elle se laissa emporter par le mouvement que les agioteurs de l'époque cherchaient à accélérer. Ces derniers donnaient pour prétexte que le gouvernement ne parviendrait jamais à créer et à mettre en circulation assez rapidement le grand nombre d'assignats et d'espèces divisionnaires indispensables aux 30 millions d'habitants de la France.

Le 20 mai 1791, l'Assemblée nationale eut la faiblesse de décréter, sur la proposition de Rœderer, que : « *les billets de 25 livres et au dessous souscrits par des particuliers et échangeables à vue contre des assignats ou de la monnaie de cuivre à la volonté des porteurs seront exempts du droit de timbre.* » Cette exemption des droits de timbre laissait à tous le champ libre pour créer à volonté et sans contrôle la monnaie de papier des valeurs les plus minimes. Ces billets de confiance de sommes infimes étaient les plus dangereux, car ils allaient être mis entre les mains de gens du peuple illettrés et confiants, incapables d'apprécier le plus ou moins de sérieux des engagements pris ou des signatures apposées. Les membres de l'Assemblée nationale étaient dupes de leur naïveté et de leur légèreté, quand ils s'imaginaient agir ainsi dans l'intérêt de la Nation.

Aussitôt les habitants de Paris, d'abord, et ceux de la province ensuite, virent se constituer de nombreuses associations établies par des particuliers, civils ou commerçants, sous le nom de : *Caisses patriotiques, — Caisses de secours, — Caisses d'utilité.* Ces Sociétés de banque créèrent et répandirent dans le public des billets de confiance d'importance variée, mais le plus souvent de valeur basse. Elles les échangèrent à bureaux ouverts contre les grosses coupures d'assignats ou de mandats territoriaux. Le but apparent, aux yeux du peuple, était de remédier au manque de monnaie divisionnaire et d'augmenter la fortune publique. Pour les émetteurs, la spéculation et l'agiotage étaient le véritable résultat de leurs opérations. Bientôt de simples particuliers suivirent l'exemple donné par ces associations ainsi que par certaines municipalités. Ils créèrent sous leur seul nom des bons de papier de valeur infime et ils les répandirent dans le bas peuple, qui,

le premier jour, accepta ces billets, dits de confiance comme, un bienfait. Tout le monde se laissait tromper d'autant plus facilement, que chaque billet portait naturellement le nom de la ville dans laquelle la valeur était émise. De cette mention, les esprits simples déduisaient la conséquence que la municipalité de la ville, dans laquelle la valeur de papier était créée, garantissait le paiement en fin de compte. La preuve de cet abus et de cette erreur grossière commise par les gens du peuple, résulte de la déclaration suivante que le Corps municipal de Paris dut prendre et fit afficher dans la capitale le 12 août 1791 :

Le Corps municipal,

Informé que *plusieurs personnes mettent en circulation pour leur utilité privée des billets de différentes valeurs* et font imprimer sur ces billets particuliers le nom de la section sur laquelle ils sont domiciliés ;

Considérant qu'il en résulte que les citoyens sont exposés à recevoir ces billets en croyant recevoir des billets de section, et que les individus usurpent ainsi à la faveur d'une énonciation équivoque un crédit qui ne leur est point personnel ;

Voulant détruire cet abus de la foi publique,

Arrête que *tous particuliers, qui voudront mettre en émission leurs billets particuliers, ne pourront y mentionner le nom d'aucune section, et devront en mesurer les expressions de façon à ne laisser aucun doute et aucune équivoque.*

Signé : BAILLY, *maire* (1).

Les négociants, exploitant une industrie dans la grande banlieue de la capitale, se trouvèrent par là-même avertis des facilités que l'Assemblée nationale et les Municipalités leur donnaient pour leur laisser créer à volonté des billets de confiance en évitant seulement toute équivoque. L'offre était trop tentante pour que, dans chaque localité, quelque citoyen un peu entreprenant n'eut pas l'idée d'en user.

Il y avait à cette époque à Méru (Oise), petite ville qui comptait 3,000 habitants environ, un épicier qui, si l'on se reporte aux registres de la mairie, venait d'être condamné, le 26 mars 1791, à 6 livres d'amende pour une contravention quelconque. Il estima l'occasion excellente pour faire confec-

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. IX, p. 401.

tionner à Beauvais les planches de métal lui permettant d'imprimer des billets de confiance. Pour bannir toute équivoque, il les rédigea de façon à y faire figurer clairement son nom, Grenier. Afin d'entraîner la confiance, il fit apposer par surcroît la signature de sa femme à côté de la sienne. Puis, installant dans sa boutique un bureau d'échange à la disposition de tout venant, il mit en circulation dans la petite localité, où il était tout à la fois laboureur et négociant, les billets qu'il venait de faire imprimer. Il commença son émission le 29 août 1791, et il échangea à bureau ouvert les grosses coupures d'assignats de 50 livres et de valeurs supérieures contre ces billets de confiance de 3 — 4 — 5 — 8 — 10 — 15 — 20 — 25 et 40 sols signés simplement de lui et de sa femme. On comprend qu'il y trouvait son plus grand intérêt. Le compte détaillé des billets, qui furent livrés au public, va permettre de saisir clairement ce qui s'est passé en quelques jours dans la petite commune dont nous nous occupons :

Etat des espèces de billets de confiance émis dans le public par le s[r] Jean Baptiste Grenier à Méru savoir :

2023 billets	sous la lettre	A à 40 sols ci..... ..	4046	livres	» »
4880 —	sous les lettres	A. B. C. D. à 25 sols ci.	6100	—	» »
7187 —	—	A. B. C. D. à 20 sols ci.	7187	—	» »
7008 —	—	A. B. C. D. à 15 sols ci.	5256	—	» »
8061 —	—	A. B. C. D. E. à 10 sols ci.	4030	—	10 sols.
1000 —	sous la lettre	A à 8 sols ci	400	—	» »
2010 —	—	A à 5 sols ci.....	502	—	10 sols
2024 —	—	A à 4 sols ci..... .. .	404	—	16 -
3033 —	sous les lettres	A. B C. à 3 sols ci.....	754	—	19 —
		Total.....	28.681	livres	15 sols. (1)

Ces billets étaient absolument licites, en ce sens que, comme la Municipalité de Paris l'avait recommandée, ils ne laissaient

(1) Archives municipales de Méru.

Ce relevé ne fut dressé que plus tard, lorsque l'on s'occupa d'arrêter l'émission, et il fut annexé aux documents qui seront relatés ci-après. Mais il a paru préférable de le faire connaître à la date véritable des faits qu'il constate pour permettre d'apprécier en détail l'importance de l'émission que Grenier a faite le 27 août 1791 et jours suivants.

pas place à la moindre équivoque, car la Municipalité de Méru n'y était énoncée d'aucune façon. Néanmoins, ils étaient susceptibles de capter la confiance du peuple, parce qu'à première vue, l'esprit distrait d'un homme de la campagne ou d'un ouvrier, pouvait les confondre avec des assignats. La reproduction ci-dessous d'un exemplaire de quarante sols permettra de comprendre la possibilité de cette erreur grossière.

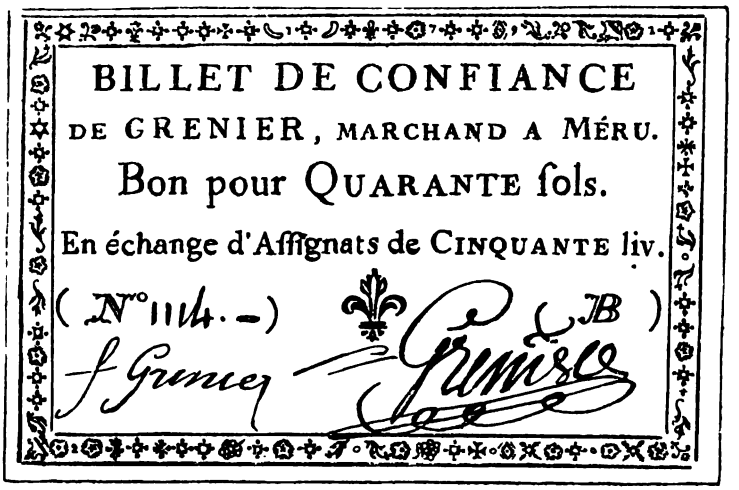

Ces papiers-monnaies du marchand de Méru, n'ayant d'autre garantie que les simples signatures de lui et de son épouse, furent remis en échange non seulement de coupures d'assignats de 50 livres, mais encore, cela va de soi, de coupures de valeur supérieure dans le cas où on en présentait. Grenier se créa de cette façon un fonds de roulement de plus de 28,000 livres, qui facilita singulièrement l'exploitation de son commerce, aussi bien que les diverses autres opérations de spéculation auxquelles il put s'adonner.

La belle collection de billets de confiance de M. Ed. Couriot, à Paris, ne renferme, en outre du billet de quarante sols ci-dessus, que les trois billets ci-après de vingt sols, cinq sols et trois sols.

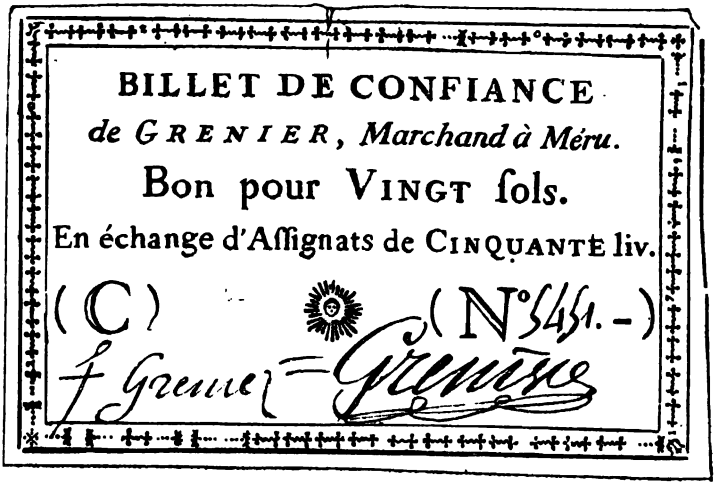
BILLET DE CONFIANCE
de GRENIER, Marchand à Méru.
Bon pour VINGT sols.
En échange d'Assignats de CINQUANTE liv.
(C) (N°3451.)
f Grenier = Grenier

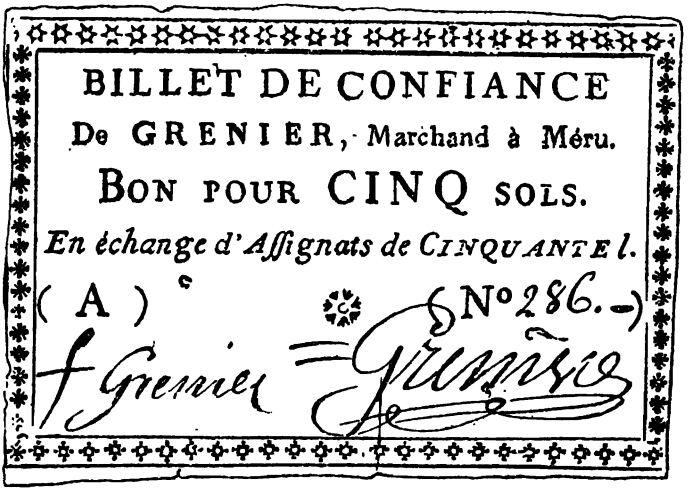
BILLET DE CONFIANCE
De GRENIER, Marchand à Méru.
BON POUR CINQ SOLS.
En échange d'Assignats de CINQUANTE l.
(A) (N°286.)
f Grenier = Grenier

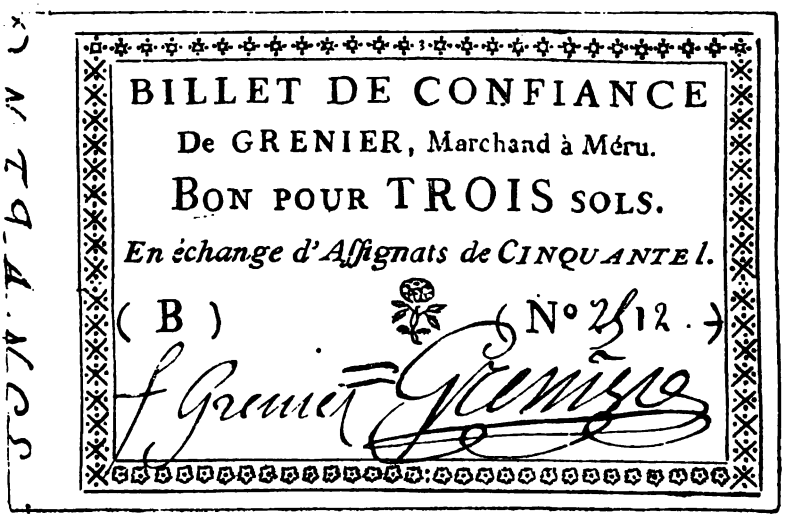
BILLET DE CONFIANCE
De GRENIER, Marchand à Méru.
BON POUR TROIS SOLS.
En échange d'Assignats de CINQUANTE l.
(B) (N°2512.)
f Grenier = Grenier

Notre collection contient le billet de dix sols suivant :

Les autres divisions émises de 25 sols — 15 sols — 8 sols et 4 sols n'ont pas encore été retrouvées.

Le billet de 40 sols, reproduit plus haut, a été créé sous la lettre B, bien que l'état publié précédemment ne mentionne de valeurs de cette nature que sous la lettre A. En réalité, cette émission fut effectuée sous les deux premières lettres de l'alphabet A et B. Nous constaterons plus loin que, dans d'autres relevés, Grenier rétablit à ce sujet la situation véritable, et déclare avoir mis en circulation 1,020 de ces billets sous la lettre A et 1,003 sous la lettre B, ce qui constitue un total identique de 2,023 billets de quarante sols.

Il est intéressant de remarquer que ce premier papier-monnaie porte comme marque secrète les chiffres 1 — 7 — 9 — 1, constituant la date 1791, dissimulés au milieu des rinceaux de la bordure supérieure. On distingue facilement ces lettres numérales, même sans loupe, une fois que la place en a été remarquée dans la disposition des fleurons. Ces points secrets étaient destinés à déjouer le travail des faussaires et surtout

à permettre aux initiés de distinguer plus facilement les billets vrais des billets faux qui auraient porté, d'une façon incomplète, ces mêmes indications difficiles à remarquer. Toutefois, cette garantie contre les faussaires n'avait qu'une portée minime, car nous constaterons plus loin que ces particularités furent également imaginées et imitées sans difficulté par ceux qui confectionnèrent de faux billets de Grenier.

Le billet de 20 sols a les divers chiffres de la date 1-7-9-1 perdus au milieu des rinceaux de la bordure de droite, et la valeur 20 en deux chiffres séparés dans les rinceaux de la bordure supérieure, ainsi que dans ceux de la bordure de gauche.

Le billet de 10 sols est pourvu de la date 1 — 7 — 9 — 1 dissimulée comme pour le billet de 40 sols, mais cette fois dans les fleurons de la bordure du bas. L'indication de la valeur 10 est à peine visible dans les fleurons de la bordure de droite, tandis que le chiffre 50 séparé également se remarque au milieu des fleurons de la bordure du haut. Les ornements de gauche seuls ne contiennent aucun point secret.

Le billet de 5 sols porte un 5 presque caché au-dessus des fleurons des deux angles inférieurs.

Le billet de 3 sols est pourvu d'un 3 dissimulé dans le milieu des fleurons de la bordure supérieure.

L'examen des billets de 25 — 15 — 8 et 4 sols occasionnera probablement la découverte, dans leurs bordures, d'autres particularités de même genre, lorsque des spécimens de ces valeurs auront pu être retrouvés.

Grenier eut de nombreux imitateurs, ou plutôt il se conduisit comme un grand nombre de ses concitoyens, en créant ainsi des billets et en exploitant un bureau d'échange. Le moyen de se constituer un capital avec une simple planche à billets, était trop pratique pour que tout le monde ne cherchât pas à en user. On comprend les abus qui résultèrent de cet état de choses, et combien fréquentes furent les émissions réalisées en France dans des conditions identiques.

Le peuple, qui s'en trouva rapidement victime par suite de la baisse de ces valeurs d'agiotage, s'adressa au gouvernement pour demander une réglementation des caisses d'échange. Une députation du faubourg Saint-Antoine se

rendit dans ce but à l'Assemblée nationale et la pria, dans la séance du 26 janvier 1792, « de rendre un décret ayant pour effet la surveillance de toutes les caisses qui émettent des billets de confiance et de s'assurer du dépot des assignats échangés. » Le député Caminat blâma dans les termes suivants les abus résultant du vote de l'Assemblée, qui avait autorisé la création de billets d'aussi mince valeur :

Tous les jours dans la capitale, les caisses patriotiques se permettent de nouvelles émissions.

Tous les jours on y délivre pour des assignats des sommes de 12,000, 15,000 et 20,000 livres de billets nouveaux.

Je demande qu'enfin vous connaissiez la quantité des émissions et que vous sachiez quel en sera le terme (1).

L'Assemblée passa le premier trimestre de l'année 1792 à s'occuper de temps à autre de la question, qui devenait de plus en plus brûlante, si on n'arrêtait pas ces émissions désordonnées. Un des établissements émetteurs de Paris, connu sous le nom de : *Maison de secours,* répandit dans la circulation 23 millions de ses billets de confiance. Il fut déclaré en faillite au cours de ce premier trimestre de 1792. Le 24 février, le député Cambon proposa à l'Assemblée de révoquer la loi du 15 mai 1791, qui avait exempté du timbre les billets de 25 livres et au-dessous. Il avait le courage de dénoncer nettement la vraie cause de tout le mal. Cette motion fut simplement renvoyée à l'étude d'une commission.

Le 26 mars, Monneron, le fameux négociant, membre de la maison de commerce qui avait répandu dans le public des médailles de confiance de cuivre de 5 et de 2 sols, connues sous son nom, dénonça à nouveau :

Le péril imminent où ces billets de petite valeur émis par des caisses patriotiques dans toute l'étendue de la France exposaient la chose publique.

Il ajouta :

Je n'ai point parlé de cette monnaie fabriquée par M. Monneron et circulant sous la dénomination de *Médaille,* parce que j'ai pensé qu'elle

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XI, p 228.

devait être rangée dans la classe des billets de confiance, parce qu'elle d'a d'autre différence que d'être frappée sur cuivre au lieu de l'être sur papier (1).

Cette citation montre que ceux mêmes qui profitaient de l'abus comprenaient que l'excès allait faire sombrer les émetteurs, sans excepter les maisons de commerce les plus solides, si des bornes n'étaient pas apportées à ces créations intensives de valeurs de confiance (2).

Contrainte et forcée, l'Assemblée nationale promulgua, le 1er avril 1792, un décret pour réglementer cette question des billets de confiance. Il est indispensable d'en rappeler les dispositions *in extenso*, parce que les documents officiels, qui seront publiés ci-après, ont été dressés par application de ses prescriptions :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances et la lecture du projet de décret dans les séances des 27 février, 13 et 28 mars 1792, après avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement,

Décrète :

Art. 1. Dans le jour de la publication du présent décret, *les municipalités seront tenues de vérifier l'état des caisses patriotiques*, ou de secours patriotiques *ou* (3) *sous toute autre dénomination*, (4) *(de 25 livres et au dessous), ainsi que des gages qui doivent en répondre.*

Art. 2. *Les municipalités constateront par des procès-verbaux le montant et le nombre desdits billets qui auront été mis en circulation.* Elles se feront représenter les fonds existant dans les caisses, ou autres valeurs, qui forment le gage des diverses émissions. *Elles prendront toutes les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrications et émissions, qui sont prohibées à compter de la même époque.*

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XI, p. 758.

(2) L'énonciation ci-dessus constitue une des rares mentions survenues au sujets de la mise en circulation des médailles de cuivre dénommées : *Monnerons*. On n'a pu effectivement encore découvrir ni l'endroit particulier de Paris, où un bureau spécial de change avait émis ces pièces de 5 et de 2 sols, ni surtout en quelle quantité, même approximativement, une maison de commerce sur laquelle il aurait été possible de réunir quelques données, les avait émises.

(3) On a sous-entendu : fonctionnant.

(4) On a sous-entendu : ayant émis des billets.

Art. 3. Sont néanmoins exceptées de ladite prohibition les caisses qui ont été ou sont directement établies par les Municipalités, ou autres corps administratifs, et sous leur surveillance immédiate, et dont les fonds représentatifs ont été ou sont déposés en assignats ou numéraire.

Art. 4. Le montant des fonds déposés par ceux qui seront dans le cas de l'exception portée en l'article précédent, sera vérifié au moins une fois tous les huit jours, savoir : par les directeurs de district dans les lieux de leur établissement, et par les corps municipaux dans les autres communes. *Les procès-verbaux de vérification seront envoyés de suite aux Directoires de départements, qui en feront passer les extraits certifiés d'eux au Ministre de l'Intérieur*, ainsi que l'état de leurs caisses de départements, si eux-mêmes ont fait de pareilles émissions.

Art. 5. Le présent décret sera *porté dans le jour* à la sanction du Roi (1).

Cette loi, qui, d'après son dernier article, devait être sanctionnée et suivie d'effet dans les vingt-quatre heures, commença par rester inexécutée pendant deux mois. Au cours de cette nouvelle période de temps, les désordres occasionnés par les émissions abusives de billets de confiance devinrent de plus en plus criants. Le 8 juin, le Comité des finances, par l'organe de M. Lafond-Ladebat, fit à l'Assemblée un rapport circonstancié *sur l'inexécution de la loi du 1er avril* (2). Des députés soumirent différents moyens pour parvenir à faire appliquer quand même les dispositions qui y étaient contenues. Ils proposèrent notamment de déclarer faux monnayeurs, et de punir, des peines infligées à ces faussaires, ceux qui ne paieraient pas les billets de confiance qu'ils avaient émis. D'autres représentants demandèrent la rédaction d'une nouvelle loi, ce qui aurait été l'infirmation de celle existante.

A la suite de ces débats, Roland, en sa qualité de ministre de l'intérieur, adressa aux administrations des 83 départements une circulaire pour se plaindre de ce que la loi était restée partout inexécutée. Il prescrivit à toutes les municipalités de se conformer immédiatement aux dispositions du

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XII, p. 50.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Séance du 8 juin 1792, t. XII, p. 610.

décret du 1er avril. Il leur ordonna en outre de transmettre aux pouvoirs départementaux et centraux le résultat des vérifications et constatations auxquelles il enjoignait de procéder d'urgence.

La municipalité de Méru reçut cette circulaire vers le milieu de juin 1792. Elle se trouva contrainte de vérifier et constater : 1° l'état de la caisse du négociant Grenier, qui avait émis des billets de moins de 25 livres dans la localité; 2° l'existence du gage répondant de l'émission effectuée ; 3° le montant et le nombre des papiers-monnaies mis en circulation, ainsi que de ceux dont le remboursement avait été réalisé. Les officiers municipaux devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher toutes nouvelles fabrications et, finalement, dresser un procès-verbal de tout ce qu'ils avaient fait. Le 28 juin 1792, se soumettant enfin aux prescriptions de la loi du 1er avril précédent, ils se transportèrent de bon matin chez cet épicier, qui avait ouvert un bureau d'échange d'assignats, lui demandèrent ses livres et firent les constatations nécessaires pour avoir une connaissance aussi exacte que possible de la situation.

Ils commencèrent par reconnaître que les émissions n'occupaient que cinq folios du registre du négociant, et ils en dressèrent la récapitulation ci-après :

1re page.....	5.307 livres	5 sols.	
2e —	12.025 —	15 —	
3e —	9.286 —	10 —	
4e —	1.758 —	16 —	
5e —	303 —	9 —	
Total.....	28681 livres	15 sols de billets émis.	

Puis ils dressèrent le détail des différentes séries de billets créées et le nombre des coupures de chacune d'elles :

Relevé du registre de M. Grenier.

Séries. — A. 1.020 billets à 40 sols.....	2.040 l. »	4.046 l. »	
— B. 1.003 — —	2.006 »		
— A. 1.009 billets à 25 sols.....	1.261 05 s.	6.100 »	
— B. 2.000 — —	2.500 »		
— C. 1.006 — —	1.257 10		
— D. 865 — —	1.081 05		
A reporter.....		10.146 l. »	

	Report.....		10 146 »
Séries	A. 2.000 billets à 20 sols.....	2.000 »	
—	B. 2.000 — —	2.000 »	7.187 »
—	C. 2.000 — —	2.000 »	
—	D. 1.187 — —	1 187 »	
—	A. 2.000 billets à 15 sols.....	1.500 »	
—	B. 2.000 — —	1.500 »	5.256 »
—	C. 2.000 — —	1.500 »	
—	D. 1.008 — —	756 »	
—	A. 2.000 billets à 10 sols.....	1.000 »	
—	B. 2.009 — —	1.004 10	
—	C. 2.017 — —	1.008 10	4.030 10[s]
—	D. 1.005 — —	502 10	
—	E. 1.030 — —	515 »	
—	A. 1.000 billets à 8 sols.....	400 »	400 »
—	A. 2.010 billets à 5 sols.....	502 10	502 10
—	A. 2.024 billets à 4 sols.....	404 16	404 16
—	A. 1.006 billets à 3 sols.....	150 18	
—	B. 2.004 — —	300 12	754 19
—	C. 2.023 — —	303 09	
	Total.....		28.681[l] 08[s] *(sic)*

La différence de 7 sols, qui existe entre ce dernier total et le précédent, ne s'explique que par une erreur matérielle d'addition de l'époque.

Les officiers municipaux demandèrent ensuite à voir les billets qui étaient rentrés.

Ils en pointèrent le nombre et l'importance.

Ils dressèrent, dans la forme suivante, un tableau sommaire des valeurs sorties et rentrées :

Billets de 40 sols mis en circulation

Lettre A.....	1.020 ci.....	2.040[l] »
Rentrés A.....	91 ci	180 »
Reste en circulation. ...	929 représentant.....	1.858[l] »
Lettre B.....	1.003 ci.....	2.006[l] »
Rentrés B.....	90 ci.....	180 »
Reste en circulation.....	913 représentant	1.826[l] »

Billets de 25 sols.

Lettre A.....	1.009 ci.....	1.261 05
— B.....	2.000 ci	2.500 »
Rentrés B	160 ci.....	200 »
Reste en circulation.....	1.840 représentant	2.300 »
Lettre C.....	1.006 ci.....	1.257 10
Rentrés C.....	198 ci...	247 10
Reste en circulation.....	808 représentant	1 010 10
Lettre D.....	865 ci.....	1.081 05
Rentrés D.....	123 ci.....	128 15
Reste en circulation.....	742 représentant.....	927 10

Billets de 20 sols.

Lettre A.....	2 000 ci.....	2.000 »
Rentrés A	62 ci.....	62 »
Reste en circulation.....	1.938 représentant..... .	1.938 »
Lettre B..... ..	2.000 ci.....	2.000 »
Rentrés B.....	161 ci	161 »
Reste en circulation... .	1.839 représentant	1.839 »
Lettre C.....	2.000 ci.....	2 000 »
Rentrés C.....	100 ci	100 »
Reste en circulation.....	1.900 représentant.....	1.900 »
Lettre D.	1.187 ci.....	1.187 »
Rentrés D.....	82 ci.....	82 »
Reste en circulation....	1.105 représentant..	1 105 »

Billets de 15 sols

Lettre A.....	2.000 ci.....	1.500 »
Rentrés A.....	46 ci.....	34 10
Reste en circulation. ..	1.954 représentant.....	1.465 10
Lettre B.....	2.000 ci....	1.500 »
Rentrés B.....	157 ci.....	117 15
Reste en circulation....	1.843 représentant	1.382 05

Lettre C	2.000 ci.....	1.500 »
Rentrés C.	74 ci.....	55 10
Reste en circulation....	1.926 représentant..	1.444 10
Lettre D.....	1.008 ci.....	816 »
Rentrés D...	77 ci.....	57 15
Reste en circulation. .	931 représentant..	758 05

Billets de 10 sols.

Lettre A.....	2.000 ci....	1 000 »
Rentrés A.	81 ci.....	40 10
Reste en circulation....	1.919 representant....	959 10
Lettre B...	2 009 ci	1.004 10
Rentrés B	274 ci.....	137 »
Reste en circulation....	1.735 représentant.....	807 10
Lettre C.....	2.017 ci.....	1.008 10
Rentrés C....	78 ci.....	39 »
Reste en circulation....	1.939 représentant	969 10
Lettre D.....	1.005 ci.....	502 10
Rentrés D	46 ci.	23 »
Reste en circulation...	1 959 représentant....	479 10
Lettre E....	1.030 ci.	515 »
Rentrés E. . . .	41 ci.	20 10
Reste en circulation....	989 représentant...	494 10

Ce sommaire fait ressortir la quantité vraiment minime de billets de confiance revenus chez Grenier, et remboursés par ce dernier. Il reste muet sur les dernières coupures de 8 — 5 — 4 et 3 sols, parce qu'aucun des billets de ces quatre dernières valeurs n'avait été présenté au remboursement.

Il est suivi de la récapitulation suivante, sans autre explication :

Billets en émission se montant au total à la somme de	28.741l 15s
Ceux rentrés.	1.794 »
Reste en circulation.....	26 947l 15s

Le chiffre qui étonne cette fois est celui de l'importance

maximum des papiers-monnaies répandus, qui ne se trouve plus concorder avec les totaux des précédents relevés, sans que les vérificateurs officiels indiquent d'aucune façon l'explication ou la cause de cet écart d'environ 60 livres. On peut mentionner, à titre d'autre curiosité inexplicable du même genre, le décompte supplémentaire ci-après qui figure sur une feuille subséquente, et d'où il ressort que les fonctionnaires calculateurs étaient impuissants à trouver aussitôt les causes de ces erreurs dans les totalisations :

28.681[l] 15[s]
27.420 01
1.261[l] 14[s]

Montant des billets en général émis..... .... 27.420 01[s]
Billets retirés..... . ... 1.868 15
25.551[l] 6[s]

Il y a erreur de 100 livres portés en plus sur le restant en circulation.

Il est certain que Grenier devait être mécontent des investigations que l'on faisait dans sa caisse ainsi que dans ses livres de commerce. Il ne devait pas faciliter les calculs des officiers municipaux, et il cherchait peut-être plutôt à empêcher d'arriver à un résultat clair et présentable. La tâche était d'autant plus difficile pour les fonctionnaires vérificateurs, qu'ils avaient finalement à se faire représenter les valeurs qui servaient de garantie et à en dresser un état. Ils y parvinrent néanmoins, d'abord d'une façon imparfaite, ainsi qu'il résulte du relevé ci-après :

En caisse	6 billets de	1.000	livres	ci.	6.000
2e —	13 billets de..	500	—	ci.....	6.500
3e —	6 —	300	—	ci.....	1.800
4e —	12 —	200	—	ci.....	2.400
5e —	42 —	100	—	ci.....	4.200
6e —	2 —	90	—	ci.....	180
7e —	4 —	80	—	ci...	320
8e —	2 —	70	—	ci....	140
9e —	13 —	60	—	ci...	780
10e —	66 —	50	—	ci.	3.300
11e —	185 assignats de.	5	—	ci	925.
12e — et enfin un billet de la maison de secours des Filles Saint Thomas de 40 sols ci					2
				Total..... ..	26.947 (1)

(1) L'addition exacte donne en réalité un total de 26,547.

Mais comme on s'était aperçu que le total de l'addition des dix premiers chiffres ci-dessus donnait en réalité 25,620, on trouve le relevé qui précède suivi du nouveau décompte ci-après :

	25.620l	»
6 billets à 5 livres.	30	»
1 billet à 1 livre	1	»
1 — à 6 sols.		6s
	25.651l	6s

En dehors de ces données entachées d'hésitation et d'erreurs, comme on le voit, il n'existe aucune indication sur la façon dont les officiers municipaux parvinrent à arrêter le décompte définitif qui devait figurer au procès-verbal prescrit par la loi. Après beaucoup de perte de temps, il fallut terminer les opérations de vérification qui avaient commencé dès six heures du matin. Le procès-verbal suivant fut, avec assez de peine, dressé, en contenant force renvois, ratures, surcharges, par conséquent à la suite de difficultés de tous genres, ainsi que les mentions dernières y figurant le démontreront. Divers chiffres sont différents de ceux résultant des constatations premières. Nous allons connaître, grâce à son contexte, une infinité de particularités qui étaient actuellement ignorées pour ces émissions locales de billets de confiance :

L'an 1792, le 28 juin, 6 heures du matin,

Nous, Maire et Officiers Municipaux, et Substitut du Procureur de la Commune du Bourg de Méru, assemblés cejourd'huy en l'hotel de la Commune dudit Bourg, à l'effet de nous transporter chez le Sr Jean Baptiste Grenier, marchand et laboureur, demeurant audit Méru, pour, conformément à la loi relative à la vérification des caisses patriotiques ou de secours, donnée à Paris le 1er Avril dernier, et constater par procès-verbal le montant et le nombre des billets qu'il a signés, ainsi que son épouse, et mis en circulation jusqu'à ce jour, et nous faire représenter les fonds existant dans ses caisses ou autres valeurs, qui peut *(sic)* former le gage desdites émissions de billets, et prendre les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrications ou émissions, qui sont prohibées, le tout conformément aux articles 1 et 2 de la loi devant datée ;

Et de suite nous étant transportés chez ledit Sr Grenier, accompagnés de notre Greffier, et l'ayant trouvé en son domicile, nous l'avons sommé,

au nom de ladite loi, de nous faire au même instant la déclaration de la quantité de billets que lui et son épouse avaient signés et mis en circulation jusqu'à cedit jour, et le montant de leur valeur par détail et par lettre alphabétique de chaque quantité, à quoi ledit Sr Grenier a à l'instant obéi, en nous faisant la représentation d'un registre sur papier timbré contenant la quantité des billets qu'il a signés, ainsi que son épouse, et *mis en circulation depuis le 29 Aout dernier* par lettre alphabétique, et la valeur de chacun en particulier ainsi que d'une grande quantité de billets, qui lui sont rentrés de ladite émission, et par conséquent retirés de la circulation.

Que sur cette représentation, Nous Maire, Officiers municipaux et Substitut du Procureur de la Commune, nous sommes occupés à vérifier lesdits billets rentrés et retirés de la circulation; que les ayant mis par lettre alphabétique et par sommes que chacun d'eux porte, nous avons tous remarqué et reconnu qu'il est rentré desdits billets audit Sr Grenier pour la somme de 1893 livres 15 sols suivant le détail qu'il *(sic)* en sera ci-après donné par lettre alphabétique et par sommes de ce que chacun d'eux contient;

Et reconnu aussi par la vérification faite dudit registre, que ledit Sr Grenier a mis en émission des billets signés de lui et de son épouse pour la somme de 28.681 livres 15 sols, suivant le détail qu'il en sera donné aussi ci-après par lettre alphabétique et par sommes que chacun d'eux contient;

Et en conséquence que diminuant sur ladite somme de 28.681 livres 15 sols celle desdits billets rentrés montant comme dit est à 1.893 livres 15 sols, il reste constant que ledit Sr Grenier n'a de billets en circulation jusqu'à cedit jour que pour la somme de 26.788 livres conformément au détail qui suit :

Savoir :

Ledit Sr Grenier a mis en circulation en billets de 40 sols chacun sous la lettre A 1.020 billets montant à la somme de 2.040 livres ci.....	2 040 »	
Il est rentré sous ladite lettre 91 billets montant à la somme de 182 livres ci.....	182 »	
Partant il en reste en circulation 929 montant à la somme de 1.858 livres ci.....	1.858 »	1.858 »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 40 sols chacun sous la lettre B 1.003 billets montant ensemble à la somme de 2.006 ci.	2 006 »	
Il en est rentré sous ladite lettre B 90 montant à 180 livres ci.....	180 »	
Partant il en reste en circulation 913 montant à la somme de.....	1.826 »	1.826 »
A reporter.....		3.684 »

Report.....		3.681l »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 25 sols chacun sous la lettre A 1.009 billets montant ensemble à la somme de 1.261 livres 5 sols ci.....		1.261 5
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 25 sols sous ladite lettre B 2.000 billets montant à la somme de 2.500 livres ci..	2.500 »	
Il en est rentré sous ladite lettre B 160 montant à 200 livres ci.....	200 »	
Partant il en reste en circulation la somme de 2.300 livres ci.....	2.300 »	2.300 »
Plus ledit Sr Grenier a mis en circulation en mêmes billets de 25 sols sous la lettre C 1.006 billets montant ensemble à la somme de 1.257 livres 10 sols ci.....	1.257 10	
Il en est rentré sous ladite lettre C 198 billets montant à 247 livres 10 sols ci.....	247 10	
Partant il ne reste en circulation que 908 billets montant à 1.010 livres ci.....	1.010 »	1.010 »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 25 sols sous la lettre D 865 billets montant ensemble à la somme de 1.081 livres 5 sols ci.....	1.081 05	
Il en est rentré sous ladite lettre D 123 montant à 153 livres 15 sols ci.....	153 15	
Partant il ne reste en circulation que 742 montant à la somme de 937 livres 10 sols ci	937 10	937 10
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 20 sols chacun sous la lettre A 2.000 billets montant ensemble à la somme de 2.000 livres ci.....	2.000 »	
Il en est rentré sous ladite lettre A 62 montant à 62 livres ci.....	62 »	
Partant il en reste en circulation 1.938 montant à la somme de 1.938 livres ci.....	1.938 »	1.938 »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 20 sols sous la lettre B la quantité de 2.000 billets montant ensemble à 2.000 livres ci.....	2.000 »	
Il en est rentré sous ladite lettre B 161 montant à 161 livres ci.....	161 »	
Partant il ne reste en circulation que 1.839 billets montant ensemble à la somme de 1.839 livres ci	1.839 »	1.839 »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 20 sols chacun sous la lettre C 2.000 billets montant à la somme de 2.000 livres ci.....	2.000 »	
A reporter.....	2.000 »	12.969l 15s

Report.....	2.000l »	12.969l 15s
Il en est rentré sous ladite lettre C 100 montant à 100 livres ci.....	100 »	
Partant il en reste en circulation 1.900 montant ensemble à la somme de 1.900 livres ci.....	1.900 »	1.900 »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 20 sols chacun sous la lettre D 1.187 billets montant à 1.187 livres ci.....	1.187 »	
Il en est rentré sous ladite lettre D 82 montant à 82 livres ci.....	82 »	
Partant il en reste en circulation 1.105 billets montant à la somme de 1.105 livres ci.....	1.105 »	1.105 »
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 15 sols chacun sous la lettre A 2.000 billets montant à 1.500 livres ci.....	1.500 »	
Il en est rentré sous ladite lettre A 86 montant à 34 livres 10 sols ci.....	34 10	
Partant il en reste en circulation 1.954 billets montant ensemble à la somme de 1.465 livres 10 sols ci	1.465 10	1.465 10
Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 15 sols sous la lettre B 2 000 billets montant à 1.500 livres ci.....	1.500 »	
Il en est rentré sous ladite lettre B 157 montant à 117 livres 15 sols ci.....	117 15	
Partant il en reste en circulation 1.843 billets montant ensemble à la somme de 1.382 livres 5 sols ci.....	1.382 05	1.382 05
Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 15 sols sous la lettre C la quantité de 2.000 billets montant à 1.500 livres ci.....	1.500 »	
Il en est rentré sous ladite lettre C 74 montant à 55 livres 10 sols ci.....	55 10	
Partant il en reste en circulation 1.926 billets montant ensemble à la somme de 1.444 livres 10 sols ci.	1.444 10	1 444 10
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 15 sols chacun sous la lettre D la quantité de 1.008 billets montant à 756 livres ci.....	756 »	
Il en est rentré sous ladite lettre D 77 montant à 57 livres 15 sols ci.....	57 15	
Partant il en reste en circulation 931 billets montant ensemble à la somme de 698 livres 5 sols ci.	698 05	698 05
A reporter...		20.965l 05s

Report.....		20.965l 05s
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 10 sols sous la lettre A la quantité de 2.000 billets montant à 1.000 livres ci.....	1.000 »	
Il en est rentré sous ladite lettre A 81 montant à 40 livres 10 sols ci.....	40 10	
Partant il en reste en circulation 1.919 billets montant ensemble à la somme de 959 livres 10 sols ci.....	959 10	959 10
Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre B la quantité de 2.009 billets montant à 1.004 livres 10 sols ci	1 004 10	
Il en est rentré sous ladite lettre B 274 montant à 137 livres ci.....	137 »	
Partant il ne reste en circulation que 1.735 billits montant ensemble à la somme de 867 livres 10 sols ci.....	867 10	867 10
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre C la quantité de 2.017 billets montant à 1.008 livres 10 sols ci.....	1.008 10	
Il en est rentré sous ladite lettre C 78 montant à 39 livres ci.....	39 »	
Partant il ne reste en circulation que 1.939 billets montant ensemble à la somme de 969 livres 10 sols ci.....	969 10	969 10
Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre D la quantité de 1.005 billets montant à 502 livres 10 sols ci...	502 10	
Il en est rentré sous ladite lettre D 46 montant à 23 livres ci.....	23 »	
Partant il ne reste en circulation que 959 billets montant ensemble à la somme de 479 livres 10 sols ci.....	479 10	479 10
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en mêmes billets de 10 sols chacun sous la lettre E la quantité de 1.030 billets montant à 515 livres ci..	515 »	
Il en est rentré sous ladite lettre E 41 montant à 20 livres 10 sols ci...	20 10	
Partant il ne reste en circulation que 989 billets montant ensemble à la somme de 494 livres 10 sols ci.....	494 10	494 10
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de huit sols chacun sous la lettre A la quantité de 1.000 bil-		
A reporter.....		24.735l 15s

Report.....	24.735l 15s
lets montant ensemble à la somme de 400 livres ci..... .	400 »
Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en billets de 5 sols sous ladite lettre A la quantité de 2.010 billets montant ensemble à la somme de 502 livres 10 sols ci..	502 10
Plus ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation en billets de 4 sols chacun sous ladite lettre A la quantité de 2.024 billets montant ensemble à la somme de 404 livres 16 sols ci.	404 16
Plus ledit Sr Grenier a également mis en circulation en billets de 3 sols chacun sous la lettre A la quantité de 1.006 billets montant ensemble à la somme de 150 livres 18 sols ci .	150 18
Plus en mêmes billets sous la lettre B, que ledit Sr Grenier a aussi mis en circulation la quantité de 2.004 billets montant ensemble à la somme de 300 livres 12 sols ci.....	300 12
Plus et enfin ledit Sr Grenier a également mis en circulation en mêmes billets de trois sols sous la lettre C la quantité de 2.023 billets montant ensemble à la somme de 303 livres 9 sols ci.....	303 09
Tous lesquels billets restant en circulation et cy-devant détaillés montant comme dit est à ladite somme de 26.788 livres ci.....	26.788 » (1)

Ensuite de ce, Nousdits Maire, Officiers municipaux et Substitut du Procureur de la Commune,

Accompagnés comme dit est de notre Greffier, avons vérifié la caisse dudit Sr Grenier, sur la représentation qu'il nous en a faite, et nous avons trouvé dans icelle pour valeur représentative et qui forme le gage des billets, qui restent encore en émission et circulation jusqu'à cedit jour ladite somme de 28.788 livres en assignats et autres billets patriotiques, dont le détail suit :

1°	7 billets assignats de 1.000 livres, ci.....	7.000
2°	13 assignats de chacun 500 livres, ci..... .	6.500
3°	6 assignats de chacun 300 livres, ci.....	1.800
4°	12 assignats de 200 livres aussi chacun ci.....	2.400
5°	43 assignats de chacun 100 livres, ci.	4.300
6°	2 assignats de chacun 90 livres, ci.....	180
7°	40 assignats de chacun 80 livres, ci.....	320
8°	2 assignats de 70 livres aussi chacun	140
9°	13 assignats de chacun 60 livres, ci.....	780
10°	66 assignats de chacun 50.....	3.300
11°	13 assignats de chacun 50 livres, ci.....	650
	A reporter.....	27.370l

(1) L'addition donne en réalité un total de 26,798 livres.

Report..... .	27.370[l]
12e 3 billets patriotiques de 20 sols de la maison de Secours Rue des filles Saint Thomas à Paris, ci...	3
13e et enfin en autres billets patriotiques de 6 sols de la Commission de la Rue des Bons enfants à Paris (1).	0
Total.....	26.788 (2)

Après quoi et par suite nous avons batonné les billets que ledit Sr Grenier a mis en émission et qui sont rentrés suivant le procès-verbal montant à la quantité de 1.893 livres 15 sols, portant différentes sommes, comme il y est cy-devant dit, et les avons remis audit Sr Grenier avec deffense *(sic)* que nous lui avons faite conformément à la loi devant datée de ne plus à compter de ce jour et à l'avenir mettre aucun de ces billets en circulation ;

Et avons ensuite paraphé et arrêté son registre au nombre de (3) pages écrites, et fait mention ensuite du présent procès-verbal, et de ce qui lui est rentré de billets avec ce qui reste en circulation, et avons signé avec ledit Sr Grenier sur sondit registre, dont et de tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce qu'il appartiendra, et dont copie d'iceluy sera envoyée à MM. les Administrateurs du Directoire du district de Chaumont-en-Vexin, et avons signé avec ledit Sr Grenier ainsi que notre Greffier les jour et an susdits.

Approuvé huit renvois étant aux marges comme bons et rayés 44 mots comme nuls dans les différentes pages du présent et approuvés aussi comme bons 19 mots surchargés (4).

Signé PREVILLIEN Maire, MOUFLETTE Substitut,
BULARD, MIMAUT, HOUILLIER, RIG, DUMONT, GRENIER (5).

La Municipalité de Méru envoya une copie de ce procès-verbal au Directoire du district de Chaumont-en-Vexin, ainsi que les énonciations finales du dernier paragraphe l'indiquent. Il est possible qu'elle y ait joint une plus ou moins grande partie des relevés préparatoires relatés ci-dessus, et qui lui auraient été plus tard retournés dans les circonstances exposées ci-après.

---

(1) Ces deux dernières lignes sont rayées sur l'original.

(2) L'addition donne en réalité un total de 27.373 livres.

(3) En blanc.

(4) Ces renvois et surcharges résultent des modifications constatées dans les totaux inexacts.

(5) Archives municipales de Méru (Oise).

A la suite du dressé et de l'envoi de tous les procès-verbaux, qui furent ainsi rédigés dans un si grand nombre de communes de France, les administrations départementales, aussi bien que le pouvoir central se trouvèrent extrêmement embarrassés. En effet, la loi du 1er avril n'avait prescrit l'envoi que *d'un extrait* des procès-verbaux, c'est-à-dire d'un résumé en quelques lignes. Au lieu de rédiger un clair tableau récapitulatif, la plupart des Municipalités avaient, comme celle de Méru, envoyé leurs longs procès-verbaux, en y ajoutant fréquemment divers documents, tels que ceux préparatoires publiés précédemment. L'examen de toutes ces pièces aurait nécessité des travaux considérables, pour permettre de dégager d'une façon saisissante à l'esprit, les conséquences qui en résultaient, ainsi que pour rectifier ou expliquer les erreurs matérielles, qui avaient été maintes fois commises.

Pour compliquer la difficulté de la résolution à prendre sur les ordres à donner, un changement de ministère survint. Roland fut remplacé comme ministre de l'intérieur par un nommé Terrier. Ce nouveau titulaire se laissa vraisemblablement influencer par les agioteurs, qui étaient légion. Il ordonna d'abord de renvoyer aux Municipaliiés la plupart des papiers qu'elles avaient adressés aux pouvoirs centraux. Certains des documents publiés précédemment figurent maintenant dans les archives municipales, probablement par suite de cet ordre de restitution.

Le 8 juillet 1792, le ministre Terrier rédigea une nouvelle circulaire pour modifier celle de Roland. En la faisant parvenir aux intéressés, il y joignit un tableau type en demandant aux corps administratifs des départements de s'y conformer, c'est-à-dire de refaire le travail d'après ce modèle. Il n'était pas facile de faire recommencer tout sur de nouveaux errements, quand on avait eu déjà tant de peine à obtenir une première fois la rédaction de procès-verbaux tels que celui relaté ci-dessus. Cette nouvelle circulaire, dont les injonctions avaient certainement moins de force que les prescriptions impératives de la loi du 1er avril, resta lettre morte. Certaines administrations départementales commencèrent peut-être le projet de tableau que le nouveau ministre demandait, en faisant usage des premiers renseignements transmis. Mais

comme elles ne réclamèrent et n'obtinrent des Municipalités aucun autre travail de calcul, elles durent renoncer à terminer la rédaction d'un compte récapitulatif, tel que celui demandé. Une particularité fera saisir les difficultés à vaincre dans chaque département. Dans l'Oise, pris comme exemple dans la présente étude, il n'y avait pas moins de trente à quarante caisses ou maisons d'émissions, dont il aurait fallu coordonner les chiffres. Or, les erreurs d'addition, les défauts de concordance dans les totaux, les lacunes dans les comptes empêchaient forcément le dressé d'un relevé clair et précis susceptible d'être envoyé au ministère.

Les pensées, qui préoccupaient tous les Français, étaient absolument différentes de ce que le ministre Terrier avait réclamé dans sa dernière circulaire. Les Français voulaient savoir si le gouvernement et les municipalités assumeraient les dettes faites par des particuliers au moyen de ces créations de billets de confiance, ou bien si chaque porteur de ces billets n'aurait d'autre ressource que de poursuivre celui ou ceux dont il avait les signatures. L'entraînement aussi bien que la commodité générale poussaient les ministres à promettre de payer en assignats toutes ces émissions particulières. On y arriva graduellement.

Dans le but de rendre possible un résultat aussi dangereux pour la fortune publique, le gouvernement s'occupa, au milieu de cette année 1792, de créer peu à peu les petites coupures d'assignats destinées à remplacer les billets de confiance. En même temps une loi du 10-11 août 1792 décida que, contre un dépôt de 2,400,000 livres, *auquel contribueraient concurremment tous les citoyens,* caisses, banques ou compagnies *qui avaient émis des billets de 50 sols et au-dessous, il serait ouvert des bureaux spéciaux pour assurer l'échange des billets spéciaux de 50 sols et au-dessous contre des coupures d'assignats de 10 et 15 sols.* Les citoyens et personnalités émetteurs devaient continuer d'effectuer des versements de garantie *jusqu'à l'extinction totale des billets de confiance.* La fabrication des assignats de 10 et 15 sols fut terminée le 14 septembre en quantité suffisante. L'Assemblée législative, pour se rendre populaire, prescrivit de procéder aussitôt à l'échange.

Du moment que l'État commençait à consentir le change

des premières petites coupures de billets de confiance présentées contre des assignats nationaux, il ne pouvait plus s'arrêter. Les membres de l'Assemblée ne s'étaient pas douté de l'importance des engagements qu'ils mettaient à la charge du pays. La multiplicité de ces émissions si faciles était invraisemblable. Les faussaires, en outre, cherchèrent à abuser de la complaisance que le gouvernement mettait à tout rembourser. Pour obvier à ce dernier inconvénient dans la mesure du possible, l'avant-dernier article de la loi précitée s'était occupé de la question des faux billets, et contenait à cet égard les dispositions suivantes :

Art. 6. Les compagnies, banques, caisses ou citoyens, dont les billets doivent être retirés, pourront adjoindre aux commissaires des sections *des commissaires pour surveiller la fidélité des billets*, et cependant il sera remis aux commissaires des sections un billet de chaque valeur reconnu bon par les caisses ou compagnies, *pour servir de pièce de comparaison.*

L'article dernier prescrivait les mesures suivantes pour empêcher toute nouvelle mise en circulation des billets de confiance bons ou mauvais retirés :

Art. 7. *Les billets* ou coupons de confiance *échangés seront immédiatement annulés* par les Commissaires préposés par les sections, de manière que ces billets ou coupons ne puissent plus sous aucun prétexte être remis dans la circulation (1).

Les faussaires ne manquèrent pas pour créer partout des *billets à partir des 50 sols prévus par la loi dernière* du 10 août 1792, ainsi que pour profiter de la facilité et surtout de la rapidité avec lesquelles ces échanges devaient être réalisés de tous côtés. Ils exercèrent leur malhonnête industrie aussi bien à Méru qu'ailleurs, et *ils supposèrent créés par Grenier des billets de 50 sols alors que celui-ci n'en avait jamais imprimé ni signé.* Le billet ci-dessous constitue un spécimen de ce travail de faussaire.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XIII, p. 701.

Il est de tous points semblable comme rédaction et apparence aux autres billets de Grenier, sauf l'indication de valeur de 50 sols, qui avait été suggérée par la récente loi. On peut remarquer la perfection avec laquelle les signatures de Grenier et de sa femme sont imitées. Le faussaire a supposé l'émission d'une série C, ainsi qu'un numéro assez élevé, 4.620, porté au répertoire de la mise en circulation, de façon à déjouer les soupçons. Il employa les mêmes marques secrètes que Grenier, c'est-à-dire la figuration de la date 1791, dont les divers chiffres furent dissimulés dans les rinceaux de la bordure inférieure, au lieu de l'être dans ceux de la bordure supérieure, comme Grenier l'avait fait pour ses billets de 40 sols. Il imagina seulement, pour varier, de le stipuler, créé cette fois en échange d'assignats de 100 livres, alors que les vrais billets de Grenier portaient la mention « EN ÉCHANGE D'ASSIGNATS DE CINQUANTE L. »

Les registres de Grenier attestaient que cet émetteur n'avait jamais créé de billets de confiance de 50 sols. Un bureau d'échange quelconque reconnut la fraude, bâtonna le billet en y traçant une croix de Saint André noire ×, et le déchira en deux. Les traces de ces mutilations et annulations se reconnaissent aussi facilement sur la reproduction ci-dessus que

sur l'original. Un heureux hasard a permis la conservation de cet exemplaire et sa figuration dans la riche collection de M. Ed. Couriot, à Paris, qui a eu l'obligeance de nous communiquer cette rareté.

On comprend l'énorme avalanche de billets vrais et faux, qui furent présentés aux bureaux d'échange. La Convention, qui avait remplacé l'Assemblée législative le 20 septembre 1792, eut bientôt à faire face aux abus résultant de la faiblesse de l'Assemblée précédente. Dès la séance du 27 septembre, Cambon déplora que la Municipalité de Paris, après avoir obtenu un prêt de 3 millions pour faciliter les opérations de ces bureaux d'échange, en demanda encore un nouveau de 2 millions. Danton lui répondit :

L'Assemblée Nationale n'a pas assez senti que le papier particulier ne devait pas rivaliser avec le papier national. La nature des choses avait forcé les citoyens de Paris à recevoir ces petits billets.

Pétion déclara : « que la loi (celle du 1er avril 1792) autorisant de surveiller les caisses particulières des émetteurs de billets de confiance, n'avait été rendue qu'après qu'*une faillite* en avait fait sentir la nécessité. ***Aussitôt des procès-verbaux ont été dressés de l'état de toutes les caisses.*** Toutes les planches ont été brisées » (1).

Ces paroles sont bonnes à rappeler, car elles démontrent que des procès-verbaux analogues à celui publié pour Méru, ont dû être rédigés presque partout dans les mêmes conditions. Comme conséquence, en divers endroits, les planches destinées aux émissions particulières avaient été aussitôt brisées. Ce n'avait été que justice, en présence des malheurs qui en étaient résulté pour le crédit public et surtout pour les finances de la République.

Le désarroi était à son comble, car la coalition des puissances avait entraîné la guerre sur toutes les frontières. Il fallait résister aux ennemis du dehors aussi bien qu'à ceux de l'intérieur. La Convention, mise en demeure par la force des choses d'édicter une nouvelle loi, recula le plus possible la responsabilité de la grave décision qu'elle avait à prendre. Elle ne consentit à statuer que le jour où l'orage populaire

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XIX, p. 72.

vint gronder à ses portes sous la forme d'une députation des membres du département de la Seine, du corps municipal de Paris et du Conseil général de la Commune. Dans la séance du mercredi 7 novembre 1792 la Convention, avant de laisser entrer ces députations insistantes, se fit lire, par Cambon, un projet de loi général sur les billets de confiance et elle rendit sur l'heure, sans qu'aucun député osât prendre la parole dans un sens ou dans l'autre, ou présentât la moindre observation, le décret suivant qui devint la loi du 8 novembre 1792. Le but fut de prescrire enfin une liquidation générale de la situation déplorable qui avait été créée. Le texte débute par trois seuls considérants qui révèlent l'étendue du mal :

Considérant *la nécessité qu'il y a d'arrêter le plus tôt possible la circulation des billets au porteur*, payables à vue soit en échange d'assignats, soit en billets échangeables en assignats, *qui sont reçus de confiance comme monnaie dans les transactions journalières*, afin d'éviter les troubles qu'elle pourrait occasionner ;

Considérant que *l'émission desdits billets* qui *a été faite* par des municipalités, compagnies ou *particuliers*, ne peut dans aucun cas former une dette à la charge de la Nation ;

Considérant qu'il est du devoir des Représentants de la Nation de *prendre des mesures pour fournir au déficit*, qui pourrait résulter des diverses émissions desdits billets, *afin que la portion du peuple la moins fortunée ne soit pas victime de l'insolvabilité ou des manœuvres coupables des personnes qui les ont émis.*

La Convention s'occupa, dans les deux premiers articles des corps administratifs qui avaient créés des billets. Elle ordonna une liquidation des gages et elle rendit les maires et officiers municipaux, qui avaient effectué ces émissions, responsables du déficit reconnu dans les caisses après la réalisation du gage. Dans l'article 3 elle prescrivit certaines mesures que nous allons voir exécuter à Méru à l'égard de Grenier, aux termes de nouveaux procès-verbaux. Il est, par suite, indispensable de faire connaître les textes suivants :

Art. 3. Du jour de la publication du présent décret, les municipalités cesseront toute émission de billets au porteur. *Elles feront briser toutes les planches, qui auront servi à leur fabrication, et elles procéderont de suite au retirement de ceux qui sont en circulation, qu'elles feront annuler et brûler en présence du peuple.*

Statuant à l'égard des émissions faites par des particuliers, la Convention décide en ces termes la confection de nouveaux procès-verbaux :

Art. 5. Dans le jour aussi de la publication du présent décret, les Municipalités seront tenues de faire, conformément aux dispositions de la loi du 1er avril, *une nouvelle vérification des caisses des particuliers*, ou compagnies, *qui ont émis des billets au porteur de 25 livres et au-dessous*, payables à vue soit en échange d'assignats, soit en billets échangeables en assignats, *qui sont reçus de confiance comme numéraire dans les transactions journalières.*

Art. 6. Dans les trois jours après ladite vérification, *les particuliers*, ou compagnies, *qui auront en circulation desdits billets, seront tenus de représenter* à la Municipalité *les assignats ou espèces nécessaires pour retirer tous les billets qui seront en circulation.*

Dans l'article 9 la Convention créa, sans s'en douter, un privilège au profit des porteurs de billets de confiance, en décidant que les fonds provenant de l'actif du débiteur émetteur seraient employés de suite, nonobstant toutes oppositions, au retirement des billets, — et que *l'excédant seulement*, s'il y en avait, *serait remis* auxdits particuliers ou compagnies ou *à leurs créanciers.*

Les créanciers légitimes ne pouvaient plus être payés qu'en seconde ligne, après que l'actif avait d'abord servi à solder les billets de confiance. Et cependant, à l'origine, la création de ces billets au porteur avait été tolérée sous le prétexte que toute personne avait le droit de faire circuler sa signature, — le porteur de la signature ne devant être qu'un créancier comme un autre. — C'était, disait-on, l'application de l'article 5 des Droits de l'homme. On voit combien les principes émis, deux ans auparavant, étaient rapidement oubliés.

Art. 10. *Le retirement desdits billets sera fait par un préposé nommé par les particuliers* ou compagnies, *qui les auront émis* sous la surveillance d'un Commissaire nommé par le Corps municipal.

Et ils seront annulés au fur et à mesure de leurs rentrées.

Art. 11. *Le déficit qui pourra se trouver dans les caisses des particuliers* ou compagnies, *qui auront émis lesdits billets*, le produit de la vente des effets et marchandises et de la rentrée des dettes actives prélevé, *sera supporté* à Paris par le Département, et *pour les autres villes, il sera une charge des Communes, dans le territoire desquelles ces établissements ont eu lieu*, sauf leur recours contre les entrepreneurs, directeurs, associés ou intéressés dans lesdites caisses.

La commune de Méru était ainsi constituée responsable du déficit que Grenier ne pourrait pas payer. On comprend l'intérêt qu'elle eut aussitôt à procéder régulièrement à son égard, et à faire toutes diligences pour que l'actif de Grenier fut immédiatement consacré au retrait des billets. Comme Cambon l'avait dit dans son préambule, l'ensemble de la Nation ne supportait pas la dette des billets de confiance; mais, en fait, chaque commune était obligée d'en assumer les conséquences. Finalement, le montant du déficit devait être réparti au marc la livre sous forme de contribution extraordinaire sur tous les habitants de la localité où l'émission avait eu lieu.

La Convention voulut que tout fut terminé dans le plus bref délai et elle édicta à cet égard la disposition suivante, constituant l'avant-dernier article de la loi :

Art. 16. *A compter du 1er janvier prochain* (1793) *il ne pourra plus rester en circulation dans toute la République aucuns billets au porteur* payables à vue *de quelque somme qu'ils soient;* ceux qui à cette époque ne justifieront pas avoir fait des poursuites pour obtenir leur remboursement, seront déchus de leurs droits et actions.

Par le dernier article, *la Convention défendait* aux Corps administratifs, municipaux, *aux particuliers* ou compagnies de souscrire ni *d'émettre aucun effet au porteur*, sous quelque titre ou dénomination que ce soit, *sous peine d'être poursuivis ou punis comme faux monnayeurs.*

Après que la Convention eut pris d'urgence ces décisions sévères, elle fit entrer les Corps constitués de Paris qui attendaient à la porte. Ceux-ci, introduits, déclarèrent : « qu'ils avaient su que la Convention avait prévu leur démarche et qu'ils allaient faire connaître à leurs concitoyens la loi qui venait d'être rendue. »

Il restait à exécuter les dispositions législatives de la Convention. Cette fois, les communes rendues responsables mirent plus de rapidité à effectuer leurs vérifications. Elles y étaient contraintes, surtout à raison du délai très court accordé, puisque tout devait être terminé pour le 1er janvier 1793.

Le 17 décembre 1792, les officiers municipaux de Méru se transportèrent à nouveau chez Grenier et y dressèrent le

procès-verbal suivant en exécution de la loi du 8 novembre :

Le 17 décembre 1792, l'an premier de la République,

Le même jour assemblée tenante par ladite Municipalité et Conseil général de la Commune.

Le Procureur de la Commune nous ayant représenté que suivant la loy du décret de la Convention Nationale n° 125 en datte *(sic)* du 8 novembre 1792, l'an I de la République Française, concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques et de secours, article 6 du présent décret, nous étant transportés chez le citoyen Jean Baptiste Grenier marchand épicier à Méru, qui a encore en (1) émissions depuis le trois juin dernier montant à la somme de 26.788 livres en billets de confiance.

Et nous a représenté ledit citoyen Grenier qu'il nous représenterait Samedy prochain, neuf heures du matin, tous les billets qui luy seront rentrés et en agir suyvant la loy ;

Et qu'en cas des planches des dits billets que nous avons demandé, qu'il nous les représenterait pour être brisées, il nous a déclaré que cesdites planches avaient été faites à Beauvais, et qu'ils *(sic)* avaient été brisés l'année dernière, et a signé ledit Grenier avec nous le jour et an susdit.

Signé Raimond, (maire), Grenier, Brasseur fils, Verry fils, Merry, Barbet, Bisse, Jean Demay, Dieutegard, Mallot, Crux.

En tête de la marge figure la mention :

Billets de confiance du citoyen Grenier mis en circulation au mois de juin 1792 pour la somme de 26.788 livres.

Le décret pour le retirement en (sic) *circulation des billets de confiance est du 8 novembre 1792* (2).

Grenier déclarait avoir fait fabriquer à Beauvais des planches lui ayant servi à imprimer ses billets et les avoir brisées depuis plus d'un an. Il n'a pas été possible d'avoir d'autres renseignements sur la façon dont les planches en question avaient été confectionnées dans le chef-lieu du département. La représentation des billets rentrés et, par suite, l'apurement

(1) On a probablement passé ou sous entendu : billets d'.

(2) Archives municipales de Méru. Registre des délibération du Conseil municipal des années 1792 et 1793.

du compte général de son bureau d'échange était ajournée à cinq jours plus tard, soit au samedi 22 décembre.

Grenier cherchait à gagner du temps. Il devait être exactement renseigné sur les démarches, que ceux qui se trouvaient dans la même situation que lui, et qui étaient légion, tentaient auprès des pouvoirs publics. Effectivement, au cours de la semaine en question, le mercredi 19 décembre 1792, *la Convention* rendit un nouveau décret *prorogeant jusqu'au 1er mars 1793 le délai* fixé *pour le retirement des billets au-dessous de 25 livres émis par des particuliers, et se trouvant en circulation dans les départements* (1).

Nous nous bornons à résumer l'économie de ce décret à l'égard de Grenier bien qu'il fut plus explicite à l'égard des Corps administratifs. Par son article 5, il chargeait notamment les Administrations départementales de procéder entre elles aux échanges des billets circulant dans leurs arrondissements respectifs. Nous citons cet article parce que nous publierons ci-après un état des échanges ainsi effectués. Ce relevé nous éclairera d'une façon saisissante, tant sur la complication de cette circulation de papiers-monnaies, que sur la façon dont il fut procédé dans les départements à l'exécution de la loi. La Convention, par l'article 6 de son décret, accorda la franchise postale aux Corps administratifs pour faciliter l'échange de ces billets qu'il s'agissait de rapatrier à leur lieu d'émission, si l'on voulait arriver à connaître la véritable importance du déficit ressortant à la charge de chaque commune.

Nous ignorons si le décret nouveau du 19-20 décembre 1792 fut connu à Méru deux jours après, soit le 22 du même mois. Le fait est douteux. Comme Grenier avait fixé ce jour-là aux fonctionnaires municipaux pour leur donner connaissance de sa situation exacte; ceux-ci se rendirent itérativement chez lui et ils y dressèrent le troisième procès-verbal de constatation ci-après :

L'an 1792, l'an premier de la République française, le 22 décembre, la Municipalité assemblée, et le Conseil général de la Commune assemblés aux lieux ordinaires de ses séances, le Procureur de la Commune

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XIV, p. 793.

nous ayant représenté que suyvant la loy du décret de l'Assemblée nationale en date du 8 novembre dernier *à l'effet de la rentrée et brulement des billets qui sont en émission* suyvant l'article 13 du présent décret, le citoyen Jean Baptiste Grenier, marchand en ce bourg, ayant en billets d'émission signé de luy et sa femme pour une somme de 26.788 livres, suyvant le dernier procès-verbal en date du 23 juin dernier;

Et ledit jour ledit citoyen Grenier nous a représenté en billets de différents prix pour une somme de 9.810 livres 5 sols, *qui ont été annulé et brulé (sic)* en notre présence et celle du public,

Et partant reste donc dudit jour en circulation desdits billets pour une somme de 16.977 livres 15 sols, qu'il s'oblige de nous représenter de 15 jours en 15 jours pour être également annulé et brulé conformément à la loy,

Arrêté ledit jour et an que dessus, a signé ledit citoyen Grenier avec nous.

Signé RAIMOND, (maire), GRENIER, etc.

En tête de la marge figure la mention :

9.810 livres 5 sols en billets de confiance du citoyen Grenier annulés et brulés.

Ce document montre que malgré les lois impératives rendues, il n'était rentré à Méru que la quantité relativement peu importante de 10,000 livres environ de billets de confiance de Grenier. Il en restait encore près de 17,000 livres en circulation, dont la commune pouvait être d'un moment à l'autre responsable. Car il n'est plus question, en aucune façon, des assignats nationaux que Grenier devait avoir comme garantie. Ces 10,000 livres de billets rentrés furent brûlés en présence du peuple ce premier jour.

Grenier, pour chercher à profiter des délais les plus longs, avait promis de continuer de rapporter de quinzaine en quinzaine les autres billets de confiance émis par lui et restant à retirer. La Municipalité de Méru ne consentit pas à attendre si longtemps. Huit jours après, c'est-à-dire dès le samedi suivant, elle dressa un nouveau procès-verbal. L'échéance du 1er janvier 1793, fixée par la loi du 8 novembre, la préoccupait visiblement. Elle comprenait que la prorogation de délai accordée par le décret du 19 décembre n'était qu'un expédient, et qu'il fallait en finir. Elle manda Grenier devant elle:

Et ledit jour 29 décembre 1792 s'est présenté en ladite Assemblée le citoyen Jean Baptiste Grenier, lequel, *en satisfaisant aux soumissions*

par lui faites (sic) portées en notre acte de délibération du 22 de ce mois, a représenté en billets de différents prix une somme de 1.933 livres 5 sols, qui ont été à l'instant annulés et brulés en notre présence et en celle du public conformément au vœu de la loi, au moyen duquel brulement et de ceux précédemment faits, il ne doit pas rester en émission desdits billets qu'une somme de 15.044 livres 10 sols.

Lesquels billets composant ladite émission restante, il se soumet de représenter de quinzaine en quinzaine pour être brulés comme ci-dessus.

Et a ledit S[r] Grenier signé avec lesdits Officiers municipaux.

Signé : RAIMOND, (maire), GRENIER, etc.

En tête de la marge figure la mention :

1.933 livres 5 sols en billets de confiance du citoyen Grenier annulés et brulés.

Ce retrait insignifiant d'environ 2,000 livres laissait encore 15,044 livres 5 sols de billets répandus de divers côtés.

La Municipalité de Méru, aussi bien que les Administrations départementales, avaient à procéder à ces échanges de département à département, puis de commune à commune. En présence de la prescription impérative du décret du 8 novembre obligeant à terminer tout pour le 1[er] janvier 1793, et malgré la prorogation de délai du décret du 19 décembre, le secrétaire greffier de Méru, qui devait être remplacé par un nouveau titulaire, dressa, le 31 décembre 1792, l'état ci-après qui nous renseigne sur le détail des divers billets rentrés successivement dans la caisse municipale ainsi que sur les échanges incessants auxquels il devait être procédé à cette époque :

Etat des billets que j'ai touchés d'Alexandre Lépine, qui se trouve réduit à 1.153 livres 7 sols 6 deniers pour les causes énoncées en l'état cy-joint.

Recette de différents billets par moy Lépine pour la Municipalité de Méru.

21 billets envoyés de Paris montant à la somme de.....	33[l] 13[s]
5 billets de la maison de secours montant à.....	3 05
1 billet patriotique de.....	2 10
2 parchemins.....	1 02
1 billet de la bibliothèque de.....	3 »
25 *billets de M[r] Grenier* montant à.....	11 12
A reporter.....	55[l] 02[s]

Report...	55ˡ	02ˢ	»
34 de la commune de Beauvais id........	92	15	»
(Nota) il s'en est trouvé un de faux montant à 20 livres : reste à compter de 72 livres 15 sols.			
1 Mandran (?) passé pour 10 sols....	»	12	»
1 billet de la commune de Plomion (1) de.............	1	»	»
(Envoyé le 20 février 1793).			
1 billet de la Municipalité d'Houdan......	3	»	»
(Non rentré).			
1 billet de Lihous (2) par Delattre et Grisy de.	2	»	»
(Non rentré).			
1 billet de Neuilly-Saint-Front (3) de..........	3	»	»
1 billet de la Municipalité de Gonesse (4) de......	2	»	»
(Envoyé le 6 février 1793).			
(Reçu le 18 février lesdites 2 livres).			
1 billet de Lisle (5) de.	»	10	»
(Rentré).			
6 billets de la Municipalité de Roye (6).................	1	»	»
(Rentré).			
1 billet de la Municipalité de Mortagne (7) de..........	»	05	»
(Non rentré).			
1 billet de la Municipalité de Laval (8)................	»	02	06
(Envoyé le 20 février 1793).			
8 billets de Louviers (9) montant à..................	2	10	»
(Envoyé le 10 février 1793).			
(Reçu le montant).			
1 billet de Lisieux (10) de.........................	»	05	»
1 billet de la Municipalité de Lunéville (11)............	»	15	»
(Rentré).			
A reporter...	164ˡ	16ˢ	06ᵈ

(1) Aisne.
(2) Lihus (Oise).
(3) Aisne.
(4) Seine-et-Oise.
(5) Il existe un Lisle dans Loir-et-Cher, et un autre dans la Dordogne.
(6) Somme ou Haute-Saône.
(7) Orne.
(8) Il existe dix Laval dans dix départements différents.
(9) Eure.
(10) Calvados.
(11) Meurthe.

Report.	164	16	06
7 billets de la caisse patriotique d'Elbeuf (1) montant à. (Envoyé le 4 février 1793). (Reçu le 25 dudit mois).	3	10	»
2 billets de Nogent-le-Roy (2) montant à. (Rentré).	3	»	»
1 billet du Havre (3). (Envoyé le 6 février 1793).	2	10	»
2 billets de la Municipalité de la Ferté-Milon (4) montant à. (Rentré).	»	10	»
2 billets de Nicolas Théodore Chrétien, fabricant de Feuquières (5) montant à. (Rentré).	»	07	»
1 billet de la caisse patriotique de Poitiers (6) de. (Rentré).	»	10	»
2 billets de la commune de Braine (7) montant à. (Rentré).	»	10	»
1 billet de la municipalité de Montfort (8, de. (Non rentré).	»	05	»
1 billet de la commune d'Attichy (9) de. (Rentré).	»	05	»
2 billets d'Aumale (10) montant à. (Rentré).	»	10	»
1 billet de la caisse patriotique de Fontainebleau (11) de (Rentré).	»	05	»
1 billet de la municipalité de Cloye (12) de. (Rentré).	»	10	»
1 billet de Laigle (13) de. (Rentré).	2	»	»
A reporter.	179	08	06

(1) Seine-Inférieure.
(2) Eure-et-Loir.
(3) Seine-Inférieure.
(4) Aisne.
(5) Oise.
(6) Vienne.
(7) Aisne.
(8) Il existe sept Montfort dans sept départements différents.
(9) Oise.
(10) Seine-Inférieure.
(11) Seine-et-Marne.
(12) Probablement Cloyes (Eure-et-Loir).
(13) Orne.

	Report.	179l	08s 06d
7 billets de l'association patriotique de Neaufle-lès-Gisors (1) montant à.		1	05 »
(Envoyé le 6 février 1793).			
(Reçu le 25).			
2 billets de la municipalité de Mortefontaine (2) et Plailly (3) montant à.....		2	10 »
(Envoyé ledit jour).			
(Reçu le 15 dudit mois).			
2 billets de Bouteille, d'Auchy (4) montant à.....		1	» »
(Rentré).			
4 billets de la municipalité de Dreux (5) montant à ...		2	05 »
(Envoyé le 6 février 1793).			
(Reçu lesdits 2 livres 5 sols).			
4 billets de la municipalité de Compiègne (6) montant à		2	05 »
(Envoyé le 15 février 1793)			
(Reçu le 25)			
2 billets de Montdidier (7) montant à.....		»	10 »
(Rentré).			
1 billet de Versailles (8) id.		1	10 »
(Envoyé le 6 février 1793).			
(Reçu).			
1 billet de la municipalité de Soissons (9) de.....		»	10 »
(Passé).			
1 billet de la caisse patriotique de Cambrai (10) de....		»	08 »
(Rentré).			
2 billets de la municipalité de Crépy (11) de..... ..		»	10 »
(Rentré).			
6 billets de la ville de Gisors (12) montant à.....		4	» »
(Passé).			
	A reporter..... ..	194l	09s 06d

(1) Probablement Neaufles-Saint-Martin (Eure).
(2) Il existe deux Mortefontaine dans l'Oise et un dans l'Aisne.
(3) Oise.
(4) Probablement Auchy-la-Montagne (Oise).
(5) Eure-et-Loir.
(6) Oise.
(7) Somme.
(8) Seine-et-Oise.
(9) Aisne.
(10) Nord.
(11) Oise.
(12) Eure.

Report.....	194l 09s 06d
1 billet de la municipalité de Vanves (1) de..... (Envoyé le 15 février 1793). (Rentré le 25).	1 10 »
1 billet de la commune de Noyon (2) de.. .... (Passé).	» 01 »
5 billets de la caisse patriotique de Lyons-la-Forest (3) montant à..... .. .. (Envoyé le 20 février 1793).	« 19 »
2 billets de Lisle (4) montant à.....	» 15 »
1 billet des Andelys (5) de....	» 10 »
(Envoyé le 20 février).	
3 billets du district de Grandvilliers (6) montant à..... (Remboursé).	1 10 »
1 billet de la municipalité de Laon (7) de..... .... (Envoyé le 20 février 1793). (Reçu).	» 10 »
2 billets de Barbin, négociant à Buchy (8, montant à. . (Non rentré).	2 » »
2 billets de Clermont en Beauvaisis (9) montant à... ., (Rentré).	1 05 »
1 billet de Montmorency (10) de..... .... (Passé).	1 » »
4 billets d'Abbeville (11) montant à. ..... (Passé).	1 10 »
3 billets par Mortier, maire d'Angest département de la Somme, montant à.. .... (Non rentré).	» 05 »
A *reporter*.	207l 16s 06d

(1) Seine.
(2) Oise.
(3) Eure.
(4) Il existe un Lisle dans Loir-et-Cher et un autre dans la Dordogne.
(5) Eure.
(6) Oise.
(7) Aisne.
(8) Seine-Inférieure.
(9) Oise.
(10) Seine-et-Oise.
(11) Somme.

	Report.	207 l.	16 s.	06 d.
40 assignats de 5 livres		200	»	»
40 — de 5 —		200	»	»
40 — de 5 —		200	»	»
40 — de 5 —		200	»	»
40 — de 5 —		200	»	»
38 sols en monnaie		1	18	»
En pièces de médailles (1) et sols		5	10	»
1 billet de caisse d'échange de Nogent le Roy (2) de....		»	01	»
Plus 13 billets de M^r Grenier montant à une somme de		6	16	»
Plus 7 billets de Beauvais (3) montant à		2	»	»
Plus 3 billets en assignats montant à		6	05	»
Total		1217 l.	19 s.	06 d.

En marge figure la mention :

1217 l.	19 s.	06 d.
64	12	
1153 l.	07 s.	06 d.

Au bas figure la mention ;

Certifié véritable par moy cy devant secrétaire-greffier soussigné ce jourd'huy 31 décembre 1792.

Signé : LÉPINE.

Vu par nous Maire, Officiers municipaux et membres du Conseil général de la commune de Méru, l'état ci-dessus, *et des autres parts, autorisons le citoyen Mouflette*, secrétaire-greffier et trésorier actuel de ladite commune, à toucher du citoyen Lépine ci-devant secrétaire-greffier de ladite municipalité les billets désignés au présent état.

A Méru cedit jour 31 décembre 1792.

Signé : RAIMOND, (maire), BISSE, VERRY fils, MULLOT, BRASSEUR fils, ADEVILLE.

L'état ci-contre des billets de diverses émissions, assignats et monnaies à moi remis par Alexandre Lépine, ci devant secrétaire et trésorier de la commune de Méru, monte en total à 1.217 l. 19 s. 6 den.

---

(1) Probablement des monnerons de 5 et 2 sols.

(2) Eure-et-Loire.

(3) Oise.

Pourquoi est à déduire les sommes qui suivent que je n'ai pu toucher :

1°	Les 33 liv. 13 sols montant des 21 billets renvoyés de Paris ci.....	33l 13s
2°	Les 5 de la maison de secours de.....	3 05
3°	Billets patriotiques de.....	2 10
4°	2 parchemins de...	1 02
5°	1 billet de la bibliothèque.....	3 »
6°	1 billet de la ville de Beauvais déclaré faux.	20 »
7°	En billets non rentrés ainsi qu'ils sont désignés en marge.	1 02
	Total.....	64l 12s

Au moyen de quoi ledit état se trouve réduit à 1.153 l. 7 s. 6 den., qui est la somme dont je dois compte à la commune ci. 1.153 l. 7 s. 6 den. (1).

Ce relevé fait ressortir le grand nombre de billets de localités peu connues et même les quelques billets faux ou irrecouvrables existant dans la caisse du secrétaire-greffier de Méru. Les expressions : rentré — reçu — passé, qui figurent entre parenthèses, ont été apposées postérieurement, quand les fonds ont été plus tard adressés par les émetteurs. Le citoyen Mouflette, nommé trésorier de la commune en remplacement de Lépine, et qui était habitué par tradition à la régularité des écritures, puisque depuis quelques centaines d'années sa famille exerçait à Méru les fonctions de notaire, eut soin de constater les sommes qu'il n'avait pu toucher. Il en dressa le compte détaillé et il fit ressortir la soustraction en marge. Il en résulta clairement la seule somme, dont il fut comptable à la suite des rentrées effectuées. Le déficit provenant des échanges se trouva finalement assez minime pour la caisse communale, puisqu'il ne s'éleva à ce moment qu'à 64 livres 12 sols. Mais comme ces opérations d'échanges furent continuées au moins jusqu'au mois de mars 1793, il est possible que ce chiffre se soit trouvé augmenté dans certaines proportions.

Les 15,044 livres de billets de confiance de Grenier restaient effectivement toujours en circulation. La Municipalité tenta

(1) Archives municipales de Méru. Pièces comptables de l'année 1792-1793.

de nouvelles instances auprès de cet émetteur pour arriver à un retrait complet ou à une solution quelconque. Ces instances étaient aussi naturelles que légales, puisque le dernier décret du 19-20 décembre 1792 de la Convention avait prorogé jusqu'au 1er mars suivant seulement, le délai accordé pour finir ces retraits et ces échanges. Mais il avait prescrit que tout fut terminé à cette date extrême. Le 19 janvier 1793, le nouveau procès-verbal ci-après constata que Grenier avait représenté 4.597 livres 8 sols de billets nouvellement retirés, et que ceux-ci avaient été aussitôt brûlés en présence du peuple. Il restait encore 10,446 livres 12 sols en circulation :

Aujourd'huy samedy 19 janvier 1793, l'an 2 de la République Française, en l'Assemblée tenue au lieu ordinaire par lesdits Officiers municipaux, s'est présenté le citoyen Jean Baptiste Grenier, lequel a représenté en billets de différents prix une somme de 4.597 livres 8 sols, lesquels billets ont été à l'instant annulés et brûlés en notre présence et en celle du public conformément à la loi ;

Au moyen duquel brulement et de ceux précédemment faits, il ne doit plus rester en émission desdits billets que pour 10.446 livres 12 sols, lesquels billets composant ladite émission restante, le citoyen Grenier se soumet de représenter au fur et à mesure qu'ils rentreront *sans néanmoins pouvoir excéder plus d'un mois,* pour être brulé comme dessus.

Et a ledit citoyen Grenier signé avec lesdits Officiers municipaux.

Signé : Raimond, (maire), Grenier, etc.

En tête de la marge figure la mention :

4.597 livres 8 sols en billets de confiance du citoyen Grenier brulés aujourd'huy samedy 19 janvier 1793.

Grenier sollicitait finalement un dernier délai d'un mois pour représenter les 10.446 livres 12 sols de billets restant. Ce n'était plus de quinzaine en quinzaine que la question devait graduellement se régler, comme Grenier l'avait demandé le 22 décembre; cette fois un délai extrême avait été réclamé et accordé, et il ne pouvait plus sous aucun prétexte être prolongé. Grenier dut profiter de l'existence de certains billets faux pour gagner le plus de temps possible. Par la fatalité des circonstances, la Convention l'aidait dans ces inventions de prétextes dilatoires. Un mois environ après ce procès-verbal, la Convention était obligée de rendre un nouveau décret

prévoyant l'établissement d'expertises, lorsque le remboursement des billets avait été refusé sous prétexte de faux, et décidant que : « les particuliers ne seront garants que des billets qu'ils ont signés. » La Convention statua en ces termes :

« Ce après avoir entendu le rapport de son Comité des finances sur *les difficultés qu'ont éprouvées dans plusieurs endroits*, et notamment dans la ville de Laigle les propriétaires et *les émissionnaires de billets de confiance*, patriotiques, de secours, ou sous toute autre dénomination, lorsqu'ils sont présumés être faux » (1).

Grenier a pu légitimement se plaindre, comme on le faisait à Laigle, de la circulation d'assignats faux, puisqu'un exemplaire en a été publié ci-dessus. Il dût, par ce moyen, retarder toujours davantage le moment où il serait obligé d'avouer le déficit de sa caisse. Il effectua de nombreux voyages à Paris, comme tous les agioteurs du temps, et il prétexta des séjours forcés dans la capitale pour reculer le moment délicat de l'arrêté final d'un compte.

Les registres municipaux ne sont pas faits pour conserver la mention de ces atermoiements. Ils constatent seulement l'application de la loi. Ceux de Méru restent muets à l'égard de Grenier après le procès-verbal du 19 janvier 1793 qui vient d'être relaté. On peut croire que Grenier disparut, comme un grand nombre de ceux qui se trouvèrent dans la même situation. Effectivement il semble n'avoir plus existé dans la commune, personne portant le nom de Grenier. Cette appellation disparut même complètement du souvenir des habitants dès le début du XIX[e] siècle. Les recherches effectuées avec soin dans les archives municipales n'ont révélé jusqu'à présent aucune mention, aucun document de nature à expliquer ce qui est arrivé dans la suite à l'égard du solde des bons de confiance de Grenier. La Terreur est survenue. La période la plus difficile de la liquidation des valeurs fiduciaires locales était passée. De tous côtés, les remboursements avaient été demandés à qui de droit. Les quantités de ces billets, qui pouvaient être payées, d'une façon ou d'une

(1) Réimp. de l'ancien *Moniteur*, t. X, p. 525.

autre, avaient été réglées pendant ces mois de décembre 1792, janvier et février 1793. Tous les capitaux de garantie, les diverses sommes réalisables avaient été employées. Il restait à régler l'impossible, c'est-à-dire à faire payer les débiteurs qui ne possédaient plus rien ou qui s'étaient enfuis. On ne pouvait qu'ordonner des poursuites. C'est le parti ultime auquel la Convention dut se résoudre. Dans la séance du sextidi 26 floréal de l'an II (jeudi 15 mai 1794) elle décréta :

Art. 1. Un mois après la publication du présent décret, les Officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations (1), *qui ont émis des billets* au porteur, autrement *dits de confiance*, dans les communes de la République, et qui n'auront pas satisfait aux dispositions de l'article X de la loi du 11 ventôse (8 novembre 1792) *seront poursuivis* par l'agent national *devant les tribunaux de districts, et seront condamnés* solidairement et par corps au paiement de la totalité de la somme (2).

Le gouvernement républicain régularisa la fin de la situation, parce que l'on pourrait appeler des jugements de contumace, c'est-à-dire des jugements rendus contre des défaillants, des disparus, des gens qui ne possédaient plus rien. Les poursuites étaient exercées devant une juridiction spéciale, *celle des tribunaux de district,* qui disparut peu après et dont il ne resta pas trace. Les soldes, dont les communes ressortaient créancières vis-à-vis de tels ou tels citoyens, durent être ainsi établis de tous côtés. Ils ne présentaient d'autre intérêt qu'une question de régularisation d'écritures, du moment qu'on se trouvait en présence de disparus ou d'insolvables. Partout la situation se trouva forcément réglée par cette procédure dirigée à la requête de l'agent national du district, la plupart du temps par défaut, pour les sommes restant à recouvrer. Les archives de ces tribunaux particuliers ont conservé ces jugements pendant trente ans. Ensuite un grand nombre de ces décisions, aussi bien que les documents et comptes qui y étaient relatifs et qui justifiaient les condamnations prononcées, *ont dû disparaître avec la suppression des tribunaux révolutionnaires de district.* Ce ne

(1) Et par conséquent a fortiori les simples particuliers.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XX, p. 488.

sera qu'exceptionnellement qu'un chercheur pourra un jour avoir la bonne fortune de mettre la main sur un ou plusieurs documents de cette nature.

Ce résultat final n'aurait qu'une importance minime pour l'objet véritable du présent travail, car nous avons seulement cherché à montrer le fonctionnement des lois révolutionnaires pendant l'émission des billets de confiance locaux, ainsi que la façon dont cette circulation, si préjudiciable aux intérêts publics, a été arrêtée. Nous avons, grâce à l'exemple de ce qui s'est passé dans la petite ville de Méru, porté à la connaissance des numismates et des archéologues, les documents qu'il est possible de découvrir dans les divers endroits où des émissions du même genre ont été effectués par des particuliers, par des compagnies, des sociétés ou même par des corps administratifs. Partout on devra trouver les mêmes procès-verbaux, des relevés de comptes identiques, et probablement la preuve des difficultés de même genre pour le règlement final.

P. BORDEAUX.

LE CIMETIÈRE FRANC D'ESCAMES

(OISE)

Au printemps de l'année 1905, me trouvant en excursion archéologique avec mon confrère et ami M. Vuilhorgne, ce dernier me faisait visiter dans le canton de Songeons, près la halte d'Escames, un emplacement où l'on avait découvert jadis des sépultures gallo-romaines dans une balastière, et me disait en me désignant la colline située en face que, selon toute probabilité, d'après les indications d'habitants âgés du pays, des fouilles faites à cet endroit ne resteraient pas sans succès. J'en pris note. Peu de temps après, je lisais dans un journal de Beauvais l'article suivant, signé V. Vidi, intitulé *Intéressante découverte archéologique :*

La découverte de cimetières d'une époque très antérieure à la nôtre est toujours une bonne fortune pour les curieux et un événement susceptible de retenir l'attention des archéologues qui sont aujourd'hui légion et qui trouvent là l'occasion d'intéressantes études comparatives.

Le 6 juillet, un charretier de M. Brimeu, propriétaire à Escames, à la suite d'un affaissement subit d'une portion de la terre qu'il labourait, sise lieudit *la Fosse-à-Chats,* procédait à une exploration sommaire du sol, et au bout de moins d'une heure mettait à découvert un sarcophage en pierre de Mérard ou de Mello dans lequelle se trouvaient un squelette d'homme, deux vases noir et blanc et un petit couteau. Le lendemain, M. Lenorbert Filleux, gendre du propriétaire de ce dortoir franc mettait à jour, devant nous, à son tour, quatre ou cinq nouveaux corps et autant de vases noirs et rouges rencontrés aux extrémités inférieures des morts.

L'orientation des tombes d'Escames est à peu près celle-ci : les pieds se trouvent au sud-est et la tête au nord-ouest.

Quelques sondages sommaires faits le lendemain dans ce sol crayeux,

nous permettent d'évaluer à dix-huit ares environ l'espace de terrain occupé par les corps de l'époque franque qui y sont inhumés.

On accédait, il y a une douzaine de siècles, à ce cimetière par une chaussée ancienne dite encore de nos jours *Voie des Morts*, chemin creux qui conduit au hameau de Longavesnes (1).

M. le Dr Leblond, mis au courant de cette découverte, fit les démarches nécessaires et obtint l'autorisation de Mme Choffey, propriétaire, de faire des fouilles dans la pièce de terre indiquée : c'est ainsi qu'il m'a été permis d'explorer pour la Société Académique une partie du cimetière franc d'Escames (2).

Les fouilles d'Escames commencées le 9 août 1905 prirent fin le 9 septembre de la même année, c'est-à-dire qu'à cette date, le champ était rendu en bon état au fermier cultivateur. Environ soixante-dix fosses furent ouvertes. La pièce de terre se trouve sur le versant d'une colline exposée au midi, de même que nous l'avons fait remarquer précédemment pour les cimetières francs de la vallée du Thérain. L'orientation des sépultures s'écarte très légèrement de la règle générale. Il n'a été rencontré que trois sarcophages entiers, tous trois avaient été fouillés. Plusieurs fosses contenaient des débris de sarcophages et des objets divers détériorés; la grande quantité de clous ayant conservé des traces de bois nous indique que la plupart des inhumations avaient été faites dans des bières.

Le cimetière d'Escames renferme les corps bien alignés d'une tribu franque. La partie explorée contient six rangées de sépultures; les sépultures d'hommes forment quatre rangées du nord au sud ; les femmes en occupent deux à l'est et

---

(1) Au Congrès archéologique de Beauvais j'avais cité Escames comme un des endroits où furent rencontrées des sépultures franques il y a environ quarante ans.

(2) Nous ne saurions trop remercier Mme Choffey et son fermier, M. Brimeu, de l'extrême obligeance et du désintéressement qu'ils ont montrés en laissant faire ces fouilles sans aucune indemnité, à la condition que tous les objets trouvés seraient classés dans une vitrine spéciale au musée de Beauvais : condition qui a été ponctuellement remplie.

une au nord, à la tête de celles des hommes. Les rangées des femmes ne sont pas de la même longueur que les autres, car l'une ne se compose que de cinq sépultures, l'autre de six, et celle du haut de quatre. Une seule bière, renfermant le corps d'une femme, se trouvait placée à côté du sarcophage entier mis à jour au centre. Cette tombe de femme contenait le plus grand collier de perles (cinquième fosse). Les fosses d'enfants étaient disséminées. La distance entre les sépultures est d'environ un mètre dans le haut, tandis que dans le bas elle n'est que de 30 centimètres. La profondeur à laquelle se rencontre les ossements varie entre 60 centimètres et 1m 50. Ces ossements sont, pour la majeure partie, mal conservés. Beaucoup sont réduits en menus morceaux très friables. Trois crânes ont cependant pu être rapportés : ils feront l'objet d'une étude spéciale.

MOBILIER FUNÉRAIRE

Par rapport au peu d'étendue de la pièce fouillée, les objets recueillis sont assez nombreux. J'ai établi un « Journal inventaire » des fouilles. Je ne m'attacherai pas à décrire tous les objets trouvés au cours de ces fouilles, objets dont la plupart ont la plus grande ressemblance avec ceux qui ont été découverts dans les cimetières francs de l'Oise et autres. Je citerai nos principales trouvailles.

Vases en terre. — De même que dans tous nos cimetières francs, la poterie est abondante à Escames. Environ quarante vases, intacts ou à peu près, ont été recueillis. De nombreux débris ont été rencontrés. Ces vases se trouvent, suivant la coutume, aux pieds des squelettes, à de rares exceptions près. Ils sont en terre, de différentes couleurs, blanche, rouge, rosée, noire et de formes très variées : sans décorations ou ornementés de ces raies, brisures, filets ou entrelacs, pratiqués à l'estampille ou à la roulette qui caractérisent la poterie franque (1). Toutes ces poteries ont été

(1) Voir *Le Cimetière franc de Bury*, (*Mém. de la Société Acad. de l'Oise*), 1905, — et *Congrès arch. de Beauvais*, 1905.

fabriquées dans le pays : au reste, l'industrie céramique est encore très prospère dans la vallée de Bray.

Vases en verre. — Nous avons eu le plaisir de recueillir trois vases en verre, d'une grande finesse. Ils sont striés avec tout l'art que permettait l'instrumentation rudimentaire de cette époque, et sont d'une forme gracieuse et irréprochable. Ils sont d'autant plus intéressants que les vases en verre de l'époque franque sont assez rares. Le premier *(Fig. 1)* est en forme de cloche, orné à l'extrémité d'un bouton d'émail blanc. Ce vase a une hauteur de 9 centimètres, il est orné de filets très minces, se terminant au centre par un bouton ovale en émail.

Dans une description de verrerie, M. Pilloy (de Saint-Quentin) « fait remarquer que, sur une grande partie des verres francs, ces filets ne sont que la répétition du serpent si commun sur les verres gallo-romains. Presque toujours, en effet, on peut distinguer à l'origine de l'un d'eux la tête ovale et empâtée du reptile » (1).

Tout récemment notre confrère M. Vienne, de Bonliers, nous faisait admirer, en compagnie de notre Président, la collection d'objets francs provenant de ses fouilles dans notre département. Nous avons pu y voir entre autres raretés plusieurs de ces vases en forme de cloche, très jolis et d'une conservation parfaite. L'un d'eux est orné de festons d'émail.

Notre second vase *(Fig. 3)* est un verre à pied, strié à la base, au centre et à l'ouverture, il a 11 centimètres de haut, l'irisation est d'une teinte bleutée lui donnant l'aspect de la nacre (2).

Le troisième vase *(Fig. 2)* est une coupe, striée sur les bords; le fond rentrant est une rosace côtelée. Cette coupe a 4 c. 1/2 de haut; le diamètre de l'ouverture est de 11 c. 1/2. Les deux premiers de ces vases sont absolument intacts. Nous avons pu réparer en entier le troisième d'une façon à peu près invisible.

---

(1) Voir Pilloy : *Les Cimetières antiques de Monceau-le-Neuf* dans *Mém. de la Société Académique de Saint-Quentin*, 1904.

(2) Cfr. Abbé Cochet, Pilloy, etc.; — J. de Valois : *Le Cimetière franc de Soues (Somme)*, 1906.

Armes. — Nous remarquons parmi les armes, en assez bon état pour être conservées, deux haches ouvertes, dont les lames mesurent, l'une 14 c. 1/2, l'autre 13 centimètres; ces haches sont lourdes et de dimensions peu communes. Ce ne sont pas des francisques proprement dites, du modèle de celle trouvée dans la tombe de Childéric et décrite par Cochet; c'est une variété que l'on rencontre plus rarement. Nous avons recueilli aussi des framées, des pointes de lances, un scramasaxe et un assez grand nombre de couteaux en fer, très oxydés, ainsi que beaucoup de débris d'armes.

Boucles de ceinturon. — Il a été trouvé à Escames deux grosses plaques-boucles de ceinturon en bronze semblables à celles qui ont été décrites et reproduites entre autres par Cochet et par Frédéric Moreau dans l'*Album Caranda;* par MM. Pilloy et Boulanger, etc. Ces deux plaques-boucles sont triangulaires. L'une *(Fig. 6,* 28e fosse), fort intéressante à cause de l'ornementation de la tête de l'ardillon orné d'un dessin barbare (1), et par le cheval que je crois voir sur la plaque. Elle est certainement unique et mérite qu'on la fasse connaître. Peut-être est-ce aussi un de ces animaux fabuleux analogue à ceux figurés dans la publication de M. de Baye sur les antiquités longobardes. Pl. VIII (Paris, 1888.) J'en ferai le sujet d'une étude spéciale dans une Notice sur les plaques, boucles et fibules de l'époque franque recueillies dans le département de l'Oise.

La seconde *(Fig. 7,* 4e fosse) est intéressante à cause de la profondeur des lignes de gravures des entrelacs.

La plaque carrée ajourée *(Fig. 8,* 54e fosse) servait à une femme pour la suspension à la ceinture d'une trousse se composant d'un couteau, ciseaux, clef, etc. (2)

Nous avons aussi rencontré une grande plaque-boucle en fer, plaqué d'argent (51e fosse); de même que des petites boucles de différentes formes en bronze ou en fer. L'une d'elle est en fer plaqué d'argent, mais très abîmée.

---

(1) Coutil : *Le Cimetière franc et carolingien de Bueil (Eure),* Evreux, 1905, et Cfr. Pilloy.

(2) Boulanger : *Le Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois,* 1904, p. 175, pl. 47.

1

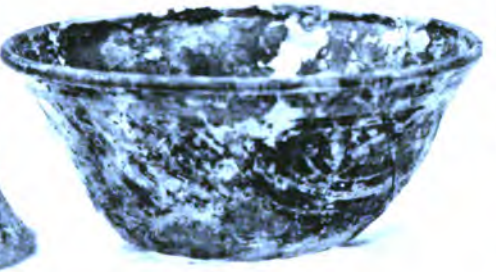

2

3

4

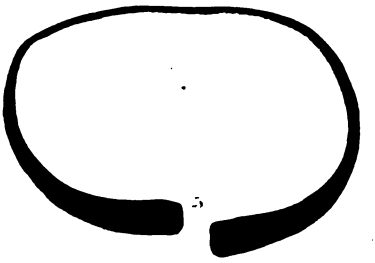

5

9

6

7

8

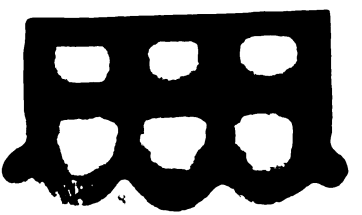

10

UNIV. OF MICH.

Avec les boucles se trouvaient, dans plusieurs tombes, des petits ornements de ceinturon qui accompagnaient quelquefois les boucles, ainsi que des anneaux en bronze et en fer.

Colliers, bracelets, pendeloques. — Différentes sépultures nous ont fourni six colliers et bracelets qui se répartissent ainsi : un grand collier de 35 perles ; le deuxième de 17 ; le troisième de 11 ; un de 9 ; un autre de 7, et le sixième de 5 perles seulement. Les grains composant ces colliers et bracelets sont en ambre brut, d'autres en pâte opaque ou en terre émaillée, rouge et jaune ou brune ; ou bien ce sont de petites perles de verre, bleu, blanc et vert, rondes ou en longs cylindres. Les différentes formes sont connues, j'ai eu l'occasion d'en décrire, l'année dernière, provenant du cimetière franc de Bury.

Diverses perles isolées ont été rencontrées, entre autres une grosse perle, colorée en vert et jaune : en outre, deux bracelets en bronze de la forme connue ; l'un des deux est fendu au milieu. J'ajouterai ici une amulette en pâte brune, de forme ronde, bombée des deux côtés ; elle a 2 c. 1/2 de diamètre et est percée, au milieu, d'un trou rond d'un centimètre (1).

Boucles d'oreilles. — Il n'a été trouvé qu'une seule paire de boucles d'oreilles, elle est en argent et du type ordinaire, mais sans pendants. Des débris d'une autre paire, en bronze, ont été rencontrés dans une seconde fosse.

Bagues. — Les sépultures d'Escames nous ont mis en possession de cinq bagues ; deux de celles-ci sont des anneaux forts simples, en bronze. Une troisième est en argent ; l'anneau est très bien conservé ; mais les pierres du chaton ont disparues. La quatrième bague (*Fig. 10*, 55e fosse) est également en argent. Dans le caisson en cercle est enchassée une verroterie demi-sphérique, colorée, jaune-claire ; le jonc est cannelé. La cinquième bague, munie d'un cabochon ovale rouge et à laquelle il manque la sertissure (*Fig. 9*, 52e fosse), est une rareté : elle était en son temps un bijoux de grande valeur. C'est un anneau sur lequel était fixé un précieux rubis de

(1) Etude comparative : Cfr., baron de Baye : *Antiquités franques trouvées en Bohême*, Extrait du *Bulletin monumental*, 1894.

grande taille, mais qui, par suite de son long séjour dans la terre calcaire et du contact des pierres, a été rayé et est devenu terne. Ce rubis, de forme ovale, bombé, a été trouvé, comme je viens de le dire, monté sur un simple anneau de bronze; nous avons rapporté cette bague, telle qu'elle a été recueillie encore passée au doigt. La pierre s'étant détachée nous avons dû la refixer. Nous en ferons le sujet d'une étude spéciale dans une notice sur les bagues franques : car, sans aucun doute, ce rubis avait appartenu à une bague gallo-romaine, de même que le camée trouvé à Bury.

Fibules. — Nous possédons deux fibules. Ce sont deux petites fibules accouplées, ornithomorphes, en bronze, le corps et la queue des oiseaux sont striés. Ce genre se rencontre assez souvent.

Styles en bronze. — Trois styles en bronze ont été tirés des sépultures d'Escames. Le plus grand a une longueur de 18 centimètres *(Fig. 4,* 54e fosse).

Monnaie. — Une seule monnaie a été trouvée. C'est un petit bronze de Claude le Gothique; il est percé et possède encore son anneau de suspension. Cette pièce a conservé son épaisseur mais elle est très oxydée. Cette monnaie se trouvait dans une fosse qui avait été fouillée antérieurement. C'est le seul objet rencontré dans cette fosse.

L'étude des objets formant le mobilier funéraire nous indique que les sépultures explorées jusqu'à présent appartiennent à la partie la plus ancienne du cimetière, aucun de ces objets ne peut nous faire supposer que cette tribu avait connaissance du christianisme (1). Nous pouvons, sans hésitation, dire que nous nous trouvons jusqu'ici en présence d'un cimetière franc ayant servi pendant la fin du Ve et pendant les VIe et VIIe siècles.

A. HOULÉ.

---

(1) Voir : *Chronologie des Cimetières barbares des départements de la Somme et de l'Aisne,* par Pilloy, *Mémoires de la Société Académique de Saint-Quentin,* p. 241, 1904.

JOURNAL INVENTAIRE DES FOUILLES D'ESCAMES

1905

9 août.

1re Fosse. — Ossements sans mobilier; aucun entourage.

2e Fosse. — Un squelette sans entourage (à 60 centimètres de la première). — Orientation : tête à l'ouest; pieds à l'est. Quelques petits boutons en cuivre oxydé et un vase en terre (brisé).

3e Fosse. — Pointe d'un couteau. Un petit vase en terre noire, très bien conservé. Ces trois fosses se trouvaient à environ 60 centimètres du sol. La forte pluie a empêché d'en faire plus.

10 août.

4e Fosse. — Une grande boucle de ceinturon, en bronze, ornementée, joli spécimen (et débris d'armes et de clous en fer).

5e Fosse. — Tombe d'une femme : aux pieds, un vase en terre noire avec dessins. A la ceinture, une petite boucle en fer. Des boutons de cuivre. Une petite boucle en bronze. Un grand collier composé de 35 perles. Un style. Deux boucles d'oreilles cassées.

Observations : cette tombe se trouvait au côté (sud) du sarcophage fouillé par M. Brimeu; trois autres, 6e, 7e, 8e fosses, ont été ouvertes sans autres résultats que des débris d'ossements et de fer, portant des traces de bois.

11 août.

9e Fosse. — Un squelette. Une petite boucle en fer. Débris de fer très oxydés portant des traces de bois. Orientation toujours la même. Il en est du reste ainsi pour les autres tombes.

10e Fosse. — Un vase blanc en terre.

11e Fosse. — Un squelette assez bien conservé sans aucun objet. Beau crâne.

12e Fosse. — Ossements épars.

12 août.

13e Fosse. — 14e, 15e avaient déjà été fouillées.

16e Fosse. — Un squelette. Un pot en terre noire, intact avec dessins.

16 août.

17e, 18e 19e Fosses. — Ossements; sans résultat.

20e Fosse. — Débris de fer. Un vase en terre, cassé.

21e Fosse. — Ossements épars; un vase en terre noire, intact; un blanc, cassé.

17 août.

22e, 23e Fosses. — Ossements. Grande quantité de clous de cercueils et deux petites boucles en fer.

24e Fosse. — Quelques clous; un vase en terre rouge, intact; ces tombes se trouvaient dans le haut de la pièce de terre à une profondeur de 1m 20 du sol.

18 août.

25e, 26e, 27e Fosses, même profondeur de 1m 20 environ. — Une quantité de clous avec traces de bois. Tous les ossements étaient donc renfermés dans des cercueils en bois (les os très friables et décomposés); un vase en terre rouge (27e fosse), intact et se trouvant par exception à gauche de la tête; également à gauche, à la hauteur de la ceinture, une hache ouverte de forte taille; à la jambe droite, une petite boucle et une framée, de même qu'une petite pointe en fer. Aux pieds, se trouvaient deux vases en terre, l'un noir et l'autre blanc, tous deux intacts; sur l'un des vases se trouvait une pointe de lance en fer, de 7 centimètres de longueur, en plusieurs morceaux.

19 août.

28e Fosse, à 60 centimètres du sol. — Une jolie et grande boucle de ceinturon; une petite framée; aux pieds, un grand vase terre noire en forme de cruchon, sans anse, à goulot ébréché.

29e Fosse, 70 centimètres de profondeur. — Un squelette assez bien conservé, mesurant 1m 70 (crâne fort, au musée). Aux pieds, deux vases en terre noire.

30e Fosse, 60 centimètres du sol. — A la ceinture, une petite boucle en fer, et aux pieds un petit vase en terre noire, intact.

22 août.

31e Fosse, même profondeur environ. — Une petite boucle en bronze. Un petit vase en terre noire, intact.

32e Fosse. — Sans résultat.

33e Fosse. — Un petit vase en terre blanche, intact.

34e Fosse. — Un petit vase en terre noire, intact.

35e Fosse. — Une petite boucle en bronze; un scramasaxe. A droite, une framée (45 centimètres); aux pieds, un vase noir à col allongé.

23 août.

36e, 37e, 38e Fosses. — Sans résultat.
39e Fosse. — Un vase blanc, intact.
40e Fosse. — Une écuelle en terre blanche, intacte.

24 août.

41e Fosse. — A la hauteur de la tête, une framée de 30 centimètres de long. (Les os étaient, dans la plupart des fosses, en très mauvais état de conservation; dans quelques-unes, même, complètement réduits en poussière, il est à peu près impossible d'indiquer très exactement la position des objets); plusieurs clous.
42e Fosse. — Un vase en terre noire, cassé; une framée de 22 centimètres de long.
43e Fosse. — Un bracelet de 5 perles; aux pieds, un vase en terre noire, cassé; des clous de cercueils.

25 août.

44e Fosse. — Une petite framée d'une longueur de 15 centimètres. Un vase cassé.
45e Fosse. — Des débris de vase et un ornement de ceinturon; un ardillon de boucle, en bronze; une petite pointe de flèche.
46e Fosse. — Dans cette seule fosse se trouvaient : quatre vases dont deux intacts, et un grand noir cassé contenant un gobelet en verre très peu cassé, reconstitué depuis la découverte.
47e Fosse. — Un grand vase en terre noire, cassé et racommodé depuis; à gauche du corps, une framée de 45 centimètres; à la ceinture, une hache ouverte; et une petite boucle en bronze; une grande quantité de clous.

26 août.

48e, 49e Fosses. — Ossements.
50e Fosse. — Un grand vase en terre noire, intact.
51e Fosse. — A la hauteur de la tête, un style en bronze et une épingle en fer; à la ceinture, une boucle en fer plaqué d'argent, en très mauvais état; deux perles en verre.

29 août.

52e Fosse. — Une grande boucle de ceinturon en fer; une bague; un grand vase en terre noire; quelques perles en verre; clous de cercueils; divers sondages ont été faits sans résultats.

30 août.

53e Fosse. — Un style; une petite boucle en fer et un petit anneau en bronze; une petite pointe de lance; aux pieds, un vase en verre (très joli), intact, en forme de cloche.

54e Fosse. — Une paire de boucles d'oreilles, simples, sans pendants; deux petites fibules ornithomorphes (en bec de perroquet ou faucons), en bronze; un petit collier de 17 perles; à la ceinture, une boucle ajourée en bronze et un ferret très simple : un couteau; aux pieds, un fort joli vase en verre à pied et strié; deux petits anneaux et des débris de fer.

Cette fosse est la plus remarquable pour son mobilier funéraire.

31 août.

55e Fosse. — Une grosse amulette sur la poitrine: à la ceinture, une petite boucle et un couteau (Dans presque toutes les tombes se trouvaient des débris de couteaux); quelques petits boutons en bronze; au bras gauche, un bracelet en bronze, et une bague au doigt; aux pieds, un petit vase en terre noire, intact.

56e Fosse. — Un vase en terre rougeâtre, intact.

57e Fosse. — Un vase en terre noire, intact.

58e Fosse. — Un petit vase en terre blanche, intact.

59e Fosse. — Deux vases en terre, cassés, restaurés depuis.

60e Fosse. — A la hauteur de la jambe droite, une petite framée de 25 centimètres de long; aux pieds, un vase plat; un vase rougeâtre.

1er septembre.

61e Fosse. — Une bague ordinaire, en bronze.

62e Fosse. — Un vase en terre rougeâtre; beaucoup de petits clous.

63e Fosse. — Un vase en terre noire, intact; un ornement de ceinturon.

2 septembre.

64e Fosse. — A la tête, quelques perles; deux petits ornements de ceinturon; débris de bronze et de fer (1); un petit vase en terre noire, intact, une petite boucle, un ferret.

65e Fosse. — Débris de fer et plusieurs clous; deux fosses sans résultats.

3, 6, 7, 8 et 9 septembre.

On a rebouché les fosses et remis le terrain en bon état.

A. H.

---

(1) Seille reconstituée.

UNIV. OF MICH.

Heliotypie Hennegrave, Beauvais

FONTAINE DÉCORATIVE
de la Rue de la Frette

LA FONTAINE MONUMENTALE

DE LA

RUE DE LA FRETTE

Sur l'initiative de la Société des Amis des Arts, une fontaine monumentale, dont la maquette fut exposée au dernier Salon des Artistes français, s'élève aujourd'hui sous la trompe d'une belle maison du XVI[e] siècle, à l'angle de la petite rue de la Frette et de la rue Beauregard (1), au « Pont-d'Amour ».

Cette œuvre de notre éminent compatriote, M. Henri Gréber, est fraîche et délicate, d'un style élevé qui l'a fait comparer à certains morceaux de Jean Goujon; elle comporte, avec cela, toutes les qualités d'art que réclame notre époque, alliant à la science consommée des maîtres d'autrefois la perfection du « faire » technique, une supériorité dans le choix du détail significatif et enfin l'expression de la vie, cette expression si difficile à dégager d'un bloc de marbre, comme à donner, du reste, à toute œuvre d'art.

D'une œuvre idéale par le sujet, l'auteur, amoureux de la forme et de la vie, a voulu faire non pas un groupe symbolique et partant incompréhensible, mais une œuvre objective. Pour cela il a pris la nature comme modèle. Il a cherché, dans ce nu qui charme et désespère à la fois l'artiste, la beauté de la ligne, la noblesse du dessin qui, jointes à la science de la composition ont donné naissance à l'allégorie que nous avons le plaisir de posséder aujourd'hui.

Haute de conception, coordonnée dans l'esprit des œuvres durables, la fontaine de M. Gréber n'a pas la froideur classique; c'est la grâce même, l'éternelle beauté, « la femme », que le sculpteur a symbolisée dans l'ensemble.

---

(1) L'inauguration en a été faite le 19 juillet 1906.

Elle est délicatement pure et jolie, cette perle qui se laisse nonchalament porter par deux tritons solidement musclés, fils de l'élément courroucé, domptés sans doute par la douce voix d'Amphitrite. Quel rêve frissonne autour de son corps svelte et souple et fait ainsi sourire son fin visage d'amante, accomplie sans être pervertie? Quelle voix lui parle qu'elle semble écouter?

Sans doute, à l'ombre de la construction du XVI^e^ siècle qui l'abrite, elle entend parler de Villon ou de Remy Belleau et s'entretient très bas avec Angrand Leprince ou Antoine Loisel.

Les siècles passent.

Elle sait le XVIII^e^ siècle, époque des élégances et des parfums, et pourrait mimer la joyeuse soubrette qui s'embarque pour Cythère avec Watteau, court les prés avec Lancret ou cède aux caprices de Fragonard.

Elle inspirerait le diable, s'il savait écrire. En attendant, elle peut s'approprier ces jolis vers d'un poète voisin, Demoustiers, dans ses « Lettres à Emilie » :

> Lèvres de rose, haleine de zéphire,
> Trésors d'albâtre et modeste maintien,
> Charmes qui font sentir ce qu'on n'ose lui dire ;
> A ses genoux un regard vous attire,
> Un soupir vous égare, un coup d'œil vous retient.

Moderne d'esprit, l'œuvre de M. Gréber ne jure pas dans le cadre où elle est: c'est une harmonie dans une harmonie ; la chose n'était pas facile à combiner, mais l'artiste à su s'en tirer heureusement.

M. H. Gréber est le digne fils des tailleurs de bois et de pierre du Beauvaisis des XV^e^ et XVI^e^ siècles; il est de ceux qui marquent leur vie par un labeur continu et laissent à la postérité un peu d'eux-mêmes, lorsqu'ils ont mis leur âme et leur intelligence au service de cette chose si noble et si belle : L'ART.

ANATOLE DEVARENNE.

L'inauguration de cette fontaine eut lieu sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-

Arts, en présence de M. Ruau, ministre de l'Agriculture, de M. le Préfet de l'Oise, des notabilités du département et de la ville et des éminents artistes : Antonin Mercié, Diogène Maillart, Tattegrain, Brispot, Géo Roussel, etc.

Au discours de M. Manceaux, président de la Société des Amis des Arts remettant la fontaine à la Ville de Beauvais, M. Hucher, maire, répondit en ces termes :

MESSIEURS,

Mon premier devoir est de saluer, au nom de la Ville, M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts, et aussi de les remercier de nous avoir fait le très grand honneur d'assister à cette solennité.

En acceptant de présider à l'inauguration de la fontaine artistique de M. Henri Gréber, M. le Sous-Secrétaire d'État apporte un précieux encouragement, non seulement à l'auteur de cette œuvre, mais à tous nos artistes de l'Oise qui lui en garderont, j'en suis sur, une profonde reconnaissance.

Guidés par l'amour du beau et le désir d'encourager tous ceux qui ont le goût des choses artistiques dans ce département, des hommes se sont groupés en une société qui, grâce à son Président, un artiste de talent, et à l'activité de ses membres, montre ce que peuvent faire des citoyens de bonne volonté unis pour le bien de tous.

La ville de Beauvais doit à la Société des Amis des Arts d'avoir, chaque année, son salon de peinture et les artistes de l'Oise de se rencontrer, de se mieux connaître et de s'apprécier.

C'est sur l'initiative de cette même Société que M. Henri Gréber, sculpteur de grand mérite, a bien voulu doter sa ville natale de la Fontaine dont nous célébrons aujourd'hui l'inauguration.

Déjà, nous avons, sur l'une de nos places publiques, une œuvre de M. Gréber, la statue du docteur Gérard, l'un de nos prédécesseurs.

M. Gréber a aussi restauré, avec un goût parfait, l'une de nos vieilles maisons si intéressantes à tant de titres et qui font l'admiration des archéologues.

Au nom du Conseil municipal et de la ville tout entière, j'adresse un cordial merci à M. Henri Gréber, en même temps que je lui exprime notre vive reconnaissance.

La ville de Beauvais et le département sont riches en artistes distingués que la Société des Amis des Arts a eu l'heureuse pensée de réunir.

Si M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Sous-Secrétaire d'Etat avaient bien voulu accepter notre respectueuse invitation de venir à l'Hôtel de Ville, ils auraient pu contempler, dans le grand salon de la

maison commune, des œuvres d'un grand prix de Rome, Diogène Maillart, et des toiles très intéressantes de Brispot, Geo Roussel, Sirouy et d'autres encore, tous artistes de Beauvais ou de l'Oise.

Malheureusement, il ne nous est plus permis de recevoir de pareils œuvres, faute de pouvoir convenablement les placer ni à l'Hôtel de Ville ni au Musée.

Les collections importantes rassemblées là, depuis 60 ans, par la Société Académique de l'Oise n'ont plus aucune garantie de sécurité. L'aspect lamentable du vieux bâtiment qui s'effondre et ne peut plus être réparé mérite tout spécialement l'attention de M. le Ministre des Beaux-Arts.

Comme vient de le dire si justement M. le Président de la Société des Amis des Arts, un *Musée départemental* s'impose, avec Musée d'archéologie, Musée des artistes de l'Oise et Musée des arts industriels et décoratifs. Il est grand temps de mettre à exécution un projet qui a été admis, après un concours dont le jury comprenait notamment un Inspecteur des Beaux-Arts et trois Architectes, membres de l'Institut.

Nous espérons qu'avec sa haute bienveillance et sa sollicitude pour les arts, M. le Sous-Secrétaire d'Etat voudra bien s'intéresser à notre projet dont la réussite est si ardemment désirée par la ville de Beauvais et le département tout entier.

En remettant à la ville la gracieuse fontaine de M. Henri Gréber, la Société des Amis des Arts, par l'organe de son sympathique et distingué Président, a exprimé l'espoir que l'accueil flatteur que nous avions fait à son projet serait le prélude d'autres manifestations artistiques durables.

Nous applaudissons de grand cœur à l'esprit d'initiative des Amis des Arts que nous continuerons à encourager.

Nous acceptons, au nom de la Ville, la remise qui nous est faite et nous exprimons notre gratitude à la Société qui nous vaut ce monument et à son Président.

Je tiens, enfin, à remercier M. le Préfet de l'Oise, les représentants du département et les personnes qui ont bien voulu prêter leur concours à cette fête.

MARQUE DE VERRIERS

SUR

UN BARILLET GALLO-ROMAIN

TROUVÉ A BEAUVAIS

Il existe à Beauvais deux cimetières gallo-romains : l'un au sud, dans le quartier Saint-Jacques où M. Moisset conserve plusieurs vases trouvés dans sa propriété, entre autres un barillet de verre sans marque, de 17 centimètres de haut sur 9 de diamètre (1). L'autre est au nord de la ville, sur l'emplacement du cimetière actuel dit « des Capucins » : il a donné au Musée la plupart de ses antiquités, notamment un barillet sans marque que M. de Ricci dit à tort être signé FRO (2). Dans ce quartier, au bord de la Ruelle-aux-Loups, fut trouvé jadis un barillet marqué FRO, de 22 centimètres de haut sur 12, étudié par Mathon (*Soc. Acad. de l'Oise,* VIII, 710, fig. 13-25) et que M. de Ricci affirme avoir disparu du Musée : il est probable que de la collection Mathon il passa dans celle de Charvet où il fut signalé par Froehner (3).

C'est non loin de là, au lieudit « le Fonds-des-Capucins », qu'un ouvrier trouva récemment trois vases en verre : l'un d'eux, un barillet de verre vert, était brisé d'une manière irréparable; mais le fond, le goulot et son anse étaient absolument intacts.

---

(1) Renet : *Mémoires de la Soc. Académ. de l'Oise,* X, 215. Pl. I, fig. 7.

(2) De Ricci : *Revue archéologique,* 1899 (tirage à part, p. 9).

(3) Froehner : *La Verrerie antique,* 1879, p. 132, n° 78.

Le corps de ce barillet offre à sa partie supérieure un groupe de cinq cercles réguliers : deux lignes verticales, aux extrémités d'un même diamètre, sont l'indice de la double soudure de sa fabrication. *(Planche I.)*

Le fond, qu'une soudure circulaire réunit au corps, présente à sa face supérieure — c'est-à-dire au dedans du barillet — une grosse saillie médiane, mamelonnée et à sa face inférieure — c'est-à-dire extérieure — une petite surface irrégulière et rugueuse qui répond à la saillie intérieure et dénote la trace laissée là par l'insertion du *pontil* pendant une des phases de la fabrication (1). Sur cette face inférieure du fond, un peu concave, on lit nettement une inscription en relief COM FOR FRON, qui n'en occupe que la demi-circonférence autour d'une couronne formée de deux cercles concentriques réunis par une série de petits bâtonnets verticaux.

La première et la dernière lettre de cette inscription sont en partie brisées : le C a la forme d'un G, une minime bavure donne à l'O de FOR l'aspect d'un Q. Enfin, dans la couronne de bâtonnets, exactement au-dessous de l'R de FOR, se voit un S rétrograde (2).

Les dimensions de ce vase donnent :

Hauteur du goulot = 4 centimètres.

Circonférence du barillet à la naissance du goulot = 26 centimètres.

Diamètre maximum du fond = 12 centimètres.

Diamètre de la couronne des bâtonnets = 65 millimètres.

La grande quantité de morceaux manquants n'a pas permis de mesurer la hauteur totale du vase (2).

Ne connaissant sur les barillets que la marque FRON et non l'association de ces trois noms, j'ai montré cette pièce à mon savant maître, M. Héron de Villefosse : il voulut bien m'en donner l'explication suivante :

« Ce barillet appartient, sans le moindre doute, à la fabrique Frontinienne, dont les marques sont si nombreuses et si variées et dont les produits étaient très répandus dans le

(1) Voir, à la fin de cette étude, la technique de cette fabrication.

(2) Je remercie M. Gamet qui m'a confié ce barillet et le Dr Lamotte qui en a moulé le fond pour mieux photographier son inscription.

nord-ouest de la Gaule, particulièrement dans la région correspondant à nos anciennes provinces de Normandie, de Picardie et de Ponthieu.

« Cette marque n'était pas connue de Froehner en 1879 ; elle ne figure pas dans son Recueil (1).

« Le 12 mars 1886, grâce à l'obligeance de M. Leman, antiquaire à Paris, j'ai pu examiner chez lui trois barillets à deux anses, trouvés à Vermand (Aisne) dans des fouilles faites en 1885 par un fouilleur bien connu, nommé Lelaurain, aujourd'hui décédé : j'ai copié les marques en relief placées sous le pied de ces barillets.

« Sur deux d'entre eux on lisait simplement FRON. Sur le troisième apparaissait l'inscription demi-circulaire COM FOR FRON. Il est probable que la lettre S placée au-dessous m'a échappé, soit que cette lettre ait été mal venue sur l'exemplaire, soit que ma copie ait été prise un peu trop vite.

« Quoi qu'il en soit, il existe maintenant au moins deux exemplaires de ce timbre, celui de Vermand et celui de Beauvais.

« Les groupes de lettres, séparés l'un de l'autre par un espace vide, doivent appartenir à des noms propres :

« COM = *Com(modi)* ou *Com(munis)*, ou tout autre nom commençant par *Com.*

« FOR = *For(tis)* ou *For(tunati)*, ou tout autre nom commençant par *For.*

« FRON = *Fron(tini)* ou *Fron(tiniani).*

« Si ces trois groupes de caractères appartiennent, comme je le suppose, à des noms propres, ces noms peuvent être ceux des maîtres de la verrerie, et la lettre *S* placée au-dessous indiquerait leur association.

« On pourrait donc songer à lire :

« *Com(munis), For(tunati), Fron(tini), S(ociorum)* ?

« Cependant la lettre S peut aussi représenter le mot *S(ervorum)* et spécifier la situation de *Com(munis)* et de *For(tunatus)* par rapport à *Fron(tinus)* : ainsi *Fron(tinus)* serait le maître et le propriétaire de la fabrique dite Frontinienne ;

(1) Voir la liste des marques de cette fabrique frontinienne dans FROEHNER. *La Verrerie antique*, 1879, et tirage à part intitulé : *Nomenclature des verriers grecs et romains*, 1879.

Com(munis) et *For(tunatus)* seraient ses deux esclaves. Il faudrait alors transcrire :

« *Com(munis), For(tunati). Fron(tini) S(ervorum).*

« Toutefois une troisième hypothèse se présente encore à propos de cette lettre S.

« Froehner a signalé *(Loc. cit.)* deux marques portant : l'une (n° 61) FRONTI SEXTINI, l'autre (n° 67) FRONT SEX *(tin).* Il n'est pas douteux que le mot *Sextinus* placé immédiatement après *Front* est un nom propre, de même que le nom *Asiaticus* après *Front* (Froehner, n° 66).

« D'autre part, le même auteur signalait sous le n° 68 quatre exemplaires, trouvés en Normandie, d'une marque ainsi conçue : FRONT · S · C · F. Si l'on rapproche cette marque du n° 59 trouvé à Neuville-le-Pollet (Dieppe) et portant pour légende FRONTINIANA ⊙ S ⊙ C ⊙, on doit en conclure que le premier mot de la marque n° 68 doit être lu *Front(iniana).* Le timbre de Vermand et celui de Beauvais nous permettent de transcrire les deux dernières lettres du n° 68 de Froehner par *C(ommunis) F(ortumati)*; les n°s 61 et 67 nous fournissent le sens de la lettre S de ce même n° 68, *S(extini).*

« Ainsi le n° 68 de Froehner pourrait être lu :

« *Front(iniana). S(extini), C(ommunis), F(ortunati).*

« Et le n° 59 :

« *Frontiniana. S(extini), C(ommunis).*

« Dans cette dernière hypothèse, *Sextinus*, *Communis* et *Fortunatus* seraient les principaux ouvriers de la fabrique Frontinienne, — et probablement des esclaves de *Frontinus.*

« Comme on le voit, la marque trouvée à Beauvais semble renfermer les mêmes noms que le n° 68 de Froehner, mais ces noms sont disposés dans un autre ordre. En tout cas son apparition doit faire avancer la question du déchiffrement de ces timbres verriers. »

Telle est l'opinion de M. Héron de Villefosse.

Je me permettrai d'y ajouter certains détails puisés dans les ouvrages de l'abbé Cochet (1), de Dufour (2), de Deville (3) et

(1) Cochet : *Normandie souterraine*, 1854, p. 161 et suiv.

(2) Dufour : *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de Picardie*, IX, 409.

(3) Deville : *Hist. de l'art de la verrerie dans l'antiquité*, 1878, p. 48. Pl. LVIII et LIX.

surtout des documents encore inédits que je dois à M. Bohn (de Berlin), le savant collaborateur d'Hirschfeld au *Corpus inscriptionum latinarum.*

Ces barillets de verre furent jadis étudiés (outre l'ouvrage de Froehner) par l'abbé Cochet, par Dufour, Deville et Kisa (1).

Cochet, qui en avait trouvé une vingtaine dans les cimetières normands (surtout à Neuville-le-Pollet), distingua ceux qui étaient de verre blanc et ceux qui étaient de verre vert, les uns munis d'une, de deux ou trois anses, d'autres qui en étaient dépourvus : tous coulés dans des moules, avec double soudure marquant la ligne de jonction.

Mesurant une hauteur de 12 à 15 centimètres et un diamètre maximum de 11 centimètres, ils présentent, sur leur partie cylindrique, deux groupes de cinq ou six cercles réguliers.

Le plus souvent, les barillets de verre blanc ne portent pas d'estampille.

La contrée où l'on trouve surtout ces vases avec inscriptions est comprise entre Amiens et Rouen : quelques autres se sont rencontrés en Champagne, en Alsace et en Angleterre : ils n'étaient pas timbrés.

Pour Cochet, — comme pour Deville, — la fabrique frontinienne inscrite sur le fond de ces barillets devait exister aux confins des deux provinces de Normandie et de Picardie, vers la forêt d'Eu, dans cette vallée de la Bresle qui fut un centre actif d'industrie verrière au moyen âge et de nos jours encore (2).

Enfin Cochet assigne à cette fabrication le second siècle, car souvent on rencontre, — avec ces barillets, — des monnaies de Trajan, Hadrien, Antonin, Faustine et Marc-Aurèle (3).

Dufour, qui mentionne sept barillets trouvés à Amiens,

---

(1) Kisa : *Die antiken Glaeser der Frau Maria vom Rath.* Bonn, 1899.

(2) Danicourt *(Revue archéol.*, 1886, p. 83) pense que cette fabrique était plutôt à Amiens.

(3) Cependant avec notre barillet fut trouvé un moyen bronze de Dioclétien : (284-304) IMP DIOCLETIANVS AVG Tête radiée à droite. —

l'un d'eux avec PROMEeEVS FRON, l'autre avec COMIOR FRON, explique cette formule dernière par le comparatif de *comis* (affable) (?), hypothèse que Deville s'est contenté de répéter. Il me semble que c'est une lecture erronée pour COM FOR FRON.

Pour terminer, il me paraît utile de citer ici l'étude encore inédite que M. Bohn prépare pour le tome XIII du *Corpus* : j'en rapporte seulement le passage relatif à la marque Frontinienne (1).

M. Bohn rappelle, d'après Vaillant (2), que « le verre produit par cette fabrique est à peu près de toutes les teintes usitées, incolore, ambré, bleuté, glauque, verdâtre », et, d'après Pilloy (3), que « ce verre est tantôt verdâtre, tantôt mince, blanc et transparent ». Il remarque la fréquence connue de ces barillets dans la région comprise aujourd'hui dans la Seine-Inférieure « *in finibus Veliocassium et Caletorum* » (4), cite l'opinion de Cochet qui assigne à cette fabrique le second siècle et celle de Pilloy qui a signalé ces vases à Vermand dans des cimetières du III^e^ siècle et du début du IV^e^ siècle (5).

En aucun cas, écrit M. Bohn, on n'a trouvé le nom FRONTINVS, mais souvent le mot FRONTINIANA, plus ou moins abrégé, [FRONTIN, FROT, FRON, FRO], soit seul ou autrement.

Sur un grand nombre de barillets, au nom de l'officine s'en ajoute un second, celui d'un ouvrier, sans doute de condition libre. Souvent le nom de fabrique est cité le premier, puis celui de l'ouvrier.

à IOVI CONSERVAT AVGG. Le dieu debout tenant un foudre et un sceptre. A l'exergue XXI B. (*Cohen*, t. VI, p. 444, n° 281.)

(1) *Corpus inscrip. lat.*, t.XIII, 3. *Vascula vitrea* : nomina sub fundis doliolorum impressa, p. 661 et suiv.

(2) Vaillant : *Epigraphie de la Morinie*, 1890, p. 237.

(3) Pilloy : *Etudes sur d'anciens lieux de sépultures dans l'Aisne*, 1880, t. II.

(4) Il faut, je crois, étendre cette région jusqu'à Boulogne, Amiens, Vermand et Beauvais.

(5) La monnaie de Dioclétien trouvée avec notre barillet nous fait accepter l'opinion de M. Pilloy. — Voir plus bas la trouvaille de M. Eck.

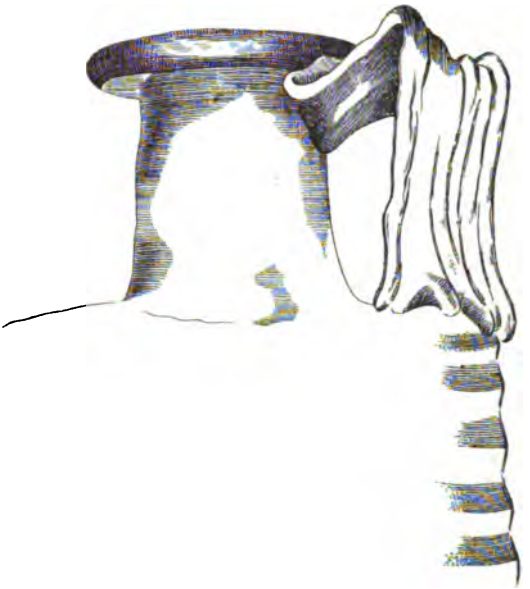

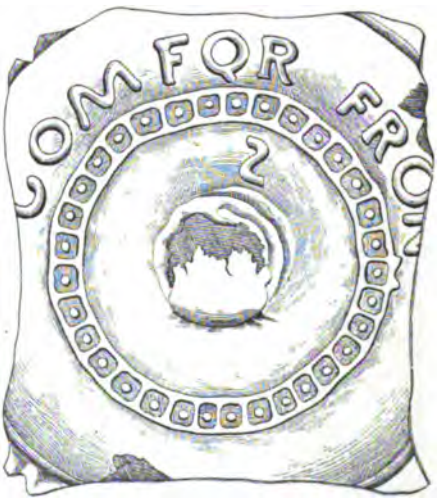

BARILLET DE VERRE

TROUVÉ A BEAUVAIS

BARILLET DE VERRE
TROUVÉ A VERMAND

Les lettres de ces marques sont saillantes, soit incluses entre deux cercles, soit occupant toute la circonférence du fond, soit n'en tenant qu'une portion.

Elles ont leur base tournée vers le centre du fond; parfois l'inscription est rétrograde.

Sur deux exemplaires le nom de fabrique est écrit selon la manière accoutumée; celui de l'ouvrier est inscrit de droite à gauche.

J'ai relevé, d'après M. Bohn, la liste des marques d'ouvriers trouvées jusqu'à ce jour sur les barillets frontiniens; elles portent les nos 49 à 67 de son travail qui va être publié :

N° 49 FRONASIAT (1); — n° 50 FRONTƧII (2); — n° 51 FROTBIS (3); — n° 52 COM FOR FRON (4); — nos 53 et 54 FRONTINIANAEQVA et FRON EQVA (5); — n° 55 F · P · FRON (6); — n° 56 FRON FORTIS (rétrograde) (7); — n° 57 FRON IP (8); — n° 58 FRONII MM (9); — n° 59 FRONTINIANA · P · DIVIXTI (10); — n° 60 FRONTPAX (11); — n° 61 PROMEϴEV FROTI (12); — n° 62 FRON PROTI (13); — n° 63 FRONTINIANA · S · C et n° 64 FRONT · S · C · F que Bohn interprète

---

(1) Deux exemplaires trouvés dans l'Eure et à Lisieux : l'un est au Musée de Saint-Germain, et l'autre au Musée de Rouen.

(2) Deux trouvés à Lisieux et à Tongres (Belgique).

(3) Trois trouvés à Amiens.

(4) Quatre exemplaires provenant de Vermand : un est au Musée de Saint-Quentin, un à Saint-Germain (Catal. n° 29667), un dans la collection Froehner, un dans la collection Eck. [Voir plus bas.]

(5) A Amiens, à Ruppertsberg et à Lövenig, près Cologne.

(6) Fécamp.

(7) Trois exemplaires à Vermand, à Remagen près Bonn et Cologne. — Froehner a signalé cette marque trouvée à Autun en 1868 (Musée de l'hôtel Rollin). — Il est intéressant de comparer ce FORTIS avec le FOR de notre exemplaire.

(8) Boulogne-sur-Mer.

(9) Vermand, Amiens, Boulogne, Tournai.

(10) Poitiers.

(11) Poitiers, Vermand.

(12) Rouen, Amiens, Boulogne.

(13) Rouen. — Les noms grecs des nos 61 et 62 paraissent appartenir à des esclaves (Bohn).

Ex officina FRONT (iniana) S( ) C( ) F (ecit) (1); — n° 65 FRONT SEXTIN (2); — n° 66 FRONTISSE (3); — n° 67 FRONTI.... TIBASSILIAN (4).

M. Bohn ne donne, dans l'étude citée, aucune explication de la légende COM FOR FRON (n° 52). Cependant il m'écrit : « Je ne doute pas qu'il faille voir dans le premier nom un *nomen gentilicium*, par exemple *Com(mius)*, — nom gaulois très commun, — ou un autre gentilice, et dans le deuxième nom *For( )* un *cognomen* ou surnom comme *For(tis)* ou *For(tunatus)*.

« La marque *Fron( )* ne permet que l'interprétation *ex officina frontiniana*.

« La lettre S que vous me signalez *au-dessous* de la légende est absolument nouvelle dans les marques de ce genre; comme vous le voyez, ni cette lettre ni une autre ne se trouvent dans ces légendes. Mais je vous prie de comparer des notes semblables dans les marques des ampoules n° 6 (p. 658). Peut-être c'est l'abréviation du nom d'un esclave (5).

« En résumé, l'officine de Frontinus est la grande fabrique: Com( ) For( ) est le chef d'atelier ou d'une succursale, S( ) le nom d'un esclave employé dans cet atelier ou dans la succursale. Je vous donne ici plus d'explication qu'au *Corpus*, mais nous avons la coutume de n'y publier que des résultats certains. » (6) (Lettre du 30 octobre 1905.)

On le voit : l'interprétation proposée par M. Bohn est quasi conforme à l'opinion de M. Héron de Villefosse.

M. Théophile Eck, conservateur des Musées de Saint-

---

(1) Dieppe, Fécamp, Rouen.

(2) Lillebonne, Vermand, Amiens, Boulogne, Dieppe.

(3) Meuse. — La lecture est peut-être fautive.

(4) Avenches (Suisse).

(5) Au sujet de ces ampoules l'auteur écrit p. 659 : « *Notae variae in medio circulo positae operarii nomen indicare videntur* ». [Travail cité.]

(6) M. Bohn fait remarquer que les timbres de verriers ne se trouvent que sur des vases vulgaires et d'usage quotidien et jamais sur ceux de forme plus élégante.

La marque frontinienne n'est pas la seule observée sur les barillets : le même auteur cite encore huit autres marques :

CARANOA, à Strasbourg (Bohn, 10025, n° 32).

Quentin, dont l'érudition égale la complaisance, a bien voulu me signaler que cinq barillets [et non quatre, suivant M. Bohn] avec le timbre COM FOR FRON, *tous à deux anses,* furent trouvés par lui à Vermand de 1885 à 1887 (1). L'un d'eux, actuellement au Musée de Saint-Quentin, est brisé.

Un autre, en tout semblable, mais intact, est dans la collection de M. Eck. Ce barillet, que j'appellerai *barillet de Vermand*, mesure 18 centimètres de haut et 9 de diamètre ; il est de verre vert, avec un col cylindro-conique et non régulièrement cylindrique comme celui de Beauvais, avec deux anses aplaties et larges, munies de cannelures aux rebords saillants comme sur notre exemplaire. *(Pl. II.)*

Le corps cylindrique offre six cercles réguliers dans le bas et cinq seulement dans le haut : sur le nôtre, la panse a cinq cercles dans le haut; le reste a été brisé.

Sur le fond, on voit un grand cercle en relief, assez peu régulier, qui se soude sur le pourtour de ce fond aux deux bavures longitudinales de la panse faites par le moule. Vers le centre de ce fond, deux autres cercles rapprochés, moins nets : ils ne sont pas reliés ensemble par une couronne de bâtonnets, comme sur le barillet de Beauvais. La marque en relief COM FOR FRON n'occupe aussi que la demi-circonférence du fond; au-dessous de FOR, entre les deux cercles concentriques, la lettre *S* non rétrogade, mais assez mal venue. Enfin, au centre même du culot, petite excroissance rugueuse, analogue à celle de notre barillet : c'est, encore

---

CEBEIYLLICI, à Reims, Vermand, Strasbourg (n° 33).
DACCIVS, à Dieppe (Abbé Cochet. — Bohn, n° 34).
EQVA, à Trèves et Bonn (id., n° 35).
EQVALVPPIOFEC, à Cologne (n° 36).
FELIXFECIT, à Worms (n° 37).
FRATI, à Sablonnières (Aisne) (Collection Moreau; — Bohn, n° 70).
MAIM, à Boulogne (id., n° 69).

(1) Il est certain que trois d'entre eux furent vus chez M. Leman par M. Héron de Villefosse.

Deux de ces vases accompagnaient des squelettes, l'un avec un petit bronze fruste du Bas-Empire, l'autre avec un petit bronze de Gallien (milieu du III° siècle).

une fois, la trace laissée par l'insertion du *pontil* (1).

Ainsi étudiées, ces marques nous font mieux connaître l'industrie verrière dans la région nord-ouest de la Gaule romaine. Il semble maintenant certain que les lettres, isolées ou non, accompagnant le mot FRON, sont les initiales de noms propres, de noms d'associés ou d'ouvriers.

TECHNIQUE DE LA FABRICATION

Il était intéressant de rechercher le mode de fabrication de ces barillets.

Un examen précis de leurs soudures, l'étude minutieuse des moules usités encore dans nos verreries, les explications techniques qu'a bien voulu nous donner sur place, avec la plus aimable obligeance, M. Lapostolle, maître de verrerie à Saint-Germer, permettent de comprendre ainsi les procédés des verriers gallo-romains.

Pour faire ces barillets, ils se servaient de moules à trois pièces, dont deux — en forme de coquilles – pour la panse ou le corps, une troisième pour le fond. Il suffit, pour s'en convaincre, de noter les soudures verticales de ces deux coquilles qui ont laissé leur trace, nette encore, de chaque côté, sur toute la hauteur de la panse pour venir s'arrêter en bas, sur le pourtour du fond, aux extrémités d'un même diamètre.

Ce fond était fait d'une seule pièce, car il ne porte aucune ligne de soudure transversale reliant les extrémités inférieures des soudures des deux coquilles ; et la portion du moule qui le donnait offrait en creux l'inscription, les dessins et les cercles concentriques pour que le vase, une fois terminé, les montrât bien en relief.

Mais comment expliquer la saillie rugueuse que présente, en son centre, la face extérieure de ce fond ?

Quand le barillet encore chaud, malléable, sortait de son moule, il fallait en façonner et finir le goulot. Pour cela, le

---

(1) Je dois remercier vivement M. Eck d'une photographie et d'un dessin parfaits qui m'ont permis cette étude comparative du barillet de sa collection.

vase devait être réchauffé : l'ouvrier le saisissait par le fond au moyen d'une tige en fer plein qui portait à son extrémité une petite masse de verre encore chaud et de forme convexe pour qu'elle pût adhérer rapidement au fond du barillet et permettre de le maintenir en le présentant au four. (Cette tige, appelée *pontil*, fut employée dans nos verreries jusqu'en ces dernières années.) Une fois le goulot façonné, le verrier détachait le flacon, de ce pontil, par un coup sec qui laissait le plus souvent un peu de verre adhérer à ce fond du flacon : de là, une petite boursouflure rugueuse, irrégulière, quand le verre était refroidi.

C'est pour remédier à cet inconvénient que le pontil est aujourd'hui remplacé par le *sabot*, sorte de récipient métallique qui emboîte le fond et la panse de la bouteille sans y laisser de trace.

Tel était le mode de fabrication du fond, de la panse et du goulot.

L'anse se faisait probablement de la manière suivante : sur le bord supérieur de la panse encore chaude et molle, l'ouvrier venait appliquer cette anse, toute préparée à l'avance, qu'il pinçait, recourbait et façonnait vite pour l'attacher enfin à la bague, c'est-à-dire sous le rebord supérieur du goulot.

Le barillet était terminé.

NOTE ADDITIONNELLE.

Depuis que cette étude a paru dans le *Bulletin archéologique* (juin 1906), j'ai reçu les réflexions suivantes de MM. Bohn, Théophile Eck et Déchelette ; il me semble intéressant de les publier :

M. Bohn me prie de faire remarquer — pour permettre au lecteur de bien comprendre son argumentation — que le nom FROTINIANA s'est rencontré seul sur un barillet de Boulogne-sur-Mer (n° 38 de son travail), et que les n°s 53, 59 et 63 donnent encore FRONTINIANA écrit en toutes lettres avec d'autres noms en abrégé. « C'est la preuve, dit-il, que les mots abrégés FRONT, FRON, FRO ne permettent que l'interprétation *ex officina Frontiniana*. » [Lettre du 9 septembre.]

M. Théophile Eck pense que le nombre de barillets frontiniens trouvés à Vermand est beaucoup plus considérable que le chiffre que j'ai indiqué plus haut d'après le relevé de M. Bohn : « Pour ma part, dit-il, j'en ai trouvé 31 dans les 273 tombes ouvertes par moi-même. Lelaurain en a recueilli 39 dans les 348 fosses qu'il a explorées. Parmi les cinq barillets intacts provenant de Vermand qui figurent dans ma collection particulière, deux, très grands, portent la marque FRON; un autre, de taille moyenne, a l'estampille que vous connaissez : je les ai acquis de Lelaurain.

« L'abbé Cochet commet une grave erreur, en assignant à la fabrication de ces récipients le second siècle de notre ère. Bien mieux, comme on mettait au IVe siècle comme obole une ou plusieurs monnaies quelconques dans les sépultures, il est imprudent de dater les tombes à l'aide de ces monnaies. J'ai moi-même trouvé, en plus d'un champ de sépultures, des moyens bronzes d'Auguste, de Néron, de Tibère, etc., associés à des verres du IVe siècle, et cela, je le répète, dans des cimetières datant exclusivement de la fin de l'empire... A part la localité de Vermand, le seul cimetière gallo-romain qui m'ait fourni un barillet est celui du Petit-Neuville, près Saint-Quentin. » [Lettre du 11 septembre.]

Enfin M. Déchelette, conservateur du Musée de Roanne, m'écrit : « ..... La carte que vous publiez à la fin de votre travail montre clairement la distribution de ces barillets. Quant à la date, je suis convaincu que l'abbé Cochet a été induit en erreur par ses découvertes monétaires et que c'est bien au IIIe et au IVe siècles que doit se placer cette fabrication des verreries frontiniennes. Cochet a fouillé des nécropoles où les monnaies s'arrêtaient à Commode : il en a conclu, à tort, que les sépultures ne descendaient pas au-delà des Antonins; mais on a constaté maintes fois que les monnaies des successeurs de Commode manquent dans les sépultures du IIIe siècle.

« Je me suis assuré par les poteries que tel était le cas pour quelques-uns des cimetières où Cochet a rencontré ses barillets. » [Lettre du 9 septembre.]

Et, dans son bel ouvrage sur la céramique gallo-romaine,

CARTE
des lieux de trouvailles
des barillets frontiniens
Les chiffres qui accompagnent les noms de lieux indiquent le nombre de barillets trouvés
VI
Boulogne 11
Bruxelles 2
Tourney 1
Tongres 1
Cologne 8
Bonn 1
Remagen 1
Andernach 1
Rhin
Somme
Dieppe 6
Amiens 12
Vermand 19
Trèves 3
1 Mayence
Kreuznach 1
Ruppertsberg 1
Worms 3
Etretat 1
Cany 1
Ecquetot 1
Eslettes 3
Lillebonne 5
Rouen 2
Beauvais 2
Compiègne 1
Reims 3
Broussy-en-Blois 1
Lisieux 2
Vieil-Evreux 1
Vieille-Lyre 1
Hillion 1
Villeneuve St Georges 1
Seine
Strasbourg 1
Loire
Autun 1
Avenches 1
Poitiers 2
Rhone
Garonne

M. Déchelette écrit encore (1) : « L'officine frontinienne paraît avoir eu une existence très longue. Ses barillets doivent se classer au IV^e^ siècle et peut-être à la fin du III^e^ siècle, comme le démontre leur abondance dans les sépultures de Vermand où les monnaies s'échelonnent de la fin du III^e^ siècle au commencement du V^e^. » (2)

CONCLUSIONS.

Des observations qui précèdent il est permis de tirer les déductions suivantes :

1° Les barillets de verre, munis d'une ou de deux anses et portant l'une des marques FRO, FRON ou FRONT, seule ou accompagnée d'autres lettres ou fragments de noms, proviennent d'une officine *Frontinienne;*

2° Les noms qui accompagnent ces marques FRO, FRON ou FRONT, sont ceux d'associés ou d'ouvriers de la verrerie ou bien d'une succursale de cette verrerie;

3° On connaît actuellement deux centres de lieux de trouvailles, et probablement de fabrication : l'un, au nord-ouest de la Gaule, dont l'espace sensiblement compris entre Rouen, Boulogne-sur-Mer, Amiens et Saint-Quentin; l'autre, en Germanie, dans la vallée du Rhin, entre Cologne et Strasbourg (3);

4° Enfin, l'époque de la fabrication de ces barillets frontiniens peut être fixée aux troisième et quatrième siècles de l'ère chrétienne.

D^r^ V. LEBLOND.

---

(1) Déchelette : *Les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine (Narbonnaise, Aquitaine et Lyonnaise),* 2 vol., Paris, Alph. Picard, 1904.

(2) Déchelette. *Loc. cit.,* t. II, p. 313.

(3) J'ai dressé la carte ci-jointe avec les relevés donnés par M. Bohn dans son travail du *Corpus,* t. XIII, 3.

PORTIEZ (DE L'OISE)

SA VIE, SES TRAVAUX (1765-1810)

Portiez, surnommé de l'Oise, l'un des vainqueurs de la Bastille, avocat, journaliste l'un des fondateurs de la Société des Amis de la Constitution, séante à Beauvais, successivement secrétaire et président de cette Société, député de l'Oise à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, professeur-directeur de l'Ecole de droit de Paris, puis doyen lors de la création de la Faculté, est une personnalité qui mérite d'être étudiée.

Portiez (Louis-François), est né à Beauvais le 5 avril 1765, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême (1).

Il est à remarquer que, d'après cet acte, le nom de Portier se termine par un *r* et non par un *z*.

On n'attachait sans doute pas à cette époque une grande

---

(1) L'an mil sept cent soixante-cinq, le vendredy saint cinquième jour du mois d'avril a été baptisé par moi vicaire soussigné *Louis-François*, fils né d'aujourd'huy du légitime mariage d'entre Mr Pierre Portier, marchand, et Therese Sauvage, son épouse, de cette paroisse, ainsi nommé par Louis-François Guerin, fils de Pierre-Paul Guerin, teinturier, et Marie-Louise Guerin, fille de Louis Guerin, ses parrain et marraine de la paroisse de Ste Marguerite de cette ville qui ont signer avec nous lesdits jour et an cy-dessus = le père absent = excepté la marraine qui nous a déclaré ne scavoir signer de ce interpellée.

Louis-François GUERIN.
DERIVIÈRE, vicaire de St Sauveur.

Paroisse St Sauveur. — Baptêmes, mariages et Inhumations (1761-1770). — Archives municipales G. G. 159.

importance à l'orthographe des noms propres, car, dans les documents du temps, on écrivait Dumourier avec la terminaison *r*.

Quoi qu'il en soit, nous voyons qu'en 1790 et par la suite, *Portiez* a toujours terminé sa signature par un *z*; c'est, d'ailleurs, cette orthographe qui a prévalu.

C'est à tort que plusieurs auteurs, et Graves en particulier, le font naître le 1er mai 1765 et qu'ils lui donnent le prénom de René, qui appartient à son frère aîné, *Portiez* (Gaudence-Louis-René), qui fut également un des membres influents de la Société des Amis de la Constitution et qui est décédé inspecteur des contributions directes du département de l'Oise le 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804).

Portiez, qui appartenait à la bourgeoisie de Beauvais, avait fait ses études à Paris, au lycée Louis-le-Grand, où il fut le condisciple, quoique plus jeune, de Maximilien Robespierre et de Camille Desmoulins. Après avoir obtenu le grade de maître-ès arts de l'Université de Paris, il se fit recevoir avocat au Parlement, et prêta serment en cette qualité le 15 janvier 1788.

Lorsqu'éclata la Révolution, il en embrassa chaleureusement les principes. Le 14 juillet 1789, il était du nombre de ceux qui se pressaient autour des murs de la Bastille.

Il fut l'un des 863 vainqueurs de cette forteresse et, à ce titre, reçut un brevet.

Peu après, et sans doute par suite de la mort de son père, il revint dans sa ville natale et y exerça la profession d'avocat.

De concert avec M. Boullanger, notaire, il fonda à Beauvais une association sous le nom de Société des Amis de la Constitution, dont la première séance se tint le vendredi 2 juillet 1790 chez Mme veuve Desjardins, imprimeur.

Portiez fut nommé secrétaire provisoire, et en cette qualité, chargé de rédiger un projet de règlement pour la Société et de le soumettre à la prochaine séance qui devait avoir lieu le dimanche suivant, 4 juillet, dans la salle de la Société bourgeoise, rue du Grenier-à-Sel.

Dans cette séance, *Portiez* fut spécialement chargé de remercier Mme veuve Desjardins, au nom de l'Assemblée, de

« l'honnetteté » avec laquelle elle avait prêté sa maison à la Société pour tenir sa première séance.

Les autres séances devaient provisoirement avoir lieu dans les salles des Cordeliers.

Le règlement de la Société des Amis de la Constitution se trouve en tête du premier des deux registres contenant les délibérations de cette assemblée.

On y constate que ce règlement qui n'a pas été transcrit par *Portiez,* a cependant reçu des modifications et des additions qui sont de sa main.

A la séance du 6 juillet, il fut élu secrétaire définitif.

Nous verrons, dans le cours de ce travail, que *Portiez* (qui était aussi dénommé le jeune) fut un de ceux qui jouèrent, dans la Société des Amis de la Constitution, un rôle prépondérant.

Le Directoire du département allant s'installer dans les salles des Cordeliers, il y avait lieu de rechercher un nouveau local pour la Société naissante. A la séance du 12 août, *Portiez,* ayant fait observer qu'il serait à propos de « voir » un emplacement dans la maison de M. l'abbé Hermant et que cet emplacement lui avait paru convenable, fut adjoint aux commissaires chargés des recherches. Après différents pourparlers, la Société loua pour une année aux francs-maçons le local situé rue de l'Etamine et portant le n° 2352.

Le 15 septembre 1790, *Portiez* fit part au Directoire du district de Compiègne de son intention de fonder prochainement, avec la coopération de quelques autres personnes, le *Journal du département de l'Oise.* (Voir pièce justificative n° 1.)

Le samedi 16 octobre suivant, paraissait le premier numéro de cette feuille. Cette publication, bi-hebdomadaire à l'origine, imprimée chez Desjardins, devint plus tard le *Journal de l'Oise* qui a cessé de paraître en 1903.

Ainsi que nous l'avons dit, *Portiez* a joué un rôle prépondérant dans la Société des Amis de la Constitution. Le dépouillement des deux registres des délibérations de cette Société le démontre surabondamment.

Nous nous bornerons simplement à mentionner les actes les plus saillants où *Portiez* s'est trouvé mêlé jusqu'au moment où il fut élu député à la Convention.

Nous le voyons désigné en qualité de commissaire pour rédiger : un projet de loi sur le duel, à soumettre à l'Assemblée nationale: une adresse à toutes les Sociétés affiliées et surtout à celle des Jacobins de Paris pour détruire l'inculpation calomnieuse que l'on fait aux clubs du royaume de désirer et de vouloir le républicanisme en France ; un rapport sur la question de compatibilité des fonctions de ministres avec celles de législateurs ; un projet de réfutation de l'ordonnance de M^gr^ de la Rochefoucauld; deux adresses aux Sociétés des Jacobins et des Feuillants à l'occasion de leur schisme; un rapport sur la caisse d'épargne et de bienfaisance de M. Lafarge ; un rapport sur les fêtes nationales; un rapport sur le *veto* suspensif, sur les jurés de jugement, sur l'éducation, etc.

Le 14 juillet 1791, dans un discours prononcé à l'occasion de l'apothéose de Mirabeau, il rendit, dit le procès-verbal :

Un juste tribut d'hommage à l'homme dont la vie fut employée à étudier la saine morale et à combattre les tyrans.

Le 2 octobre 1791, il fut nommé Président de la Société par 13 voix sur 23 votants.

Le 25 décembre 1791, il rendit un nouvel hommage à Mirabeau lors de la cérémonie de la réception d'une pierre de la Bastille envoyée au Directoire du district par le patriote Palloy. (Voir pièce justificative n° 2.)

Le 25 mars 1792, recevant en qualité de Président une députation de citoyennes de Beauvais venant déposer une adresse relative à l'éducation de la jeunesse. *Portiez* leur répondit par un discours où se trouve ce passage :

Nous ne doutons pas que si les ennemis de la Révolution nous réduisent à la fatale nécessité de défendre nos foyers, les dames patriotes de cette ville ne se montrent dignes de leur modèle, en reproduisant parmi nous des Jeanne-Hachette.

(Voir pièce justificative n° 3.) Puis il leur fit prêter le serment civique.

Le 26 juillet 1792, *Portiez,* chargé de rédiger une adresse à la municipalité pour s'assurer si la ville était suffisamment

pourvue de munitions, fit part de son travail qui fut applaudi. Un membre observa que dans la crise actuelle, il ne fallait plus tarder à délivrer aux citoyens les piques faites à frais communs et déposées dans les magasins de la municipalité. Enfin, il fut arrêté que le rédacteur exprimerait, en outre, le vœu des Amis de la Constitution consistant en ce que les piques fussent remises aux capitaines de la garde nationale pour être incessamment distribuées aux citoyens.

Cette adresse, sans date ni signature, mais qui doit être du 27 ou 28 juillet 1792, est tout entière écrite de la main de *Portiez*. (Voir pièce justificative n° 4.)

Le 2 septembre 1792, les électeurs des neuf districts composant le département, désignés par les assemblées primaires, se réunirent à Chaumont-en-Vexin pour élire douze députés à la Convention nationale.

Louis Portiez fut élu le 5 septembre, au troisième tour de scrutin par 317 voix sur 414 votants et proclamé septième député du département de l'Oise.

Il monta aussitôt à la tribune et présenta, avec son acceptation, l'expression de sa reconnaissance.

Portiez avait à peine vingt-sept ans et demi. Un des membres les plus influents de la Société des Amis de la Constitution, séante à Beauvais, ayant toute la confiance de cette assemblée qu'il avait contribué à fonder, considéré de plus comme un excellent patriote, il recevait la récompense de son dévouement à la Révolution.

On peut s'étonner pourtant qu'avec toute la notoriété dont il jouissait, non seulement dans la Société des Amis de la Constitution de Beauvais, mais encore dans celles du département affiliées, il n'ait été élu qu'au troisième tour, après un étranger, Anacharsis Cloots et avant un autre étranger, Thomas Paine, que tous deux l'Assemblée nationale avait naturalisés Français.

Peut-être un certain nombre d'électeurs l'avaient-ils trouvé trop jeune pour en faire un législateur?

A la séance du 9 septembre 1792 de la Société des Amis de la Constitution, on annonça que les volontaires de Beauvais partaient le lendemain pour voler à la défense des frontières et qu'il manquait pour leur équipement complet une quantité de gibernes.

Portiez, qui venait d'être élu député à la Convention nationale, offrit son habit uniforme de garde national pour habiller un de ces volontaires.

Portiez fut sans doute au nombre des 371 députés à la Convention nationale qui ouvrirent la session et se constituèrent dès le 20 septembre 1792.

Elu député, en partie par l'influence de la Société des Amis de la Constiiution, il conserva des relations avec elle en entretenant une correspondance qui dura, d'après ce que nous en savons, jusqu'au commencement de 1794, donnant ainsi l'exemple à Danjou, admis à siéger à la Convention comme suppléant le 29 pluviôse an II (17 février 1794), en remplacement d'Anacharsis Cloots que Robespierre avait, le 22 frimaire an II (12 décembre 1793) fait expulser de la Société des Jacobins comme antipatriote à cause de sa nationalité et de sa grande fortune, et qui allait, quelques jours plus tard, le 5 nivôse (25 décembre) être exclus de la Convention en sa qualité d'étranger, à la suite du rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire.

Cloots, arrêté dans la nuit du 7 au 8 nivôse, mourut sur l'échafaud avec les Hébertistes le 4 germinal suivant (24 mars 1794).

Malheureusement, les lettres de *Portiez*, intéressantes pour la plupart par cela même qu'elles ont été écrites pendant les séances de la Convention et qu'elles donnent des détails inédits ou circonstanciés sur des faits de l'époque révolutionnaire dont quelques uns se rapportent à notre région, ne sont pas au complet dans les archives municipales de la ville de Beauvais.

Il y a des lacunes; c'est ainsi que la première lettre en date, qui est du 9 novembre 1792, indique nettement que la correspondance existait déjà avant cette époque; une autre, du 15 mars 1793, est tout aussi affirmative.

La première lettre que nous possédions, celle du 9 novembre, annonce la prise de Mons; elle a pour nous un réel intérêt :

A cette journée à jamais mémorable dans les fastes de la liberté, dit *Portiez*, les volontaires de l'Oise combattaient, commandés par des chefs habiles et patriotes : ils se montrèrent dignes d'eux-mêmes.

Dans un autre passage, *Portiez* apprend que la Convention a applaudi au don patriotique de la garde nationale de Beauvais (1).

Dans un troisième, il signale avec indignation l'insubordination, à Rethel et Mézières, de volontaires dont certains sont de l'Oise.

En outre, nous possédons par un témoin oculaire, la narration du trait de bravoure dont le domestique de Dumouriez, Baptiste Renard, fut le héros. Cet épisode de la bataille de Jemmapes n'est généralement connu que par quelques lignes. La lettre de *Portiez* nous fait assister à la scène même qui eut lieu à la Convention et le citoyen qui revêtit Renard de l'habit militaire n'est autre que Calon, député de l'Oise, natif de Grandvilliers. (Voir pièce justificative n° 5.)

La lettre suivante est du 15 novembre 1792. Elle annonce l'envoi d'une brochure contenant l'accusation de Louvet contre Robespierre, le 29 octobre, la réponse de ce dernier, le 5 novembre, et le discours que Pétion ne put prononcer à la Convention et qu'il fit imprimer. Ce discours, comme l'on sait, contient de précieux renseignements sur les journées de septembre. (Voir pièce justificative n° 6.)

La lettre du 23 novembre 1792 est débordante d'enthousiasme, et pourtant, grâce aux procédés impolitiques des Jacobins, la Belgique qui ne demandait pas mieux que d'accueillir les Français, finira par devenir momentanément un foyer d'opposition contre la France; quant aux généraux Custine et Biron, ils n'allaient pas tarder à devenir suspects.

Cette lettre nous apprend qu'il fut question, à cette époque, du transfert du chef-lieu du département à Clermont (Oise). *Portiez,* tout en faisant remarquer avec beaucoup de raison qu'un déplacement de cette nature ne s'effectuait pas sans d'énormes frais, laissait entendre que Beauvais pouvait compter sur son dévouement pour empêcher ce transfert.

Mais ce qui, à notre avis, donne à cette lettre un intérêt

---

(1) Massieu offrit, au nom de la garde nationale de Beauvais, une somme de 225 livres pour les veuves et orphelins de la journée du 10 août (*Moniteur universel*).

exceptionnel, c'est qu'elle fixe d'une manière absolument certaine une date qui, jusqu'à présent, n'était qu'approximative, malgré toutes les recherches auxquelles se sont livrés les historiens. Il s'agit du rapport de Lanthenas sur les écoles primaires. Buchez et Roux, dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution française,* disent que le rapport et le projet de décret furent présentés par Lanthenas à la Convention dans les derniers jours de novembre ou les premiers de décembre; qu'ils se sont livrés aux recherches les plus minutieuses pour connaître la date de la séance où l'Assemblée entendit la lecture de ce rapport; qu'ils ont consulté un grand nombre de journaux, mais que leur soins ont été vains; qu'il a été démontré pour eux que parmi ces feuilles périodiques, aucune n'enregistra un fait qui paraissait si étranger aux affaires politiques, et qui leur semblait devoir ne point avoir de suite; que ce fut lorsque la discussion s'anima qu'elles pensèrent au projet de Lanthenas et qu'alors elles se bornèrent à énoncer qu'il avait été présenté. Ces auteurs constatent que dans le *Moniteur* tout est mêlé, que les dates manquent, que plusieurs séances sont confondues; que les procès-verbaux sont trop abrégés pour rien apprendre et que, d'ailleurs, ils ne mentionnent point le nom des orateurs. (Nous verrons par la suite que *Portiez* fut l'un d'eux.)

Dans l'introduction aux procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, publiés et annotés par M. J. Guillaume, on lit :

La Convention, dans la séance du 19 novembre (1792), ordonna au Comité d'instruction publique de lui faire son rapport sur les écoles primaires dans la séance du 22 novembre. Pour obéir, le Comité décida, le jour même, l'impression immédiate et la distribution du projet de décret et il entendit, le lendemain 20, une nouvelle lecture du rapport de Lanthenas, modifié, qu'il adopta. La séance du 22 se passa sans que les écoles primaires arrivent à l'ordre du jour. Le rapport de Lanthenas est livré à l'impression et distribué aux représentants en attendant que la Convention trouve le temps de s'en occuper.

Dans les procès-verbaux du Comité publiés et annotés par le même, on lit dans une note au bas d'une page :

Ou bien le rapport de Lanthenas et le projet de décret du Comité qui n'avaient été lus à la Convention ni le 22, ni le 27 novembre, furent

lus, sans que le procès-verbal en fasse mention, dans quelque séance ultérieure, dont la date serait comprise entre le 27 novembre et le 12 décembre exclusivement ; toutefois cette première supposition nous paraît peu vraisemblable : car si cette lecture eut été faite, les journaux en auraient sans doute parlé, et aucun de ceux que nous avons feuilletés ne la mentionne (à l'exception toutefois d'une phrase ambiguë du *Courrier des départements* du 20 décembre).

Ou bien il faut admettre que l'impression et la distribution de ces deux documents auront été considérées comme tenant lieu d'une lecture à la tribune. Cette procédure paraît avoir été d'usage courant.

Or, il résulte des termes mêmes de la lettre de *Portiez* que le rapport et le projet de décret ont été distribués le 23 novembre. Voici le passage en question :

Dans une de mes dernières lettres, je vous annonçois qu'incessamment la Convention alloit s'occuper de l'intéressant objet de l'instruction publique. C'est l'éducation qui véritablement doit former les mœurs républicaines de la génération future. Le plan est vaste. *Aujourd'hui, le Comité d'instruction a fait distribuer son rapport et son projet de décret sur l'établissement des écoles primaires seulement.*

M. Aulard, professeur du cours d'Histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris, à qui sont si familiers tous les faits qui se rapportent à cette période, a, dans une note biographique (1) qu'il a consacrée à Lanthenas, indiqué la date du 18 décembre 1792 pour la présentation de son « célèbre » rapport sur les écoles primaires, ce qui ne pouvait être, car la discussion s'ouvrit sur ce sujet à la Convention le 12 décembre. Lanthenas, il est vrai, demanda la parole le 18 décembre, mais ce fut pour demander qu'avant de discuter le décret sur les écoles primaires, la Convention s'occupât de déterminer les bases du plan général et la question de savoir s'il y aurait plusieurs degrés d'instruction.

Ainsi donc, grâce à la lettre de *Portiez*, voilà une date historique définitivement établie. (Voir pièce justificative n° 7.)

La lettre du 22 décembre 1792 (voir pièce justificative n° 8) annonce deux brochures sur les subsistances. Malgré l'importation considérable de blés et de farines opérée du 16 sep-

(1) Grande Encyclopédie.

tembre au 30 novembre, les prix n'avaient pu baisser sur les marchés en décembre et le prix des subsistances augmentait encore.

La Convention ayant dû prendre une décision précipitée, rendit, sur la proposition de Creuzé-Latouche, un décret en neuf articles sur la libre circulation et le commerce libre des grains, farines et légumes secs par tout le territoire de la République, et sur l'interdiction, sous peine de mort et de confiscation, de toutes espèces de grains, farines et légumes secs hors du territoire.

Portiez se félicite d'avoir concouru au travail présenté par Creuzé-Latouche, mais il estimait que le projet du Comité était insuffisant et il a développé son opinion dans une brochure imprimée à la même date.

Son écrit renferme des idées justes et pratiques et se termine par une thèse végétarienne.

Portiez, par la même lettre, annonce l'envoi d'un petit ouvrage de sa composition sur la question : *Le roi des Français était-il jugeable ?*

La discussion sur l'inviolabilité du roi commença le 13 novembre 1792 à la Convention. Quelques auteurs disent que *Portiez* proposa à l'Assemblée de se dessaisir de l'affaire et d'en charger le tribunal criminel de Paris. Cette motion ne fut pas adoptée et le 4 décembre suivant la Convention décida qu'elle jugerait le roi.

Dans cette petite brochure, *Portiez* discute la question de l'inviolabilité et conclut qu'un roi des Français pouvait être jugé. En voici la péroraison :

O ma patrie ! tu veux fonder la République sur les principes de l'égalité, et tes législateurs mettent en question, dès leur entrée dans leur carrière, si un homme, parce qu'il fut roi, doit courber devant la loi un front jadis ceint du diadème. Désespère de voir jamais établir dans l'étendue de ton territoire cette liberté dont tu portes les bienfaits chez tes voisins, tant qu'on osera mettre en doute si un individu, quel qu'il soit, peut impunément troubler l'harmonie sociale.

Je conclus à ce qu'un roi des Français pouvait être jugé. (1)

---

(1) Brochure de cinq pages imprimée par ordre de la Convention nationale. — A Troyes, de l'imprimerie André, imprimeur du département de l'Aube.

La Convention ayant décidé que pour le troisième appel nominal, qui eut lieu le 16 janvier 1793, chaque député énoncerait tout haut son jugement à la tribune et signerait son vote, voici celui de *Portiez :*

Louis Capet est convaincu de conspiration ; il mérite la mort. Comme homme d'Etat, je déclare qu'il doit la subir, parce que la première politique d'un peuple qui a le sentiment de sa force et de sa dignité, c'est la justice. Je parle sans passion, parce qu'un individu tombé du trône dans une prison, ne peut pas être un objet de vengeance. Je vote pour la mort avec l'amendement de Mailhe, qui consiste à ce que l'Assemblée juge ensuite s'il ne serait pas convenable d'examiner la question de l'époque à laquelle le jugement doit être exécuté.

Mais le 19 janvier, au quatrième appel nominal, sur la question : « sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de « Louis Capet? » *Portiez* vota *non*, se séparant ainsi de Mailhe.

Comment expliquer ce changement d'attitude, sinon penser qu'il craignit d'être accusé de modérantisme ?

Une lettre du 21 janvier 1793 annonce l'envoi d'un exemplaire de la Constitution. (Voir pièce justificative n° 9.)

Une lettre du 26 janvier suivant fait part de l'envoi de plusieurs imprimés, dont le rapport de Brissot lu le 12 janvier au nom du Comité de défense générale. (Voir pièce justificative n° 10.)

Par une lettre du 1er février 1793 (voir pièce justificative n° 11), *Portiez* annonce l'envoi de plusieurs brochures à la rédaction desquelles a participé Mathieu, député de l'Oise. Il fait part que la Convention vient de décréter des encouragements pour les armateurs et qu'elle s'occupe de la réorganisation du Ministère de la guerre.

Dans sa lettre du 2 février 1793 (voir pièce justificative n° 12), *Portiez* revient sur la question de l'éducation, donne des nouvelles satisfaisantes des différentes armées, l'opinion du monde politique sur l'Espagne et l'Angleterre, et à propos de cette dernière puissance, constate que la guerre avec elle opère de fait la rupture du traité de commerce si désiré par les négociants de *Beauvais* (1).

(1) Il s'agit du traité de commerce conclu en 1786 entre Vergennes et Pitt.

Il ajoute que les vicaires épiscopaux Tallon et Leclerc sont au siège de Maestricht. Le premier, dit Doyen dans son *Histoire de la ville de Beauvais*, tome second, « devait bientôt « mourir saintement pour la France menacée. »

Par la lettre du 9 février 1793 (voir pièce justificative n° 13), *Portiez* fait l'envoi de deux rapports : l'un, sur les hostilités du roi d'Angleterre et du Stathouder et sur la nécessité de déclarer que la République française est en guerre avec eux; ce rapport, qui est de Brissot, fut porté à l'unanimité; l'autre, sur les moyens de défense générale en 1793.

Le 12 février 1793 (voir pièce justificative n° 14) c'est la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité (1) qui fait connaître à *Portiez* que sa correspondance avec elle lui est trop précieuse pour ne pas lui marquer toute la satisfaction et la reconnaissance qu'elle éprouve et elle l'invite à continuer de donner à une Société qui se félicite de le compter au nombre de ses membres les marques de fraternité et de patriotisme qu'il a exprimées tant de fois dans son sein.

Portiez, répondant le 15 février suivant à la lettre précédente (voir pièce justificative n° 15), avoue qu'il a été extrêmement flatté de l'indulgence de la Société, et il ajoute que les suffrages d'hommes instruits et patriotes sont pour l'homme de bien la récompense la plus douce de ses travaux.

Il annonce, par la même occasion, que le Comité de Constitution vient de commencer la lecture de son projet.

Dans sa lettre, *Portiez* a souligné plusieurs passages, mais celui relatif aux cas où l'insurrection est légitime, ne l'a pas été. Il ne faudrait cependant pas en conclure qu'il n'était pas partisan de la légitimité de l'insurrection; autrement, il n'aurait pas dit que Condorcet avait parlé avec sa précision et sa logique ordinaires.

Cette Constitution de 1793 fut la plus démocratique qui ait été élaborée, mais sa mise en vigueur eût été l'anarchie en permanence. Soumise à l'acceptation des assemblées pri-

(1) C'est à partir du 21 septembre 1792 que les Jacobins ont pris le titre « de Société des Jacobins, amis de la liberté et de l'égalité. »

maires, elle fut votée à une grande majorité et déposée derrière le fauteuil du président de la Convention dans un coffre en bois de cèdre. Elle n'en sortit pas et ne fonctionna jamais (1).

Par une lettre, datée du 9 février 1793 (voir pièce justificative n° 16), mais certainement à tort, *Portiez* fait l'envoi de trois exemplaires d'un petit écrit de sa composition « sur « la manufacture cy-devant royale de tapisseries établie dans « notre ville. »

C'est une brochure de huit pages, sans date, de l'imprimerie nationale.

Dans cet écrit, adressé à ses collègues de la Convention, *Portiez* combat résolument le projet du gouvernement proposant la réunion de la Manufacture de Beauvais à celle des Gobelins, augmentée de la Savonnerie.

Par une foule de bonnes raisons, *Portiez* conclut en disant que l'intérêt de la Nation, la gloire du commerce et des arts, font un devoir de conserver la Manufacture de Beauvais.

Cette question vint en discussion à la Convention, après avoir été soumise aux Comités réunis de commerce et d'aliénation. Blutel, député de la Seine-Inférieure, dans un rapport bien étudié, fit adopter le 17 brumaire an II (7 novembre 1793) un projet de décret en six articles, conservant et encourageant la Manufacture de Beauvais.

Il n'est pas téméraire de penser que c'est peut-être aux discours, démarches et relations de *Portiez* que la Manufacture de tapisseries, qui est un objet d'admiration pour tous ses visiteurs et dont les produits jouissent d'une réputation universelle, a dû d'être conservée. Nous devons donc, il semble, être reconnaissants à notre compatriote *Portiez* d'avoir obtenu, à l'époque, le maintien de cet établissement.

La lettre dont il s'agit, datée du 9 février, est plutôt du 9 mars, car dans son écrit, *Portiez* dit que les ouvriers de la Manufacture, fatigués de ne recevoir aucune réponse satisfaisante, envoyèrent une députation qui fut admise à la barre de la Convention le 10 février.

---

(1) Alfred Rambaud : *Histoire de la Civilisation contemporaine en France.*

Ce qui milite encore en faveur de la date du 9 mars, c'est que la lettre porte la mention : « Cabinet de lecture 10 mars 1793. »

La lettre du 15 mars 1793 (voir pièce justificative n° 17) n'a pas l'enthousiasme des précédentes.

Portiez fait allusion aux mouvements populaires des 9 et 10 mars dirigés par la Commune de Paris et les Montagnards dans le but d'obtenir de la Convention la création du tribunal révolutionnaire.

Les odieux exploits qu'il raconte lui arrachent cette vérité: « Combien de vengeances particulières exercées à la faveur « de ces horreurs ! »

La lettre se termine par des exhortations patriotiques.

La lettre suivante en date, est du 27 avril 1793. (Voir pièce justificative n° 18.) Elle annonce tout simplement l'envoi de quatre brochures.

La lettre du 11 mai 1793 (voir pièce justificative n° 19) parle des divers projets de constitution.

Portiez est bien en retard avec ses frères et amis, car dès le 17 avril, Romme analysait à la Convention les différents plans de constitution envoyés en grand nombre à la Commission des six.

Dans la séance du 26 avril, la Convention décrétait que la discussion serait ouverte d'une manière générale et indéfinie. Il est étonnant que *Portiez* n'y ait fait aucune allusion et surtout qu'il ait semblé ignorer le discours que prononça dans cette même séance son collègue de la députation de l'Oise, Anacharsis Cloots, développant le principe de la souveraineté du genre humain considéré comme source de toute bonne institution politique.

En terminant sa lettre, *Portiez* recommande la lecture d'une brochure du Comité de Salut public proposant la formation de Comités centraux dont les membres devaient aider les représentants du peuple à répandre les lumières, l'amour de la patrie et l'émulation du civisme.

Dans la lettre du 25 mai 1793 (voir pièce justificative n° 20) on voit que *Portiez* a été fortement ému par ce qui s'est passé à la Convention dans la séance du 18 précédent.

Entre le 25 mai et le 20 septembre 1793, nous ne trouvons aucune correspondance de *Portiez;* il est probable que les lettres qu'il a dû écrire dans l'intervalle ont été égarées.

Dans la lettre du 20 septembre 1793 (voir pièce justificative n° 21), *Portiez* annonce l'envoi de quelques rapports et ajoute qu'aussitôt le Code civil terminé, il le fera parvenir à la Société. Il ne devait pas l'être de sitôt; ce n'est qu'en l'an XII, sous le Consulat, que le vœu de l'Assemblée constituante fut enfin rempli.

Les lettres que *Portiez* adressa par la suite ne semblent pas avoir été conservées; nous avons cependant trouvé trace de quelques-unes dans les dossiers de la Société populaire et révolutionnaire de Beauvais, aux archives municipales.

Séance du 20 octobre 1793. — On fit lecture d'une lettre du citoyen *Portiez,* député de ce département, annonçant que l'ennemi avait levé son grand camp près de Maubeuge, que le blocus de cette ville était également levé, et en outre que l'armée du Nord avait pour la seconde fois obtenu le bien mérité de la patrie.

Séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). — On fit lecture d'une lettre signée : *L. Portiez,* député de l'Oise, annonçant la reprise de Toulon par les soldats de la République. Cette heureuse et importante nouvelle fut reçue au milieu des plus vifs applaudissements et des cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!*

Séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). — Le Président fit lecture d'une lettre de *Portiez,* de l'Oise, député à la Convention, par laquelle il annonçait à la Société qu'il envoyait le rapport fait par Robespierre, au nom du Comité de Salut public, très intéressant, plus le rapport de Barrère sur la marine, un autre rapport de Lacoste et de Beaudot sur les opérations de l'armée du Rhin et de la Moselle, et la délivrance de Landau, etc.

Séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). — Ouverture fut faite de l'adresse de *Louis Portiez,* député de l'Oise, à ses concitoyens. A cet égard, la Société ajourna au décadi 10 prairial, la discussion sur la lecture à en faire.

Il s'agit sans doute de l'adresse imprimée chez Campenon,

rue Jacques. Dans cet écrit emphatique, sans date, *Portiez* flatte le peuple :

... Tandis que les défenseurs de la liberté prodiguent leur fortune et versent leur sang pour la patrie, ces êtres, indignes du nom d'hommes, s'engraissaient de la sueur du peuple, grossissaient leurs trésors et agrandissaient leurs possessions...

Une nouvelle révolution, révolution vraiment morale, s'est consommée. La probité et la vertu sont à l'ordre du jour.

Sociétés populaires, vous dans le sein desquelles bouillonne la verve révolutionnaire, vous qui, plus d'une fois sauvâtes la liberté, la patrie attend de vous des services nouveaux...

Ah! si le peuple, éprouvé par une suite de revers, pouvait perdre de sa fierté, parlez-lui de la dignité de l'homme, de la majesté d'un grand peuple, qui s'avance vers la conquête de la liberté, de sa force, de sa puissance...

Et toi, peuple, que tes ennemis admirent et appellent *étonnant*, persévère à opposer la sainteté de tes principes à la politique atroce de tes ennemis, et la franchise de tes démarches à leurs obscures et perfides manœuvres. Peuple, poursuis avec courage ta glorieuse carrière et remplis tes hautes destinées!

C'était aussi la thèse oratoire familière à Robespierre.

Après sa correspondance, il nous faut maintenant parler des travaux parlementaires de *Portiez*. A la Convention, il aborda rarement la tribune, mais, en revanche, il fit partie de nombreux comités où il s'occupa des questions de finances, de comptabilité, de législation, de beaux-arts et principalement d'instruction publique.

C'était un laborieux doué d'une grande puissance de travail.

A la Chambre des députés, où se trouve la bibliothèque révolutionnaire qu'il avait formée (et non pas au Sénat comme on le dit trop souvent à tort), il n'existe pas moins de 180 à 200 rapports, discours, opinions ou autres documents dont il est l'auteur.

Nous n'avons pas la prétention de faire connaître chacun de ces documents : ce serait, d'ailleurs, allonger considérablement ce travail; nous nous bornerons à en mentionner un certain nombre.

Nous avons dit précédemment, à propos du rapport de

Lanthenas sur les écoles primaires (rapport dont nous connaissons aujourd'hui avec certitude la date de distribution à la Convention grâce à une lettre de *Portiez*), que dans la discussion sur le projet de loi relatif à l'instruction publique, commencée le 12 décembre 1792, le *Moniteur universel* ne mentionnait pas le nom des orateurs, mais que *Portiez* avait été l'un d'eux.

M. J. Guillaume, que nous avons cité en même temps que nous nous occupions du rapport de Lanthenas, estime que parmi les nombreuses « opinions » de députés imprimées en 1793, on en trouve quelques-unes se rapportant à la discussion de décembre 1792 sur l'instruction publique.

Elle portent les noms de *Portiez*, de Calès, de Jeanbon Saint-André, de Joseph Serre, de Rudel et d'Opoix; mais, ajoute-t-il, celles de *Portiez* et de Calès paraissent être des discours réellement prononcés devant l'Assemblée, probablement dans la séance du 21 décembre.

Portiez, dans ce discours, réclame le prompt établissement des écoles primaires :

... Fondez ces écoles, et vous rendrez à un grand nombre d'excellents citoyens, victimes de la révolution, des moyens de subsistance que cette même révolution leur avait ôtés. Fondez ces écoles, et vous vous ménagez des moyens de réfuter d'une manière digne de vous les mensonges de ces impudents écrivains soudoyés par les listes civiles de Vienne et de Berlin.

.., Disons à nos concitoyens que l'égalité n'est pas cette égalité de fortune, de richesse, de talents, de vertus même, mais l'égalité devant le Tribunal de la Justice, qui, le bandeau sur les yeux, tenant désormais les bassins de la balance dans un juste équilibre, frappa indistinctement de son glaive le coupable, quel qu'il soit. Appelons l'attention sur l'acquittement des contributions, sans lesquelles il n'y a point de force publique, comme sans force publique, point de liberté. Par quelles voies transmettre au peuple ces vérités simples et fécondes, si ce n'est par la voie des écoles primaires? Les enfants apprendront-ils ailleurs à respecter la vieillesse, à chérir leurs parents, à fuir l'oisiveté comme le fléau des Républiques ?

En décembre 1793, la question d'instruction publique étant revenue en discussion, *Portiez* répondit le 2 nivôse an II (22 décembre) aux discours de Bouquier, Fourcroy et Thibaudeau et débuta ainsi :

Depuis quinze mois, la Convention nationale est occupée d'un plan d'instruction publique, la France, l'Europe est dans l'attente...

Puis, après avoir fait allusion au discours de Bouquier, il reprocha à Fourcroy de se rétracter après avoir vivement appuyé et défendu une motion de Lakanal sur plusieurs degrés d'instruction, et, ajouta-t-il, « pour nous prouver qu'il a été dans l'erreur, il nous peint les abus du régime monarchique... »

Portiez compara, dans cette occasion, Fourcroy à un enfant qui, devenu fort, bat sa nourrice.

A entendre Fourcroy, dit-il, il faudrait tous hommes de génie pour instituteurs.

Fourcroy avait dit :

Créer des établissements des degrés supérieurs d'instruction, c'est peupler la République de demi-savants... et puis, commande-t-on au génie et aux talents de naître pour les placer à des postes qu'on leur a destinés d'avance.

Portiez répondit avec quelque raison :

Cependant un homme de génie est souvent moins capable d'enseigner aux jeunes gens qu'un homme d'un talent ordinaire. Il consent difficilement à descendre des hauteurs de la science, à se rapetisser, si je puis m'exprimer ainsi, pour se mettre à la portée des ignorants ; son imagination active s'irrite des obstacles et a peine à dévorer les difficultés. ...Thibaudeau, qui s'était déjà signalé dans cette discussion par la manie des sophismes, reproduit les objections de Fourcroy.

Et *Portiez* conclut :

Qu'il y ait dans chaque département, suivant le rapport de la population et les besoins des localités, des instituts publics, où la jeunesse française recevra des leçons de législation et de morale publique ; que les instituteurs soient salariés par la nation, que les séances soient publiques, que les leçons soient les mêmes et données d'après les mêmes livres élémentaires ; que les écoles n'aient aucun rapport entre elles et qu'elles soient sous la direction spéciale et directe du Comité d'instruction publique des Corps législatifs (1).

La proposition de *Portiez* fut ajournée et ne vint jamais en discussion, mais en ventôse, Bouquier consacra une partie

(1) Brochure de dix pages, imprimée par ordre de la Convention.

du rapport qui devait précéder le décret sur le dernier degré d'instruction à réfuter l'idée de *Portiez*. Il prend vivement à partie ce dernier et son discours du 2 nivôse précédent.

Le 4 ventôse an II (22 février 1794), *Portiez*, au nom du Comité des domaines et d'aliénation, présenta les ressources des domaines nationaux, et fit adopter le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu son Comité des domaines et d'aliénation, décrète que la liste des districts qui n'ont pas commencé la vente des biens des émigrés, et les motifs du retard, seront rendus publics par la voie de l'impression et envoyés aux départements.

Ce projet de décret fut adopté.

Dans le courant de prairial an II (commencement de juin 1794), *Portiez*, toujours préoccupé des questions d'instruction, adressa à ses collègues un écrit intitulé : *Des voyages, de leur utilité dans l'éducation,* brochure de 26 pages, imprimée par ordre de la Convention nationale.

Il est surprenant que cette idée, originale pour l'époque, soit entrée dans le domaine de la réalité un siècle plus tard.

Cet opuscule débute par une épigraphe tirée de Montaigne: « Le commerce des hommes est merveilleusement propre à « l'éducation, et la visite des pays étrangers. »

Les voyages, dit Portiez, ont échappé au Comité d'instruction publique dans l'énumération des institutions qu'il substitue aux écoles de second degré. Ils donnent de l'essor à l'imagination; à l'esprit, de la tenue; à l'âme, de la vigueur; au corps, de la force et de la souplesse. Ils instruisent l'homme à l'école du besoin ; par les voyages, les idées s'agrandissent, les aperçus se multiplient, les préjugés se détruisent, les idiomes se confondent, le fédéralisme de toute espèce s'anéantit.

Il conclut ainsi :

Pour moi, il me suffit aujourd'hui d'avoir démontré l'utilité des voyages et d'avoir le premier appelé l'attention de la Convention sur le moyen que je crois le plus propre à développer dans le jeune homme le génie qui invente, la patience qui découvre, le courage qui entreprend, la force qui exécute, la constance qui maintient, en un mot à lire dans le grand livre de la nature et de la société.

Suit un projet de décret en un article unique :

Le Comité d'instruction publique est chargé de présenter à la Convention les moyens de perfectionner l'éducation par les voyages.

Le 7 messidor an II (25 juin 1794), la Convention discutait le projet de loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale, présenté par la Commission des archives et les cinq Comités de Salut public, des domaines et d'aliénation, de législation, d'instruction publique et de finances.

Ce projet, contenant 48 articles, fut adopté.

Dans une lettre de *Portiez*, adressée au Premier Consul, non datée, mais qui doit être de la fin de l'an XI ou du commencement de l'an XII, *Portiez* a ajouté en post-scriptum : « Je suis l'un des rédacteurs de la loi de messidor an II sur « l'organisation des archives; j'étais secrétaire de la Com- « mission ».

Le 1er thermidor an II (19 juillet 1794), *Portiez* fut élu secrétaire de la Convention.

Quelques jours après, le 9 thermidor (27 juillet), Robespierre était décrété d'arrestation et exécuté le lendemain avec son frère, Saint-Just et Couthon.

Portiez se rangea résolument du côté des thermidoriens et, dans une nouvelle adresse à ses commettants, tout aussi emphatique que la première (celle d'avril 1794), il leur exposa pourquoi il s'était prononcé contre Robespierre.

Voici comment il termina :

Le supplice exemplaire de l'orgueilleux Robespierre ne sera pas perdu pour les races futures; malheur à ceux de nos contemporains qui n'en profiteraient pas! Malheur à ceux qui balanceraient un moment entre les individus et la patrie, entre les réputations et les principes, entre des autorités rebelles et la représentation nationale! Quels qu'ils soient, ils rentreront dans la poussière : telle est la volonté du peuple souverain ! (1)

A partir de la réaction thermidorienne, *Portiez* devint de plus en plus modéré.

Le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794), il fut envoyé en mission à l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse.

---

(1) Brochures de trois pages, sans date, de l'imprimerie Rougyff, rue Honoré, 35.

Le 21 octobre, de passage à Beauvais, se rendant en Belgique avec son collègue Joubert (de l'Hérault), tous deux furent salués au théâtre par des acclamations universelles. (1)

Le rôle politique le plus important de la vie parlementaire de *Portiez* fut certainement cette mission dont il rendit compte dans une brochure de plus de 100 pages, imprimée par ordre de la Convention nationale (2). Cette brochure est composée de trois parties :

La première est un exposé des opérations militaires et des divers décrets ou arrêtés des représentants du peuple aux armées.

Dans cet exposé, *Portiez* rapporte entre autres faits une entrevue avec le colonel hollandais Bintink qui était venu apporter des propositions de paix et traiter d'une suspension d'armes.

Il raconte également, comme le tenant d'une personne digne de foi, qu'un traité avait été conclu à Ath entre des représentants de Pitt et ceux de Robespierre. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

La seconde partie a pour titre : Vues sur la Belgique et autres pays conquis.

Elle débute par une adresse de *Portiez* à ses collègues de la Convention.

Portiez prouve que la réunion à la France des pays conquis est avantageuse pour ces derniers; qu'ils seront délivrés à jamais du fléau de la guerre, et qu'ils légueront à leurs enfants le bienfait inappréciable de la liberté.

Il prouve encore « que la réunion est avantageuse à la « France sous le rapport des finances, du commerce, de la « position militaire et du maintien de la tranquillité. La jus- « tice et l'humanité la réclament, le moment est favorable. « Législateurs, conclut-il, prononcez donc la réunion. »

Cette seconde partie se termine par quelques pages intitulées : Vues sur la Hollande.

---

(1) Doyen : *Histoire de Beauvais*, tome II[e].

(2) M. Albert Sorel, dans son excellent ouvrage sur *l'Europe et la Révolution*, la cite à différentes reprises.

Portiez pense que la Hollande ne doit pas être réunie à la France et qu'elle doit former une puissance à part.

La troisième a pour titre : Discours et proclamations.

Nous nous occuperons seulement ici de ceux de *Portiez*.

Le 17 brumaire an III (7 novembre 1794), dans une proclamation aux armées, à l'exercice de cette journée, *Portiez* insista sur la discipline, sur la nécessité d'une surveillance qui ne lui paraissait pas assez rigoureuse, et il recommanda d'obéir à la loi qui est l'expression de la volonté générale.

Le 20 brumaire an III (10 novembre 1794), *Portiez* prononça à Bruxelles, à l'ouverture du Temple de la Raison et à l'occasion de la reprise des villes de Maëstricht et de Nimègue, le discours pompeux dont voici un extrait :

... La liberté pour laquelle les Français combattent n'est pas, comme ses féroces ennemis l'ont dit, une furie armée de torches et de poignards, ayant pour trône un monceau de cadavres, et pour sceptre un instrument de mort ; c'est une divinité bienfaisante qui distribue le bonheur à tous les mortels.

L'égalité n'est pas non plus une chimère, ainsi que l'ont répété les despotes dans leurs insolents manifestes ; elle n'est pas l'égalité de moyens, de fortunes, de talents ; la nature ne s'est pas montrée également libérale envers tous les hommes ....

La liberté et l'égalité sont les dons de l'Être suprême auquel vous dédiez aujourd'hui un temple dans cette enceinte.

Être infini que j'adore et que je ne conçois pas ! toi qui créas l'astre du jour et animes la nature entière, je te salue. Tu fais succéder les saisons aux saisons, la nuit au jour et les ténèbres à la lumière ; ta main puissante lance le tonnerre et répand sur nos vallons d'abondantes rosées ; tu semas le ciel d'étoiles ; tu couvres les prairies de fleurs émaillées, et les campagnes de fertiles moissons ; par tes ordres, les vents rafraîchissent la terre ou soulèvent les tempêtes ; mais ton plus bel ouvrage est l'homme libre.....

Être suprême ! continue de seconder les Français. Que tous les peuples soient libres ! que ta bienveillance universelle ne fasse de tous les hommes qu'une même famille ! que confondant leurs sentiments, ils puissent fraterniser sur les tombeaux des rois, et les vœux des Français seront accomplis.

Comme nous aurons encore très prochainement l'occasion de le constater, on peut remarquer que *Portiez* était partisan de la nouvelle religion dont Robespierre devait être le pontife.

Le 30 brumaire an III (20 novembre 1794), *Portiez* prononça dans le Temple de la Raison, à Bruxelles, un nouveau discours à l'occasion de l'installation de l'administration centrale de la Belgique :

En vain les soldats de la République ont chassé les despotes et leurs satellites du sol de la liberté; si l'on n'établit pas une administration bien combinée dans toutes ses parties, les fruits des conquêtes des républicains seront bientôt la proie des dilapidateurs de la fortune publique, et des vampires absorberont les produits de la victoire : tel est le but de l'institution dont les citoyens qui ont fixé le choix des représentants du peuple vont être les agents.....

Que la justice surtout soit la règle de votre conduite, comme elle est la base de tout bon gouvernement. La justice, elle est une dette que tous les membres du corps social ont contractée les uns envers les autres, et ce sont les magistrats, les administrateurs qui sont chargés de l'acquitter.

..... Rivalisons tous d'efforts pour hâter le triomphe complet de la liberté; et un jour, lorsque nous paierons le tribut inévitable dû à la nature, en descendant au tombeau, nous ne mourrons pas tout entiers, nous aurons servi l'humanité, nous aurons vécu.

Le 1er nivôse an III (21 décembre 1794), *Portiez* prononça un discours à Aix-la-Chapelle, à l'occasion de l'ouverture du Temple à l'Être suprême et de l'installation de l'administration centrale :

Les représentants du peuple présentent aujourd'hui aux habitants de ces contrées les administrateurs dont ils ont fait choix. Les désordres inséparables de la guerre et de la rapidité même des conquêtes vont cesser. Organisée dans toutes ses parties, la machine administrative est en activité; c'est une circonstance heureuse de vous les présenter dans le temple ouvert à la Raison et destiné au culte de l'Être suprême..... Ici on célèbre les louanges de l'Être tout puissant qui créa la lumière, mit les éléments en harmonie, régla le cours des saisons, fixa les limites aux mers et étoila la voûte du ciel de mondes lumineux et d'astres bienfaisants. Ici nous chantons les exploits des défenseurs de la liberté et les vertus des amis de l'humanité.....

..... Hommes amis de la justice et de la vérité, qui m'écoutez, travaillez de tous vos moyens à dessiller les yeux, à détruire l'erreur, à dissiper les prestiges.....

Le 20 nivôse an III (9 janvier 1795), à l'occasion de l'installation des administrations centrale, d'arrondissement

et de municipalité de Bois-le-Duc, nouveau discours de *Portiez* :

Depuis l'entrée des Français sur votre territoire, vous désiriez que des administrations fussent établies ; votre vœu est accompli. Je présente aujourd'hui aux habitants de ces contrées les citoyens sur lesquels le choix des représentants du peuple s'est arrêté. Sans doute ils répondront à la confiance et ne seront pas insensibles à l'honneur d'être associés à coopérer au triomphe de la liberté sur la tyrannie.

..... Quoi ! vos ancêtres ont su imposer des lois à la mer, et vous les recevriez d'un despote ! Ils ont mis un frein aux flots impétueux de cet élément terrible, et vous ne pourriez réprimer l'insolence d'un dominateur ! Non, non : l'heure de la libérté est sonnée.

... . Assez longtemps vous avez décoré du beau nom de républicain un gouvernement oppresseur. Bataves, faites mieux, soyez républicains.

Deux jours plus tard, le 22 nivôse, *Portiez* demandait au Comité de correspondance l'envoi du *Bulletin de la Convention nationale* pour l'administration centrale de Bois-le-Duc, et les administrations d'arrondissement de Bois-le-Duc, Grave et Nimègue.

Dans sa pensée, cet envoi devait être un moyen de plus de propager l'esprit public et les principes républicains. (Voir pièce justificative n° 22.)

Dans une autre lettre en date du 9 pluviôse an III (28 janvier 1795) adressée d'Amsterdam à ses collègues à Bruxelles, *Portiez* émit l'opinion qu'il y aurait matière à « belle » proclamation au peuple belge afin de lui faire connaître que le commerce, qui allait bientôt se rétablir entre la France et les Provinces-Unies, devait être tout à l'avantage de la Belgique, et il ajoutait que maintenant il pouvait dégeler sans danger pour la République. (Voir pièce justificative n° 23.)

Portiez reçut-il l'adhésion de ses collègues ou agit-il de son propre mouvement ? c'est ce que l'on ne saurait affirmer. Toujours est-il que le 30 ventôse an III (21 mars 1795), il adressa au peuple belge une proclamation dans le sens qu'il avait indiqué le 9 pluviôse précédent, et dont voici un extrait :

..... Par quelle fatalité l'énergie des pays précédemment conquis semble-t-elle énervée et l'esprit public déchu de sa vigueur ?

.... Cependant, Belges, quelle perspective brillante s'avance devant vous ! Elle est toute à votre avantage, cette liberté du commerce entre

la France et la Hollande; vos villes ne vont-elles pas devenir des entrepôts?

Si, délivrée du joug des Anglais, libre enfin, la Hollande doit prospérer, n'est-ce pas vous qui devez profiter encore de ses conquêtes? Quand la liberté vous appelle, la gloire aura-t-elle perdu pour vous ses attraits et l'intérêt son aiguillon?

..... Qu'à cette époque de la nature où le soleil reporte la vie dans tous les êtres, la liberté aussi réchauffe toutes les âmes, et qu'elle les enflamme d'un saint enthousiasme.

Enfin, le 20 germinal an III (9 avril 1795) au moment de rentrer en France, *Portiez* prononça, à Bruxelles, un nouveau discours au Temple de la Raison :

A la fin de la mission importante que, depuis six mois j'ai remplie dans les pays conquis, lorsque, pour la dernière fois, j'élève la voix dans le Temple de la Raison où, le premier, je m'entretenais familièrement avec vous des vrais principes de la liberté et de l'égalité, quel sujet plus convenable que l'exposé de la situation de ces pays au moment où je parle?

.... Citoyens de Bruxelles, méditez la proclamation que vos magistrats viennent de vous adresser concernant les assignats. Les assignats sont repris par la nation française pour leur valeur réelle lorsque le citoyen acquitte ses contributions, paie ses impositions, achète des domaines nationaux; et par un trait de déloyauté inconcevable, ce même citoyen ne les reçoit qu'à très-vil prix, lorsqu'il vend au Français la marchandise dont il a besoin et à la République les objets nécessaires à l'approvisionnement des armées qui combattent pour la liberté.....

Citoyens habitants des villes, ne vous y trompez pas, cette disette de subsistances est votre propre ouvrage; c'est la réaction du discrédit des assignats contre vous-mêmes. L'habitant des campagnes refuse de vous livrer des grains, précisément parce que vous avez avili l'assignat que vous lui offrez.....

..... Oui, nous serons libres et nous fonderons la République ou, fidèles à notre serment, nous périrons!

J'en jure par le ciel, vengeur du crime!... Je le jure enfin par notre amour indélébile pour la liberté!

Pendant le cours de sa mission tant en Belgique qu'en Hollande, *Portiez* a donné, comme nous l'avons vu, des preuves d'un esprit actif et organisateur, car il ne suffisait pas seulement d'installer des administrations centrales et d'arrondissement, il fallait aussi trancher une foule de questions et prendre les arrêtés nécessités par les circonstances.

Il nous paraît que lorsque *Portiez*, en costume de représentant en mission (panache et ceinture tricolores, habit bleu à revers rouges) prononçait ses discours patriotiques, sa jeunesse relative (il avait à peine 30 ans), sa facilité de parole et son ardent désir de justice, devaient agir favorablement sur l'esprit des Belges et des Bataves.

Sa mission, dans ces contrées, prit fin le 15 avril 1795.

On se rappelle que, par un décret du 17 vendémiaire an II (8 octobre 1793), la Convention, abusée par de faux rapports, déclara la ville de Beauvais en état de rébellion.

A la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794), aussitôt après la lecture de la lettre adressée de Beauvais par le représentant du peuple Pérard, la Convention vota, à l'unanimité, le rapport du décret après une courte intervention de Levasseur (de la Sarthe) et d'Isoré, député de l'Oise.

On pourrait se demander si *Portiez*, qui venait d'être envoyé en mission à l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse, était lui-même intervenu en faveur de sa ville natale.

Nous avons été heureux de constater qu'il n'avait pas failli à ce devoir. En effet, nous lisons dans un rapport du Comité de surveillance révolutionnaire de Beauvais (1), du 1er frimaire an III (21 novembre 1794) :

... Mais consolez-vous, Citoyens, vous n'avez rien perdu pour attendre. Du tems de Robespierre, peut-être eussiez-vous aussi obtenu un pardon qui vous eût autant humilié que la faute que l'on vous imputait, parce qu'on ne pardonne qu'aux coupables, et que vous ne l'étiez pas. Forts de votre conscience, vous vous êtes dit : « Les intriguans, les hipocrites, les meneurs, les amis du trouble et de la confusion passeront, mais la justice viendra tout à coup se faire entendre. «

Cet heureux jour est enfin arrivé ; à la recommandation de ***Portiez de l'Oise*** et de son collègue, Richard a demandé la révision de cette affaire et le rapport du décret ; dans peu votre justification sortira des comités réunis et la Convention applaudira à la justice qui vous sera renduc, et nous aussi nous y applaudirons...

Le 19 prairial an III (7 juin 1795), *Portiez* fut élu membre du Comité d'instruction publique et le 2 thermidor suivant

(1) L 4. Archives départementales de l'Oise. (Comité de surveillance de Beauvais, dossier Girard.)

(20 juin) président de ce Comité jusqu'au 4 fructidor (21 août) (1).

Le 20 messidor an III (8 juillet 1795) *Portiez*, au nom du Comité d'instruction publique, présenta le plan de la fête du 9 thermidor. Il proposa que la Convention se transportât, ce jour, sur la place du Carrousel où le président prononcerait un discours analogue à la circonstance, que de là, elle se rendît sur la place de la Révolution (aujourd'hui de la Concorde) où l'on proclamerait qu'il n'y serait plus fait d'exécution. Ainsi, disait-il, cet emplacement, l'un des plus beaux de l'Europe, ne serait plus inondé par des flots de sang.

Portiez profita de la circonstance pour protester avec énergie contre les procès-verbaux des séances des 31 mai et 2 juin 1793.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ses paroles :

Les procès-verbaux de ces deux séances, ajouta-t-il, contiennent des faits notoirement faux.

Ils portent que la Convention s'est rendue, dans cette première journée, sur la place du Carrousel, et il n'est aucun de nous qui ne sache qu'Henriot et ses aides-de-camp fondirent sur nous le sabre à la main, et nous empêchèrent de parvenir jusque-là.

Que cette feuille de nos procès-verbaux soit donc arrachée, qu'un discours historique, rédigé par une commission nommée à cet effet, tienne lieu de ce procès-verbal mensonger.

La Convention ordonna qu'il ne serait plus fait d'exécution sur la place de la Révolution, mais le surplus du projet de décret fut ajourné.

Le 5 thermidor an III (23 juillet 1795) *Portiez* répondit à la question posée au Comité d'instruction publique : « Réunira-« t-on la célébration de la fête du 10 août à celle du 9 ther-« midor? » que ces journées mémorables ont un caractère différent :

Le 10 août fut le triomphe de l'égalité, la République fut fondée dans cette journée.

---

(1) Nous tenons ces renseignements de l'obligeance de M. J. Guillaume, secrétaire de la Commission de publication des *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Révolution*, à qui nous adressons nos bien sincères remerciements.

Le 9 thermidor, la vertu dut triompher du crime et le trône de la terreur fut renversé à son tour.

Ces deux journées également fameuses dans les fastes de notre Révolution seront toujours également chères aux amis de la liberté, de l'égalité, de la justice, qui verront des ennemis également acharnés à la perte de la République dans les royalistes et les terroristes.

Réunir la fête du 10 août à celle du 9 thermidor, n'est-ce pas neutraliser l'effet de la première? Que ces deux fêtes, puisqu'elles ont chacune un objet différent, soient donc célébrées séparément.

Le projet de décret présenté par le Comité fut adopté.

Le 15 thermidor an III (2 août 1795), *Portiez* prononça un discours au nom du Comité d'instruction publique :

En célébrant l'anniversaire du 9 thermidor, vous avez prouvé que le règne de la Terreur est pour jamais proscrit ; il importe de confondre aujourd'hui l'espoir des royalistes en célébrant aussi l'anniversaire du 10 août..... En célébrant le 10 août, le Peuple célèbre son propre triomphe.

Le projet de décret ordonnant que l'anniversaire de l'époque mémorable du 10 août serait célébré dans toutes les communes de la République et aux armées, fut adopté au milieu des plus vifs applaudissements.

Le 1er fructidor an III (18 août 1795) *Portiez,* organe du Comité d'instruction publique, fit décréter que le citoyen Ginguené, adjoint de la commission exécutive de l'instruction publique, remplirait les fonctions de commissaire national dans cette partie, à la place du citoyen Garat qui avait donné sa démission; qu'en outre, les deux places d'adjoint seraient supprimées et qu'il serait procédé, sous la surveillance des Comités d'instruction publique et des finances, au choix des objets à placer au Muséum et autres dépôts publics.

Le 5 fructidor an III (22 août 1795), la Convention discutant le titre 1er du projet de la Commission des onze intitulé : De la formation du nouveau Corps législatif, adopta l'article 4 ainsi conçu : « Chaque député remettra par écrit, d'ici au « 20 fructidor, au Comité des décrets, procès-verbaux et « archives, la déclaration sur son âge et sur les autres con- « ditions prescrites par la Constitution pour être membre de « l'un ou l'autre Conseil législatif. »

Pour se conformer à la loi, *Portiez* remit la déclaration réclamée à chacun des membres susceptibles de faire partie soit du Conseil des Cinq-Cents, soit du Conseil des Anciens. (Voir pièce justificative n° 24.)

Par un décret en date du 5 floréal an II (24 avril 1794) le Comité de Salut public, qui voulait mettre les arts au service de sa politique, institua un concours de peinture, de sculpture et d'architecture.

Aux termes de ce décret, les artistes qui avaient concouru, devaient se réunir le 20 frimaire suivant (10 décembre 1794) dans la salle du Laocoon, au Louvre, et élire 40 citoyens parmi lesquels le Comité d'instruction publique en choisirait 27 pour former le jury, les 13 autres devant être des suppléants.

Le procès-verbal des opérations du jury qui commencèrent le 26 frimaire (16 décembre) et se prolongèrent pendant deux mois, fut transmis au Comité d'instruction pour en faire un rapport.

Ce rapport fut confié à *Portiez* qui le présenta seulement en fructidor an III à la Convention qui en adopta les conclusions le 14 (31 août 1795).

En voici quelques extraits :

L'Assemblée constituante avait décrété qu'une somme de cent mille livres serait employée aux ouvrages et commandes de monuments. Une seule fois, en 1791, cette somme fut décrétée et à peine 60,000 livres ont été payées. Depuis cette époque, qu'a t-on fait pour les artistes ? Rien. Que dis-je ? Loin de leur donner, on leur a demandé et ils se sont empressés de donner à la République. Dans l'espace d'une année, une douzaine de concours proposés par la Convention nationale a sollicité des productions en tous genres du génie des artistes ; trois mille ouvrages ont été produits.

Citoyens, les circonstances ne permettant pas la dispendieuse exécution de ces travaux, la Convention n'a pas voulu laisser sans récompense de tels efforts. Un jury a été nommé pour adjuger des prix aux meilleurs ouvrages.

..... Desséchés par six années de stérilité, les arts demandaient des travaux : c'eut été mal comprendre leurs intérêts que de distribuer de simples récompenses pécuniaires presque inutiles à leur encouragement ; c'est donc à convertir en ouvrages de toute espèce les prix qu'il devait distribuer, que le jury a dirigé ses soins et ses pensées. Il a voulu que le prix d'un bon ouvrage devint le germe et la source d'un meilleur.

..... Le résultat de la délibération du jury a été que six espèces différentes de prix pouvaient être applicables aux ouvrages de sculpture; quatre espèces de prix ont paru propres à être appliquées aux productions de l'architecture; six espèces de prix ont été fixées pour la peinture.

..... Vous n'oublierez pas, sans doute, que cette somme devant être considérée moins comme la récompense des ouvrages couronnés que comme le prix de nouveaux travaux dont leurs auteurs ont été jugés dignes, la nation, en l'accordant, ne fait, en définitive, que semer pour recueillir.....

Suit un décret en cinq articles dont le second est ainsi conçu :

La somme de 442,800 livres, montant des prix décernés, sera distribuée aux artistes qui, au jugement du jury, ont obtenu des prix (1).

Ces sommes furent payées en numéraire et non en assignats. Pour ne parler que des peintres, Gérard obtint le premier prix de 20,000 livres pour son esquisse du 10 août; Vincent, le second de 10,000 livres pour une scène vendéenne (2).

Aux Archives nationales, série D § 3, n° 32, existe une note sur Goujon, procureur syndic du district de Beauvais en 1790, député de l'Oise à la Législative en 1791 et secrétaire de cette assemblée au 10 août 1792.

Ce document, qui indique que Goujon était proposé pour la place vacante au tribunal de cassation par le décès du citoyen Bouche, porte en outre qu'il avait été détenu pendant onze mois et qu'il fut rendu à la liberté par le 9 thermidor.

Cette pièce est suivie de l'apostille de *Portiez,* ainsi conçue:

« Je certifie véritable l'exposé cy-dessus.

« Paris, 11 fructidor l'an III[e]

« PORTIEZ (de l'Oise)

« *Représentant du peuple.* »

Dans la séance du 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), un député, Garreau, se plaignit que les ennemis de la chose

(1) Procès-verbaux du Comité d'instruction publique publiés et annotés par M. J. Guillaume (tome IV[e]).

(2) Aulard : *Etudes et leçons sur la Révolution française*, 1[re] série.

publique répandaient le bruit que les membres de la Convention avaient dilapidé la fortune publique, et pour prouver au peuple qu'il n'a pas été « volé », il proposa que chaque député fît une déclaration écrite et signée de lui, de la fortune qu'il avait avant la Révolution, et de celle qu'il possédait à présent.

Un autre député, Lebreton, proposa également que la partie des biens dont il n'aurait pas été fait de déclaration, fut confisquée au profit de la République.

Ces deux propositions furent adoptées, dit le *Moniteur*, au milieu des plus vifs applaudissements.

Nous donnons *in-extenso* la déclaration déposée par *Portiez* au Comité des décrets le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795). — (Voir pièce justificative n° 24.)

Le 8 vendémiaire an IV (30 septembre 1795) s'ouvrit la discussion sur la réunion de la Belgique à la France.

Portiez prononça à cette occasion un long discours se terminant ainsi : « Je vote pour le projet du Comité en ajoutant « une adresse aux habitants des peuples réunis. »

Ce discours, dit le *Moniteur*, fut souvent interrompu par de vifs applaudissements.

La discussion fut ajournée au lendemain et le projet de décret, en douze articles, fut adopté.

Le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) *Portiez*, au nom du Comité d'instruction publique, proposa et l'Assemblée adopta le projet de décret portant qu'il serait célébré une cérémonie funèbre le lendemain 3 octobre en l'honneur des amis de la liberté immolés par la tyrannie décemvirale.

Le 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795) *Portiez* fut réélu membre du Comité d'instruction publique.

Le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795) *Portiez* fut élu par l'Assemblée électorale de l'Oise, en vertu de la Constitution de l'an III, député au Corps législatif, et en raison de son âge (trente ans et demi) et parce que célibataire, fit partie du Conseil des Cinq-Cents.

Ce Conseil, comme celui des Anciens, étant renouvelable chaque année par tiers, *Portiez* ne siégea que deux ans

comme député de l'Oise, puis ensuite comme député de la Seine, ainsi que nous le verrons plus loin.

Aux Cinq-Cents, *Portiez* occupa la tribune plus fréquemment qu'à la Convention: il y traita des questions de finances, de comptabilité, d'instruction publique, etc. Il s'était débarrassé en grande partie du ton déclamatoire propre à l'époque du commencement de la Révolution. Ses discours, ses motions étaient frappés au coin du bon sens, et presque toujours l'opinion qu'il avait émise était adoptée par la majorité.

Le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795) *Portiez* fut renvoyé à Bruxelles en qualité de commissaire du gouvernement.
Sa mission fut de courte durée.

Le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), *Portiez*, au nom de la commission chargée d'examiner le message du Directoire concernant la vente des biens nationaux situés dans les pays réunis, et provenant de biens nationaux ci-devant bénéficiers, chapitres et corps ecclésiastiques français, fit un rapport tendant à autoriser le Directoire à vendre les domaines nationaux ci-devant appartenant au clergé français, évalués de trois à quatre milliards valeur métallique et situés en Belgique, sous les conditions qu'il croira le plus convenables aux statuts de la République.

..... Pour rétablir les finances, dit *Portiez*, il est indispensable de se procurer du numéraire..... Vendez les domaines nationaux et vous aurez du numéraire avec lequel vous ravitaillerez promptement vos armées et relèverez votre crédit..... Vendez, mais vendez promptement, etc.

La discussion revint dans la séance du 3 pluviôse an IV (23 janvier 1796), et après un nouveau discours de *Portiez*, le projet de résolution qu'il présenta fut adopté.

Le 22 floréal an IV (11 mai 1796) le Conseil des Cinq-Cents était saisi d'une pétition de la citoyenne Quévanne, demandant une chaire de professeur de dessin à l'école centrale de Chartres.

Portiez, ayant obtenu la parole, dit :

Que les arts, comme les sciences, exigent de la part de ceux qui veulent atteindre à une certaine perfection, une suite d'observations, une

continuité d'attention, une opiniâtreté de travail qui peuvent altérer la santé, et supposent toujours plus ou moins de forces. Les arts ont leur métaphysique; ils sont assujettis à des principes, et les combinaisons auxquelles ils donnent lieu pour obtenir le résultat désiré, nécessitent une grande application.

Portiez demanda la question préalable sur toute proposition tendante à admettre les femmes aux chaires de professeur dans les écoles centrales.

Le projet de résolution fut rejeté par la question préalable.

Avant de se séparer, la Convention, par la loi du 3 brumaire an IV (25 septembre 1795) avait décrété qu'il serait célébré chaque année dans chacun des cantons de la République, sept fêtes nationales, parmi lesquelles celle de l'Agriculture, le 10 messidor.

Le procès-verbal de la fête célébrée à Beauvais le 10 messidor an IV (28 juin 1796) porte « que le citoyen *Portiez*, repré-« sentant du peuple pour le département de l'Oise, en congé « dans cette commune, prononça un discours analogue à « l'objet de la fête. »

Dans ce discours, il célébrait l'agriculture, les vertus des habitants de la campagne, les dictateurs de l'ancienne Rome retournant à leur charrue après les honneurs du triomphe, etc.; *Portiez* le termina par un appel à la conciliation et à la concorde :

Si des préjugés invétérés ont longtems fasciné les yeux des uns, si entraînés par le torrent de la Révolution, d'autres ont commis des erreurs, que ces torts réciproques soyent réciproquement oubliés ; ces torts sont ceux des tems, de l'éducation, des circonstances plustôt que des individus.....

Ce généreux appel pouvait-il, à l'époque, être entendu ? (Voir pièce jusficative n° 26.)

Le 2 fructidor an IV (19 août 1796), Mailhe, au nom d'une commission spéciale, proposa d'allouer des pensions aux ci-devant religieux belges.

Portiez parla en faveur du projet de la Commission qui fut adopté dans la séance du lendemain.

Le 2 brumaire an V (23 octobre 1796), au sujet de la contribution foncière de l'an V fixée à 250 millions en principal à

répartir sur les 98 départements situés en Europe, un député prétendit que la Belgique pouvait fournir 100 millions.

Portiez répondit que, d'après des tableaux très exacts, les revenus de la Belgique n'excédaient pas 32 millions, et qu'il était très essentiel de rectifier les chiffres du précédent orateur, surtout dans un moment où les succès passagers des Autrichiens avaient pu faire naître des espérances coupables, et où les Anglais cherchaient à insulter quelques ports de la Flandre maritime.

Portiez demanda l'adoption de l'article.

L'article fut adopté.

Le 11 messidor an V (29 juin 1797) était discuté le projet tendant à la continuation de l'aliénation des domaines nationaux dans la Belgique.

Portiez, se basant sur ce que l'état envoyé au Corps législatif par la régie de l'enregistrement, portait leur valeur à 2 milliards 400 millions, rappela au Conseil que la seule proposition de suspendre les ventes, et l'exagération des motifs sur lesquels on a appuyé cette demande de suspension avaient porté un coup très désastreux au crédit public et produit une baisse considérable dans les inscriptions.

Portiez conclut en demandant la question préalable sur la proposition de suspension de ventes.

La question préalable, vivement appuyée, fut adoptée à la presque unanimité.

Le 20 messidor an V (8 juillet 1797), *Portiez*, au nom d'une Commission spéciale à laquelle avait été renvoyée une pétition de l'institut central des boursiers, élèves de l'Egalité, et de quelques autres ci-devant collèges, dont l'objet était de leur rendre applicables les avantages de la loi du 2 brumaire, démontra que les établissements des boursiers étaient des établissements de bienfaisance :

> Les bourses ont été fondées pour procurer l'éducation gratuite à des enfants pauvres.
>
> L'intention des fondateurs est littéralement exprimée dans les titres des fondations....
>
> Les biens appartenant aux boursiers ne sauraient, sous aucun rapport, être considérés comme biens ecclésiastiques.

Portiez présenta un projet conforme à son rapport.

Le député Duprat ayant fait observer qu'assez longtemps la commune de Paris avait joui de l'habitude d'obtenir des privilèges, demanda que le projet de résolution fut étendu à tous les départements, ce qui fut adopté.

Le 13 brumaire an VI (3 novembre 1797), la discussion s'ouvrit et commença par un discours de *Portiez* sur les écoles de Mars, discours qui comprend quatre colonnes du *Moniteur universel.*

Il débuta ainsi :

Que la force soit puissante, mais qu'elle ne soit pas oppressive ; qu'elle soit redoutable pour l'ennemi extérieur, mais rassurante pour les citoyens ; qu'elle soit répressive contre les perturbateurs de l'ordre social, mais tutélaire des amis de la tranquillité ; tel doit être son caractère. Ainsi la question soumise à la discussion est de la plus haute importance, car elle touche au caractère distinctif de la nation française, aux principes constitutifs d'un gouvernement libre. Ainsi vous avez à résoudre le problème délicat de l'influence de la force armée chez une grande nation.

Portiez conclut en demandant :

1° L'ajournement de la discussion du projet de la Commission jusqu'à ce qu'elle présente l'ensemble du plan des institutions républicaines ; 2° qu'elle reproduise à la discussion le projet présenté dans la dernière session et tendant à faire inscrire dans toutes les communes de la République sur un tableau exposé publiquement les noms des citoyens de chaque commune morts au service de la République pendant la guerre de la liberté et de ceux qui sont en activité de service et aux drapeaux au moment de la conclusion de la paix ; 3° qu'en témoignage de la protection égale que la République accorde à l'agriculture, au commerce, aux arts et la force militaire, qu'il soit déposé dans le lieu des séances des Conseils, pour y être continuellement exposés à la vue du législateur, une gerbe de « bled », une balle de laine, les attributs des arts et un drapeau « tricolor ».

L'impression du discours fut ordonnée et l'ajournement prononcé. En outre, *Portiez* fut adjoint à la Commission.

Le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798), la Commission des finances du Conseil des Cinq-Cents proposait de recevoir les bons du quart en payement des contributions directes et des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 28 ventôse.

Portiez fit remarquer que le projet aurait pour résultat, s'il était adopté, d'altérer le système de finances pour l'an VI :

Ce qu'on propose, dit-il, ne peut tourner qu'au profit des agioteurs qui déjà ont accaparé ces bons ; qu'on reçoive ces bons des mains des rentiers et pensionnaires qui les ont reçus comme numéraire, rien de plus juste, mais les recevoir des mains d'un agioteur qui a fait éprouver au rentier une perte de trente pour cent ; les recevoir au pair des mains de ces agioteurs, voilà ce qui n'est pas proposable.

L'ajournement demandé par *Portiez* fut unanimement adopté.

Par un message du 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797), le Directoire demandait la création d'un huitième ministère « en lui donnant pour dénomination et pour attribution la partie des domaines nationaux ».

Le Conseil des Cinq-Cents entendit, le 14 frimaire (4 décembre), un rapport de Dupont (du Mont-Blanc) qui concluait à étendre les attributions du ministère projeté qui s'appellerait « Ministère des travaux publics et domaines nationaux ».

Discutée le 28 nivôse suivant (17 janvier 1798), la proposition de créer un huitième ministère fut rejetée par les Cinq-Cents, après un débat où Renault (de l'Orne) et *Portiez* (de l'Oise) exprimèrent leurs préférences pour la création d'un « ministère de l'instruction publique » (1).

Le 2 germinal an VI (22 mars 1798) l'ordre du jour appelait la discussion sur un projet relatif aux théâtres.

Portiez prononça à cette occasion un long discours qui ne fut terminé que le lendemain :

On demande si le gouvernement peut limiter en France le nombre des théâtres. C'est demander s'il est permis au gouvernement de laisser dégénérer en France les arts d'imitation..... Alors que les législateurs s'occupent avec sollicitude du sort des artistes, ne doivent-ils eux-mêmes rien à la République ? La royauté les avait frappés d'une excommunication civile ; la République leur a rendu l'exercice des droits de citoyen dans toute leur plénitude. La royauté les dégradait par le honteux privilège de soustraire des enfants à la puissance paternelle ; la République les admet à toutes les places, à tous les

(1) Aulard : *Histoire politique de la Révolution.*

emplois publics. Les ci-devant grands ne consentaient à les accueillir quelquefois comme des dieux, que pour se dispenser le reste du temps de les traiter comme des hommes.

Et, s'adressant aux artistes :

Ah! plutôt mieux conseillés, marchez sur les traces de ceux d'entre vous qui, dès l'aurore de la révolution, secouant les langes des préjugés et se montrant citoyens, ont prouvé qu'ils portaient au fond du cœur ces sentiments délicieux qu'ils rendaient avec tant de talents sur la scène, et que vos travaux, annoblis par leur objet soient, s'il se peut, digne de la majesté du peuple étonnant dont vous faites partie.

Le projet de la Commission, appuyé par *Portiez,* fut adopté dans la séance du 8 floréal (27 avril).

Aux élections de germinal an VI (avril 1798) *Portiez* ne fut pas réélu aux Cinq-Cents par le département de l'Oise.

Les élections de l'Assemblée électorale de Paris, séante à l'Oratoire ayant été annulées, l'Assemblée électorale séante à l'Institut national au Louvre envoya le 29 germinal an VI (18 avril 1798) *Portiez (de l'Oise)* aux Cinq-Cents, le cinquième sur dix.

Le 17 prairial an VI (5 juin 1798), un député ayant demandé que la Commission d'instruction publique fut complétée et chargée de présenter avant la fin de la décade un plan général d'enseignement public, *Portiez* ajouta :

Toutes les législatures se sont occupées de l'instruction publique et cependant c'est cette partie de notre législation qui est la plus incomplète et la moins bien exécutée. Est-ce la faute de la loi? Est-ce le manque d'instituteurs? Est-ce le manque d'élèves qu'il faut regarder comme la cause du mal qui existe? c'est ce qu'il faudrait savoir avant de prendre quelques nouvelles mesures. Je pense qu'il faut avoir obtenu des renseignements certains, et je vote pour qu'ils soient demandés par un message adressé au Directoire.

Cet avis fut adopté.

Le 1er messidor an VI (19 juin 1798), *Portiez* fut élu secrétaire du Conseil des Cinq-Cents.

Le 3 messidor an VI (21 juin), dans la discussion sur les testaments militaires, *Portiez* demanda l'ajournement du projet dans la forme des trois lectures :

Ce projet, dit-il, est d'une extrême importance, il a un point de con-

tact très sensible avec l'ensemble de nos Institutions. De quels éléments se compose notre état social ? de l'agriculture, du commerce, de l'état militaire ; prenons garde de donner par nos lois à ce dernier état, une prépondérance qu'il ne tend que trop à prendre de lui-même.

On vous a parlé des lois romaines ; mais il serait intéressant de connaître à quelle époque ces lois ont été rendues ; appartiennent-elles aux beaux jours de la République ou sont-elles l'ouvrage des factions ?

..... Je demande l'ajournement dans la forme de trois lectures.

Le Conseil prononça cet ajournement à l'unanimité.

Ici se place un épisode rapporté par Stanislas de Girardin (1) au sujet de sa destitution en qualité d'administrateur du département de l'Oise. Elle lui fut notifiée le 8 messidor an VI (26 juin 1798), et non pas le 9.

De Girardin, ayant appris que sa disgrâce était due à Mathieu, député de l'Oise, qui l'avait sollicitée en raison d'un mémoire anonyme remis au Directoire où Barras, Leblanc (2) et lui n'étaient pas favorablement traités, alla, dans le but de connaître le véritable auteur et le véritable motif de sa destitution, trouver *Portiez* qui le reçut, dit-il, avec un embarras extrême, mais qui, cependant, lui apprit de nouveaux détails sur la cause de sa révocation.

De Girardin termine le récit de son entretien avec *Portiez* en disant que, pendant cette entrevue, ce dernier « fut toujours « embarrassé et ne laissa pas échapper une parole capable « d'indiquer un sentiment d'indignation contre l'injustice ».

Le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) *Portiez* fit un rapport sur l'organisation du Prytanée français et sur les moyens de régulariser et de distribuer également entre tous les départements le bienfait de la loi qui a institué les places gratuites de cette maison nationale d'éducation.

Portiez proposait de fixer ces places au nombre de 1,200.

Le Conseil ordonna l'impression et l'ajournement.

---

(1) *Journal et Souvenirs*, t. I.

(2) Leblanc devait être nommé commissaire du Directoire près le département de l'Oise ; sa nomination à ce poste fut retardée d'une décade à cause du mémoire dont il est question ci-dessus.

Le 24 vendémiaire an VII (15 octobre 1798) les Commissions d'instruction publique et des institutions républicaines proposaient de passer à l'ordre du jour sur une demande de la commune d'Anvers, tendant à élever un monument en l'honneur d'un citoyen, assassiné dans ses fonctions.

Portiez combattit la proposition des deux Commissions :

N'est-il pas des moyens d'acquitter la dette de la reconnaissance nationale? Pourquoi n'inscrirait-on pas le nom de chacun des citoyens morts à leur poste pour la défense de la République dans un registre tenu près l'Administration municipale? Le tableau de ces noms chers à la Patrie serait déposé dans le lieu des séances de l'Administration ; le registre mentionnerait, autant que possible, le jour et les circonstances de l'action, le jour de la fondation de la République; ce tableau serait exposé à la vue des citoyens, porté lors de la cérémonie par des jeunes gens inscrits sur le registre civique.

A la célébration de l'anniversaire de ce grand jour, les plus proches parents de ces braves, tombés au champ de l'honneur, occuperaient les premières places après les magistrats du peuple.

Cette idée simple me paraît facile dans son exécution et féconde dans ses résultats.

Au surplus, je ne prétends pas improviser ici un plan, je me borne à présenter une ébauche dont je demande le renvoi à vos Commissions réunies.

Le Conseil ordonna l'impression et le renvoi demandé.

Dans la séance du 14 nivôse an VII (3 janvier 1799) *Portiez* fit, au nom de la Commission de surveillance de la comptabilité nationale, un rapport sur les travaux de cette comptabilité depuis l'organisation du régime constitutionnel jusqu'au 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798) rapport qu'il termina ainsi :

La comptabilité touche immédiatement aux finances, dont elle fait une partie essentielle : ayons le courage de sonder cette mine que l'on n'a point encore assez abordée; que l'on sache qu'il y a enfin une comptabilité en France, et les détenteurs des deniers publics seront circonspects dans la manutention de ces deniers, et le contribuable, connaissant l'emploi véritable du produit de ses sueurs, n'hésitera plus à acquitter le tribut qu'il doit à l'Etat. En un mot, sans ordre dans les finances, point de stabilité dans le système social, et sans comptabilité point de finances.

Portiez qui peu de temps après sa réélection aux Cinq-

Cents, avait été désigné par ses collègues comme inspecteur de la salle (fonction correspondant à celle des questeurs d'aujourd'hui), présenta dans la séance du 3 pluviôse an VII (22 janvier 1799), tant en son nom qu'au nom de la Commission des inspecteurs, un projet de résolution tendant à établir une égalité de traitement entre les employés des deux Conseils (Anciens et Cinq-Cents).

Ce projet fut adopté.

Le 18 floréal an VII (7 mai 1799), *Portiez* annonça au Conseil que Roberjot (un des représentants du peuple assassinés à Radstadt) avait laissé plusieurs manuscrits très précieux sur l'économie politique, et il demanda que sa veuve fut sollicitée de les confier au gouvernement, pour qu'ils fussent imprimés aux frais de la République.

Cette proposition fut renvoyée à la Commission existante.

Brainne (1) dit que *Portiez* sortit du Conseil des Cinq-Cents en 1798 et se vit, l'année suivante, porté sur la liste des dix candidats pour le Directoire.

Il est vrai, ajoute-t-il, que ses adversaires politiques prétendent que ce fut pour le récompenser de son vote à l'occasion du procès de Louis XVI, ou pour mieux faire ressortir les candidats sérieux.

Il y a là une double erreur.

Portiez, non réélu dans le département de l'Oise, fut réélu aux Cinq-Cents les 28 et 29 germinal an VI (17 et 18 avril 1798) par les électeurs de la Seine.

Il semble, en outre, que Brainne et les auteurs auxquels il s'est reporté, ont fait une confusion de nom, attendu qu'aux séances des 30 prairial et 2 messidor an VII (18 et 20 juin 1799) pour l'élection de deux membres du Directoire en remplacement de Treilhard dont la nomination fut annulée comme inconstitutionnelle, et de La Réveillière-Lépeaux, démissionnaire, l'ex-conventionnel Charles Pottier fut au nombre des candidats qui figurèrent sur les listes décuples, et non pas *Portiez* (de l'Oise).

D'ailleurs, les Directeurs devaient être âgés de 40 ans au

(1) ***Les Hommes illustres du Beauvaisis.***

moins, et la nomination de *Portiez* eût été inconstitutionnelle, puisqu'à cette époque il n'avait que 34 ans.

Nous allons voir *Portiez* saluer le nouvel astre qui se lève à l'horizon et qui, bientôt, va devenir non seulement l'objet de l'attention publique, mais encore de tous les partis politiques.

Dans le but de tâter l'opinion des Conseils, le Directoire annonça par un message, le 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799), les résultats de la victoire de Brune sur les Anglo-Russes à Kastrikum et la nouvelle, reçue par le télégraphe aérien, du débarquement à Fréjus, le 17 précédent, des généraux Bonaparte et Berthier.

Au nom de Bonaparte, les plus vifs applaudissements partirent à la fois de l'Assemblée et des tribunes, et se prolongèrent longtemps.

Portiez, ayant obtenu la parole, commença par une discrète allusion au général vainqueur qu'il qualifia de héros. C'était se le concilier dès la première heure et nous verrons par la suite que *Portiez* n'eut pas à regretter d'avoir deviné, l'un des premiers, que Bonaparte serait avant peu le maître de la France :

C'est aujourd'hui qu'il faut faire retentir le chant des victoires; c'est aujourd'hui qu'il faut parer de fleurs la statue de la Liberté; peuple français, c'est aujourd'hui ta fête; tes guerriers ont triomphé de toutes parts et le héros dont la gloire est inséparable de ton indépendance et de ta grandeur, vient de toucher le sol de la République.....

Dès le début de son installation, le Directoire avait reconnu qu'il ne pouvait gouverner par les moyens légaux. A de rares exceptions, les Directeurs étaient « des hommes médiocres « dont la politique médiocre, politique d'équivoque et de « bascule, sans franchise et sans force, toute d'expédients, et « qui n'eut d'autre but que de vivre au jour le jour, d'autre « moyen que d'annihiler les partis de droite et les partis « de gauche, en les favorisant et en les combattant tour à « tour ». (1)

(1) Aulard : *Histoire générale de Rambaud et Lavisse*, t. VIII.

Résolus à gouverner contre l'opinion, ils ne pouvaient se maintenir au pouvoir que par des coups d'Etat : l'un d'eux, celui du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) annulait les opérations des assemblées électorales de 49 départements (parmi lesquels celui de l'Oise, et déportait 65 citoyens, dont les Directeurs Carnot et Barthélemy ainsi que des membres des deux Conseils.

La mauvaise administration du Directoire l'avait rendu depuis longtemps impopulaire ; la désorganisation était partout complète ; la République, battue à l'extérieur par la coalition et bouleversée à l'intérieur par les partis, était menacée de succomber.

Tout le monde conspirait : dans le Directoire, dans le Ministère, dans les Conseils. Sieyès réclamait une tête et une épée. C'est à Bonaparte qu'il réservait le rôle de l'épée.

Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) mit fin à l'existence du Directoire, et le pouvoir exécutif fut déféré à trois consuls provisoires : Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos.

C'est précisément le 18 brumaire qu'eut lieu le mariage de *Portiez*.

Cette circonstance fit qu'il n'assistait pas à la séance du Corps législatif tenue à Saint-Cloud. Avec la majorité de ses collègues des Cinq-Cents, aurait-il énergiquement protesté contre l'expulsion des représentants du peuple ?

Quoi qu'il en soit, il fut l'un de ceux qui, des premiers, adhérèrent au 18 brumaire ; le discours qu'il avait prononcé le 22 vendémiaire précédent permet de supposer qu'il n'aurait pas été pour Bonaparte un opposant bien redoutable.

La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), qui remplaçait celle de l'an III, désignait Bonaparte en qualité de Premier Consul et instituait un Sénat conservateur chargé d'élire les législateurs, les tribuns, les consuls et les juges de cassation.

Le 4 nivôse suivant (25 décembre), le Sénat, aussitôt après sa formation, se hâta de composer le Tribunat. Les anciens représentants de l'Oise, Mathieu, *Portiez*, Bézard et de Girardin furent élus pour faire partie de cette assemblée.

Au Tribunat, comme à la Convention et aux Cinq-Cents, *Portiez* fut membre de plusieurs comités et chargé de nombreux rapports qu'il discutait ou allait exposer et défendre devant le Corps législatif.

Le 11 pluviôse an VIII (31 janvier 1800), *Portiez* fit, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur le projet de loi présenté par le gouvernement, relatif aux engagistes et échangistes des domaines engagés. Il rappela les motifs énoncés par le Conseil d'État et leur donna de nouveaux développements.

Sur la proposition de la Commission, le projet de loi fut adopté à l'unanimité.

Portiez, rapporteur de la Commission, fut un des trois orateurs chargés de porter ce vœu au Corps législatif.

Le 4 ventôse an VIII (23 février 1800), le Tribunat discutait un projet de loi relatif aux cautionnements, *Portiez* pensait que l'on pouvait en espérer 17 millions, et fit observer que la somme demandée n'était point exorbitante et que l'on pouvait en juger par celle de 6,000 francs, maximum des quotités demandées aux notaires de Paris. En terminant, *Portiez* demandait à ses collègues de s'associer, par leur union et la pureté de leurs vues, à la gloire du gouvernement en concourant avec lui de tous leurs efforts à réparer les désordres, à rappeler le crédit et l'abondance, à forcer les ennemis de la France à la paix par de nouvelles victoires et de nouveaux triomphes.

Le projet fut adopté à une grande majorité et *Portiez* fut chargé, avec deux autres tribuns, de porter ce vœu au Corps législatif.

Le 3 messidor an VIII (22 juin 1800), *Portiez*, sans doute en qualité d'Inspecteur de la salle, fit observer que le 25 messidor correspondait au 14 juillet :

La France entière va célébrer cette mémorable journée. Le Tribunat restera-t-il simple spectateur de cette solennité ? Quel Français ne sent point palpiter son cœur au retour de cette époque à jamais célèbre. Que de sentiments généreux, que d'idées libérales n'éveillent-elles pas !

Si la France a reconquis sa place au rang des premières puissances de l'Europe ; si le peuple français a mérité d'être appelé le grand peu-

ple, n'est-ce pas le 14 juillet qui lui avait rendu et le sentiment de sa dignité et la conscience de sa force ?

..... Honneur donc aux sages qui ont préparé le 14 juillet, honneur aux braves qui l'ont consommé.

Votre Commission des Inspecteurs a pensé que, de la tribune nationale, vous deviez associer vos vœux aux vœux de tout le peuple français en célébrant, le 14 juillet, la fête de la Liberté et de la Concorde. Elle vous propose d'arrêter qu'il y aura séance le 25 messidor.

Cette proposition fut adoptée.

La séance du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800) eut lieu spécialement en l'honneur du général Desaix tué à Marengo.

Les tribuns étaient revêtus de leur grand costume et portaient le deuil de Desaix.

Le président et un autre membre prononcèrent des discours. *Portiez* demanda que le gouvernement fut invité à transmettre à la famille un extrait de la séance de ce jour.

La proposition fut adoptée.

Le 13 frimaire an IX (4 décembre 1800) devant le Corps législatif, *Portiez,* organe du Tribunat, termina son discours en exprimant le vœu de voir des codes simples et clairs succéder au chaos de l'ancienne législation. Si ce vœu a été juste dans tous les temps, c'est surtout au commencement d'une nouvelle session qu'il est utile d'en renouveler l'expression :

Législateurs, organes du Tribunat, nous avons mis sous vos yeux les motifs qui ont déterminé son vœu de rejet ; mais c'est à votre sagesse à en apprécier la gravité et l'importance.

Le projet fut rejeté par le Corps législatif à la majorité de 209 voix contre 58.

Dans la séance du 21 frimaire an X (12 décembre 1801), au sujet du projet de loi concernant la promulgation des lois, leurs effets et leur application, *Portiez* prononça un discours (1) qui, très probablement, ne fut pas sans influence sur le reste de sa carrière et sur lequel nous allons nous étendre :

S'il est un besoin senti par toutes les classes de citoyens ; s'il est un

(1) Brochure de onze pages, de l'Imprimerie nationale, frimaire an X.

vœu fortement exprimé dès le principe et dans tout le cours de la Révolution, certes, c'est le besoin d'un Code civil uniforme. Ce Code civil est plus vivement et plus fortement réclamé aujourd'hui par tous les citoyens qui veulent connaître les lois protectrices de leur liberté civile et politique, de leur propriété, en un mot, de leurs droits et de leurs devoirs; il est réclamé par les membres de tous les tribunaux, jaloux de répondre à la confiance du gouvernement et de leurs concitoyens; il est réclamé par tous les administrateurs de la République, dont la marche est sans cesse retardée par l'incertitude de notre législation, par la multiplicité des lois obscures, quelquefois contradictoires, qui nous régissent aujourd'hui. Au milieu des embarras et des obstacles d'une administration naissante, le gouvernement a mis au nombre de ses premiers devoirs, celui de satisfaire à ce vœu véritablement national.

Grâces soient rendues à ce gouvernement qui, en dictant la paix au dehors par ses victoires, veut la consolider au dedans par des lois sages. Des jurisconsultes éclairés, désignés par l'opinion publique et nommés par lui, s'occupèrent incessamment de la rédaction de ce Code civil....

..... Paraît enfin le premier titre de cette loi si longtemps désirée.

Cependant la Commission du Tribunat chargée de l'examen de ce projet, vous en propose le rejet. Des raisons fortes ont sans doute déterminé le vœu de la Commission.

Après avoir discuté la rédaction des huit premiers articles, *Portiez* termine ainsi son discours :

Le Code civil est impatiemment attendu parce qu'il est pour tous un besoin de chaque jour. Si le public n'est frappé de la force et de l'évidence des motifs du rejet, ne craignez-vous pas qu'il ne s'élève un préjugé défavorable pour la suite de la discussion et que votre sévérité, dont je respecte les motifs, ne laisse plus entrevoir que dans une perspective fort éloignée la jouissance de ce bienfait si longtemps et si justement désiré ?

Si, après une longue guerre, un traité de paix vous était présenté, seriez-vous arrêtés, pour l'adoption, par la considération de quelques vices de rédaction, de quelques incohérences dans les termes, du rapprochement des articles, uniquement par la juxtaposition ? Non, ces vices, ces incohérences trouveraient grâce devant le mot toujours si doux : *la paix*. Eh bien! une longue guerre a rompu les liens qui unissaient les membres de la grande famille française; la discorde règne dans les subdivisions de ce grand État et le mine sourdement ; chaque loi du Code civil apparaîtra aux familles comme un traité de paix. Ne vous empresserez-vous pas d'accepter le rôle si beau de pacificateurs ? Oui, sans doute, et j'en jure par les sentiments qui vous animent tous : vous seconderez le gouvernement dans son projet bien-

faisant de rétablir l'harmonie dans les cités, de rendre aux citoyens le repos, aux familles la paix, et à tous le bonheur.

Je vote l'adoption du projet.

Un certain nombre de tribuns, hostiles à la politique du Premier Consul, avaient déjà critiqué le traité avec la Russie. Le titre premier du projet de Code civil, préparé en Conseil d'État, fut également l'objet d'une amère critique. Le Tribunat proposa et le Corps législatif vota le rejet du titre premier le 24 frimaire an X (15 décembre 1801). Le titre second venait d'être repoussé par le Tribunat, quand le gouvernement retira le projet par un message.

Pour briser cette opposition, le gouvernement profita du renouvellement, par cinquième, du Corps législatif et du Tribunat, qui devait avoir lieu dans le courant de l'an X, mais il fallait obtenir du Sénat l'exclusion de vingt membres du Tribunat et soixante du Corps législatif, et leur remplacement par des hommes dévoués à la politique consulaire.

Le Sénat décida les 25 et 28 nivôse an X (15 et 18 janvier 1802), que le renouvellement du premier cinquième aurait lieu immédiatement et que la désignation de ce cinquième se ferait par le scrutin, lequel porta seulement sur le nom de ceux qui devaient rester.

Le 27 ventôse an X (18 mars 1802) le Sénat notifia par un message aux Consuls, au Corps législatif et au Tribunat les noms des membres formant les quatre cinquièmes restants. *Portiez*, qui avait parlé en faveur du gouvernement, fut maintenu dans ses fonctions de tribun.

Le 17 germinal an X (7 avril 1802), le Tribunat vota le Concordat par 78 voix contre 7; *Portiez* fut certainement du nombre de ceux qui émirent un vote favorable.

Le 21 floréal an X (11 mai 1802), *Portiez* expliquait devant les membres du Corps législatif et par les motifs rapportés dans les séances du Tribunat, le vœu d'adoption du projet de loi relatif à la dette publique.

Ce projet fut converti en loi à la majorité de 253 voix contre 10.

Le même jour, le Sénat, le Corps législatif et le Tribunat furent informés par un message que le peuple français allait

être consulté sur cette question : « Bonaparte sera-t-il consul à vie ? »

Le président du Tribunat, Chabot (de l'Allier), se fit remplacer au fauteuil et demanda qu'il fut ouvert sur-le-champ, au secrétariat de la Commission administrative, un registre sur lequel chaque membre du Tribunat inscrirait son vote, et que le résultat fut porté au gouvernement par une députation.

La proposition fut adoptée.

D'après Fauriel, il n'y eut au Tribunat qu'un seul vote négatif, celui de Carnot.

Le 28 floréal an X (18 mai 1802) vint en discussion devant le Tribunat le projet d'institution de la Légion d'honneur, projet qui rencontra une vive opposition et que certains orateurs critiquèrent comme contre-révolutionnaire. Il fut adopté par 56 voix contre 38 et défendu le lendemain au Corps législatif par Stanislas de Girardin qui prononça, à cet effet, un long discours.

On peut affirmer que *Portiez* vota en faveur du projet; car, dès sa sortie du Tribunat (1804) jusqu'à sa mort (1810), il ne cessa de solliciter à maintes reprises la faveur de faire partie de l'ordre de la Légion d'honneur.

Le 9 germinal an XI (30 mars 1803), l'ordre du jour appelait un rapport de la section des finances sur le projet de loi relatif aux pensions.

Portiez, rapporteur, dit que :

Le gouvernement veut rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration publique, que les finances fixent toute son attention et rappellent sa sollicitude de tous les jours.

En vain poursuit-il sa pénible tâche avec courage et persévérance : le succès tromperait ses efforts, si chaque jour des dépenses inconnues jusqu'alors viennent augmenter sans cesse le montant des engagements du trésor public.

Indépendamment des services habituels de l'administration, il existe des parties que les circonstances imprévues ou la révolution ont prodigieusement augmentées ou créées : la liquidation et les pensions.

..... Le gouvernement propose de fixer à 6,000 francs le maximum de la pension, mais en temps que l'ensemble ne puisse excéder, chaque année, la moitié des extinctions qui auront lieu sur la masse des pensions existantes.

Le projet de loi se rapproche des données de la Constituante, rétablit ce que des circonstances malheureuses avaient diminué ou supprimé, et concilier ce que prescrivent l'économie et l'état actuel de nos finances avec ce que commandent la justice et la générosité de la nation envers ceux qui se sont dévoués à son service.

Le Tribunat ordonna l'impression de ce rapport.

Le 23 germinal an XI (13 avril 1803), l'ordre du jour appelait la discussion du projet de loi relatif aux banques.

Portiez prononça, à cette occasion, un très long discours qui est l'un de ses meilleurs et dont voici quelques extraits :

Le projet de loi présente une question délicate par sa nature, devenue plus délicate encore par les circonstances qui vous environnent. Sa solution réclame les lumières du législateur, le coup d'œil de l'homme d'Etat. Ce n'est pas tel ou tel article de la loi, pris isolément, qu'il faut considérer, mais le rapport de la loi elle-même avec nos institutions politiques, car la banque aussi en est une par son influence, je ne dis pas seulement sur le crédit et le commerce de la France, mais sur vos rapports commerciaux à l'étranger.

Depuis longtemps, on désire, on sollicite en France l'établissement d'une banque. Vous vous rappelez les discours de l'Assemblée constituante au mois de décembre 1789 ....

..... Le 18 brumaire amena un nouvel ordre des choses. Le gouvernement institué à cette époque annonçait de la sagesse et de la profondeur dans les conceptions, de l'ordre dans l'administration, de l'énergie dans l'exécution. Alors une banque fut créée, et à côté une caisse d'amortissement. Ainsi se trouvait accompli le vœu de M. Monneron. *Une banque nationale et une caisse patriotique*, disait ce député d'Annonay à l'Assemblée constituante, *et la France sera à jamais puissante et inattaquable.* La banque existe : il ne s'agit pas aujourd'hui de créer, mais bien de lui donner une existence et plus forte et plus appropriée à nos besoins, à nos institutions.

Je ne sais si je me trompe, mais le projet de loi me paraît un contrat par lequel les parties se sont fait des avant-mutuels. D'un côté : 1° un privilège exclusif d'émettre un papier reconnu par la loi ; 2° un abonnement pour le timbre ; 3° la prohibition d'appels de fonds ; 4° la poursuite des contrefacteurs de ce papier comme faux-monnayeurs. De l'autre, pour la nation : 1° unité dans le papier en circulation ; 2° maintenue des effets publics à une certaine hausse pour la diminution de la masse des inscriptions sur la place.

..... Chargé ici de stipuler pour la nation, je ne vois pas que ses intérêts soient lésés. En échange du privilège et de la confiance que la loi accorde aux actionnaires de la banque, la loi leur demande de for-

tifier le crédit public de leur crédit particulier par l'acquisition des effets publics.

. .. Du danger de la multiplicité des caisses naît la nécessité ou de les supprimer si on ne veut se priver de l'avantage d'une banque ; de les réduire pour ne conserver que ce qui est véritablement utile. Ainsi, nous voilà naturellement conduits à l'unité de banque et par conséquent à un privilège : la loi conférera ce privilège à la Banque de France ; elle est de toutes les diverses caisses existantes à Paris, la plus forte en capitaux.....

Le privilège consistera à émettre des billets de banque exclusivement.

Ce papier n'est pas un papier-monnaie ; cependant il participe en quelque sorte à cette nature, puisque les contrefacteurs sont punis de mort comme les contrefacteurs des monnaies nationales. Le droit d'émettre ce papier appartient essentiellement au souverain ; c'est un hommage rendu au principe, de la part du gouvernement, que de soumettre au Corps législatif l'émission de la loi sur la banque privilégiée.

C'est dans l'intérêt général de la Société, mais plus particulièrement dans celui du commerce, que la banque est formée.

..... La loi sur la banque doit être toute de confiance dans son exécution. Si, dans ces circonstances délicates, l'opinion du Tribunat doit être la mesure de celle des citoyens et même des étrangers, combien nous aurions de reproches à nous faire, si nous avions retardé l'effet de cette loi, et que nous n'eussions pas contribué à lui faire produire tous les bons effets qu'il est permis d'en attendre !

Pour moi, je ne balance pas.

Le Tribunat vota l'adoption à la majorité de 42 voix contre 21.

Le 2 thermidor an XI (21 juillet 1803) *Portiez* fut élu secrétaire du Tribunat.

Dans la séance du 3 ventôse an XII (23 février 1804), *Portiez* exprima son opinion sur le projet de loi concernant les finances :

Jamais loi de finances ne fut plus importante soit par le nombre d'objets qu'elle contient, soit par la nouveauté des matières, soit par les circonstances dans lesquelles le projet est présenté, soit enfin par les résultats qu'il doit produire.

.... Ce projet de loi n'est pas seulement un projet de loi de finances, c'est une loi de haute politique, d'une politique profonde : il s'agit de jeter les fondements d'un système de finances coordonné à

notre système administratif politique et militaire; il s'agit de mettre le peuple français en position de se maintenir au rang où ses victoires l'ont placé, sans porter atteinte à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

..... En donnant la préférence à l'impôt sur les boissons, le gouvernement vous expose les motifs qui lui ont fait écarter le blé, les céréales, la viande, le sel, le beurre, l'huile, les combustibles et les matières propres à vêtir.

.. L'impôt direct frappe la terre à laquelle le propriétaire a été obligé de faire des avances et suppose des avances faites, qui le frustre quelquefois du fruit de ses sueurs et le trompe dans ses espérances, à cause de l'intempérie des saisons : le droit sur les boissons, au contraire, ne porte que sur une récolte préexistante. Il n'exige point d'avances, parce qu'il n'est perceptible qu'à la vente et qu'il est plus facile à recouvrer.

Je vote pour l'adoption du projet.

Ce discours termina la carrière parlementaire de *Portiez*. Il ne semble plus, en effet, avoir occupé la tribune jusqu'au 3 germinal suivant (24 mars 1804), date à laquelle cessaient ses fonctions de tribun.

Bien que doué d'une grande facilité de parole, *Portiez* ne saurait être comparé à ceux des orateurs de la Constituante, de la Législative et de la Convention, qui illustrèrent la tribune; il n'en eut ni l'éclat, ni la fougue, ni le souffle puissant. Ce ne fut guère que pendant ses missions en Belgique et en Hollande qu'il eut l'occasion de prononcer des discours politiques. Aussi bien à la Convention qu'aux Cinq-Cents et au Tribunat, *Portiez* fut surtout un orateur d'affaires, car en matières de finances et de comptabilité, il avait le talent, assez rare, d'exposer les questions avec infiniment de lucidité.

A cette époque (24 mars 1804), *Portiez* n'avait pas encore 39 ans. Vers la fin de l'an XI ou au commencement de l'an XII, il se préoccupait d'un emploi pour le moment où prendraient fin ses fonctions législatives.

Il s'adressa d'abord au Premier Consul en faisant ressortir ses douze années de fonctions publiques aux Assemblées représentatives, ses missions en Belgique et en Hollande, et il sollicitait la place d'archiviste de la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 27.)

Toutes les lettres de *Portiez* écrites depuis sa sortie du Tribunat jusqu'à sa mort, de même que ses discours, sont conçues dans un style adulateur; on n'y reconnaîtrait plus le fondateur du Club des Jacobins de Beauvais ni le rapporteur du Comité d'instruction publique de la Convention.

Le 30 ventôse an XII (21 mars 1804), trois jours avant l'expiration de son mandat de tribun, *Portiez* s'adressait au citoyen Fourcroy, Ministre de l'instruction publique, pour être appelé au poste d'inspecteur des écoles de droit à Paris. Il ajoutait qu'à défaut de cet emploi, il postulerait celui de professeur en droit public français, qui le fixerait à Paris. (Voir pièce justificative n° 28.) Fourcroy avait mis en marge de la lettre l'annotation : « Inscrire sur la liste des Écoles de droit. »

Portiez n'obtenant rien, écrivit de nouveau à Fourcroy le 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804); il avait appris, disait-il, que la nomination des inspecteurs des Écoles de droit était chose faite et qu'il n'y était pas compris; il sollicitait sa protection pour la place de directeur de l'École de droit de Paris.

Il terminait en demandant à Fourcroy de vouloir bien réparer les torts de la fortune à son égard. (Voir pièce justificative n° 29.) Fourcroy avait écrit en marge : « Inscrire pour l'École de droit de Paris. »

Il est assez difficile de s'expliquer pourquoi *Portiez* se déclarait, pour ainsi dire, dans la gêne. Nous avons vu qu'en septembre 1795, il accusait au Comité des décrets une fortune personnelle de 23,957 livres sans compter une succession non encore liquidée. Il était alors célibataire et resta dans cette situation jusqu'au 9 novembre 1799. Son traitement de tribun était de 15,000 francs qui, aujourd'hui, en vaudraient bien près du double.

Dans la lettre du 21 mars adressée à Fourcroy, il insistait sur la résidence de Paris pour cette raison, entr'autres, que ses propriétés étaient situées dans les départements environnants. Avec la profession d'avocat qu'il pouvait reprendre, sa situation pécuniaire ne devait donc pas être aussi embarrassée qu'il voulait le faire supposer. Il y a lieu cependant de faire remarquer qu'avant et après 1789, il avait recueilli

tout ce qui avait été imprimé sur la Révolution, et que, par suite, il avait dû consacrer des sommes importantes pour constituer la célèbre collection dont nous parlerons plus loin.

Dans une nouvelle lettre, sans date, mais qui doit être de la fin de 1804, adressée à Fourcroy, il commençait par s'excuser de son importunité en raison de l'importance de l'affaire, d'où devait dépendre son état, son existence.

Il se plaignait de ce que les inspecteurs de l'École de droit se proposaient de ne pas le présenter, pour ce motif que l'empereur avait sur lui des vues plus étendues.

Portiez maintenait sa demande de professeur à l'École de droit de Paris, voire même celle de Directeur, si l'empereur daignait l'y appeler. (Voir pièce justificative n° 30)

Fourcroy avait écrit en marge : « Recommandé instamment à M. Veillard ».

Les sollicitations de *Portiez* furent enfin couronnées de succès.

Par décret impérial du 13 ventôse an XIII (4 mars 1805), il était nommé professeur à la troisième chaire de Code civil de l'École de droit de Paris, et par un autre décret du 1er germinal an XIII (22 mars 1805), Directeur de cette école.

Ce ne fut que le 5 frimaire an XIV (26 novembre 1805) qu'eut lieu l'ouverture de l'École de droit dans une séance solennelle présidée par Fourcroy, Directeur général de l'Instruction publique.

M. Veillard, Président de la Cour de cassation et Inspecteur général des Écoles de droit de l'Empire et spécialement de la ville de Paris, prononça un discours en langue latine dans lequel il félicitait la magistrature et la jeunesse du rétablissement des Écoles de droit, et payait « un juste tribut d'éloges « au monarque législateur à qui la France était redevable « d'une législation uniforme, et des écoles où elle devait être « enseignée ».

Portiez, Directeur de l'École, présenta ensuite dans un discours français un exposé rapide des matières d'enseignement dans les différents cours, non sans avoir auparavant couvert de louanges et de flatteries le Justinien français :

.. .. L'Italie avait fait à l'Europe présent d'un Code précieux, sans

doute ; mais chaque siècle lègue à celui qui commence un tribut d'expérience. Entre le siècle de Justinien et celui de Napoléon, que de découvertes utiles à la société ?

..... Telle est la profondeur et la sagesse des avis ouverts par ce monarque législateur, consignés dans les mémoires dépositaires des discussions du Conseil d'État, que l'on dirait, en les lisant, que la science de la législation a été son unique étude. En reportant aujourd'hui en Italie un Code dégagé des erreurs du temps, approprié à son siècle et décoré d'un grand nom, Napoléon a acquitté avec usure envers l'Italie la dette de la France.

Non moins profond dans ses principes que le droit romain, le Code Napoléon est plus méthodique dans sa marche, les matières se déduisent mieux les unes des autres et se prêtant un mutuel concours, s'éclairent réciproquement.

..... Pour bien connaître ce qui est, il faut connaître ce qui fut. Le temps passé agit encore sur le temps présent. Est-il indifférent de rapprocher nos lois constitutionnelles actuelles de celles des premiers temps de la monarchie ?..... de contempler deux hommes de génie placés, à des temps divers, mais rapprochés par les mêmes vues, tendant au même but et donnant des lois au même peuple ? l'un, supérieur au siècle barbare qui l'a vu naître ; l'autre au niveau du siècle éclairé qu'il rend fameux par de grandes choses : Charlemagne et Napoléon. Quel spectacle intéressant et plus digne de l'observateur !

Puis, s'adressant aux élèves :

..... C'est à vous pénétrer de l'esprit de la loi, à vous en montrer le but, à vous en développer les motifs, à vous faire saisir la corrélation des lois entre elles, que nous mettrons nous-mêmes toute notre étude... Jeunes lévites dans le temple de la Loi, vous méritez d'être un jour les dignes pontifes de ses autels, vous méritez d'appartenir à un ordre qu'un immortel Chancelier déclarait aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice...

Vous vous destinez à une profession qui a, sur toutes les classes de la société, une influence de tous les jours et de tous les instants. Vous en userez pour faire connaître les bienfaits du gouvernement.....

Les cours commencèrent dès le lendemain. Celui de *Portiez*, consacré au droit civil dans ses rapports avec l'Instruction publique, devait avoir lieu les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à 10 heures.

Entre sa nomination de Directeur de l'École de droit et l'ouverture des cours, c'est-à-dire pendant huit mois, *Portiez* eut à organiser le fonctionnement et l'administration de la

nouvelle école, mais l'ancien montagnard était devenu un fidèle courtisan de Napoléon, et pour donner au souverain une nouvelle preuve de son dévouement, il prononçait, le 24 prairial an XIII (13 juin 1805), un discours devant les professeurs, suppléants et secrétaire général, afin de provoquer l'érection d'un buste en marbre de S. M. l'Empereur et Roi dans la grande salle de l'École aux frais des professeurs, lesquels s'étaient réunis au vœu du directeur.

Le 18 thermidor an XIII (6 août 1805), le bureau d'administration de l'école (dont faisait partie *Portiez*) arrêtait qu'une statue en marbre de S. M. Impériale et Royale formerait le principal ornement de la grande salle de l'École, destinée aux actes publics et cérémonies, et que les frais de cette statue seraient pris sur la caisse de l'école.

Le 14 brumaire an XIV (5 novembre 1805), le Ministre de l'intérieur approuvait l'arrêté du bureau d'administration et autorisait « l'érection de cette statue comme un « témoignage et un monument de reconnaissance que tous « les titres et toutes les convenances justifient envers le Héros « vainqueur, réparateur et législateur qui en est l'auguste « objet ».

Cette statue fut inaugurée le 11 février 1809. Nous y reviendrons ultérieurement.

Ce zèle et ce dévouement n'étaient pas entièrement désintéressés et nous allons en faire connaître les motifs.

Portiez désirait ardemment recevoir la décoration de la Légion d'honneur, et malgré ses sollicitations réitérées tant auprès de l'empereur qu'auprès du grand chancelier, il mourut sans l'obtenir.

On a dit que pour Napoléon, la Légion d'honneur avait été un puissant moyen de gouvernement, mais cette institution n'est-elle pas, depuis longtemps, entrée dans les mœurs du peuple français « malgré sa passion d'égalité » (1), et, depuis plus d'un siècle, les divers régimes qui se sont succédé n'ont-ils pas, dans cette voie, imité plus ou moins le premier Empire ?

(1) Henri Martin : *Histoire de France populaire*, t. IV.

Dans une lettre non datée, mais qui doit être du 23 ou 24 mars 1805, *Portiez* accusait réception à l'Empereur de sa nomination de Directeur-professeur de l'École de droit et s'enhardissait à former une demande dont l'effet serait, disait-il, s'il avait le bonheur de l'obtenir, d'environner sa place d'une considération plus grande aux yeux des étudiants et des étrangers qui viendraient assister aux leçons. (Voir pièce justificative n° 31.)

Le 26 frimaire an XIV (17 décembre 1805), *Portiez* adressait au Grand Chancelier de la Légion d'honneur le procès-verbal de la séance solennelle d'ouverture de l'École de droit qui avait eu lieu un mois auparavant, et profitait de la circonstance pour lui rappeler la demande formée auprès de l'empereur à l'effet d'obtenir la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 32.)

Dans une autre lettre non datée, mais qui est du 6 juin 1806, *Portiez* faisait parvenir à l'empereur une déclaration du Conseil de discipline de l'École de droit sur la situation morale de l'École, afin de détruire des rapports contraires à la vérité parvenus jusqu'au trône.

Il réitérait à S. M. la pétition qu'il avait adressée l'année précédente à l'effet d'être admis au nombre des membres de la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 33.)

Le 17 juin 1806, nouvelle sollicitation auprès du Grand Chancelier, dans laquelle *Portiez*, avant d'arriver au véritable objet de sa lettre, communiquait à Lacépède la déclaration que l'empereur avait reçue dès le 6 précédent.

Il ajoutait qu'il avait réitéré auprès de S. M. I. et R. la demande d'être compté au nombre des membres de la Légion d'honneur. (Voir pièce justificative n° 34.)

Le 13 août 1807, troisième lettre à l'empereur. On sent que *Portiez* est péniblement affecté de ne pouvoir obtenir la décoration. Aux titres qu'il avait précédemment fait valoir, il en ajoutait de nouveaux, et terminait en disant que la décoration, accordée au Directeur de l'École de droit de Paris, serait un encouragement pour toutes les autres Écoles de droit. (Voir pièce justificative n° 35.)

La lettre indique en marge : Porté sur l'État.

L'Empereur ou le Grand Chancelier s'était-il laissé toucher ? mais il faut croire que les titres de *Portiez* n'étaient pas encore suffisants, puisqu'il dut renouveler ses sollicitations.

Dans une lettre du 3 septembre 1808 au Grand Chancelier, *Portiez* insistait plus sur les ouvrages dont il était l'auteur que sur ses fonctions législatives, et en adressant à Lacépède son cours de législation administrative qui venait de paraître, il espérait, disait-il, que ce travail serait aux yeux de S. M. un nouveau titre pour obtenir la décoration qu'un mois de plus de session au Tribunat lui eût assurée. (Voir pièce justificative n° 36.)

Dans une lettre non datée qui doit être de fin 1809 ou du commencement de 1810 adressée également au Grand Chancelier, *Portiez* énumérait tous les titres qu'il pensait avoir pour la décoration.

Il ajoutait qu'il avait prononcé le discours d'inauguration de la statue en l'honneur de S. M. par l'École de droit de Paris, votée sur sa proposition, et terminait en disant que l'honneur seul l'ayant guidé dans la carrière pénible qu'il avait parcourue, c'est à ce titre qu'il sollicitait l'avantage d'en porter la décoration. (Voir pièce justificative n° 37.)

Cette lettre est la dernière de *Portiez*. Quelques mois après il n'était plus.

Si on le compare à d'autres personnages, ses contemporains, les titres de *Portiez* étaient, il nous semble, suffisamment sérieux pour obtenir la distinction qu'il sollicitait avec tant d'ardeur. Peut-être le gouvernement se croyait-il quitte envers lui en le maintenant à la tête de l'École de droit, malgré son insuffisance comme professeur.

Un décret du 17 mars 1808 créait l'Université impériale. Dans cette organisation nouvelle, les Facultés de droit n'étaient autres que les anciennes Écoles spéciales dont le nom était changé.

Portiez conserva ses fonctions de Directeur-professeur et

fut seulement nommé Doyen provisoire en janvier 1809. (Voir pièce justificative n° 38.)

Le 14 janvier 1809, *Portiez* adressait au Grand Maître de l'Université une lettre dans laquelle il se faisait l'organe de la Faculté auprès du Chef suprême qu'un auguste Souverain, juste appréciateur des talents, a placé à la tête du corps enseignant en France. (Voir pièce justificative n° 39.)

Le 11 février 1809, fut inaugurée en présence de Fontanes, Grand Maître de l'Université, la statue en marbre de l'empereur Napoléon, votée sur la proposition de *Portiez* par la Faculté de droit de Paris les 13 juin et 6 août 1805.

Portiez, en sa qualité de Doyen, prononça à cet effet un discours d'apparat dont voici quelques extraits :

Le premier sentiment de l'École de droit de Paris fut celui de la reconnaissance... C'est ce monument de la gratitude de l'École que la Faculté de Paris inaugure aujourd'hui dans cette cérémonie que toutes les circonstances concourent à rendre solennelle. Il sera à jamais mémorable dans les annales de la Faculté le jour où S. Exc. le Recteur de l'Académie de Paris, le Chef suprême de l'Université impériale, en honorant cette enceinte de sa présence, a pu recueillir des témoignages non équivoques de la satisfaction générale. Il n'aura manqué à cette cérémonie qu'un orateur plus digne d'être l'organe de la Faculté, plus digne surtout du Héros qui en est l'auguste objet.

O vous, Président, orateur éloquent du Corps législatif, révélez-nous le secret de peindre les sentiments par la parole, cet art avec lequel vous célébrez si noblement les merveilles du règne de Napoléon !

..... O France ! quel bras puissant te retire de sur l'abîme où t'ont précipitée l'exaltation et la fureur des partis ? Lorsque ton indépendance est menacée par l'imminence des dangers intérieurs et extérieurs, que ton existence est compromise, lorsque toute espérance semble perdue, sera-t-il permis d'espérer encore ? Tes enfants, les yeux fixés sur l'Orient, implorent un libérateur, mais un prodige est nécessaire pour le rendre à leur vœu. O ma patrie, rassure-toi, le ciel protège la France.

Déjà le vainqueur des Pyramides, d'Héliopolis et de Thabor, débarqué sur ces rivages, est rendu dans la capitale. Un nouvel ordre de choses commence pour la France, de nouvelles destinées vont s'ouvrir pour les siècles.

La gloire avait appelé Napoléon à la tête du gouvernement, Napoléon appelle la sagesse dans ses Conseils.

L'ordre sort du chaos..... La justice, rétablie dans son sanctuaire, se ressaisit de son glaive et de ses balances. L'administration, basée

désormais sur ce principe simple *administrer est d'un seul, comme juger est de plusieurs*, a plus d'activité, parce qu'elle a plus d'intensité.

..... Un trône était vacant en France. Sur quelle tête pouvait être mieux placée la couronne impériale, que sur la tête du guerrier couronné si souvent des mains de la Victoire.

..... Chaque jour est marqué par le bienfait d'une institution ou d'une loi. Dans l'étranger comme au sein de la capitale, au milieu du tumulte des camps comme dans les paisibles assemblées des Conseils, l'Empereur est animé, j'ai failli dire maîtrisé par la pensée du bien public.

..... L'Université impériale couronne le système des institutions sociales élevé par le génie de l'Empereur. Par la maturité que S. M. a apportée dans l'émission du décret organique de cette institution, nous devons apprécier la haute importance qu'elle y a attachée.

..... Le mépris des lois prépare les grandes commotions politiques et les grandes commotions du désordre démoralisent momentanément les peuples. Le rétablissement des lois peut donc seul alors ramener le règne des mœurs.

..... Donner de la considération aux Facultés dépositaires de l'enseignement du droit, c'est honorer la magistrature, et lorsque les peuples apprendront que le gouvernement a environné de considération le vestibule du temple de la justice, de quel respect ne seront-ils pas pénétrés pour le temple lui-même ?

Ce discours, dont l'impression fut votée à l'unanimité par la Faculté de droit, fut pour *Portiez* le chant du cygne.

Portiez pouvait être un excellent avocat d'affaires, ainsi que l'ont prouvé ses nombreux travaux dans les Comités ainsi que ses discours à la tribune, où il traitait avec infiniment de compétence les questions de finances et de comptabilité. Mais simple avocat, n'exerçant plus depuis 1792, il ne pouvait avoir ni la science ni l'autorité d'un jurisconsulte consommé. Aussi fut-il bien au-dessous de sa tâche et exposé plus d'une fois, de la part de ses élèves, à de désagréables critiques. Son cours était fréquemment l'objet de scènes tumultueuses. Par un arrêté du 16 mars 1809, un mois à peine après l'inauguration de la statue de l'Empereur, le Grand Maître de l'Université le fit remplacer, dans sa chaire, par un autre professeur. Il conserva néanmoins ses fonctions de Doyen et fut, l'année suivante, membre du jury pour le concours ouvert à la Faculté de droit de Paris le 3 avril 1810. Le 26 avril, le

procès-verbal mentionnait que *Portiez*, retenu par une indisposition très grave, était dans l'impossibilité de se rendre à la séance.

Portiez mourut le 28 avril 1810 à l'âge de 45 ans, laissant une veuve et point de postérité (1).

C'est à tort que certains biographes indiquent pour sa mort la date du 5 mai. Cette erreur provient sans doute de la note laconique suivante insérée au *Moniteur universel* du 6 mai : « M. *Portiez* (de l'Oise), Professeur de la Faculté de droit de « Paris, vient de mourir », ce qui laissait supposer que le décès avait eu lieu la veille.

La mort prématurée de *Portiez* lui évita, au retour des Bourbons, d'être envoyé en exil comme régicide, à l'exemple de nombre de conventionnels et en particulier de plusieurs de ses collègues de la députation de l'Oise.

Portiez est l'auteur de plusieurs ouvrages :

1° *Code diplomatique contenant les traités conclus avec la République française depuis sa fondation (septembre 1792) jusqu'au traité d'Amiens (mars 1802).*

Ce recueil, publié en l'an X, est composé de deux volumes grand in-8°. Il est précédé d'un discours préléminaire avec cette épigraphe : *Magnus ab integro sœclorum nascitur ordo* (Virg.-Buc IV).

Cet ouvrage comprend cinq parties : 1° la statistique des puissances; 2° les motifs de guerre; 3° les faits militaires ; *Portiez* qui avait été chargé d'une mission auprès de l'armée du Nord et de Sambre-et-Meuse, n'a pas manqué de donner beaucoup de développement aux opérations de cette armée ; 4° les traités de paix dont les dispositions sont produites sous la forme de procès-verbaux ; 5° observations sur chaque puissance.

---

(1) Acte de décès de Louis-François *Portiez*, professeur de la Faculté de droit, âgé de 45 ans, décédé le vingt-huit avril mil huit cent dix, à Paris, place de Sainte Geneviève, n° 8, division du Panthéon. Ledit défunt né à Beauvais (Oise), marié à Marie-Véronique Gertrude Patin, sa veuve. (Délivré par le service des Archives de la Seine.)

Le Code diplomatique obtint un grand succès au moment où il parut, et ne fut pas étranger, dit-on, à la nomination de *Portiez* comme Directeur de l'Ecole de droit de Paris. Aujourd'hui, il n'offre plus qu'un intérêt médiocre.

2° *Influence du gouvernement anglais sur la Révolution française, démontrée par les discussions du Parlement d'Angleterre, les négociations du ministère britanique et les démarches de ses agents auprès des puissances étrangères.*

C'est un volume de 531 pages de texte, paru au commencement de 1804. *Portiez* l'a dédié aux cœurs sensibles, aux âmes généreuses, aux amis de l'humanité de tous les pays. C'est à la méditation des Français qu'il le recommande.

Comme la plupart de ses contemporains, *Portiez* détestait cordialement sinon la nation anglaise, tout au moins le gouvernement britannique, et tout l'ouvrage se ressent de cette opinion.

Il comprend quatorze chapitres :

Au chapitre IV, le ministère anglais est dénoncé comme provocateur des mouvements séditieux à Paris et comme « fabricateur » de faux assignats en Angleterre.

Au chapitre V, il est question de négociations entamées avec Robespierre par le gouvernement britannique. Pitt craignait que Robespierre ne fît usage d'un nouveau feu grégeois inventé sous Louis XV, et qu'il ne cherchât à justifier ce terrible procédé en représentant cette conduite comme représailles contre le gouvernement anglais qui ne se faisait pas scrupule de contrefaire les assignats français dans une guerre publiquement avouée, au Parlement britannique, guerre d'extermination.

Les négociations auraient eu lieu à Ath (Belgique) entre Saint-Just et Lebas, de la part de Robespierre, et les agents du gouvernement anglais.

Portiez tenait ce fait de M. Péter Paulus, bien connu en Hollande.

Il est question, au chapitre VIII, du projet de réunion de la Belgique à la France, conçu par Richelieu qui en avait légué l'exécution à Mazarin. En échange de la Belgique, Mazarin proposait de donner à l'Espagne la Catalogne et le Roussillon. Ce projet fut rendu à une immense majorité par la Conven-

tion après une discussion où prirent part, en faveur de la réunion, Eschassériaux, *Portiez,* Roberjot, Lefèvre, Pérès et Carnot.

Merlin de Douai était rapporteur au nom du Comité de Salut public.

Le chapitre IX parle de l'assassinat des plénipotentiaires français à Radstadt, de la machine infernale du 3 nivôse an IX, de Georges Cadoudal envoyé à Paris en l'an XII par l'Angleterre pour assassiner le Premier Consul.

Le chapitre X traite de l'expédition d'Egypte, du retour de Bonaparte en France, de la journée du 18 brumaire, de la réouverture des Sociétés populaires où le parti de l'étranger, sous couleur de la démagogie la plus effrénée, préparait le rétablissement de la monarchie.

Le chapitre XIV contient la conclusion de l'ouvrage qui fut présenté au Tribunat dans la séance du 24 mars 1804 (date à laquelle cessaient les fonctions de *Portiez*) par le tribun Arnould. Lui aussi partageait les sentiments de la grande majorité du pays. Arnould proposa à ses collègues de mentionner au procès-verbal l'hommage fait au Tribunat par leur estimable collègue *Portiez* (de l'Oise).

3° *Essai sur Boileau Despréaux.*

Cet opuscule de 39 pages est de 1804. Présenté sous la forme d'un discours adressé à l'Institut national de France, il est divisé en deux parties précédées d'une introduction courte, mais aussi fort adulatrice :

..... Dans le cours d'une longue révolution pendant laquelle tous les esprits ont été occupés de grands intérêts politiques, tous les cœurs fortement pénétrés du sentiment de la patrie en danger, comment le champ de la littérature aurait-il produit de riches moissons ? Le bruit des armes avait troublé la paisible retraite du sage, le savant avait abandonné ses livres, le poète suspendu sa lyre. La France République s'enorgueillit de sa conquête de la Belgique et de la Hollande, plus complète que du temps de Louis XIV, de son passage du Rhin, plus d'une fois répété, et la France littéraire demande où est son Boileau. Des exploits plus grands encore ont immortalisé les armées françaises. Le Danube et la Bidassoa, le Nil et le Tibre ont vu, comme le Rhin, de nouveaux Achilles, et la guerre de la Liberté, si féconde en héros, attend encore son Homère.

Portiez termine ainsi son ouvrage :

Le siècle de Louis XIV a légué au siècle suivant de grandes lumières et au jugement de Vauvenargues, Boileau a éclairé tout un siècle.

Cet essai de *Portiez* ne saurait entrer, même de loin, en comparaison, comme valeur littéraire, avec les études consciencieuses et si approfondies des maîtres de la critique moderne.

4° *Cours de législation administrative.*

Nous n'avons pu consulter cet ouvrage que la Bibliothèque nationale ne possède même pas. Tout ce que nous en savons, c'est qu'il a été publié en 1808 et qu'il se compose de deux volumes in-8°.

Nous avons dit précédemment que la bibliothèque révolutionnaire formée par *Portiez* se trouve à la Bibliothèque de la Chambre des députés.

Nous empruntons à M. Marcellin Pellet, ancien député, des détails extrêmement intéressants sur cette célèbre collection (1).

Portiez avait rassemblé pendant douze ans de vie publique une série de documents révolutionnaires de tout ordre, la plus importante qu'on connaisse. Le collectionneur a sauvé l'homme politique de l'oubli.

En 1817, M^me^ veuve Portiez, poussée sans doute à la fois par le besoin de se procurer quelques ressources et le désir de désencombrer son appartement, se décida à vendre la bibliothèque de son mari. Elle fit imprimer chez Treuttel et Wurtz un catalogue d'une collection de pièces relatives à la Révolution française, avant et depuis 1789 jusqu'à l'an XII inclusivement (31 pages in-8°). Ce n'est pas à proprement parler un catalogue, mais une très sommaire indication des matières. Nous trouvons à la fin de la brochure la note suivante :

Cette collection peut être évaluée à 1,400 volumes in-8°. Il n'en a jamais existé de plus complète ; elle est essentielle à toute personne

(1) *Le conventionnel Portiez (de l'Oise) et sa collection révolutionnaire*, par Marcellin Pellet. — (*République française* du 16 juin 1885.)

qui voudra écrire l'histoire de la Révolution et en approfondir tout l'ensemble et les détails... .

Aucun acheteur ne se présenta. Les pièces relatives à la Révolution étaient à cette époque peu recherchées.

Mme veuve Portiez dut revenir à la charge trois ans après. Elle inséra dans le numéro du 28 octobre 1820 du *Journal général de la librairie* une nouvelle annonce accompagnée d'un avis ainsi conçu :

Ce recueil d'écrits très curieux, très rares pour la plupart, et dont même une bonne partie n'existe aujourd'hui que dans ce dépôt, avait été formé par un ancien député connu par son goût pour ces documents et par son zèle à les réunir. La collection est maintenant entre les mains de sa veuve, qui désire en traiter. Ce sont des matériaux pour l'histoire, et un monument national qu'elle verrait avec peine sortir de France. C'est par cette raison qu'elle a résisté jusqu'à présent aux instances d'étrangers distingués qui ont manifesté le désir d'en faire l'acquisition.

M. Beuchot, le célèbre bibliographe, l'éditeur de Bayle et de Voltaire, était chargé des intérêts de Mme veuve Portiez.

Cette tentative n'aboutit pas davantage. Aussi, quand, en 1831, Beuchot fut nommé bibliothécaire de la Chambre des députés, put-il encore faire acheter par la Bibliothèque cette importante collection révolutionnaire, que le patriotisme de la veuve du conventionnel avait soustraite aux bibliophiles anglais. La vente eut lieu le 30 décembre 1832, au prix plus que modeste de 5,000 francs.

Le catalogue imprimé en 1817 indiquait un grand nombre de journaux de la Révolution. De 1817 à 1832, cette partie a été distraite. La collection telle qu'elle existe aujourd'hui au Palais-Bourbon ne compte pas un seul journal et comprend seulement 417 volumes in-8°, 46 volumes in-4° et 2 in-folios.

Il est vrai que beaucoup des in-8° pourraient et devraient être divisés en deux ou trois volumes. Ils contiennent ensemble un peu plus de vingt mille pièces. Malheureusement, le relieur a classé les matières dans un ordre un peu arbitraire, et les recherches seraient malaisées si un catalogue manuscrit en dix-huit gros volumes in-4° ne venait les faciliter.

La collection *Portiez* (de l'Oise) est absolument hors ligne. Elle a été réunie au jour le jour par un homme qui fit partie pendant douze ans de toutes nos assemblées et qui, passionné

pour le papier imprimé, surtout pour tout ce qui touche à la politique, ramassait tout, sans choix, ce qui est le seul moyen de recueillir sûrement ce que recherchera la postérité. 86 volumes contenant 8,500 pièces ont trait aux personnages politiques, 17 volumes avec 1,100 pièces sont consacrés au seul procès de Louis XVI. Ces chiffres donnent une idée du reste.

L'ensemble comprend 240 rubriques différentes, finances, organisation judiciaire et administrative, instruction publique, clergé, sciences, lettres, beaux-arts, clubs, police, relations extérieures, assignats, biens nationaux, procès célèbres, journées révolutionnaires, guerre, marine, pamphlets, etc. C'est un chaos d'où l'on ferait facilement sortir une histoire complète de la Révolution. Ni la collection Pixerécourt, ni la collection La Bédoyère ne sont aussi vastes, aussi variées. Une circonstance heureuse a retiré, il y a plus de cinquante ans, dans un dépôt public français, à la disposition des érudits et des curieux, la bibliothèque de *Portiez* (de l'Oise). Dispersée au hasard des enchères, dépecée et maquignonnée par une spécialiste habile, elle eût fourni six ou sept de ces collections célèbres comme on en a vendu plusieurs ces dernières années, avec une mise en scène savante et une publicité coûteuse, mais rémunératrice. »

Qu'il nous soit permis, à notre tour, d'admirer non seulement le patriotisme, mais aussi le désintéressement de M^me^ veuve Portiez qui, pour conserver à la France la bibliothèque que son mari avait formée avec tant de passion, avait préféré la garder encore pendant quinze années, et qui, peut-être aussi malgré une situation de fortune peu brillante, l'avait cédée à un prix qui, aujourd'hui, serait qualifié de dérisoire.

Il est temps de porter un jugement sur l'homme. Après avoir été, jusqu'à la mort de Robespierre, un démocrate convaincu, nous l'avons vu, depuis, se ranger de plus en plus du côté du parti modéré.

Quelle aurait été son attitude au 18 brumaire s'il eût été présent à la séance ? Comme beaucoup d'hommes politiques de cette époque, il se rallia promptement à la politique du Premier Consul.

Était-ce lassitude des orages de la Révolution? Quoi qu'il en soit, son adhésion lui ouvrit les portes du Tribunat.

Redevable à Napoléon I[er] de sa nomination de Directeur de l'École de droit de Paris, il ne cessa dès lors de se montrer zélé courtisan, à l'exemple de ces terroristes qui avaient accepté des places et des honneurs.

Mais si *Portiez*, en qui nous eussions aimé trouver plus de dignité et d'indépendance de caractère, servit, lui aussi, le premier Empire, au moins ne fut-il jamais, aux époques sombres de la Révolution, un politicien ni exalté ni sanguinaire.

S'il ne se montra pas un homme supérieur dans sa carrière tant législative qu'administrative, on ne pourra lui contester qu'il rendit d'utiles services aux diverses assemblées politiques dont il fit partie.

Nous avons la conscience d'avoir entrepris cette étude sur *Portiez* aussi impartialement que possible, sans aucun parti pris, ne parlant de l'homme que d'après les documents soit connus, soit inédits, auxquels nous avons eu recours; c'est ce qui nous a permis de remettre en lumière la personnalité, encore peu connue aujourd'hui, d'un de nos concitoyens qui joua, dans un temps des plus troublés de notre histoire, un rôle qui fut loin d'être effacé, et qui ensuite, lorsque le calme fut revenu, occupa dans l'État une des plus hautes situations.

Au cours de nos recherches, nous avons pu parvenir à déterminer qu'en 1790, *Portiez* habitait rue de la Taillerie, n° 2021, qui correspond aujourd'hui au n° 6. C'est la seule construction ancienne en bois qui subsiste actuellement dans cette rue (maison à double saillie et à pignon, avec consoles portant des sculptures; gable avec un serpent pour pendentif).

Nous avons vu, dès le début de ce travail, que *Portiez* est né en 1765 sur la paroisse Saint-Sauveur, dans la circonscription de laquelle se trouvait la rue de la Taillerie. Il y a donc lieu de présumer que l'ancien conventionnel a vu le jour dans la maison dont nous venons de parler.

L. THIOT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1 (2)

Messieurs,

Presque tous les départemens ont en ce moment chacun leur journal. Beaucoup de citoyens et les administrateurs du département de l'Oise ont paru désirer qu'il eut le sien. Ils ont jugé nécessaire d'avoir un centre où pussent aboutir toutes les opérations tant de l'Assemblée administrative du département que de l'Assemblée administrative de chacun des districts, un dépôt des actions mémorables, un moyen d'encourager les sciences et les arts, de répandre les lumières et de propager les principes de la nouvelle Constitution.

Plusieurs personnes se sont réunies à l'effet de réaliser ce veu (*sic*), je suis chargé par les coopérateurs du journal projetté et du nombre desquels je suis, de vous demander s'il serait possible que vous nous fissiez passer l'extrait des procès verbaux de l'administration de votre district, ou au moins les opérations les plus importantes.

Nous prenons la liberté de joindre à la présente lettre plusieurs exemplaires du prospectus du journal. Nous osons nous flatter que vous voudrez bien accepter notre journal lorsqu'il paraîtra.

Nous vous tiendrons exactement compte de vos déboursés pour l'envoy soit des copies des procès-verbaux, soit d'autres pièces.

Si vous accédez à notre demande, vous nous obligerez et vous acquererez un nouveau droit à la reconnoissance publique.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

PORTIEZ,
Avocat.

Beauvais, ce 15 7bre 1790.

Messieurs,

Mon adresse est chez MM. Portiez frères, négociants, rue de la Taillerie, près la place à Beauvais.

---

(1) L'orthographe a été respectée.

(2) Archives départementales de l'Oise. L. 2 m. — District de Compiègne.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2

Discours prononcé par Louis Portiez *lors de la réception d'une pierre de la Bastille, à Beauvais, le 25 décembre 1791* (1).

Citoyens,

« La voilà donc cette pierre arrosée des larmes de l'innocence, humectée peut-être du sang humain, du sang français. O toy ! Témoin des souffrances des victimes, victime toi-même du despotisme, Mirabeau, il étoit digne de toi de nous peindre dans tes mâles écrits brulans de l'éloquence, les plaintes, les gémissemens, les angoisses de ceux que renfermaient les cachots dont les débris sont apportés ici aujourd'huy par la main du patriotisme ; la vue de ce palais des Vengeances effraya souvent l'homme juste, sa chute consterne aujourd'huy tous les tirans.

O vous, compagnon des travaux patriotiques du brave Palloy, vous digne comme lui du beau titre de patriote, apôtre de la liberté; grâces vous soyent rendues. Vous parcourrez la France pour y jetter dans toutes les parties la semence de la liberté ou en développer le germe.

Ni la rigueur des froids, ni l'intempérie de la saison, ni les fatigues des routes n'ont pu enchaîner votre ardeur. Continuez votre mission, répandez partout ces pierres de la Bastille, ces monumens de la Victoire du peuple Parisien. Ces pierres éloquentes dont la vuë, plus expressive que nos discours, suffiroit pour rappeller toutes les horreurs de la tirannie et ranimer notre antique vigueur si le feu sacré de la liberté pouvoit un jour s'éteindre dans le cœur des François. La Bastille détruite est pour l'univers entier un livre qui renferme de grandes leçons.

Distribuez à tous de ces feuillets précieux dont lidiôme est intelligible pour tous, à la portée de tous, parce que le germe de la liberté est dans le cœur de tous.

Si, dans le cours de votre apostolat, la ville de Beauvais est quelquefois rappellé à votre souvenir, dites que vous y avez vu un temple élevé à la liberté, que son enceinte quoique vaste ne peuvent (*sic*) contenir tous les adorateurs de cette divinité.

Dites que le sanctuaire du patriotisme orné des attributs de la fraternité vous y a offert l'image de Mirabeau, le front ceint du laurier de la victoire, de la couronne civique, foulant aux pieds les instrumens de carnage enlevés dans les décombres de cette même Bastille, tracée avec tant d'art, rendue d'une manière si vraie. Sur les débris qui fixent en

(1) Registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution. (Archives départementales L 4.)

ce moment notre attention, dites que cette relique d'un monument de l'esclavage présentée par les mains du patriotisme, a été vuë avec enthousiasme par les Amis de la Constitution. Si des fonctionnaires publics ont besoin de modèles, parlez des administrateurs du district de Beauvais, dites qu'ils répondent chaque jour à la confiance dont ils sont honorés par le peuple, que leurs éloges sont dans la bouche de tous les amis de la vérité, parce qu'ils sont témoins chaque jour de leur zèle pour le bien publique et de leur attachement à la Constitution ; dites au patriote Palloy qu'ils étaient dignes du don qu'il leur adresse.

Et vous, M. M., lorsque vous en consacrez par une fête solemnelle la réception, bornerez-vous en ce jour le spectacle touchant? plus cette ceremonie est imposante, plus elle mérite d'être reproduite : concentrerez-vous dans les limites de cette enceinte, de cette ville même, le spectacle que vous donnez en moment ? Non, sans doute : si le récit de cette ceremonie, rendu public, peut être de quelque utilité pour la propagation des principes de la liberté, que la France entière apprenne donc, s'il se peut, l'accueil fait aux vrais patriotes par les Amis de la Constitution réunis ou non en société, que la commémoration de cette fête vous rende chaque année les jouissances que nous éprouvons aujourd'huy ; quelle rappelle la cérémonie non moins touchante de l'inauguration du buste de Mirabeau, l'anniversaire de la fondation de cette Société. Tels doivent être à mon avis les sujets qui doivent occuper tous les ans la séance de la Société des Amis de la Constitution, le jour de Noël, qui doit être désormais mémorable dans les fastes de la Société. J'en fais la motion expresse. »

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3.

Discours (1) *de Portiez en réponse à celui des citoyennes de Beauvais à la Société des Amis de la Constitution, prononcé en la séance publique du dimanche 25 mars 1792, l'an IV^e^ de la liberté.*

Citoyennes,

Les applaudissements unanimes et réitérés dont votre discours vient d'être couvert, vous sont un sûr garant de la sensation agréable qu'il a produit.

(1) Ce discours, dont l'original se trouve aux Archives municipales de Beauvais (Dossier I 2 des Amis de la Constitution), n'est pas de la main de Portiez qui a seulement fait des additions et des corrections; cependant le titre est de son écriture.

La Société avait prévenu votre vœu sur la prestation du serment de la part des personnes chargées de l'éducation publique, et il va être fait lecture à cette séance d'un projet de pétition à la Municipalité sur cet objet. — Elle a regretté plus d'une fois que le lieu de ses séances ne luy permit pas de faire construire des tribunes pour vous y recevoir, votre présence eut ajouté un nouvel intérest aux discussions lorsque vous rappellez au souvenir des Beauvaisins le nom d'une héroine, l'honneur de votre sexe, et fameuse dans l'histoire par sa bravoure, nous ne doutons pas (et votre démarche en ce moment en est un présage certain) que si les ennemis de la Révolution nous réduisent à la fatale nécessité de défendre nos foyers, les dames patriotes de cette ville ne se montrent dignes de leur modelle, en reproduisant parmy nous des *Jeanne-Hachette*.

Mesdames, la Société vous invite à assister à la séance ; je vais prononcer la formule du serment à la prestation duquel elle vous admet.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4.

(Sans date, mais doit être du 27 ou 28 juillet 1792.)

Adresse à la Municipalité (1).

Magistrats du peuple,

Les satellites des despotes menacent nos frontières, les soldats de la Constitution sauront préserver la terre de la liberté de leur invasion. Des complots sont formés contre la tranquillité intérieure du royaume, c'est à nous qu'est confié le soin d'y faire respecter la loy. Nos législateurs en déclarant la patrie en danger ont decreté que les corps administratifs seroient en surveillance permanente et les gardes nationales en état d'activité aussi permanente. Mais cette surveillance devient illusoire si les gardes nationales ne sont point armés ou si étant armés, ils ne sont pas pourvus de munitions; à quoi sert en effet que des citoyens zélés se livrent à l'exercice du service des canons, s'ils ne sont pas certains d'avoir de la poudre, des boulets, etc., à l'instant où la voix de la patrie réclame le secours de leurs bras ? Sans doute la ville de Beauvais située dans un département de seconde ligne n'a pas besoin d'une quantité de provisions de guerre aussi considérable qu'une ville frontière, mais ne serait-il pas imprudent d'en être totalement dénués ? La publi-

---

(1) Archives municipales de la ville de Beauvais. (Dossier des Amis de la Constitution, 1 2.)

cité d'une telle pénurie n'est-elle pas de nature à enhardir nos vigilans ennemis et à les encourager à des tentatives criminelles. *Voulez-vous conserver la paix*, dit un axiome politique, *soyez toujours prêts à faire la guerre?* Magistrats, votre prévoyance aura sans doute pourvu au besoin de cette ville. Cependant un bruit s'est répandu et ce bruit s'est accrédité que l'arsenal était dégarni. Il importe à la tranquillité générale de savoir quel degré de confiance on lui doit et de rassurer les citoyens par la connaissance exacte de notre situation à cet égard.

L'instant est aussi arrivé de faire la distribution des piques. Peut-être la Municipalité en avisant dans sa sagesse aux moyens les plus convenables adoptera-t-elle celui que proposent en ce moment les citoyens amis de la Constitution de confier ce soin aux Capitaines de chaque compagnie. Leur patriotisme ne permet pas de douter qu'ils ne confient ces redoutables piques aux mains sures de citoyens connus et patriotes.

Pourroient ils passer ici sous silence la résolution du Conseil municipal relative à l'employ en achat de fusils des deux mille et quelques cent livres provenant des offrandes patriotiques des citoyens et citoyennes de cette ville et la proposition de M. Cochelet, de Charleville? lorsque tant d'objets sollicitent l'attention d'une Municipalité qui justifie chaque jour leur confiance ?

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5 (1).

Paris, ce 9 novembre 1792.
L'an Ier de la République française.

Cabinet de lecture.
Lu le 11 novembre 1792.

L. Portiez, député du département de l'Oise à la Convention Nationale à ses frères et amis les membres de la Société de la liberté et de l'égalité de Beauvais, Salut.

Frères et amis,

Mons est pris. Cette ville a été le prix de la victoire remportée par les soldats de la liberté en bataille rangée, il n'en est pas un seul qui n'ait fait le coup de feu. Suivant la lettre officielle envoyée à la Convention par Dumourier, toutes les troupes ont fait des prodiges de valeur. Ce général *lui-même* est frappé d'admiration de la bravoure, de l'intrépidité, et de la courageuse patience des soldats qui après avoir bivaqué

(1) Les pièces justificatives numérotées de 5 à 21 inclus se trouvent aux archives municipales de la ville de Beauvais. (Dossier des Amis de la Constitution, I 2.)

pendant quatre jours manquant des choses les plus nécessaires ont exécuté les manœuvres militaires avec un sang-froid, une précision vraiment étonnante. Ils s'étoient emparé des redoutes en affrontant les plus grands dangers. A l'instant du combat, leur ardeur les poussa à foncer sur l'ennemi la bayennette au bout du fusil, rien ne résista à leurs efforts. Ils vouloient escalader la ville de Mons, si Mons ne se rendoit; à cette journée à jamais mémorable dans les fastes de la liberté, les volontaires du département de l'Oise combattaient. Pour cette fois, ils étoient commandés par des chefs habiles et patriotes et ils se montrèrent dignes d'eux-mêmes. L'officier de l'armée de Dumourier porteur de ces heureuses nouvelles demanda la permission de présenter à la Convention *Baptiste*, valet de chambre du général Dumourier, qui rallia deux bataillons de volontaires et deux escadrons, les ramena au combat et emporta un poste deffendu par un nombreux corps d'ennemis. *Baptiste* se borna à demander pour récompense la permission de porter *l'habit national*. L'Assemblée a acceuilli ce brave jeune homme avec les plus vifs applabdissements et décréta que Baptiste recevroit un présent de la Nation, une épée, un équipement militaire, un cheval. Le citoyen Calon appella pour un moment hors l'Assemblée le brave Baptiste, il le revêtit de l'habit militaire. Calon l'annonça à la Convention. Le président lui donna le baiser fraternel et lui fit présent de l'épée. Cette séance a offert plusieurs scènes extrêmement attendrissantes. L'Assemblée a décrétée une fête civique pour le succès des armes de la République; elle a décrété d'accusation l'ex-ministre Lacoste dont la confrontation avec Louis XVI, au moment où son procès va commencer, peut devenir nécessaire. Elle a rendu le même décret contre le général Montesquiou conquérant de la Savoye. Il a fait à Genève des propositions indignes de la Nation françoise, et il n'est pas prouvé qu'il n'ait pas partagé les gains honteux faits par les fournisseurs des troupes. Le laurier de la victoire ne doit pas mettre une tête à l'abri du glaive de la loy, si cette tête est coupable.

Au commencement de la séance, l'Assemblée a applaudit au don patriotique de la garde nationale de Beauvais. On s'est rappellé que plusieurs jours auparavant 65 municipalités du district de Beauvais avaient adhéré au décret concernant l'abolition de la Royauté et que quelques jours auparavant les corps administratifs et les sections de la même ville avoient fait la même adhésion.

La Convention commence à prendre un ordre de travail qui rend ses séances plus intéressantes.

Louvet a dénoncé Robespierre. Celui-ci a répondu. L'Assemblée a passé à l'ordre du jour. C'était ce qu'on appelloit autrefois un *hors de cour*. Les chefs d'accusation sont connus. Les réponses le sont aussi. L'affaire est portée au tribunal de l'opinion publique. Quelle prononce.

Je vous enverroy l'accusation de Louvet avec le discours de Robespierre, sitôt que ce dernier paroîtra. Ces pièces peuvent servir à l'histoire de la Révolution. Quand donc ces hommes fameux par leur talent et leur amour pour la liberté feront ils sur l'autel de la patrie le sacrifice de ressentimens particuliers?

Je vous feroy passer aussi les pièces concernant le procès du Roy. La commission extraordinaire des 24 a fait un rapport sur les crimes du cy-devant prince dont les papiers receuillis par le comité de surveillance de la commune de Paris, offrent les preuves. Un roy, le puissant de l'Europe, traduit aujourd'huy devant la Nation pour rendre compte de sa gestion; l'univers attentif à la décision de cette grande affaire; quoi de plus digne de mériter l'attention des Français? J'engage la Société à s'en occuper pour que l'opinion publique prépare le jugement quelque soit le tribunal où elle doit être portée.

Les billets de confiance, patriotiques, etc., ne contribuoient pas peu par le discrédit dont ils sont (*sic*) à faire hausser le prix des denrées et des marchandises. Dieu soit loué! ils vont disparoître de la circulation, et le premier janvier prochain ils ne seront plus reçus. Une émission de 200 millions d'assignats de 10 et 15 sous reçus dans toutes les parties de la République va chasser et remplacer avantageusement ces billets de *confiance*, *fléau* du commerce.

Un objet non moins important est à l'ordre du jour de la Convention; je veux parler des subsistances. Elles ont été dans tous les tems le moyen dont les intriguans ont usé pour agiter le peuple et parvenir à leurs fins, mais ils n'y réussiront pas et une nation qui sait combattre et vaincre ses ennemis du hors (*sic*), saura triompher de ceux du dedans, dussent la rigueur de la saison et les élémens se conjurer contre elle. La Nation ne ternira point la gloire de cette Révolution; sa patience et son courage triompheront de ces obstacles.

Dans la vaste conspiration contre la France, nos ennemis n'avoient point oublié nos colonies. Tout se tenoit dans le projet. Le roy Louis XVI livroit nos villes à des armées déprédatrices, il plaçoit nos armées nombreuses sur les points peu importans, et laissoit dégarni nos endroits faibles. Dans les isles, les aristocrates tentoient d'opérer la contre-révolution; ils ont réussi dans quelqu'unes. Le nom de la Guadeloupe figurera dans la postérité à côté de celui de Verdun et de Longoui et seront couverts d'un opprobre éternel. Les ordres sont donnés, les dispositions faites, le triomphe des agitateurs sera de courte durée et les patriotes des colonies seront vengés.

Les puissances étrangères indécises jusqu'à ce moment se déclarent. L'Espagne est tellement éloignée de se réunir à la coalition des despotes vaincus que les dernières dépêches du Comte d'Aranda annoncent des dispositions à se rapprocher de la France; au surplus, comme je crois

vous l'avoir déjà dit, nous sommes en mesure avec cette puissance de laquelle la Catalogne ne demande qu'à se réunir à son ancien pays.

Les petits princes d'Allemagne jadis si fiers envoyent à plus de 50 lieues implorer le secours de Custine ; ils demandent miséricorde.

Plus de cinq mille Anglais, tous riches et hommes de talent, ont adressé à la Convention une lettre énergique par laquelle ils annoncent la détermination positive que le Roy d'Angleterre ne prendra aucun parti contre nous, sinon..... déjà ils réclament une représentation plus égale.

Des citoyens de Gènes adressent des écrits pleins d'amour pour la Liberté.

Des Suisses envoyent des dons patriotiques pour le succès d'une si belle cause.

Les cy-devant princes françois ont licencié l'armée des émigrés, ils fuient couverts de l'exécration et du mépris de tous les hommes et escortés par la misère. Des pièces saisies sur les émigrés ou interceptées prouvent jusqu'à l'évidence que nos ambassadeurs presque tous vendus à l'or de la liste civile, nous trahissoient auprès des puissances étrangères ; ils les soulevoient contre nous ; c'est ce que constate principalement des lettres de Choiseul-Gouffier, ambassadeur auprès de la porte, lettres adressées à Monsieur, frère du cy-devant Roy. Soit dit en passant, ledit sieur Choiseul vient d'être decreté d'accusation.

Il est parvenu aux législateurs que l'insubordination règne dans plusieurs bataillons de volontaires en cantonnement à Rethel, à Mézières ; parmi ces volontaires, on en compte du département de l'Oise ; ils désertent chaque jour en grand nombre. Les législateurs sont douloureusement affectés de la conduite de ces militaires et ils sont appellés à moissonner dans le champ de la gloire sous les ordres de Dumourier les lauriers de la victoire. Les lâches ! qu'ils désertent, mais du moins qu'ils laissent leurs armes. Leurs bras ne sont pas dignes de les porter. La patrie les remettra entre les mains d'hommes libres qui brûlent de combattre pour la cause de la liberté, mais dont le courage est enchaîné par le défaut d'armes.

Paris est assez tranquille. Les patrouilles sont nombreuses et fréquentes. Le retour de la tranquillité parfaite tient à l'organisation de la Municipalité. On ne paroit pas jaloux d'en être le Chef. Les citoyens pétion, antonelle, herault ont refusé cette pénible charge.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6

Paris, ce 15 novembre 1792.
L'an Ier de la République.

Timbrée du sceau de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

L. Portiez aux amis de l'Egalité, salut :

Je vous envois comme je vous l'ai promis, un exemplaire de l'accusation de Louvet contre Robespierre, la réponse de celui-ci et les discours de Pétion sur cette accusation. Le jugement définitif du procès est renvoyé par la Convention au tribunal de l'opinion publique. — Lisez et prononcez.

P. S. On crie en ce moment dans les rues de Paris la prise de Bruxelles et de Namur, et la marche de nos armées sur Ostende et Louvain.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 7.

Paris, ce 23 novembre 1792.
L'an Ier de la République.

Revêtue du sceau de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

Louis Portiez, député à la Convention, à ses frères et amis composant la Société de la liberté et de l'égalité de Beauvais.

Mes chers Compatriotes,

Toujours des succès; depuis la fameuse victoire de Jemmapes, Tournay, Bruxelles, Gand, Ostende, Anvers, Malines, etc., ont imité l'exemple de Mons; partout nos soldats ont été reçus comme des libérateurs. Ces victoires n'ont pas été ensanglantées. Si des larmes ont été répandues, c'étoit des larmes de joie. Les seules chaines qu'on ait vues dans ces entrées triomphales étoient les chaînes de fleurs dont les peuples délivrés entrelacoient leurs vainqueurs. L'arbre de la liberté est actuellement planté dans toutes les villes du Brabant. L'hymne marseillaise y retentit. Des Sociétés patriotiques s'y forment. De nouvelles armées destinées à combattre les despotes se joignent aux armées françoises. Le Brabancon a désormais plus d'intérêt que nous à ce que son pays ne redevienne pas la proie des satellites autrichiens.

Rendre la liberté aux peuples est une récompense la plus digne sans doute des Francois. Cependant d'autres fruits dédommagent la République de ses avances. Presque partout nos généraux ont trouvé une

grande quantité de munitions de guerre et des subsistances. Ainsi les biens des émigrés et les prises faites sur les ennemis servent à les combattre tous deux. Nous faisons la guerre à leurs dépens et ils se donnent, comme on dit, des verges pour se fouetter.

Le vainqueur de Spire et de Francfort, Custines qui le premier donna l'exemple de vaincre les ennemis chez eux, Custines se maintient dans ses glorieuses conquêtes. Biron vole à son secours. Qu'il est brave ce Biron! qu'il est grand! Il se fait un honneur d'obéir aujourd'hui à son ami Custines auquel il y a peu de tems il commandait. Voilà le véritable héroïsme. Il est souvent plus facile de triompher de ses ennemis par la force des armes que de triompher de son amour-propre par l'empire de la raison et le sentiment profond de l'amour du bien public. Custines promet à la Convention des résultats étonnans, si la saison ne contrarie pas ses projets, et Custines ne promet point en vain.

Kellermann avecquel il a eu une vive altercation est envoyé dans le midi. Une querelle personnelle ne diminue rien de leur mérite. Ces deux généraux sont également chers à la patrie Au souvenir des services qu'ils ont rendus à la République, elle les considère avec intérêt. Ces services rendus sont un sûr garant de ceux qu'ils rendront.

Bournonville qui a succédé à Kellermann continue comme lui de poursuivre les prussiens : il a obtenu sur eux des succès présages de succès plus grands. La patience, le courage, la fermeté des troupes, la confiance dans les officiers, la discipline la plus exacte dans tous les grades, l'amour de la liberté que la main de la Nature a planté dans le coeur de chaque homme et que la Révolution a développé, enfin les dispositions des peuples, nos voisins, voilà les bases des espérances des gens éclairés.

Le peuple souverain de Savoie s'est formé en Assemblée nationale. Chaque commune a envoyé son député au Congrès. Les premiers décrets sont : *il n'y a plus de Roy, la Noblesse est abolie. — Les biens du clergé sont domaines nationaux. — Les pouvoirs constitués continueront provisoirement leurs fonctions, jusqu'à ce que la Constitution ait decreté la nouvelle organisation des autorités.* Un vœu unanime et libre s'est manifesté pour que la Savoie devienne le 84e département de la République et en fasse partie intégrante.

Quatre députés du souverain de Savoie sont venus apporter ce voeu formellement exprimé. La Convention les a reçus avec les égards dus à un peuple libre. La france par la personne de son président a donné l'accolade fraternelle à la Savoie dans les personnes de ses représentans. La question de la réunion va être traitée incessamment. Il s'agit de savoir si la France ne blesse pas le principe de la renonciation aux conquêtes et si cette accession du peuple libre de Savoie qui s'offre de lui-même peut être regardé comme une conquête. Il importe de considérer si la position locale, la barrière des Alpes, les rapports commerciaux,

l'identité de principes, de sentimens, d'intérêt, invitent la france à accepter cette offre ; mais aussi s'il n'est pas à craindre que les autres puissances de l'Europe ne s'effrayent de notre aggrandissement, ne voyent l'équilibre rompu de la balance politique, si la france accepte aujourd'huy les propositions du peuple Savoisien, pourquoi n'accepteroit elle pas aussi celle du peuple brabançon par exemple ? et alors n'est-il pas à craindre que la République francoise devenue trop étendue ne s'écroule sous son propre poids ? Les rapports du pouvoir exécutif avec le corps législatif et son influence active sur les administrés deviennent extrêmement difficiles à fixer. Le point d'appuy serait toujours le même, mais le bras du levier perdrait de sa force à raison de sa trop grande étendue et la puissance à soulever seroit aussi trop considérable. Voilà des réflexions qui sont de nature à mériter la plus sérieuse attention.

Deux grandes questions sont encore à l'ordre du jour, je veux parler des subsistances et du jugement de Louis XVI. Elles n'ont encore été qu'abordées sans avoir été approfondies. Chacune de ces questions est trop importante pour que je n'y revienne pas avec quelques détails, je les renvois à un autre lettre.

Dans une de mes dernières, je vous annoncois qu'incessamment la Convention alloit s'occuper de l'intéressant objet de l'éducation publique. C'est l'éducation qui véritablement doit former les mœurs républicaines de la génération future. Le plan est vaste. Aujourd'hui le Comité d'instruction a fait distribuer son rapport et son projet de décret sur l'établissement des écoles primaires seulement. Vous les trouverez ci-joint. Vous pourrez lire à nos frères non associés le rapport et mettre le projet à la décision dans vos prochaines séances.

On se plaint que la Convention arrive difficilement aux grandes questions de l'ordre du jour. On devroit peut-être faire attention que ses opérations sont entravées par mille objets de détail et du moment. Ce sont les hôpitaux militaires, les mauvais habillemens de nos deffenseurs, les vivres, les fournitures, etc., etc., etc. Ce sont des lettres des généraux sur leur conduite dans le pays ennemi, ce sont les peuples délivrés qui s'adressent à la Convention, ce sont des demandes urgentes des ministres, souvent des municipalités, etc. etc. Je ne vous indique qu'une petite partie des obstacles. On s'étonne quelquefois que la machine n'aille pas plus vite, mais on n'en connait pas tous les rouages ou du moins on en (*sic*) calcule pas tous les frottemens, à moins d'être à portée d'en voir l'action de plus près.

Des électeurs du département de l'Oise ont demandé la translation du département à Clermont, la pétition est renvoyée au Comité de division et ajournée jusqu'au rapport des Comités sur la nouvelle organisation et division de la République Vous pouvez être assurés que la Convention ne prononcera pas légèrement sur un objet aussi important. On sait d'ailleurs qu'un déplacement de cette nature ne se fait sans des frais

énormes. Au surplus comptez que ceux de vos députés de qui vous avez le droit d'exiger le plus de soins parce qu'ils sont vos représentans les plus immédiats, ne dorment pas, ils cherchent à se rendre dignes de la confiance dont vous les avez honorés.

L. PORTIEZ.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 8.

23 Xbre. Renvoyé au cabinet de lecture.

Paris, ce 22 décembre 1792.
L'an Ier de la République.

Citoyen président,

Revêtue du timbre des Amis de la Constitution à Beauvais.

Je vous envois trois imprimés dont deux sur les subsistances. Ce sont les rapports des deux sections composées des députés que la Convention avoient (*sic*) invités à se réunir pour présenter dans un seul rapport leurs opinions pour ou contre la libre circulation. Je me félicite d'avoir concouru au travail présenté par Creusé Latouche et dont les conclusions ont été suivis (*sic*)

Je joins à ces deux imprimés un petit ouvrage de ma composition sur cette question: *Le roi des français était-il jugeable?* Puisse la Société voir dans l'offre que je lui fais de cet essay un gage de mon respect et de mon attachement!

L. PORTIEZ, *Député de l'Oise à la Convention.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 9.

Paris, ce 21 janvier 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen président

En vous donnant un précis du travail du comité de constitution, je vous disais il y a huit jours sitôt que la Constitution sera imprimée chez Beaudoin je vous l'enverrai. Elle paroit aujourd'huy. Vous en trouverez un exemplaire cy-joint.

L. PORTIEZ, *dépté de l'Oise.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 10.

Paris, ce 26 Janvier 1793.
2e de la République.

Revêtue du timbre des Amis de la Constitution à Beauvais.

Citoyen président,

Je joins à cette lettre trois imprimés:

1° le rapport de Chenier relatif aux funérailles de Michel Pelletier.

2° l'adresse de la Convention Nationale aux francais.

3° le rapport de Brissot sur les dispositions du gouvernement britannique envers la france et sur les mesures à prendre.

J'invite la Société à lire à nos concitoyens cet intéressant écrit, si non en totalité du moins en partie. Il importe qu'ils connoissent le fort et le foible de nos ennemis, qu'ils sachent les causes de la guerre et qu'ils connoissent nos ressources.

L. Portiez *Député de l'Oise.*

P. S. — Paris continue d'être très-tranquille.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 11.

Paris, ce 1er février 1793.
2e de la République.

Citoyen président,

Vous trouverez ci-joint le second receuil (*sic*) des pièces justificatives des crimes de Louis Capet, et plusieurs autres brochures à la rédaction desquelles Mathieu, député de l'Oise, a concouru.

Le cy-devant comté de Nice est réuni à la République francoise conformément au vœu librement émis de ces contrées. En augmentant le nombre de nos frères nous augmentons celui des deffenseurs de la liberté et la masse de nos ressources. Nos assignats circulent dans une plus grande étendue de pays. Mons, Liége et Bruges sollicitent aussi leur réunion.

Le Comité des finances présente à la Convention un projet d'émission d'assignats de nouvelle création. Le gage à affecter, d'après l'exposé du comité, est de plus de cinq milliards trois cent millions et certes le Comité, n'a point parlé de toutes nos ressources à cet égard.

La Convention vient de décréter des encouragemens pour les armateurs. Il est curieux de savoir comment cette nouvelle sera accueillie

par le commerce anglais qui a plus de quinze cent navires en mer. La plus grande ardeur anime nos marins, et nos armateurs brûlent de se mesurer avec les habitans de la Grande-Bretagne. C'est ce qui m'est attesté par les députés des villes maritimes.

La Convention s'occupe de l'organisation du Ministère de la guerre si important en ce moment.

De toutes parts il parvient à la Convention des adresses d'adhésion au décret qui condamne Louis Capet à mort. Ainsi se nationalise au grand désespoir des malveuillans, ce décret qui a réveillé chez les peuples le sentiment de leurs droits et chez les despotes celui de leur faiblesse. Cette terrible leçon ne sera pas perdu pour le genre humain. Les Rois font déjà de profondes réflexions sur les vicissitudes des choses humaines.

La cause des orages de la Convention, tant que Louis vivait était qu'un parti craignait que l'autre ne voulut sauver le cy-devant Roi, et ce parti à son tour était fortement soupçonné de vouloir lui substituer un dictateur ou un tyran sous une forme de dénonciation quelqueconque (*sic*).

L'événement semble prouver qu'il n'en est rien. La cause principale des troubles et des défiances a cessé. Le calme se maintient dans les délibérations. L'esprit de parti se manifeste moins On se rapproche. Les grandes questions de la Constitution qui sera présenté à la Convention avant 15 jours ne donneront plus un si beau jeu aux factieux qui ont besoin de tapage pour faire savoir qu'ils existent.

L. PORTIEZ *Dépté de l'Oise.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 12.

Paris, ce 2 février 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen Président,

Parmi les objets plus importans les uns que les autres qui appellent de toutes parts l'attention de la Convention, l'Education tient un des premiers rangs. Elle est à l'ordre du jour. Ainsi le projet du comité d'Instruction publique ne peut manquer d'intéresser les amis de la liberté. Vous le trouverez cy-joint. C'est à peu de chose près le projet de l'Assemblée nationale législative.

Depuis le jugement de Louis Capet, les séances de la Convention sont bien moins tumultueuses. Les orages qui s'elevent cependant encore quelquefois ressemblent à ces vagues qui longtemps après l'orage s'approchent en grondant de loin et viennent se briser contre le sable du rivage.

Paris paraît assez tranquille depuis deux jours. Les pillages des boutiques ont cessé. Mais ce calme sera-t-il durable? Le compte de la Municipalité n'est point du tout satisfaisant. Elle annonce que si les citoyens intéressés ne veillent pas eux-mêmes à leurs propriétés, les troubles peuvent se renouveller.

Dans les autres parties de la République, la paix semble y régner ; cependant plusieurs et notamment Lyon sont agitées pour les subsistances.

A l'extérieur les choses prennent une face avantageuse. Le vœu de la Belgique se prononce en faveur de la réunion à la France, Mons, Liège, Gand, Namur, etc , ont émis le leur. Déjà Bruxelles est réuni. On n'attend que les procès-verbaux de ces pays pour prononcer.

La campagne en hollande s'annonce pour devoir être heureuse. Depuis la prise de Bréda, le siège de Maestrich, le blocus de Bergopzoom, Dordrecht, etc , l'attaque de Gertruidemberg, le parti statouderien tremble, le parti patriote se montre et les nouvelles officielles apprennent que nos troupes bien acceuillies, bien secondées, reçoivent des secours de tout genre On nous fait espérer de grands succès sous peu.

Nous avons eu un avantage assez considérable sur les Autrichiens commandés par Beaulieu.

Je tiens d'un de mes collègues commissaire dans le Bas-Rhin et qui est de retour depuis quelques jours, que Custine, malgré tous les bruits qu'on s'est plu à répandre, est dans une position respectable. Son armée est forte de 60.000 hommes.

Vous avez su que dans le cy-devant comté de Nice Biron avoit obtenu des succès sur les piémontois et les Autrichiens dans une affaire ou nos troupes étoient inférieures en nombre. Elles ont fait plus de 300 prisonniers.

L'Espagne se dispose à la guerre, mais comme l'Angleterre, elle manque d'hommes pour armer les vaisseaux, malgré les grandes démonstrations de douleur données à la mort de Louis Capet, les préparatifs se font lentement. L'Espagne laisse présumer qu'elle attend l'evenement pour se décider. Nos succès ou nos revers en hollande ne contribueront pas peu à sa détermination.

Le ministère anglais est fort embarrassé. Tout le peuple est partagé par ses sentimens. Il sent que cette guerre injuste en elle-même ne peut que porter un préjudice notable à son commerce fort étendu et florissant. Cette guerre avec l'Angleterre opere de fait la rupture du traité de commerce que les négocians de Beauvais désiroient et pour laquelle la Société de cette ville avoit adressé une pétition en 1790 à l'Assemblée constituante.

J'oubliais de vous dire que nos amis et frères Tallon et Leclec, vicaires épiscopaux sont au siege de Mastreich.

Ca va et ca ira, si la jeunesse s'empresse de seconder nos courageux

frères d'armes; si tous les bons citoyens, quoiqu'en habit bourgeois, ne cessent de veiller sur les malveuillans de l'intérieur et encore (et ce sera toujours mon refrain) s'ils acquittent les contributions, cette dette sacrée envers la patrie.

Votre concitoyen
L. PORTIEZ *Député de l'Oise.*

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 13.

Paris, ce 9 février 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen président,

Je vous fois passer deux imprimés, l'un est le rapport *sur les hostilités du Roy d'Angleterre et du Statouder des provinces unies et sur la nécessité de déclarer que la République francoise est en guerre avec eux.* L'autre est un rapport *sur les moyens de deffense générale en 1793.* Ces deux rapports faits au nom du comité de deffense générale sont de nature à interesser les citoyens.

Je ne vous envois *(sic)* pas la liste des appels nominaux dans l'affaire de Louis, parce que le citoyen Massieu m'a dit vous les avoir envoyés.

Des membres du Comité de Constitution m'ont assuré que le projet de constitution seroit présenté à la Convention vendredi prochain 15 de ce mois.

L PORTIEZ
Dépté de l'Oise

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 14.

12 février 1793.

Au citoyen L. Portiez

Les soins et la peine que vous prenez de mander à la Société tout ce qui peut alimenter son patriotisme, son courage et surtout son désir ardent d'être utile à tous ses concitoyens, lui sont trop chers et votre correspondance lui et *(sic)* trop précieuse *(sic)* pour le choix des matières et interest que vous y mettez pour ne pas vous marquer toute la satisfaction et la reconnaissance quelle en a. Vos lettres sont

toujours reçues avec plaisir entendues avec interest et terminées par de nombreux applaudissements. Votre dernière surtout a été couronnée de cette marque de la satisfaction publique, vos excellentes nouvelles et vos détails ont alimenté l'espoir bien fondé qu'a la Société entière que la Convention sauvera la france et fera le bonheur de ses commettants. Continuez de donner à une Société qui se félicite de vous compter au nombre de ses membres les marques de fraternité et de patriotisme que vous avez exprimés tant de fois dans son sein et recevez de sa part les assurances d'une fraternité sincère fondée sur son estime parfaite pour un Député, un membre qui la mérite toujours,

Les membres de la Société.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 15.

Paris, ce 15 février 1793 — Au cabinet de lecture.
L'an 2e de la République.

Citoyen président,

J'ai reçu la lettre de la Société du 12 courant. En bon et loyal républicain je vous avoue franchement que j'ai été et suis encore extrêmement flatté de l'indulgence de la Société. Les suffrages d'hommes instruits et patriotes est (*sic*) pour l'homme de bien la récompense la plus douce de ses travaux. Absent, j'userai de la permission que la Société me laisse de correspondre avec Elle pour faire par lettre les motions que je ferois de vive voix à l'Assemblée si j'étois présent. Le champ est vaste.

Aujourd'huy le Comité de Constitution a présenté son projet. La lecture n'en est pas totalement terminée. Quoiqu'elle ait déjà duré plus de trois heures je m'empresserai de vous faire parvenir le projet du nouveau pacte social des Francois sitôt qu'il sera livré à l'impression. Vous le méditerez alors. Je n'ai pas la prétention de vous donner aujourd'huy une analyce de ce travail profondément concu, je vais essayer néanmoins de vous en présenter un appercu, d'après la simple lecture faite à la tribune.

Condorcet, rapporteur, a exposé d'abord l'Enoncé du problème à résoudre, combien une Constitution à donner à un pays de 25 mille lieues quarrées peuplé de 26 million d'hommes étoit difficile à faire dans un tems de Révolution, Il a d'abord prouvé que la Convention avait sagement agi en decretant *l'abolition de la Royauté* et *l'Unité de la République*. Il a développé ensuite le principe que *toute Constitution doit être acceptée par le peuple dans les assemblées primaires*,

Bientôt il a parlé avec sa précision et sa logique ordinaires, de *l'Exercice de la souveraineté nationale*, des cas où l'insurrection est légitime, de la tenue *des assemblées primaires*, *des votes* qui devoient être usités chez un peuple libre.

Il est passé de là à la nature des pouvoirs après avoir exclus les deux chambres, il a établit la nécessite de l'unité du Corps législatif, il a traité des actes du Corps législatif et de la manière dont la Loy est formée.

Il n'entre pas dans mon plan de suivre ici Condorcet dans la division de l'Assemblée en bureaux, je me hâte de passer au pouvoir exécutif.

Le *Conseil exécutif* serait composé de sept personnes nommées par la Nation et renouvellé tous les ans par moitié. La Trésorerie Nationale ne ferait pas partie des fonctions des membres de ce Conseil.

La division par département subsiste. Les districts sont supprimés ainsi que les Municipalités des Campagnes. On forme par arrondissement des Communes Centrales. Les membres des Conseils du département seroient réduit à 18, ceux du Directoire à 4. Le procureur général syndic seroit nommé par le Conseil exécutif d'après une liste de candidats présentés par le peuple.

Sur les débris des tribunaux du district s'élève un seul tribunal. Les jurés sont institués au civil puis vient un tribunal de cassation ambulant. Les juges de paix sont conservés, l'arbitrage encouragé.

La peine de mort serait abolie pour les délits privés.

Dans une constitution vraiment populaire, il ne doit y avoir pour les habitants de la république d'autres conditions d'éligibilité que l'age prescrit par la loy.

Enfin il a traité de la révision des Constitutions en général en en proposant une dont les bases sont l'égalité, la liberté, la souveraineté du peuple.

Le rapport terminait par une invitation aux Francois à s'empresser d'exercer leurs droits politiques ; cette invitation étoit précédée de l'exposé des obstacles que l'établissement de la Constitution doit éprouver de la part des aristocrates de toutes espèces, des royalistes de tous les degrés, des modérés de toutes les couleurs, et de ces hommes qui aiment les mouvements révolutionnaires parce que leur ambition est de faire parler d'eux. Ils redoutent l'ordre qui les réduirait à la nullité.

Gensonné qui a succédé à Condorcet a lu la déclaration des droits de l'homme. Elle contient plus d'articles que celle de l'ancienne Constitution.

Ce nouveau rapporteur a lu cinq titres du projet de l'acte constitutionnel, Le 1er traite de la division du territoire Le 2^{e}, du titre des citoyens. Le 3^{e}, des Assemblées primaires. Le 4^{e}, des corps administratifs. Le 5^{e}, du Conseil exécutif.

La dénomination des membres de ce conseil sont :

de législation,
de la guerre,
des affaires étrangères,
de la Marine,
des Contributions,
de l'agriculture et du Commerce.
des secours, arts, etc.

Je vous envois le rapport du Comité des finances sur les Contributions de 1793. J'engage fortement la Société à lire à nos concitoyens la partie des ressources et de nos dépenses et encore celle qui démontre combien de personnes sont en retard. L'acquittement des contributions est la véritable pierre de touche du patriote. Se dire patriote et ne pas payer (1) les contributions c'est mentir.

L. PORTIEZ

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 16.

Paris, ce 9 février 1793.
L'an Ier de la République.

Cabinet de lecture.
10 mars 1793,
Revêtue du timbre de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

Citoyen Président, je vous prie de remettre à la Société les trois exemplaires cy-joints. C'est un petit écrit de ma composition sur la Manufacture cy-devant royale de tapisseries établie dans notre ville. Puisse la Société l'agréer comme un témoignage de mon estime.

L. PORTIEZ
Député de l'Oise,

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 17.

Paris, ce 15 mars 1793.
L'an 2e de la République.

Renvoyée au cabinet de lecture le dimanche 15 mars 1793.
Revêtue du sceau de la Société des Amis de la Constitution à Beauvais.

Frères et amis,

Le véritable républicanisme ne se laisse point abattre par les revers, comme il ne s'enorgueillit par des triomphes. Cette vérité que j'avancois il y a quelques mois en commencant ma correspondance avec vous trouve ici naturellement sa place. Nos troupes ont essuyé un échec à Aix-la Chapelle. Est-ce à la négligence, à l'impéritie des chefs ou à

(1 Texte porte : et ne pas pas les contributions etc.

leur trahison qu'on doit l'attribuer, c'est ce que les informations nous apprendront, pour nous ne nous occupons qu'à reprendre notre avantage. Faisons sortir le bien du mal même. Déjà nos soldats furieux et rendus désormais plus surveillans ne demandent que les combats et ne respirent que la vengeance. Déjà les recrutemens se font à Paris avec une grande activité et les sections ont presque toutes fourni leur contingent et au delà. Le Francois apprend à ne pas s'endormir sur ses lauriers, tant que les ennemis ne sont pas tous terrassés.

Cette attaque subite et imprévue au dehors était liée à une grande conspiration qui devait s'opérer au dedans. On en a découvert les fils. Les auteurs sont d'Artois, Monsieur, Pitt, Burke, Lord Greenville, etc. Les agens de ces conspirateurs sont arrêtés. Lyon, Bordeaux, Brest, Angoulême, etc. étaient en même tems les théâtres de leurs exécrables exploits. Paris, Paris surtout devait en être le foyer.

A la nouvelle de l'échec, la plus grande fermentation a régné. On ne voyait que trahison. On ne parlait que d'abattre des têtes. Dans les sociétés populaires, dans les sections, dans les groupes, des scélérats poussent au meurtre, au pillage. Le pillage de la boutique des épiciers sembloit avoir été le prélude de celui des imprimeries de plusieurs journalistes. Sans doute on méditoit de réaliser un supplément aux journées des 2 et 3 septembre. Combien de vengeances particulières exercées à la faveur de ces horreurs !

On avait résolu de faire prendre à la Convention des résolutions extraordinaires. On n'admit dans les tribunes que des hommes, et quels hommes ! des dépositions faites au Comité portent qu'on devait faire des exécutions sanglantes dans le sein de la Convention même

Les résolutions présentées correspondent à ces préparatifs. On propose l'établissement d'un *tribunal révolutionnaire sans jurés, la faculté de choisir les ministres parmi les représentans du peuple.* Déjà les nouveaux ministres étaient désignés. En se ménageant une certaine influence dans la formation de la Loy, on sent combien les mêmes hommes seroient puissans, puisqu'ils feroient executer la loy à laquelle ils auraient coopéré ! Ajoutons que ces hommes auroient a leur disposition un tribunal fort expéditif qu'ils auroient composé à leur gré ou dominé par la terreur, comme ils cherchent à dominer la Convention. Qu'est-ce que le despotisme, si ce n'est pas tout cela ? Il ne falloit pas faire une révolution pour changer de maître. Le piège étoit trop grossier pour ne pas être apperçu par les vrais amis du peuple.

Pendant que dans une séance prolongée dans la nuit, ils defendent ses droits contre d'ambitieux usurpateurs, le Maire de Paris écrit à deux heures du matin une lettre au président de la Convention par laquelle il annonce qu'une insurrection (et depuis plusieurs jours on parlait sourdement d'un comité d'insurrection) était prête à éclater,

qu'on menacoit de sonner le tocsin, de fermer les barrières, de tirer le canon d'allarme et de couper la tête à plusieurs députés et des membres du Conseil exécutif, etc. Nous étions dans une attente cruelle résolus de mourir à nos postes. Mais le génie qui veille sur la France depuis 1789. celui qui a guidé nos armées à la victoire, veilloit sur Paris ; l'absence des principales victimes au lieu de l'exécution, des mesures promptes prises par le Maire et le Commandant, une pluie abondante et plusieurs autres circonstances concoururent à faire avorter le plus infernal des complots.

Des bouches éloquentes en rapprochant les faits ont démontré à la république entière les progrès, l'existence de cette trame abominable.

Le Ministre de la Guerre, le brave Bournonville, l'Ajax françois, a éprouvé que le poste de fonctionnaire public à Paris n'est pas moins périlleux que sur les frontières ; il a envoyé sa démission, mais il vient d'être renommé à une grande majorité et il a accepté. Garat, ministre de la justice, vient d'être porté au ministère de l'intérieur.

Les mouvemens combinés de Paris, Lyon, Brest, etc., l'échec d'Aix-la-Chapelle avoient pour but principal d'empêcher le recrutement, et les recrutemens se font avec plus d'activité, d'après la lettre du ministre de la guerre. Le plan de campagne n'est pas changé pour cela. L'armée de Dumourier continue toujours en hollande les sièges de Berg op Zoomp et de Wuilliamstat. Les villes et forteresses de Breda, de Gertruidemberg, de Klundster, sont bien gardées et même réparées.

Les armées de Miranda et Valence retranchées sous Louvain se grossissent chaque jour des soldats des garnisons des villes voisines remplacées par les gardes nationales de Lille, Valenciennes, etc. Les troupes de nouvelle levée ne tarderont pas à s'y rendre.

D'un autre côté, Custine se maintient dans ses conquêtes et se fortifie à Mayence, il enlève les magazins, les convois des ennemis. On porte à 62 les prises qu'il a faites. Il ne se borne pas à faire la guerre aux choses, il la fait aussi (aux) hommes et les dèlogo de postes avantageux. Plusieurs bourgs et villes formant une population de plus de 40,000 âmes viennent de solliciter et d'obtenir leur réunion à la france. Nos revers dans la Belgique n'ont pas empêché la demande en réunion de plusieurs cantons.

Dans le Midi, Servan nous promet des succès si seulement on lui fournit des armes.

Mais il est réservé à Biron de soutenir la gloire des armes françoises. Les ennemis attaqués sur cinq points différens sont partout repoussés. Ils n'occupent plus que quelques pouces de terrain dans le comté de Nice.

Si l'expédition de Sardaigne n'a pas été aussi heureuse qu'on pouvait l'attendre, c'est que les vents ont contrarié nos projets et (que) de mau-

vaises dispositions avaient été prises. Néanmoins l'escadre de Truguet nous a fait rendre justice par le Roy de Naples, c'est à elle que nous devons la prise de Nice, de Villefranche, d'Oneille, de l'Isle S[t] Pierre, etc.

Puisque nous sommes sur mer, je ne dois pas oublier ici de vous rappeler que des nouvelles officielles communiquées à la Convention annoncent que les rebelles sont soumis aux isles sous le Vent et que le drapeau tricolor flotte à la Martinique et à la Guadeloupe. Je ne parlerai pas des atteintes portées chaque jour au commerce d'Angleterre par les prises que font nos armateurs.

Frères et amis, en considérant l'ensemble des choses, on trouve à se consoler des revers par des victoires; le sentiment d'avoir cédé un moment procure de nouveaux triomphes. Si le peuple francois étoit tenté de se laisser décourager par des échecs, vous qui lui avez souvent parlé de ses devoirs, parlez-lui de ses droits, faites-lui sentir sa force. Certes si tous veulent fortement le succès de la révolution, si chacun veut y concourir, il est impossible de soumettre une nation qui compte 4 millions d'hommes armés de fusils et un million armé de piques, une nation qui a des armées nombreuses, des canons, des villes, des places fortes; les ressources peuvent-elles manquer à un peuple qui fait la guerre à tous les peuples sans avoir vu augmenter ses contributions, et qui néanmoins en ce moment compte à lui seul plus de trésor que toutes les puissances réunies qu'il combat. Oui le moment est venu où chaque Francois doit à son pays le tribut de ses lumières, de ses talens, s'il ne peut le servir de son bras ou de sa fortune.

Les dons patriotiques envoyés à la Convention annoncent combien partout le Francois est pénétré de ce principe. Les sections de Paris se disputent à l'envi l'honneur d'habiller, d'équiper les deffenseurs de la Liberté, les soutiens de la République.

Courage donc, mes amis, prouvons qu'aucun sacrifice ne coute à qui a juré de vivre libre ou de mourir, à celui qui ayant senti toute l'étendue de son serment veut sincèrement en remplir toutes les obligations.

Votre concitoyen

L. PORTIEZ
Dépté de l'Oise

PIÈCE JUSTIFICATIVE N[o] 18.

Paris, 27 avril 1793.

L. Portiez, député de l'Oise, au président de la Société des Amis de l'Egalite séante à Beauvais

Citoyen président, je vous fais envoy de quatre brochures. Je vous prie de faire agreer mon respect à la Société. Le tems me manque en

ce moment pour donner quelques détails à mes idées politiques sur les circonstances actuelles.

Amitié et fraternité

L. PORTIEZ

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 19.

Paris, ce 11 may 1793.
L'an 2e de la République.

Citoyen président,

Le citoyen Borel s'est chargé de remettre quatre brochures à la Société. L'une est le discours de Pétion à ses concitoyens ; les trois autres sont les trois rapports déjà faits par la commission des six chargée de présenter le résumé des divers projets de constitution envoyés à la Convention. Je continuerai de vous envoyer ce travail à fur à mesure que la commission le présentera. Il deviendra extrêmement intéressant par le rapprochement dans un petit cadre des diverses idées présentées sur le même sujet. J'ai préféré prendre ce parti à vous envoyer tous les projets de constitution imprimés par ordre de la Convention parce qu'ils ne sont qu'une répétition des uns et des autres et que peu offrent un ensemble aussi complet que celui du Comité. La déclaration des droits était decretée depuis quelques semaines. Depuis on s'est occupé du plan à suivre dans la discussion de la Constitution. Hier, jour où la Convention a pris possession du Palais National, le premier article du Pacte Social francois a été decreté.

La République est une et indivisible.

Depuis la retraite de nos troupes de la Belgique, elles se sont toujours maintenues dans leurs positions. Les troubles de la Vendée sont devenus plus inquiétans, parce que les secours ont été différés sous divers prétextes. Les rebelles ont dû leurs succès à la trahison et à l'ignorance de nos généraux. Cependant des troupes volent de toutes parts au secours de nos frères dont les pays sont dévastés par la guerre civile. Les mesures prises sont grandes et promptes. On a tout lieu d'espérer qu'elles seront efficaces.

L. PORTIEZ,
Député de l'Oise.

P. S. — Le décret rendu sur les subsistances concernant la taxe et la nécessité pour les propriétaires de grain de porter au marché n'est

justifié que par les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouve la République.

Je vous fais envoi de deux brochures. L'une est le projet de décret du Comité des finances concernant la création de nouveaux assignats. Il présente notre état à cet égard. Ce projet a été adopté par la Convention.

La seconde brochure est le *plan du travail de surveillance et de correspondance proposé par le Comité de Salut public aux représentans du peuple députés près les armées de la République.* La section trois traite des fonctions de ces députés relatives aux corps administratifs, aux *Sociétés populaires*, etc., etc. La lecture de cet ouvrage ne peut être que très-utile.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 20.

Paris, ce 25 mai 1793.
2e de la République.

L. Portiez, Député de l'Oise au Citoyen président de la Société de Beauvais, Salut et fraternité.

Citoyen, je vous fais envoi du troisième receuil de pièces imprimées, déposées à la Commission extraordinaire des douze, établie pour le dépouillement des papiers trouvés dans l'armoire de fer au Château des Thuileries. La Société continuera d'y voir les crimes du cy-devant Roy et les abus de l'ancien gouvernement.

Depuis quelque tems, la position de nos armées qui fixent toute l'attention de la République, n'offre pas des événemens, des opérations très considérables. L'armée de l'Italie conserve ses avantages, celle des pirénées se prononce d'une manière plus satisfaisante, celle des Cotes du Nord se complete. Les papiers publics vous ont transmis les succès remportés tout récemment par l'armée du Rhin sous le commandement de Custine, aujourd'huy sous celui de Houchard. Les ennemis dirigent toute leur force contre l'armée du Nord, et surtout contre Valenciennes et Condé.

Des secours considérables envoyés contre les rebelles de la Vendée font espérer de voir bientôt terminée cette guerre allumée par le despotisme et le fanatisme et soutenue par l'ignorance. Déjà une victoire éclatante a été remportée. Vingt-six canons, des vivres, des munitions en ont été le prix.

Mais pendant que de bons citoyens de Paris volaient en grand nombre dans la Vendée pour partager la gloire et les dangers de leurs frères,

pendant que d'autres étaient allé gouter les douceurs de la campagne, les ennemis de la patrie profitoient de l'absence de ces bons citoyens pour exécuter un projet infâme contre la représentation nationale. Je n'entrerai ici dans aucuns détails. Ils vous seront transmis par la voie des journaux. Je me borne-ai à dire que sans le courage de plusieurs républicains, la Convention serait peut-être dissoute au moment ou j'écris Les scélérais n'ont pas perdu l'Espérance. Il faut donc que les citoyens vraiment amis de la chose publique redoublent de vigilance.

Cette conspiration contre la Convention est l'ouvrage de Pitt. Il vient d'obtenir 2 millions 500 mille livres sterling pour dépenses secrètes. Nos ennemis savent bien qu'il est difficile de vaincre les armées de la République, qu'il leur est impossible d'opérer la contre-révolution par la force des armes. 800,000 hommes et des places fortes sont des obstacles trop difficiles à surmonter, mais l'assassinat de quelques représentans du peuple, mais la dissolution dé la Convention leur paraissant plus facile et d'un effet bien plus certain. Car dès lors plus de centre, plus d'unité. Dissoudre la représentation nationale, c'est attaquer à la fois toutes les armées. D'ailleurs il importe d'empêcher les Français d'avoir jamais une Constitution, parce que ce serait le terme du règne de l'anarchie. L'édifice de cette Constitution républicaine s'élève. Plusieurs pierres sont posées et sans les entraves sans cesse renaissans et provoqués par ceux qui d'accord avec nos ennemis ne veulent pas de loix, plusieurs articles de la Constitution seroient encore decretés.

Mais ils ont beau faire, la Convention Nationale est résolue de remplir sa mission, de faire la Constitution ou de mourir à son poste.

L. Portiez
Député de l'Oise

P. S. — Je joins au receuil des pièces dont j'ai parlé plus haut :

1° Le rapport du citoyen Brival relativement aux papiers trouvés chez le citoyen Roland ex-ministre.

2° Le rapport du Comité des pétitions et de correspondance.

3° Le N° 2 du feuilleton qui contient les articles constitutionnels decretés. Je continuerai l'envoy de ces feuilletons à fur à mesure qu'ils paraîtront.

Il est midi aucune nouvelle des armées n'a été (reçue) (1) ce matin à la Convention.

---

(1) Mot oublié.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 21.

22 septembre. Cabinet de lecture.

Paris, ce 20 septembre 1793.
L'an 2e de la République une et indivisible.

L. Portiez, député de l'Oise au Président de la Société populaire de Beauvais.

Citoyen,

J'envoie à la Société les rapports de la commission des finances et lois sur la dette publique, sur sa consolidation, sur l'emprunt volontaire et sur l'emprunt forcé, suivis de l'instruction sur l'emprunt forcé.

Ce travail, après celui de la Constitution, est le plus complet émané de la Convention.

Sitôt que le Code civil sera terminé, je m'empresserai de le faire également passer a la Société.

Salut et fraternité

L. PORTIEZ
Député de l'Oise.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 22 (1).

Bois-le-Duc, 22 nivôse an 3e.

Le représentant du peuple à ses Collègues, membres du Comité de correspondance.

Citoyens Collègues. Le pays conquis sur la Hollande forme une administration centrale dont le chef-lieu est à Bois-le-Duc. Il y a sous cette administration trois administrations d'arrondissement qui correspondent à nos districts en France. Ce serait chose utile que ces diverses administrations reçussent le bulletin de la Convention nationale. Ce envoy (*sic*) serait un moyen de plus de propager l'esprit public et les principes républicains. Je vous engage donc à envoyer le bulletin : 1° à l'administration centrale de Bois-le-Duc ; 2° aux administrations d'arrondissement : 1° de Bois-le-duc ; 2° de Grave ; 3° de Nimègue.

Salut et fraternité

PORTIEZ de l'Oise.

(1) (Archives nationales AA 49).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 23 (1).

Amsterdam, le 9 pluviôse an 3e.

Portiez de l'Oise représentant du peuple à ses collègues à Bruxelles.

Collègues, je vous envoie ci-joint une note énonciative des premiers travaux de l'Assemblée des représentants provisoires du peuple batave. Vous jugerez ce qu'on doit en espérer.

Je pense que l'occasion est favorable pour faire connaître aux pays conquis, notamment à la Belgique, les avantages de la Hollande. Le commerce qui va bientôt se rétablir entre la France et les Provinces-Unies doit être tout à l'avantage du pays intermédiaire, comme la Belgique. Voilà la matière d'une belle proclamation. En faisant voir aux habitants le terme prochain des maux inséparables de la guerre, c'est relever leur courage et les engager à faire connaître les ressources que la crainte recélait.

Vous attendiez de grands succès, vos vœux ont été remplis. Maintenant il peut dégeler sans danger pour la République et il dégèle en plein. Nos soldats trouvent ici pour des assignats tout ce dont ils ont besoin.

Salut et fraternité.

PORTIEZ de l'Oise.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 24 (2)

Portiez (Louis-François), natif de Beauvais, et domicilié en cette commune, chef-lieu du département de l'Oise, âgé de 30 ans et quelques mois. — Garçon, n'étant jamais sorti de France.

Signé : PORTIEZ (de l'Oise)

(1) (Archives nationales AA 49).

(2) (Archives nationales, C 352 dossier 1837).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 25 (1).

Compte-rendu par Portiez *(de l'Oise) représentant du peuple de l'état de sa fortune en conformité de la loi, et déposé au Comité des décrets le 20 vendémiaire an IV* (*26 septembre 1795*).

Depuis l'âge de treize ans environ, j'ai vécu à Paris occupé uniquement des études auxquelles mon goût et le désir de me procurer un état m'avaient porté.

En 1789, mon père mourut. Je renonçai à sa succession.

Depuis 1789 jusqu'à ma nomination à la Convention, j'ai demeuré avec mes frères.

En 1793, mon frère Gaudence me rendit un compte duquel il résulte que le total de l'actif de *Louis Portiez* est de 23,957 livres provenant de la succession de Thérèse Sauvage, leur mère, et de celle de Claude-Alexis Portiez, leur oncle, décédé en 1792.

Depuis s'est ouverte la succession de Baptiste Portiez, soldat de la liberté, servant en qualité de lieutenant de canonnier dans les armées de la République et décédé au service à Trèves, pays conquis. Cette succession n'est point encore liquidée en ce moment parce que les affaires publiques absorbant tout mon temps et toutes mes facultés, m'ont empêché de m'occuper de mes affaires personnelles et de celles de ma famille. J'ignore quelle portion doit m'en revenir.

Quoi qu'il en soit, je déclare que toute ma fortune consiste dans le produit de cette succession et dans le total cy-dessus.

Si quelqu'un me connait d'autres moyens d'existence avec le traitement de représentant, je l'engage à le déclarer en public, ou plutôt je le somme de le faire connaître; pour prix de son zèle, je le gratifie d'avance de ce qu'il découvrira de surplus au contenu de la présente déclaration.

PORTIEZ de l'Oise, Citoyen de Beauvais
représentant du peuple.

(1) (Archives nationales. C 353, dossier 1838).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 26 (1).

Discours prononcé à la Fête de l'agriculture le 10 messidor an IV (28 juin 1796) par le représentant du peuple Louis Portiez, *en congé à Beauvais.*

Citoyens,

C'est lorsque la campagne est couverte de riches moissons, les prairies émaillées de fleurs, les coteaux couronnés de vignes en maturité, c'est lorsque tous les Etres saluent par leurs bénédictions l'auteur de ces bienfaits que la France méle sa voix à ce concert universel de la nature. Au milieu des triomphes des armées, dans le tumulte de la guerre, la République célèbre des fêtes en l'honneur des arts, amis de la paix.

O agriculture! la France en ce moment comme les anciennes Républiques t'offre de nombreux adorateurs. N'est-ce pas toi en effet qui nourris l'homme? n'es-tu pas le premier des arts qu'il ait exercé dans l'enfance du monde en le rappellant aux principes de la nature, tu le rappelle aux principes républicains, car suivant l'expression du savant Daubenton, *il n'est point de roy dans la nature.*

Dans les beaux jours de Rome, les Cincinnatus, les Camille quittoient la charûe pour commander les phalanges républicaines, et, honorés du triomphe, ils retournaient à leur métayrie.

Les vertus trouvent à la campagne un asyle, un abry contre le débordement des mœurs. La piété filiale, l'amour maternel y sont encore connûs, la franchise et la candeur sont estimées; là les viles pompeuses, des cités opulentes ne lèvent pas une tête audacieuse pour insulter scandaleusement à la pudeur publique, là, la reconnoissance pour les bienfaits reçus ne devroient pas y être un vain mot. Cependant par quelle fatalité la Révolution qui a délivré les habitans des campagnes des tirannies, des vexations en tout genre, trouve-t'elle parmi eux tant d'ingrats? un gibier dévastateur ne ravage plus leurs propriétés; la suppression de la dîme, du champart, a été principalement sensible pour eux. Les droits féodaux n'existent plus, la gabelle, le trop bû ne pèse plus sur eux, un commis dur et insolent ne vient plus disputer au malheureux souvent jusqu'à la dernière gerbe.

O vous, qui résistez aujourdhuy à l'action de la loi bienfaisante, voulez-vous donc le retour de ces affreux désordres, quand vous refusez,

(1) Série D 3. Administration générale de la commune. Fêtes nationales. (Archives municipales de la ville de Beauvais.)

quand vous avilissez la monnoye nationale, vous voulez donc que les fermiers généraux, qu'une cour déprédatrice s'approprient de nouveau les fruits de vos sueurs et de vos peines ; d'un autre côté vous tarissez jusques dans sa source le commerce. L'industrie ne pouvant donner aux matières premières un prix nouveau, le commerce, semblable à un fleuve desséché dans les divers canaux qui portent ses ondes salutaires, le commerce ne peut répandre son influence sur la société entière, ni par un heureux échange fertiliser ses premiers bords ; outre les bienfaits particuliers à l'agriculteur et dont je viens d'esquisser le tableau, l'habitant des campagnes partage avec tous les citoyens les bienfaits communs à tous ; je parle de la coopération à la formation de la Loi, de la nomination des magistrats, de la distribution gratuite de la justice, de l'égale répartition des honneurs et des fonctions publiques.

Sans doute, Citoyens, une guerre terrible et sans exemple dans les annales des peuples, nécessite de grands sacrifices. Elle est cause que tous les Français ne peuvent pas jouir tout-à-coup des avantages de la révolution ; ah, que les maux qu'elle en a enfantés retombent sur les provocateurs de cette guerre fratricide, sur la tête de ces infâmes émigrés qui ont soulevé l'Europe contre la France, sur leurs perfides complices de l'intérieur, sur les exécrables agioteurs qui calomnient impudement la révolution qui les enrichit !

Ah plutôt, Français, fixez le but de cette révolution et voyez-en les résultats.

Elle a préservé l'Europe du joug honteux de l'esclavage ; elle a restitué à l'homme sa dignité, à la nature ses droits, au peuple sa Majesté. Que de vertus ont éclaté, que de ressources nouvelles créées ! Français, le Pavillon tricolor planté sur la cime des Pyrénées et des Alpes proclame au monde et votre gloire et l'audacieuse intrépidité de vos guerriers.

Cette gloire, cette considération est votre ouvrage à vous dont les enfans ont combattu ou combattent encore aux frontières ; à vous qui alimentez les armées par l'acquittement de vos contributions, à vous, qui, par vos travaux, vos lucubrations *(textuel)* laborieuses, dirigez chacun à votre (*sic*) poste la partie du vaisseau de l'Etat qui vous est confié.

Sans doute vous trouvez dans le témoignage de votre conscience la récompense de vos vertus civiques : pour prix de vos sacrifices, que ne pouvez-vous entendre, comme je les ai entendu, les accens de la reconnaissance de ces peuples qui vous appellent leurs libérateurs et publient que vous avez fait de grandes choses ?

Cependant ces travaux, ces sacrifices ont pour but la paix ; la paix, et qui plus que nous doit la désirer, nous sur qui repose une responsabilité immense ? qui plus que nous après les longs orages de la plus terrible des révolutions, doit aspirer sincèrement à rentrer dans ses foyers et

y donner, simples citoyens, l'exemple du respect pour les magistrats et de la soumission à la Loi, expression de la volonté générale. Mais cette paix nous la voulons durable, nous la voulons digne des défenseurs de la Liberté, digne enfin du peuple françois.

Citoyens, avoir triomphé des armées coalisées contre la République, ce sera quelque chose sans doute, ce n'est pas tout encore, il est une victoire plus difficile peut-être et non moins glorieuse François, triomphons de nous-mêmes, de nos passions. Si des préjugés invétérés ont longtems fasciné les yeux des uns, si entraînés par le torrent de la Révolution d'autres ont commis des erreurs, que ces torts réciproques soyent réciproquement oubliés. ces torts sont ceux des temps, de l'éducation, des circonstances souvent plustôt que des individus. Qu'il se lève donc celui qui, dans les mouvemens de cette Révolution, n'a rien à se reprocher! Quel est donc le membre du corps social qui a droit d'exiger plus que la société elle-même? Laissons donc aux Loix, aux Loix seules à punir les perturbateurs de l'ordre Rallions-nous, Républicains, autour du Gouvernement dont la main ferme et sage réprime également sur la Seine et sur le Rhin les factieux et les royalistes. Que la fraternité dont le nom est inscrit sur le seuil de nos portes, soit profondément grafé dans nos cœurs; et bientôt le commerce reprendra son utile activité; les arts, les sciences, l'industrie refleuriront et sous les heureux auspices de la Liberté et de l'Egalité, nous verrons reparoître les jours de l'abondance et de la paix.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 27 (1).

L. Portiez (de l'Oise), Tribun au Premier Consul de la République.

E. 597. Porté sur l'Etat (grand chancelier.)

Général, Premier Consul,

Depuis douze ans consécutifs, j'ai dû remplir aux assemblées représentatives un poste qui n'a pas toujours été sans danger.

Dans l'intervalle, j'ai été chargé de deux missions délicates dans la Belgique; la première, à l'époque de la conquête de la Hollande; la deuxième, après la loi de réunion pour l'organisation du pays.

Mes fonctions de tribun cessent en l'an 12.

Serait-ce trop présumer de mes forces que de solliciter de votre bienveillance *la place d'archiviste de la Légion d'honneur*? Si une probité à toute épreuve, un zèle actif, un attachement sincère au gouvernement

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

sont des titres suffisans pour y prétendre, l'auteur du Code diplomatique (le 3e et le 4e volumes vous seront présentés sous peu de jours, si vous le permettez) croit pouvoir vous exprimer son vœu pour l'obtention d'une place qui le mettroit à portée de continuer un ouvrage jugé utile par beaucoup de François, et recherché de l'étranger.

J'ai prêté serment d'avocat au Parlement de Paris en 1788.

J'ai perdu mon état, je suis marié depuis le 18 brumaire.

A quelque poste que vous daigniez m'appeler, je me montrerai digne de la confiance dont vous voudrez bien m'honorer ; ma reconnaissance égalera mon respect et mon dévouement pour le gouvernement.

PORTIEZ (de l'Oise)
Tribun

P. S. — Je suis l'un des rédacteurs de la loi de Messidor an II sur l'organisation des *archives*, j'étais secrétaire de la commission. (1)

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 28 (2).

Enregistré le 6 germinal, n° 64.
Inscrire sur la liste des écoles de droit.
Signé : F.

Paris, 30 ventôse an XII (21 mars 1804).

Portiez (de l'Oise), Tribun
au citoyen Fourcroy, Conseiller d'Etat,
Ministre de l'Instruction publique.

Citoyen Conseiller d'Etat, Ministre de l'Instruction publique,

Je crois vous avoir dit que le Premier Consul m'a répondu de vive voix à la demande que je lui faisais d'une place (mes fonctions de tribun expirant tout à l'heure), *on verra à vous donner ce qui vous sera agréable.*

J'ai réitéré au premier Consul par écrit ma demande, celle d'Inspecteur des Ecoles de droit à Paris.

Mes titres sont : *Douze ans consécutifs* et sans interruption de fonctions publiques aux assemblées représentatives.

J'étais *avocat* : j'avais prêté serment au Parlement de Paris en janvier 1788. Quelque temps avant, j'avais pris mes grades de *Maître-ès-arts* en *l'Université de Paris* où j'ai fait toutes mes études au Collège de Louis-le-Grand.

---

(1) Cette lettre n'est pas datée, mais a dû être écrite vers la fin de l'an XI ou au commencement de l'an XII.

(2) Archives nationales. — F7, 4874.

Si je ne pouvais obtenir la place d'Inspecteur, je postulerais celle de professeur en droit public français qui me fixerait à Paris. J'y demeure depuis ma tendre jeunesse ; j'y ai mes habitudes, mes connaissances ; mes propriétés sont situées dans les départements environnants.

Le grand juge est disposé on ne peut plus favorablement à mon égard. Ces faits m'ont paru nécessaires à vous exposer pour vous mettre plus à portée d'appuyer la demande que votre bienveillante amitié veut bien faire pour moy.

Ma reconnaissance égalera l'estime que je vous ai vouée depuis longtemps.

PORTIEZ (de l'Oise)
Tribun

P. S. — Vous trouverez ci-joint un exemplaire d'un essay littéraire de ma façon ; sous peu, vous recevrez un autre écrit plus grave, intitulé : ***De l'influence du cabinet britannique sur la Révolution française.***

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 29 (1).

Sèvres, 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804).

Enregistré le 25 brumaire, n° 309. Inscrire pour l'école de droit de Paris. Signé : F.

Portiez (de l'Oise), Ex-Tribun
à Monsieur le Directeur de l'Instruction Publique,

Monsieur le Directeur de l'Instruction Publique,

Au retour d'un voyage dans le département de l'Oise, j'apprends par M. Jaubert, Tribun, que la nomination des inspecteurs des écoles de droit est faite et que je n'y suis pas compris. Je respecte les décisions du gouvernement.

Permettez-moi de réclamer de votre obligeance l'intérêt que vous m'avez témoigné plus d'une fois, et votre protection pour la place de Directeur de l'Ecole de droit de Paris.

Je me réfère à ce que j'ai eu l'honneur de vous mander et je me borne à rappeler que je suis élève de l'Université de Paris, collège Louis-le-Grand, maître ès art en ladite Université, avocat ayant prêté serment au Parlement de Paris en 1788.

J'ajouterai qu'une place me devient nécessaire pour la subsistance de ma famille. Mes deux missions dans la Belgique et la Hollande, à l'époque de la dépréciation rapide du papier-monnaye, loin de m'enrichir, ont opéré ma ruine.

(1) Archives nationales. — F7 4874.

Vous dire qu'en ce moment je vends ma bibliothèque pour faire subsister ma famille, c'est vous exprimer suffisamment l'extrême besoin où je suis d'une place. Vous savez combien est pénible un pareil sacrifice pour un ami des sciences.

J'ai perdu mon état (j'étais avocat) pendant douze ans consécutifs de fonctions publiques qui ont réclamé tous mes moments.

Si vous vouliez bien contribuer à réparer les torts de la fortune à mon égard, ma reconnaissance égalera l'estime et la considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Directeur,

PORTIEZ (de l'Oise),
Ex-Tribun
Au Clos Lasource près Chaville.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 30 (1).

Enregistré le 16 pluviôse, n° 568.
En tête : Recommander instamment à M. Veillard.
Signé : f.

(Sans date, mais doit être de la fin de 1804.)

Portiez (de l'Oise), Ex-Tribun, avocat
à Monsieur Fourcroy, Conseiller d'Etat,
Directeur de l'Instruction Publique.

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Pardon de mon importunité. Mon excuse est dans l'importance de l'affaire. Elle décide de mon état, de mon existence.

Les Inspecteurs se proposent de ne pas me présenter pour l'Ecole de droit de Paris, motivé, me disent-ils, sur ce que S. M. l'Empereur a sur moy des vues plus étendues. J'ignore les dispositions ultérieures de l'Empereur à cet égard.

Mais il importe qu'on ne croye pas que je me désiste de la demande que j'ai formée pour une place de professeur à l'Ecole de droit de Paris, voire même celle de Directeur, si Sa Majesté daigne m'y appeller.

Mes titres pour l'Ecole de droit sont :

Elève du Prytanée cy-devant Louis-le-Grand, collège de Paris, maître ès arts de l'université de Paris.

Avocat, ayant prêté serment au Parlement de Paris.

Député de Paris en l'an VII.

Douze ans de fonctions publiques législatives,
dont
quatre années de tribunat.

(1) Archives nationales. — F7 4874.

Durant ces douze années, j'ai perdu mon état.

Lorsque je vous présentai le 3e et 4e volume du Code diplomatique, vous m'engageâtes à entrer dans l'Ecole de droit, c'est sous vos auspices que je me présente au *Conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction publique* pour le prier d'achever son ouvrage.

Il m'est bien permis d'escompter sur sa bonté, lorsqu'il m'a tant de fois donné des marques de bienveillance.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime et la plus grande considération.

PORTIEZ (de l'Oise)
Ex-Tribun
rue de Sèvres, n° 1262.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 31 (1).

(Sans date, mais doit être du 23 ou du 24 mars 1805.) N° 14291.

Portiez de l'Oise, Directeur Professeur de l'Ecole de droit de Paris, ex-Tribun à Sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie

Sire,

Je reçois avec la plus vive sensibilité la nomination que Sa Majesté a daigné faire de ma personne à la place de Directeur Professeur de l'Ecole de droit de Paris.

Je justifierai la confiance dont elle m'honore.

Vos bontés réitérées pour moi m'enhardissent à former auprès de Votre Majesté une demande dont l'effet serait, si j'avais le bonheur de l'obtenir, d'environner ma place d'une considération plus grande aux yeux des étudiants qui suivraient les cours et des étrangers qui viendraient assister aux leçons.

Sire, si mes fonctions de Tribun que j'ai exercées pendant quatre ans eussent été prolongées d'un mois, je serais décoré de l'Aigle d'honneur.

L'honneur seul, Sire, m'a guidé, m'a soutenu dans ma longue et pénible carrière législative. La modicité de ma fortune prouve avec évidence que ma conduite n'a point eu d'autre mobile

Un brevet de la Légion d'honneur et le *droit* de porter le signe auguste du héros libérateur de la France seraient une récompense et un motif d'encouragement d'autant plus flatteurs pour moi qu'ils seraient un témoignage non équivoque de votre estime.

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Cette nouvelle faveur de Votre Majesté ajouterait à mes obligations sans rien ajouter à ma reconnaissance pour vos bienfaits, à mon zèle pour votre service, à mon dévouement pour votre personne.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fidèle sujet

PORTIEZ de l'Oise, *Directeur Professeur de l'Ecole de droit de Paris.* (1).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 32 (2).

N° 19389. *Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris à Son Excellence le Chancelier de la Légion d'honneur.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le procès-verbal de la séance d'ouverture de l'école de droit et l'arrêté de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur portant approbation du vœu exprimé par les personnes qui la composent pour l'érection d'une statue en marbre de Sa Majesté Impériale et Royale dans la principale salle de l'Ecole. Le discours du Directeur est l'expression des sentiments de l'Ecole toute entière. Puisse Votre Excellence y voir un témoignage de zèle et de dévouement.

Permettez, Monseigneur, que je rappelle à Votre Excellence la demande que j'ai formée auprès de Sa Majesté Impériale et Royale tendant à obtenir la décoration de la Légion d'honneur.

Mes titres sont douze années de fonctions législatives dont quatre de tribunat; dans la période j'ai rempli deux missions importantes dans la Hollande et la Belgique.

Le Code diplomatique et l'influence du gouvernement anglais sur la révolution française attestent mon amour de la science.

L'Ecole de droit de Paris est organisée sous ma direction ; *plus de*

(1) La signature seule est de Portiez.

(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

deux cents élèves ont soutenu leur acte public et *cinq cent un* sont inscrits et suivent les cours.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect
de Votre Excellence,
Monseigneur,

Le Directeur de l'Ecole de droit
PORTIEZ (de l'Oise)

Paris, 26 frimaire an 14 (17 décembre 1805).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 33 (1)

(Sans date, mais du 6 juin 1806.) En copie.

Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris

Sire,

Je prends la liberté d'adresser à Votre Majesté une déclaration du Conseil de discipline et d'enseignement sur la situation morale de l'Ecole; informé que des rapports contraires à la vérité étaient parvenus jusqu'au Trône, le Conseil a cru de son devoir de détruire ces allégations.

Sire, si le Directeur de l'Ecole de Paris a été assez heureux que de justifier la confiance dont Sa Majesté l'a honoré par la double nomination de Professeur et de Directeur, permettez qu'il expose à Votre Majesté.

Depuis quatorze ans consécutifs il a rempli des fonctions publiques parmi lesquelles il compte quatre ans de tribun, deux missions dans la Hollande et la Belgique pendant les six premiers mois de l'an III et les cinq premiers mois de l'an IV, ne l'ont pas enrichi; de grands événements ont signalé ces époques, notamment la prise de la Hollande. Deux fois il a été chargé de l'organisation de la Belgique avant et depuis sa réunion; son discours à la Convention sur la réunion de la Belgique a fait impression sur cette assemblée alors indécise et contribué, du moins on l'a jugé ainsi, à sa détermination. M. Merlin, Conseiller d'Etat, rapporteur dans cette affaire, peut attester la vérité des faits.

Votre Majesté a daigné accueillir avec bonté le *Code diplomatique et l'influence du gouvernement anglais sur la Révolution française.*

Mes deux frères sont morts: l'un, capitaine d'artillerie; l'autre, inspecteur des contributions directes du département de l'Oise. Je suis marié.

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

L'honneur seul, Sire, m'a guidé dans la carrière publique. Ma fortune médiocre prouve que l'intérêt n'a jamais été le mobile de mes actions : souffrez que je réitère à Votre Majesté la pétition que l'an dernier je lui ai adressée *tendant à obtenir d'être admis au nombre des membres de la Légion d'honneur.*

Je sollicite cette décoration moins comme récompense des faibles services que j'aurais pu rendre à mon pays que comme un moyen d'être plus utile encore à Votre Majesté dans le poste honorable mais pénible qu'elle m'a confié, dans le moment où l'instruction publique va recevoir une organisation plus forte et mieux appropriée aux besoins de la France.

Plein de la plus entière confiance dans la bienveillance dont Votre Majesté m'a honoré plusieurs fois,

J'ai l'honneur d'être, etc.

PORTIEZ (de l'Oise).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 34 (1).

N° 22284. *Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris à Son Excellence Monseigneur Lacépède, Sénateur, Grand Chancelier de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut.*

Monseigneur,

A l'audience que Votre Excellence eut la bonté de m'accorder l'an dernier et dans laquelle elle me demanda des renseignements sur l'état de l'instruction des jeunes étudiants en droit, Votre Excellence a paru désirer que les renseignements satisfaisants que je lui communiquais fussent rendus publics par la voie de l'impression.

Le Conseil de discipline et d'enseignement de l'Ecole vient de faire une déclaration à ce sujet, qui a été envoyée, conformément au vœu du Conseil, au *Journal officiel* pour y être inséré.

Je prends la liberté de l'envoyer à Votre Excellence, convaincu qu'elle l'accueillera avec toute la bienveillance qu'elle porte à l'Ecole de droit.

En l'envoyant à l'Empereur, j'ai réitéré auprès de Sa Majesté Impériale et Royale, la demande d'être compté au nombre des membres de la Légion d'honneur par une lettre dont copie est ci-incluse.

Si la déclaration ci-jointe vous paraît ajouter aux titres que pourrait avoir le Directeur : 1° par douze ans consécutifs et entiers de fonctions législatives; 2° par les missions qu'il a remplies en Hollande et en Bel-

(1) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

gique que deux fois il a organisées avant et depuis la réunion ; 3° par les ouvrages le *Code diplomatique, l'influence du gouvernement anglais sur la révolution française*, qu'il a publiés.

Il prierait Votre Excellence de donner des ordres pour que cette déclaration et la copie de la lettre à Sa Majesté Impériale et Royale fussent jointes à la pétition qu'il a eu l'honneur de lui adresser l'an dernier et qu'il réitère par la présente.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

Monseigneur

de Votre Excellence

Et très humble et très-obéissant serviteur,

PORTIEZ de l'Oise.

Paris, le 17 juin 1806. D[r] de l'Ecole de Droit de Paris (1).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 35 (2).

N° 27043.
Porté sur l'État

Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris
à Sa Majesté l'Empereur des Français et Roi d'Italie.

Sire,

Membre du Corps législatif pendant douze ans consécutifs et sans aucune interruption, j'ai rempli dans cet intervalle deux missions dans la Belgique et la Hollande, à une époque glorieuse pour la France; aucun acte de mon administration n'a été dénoncé dans un temps où tout était matière à dénonciation.

Tous les tribuns reçurent la décoration d'honneur peu de jours après que mes fonctions de tribun expirèrent, et j'étais tribun depuis quatre ans.

Sire, j'ai servi mon pays de ma probité et ma fortune plus que modeste en fait foi.

Depuis que vous daignâtes agréer mon *Code diplomatique* et *l'influence du gouvernement anglais sur la révolution française* qui en fait partie, j'ai organisé, dirigé la première école de droit de France. Les Ministres de la Justice et de l'Intérieur peuvent attester si j'ai justifié le double témoignage de confiance dont Votre Majesté m'a honoré dans la nomination de Directeur et Professeur de l'Ecole de droit de Paris.

(1) La signature seule est de Portiez.
(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Puissent ces seize années de travail dans une carrière pénible, et à l'époque de la vie où l'homme jouit de la plénitude de l'activité, offrir à Votre Majesté des titres à la décoration d'honneur !

Accordée au Directeur de l'Ecole de droit de Paris, elle sera un encouragement pour toutes les autres Ecoles de droit.

Je suis avec un très-profond respect et très-profond dévouement,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très-humble et obéissant serviteur et sujet

PORTIEZ de l'Oise

Ex-Tribun

Directeur de l'Ecole de droit de Paris (1).

Paris, le 13 août 1807.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 36 (2).

N° 30872.

Le Directeur de l'Ecole de droit de Paris
à Son Excellence le Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

Monseigneur,

Je prends la liberté d'adreser à Votre Excellence un exemplaire en deux volumes du Cours de législation administrative.

Je ne reproduirais pas à Son Excellence que j'ai rempli avec honneur et probité des fonctions législatives ou tribunitiennes pendant *douze ans* consécutifs.

Depuis trois ans et plus, je suis Directeur de l'Ecole de droit de Paris.

Si l'Ecole de Paris a justifié la confiance de Sa Majesté, le Directeur ne peut-il pas revendiquer une portion de cette bonne réputation que des talents et le zèle des professeurs ont acquise à cette Ecole ? Le Directeur est Professeur aussi. Le *Code diplomatique, l'influence du gouvernement anglais sur la Révolution française*, le *Cours de législation administrative*, voilà les titres que je soumets à Son Excellence.

Puisse ce travail paraître un nouveau titre aux yeux de Sa Majesté

(1) La signature seule est de Portiez.

(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

pour obtenir la décoration d'honneur qu'un mois de plus de session au Tribunat m'eut assurée!

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur,

PORTIEZ de l'Oise

Directeur de l'Ecole de droit de Paris (1).

Paris, 3 septembre 1808.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 37 (2).

Pétitions. N° 36289.

(Sans date, mais de fin 1809 ou commencement 1810).

Portiez de l'Oise, Professeur de Code Napoléon à la Faculté de droit de Paris, ex-Tribun, ancien membre du Corps législatif,

A Son Excellence le Chancelier de la Légion d'honneur.

Monseigneur,

Depuis six ans, j'ai consacré tout mon temps à l'enseignement des lois à la confection desquelles j'ai concouru pendant *douze ans consécutifs*.

Pendant ces douze années, j'ai rempli *deux missions* importantes dans des circonstances mémorables, la première à l'époque de la conquête de la Hollande, la deuxième à l'époque de l'organisation définitive de la Belgique.

J'ai publié en l'an XII l'ouvrage intitulé : *Influence du gouvernement anglais sur la Révolution française*, faisant partie du *Code diplomatique* en quatre volumes.

Tous les membres du Tribunat ont été décorés de l'Etoile de la Légion d'honneur huit jours après ma sortie de ce corps; ainsi huit jours plus tard et j'aurais eu la décoration il y a cinq ans.

J'ai prononcé le discours d'inauguration de la statue érigée en l'honneur de Sa Majesté par l'Ecole de droit de Paris, votée sur ma proposition, j'ai organisé cette école et l'ai dirigée pendant quatre ans.

Plusieurs fois, Sa Majesté Impériale a daigné m'adresser des paroles pleines de bienveillance et si mes titres étaient mis sous ses yeux, il m'est permis d'espérer qu'elle pourrait déférer à ma demande.

(1) La signature seule est de Portiez.

(2) Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Je ne suis pas totalement indigne de ses bontés APRÈS DIX-NEUF ANS de fonctions publiques remplies avec probité et désintéressement.

L'honneur *seul* m'a guidé dans la carrière pénible que j'ai parcourue et c'est aussi à ce titre que je sollicite l'avantage d'en porter la décoration.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

PORTIEZ de l'Oise

Professeur de Code Napoléon à la Faculté de droit de Paris, ex-Tribun, ancien membre du Corps législatif.

P. S. — Plusieurs professeurs des écoles de droit des départements ont la décoration d'honneur. Ce n'est pas, il est vrai, en qualité de professeur: mais l'accorder à un professeur de la Faculté de Paris, c'est annoncer aux autres professeurs que dans cette partie importante du service public on peut aussi aspirer à la décoration. « Nouveau et puissant motif d'émulation. »

PIÈCE JUSTIFICATICE N° 38 (1).

Enregistré le 16 janvier, n° 342. 2e section *Bureau des nominations. Facultés de droit.*

Le Doyen de la Faculté de droit de Paris à Son Excellence Monseigneur de Fontanes, Président du Corps législatif, Grand Maître de l'Université impériale, Commandant de la Légion d'honneur, Comte de l'Empire, Membre de l'Institut.

Monseigneur,

La lettre de Votre Excellence du 11 de ce mois m'a été remise. J'accepte avec reconnaissance les fonctions provisoires que Votre Excellence daigne me confier. Le Doyen ne dégénerera pas du Directeur; si celui-ci a justifié la confiance dont l'avait honoré Sa Majesté Impériale et Royale, le Doyen redoublera, s'il se peut, de zèle pour répondre à celle

(1) Archives nationales, F 7, 4874.

que lui accorde aujourd'huy le Grand Maître de l'Université impériale.

Je suis avec un profond respect et la plus vive reconnaissance,

Monseigneur,

de Votre Excellence,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

PORTIEZ (de l'Oise),

Doyen de la Faculté de droit de Paris.

Paris, 14 janvier 1809.

L'original porte la mention suivante :

Adresse des remerciements pour sa nomination à la place de Doyen de la Faculté de droit et joint à sa lettre deux pièces relatives à cet objet.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 39 (1).

Le Doyen de la Faculté de droit de Paris à Son Excellence Monseigneur de Fontanes, Président du Corps législatif, Grand Maître de l'Université impériale, Commandant de la Légion d'honneur, Comte de l'Empire, Membre de l'Institut impérial.

Monseigneur,

Immédiatement après la réception de la lettre de Votre Excellence qui m'a été remise par M. le Vice-Recteur le jeudi 11 de ce mois, je me suis empressé de donner communication de son contenu à MM. les Professeurs assemblés. La Compagnie en a ordonné la transcription en entier sur les registres. Elle a arrêté de plus une délibération dont Votre Excellence trouvera une expédition ci-jointe.

Il est infiniment flatteur pour moi d'être l'organe des sentiments de la Faculté de droit de Paris auprès du Chef suprême qu'un auguste Souverain, juste appréciateur des talents, a placé à la tête du corps enseignant en France.

Sans doute mes sentiments de reconnaissance se confondent, s'identifient avec ceux de la Faculté; mais honoré d'une marque de Bonté plus signalée de la part de Votre Excellence, ma Reconnaissance en est aussi plus vive; elle m'impose un Devoir de plus, celui de l'exemple d'un plus grand Dévouement. Je remplirai mon Devoir.

La Faculté regarde comme un nouveau témoignage de la bienveillance de Votre Excellence la désignation de M. Nougarède, Conseiller

(1) Archives nationales, F7, 4874.

titulaire de l'Université, pour remplir auprès d'elle les fonctions Rectorales. Elle s'estime heureuse d'être désormais en rapport immédiat avec un Magistrat recommandable par des talents appréciés depuis longtemps par tous les Jurisconsultes, avec un Conseiller titulaire dont les Lumières égalent l'aménité, et dont l'aménité fait aimer l'autorité.

Je suis avec respect,
Monseigneur,
De Votre Excellence,
Le très-humble et obéissant serviteur,

PORTIEZ (de l'Oise)
Doyen de la Faculté de droit de Paris (1).

Paris, 14 janvier 1809.

L. T.

(1) La signature seule est de Portiez.

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE BEAUVAIS

pendant l'année 1906

SCULPTURE.

Il a été donné par :

Le Ministère des Beaux-Arts. — Groupe en plâtre : *La mort du Chef*, par Henri Gréber. (Provisoirement dans le vestibule de l'Hôtel de Ville.)

La Ville de Beauvais. — Caryatide en bois, provenant de l'ancienne chapelle du Collège Jeanne-Hachette et antérieurement de l'abbaye de Beaupré, semblable à celle déjà conservée au Musée et provenant aussi de Beaupré. (Ecole de Puget.)

M^me^ Boudoux, 15, rue Saint-Jean. — Pierre tombale de Nicolas Pennetier, procureur au baillage de Beauvais, mort en 1694.

PEINTURE, ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

M. Albert Mérat. — Portrait du conventionnel Bourdon (de l'Oise).

M. Goubet, antiquaire. — Trois esquisses de Denoeu, peintre beauvaisin (1878).

M. Blond. — Portrait au physionotrace du conventionnel Isoré (de l'Oise). — Portrait gravé de Gui Patin.

M. Gouyer. — Dessin à la gouache des ruines de l'église Saint-Thomas à Beauvais (1840). — Portrait gravé de Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais au XIII[e] siècle.

M. le D[r] Leblond. — Cadran solaire de poche, en ivoire, fabriqué à Nuremberg, signé et daté : Jérôme Reinman, 1563.

Acquisition de la Société Académique. — Collection de faïences de Savignies et de Saint-Paul (plats, saladiers, soupières, assiettes, bénitiers dont quelques pièces signées et datées).

ARCHÉOLOGIE

M. Leroux (de Songeons). — Boucles et fibules provenant de sépultures franques de Songeons.

M. Blond. — Statuette funéraire égyptienne de couleur bleue.

M. Delarocque, libraire. — Deux meules romaines provenant de Breteuil.

M. Goubet. — Armes trouvées au cimetière franc de Martincourt (deux francisques, un scramasaxe et une framée).

M. Lemercier. — Un fragment d'amphore en terre blanche, sans estampille, trouvé au cimetière de Beauvais.

Acquisition de la Société Académique. — Soixante vases gallo-romains et francs : série de marques de potiers gallo-romains ; styles en os ; boucles et plaques de ceinturon ; armes franques, provenant de Hermes, Bailleul et Bury. [Vente de la collection d'antiquités de M. l'abbé Hamard.]

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

M[lle] Calon (de Warluis). — Un monneron au type du Serment du Jeu de Paume.

M. Blond. — Jeton en bronze commémoratif de la défense de Lille par le maréchal duc de Boufflers en 1708. — Monnaie du pape Innocent XII Pignatelli.

M. le D[r] Leblond. — Médaille d'argent gravée par D. Dupuis pour la Chambre de commerce de Beauvais et de l'Oise. — Sceau en cuivre du baillage de Beauvais (1696). — Sceau en cuivre du tribunal révolutionnaire du district de Beauvais. — Médaille frappée en souvenir du 9 thermidor et rappelant le coup de pistolet tiré par Méda sur Robespierre.

PRÉHISTOIRE

Acquisition de la Société Académique. — Plusieurs haches polies et taillées, pics, nucleus du grand Pressigny. (Vente de M. l'abbé Hamard.)

HISTOIRE NATURELLE

M. Morel (d'Auteuil). — Échantillon de madrépores provenant de Beyrouth (Syrie).

M. Hucher, maire. — Echantillons de cendres et de lapilli provenant de l'éruption du Vésuve (avril 1906).

M. le Dr Leblond. — Trois fossiles *(ostrea bellovacina)* trouvés à Bracheux.

LISTE

DES

PUBLICATIONS NON PÉRIODIQUES

ENTRÉES A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1906

M. Emile Chevallier, ancien Député. — De l'assistance dans les campagnes. — La loi des pauvres et la Société anglaise. — La médecine gratuite dans les campagnes. — De l'obligation alimentaire entre parents illégitimes. — Du jeu et du pari. — De la propriété des mines. Etc. — Don de M^me^ veuve Em. Chevallier.

M. le Chanoine Marsaux. — Le Buisson ardent du Musée d'Amiens. — Glanes iconographiques. — La prédiction de la Sibylle et la vision d'Auguste. — Don de l'auteur.

M. Piette. — Les écritures de l'âge glyptique. — Notions complémentaires sur l'asylien. — Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne. — Gravure du Mas d'Azil et statuettes de Menton. — Don des héritiers de l'auteur.

Documents imprimés et manuscrits provenant de la *Collection Michel*, notamment : Vidimus de lettres du roi Charles VII relatives à la baronnie de Coucy (1446); — Anciennes inscriptions de la famille de Malinguehen;— Déclaration de biens situés à Bresles appartenant au chapitre Saint-Michel-de-Beauvais (1744); — Affaire des Pairs de France contre le Parlement (1716), et une série de pièces intéressant les départements et les localités suivantes :

AISNE. — 42 pièces parchemin (1486-1648) relatives à *Coyolles, Jumencourt, La Borde* (Essôme), *Lombray* et *Vrégny*.

EURE. — 1 pièce papier, sans date, *Fleury-sur-Andelle, Radepont, Romilly* et *Pitres*.

EURE-ET-LOIR. — 1 pièce parch. (1582), *Machery* (Béville-le-Comte).

LOIR-ET-CHER. — 1 pièce papier (1610), *Blois*.

OISE. — 32 pièces parch., 2 pièces papier (1517-1752), *Allonne, Beauvais, Béhéricourt, Belléglise, Boran, Francastel, Grandru, Ivry-le-Temple, Laigneville, Lieuvillers, Lihus, Noroy, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Just-des-Marais, Saint-Remy-en-l'Eau, Velennes, Villers-sur-Trie* et *Warluis*.

SEINE. — 2 pièces parch. (1544-1623), *Champigny-s.-Marne*.

SEINE-ET-MARNE. — 2 pièces parch. (1679-1692), *Tancrou, Chaumes*.

SEINE-ET-OISE. — 12 pièces parch. (1494-1782), *Asnières-sur-Oise, Bernes, Bréançon, Dourdan, Noisy-sur-Oise, Presles* et *Trappes*.

SOMMES. — 2 pièces parch. (1599-1692), *Villers-aux-Erables* et *Vaucourt*.

VENDÉE. — 1 pièce parch. (1599), *Saint-Benoist-sur-Mer*. [Cette collection a été donnée par M. Simon, propriétaire, rue du Théâtre.]

M. le Chanoine Renet a offert à notre Bibliothèque les ouvrages suivants :

Les Œuvres d'Estienne Pasquier, 2 vol. in-f°; — les Mémoires de Michel de Castelnau, sur les règnes de François II, Charles IX et Henri III, 3 vol. in-f°; — la Jeunesse de Calvin, par M. Abel Lefranc; — la Correspondance d'Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, publiée par Marlet; — les ducs de Guise et leur époque, par Forneron; — les Protestants à la cour de Saint-Germain, par le comte Delaborde; — Coligny avant les guerres de Religion, par Bersier; — la Saint-Barthélemy, par H. de la Ferrière: — les Psaumes de David, mis en rimes françoises par Clément Marot et Th. de Bèze; — le Colloque de Poissy, par Klippel; — les Luttes religieuses en France au XVI^e siècle. par le vicomte de Meaux; —

Souvenirs historiques sur Coligny et sa famille, par Becquerel;· etc. — Plus 23 volumes contenant un grand nombre de brochures relatives à l'archéologie régionale, notamment : plusieurs monographies de M. Eug. Lefèvre-Pontalis sur les églises de Noël-Saint-Martin, Villers-Saint-Paul, Saint-Germer, Saint-Martin-des-Champs, Meulan, Triel, Epone, etc.; — les Droits seigneuriaux du comté de Clermont en Beauvaisis, par de Luçay; — l'Assemblée d'élection de Clermont en 1787, par le même; — Histoire d'Houdencourt (Oise), par l'abbé Morel; — le Doyenné de Ressons-sur-Matz, par l'abbé Martinval; — les Campagnes de César contre les Bellovaques, par Caudel; — César au camp de Gouvieux, par Vatin; — les Ursulines de Noyon, par l'abbé Blond; — l'Hôtel de Ville de Clermont, par Bouffet; — le *Fundus* et la *Villa* en Gaule, par d'Arbois de Jubainville; — les Arts industriels du Moyen Age et de la Renaissance, par Darcel; — Histoire du canton de Grandvilliers, par Wargnier; — Méru et ses environs, par Cauchois; — Histoire de Pont-Sainte-Maxence, etc., etc.

M. Morel (d'Auteuil) a offert plusieurs ouvrages sur la Tunisie notamment : Voyage archéologique dans la Régence de Tunis, par V. Guérin, 2 vol.; — Epigraphie des environs du Kef, par Espérandieu; — de l'Utilité d'une mission archéologique permanente à Carthage, par le cardinal Lavigerie; enfin un grand nombre de publications du R. P. Delattre sur les fouilles et les inscriptions de Carthage.

M. Labande. — Etude historique et archéologique sur l'église Saint-Trophime d'Arles; — Entrée de Marie de Médicis à Avignon; — Du Guesclin et les Etats pontificaux de France; — Inventaire estimatif du trésor royal de France au XV^e^ siècle; etc. — Don de l'auteur.

M. E. Lefèvre-Pontalis. — Les Influences normandes aux XI^e^ et XII^e^ siècles dans le nord de la France. — Don de l'auteur.

M. Paul Bordeaux. — Vingt brochures de numismatique, entre autres : Monnaies inédites de Charles X, évêque de Beauvais; — les Monnaies de Trèves pendant la période carolingienne; — les Ateliers monétaires pendant la Ligue à Laon, Melun, Dieppe, Clermont-Ferrand, Dijon, etc. — Don de l'auteur.

Un reçu émanant du Grenier à sel de Compiègne ; — Coupons d'une action de l'ancienne Compagnie des Indes ; — Billets de 5 sols de la Caisse de confiance de Beauvais ; — id. de 15 sols d'Abbeville ; — id. de 2 sols d'Hangest en Picardie, etc. — Don de M. Bachimont.

M. Roger Marx, inspecteur des Beaux-Arts. — Auguste Delaherche, maître potier. — Don de l'auteur.

M. Dupille (de Dammartin). — Un Maître d'école de Silly-en-Multien (1771-1803). — Don de l'auteur.

M. Boullanger (de Péronne). — Le Droit de marché : coutume des environs de Péronne. — Don de M. Mazan-Bitzeski.

M. Travers. — Discours à la distribution des prix de l'Ecole des Beaux-Arts à Caen. — Don de l'auteur.

MM. Cartaillac et Abbé Breuil. — Peintures et gravures murales des cavernes pyrénéennes. — Don des auteurs.

M. Bonet-Maury. — Les origines de la Réforme à Beauvais. L'auteur.

M. Bousson. — La Manufacture nationale de tapisseries de Beauvais, 3e édition, 1906. — L'auteur.

M. Corneille. — Les Prisons sous le premier Empire (Extrait de la *Revue pénitentiaire,* janvier 1906). — L'auteur.

M. Pierre Dubois (d'Amiens). — Le Château de Sarcus ; — la Picardie à l'Exposition des primitifs français ; — Excursion archéologique à Beaumont-sur-Oise ; — Saint-Valéry par l'image. — L'auteur.

M. Delavenne. — Noyers-Saint-Martin raconté à ses habitants. — L'auteur.

Une Patente de fabricant au-dessous de cinq métiers, pour Beauvais (an VI) ; — Copie des lettres de Jean Fourcroy, bailli de Beauvais, portant condamnation pour l'Hôtel-Dieu de Beauvais au sujet d'une maison sise au pont Godard à l'enseigne de la *Rose verte* (1524). — Don de M. Lécolle, peintre.

M. le Dr Bellou. — Formerie : mésographie, état sanitaire. — L'auteur.

M. Bordez. — Fabrication des montures d'éventails à Sainte-Geneviève (Oise). — L'auteur.

M. Philippe. — Notes manuscrites sur Achy et Beaupré. — L'auteur.

M. de Chauvigny. — Une page d'histoire pendant la Révolution : la Mère de Belloy et la Visitation de Rouen. — L'auteur.

M. *Tuetey.* — Rapport sur l'administration de l'atelier de Charité (1789); — Société de l'Histoire de la Révolution.

M. Ballot. — Le Coup d'État du 18 fructidor an V. — Id.

M. J. de Valois. — Le Cimetière franc de Soues (Somme). — Don de l'auteur.

M. Couard, Archiviste. — L'intérieur et le mobilier du château de Versailles à la journée des Dupes. — L'auteur.

M. Houlé. — Les fouilles de Bury; cimetière franc; — Étude sur les Cimetières francs du Beauvaisis. — Dons de l'auteur.

M. le Chanoine Müller. — Une Poterie sigillée chrétienne. — L'auteur.

M. Paul Lemoine. — Le Jurassique du Maroc occidental. — Études géologiques dans le nord de Madagascar. — L'auteur.

Factum pour l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais contre le chapitre de la cathédrale (1702). — Don de M. Gouyer.

Dom Darlay. — Anciennes chroniques d'Aquitaine. — Don de M. Lalanne.

Lettre de M^gr^ de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais sur les troubles survenus dans le diocèse par la disette des grains (sans date); — Doctrine des prétendus beaux-esprits de ce temps, par Garasse; — Donation de rente par les frères Audouard, demeurant à Limoges pour une maison de cette ville tenue à cens de la vicairie fondée par Jean des Champs, bourgeois (1508); — les Comptes de fabrique de la paroisse de Martincourt (1721-1779); — Documents de l'époque révolutionnaire sur Novillers-les-Cailloux, La Chapelle-Saint-Pierre et Mortefontaine; — Documents sur l'ancienne Société des lunettiers de Songeons; — Dons de M. Blond.

M. Costa de Beauregard. — Le Torques d'or de Saint-Leu-d'Esserent. — Don de l'auteur.

Acte d'appel des Ursulines de Beauvais au sujet de la Constitution *Unigenitus* (1718). — Don de M. l'Abbé Meister.

M. Varenne. — La Vie et l'Œuvre du peintre Quentin Varin ; — Excursions littéraires et artistiques. — L'auteur.

M. G.-H. Quignon. — La Dentelle de Chantilly et la Question dentellière. — L'auteur.

M. Molle. — Rapport sur l'Œuvre des Jardins ouvriers de Beauvais. — Don de l'auteur.

M. Bitsch. — Rapport sur la Dénomination du Lycée de Beauvais; — Historique des pompiers de Beauvais. — L'auteur.

M. Thiot. — Similitude de l'outillage néolitique aux environs de Breteuil-sur-Noye avec celui de Spiennes et des plateaux de l'Yonne; — Les inscriptions en miroir sur poteries gallo-romaines dans l'Oise. — L'auteur.

Portiez (de l'Oise) : des Voyages, de leur utilité dans l'éducation; — Opinion de Portiez sur la question : Le roi des Français est-il jugeable ? — Don de M. Thiot.

Grand Pardon général accordant, sous l'épiscopat du cardinal de Châtillon, des indulgences à ceux qui dévotement visiteront la cathédrale. (Réimpression.) — Don de M. de Carrère.

MM. Acher et Leblond. — Le Balnéaire gallo-romain de Beauvais. — Don des auteurs.

M. le Dr Leblond. — Discours prononcé à la séance d'inauguration du Congrès archéologique de Beauvais; — Notes d'épigraphie latine (Mercure barbu du Musée. Epitaphe chrétienne mérovingienne); — Etude critique sur le *Traité des Monnaies gauloises* de M. Adrien Blanchet; — Marque de verriers sur un barillet gallo-romain; — le Pays des Bellovaques, essai de géographie historique et de numismatique; — Notes d'hygiène sociale;

Inventaire sommaire de la Collection Bucquet-Aux Cousteaux comprenant 95 volumes de documents manuscrits et imprimés sur Beauvais et le Beauvaisis; 1 vol. in-8° de 360 pages dont 60 pages de table des matières. [Publication de la Société Académique et de l'auteur, avec subvention du Ministère de l'Instruction publique.]

Acquisitions de la Société. — *Gazette des Beaux-Arts* (abonnement); — la Revue *La Révolution française* (abonnement); — le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français* (abonnement); — Compiègne et Marat,

par Alexandre Sorel; — Note sur le château de Sarcus, par Houbigant; — la Franc-Maçonnerie à Beauvais, par André Rousselle; — Plusieurs numéros du *Journal de l'Oise* (ans VIII et IX); — Etc., etc.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1906

MM. BÉZOT, propriétaire à Ons-en-Bray.
BLAISE, représentant à Beauvais.
BLOND, représentant à Beauvais.
BOISLISLE (Jean-Michel DE), archiviste paléographe à Paris.
BROSSER, pharmacien à Grandvilliers.
CHAMBEURLANT, instituteur honoraire à Mouy.
CLAVERIE, docteur en médecine à Mouy.
COLOZIER, président honoraire du tribunal de commerce de Beauvais.
CRESSONNIER, tapissier-décorateur à Beauvais.
DACHEUX, avoué à Beauvais.
DAVESNE-CHALANT, entrepreneur à Beauvais.
DEBERGHE, propriétaire à Sainte-Geneviève (Oise).
DHUICQUE, pharmacien à Beauvais.
DULAC, directeur du Crédit Foncier de France à Beauvais.
ESTIVANT, propriétaire à Goincourt.
FINOT, agent général d'assurances à Beauvais.
GOUBET, antiquaire à Beauvais.
GRISELLE (Abbé), château de Courcelles (Seine-et-O.).
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), à Saint-Omer-en-Chaussée.
LANNOY-CLERVAUX (le Comte DE), propriétaire, 16, avenue Carnot, à Paris.
LARGILLIÈRE, avoué honoraire à Beauvais.
LEMERCIER, conservateur du cimetière à Beauvais.
MARÉCHAL, agent de charbonnage à Beauvais.
MARTHE, agriculteur, maire de Montmille (Oise).

MM. MAUGER, agriculteur à Flambermont (Oise).
PAUTROT, notaire à Haudivillers.
QUENTIER, notaire à Chambly.
SIGNIEZ, propriétaire à Beauvais.
SOUCHON, archiviste honoraire à Paris.
THOREL, propriétaire à Doméliers (Oise).

MEMBRES CORRESPONDANTS

ADMIS EN 1906

MM. BOISLISLE (Arthur DE), membre de l'Institut, à Paris.
OMONT, membre de l'Institut, à Paris.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

au 1er Janvier 1907

MEMBRES TITULAIRES

MM. ACHER ✠, Architecte à Beauvais.
ALTETTE (Emile), à Marseille-le-Petit.
AMIOT, *Hôtel de France et d'Angleterre,* à Beauvais.
ASHER, Libraire à Berlin.
D'AUBIGNY ❦, Directeur d'Assurances à Beauvais.
AVONDE O. ❋, I. ✠, O. ❦, Publiciste, 16, rue Milton, Paris.
BACHELIER ✠, ❦, à Beauvais.
BACHIMONT, Propriétaire à Saint-Omer-en-Chaussée.
BACQUET, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.
BADIN ❋, I. ✠, Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.
BARIER, Docteur en médecine à Bresles.
BARRÉ, 15, rue des Halles, à Beauvais.
BARRET (le Chanoine) ✠, Curé-Doyen de Formerie.
BASTIER (LE) DE THÉMÉRICOURT, 13, rue d'Anjou, à Asnières (Seine).
BATAILLE, Pharmacien à Beauvais.
BAUDRAN ✠, Docteur en pharmacie à Beauvais.
BAUSSAUX (DE), Docteur en médecine à Milly.
BEAUVAIS ✠, Architecte à Beauvais.

MM. BEAUVILLÉ (DE), Propriétaire à Beauvais et au château de Dromesnil (Somme).
BEAUVOIR (le Marquis DE) O. ✻, au château de Sandricourt.
BEHREND, Libraire à Berlin.
BELLEVOYE, Négociant à Beauvais.
BELLOIN, Avoué à Beauvais.
BELLOU ✪, Maire de Formerie.
BÉNARD (Paul), ancien Banquier à Gournay (Seine-Inf.).
BÉNARD ✪, Directeur de l'Ecole Sainte-Marguerite à Beauvais.
BENOIST, Avoué à Beauvais.
BÉRANGER, Propriétaire à Senantes.
BERNADICOU, Propriétaire à Bresles.
BERNADICOU, Docteur en médecine à Songeons.
BERTRAND I. ✪, Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192, rue de Vaugirard.
BESNIÉ, Conseiller municipal à Beauvais.
BEZOT, Propriétaire à Ons-en-Bray.
BITSCH ✪, Conseiller municipal à Beauvais.
BLAISE, Représentant de commerce à Beauvais.
BLOND, Représentant de commerce à Beauvais.
BOISLISLE (Jean-Michel DE), Archiviste paléographe à Paris, 174, boulevard Saint-Germain.
BOIVIN, Conservateur du Musée à Beauvais.
BONAMY, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée,
BONNAULT D'HOUET (le Baron), à Compiègne.
BORDEAUX, Président de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.
BOUCHER, Lithographe à Beauvais.
BOUDIN, Pharmacien honoraire à Warluis.
BOULLANGER, Avocat à Beauvais.
BOULOGNE, Pharmacien à Beauvais.
BRANTHOMME, Docteur en médecine à Noailles.
BREUIL (l'Abbé), Professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.
BREUX, Maître d'hôtel à Marissel.
BROSSER, Pharmacien à Grandvilliers.
BUQUET, Décorateur, Doreur sur bois à Beauvais.
CAFFIN, Notaire à Montdidier (Somme).

MM. CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois, près Chaumont-en-Vexin.
CAILLOT, Propriétaire, 90, avenue de Marigny, à Fontenay-sous-Bois (Seine).
CANECAUDE (DE), Propriétaire au château de Bongenoult.
CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles (Oise).
CARRÈRE (DE), Propriétaire à Beauvais.
CARTON, Docteur en médecine à Grandvilliers.
CHAMBEURLANT, Instituteur honoraire à Mouy.
CHÉRON, Négociant à Noailles.
CHEVALLIER, Conseiller municipal à Beauvais.
CHEVALLIER (Raymond), conseiller d'arrondissement au Bois-de-Lihus (Oise).
CIVILLE (le Vicomte DE), Ingénieur, Manufacturier à Beauvais.
CLAVERIE, Docteur en médecine à Mouy (Oise).
CLOZIER ✪, Docteur en médecine à Beauvais.
COLIN, Industriel à Auneuil.
COLIN (Raymond), Industriel à Auneuil.
COLLAS, Notaire honoraire à Cires-les-Mello.
COLOZIER, Président honoraire du Tribunal de commerce de Beauvais.
COLSON, Docteur en médecine à Beauvais.
COLSON (Emile), Propriétaire à Bonvillers.
COMMECY, Instituteur à Allonne.
COMMUNEAU (Georges), Manufacturier à Beauvais.
COQUEREL, Greffier de paix à Songeons.
CORDIER ✪, Directeur d'Assurances à Beauvais.
CORNEILLE ✪, Maire de Gournay-en-Bray.
COTTRAU (l'Abbé), vicaire de Saint-Etienne.
COUP, Docteur en médecine à Méru.
COURMONT, Notaire à Mouy.
COUSTURE (Joseph), Propriétaire à Beauvais et à Cuy-Saint-Fiacre (Seine Inférieure).
CRESSONNIER, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
DACHEUX, Avoué à Beauvais.
DAILLET I. ✪, Maire de Bresles.
DAILLIÈRE, Négociant à Beauvais
DALMAS (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.
DAMEZ, Négociant à Beauvais.

DAUBIGNY ✪, Propriétaire, ancien Maire à Saint-Just-des-Marais.

DAUCHIN I. ✪, Président du Tribunal de commerce, à Beauvais.

DAVESNE-CHALANT, Entrepreneur de maçonnerie à Beauvais.

DEBERGHE, Propriétaire, 14, rue Pelleport, à Paris et à Sainte-Geneviève (Oise).

DECAUX, Conseiller municipal, Marbrier à Beauvais.

DEFRÉNOIS, ancien Magistrat à Beauvais.

DEGOURNAY ✪, Instituteur honoraire, Conseiller municipal à Saint-Just-des-Marais.

DELAFONTAINE, Quincaillier à Beauvais.

DELAFRAYE (Charles) ●, Cultivateur à Bresles.

DELALANDE, Docteur en médecine à S'-Just-en-Chaussée.

DELAMARRE (Désiré), Propriétaire à Notre-Dame-du-Thil.

DELAROCQUE, Libraire à Beauvais.

DELAVENNE, Notaire à Noyers-Saint-Martin.

DELMOTTE, Artiste peintre à Précy-sur-Oise.

DEMASUR, Propriétaire à Beauvais.

DENIZART, ancien Directeur d'Assurances à Beauvais.

DES CLOIZEAUX (Henri), Directeur d'Assurances à Beauvais

DESGROUX ✪, Notaire honoraire à Beauvais.

DESMAREST, Notaire honoraire à Beauvais.

DEVAUX (Alexandre), Président de la Société du Vieux-Papier, propriétaire à Clermont.

DEVIMEUX (l'Abbé), Aumônier du Lycée à Beauvais.

DHUICQUE ✪, Pharmacien à Beauvais.

DOUAIS (Sa Grandeur M^gr), Evêque de Beauvais.

DOUCET (l'Abbé), Curé à Saint-Sulpice.

DOURLENS (l'Archiprêtre), Curé-Doyen de Senlis.

DUBOIS (M^gr) ✻, Curé de Saint-Etienne de Beauvais.

DUCLOS, ancien Tapissier-Décorateur à Voisinlieu.

DUHAMEL, Juge au Tribunal de commerce à Saint-Just-des-Marais.

DULAC, Directeur du Crédit Foncier, à Beauvais.

DU LAC, ancien Magistrat à Compiègne.

DUMONT (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.

DUMONT (François), à Tilloy.

M^me^ DUMONT-NÔ, Propriétaire à Beauvais.
MM. DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.
DUPRET, Peintre-Décorateur à Beauvais.
DUPUIS ✪, Capitaine au 8e Chasseurs, à Amiens.
DUPUIS-LÉCOLLE, Propriétaire à Beauvais.
DUPUY, Docteur en médecine à Noailles.
D'ELBÉE (le Comte), Propriétaire à Warluis.
ESMANGARD, Propriétaire à Beauvais.
ESTIVANT, Propriétaire à Goincourt.
FABIGNON, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à Beauvais.
FÉAU, Notaire à Chaumont-en-Vexin.
FILLEUL, Notaire à Beauvais.
FINOT, Agent général d'Assurances à Beauvais.
FRIGAUX, Docteur en médecine à Grandvilliers.
GAILLARD ✱, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.
GAILLARD (Jean), Avocat à la Cour d'appel de Paris, à Beauvais.
GAMET, Conseiller municipal à Beauvais.
GAST, Propriétaire à Beauvais.
GELLÉE, ancien Instituteur à Murcaumont (Oise).
GILLES, Avocat à Beauvais.
GOSSE, Ingénieur civil à Beauvais.
GOUBET, Antiquaire à Beauvais.
GOUYER, Banquier à Gournay-en-Bray.
GRAVET, Propriétaire à Beauvais.
GRISELLE (l'Abbé), château de Courcelles, par Presles (Seine-et-Oise).
GROMARD, Conseiller municipal à Beauvais.
GYOUX, Pharmacien à Beauvais.
HAGUÉ-RICARD, Conseiller municipal, Propriétaire à Guiscard.
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), Propriétaire à Monceaux-Saint-Omer-en-Chaussée.
HAUDRICOURT, ancien Député de l'Oise, Conseiller général à Moliens (Oise) et à Paris, 27, rue de Lubeck.
HÉMET, Docteur en médecine à Chambly.
HENNEGRAVE, Photographe à Beauvais.
HENNEGUY, Propriétaire à Beauvais.

MM. HERMANVILLE, Instituteur en retraite à Formerie (Oise).
HÉROUART, Agent de la Chambre des Notaires à Beauvais.
HOLZSCHUCH, Propriétaire au château d'Hondainville (Oise).
HOULÉ ✪, ancien Secrétaire d'ambassade, ancien Consul, au manoir de Bury (Oise).
HUCHER, Conseiller général, Maire de Beauvais.
HUET, Notaire à Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresles.
JACQUET, Avoué à Beauvais.
JANET ✻, ✪, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.
JEAN-MOREL, Propriétaire à Beauvais.
JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
JOUVENEL, Propriétaire à Beauvais, et à Paris, 6, rue du Caire.
KERSAINT (le Comte DE), Conseiller général de l'Oise à Versigny et à Paris, 1, boulevard de la Tour-Maubourg.
KOCH, Peintre-Verrier à Beauvais.
LABITTE, Maire de Flavacourt (Oise).
LACOURT, Propriétaire à Beauvais.
LADEVIE, Docteur en médecine à Gisors (Eure).
LAFFINEUR, Architecte à Beauvais.
LAFFONT, Architecte, 75, rue de Rennes, à Paris.
LAINÉ ✻, Manufacturier à Beauvais.
LAMARE, Négociant à Beauvais.
LAMOTTE (Docteur), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, Conseiller municipal à Beauvais.
LANCEL, Libraire à Beauvais.
LANGLOIS, Notaire à Noailles.
LANGUEDOC (l'Abbé), Curé à Saint-Just-des-Marais.
LANNOY-CLAIRVAUX (le Comte DE), Propriétaire, 16, avenue Carnot, à Paris.
LARGILLIÈRE, Avoué honoraire à Beauvais.
LEBESGUE (Philéas) ✪, Homme de lettres à La Neuville-Vault (Oise).
LEBLOND (Docteur), Conseiller municipal à Beauvais.
LEBORGNE, Adjoint au Maire de Beauvais.

MM. Le Clerc (Théodore), Industriel à Saint-Just-des-Marais.
Leclerc, Docteur en médecine à Chaumont-en-Vexin.
Ledru (l'Abbé), Curé de Loueuse.
Lefèvre, Notaire à Beauvais.
Lefèvre-Pontalis, Directeur de la Société française d'Archéologie, Professeur adjoint à l'Ecole des Chartes, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.
Mme Lefèvre-Viglas, Propriétaire à Beauvais.
MM. Lefèvres-Belhomme, Propriétaire à Bury (Oise).
Lejeune, Peintre-Décorateur à Beauvais.
Lemagnen, Propriétaire à Bulles.
Lemaire, Instituteur à Martincourt (Oise).
Lemercier, Conservateur du cimetière de Beauvais.
Lemoine (Paul), Préparateur de Géologie à la Sorbonne, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
Le Rouge, Propriétaire à Beauvais.
Le Roux (Félix) ✠, Avocat honoraire, Conseiller municipal à Beauvais.
Leroux, Docteur en médecine, Maire d'Abbeville-Saint-Lucien (Oise).
Lesobre, ancien Conducteur des Ponts et Chaussées, Propriétaire à Beauvais.
Le Vaillant, Docteur en médecine à Beauvais.
Ligneau de Séréville, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
Loisel ✠, ancien Conseiller général, Conseiller municipal à Beauvais.
Luppé (le Marquis de), Membre de la Société des Bibliophiles français, au château de Beaurepaire (Oise).
Malandrin, Avoué à Beauvais.
Mansire, Propriétaire à Beauvais.
Maréchal, Agent de Charbonnage à Beauvais.
Maréchal, Propriétaire à Marseille-le-Petit (Oise), et à à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.
Marsaux (le Chanoine), Vicaire général à Beauvais.
Marthe, Agriculteur Maire de Montmille (Oise).
Martin-Sabon, Ingénieur des Arts et Manufactures 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.
Masson, Avoué honoraire, 48, rue Desbordes-Valmore, à Paris.

MM. MAUGER, Propriétaire-Agriculteur à Flambermont (Oise).
MAZAN-BITZESKI, Représentant de Commerce à Beauvais.
MEISTER (l'Abbé), Curé à Halloy (Oise).
MELAYE, Libraire à Beauvais.
MELLON (Paul), Membre du Conseil supérieur des Colonies, à Villotran (Oise).
MERCIER ✱, Avoué honoraire à Beauvais.
MERCIER, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.
MERLEMONT (le Comte DE), Propriétaire à Merlemont-Warluis (Oise), et à Paris, 7, rue Marbeuf.
MILLON DE MONTHERLANT, 90, rue du Bac, à Paris.
MOISSET, Propriétaire à Beauvais.
MOLLE, Conducteur des Ponts et Chaussées à Beauvais.
MOREL, Propriétaire, villa des Cyclamens à Auteuil (Oise).
MULLER (le Chanoine) ✱, Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.
MULLER (Henri), Agent général d'Assurances à Beauvais.
DE MYTHON, ancien Magistrat à Beauvais.
NAQUET, Notaire à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
NIEUX, Agent de Charbonnages à Beauvais.
NOEL, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.
OLLIVIER, Marbrier à Beauvais.
OUDAILLE, Propriétaire à La Neuville-en-Hez (Oise).
OUDAILLE, Imprimeur à Beauvais.
PAINTRÉ, Avocat à Beauvais.
PARENT, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt (Oise).
PATIN, Docteur en médecine à Bresles (Oise).
PAUTROT, Notaire à Haudivillers (Oise).
PÉRIER DE LA NONEIX, Propriétaire à Beauvais.
PÉRON, Ingénieur en retraite à Beauvais.
PETITHOMME, Propriétaire à Beauvais.
PHILIPPE, Propriétaire à Beaupré-Achy.
PHILIPPET (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.
PIHAN (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.
PILLON (le Chanoine), Curé-Doyen de Chaumont-en-Vexin.
PILLON, Meunier à Hermes (Oise).
PINAU, Propriétaire à Beauvais.

MM. PLESSIER, Président de la Société Historique de Compiègne, à Compiègne.
POIRIER (Gaston), à Macau (Gironde).
POMMART, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
PRÉVÔT, Conseiller général de l'Oise à Fleury.
PRÉVOT (Florentin), Libraire à Beauvais.
PRÉVÔTEL, Avocat à Beauvais.
QUENTIER, Notaire à Chambly (Oise).
QUENTIER, Agriculteur à la ferme du Bois-de-Fecq, près Warluis (Oise).
QUIGNON ✪, Professeur au Lycée de Beauvais.
QUIGNON (Maurice), Propriétaire à Voisinlieu-Beauvais.
RAVIART ✱, Avoué honoraire à Beauvais.
RECULLET, Notaire à Beauvais.
RÉGNIER (Louis), Archéologue, 9, rue duMeilet, à Evreux (Eure).
RENET (le Chanoine), ancien Supérieur du Grand-Séminaire de Beauvais.
REVOL, Directeur de la Société Générale à Beauvais.
RICHARD, Photographe à Beauvais.
ROBLIN, Propriétaire à Saint-Just-des-Marais.
ROISIN, Docteur en médecine à Crèvecœur-le-Grand (Oise).
ROUSSEL I. ✪, Archiviste départemental à Beauvais.
ROYER, Notaire à Gerberoy.
RUPP-TÉTARD, Propriétaire à Beauvais.
SAINT-AUBIN (DE), Docteur en médecine à Saint-Just-en-Chaussée.
Mme SALIS (la Comtesse DE), à Beauvais.
MM. SÉBASTIANI (le Vicomte), Avocat à Beauvais.
SÉGUIN, Propriétaire à Beauvais.
SEIGRE, Ingénieur civil à Beauvais.
SIGNEZ, Propriétaire à Beauvais.
SIMON (René), Agent général d'Assurances à Beauvais.
SORIN I. ✪, Huissier à Paris.
SOUCHON I. ✪, Archiviste honoraire à Paris, 11, rue Bridaine.
SPITZ, Publiciste, 53, rue du Poteau, à Paris.
STALIN (Georges) ✪, Représentant à Beauvais.
TESTARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).

MM. THÉMÉ (l'Archiprêtre), ancien Curé de la Cathédrale Saint-Pierre de Beauvais.
THÉRET, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
THIOT, Inspecteur en retraite des Postes et Télégraphes à Marissel.
THOREL, Propriétaire à Doméliers (Oise),
THOURET, Propriétaire à Saint-Félix (Oise), et à Paris, 179, boulevard Péreire.
TIERSONNIER, Président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, 3, place de la Gare, à Moulins (Allier).
TISSERANT, Notaire à Chambly (Oise).
TOURTIER (DE), au château de Marguerie-Hermes.
TROUPEAU, Pharmacien à Mouy (Oise).
TROUSSURES (le Comte DE), au château de Troussures.
VARENNE I. ✪, Professeur au Lycée de Beauvais.
VASSELLE ✪, Conseiller d'arrondissement à Oursel-Maison (Oise).
VASSOURD, Propriétaire à Beauvais.
VAUCHELLE (l'Archiprêtre), Curé de Saint-Pierre de Beauvais.
VÉBER, Caissier à la Banque de France à Beauvais.
VÉBER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire de Beauvais.
VINCELET, Docteur en médecine à Aumale (Seine-Inf.).
VINO, Architecte à Beauvais.
VIRION, Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
VUILHORGNE, Homme de lettres, Archéologue à Hanvoile.
WHEATCROFT ✪, à Beauvais.
WOILLEZ, Architecte départemental à Beauvais.
YGER, Commissaire-Priseur à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS

M. BOISLISLE (Arthur DE), Membre de l'Institut. Président de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. 174, boulevard Saint-Germain.

MM. BONET-MAURY, Professeur à la Faculté de Théologie Protestante à Paris.

BUÉE (l'Abbé), à Songeons.

CAGNAT (René), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 12, rue Stanislas, à Paris.

CAMPION, Propriétaire à Dieppe.

COUARD, Archiviste du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

DUBOIS (Pierre), Avocat à la Cour d'appel d'Amiens.

ENLART (Camille), Conservateur du Musée du Trocadéro, à Paris.

GRÉBER (Henri) ✻, ✪, Statuaire à Paris.

GUIFFREY (Jules), Membre de l'Institut, Administrateur des Gobelins à Paris.

HAZARD, Propriétaire à Orrouy (Oise).

JADART, Conservateur du Musée à Reims.

JULLIAN (Camille), Professeur au Collège de France à Paris.

LABANDE, Conservateur des Archives du Palais, à Monaco.

LAIR (Jules), Membre de l'Institut, rue Bossuet, à Paris.

LAURAIN, Archiviste départemental à Laval.

LÉCOT (Monseigneur), Archevêque de Bordeaux.

LEFRANC (Abel), Professeur au Collège de France à Paris.

LIMBOUR (le R. P.), Missionnaire.

MAINDREVILLE (DE), Officier de marine.

MOREL (Chanoine) ✪, Curé de Chevrières.

OMONT (Henri), Membre de l'Institut, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.

PORÉE (le Chanoine), à Bournanville (Eure).

SAINT-VENANT (DE), Conservateur du Musée à Nevers (Nièvre).

STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales à Paris.

TRAVERS, Directeur-Adjoint de la Société française d'archéologie à Caen.

VILLEFOSSE (Héron DE), Conservateur du Musée du Louvre, Membre de l'Institut, 16, rue Washington, à Paris.

WARMEZ-PETIT, Propriétaire à Beauvais.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Troyes.

AUDE. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Toulouse.

HAUTE-MARNE. — Société Historique et Archéologique de Langres.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.

HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.

ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble.

LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes. — Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France au Muséum d'Histoire Naturelle, à Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.

MARNE. — Académie Nationale de Reims. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.

MORBIHAN. — Société Polymathique de Vannes.

NIÈVRE. — Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts de Nevers.

NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. — Commission Historique de Lille.

OISE. — Société d'Archéologique de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société des Antiquaires de la Morinie. — Société d'Académique de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.

RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., à Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.

SARTHE. — Société Historique et Archéologique du Maine.

SAVOIE. — Société Savoisienne, etc., à Chambéry.

SEINE. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Association Scientifique de France, à Paris. — Musée Guimet, à Paris. — Société d'Anthropologie, à Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Société

française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société Philomathique, à Paris. — Société Philotechnique, à Paris. — Société de la Revue des Études Historiques, à Paris. — Université de Paris, à la Sorbonne.

SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen. — Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SEINE-ET-MARNE. — Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau. — Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin. — Société Archéologique de Rambouillet. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. — Société des Rosati Picards à Amiens. — Société d'Archéologie et d'Histoire du Vimeu à Saint-Valéry.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Tarn-et-Garonne.

VAR. — Société Académique de Toulon

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'ouest à Poitiers.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne. — Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Académie impériale de Metz. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg.

BELGIQUE. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charlerol. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand. — Société Historique de Tournai.

SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le Tome XIX

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

Préhistoire

PAGES

Curieuse inscription sur un objet du Musée de Beauvais, par M. Thiot..... 167

Découverte et fouilles d'un dolmen a Champignolles (forêt de Thelle), par M. Bénard..... 170

Archéologie et Histoire

L'Élection épiscopale de Beauvais (1100-1104), par Bernard Monod..... 53

Épigraphie du canton de Grandvilliers, par M. l'Abbé Meister..... 75, 371

La Confrérie de la Trinité ou les Enfants bleus de Beauvais (1562-1792), par M. G.-H. Quignon..... 119

Denis Simon : un Maire de Beauvais historien (1648-1731), par M. L. Vuilhorgne..... 146

Notice archéologique sur la commune de Parnes, par M. Louis Régnier..... 182, 333, 495

Le Musée de Beauvais : ce qu'il doit être, par le Docteur Leblond..... 236

Peintures a fresques du XIV[e] siècle dans l'ancien prieuré de Villers-Saint-Sépulcre, par M. l'Abbé Hamard..... 265

PAGES

LES FOUILLES DE BURY : CIMETIÈRE FRANC, par M. A. HOULÉ 271
L'ŒUVRE SCIENTIFIQUE ET HISTORIQUE DE M. LE DOCTEUR AUGUSTE BAUDON, par M. THIOT..... 288
LE MERCURE BARBU DE BEAUVAIS : LA FAUSSETÉ DE SON INSCRIPTION, par le Docteur LEBLOND..... 406
ÉPITAPHE CHRÉTIENNE DU VII^e SIÈCLE AU MUSÉE DE BEAUVAIS, par le Docteur LEBLOND..... 413
LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE BEAUVAIS (1905), par M. THIOT..... 416
UN COMPAGNON D'ARMES DE JEANNE D'ARC : RIGAULT DE FONTAINES (1420-1457), par M. L. VUILHORGNE 453
STATUE DE LA VIERGE DU CHATEAU DE BETZ, par M. le Vicaire général MARSAUX.. 480
L'HÔTEL DE FROIDMONT A BEAUVAIS (1226-1790), par M. l'Abbé MEISTER..... 488
NOTICE-ÉTUDE SUR UNE PETITE SEILLE DU CIMETIÈRE FRANC D'ESCAMES, par M. A. HOULÉ..... 556
LE CIMETIÈRE FRANC D'ESCAMES, par M. A. HOULÉ..... 612
LA FONTAINE MONUMENTALE DE LA FRETTE (de M. Henri GRÉBER), par M. Anatole DEVARENNE..... 623
MARQUE DE VERRIERS SUR UN BARILLET GALLO-ROMAIN TROUVÉ A BEAUVAIS, par le Docteur LEBLOND..... 627

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

LE CONVENTIONNEL J.-P. DANJOU (1760-1832), par M. A. GROULT..... 5
NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION A BEAUVAIS (D'APRÈS LE *Journal pour les affaires* D'EUSTACHE-LOUIS BOREL), par M. Ernest ROUSSEL. 302
DISCOURS PRONONCÉS A BEAUVAIS AU MOMENT DE LA PRESTATION DE SERMENT DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789, par M. Paul BORDEAUX..... 551
ÉTUDE SUR LES BILLETS DE CONFIANCE LOCAUX CRÉÉS EN 1791 ET 1792. LES PAPIERS-MONNAIE ÉMIS A MÉRU, par M. P. BORDEAUX..... 565
PORTIEZ (DE L'OISE) : SA VIE, SES TRAVAUX (1765-1810), par M. THIOT..... 640

PAGES

Membres de la Société admis pendant l'année 1904..... 260
— — — — — 1905..... 447
— — — — — 1906..... 759
Liste des Dons faits au Musée de Beauvais pendant l'année 1904..... 253
Liste des Dons faits au Musée de Beauvais pendant l'année 1905..... 437
Liste des Dons faits au Musée de Beauvais pendant l'année 1906.. 749
Liste des Dons faits à la Bibliothèque de la Société pendant l'année 1904.. 265
Liste des Dons faits à la Bibliothèque de la Société pendant l'année 1905..... 440
Liste des Dons faits à la Bibliothèque de la Société pendant l'année 1906 752
Liste des Membres de la Société Académique au 1er janvier 1907.. 761
Liste des Sociétés correspondantes au 1er janvier 1907.. 772

Imp. dép. de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais.